This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

DICTIONNAIRE
HISTORIQUE
DE LA VILLE DE PARIS
ET DE SES ENVIRONS.

TOME II.

DICTIONNAIRE
HISTORIQUE
DE LA VILLE DE PARIS
ET DE SES ENVIRONS.

TOME II.

Hæc tantùm inter caput extulit Urbes,
Quantùm lenta ſolent viburna cupreſſi.
Virg. Eclog. I.

Sur les autres Cités cette Ville l'emporte,
Autant que du cyprès les ſuperbes rameaux
S'élèvent au-deſſus des foibles arbriſſeaux.

DICTIONNAIRE
HISTORIQUE
DE LA VILLE DE PARIS
ET DE SES ENVIRONS,

DANS lequel on trouve la Deſcription des Monumens & Curioſités de cette Capitale ; l'établiſſement des Maiſons Religieuſes, celui des Communautés d'Artiſtes & d'Artiſans ; le nombre des Rues & leur détail hiſtorique, tous les Colléges & les Bourſes qui leur ſont affectées, &c. &c. &c. avec le Plan nouveau de la Ville, & celui des Environs à quinze lieues au moins à la ronde. Dans ces derniers, on donne l'hiſtorique des Châteaux, la nature du Sol, les Patrons & Collateurs des Cures & Bénéfices, &c.

DÉDIÉ

A M. LE MARÉCHAL DUC DE BRISSAC,

Par MM. HURTAUT, Maître-ès-Arts & de Penſion de l'Univerſité, ancien Profeſſeur de l'École Royale Militaire ; & MAGNY, ancien Premier Commis des Fermes du Roi.

TOME II.

A PARIS,

Chez MOUTARD, Imprimeur-Libraire de la REINE, Hôtel de Cluny, rue des Mathurins.

M. DCC. LXXIX.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

DICTIONNAIRE HISTORIQUE

DE LA VILLE DE PARIS

ET DE SES ENVIRONS.

CAB

CABARET. Logis où l'on donne à boire & à manger, devant lequel pend une enseigne, & qui est souvent accompagnée d'un bouchon de lierre.

Il y a dans Paris trois sortes de cabarets; les uns sont à pot & à pinte, & vendent en détail; les autres à pot & à assiette; & les troisièmes donnent à manger & logent, & s'appellent proprement *Auberges*.

Les Officiers de Police veillent exactement à ce que les Cabaretiers ne donnent point à boire les Dimanches & Fêtes pendant l'Office divin, conformément aux Ordonnances d'Orléans, *art.* 25. de Blois, *art.* 39.

Il y a 25 Cabaretiers suivant la Cour.

Pour être reçu Cabaretier à Paris, il faut avoir une lettre des Maîtres & Gardes de l'Hôtel-de-Ville, & du Procureur du Roi. Les Cabaretiers ont cinq Fêtes chaque année, pendant lesquelles ils n'ouvrent point, Pâques, la Pentecôte, la Notre-Dame d'août, la Toussaint & Noël. Les Cabaretiers à pot & à pinte ne ferment point; il n'y a que ceux qui sont à pot & à assiette.

CABINET. Au figuré & en parlant du Roi, c'eſt le Conſeil ſecret du Roi. Il y a des Couriers du *Cabinet.*

CABINETS DE CURIOSITÉS. Les uns appartiennent au *Roi*, les autres à *différens Particuliers*, d'autres à *certaines Compagnies & Communautés Religieuſes*, & d'autres enfin ſont *mixtes.*

AU ROI. On voit au Louvre,

En Peinture.

Galerie d'Apollon : batailles d'Alexandre, par *le Brun.* Au plafond : le Point du jour, & le triomphe de Neptune & de Thétis, du même. Pluſieurs Tableaux de MM. *Rigaud* & *Mignard*... Salles de l'Académie de Peinture & de Sculpture : Portraits des Académiciens & leurs Tableaux de réception... Académie des Belles-Lettres : pluſieurs Tableaux, d'*Ant. Coypel*, & quatre Portraits, de *Rigaud.*

Saint-Louis du Louvre. Dans le chœur : trois Tableaux, de M. *Coypel.* Aux Chapelles : Saint Thomas de Cantorberi & le baptême de N. S. par M. *Pierre.* Saint Nicolas, de M. *Galloche.*

En Sculpture.

Caryatides du gros pavillon de l'ancien bâtiment du Louvre, par *Sarraſin.* Ornemens des frontons & de la friſe de l'angle gauche en face, en entrant par le périſtile, de *Goujeon*... Salle des Antiques : remplie de modèles en plâtre, des plus beaux morceaux qui nous reſtent de l'antiquité, entr'autres des bas-reliefs de la Colonne Trajane... Même ſalle : pluſieurs ouvrages de Sculpteurs modernes... Galerie d'Apollon : décorée ſur les deſſins de *le Brun*, par *Girardon*, *Regnaudin* & les *Marſy*... Salles de l'Académie de Peinture & de Sculpture : morceaux de réception des Sculpteurs.

Saint-Louis du Louvre. Chapelle du feu Cardinal *de Fleury* : M. *le Moyne* y a repréſenté l'Annonciation en bas-relief. Dans l'enfoncement oppoſé, le tombeau de ſon Eminence. Bas-relief du portail, par M. *Pigalle.*

L'*Oratoire* : tombeau du Cardinal de Bérule, par *Anguier.*

En Hiſtoire Naturelle.

Au Jardin du Roi. Un des Cabinets de l'Europe le plus riche en Hiſtoire Naturelle, dont la garde eſt confiée à M. le Comte *de Buffon*, Sur-intendant de la Maiſon, dont les

Ouvrages immortels ſont fort au-deſſus des louanges que nous pourrions leur donner, ainſi qu'à M. *Daubenton*, qui le ſeconde ſi bien dans l'exécution de la belle Hiſtoire Naturelle qu'ils ont entreprife, & dont nous jouiſſons aujourd'hui.

En Deſſins.

Une collection très-précieuſe & très-nombreuſe des deſſins des plus grands Peintres, tant anciens que modernes. Ce dépôt eſt aux galeries du Louvre. La garde en a été donnée à M. *Cochin*, Sécrétaire & Hiſtoriographe de l'Académie de Peinture, & qui, joignant aux connoiſſances particulières à ſon art, celles de l'homme de Lettres & de l'homme de goût, remplit ſa place avec beaucoup de diſtinction.

En Médailles.

Le magnifique Cabinet du Roi pour les *Médailles* & les *Antiques*, fait partie de la Bibliothèque de Sa Majeſté, rue de Richelieu. Il eſt ſous la garde de M. l'Abbé *Barthelemy*, digne ſucceſſeur de M. *de Boze* dans cette place, & dans celle de l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres.

En Eſtampes.

Une collection des plus complettes, des mieux arrangées & des mieux ſuivies, auſſi à la Bibliothèque du Roi, ſous la garde de M. *Joly*.

A DIFFÉRENS PARTICULIERS, dont il ſeroit à deſirer que les Cabinets n'euſſent point ſouffert, où ne ſouffriſſent jamais ni diſtraction ni partage, pour conſerver à la poſtérité les monumens des différens génies qui les ont perſonnellement affectés.

En Hiſtoire Naturelle.

Le Cabinet de Madame la Préſidente de *Bandeville*, quai des Théatins; très-curieux en Hiſtoire Naturelle, & principalement en *oiſeaux*, & encore plus particulièrement en *coquilles*, dont la collection eſt une des plus complettes & des mieux choiſies.

On y voit les coquilles les plus rares, comme la *ſcalata*, la *pourpre*, qu'on appelle le *Radix à ramages noirs*, & autres ſemblables, dont nous ferions avec grand plaiſir la deſcription, ſi nous ne nous étions pas fait une loi d'indiquer les objets intéreſſans, & non de les décrire.

M. *Bomare de Valmont*, Démonſtrateur d'Hiſtoire Naturelle, *vieille rue du Temple.*

Ce Cabinet comprend les *minéraux*, les *végétaux*, les *animaux*, & quelques productions, tant de la nature que de l'art. Cette collection réunit le double avantage de pouvoir amuſer les Curieux inſtruits, & d'être utile aux autres.

M. l'Abbé *Aubry*, Curé de Saint-Louis, *dans l'Iſle.*

Cette grande collection eſt une des plus belles de Paris, par la rareté & la beauté des oiſeaux, & par l'adreſſe avec laquelle ils ſont arrangés : preſque tous ſont des pays étrangers.

M. *Duhamel du Monceau*, *Iſle Saint-Louis*, dont la principale partie eſt une belle ſuite de *coraux*, *madrépores*, & autres corps marins de cette nature.

Son Cabinet de marine eſt au *Louvre.*

Il eſt compoſé d'un modèle de preſque tous les vaiſſeaux, barques, brigantins, galères, galiotes à bombes, &c. avec leurs agrêts; les parties des principaux de ces vaiſſeaux ſont ſéparées des coupes, pour en faire voir la conſtruction intérieure: on y voit auſſi des formes de baſſins de conſtruction & de lancement de vaiſſeau; des machines pour écurer les ports, pour courber les bois, & autres qui ont rapport à la marine & à la navigation.

Madame *de Boisjourdain*, *rue Saint-Marc.*

Ce Cabinet eſt des plus intéreſſans. On y voit des *madrépores*, des *coraux* de toute couleur, des *mines* bien choiſies, des *cryſtaux* des plus variés : un morceau de *flos ferri*, fleur de fer, des plus beaux & des plus élégants pour la forme : un *coquillier* diſtingué ſur-tout par un *Amiral* unique, (c'eſt un animal de Guinée) : une collection choiſie de *corps marins* foſſiles : un autre d'*habillemens Américains*, dont pluſieurs ſont ſinguliers pour la matière & la manière dont ils ſont faits, &c.

M. d'*Avila*, *rue des Petits-Champs.*

On y voit un riche & magnifique *coquillier*, une grande ſuite de *pierres précieuſes* & d'*agathes arboriſées*, une collection de *mines* & de *minéraux* des plus riches & des plus ſavantes : pluſieurs morceaux de *coraux*, *madrépores*, & autres corps de cette eſpèce : pluſieurs ſortes de *cervaux* & de *champignons*, dont un eſt, par ſa grandeur, dans toutes les dimenſions, au-deſſus de tout ce que l'on a vu dans ce genre : une

suite de *cryſtaux* de toute eſpèce, & le magnifique vaſe de cryſtal de roche, qui a appartenu au *Grand Dauphin.*

Nous devons citer, au moins, les Cabinets d'Hiſtoire Naturelle, mêlés quelquefois d'antiques rares & beaux tableaux de MM. le Duc *de Chaulnes*, le Duc *de Sully*, le Baron *d'Olbac*, le Marquis *de Courtanvaux*, le Chevalier *Menabuoni*; de *Juſſieu*, d'*Azencourt*, de *Savalette de Buchelay*, l'Abbé *Goubourt*, de M. le Chevalier *Turgot*, frere de M. *Turgot*, Contrôleur-général, auſſi ſavant qu'éclairé, & dont la modeſtie l'a empêché de ſe déclarer ouvertement l'Auteur du Mémoire inſtructif ſur la manière de raſſembler, de préparer, de conſerver, & d'envoyer les diverſes curioſités d'Hiſtoire Naturelle, imprimé à Lyon, en 1758.

En Peinture.

Rien n'eſt plus digne en ce genre, & relativement à chaque Ecole de Peinture, de la reconnoiſſance des Citoyens & de la curioſité des étrangers, que les agréables & riches collections, qui ne ſont ici qu'indiquées dans les Cabinets de Meſſieurs,

Le Duc *de Chevreuſe*; le Duc *de Saint-Agnan*; le Comte *de Vence*; le Marquis *de Choiſeul*; le Baron *de Thiers*; le Marquis *de Voyer*; le Comte *de Salvert*; le Chevalier *de Menabuoni*; *Blondel de Gagny*; *Bouret*; *de Julienne*, Chevalier de Saint-Michel; d'*Azencourt*; l'*Empereur*, ancien Echevin de Paris; *Prouſteau*; *de Gagnat*; *Pagnon*; *de la Live*, Introducteur des Ambaſſadeurs. Cette collection eſt d'autant plus curieuſe, que M. *de la Live*, Amateur éclairé, qui a lui-même pratiqué l'art, n'a cherché en bon Citoyen, qu'à honorer, par une diſtinction toute nouvelle, les fameux Peintres & Sculpteurs que la France a produits: il n'a épargné ni ſoins, ni dépenſes, pour raſſembler des chefs-d'œuvre des *Maîtres François* les plus célèbres, dont il a compoſé ſon principal Cabinet.

Il ſeroit à ſouhaiter que la plûpart de ces hommes immortels n'euſſent point été enlevés à la République des Lettres, par le ſort fatal que la nature humaine fait ſubir à chacun de ſes individus: nous jouirions encore du célèbre M. *Titon du Tillet.*

Indépendamment des *Tableaux*, des bronzes & des buſtes en marbre, qui ſe trouvoient raſſemblés dans ſa maiſon, rue de Montreuil, Fauxbourg Saint-Antoine, où tout reſpiroit l'homme de Lettres & de goût, la place que nous donnons ici

à M. *du Tillet*, eſt juſtifiée par ce vers d'*Horace* ſi connu, de *Pictura Poeſis erit*. La *Poéſie* doit naturellement accompagner la *Peinture*, dont elle eſt la ſœur.

Les Amateurs des Beaux-arts, Etrangers ou Citoyens, connoiſſent le *Parnaſſe François* de M. *Titon du Tillet*. C'eſt un monument bien louable & bien ſingulier, dont il eſt lui-même l'Architecte; ce qui fait regretter à ceux qui ont admiré l'ouvrage & l'Auteur, que ſa fortune ne lui ait pas permis de l'exécuter en grand.

Son zèle s'eſt du moins ſatisfait, en l'exécutant en bronze, à la gloire de la France, de Louis-le-Grand, de Louis XV, & des Poëtes & Muſiciens, qui, depuis *François I*, ſe ſont le plus diſtingués.

En Médailles.

On peut voir pour ces monumens, que l'on peut regarder comme des eſpèces d'archives de l'Hiſtoire ancienne, les Cabinets de MM. le Chevalier *de Menabuoni*, *Duvau*, *de Clèves*, *d'Ennery*, *Pellerin*, &c.

En Machines.

Les Cabinets de MM. le Duc *de Chaulnes* & de M. *de la Reynière*. Ce dernier étoit poſſeſſeur d'un vaiſſeau en petit, de 70 pièces de canon, armé & équipé de toutes pièces, qui paſſe pour un chef-d'œuvre pour les proportions & pour la perfection de la conſtruction. Nous n'avons point connoiſſance d'autres Cabinets en ce genre; c'eſt malgré nous que nous n'indiquons point les autres, s'il en exiſte.

CABINETS DE CURIOSITÉS *appartenans à certaines Compagnies & Communautés Religieuſes.*

CABINETS D'HISTOIRE NATURELLE.

Académie des Sciences.

Le Cabinet de feu M. d'*Ons-en-Bray* a été donné à l'Académie Royale des Sciences. Il eſt riche en machines de toutes eſpèces: on y admire une *pépite* d'or d'environ dix à douze mille francs, valeur intrinsèque, qui a été trouvée dans les mines du Potoſy.

Le Cabinet de feu M. *de Reaumur* a été donné à la même Académie: c'eſt un des plus conſidérables que nous connoiſſions en oiſeaux, reptiles, inſectes, minéralogie, & autres parties de l'Hiſtoire Naturelle. Il a été tranſporté au Jardin-Royal par ordre du Roi.

Abbaye de Sainte-Geneviève.

Pour l'Hiſtoire Naturelle, pour les Médailles & Antiques de toutes les eſpèces : il y a une collection de vaſes étruſques, peut-être de celles qui exiſtent, la plus précieuſe par le nombre, la beauté & la perfection des vaſes. Ce Cabinet a été enrichi des Médailles de feu Mgr. le *Duc d'Orléans*, dont il y en a 800 en or. *Voy.* ABBAYE DE SAINTE-GENEVIEVE, *pag. 55 & ſuiv. Tome I.*

Bénédictins.

De l'Abbaye, pour l'Hiſtoire Naturelle, les Médailles & les Antiques, & pour des Divinités Indiennes, dont la collection eſt conſidérable. *Voy.* ABBAYE DE ST.-GERMAIN-DES-PRÉS, *Tom. I, pag. 100.*

Céleſtins.

Pour l'Hiſtoire Naturelle & autres curioſités.

Petits-Pères.

Pour l'Hiſtoire Naturelle, les Médailles & les Antiques. *Voy.* AUGUSTINS DECHAUSSÉS. *Tom. I, pag. 369.*

Minimes de la Place Royale.

On admire dans l'une des galeries, au-deſſus du Cloître, deux morceaux d'optique très-curieux : l'un eſt la Madeleine en contemplation dans une grotte ; l'autre Saint-Jean l'Evangeliſte, écrivant ſon Apocalypſe dans l'Iſle de *Pathmos*.

Séminaire de Saint-Sulpice.

Pour les Eſtampes & pour l'Hiſtoire Naturelle, remarquable ſur-tout par un *madrépore* des mieux conſervés, le plus grand & le plus beau de cette eſpèce qui ſoit à Paris.

CURIOSITÉS MIXTES, c'eſt-à-dire, *objets divers de connoiſſances, de recherches, de collections, &c. qu'on remarque dans les* CABINETS MIXTES.

Celui de Monſeigneur le Duc d'Orléans renferme une collection de *Tableaux* des plus curieuſes, & des plus riches de l'Europe. *Voy.* PALAIS-ROYAL.

Celui pour les *Médailles* & les *pierres gravées*, ſous la garde

de M. l'Abbé *Bellay*, de l'Académie Royale des Belles-Lettres, auſſi au Palais-Royal.

Un Cabinet d'Hiſtoire Naturelle, ſingulier pour la minéralogie, ſous la direction de M. *Gueitard*, Médecin de Monſeigneur le Duc d'Orléans. Les *mines* y ſont en très-grand nombre ; les matières qui accompagnent ces mines, de toutes les eſpèces : les matières rejettées par les volcans dans pluſieurs parties de l'Europe & des Indes, y ſont conſervées. La collection des *corps marins* foſſiles eſt immenſe, & elle renferme des morceaux particuliers, & des pierres de toutes eſpèces : une ſuite rare de *granites* de France, &c.

Parmi les *animaux*, on y diſtingue le poiſſon *ſtie*, le plus grand qui ſoit à Paris ; & parmi les inſectes, celui que les Hottentots adorent comme une Divinité.

Les Cabinets de MM. le Duc *de Saint-Agnan*, le Duc *de Chevreuſe*, *de Choiſeul*, du feu *Comte de Caylus*. Ce dernier eſt d'autant plus précieux, qu'il a fourni à M. le Comte *de Caylus* l'occaſion de ces Ouvrages célèbres, dont il a enrichi la littérature Françoiſe, & par leſquels il a prouvé qu'il poſſédoit également la théorie & la pratique des Arts, qu'il honoroit & perfectionnoit tous les jours par ſes leçons & par ſes exemples. *Voyez* ABBAYE DE SAINTE-GENEVIEVE, *Tom. I, pag. 58.*

Les Cabinets de MM. *de Montulé*, *d'Argenville*, pour l'Hiſtoire Naturelle, Deſſins, Eſtampes & Tableaux ; *Pagnon*, *Mariette*, pour les Livres d'Art, les Eſtampes & les Deſſins des grands Maîtres, dont cet Amateur poſſédoit & communiquoit les tréſors dont il ſavoit connoître tout le prix : *Adam*, l'aîné, pour les Antiques ; *Virmandy*, &c.

CABINETS SECRETS. Sorte de cabinet, dont la conſtruction eſt telle, que la voix de celui qui parle à un bout de la voûte, eſt entendu à l'autre bout. On voit un cabinet ou chambre de cette eſpèce à l'Obſervatoire Royal de Paris. Tout l'artifice de ces ſortes de chambres conſiſte en ce que la muraille, auprès de laquelle eſt placée la perſonne qui parle bas, ſoit unie & cintrée en ellipſe ; l'arc circulaire pourroit auſſi convenir, mais il ſeroit moins bon. Il y en a encore un à Meudon.

Les endroits fameux par cette propriété, étoient la priſon de *Denys*, à Syracuſe, qui changeoit en un bruit conſidérable, un ſimple chuchotement & un claquement de main, en un coup très-violent : l'aqueduc de *Claude*, qui portoit la voix, dit-on, juſqu'à 16 milles ; & divers autres rapportés par *Kircher* dans ſa *Phonurgie*.

Ce qu'il y a de plus remarquable sur ce point en Angletetre, c'est le dôme de l'Eglise de Saint-Paul de Londres, où le battement d'une montre se fait entendre d'un côté à l'autre, & où le moindre chuchotement semble faire le tour du dôme. M. *Derham* dit que cela ne se remarque pas seulement dans la galerie d'en bas, mais au-dessus dans la charpente, où la voix d'une personne qui parle bas, est portée en rond au-dessus de la tête jusqu'au sommet de la voûte, quoique cette voûte ait une grande ouverture dans la partie supérieure du dôme, &c.

CABOCHIENS, (les) est un nom que l'on donna à un Corps de 500 hommes des plus déterminés, à cause de *Caboche*, un de leurs Chefs. La démence du Roi Charles VI fit prendre en 1393, l'administration des affaires de l'Etat aux Ducs de Bourgogne & de Berri, à l'exclusion du Duc d'Orléans, qui, en 1401, gouverna à son tour, au préjudice du Duc de Bourgogne, qui reprit bientôt le dessus. En 1404, le Duc de Bourgogne, Philippe-le-Hardi, mourut en Brabant; Jean, dit *Sans-Peur*, son fils, lui succeda, & se rendit maître de la régence du Royaume, à l'exclusion de la Reine & du Duc d'Orléans, auxquels il fit quitter Paris. Quelque tems après, les Ducs de Bourgogne & d'Orléans feignirent de se racommoder & de se réconcilier; & néantmoins le Duc de Bourgogne fit assassiner le Duc d'Orléans à Paris, rue Barbette, le 23 novembre 1407. La Cour, loin de venger cet assassinat, reçut la justification de Jean, qui, en se retirant en Flandres, chargea le Docteur Jean Petit de le défendre. La réconciliation des deux maisons; qui ne fut que simulée, se fit ensuite dans la ville de Chartres.

Valentine de Milan, veuve du Duc d'Orléans, mourut de douleur, de voir la mort de son mari impunie. La paix se fit entre les deux partis en l'année 1411, au château de Bicêtre, près Paris, & les troubles recommencèrent aussi-tôt. Le Comte de Saint-Pol, nommé Gouverneur de Paris, dans le dessein de chasser de cette Ville tous ceux qui ne seroient pas pour le Duc de Bourgogne, s'appliqua à gagner la populace; il choisit plusieurs Bouchers, qu'il fit Chefs d'un Corps de 500 hommes, des plus déterminés, qu'on nomma *Cabochiens*, du nom de *Caboche*, un de ces Chefs, & qui exercèrent toutes sortes de violences; entr'autres, ils brûlèrent le château de Bicêtre. Le Duc d'Orléans se voyant le plus foible, appella les Anglois à son secours; ce qui fit que le Roi arma contre lui. Les Parisiens, échauffés par le Duc de

Avant M. *Colbert*, il n'y avoit point de *calendre* en France ; c'eſt à l'amour que ce grand Miniſtre avoit pour les Arts & pour les machines utiles, que nous devons les premières *calendres*.

On prétend que la *calendre à roue*, eſt meilleure que la *calendre à cheval*, parce qu'elle a le mouvement plus égal & plus uni ; reſte à ſavoir ſi un peu d'irrégularité dans le mouvement, eſt un déſavantage, quand il s'agit de former des ondes ſur une étoffe.

CALVAIRE. Montagne ſituée hors de Jéruſalem, du côté du ſeptentrion, où l'on exécutoit les criminels, & où l'Innocence même expira ſur une croix.

CALVAIRE. Chez les Chrétiens, eſt une Chapelle de dévotion, où ſe trouve un Crucifix, & qui eſt élevée ſur une terre proche d'une Ville, à l'imitation du *Calvaire* où J. C. fut mis en croix, proche de Jéruſalem. Tel eſt le *Calvaire* du Mont-Valerien, près de Paris : dans chacune des ſept Chapelles dont il eſt compoſé, eſt repréſenté quelqu'un des Myſtères de la Paſſion. *Voy.* MONT-VALERIEN.

On dérive ce nom de *calvus*, chauve, parce que, dit-on, cette éminence à Jéruſalem étoit nue & ſans verdure ; & c'eſt en effet ce que ſignifie le mot hébreu *golgotha*, que les Interprètes Latins ont rendu par *Calvariæ locus*.

CALVAIRE DU MARAIS, (le Couvent du) ſitué à l'extrémité de la rue Saint-Louis. Le Père *Joſeph*, Capucin, qui eut tant de part au miniſtère du Cardinal de Richelieu, penſant qu'il n'y avoit point encore d'Ordre, qui ſe fît un devoir ſpécial d'honorer, par une méditation perpétuelle, la Vierge, qui pleuroit ſon Fils mourant ſur la Croix, en inſtitua un ſous le titre de *Notre-Dame du Calvaire*. Il fut aidé dans cette inſtitution, par *Antoinette d'Orléans-Longueville*, qui, après la mort de *Charles de Gondi*, Marquis *de Belle-Iſle*, ſon mari, ſe rendit Feuillantine à Toulouſe en 1599. Elle eut enſuite l'adminiſtration de l'Abbaye de Fontevrault, & étoit dans le Monaſtère de l'Encloître, lorſque le Père *Joſeph* l'en fit ſortir, pour venir être Supérieure du Monaſtère qu'elle avoit fondé à Poitiers. Elle en prit poſſeſſion le 25 d'octobre de l'an 1617, après avoir reçu un Bref du Pape, qui lui permettoit de ſortir de la maiſon de l'Encloître, d'entrer dans celle qu'elle avoit fait bâtir à Poitiers, de

quitter l'Abbaye & l'habit de Fontevrault, de prendre celui qu'elle avoit imaginé pour les Religieuſes du Calvaire, d'y mener tel nombre de filles qu'il lui plairoit, & d'établir des Monaſtères de cette nouvelle Congrégation dans toutes les Villes qui en demanderoient.

Madame d'*Orléans* mourut le 25 d'avril 1618; mais ſa nouvelle Congrégation n'en fit pas moins de progrès. Le Père Joſeph en établit un Couvent à Angers, dont la Reine-mère, qui étoit alors en cette Ville, voulut être la Fondatrice. Cette Princeſſe ne s'en tint pas-là; elle donna dans Paris un Monaſtère à ces filles, & c'eſt celui qui fut bâti dans l'enceinte du Palais d'Orléans ou du Luxembourg. Peu de tems après, le P. *Joſeph* obtint des Bulles du Pape Grégoire XV, datées du 21 mars 1621, qui érigeoient les Monaſtères de Paris, d'Angers, de Poitiers, & tous les autres fondés & à fonder, en Congrégation de Saint-Benoît, ſous le titre de *Notre-Dame du Calvaire*. Cette Bulle fut confirmée par une autre du 28 juillet 1622.

Le Père *Joſeph* établit ce ſecond Couvent à Paris, dans le marais du Temple, pour être le chef-lieu de la Congrégation, la réſidence ordinaire de la Directrice générale, le centre & le rendez-vous de tous les autres Couvens de cette Congrégation.

L'emplacement fut acheté 37000 liv. des deniers communs de la Congrégation, & le bâtiment fut élevé par les libéralités du Roi, du Cardinal *de Richelieu*, & de Madame *de Combalet*, depuis Ducheſſe d'*Aiguillon*. Le P. Joſeph voulut que ce Couvent-ci portât le nom de *Crucifixion*, pour le diſtinguer de celui qui tient au Palais du Luxembourg, lequel eſt établi pour honorer & imiter le Myſtère de la compaſſion de la Vierge, aux douleurs de ſon adorable Fils; qu'à cet effet, il y eût un aſſez grand nombre de filles, pour faire, à leur tour & ſans aucune intermiſſion, une prière continuelle, jour & nuit au pied de la Croix.

On poſa les fondemens de ce Couvent en 1635. Le Père Joſeph pria le Cardinal de Richelieu de vouloir bien y poſer la première pierre, ce qu'il ne put faire; mais il en donna la commiſſion à la Ducheſſe d'Aiguillon, ſa nièce, qui la fit poſer avec beaucoup de cérémonie. Ce Couvent ayant été achevé & béni, douze Religieuſes & leur Supérieure, qui avoient été tirées du Monaſtère de Luxembourg, & qui attendoient, dans un hoſpice près de ce lieu, que ce Monaſtère fût logeable, y furent introduites le 10 d'avril 1637; par

Madame la Ducheſſe d'Aiguillon, & autres Dames de piété & de diſtinction.

Le Père Joſeph étant mort à Ruel, le ſamedi 18 décembre 1638, ſon corps fut porté aux Capucins de la rue Saint-Honoré, où l'on l'ouvrit pour en tirer le cœur. Le 20, ſon corps fut inhumé dans l'Egliſe de ces Pères. Quant au cœur, le Général des Capucins l'ayant accordé aux inſtantes prières des Religieuſes du Calvaire, le Père *Ange de Joyeuſe*, qui avoit été Compagnon du Père *Joſeph*, le porta dans un des carroſſes du Cardinal de Richelieu, au Couvent du Calvaire du marais. Ces Religieuſes gardent auſſi très-précieuſement le manteau du Père Joſeph, & le regardent avec autant de reſpect & de vénération, que ſi c'étoit celui qu'Elie laiſſa à Eliſée.

Le *Calvaire* eſt le plus ancien des deux Couvens ſitués ſur la paroiſſe de Saint-Gervais.

CALVAIRE, (Religieuſes Bénédictines du) *rue de Vaugirard.*

Le Père *Joſeph le Clerc*, qui n'eſt pas moins connu dans le monde, que dans l'Ordre des Capucins, ayant inſtitué une Congrégation de Filles de l'Ordre de Saint-Benoît, ſous le nom de Congrégation de *Notre-Dame du Calvaire*; & la Reine *Marie de Médicis* s'étant trouvée à Angers, dans le tems que le Père *Joſeph* travailloit à y établir un Couvent de cette Congrégation, non ſeulement cette Princeſſe voulut en être la Fondatrice, & planter elle-même la croix au lieu que ces Filles avoient acquis pour bâtir, mais encore réſolut de leur donner un Monaſtère à Paris, dans l'enceinte du Palais d'Orléans, (le Luxembourg) qu'elle venoit de faire élever. Le Père *Joſeph* de ſon côté avoit déjà pris des meſures, pour établir un Couvent de ces Filles à Paris.

Il avoit communiqué ſon projet à Madame *de Lauzon*, veuve d'un Conſeiller au Parlement de Paris, laquelle l'avoit aſſuré qu'elle donneroit dix-huit mille livres en argent, & douze cents livres de rente pour l'établiſſement de ce Couvent. Six de ces Religieuſes, à la tête deſquelles étoit la mère *Gabrielle de Saint-Benoît*, dite de l'*Eſpéronière*, partirent de Poitiers, le 14 d'octobre de l'an 1620, & arrivèrent à Paris le 22 dudit mois & an. Elles y furent reçues par Madame *de Lauzon*, dans un hoſpice qu'elle leur avoit fait préparer auprès de la porte de Saint-Michel.

La Reine *Marie de Médicis* ſongeoit à leur faire bâtir un

Couvent auprès de ſon Palais de Luxembourg, & pour cet effet leur donna cinq arpents de terre & mille livres de rente, à prendre ſur ſon domaine du Comté de Dourdan; mais à peine ces Religieuſes commençoient-elles a faire bâtir ſur ce terrein, que les Architectes de la Reine lui repréſentèrent que ce Monaſtère offuſqueroit les vues de ſon Palais, & ſur cela il fallut chercher un autre terrein; elles achetèrent pour lors, c'eſt-à-dire, le 19 mars 1622, quelques maiſons voiſines, & les payèrent des dix-huit mille livres que leur avoit données Madame *de Lauzon*, & firent travailler avec tant de diligence, que le 28 du mois de juillet ſuivant, elles y furent transférées & introduites par Madame *de Lauzon*, qui les meubla de tout ce qui leur étoit néceſſaire.

Quelques années après, la Reine leur fit bâtir une Chapelle ou Egliſe, en la place d'un corps de logis qu'elle leur avoit donné. La première pierre en fut poſée en ſon abſence, par *Marie de Bragelongue*, femme de *Claude Bouthillier*, Chancelier de ladite Reine, au mois de mai de l'an 1625. On encaſtra dans cette pierre une Médaille d'argent, ſur laquelle eſt cette inſcription:

A LA GLOIRE DE DIEU,

ET DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE, SA MERE.

Marie de Médicis a poſé la première pierre de cette Egliſe & Monaſtère, afin que comme elle reconnoît cette Mère du Roi des Rois pour la Conſervatrice de ſon Royaume & de ſa royale lignée, & pour le modèle & exemplaire de ſa vie & de ſon nom, auſſi elle la puiſſe avoir dans le Ciel pour Médiatrice de ſon ſalut éternel, l'an de notre redemption 1625.

Cette Chapelle ou Egliſe étant achevée, fut bénite par l'Evêque de Leon, qui y célébra la Meſſe le Jeudi Saint, de l'an 1631. La Reine fit conſtruire auſſi tout à neuf le chœur, la tribune, le cloître, l'appartement du Prédicateur, les parloirs, & une Chapelle dans l'intérieur, qu'on nomme encore la Chapelle de la Reine. Dès le 3 juillet 1630, la Reine qui étoit pour lors à Lyon, accorda à ce Monaſtère un demi-pouce d'eau des fontaines de ſon Palais. La cloche fut bénite le 13 d'avril 1631, & nommée *Marie*, du nom de la Reine Fondatrice, qui l'avoit donnée.

Comme le Père *Joſeph* voulut que ce Couvent fût établi pour honorer & imiter le *Myſtère de la compaſſion de la Vierge, aux douleurs de ſon adorable Fils*, on a ſculpté ſur la porte

de l'Eglise une Notre-Dame de Pitié, qui est d'une bonne exécution. Les chiffres de la Reine Marie de Médicis, & les autres ornements de sculpture, dont cette façade est d'ailleurs décorée, n'ont rien que de fort ordinaire.

Il n'y a dans l'Eglise de ces Religieuses qu'une tombe qui mérite quelqu'attention; c'est celle de *Patris*, dont voici l'épitaphe :

CI GIST

Maître Pierre de Patris, *premier Maréchal des Logis de S. A. R.* MONSIEUR, *frère unique du feu Roi* LOUIS XIII, *d'heureuse mémoire, Capitaine & Gouverneur du Comté & Château de Limours, Montlhery, & premier Ecuyer de feu son Alteſſe Royale* Madame Douairiere, *lequel eſt décédé au Palais d'Orléans, le 6 d'octobre 1671, âgé de 88 ans.*

La qualité de *Maître* qu'on a donnée à Patris dans cette épitaphe, est si déplacée, qu'on ne se souvient pas de l'avoir jamais vu donner à un homme d'épée. Cette qualité est affectée aux Docteurs des Facultés des Universités, & à ceux des Avocats & Procureurs qui s'en font honneur; car *Ménage*, qui, à son entrée dans le monde, avoit été reçu Avocat au Parlement, & puis avoit pris le petit collet, ayant été qualifié par le Père *Bouhours*, de Maître *Gilles Ménage*, il en fut très-piqué & s'en plaignit.

Pierre Patris (c'est ainsi qu'il faut écrire ce nom & non pas *Patrix*, comme on le trouve dans *Scarron*, dans *la Monnoye* & dans *Moreri*) étoit né à Caen en 1583, mais il étoit originaire du Languedoc. *Etienne Patris*, son ayeul, étoit de Beaucaire; & se trouvant à Caen en 1521, lorsque le Parlement de Rouen y envoya des Députés pour en réformer l'Université, ils le choisirent pour être un des Professeurs de Droit, & quelque tems après il devint Conseiller au même Parlement.

Claude Patris, son fils, porta son ambition moins haut, & se contenta d'être Conseiller au Bailliage de Caen, & eut de son mariage *Pierre Patris*, qui donne lieu à cet article. Il l'éleva dans l'étude des Loix; mais l'aménité & l'enjouement de son esprit, le dégoûtèrent de l'étude épineuse de la Jurisprudence, & il ne songea qu'à rire & à s'amuser.

Il avoit déjà 40 ans, quand il préféra le séjour de la Cour, & qu'il entra au service de *Gaston de France*, Duc d'Orléans. Il y acquit une estime universelle, non-seulement pour son esprit, mais encore pour sa probité, pour son courage & pour

pour sa fidélité ; le caractère & les agrémens de son esprit, lui acquirent l'amitié des *Voiture*, des *Chaudebonne*, des *la Rivière*, des *Blot*, des *Ségrais*, &c. Il avoit apporté de Caen, dit *M. Huet*, une niaiserie affectée qui y est fort familière, & comme on a dit de *Voiture*, qu'il avoit l'extérieur niais : *Patris* disoit souvent qu'il avoit enseigné la niaiserie à *Voiture*. Le caractère de ses vers, dit le même *M. Huet*, est tout-à-fait original & presqu'inimitable. Sous cet air de niaiserie, l'on trouve un sel d'un goût exquis. S'étant mis dans la dévotion, il fit imprimer un recueil de ses Poésies dévotes, l'an 1660, sous le titre de la *Miséricorde de Dieu, sur la conduite d'un Pécheur pénitent.*

Quoique les vers de ce Recueil soient fort négligés, languissans, sentant le terroir Normand & le déclin de l'âge, l'on y voit néanmoins briller cet esprit original d'où ils sont partis, & l'on y reconnoît un cœur touché d'une piété sincère. *Patris* avoit peu de bien lorsqu'il quitta Caen, & n'en avoit guère davantage quand il mourut : ce n'est pas toujours avec de l'esprit & de la probité, qu'on fait fortune à la Cour.

On voit à l'autel un Christ, avec la Vierge ; S. Jean & la Madeleine aux deux côtés, Notre-Seigneur au Jardin, & sa Résurrection. Tout en haut est le Père Eternel, entouré d'Anges. Ces quatre Tableaux sont de *Ph. de Champagne.*

CAMALDULES, (les) A quelque distance de Brunoi, & dans la forêt de Sénart, est un Monastère de Religieux, qui se consacrent à la vie Hérémitique. Ils furent institués au commencement de l'onzième siècle, par *S. Romuald*, & furent appellés *Romualdins* : dans la suite, on les nomma *Camaldules*, de *Camaldoli*, en Toscane, où ils furent d'abord établis, & qui est encore le chef-lieu de cet Ordre.

En 1634, Louis XIII leur accorda des Lettres-patentes, pour leur permettre de demeurer en France ; & en 1640, ils vinrent au nombre de quatre ou cinq s'établir dans la Brie, & se placèrent sur une montagne appellée *Mont-Ety*, qui est du diocèse de Paris, dans l'Archidiaconé de Brie. Ce fut le Duc d'Angoulême, alors Seigneur de Grosbois & d'autres lieux circonvoisins, qui leur accorda cette retraite. Il n'y restèrent qu'environ un an, & passèrent ensuite sur le territoire de la paroisse d'Hière, où ils sont encore aujourd'hui. Cette retraite est dans la forêt de Bouron.

Le Duc d'Angoulême ayant résolu d'unir à son parc le Village & l'Eglise même de Grosbois, avoit commencé par faire

bâtir une Eglise, dont il comptoit faire une Paroisse pour Grosbois : ce fut pour cela qu'il la fit construire sous le titre de *Saint Jean-Baptiste*, qui étoit le Patron de l'Eglise qu'il vouloit détruire. Ce Prince ne put réussir dans son projet ; il détruisit, à la vérité, l'Eglise paroissiale de Grosbois ; mais il trouva tant d'oppositions pour la nouvelle Paroisse qu'il vouloit ériger, qu'enfin il y renonça. Ce fut alors qu'il proposa aux Camaldules de quitter Mont-Ety, pour se transporter dans la forêt de Bouron, où ils trouveroient un terrein suffisant pour s'établir, & une Eglise bien bâtie, & qui leur conviendroit d'autant mieux, qu'elle étoit sous l'invocation de Saint Jean-Baptiste, Patron des Religieux solitaires. La proposition fut acceptée, au consentement de l'Archevêque de Paris, qui, par sa Lettre du 18 mars 1642, permit aux Camaldules de s'établir dans ce nouvel endroit.

Ces Religieux menent une vie assez austère. Ils ont chacun leur cellule, qui forment autant de maisons séparées les unes des autres. Dans chaque cellule est une Chapelle pour dire la Messe, lorsqu'ils le jugent à propos. Ils disent Matines à une heure après minuit ; Tierce, avant la Messe de la Communauté ; Sexte, avant le dîner immédiatement ; Nône, à deux heures après midi ; Vêpres, immédiatement avant souper ; & Complies, en se couchant.

On voit par quelques monumens, que différentes personnes de considération, animées de l'esprit de retraite, se sont retirées dans cette solitude, pour s'y édifier par la vie exemplaire de ces Saints Religieux.

En 1691, M. *de Fieubet*, Conseiller d'Etat, & Chancelier de *Marie-Thérèse d'Autriche*, femme de Louis XIV, se retira dans une maison de l'enclos des Camaldules, & y mourut en 1694. Voici son épitaphe : elle est du célèbre Abbé *Anselme*, Prédicateur du Roi :

Justitias *Judicanti.*

A. Ω.

Expectat hic donec veniat immutatio sua illustrissimus vir D. D. Gaspard de Fieubet, *Consistorianus Comes Theresiæ Austriacæ, Ludovici Magni conjugis Cancellarius, quo non habuit patria cariorem civem, toga præclarius lumen, sæculum præstantius ingenium, optimus quisque paratiorem amicum qui natus in magnis divitiis, Vagatus per varia oblectamenta erectus ad multos honores, dum in Republica magna obtineret, maxima sperare posset, dixit : vanitas vanitatum & omnia*

vanitas, utque vera post vana quæreret, hanc in solitudinem, ubi veritas loquitur ad cor sumptis columbæ pennis advolavit, ibique piorum Ascetarum exemplis excitatus, turmis pauperum quos liberis carens, pro liberis habuit cinctus, per multos labores doloresque bajulans sibi crucem in studio pœnitentiæ gigantea passu cucurrit. Quo cursu consummato bravium accepturus, obiit IV *idûs septembris, anno salutis* M. D. C. XCIV, *ætatis* LXVIII. *Manus amica publicis votis, non modestissimi viri voluntati obsequens, id enim vetuerat,* posuit.

M. *Bachelier*, Gentilhomme attaché au Roi de Pologne Sobieski, & employé par ce Prince dans différentes affaires, tant politiques que militaires, choisit le Couvent des Camaldules pour sa retraite, & y mourut en 1707, après 14 ans passés dans les exercices de la pénitence la plus austère. Son épitaphe est énoncée en ces termes :

Æternæ Memoriæ.

Lucæ Bachelier, *Equitis*
Domini in Clotemont Joannis
Sobieski, *Polonorum Regis*,
Bellicis expeditionibus Comes
Assiduus, & ab ipso ad summum
Pontificem Innocentium undecimum,
Et ad Republicam Venetam
Extra ordinem Legatus; tandem
Hunc in Eremum transfugit,
In quo cùm quatuordecim annis
Quasi unus ex solitariis vixisset,
Etiam voluit tumulari.
Obiit die 28 Aprilis, anno salutis 1707.

M. *de la Bourdonnaye*, Magistrat distingué par sa naissance, son mérite, & les emplois de confiance dont il fut honoré par le Roi, voulut aussi terminer ses jours dans cette sainte retraite, où il mourut le 27 août de l'année 1726. On lit sur sa tombe, l'épitaphe suivante :

Hic

Quicquid habuit mortale, deponi voluit Yvo-Maria de la Bourdonnaye.

Gente satus apud Armoricos antiquâ nobilitate Ecclesiæ, Militiæ, Togæ honoribus decorată, magni vir ingenii, majoris

animi, quem nec ſpes unquàm nec metus inflexit primum in Armorica Curia cum Patre Senator; deindè Libellorum ſupplicum Magiſter ad Pictones, ad Normanos Superiores, ad Aquitanos, ad Aurelianenſes Miſſus Dominicus Regias rationes ſic curavit, ut Regi & Plebi ſatisfaceret, egenorum pater, vexatorum hoſtis, ſui deſiderium diſcedens ubique reliquit, nil retulit præter populorum amorem & vota. Denique Conſiſtorianus Comes poſtquàm cum familiis juſtitiæ inclitis, Ormeſſonibus, Talonibus affinitates optatas contraxiſſet, ſibi & Deo in hoc ſeceſſu unicè vacans, fidei quam illabatam retinuerat, pietatis à qua nec inter ſæculi illecebras unquàm receſſerat, patientiæ, viſu deficiente, exercitæ præmium obtinuit, felicem ad Deum tranſitùm anno milleſimo ſeptingenteſimo vigeſimo ſexto, die vigeſimâ ſeptimâ menſis auguſti. Anno natus ſeptuaginta tres de la Bourdonnaye, *Libellorum ſupplicum Magiſter, filius.* D'Ormeſſon, *Comes Conſiſtorianus, & rei æreariæ, Præfectus, gener, parenti optimo mœrentes poſuêre.*

On voit dans le cimetière de cette Communauté, un monument élevé à la mémoire de FRANÇOIS-LÉOPOLD DE RAGOTSKI, Prince de Tranſilvanie.

Le nom de RAGOTSKI s'eſt rendu redoutable en Allemagne, par les mouvemens que les Princes de cette Maiſon excitèrent en Hongrie dans le XVIIe. ſiècle. La crainte que l'on eût que le Prince dont il s'agit ici, ne ſuivît les traces de ſes Ancêtres, détermina l'Empereur à le faire arrêter.

Il fut mis en priſon à Neuſtad, en 1701 : on l'accuſoit alors d'avoir voulu ſoulever la Hongrie contre l'Empereur. Il ſe ſauva de priſon quelques mois après, & ſe retira d'abord en Pologne, d'où il alla ſe mettre à la tête des mécontens de Hongrie. Cette démarche lui attira de nouveau l'indignation de l'Empereur, qui lui fit faire ſon procès : par un jugement prononcé par le Conſeil Impérial, du mois d'avril 1703, RAGOTSKI fut condamné à avoir la tête tranchée, & en même tems déclaré déchu de tous ſes titres, & privé de ſes biens.

RAGOTSKI, loin de paroître s'inquiéter de ce rigoureux jugement, continua ſes hoſtilités contre l'Empereur, & lui fit la guerre avec quelques ſuccès. Les Hongrois, pour reconnoître ſes ſervices, le proclamèrent Protecteur de la Hongrie & Prince de Tranſilvanie. Cela ſe paſſa en 1704 : ces mêmes titres lui furent confirmés de nouveau par les Etats de Hongrie, en 1707.

Quelques années après, les affaires changèrent de face. Les

Hongrois s'étant accommodés avec l'Empereur, le Prince Ragotski se réfugia en France, sous le nom de Comte *de Saaron*, & eut l'honneur de saluer Louis XIV, le 13 février 1713. Ce fut alors qu'il se mit en retraite aux Camaldules, où il passa quelques années dans une profonde retraite, paroissant ne s'occuper que de la grande affaire de son salut: mais dans le tems qu'on le regardoit comme un homme absolument détaché de toute idée de fortune, il partit subitement, & se rendit à Marseille, où il s'embarqua le 14 septembre 1717. Il alla mouiller aux Isles d'Hières, où il avoit un rendez-vous avec l'Ambassadeur du Grand-Seigneur. Il mit à la voile dès le lendemain de son arrivée, & se rendit à Gallipoli, où il arriva le 10 octobre: il fut reçu par-tout en Prince Souverain, par ordre du Grand-Seigneur, & fit une entrée solemnelle à Andrinople, le 18 du même mois. Il méditoit sans doute encore quelques grands projets; mais les conjonctures ne lui permettant pas de les exécuter, il se retira à Rodoste, Ville située sur les bords de la mer de Marmora, entre les Dardanelles & Constantinople, & y vécut paisiblement pendant plusieurs années, estimé généralement de tous ceux qui avoient occasion de le pratiquer. Il y mourut le 8 avril 1735, âgé d'environ 56 ans.

Ce Prince, quoiqu'éloigné de France pendant plusieurs années, se ressouvenoit toujours avec plaisir du séjour qu'il avoit fait dans la maison des Camaldules, & il en donna des preuves, en ordonnant que son cœur leur fût envoyé, pour y être inhumé dans le cimetière de ces saints Religieux. Ses ordres furent exécutés, & ce gage de son amitié fut remis entre les mains de Dom *Machaire Pen*, Majeur ou Général de cet Ordre. Il l'étoit déjà dans le tems que le Prince avoit demeuré aux Camaldules, & ils s'étoient liés ensemble de l'amitié la plus tendre, fondée sur l'estime réciproque qu'ils avoient l'un pour l'autre. Le pieux Solitaire avoit eu dessein dès-lors de faire élever une espèce de monument, pour conserver à la postérité la mémoire du séjour que le Prince avoit fait dans cette retraite, & de la conduite édifiante qu'il y avoit tenue; mais ce Prince s'y opposa fortement, & il fallut renoncer à ce projet. La mort de Ragotski leva, dans la suite, cet obstacle; & lorsque son cœur eût été déposé aux Camaldules, Dom *Machaire* eût la liberté de donner des preuves solemnelles & permanentes de son attachement pour cet illustre ami. Il fit donc élever le monument que l'on voit

dans le cimetière de cette maiſon, & il y fit graver l'inſcription ſuivante:

In hujus cœnobii cœmeterio jacet cor ſanctiſſimi Franciſci II. D. G. Sa. Rom. Imp. *& Tranſilvaniæ Principis* RAGOTSKI, *Partium Regni Hungariæ Domini, Siculorumque Comitis, &c. Qui miro divinæ Providentiæ ordine, per varia vitæ diſcrimina ductus, in Domino requievit Rodoſtii ad Propontidem, anno ſalutis mundi 1735, die 8 menſis aprilis, ætatis ſuæ 59. Pro grati animi monumento, ipſi, dum viveret nolenti ſereniſſimo, repugnantique præ modeſtia Principi, poſt mortem* R. P. Macarius Pen, *Camaldulenſium Major, Eremique hujus Prior, hunc poſuit lapidem. Anno Domini milleſimo ſeptingenteſimo trigeſimo ſeptimo.*

CANON. Pièce d'artillerie creuſe, en forme de tuyau, qui porte environ dix pieds & demi de long, & ſix pouces quatre lignes de calibre.

On commença vers le milieu du XIIIe. ſiècle à faire uſage de la poudre à canon; mais on ignore le tems où elle fut préciſement inventée. *Berthold Schwarts*, Cordelier, natif de Fribourg en Allemagne, autrement dit le *Moine noir*, ou *Conſtantin Anclitzen*, découvrit, dit-on, cet infernal ſecret. Il avoit renfermé dans un mortier un mêlange de ſoufre, de ſalpêtre, de charbon, pour une préparation chymique. Une étincelle de feu ayant pénétré, fit éclater le mortier par la violence de l'exploſion ſubite. Le Moine artiſte, qui malheureuſement ne fut pas foudroyé par ce tonnerre factice, revenu de ſa frayeur, fit ſur cet accident imprévu des épreuves qui le conduiſirent à rectifier le terrible effet que le haſard venoit de lui révéler. Telle eſt l'opinion, preſque généralement ſuivie par les Hiſtoriens modernes, dont cependant la certitude peut être facilement conteſtée. L'exiſtence d'une pièce d'artillerie, fondue en 1301, renverſe tous les ſyſtêmes, & nous force de convenir que la connoiſſance de ce ſecret eſt beaucoup plus ancienne qu'on ne l'a cru juſqu'à préſent. Si l'on n'en fit pas d'abord uſage pour la guerre, c'eſt que la plûpart des hommes accoutumés à ſuivre des routes battues, ne changent que difficilement l'uniformité de leur marche. Les engins, baliſtes & autres inſtrumens produiſoient l'effet néceſſaire pour l'attaque des places. On ſe ſervoit de machines d'une force prodigieuſe, qui lançoient des quartiers de rocher d'une groſſeur énorme. Les

premiers canons que l'on fondit, étoient moins propres à renverſer des remparts, que ces terribles bombardes, dont le bruit retentiſſoit à ſix lieues à la ronde. Ce ne fut qu'à l'aide de l'induſtrie & du tems, qu'on parvint à perfectionner l'artillerie, & à la rendre plus commode pour le tranſport, & plus meurtriere par les effets. On peut voir ſous le règne de Charles VI, l'invention des mouſquets, carabines, & autres armes portatives, connues d'abord ſous le nom de canon à main; nouveauté qui porta le coup mortel à la Chevalerie, & changea, pour ainſi dire, la nature du courage.

C'eſt à l'Arſenal où ſe fondent les canons & les mortiers. *Voy.* ARSENAL.

Les canons de Paris ſont placés à la Baſtille, à l'Hôtel des Invalides & à l'Hôtel-de-Ville. Les derniers ſe tranſportent dans les fêtes publiques, ou à la grève, ou à la place de Louis XV, &c.

CAPITATION. A peine LOUIS XVI fut-il monté ſur le trône, que deſirant faire uſage des moyens les plus prompts, pour jouir de la ſatisfaction de ſoulager ſes peuples, S. M. n'en trouva pas de plus propre à hâter le ſuccès de ſes vues, que de ſupprimer dans l'adminiſtration & la perception des revenus de l'Etat, les frais qui, n'étant pas indiſpenſables, en diminuent d'autant le produit ſans néceſſité.

S. M. conduite par ces principes d'une juſte économie, qu'elle ne ceſſera de ſe preſcrire dans la perception & l'emploi des deniers publics, s'eſt fait rendre compte de l'ordre établi dans l'adminiſtration & le recouvrement des impoſitions, qui ſe levent ſur les habitans de ſa bonne ville de Paris. Elle a reconnu qu'en faiſant faire la perception des différentes impoſitions par les Receveurs, commis aujourd'hui pour recouvrer ſeulement la capitation des Bourgeois, en érigeant ces commiſſions en charges, en employant les finances qu'ils remettront à S. M. au rembourſement de l'office de Receveur-général de la capitation & des vingtièmes de la ville de Paris, elle diminuera les frais d'adminiſtration & de perception des différentes impoſitions, elle accélerera la rentrée des deniers, elle éteindra une charge devenue onéreuſe par les gages & taxations qui y ont été attribués; en ſorte que la perception entière étant réunie dans les mêmes mains, les Receveurs trouveront dans les taxations ordinaires, les émolumens qui doivent être la ſeule récompenſe de leur travail, ſans que Sa Majeſté ſoit encore aſſujettie à

payer des intérêts de finances, qui retombent définitivement ſur ſes peuples.

En conſéquence, le Roi, dans ſon Edit perpétuel & irrévocable, donné à Verſailles au mois de janvier 1775, & regiſtré en Parlement le 23 février de la même année, ordonne ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

NOUS avons créé & érigé, créons & érigeons en titre d'Offices formés & héréditaires, ſix Offices de Receveurs des impoſitions de notre bonne ville de Paris, dont ſeront pourvus ceux qui ſont chargés aujourd'hui par commiſſion du recouvrement de la capitation des Bourgeois ſeulement, à l'effet, par leſdits Receveurs préſentement créés, de faire le recouvrement de toutes les impoſitions à percevoir dans ladite Ville.

II.

LA finance deſdits ſix Offices ſera de ſix cent mille livres; elle ſera diviſée entre chacun deſdits ſix Receveurs, en proportion du recouvrement qui leur ſera aſſigné par les départemens dont nous avons fait former l'état ci-annexé : chacun deſdits Receveurs ſera tenu de payer le montant de ſa finance entre les mains du Receveur de nos revenus caſuels, dans trois mois, à compter du préſent mois de janvier; & au moyen du payement de cette finance, nous les avons déchargés, eux & leurs ſucceſſeurs auxdits Offices, de l'obligation de donner caution pour raiſon de leur recette.

III.

CEUX qui prêteront leurs deniers pour l'acquiſition deſdits Offices, auront hypothèque & privilège ſpécial ſur iceux, par préférence à tous autres créanciers, duquel privilège il ſera fait mention dans les quittances de finances qui ſeront expédiées.

IV.

AVONS attribué & attribuons quatre deniers pour livre de taxations auxdits Receveurs ſur chacune des impoſitions dont ils feront le recouvrement, à l'exception néanmoins de celles qui ſe perçoivent & continueront d'être perçues en la forme ordinaire ſur les Corps & Communautés de notre bonne ville de Paris, par les Gardes, Syndics ou Jurés deſdits Corps, pour être verſées enſuite par leſdits Gardes, Syndics ou Jurés, dans les termes preſcrits, dans la caiſſe de

celui des Receveurs, qui, ſuivant l'état ci-annexé, devra en faire le recouvrement, ſur leſquelles ſommes leſdits Receveurs n'auront que deux deniers pour livre de taxations.

V.

A compter de la préſente année 1775, leſdits Receveurs feront le recouvrement de toutes les impoſitions qui ſe levent dans notre bonne ville de Paris; ils en rendront compte dans les délais preſcrits, & ſuivant les règles & formes établies pour la comptabilité de chacune des différentes impoſitions, dont ils feront la recette.

VI.

AVONS diſpenſé & diſpenſons leſdits ſix Receveurs du payement du droit de marc-d'or ou mutation, pour les premières proviſions ſeulement, & ſans tirer à conſéquence pour l'avenir.

VII.

COMME la perception des vingtièmes ſur les Offices & droits, faiſant partie du recouvrement à faire par les Receveurs préſentement créés, ne peut ſe diviſer par département, nous nous réſervons de commettre, pour le recouvrement deſdits vingtièmes ſur les Offices & droits, celui d'entr'eux qu'il nous plaira choiſir, ſans que, pour raiſon de la commiſſion que nous lui ferons expédier, il ſoit tenu de nous fournir de caution, dont nous l'avons diſpenſé, ainſi que de nous fournir autre finance que celle qu'il nous aura payée pour raiſon de ſon Office, ni de prêter autre ſerment que celui de ſa réception en celui des ſix Offices préſentement créés, dont il aura été pourvu, à la charge néanmoins de faire regiſtrer ladite commiſſion en notre Chambre des Comptes.

VIII.

ETEIGNONS & ſupprimons l'Office de notre Conſeiller-Receveur-général des vingtièmes & capitation de la ville de Paris, créé par Edit du mois d'août 1772, & dont le ſieur le Normand avoit été pourvu; lui enjoignons en conſéquence de remettre, dans le délai d'un mois, au ſieur Contrôleur-général de nos Finances, les proviſions & quittances de finances qui lui ont été expédiées, pour être procédé à la liquidation dudit Office, & pourvu à ſon rembourſement des deniers provenans des ſix Offices créés par l'article Ier. du préſent Edit, à la charge toutefois de rendre préalablement compte & d'apurer, dans les termes preſcrits, les

exercices dont il a eu la gestion. Les intérêts de la somme à laquelle montera la liquidation dudit Office, lui seront payés, à raison de cinq pour cent, jusqu'au remboursement, qui ne pourra être effectué qu'après la reddition, apurement & correction des comptes de ses exercices.

Ensuite de cet Edit, est joint l'*état des Départemens*, distribués aux six Receveurs des impositions, avec les quartiers & les Corps & Communautés d'Arts & Métiers de la ville de Paris qui en dépendent, le nom des Receveurs de chaque département, & la répartition de la somme de 600000 liv. de finance, à payer au prorata de leur recouvrement.

Le PREMIER DÉPARTEMENT, dont la finance est de 124000 liv. comprend les quartiers de la Cité, du Louvre & du Palais-Royal.

Corps & Communautés d'Arts & Métiers.

Les Apothicaires, Pelletiers, Bouchers, Limonadiers, Papetiers, Peaussiers, Perruquiers.

Privilégiés de l'Hôtel.

Boulangers, Brodeurs, Chaircuitiers, Cordonniers, Eperonniers, Epiciers, Tailleurs, & les Privilégiés des différens Corps & Communautés d'Arts & Métiers.

Le SECOND DÉPARTEMENT, dont la finance est de 112000 liv. comprend les quartiers de Saint-Eustache, les Halles & SS. Innocens.

Corps & Communautés d'Arts & Métiers.

Les Bonnetiers, Amidonniers, Batteurs-d'or, Boisseliers, Chapeliers, Cuisiniers-Traiteurs, Couturières, Fayanciers, Passementiers, Patenôtriers.

Vendeurs, Inspecteurs, Contrôleurs, Commis.

Aux cuirs, à la marée, aux suifs, à la volaille, aux foins, aux toiles, emballeurs, de police, au nettoyement, de marée, de volaille, Porteurs de grains, Tréforiers de Police.

Le TROISIÈME DÉPARTEMENT, dont la finance est de 98000 liv. comprend les quartiers Saint-Denis, Saint-Martin, le Marais.

Corps & Communautés d'Arts & Métiers.

Epiciers, Boulangers, Bourreliers, Bourſiers, Braſſeurs, Broſſiers, Cartiers, Chaircuitiers, Chandeliers, Cloutiers, Coffretiers, Corroyeurs, Couteliers, Couvreurs, Crieurs de vieux fers, Epingliers, Eventailliſtes, Fabriquans d'étoffes, Faiſeurs d'inſtrumens, Fondeurs, Fourbiſſeurs, Fruitiers-orangers, Gantiers, Grainiers, Horlogers, Imprimeurs en Taille-douce, Lapidaires, Layetiers, Lainiers-Filaſſiers, Maîtres d'armes, Maréchaux, Mégiſſiers, Menuiſiers, Pâtiſſiers.

Le QUATRIÈME DÉPARTEMENT, dont la finance eſt de 90000 liv. comprend les quartiers de la Place-Royale, le fauxbourg Saint-Antoine, l'Hôtel-de-Ville.

Corps & Communautés d'Arts & Métiers.

Les Orfèvres, Bouquetières, Brodeurs, Cardeurs, Ceinturiers, Charrons, Charpentiers, Chaudronniers, Cordiers, Découpeurs, Doreurs, Ecrivains, Fripiers, Jardiniers, Lingères, Maçons, Maîtres à danſer, Marchands de vin, Parcheminiers, Paveurs, Paulmiers, Peintres, Potiers d'étain, Rotiſſeurs, Rubanniers, Savetiers, Tabletiers, Vuidangeurs.

Le CINQUIÈME DÉPARTEMENT, dont la finance eſt de 78000 liv. comprend les quartiers de l'Iſle Notre-Dame, le fauxbourg Saint-Marcel & la Sorbonne.

Corps & Communautés d'Arts & Métiers.

Les Communautés dépendantes de l'Hôtel-de-Ville. Les Chirurgiens.

Les Merciers, Boyaudiers, Eperonniers, Fouleurs de draps, Graveurs, Gainiers, Oiſeleurs, Pain-d'Epiciers, Plombiers, Selliers, Serruriers, Taillandiers, Tailleurs, Tanneurs, Tapiſſiers, Teinturiers du grand teint, *idem* en ſoie, *idem* du petit teint, Tiſſerands, Tonneliers, Tourneurs, Vanniers.

Le SIXIÈME DÉPARTEMENT, dont la finance eſt de 98000 liv. comprend les quartiers du Luxembourg, fauxbourg Saint-Germain, première partie; fauxbourg Saint-Germain, deuxième partie.

Corps & Communautés d'Arts & Métiers.

Drapiers, Arquebuſiers, Balanciers, Cordonniers, Libraires, Marchands Tapiſſiers, Miroitiers, Natiers, Pannachers, Potiers de terre, Relieurs, Tireurs d'or, Tondeurs de draps, Vinaigriers, Vitriers.

CAPUCINES. Ce Couvent eſt ſitué dans la rue neuve des Petits-Champs, en face de la place de Louis-le-Grand ou de Vendôme. La Reine *Louiſe de Lorraine*, veuve d'*Henri III*, Roi de France, par ſon teſtament fait à Moulins le 28 de janvier 1601, inſtitua ſon héritier univerſel le Prince *Philippe-Emanuel de Lorraine*, *Duc de Mercœur*, ſon frère, & le chargea d'employer la ſomme de ſoixante mille livres à la fondation d'un Couvent de Capucines dans la ville de Bourges. La Reine *Louiſe* étant morte le lendemain 29 janvier, & le Duc de Mercœur, ſon frère, en 1602, *Marie de Luxembourg*, veuve du Duc de Mercœur, ſe chargea de l'exécution du teſtament de la Reine, ſa belle-ſœur, & ſuppléa à la ſomme de ſoixante mille livres, qui n'étoit pas ſuffiſante pour la fondation de ce Couvent.

L'Hiſtoire ne nous a point conſervé les raiſons qui empêchèrent que ces Religieuſes ne fuſſent établies à Bourges, ainſi que la Reine l'avoit ordonné. Les Lettres-patentes du Roi *Henri IV*, pour la conſtruction de ce Couvent dans la ville de Paris, ſont du mois d'octobre de l'an 1602, & diſent que telle avoit été l'ordonnance de dernière volonté de ladite Reine; cependant le 8 du même mois & de la même année, Madame *Mercœur*, qui devoit être inſtruite des dernières intentions de la Reine, ſa belle-ſœur, donna ſa procuration à Maître *Céſar Martin*, Prêtre, Prieur du Collège des Lombards, réſidant en l'Univerſité de Paris, pour & au nom de ladite Dame, ſe tranſporter en la ville de Bourges, & ſavoir, ſur ce ſujet, la volonté de l'Archevêque, du Maire & des Echevins de cette Ville. Cette procuration paroît prouver que la Reine Louiſe n'avoit point changé de volonté, mais apparemment qu'il s'y rencontra quelqu'autre empêchement.

La Ducheſſe de Mercœur ayant tout l'empreſſement poſſible pour faire exécuter les intentions de la Reine, ſa belle-ſœur, diſpoſa de toutes choſes, pour fonder à Paris le Couvent des Capucines. Une des premières difficultés qu'elle y rencontra, fut de la part des Capucins, qui s'oppoſoient à Rome à cet établiſſement, ne voulant en aucune manière ſe

charger de confeſſer & gouverner ces Religieuſes ; mais le Pape Clément VIII le leur ordonna par ſon Bref de l'an 1603 ; & ces Moines s'y étant ſoumis, il n'y eût plus d'obſtacle.

La Ducheſſe de Mercœur acheta pour lors l'hôtel de Retz, appellé l'hôtel du Perron, ſitué dans le fauxbourg Saint-Honoré, (c'eſt ainſi que ſe nommoit alors le quartier où ſont établies les Capucines) vis-à-vis les Capucins, & elle fit inceſſamment travailler pour en faire un Monaſtère, dont elle poſa la première pierre le 29 de juin 1604 ; & pour ne point perdre de tems à l'établiſſement des Capucines, elle ſe retira en une grande maiſon, ſituée au fauxbourg Saint-Antoine, nommée *la Roquette*, qui conſiſtoit en deux corps-de-logis, nommés *la grande & la petite Roquette*, & qui étoient accompagnés de baſſe-cour, de prés & de terres labourables. Elle ſe logea dans l'un de ces corps-de-logis avec ſes domeſtiques, & mit dans l'autre douze filles, qui, ſouhaitant d'embraſſer la règle des Capucines, en prirent l'habit de Novice, le 14 de juillet de cette même année.

Pendant les deux années ſuivantes, on travailla ſans relâche à bâtir l'hôtel de Vendôme & le Couvent des Capucines, ſur l'emplacement de l'hôtel du Perron. Les lieux réguliers s'étant trouvés en état de recevoir cette Communauté, & la Chapelle ayant été conſacrée le 18 juin 1606, par *Claude Coquelay*, Evêque de Digne, la Ducheſſe de Mercœur fit venir les Religieuſes qui la compoſoient, dans l'hôtel de Vendôme, où, ſur la fin du mois de juillet 1606, les Capucins, au nombre de 80, les allèrent prendre en proceſſion, pour les conduire en l'Egliſe de leur Couvent. Le Cardinal *Pierre de Gondi*, aſſiſté de l'Evêque de Paris, ſon neveu, les y attendoit, revêtu de ſes habits Pontificaux. Après quelques prières, ce Cardinal leur mit à chacune une couronne d'épines ſur la tête, & la Ducheſſe de Mercœur préſenta à chacune des Dames les plus qualifiées qui aſſiſtoient à cette cérémonie, une Religieuſe à conduire au nouveau Monaſtère. Les Capucins continuèrent à marcher en proceſſion. Les Religieuſes les ſuivoient, & après elles marchoit le Cardinal de Gondi, accompagné du Provincial des Capucins & du Père *Ange de Joyeuſe*, pour lors Gardien du Couvent du fauxbourg Saint-Honoré. Lorſqu'on fut arrivé en l'Egliſe deſtinée aux Capucines, le Cardinal y célébra la Meſſe pontificalement ; & après le Sermon qu'y fit le P. Ange, les Religieuſes furent introduites dans leur Couvent, où elles firent profeſſion le 21 de juillet de l'année ſuivante 1607. Leur règle eſt ſans doute la plus auſtère qu'il y ait. Elles ne vivent que d'aumô-

nes, marchant toujours nuds pieds, ſans ſocques, ni ſandales, excepté dans la cuiſine & dans le jardin; n'uſent jamais de chair, même dans les maladies mortelles, &c. auſſi eſt-ce le ſeul Couvent de cet Ordre qu'il y ait en France. Ce ſont les Capucins qui non-ſeulement dirigent ces Religieuſes, mais qui leur fourniſſent auſſi des Frères quêteurs.

Elles demeurèrent dans le Couvent que la Ducheſſe de Mercœur leur avoit fait bâtir, juſqu'au 19 d'avril 1688, qu'elles vinrent prendre poſſeſſion de celui où elles ſont aujourd'hui, & que Louis XIV leur fit bâtir, lorſqu'il fut queſtion de l'édification de la place de Louis-le-Grand, ou de Vendôme. (voyez l'article de cette Place) Cette maiſon a été bâtie ſur les deſſins, & ſous la conduite de *François d'Orbay*, Architecte. La première pierre en fut poſée au mois de mai de l'an 1686, & en deux ans elle fut entièrement bâtie. Toutes les cellules des Religieuſes ſont boiſées, & les cloîtres ſont vitrés par-tout. Ce bâtiment a coûté au Roi près d'un million.

Le portail de l'Egliſe, qui eſt en face d'une des ouvertures de la place de Louis-le-Grand, eſt orné d'un corps d'architecture d'ordre compoſite, formé par deux colonnes, qui, ſous un grand arc, ſoutiennent un entablement & un fronton. Toute cette compoſition eſt d'un goût fort médiocre. La conſtruction de ce portail a été faite avec ſi peu de ſoin, que l'on a déjà été obligé de le reprendre trois fois ſous œuvre; & depuis les fondemens juſqu'à 8 & 10 pieds de hauteur au-deſſus du palier du Perron.

En 1756, non-ſeulement il a fallu reprendre ce portail, mais encore toute l'Egliſe, & démolir entièrement les ſuperbes mauſolées des Chapelles. Ils ne ſauroient jamais être rétablis dans la perfection de leur premier état, quelqu'attention que l'on puiſſe avoir de remettre exactement chaque pièce dans ſa même place, attention qui eſt toujours fort légère de la part des Ouvriers à qui l'on confie ces rétabliſſemens. Leur intérêt ſeul qu'ils ont en vue, eſt infiniment oppoſé à celui des célèbres Sculpteurs, qui en ont imaginé la belle ordonnance.

Sur le milieu de la corniche de ce portail, eſt une croix, au pied de laquelle ſont deux Anges en adoration. Au-deſſous du cintre, eſt un grand cartouche, dans lequel eſt écrit en lettres d'or, *pavete ad Sanctuarium meum, ego Dominus.* Ce cartouche eſt environné de trois Anges, qui, par leur poſition & leur attitude, ſe contraſtent d'une manière également naturelle & agréable. L'un montre l'inſcription; un

autre, qui eſt au-deſſus du cartouche, le ſoutient, & celui qui eſt au-deſſous, aide auſſi à le ſoutenir. Le tout eſt environné de Chérubins, & porté par des nuées. Toute cette ſculpture eſt de *Vaſſé*.

L'Egliſe n'eſt pas grande, mais bien éclairée & propre. Elle a même des Chapelles d'une grande magnificence, & enrichies des ornemens qu'on y voit par les familles de ceux qui y ont leur ſépulture. Le maître-autel eſt orné d'une deſcente de Croix, qui eſt un tableau des plus eſtimés, de *Jouvenet*. Le Duc *de Créqui*, qui affectionnoit ce Couvent & qui a voulu être inhumé dans cette Egliſe, donna aux Capucines un Corps Saint, tiré des catacombes, & honoré du nom de *S. Ovide*, Martyr, dont le Pape *Alexandre VII* avoit fait préſent à ce Seigneur, l'an 1665. Tous les ans, les Religieuſes font la fête de ce Saint, le 31 août, avec octave, pendant laquelle il vient un concours extraordinaire de peuple.

Louiſe de Lorraine, Reine de France, ayant ordonné par ſon teſtament qu'on inhumât ſon corps dans l'Egliſe des Capucines du Couvent dont elle ordonnoit l'établiſſement, ſes pieuſes intentions ont été ſuivies, & ſes cendres repoſent dans un tombeau, couvert d'une ſimple tombe de marbre noir, qui eſt au milieu du chœur de ces Religieuſes. L'épitaphe qu'on y lit, eſt auſſi modeſte que le tombeau :

Cy giſt Louiſe de Lorraine, *Reine de France & de Pologne, qui décéda à Moulins, 1601, & laiſſa vingt mille écus pour la conſtruction de ce Couvent, que* Marie de Luxembourg, Ducheſſe de Mercœur, *ſa belle-ſœur, a fait bâtir, l'an 1605. Priez Dieu pour elle.*

Le cœur de *Philippe-Emanuel de Lorraine*, Duc de Mercœur, frère de la Reine Louiſe, fut inhumé dans l'Egliſe des Capucines, où il fut apporté de Lorraine le même jour que ces Religieuſes furent introduites dans leur ancien Couvent.

Le corps de *Françoiſe de Lorraine*, Ducheſſe de Mercœur & de Vendôme, fut enterré dans l'Egliſe des Capucines. Elle mourut à Paris le 8 ſeptembre de l'an 1669, âgée de 77 ans.

Il y a dans cette Egliſe trois Chapelles, qui, par les beaux monumens qu'elles renferment, ſont dignes des regards & même de l'attention des curieux. D'un côté, eſt celle de *S. Ovide*, laquelle renferme le tombeau de *Charles, Duc de*

Créqui, Pair de France, &c. qui eſt auſſi celui d'*Armande de Saint-Gelais-Luſignan*, ſa veuve. Le vrai ſurnom de ce Seigneur étoit *Blanchefort*; mais *Antoine de Blanchefort*, un de ſes ancêtres, ayant été inſtitué héritier de tous les biens de la branche aînée de la maiſon de Créqui, par le Cardinal *de Créqui*, ſon oncle maternel, à condition que lui & ſes ſucceſſeurs porteroient le nom & les armes *de Créqui*: tous les Blanchefort qui ſont deſcendus dudit Antoine, les ont toujours portés depuis.

Cette Chapelle eſt d'une grande magnificence. Elle eſt toute incruſtée de marbre de différentes couleurs. L'autel eſt décoré d'un ordre d'architecture d'ordre corinthien, de marbre de Barbançon. Au milieu eſt un beau tableau, où *Jouvenet* a repréſenté le Martyre de S. Ovide.

Vis-à-vis cet autel, ſous une eſpèce d'arc ou de ceintre, enrichi de roſons de bronze doré, & d'autres ornemens heureuſement imaginés, eſt un tombeau de marbre noir, ſur lequel eſt une ſtatue de marbre blanc, qui repréſente le Duc de Créqui en grand habit de l'Ordre du Saint-Eſprit, & à demi-couché, ayant l'eſpérance qui lui ſoutient la tête, & un génie à ſes pieds, qui pleure ſa mort. A chaque angle du grand ſoubaſſement, il y a une figure de marbre, qui repréſente une des Vertus. Au bas ſont les armes du Duc de Créqui, & celles de la Ducheſſe, ſa femme. De tous côtés on ne voit que lampes ſépulchrales, têtes de morts ailes de chauves-ſouris, faiſceaux de plantes funèbres, clepſydres, & autres ornemens ſymboliques. Toute cette ſculpture eſt de *Pierre Mazeline* & de *Simon Hurtelle*, l'un & l'autre de l'Académie Royale de Sculpture. Sur la baſe de ce monument, eſt l'inſcription qu'on va lire:

A LA GLOIRE DE DIEU,

Et pour perpétuelle mémoire à la Poſtérité.

Cy giſt Charles, Duc de Créqui, *Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi, premier Gentilhomme de ſa Chambre, & Gouverneur de Paris. Il commença à porter les armes dès l'âge de 13 ans, ſous le règne de Louis XIII; & après avoir paſſé toutes les charges de la guerre, il fut fait Lieutenant-général des armées par Louis-le-Grand, pour lequel il a toujours eu un attachement, & une fidélité inviolable durant tout le cours de ſa vie. Il a été regardé de toute la Cour, comme un de ſes plus beaux ornemens; & dans les grands emplois du dehors il en*

en Angleterre, à Rome & en Bavière, il a soutenu par-tout avec dignité, la gloire de son Maître & l'honneur de sa Nation. Mais de quoi sert à l'homme de se distinguer sur la Terre, si Dieu ne le choisit pour le Ciel? La Providence qui l'y destinoit, le prépara à une mort Chrétienne, par une maladie de 15 mois, pendant laquelle il donna de continuelles marques d'une résignation entière. Enfin, le 13 de février 1687, muni de tous les Sacremens de l'Eglise, & plein de confiance en la miséricorde divine, il rendit son ame à Dieu dans la 64 année de son âge.

Armande de Lusignan, *Duchesse de Créqui, Dame d'honneur de la Reine* Marie-Therèse d'Autriche, *a fait ériger ce monument à la mémoire de son mari, avec lequel elle a voulu être enterrée, afin d'être réjointe avec lui dans le tombeau, en attendant qu'il plaise à Dieu de les rejoindre dans le Ciel. Elle a passé de cette vie en l'autre, le 11 d'août 1709, âgée de 72 ans 4 mois.*

De l'autre côté, vis-à-vis la Chapelle qu'on vient de décrire, est celle de la famille des *le Tellier Louvois*. Elle ne cède point en magnificence à celle du Duc de Créqui, mais elle est différemment décorée. Sur l'autel est un grand bas-relief, de bronze doré d'or moulu, dans lequel on voit Jesus-Christ qu'on met au tombeau. Au-dessus est un tableau d'*Antoine Coypel*. Vis-à-vis cet autel, est le tombeau du Marquis *de Louvois*, Sécrétaire & Ministre d'Etat, ayant le Département de la guerre, Sur-intendant des Bâtimens & Jardins de Sa Majesté, Arts & Manufactures de France, &c. un des plus fameux Ministres que la France ait eus. Ce Marquis est ici représenté par une figure de marbre, en habit d'Officier, de l'Ordre du Saint-Esprit, dont il a été Chancelier, appuyée sur le bras droit, & couchée sur un grand sarcophage, ou tombeau de marbre verd d'Egypte: cette figure est de *Girardon*. *Anne de Souvré de Courtenvaux*, sa femme, est à ses pieds, assise, désolée, & levant les yeux au Ciel, pour implorer son secours, & en obtenir la consolation qui lui est nécessaire dans la douleur & l'affection dont elle est pénétrée. Cette figure est bien imaginée, & bien exécutée. Elle fut modelée & presque achevée par Martin *des Jardins*, qui mourut avant que de l'avoir finie; on chargea le nommé *Vanclève* de ce qui restoit à faire. A chaque angle du grand socle, qui soutient ce tombeau, est une Vertu de bronze, de grandeur naturelle. Minerve ayant le casque en tête, & tenant son égide, représente la Prudence. De l'autre côté, la Vigi-

lance eſt figurée par une ſtatue, qui a une grue à ſes pieds. La première eſt de *Girardon*, & l'autre de *des Jardins*. Tous les ornemens qui accompagnent ce mauſolée, & ceux qui décorent cette Chapelle, ſont de l'invention de *Girardon*, & d'un goût admirable. Sur le devant de ce tombeau eſt gravée en lettres d'or, ſur un marbre noir, l'épitaphe ci-après.

Ici repoſe *haut & puiſſant Seigneur*, Meſſire François le Tellier, Chevalier, Marquis de Louvois & de Courtenvaux, *Conſeiller du Roi en tous ſes Conſeils, Commandeur & Chancelier de ſes Ordres, Miniſtre & Sécrétaire d'Etat, Général des Poſtes & relais de France, Sur-intendant & Ordonnateur général des Bâtimens & Jardins de Sa Majeſté, Arts & Manufactures de France, &c.*

Avant ſa vingtième année, LOUIS-LE-GRAND *lui donna la ſurvivance de la charge de Sécrétaire d'Etat, avec le Département de la guerre, dont pour lors le Chancelier* le Tellier, *ſon père, étoit pourvu. L'exemple & les inſtructions de ce grand homme, le rendirent bientôt capable d'exercer cette importante place, au gré du Roi : avec un génie également étendu, prudent & ſolide, il embraſſa en peu de tems tout ce qui renferme la ſcience difficile de la guerre, & le vaſte détail des troupes. A peine avoit-il atteint la trentiéme année de ſon âge, que, devenu capable des plus grandes affaires, il fut appellé par Sa Majeſté dans ſes Conſeils les plus ſecrets, & honoré de ſa confiance. Appliqué, vigilant, infatigable, prêt en toutes les ſaiſons à exécuter les ordres du Roi, dans les entrepriſes les plus difficiles de Sa Majeſté. Juſte & heureux dans ſes meſures, il ſervit ſon Maître avec une ardeur toujours nouvelle juſqu'à la fin de ſa vie, qui fut terminée par une mort ſubite, à Verſailles, le ſeizième jour du mois de juillet 1691. Il a vécu 50 ans, 6 mois & 16 jours.*

Dans ce même tombeau, ont été auſſi inhumés les corps de Madame *de Louvois*, ſa femme, du Marquis *de Barbezieux*, & de l'Abbé *de Louvois*, leurs enfans. Il eſt à propos de faire connoître ici leurs noms, leurs qualités, & le tems de leur mort.

Feue Madame de Louvois ſe nommoit *Anne de Souvré*, & étoit fille unique & heritière de *Charles de Souvré*, Marquis de Courtenvaux, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, & de *Marguerite Barentin*. Elle avoit épouſé le Marquis de Louvois, le 19 mars 1662, & mourut le 2 décembre 1715, âgée de 69 ans un jour.

Louis-François-Marie le Tellier, Marquis de *Barbezieux*, étoit né le 23 juin 1668, du Marquis & de la Marquise *de Louvois*, dont on vient de parler. Il fut pourvu en survivance de la charge de Sécrétaire d'Etat, le 13 novembre 1685, & de la charge de Chancelier, Garde des Sceaux des ordres du Roi, le 19 août 1691. Il mourut le 5 janvier 1701, âgé de 32 ans & 6 mois.

Camille le Tellier, connu sous le nom d'*Abbé de Louvois*, étoit né en 1670, & Abbé de Bourgueil & de Vauluisant, Garde de la Bibliothèque du Roi, & un des Membres de l'Académie Françoise, des Sciences & des Inscriptions & Belles-Lettres. Il fut nommé à l'Evêché de Clermont par le Duc d'Orléans, Régent du Royaume, mais il ne l'accepta pas. Il mourut le 5 de novembre 1718, âgé de 44 ans.

Dans la Chapelle suivante, du même côté, est un grand cartouche de marbre blanc, dans une bordure de marbre noir. On y lit l'épitaphe de feu M. *de Saint-Pouanges*, fils de *Jean-Baptiste Colbert*, Seigneur de Saint-Pouanges & de Villacerf, & de *Claude le Tellier*, sœur de *Michel le Tellier*, Chancelier de France. M. de Saint-Pouanges étoit cousin-germain de M. de Louvois, dont il fut aussi premier Commis; mais avec tant de capacité & tant de distinction, qu'il travailloit avec LOUIS-LE-GRAND, en l'absence de M. *de Louvois*.

Ici repose, *en attendant une heureuse résurrection, haut & puissant Seigneur, Messire* Gilbert Colbert, Chevalier, Seigneur de Saint-Pouanges, *de la Principauté de Chabanois & autres lieux, Sécrétaire du Cabinet du Roi, & auparavant des Commandemens de la feue Reine* Marie-Therèse d'Autriche, *Conseiller d'Etat, Commandeur & grand Trésorier des Ordres de Sa Majesté. Il fut élevé & employé dès sa plus tendre jeunesse aux affaires de la guerre, sous feu M. le Chancelier le Tellier, son oncle, alors Ministre & Sécrétaire d'Etat: Les instructions & l'exemple de ce grand homme secondèrent en lui cet amour pour la personne du Roi, & ce zèle pour le bien de l'Etat, héréditaire dans sa famille, & qui ont toujours paru pendant 44 ans de services dans les fonctions ordinaires, & dans plusieurs emplois de confiance importans & distingués, dont Sa Majesté l'a honoré. Il fut généreux, sincère, libéral, obligeant, sans ostentation, ardent pour ses amis, charitable pour les pauvres, bienfaisant pour tout le monde, ayant toujours préféré le mérite à la faveur, & l'honneur à l'intérêt. L'estime générale de la Cour & de la Ville, les regrets & les pleurs de tous les Officiers de*

guerre, ſa réputation chez les Etrangers, & la voix du peuple, ſont mieux ſon eloge que tout ce qu'on en pourroit dire. Il paſſa de cette vie à une meilleure le 22 d'octobre 1706, âgé de 64 ans & 7 jours, par une mort chrétienne & édifiante, après s'être préparé à ce paſſage pendant les quatre dernières années de ſa retraite & de ſa vie, par de fréquentes méditations, ſuivies d'une pratique continuelle d'actions de piété & de charité.

Marie-Renée de Berthemet, veuve de *Gilbert Colbert de Saint-Pouanges*, dont on vient de lire l'épitaphe, mourut le 28 février 1732, âgée de 85 ans, ou environ, & fut inhumée dans cette Chapelle, auprès de ſon mari.

Les Princes & Princeſſes de la maiſon de Lorraine, réſidens en France, ont leur ſépulture dans cette Egliſe, &c.

La Marquiſe *de Pompadour*, &c. étant morte à Verſailles le 15 avril 1764, ſon corps fut apporté & inhumé en cette Egliſe, le lendemain 16, à côté de celui de Demoiſelle *Alexandrine le Normand d'Etiole*, ſa fille, dans la Chapelle que cette Dame y avoit acquiſe, & qu'elle avoit fait revêtir de marbre.

CAPUCINS. (Champs des) Entre l'Abbaye Royale du Val-de-Grace & le Couvent des Capucins de Saint-Jacques, eſt une eſpèce de nouveau cours, qui a été planté d'arbres en conſéquence d'un Arrêt du Conſeil d'Etat, du 18 octobre 1704, & conduit depuis les Capucins juſqu'à la rue de Bourgogne. A côté de ce cours eſt un grand terrein vuide, qu'on nomme *le champ des Capucins*. Au bout de ce champ, eſt une croix de pierre, faite en forme de pyramide, & qu'on nomme la *Croix de la Sainte Hoſtie*. Voici à quelle occaſion elle fut erigée, & ce qui lui a fait donner le nom qu'elle porte.

En 1668, trois voleurs étant entrés de nuit dans l'Egliſe de Saint-Martin, cloître de Saint-Marcel, rompirent le Tabernacle, & emportèrent le S. Ciboire. Ils furent pris & brûlés vifs; mais avant leur ſupplice, ils découvrirent qu'ils avoient enveloppé une des hoſties dans un mouchoir, & l'avoient jettée contre les murs de l'Abbaye du Val-de-Grace. On la chercha & on la trouva en cet endroit. Ce fut pour réparation de ce ſacrilège, qu'on fit une proceſſion générale, où l'Archevêque de Paris, nuds pieds, & ayant l'étole derrière le dos, porta le S. Sacrement, qui fut poſé & adoré ſur un autel qu'on avoit dreſſé en cet endroit, & paré magnifiquement. C'eſt donc en mémoire de cette réparation, que

cette croix fut dreſſée, & qu'on lui donna le nom qu'elle porte.

Tous les ans, le premier Dimanche de juillet, le Curé & le Clergé de Saint-Martin font une proceſſion du S. Sacrement en cet endroit.

En 1768, M. *de Beaumont*, Archevêque de Paris, accompagné du Clergé des Paroiſſes de Saint-Martin & de Saint-Hypolite, aſſiſta à la proceſſion ſolemnelle & générale de la centième année de ce ſacrilège, avec les cérémonies qui furent obſervées en 1668.

C'eſt dans cette place, près du Couvent, que les Déſerteurs des Soldats Gardes-Françoiſes paſſent par les armes. Cette exécution ſe faiſoit auparavant ſur la place de l'Eſtrapade.

CAPUCINS. Religieux habillés d'un gros drap gris ou brun, avec un manteau de même couleur, & un long capuce, à cauſe duquel ils ont été appellés Capucins. Ils portent une longue barbe *, une ceinture de crin, avec des gros

* Ordinairement le François juſqu'à l'âge de 40 ans, ne portoit que des mouſtaches, à moins qu'il ne fût revêtu de quelque charge ou dignité; alors il laiſſoit croître ſa barbe (*barbe* ſignifioit en Celtique, & ſignifie encore en Breton, *viril*), & la portoit arrondie & longue de cinq ou ſix doigts. Alaric, Roi des Viſigots, craignant d'être attaqué par Clovis, & cherchant à l'amuſer par de belles eſpérances, lui fit demander une entrevue pour lui *toucher la barbe*, c'eſt-à-dire, pour l'adopter: on prenoit par la barbe ou la mouſtache, celui qu'on adoptoit. Il n'étoit permis qu'aux Princes de la Famille Royale de porter leurs cheveux dans toute leur longueur, épars & flottans ſur leurs épaules; on croit qu'il n'étoit permis qu'à eux de laiſſer croître entièrement leur barbe, & de la porter auſſi longue qu'elle pouvoit l'être, pour marques de la Royauté: *Crine profuſo, barbâ ſubmiſſâ, ſolio reſideret & ſpeciem dominantis effingeret*, dit Eginard dans la vie de Charlemagne. Cet uſage continua ſous les premiers Rois de la troiſième race. Hugues, Comte de Châlons, ayant été vaincu par Richard, Duc de Normandie, alla ſe jetter à ſes pieds avec une ſelle de cheval ſur le dos, pour marquer qu'il ſe ſoumettoit entièrement à lui: *Avec ſa grande barbe*, dit la Chronique, *il avoit plutôt l'air d'une chevre que d'un cheval.* Louis VII raccourcit ſes cheveux & ſe raſa la barbe, ce qui dura juſqu'au règne de Henri II, de François II, de Charles IX & de Henri III, que la barbe redevint à la mode. Deux exemples prouvent qu'excepté les Eccléſiaſtiques & les Magiſtrats, tout le monde en France portoit alors une longue barbe. En 1536, *François Olivier*, qui

nœuds, sur leur robe, & marchent avec des sandales. Ils ont été réformés de l'Ordre de S. François.

CAPUCINS *de Saint-Honoré.* Ce Couvent est regardé comme le plus ancien, & le plus considérable que les Capucins aient en France. Le Cardinal *Charles de Lorraine* ayant connu quelques-uns de ces Religieux pendant qu'il étoit au Concile de Trente, en amena quatre à Paris, & les établit dans le parc de son Château de Meudon; mais ce Cardinal étant mort en 1564, ces quatre Religieux Italiens s'en retournèrent dans leur patrie. *Pierre Deschamps*, Cordelier, natif d'Amiens, ayant quitté les Cordeliers pour prendre la réforme des Capucins en 1572, fut le premier Capucin François. Il établit un petit Couvent de cet Ordre à Piquepuce en 1574, avec la permission du Roi *Charles IX* & du Pape *Grégoire XIII.* Peu de tems après vint à Paris le Père *Pacifique de Venise*, en qualité de Commissaire-général de son Ordre en France, avec douze de ses Confrères, Prêtres, & deux Frères Laïques, qui allerent descendre, en arrivant, au Couvent des Piquepuces, d'où la Reine *Catherine de Médicis* les tira tous, pour les établir dans le fauxbourg Saint-Honoré,

---

fut depuis Chancelier, ne put être reçu au Parlement Maître des Requêtes, qu'à condition de faire couper sa longue barbe, *s'il vouloit assister au Plaidoyé. Pierre Lescot*, en 1556, ayant été pourvu d'un Canonicat à Notre-Dame, le Chapitre insista long-tems contre sa longue barbe, & consentit enfin qu'il fût reçu, sans l'obliger à la couper, *quoique ce fût déroger aux Statuts de l'Eglise.* Sous Henri IV on diminua la barbe, on ne la portoit que de la longueur de trois doigts sous le menton, en éventail, arrondie & accompagnée de deux moustaches longues & roides, en forme de barbe de chat. Ensuite on ne retint que ces deux moustaches, avec un petit toupet de poil au milieu, & tout le long de la levre inférieure. Le Maréchal de Bassompierre disoit que tout le changement qu'il avoit trouvé dans le monde, après douze ans de prison, étoit que les hommes n'avoient plus de barbe, & les chevaux plus de queue. La royale devint & fut long-temps à la mode, sous le regne de Louis XIV. Dans le tems des *barbes à l'éventail*, on les faisoit tenir en cet état avec des cires préparées, qui donnoient au poil une bonne odeur, & la couleur qu'on vouloit. On accommodoit sa barbe le soir, & pour qu'elle ne se dérangeât pas la nuit, on l'enfermoit dans une *bigotelle*, espèce de bourse faite exprès. On appelloit aussi *bigotelle*, la bourse que les Dévotes pendoient à leur ceinture, pour faire leurs aumônes. M. *de Saint-Foix*, *Ess. Hist. sur Paris*, *tom. 2. pag.* 203.

au même lieu où ils sont aujourd'hui. Comme le Couvent que ces Religieux ont à Meudon, ne fut fondé par le Cardinal *de Guise*, neveu du Cardinal de Lorraine, qu'en 1576, celui de la rue Saint-Honoré est regardé par les Capucins, comme le plus ancien qu'ils aient en France, & celui de Meudon, immédiatement après.

Le Couvent qui est aujourd'hui dans la Ville, est fort spacieux; car, lorsqu'il fut bâti, ce quartier n'étoit qu'un Fauxbourg. Les bâtimens réguliers sont moins simples que les autres Couvens de Capucins: ils sont d'ailleurs si vastes, qu'ils peuvent contenir une Communauté d'environ 150 Religieux. En 1731, ils ont fait rebâtir le portail & le mur du cloître, qui sont sur la rue Saint-Honoré; & en 1733, ils ont fait rebâtir le chœur de leur Eglise.

On peut dire que dans ce morceau d'architecture, ainsi que dans la construction du portail, qui est sur la rue Saint-Honoré, ces Pères sont sortis de l'uniformité, qui règne ordinairement dans les bâtimens des Couvens de leur Ordre. Leur Eglise fut dédiée sous le titre de l'Assomption de la Sainte Vierge, le jour de la Toussaint de l'an 1610, par le Cardinal *de Joyeuse*. Le tableau du maître-autel est de *le Brun*, & représente l'Assomption. La représentation de la Vierge est si délicate, qu'elle semble voler. Sa draperie est noble & élégante, & les têtes des Apôtres sont d'une grande beauté; celle de Saint Pierre, sur-tout, est parfaite. La Présentation, par le même Peintre, est aussi un beau tableau. L'architecture en est grande & reguliere. Le visage de la Vierge est si pur, si beau & si humilié, qu'on ne peut se lasser de la contempler. La tête du vieillard est admirable.

Les Religieux de ce Couvent exposèrent dans cette Eglise le 24 de décembre 1730, un grand tableau, qui représente le martyre de *S. Fidele de Simeringue*, Religieux de leur Ordre: ce tableau est de *Robert*, Peintre du feu Cardinal de Rohan.

Dans la nef est la tombe du P. *Ange de Joyeuse*. Il se nommoit *Henri de Joyeuse*, & porta, en entrant dans le monde, le nom de *Marquis d'Arques*, qu'il quitta pour prendre celui de *Comte du Bouchage*. Il servit avec distinction jusqu'au mois de septembre de l'an 1587, que sa femme *Catherine de la Valette*, sœur de *Jean-Louis de la Valette*, Duc d'Epernon, mourut à 21 ans, pour avoir fait trop d'austérités: ce Seigneur désolé, & ne trouvant plus rien qui le pût retenir dans le monde, le quitta le 4 de ce mois, 26 jours après la mort de sa femme, se fit Capucin, & fut nommé le Père *Ange*.

Anne, Duc de Joyeuſe, & *Claude*, Seigneur de Saint-Sauveur, deux de ſes frères, ayant été tués à la bataille de Coutras, & *Antoine-Scipion de Joyeuſe*, Grand Prieur de Toulouſe, qui étoit le troiſième, & qui commandoit pour la Ligue en Languedoc, s'étant noyé dans le Tarn à Villemur, les habitans de Toulouſe & la Nobleſſe des environs ſollicitèrent le Père Ange à ſortir du cloître, pour venir ſe mettre à la tête des troupes révoltées, qu'ils mirent ſur pied. Ils en obtinrent pour lui la diſpenſe du Pape, & pour lors le Père Ange quitta le froc, pour reprendre le caſque. Il ſoutint la révolte dans cette Province en grand politique, & en grand homme de guerre; mais le Roi *Henri-le-Grand* s'étant fait Catholique, & ayant obtenu du Pape ſon abſolution, le Duc *de Joyeuſe* commença à capituler avec le Roi ſon maître, & en obtint le bâton de Maréchal de France, en 1596. Il maria une fille unique qu'il avoit, à *Henri de Bourbon*, Duc de Montpenſier, l'an 1599. Pour lors preſſé par ſa conſcience, & par les ſollicitations de ſa mère, qui étoit très-dévote, & piqué auſſi par les railleries du Roi, qui s'égayoit quelquefois aux dépens du Capucin-Maréchal de France, il reprit bruſquement l'habit & la vie de Capucin, le 15 mars de cette même année. Dans la ſuite, revenu de Rome en vrai Capucin, c'eſt-à-dire, à pieds, & les pieds nuds, il lui prit une fièvre violente, dont il mourut à Rivoli, près de Turin, le 27 de ſeptembre de l'an 1608, âgé de 41 ans. Son corps fut apporté à Paris, & inhumé avec pompe dans le Sanctuaire, devant le maître-autel de l'Egliſe de ce Couvent, ſous une tombe couverte d'une table de marbre noir. Mais comme en 1734 & 1735, les Capucins ont agrandi leur Egliſe, & ont fait bâtir un nouveau chœur, les tombes du Père *Ange de Joyeuſe* & du Père *Joſeph*, dont on va parler, ſe trouvent aujourd'hui dans la nef. Sur celle du P. *Ange*, eſt cette épitaphe:

Hoc tumulo condita ſunt oſſa
Reverendi Patris Angeli
De Joyeuſe,
Olim Ducis, Paris, ac Mareſcalli
Franciæ:
Et in Provincia Auxitana Proregis,
Qui in ipſo ætatis flore,
Ut totum ſe Chriſto addiceret,
Tot honores, tot opes abjecit,
Et Ordinem Capucinorum ingreſſus;
In illo reliquum vitæ tranſegit,

Singulari pietatis & humilitatis exemplo,
In quo tandem obiit,
Cum pro secunda vice esset Provincialis
Provinciæ Franciæ, & Definitor
Capituli Generalis; anno Christi 1608.
HENRICIA CATHARINA,
Henrici Montispensarii Ducis vidua,
Patri charissimo mœrens posuit.

Auprès de cette tombe est celle du Père *Joseph le Clerc*, autre Capucin célèbre. Il étoit fils aîné de *Jean le Clerc du Tremblay*, Ambassadeur à Venise, Chancelier du Duc d'Alençon, Président aux Requêtes du Parlement de Paris; & de *Marie de la Fayette*, petite-nièce de *Gilbert de la Fayette*, Maréchal de France. Il naquit à Paris le 4 de novembre de l'an 1577, & fut nommé au Baptême *François*, par le Duc d'Alençon, frère des Rois *François II*, *Charles IX* & *Henri III*, le 2 février 1599. Il entra au Noviciat que les Capucins avoient pour lors à Orléans, & il quitta le nom de *François*, pour prendre celui de *Joseph*. Un an après il vint à Paris pour sa profession qu'il fit dans ce Couvent le 3 février 1600, entre les mains du Père *Ange de Joyeuse*. Ses talens & sur-tout son esprit d'intrigue, l'introduisirent auprès du Cardinal de Richelieu, & le lui rendirent même nécessaire. Il en devint le Confident & le principal Ministre. Il fut nommé par le Roi au Cardinalat, mais sa mort arrivée à Ruel le 18 décembre de l'an 1638, l'empêcha de recevoir du Pape cette éminente dignité. Son corps fut porté & inhumé avec beaucoup de pompe dans l'Eglise de ce Couvent, auprès de celui du P. *Ange de Joyeuse*: le Cardinal de Richelieu fit mettre sur sa tombe une pierre de marbre, avec cette épitaphe:

D. O. M.

ÆTERNÆ MEMORIÆ

R. P. Joseph le Clerc, *Capucini. Hîc jacet cujus virtus nunquàm jacebit, qui ut jugum Domini ab adolescentiâ portaret, nobilis prosapiæ titulos & opes, invitis parentibus reliquit. In pauperrimo ordine, pauperrimus semper extitit; Ecclesiam scriptis & concionibus illustravit. Provincialis officio in Ordine tàm sanctè quàm prudenter functus, ad publica negotia, sic ità disponente Deo, à Christianissimo* LUDOVICO *verè justo vocatur: quo munere Deo, Regi & Patriæ feliciter inserviens, summi*

ingenii prudentiam & curam, cum ſeraphica devotione, & mira ſpiritûs tranquillitate compoſuit, integram promiſſæ regulæ obſervantiam à tribus licèt Pontificibus pro totius Eccleſiæ bono legitimè diſpenſatus, ad ultimum vitæ retinuit. Hæreſim Conſiliis & Miſſionibus in Gallia & Anglia oppugnavit. Orientis Chriſtianos erexit. Inter Curiæ delicias & opes auſterus & pauper vixit & mortuus eſt, Cardinalis deſignatus XIV. kal. jan. Anno Dom. M. D. C. XXXVIII.

Il a paru au commencement de ce ſiècle, deux vies du P. *Joſeph*, dont l'une eſt de l'Abbé *Richard*, Chanoine de Sainte-Opportune, & l'autre eſt anonyme; mais on ſoupçonne avec raiſon, qu'elle eſt auſſi du même Auteur. La première repréſente le P. Joſeph tel qu'il auroit dû être, & l'autre tel qu'il étoit.

Outre ces deux hommes illuſtres, les Capucins en ont eus pluſieurs autres, qui leur ont fait honneur dans Paris, parmi leſquels on compte le Père *Athanaſe Molé*, frère de *Matthieu Molé*, premier Préſident du Parlement de Paris, & Garde des Sceaux; le Père *Jean-Baptiſte Brulard*, frère du Chancelier de ce nom, & Commiſſaire-général des Capucins en France; le Père *Michel de Marillac*, fils du Garde des Sceaux de ce nom, nommé à l'Evêché de Saint-Malo, & mort le 29 juillet 1631, le Père *Bernardin de Crevecœur*, de la famille des *Gouffier*, de la branche de *Thois*, Chevalier de S. Jean de Jéruſalem, Abbé de Valloires, puis Capucin, qui préféra les auſtérités de la profeſſion qu'il avoit embraſſée, à l'Evêché d'Amiens, auquel il fut nommé; le Père *Séraphin de Paris*, l'un des Prédicateurs ordinaires du Roi *Louis XIV*, & celui qu'un des fameux critiques (la Bruyère) des mœurs du dernier ſiècle, attendoit impatiemment, & qu'il ne daignoit pas eſpérer de ſon ſiècle, mais qui, cependant parut; & l'on vit alors, dit-il, un *Prédicateur qui, avec un ſtyle nourri des ſaintes Ecritures, expliquoit la parole divine uniment & familièrement.* La plûpart des Homélies de ce Prédicateur Evangelique ont été imprimées. Il mourut dans ce Couvent le 10 de ſeptembre 1713, âgé d'environ 77 ans.

Depuis quelques années, pluſieurs jeunes Religieux de cet Ordre ſe ſont adonnés à l'étude des Langues ſavantes, & y ont fait des progrès admirables, au moyen des ſecours qu'ils ont trouvés dans la charité de quelques Savans, qui ont bien voulu les aider de leurs lumières. La Langue Grecque leur eſt devenue familière: ils ont ſur-tout fait beaucoup de progrès dans la Langue Hébraïque, ſi néceſſaire pour l'intel-

ligence des Saintes Ecritures. M. l'Abbé *de Villefroi*, Abbé de Blasimont, Lecteur & Professeur en Hébreu au Collège Royal, s'est fait un devoir en particulier de les instruire. Il s'est même donné la peine de se transporter chez eux, pour leur donner des leçons.

CAPUCINS *de Saint-Jacques*. (ou le Noviciat des) Ce Couvent est situé au Fauxbourg & dans la grande rue Saint-Jacques, auprès de l'Abbaye Royale du Val-de-Grace, & du même côté. *François Godefroi de la Tour* étant malade en sa maison de la Tour, située au fauxbourg Saint-Jacques, donna aux Capucins, par son testament du 27 avril 1613, cette maison avec toutes ses appartenances & dépendances. *Matthieu Molé*. qui n'étoit encore que Président au Parlement de Paris, & qui étoit Syndic des Pères Capucins, se transporta en cette maison, & en prit possession en cette qualité, le 11 de septembre suivant. Ces Religieux s'étant établis dans cette maison, en arrangèrent la grange à leur commodité, & y dressèrent un autel, pour leur servir de Chapelle, jusqu'à ce qu'il se présentât quelque personne charitable, qui leur donnât les moyens d'y bâtir une Eglise. *Pierre de Gondi*, Evêque de Paris, & Cardinal de l'Eglise Romaine, voulut bien contribuer à ce pieux établissement, & donna de quoi construire le dortoir & l'Eglise. Ce fut *Jean-François de Gondi*, son neveu, qui n'étoit encore que Doyen de Notre-Dame, & Abbé de Saint-Aubin, qui, au nom du Cardinal, son oncle, bénit & posa la première pierre de cette Eglise, qui fut ensuite dédiée sous le titre de l'Annonciation, par *François de Harlay*, Archevêque de Rouen. Il n'y a rien de remarquable dans cette Eglise, que deux tableaux de le Brun, dont l'un est une Présentation au Temple, & l'autre une Annonciation. Le Couvent est aussi bâti fort simplement, & n'a rien qui le distingue des autres Couvens de cet Ordre. Il est le Noviciat des Capucins de la Province de Paris. Le Roi Louis XIII accorda à ce Couvent en 1617, un demi-pouce d'eau, & cette concession fut confirmée en 1635.

Entre l'Abbaye du Val-de-Grace & le Couvent des Capucins, étoit un nouveau cours, qui avoit été planté d'arbres en conséquence d'un Arrêt du Conseil du 18 octobre 1704, & qui conduisoit depuis les Capucins jusqu'au bord de la rivière ; mais qui a été supprimé depuis qu'un autre, qui commence au bord de cette même rivière, du côté de la

porte Saint-Bernard, a été construit & continué, jusqu'à celui du fauxbourg Saint-Jacques, ainsi qu'il est détaillé à l'article *Boulevards*. A côté, où étoit ce premier cours, est un grand terrein vuide, qu'on nomme le *Champ des Capucins*. Voyez ci-dessus.

CAPUCINS *du Marais*. Ce Couvent est le troisième que les Capucins ont à Paris. Il est situé dans la rue d'Orléans, & fut fondé en 1623. Le Père *Athanase Molé*, Capucin, frère de *Matthieu Molé*, depuis premier Président au Parlement de Paris, & Garde des Sceaux de France, contribua le plus à cet établissement par ses mouvemens & par ses ressources. Ce Couvent n'a rien qui le distingue des autres de cet Ordre. L'Eglise n'a été achevée que par la protection de feu M. d'*Argenson*, père, Lieutenant-général de Police, puis Président du Conseil des Finances, & Garde des Sceaux de France. Les tableaux qu'on voit dans la nef, & qui représentent des sujets de la vie de la Sainte Vierge, ont été peints par un nommé *Robert*, Peintre de son Eminence le Cardinal *de Rohan*. Ce Peintre étoit assez habile; mais il auroit été le premier Peintre du monde, si ses talens eussent répondu à la bonne opinion qu'il avoit de lui-même.

CARDEURS. Ce sont les Ouvriers qui cardent le coton, la laine, la bourre, & qui réparent le drap en sortant du foulon.

Les Maîtres de cette Communauté ont des statuts aussi anciens que ceux des Marchands Drapiers, confirmés par Louis XI en 1467, augmentés & confirmés par Louis XIV en 1688, & regîstrés au Parlement en 1691, qui les qualifient de *Maîtres Cardeurs, Fouleurs, Peigneurs, Arçonneurs de laine & coton, Drapiers drapans, Coupeurs de poil, & Fileurs de lumignons.*

L'apprentissage est de trois ans, & trois ans de compagnonage. Le brevet coûte 15 liv. & la maîtrise 150 liv. avec chef-d'œuvre. Bureau, rue de la Vannerie.

CARDIERS. Ce sont les Ouvriers qui ont le droit de faire les outils dont on se sert pour carder les laines, coton, bourre, &c.

En 1727, le Roi donna à cette Communauté un Arrêt en forme de Réglement, sur la longueur & largeur que doivent avoir les cardes, relativement à la qualité des laines qu'elles doivent carder.

CARMELITES, (les Religieuſes) *de la grande rue du fauxbourg Saint-Jacques, & preſque vis-à-vis le Val-de-Grace.*

Ce Monaſtère étoit auparavant un Prieuré de l'Ordre de S. Benoît, qui dépendoit de l'Abbaye de Marmoutier. On le nommoit *Notre-Dame des Champs*, & *Notre-Dame des Vignes*, parce qu'il étoit dans des champs & entouré de vignes. On a prétendu qu'anciennement il y avoit en ce lieu un Temple conſacré à *Cérès*. Une ſtatue qui eſt au haut du pignon de cette Egliſe, a établi cette opinion, parce qu'on l'a priſe pendant long-temps pour une ſtatue de cette Déeſſe. En l'examinant attentivement avec une lunette de longue vue, on voit diſtinctement qu'elle a le viſage d'un jeune homme ſans barbe, & qu'elle eſt vêtue d'une draperie depuis le col juſqu'aux pieds. Sa tête eſt nue, avec des cheveux fort courts, & eſt panchée ſur l'épaule gauche. Elle tient de la main gauche une balance, dans chacun des baſſins de laquelle eſt une tête d'enfant. Certaines pointes de fer, qui ont été miſes ſur le haut de cette ſtatue, pour empêcher les oiſeaux de s'approcher & la garantir de leurs ordures, ont fait croire à *Charles Patin* & à *Moreau de Mautour*, que c'étoient des épis de bled, ſymboles de Cérès; mais *André Favin*, & pluſieurs autres après lui, ont penſé avec raiſon que cette ſtatue repréſente *S. Michel*, qui, en général, eſt conſidéré comme le Protecteur de l'Egliſe militante, & en particulier, comme un de ceux de la France.

Les Pères *Félibien* & *Lobineau* ont fort bien remarqué, qu'en matière de découvertes, la grande règle, mais peu obſervée par quantité d'Aventuriers qui fatiguent le public de leurs viſions, eſt de s'aſſurer, avant toutes choſes, des faits; car, d'abord que le fait n'eſt pas vrai, tout le bâtiment écroule. On pourroit citer beaucoup d'autres exemples poſtérieurs à celui de la prétendue Cérès; mais la démangeaiſon de ſe faire valoir dans le public par ces ſortes de productions, eſt un mal incurable.

Le bâtiment de cette Egliſe, tel qu'il eſt encore aujourd'hui, eſt du moins du tems de *Robert;* nous trouvons même que dès la huitième année du règne de *Hugues Capet*, laquelle répond à l'an 995, les Religieux de Marmoutier étoient établis à Notre-Dame des Champs. Ce Prieuré a été deſſervi par ces Religieux juſqu'en 1604, que l'Egliſe & le Monaſtère furent cédés aux Religieuſes Carmelites de la réforme de Sainte-Thérèſe, dont le Cardinal *de Bérulle* en avoit amené ſix. Le

titre & le reſte des biens du Prieuré ont été unis au Séminaire d'Orléans, par Lettres-patentes du mois d'août 1671, obtenues par Meſſire *Pierre du Cambout*, Evêque d'Orléans, premier Aumônier du Roi, Prieur Commandataire du Prieuré de Notre-Dame des Champs. Les Abbé & Religieux de Marmoutier donnèrent leur conſentement à cette union le 22 avril 1672.

En 1604, M. *de Bérulle* établit en ce lieu ſix Religieuſes Carmelites qu'il avoit amenées d'Eſpagne, après avoir obtenu un Bref du Pape Clément VIII, & des Lettres-patentes du Roi *Henri-le-Grand*.

Ce Couvent eſt le plus ancien des ſoixante-dix que cet Ordre a aujourd'hui en France. Quoique la règle de ces Filles ſoit très-auſtère, la Communauté eſt toujours des plus nombreuſes. C'eſt dans ce Monaſtère, où de nos jours *Louiſe-Françoiſe de la Baume-le-Blanc*, Ducheſſe *de la Valière*, aima mieux vivre en Servante de J. C. que d'être dans le ſiècle la Maîtreſſe du plus grand Roi du monde. Elle y a pratiqué, pendant 36 ans, toutes les auſtérités de la règle d'une manière très-édifiante. Elle étoit connue dans la Religion ſous le nom de *Sœur Louiſe de la Miſéricorde*, & mourut l'an 1710.

L'Egliſe de ce Couvent a été bâtie, ainſi qu'on l'a dit, ſous le règne de *Robert*, fils de *Hugues Capet*; mais la Chapelle ſouterraine eſt bien d'une autre antiquité. Le dedans de l'Egliſe eſt magnifiquement décoré par la libéralité de *Marie de Médicis*, qui y employa long-tems *Philippe Champagne*, ſon premier Peintre. Les peintures de la voûte ſont à freſque & de ce Peintre. Les curieux & les connoiſſeurs regardent, avec une attention particulière, un morceau de perſpective dont *Déſargues*, habile Mathématicien, avoit donné le trait à *Champagne*: c'eſt un crucifix placé entre la Sainte Vierge & Saint Jean. Ce grouppe paroît être ſur un plan perpendiculaire, quoiqu'il ſoit ſur un plan horizontal.

La clôture, qui ſépare la nef du chœur, eſt formée par quatre grandes colonnes de marbre, chargées de flammes de bronze doré. Sur la porte eſt un beau crucifix, auſſi de bronze, qui eſt un des meilleurs morceaux qu'ait fait *Jacques Sarraſin*.

Le grand autel a été magnifiquement décoré par la libéralité de *Marie de Médicis*. Il eſt élevé ſur douze marches de marbre, & formé par un corps d'architecture de quatre colonnes corinthiennes, dont deux ſont en corps avancé & deux en retrait. Ces colonnes, qui ſont de marbre, ont des baſes, des chapiteaux & des modillons de bronze doré d'or

moulu. Dans l'attique eſt un grand bas-relief, auſſi de bronze doré, ſur un fond de marbre de Dinan : il repréſente l'Annonciation. Ce morceau de ſculpture eſt d'*Anſelme Flamen.* Les deux Anges de bronze ont été fondus par *Perlan.* Le tableau de l'Annonciation eſt beau, ſans être néanmoins un des meilleurs du *Guide.* La gloire eſt ce qu'il y a de plus digne de ce grand Peintre. Le tabernacle eſt tout d'orfévrerie, & repréſente l'Arche d'Alliance. Sur le devant, on voit l'Annonciation en bas-relief. Une ou deux fois l'an on expoſe ſur cet autel un grand ſoleil d'or, enrichi de pierreries. Ce Sanctuaire eſt enfermé dans une baluſtrade de marbre.

Sous chaque vitrage de cette Egliſe, eſt un tableau orné d'une riche bordure : ces tableaux ſont au nombre de douze, ſix de chaque côté.

A gauche, le premier & le plus proche de l'autel, repréſente J. C. reſſuſcité, qui apparoît aux trois femmes qui le cherchoient ; il eſt de *Laurent de la Hire.* 2°. J. C. dans le déſert, ſervi par des Anges ; c'eſt un des meilleurs de *le Brun.* 3°. J. C. aſſis ſur le bord du puits de Jacob, s'entretenant avec la Samaritaine ; il eſt de *Stella.* 4°. L'entrée triomphante de J. C. dans Jéruſalem, & une quantité prodigieuſe de peuple qui l'accompagne, par *Laurent de la Hire.* 5°. J. C. chez Simon le Phariſien & la Madeleine à ſes pieds, ſur leſquels elle répand le parfum le plus exquis ; il eſt de *le Brun*, & digne de lui. 6°. Le miracle des cinq pains, par *Stella.*

Les ſix qui ſont de l'autre côté, & poſés vis-à-vis de ceux dont on vient de parler, ſont tous de *Philippe de Champagne.* 1°. La naiſſance de J. C. dans une étable, & les Bergers qui y ſont accourus. 2°. La deſcente du Saint-Eſprit ſur les Apôtres. 3°. L'Aſſomption de la Vierge. 4°. L'adoration des Mages. 5°. La Circonciſion de N. S. J. C. 6°. La réſurrection du Lazare.

Les Chapelles ſont auſſi très-bien ornées. Il y en a même une, qui eſt celle de la Madeleine, qu'on peut appeller magnifique. Dans un tableau de *le Brun*, qui paſſe pour être un de ſes chefs-d'œuvre, l'on voit la Madeleine abſorbée dans la douleur & dans le repentir de ſes péchés ; ſa compoſition & ſa pénitence ont quelque choſe de tendre, & font voir que l'amour y avoit plus de part que la crainte. Dans cette même Chapelle eſt la ſtatue à genoux du Cardinal *de Bérulle*, Inſtituteur de la Congrégation de l'Oratoire, & Introducteur des Carmelites en France. Cette ſtatue qui eſt de marbre, fut faite par *Jacques Sarraſin* en 1659, & eſt ſur un piedeſtal enrichi de deux bas-reliefs, dont l'un nous repréſente le

ſacrifice que Noé fit à Dieu, après ſa ſortie de l'Arche; & l'autre, le ſaint Sacrifice de la Meſſe. Ce piedeſtal & ces bas-reliefs ſont de l'*Eſtocart*, d'Arras, Sculpteur habile. Le lambris de cette Chapelle eſt décoré de pluſieurs tableaux, dont les ſujets ſont pris de la vie de la Madeleine, & peints par les meilleurs Elèves de *le Brun*, & ſur ſes deſſins. C'eſt l'Abbé *le Camus* qui a fait la dépenſe de tous les embelliſſemens de cette Chapelle, au milieu de laquelle il a été inhumé. Sur un quarré de marbre blanc, on lit cette épitaphe :

In ſpem reſurrectionis hic jacet Eduardus le Camus, *Sacerdos Chriſti & Dei. Obiit anno ſalutis 1674, die 24 febr. Sit in pace locus ejus.*

Au-deſſus de la porte de cette Egliſe, eſt une grande tribune grillée, où les Religieuſes peuvent entendre le ſermon lorſque l'on prêche dans la nef. Cette tribune eſt décorée de colonnes feintes de marbre, & des ſtatues de S. Pierre & de S. Paul. Sur l'entablement eſt S. Michel, qui précipite le démon dans l'enfer; c'eſt *Stella* qui en a donné le deſſin, qui eſt d'une grande manière.

Les perſonnes inhumées dans cette Egliſe, ſont : *Marguerite Tricot; François Vautier*, premier Médecin du Roi; trois filles de *Henri-Charles-Alphonſe de Lorraine, Prince d'Harcourt, & de Marie de Brancas-Villars; Pierre de Bullion*, Abbé de Saint-Faron; *Julie d'Angermes*, Ducheſſe de Montauſier, morte en 1671; le Duc *de Montauſier*, ſon mari, mort en 1690; *Antoine Varillas*, mort en 1696; *Marie-Anne de Bourbon*, Ducheſſe *de Vendôme*, morte au mois d'avril 1718, le cœur du Vicomte *de Turenne*, tué d'un coup de canon en 1675.

Le cœur d'*Anne-Marie Martinozzi*, Princeſſe *de Conti*, morte en 1672, fut auſſi porté dans l'Egliſe de ce Couvent, où il gît avec cette épitaphe, qui eſt de la compoſition de feu M. *Dodart*, Docteur en Médecine de la Faculté de Paris, & Membre de l'Académie Royale des Sciences.

Hic jacet

Cor clariſſimæ & potentiſſimæ Principis Annæ-Mariæ Martinnozziæ, *viduæ celſiſſimi & potentiſſimi Principis* Armandi Borbonii, Principis de Conti; *quod à media ſui parte illuſtriſſimi ac chariſſimi conjugis obitu ſeparatum, tantùm Chriſto genuit, donec ſponſo & Deo redderetur, quem unum uterque amaverat.*

enaverat. Nullum in eo mundi amor locum habuit. Hoc altare Deo sacrum nullo alio igne coluit, quàm Dei. Amor Christi, amor sponsi, amor liberorum & Ecclesiæ illud sibi vindicárunt. Charitas hujus cordis natura est, postquàm à Christo creatum est in operibus bonis, quibus plenum perfectè Deo vivere cœpit, moriens mundo & sensibus, qui suam illis lucem abscondebant. Si cor Christianum moreretur, obiit prid. non. feb. 1672, etatis 35.

Au bas des degrès du grand autel, à droite, est une tombe plate de marbre noir, sur laquelle on lit :

Hic jacet

Margueretа Tricot, *uxor Domini* Ludovici Lavocat, *illustrissimæ viduæ sereniſſimi Principis Condæi ab ornamentis, dum vixit, ardenti, fidelique obsequio animum Dominæ demeruit, ergà omnes officiosa, & quasi pauperum patrona; grata hominibus fuit; Deo chara, virtutes Christianæ quæ vitam decorávêre, mortem illustrarunt. Obiit 31 januarii, ann. 1651, etatis 54.*

Au bas des mêmes dégrés, mais à gauche, est une autre tombe, décorée de même que la précédente, & sur laquelle on lit une épitaphe, qui très-certainement n'a pas été faite par *Gui-Patin.*

Franciscus Vautier, *Archiatrorum Comes lateri Lic, qui divinæ artis claritudine innotuit omnibus, semper notissimus ipsè sibi, antiquam Arelatensis Imperii gloriam restituens, natalibus suis, palam fecit perfectis Medicis deberi jus regnandi etiam in Reges, obiit ann. 1652.*

Auprès de cette tombe, on en voit une autre de marbre blanc, au-dessus de laquelle on lit :

D. O. M.

Hic jacent corpuscula tria sororum trium, filiarum sereniſſimi & Lotharingiæ Principis Henrici, Caroli, Alphonsi d'Harcourt, & *nobiliſſimæ conjugis* Mariæ Brancacciæ de Villars; *has innominatas unda baptismatis lavit, & eas intrà quindecim circiter dies defunctas in cœlum vexit, perpetuò regnaturas, cum alio Principe qui Christus est. Sit his in hac Ecclesia Virginum Carmeli sponsarum fidelium Jesu, usque dùm advenerit magni judicii dies quieta dormitio 1671.*

Dans la nef, vis-à-vis de la seconde Chapelle, est la tombe d'*Antoine Varillas*, Historien très-connu. On y lit cette épitaphe :

Clarissimo viro Antonio de Varillas, *Regi à Consiliis, Franciæ Historiographo, cujus fama latè per orbem diffunditur, mens in libris lucet, corpus hîc resurrectionem expectat, anima requiescat in pace. Posuerunt sanguine & amicitiâ conjuncti nobiles viri*, Josephus Couturier de la Prugne, *Regi à Consiliis Prætor urbis Waradi*, & Claudius Pillon, *in suprema Galliarum Curia causarum Patronus piæ & ultimæ voluntatis executores, anno Domini 1696.*

L'on doit savoir gré à l'Auteur de l'épitaphe qu'on vient de lire, de n'avoir loué *Varillas* que sur son esprit, & de n'avoir pas poussé la flatterie jusqu'à vanter son amour pour la vérité.

Au bout de la nef, du côté de la porte, on voit une grande tombe de marbre, sur laquelle on lit cette épitaphe :

Hic jacet

Petrus de Bullion, *Sacerdos, Abbas Sancti-Faronis, qui fugiens mundi delicias, mansit in solitudine montis hujus Virginum Carmeli, ibique Christum abundantiùs inveniens piè vixit anno 1659. Sit habitatio ejus in sancta Sion.*

Au bas de cette Eglise est inhumé le célèbre *Philippe Hecquet*, Docteur en Médecine de la Faculté de Paris, sur le mérite duquel on se dispensera de s'étendre : il suffit de lire la belle épitaphe, dont l'illustre M. *Rollin* a honoré sa mémoire ; on en rapportera ici seulement la traduction que l'on trouve imprimée dans l'histoire de la vie de ce savant Médecin. Il avoit nommé pour Exécuteur de son testament, & pour Légataire universel de ses manuscrits & du peu d'effets mobiliers qu'il laissoit, le sieur *Lacherie*, qui avoit mérité toute sa confiance par l'affection la plus marquée, & par des soins infinis depuis plus de 23 ans. Celui-ci, par reconnoissance, prit soin des funérailles de son Bienfaiteur, auxquelles il invita un grand nombre de Docteurs & de gens de mérite, qui se firent un devoir de s'y trouver.

Ici repose

Philippe Hecquet, *Docteur-Régent de la Faculté de Méde-*

tine de Paris. Il naquit à Abbeville le 11 de février 1661, & fut élevé par ſes parens avec ſoin & dans la piété. La Médecine fut ſon étude. Il s'y livra tout entier, & l'exerça d'abord dans ſa patrie, après avoir pris le degré de Docteur dans la Faculté de Rheims. Dans la ſuite, enflammé du deſir de ſe rendre plus habile dans ſon Art, il vint à Paris. Il y remplit ſon cours de Médecine avec beaucoup de diſtinction, & fut revêtu d'un plus noble titre de Docteur. Appellé dans la ſolitude de Port-Royal des Champs, pour prendre ſoin de la ſanté d'une illuſtre Demoiſelle (Mademoiſelle de Vertus) *il y ſecourut pendant quatre ans, avec autant de ſuccès que d'aſſiduité, les malades du dedans & du dehors. Il revint enſuite apporter à Paris, non plus de richeſſes, mais plus de ſcience & de piété. Ses Ouvrages, ſi remplis d'érudition médicinale, ſont des témoignages de la grande habileté qu'il avoit acquiſe par un travail opiniâtre, & par une longue expérience. En 1712, il fut élu Doyen de ſa Faculté. Ce fut alors qu'après un long & mûr examen, il commença, conjointement avec un nombre de Docteurs, qu'elle avoit choiſis, à dreſſer un excellent Code de Pharmacie. L'an 1727, il ſe retira dans cette maiſon des Carmelites, qu'il avoit déjà gouvernée pendant 32 ans en qualité de Médecin, & paſſa le reſte de ſa vie dans la prière, dans la pratique du jeûne, & dans la méditation continuelle de la mort, auxquelles il joignit l'abſtinence du vin & de la viande. Privé par les ſuites d'une ancienne infirmité, de l'uſage de pluſieurs de ſes membres, mais ſain d'eſprit & conſervant toute la vigueur des facultés de ſon ame, il aida juſqu'à la fin de ſes conſeils & de ſes aumônes, les pauvres, qui venoient ſans ceſſe le conſulter dans leurs maladies. Enfin, après avoir vécu dans le célibat, & s'être rendu lui-même preſque pauvre, il s'endormit dans le Seigneur le 11 d'avril 1737, étant âgé de 76 ans & deux mois.*

En ſortant de cette Egliſe, l'on remarque ſur la petite porte en dehors, une Annonciation peinte en griſaille, qui eſt auſſi de l'ouvrage de *Champagne*, & qui eſt eſtimée des Connoiſſeurs.

Ce Monaſtère renferme dans ſon enceinte environ neuf arpens de terre, le tout ſous une ſeule & même clôture: ce fut la Reine *Marie de Médicis* qui poſa la première pierre aux fondemens des cloîtres.

Hors de l'Egliſe, & au côté ſeptentrional, en entrant dans le cimetière, l'on voit une petite pierre quarrée d'un pied ou environ de diamètre, ſur laquelle eſt la figure de la Vierge, tenant ſon Fils ſur ſes genoux; cette figure étoit autrefois

émaillée d'or & d'azur, & le bon *Favin* dit qu'elle avoit été copiée ſur celle que S. Denis apporta en France, lorſqu'il y vint prêcher l'Evangile. Dans la baſe de ce tableau, ſont gravés ces quatre vers :

Siſte Viator iter ; Mariam reverenter honora ;
Nam fuit hæc ſaxo primùm depicta minori,
Quod medium ſpectas, ad ſculptam primitus ædes,
Et Baſilica tenet tanto de nomine dicta.

Vers l'an 1630, dans le tems qu'on travailloit à faire la fontaine du jardin de ces Religieuſes, l'on déterra quelques reſtes d'un mauſolée, entr'autres un bas-relief de deux pieds de haut, où étoit un Sacrificateur debout, ayant à ſes pieds un taureau tout prêt à être immolé. Auprès de-là, l'on découvrit encore un autre tombeau, où l'on voyoit un Licteur haut de quatre pouces ou environ, vêtu d'un pallium, & d'un habit pliſſé auſſi long que celui des Sénateurs Romains. Dans ce tombeau on trouva une fibule avec une boule & un cornet, le tout de bronze & bien travaillé. Au-deſſus on liſoit en lettres majuſcules & bien formées :

VIBIUS HERMES EX VOTO.

Ces mêmes Religieuſes ayant depuis acquis, & enfermé dans leur enclos, une pièce de terre du voiſinage, & faiſant creuſer pour y jetter les fondemens d'une Chapelle, on rencontra à quatorze pieds du rez-de-chauſſée, une cave, & dedans, vers le milieu, un homme à cheval, deux hommes derrière lui, & un petit enfant, ces trois derniers à pied & debout. Dans l'un des doigts de la main gauche d'un de ces piétons, étoit paſſé l'anneau d'une lampe de terre rouge, qui ne brûloit plus, & qui reſſembloit à un pied chauſſé d'un brodequin, tout couvert de clous, ou, ſi l'on veut, à la *caliga clavata* des Soldats Romains. Il falloit que ce fût un joueur ; car de la main droite il tenoit une petite taſſe en forme d'écuelle de terre, dans laquelle étoient trois jettons & trois dez d'ivoire. Le petit enfant ſerroit avec les doigts de la main droite, une cuillière d'ivoire, dont le manche étoit long d'un pied, & ſembloit vouloir la porter dans un grand vaiſſeau de terre proche de lui, qu'on trouva plein d'une liqueur ſi odoriférante, qu'ayant été caſſé par haſard, l'air en fut tout embaumé. Dans ſa bouche, de même que dans celle des autres figures, étoit une médaille de bronze de

Fauſtine, la mère, & d'*Antonin*, apparemment pour payer le paſſage de la barque à Caron. *Voyez* Sauval, *tome III*, *page 337*.

L'on voit dans la vie de Sœur *Marie de l'Incarnation*, par M. *Duval*, que lorſque les Carmelites vinrent en France, on les appella *Carmelines*. Une Carte de la ville de Paris, & les Livres imprimés vers ce temps-là, ne parlent point autrement. On dit que le changement de *Carmelines* en *Carmelites* eſt venu des dévots, qui, ne pouvant ſouffrir le mot de *Carmelines*, à cauſe de ſon analogie avec *Carmelin*, baladin fameux de ce tems-là, accoutumèrent le peuple de Paris au nom de *Carmelites*, ſelon ſon étymologie latine.

CARMELITES, (Religieuſes) *de la rue Chapon.*

Catherine d'Orléans, Demoiſelle *de Longueville*, qui avoit contribué à l'établiſſement des Carmelites du fauxbourg Saint-Jacques, voulut encore être la principale Fondatrice de leur Couvent dans la rue Chapon. Dans ce deſſein, elle fit acheter l'hôtel des Evêques de Châlons, ſitué devant le cimetière de Saint-Nicolas-des-Champs. Cet hôtel très-conſidérable par ſon étendue, fut vendu cent vingt mille livres par *Coſme Clauſſe*, pour lors Evêque de Châlons. Les Carmelites y entrèrent en 1619; mais le contrat de vente n'en fut paſſé qu'en 1621. L'Egliſe de ce Couvent eſt aſſez ornée. Le tableau du grand autel eſt de *Simon Vouët*, mais ce n'eſt pas le meilleur qu'il ait fait.

CARMELITES *de la rue de Grenelle, fauxbourg Saint-Germain.*

Ces Religieuſes qui ont un Couvent dans cette rue, ſont une colonie venue du grand Couvent qu'elles ont dans la rue Saint-Jacques; mais elle a ſéjourné en chemin, & voici comment.

Au mois d'avril 1656, le Roi *Louis XIV* accorda des Lettres-patentes portant permiſſion aux Mères Prieure & Religieuſes du grand Couvent des Carmelites du fauxbourg Saint-Jacques, & à ſa très-chère couſine *Anne-Marie-Chrétienne de Foix de la Valette*, pour lors nommée *Anne-Marie de Jeſus*, Religieuſe Profeſſe audit Couvent, d'établir une Communauté de Religieuſes Carmelites en la rue du Bouloir, pour leur ſervir de retraite & de refuge à l'avenir en cas de troubles & de néceſſité publique, & pour être une dépendance inſéparable dudit grand Couvent; à condition qu'on n'y pourroit recevoir aucune Religieuſe à Noviciat,

ni à Profession, & que ledit Monastère ne pourroit être rempli d'autres Religieuses que de celles qui seroient envoyées par ledit grand Couvent. C'est à toutes ces conditions que l'établissement de ce Couvent fut commencé.

Six ou sept ans après, la Reine *Marie-Thérèse d'Autriche*, épouse du Roi Louis XIV, ayant desiré de fonder dans la ville de Paris une Communauté de Religieuses Carmelites, pour y faire ses retraites spirituelles, & remercier Dieu de la naissance du Dauphin, le Roi approuva un dessein si pieux, & donna des Lettres-patentes au mois de décembre 1663, registrées au Parlement le 17 du même mois, &c. par lesquelles le Roi révoqua & annulla toutes les conditions, sous lesquelles l'établissement des Carmelites de la rue du Bouloir avoit été fait: voulut S. M. que ladite Maison & Communauté de la rue du Bouloir fût à l'avenir un Monastère distinct, séparé, & indépendant absolument du grand Couvent des Carmelites du fauxbourg Saint-Jacques; que les Religieuses qui le rempliroient, pussent recevoir à Noviciat, & à faire profession des Religieuses & faire élection des Prieures, & autres Officiers & Officières accoutumées être établies en semblables Maisons; même accepter & posséder les gratifications & biens qui pourroient leur être faits ci-après, par quelques personnes que ce soit; de laquelle Maison de la rue du Bouloir, ladite Dame Reine, son épouse & compagne, sera Fondatrice; & jouira ladite Maison de tous les privilèges, immunités attribués & accordés aux autres maisons Religieuses de fondation royale, & spécialement du droit de *Committimus*. A la charge toutefois que les Religieuses du grand Couvent du fauxbourg Saint-Jacques seront remboursées & dédommagées des maisons & places par elles achetées pour l'établissement dudit refuge, & des autres dépenses utiles & légitimes qu'elles y pourroient avoir faites.

Comme la Reine Anne d'Autriche, dès le 3 de mars de l'an 1662, avoit fondé en ladite Maison de la rue du Bouloir, un Salut du Saint Sacrement tous les Dimanches de l'année, & que ladite Maison étant lors dépendante du grand Couvent, elle avoit été obligée de passer un contrat avec les Religieuses d'icelui, pour l'établissement de ladite fondation, dont elles pourroient prétendre l'exécution par leurs mains & par leur ministère; & le Roi ne voulant pas qu'il y eût aucune connexité d'affaires entre ledit grand Couvent & celui de la rue du Bouloir, S. M. ordonna, par lesdites Lettres-patentes, que lesdites Religieuses du grand Couvent seroient déchargées de ce à quoi elles pourroient être tenues par

ledit contrat de fondation, & que leſdites Religieuſes du Couvent de la rue du Bouloir en ſeroient chargées, à commencer du premier janvier ſuivant. En conſidération de quoi, le Roi ordonna que les mille livres aſſignées ſur le Domaine de Calais pour ladite fondation, ſeroient dorénavant payées, auſſi à commencer du premier janvier ſuivant, ſur les ſimples quittances de la Supérieure de ladite Maiſon de la rue du Bouloir, par ſes Receveurs dudit Domaine de Calais, ou autres qu'il appartiendra. Sa Majeſté dérogeant en tout ce qui eſt contraire à ces préſentes, & notamment auxdites Lettres d'établiſſement de ladite Maiſon de refuge, du mois d'août 1656, & autres ſes Lettres-patentes expédiées au mois de mai 1662, pour l'exécution dudit contrat de fondation.

Ce fut donc en conſéquence des Lettres-patentes du mois de décembre 1663, que le 20 janvier 1664, les Reines *Anne* & *Marie-Thérèſe d'Autriche* poſèrent enſemble la première pierre à l'Egliſe du Couvent de la rue du Bouloir. Après que les Carmelites eûrent demeuré environ vingt-cinq ans dans cette Maiſon, des raiſons de commodité leur firent ſouhaiter d'être transférées dans la rue de Grenelle, fauxbourg Saint-Germain, & effectivement elles le furent en 1689. Elles trouvèrent dans ce quartier un enclos plus ſpacieux, plus commode & plus agréable; mais leur temporel n'en fut pas mieux, & elles furent obligées de le mettre en direction, afin de terminer leurs affaires à l'amiable & ſans frais.

Le Roi Louis XIV, toujours attentif aux néceſſités des Maiſons Religieuſes, accorda à ce Couvent une Loterie par Arrêt du Conſeil d'Etat du 29 mars 1713, laquelle fut tirée le 13 février 1715, & ſe trouva monter à la ſomme de quatre cent ſoixante-dix-huit mille livres de principal, & ſur laquelle on retint quinze pour cent de bénéfice en faveur de ces Religieuſes. Ce fut M. d'*Argenſon*, pour lors Lieutenant-général de Police & Conſeiller d'Etat, qui ſe chargea de cette Loterie, & de la direction de leurs affaires.

CARMELITES *de Compiegne. Voy.* COMPIEGNE.

CARMES, (le grand Couvent des) *au bas de la rue de la montagne de Sainte-Geneviève, quartier de la place Maubert.*

Si l'on en croit les Religieux de ce nom, ils tirent leur origine du *Mont-Carmel* en Syrie. Le Prophète *Elie*, & *Eliſée* ſon Diſciple, y avoient habités, & il ne leur en a pas fallu davantage pour annoncer que le premier a été leur Inſtitu-

teur, & leur premier Supérieur, & qu'ils ſont les enfans en droite ligne de ces Prophètes. Mais ſans nous arrêter à cette origine ſpirituelle, nous croyons avec raiſon qu'ils deſcendent de quelques Hermites refugiés ſur le Mont-Carmel, pour ſe mettre à l'abri des incurſions des Sarrazins, qu'ils y vivoient du travail de leurs mains, faiſoient des œuvres de pénitence, jeûnant & gardant le ſilence. Vers l'an 1112, *Albert*, Patriarche Latin de Jéruſalem, leur donna une règle, que le Pape Honoré III confirma en 1171. Ils étoient vêtus d'une robe brune, & par-deſſus un manteau blanc, à l'imitation de celui qu'*Elie* jetta à ſon Diſciple en montant au ciel. Mais comme la couleur de leur manteau étoit celle des grands Seigneurs Sarrazins, on les obligea de la couper de noir. Ils conſervoient encore cette bigarrure, lorſque S. Louis en amena ſix à Paris, où il les établit au lieu qu'habitent aujourd'hui les Céleſtins. Cette bigarrure leur fit donner le nom de *Barrès*, que la rue voiſine des Céleſtins porte encore de nos jours. Dans la ſuite on leur permit de reprendre leurs premiers manteaux.

L'éloignement de l'Univerſité, l'inſalubrité de l'air de la rivière, & le mauvais état de leur maiſon, dont la ruine étoit prochaine, engagèrent *Philippe-le-Bel* à leur donner au mois d'avril 1309, ſa maiſon du *Lion*, ſituée au bas de la montagne de Sainte-Geneviève. *Philippe-le-Long*, en novembre 1317, leur en fit auſſi préſent d'une autre, qui étoit voiſine, & qu'il avoit achetée de *Gui de Liuriac*, dit *Cointet*, ſon Sécrétaire. De ces deux maiſons, auxquelles ils joignirent une ancienne Chapelle de la Vierge, que l'on voit encore aujourd'hui dans leur Egliſe, & qui dépendoit de la Cathédrale de Paris, ils bâtirent le Monaſtère où on les voit à préſent *.

Cette Chapelle eſt celle de *N. D. du Mont-Carmel.* Un Ecrivain érudit & ingénieux (le Père *Jean Hardouin*, Jéſui-

* M. *Jaillot* dit qu'il n'a point trouvé de preuves qu'il y eût une Chapelle de Notre-Dame en cet endroit, avant que les Carmes y ſoient venus demeurer: cette aſſertion de du Breul, adoptée depuis par Dom Félibien & par MM. de la Barre & Piganiol, n'a peut-être d'autre fondement que l'opinion de Corrozet & de Belleforeſt, qui ont avancé que les Céleſtins demeuroient en cet endroit, & qu'ils firent un échange avec les Carmes. S'il y eût eu une Chapelle, ajoute l'Auteur des Recherches ſur Paris, n'en eût-il pas été fait mention dans les Chartres de Philippe-

te) a prétendu qu'ils devoient se nommer les *Frères de N. D. des Carmes*, ou *Charmes du mont*, à cause de la Chapelle susdite, qui leur avoit été donnée; & que le mot *carme* ou *charme* est le nom des arbres de cette espèce, au milieu desquels se trouvoit la Chapelle, comme le surnom de *Chardonnet* a été donné à l'Eglise de Saint-Nicolas, relativement au grand nombre de chardons qui couvroient les lieux où on l'a bâtie. Les Carmes aggrandirent depuis leur Eglise par les libéralités de *Jeanne d'Evreux*, troisième femme de *Charles-le-Bel*, qui fit vendre une prodigieuse quantité de joyaux & de pierreries, & leur en donna l'argent par une Lettre datée de *Bécoisel*, en 1349. Cette Reine assista à la Dédicace, qui en fut faite le 16 mars 1353, par *Gui de Boulogne*, Cardinal & Archevêque de Lyon. (*Voy. la note de la page suiv.*)

Les Carmes étendirent encore leur Couvent en 1384, par l'addition d'une maison qui leur fut vendue par *Jean Basse*, Ecolier Danois, laquelle étoit contiguë & se nommoit le *Collège de Dace*. Ce Collège étoit fondé par Hugues *Dacy* ou *Darcy*, 60e. Evêque de Laon. Ceux qui le possédoient se trouvant chargés de dettes, furent obligés d'en sortir, & d'en vendre une partie aux Religieux Carmes, & l'autre aux Etudians du Collège de Laon, qui, en 1509 & 1515, y firent bâtir deux corps d'hôtel à leurs frais & dépens. *And. du Chesne, Antiq. de Paris, pag.* 125. Il paroît, dit M. *Jaillot*, qu'il n'y a qu'une partie de ce Collège enclavé dans le Couvent de ces Religieux.

Pour peu qu'on y fasse attention, il sera aisé de reconnoître les deux bâtimens qui forment l'Eglise des Carmes. La plus ancienne de ses deux portes, est celle de la rue de la montagne; on en jugera par la situation du bénitier, qui est au dehors de l'Eglise, autrefois place ordinaire des bénitiers. La porte principale, ou le grand portail, est dans la rue de Saint-Hilaire, appellée à présent la rue *des Carmes*. La réu-

---

le-Bel ou de Philippe-le-Long? Dans ce cas ces Religieux se seroient-ils adressés au Pape Jean XXII, pour obtenir la permission de construire une Eglise ou *Oratoire*, & les autres bâtimens nécessaires à des Religieux? Si les Célestins eussent été établis au lieu qu'occupent les Carmes, n'y auroient-ils pas eu une Chapelle? Ceux-ci s'en seroient servis, & n'auroient pas été obligés d'en faire bâtir une, dans laquelle on célébra solemnellement la première Messe le 25 octobre 1318, &c. *Rec. sur Par. Quart. S. Benoît.*

nion de ces bâtimens compoſe une Egliſe vaſte, mais irréguliére. La dévotion au Scapulaire, y attire un grand concours de peuple le ſecond ſamedi de chaque mois, pour gagner les indulgences qui y ſont attachées. La menuiſerie de la Chapelle de *N. D. du Mont-Carmel* eſt à colonnes corinthiennes cannelées, & aſſez bien travaillées; il n'en eſt pas de même des figures *. On y voit le tombeau de *Marguerite de Bourgogne*, fille de *Jean-ſans-Peur*, & femme de Louis de France, Duc de Guyenne & Dauphin de Viennois; & mariée en ſecondes nôces à *Artus*, fils du Duc de Bretagne, Comte de Richemont, Connétable de France, &c. Le maître-Autel, quoiqu'orné des marbres les plus riches par la libéralité de Louis XIV, & d'un grand nombre de figures, eſt diſpoſé & proportionné avec tant d'irrégularité, que l'ordonnance en eſt du plus mauvais goût. C'eſt d'après les deſſins de *Jacquin*, Sculpteur. On doit regretter des ſommes conſidérables auſſi mal employées.

Ce Monaſtère a reçu dans ſon ſein un des plus excellens Méchaniciens de l'Europe, dans la perſonne de *Sebaſtien Truchet*, Honoraire de l'Académie Royale des Sciences, Penſionnaire du Roi, & mort le 5 fevrier 1729, âgé de 73 ans. Il a inventé un grand nombre de machines de toute eſpèce; & pluſieurs deſſins très-utiles, qui ont été ſuivis en pluſieurs occaſions, dénotent le profond ſavoir de ce Religieux dans les méchaniques. On peut voir ſon éloge dans Fontenelle.

Felix Buy, natif de Lyon, & Docteur de la Faculté de Paris, ne s'eſt pas moins diſtingué dans l'Ordre des Carmes, & dans le monde, que *Sébaſtien Truchet*. En 1681, il ſoutint une thèſe publique, où il prouva avec autant de force que de

* *Jeanne d'Evreux*, troiſième femme & veuve de *Charles-le-Bel*, par ſon teſtament du mois de mai 1349, *laiſſa & donna pour l'œuvre du Mouſtier de N. D. du Couvent des Carmelites*, ſa couronne, la fleur-de-lis qu'elle eut à ſes nôces, ſa ceinture & ſes treſſons d'orfévérie. Ces joyaux étoient garnis d'une grande quantité de perles, de diamans & d'autres pierres précieuſes. A ce don elle ajouta celui de 1500 florins d'or à l'écu: elle voulut que ſes pierreries fuſſent vendues, & que le prix fût appliqué aux bâtimens & ornemens de l'Egliſe. Elle fut promptement conſtruite & dédiée ſous l'invocation de la Sainte Vierge, par le Cardinal *Gui de Boulogne*, le 16 mars 1353, en préſence de ladite Reine & de ſes nièces, les Reines de France & de Navarre.

doctrine, qu'il y a des Loix ecclésiastiques auxquelles le Pape est soumis; qu'il ne peut pas toujours dispenser des Canons; qu'il ne peut ni déposer les Rois, ni imposer des tributs sur le Clergé de leur Royaume; que le Pape n'est ni infaillible, ni au-dessus du Concile; & que le droit de régale n'est ni une chimère, ni une usurpation. M. *Gerbais* présida à cette thèse. Le Pape fut piqué au vif, & interdit le P. *Felix Buy*; mais le lendemain qu'on eut reçu cette nouvelle, 25 janvier 1682, le Prieur de ce Couvent reçut une défense du Roi d'exécuter l'ordre du Pape contre ce Religieux, qui, malgré l'interdit, alla prêcher à Lyon. Le Prieur & le Conseil de ce Couvent reçurent de nouvelles dépêches de Rome, qui déclaroient le Père *Buy* déchu des privilèges accordés aux Réguliers par les Papes, incapable de toutes fonctions ecclésiastiques, & privé de voix active & passive dans les élections, à peine d'excommunication & de déposition pour les Supérieurs des Monastères qui lui permettroient de contrevenir à ce jugement. En conséquence, Requête de M. *de Harlay*, Procureur-général au Parlement, qui rendit Arrêt le 9 avril 1682, & un autre le 14 du même mois & an. La Cour ordonna par le dernier, que le Prieur seroit admonesté pour sa désobéissance aux ordres du Roi, avec défenses de récidiver, à peine de punition exemplaire. Elle ordonna en même-temps que le Père *Buy*, qui avoit été nommé par ses Confrères Lecteur en Théologie, continueroit ses fonctions en cette qualité dans ce Couvent, & qu'il seroit présenté avec les autres Religieux de la Maison à l'Archevêque de Paris, pour lui donner dans son Diocèse les emplois dont il le jugeroit capable; le tout à peine de saisie du temporel dudit Couvent, & de perdre les privilèges que le Roi lui avoit accordés. Le Prieur & le Conseil de ce Monastère se trouvèrent fort embarrassés entre l'obéissance qu'ils devoient au Pape, & celle qu'ils devoient au Roi; mais le temporel l'emporta avec justice en cette occasion sur le spirituel, & ils obéirent au Roi. Le Père *Buy* mourut d'une pleurésie en 1687, âgé d'environ 50 ans, & fut inhumé dans le cloître.

Oronce Finé, célèbre Mathématicien, est inhumé dans ce Couvent. Il mourut le 6 octobre 1555. Il avoit enseigné les Mathématiques au Collège de M^e. Gervais. Les plus Grands du Royaume & les Ambassadeurs même des Princes étrangers ne dédaignoient point de l'aller visiter & consulter. La famille de MM. *Chauvelin* y a sa sépulture.

Le cloître est fort grand & environné d'arcades gothiques. On voit sur ses quatre faces la vie des Prophètes *Elie* &

Eliſée, & l'Hiſtoire de l'Ordre en vieilles rimes françoiſes. Les peintures paſſent pour les plus anciennes de tous les cloîtres de Paris. On remarque dans le jardin de ce cloître une chaire de pierre, auſſi bien que ſon eſcalier. Elle a ſervi à pluſieurs Docteurs, & entr'autres à *Albert-le-Grand*, à *S. Bonaventure*, à *S. Thomas*. C'eſt-là qu'ils donnoient leurs leçons publiques.

On voit dans le même cloître l'épitaphe gothique de *Gilles Corrozet*, Libraire, & Auteur de pluſieurs Ouvrages, entr'autres d'une Deſcription de Paris, qui paſſe pour la première & la plus ancienne.

L'an mil cinq cent ſoixante-huit,
A 6 heures avant minuit,
Le quatrième de juillet,
Décéda *Gilles Corrozet*,
Agé de cinquante-huit ans,
Qui Libraire fut en ſon temps,
Son corps repoſe en ce lieu-ci,
A l'ame Dieu faſſe merci.

Ces Religieux poſſédoient autrefois un manuſcrit de 800 ans d'antiquité, des œuvres de S. Auguſtin, & pluſieurs autres encore, que le Roi leur échangea pour ſix minots de ſel par an à perpétuité; on les trouve aujourd'hui dans la Bibliothèque du Roi. Leur Bible de Mayence de 1462, paſſa auſſi entre les mains de M. *Colbert*, en ſorte que la Bibliothèque de ce Couvent eſt aujourd'hui fort peu de choſe.

On voit dans le cloître une épitaphe, ſingulière par le badinage déplacé qui y règne, & par la fadeur des pointes d'eſprit dont elle eſt remplie. On en peut juger, la voici:

Hîc jacet R. Pater Vincentius la Ruelie, *Carmelita Attrebatenſis, qui obiit 28 aprilis, ann. 1634, ætatis ſuæ 64.*

Vincitur & vincit, ſuperat ſuperatur & ipſe
Orci victor abit, dùm nece victus obit.
Dùm capitur tumulo, cœlum capit, & nece rapta
Hoc rapit & rapitur, dùm capit, hic capitur.

Requieſcat in pace.

CARMES BILLETTES. (les) Le Couvent des Carmes qui eſt dans la rue de ce nom, eſt ſitué à l'endroit où étoit autrefois la maiſon d'un Juif, nommé *Jonathas*, ou *le bon Juif*.

Une pauvre femme lui ayant donné en gage le meilleur de ſes habits pour trente ſols pariſis qu'il lui avoit prêtés, & ne ſe trouvant pas en état de les lui rendre, elle le pria inſtamment de vouloir bien lui prêter cet habit pendant les Fêtes de Pâques; mais le Juif inflexible n'y conſentit qu'à condition qu'elle lui apporteroit l'Hoſtie qu'elle recevroit à la Communion, & il lui promit que non-ſeulement il lui rendroit ſon habit, mais encore qu'il la tiendroit quitte de l'argent qu'il lui avoit prêté. Cette malheureuſe alla à Saint-Merry, où elle s'approcha de la Sainte Table, reçut la Communion & ſe retira auſſi-tôt, ayant mis la Sainte Hoſtie dans un mouchoir, & l'alla porter au Juif. Ce perfide n'eut pas plutôt l'Hoſtie en ſa diſpoſition, qu'il la mit ſur un coffre, prit un canif, la perça de pluſieurs coups, & l'on dit qu'auſſi-tôt il en découla du ſang en abondance. Etonné de ce miracle, ſans en être converti, il appella ſa femme, nommée *Belatine*, & un fils & une fille qu'ils avoient, pour les en rendre témoins. Cet endurci continuant ſes ſacrilèges expériences, prit enſuite un clou & un marteau, & perça de pluſieurs coups la Sainte Hoſtie, & dans l'inſtant le ſang recommença à couler; puis il l'attacha, & lui déchargea des coups de fouet, comme avoient fait autrefois les Juifs ſur le Corps de *Jeſus-Chriſt*. Belatine frappée de ce qu'elle voyoit, ne put s'empêcher de lui reprocher ſon incrédulité & ſon impiété; mais ce malheureux reprit encore l'Hoſtie miraculeuſe, & la jetta dans un grand feu, & la voyant voltiger au-deſſus des flammes, ſans qu'elle en fût endommagée, il prit un couteau, avec lequel il fit des efforts inutiles pour la mettre en pièces. Pour n'oublier aucun des tourmens que J. C. avoit ſoufferts en ſa première Paſſion, il attacha cette Hoſtie, & la perça d'un coup de lance, qui fit encore ruiſſeler le ſang. Enfin pour dernier trait de rage, il la jetta dans une chaudière remplie d'eau bouillante, qui changea de couleur, & devint rouge comme du ſang, pendant que l'Hoſtie s'élevant au-deſſus de la chaudière, parut viſiblement être le Corps de J. C. crucifié. Son fils étant ſorti dans le tems que les cloches appelloient le peuple à la grand-Meſſe, & ayant rencontré des enfans de ſa connoiſſance qui alloient à l'Egliſe, il leur dit que c'étoit en vain qu'ils y alloient, puiſque ſon père avoit ce matin ſi maltraité leur Dieu, qu'il l'avoit fait mourir. Une bonne femme entendant ce diſcours, prit une jatte de bois, & courut à la maiſon du Juif, ſous prétexte d'y aller quérir du feu, & s'étant approchée de l'âtre, vit voltiger la Sainte Hoſtie, qui vint ſe repoſer dans le petit vaiſſeau qu'elle tenoit. Elle la reçut avec

tout le reſpect poſſible, & la porta au Curé de Saint-Jean-en-Grève, où elle eſt encore actuellement. Au premier bruit de ce miracle, tout Paris accourut à la maiſon du Juif & à l'Egliſe de Saint-Jean-en-Grève. On ſe ſaiſit de ce Juif, on le mena en priſon avec ſa femme & ſes enfans, & ſon procès ayant été inſtruit, il fut brûlé vif. Sa femme qui n'avoit point eu de part à ſes impiétés, & qui même avoit été touchée des miracles réitérés que Dieu avoit opérés en ſa préſence, fut baptiſée avec ſes deux enfans.

La maiſon & les autres biens de cet abominable Juif furent confiſqués au profit du Roi *Philippe-le-Bel*, & ce Prince donna une partie de cette maiſon à *Reignier Flaminge*, Bourgeois de Paris, qui y fit bâtir une Chapelle que l'on nomme *la Chapelle des Miracles*. Le même Prince voulant contribuer à l'agrandiſſement de cette Chapelle, & que le Service Divin s'y fît avec plus de régularité & de ſolemnité, donna, l'an 1299, l'autre partie de la maiſon du Juif aux Frères de la Charité de Notre-Dame, qui, en 1286, avoient été inſtitués par *Guy de Joinville*, pour deſſervir l'Hôpital qu'il avoit fondé à *Boucheromont*, dans le diocèſe de Châlons-ſur-Marne. Ce Seigneur engagea en même-tems *Reignier* à céder à ces Religieux la Chapelle des Miracles, & par ce moyen ils furent mis en poſſeſſion de toute la maiſon du Juif & de ſes dépendances.

Les Lettres-patentes, par leſquelles Philippe-le-Bel donna cette maiſon aux Frères de la Charité de Notre-Dame, ſont en original dans les archives du Couvent des Billettes, & rapportées par Dubreul dans ſon Théâtre des antiquités de Paris. Comme cette maiſon étoit dans la cenſive & ſeigneurie de la Bretonnerie de Paris, que l'on nommoit la *Terre* ou le *Fiefs aux Flamands*, les Frères de la Charité de Notre-Dame obtinrent de *Jean Arrode*, Seigneur de ce fief, des Lettres d'amortiſſement, qui ſont datées de l'an 1302, & du mercredi jour de la fête de *Jehan Décolace*. Elles ſont auſſi rapportées dans les Antiquités de Dubreul. Le fief aux Flamands, dont pluſieurs hôtels & grandes maiſons dépendent, ſubſiſte encore, & appartient aujourd'hui au Couvent des Billettes.

Les Frères de la Charité de Notre-Dame s'étoient érigés en Corps de Communautés du chef de Guy de Joinville, & du leur, ſans l'approbation du Saint Siège. ce qui eſt défendu par les Canons; mais le Pape Clément VI, par ſa Bulle datée d'Avignon, & du 29 août de l'an 1346, leur donna l'abſolution de toutes les cenſures qu'ils avoient encourues; & par une autre Bulle, datée du même lieu & de l'an 1347, leur

ordonna de quitter leur ancien habit & leurs anciens Statuts, pour prendre la Règle de S. Auguſtin, & l'habit qu'elle preſcrit. Le Couvent des Billettes devint pour lors un Prieuré conventuel de l'Ordre de S. Auguſtin, ſous l'autorité d'un Général qui réſidoit originairement à Boucheromont. La régularité des mœurs, & la piété de ces Frères de la Charité, leur acquirent l'eſtime du public.

L'an 1408, la rue des Jardins avoit tellement changé de face, que le Couvent & l'Egliſe des Billettes étoient comme enterrés, & que les Religieux qui l'occupoient furent obligés de bâtir non-ſeulement de nouveaux cloîtres, mais auſſi une nouvelle Egliſe. L'ancienne devint pour lors ſouterraine, & ſert de cimetière aux Religieux & aux Bienfaiteurs du Couvent. Malgré tous les changemens, la Chapelle du Miracle a toujours été conſervée, & l'on voit auprès des reſtes des anciens cloîtres. Les Armes de France qu'on remarque aux voûtes du cloître, ſont des preuves de la protection que nos Rois ont accordée à cette Maiſon. L'Univerſité de Paris lui donna auſſi des marques de ſon eſtime; car elle lui accorda droit de Collège, & par-là ſes Religieux en devinrent Membres & Suppôts. Dans la ſuite des tems les Frères de la Charité de Notre-Dame déchurent tellement de l'eſtime & de la réputation qu'ils s'étoient acquiſe, qu'au commencement du XVIIe. ſiècle, on entreprit de les réformer; mais le petit nombre de Religieux, qui n'étoit pour lors que de 40 dans tous les Couvens de l'Ordre, leur indocilité, leur diviſion, & la ruine du temporel de leurs Maiſons, rendirent inutile ce pieux deſſein, & firent qu'on prit le ſeul parti qu'il y eût à prendre, qui étoit de laiſſer éteindre cet Ordre, & de permettre à ſes Membres infortunés de traiter avec différens Ordres Religieux, pour s'aſſurer du pain & le néceſſaire à la vie. En cet état, ceux des Billettes traitèrent de leur Couvent avec les Pères Feuillans, qui avoient deſſein d'y établir leur Noviciat; mais comme on donna à ces derniers deux jardins ou emplacemens dans la rue d'Enfer au fauxbourg Saint-Michel, ils trouvèrent cette ſituation plus convenable, & renoncèrent aux droits qu'ils venoient d'acquérir ſur le Couvent des Billettes. Les Carmes réformés de l'Obſervance de Rennes en la Province de Tours, qui cherchoient depuis long-tems à s'établir à Paris, ſaiſirent cette occaſion; & le 24 de juillet de l'an 1631, il fut paſſé un contrat entre le P. *Léon de S. Jean*, ſtipulant pour toute la Congrégation deſdits Carmes réformés, & les Religieux de l'Ordre de la Charité,

dits *des Billettes*, par lequel ces derniers cédèrent aux Religieux Carmes de ladite Congrégation, l'Eglise, Prieuré & Monastère, appellé des Billettes, ensemble tous les biens, meubles & immeubles appartenans audit Prieuré; & comme ces Religieux Billettes reconnurent avoir auparavant traité avec les Pères Feuillans pour leurdite Maison, ils s'obligèrent de rapporter & bailler auxdits Pères Carmes, le désistement des Pères Feuillans en bonne & due forme. Les Pères Carmes de leur côté s'obligèrent de faire & célébrer le Service Divin en ladite Eglise; d'acquiter & faire les charges & fondations dont lesdits Religieux Billettes étoient tenus & obligés; de payer & acquitter toutes les dettes faites & créées par ledit Couvent & Religieux Billettes. Demeurans lesdits Billettes, si bon leur sembloit, en leurdit Couvent, où ils devoient être logés, nourris, traités, chauffés, blanchis & soignés audit Couvent, tant en santé qu'en maladie, aux dépens desdits Pères Carmes, qui, outre lesdites choses, s'obligèrent de payer annuellement à chacun desdits Religieux Billettes, la somme de cent livres pour leur vestiaire, & au Prieur celle de deux cens livres. Ce contrat fut confirmé par une Bulle du Pape Urbain VIII, par des Lettres-patentes du Roi Louis XIII, & par Jean François de Gondi, Archevêque de Paris, dont l'Official mit lesdits Pères Carmes en possession le 27 juillet 1633, après toutes les formalités requises, & après plusieurs Arrêts du Parlement.

Sur la grand'porte de l'Eglise, au dehors, étoit peinte en lettres gothiques noires sur un fond blanc, cette inscription:

Ici est l'Eglise & Monastère aux Frères de l'Ordre de la Charité de Notre-Dame, fondée en l'honneur & révérence du S. Sacrement de l'Autel, où le précieux Sang miraculeux de la Sainte Hostie a été répandu.

Sur l'entrée de la Chapelle du Miracle, qu'on a toujours conservée, & dans laquelle on descend par un escalier entouré d'une balustrade, on lisoit encore en 1685, une inscription, dont voici les termes:

Ci-dessous le Juif fit bouillir
la Sainte Hostie.

Mais comme depuis quelque tems on a couvert une partie de cette Chapelle souterraine par une espèce de tambour de bois,

bois, on a mis à la place de cette ancienne inscription, celle qui suit :

Cette Chapelle est le lieu où un Juif outragea la Sainte Hostie.

L'on voit encore dans cette Eglise le canif dont le Juif se servit pour percer la Sainte Hostie, comme aussi l'écuelle ou jatte de bois, sur laquelle elle vint se reposer. L'un & l'autre sont enchâssés dans des reliquaires, qui sont des statues de Saints, qui tiennent dans leurs mains les figures des instrumens qui y sont enchâssés, & qu'on expose assez souvent sur le maître-Autel.

Papire Masson, Ecrivain estimé, qui a beaucoup écrit sur notre Histoire, étoit très-persuadé du miracle que Dieu avoit opéré en cet endroit, à l'occasion de la Sainte Hostie; sa dévotion le porta à demander d'être inhumé dans cette Eglise. Voici son épitaphe telle qu'elle est sur une tombe plate :

Papirius Massonus
Forensis,
In Senatu Parisiensi Advocatus,
In hoc loco jacet,
Quem sibi longè antè obitum elegerat;
Requiescat in pace.

Sur un marbre noir, attaché au pilier qui est vis-à-vis cette tombe, on lit :

Malleolo & celte incisum
Marmor ait;
Si sepulchra sunt domus mortuorum,
Papirius Massonus
Annalium scriptor in hac domo quiescit;
De quo alii fortasse aliquid,
Ipse de se nihil;
Nisi quòd olim qui hæc legerit illum
Vidisset cupiet.
Hoc Epitaphium Joannes Massonus
Ecclesiæ Bajocensis in Lugdunensi
Secunda Archidiaconus;
Ex Autographo Fratris, *poni curavit.*
Beatâ requie fruatur.

Papire Masson étoit de Saint-Germain-Laval-en-Forêt;

& avoit changé ſon nom de *Jean* en celui de *Papire*. Il fut Jéſuite, & puis Avocat au Parlement de Paris. Il mourut au mois de janvier de l'an 1611, âgé d'environ 67 ans.

François-Eudes de Mezeray, un de nos plus fidèles Hiſtoriens, ordonna que ſon cœur fût inhumé dans une des Chapelles de cette Egliſe, où l'on lit cette inſcription:

D. O. M.

Ci-devant repoſe le cœur de François Eudes de Mezeray, *Hiſtoriographe de France, Sécrétaire perpétuel de l'Académie Françoiſe. Ce cœur après ſa foi vive en Jeſus-Chriſt, n'eut rien de plus cher que l'amour de ſa patrie. Il fut conſtant ami des bons, & ennemi irréconciliable des méchans. Ses écrits rendront témoignage à la poſtérité de l'excellence & de la liberté de ſon eſprit, amateur de la vérité, incapable de flatterie, qui, ſans aucune affectation de plaire, s'étoit uniquement propoſé de ſervir à l'utilité publique. Il ceſſa de reſpirer le 10 juillet 1683.*

On ne doit point finir cet article ſans parler de la nouvelle Egliſe de ces Pères, bâtie à la même place de l'ancienne, qui étoit du plus mauvais gothique. Le plan de celle-ci eſt ſi mal entendu, qu'il fait preſque regretter l'autre. Nulle proportion entre ſa largeur, ſa longueur & ſa hauteur. La partie du chœur eſt un grand ovale, beaucoup trop alongé, qui forme un aſpect choquant. Quant à l'ordonnance de toutes les autres pièces de ce bizarre édifice & de ſon architecture, elle eſt ſans accord & ſans proportion. Des pilaſtres guindés ſur des ſocles, qui ont preſque la moitié de l'ordre. Des tribunes portées ſur des mutules très-maigres, qui ſe perdent dans le mur, & laiſſent ces tribunes ſans ſoutien. Celle de l'orgue eſt dans le même genre; le deſſin du portail eſt ſi pauvre, & ſi dépourvu de génie, qu'il répond parfaitement à la compoſition du total.

On a déjà dit, au ſujet des bâtimens des Communautés Religieuſes, qu'il eſt très-rare, & preſque impoſſible qu'ils ſoient dans un bon genre, & exempts des fautes même les plus ſenſibles: la plûpart de ceux qui les habitent étant continuellement appliqués à des fonctions pieuſes, ou à l'étude des Livres Saints, ils doivent néceſſairement ignorer les règles de l'art de bâtir, & les bonnes proportions: ſatisfaits d'un plan proprement deſſiné, ils l'adoptent avec confiance, & ſur-tout ſi c'eſt de l'ouvrage d'un de leurs Pères, qui ait le talent de griffonner de l'architecture. Sans un réglement de

Police qui soumet à l'examen de l'Académie ou des Architectes renommés, les édifices publics, Paris seroit éternellement infecté de ridicules productions Monacales, & de façades de maisons de Particuliers & de Seigneurs, sans ordre, sans goût, sans proportions.

On a encore à remarquer au sujet de ces Religieux, que le Prieuré de *Saint-Nicolas-des-basses-Loges*, près de Fontainebleau, leur fut aussi cédé par les Religieux de la Charité de Notre-Dame, comme une dépendance du Couvent des Billettes.

Le Père *du Breul* s'efforce en vain de tirer l'étymologie du nom de *Billettes* de la bile noire, *bilis astra*, du Juif qui demeuroit dans cette rue, & qui fit mille outrages à la Sainte Hostie. *Sauval* est porté à croire que ce nom tire son origine de *Péage*, qu'on appelloit *Billette*, à cause d'un billot de bois qui étoit à la porte de la maison où il se payoit; mais il n'assure pas absolument cette origine, & il a raison.

CARMES DÉCHAUSSÉS. Ils viennent de la réforme que Sainte Therèse avoit introduite dans l'Ordre des Carmes, l'an 1568. Cette réforme s'étant répandue d'Espagne en Italie, & y ayant fait de grands progrès, le Pape Paul V, informé de la piété & des travaux de ces Religieux, crut qu'ils pourroient être utiles à l'Eglise de France. Il écrivit au Roi Henri IV, pour l'engager à les recevoir dans la Capitale de son Royaume. Sa Lettre, ou Bref, est du 20 avril de l'an 1610, & il en chargea le Père *Denis de la Mère de Dieu* & le Père *Bernard de S. Joseph*, Carmes Déchaussés, comme aussi d'une Lettre pour le Cardinal *de Joyeuse*, à qui il les adressa. Ces deux Religieux étoient encore en chemin, lorsqu'ils apprirent la mort funeste du Roi Henri IV; mais ce malheur ne leur fit point discontinuer leur voyage, & ils arrivèrent à Paris au mois de juin de cette même année. *Robert Ubaldin*, qui pour lors étoit Nonce du Pape auprès du Roi, & dans la suite Cardinal, leur procura un logement aux Mathurins, proche l'hôtel de Clugny, où il demeuroit; mais ils quittèrent bientôt ce logement, pour aller demeurer au Collège de Clugny, où Dom *Laurent Bérard*, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, & Supérieur de ce Collège, les reçut avec beaucoup d'humanité, & les retint généreusement jusqu'à ce qu'ils eurent obtenu un établissement. Le Cardinal de Joyeuse les ayant présentés au Roi & à la Reine Régente, il en obtint pour eux des Lettres-patentes, datées du mois de mars 1611, puis des Lettres de consentement de

Henri de Gondi, Evêque de Paris, en date du 22 mai de la même année; & dès ce jour-là même les deux Carmes Déchaussés prirent possession d'une maison, rue de Vaugirard, laquelle leur fut donnée par *Nicolas Vivian*, Maître des Comptes, qui l'avoit achetée dans ce dessein de *Robert Barrat*, Maître d'Hôtel du Roi, & de *Françoise Fromage*, sa femme. Les Carmes y firent construire à la hâte quelques logemens & une Chapelle dans une salle, qui avoit autrefois servi au prêche des Calvinistes.

Le Nonce *Ubaldin*, après avoir planté la croix & béni cette Chapelle, y célébra la première Messe le jour de la Pentecôte de la même année 1611. Mais comme cette Chapelle parut trop petite, *Jean du Tillet*, Greffier en Chef du Parlement, vint offrir à ces Religieux les moyens d'en construire une plus grande. On y travailla aussi-tôt, & le 6 du mois de novembre suivant, le même Nonce *Ubaldin* y célébra la première Messe, & y exposa le S. Sacrement.

La piété de ces nouveaux venus attira chez eux un concours si extraordinaire de tous ceux qui s'y rendoient de tous les quartiers de Paris, pour assister aux Sermons & aux autres exercices publics qui s'y faisoient, qu'il fallut penser à bâtir un Couvent & une autre Eglise. On déféra à *Nicolas Vivian*, comme principal Fondateur, l'honneur de poser la première pierre du Couvent, & cette cérémonie se fit le 7 de février de l'an 1613. Quant à l'Eglise, qui est la même que celle que nous voyons aujourd'hui, ce fut la Reine *Marie de Médicis*, mère du Roi Louis XIII, qui en posa la première pierre le 20 juillet de la même année. Sur cette pierre est cette inscription:

Maria Medicæa,

Regina Mater,

Fundamentum hujus Ecclesiæ posuit 1613.

Cette Eglise ne fut achevée qu'en 1620, & bénite le 19 mars par *Charles de Lorraine*, Evêque de Verdun. *Eléonor d'Estampes de Valençay*, Evêque de Chartres, la dédia solemnellement le 21 décembre 1625, sous l'invocation de S. Joseph. Elle est d'ordre toscan, mais peu regulière, & cependant elle séduit ceux qui ne sont pas connoisseurs en architecture, car elle est grande & fort ornée.

Le grand-Autel a été construit aux dépens du Chancelier *Séguier*, qui d'ailleurs a fait des biens considérables à cette

Maiſon. Il eſt d'un aſſez beau deſſin, & eſt décoré de colonnes corinthiennes de marbre de Dinan, & des ſtatues d'*Elie* & de *Sainte Therèſe*. Ces bons Pères croient que le premier a été leur Inſtituteur, & Sainte Therèſe leur Réformatrice, qui les a ramenés à l'obſervation de leur Règle primitive. Le tableau qui eſt au milieu, a pour ſujet la Préſentation de J. C. au Temple; il eſt de *Quentin Varin*, originaire d'Amiens, un des Maîtres du fameux *Pouſſin*: ce tableau a été donné par la Reine *Anne d'Autriche*.

La baluſtrade qui renferme cet Autel, eſt d'un beau marbre, de même que celles des Chapelles.

La Chapelle qui eſt près du dôme, à gauche du grand-Autel, en entrant dans l'Egliſe, eſt ſous l'invocation de la Vierge, dont on voit une admirable ſtatue de marbre blanc, faite à Rome, par *Antonio Raggi*, autrement dit *le Lombard*, d'après le modèle qu'en avoit fait le Cavalier *Bernin*. Cette figure eſt aſſiſe, & tient le petit Jeſus ſur ſes genoux. Son attitude gracieuſe & vraie excite l'admiration. La draperie de la Vierge, & le linge qui couvre l'Enfant-Jeſus, ſe diſtinguent facilement l'un de l'autre par l'art avec lequel ils ſont travaillés. Cette ſtatue coûta dix mille francs au Cardinal *Antoine Barberin*, qui, outre cette ſomme, fit les frais de la faire tranſporter à Paris, où il en fit préſent aux Carmes Déchauſſés. Cet excellent grouppe eſt poſé dans une niche formée par quatre colonnes de marbre veiné, dont l'architecture, qui eſt ornée de pluſieurs incruſtations de marbre, paroît d'un aſſez mauvais goût.

La Chapelle qui eſt vis-à-vis, eſt ſous l'invocation de Sainte Therèſe. Le tableau de cette Sainte a été peint par *Corneille*. Cette Chapelle eſt décorée de colonnes de marbre de Dinan, & d'ordre compoſite. Les deux grands tableaux, qui ſont aux côtés, ſont de *Seve* l'aîné.

La petite Chapelle, en manière de tribune, qui a vue ſur le grand-Autel, eſt décorée de marbres & de pluſieurs autres ornemens: elle a été conſtruite aux dépens & à l'uſage de l'Abbé *Pajot*.

Le dôme a été peint par *Bartholet Flamaël*, Peintre habile de Liège, dont il eſt mort Chanoine. Il a repréſenté le Prophète *Elie* enlevé vers les cieux, ſur un char de feu; & plus bas, ſur une terraſſe, *Eliſée*, ſon Diſciple, qui tend les bras pour recevoir le manteau que ſon Maître laiſſe tomber. Ces peintures ſont hardies & d'une grande manière; mais elles ne ſont pas dans un jour avantageux.

En 1711, on a poſé une baluſtrade de fer, qui règne ſur la

corniche, dans toute l'étendue de l'Eglise. En même tems, on renouvella le pavé de l'Eglise, qui est à compartimens de pierre de liais, & de marbre : une tombe de bronze, ornée de bas-reliefs, ferme l'entrée du caveau où l'on enterre les Religieux.

Le Monastère est grand, & n'a rien que de simple. Le blanc, dont les murailles du cloître, des dortoirs & des corridors, sont enduites, donne un grand air de propreté à l'intérieur de cette Maison. Cette peinture blanche, qui est aussi brillante que le marbre, a été, pendant long-tems, un secret qui n'étoit connu que des Pères de ce Monastère; mais depuis quelque tems on en a la composition, & elle est aujourd'hui assez connue; cependant, en mémoire de son origine, on la nomme toujours le *blanc des Carmes*.

La Bibliothèque est de douze mille volumes, ou environ; elle est distribuée dans deux grandes pièces. La principale est un fort joli vaisseau, qui jouit d'une vue agréable, & qui renferme six mille volumes. On assure que dans l'autre salle, ou dans les chambres des Religieux, il y a aussi six mille volumes. Ce qu'on y remarque de plus rare, c'est un manuscrit de *Flodoard* ou *Frodoard*, Chanoine de Rheims, qui a composé une Chronique de ce qui est arrivé en France de plus considérable, depuis l'an 919, jusqu'en 966. On prétend que ce manuscrit est original.

Les jardins de ce Monastère sont très-vastes; on dit qu'ils ont plus de 42 arpens d'étendue. Ils sont fort cultivés, & on y voit tout ce qui peut les rendre agréables & utiles. C'est dans l'apothicairerie de ce Monastère, que la composition de l'eau de *mélisse* fut d'abord inventée; c'est pourquoi on la nomme souvent *eau des Carmes*. Les Religieux de ce Couvent font un débit très-considérable de cette eau; & quoiqu'ils affectent de la déguiser, en disant qu'elle est composée de plusieurs sortes d'herbes qu'ils cultivent dans leurs jardins, le public sait à quoi s'en tenir, & que ce n'est que de l'eau de mélisse, telle qu'on en fait par-tout ailleurs.

Outre le terrein que ce Monastère & ses jardins occupent, les Carmes Déchaussés avoient encore autour de leur cloître, des espaces vuides, sur lesquels ils ont fait bâtir depuis quelques années, plusieurs beaux hôtels dans la rue du Regard & dans la rue Cassette; ils rendront ce Couvent le plus riche de l'Ordre, lorsque ces Pères auront acquitté les dettes qu'ils ont contractées pour construire ces beaux édifices.

CARMES DÉCHAUSSÉS *de Conflans*. (les) C'est un

Couvent qui ſe trouve ſur le territoire de la paroiſſe de Conflans, & aſſez éloigné de cette Paroiſſe. Il eſt ſitué à l'extrémité du village des Carrières, près du bourg de Charenton. Les Religieux qui forment ce Couvent furent fondés dans cet endroit en 1615, par *Charles Bailly*, Préſident en la Chambre des Comptes & par *Chrétienne* ou *Chriſtine le Clerc*, ſon épouſe. La donation de ces Fondateurs, auſſi-bien que la confirmation de l'établiſſement de ces Religieux, ne furent enregiſtrées au Parlement qu'en 1637, le 6 de mai. Le Noviciat y étoit déjà établi depuis le 2 d'août 1617.

L'Egliſe eſt aſſez belle & bien ſymmétriſée. Le Sanctuaire eſt ſéparé de la nef par une baluſtrade de fer bien travaillée. Le maître-Autel, & en général tout ce qui forme le Sanctuaire, eſt entretenu avec la plus grande propreté.

A côté du maître-Autel, eſt une Chapelle, dans laquelle eſt le mauſolée des Fondateurs de cette Maiſon. On voit ſur une baſe ornée de marbre & garnie d'une inſcription, une platte-forme à la hauteur de ſix à ſept pieds, ſur laquelle ſont les ſtatues de *Charles Bailly* & de *Chriſtine le Clerc*, ſon épouſe. Ils ſont à genoux l'un & l'autre ſur un prie-Dieu. Le tout eſt d'un très-beau marbre blanc, & d'une très-bonne exécution. C'eſt bien dommage qu'un morceau ſi digne d'être vu, ſoit, pour ainſi dire, enſeveli dans les ténèbres. La Chapelle qui le contient, eſt, par elle-même, aſſez obſcure, & elle eſt d'ailleurs placée de manière qu'on ne peut y aborder facilement.

Les jardins de cette Maiſon ſont grands & vaſtes; mais très-irréguliers, parce qu'ils ont été pratiqués ſur un terrein qui a été jadis fouillé dans toute ſa profondeur, pour en tirer de la pierre; c'eſt ce qui a fait donner le nom de *carrières* à toute cette partie qui règne depuis Conflans & Charenton, ſur la rive de la Seine.

Les Carmes ont, indépendamment de ce qui forme leur Couvent, quelques maiſons qui leur appartiennent. Une des plus conſidérables, quoique très-ſimple, eſt celle qu'a occupé pendant très-longtems M. d'*Argouges*, père, ci-devant Lieutenant-Civil, l'un des plus grands Magiſtrats qui ait jamais préſidé au Châtelet. Cette Maiſon jouit d'une vue admirable, & elle a cela de commun avec toutes celles qui bordent la rivière de ce côté-là: depuis une ruelle, qui conduit à Charenton juſqu'aux murs du château de Conflans, une bonne partie du village des Carrières eſt garnie de maiſons de plaiſance, qui préſentent le coup-d'œil le plus agréable à ceux qui les regardent de l'autre bord de la Seine.

CARNAVAL. Ce ſont les quinze jours qui précédent immédiatement le premier jour de Carême, pendant leſquels beaucoup de gens ne ſongent qu'à rire, à ſe bien traiter, & à avaler plus de chair qu'auparavant. Un Etymologiſte moderne prétend que c'eſt de-là que nous avons fait le mot de *Carnaval. Caro*, chair; & *devorare*, avaler. Pendant les trois derniers jours de carnaval, qui ſont le dimanche, le lundi & le mardi gras, on rencontre dans la Ville un grand nombre de gens déguiſés, qui vont par bandes, danſent au ſon d'un tambour, & font toutes ſortes de bouffonneries, la plûpart fort mauvaiſes; mais plus elles ſont ridicules, plus elles plaiſent à la populace.

On va par curioſité dans le quartier de Saint-Antoine, où depuis l'arcade de Saint-Jean-en-Grève, juſques paſſé la barrière de Picpus, on voit une multitude extraordinaire de gens maſqués ſous différens caractères, les uns à pied ou à cheval, & les autres en voitures. Le nombre de ces dernières eſt ſi grand, qu'on en compte ordinairement quatre files qui ne vont qu'au pas, & qui ne peuvent ſe rompre que lorſqu'elles ſont arrivées à la barrière, d'où elles reviennent dans le plus grand ordre. Cette promenade eſt fort amuſante par la variété des objets & des maſques de toute eſpèce.

CARREFOUR. C'eſt un lieu où aboutiſſent pluſieurs rues dans les Villes, & pluſieurs chemins dans la campagne. Les Payens y plaçoient des ſtatues de leurs Dieux, à qui ils offroient des fleurs & des fruits.

Nam veneror, ſeu ſtipes habet deſertus in agris;
Seu vetus in trivio florea ſerta lapis.

TIBULLE, L. 1. Ec. 1.

Carrefours de Paris.

CARREFOUR *aux Chats* (le) aboutit aux rues Saint-Honoré, de la Lingerie, de la Ferronnerie: quartier des Halles.

——— *de Buſſi* aboutit aux rues Dauphine, Saint-André-des-Arcs, des Foſſés-Saint-Germain-des-Prés, ou de la Comédie Françoiſe: quartier Saint-Germain.

——— *de la Baſtille* aboutit aux rues Saint-Antoine & des Tournelles : quartier Saint-Antoine.

CARREFOUR *Baudoyer* ou *Baudet* aboutit aux rues de la Tixeranderie, Renaud-le-Fevre, Saint-Antoine : quartier de la Grève.

——— *de la Butte Saint-Roch* aboutit aux rues Royale, l'Evêque, des Moineaux & des Orties : quartier du Palais-Royal.

——— *de la Croix de Clamart* aboutit aux rues du Jardin du Roi, Poliveau & du Fer à moulin : quartier de St-Victor.

——— *de la Croix Rouge* aboutit aux rues de Grenelle, du Four, de Sève : quartier de Saint-Germain-des-Prés.

——— *de la Croix du Trahoir* aboutit aux rues Saint-Honoré, de l'Arbre-ſec, des vieilles Etuves : quartier du Louvre.

——— *de la Place Cambray* aboutit aux rues Saint-Jacques & Saint-Hilaire : quartier Saint-Benoît.

——— *de l'Ecole*, vis-à-vis le quai de l'Ecole ; aboutit aux rues des Prêtres de Saint-Germain & de l'Arbre-ſec : quartier du Louvre.

——— *Guilleri* aboutit aux rues de la Coutellerie, de la Vannerie, Planche-Mibray : quartier de la Grève.

——— *de l'Iſle Saint-Louis* eſt au milieu de cette Iſle, dans la rue Saint-Louis ; aboutit aux ponts Marie & de la Tournelle : quartier Iſle Notre-Dame.

——— *de la Pierre-au-Lait* aboutit aux rues de la vieille Monnoye, de la Savonnerie : quartier Saint-Jacques de la Boucherie.

——— *de la Pitié*, vis-à-vis l'Hôpital de ce nom, aboutit aux rues Coupeaux, de Seine, de Saint-Victor : quartier St. Victor.

——— *du Carrouſel* ou *des Tuileries*, vis-à-vis les Tuileries : quartier du Palais-Royal.

——— *du Chevalier du Guet* aboutit aux rues du Che-

valier du guet & de la Harengerie : quartier Sainte-Opportune.

CARREFOUR *du Pont-Alais*, pointe Saint-Euſtache, aboutit aux rues Montmartre, Traînée & Comteſſe d'Artois : quartier des Halles.

——— *du Pont de la Tournelle*, du côté de la porte Saint-Bernard, aboutit au quai des Miramionnes.

——— *du Puits-l'Hermite* aboutit aux rues du Battoir, Fontaine, Françoiſe : quartier, fauxbourg Saint-Victor.

——— *de la Rue-aux-fers* aboutit à la fontaine des SS. Innocens : quartier des Halles.

——— *Saint-Benoît* aboutit aux rues Saint-Benoît, de l'Egoût, Taranne, quartier Saint-Germain-des-Prés.

——— *Saint-Gervais*, vis-à-vis l'Egliſe ; aboutit aux rues du Martois, du Monceau Saint-Gervais : quartier de la Grève.

——— *Saint-Hipolite*, au bout du fauxbourg Saint-Marcel, aboutit à la rue Saint-Hipolite : quartier, fauxbourg Saint-Marcel.

——— *Saint-Lazare*, vis-à-vis la Maiſon de ce nom, aboutit aux rues du fauxbourg Saint-Lazare, Saint-Laurent : quartier Saint-Denis.

——— *de la Tannerie*, au milieu de la rue de ce nom : quartier de la Grève.

——— *des Conquêtes*, ou *Place Vendôme*, aboutit aux rues des Capucins & Saint-Honoré : quartier du Palais-Royal.

——— *des Trois-Maries* aboutit au Pont-Neuf, à la rue de la Monnoie : quartier du Louvre.

C'eſt dans ces Carrefours que ſe font les publications à ſon de trompe, tant judiciaires que autres ; & dans quelques-uns d'eux, que ſe font les publications de paix, de même que dans les grandes Places. *Voy.* PLACES.

CARRIERES *de pierres à bâtir des environs de Paris.* On exploite les carrières de pluſieurs manières. Les unes s'exploi-

tent à *découvert*, en en levant toute la ſuperficie du terrein, pour en tirer la pierre qui peut ſe trouver deſſous, à la profondeur de neuf à douze pieds. D'autres ſe font à *bouche*, & s'exploitent en ſous-œuvre, & les voitures y entrent pour charger la pierre. La troiſième manière eſt *à trou & à piliers à bras*, ce qui ſe fait dans le centre de la terre, à la profondeur d'environ 60 à 80 pieds dans toute la ſuperficie, que l'on a ſoin d'étayer, en entretenant des piliers qui ſe débitent à même la maſſe de pierre qui eſt détachée. Enfin, on exploite les carrières à *piliers tournés*, & auſſi à *bouche & à trou & à double attelier*; mais la manière des piliers tournés eſt la plus dangereuſe, attendu qu'ils ſe font à même le cube de la maſſe de pierre, & occaſionnent des vuides conſidérables. Ces dernières façons étoient très en uſage anciennement.

Ecroulement ſur la route d'Orléans.

Une fouille de carrière dans ce dernier genre a occaſionné, le 17 décembre 1774, un écroulement conſidérable, qui renverſa une partie du pavé & des alentours de la route d'Orléans, près de la *barrière Saint-Michel*. Cette fouille avoit été faite 150 ans avant la formation de la route, & alors toute cette partie & les environs n'étoient qu'une vaſte campagne. L'inſpection alternative avoit été négligée, & cette omiſſion fut la cauſe de ſon écroulement.

Pour remédier promptement à cet accident, qui ſembloit menacer du plus grand danger, on chargea le ſieur *Denis*, Architecte, & Voyer des Chaſſes du Roi en ſa Capitainerie de la Varenne du Louvre, de faire la viſite de l'écroulement, & d'en réparer les dommages. L'Architecte hardi ſe tranſporta, le 18 du même mois, ſur les lieux, & deſcendit dans l'intérieur de la fouille juſqu'à 84 pieds de profondeur. Là, il trouva des doubles fouilles les unes ſur les autres, qui formoient enſemble un objet de 19 pieds de haut dans la largeur de la route, ſur 150 toiſes de long. Ce ſpectacle effrayant lui fit prendre le parti d'interrompre le paſſage de cette grande route, & d'étayer, avec des bois de charpente, les plus forts, l'intérieur des cavités dans les endroits les plus pratiquables.

Cinquante hommes furent employés à réparer les cavités avec de la pierre. Enſuite le ſieur *Denis* fit fouiller l'écroulement, & trouva dans cet eſpace de terrein ſept formes de cloches, chacune de ſoixante pieds de diamètre, ſur qua-

rante de haut. Après la vérification la plus exacte & la plus certaine de ces cloches, & les plans levés, le ſieur *Denis* fit fouiller ſur la ſuperficie du terrein, à-plomb deſdites cloches, un trou de ſix pieds en quarré, dans lequel il fit placer des chaſſis de bois de charpente, ſuſpendus par des cables qui deſcendoient à fur & à meſure de la fouille, les Ouvriers étant attachés par le milieu du corps. Dans cette dangereuſe opération, un ſeul fut enterré à la profondeur de 30 pieds, où il reſta pendant quatre heures, après leſquelles on le retira, & il ne fut malade que pendant quelques jours. Des hommes comme le ſieur *Denis* doivent être bien précieux à la ſociété, & ſon exemple prouve que l'intrépidité n'eſt pas ſeulement attachée à la profeſſion des armes pour la conſervation des Citoyens; mais qu'il eſt des *Codrus* dans pluſieurs genres, qui n'héſitent point à ſacrifier leur vie, pour ſauver celle de leurs Compatriotes.

Meudon a des carrières qui fourniſſent à Paris ces belles pierres, qu'on appelle pierres à *polir* & à *layer*. C'eſt de-là que l'on a tiré celles qui forment la cimaiſe du grand fronton de la façade du Louvre. Elles ont chacune 54 pieds de long, ſur 8 de large, & 18 pouces d'épaiſſeur.

En 1685, on conſtruiſit ſur ſon territoire, auprès de la Seine, pluſieurs fours, où l'on faiſoit de la chaux pour les bâtimens du Roi dans ſes Maiſons Royales.

Dans le vallon de l'Abbaye de *Notre-Dame-du-Val* on a ouvert, du côté du nord, des carrières qui ſont fort abondantes; elles furent données à cette Abbaye en 1156.

Il y a auprès de *Buzenval* des montagnes, dont on tire de la craie, que l'on jette dans l'eau, & dont on forme des rouleaux en façon de blanc d'Eſpagne, & une briquerie ſur le grand chemin.

Chaillot & *Chantilly* donnent une terre d'argille; celle de Chaillot ne peut guères ſervir qu'à faire des tuiles; celle de Chantilly eſt beaucoup plus belle & d'une utilité plus étendue.

Tout le côté méridional des environs de Paris n'eſt rempli que de carrières, d'où ſe tire une prodigieuſe quantité de pierres à bâtir & des moëllons: on en trouve auſſi dans la partie ſeptentrionale, mais en bien moindre quantité.

CARRIERES *de Charenton*. (les) Village ſitué près de Charenton, plus grand & auſſi peuplé que ce Bourg même, & où les Rois venoient quelquefois réſider; ce qui eſt prouvé par le teſtament du Roi *Philippe-le-Long*, daté de Conflans-

lez-Carrières, le 26 août 1321, & ce qui fait croire que Carrières étoit un lieu plus considérable que Conflans. Outre l'endroit destiné au logement du Roi, il y avoit à Carrières, du tems du Roi *Jean*, un lieu de séjour pour ses chevaux. Le Dauphin *Charles*, assiégeant Paris en 1357, étoit logé en son hôtel du *Séjour* à *Carrières*, & le terrein de ce Séjour fut depuis érigé en fief, qui porte encore le nom de *Séjour du Roi*. Il a été possédé depuis plus d'un siècle par MM. *Dionis*, grand oncle, oncle & neveu : & le Couvent des Carmes Deschaux, qui joint leur maison, occupe, par accommodement, une partie du terrein de cet ancien Séjour.

Les grandes Chroniques de Saint-Denis marquent que le » 11 juillet 1358, les troupes du Roi de Navarre quittant la » montagne de Charonne, allèrent à la Grange-aux-Marchés, » *lisez* Merciers), d'où elles délogèrent, pour s'approcher du » Duc-Régent, qui étoit campé vers *Carrières*, & que là il y eut » une grande escarmouche; rencontre sans doute bien différente de celle où ce même Roi de Navarre étant allé joindre » ce Régent, Charles, fils du Roi Jean, assemblé avec la » Noblesse proche le pont de Charenton, se contenta de leur » parler, sans en venir aux mains : ce qui fut cause que les » Parisiens ne voulurent plus de lui pour leur Capitaine ».

Il y a aux *Carrières* un port très-fréquenté, où l'on dépose les vins de Bourgogne & de Champagne qui viennent par la rivière, & qui sont destinés pour les environs de Paris, ou pour les Provinces. Ce port rend cette partie du Village très-vivante, mais aussi un peu tumultueuse. La partie inférieure des Carrières est beaucoup plus tranquille, & d'autant plus agréable, que l'on n'y voit pas, comme dans le haut, cette quantité de bateaux de charbon, qui font comme en rade, près d'une petite Isle voisine, que l'on appelle l'*Isle au Charbon*. Ce triste coup d'œil altère un peu l'agrément que l'on a d'ailleurs d'une vue très-étendue le long du cours de la Seine jusqu'à Choisy, & au-delà.

CARRIERES-DE-SAINT-DENIS, *Annexe de Houilles*. Cette terre ainsi nommée pour la distinguer de plusieurs autres Villages du nom de *Carrières*, dans lesquels on tire de la pierre à bâtir, est située sur un côteau de la Seine, assez escarpé en certains endroits. Elle appartient à l'Abbaye de Saint-Denis, & l'on y voit encore des restes du vieux Château en manière de forteresse, appartenant au Monastère.

L'Eglise est sous le titre de *S. Jean-Baptiste*. On y descend par huit ou dix marches. Le chœur est d'environ du XIIIe.

ſiècle, comme on peut le reconnoître par un reſte de vitrage de ce ſiècle. Cet édifice eſt preſque quarré ; il n'a qu'une aile pratiquée du côté du nord, depuis cent ans ou environ.

Il réſide à Carrières un Vicaire amovible du Chapelain pour les Sacremens. Il y a des Fonts baptiſmaux dans l'Egliſe, & un cimetière ſur la pente du côteau. On va aux Rogations à Houilles, qui eſt la mère-Egliſe, & dont elle eſt une Annexe ou Succurſale. Il y a un Bailliage qui relève du Parlement, à cauſe de l'Abbaye de Saint-Denis, haute, moyenne & baſſe Juſtice. On y cultive la vigne, le terrein y étant très-propre. Il y a auſſi en ce lieu une Manufacture de ſpalme, qui ſert pour les baſſins de porcelaine.

CARROSSE. Voiture à quatre roues fort commode & fort connue, couverte de cuir, de velours ou d'étoffe, & dont on ſe ſert pour aller en Ville & à la campagne.

Nos Reines, dit M. *de Saint-Foix* dans ſes Eſſais Hiſtoriques ſur Paris, *tom. 4, pag. 31*, alloient en litière ou à cheval. *Catherine de Médicis* eſt la première qui ait eu un carroſſe. Le premier Préſident *de Thou* en fit faire un, parce qu'il avoit la goutte; ſa femme alloit dans Paris à cheval, en croupe, derrière un Domeſtique. Ces carroſſes, ou coches, étoient faits comme le ſont ceux des Meſſageries, avec de grandes portières de cuir, qu'on abaiſſoit pour y entrer ; on n'y mettoit que des rideaux : s'il y avoit eû des glaces au carroſſe de *Henri IV*, peut-être n'auroit-il pas été tué. On prétend que ce Prince n'eût pendant aſſez long-tems qu'un carroſſe pour lui & pour la Reine, & qu'il exiſte une Lettre, où il écrivoit à M. de Sully, qui avoit pris médecine, *je comptois aller vous voir, mais je ne pourrai, parce que ma femme ſe ſert de ma coche.* Baſſompierre, ſous le règne de Louis XIII, fut le premier qui fit faire un petit carroſſe avec des glaces. Pendant la minorité de Louis XIV, preſque tous les gens de la Cour, qui n'avoient point d'incommodités, alloient encore à cheval, & ſe préſentoient chez les Dames & aux Aſſemblées, & ſe mettoient à table avec leurs bottines & leurs éperons. Le nombre des carroſſes, qui ne montoit dans Paris, en 1658, qu'à trois cent dix ou vingt, monte aujourd'hui à plus de quatorze mille. Il y a des Auteurs qui prétendent qu'il va juſqu'à vingt.

CARROSSES. (Loueurs de) Ce ſont ceux qui tiennent & louent différentes voitures, appellées vulgairement *carroſſes*

de remiſe, qu'ils louent par an, par mois, ou par jour, avec les chevaux & ſans chevaux, mêmes des chevaux avec un Cocher ſans voiture.

Les Loueurs de carroſſes ne ſont point en cette Capitale un Corps de Communauté, & ſont ſeulement aſſujettis à certains Réglemens de Police.

CARROSSES PUBLICS. *Voy.* VOITURES PUBLIQUES.

CARROSSIERS. Ce ſont ceux qui font & vendent les *caiſſes* de carroſſe, *chaiſes*, *berlines*, *cabriolets*, &c.

Les carroſſes ſont de l'invention des François, ainſi que toutes les voitures que l'on a imaginées depuis.

On ne comptoit que deux voitures ſous le règne de François I ; mais elles ſe ſont tellement multipliées ſous Louis XIII & Louis XIV, que l'on en compte aujourd'hui en cette Capitale, près de quinze à vingt mille.

Les Carroſſiers ſont partie de la Communauté des Selliers. *Voy.* SELLIERS.

CARROUSEL. Le P. *Méneſtrier* définit le carrouſel, une courſe accompagnée de charriots, de machines, de récits & de danſes de chevaux. *Traité du Carrouſel.* Ce mot vient de l'Italien, *caroſello*, diminutif de *carro*. *Voy.* PLACES.

CARTES *à jouer.*

L'uſage des cartes ne commença que ſous le règne de Charles VI. Son Prédéceſſeur Charles V n'en avoit point parlé dans l'Ordonnance qu'il fit contre les jeux ; ce qui fait croire qu'elles n'étoient point encore inventées. Alors la fureur du jeu avoit fait de ſi grands progrès, qu'il étoit à propos de prévenir, en la réprimant, la corruption générale. La paſſion pour les jeux de haſard avoit fait oublier les amuſemens honnêtes & utiles ; & vers la fin de 1370, tous les jeux frivoles furent proſcrits. Ceux que l'on conſidère de nos jours comme propres à occuper l'eſprit, ou à procurer l'adreſſe corporelle, furent compris dans le défenſe, qui interdiſoit, ſous peine d'amende, tous jeux de dez, de tables (trictrac & dames), de palme *, de quilles, de palet, de boules &

* On appelloit alors ainſi le jeu de paume, du mot latin *palma* ; parce qu'on pouſſoit la balle non avec une raquette, mais avec la paume de la main. *Rech. de Paſquier, Liv. IV. chap. 15. Diction. Etymologique*, au mot raquette.

de billes, & tous les autres jeux qui ne rendent point les hommes habiles au fait des armes. Charles V exhortoit en même-temps ſes Sujets à choiſir pour leur divertiſſement, des récréations propres à les rendre robuſtes, & à les aguerrir, telles que l'exercice de la lance, de l'arc & de l'arbaletre. *Edouard* avoit fait publier dans ſes Etats une ſemblable Ordonnance, par laquelle il défendit les jeux de palet, de balle, de ballon, de mail, les joûtes, & généralement tous les divertiſſemens déſignés dans ſes Lettres, ſous le nom de *Ludi Gallici*, Jeux François. *Rym. Act. pub. Tom. III. Part. II.*

Le jeu de cartes fut inventé, dit-on, pour procurer quelque ſoulagement à Charles VI, lorſque les accès de ſa maladie lui laiſſoient des intervalles de tranquillité. Cet amuſement, qui fait aujourd'hui les délices des Sociétés, où l'on ſe pique le plus de politeſſe & de raiſon, eſt tellement conſacré par l'habitude, que nous l'avons transformé en beſoin réel. *Jacquemin Gringonneur*, Peintre, demeurant rue de la Verrerie, fut le premier qui peignit *des cartes à or & à diverſes couleurs, pour l'ébattement du Roi* *. L'invention de ces ſortes de figures n'étoit certainement pas nouvelle; car un Statut du Synode de Worceſtre proſcrit, entr'autres jeux de haſard, celui du *Roi & de la Reine* **. On trouve dans la vie de

---

* On lit dans un compte de *Charles Poupart*, Sur-intendant des Finances, & Argentier de Charles VI, *donné cinquante-ſix ſols pariſis à Jacquemin Gringonneur, Peintre, pour trois jeux de cartes à or & à diverſes couleurs de pluſieurs deviſes, pour porter devers ledit Seigneur Roi pour ſon ébattement.*

** On peut voir encore dans les cartes que nous employons, la forme des habillemens du ſiècle, où elles devinrent d'un uſage plus fréquent. Aux armoiries, dont les draperies ſont chargées, on reconnoît les règnes de Charles VI & de Charles VII. C'étoit alors la mode de faire broder ſes armes ſur ſes vêtemens, ce qui formoit une diſtinction entre la Nobleſſe & le Peuple, diſtinction qui ne ſeroit plus pratiquable aujourd'hui, que le plus mince Roturier ſurcharge l'écuſſon de ſes pacifiques Ancêtres, des inſtrumens de guerre les plus meurtriers, modeſte encore s'il ne décore pas ces ridicules trophées d'une couronne de Comte ou de Marquis. Les noms d'*Alexandre*, de *David*, de *Céſar* & de *Charlemagne*, ainſi que ceux des Dames, retracent cet ancien jeu du Roi & de la Reine. Villaret, *Hiſt. de Fr. tom.* 12. *pag.* 156.

Saint

Saint Bernard de Sienne, parmi les inſtrumens de jeux divers, tels que les palets, les dez, qu'on apporta dans la place publique pour les brûler, des figures peintes, des *cartes de triomphe*, dont l'un de nos jeux de cartes retient encore le nom.

En 1076, dit M. de *Saint-Foix* dans ſes Eſſais Hiſtoriques ſur Paris, *tom. 1. pag. 344*, on repréſenta ſur le Théâtre de l'hôtel de Guénégaud une Comédie de *Thomas Corneille*, en cinq Actes, intitulée le *Triomphe des Dames*, qui n'a point été imprimée, & dont le *Ballet du jeu de Piquet* étoit un des intermedes. Les quatre Valets parurent d'abord avec leurs hallebardes, pour faire faire place. Enſuite les Rois arrivèrent ſucceſſivement, donnant la main aux Dames, dont la queue étoit portée par quatre Eſclaves : le premier de ces Eſclaves repréſentoit la paume ; le ſecond, le billard ; le troiſième, les dez ; le quatrième, le trictrac. Les Rois, les Dames & les Valets, après avoir formé, par leurs danſes, des tierces & des quatorzes, après s'être rangés tous les noirs d'un côté & les rouges de l'autre, finirent par une contredanſe, où toutes les couleurs étoient mêlées confuſément & ſans ſuite.

M. de *Saint-Foix* croit que cet intermede n'étoit pas nouveau, & qu'il n'étoit que l'eſquiſſe d'un grand Ballet exécuté à la Cour de Charles VII, & ſur lequel on eut l'idée du jeu de piquet, qui certainement ne fut imaginé que vers la fin du règne de ce Prince. Combien de perſonnes, ajoute cet Auteur, jouent tous les jours à ce jeu, ſans en connoître tout le profond mérite ! Une Diſſertation qu'il croit du Père *Daniel*, (*Mém. pour l'Hiſt. des Sciences & des Beaux-Arts, ann. 1720.*) prouve qu'il eſt ſymbolique, allégorique, politique, hiſtorique, & qu'il renferme des maximes très-importantes ſur la guerre & le Gouvernement. *As*, eſt un mot Latin, qui ſignifie *une pièce de monnoie*, *du bien*, *des richeſſes*. Tous les *as* au piquet ont la primauté, même ſur les Rois, pour marquer que l'argent eſt le nerf de la guerre, & que lorſqu'un Roi n'en a pas, ſa puiſſance eſt bien foible. Le *trèfle*, herbe ſi commune dans les prairies, ſignifie qu'un Général ne doit jamais camper ſon armée en des lieux où le fourrage peut lui manquer, & où il ſeroit difficile d'en tranſporter. Les *piques* & les *carreaux* déſignent les magaſins d'armes qui doivent être toujours bien fournis : les *carreaux* étoient des eſpèces de flèches fortes & peſantes, qu'on tiroit avec l'arbaletre, & qu'on nommoit ainſi, parce que le fer en étoit quarré. Les *cœurs* repréſentent le courage des Chefs & des Soldats. *David*, *Alexandre*, *Céſar* & *Charlemagne* ſont à

la tête des quatre quadrilles, ou couleurs de piquet, pour ſignifier que quelque nombreuſes & quelque braves que ſoient les troupes, elles ont beſoin de Généraux auſſi prudens que courageux & expérimentés. Quand on ſe trouve dans une poſition fâcheuſe, dans un camp déſavantageux, & dans l'impuiſſance de diſputer la victoire, il faut tâcher que la perte que l'on va faire, ſoit la plus petite qu'il ſera poſſible; c'eſt ce qui ſe pratique au piquet: ſi le fonds de notre jeu eſt mauvais, ſi les as, les quintes & les quatorze ſont contre nous, il faut ſe précautionner, en tâchant d'avoir le point, pour prévenir le pic & repic; il faut donner des gardes aux Rois & aux Dames, pour éviter le capot.

Sur les cartes des quatre Valets, les noms d'*Ogier*, le Danois, & de *Lancelot*, qu'on y lit, rappellent les tems héroïques de nos anciens Palladins, & la Chevalerie moderne eſt repréſentée par deux Seigneurs de la Cour, qui vivoient encore dans le tems où le jeu de cartes, devenu commun, reçut ſa dernière forme. Ces deux Seigneurs ſont le fameux *la Hire* *, & le brave *Hector de Galard*, l'un des ancêtres de M. le Comte *de Braſſac*. Il étoit Chevalier de l'Ordre, & commandoit les Gentilshommes à bec de Corbin, dont on forma dans la ſuite la ſeconde Compagnie des Gardes du Corps. Le titre de *Valet* étoit anciennement honorable, & les plus grands Seigneurs le portoient, juſqu'à ce qu'ils euſſent été faits *Chevaliers*. Les quatre Valets au piquet repréſentent donc la Nobleſſe, comme les dix, les neufs, les huit & les ſept déſignent les Soldats.

L'anagramme d'*Argine*, nom de la Dame de Trèfle, eſt *Regina*; c'étoit la Reine Marie d'Anjou, femme de Charles VII. La belle *Rachel*, Dame de Carreau, c'étoit *Agnès Sorel*. La Pucelle d'Orléans étoit repréſentée par la chaſte & guerrière *Pallas*, Dame de Pique; & Iſabeau de Bavière, par *Judith*, Dame de Cœur: ce n'eſt pas la Judith de l'Ancien Teſtament, mais l'Impératrice Judith, femme de Louis-le-

* Pendant que les Anglois étoient les maîtres de Paris & de la moitié de la France, on prétend que *la Hire*, à qui Charles VII montroit les apprêts d'un Ballet, & demandoit ce qu'il en penſoit, lui répondit: *Ma foi, Sire, je penſe qu'on ne ſauroit perdre plus gaiement un Royaume.* On rapporte de ce même la Hire, que prêt à fondre ſur l'ennemi, il ſe mettoit à genoux, les mains jointes, & faiſoit cette prière: *Dieu, je te prie que tu faſſes aujourd'hui pour la Hire autant que tu voudrois que la Hire fît pour toi, s'il étoit Dieu, & que tu fuſſes la Hire.* Il croyoit avoir bien dévotement prié. *Eſſ. ſur Paris, tom. 1, pag. 347.*

Débonnaire, qu'on avoit accusée d'être très-galante, qui causa tant de troubles dans l'Etat, & dont la vie, par conséquent, avoit beaucoup de rapport avec celle d'Isabeau de Bavière.

Il est aisé de reconnoître Charles VII sous le nom de *David*, donné au Roi de pique. David, après avoir été long-temps persécuté par Saül, son beau-père, parvint à la Couronne de Judée; mais au milieu de ses prospérités, il eut le chagrin de voir son fils Absalon se révolter contre lui; Charles VII, après avoir été déshérité & proscrit par Charles VI, son père, reconquit glorieusement son Royaume; mais les dernières années de sa vie furent troublées par l'esprit inquiet & le mauvais caractère de son fils (depuis Louis XI) qui osa lui faire la guerre, & qui fut même la cause de sa mort.

On voit qu'un jeu de cartes, à la faveur d'un commentaire, peut s'attirer, dit M. *de Saint-Foix*, autant de considération que bien des Auteurs Grecs & Latins. Les Lecteurs curieux de s'instruire de pareilles interprétations, peuvent consulter la Bibliothèque curieuse du P. *Menestrier*, tom. II, pag. 174; le *Journal de Trévoux*, mai 1710; le nouveau Choix des *Mercures* & *Journaux*, tom. 77, &c. & pour la fabrication des cartes, *Voy.* CARTIERS.

On pourroit répondre à M. *de Crousaz*, qui dit que l'on joue pour se débarrasser de la conversation des sots, par cette réflexion de M. *Villaret*, » qu'heureux est celui qui, sachant » se procurer des ressources plus agréables & plus versées » contre la fastidieuse situation de ne savoir que dire ni que » faire, ignore jusqu'aux élémens d'un jeu, dont l'acharne- » ment n'a pas même le premier mérite qui doit caractériser » toute récréation, celui d'inspirer des sentimens de plaisir » & de joie à ceux qui s'y livrent avec le moins de ménage- » ment ».

Les droits que l'on paye sur chaque jeu de cartes, ont été accordés au profit de l'Ecole-Royale-Militaire.

CARTIERS. Ce sont ceux qui ont le droit de fabriquer & vendre toutes sortes de cartes, cartons, &c. *Voy.* PAPETIERS.

Entre les petits ouvrages, il y en a peu où la main d'œuvre soit si longue & si multipliée: le papier passe cent fois entre les mains du Cartier, avant que d'être mis en cartes.

Il faut d'abord se pourvoir de la sorte de papier qu'on appelle *de la main brune*. On déploie son papier & on le rompt: *rompre*, c'est tenir le papier ouvert de la main gauche par le

bas du pli, de la droite par le haut du pli, de manière que les deux pouces ſoient dans le pli, & faire gliſſer les autres doigts de la main droite, tout le long du dos poli, en commençant par le bas; ce qui ne peut ſe faire, ſans appliquer le haut du dos du pli contre le bas du dos du pli, & paroître rompre les feuilles. Le but de cette opération eſt d'effacer le pli du mieux qu'on peut.

Après qu'on a rompu le papier, on en prend deux feuilles, qu'on met dos à dos; ſur ces deux feuilles on en place deux autres, miſes auſſi dos à dos; mais il faut que ces deux dernières débordent les deux premières, ſoit par en haut, ſoit par en bas, d'environ quatre doigts. On continue de faire un tas, le plus grand qu'on peut, de feuilles priſes deux à deux, dans lequel les deux 1, 3, 5, 7, 9, &c. ſe correſpondent exactement, & ſont débordées d'environ quatre doigts par les deux 2, 4, 6, 8, 10, &c. qui, par conſéquent, ſe correſpondent auſſi exactement. Cette opération s'appelle *mêler*.

Après qu'on a mêlé, ou plutôt tandis qu'on mêle d'un coté, de l'autre on fait la colle. La colle ſe fait avec moitié farine, moitié amidon. Le Colleur prend la broſſe à coller, la trempe dans la colle, & la paſſe ſur le papier de la manière qui ſuit. Il l'applique au centre de la feuille, d'où il va à l'angle du haut qui eſt à droite, & de-là à l'angle du bas, qui lui eſt oppoſé à gauche: il remet ſa broſſe au centre, d'où il l'avance à l'angle du haut, qui eſt à gauche, la ramenant de-là à l'angle oppoſé du bas, qui eſt à droite. Il doit réitérer huit fois cette opération ſur la même feuille.

Cela fait, il enlève cette feuille enduite de colle, & avec elle la feuille qui lui eſt adoſſée. Il fait la même opération ſur la première des deux feuilles ſuivantes, les enlève toutes deux, & les place ſur les deux précédentes. Il continue ainſi, collant une feuille & en enlevant deux, & réformant un autre tas, où il eſt évident qu'une feuille collée ſe trouve toujours appliquée contre une feuille qui ne l'eſt pas. Dans ce nouveau tas, les feuilles ne ſe débordent pas: on les applique les unes ſur les autres le plus exactement qu'on peut.

Quand on a formé ce tas, d'environ une rame & demie, on la met en preſſe. On preſſe ce tas légerement d'abord; au bout d'un quart d'heure, on revient à la preſſe, & on le ſerre davantage: on laiſſe ce tas en preſſe environ une bonne heure, & enſuite on ſubſtitue le ſecond. Un bon Ouvrier peut faire 15 à 16 tas par jour.

Quand le premier tas eſt ſorti de preſſe, on le *torche; torcher*, c'eſt enlever la colle que l'action de la preſſe a fait ſortir d'entre les feuilles; cela ſe fait avec un mauvais pinceau qu'on trempe dans de l'eau froide, afin que ce ſuperflu de colle ſe ſépare plus facilement.

Ces feuilles, qui ſortent de deſſous la preſſe, collées deux à deux, s'appellent *étreſſes*; quand les étreſſes ſont torchées, on les pique. Pour cet effet, on a un poinçon, qu'on enfonce au bord du tas, environ à la profondeur d'un demi-doigt: on enlève du tas un petit paquet d'environ cinq étreſſes percées, & on paſſe une épingle dans le trou. L'*épingle* des Cartiers eſt un fil de laiton, de la longueur & groſſeur des épingles ordinaires, dont la tête eſt arrêtée dans un parchemin plié en quatre, dans un bout de carte, ou même dans un mauvais morceau de peau, & qui eſt plié environ vers la moitié, de manière qu'il puiſſe faire la fonction de crochet. Le Piqueur perce toutes les étreſſes, & garnit autant de paquets d'environ cinq à ſix qu'il peut faire, chacun de leur épingle. Le Colleur s'appelle *le Servant du Piqueur*.

Quand tous les paquets d'étreſſes ſont garnis d'épingles, on les porte ſécher aux cordes, où on les laiſſe plus ou moins étendues, ſelon la température de l'air: enſuite on *abat; abattre*, c'eſt *détendre*.

En *abattant*, on ôte les épingles, & l'on reforme des tas: quand ces nouveaux tas ſont formés, on *ſépare; ſéparer*, c'eſt détacher les étreſſes les unes des autres, & les diſtribuer ſéparément: cette opération ſe fait avec un petit couteau de bois, appellé *coupoir*.

Quand on a ſéparé, on *ponce; poncer*, c'eſt, ainſi que le mot le déſigne, frotter l'étreſſe des deux côtés avec une pierre ponce. On donne dix à douze coups de pierre ponce de chaque côté de l'étreſſe.

Cela fait, on *trie; trier*, c'eſt regarder chaque étreſſe au jour, & en enlever toutes les inégalités, ſoit du papier, ſoit de la colle, ce qui s'appelle *le bro*. Le triage ſe fait avec une eſpèce de canif ou grattoir, nommé *pointe*.

L'étreſſe tirée formera l'ame de la carte. Quand l'étreſſe eſt préparée, on prend deux autres ſortes de papiers: l'une appellée *le cartier*, qui ne ſert qu'à l'uſage dont il s'agit; l'autre eſt appellée *le pau*.

Ces papiers étant préparés, on *mêle en blanc*; pour cette opération, on a un tas de cartier à droite, & un tas de pau à gauche. On prend d'abord une feuille de pau, on place deſſus deux feuilles de cartier; puis ſur celles-ci, deux feuilles de

pau ; puis ſur ces dernières, deux feuilles de cartier, & ainſi de ſuite juſqu'à la fin, qu'on termine, ainſi qu'on a commencé, par une ſeule feuille de pau. Il faut obſerver que le nouveau tas eſt formé de manière que les feuilles ſe débordent de deux en deux, comme quand on a mêlé la première fois pour faire les étreſſes.

Quand on a mêlé en blanc, on *mêle en étreſſe ; mêler en étreſſe*, c'eſt entrelarder l'étreſſe dans le blanc ; ce qui s'exécute ainſi : on enlève la première feuille de pau, on met deſſus une étreſſe ; ſur cette étreſſe, deux feuilles de cartier ; ſur les deux feuilles de cartier, une étreſſe ; ſur cette étreſſe, deux feuilles de pau, & ainſi de ſuite : d'où l'on voit évidemment que chaque étreſſe ſe trouve entre une feuille de cartier, & une feuille de pau. Les feuilles de cartier, de pau, & les étreſſes, doivent ſe déborder dans le nouveau tas.

Après cette manœuvre, on *colle en ouvrage*. Cette opération n'a rien de particulier ; elle ſe fait comme le premier collage, & conſiſte à enfermer une étreſſe entre une feuille de pau & une feuille de cartier. Après avoir collé en ouvrage, on met en preſſe, on pique, on étend, & on abat, comme on a fait aux étreſſes, avec cette différence qu'on n'étend que deux des nouveaux feuillets à la fois ; ces deux feuillets s'appellent un *double*. Le cartier fait le dos de la carte, & le pau le dedans.

Lorſque les doubles ſont préparés, on a proprement le carton, dont la carte ſe fait ; il ne s'agit plus que de couvrir les ſurfaces de ces doubles, ou de *têtes* ou de *points*. Les têtes, ce ſont celles d'entre les cartes qui portent des figures humaines ; toutes les autres s'appellent des *points*.

Pour cet effet, on a un moule de bois, qui porte vingt figures à têtes, gravées profondément. Ce moule eſt fixé ſur une table ; il eſt compoſé de quatre bandes, qui portent cinq figures chacune ; chaque bande s'appelle un *coupeau*.

On prend du papier de pau, on le déplie, on le rompt, on le moitit ; *moitir*, c'eſt tremper : on le met entre deux ais ; on le preſſe pour l'unir ; au ſortir de la preſſe, on *moule*.

Pour *mouler*, on a devant ſoi, ou à côté, un tas de ce pau trempé ; on a auſſi du noir d'Eſpagne, qu'on a fait pourrir dans de la colle ; plus il eſt pourri, meilleur il eſt. On a une broſſe. On prend de ce noir fluide avec la broſſe ; on la paſſe ſur le moule : comme ce ſont les parties ſaillantes du moule qui forment la figure, & que ces parties ſont fort détachées du

fond, il n'y a que leurs traces qui faſſent leurs empreintes ſur le papier, qu'on étend ſur le moule, & qu'on preſſe avec un *froton*. Le froton eſt un inſtrument compoſé de pluſieurs liſières d'étoffes, roulées les unes ſur les autres; de manière que la baſe en eſt plate & unie, & que le reſte a la forme d'un ſphéroïde alongé.

On continue de mouler autant qu'on veut. Après cette opération, on commence à peindre les têtes: car le moule n'en a donné que le trait noir. On applique d'abord le jaune, enſuite le gris, puis le rouge, le bleu & le noir. On fait tous les tas en jaune de ſuite, tous les tas en gris, &c.

Le jaune n'eſt autre choſe que de la graine d'Avignon, qu'on fait bouillir, & à laquelle on mêle un peu d'alun pour la purifier; le gris, qu'un petit bleu d'indigo, qu'on a dans un pot; le rouge, qu'un vermillon broyé, & délayé avec un peu d'eau & de colle ou gomme; le bleu qu'un indigo plus fort, délayé auſſi avec de la gomme & de l'eau; le noir, que du noir de fumée.

On ſe ſert pour appliquer ces couleurs, de différens patrons; le patron eſt fait d'un morceau d'*imprimure*. C'eſt une feuille de papier que l'on prépare avec des écailles d'huîtres, ou des coques d'œufs broyées & réduites en poudre menue. On mêle cette poudre avec de l'huile de lin, & de la gomme arabique, ce qui produit une compoſition pâteuſe & liquide, dont on enduit le papier. On donne ſix couches à chaque côté, ce qui rend la feuille épaiſſe, à peu près comme une pièce de 24 ſols.

C'eſt au Cartier à découper l'imprimure, ce qu'il exécute pour les têtes avec un canif. Pour cet effet, il prend une mauvaiſe feuille de carte toute peinte, il applique cette feuille ſur l'imprimure, & l'y fixe; il enlève avec ſa pointe ou ſon canif, toutes les parties peintes de la même couleur, & de la feuille & de l'imprimure: puis il ôte cette imprimure & en ſubſtitue une autre ſous la même feuille, & enlève au canif tant de la feuille que de l'imprimure, une autre couleur, & ainſi de ſuite, autant qu'il y a de couleurs. La feuille peinte, qui ſert à cette opération, s'appelle *faute*. Comme il y a cinq couleurs à chaque côté, il y a auſſi cinq *patrons*. On applique les patrons ſucceſſivement ſur la même tête, & on paſſe deſſus avec un pinceau la couleur qui convient; il eſt évident que cette couleur ne prend que ſur les parties de la carte, que les découpures du patron laiſſent découvertes.

Quant à la peinture des points, les patrons ne ſont pas découpés au canif, mais à l'emporte-pièce. On a quatre em-

porte-pièces différens, pique, trèfle, cœur & carreau, dont on frappe les imprimures. Les bords de ces emporte-pièces ſont tranchans & coupent la partie de l'imprimure, ſur laquelle ils ſont appliqués. Les imprimures ainſi préparées, ſervent à faire les points, comme celles des têtes ont ſervi à peindre les figures : il faut ſeulement obſerver pour les têtes, que la planche en étant diviſée en quatre coupeaux, on paſſe le pinceau à quatre repriſes.

Quand tous les papiers ou feuilles de pau ſont peintes, il s'agit de les appliquer ſur les doubles; pour cet effet, on les mêle en tas : une feuille peinte, un double, une feuille un double, & ainſi de ſuite : de manière que le double ſoit toujours enfermé entre deux feuilles peintes. On colle, on preſſe, on pique, on étend comme ci-deſſus. On abat, & l'on ſépare les doubles, ainſi comme nous avons dit, qu'on ſéparoit les étreſſes.

Quand on a ſéparé, on prépare le *chauffoir*. C'eſt une caiſſe de fer quarrée, à pied, dont les bords ſupportent des bandes de fer quarrées, paſſées les unes ſur les autres, & recourbées par les extrêmités. Il y en a deux ſur la longueur, & deux ſur la largeur, ce qui forme deux crochets ſur chaque bord du chauffoir.

On allume du feu dans le chauffoir; on paſſe dans les crochets, ou agraffes, une caiſſe quarrée de bois, qui ſert à concentrer la chaleur; on place enſuite quatre feuilles en dedans de cette caiſſe carrée, une contre chaque côté, puis on en poſe une deſſus les bârres qui ſe croiſent; on ne les laiſſe toutes dans cet état, que le temps de faire le tour du chauffoir. On les enlève en tournant; on y en ſubſtitue d'autres, & l'on continue cette manœuvre juſqu'à ce qu'on ait épuiſé l'ouvrage : cela s'appelle *chauffer*.

Au ſortir du chauffoir, le Liſſeur prend ſon ouvrage & le *ſavonne* par-devant, c'eſt-à-dire, du côté des figures. *Savonner*, c'eſt avec un aſſemblage de morceaux de chapeau couſus les uns ſur les autres, à l'épaiſſeur de deux pouces, & de la largeur de la feuille, (aſſemblage qu'on appelle *ſavonneur*) emporter du ſavon, en le paſſant ſur un pain de cette marchandiſe, & le tranſporter ſur la feuille, en la frottant ſeulement une fois. On ſavonne la carte, pour faire couler deſſus la pierre de la liſſière.

Quand la carte eſt ſavonnée, on la liſſe. La carte à liſſer eſt poſée ſur un marbre. Ce marbre eſt fixé ſur une table; la pierre de la liſſoire appuyée fortement contre la carte, ſur laquelle l'Ouvrier la fait aller de bas en haut, & de haut en bas. Pour

qu'une feuille ſoit bien liſſée, il faut qu'elle ait reçu 22 coups, ou 22 allées & venir.

Quand la carte eſt liſſée par-devant, on la chauffe, comme on a fait ci-deſſus. Il faut obſerver, que ſoit en chauffant, ſoit en réchauffant, c'eſt la couleur qui eſt tournée vers le feu. Le réchauffage ſe fait comme le chauffage. Après cette manœuvre, on ſavonne la carte par derrière, & on la liſſe par derrière.

Au ſortir de la liſſe, la carte va au ciſeau, pour être coupée. On commence par rogner la feuille. *Rogner*, c'eſt enlever, avec le ciſeau, ce qui excède le trait du moule, des deux côtés qui forment l'angle ſupérieur à droite de la feuille. Les traits du moule s'appellent les *guides* : c'eſt en effet ces traits qui guident le Coupeur.

Le Coupeur a ſon établi particulier. Il eſt compoſé d'une longue table, ſur laquelle eſt l'*eſto*. L'eſto eſt un morceau de bois d'environ deux pouces d'épais, ſur un bon pied en quarré, bien équarri & aſſemblé, le plus fermement & le plus perpendiculairement qu'il eſt poſſible, avec le deſſus de la table.

Quand l'Ouvrier a rogné, il *traverſe*. *Traverſer*, c'eſt ſéparer les coupeaux, ou mettre la feuille en quatre parties égales. Quand il a traverſé, il *ajuſte*. *Ajuſter*, c'eſt examiner ſi les coupeaux ſont de la même hauteur. Pour cet effet, on les applique les uns contre les autres, & on tire avec le doigt ceux qui débordent; on repaſſe ceux-ci au ciſeau. Quand on a repaſſé, on *rompt*. *Rompre*, c'eſt plier un peu les coupeaux, & leur faire le dos un peu convexe. Après avoir rompu les coupeaux, on les mene au petit ciſeau. Le petit ciſeau eſt monté préciſement comme le grand; & il n'y a entre eux de différence que la longueur & l'uſage. Le grand ſert à rogner les feuilles, & à les mettre en coupeaux; & le petit, à mettre les coupeaux en cartes. On rogne, & l'on met en coupeaux les feuilles les unes après les autres; & les coupeaux en cartes, les uns après les autres.

Quand les coupeaux ſont diviſés, on *aſſortit*. *Aſſortir*, c'eſt ranger les cartes diviſées par deux rangs de cartes, déterminées par l'ordre qu'elles avoient ſur le moule ou ſur les feuilles. Il y a entre la place d'une carte ſur la feuille & ſa place dans le rang, une correſpondance telle que dans cette diſtribution, toutes les cartes de la même eſpèce, tous les Rois, toutes les Dames, tous les Valets, &c. tombent enſemble : alors on dit qu'elles ſont par ſortes, on les *trie*. *Trier*, c'eſt mettre les blanches avec les blanches, les moins

blanches enſemble, & ôter les taches, qu'on appelle le *brû*. On diſtingue quatre lots de cartes, relativement à leur degré de fineſſe : celles du premier lot s'appellent la *fleur* ; celles du ſecond, les *premières* ; celles du troiſième, les *ſecondes* ; celles du quatrième & du cinquième, les *triards* ou *fonds*.

Quand on a diſtribué chaque ſorte, relativement à ſa qualité, ou ſon degré de fineſſe, on fait la *couche*, où l'on forme autant de ſortes de jeux, qu'on a de différens lots ; enſuite, on range & on complette les jeux, ce qui s'appelle faire la *boutée*. On finit par plier les jeux dans les enveloppes ; ce qu'on exécute de manière que les jeux de fleur ſe trouvent au-deſſus du ſixain, afin que ſi l'Acheteur veut examiner ce qu'on lui vend, il tombe néceſſairement ſur un beau jeu.

S'il y avoit un moyen de corriger les avares, ce ſeroit de les inſtruire de la manière dont les choſes ſe fabriquent : ce détail pourroit les empêcher de regretter leur argent ; & peut-être s'étonneroient-ils qu'on leur en demande ſi peu, pour une marchandiſe qui a coûté tant de peine.

Il eſt ſurprenant que nos François, qui ſe piquent ſi fort de bon goût, & qui veulent le mieux juſques dans les plus petites choſes, ſe ſoient contentés juſqu'à préſent des figures mauſſades, dont les cartes ſont peintes : il eſt évident qu'il n'en coûteroit rien de plus pour y repréſenter des ſujets plus agréables. Cela ne prouve-t-il point qu'il n'eſt pas auſſi commun qu'on le penſe, de jouer ou par amuſement, ou ſans intérêt ? Pourvu qu'on tue le temps, ou qu'on gagne, on ne ſe ſoucie guère que ce ſoit avec des cartes bien ou mal peintes. Cependant, depuis quelques années le ſieur *Mitoire* a fait graver de nouveaux patrons, d'une compoſition plus nette & d'un deſſin plus correct. En conſervant la même diſtribution d'attributs, d'acceſſoires & de couleurs, il paſſe pour être parvenu à ôter aux cartes cette groſſiereté qui les rendoit rebutantes, en ſorte qu'on les croit aujourd'hui plus faciles à jouer, & plus agréables à la vue ; mais elles n'en ſont pas plus communes dans les maiſons, le goût antique paroiſſant l'emporter ſur le moderne.

CARTON. Le carton eſt un corps qui a beaucoup de ſurface & peu d'épaiſſeur, compoſé par art avec des rognures de cartes, des rognures de reliûres, & de mauvais papier, à l'uſage d'un grand nombre d'Ouvriers ; mais ſur-tout des Relieurs mêmes.

Il y a beaucoup de reſſemblance entre la manœuvre du Papetier & celle du Cartonnier : le Papetier prend dans un

moule le chiffon réduit en bouillie, pour en faire du papier; le Cartonnier prend dans un moule le papier même remis en bouillie, pour en faire le carton. *Voy.* PAPETIER.

CARTONNIER. Ouvrier qui a le droit de faire & vendre du carton. Les Papetiers-Merciers font le négoce du carton; mais ils ne peuvent le fabriquer.

CASCADES. Chûte d'eau qui tombe d'un lieu élevé dans un plus bas. On en distingue de deux sortes, la *cascade naturelle* & l'*artificielle*. La naturelle, occasionnée par l'inégalité du terrein, se nomme *cataracte:* telle est la cascade de Tivoli, de Terni, de Schafhouse, &c. L'*artificielle*, due à la main des hommes, tombe en napes, comme la rivière de Marly; en goulettes, comme on en voit dans les bosquets de Saint-Cloud; en rampe douce, comme celle de Sceaux; en buffets, comme à Trianon & à Versailles: ou par chûtes de perrons, comme la grande cascade de Saint-Cloud. On dit encore, *grande & petite cascades*, qui se placent dans une niche de charmille ou de treillage, soit dans le milieu d'un fer à cheval, soit à la tête d'une pièce d'eau.

CATHERINE DE LA COUTURE. (Sainte). Cette Eglise & ce Couvent portoient autrefois le nom de *Sainte-Catherine-du-Val-des-Ecoliers*, parce que les Chanoines Réguliers qui, en 1201, avoient formé une Congrégation particulière sous le nom du *Val-des-Ecoliers*, ayant résolu d'avoir un établissement à Paris, pour y pouvoir vaquer à l'étude, ils y envoyèrent un de leurs Religieux, nommé *Manasses*, Prieur de Notre-Dame dans l'Isle, à Troyes. *Nicolas Giboin*, Bourgeois de Paris, fut le premier qui mit la main à ce saint œuvre, en donnant trois arpens de terre qu'il avoit hors des murs de la Ville, ou de la porte *Baudeer* ou *Bandet*. *Pierre de Briane* donna en même-tems un champ voisin; & comme ce champ & les trois arpens que *Giboin* avoit donnés, étoient cultivés, on donna le nom de *Couture* à tout le terrein des environs.

Les Sergens d'Armes, ou Archers de la garde du Roi saisirent cette occasion pour s'acquitter d'un vœu qu'ils avoient fait en 1214 à la bataille de Bouvines, lorsque gardant un pont, & voyant Philippe-Auguste en danger, ils promirent de faire bâtir une Eglise sous l'invocation de Sainte Catherine, si Dieu délivroit le Roi du péril où il étoit. *Guillaume*, Evêque de Paris, donna son consentement à l'établissement de cette

Egliſe, qui étoit, dit-il, *in Parochia Sancti Pauli, ſalvo jure Parochiali prædicta Eccleſiæ Sancti Pauli.*

Ce fut en 1229 qu'on bâtit cette Egliſe, & la Reine *Blanche*, mère de Saint Louis, donna pour ce bâtiment trois cens livres, & *Groſlay*, Archidiacre de Reims, deux cens. *Hébert*, Aumônier du Roi, & *Chreſtien*, tous deux Chevaliers du Temple, y contribuèrent auſſi par leurs libéralités. Saint Louis dota cette nouvelle Egliſe de trente deniers par jour, puis de vingt livres pariſis de rente, d'un muid de bled à prendre tous les ans dans les greniers de Goneſſe, de deux milliers de harengs le jour des Cendres, à la foire des Brandons, & de deux pièces d'étoffes de vingt-cinq aulnes chacune, l'une blanche & l'autre noire. Philippe-le-Hardi, Philippe-le-Bel, Louis X, Philippe VI, Charles VI & Louis XI firent auſſi des biens conſidérables à cette Egliſe & au Monaſtère de Sainte-Catherine-du-Val-des-Ecoliers. Les Sergens d'Armes, de leur côté, convinrent entr'eux de faire à cette Egliſe une redevance, qui alloit pour chacun à dix ſols quatre deniers par an.

Dans le ſiècle ſuivant, c'eſt-à-dire, vers l'an 1365, ils s'érigèrent en Confrèrie, dans laquelle ils ne pouvoient être admis qu'en donnant *deux francs d'or* lors de la réception, & un tous les ans. Tous les mardis de la Pentecôte, les Confrères dînoient dans l'Egliſe. Ils avoient auſſi droit de ſépulture dans le Cloître ou le Chapitre.

Après les funérailles de chaque Sergent d'Armes, ſon écu & ſa maſſe étoient appendus dans l'Egliſe. On voyoit encore du tems d'Henri III, pluſieurs tombes de ces Sergens d'Armes du Roi dans le cloître de ce Couvent; mais ayant été rebâti à neuf, il n'y reſte plus aucune marque de ces tombes.

Cette maiſon devint dans la ſuite le Collège de toute la Congrégation du Val-des-Ecoliers, & les Religieux qui y étoient envoyés pour étudier, furent admis aux degrés dans l'Univerſité. L'an 1607, le Général de cette Congrégation fit la réforme dans toutes les maiſons qui en dépendoient, & ſur-tout dans ce Prieuré, dont les Religieux s'étoient relâchés de la régularité primitive. En 1629, le 25 d'avril, le Père *Faure*, premier Supérieur-général, & Inſtituteur d'une nouvelle Congrégation de Chanoines Réguliers en France, dont l'Abbaye de Sainte-Geneviève eſt le Chef, paſſa un concordat avec les Religieux de Sainte-Catherine, & prit poſſeſſion de leur Couvent, accompagné de ſix de ſes Religieux.

Cette maiſon avoit été gouvernée par 17 Prieurs Régu-

liers, depuis *Manaſſés*, inclusivement, jusqu'à *Philippe Hurault*, exclusivement, qui en fut le premier Prieur Commandataire, & qui mourut en 1539. Ce Prieuré a toujours été en commande depuis ce temps-là, & rapporte au Prieur 14 ou 15000 liv. de rente.

La fondation de cette Egliſe eſt écrite ſur deux pierres du portail; ſur l'une deſquelles ſont gravées en creux les effigies de Saint Louis entre deux Archers de ſa garde; ſur l'autre, ſont auſſi gravées en creux les effigies d'un Chanoine Régulier du Val-des-Ecoliers, revêtu de ſa chape, & ayant à ſes côtés deux autres Archers de la garde, armés de pied en cap.

Sur la première de ces pierres, on lit cette inſcription:

A la prière des Sergens d'Armes, Monſieur S. LOUIS *fonda cette Egliſe, & y mit la première pierre; & fut pour la joye de la victoire, qui fut au pont de Bouvines, l'an 1214.*

Sur l'autre, on lit:

Les Sergens d'Armes pour le temps gardoient ledit Pont, & voüerent que ſi Dieu leur donnoit la victoire, ils fonderoient une Egliſe de Sainte-Catherine. Et ainſi ſoit-il.

Depuis la réforme de la Congrégation de Sainte-Geneviève dans cette maiſon, le cloître a été rebâti de neuf, comme auſſi le portail de cette Egliſe, dont l'entrée eſt décorée de pilaſtres diſpoſés en demi-cercles, entre leſquels il y a des ſtatues & des bas-reliefs au-deſſus. Le portique du milieu eſt ſoutenu par deux colonnes de la même ordonnance. Cette architecture eſt du deſſin du P. *de Creil*, Chanoine Régulier de cette Congrégation. Il y a mis des trigliphes avec des colonnes corinthiennes, ce qui ne ſe pratique (dit-on) que dans les Temples qui ſont ſous l'invocation de quelque Vierge, qui a répandu ſon ſang pour Jeſus-Chriſt, comme a fait Sainte-Catherine, dont cette Egliſe porte le nom. Dans les entrepilaſtres, on voit la ſtatue de Sainte-Catherine en pied, qui s'appuie ſur une roue. Elle a à ſes côtés ſix figures de jeunes enfans, qui portent les inſtrumens de ſon martyre. L'un tient l'épée, l'autre la roue, l'autre la couronne, le quatrième l'anneau, le cinquième un Livre ouvert, & le dernier un faiſceau, ſur lequel il eſt appuyé. Toutes ces figures, de même que les quatre bas-reliefs qui ſont au-deſſous, ſont de l'ouvrage de *Martin Vanden Bogaert*, connu ſous le nom de

Desjardins, Sculpteur fameux, de l'Académie Royale de Peinture & de Sculpture.

Les perſonnes les plus diſtinguées qui ont été inhumées dans cette Egliſe, ſont, *Pierre d'Orgemont*, Chancelier de France, & quelques autres Seigneurs du même nom; *Jacques des Ligneris*, Préſident au Parlement de Paris; *Antoine Sanguin*, Cardinal; *Valence Balbienne*, femme du Chancelier de Birague; *René de Birague*, Chancelier de France, puis Cardinal.

Pierre d'Orgemont étoit fils d'un habitant de Ligny, petite Ville à ſix lieues de Paris. Il commença par être Avocat au Parlement, puis il fut fait Conſeiller, enſuite premier Préſident, & enfin élu Chancelier de France à la pluralité des voix, en préſence du Roi Charles V, le 20 novembre 1373. Sa vertu & ſa capacité lui méritèrent la confiance du Roi Charles V, qui étoit un de ces Princes rares qui aiment le mérite, & qui le récompenſent. Le règne de Charles VI fut ſi tumultueux, & d'Orgemont étoit ſi avancé en âge, qu'il remit les Sceaux entre les mains du Roi Charles VI, le premier d'octobre de l'an 1380. Il mourut dans ſon hôtel des Tournelles le 3 juin 1389, & fut inhumé dans une Chapelle qu'il avoit fondée en cette Egliſe, où il eſt repréſenté l'épée au côté, le caſque à ſes pieds, & une jacque de mailles.

Jacques de Ligneris, Seigneur de Croſnes, Préſident au Parlement de Paris, l'un des trois Ambaſſadeurs que François I envoya au Concile de Trente en 1546, & qui fut enſuite Préſident à Mortier, mourut le 11 août 1556, & fut inhumé dans cette Egliſe de Sainte-Catherine de la Couture. On parlera ci-après de l'hôtel qu'il avoit fait bâtir, & où il mourut.

Antoine Sanguin, connu ſous le nom du *Cardinal de Meudon*, étoit ſecond fils d'Antoine Sanguin, Seigneur de Meudon, & Maître des Eaux & Forêts de l'Iſle de France, Champagne & de Brie; & de *Marie Simon*. *Anne Sanguin*, ſœur d'*Antoine*, ayant été mariée à *Guillaume de Piſſeleu*, & en ayant eu *Anne de Piſſeleu*, qui fut Maîtreſſe de François I, & Ducheſſe d'Eſtampes. *Antoine Sanguin* ſe ſervit du crédit de ſa nièce pour parvenir aux dignités les plus éminentes. Il fut Abbé de Fleury-ſur-Loire, Maître de la Chapelle du Roi, Evêque d'Orléans, puis Archevêque de Toulouſe, nommé Cardinal le 19 décembre 1538, & Grand Aumônier de France en 1543, le 7 d'août. Après la mort de François I, il ſe démit de cette charge en 1547, mourut le 22 décembre 1559,

& fut enterré dans l'Eglise de Sainte-Catherine-du-Val-des-Ecoliers.

Dans la Chapelle de Birague, qui est à main droite en entrant, est le mausolée de *Valence Balbienne*, femme de *René de Birague*, Chancelier de France, laquelle mourut en 1572, âgée de 54 ans, 6 mois, 20 jours. Elle est couchée sur un tombeau de marbre, ayant la tête appuyée sur sa main droite; deux Génies qui sont en pleurs, & qui tiennent des flambeaux allumés, mais renversés, accompagnent la figure de la Chancelière, dont l'épitaphe est au-dessous de la représentation. Elle est conçue ainsi:

D. O. M. S.

VALENTIÆ BALBIANÆ,

Matron. clariss. atque ornatiss. cujus anima salute & quiete fruitur sempit. corpus Renatus Biragus *Franc. Cancellar. conjux pientiss. uxoris benemer. memor hîc conditur. Obiit anno Christian. salut.* M. D. LXXII. XIII. *kalen. januar. Vixit annos* IIII. *menses sex, dies* XX.

Cette Dame étant morte, le Chancelier *de Birague* se fit Ecclésiastique, & fut fait Cardinal. Il étoit Gentilhomme Milanois, d'une famille dévouée à la France. Il fut Conseiller au Parlement de Paris sous le règne de François I; Président au Sénat de Turin, sous Henri II; Garde des Sceaux de France, en 1570; & Chancelier, trois ans après. Il remit les Sceaux en 1578; mais volontairement, & il eut le crédit de les faire donner à *Philippe Hurault de Chiverni*, son ami. Il étoit honnête, civil, obligeant, moins vindicatif, & plus franc que ne le sont ordinairement les Italiens. L'Auteur du Journal d'Henri III acheve son portrait, en disant *qu'il étoit bien entendu aux affaires d'Etat, fort peu en la Justice: de savoir, fort peu; au reste, libéral, voluptueux, homme du tems, Serviteur absolu des volontés du Roi, ayant dit souvent qu'il n'étoit pas* Chancelier de France, mais Chancelier du Roi de France. *Il mourut pauvre pour un homme qui avoit long-tems servi les Rois de France, n'étoit aucunement ambitieux, & meilleur pour des amis & serviteurs, que pour soi: il disoit, peu auparavant son décès*, qu'il mouroit Cardinal sans titre, Prêtre sans Bénéfices, & Chancelier sans Sceaux.

Ce Cardinal mourut dans la maison priorale de Sainte-Catherine-du-Val-des-Ecoliers, le 24 novembre 1583, & fut

inhumé dans la Chapelle qu'il avoit dans l'Eglise de ce Couvent. Les Princes de la Maison de Bourbon & de Guise menoient le deuil, suivis des Cours de Parlement, des Aydes, de la Chambre des Comptes, du Corps-de-Ville & de l'Université. Ce fut le premier de la Confrérie Royale des Pénitens, qui fut porté & enterré par eux. Ils assistèrent tous à son convoi avec leurs habits blancs, marchant deux à deux. Le Roi même y assista aussi en habit de Pénitent, ayant à côté de lui le Duc d'*Epernon*. *Renault de Beaune*, Archevêque de Bourges, prononça l'oraison funèbre. Le Chancelier de Chiverni lui fit élever un superbe mausolée par *Germain Pilon*; mais depuis quelques années, on a enlevé la plûpart des ornemens de bronze, pour en orner le tabernacle du maître-autel de cette Eglise.

Ce monument est vis-à-vis celui de *Valence Balbienne*, femme du Chancelier *de Birague*. Ce Chancelier Cardinal est ici représenté en habits pontificaux, & à genoux devant un prie-Dieu. Au-dessus de cette représentation, on lit ces vers :

Quid tibi opus statuâ ? Satis est statuisse Birague,
Virtutis passim tot monumenta tuæ. I. Moreus R. S.

Au-dessous :

Renato Birago

Patritio Mediolan. multis & summ. dignit. functo, tum Franc. Cancellario ac demùm S. R. Eccl. Cardin. Franciſca F. unica, & Ceſar. Birag. agnat. mœſtiſſ. non memoriæ, ſed deſiderii perpet. monum.

H. P. C.

Vixit annos LXXVII. *menſes* IX. *dies* XXVI. *Obiit* VIII. *cal. décemb.* CIↃ. IↃ. LXXXIII.

A droite de l'autel, est l'inscription qui suit :

Hunc Renati Biraguii *S. R. E. Cardin. Galliæ Cancell. tumulum* Philippus-Huraltus Cheverinus, *Galliæ Cancellar. ob conſortium ſummi Magiſtratûs, & amicitiam affinitate ſancitam auxit hoc titulo ultimo in defunctum munere, & deceſſorem ſanctiſſ. ſeni hoc quidquid eſt inferiarum dare pietati adjunctum exiſtimavit. Adeò quos non fors, ſed judicium magni Regis & Reſpub. conjunxit nulla vis fati ſeparare potis eſt.*

A

A côté de cette inſcription, il y en a une autre qui nous apprend que dans ce même monument, eſt le cœur de *Jean de Laval*, Marquis de Neſle, Comte de Lagni & de Maillezois, Seigneur de Loré au Maine, Baron de Breſſuire, de la Roche Chabot, de la Motte-Sainte-Heraye, &c. l'un des maris de *Françoiſe de Birague*, fille unique du Chancelier de ce nom, laquelle fut mariée en premières nôces, à *Imbert de la Platière*, Seigneur de Bourdillon, Maréchal de France; en ſecondes nôces, à *Jean de Laval*, Marquis de Neſle; & en troiſièmes, à *Jacques d'Amboiſe*, Seigneur d'Ambijoux, tué à la bataille de Coutras en 1587. Voici l'éloge que *Françoiſe de Birague* a conſacré à ſon ſecond mari.

Hic situm est cor

Illuſtriſſimi viri D. Joannis de Laval, *Nigellæ Marchionis, Laniacenſis & Malleacenſis Comitis, Domini de Loré apud Cœnomanos, Baronis Berſuriæ, Rupis Chaboti, Mottæ Sancterei, & inſulæ ſubtermontem regalem, regiâ Divi Michaelis ſodalitate inſignis, quinquaginta Equitum Cataphractorum, centumque Nobilium Regiæ Domûs turmæ Præfecti.*

Verus amor qualis caſtos eſt inter amantes
Qui ſubière duo conjugiale jugum,
Non unquam moritur prius hoc moriente, vel illâ;
Simplice ſub tumulo cor ſtat utrumque duplex.
Namque; ego quæ duxi Franciſca Biraga *maritum*
Valleum Joannem, fida ſuperſtes amans,
Ejus in hoc loculo poſui cor, donec eodem
Cor quoque ponatur poſt mea fata meum,
Filia & amborum jacet hic ſita Margaris ut ſit
Amborum fidi fœderis ipſa fides.

Obiit XII. *cal. octobris* M. D. LXXVIII.

L'on voit, par la latinité de cette épitaphe, combien la folie que l'on avoit alors de latiniſer les noms propres d'hommes & de lieux peu connus, les rendra inintelligibles à la poſtérité.

CATHERINE. (*Hôpital de Sainte*) *Voy.* HÔPITAUX.

CATHOLIQUES. (*Nouvelles*) *Voy.* NOUVELLES.

CAVE *ou* LA CAVE. C'étoit au VIIe. ſiècle un Hameau

près de Saint-Denis, dont il ne subsiste aucune maison depuis long-temps. Ce nom paroît prouver que c'étoit en ce lieu où l'on gardoit les bêtes féroces pour le combat.

CAZERNES. Ce sont de grands corps-de-logis construits entre le rempart & les maisons d'une Ville fortifiée, ou même sur le rempart, pour les Soldats, à la décharge & au soulagement des habitans. Il y a pour l'ordinaire deux lits dans chaque chambre, & trois Soldats couchent dans le même lit.

La ville de Paris a obligation à M. le Maréchal *Duc de Biron*, de l'établissement des Cazernes que l'on voit aujourd'hui, tant dans les Fauxbourgs, que hors des Barrières, & dans lesquelles tous les Soldats du beau Régiment des Gardes-Françoises sont logés avec toutes les commodités requises.

M. le Maréchal a fait construire cinq Cazernes neuves, dans chacune desquelles sont logées trois Compagnies. Chaque Compagnie y est divisée par quatre sections ou quatre chambres, contenant douze à quinze lits, dans chacun desquels couchent deux Soldats. Il y a six chambres de Sergens pour chaque Compagnie.

Ces Cazernes, dont les bâtimens sont spacieux & magnifiques, & d'une noble architecture, se voient hors la barrière de la rue de Babylone, & près de celle de la rue des Brodeurs; à la nouvelle France; à Popincourt; dans la rue du Cygne & dans le fauxbourg Saint-Honoré.

Les quinze autres, (car elles sont en tout au nombre de vingt) sont placées dans les différens Fauxbourgs, & ne contiennent chacune qu'une Compagnie.

Outre les cazernes des Gardes-Françoises, il y en a cinq pour le Régiment des Suisses, aussi de la garde de Sa Majesté. Trois sont à deux lieues ou environ de la Capitale; savoir, à Saint-Denis, à Ruel & à Courbevoye: les deux autres sont dans le village de Chaillot, & à Paris rue de la Grange-Batelière. Les trois premières sont remarquables par la grandeur & la beauté des bâtimens, qui présentent à la vue le coup d'œil d'un magnifique Château.

CÉLESTINS. (les) Saint Louis revenant de la Terre-Sainte en 1259, amena avec lui six Carmes, qu'on nomma pour lors *les Barrez*, à cause de leurs manteaux qui étoient blancs & noirs, & les logea dans l'endroit où sont aujourd'hui les Célestins. Ce lieu étoit fort serré, & ne consistoit qu'en une petite Eglise, un cimetière, quelques petits bâtimens &

un petit jardin. Ces Moines, après y avoir demeuré 58 ans, & avoir obtenu de *Philippe-le-Bel* & de *Philippe-le-Long* quelques maisons situées dans la rue de la montagne Sainte-Geneviève, allèrent s'y établir à demeure en 1318, & vendirent, en 1319, le Monastère qu'ils avoient quitté à *Jacques Marcel*, Bourgeois de Paris, pour la somme de 500 liv. parisis, se réservant néanmoins la démolition des bâtimens, les tombes & les ossemens de ceux qui y avoient été inhumés.

Marcel fit bâtir en ce lieu deux Chapelles, & y mit deux Chapelains perpétuels pour la desservir, à chacun desquels il assigna 20 liv. parisis de rente amortie, à prendre sur son hôtel, pressoir, vignes, cens & rentes du *Larrey en Brie*, à une lieue de Melun, s'en réservant la collation pour lui & ses héritiers mâles jusqu'au quatrième degré, après lequel il les donnoit à l'Evêque de Paris.

Jacques Marcel mourut en 1320, & l'on voit encore sa tombe dans la nef de l'Eglise de ce Monastère, devant le Crucifix. *Garnier Marcel*, son fils, Bourgeois & Echevin de Paris, jouit pendant trente-deux ans de ce lieu, qu'il donna & transporta aux Célestins, à la sollicitation de *Robert de Jussi*, Chanoine de Saint-Germain-l'Auxerrois, & Sécrétaire du Roi: ce don & transport fut confirmé par Lettres de *Jean de Meulan*, Evêque de Paris, & de *Guillaume de Melun*, Archevêque de Sens, données l'an 1352. Les Célestins furent introduits dans cette maison cette même année, par le Roi Charles V, qui n'étoit encore que Duc de Normandie, & Dauphin, à la prière dudit *Robert de Jussi*, qui, à l'âge de 20 ans, avoit été Novice de cet Ordre dans le Monastère de Saint-Pierre de Châtres dans la forêt de Cuise, à deux lieues de Compiègne.

Quoique ces Religieux ne fussent qu'au nombre de six, le revenu que *Garnier Marcel* leur avoit donné, étoit si modique, qu'ils avoient bien de la peine à subsister. Charles V qui, pendant la prison du Roi *Jean* son père, étoit Régent du Royaume, ordonna, par Lettres-patentes du mois d'août de l'an 1358, qu'à chaque mois de l'année ils eussent une bourse en la Chancellerie de France, pareille à celle des autres Notaires & Sécrétaires du Roi, dont il avoit de nouveau érigé un Collège; & pour marque de l'affection singulière qu'il portoit à ces Religieux, il leur apporta & distribua de ses propres mains la première bourse, en présence du Chancelier, de l'Audiencier, & du Collège desdits Sécrétaires. Cette donation fut confirmée par des Lettres-patentes du Roi

Jean, après ſon retour d'Angleterre, données à Paris au mois d'octobre 1360. Charles devenu Roi, n'en fut pas moins attentif ſur l'état de ce Monaſtère ; & voyant que ces Religieux n'avoient que deux petites Chapelles pour célébrer l'Office divin, il leur donna, par Lettres du 24 de mars 1367, dix mille livres d'or, & douze arpens de bois de haute futaie, à prendre en la forêt de Moret, pour faire bâtir leur Egliſe, aux fondemens de laquelle il mit la première pierre.

Au mois de décembre 1368, & la cinquième année de ſon règne, il confirma la donation qu'il avoit faite aux Céleſtins de Paris, d'une bourſe par mois en la Chancellerie de France. Au mois d'octobre de l'année ſuivante, il donna encore une Charte, par laquelle il ſe dit Fondateur des Céleſtins de Paris, les prend en ſa protection & ſauve-garde, & commet toutes leurs cauſes aux Requêtes du Palais. L'Egliſe étant achevée, Charles V la fit conſacrer & dédier ſous l'invocation de la Vierge Mère de Dieu, le 15 de ſeptembre 1370, par *Guillaume de Melun*, Archevêque de Sens, & l'enrichit de très-beaux ornemens, de Calices, de Miſſels, & principalement de deux Chapes de drap d'or, l'une ſemée de fleurs-de-lys, & l'autre d'étoiles. A l'Offertoire de la Meſſe, le Roi préſenta une Croix d'argent doré ; la Reine, une ſtatue de la Vierge auſſi d'argent doré ; & le Dauphin, qui règna dans la ſuite ſous le nom de Charles VI, un vaſe très-riche, auſſi d'argent doré.

Charles V fit mettre au portail de cette Egliſe deux ſtatues de pierre, dont l'une le repréſente, & l'autre eſt celle de *Jeanne de Bourbon*, ſa femme. Celle du Roi tient d'une de ſes mains le modèle de l'Egliſe qu'il venoit de faire conſtruire. Ce même Prince voulant juſtement mériter le titre de Fondateur, ne ſe contenta pas d'avoir fait bâtir l'Egliſe, il employa encore la ſomme de cinq mille livres à faire bâtir le dortoir, le réfectoire, le cloître & le chapitre, & dota la maiſon de deux cents livres pariſis de rente amortie.

Il manquoit encore quelque choſe aux pieuſes intentions du Roi, car ce Monaſtère étoit trop ſerré & trop petit ; mais dans le temps qu'il penſoit aux moyens de l'agrandir, il arriva que *Robert Teſtart*, Commis à la recette des Aydes, étant reliquataire d'une ſomme très-conſidérable, ſes biens furent vendus par décret ; & ſon hôtel, qui étoit contigu au Couvent des Céleſtins, ayant été adjugé à *Gobin Culdoë*, l'un des Notaires Sécrétaires du Roi, ce Prince l'acheta de lui, & le donna aux Céleſtins, par Lettres du 16 août 1378. Après

tant de bienfaits, l'on voit que c'eſt à juſte titre que Charles V prenoit la qualité de Fondateur de cette maiſon, & qu'elle a toujours été regardée depuis comme étant de fondation royale. Charles VI, fils du Fondateur, & tous les Rois qui ont règné depuis, ont confirmé les privilèges que Charles V leur avoit accordés. Dans toutes les Lettres de confirmation, nos Rois qualifient toujours les Religieux Céleſtins de Paris, de *leurs biens aimés Chapelains & Orateurs en Dieu.*

Louis, Duc d'Orléans, fils puîné du Roi Charles V, fit auſſi beaucoup de bien à ce Couvent. Il y fit bâtir la magnifique Chapelle * qui porte ſon nom, & ſous l'autel de laquelle il fut inhumé en 1407 en habit de Céleſtin, ainſi qu'il l'avoit ordonné par ſon teſtament du 19 d'octobre de l'an 1403, & dont l'original eſt gardé dans ce Monaſtère.

Ce Couvent eſt une des plus belles, & une des plus riches Maiſons Religieuſes qu'il y ait à Paris; mais la grand porte eſt mal placée: elle eſt petite, ſans ornement, & ne répond en aucune façon à la richeſſe de la Maiſon.

L'Egliſe a été bâtie, ainſi qu'on vient de le dire, des libéralités du Roi Charles V, & par ſes ordres. L'architecture en eſt gothique & des plus groſſières. Le maître-autel eſt orné d'une figure de la Vierge, & de celle de l'Ange Gabriel, l'une & l'autre de grandeur naturelle: c'eſt l'ouvrage de *Ger-*

* Un accident, dont le Duc d'Orléans fut la cauſe innocente, occaſionna la conſtruction de cette Chapelle. Charles VI s'étant déguiſé en ſatyre avec quelques Seigneurs de ſa Cour, ſe rendit à un bal qui ſe donnoit à l'occaſion du mariage d'une des Dames de la Reine. Le Duc d'Orléans qui étoit à ce bal, s'étant approché avec un flambeau pour reconnoître ces maſques, le feu prit à l'habit d'un d'entr'eux, & ſe communiqua aux autres d'autant plus facilement, que ces habits étoient enduits de poix, afin d'y faire tenir du coton & du lin pour figurer le poil des ſatyres; d'ailleurs ces maſques étant enchaînés enſemble, ils ne purent ſe débarraſſer aſſez promptement pour éviter l'embraſement: pluſieurs en périrent, le Roi lui-même courut riſque de la vie; il n'échappa que par l'attention qu'eut la Ducheſſe de Berry de jetter ſon manteau ſur le Roi, & d'étouffer les flâmes en le ſerrant étroitement: on rendit au ciel les actions de graces les plus ſolemnelles; & le Duc d'Orléans pour expier ſon imprudence, fit bâtir aux Céleſtins la Chapelle qui porte ſon nom. C'eſt ce même Duc d'Orléans qui fut aſſaſſiné en 1407, par ordre du Duc de Bourgogne.

main Pilon, qui a fait auſſi la baluſtrade qui renferme cet autel, & l'aigle ou pupitre qui eſt au milieu du chœur. Les quatre Evangéliſtes de bronze, qui ſont aux coins de cet autel, ont été faits aux dépens du Collège des Sécrétaires du Roi, qui donna pour cela la ſomme de 3000 liv. Ces quatre ſtatues ſont poſées ſur autant de colonnes de dix pieds de hauteur, dont deux ſont de marbre noir, & les deux autres de porphire. Elles ont été données à l'Egliſe par le Roi *Henri-le-Grand*.

Le grand chandelier de cuivre qu'on voit dans le chœur, eſt un ouvrage fort eſtimé, qui fut fait à Abbeville en 1618, par *Bernard le Bel*, & qui coûta 600 liv. ſuivant un mémoire qui a été communiqué par le feu P. *Becquet*, Bibliothécaire de cette Maiſon.

Il n'y a point d'Egliſe en France, après celle de l'Abbaye de Saint-Denis, qui renferme un plus grand nombre de tombeaux de perſonnes auguſtes ou illuſtres, que celle-ci.

Devant le maître-autel a été inhumé le cœur du Roi *Jean*, mort à Londres le 8 avril 1364; celui de *Jeanne*, Comteſſe de Boulogne, ſeconde femme du Roi *Jean*, morte en 1361. Le portrait du Roi *Jean* ſe voit dans une vitre qui eſt au fond du chœur, vers la ſacriſtie; & dans une autre qui eſt à l'oppoſite, eſt celui de Charles V.

Philippe de France, premier Duc d'Orléans, fils puîné du Roi *Philippe VI*, dit *de Valois*, & de la Reine *Jeanne de Bourgogne*, ſa première femme, mourut l'an 1391, & fut inhumé en cette Egliſe devant le Sanctuaire, la Chapelle d'Orléans n'étant point encore bâtie.

Henri, *Duc de Bar*, fils de Robert de Bar, & de Marie de France, ſa femme, mort à Veniſe l'an 1398, après s'être trouvé à la bataille de Nicopolis, fut auſſi inhumé devant le Sanctuaire de cette Egliſe, en habit de Céleſtin, ainſi qu'il l'avoit ordonné. Le Roi Charles VI, & le Duc d'Orléans, ſon frère, accompagnés de toute la Cour, aſſiſtèrent à ſes funérailles. Il avoit épouſé *Marie de Coucy*, Comteſſe de Marle & de Soiſſons, de laquelle il eut Robert de Bar, qui, de Jeanne de Bethune, ſa femme, eut Jeanne de Bar, femme de Louis de Luxembourg, Comte de Saint-Paul, Connétable de France, dont la petite-fille Marie de Luxembourg épouſa François de Bourbon, Comte de Vendôme, & d'eux ſont deſcendus nos Rois depuis Henri IV.

Jean Budé, Audiencier de la Chancellerie de France, mort le dernier jour de février de l'an 1501, & Catherine le Picard, ſa femme, morte le premier jour d'août de l'an 1506, ont été

auſſi inhumés dans le Sanctuaire, ſous une tombe de cuivre. C'étoient le père & la mère du ſavant *Guillaume Budé*, Maître des Requêtes ſous François I.

Dans le mur, proche du Sanctuaire, du côté de l'Evangile, eſt le mauſolée de *Léon de Luſignan*, Roi d'Arménie, avec cette épitaphe, qui eſt du P. *Etienne Carneau*.

Leo Luſignaneus, *Armenorum Rex noviſſimus ab Othomannis ſolio deturbatus, à Carolo VI, Francorum Rege, benigniſſimè exceptus ipſius ſumptibus hoc in loco regaliter ſepultus fuit, anno Domini 1393.*

Léon de Luſignan ayant été chaſſé de ſon Royaume par les Turcs, qui avoient maſſacré ſa femme & ſes enfans, ſe retira à Paris l'an 1385, où le Roi Charles VI le reçut avec de grandes démonſtrations d'amitié, & lui donna la maiſon de Saint-Ouen, pour lors la plus belle qu'il y eût en France, 6000 liv. de rente pour ſoutenir ſa dignité, & 5000 liv. d'argent comptant pour s'équiper & pour ſe meubler. Si l'on croit *Froiſſard*, Auteur contemporain, ce Prince avoit beſoin de ces ſecours: cet Hiſtorien aſſure que le Roi Léon de Luſignan n'avoit apporté avec lui pour tout bien *qu'un grand cœur, beaucoup de mérite, & une haute réputation.* Juvenal des Urſins, autre Hiſtorien contemporain, parle bien différemment; car, ſelon lui, les débris de la fortune de ce Roi n'avoient pas été ſi malheureux qu'il n'eût ſauvé *quantité de bijoux précieux, & même quelques tréſors.* Il mourut le 29 de novembre de l'an 1393, à l'hôtel des Tournelles, qui appartenoit pour lors au Chancelier d'Orgemont. Il fut inhumé dans l'Egliſe des Céleſtins, & on obſerva à ſes funérailles les cérémonies que les Arméniens pratiquent aux funérailles de leurs Rois. Immédiatement après ſa mort, ſon corps fut expoſé ſur un lit de parade blanc. Il étoit vêtu d'habits royaux de la même couleur, & ſa tête étoit ceinte d'une couronne d'or. Les amis & les domeſtiques de ce Prince étoient auſſi habillés de blanc, & portoient chacun un flambeau de cire blanche. Un grand nombre de Princes, de Seigneurs, & une populace infinie, aſſiſtèrent à cette pompe funèbre. Les grands biens qu'il laiſſa, perſuadent que Juvenal des Urſins eſt plus croyable ſur les débris de ſa fortune, que ne l'eſt Froiſſard; car, il n'eſt guère poſſible qu'en huit ans, & ayant vécu en Roi, il eût pu amaſſer de grands biens de ſes épargnes. Par ſon teſtament, il partagea ſes biens en quatre parts, dont la première fut pour les pauvres & les Religieux mendians; la

ſeconde, pour un fils naturel qu'il avoit; la troiſième, pour ſes amis; & la quatrième, pour les Officiers de ſa maiſon.

Plus bas & du même côté, eſt un autre mauſolée, avec une épitaphe Latine & Françoiſe, l'une & l'autre du Père *Carneau.*

Anna *Joannis Burgundiæ Ducis filia, & Joannis Bethfordiæ Ducis Angli dilectiſſima conſors, incorruptæ mulier virtutis, quidquid corruptibile habuit hîc tumulari voluit, anno Domini 1432.*

Cy giſt notre Dame, Madame Jeanne de Bourgogne, *épouſe de très-noble Prince Monſeigneur* Jean, *Duc de Bethfort, & Régent de France, & fille de très-noble Prince Monſeigneur* Jean, *Duc de Bourgogne*, laquelle trépaſſa à Paris le 14 de novembre, l'an de grace 1432.

Du même côté, auprès de la porte du cloître, fut inhumé *Fabio Mirto Frangipani*, Nonce des Papes Pie V, Grégoire XIII & Sixte V, auprès des Rois Charles IX & Henri III, qui mourut à Paris le 31 mars de l'an 1587. Son épitaphe eſt gravée ſur une table de marbre, & eſt conçue ainſi:

Fabio Mirto Frangipanio, *Neapolitano, Archiepiſcopo Nazareno, antiquæ virtutis & ſapientiæ viro, qui bis civitatem Bononiam, bis Umbriam, Picenum, Provincias bonis legibus rexit, qui dudum à Pio V, deinde à Gregorio XIII, ad Carolum IX, nuper à Sixto V, ad Henricum III bellorum civilium componendorum, & Religionis Catholicæ toto regno retinendæ cauſâ Legatus, anno ætatis 73 vitam exercitam, & laborioſam placidâ tandem & quietâ in Chriſto pace mutavit.*

Du côté de l'épître, eſt un tombeau de marbre noir, ſur lequel eſt couchée une figure de marbre blanc, & dans lequel ont été miſes les entrailles de *Jeanne de Bourbon*, femme de Charles V, Roi de France, ainſi qu'on l'apprend des deux inſcriptions ſuivantes:

Antiquitate ac nobilitate perilluſtris Borbonidum Dynaſtarum ſtirpis pretioſi ſurculi Joannæ, *ſcilicet ſapientiſſimi Francorum Caroli Quinti hujus Cœnobii Fundatoris, dilectiſſimæ ſponſæ præcordia hoc ſarcophago condita ſunt.*

Ici repoſent les entrailles de Madame la Reine Jeanne de Bourbon, *épouſe de Charles-le-Quint, & fille de très-noble*

Prince Monſeigneur Pierre de Bourbon, *qui règna avec ſondit époux treize ans & dix mois, & trépaſſa l'an 1377, en février.*

Auprès des entrailles de cette Reine, furent inhumés les corps de deux fils de Louis, Duc d'Orléans, & de Valentine de Milan, leſquels moururent en bas âge.

Du même côté, eſt le tombeau d'*André d'Eſpinay*, Cardinal, Archevêque de Bordeaux & de Lyon, & petit-neveu de Louis, Duc d'Orléans. Ce Prélat eſt très-recommandable dans l'Hiſtoire de Charles VIII. Il ſe trouva à la bataille de Fornoue, & y tint toujours compagnie au Roi, avec ſa mitre, ſon ſurplis & un morceau de la vraie Croix. Il mourut dans l'hôtel des Tournelles, & fut inhumé dans cette Egliſe, où l'on lit cette épitaphe :

Cy giſt Père en Dieu Meſſire André d'Eſpinay, *Cardinal, Archevêque de Lyon & de Bordeaux, Primat de France & d'Aquitaine, Zélateur & Bienfaiteur de l'Ordre des Céleſtins, qui trépaſſa à Paris aux Tournelles, le 10 jour de novembre, l'an de grace 1500. Priez Dieu pour lui.*

La Chapelle d'Orléans, comme on l'a dit ci-deſſus, a été bâtie des libéralités de *Louis de France, Duc d'Orléans*, fils du Roi Charles V, & un des principaux Bienfaiteurs des Céleſtins, auxquels il donna, entr'autres choſes, la terre de *Porché-fontaine*, auprès de Verſailles, 2000 liv. pour la fondation d'une Meſſe, qui ſe dit tous les jours à l'autel privilégié de cette Chapelle, & pour un Obit ſolemnel que ces Religieux célèbrent tous les ans le 23 de novembre, jour du décès de ce Prince. Il n'y a pas de lieu dans le Royaume plus digne de la curioſité des Amateurs des beaux-Arts ; car, les chefs-d'œuvre de ſculpture y ſont, pour ainſi dire, entaſſés.

Le tableau qui eſt ſur l'autel de cette Chapelle, repréſente une deſcente de croix ; il eſt de *François Salviati*, Peintre Florentin, dont les ouvrages ſont aſſez eſtimés.

Au milieu de cette Chapelle s'élève un tombeau de marbre blanc, orné dans ſon pourtour des ſtatues des douze Apôtres, & de celles de pluſieurs Saints. Sur ce tombeau ſont couchées quatre figures, qui ſont celles de *Louis de France, Duc d'Orléans*, de *Valentine de Milan*, ſa femme, de *Charles, Duc d'Orléans*, leur fils aîné, & de *Philippe d'Orléans*, Comte de Vertus, leur fils puîné.

On fera ici une remarque, qui entre pour quelque choſe

dans l'hiſtoire des progrès de la vanité. *Anne de Bourgogne*, Ducheſſe de Bethfort, du tombeau de laquelle on a parlé, n'a pour couronne qu'un chapeau de feuilles d'achante, orné de roſes, de fleurs & de pierreries. *Louis de France*, *Duc d'Orléans*, *Valentine de Milan*, ſa femme, & *Charles*, *Duc d'Orléans*, leur fils aîné, n'ont ici que des couronnes rehauſſées de petites perles. *Philippe*, *Comte de Vertus*, leur ſecond fils, n'a qu'une couronne toute unie ſans perles, ni autres ornemens. Aujourd'hui le plus petit Commis dans la finance, un peu enrichi, ou le plus bas Officier du Roi ou de la Reine, qui a un peu ſecoué la pouſſière, d'où il eſt ſorti, arbore impunément, ſur des armoiries imaginaires, une couronne de Comte. Il n'y a plus de diſtinction d'état.

Ce fut le Roi Louis XII, petit-fils de Louis de France, Duc d'Orléans, & de Valentine de Milan, qui fit ériger ce monument pour eux & pour leur poſtérité. Ce fut auſſi lui qui fit mettre trois grandes tables de marbre noir, ſur leſquelles ſont quatre écuſſons des armes de France & d'Orléans, & les inſcriptions qu'on va lire.

Sur la première de ces tombes, ſont les vers ſuivans :

Quis tumulum poſuit ? Regum Rex maximus ille
Filius, & Regum Rex Ludovicus honor.
Quando ? Poſt Ligurem, Inſubrem, Siculumque triumphum,
Poſt captos Reges, Sforciadaſque Duces.
Quis jacet hic ? Magni Heroës, Ludovicus & uxor
Alma Valentina, Regia progenies.
Aureli proceres, Carolus cum fratre Philippo ;
Ille avus, ille avia eſt, hic pater, hic patruus :
Qui genus ? A Francis ſtudium quod, Regna tueri,
Bellaque ſanguinea ſollicitare manu.
Quæ mulier ? Ducis Inſubrii pulcherrima proles,
Jus Mediolani, ſeptraque dote dedit.
Vivere debuerant propter facta invicta ſemper ;
Debuerant, ſed mors impia cuncta rapit.
Hos ergo rapuit proceres ? Non corpora tantum,
Semper erunt animæ, gloria ſemper erit.

La ſeconde table de marbre eſt auprès de la porte de cette Chapelle, du côté du chœur, & l'on y lit ces autres vers :

Hoc tecum illuſtri pario, Ludovice, ſepulcro
Juncta Valentinæ conjugis oſſa cubant ;
Et meritò Inſubris tibi jura ducalia ſceptri

Tradita legitimæ prœmia dotis erant.
Subjacet & Carolo clausus cum fratre Philippus,
Inclita jam vestri pignora bina thori.
Magnificus Carolo nascens Ludovicus ab alto,
Hæc posuit largâ busta superba manu.
Sforciadem indignâ pepulit qui ex sede tyrannum;
Et sua qui siculas sub juga misit opes.
Ut tantos decorata Duces Aurelia jactat
Gallica, sic illo sceptra tenenda tument.

La troisième table de marbre noir est contre un pilier, proche la colonne d'Anne de Montmorenci, & on lit sur celle-ci cette inscription :

Ludovicus Rex XII, *quieti perpetuæ & memoriæ perenni illustrissimorum Principum Ludovici avi, Valentinæ aviæ, Caroli patris, piissimorum pientissimorumque parentum ac Philippi patrui feliciter* M. D. IIII.

Assez près de ce tombeau, & du côté de l'autel, l'on voit un piedestal, sur lequel sont les *trois Graces*, sculptées en albâtre, & hautes comme nature. Elles sont debout, le dos tourné l'une à l'autre : elles se tiennent par les mains, ainsi que les Anciens nous les ont représentées, & soutiennent sur leurs têtes une urne de bronze doré, dans laquelle est le cœur du Roi Henri II ; celui de la Reine Catherine de Médicis, sa femme ; celui de Charles IX, Roi de France ; & celui de François de France, Duc d'Anjou, son frère, mort à Château-Thierry, le 18 de mars de l'an 1554. Ce monument est un des chefs-d'œuvre de *Germain Pilon*, & fut fait par ordre, & aux dépens de la Reine Catherine de Médicis : sur chacune des trois faces du piedestal, sont gravés deux vers latins.

Dans l'une on lit :

Cor junctum amborum longum testatur amorem,
Ante homines junctus, spiritus ante Deum,

Sur la seconde :

Cor quondam charitum sedem, cor summa secutum;
Tres charites summo vertice jure ferunt.

Sur la troisième :

Hic cor depositi Regis Catharina mariti,
Id cupiens proprio condere posse sinu.

Il eſt difficile de voir ailleurs un morceau de ſculpture plus parfait que celui-ci, ſoit qu'on conſidère la noble ſimplicité de la compoſition, ou la correction du deſſin, ou l'élégance des contours, ou la diſpoſition, la vérité & la légereté des draperies. Mais on peut trouver à redire que l'on ait placé un monument auſſi profane, & digne d'orner le temple des faux Dieux, dans un lieu auſſi reſpectable que celui-ci.

A l'autre extrêmité du tombeau des Ducs d'Orléans, eſt un piedeſtal triangulaire & de porphyre, ſur lequel s'élève une colonne de marbre blanc, ſemée de flammes, qui font alluſion à la colonne de feu qui conduiſoit les Iſraélites dans le déſert. Cette colonne ſupporte une urne de bronze doré, ſurmontée d'une couronne de même, & qui eſt portée par un Ange. Au pied de la colonne ſont trois enfans ou génies, auſſi de marbre blanc, qui tiennent chacun un flambeau, avec leſquels ils ſemblent mettre le feu à cette colonne. Ils paſſent pour être de Maître *Ponce*. Aux trois faces du piedeſtal, ſont ces deviſes & ces explications :

Cor Regis in manu Dei

Hoc oraculo dignum fuit cor Franciſci II, *Regis Chriſtianiſſimi, in urna huic columnæ ſuperpoſitæ concluſum ; tanto veræ fidei aſſertori, generoſam Chriſti martyrem* Mariam Stuard *conjugem habuiſſe, quædam fuit veræ immortalitatis aſſertio.*

Lumen rectis.

Tale fuit emblema hyeroglyphicum Franciſci II, *piiſſimi Francorum Regis, cujus cor hîc ſitum eſt ; hîc inſtar igneæ columnæ Iſraëli noctu prælucentis, rectitudinem, & pro avita Religione flagrantem zelum, adverſus perduelles hæreticos ſemper præ ſe tulit.*

D. O. M.

Et perenni memoriæ

Franciſci II *Francorum Regis*, Carolus Nonus *ejus in regno ſucceſſor ſuadente Reginâ matre* Catharina *hanc columnam erigi curavit, anno ſalutis 1562.*

François II, Roi de France & d'Ecoſſe, dont le cœur repoſe dans l'urne dont on vient de parler, avoit épouſé Marie Stuard, Reine d'Ecoſſe, & la femme de ſon temps la

plus accomplie ; il mourut le 5 décembre 1560, âgé de près de 17 ans.

A l'entrée de cette Chapelle, eſt une grande colonne torſe de marbre blanc, ornée de feuillages & de moulures, & dont le chapiteau, qui eſt d'ordre compoſite & de fort mauvais goût, porte une urne de bronze, dans laquelle repoſe le cœur d'*Anne de Montmorenci*, Connétable de France, mort le 12 de novembre de l'an 1567, des bleſſures qu'il avoit reçues à la bataille de Saint-Denis. Cette colonne n'eſt point d'une bonne proportion, ni les ornemens qui la décorent, d'un bon goût de deſſin, quoiqu'ils ſoient très-habilement exécutés par *Barthelemi Prieur*, Sculpteur Calviniſte, qui a fait auſſi le tombeau de ce même Connétable, qui eſt à Montmorenci. La gloire & la reconnoiſſance travaillèrent à l'envi à ces deux monumens ; car, outre que Prieur avoit de la réputation dans ſon art, il devoit beaucoup à la protection de la maiſon de Montmorenci. Cette colonne eſt élevée ſur un piedeſtal de marbre, & eſt accompagnée de trois ſtatues de bronze, qui repréſentent trois Vertus.

Sur une table de marbre noir, qui eſt aux pieds de la première de ces figures, ſont des vers françois, qui ont pu être admirés dans leur tems.

Cy-deſſous giſt un cœur plein de vaillance,
Un cœur d'honneur, un cœur qui tout ſçavoit,
Cœur de vertu qui mille cœurs avoit,
Cœur de trois Rois, & de toute la France,
Cy giſt ce cœur qui fut notre aſſurance,
Cœur qui le cœur de juſtice vivoit,
Cœur qui de force & de conſeil ſervoit,
Cœur que le Ciel honora dès l'enfance,
Cœur non jamais ni trop haut ni remis,
Le cœur des ſiens, l'effroi des ennemis,
Cœur qui fut cœur du Roi Henri ſon maître,
Roi qui voulut qu'un ſepulchre commun
Les enfermât après leur mort, pour être
Comme en vivant deux mêmes cœurs en un.

Sous les pieds d'une autre de ces ſtatues, eſt cette inſcription :

D. O. M. S.
Siste parum
Et audi Viator

Ia Anna Duce Montmorantio *tanta fuit rei militaris ſcien-*

tia, & in tractandis & explicandis negotiis vigilantia, ut paulatim tanquam per scalarum gradus, virtutis ergo ascensum sibi ad honoris altissimum gradum paraverit. Quem dum vixit, tenuit honorificentissimè cum Henrici Secundi Regis potentissimi approbatione maxima, qui eam ipsam amplissimè quam à Rege Francisco patre consecutus erat: Anna *dignitatem augere si potuisset cogitabat, ut incomparabilem & penè inauditum suum ergà clarissimum virum amorem declararet; & si plerique eique Principes viri imminuere quibus poterant artificiis conarentur, augebat tamen obtrectatio amorem, ut nihil penitùs de jure publico aut privato statueret, quod* Annæ *non probaretur. Ut jam unum animum in duobus corporibus facilè cerneres, quæ voluntatem & animorum summa conjunctio, ut posteris monumento innotesceret memorabili, voluit Henricus amborum corda in eadem jacere æde, igitur consentientibus Carolo Nono, & Catharinâ Reginâ, matre ejus, lectissima fœmina Magdalena conjux, & Franciscus filius piissimus mœrentes.*

P. P.

La troisième statue est hors l'enceinte de cette Chapelle; & sur un marbre qui est à ses pieds, on lit :

Asta viator, non leve prætium moræ,
Hoc grande parvo cor duplex jacet loco
Regis, Ducisque, Regis Henrici, Ducis
Montmorantii Annæ, per gradus qui singulos
Ad militaris ordinis fastigium
Pervenit, & Rex maximas sub maximis
Domi forisque Regibus gessit tribus,
Francisco & Henrico ultimoque Carolo.
Sed præcipua quo singularis & fides,
Inter Ducemque Regem, & Henricum foret
Testata, corda jussit amborum simul
Rex ipse poni, pignus haud dubitabile
Quod juncta eorum vita perpetuò fuit,
Hic juncta quorum mors habet vitalia.

Dans le mur de cette Chapelle est un tombeau de marbre noir, sur lequel est une statue à demi-couchée de marbre blanc, qui représente *Philippe Chabot*, Amiral de France, qui mourut le premier juin 1543. Ce monument est de *Paul Ponce*, selon les uns; & de *Jean Cousin*, selon les autres. La composition en est très-bizarre & du plus mauvais goût. Les ornemens dont elle est surchargée, sont entièrement gothi-

ques & barbares. Sur un marbre noir qui eſt auprès, ſont l'épitaphe, les armes & les deviſes du défunt. L'épitaphe eſt latine, & de la compoſition d'*Etienne Iodelle*, Poëte, qui mourut en 1573. Comme elle parut dure & équivoque au Père *Etienne Carneau*, Religieux Céleſtin, il jugea à propos de la traduire en françois. La voici :

Avoue paſſant, que ſi c'eſt en cette vie un haut degré de gloire pour un héros de triompher de l'envie par une vertu plus forte qu'elle, & qui ne ſe relâche point, c'en eſt après le trépas un bien plus ſublime, & plus durable de ſurmonter la mort par la mémoire, & la réputation continuelle de cette même vertu toujours en vigueur, & à l'épreuve des ſiècles. Mais à quel propos ceci? Diras-tu; c'eſt que les mânes, ou plutôt le bon génie du vaillant Philippe Chabot, *Amiral de France, te veut avertir, (quoiqu'en très-peu de mots pour la grandeur du ſujet) qu'il eſt en poſſeſſion de ce double avantage. Etant né heureuſement d'un père de l'ancienne race* de Chabot, *& d'une mère de celle* de Luxembourg, *il fut encore plus heureuſement élevé & inſtruit avec tant de ſoin, qu'il paſſa pour un miracle d'éloquence, qui ne lui ſervit pas peu, avec ſes autres bonnes qualités, pour gagner au delà de tous les Favoris, l'eſtime & les bonnes graces du très-auguſte Roi François I, ſon maître.*

Il eut l'honneur de recevoir par trois fois l'Ordre Royal des mains de trois Monarques, & fut Capitaine de cent Cuiraſſiers à cheval; Chef & Sur-intendant de la Marine ſur les mers Océane & Méditerranée; Lieutenant-général pour le Roi, & Gouverneur de la Bourgogne, dont il étoit appellé le père, comme il le fut auſſi quelque tems des pays conquis au-delà des Alpes, qu'il ſoumit preſque tous à la Couronne, y commandant ſeul les troupes de Sa Majeſté.

Diverſes occaſions le rendirent ſignalé en pluſieurs combats, où il ſe porta toujours vaillamment, & en des traités & des alliances, où il agit avec autant de conduite que de grandeur & de courage; mais après tant de belles actions auſſi avantageuſement exécutées que généreuſement entrepriſes & ſur mer & ſur terre, au-dedans du Royaume, & chez les étrangers, le plus grand honneur qu'il mérite, & la plus glorieuſe réputation qui le puiſſe faire revivre après ſa mort, eſt fondée ſur le triomphe que ſa force d'eſprit, accompagnée d'une vertu vraiment Chrétienne, a remporté ſur l'envie de ſon tems, tenant toujours comme l'ancre, qui étoit la marque de ſon Amirauté, ou plutôt comme un Hercule inébranlable, ſa fortune ferme contre les vagues furieuſes des jalouſies & des perſécutions de la Cour, juſques à trouver

l'augmentation de ſes louanges dans les envieuſes & déraiſonnables procédures de ſes adverſaires.

Voilà ce qu'il a fait en ſa vie ; & pour faire le reſte, Léonor Chabot, *ſon fils, Grand Ecuyer de France, porté de piété & de tendreſſe pour ſa mémoire, lui a fait dreſſer ce monument, qu'il ſouhaite ineffaçable, pour en informer la poſtérité.*

Es-tu ſatisfait, Paſſant ? Tu le dois être, & prier pour l'ame qui anima ſes cendres ici encloſes ; après cela tu te peux retirer à la bonne heure, avec le deſir d'embraſſer la vertu, comme il a fait, & avec la réflexion judicieuſe, qu'en la poſſédant, l'envie, & même la mort ſe peuvent facilement mépriſer & vaincre.

A côté de ce mauſolée, l'on en voit un autre de marbre blanc, ſur lequel eſt la ſtatue d'un homme mort, & dont la tête eſt ſoutenue par un Amour pleurant. C'eſt le portrait de *Henri Chabot*, Duc de Rohan, Pair de France, Gouverneur d'Anjou. Il étoit ſecond fils de *Charles Chabot*, Seigneur de Saint-Aulaye, & de *Henriette de Lur*, ſa femme. Comme il avoit été deſtiné à l'Egliſe, il n'avoit point ſervi ; mais c'étoit d'ailleurs un Cavalier de beaucoup de mérite, & qui eut le bonheur de plaire à *Marguerite, Ducheſſe de Rohan*, & de l'épouſer en 1645. C'eſt le chef de la branche des *Chabot-Rohan*. Ce mauſolée eſt du fameux *Anguier*. On y lit une épitaphe, que le Père *Carneau* a traduite du latin en françois, & à laquelle il a ajouté une épigramme à la louange de la Ducheſſe de Rohan.

ARRETE UN PEU, PASSANT,

Et conſidère l'inconſtance de la condition humaine.

Le très-illuſtre Henri Chabot, *de la noble famille des* Chabot, *l'une des plus anciennes de Poitou, dont il deſcendoit par les aînés, Seigneurs de Jarnac, comme des tiges auguſtes de Luxembourg & de Luſignan par les femmes ; Duc de Rohan, Prince de Léon, Pair de France, & Gouverneur d'Anjou, a ſouhaité & ordonné qu'après ſon décès, dans l'attente de la réſurrection générale, ſon corps fût ici enſeveli ſous le même mauſolée qui enferme les cendres du grand Amiral* Philippe Chabot, *ſon proche parent. Ce Duc, parfaitement bien né, & capable de très-grandes choſes, étoit zélé pour la gloire de Dieu, affectionné au bien de la patrie, courageux & vaillant en guerre, prudent à la Cour, adroit & agiſſant dans les affaires d'importance,*

lance, toujours agréable aux perſonnes à qui il commandoit; & ce qui eſt plus merveilleux en un Courtiſan, ce fut un véritable ami, & d'une fidélité très-éprouvée. Quoiqu'il fût preſque le cadet de ſa maiſon, il paroiſſoit éminemment entre les plus conſidérables & les mieux faits de la Cour, poſſédant tous les beaux avantages de la nature & de l'inſtitution; & de la ſorte, il s'avança dans la gloire par le chemin de la vertu. Pour récompenſer en quelque façon cette vertu, le Ciel lui fit mériter équitablement, & malgré l'envie, les bonnes graces & la ſociété conjugale d'un rare parti, tel que la Séréniſſime Marguerite, *héritière des puiſſans Seigneurs de Rohan, Prince de Navarre, d'Ecoſſe & de Bretagne, & fille unique de ce fameux héros* Henri de Rohan, *auſſi-bien qu'alliée de tous les Souverains du monde Chrétien; laquelle préféra* Henri Chabot, *ſon couſin, à pluſieurs Potentats de l'Europe. Ayant été élevé par ce mariage à la dignité d'un des prémiers Ducs & Pairs de France, il ſe fit valoir avec tant d'éclat dans le Conſeil, lorſque le Royaume étoit embarraſſé d'affaires très-épineuſes, que tous les Courtiſans & même ſes envieux, diſoient, d'une commune voix, qu'il étoit digne des titres les plus relevés. Dans ce haut point de fortune & de mérite, la mort trop hâtée, après avoir terraſſé deux de ſes frères, Charles & Guy, très-vaillants Maréchaux de Camp, pendant nos guerres contre l'Eſpagne, le ravit en la fleur de ſon âge à ſon Roi, à ſa patrie, à ſa femme, à ſes enfans & à ſes amis; mais non à la grace de Dieu, ni à la mémoire des hommes. Qu'il te ſuffiſe Paſſant; & en quittant ce lieu, ne perds pas le ſouvenir des misères humaines. Il vécut 39 ans, & mourut en l'an de grace 1655. Sa femme très-aimée, non-ſeulement affligée à l'excès, mais preſque mourante de douleur, & ſes chers enfans fondant en larmes, lui ont fait ériger ce monument.*

Par des impreſſions auſſi fortes que tendres,
Le feu d'une Princeſſe, à qui rien n'eſt égal,
A ſuivi ſon époux, pour échauffer ſes cendres
Et ſçut vaincre la mort par l'amour conjugal.

Les Seigneurs de la maiſon de Rohan ſont ici qualifiés de Princes de Navarre, d'Ecoſſe & de Bretagne, parce que dans les Royaumes & les Etats auxquels les filles ſuccédent, tous ceux qui ſont iſſus par femmes des Maiſons Souveraines qui y ont règné, ſont Princes du Sang de ces Royaumes & des Etats. Ainſi des filles des Rois de Navarre, d'Ecoſſe & des

Ducs de Bretagne, ayant été mariées dans la maiſon de Rohan, tous ceux qui en ſont deſcendus, ſont Princes du Sang de Navarre, d'Ecoſſe & de Bretagne. La maiſon de Rohan prétend même être deſcendue par mâles des anciens Comtes de Vannes, puînés de la première maiſon de Bretagne. La qualité de *Séréniſſime* eſt déplacée dans cette épitaphe. A peine la donnoit-on aux Princes du Sang de France, dans le tems qu'on en gratifie ici la Ducheſſe de Rohan.

Vis-à-vis, & de l'autre côté de cette Chapelle, ſur un piedeſtal de marbre noir, ſont deux Génies, appuyés chacun ſur un bouclier, & une colonne de marbre blanc chargée de couronnes Ducales, & de chiffres d'un aſſez mauvais goût, auſſi bien que ſur tout l'entablement à quatre faces, qui porte une urne dorée, dans laquelle eſt le cœur de *Timoleon de Coſſé*, Comte de Briſſac, Colonel-général de l'Infanterie, grand Pannetier & grand Fauconnier de France, qui fut tué au ſiège de Mucidan, au mois de mai de l'an 1569, & dont le corps fut inhumé dans cette Chapelle par ordre du Roi Charles IX, qui lui fit faire des obsèques magnifiques, auxquelles le Parlement & le Corps-de-Ville aſſiſtèrent. Sur le dé du piedeſtal, ſont ces trois inſcriptions :

TIMOLEONTI COSSÆO,

Utriuſque propatruo Comiti Briſſaci, Magiſtro peditum, trium eadem ex gente Mareſcallorum Franciæ, filio, fratri, nepoti. Suorum deliciis, hoſtium terrori, qui poſt multas victorias ad Mucidanum occiſus, anno ſalutis M. D. LXIX. *ætatis ſuæ* XXVI. *Hic ſitus eſt.*

LUDOVICO COSSÆO,

Duci Briſſaci, & belli pratuli, Pari Franciæ, cujus hic cor ſitum eſt. Cor gratiarum omnium & virtutum ſedes, quas cum ſummi infimique amarent, etiam inimici venerabantur; ſanctiſſimè obiit XXVI. *februarii, anno ſalutis* M. D. C. LXI. *ætatis ſuæ* XXXV.

JOANNI ARMANDO COSSÆO,

Ludovici fratri, Equiti Sancti Joannis Hieroſolimitani, multis adversùs Turcas prœliis inclito, qui ſummo Melitenſium ſuorum luctu, terris ereptus XIII. *februarii, anno Chriſti* 1658, *ætatis ſuæ* XXIV. *Hic conditus eſt.*

Auprès, eſt un tableau, où ſont écrits les vers françois qui ſuivent :

Sous ce tombeau giſt ce preux Chevalier,
Timoleon, cet heureux Capitaine,
Dit de Briſſac : ce ferme bouclier,
Et Protecteur de l'Egliſe Romaine ;
Duquel l'ardeur, & conſtance hautaine ;
Le cœur vaillant, & le noble courage
En ſa tendreur s'eſt montré martial,
Lorſqu'il pourſuit l'ennemi plein de rage,
Et pour ſon Roi, pour le ſceptre royal,
Pour ſon pays ; pour la Foi Catholique,
S'eſt hazardé, tant que d'un coup fatal,
Eſt mort, tué par un lâche hérétique.

L'OMBRE.

Suis-je mort ? Oui ; non, je ſuis vif encore ;
Puiſque mon nom court, & bruit en tous lieux,
Le Roi mon corps près ſes Princes décore,
Dieu mon eſprit a rendu glorieux.

La pyramide de la maiſon d'*Orléans-Longueville* eſt encore un des beaux ornemens de cette Chapelle. Ce monument eſt de *François Anguier*, & ne cède en rien à tout ce qu'il y a de plus parfait en ſculpture. C'eſt un magnifique obéliſque, chargé de trophées en bas-relief, accompagné des quatre vertus cardinales, & de deux bas-reliefs de bronze doré d'or moulu, qui occupent les deux faces du piedeſtal, & repréſentent le ſecours d'*Arques*, & la bataille de *Senlis*. Ce mauſolée, qui renferme les cœurs de pluſieurs Ducs de Longueville & d'Eſtoutteville, Souverain de Neuf-Châtel, &c. avoit été commencé pour celui de Henri I, & fut achevé par ordre de la Séréniſſime Princeſſe *Anne-Geneviève de Bourbon*, *Ducheſſe de Longueville*, qui y fit mettre auſſi celui de Henri II, Duc de Longueville, ſon mari. Le premier mourut à Amiens, le 29 d'avril 1595, d'un coup de mouſquet qu'il avoit reçu en la ſalve qu'on lui fit en ſon entrée dans la ville de *Doulens*, âgé de 27 ans ; & l'autre, fils du précédent, mourut à Rouen le 11 mai 1663, âgé de 69 ans. *Charles-Paris d'Orléans*, ſon fils, Duc de Longueville, &c. ayant été tué le 12 juin 1672, dans l'Iſle de Bethau, après avoir paſſé le Rhin, ſon corps fut apporté à Paris le 9 août de la même

année, & fut inhumé dans cette Chapelle. Celui-ci étoit frère cadet de *Jean-Louis-Charles d'Orléans*, Duc de Longueville, né le 12 de janvier 1646, qui, en 1669, embrassa l'état ecclésiastique, & céda son droit d'aîneſſe à *Charles-Paris d'Orléans*, son frère. Ce jeune Louis-Charles mourut dans l'Abbaye de Saint-George, près de Rouen, le 4 de février 1694, âgé de 38 ans. Ainſi la maiſon d'Orléans-Longueville, qui avoit commencé par un héros, a fini par un imbécille. Le héros eſt *Jean d'Orléans, Comte de Dunois*, fils naturel de Louis de France, Duc d'Orléans, frère du Roi Charles VI.

Quoique les bâtards des Princes du Sang ne ſoient que de ſimples Gentilshommes, cependant les grandes qualités du Comte de Dunois, les importans ſervices qu'il avoit rendus à l'Etat, & les grandes alliances que ſes deſcendans avoient contractées, avoient élevé leur maiſon au point de grandeur, que non-ſeulement ſes Bâtards ſont au rang de la haute nobleſſe, mais que même elle prétendoit devoir ſuccéder à la Couronne, au défaut de la maiſon de Bourbon.

Voici les inſcriptions qu'on lit au pied de cette obeliſque:

Memoriæ Sereniſſimi Principis Henrici Aurelianenſis, *primi ejus nominis Longavillanorum Ducis, Novi-Caſtri apud Helvetios Comitis ſupremi, ex patre Leonorio Regum proſapia oriundi, & matris Mariæ Burboniæ genere ſtirpi Regiæ etiam adnexi, qui Picardiæ Præfectus, ante annos animum virilem gerens, ambobus Henricis Francorum Regibus fidem ſuam pace belloque difficillimis temporibus approbavit, & alteri Silvanectas, fuſo fugatoque Albæ-Marlæ Duce ſervavit, alterum apud Deppam circumceſſum perruptis conjuratorum copiis ingentibus audacter expedivit. Cumque à Durlanenſi Præſidio honorificè exciperetur, fortuitâ improvidi militis glande trajectus in flore juventutis ac rerum occubuit anno Domini 1595, ætatis* XXVII.

Antè biduum tamen quàm expiraret, unicum filium nominis ac honorum ſuorum hæredem futurum, ex Catharina Gonzaga *Nivernenſi genitum vidit. Cor tanti herois in hoc gentili Aurelianenſium Ducum ſacello poſitum eſt, corpus Caſtrum-Duni delatum, huic tu Principi pio atque Catholico, quicumque iſta legis, ſortem juſtorum precare.*

Cordi patris hic adjunctum eſt filii cor generoſum, Sereniſſimi Principis Henrici II, *eo nomine Longavillæ Ducis ſummi Comitis Novi-Caſtri, Picardiæ primùm, deinde Normanniæ per annos quinquaginta proregis, qui majorum virtutis, ut ditionum hæres, regnantibus Ludovicis Juſto, & à Deodato,*

multis per Germaniam, per Italiam, & Galliam expeditionibus, victoriisque claruit, ac post diuturna bella missus cum summa potestate de pace ad celebrem Conventum Monasterienſem, ibi inter Europæ proceres, regni jura magno animo ingenioque defendit: pacem relaturus domum ſi Deus placatus adfuiſſet: demùm honorum ac vitæ ſatur, annum 69, ingreſſus Rothomagi in cinere & cilici deceſſit morte Sanctorum ann. ſalut. 1663, menſe maïo. Relicto optimatibus ſingulari pietatis exemplo: Corpus Caſtrum-Duni deportatum lacrimantibus ſuis, dolentibus omnibus bonis.

Sereniſſima Anna Genovefa Burbonia Condœa *mœrens cum pientiſſimis liberis cunjugi meritiſſimo mauſolæum quod ipſe Patri deſtinatum vivus inchoaverat, curavit.*

Au côté droit de l'autel, eſt un tombeau de marbre noir, ſur lequel eſt couchée une ſtatue de marbre blanc, qui repréſente *Renée d'Orléans, Comteſſe de Dunois,* ainſi que nous l'apprend l'épitaphe qui eſt gravée ſur le tombeau, & qui eſt conçue en ces termes:

Cy giſt très-excellente, & noble Damoiſelle Renée d'Orléans, *en ſon vivant Comteſſe de Dunois, de Tancarville, de Montgommeri, Dame de Montreuil-Bellay, de Château-Renaud; fille unique délaiſſée de très-excellent & puiſſant Prince & Princeſſe,* François, *en ſon vivant* Duc de Longueville, *Comte & Seigneur deſdits Comtés & Seigneuries, Connétable-héréditaire de Normandie, & Lieutenant-général, & Gouverneur pour le Roi en ſes pays de Guyenne; & de Madame* Françoiſe d'Alençon, *ſon épouſe, père & mère de ladite Demoiſelle: laquelle trépaſſa en l'âge de 7 ans au lieu de Paris, le 23 mai, l'an 1525.*

Dans le fond de cette Chapelle, eſt une petite arcade vitrée, dans laquelle eſt une petite urne peinte & dorée, & aux deux côtés ſont ces inſcriptions:

Ici ſont les entrailles de Monſeigneur le Duc de Valois, *fils unique de Monſeigneur le Duc d'Orléans, & de Madame* Marguerite de Lorraine, *ſon épouſe, décédé le 10 jour d'août 1656.*

Cy deſſus eſt renfermé le cœur de Mademoiſelle Marie-Anne de Chartres, *dernière fille de Monſeigneur le Duc d'Orléans, & de Madame* Marguerite de Lorraine, *qui a été élevée au Monaſtère de Charonne depuis ſa naiſſance, juſqu'au mois de juin*

de l'année 1656, & décédée à Blois le 17 août de la même année.

L'épitaphe de ce jeune Duc de Valois fait connoître combien il étoit cher au Prince, son père, & à la Princesse, sa mère. On y voit beaucoup de tendresse très-ingénieusement exprimée, mais nul sentiment de Christianisme.

Blandulus, eximius, pulcher, dulcissimus infans;
Deliciæ matris, deliciæque patris.
Hîc situs est teneris raptus Valesius annis,
Ut rosa quæ subitis imbribus icta cadit.

Dans la même Chapelle ont été inhumés *Jean de Montauban*, *Bonne Visconti*, de Milan, sœur *de Valentine Visconti*, Duchesse d'Orléans, & *Arthus de Montauban*, Archevêque de Bordeaux, leur fils. Ce Jean de Montauban, que le Père *Anselme* nomme mal-à-propos Guillaume, mourut à Paris l'an 1407, & Bonne Visconti, sa femme, en 1409. Pour Arthus de Montauban, leur fils, il porta quelque tems les armes, & suivit le parti de Louis, Duc d'Orléans, son oncle. Dans la suite s'étant dégoûté du monde, il se fit Célestin dans le Couvent que l'on décrit, & non pas dans celui de Marcoussy, comme le dit le Père Anselme. Sa retraite ne put pas le soustraire aux persécutions des Anglois, qui, sur la fin du règne de Charles VI, l'obligèrent de s'aller cacher dans un hermitage, qu'il fit bâtir dans l'enclos du Couvent des Célestins-lès-Mantes, où il demeura pendant deux ans. Mais sous le règne de Charles VII, on l'arracha de sa solitude, pour le placer sur la Chaire Archiépiscopale de Bordeaux. Il conserva toujours une tendre affection pour l'Ordre des Célestins, fit du bien à presque tous les Monastères de cet Ordre qui furent fondés de son tems; mais principalement à celui de Paris, où il avoit fait profession, duquel il fit bâtir le clocher & les greniers, & donna la table de marbre du grand-autel, & les colonnes de cuivre. Ses armes, battues en or, paroissent encore autour du clocher, & en plusieurs endroits de cette Maison. Il mourut l'an 1468, & laissa ses vertus à imiter à son neveu Charles d'Espinay, Cardinal & Archevêque de Bordeaux. La maison de Montauban étoit une des plus illustres de Bretagne. La postérité masculine s'étant éteinte, ses grands biens passèrent, par des filles, dans les maisons *de Rohan* & *de Voluire*.

François d'Espinay, Seigneur de Saint-Luc, Grand-Maître

de l'Artillerie de France, tué au siège d'Amiens, le 7 septembre 1597 ; & *Jeanne de Coſſé*, ſa femme, morte le 20 mai 1602, ont été inhumés dans cette Chapelle ; comme auſſi *François de Roncherolle*, dit *de Maineville*, tué au siège de Senlis, le 17 mai 1689, âgé de 38 ans.

Enfin, nous voici parvenus aux vitres de cette magnifique Chapelle, dont les peintures ſont très-curieuſes, parce qu'elles nous repréſentent au naturel onze Rois ou Princes, & nous font connoître les modes de leur tems. Anciennement il n'y avoit que ſept portraits ; mais le feu du Ciel ayant pris aux poudres qui étoient dans la tour de Billy, il la fit ſauter, & briſa les vitres de pluſieurs Egliſes, & ſur-tout celles des Céleſtins. François I fit rétablir celles de la Chapelle d'Orléans, & non-ſeulement y fit remettre les portraits qui y étoient auparavant, mais même y ajouta le ſien & ceux de François, Dauphin, & de Henri, Duc d'Orléans, ſes deux fils aînés. Ces particularités ſont marquées dans cette inſcription, qui eſt au-deſſus de ces peintures.

Quas 1398 ſtruxit vitreas, Ludovicus *hîc*, *turris Billiæ deſtruxit dum 19 julii 1538 fulgure ruit: 1540 erexit novas Franciſcus hîc, à quo nobilis hæc proles exurrexit.*

Sous chaque portrait, il y a des inſcriptions latines, qui font connoître ceux qu'ils repréſentent, & qui ſont ainſi conçues :

Carolus Quintus Rex, Fundator hujus Cœnobii.

Ludovicus Aureliorum Dux, ejus natus ſecundus, Fundator hujus Capellæ.

Ludovici ac Valentinæ Carolus Aureliorum Dux, & Mediolanorum, primo genitus.

Ludovicus XII hujus filius, Francorum Rex.

Virtutum Comes Philippus, Ludovici, & Valentinæ ſecundus.

Joannes Engoliſmenſis Dux, eorumdem tertius.

Joannis filius Carolus Engoliſmenſis Dux.

Rex Franciſcus primus Caroli proles.

Franciſcus Delphinus, Viennenſis & Britannorum Dux, ejus primogenitus obiit Turnon, Vicenarius.

Rex Henricus Secundus, Regis Franciſci filius.

A tous ces portraits, *Charles de Valois*, Duc d'Angoulême, fils naturel du Roi Charles IX, fit ajouter celui du Roi ſon père, & mettre cette inſcription au-deſſous:

Veram hanc Caroli Noni Galliarum Regis imaginem, & Religionis, & obſequii cauſâ poſuit paternæ pietatis memor Carolus Valeſius, *Engolimenſium Dux ejus filius. Ann. Domini 1633.*

Au reſte, ces portraits ſont très-mal deſſinés, & d'un goût miſérable. Ils ne paroiſſent avoir aucune reſſemblance aux originaux.

Derrière la Chapelle d'Orléans, il y en a une petite que *Charles*, Marquis *de Roſtaing*, fit faire en 1652, en l'honneur & mémoire de la famille *de Roſtaing*, venue du Lyonnois, en Forez, en Languedoc, en Guyenne, &c. Les armes de cette famille & celles de ſes alliances ſont l'unique ornement de cette Chapelle. La famille de Roſtaing a toujours été ſi entêtée de ſa nobleſſe, qu'elle offrit aux Pères Feuillans de faire reconſtruire leur maître-autel, dont le deſſin eſt très-pauvre, aux conditions d'y placer ſes armoiries en 60 endroits. La piété de ces Pères refuſa d'être complice d'une vanité ſi déplacée & ſi peu Chrétienne. Pour s'en dédommager, elle a fait décorer dans la même Egliſe une Chapelle aſſez petite, où eſt leur ſépulture, & l'on y voit plus de vingt écuſſons de leurs armoiries, & preſqu'en auſſi grand nombre que celles du Cardinal de Richelieu dans l'Egliſe de la Sorbonne.

Au côté méridional de cette Egliſe, eſt une autre Egliſe voûtée, & ſéparée de la première par pluſieurs piliers. C'eſt en cet endroit qu'étoit la Chapelle des dix mille Martyrs, & l'inſcription qui ſuit:

Révérend Père en Dieu, Monſieur de Bourbon, *Cardinal, Archevêque de Lyon, mit la première pierre de l'Egliſe de céans, en l'honneur & révérence des dix mille Martyrs; la fête eſt célébrée la ſurveille de S. Jean-Baptiſte.*

Ce côté de l'Egliſe fut dédié l'an 1482, par Monſeigneur *Louis de Beaumont*, Evêque de Paris, ſelon ces deux diſti-

ques gravés dans la muraille, & qui se voient au bout dudit bâtiment.

Pontificis digni Ludovici Parisiensis,
Fabrica quam cernis ore dicata nitet. M. CCCC. LXXXII.

Millibus hæc denis transfossis diva Capella,
De populi donis ultro patrata fuit.

François, Duc de Luxembourg & d'Epinay, ayant depuis fait élever une très-belle Chapelle au lieu où étoit celle des dix mille Martyrs, elle fut dédiée le 19 juin 1621, par *Pierre Scaron*, Evêque de Grenoble, sous l'invocation de la Sainte Vierge, des dix mille Martyrs, & de Saint *Pierre de Luxembourg*. C'est dans cette Chapelle que fut inhumé *Gerard Manchet*, Evêque de Castres, & Confesseur de Charles VII, lequel mourut à Paris en 1446. Le cœur de *Jean Cœur*, Archevêque de Bourges, y fut aussi inhumé en 1483. Cette Chapelle, qui est celle des Ducs de Gêvres, a encore changé de nom au commencement de ce siècle, par le sacrifice que fit à *S. Léon*, son Patron, feu *Léon Potier*, Duc de Gêvres, d'un Saint de la maison duquel il avoit l'honneur de descendre par *Marguerite de Luxembourg*, sa mère. Ce Seigneur fit embellir & décorer l'autel de plusieurs ornemens à dorures en 1702, & y fit mettre un tableau, dans lequel *Paul Mattei* a représenté Saint Léon, qui, étant allé au-devant d'Attila, le désarme par ses prières, & non-seulement le détourne de mettre le siège devant Rome, mais l'engage même à épargner le reste de l'Italie. Ce tableau est digne de Paul Mattei, Peintre Napolitain, qui travailloit avec une vîtesse incroyable, & dont les ouvrages montroient d'ailleurs beaucoup de génie, quoique peints d'une manière sèche, avec peu de correction dans le dessin.

Cette Chapelle est remplie de magnifiques tombeaux de marbre, dont on va parler, selon l'ancienneté de ceux qui y sont inhumés. Du côté de l'Epître, est un tombeau avec cette épitaphe :

CY GIST

Très-haut & très-puissant Seigneur Messire René Potier, *Duc de Tresmes, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi, Capitaine des Gardes du Corps de Sa Majesté, premier Gentilhomme de sa Chambre, Lieutenant-général de ses Camps & Armées, Gouverneur des Provinces du Maine, Laval & du Perche, Lieutenant-général de la Province de Normandie,*

Gouverneurs des Villes & Châteaux de Caen & de Châlons ; Marquis de Gévres, d'Annebault & de Gandelus, &c.

Tant de biens & d'honneurs lui ſont venus de la ſucceſſion de ſes pères, & de la récompenſe de ſes ſervices ; mais le plus glorieux de tous les partages, a été celui d'une prudence incomparable dans tous les changemens des Cours, d'un courage ferme & intrépide dans les périls, & d'une fidélité la plus inviolable & la plus délicate qui fut jamais, laquelle il conſerva juſqu'à la mort, exempte de reproche dans les ſervices qu'il a rendus à trois grands Rois.

Henri-le-Grand a été le premier dont il a ſuivi les armées victorieuſes, donnant par-tout des preuves d'un grand cœur, & d'une capacité extraordinaire pour la guerre, &c.

Louis-le-Juſte venant à la Couronne, lui donna des marques illuſtres, tant de ſa confiance en l'honorant de la charge de Capitaine des Gardes du Corps, que de ſon eſtime par deux Ambaſſades extraordinaires ; l'une en Angleterre, pour y conduire Henriette de France, épouſe du Roi Charles I ; l'autre en Eſpagne, quand il amena Anne d'Autriche, pour être notre Reine, &c.

Sous Louis-le-Grand, s'étant mis à la tête de la Nobleſſe, ſuivi de ſa Compagnie de Gendarmes & de ſes Gardes, il eut tant de vigueur, quoique déjà fort avancé en âge, qu'il empêcha l'armée ennemie d'entrer dans les Provinces dont il étoit Gouverneur ; & par ce moyen, les conſerva dans l'obéiſſance due au Roi, malgré les factions des ennemis de l'Etat, qui faiſoient ſoulever tout le Royaume, &c.

Il eut pour unique épouſe très-haute & très-puiſſante Princeſſe Madame Marguerite de Luxembourg, dont il a eu trois fils, qui, ſous le nom de Marquis de Gévres, ſe ſont ſignalés par des actions héroïques ; l'aîné fut tué au ſiège de Thionville, âgé de 32 ans, ayant le brevet de Maréchal de France ; le ſecond, âgé de 24 ans, fut tué d'une mouſquetade au ſiège de Lerida, faiſant la fonction de Lieutenant-général de l'Armée, &c.

Le troiſième, marchant ſur les pas de ces illuſtres défunts, a été conſervé à travers une infinité de périls, par une grace particulière du Ciel, pour ſoutenir la grandeur d'une ſi haute & ſi puiſſante maiſon. C'eſt ce digne héritier de tous les honneurs & de toute la valeur de ſes frères, qui, ſous le nom de Duc de Gévres, a fait poſer ce marbre pour marque éternelle de ſa piété, &c. Il mourut le 1 février 1670, âgé de 93 ans.

Contre le mur du chœur, & du côté de l'Evangile, eſt un tombeau de marbre noir & blanc, ſur lequel eſt une figure à genoux de marbre blanc, avec l'épitaphe qui ſuit :

A DIEU TRÈS-GRAND ET TRÈS-BON.

Paſſant, ſi tu veux apprendre dès cette vie à penſer ſérieuſement à la mort, & à ne la craindre pas, tu ne peux te ſervir d'un plus bel exemple que de celui de ce tombeau. C'eſt la dernière maiſon que s'eſt fait conſtruire elle-même, avec une fermeté de cœur vraiment Chrétienne, Marguerite de Luxembourg, *fille de Meſſire François de Luxembourg, Duc d'Eſpinay, & de Diane de Lorraine ; & femme de Meſſire René Potier, Chevalier des Ordres du Roi, Duc de Treſmes, Capitaine de cent hommes de ſes Ordonnances, & des Gardes du Corps de Sa Majeſté, Bailli & Gouverneur de Valois, & des Ville & Château de Caen, Gouverneur & Lieutenant-général pour le Roi en ſes pays & comté du Maine, de la Val & du Perche. Cette illuſtre perſonne, iſſue de pluſieurs Empereurs, & d'un nombre infini d'autres têtes couronnées, a fait voir, par une modeſtie fort rare en celles de cette naiſſance, qu'elle ſe ſoucioit peu des couronnes de la terre, & qu'elle ne penſoit qu'à celles du Ciel. La tendreſſe naturelle lui a fait deſirer que ſes cendres fuſſent mêlées avec celles de ſes chers enfans ; un mâle, qui eſt le Marquis de Gêvres & quatre filles ; & l'amitié reſpectueuſe qu'elle a eue pour ſa belle mère, l'a obligée de ſe faire inhumer ici auprès de ſon cœur. Elle décéda le 9 août 1645. Imite & prie, c'eſt ce que tu dois comme mortel & comme Chrétien.*

C'eſt à cauſe de cette alliance avec Marguerite de Luxembourg, que les Ducs de Gêvres écartelent, au premier de Luxembourg, au ſecond d'azur, à trois fleurs-de-lys d'or, au bâton raccourci de gueules, péri en bandes, qui eſt de Bourbon ; au troiſième, de Lorraine ; au quatrième, de Savoie.

L'épitaphe de Louis Potier, Marquis de Gêvres, & fils de René Potier, & de Marguerite de Luxembourg, vient enſuite, & eſt conçue en ces termes :

AMOR REGIS
Et Militum.

A LA LOUANGE DU DIEU DES ARMÉES,
Et à la mémoire du Marquis de Gêvres.

Paſſant, tu as devant les yeux la figure d'un Gentilhomme,

de qui la vie a été ſi exercée, qu'il étoit poſſible que ſa mort ne fût pas glorieuſe ; elle l'a conduit au lieu où vont tous les hommes, mais elle l'y a mené par des voies qui ne lui ſont communes qu'avec les plus grands perſonnages. Ses premiers faits d'armes lui attirèrent les éloges du plus grand Roi de la terre, au plus mémorable ſiège de ſon tems. Louis-le-Juſte le vit combattre devant la Rochelle en ſa première jeuneſſe ; & dès-lors il le jugea digne de la garde de ſa perſonne, après l'avoir vu expoſer mille fois la ſienne pour la querelle du Ciel offenſé, & pour la vengeance de la Royauté mépriſée. Ces beaux commencemens eurent leur ſuite. Trèves, Maſtrick, Nanci, la Mothe, Heidelberg, la bataille de Lure, Fontarabie, Heſdin, Aire, Bapaume, la Baſſée ; bref, tous les ſièges de ſon tems, tous les combats, toutes les rencontres où il fut preſque toujours avec commandement, purent à peine ſuffire à la noble ambition d'un ſi grand cœur. Les ennemis qui l'ont pluſieurs fois eu priſonnier, mais hors de combat par le grand nombre de ſes bleſſures, l'ont traité comme un Capitaine qu'ils connoiſſoient à leurs dépens : ils ont reſpecté ſa valeur, encore plus que ſa naiſſance, & ils ont moins conſidéré en lui le ſang impérial de Luxembourg, que celui qu'ils lui avoient vu répandre, ſur-tout à l'attaque de leurs retranchemens au combat de Sally, proche d'Arras. Là, il fit des choſes qui eurent peu de ſes Compagnons pour témoins, & que tu n'apprendras que des Annales de Flandres, afin que tu les puiſſes croire. Tu attends la fin de tant de belles actions. Elle eſt telle que tu l'as pu imaginer. Ce vaillant homme, mort les armes à la main, accablé de ſes propres lauriers, chargé des louanges de ſa Patrie, & couvert de la terre des ennemis, donnant avec une valeur incroyable dans l'ouverture d'une mine où il vouloit faire ſon logement, & par laquelle il venoit de nous ouvrir la fameuſe Thionville ; une ſeconde mine venant à jouer, il trouva ſon tombeau dans la ruine d'un baſtion, ſous la chûte duquel il fut glorieuſement enveloppé. Paſſant, un grand homme de guerre pouvoit-il avoir une plus honorable ſépulture ? Tu es François, donne des larmes à un Cavalier qui a donné tant de ſang à la grandeur de cet Etat, & qui eſt mort à 32 ans, percé de 32 bleſſures. C'eſt ce qu'il demande de ta piété, puiſque d'ailleurs il eſt content de ſa deſtinée, & qu'il aima mieux ſe perdre en aidant à nous acquérir l'une des plus fortes places de l'Europe, que de ſe conſerver pour la charge de Maréchal de France, qui lui étoit promiſe au retour de cette glorieuſe expédition, qui finit ſes travaux avec ſa vie ; elle a été aſſez longue, puiſqu'elle a été fort illuſtre. Tu prieras pour ſon ame, ſi la tienne eſt ſenſible

aux belles actions. C'eſt à quoi te convie **Menardière**, *plein de douleur & de regret, comme tu le dois être toi-même. 1643.*

Vis-à-vis de ce tombeau, eſt celui de *Léon Potier*, Duc de Gèvres, premier Gentilhomme de la Chambre, Gouverneur de Paris, &c. avec cette épitaphe :

CY GIST

Très-haut & très-puiſſant Seigneur Meſſire **Léon**, Duc de Gèvres, *Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi, premier Gentilhomme de ſa Chambre, Gouverneur de Paris, Gouverneur & Grand Bailli du Valois, Gouverneur & Capitaine de Montœaux, Lieutenant pour le Roi au Bailliage de Rouen & pays de Caux, troiſième fils de très-haut & très-puiſſant Seigneur Meſſire* René Potier, *Duc de Treſmes, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi, premier Gentilhomme de ſa Chambre, Gouverneur des pays du Maine, Perche & Laval, & de Madame Marguerite de Luxembourg, Princeſſe de Tingri, a commencé de ſervir le Roi en 1644, en qualité de Capitaine dans le Régiment de Cavalerie de Mazarin, & s'eſt trouvé à la bataille de Fribourg. En l'année 1645, il a eu deux chevaux tués ſous lui à la bataille de Nortlingue ; & y ayant été fait priſonnier, il a trouvé le moyen de s'échapper des mains des ennemis, réjoindre ſa Compagnie, & de retourner à la charge. En la même année, il a eu un Régiment de Cavalerie, & a ſervi au ſiège de Philisbourg. En 1646, il eut un Régiment d'Infanterie, & a ſervi au ſiege de Courtray. En 1647,* François Potier, *ſon frère, ayant été tué au ſiège de Lerida, il fut reçu en ſon lieu Capitaine des Gardes du Corps, en ſurvivance de M. le Duc de Treſmes, leur père ; il a depuis ſervi dans toutes les occaſions juſqu'au ſiège d'Ypres, il a été fait Lieutenant-général, & a ſervi en cette qualité en Guyenne, Flandres, Champagne & Lorraine, aux ſieges de Stenay, Marſal, Lille, Tournay, Douay, & de pluſieurs autres Villes, juſqu'en 1669, qu'il a été fait premier Gentilhomme de la Chambre. En 1687, le Roi voulant reconnoître la fidélité, l'aſſiduité avec laquelle il avoit toujours ſervi, lui a donné le Gouvernement de Paris. En 1682, il a, pour la gloire de Dieu & pour honorer la mémoire de Monſieur ſon père & celle de Madame ſa mère, payé aux Religieux de cette Maiſon le fonds de la fondation qu'ils y avoient faite dès le 28 février 1620. En 1702, il a fait démolir l'ancienne Chapelle de Luxembourg, l'a fait rebâtir, fermer*

& orner comme elle eſt préſentement ; & après avoir fait faire la cave qui eſt deſſous, pour conſerver les précieuſes mânes de Meſſieurs & Meſdames ſes Ancêtres, & rendre ſes devoirs à des perſonnes ſi illuſtres, il a, pour le repos de leurs ames, fondé de nouvelles prières, ſuivant l'acte qui en a été paſſé avec les Religieux de cette Maiſon devant Lambon & le Jeune, Notaires au Châtelet de Paris, le 11 décembre de ladite année.

Léon Potier, Duc de Gêvres, avoit épouſé en 1651, *Marie-Françoiſe-Angelique du Val de Fontenay-Mareuil*, dont il eut le Duc de Treſmes, le Cardinal de Gêvres, & pluſieurs autres garçons, dont deux ſont morts avant leur père, qui leur a fait mettre ici les épitaphes qu'on va rapporter. En 1703, il épouſa en ſecondes nôces *Marie-Renée de Rouillé de la Chenelaye*, de laquelle il n'eut point d'enfans, & mourut le 9 décembre 1704, âgé de 84 ans.

Voici les épitaphes de deux de ſes enfans morts avant lui :

A LA GLOIRE DE JESUS-CHRIST,

Et à la mémoire

De François de Gêvres,

Chevalier de Malte, fils de très-haut & très-puiſſant Seigneur Monſeigneur le Duc de Gêvres, *Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi, premier Gentilhomme de la Chambre de Sa Majeſté, & Gouverneur de Paris, s'étant dévoué dès ſa jeuneſſe à la défenſe de la Religion Chrétienne, ſe rendit à Malte à l'âge de 17 ans, pour y faire ſes Caravanes. Il donna auſſi-tôt des marques de ſon courage contre les Infidèles pendant pluſieurs courſes qu'il fit en mer. Le Grand-Maître lui ayant permis d'aller avec d'autres Chevaliers aſſiſter les Vénitiens, & leur aider à chaſſer les Turcs de la Morée, ce fut dans cette expédition ſi périlleuſe, que ce jeune Chevalier fit davantage paroître ſon intrépidité, ſon ardeur & ſon zèle pour la foi à la priſe de pluſieurs places & combats contre les ennemis du nom Chrétien, où il ſe trouvoit toujours dans les endroits où le danger étoit plus grand ; de ſorte qu'après pluſieurs actions de valeur, il fut un de ceux qui montèrent les premiers à l'aſſaut, lorſque les Chrétiens ſe rendirent maîtres de la ville de Coron, & ce fut ſur la bréche de cette importante place, qu'il rencontra une mort glorieuſe pour ſa mémoire ; mais très-douloureuſe pour ceux qui ont*

connu ſes vertus. Son corps ſe trouva parmi les morts, ayant encore à la main ſon épée, qui étoit dans le corps d'un Officier Turc, étendu auprès de lui. Il eut la récompenſe qu'il avoit toujours deſirée de mourir pour la défenſe de la foi de J. C. qui fut en l'année 1685, âgé de 21 ans.

A LA GLOIRE DE DIEU,

Et à la mémoire

De Louis de Gévres, Marquis de Gandelus,

Qui, à l'exemple de ſes illuſtres Ancêtres, a paſſé le peu qu'il a eu de vie dans les armées, & enfin s'eſt heureuſement ſacrifié pour le ſervice de ſon Roi. A l'âge de 17 ans, il fut Enſeigne-Colonelle dans le Régiment du Roi, enſuite Capitaine; & après avoir commandé le Régiment d'Albret, il fut Colonel du Régiment Royal des Vaiſſeaux. Pendant que la guerre a duré, il n'y a point eu d'occaſions où il n'ait été des premiers à ſe ſignaler, ſoit au ſiège d'Aire, de Courtray, de Cambray, de Valenciennes & de Bouchain, ſoit en pluſieurs autres rencontres, où il a donné des marques d'une valeur héroïque & d'une expérience conſommée. Quand la paix fut conclue, notre grand Monarque connoiſſant ſon mérite, l'honora en 1687 de la commiſſion d'Inſpecteur-général en Franche-Comté; l'année ſuivante, il exerça la même Commiſſion en Alſace, où Sa Majeſté le fit Brigadier de ſes Armées. Dans tous ces emplois, il a fait paroître toujours beaucoup de capacité, & une vigilance extraordinaire. Enfin, lorſqu'il faiſoit les fonctions de ſa Charge en Allemagne, & qu'il donnoit des marques d'un courage intrépide dans l'attaque d'Oberkirck, il fut bleſſé de deux coups de mouſquet, dont il mourut le 18 avril 1689, âgé de 28 ans. Comme il s'étoit toujours conduit avec beaucoup de ſageſſe & de piété, il rendit l'ame dans les diſpoſitions d'un véritable Chrétien, & dans une réſignation entière à la volonté de ſon Créateur, mais regretté généralement de tout le monde. Son cœur a été apporté en ce lieu, pour repoſer dans le tombeau de ſes Ancêtres. Très-haut & très-puiſſant Seigneur Monſeigneur Léon Potier, Duc de Gévres, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi, premier Gentilhomme de la Chambre de Sa Majeſté, Gouverneur de Paris, père de ce jeune Seigneur, a fait poſer ce marbre, qui ſervira à la poſtérité d'un monument éternel à la vertu d'un ſi digne fils, & à la douleur d'un père ſi généreux.

Bernard-François de Gévres, Duc de Treſmes, Pair de

France, Brigadier des Armées du Roi, Chevalier de ſes Ordres, premier Gentilhomme de ſa Chambre, Gouverneur de la Ville, Prévôté & Vicomté de Paris, Grand Bailli & Gouverneur du Valois & de la ville de Creſpy, étant mort le 12 d'avril 1739, dans la 84e. année de ſon âge, ſon corps fut porté dans cette Egliſe avec toute la cérémonie & toute la pompe qu'on obſerve aux convois des Gouverneurs de Paris, & fut inhumé dans le caveau de ſes ancêtres. Il étoit fils de *Léon Potier*, Duc de Gêvres.

Dans la nef de la Chapelle de S. Léon, ou de Gêvres, eſt un tombeau de marbre noir, adoſſé contre le mur du chœur, & ſur ce monument, la Paſſion de J. C. eſt repréſentée en boſſe & en marbre blanc.

L'inſcription que voici nous apprend que c'eſt ici la ſépulture des deux Chanceliers *de Rochefort*, & de pluſieurs de leurs deſcendans.

Guillelmi & Guidonis de Rochefort *fratrum, Franciæ Cancellariorum, necnon multorum utriuſque ſexûs ex eadem familia mortales exuviæ diverſis temporibus hîc depoſitæ fuerunt ab anno 1478, uſque ad annum 1630.*

Ces deux Chanceliers avoient long-tems porté les armes, & réuniſſoient le mérite des deux profeſſions. Guillaume mourut le 12 d'août 1492, & Guy au mois de janvier 1527.

Auprès de ce tombeau, & du même côté, eſt la ſtatue en pierre de *Charles de Maigné*, ou *Maigni*, Capitaine des Gardes de la Porte, qui eſt ici repréſenté aſſis, en habit de guerre, la tête appuyée ſur le bras gauche. Cette figure fut louée par le *Cavalier Bernin*, lorſqu'étant à Paris, il vint viſiter les tombeaux de cette Egliſe. On la croit de *Paul Ponce*. Au-deſſous, on lit cette inſcription:

Carolum Magnœum Equitem Auratum, Excubiarum Portæ Regiæ Præfectum, Regiſque Cubicularium, Martiana Magnæa ſoror ſua pïiſſima in ſpe reſurrecturi corporis, hoc tumulo poſteritati commendavit 1556.

Dans la Chapelle de la Madeleine, ou de Noirmouſtier, ont été inhumés *Claude de Beaune*, femme de *Claude Gouffier*, Marquis de Boiſſy, Duc de Rouanez, morte en 1561; *Louis de la Trimouille*, dont on va rapporter l'épitaphe, *Charlotte de Beaune*, fille de *Jacques de Beaune*, Vicomte de Tours, Baron

Baron de Samblançay, femme de *François de la Trimouille*, Marquis de Noirmouſtier, & mère de *Louis de la Trimouille*, qui fait le ſujet de cet article, laquelle mourut à Paris le 30 de ſeptembre de l'an 1617, âgée de 66 ans & demi.

Sur le devant du tombeau qu'on voit ici, eſt une table de marbre noir & blanc, d'une eſpèce rare, & ſur laquelle on lit:

D. O. M.

Ici repoſe le corps de très-haut & très-puiſſant Seigneur Meſſire Louis de la Trimouille, *Marquis de Noirmouſtier, Vicomte de Tours, Baron de Château-neuf & de Samblançay, Seigneur de la Carte, de la Rocherie, de la Ferté-Milon, Lieutenant-général pour le Roi en Poitou, qui décéda le 4 ſeptembre 1613, âgé de 27 ans.*

Priez Dieu pour ſon ame.

Les *de Beaune*, qui ſe ſont alliés aux Gouffiers, aux la Trimouille & aux Montmorenci, deſcendoient de *Jean de Beaune*, qui prit le nom de la Ville de Bourgogne où il étoit né, & vint chercher fortune à Tours ſous le règne de Charles VII. Y ayant ſervi long-tems un Marchand fort riche, il en obtint la fille en mariage. Guillaume de Beaune, un de leurs deſcendans, eut de *Jeanne Cottereau*, Jacques & Claude *de Beaune*. Celle-ci fut mariée à Claude Gouffier, Duc de Rouanez, & mourut en 1561.

Jacques *de Beaune* fut Chevalier des Ordres du Roi, Ambaſſadeur en Suiſſe, & père de Jean, qui mourut Gentilhomme ordinaire de la Chambre de François, Duc d'Alençon, ſans laiſſer de poſtérité, & de Charlotte *de Beaune*, qui épouſa Simon *de Fizes*, Baron de Sauve, Sécrétaire d'Etat; & en ſecondes nôces, François *de la Trimouille*, à qui elle apporta une partie des grands biens de ſa famille.

Dans la nef, eſt le tombeau des *Zamet*, dans lequel ont été inhumés Sébaſtien *Zamet*, Madeleine *le Clerc*, ſa femme, & leurs enfans, Jean & Sébaſtien *Zamet*. Sébaſtien *Zamet*, le père, étoit originaire de Luques, & ſelon les uns, fils d'un Cordonnier, & ſelon d'autres, Cordonnier lui-même du Roi Henri III. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'il étoit un de ces Italiens affamés, qui vinrent en France ſous la protection de Catherine de Médicis, pour y introduire toutes ſortes d'impôts & de maltotes, & pour s'engraiſſer de la miſère du Peuple. François *Zamet* avoit naturellement de

l'esprit, & étoit d'ailleurs aussi attentif & aussi complaisant que le peut être un homme de néant, qui veut faire fortune à quelque prix que ce soit. Avec ces qualités, il ne fut pas long-tems à avancer ses affaires; car, dès l'an 1585, il étoit intéressé dans le seul parti du sel pour la somme de 70 mille écus; & en 1588, le Duc d'Epernon avoit à prendre sur lui une somme de 300 mille écus, que le Roi Henri lui avoit donnée.

Zamet servit si bien Henri IV dans ses affaires & dans ses plaisirs, & le Roi avoit pour lui une amitié si particulière, qu'il alloit souvent souper familiérement chez lui, & que même il ne l'appelloit plus autrement que *Bastien*. La faveur & les bienfaits de ce Prince l'enrichirent tellement, que, selon Mézerai, il se disoit Seigneur de 17000 écus; & qu'après avoir acquis les terres & seigneuries de Murat, de Billy, de Beauvoir, de Cazabelle, &c. il fut Gouverneur du Château de Fontainebleau, & Sur-intendant de la maison de la Reine Marie de Médicis. Il vécut long-tems en concubinage, ou en mariage secret, avec Madeleine le Clerc du Tremblay, de laquelle il eut plusieurs enfans, qui furent depuis légitimés. Leur père mourut le 14 de juillet 1614, âgé de 67 ans, & leur mère le 12 mai 1615. Les plus connus de leurs enfans, sont Jean Zamet, que les Calvinistes nommoient le *Grand Mahomet*, & qui étant Maréchal de Camp, fut tué d'un coup de canon au siège de Montpellier en 1622. Il avoit épousé *Jeanne de Goste de Rouilland*, de laquelle il eut un fils, qui mourut l'an 1612, & fut inhumé dans cette Eglise; & *Sébastien Zamet*, Abbé de Saint-Arnould de Metz, & Evêque & Duc de Langres, qui mourut le 2 février 1655. C'est ce dernier qui, en 1634, fit ériger à son père & à sa mère, à son frère aîné & à son neveu, les tombeaux que l'on voit dans cette Eglise, & qui y a fait mettre les épitaphes qu'on va lire:

ICI REPOSE

Le corps de Messire Sébastien Zamet, *Chevalier, Baron de Murat & Billy, Seigneur de Beauvoir & de Cazabelle, Conseiller du Roi en ses Conseils, Capitaine du Château & Sur-intendant des bâtimens de Fontainebleau, Sur-intendant de la Maison de la Reine, honoré durant sa vie de la bienveillance de nos Rois pour ses services & fidélité; aimé des Princes & des Grands du Royaume, pour son cœur franc & généreux; célèbre dans les Provinces étrangères, pour sa magnificence; lequel,*

âgé de 67 ans, décéda le lundi 14 juillet 1614, à Paris, dans son hôtel, rue de la Cérisaye, regretté des siens pour sa bonté, pleuré des pauvres pour sa charité & ses largesses.

Tout auprès, on lit :

A LA MÉMOIRE

De Messire Jean Zamet.

Chevalier, Baron de Murat & Billy, Seigneur de Beauvoir & de Cazabelle, Conseiller du Roi en ses Conseils, Capitaine du Château, & Sur-intendant des bâtimens de Fontainebleau; lequel, après avoir passé ses jeunes ans à se rendre parfait en tous les exercices qui peuvent relever un grand courage, quitta le repos dont la France jouissoit alors, pour aller chercher la guerre jusques dans l'Orient, contre les ennemis du nom Chrétien; d'où il rapporta tant de gloire, qu'elle servit de fondement à celle qu'il a depuis acquise, servant le Roi en toutes les occasions, tant dans les premiers mouvemens qui traversèrent sa minorité, où il eut l'honneur d'être employé avec commandement, que dans ceux qui furent suscités peu après par les Hérétiques rebelles, contre lesquels il donna tant de preuves de son zèle & de sa valeur, étant Mestre-de-Camp du Régiment de Picardie, qu'il mérita la charge de Maréchal-de-Camp dans l'armée du Roi, laquelle exerçant au siège de Montpellier, il marchoit à grands pas aux premiers honneurs militaires, lorsqu'un boulet lui brisant la cuisse, arrêta le cours de sa vie, pour le faire jouir dans le Ciel de la vraie gloire, dont il n'eût pu recevoir que les ombres sur la terre. Il fut blessé un samedi, jour dédié à la Sainte Vierge, le 3 septembre 1622, & mourut le jeudi ensuivant, jour de la Nativité de la même Vierge, 1634.

Très-illustre & très-révérend Père en Dieu, Messire Sébastien Zamet, *Evêque, Duc de Langres, Pair de France, touché de l'affection que la charité divine donne aux vivans envers les morts, a fait dresser ces monumens à son père & à son frère, afin que les Chrétiens prennent sujet de contempler, dans ces marbres luisans, la gloire solide & immortelle qu'auront les corps des bienheureux, le jour de la résurrection, 1634.*

Etienne Carneau étoit né à Chartres; & quoique Moreri ait dit qu'il avoit été Avocat au Parlement de Paris, avant que d'entrer dans le cloître, il y a beaucoup d'apparence que cette

circonſtance n'eſt pas véritable ; car, outre que les Céleſtins de Paris n'en ont aucune connoiſſance, on a attentivement parcouru le tableau des Avocats de ce Parlement, depuis le commencement du ſiècle dernier, & on n'y a point trouvé *Etienne Carneau*. Il entra chez les Céleſtins de Paris en 1630, & s'occupa le reſte de ſa vie à la pratique de ſa règle, & à cultiver les ſciences, & le talent qu'il avoit pour la Poéſie, ſoit Latine, ſoit Françoiſe. Il poſſédoit auſſi les belles-lettres & les Langues Latine, Grecque, Italienne & Eſpagnole. Il compoſa divers Ouvrages, dont les uns ont été imprimés pluſieurs fois, & les autres ſont manuſcrits dans la Bibliothèque de cette Maiſon. Parmi ſes Ouvrages imprimés, il y en a un qui eſt intitulé : *L'Œconomie du petit Monde, ou les Merveilles de Dieu dans le corps humain.*

Ce Poëme prouve que l'Auteur avoit une grande connoiſſance de l'anatomie, & eſt un éloge continuel de la ſageſſe & de la bonté que Dieu a manifeſtées dans la conſtruction & l'arrangement des parties du corps humain. Dans le tems que la Faculté des Médecins de Paris étoit partagée ſur l'uſage de l'émétique, *Dom Carneau* compoſa un Poëme hiſtorique ſur ce remède, & le fit imprimer en 1658, *in*-8°. ſous le titre de *Stimmimachie*. Dès l'an 1654, il avoit compoſé un Poëme Théologique *de la Correction & de la Grace*, où l'on dit qu'il a fidellement rendu les ſentimens de S. Auguſtin ſur cette matière. Ce Poëme eſt de trois mille vers, & eſt encore manuſcrit dans la Bibliothèque de ce Monaſtère. Ce ſavant & pieux Religieux mourut le 17 ſeptembre 1671, & fut inhumé dans le caveau, ſans épitaphe.

Dans la Chapelle de Saint-Martin, fut inhumé *Simon de Fizes*, Baron de *Sauvé*, mort Sécrétaire d'Etat en 1579. *Charles-François d'Ormy*, Baron de *Vinzelles*, ſon ami, fit mettre ici une table de marbre noir, ſur laquelle eſt l'inſcription ſuivante, gravée en lettres d'or :

Cy giſt Meſſire Simon de Fizes, *Baron de Sauvé, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat, & premier Sécrétaire de ſes Commandemens, lequel décéda le 27e. jour de novembre, l'an 1579.*

Au milieu de la grande nef de cette Egliſe, ſous une tombe de marbre noir, devant le Crucifix, furent inhumés *Garnier Marcel*, Bourgeois & Echevin de Paris, & *Eudeline*, ſa femme, qui moururent en 1352. C'eſt ce *Garnier Marcel*, qui donna aux Pères Céleſtins tout le terrein que feu ſon père

Jacques Marcel avoit acquis des Carmes, après en avoir joui 32 ans. Son père *Jacques Marcel* eſt auſſi inhumé ici, y ayant été transporté d'une des Chapelles qu'il avoit fait bâtir en ce lieu. *Agnès Marcel*, ſa fille, ſœur de Garnier, morte l'an 1340, y eſt auſſi inhumée. Elle avoit été mariée à *Jean Poiſſevilain*, Echevin de Paris.

Il y a encore dans cette Egliſe pluſieurs tombeaux de Prélats, de Préſidens, de Conſeillers au Parlement ou à la Chambre des Comptes, & de pluſieurs Sécrétaires du Roi; mais il faudroit un volume, ſi on vouloit les décrire tous: il ſuffira donc d'avoir parlé de ceux des perſonnes les plus illuſtres.

Dans l'arrière-ſacriſtie de cette Egliſe, on remarque un retable de cuivre jaune ou de laiton, ſur lequel ſont repréſentées pluſieurs hiſtoires ſaintes: il a été donné par le Roi Charles V. On y voit les armes de France, avec les fleurs-de-lys réduites à trois, ce qui prouve que cette réduction avoit été faite avant le règne de Charles VI.

Attenant cette arrière-ſacriſtie, eſt une grande ſalle qu'on nomme la *Chapelle de Maizières*, où eſt inhumé un Céleſtin illuſtre par ſa vertu & par ſon ſavoir, nommé *Denis le Fevre*. Il étoit né à Vendôme, & enſeigna pendant dix ans les Humanités dans l'Univerſité de Paris avec tant de célébrité, que les Ambaſſadeurs de Veniſe, qui étoient pour lors à Paris, étant un jour entrés dans ſon auditoire pendant qu'il expliquoit un Auteur Grec, ils s'écrièrent, après l'avoir entendu: *Habeat Roma ſuum Ciceronem, ſuum Livium, ſuum Virgilium; Doƈta Græcia ſuum Homerum, ſuumque Demoſthenem, habet oppidò ſuum Fabrum Pariſienſis Univerſitas.* Il porta tous ſes talens & ſa réputation au pied de la Croix, & ſe fit Céleſtin au Monaſtère de Marcouſſy. Il brilla dans la Religion comme il avoit brillé dans le monde; & après avoir gouverné pluſieurs Monaſtères, il fut fait Prieur de celui de Paris, & Vicaire-général du Provincial l'an 1537, & mourut un an après, âgé de 40 ans. Il avoit compoſé beaucoup d'Ouvrages, qui ſont preſque tous manuſcrits, n'y en ayant eu que deux qui ont été imprimés. Le plus intéreſſant pour les Gens de lettres, eſt un manuſcrit en deux volumes *in-folio*, intitulé: *Index alphabeticus Scriptorum veterum Græcorum ac Latinorum, in omni genere Litteraturæ*, qu'on garde dans la Bibliothèque de ce Monaſtère.

Le cloître de ce Monaſtère eſt un des beaux de Paris, & le

plus enrichi de ſculpture très-bien exécutée, & à laquelle il ne manque que le goût & le deſſin. Le côté du jardin eſt formé par des arcades, portées par de petites colonnes corinthiennes, couplées de quatre pouces de diamètre, & d'une aſſez belle proportion, très-bien travaillées & parfaitement conſervées. On voit dans un compte du Moine qui étoit Procureur de ce Monaſtère en ce tems-là, & que le Père *Becquet* a communiqué, qu'il fut commencé le 8 août 1539, & achevé en 1550, que l'Entrepreneur ſe nommoit *Pierre Hannon*, Tailleur de pierre & Maçon, & que la dépenſe de ce bâtiment monta à la ſomme de 10778 liv. 9 den. & qu'elle fut fournie par la Communauté.

Vis-à-vis le réfectoire, eſt un lave-main de pierre de liais ingénieuſement compoſé. Le plan du petit bâtiment qui le renferme, eſt circulaire & à pans. Il eſt voûté en dôme, & la voûte eſt ſoutenue par des colonnes, & terminée par un lanternin fermé par un vitrage d'une couleur de feu très-vive.

Dans le même cloître, auprès de la porte du chapitre, eſt un marbre noir, ſur lequel on a tiré une ligne horizontale, laquelle, avec le ſecours d'une inſcription Latine, qui eſt du Père *Etienne Carneau*, nous fait connoître juſqu'où alla le débordement de la Seine, qui fit tomber une partie du Pont-Marie.

Anno 1658, menſe februario, exundantis Sequanæ fluctus hic aliquandiù ſtagnantes mediam hujus quadri lineam attigére.

Auprès de la porte qui conduit au grand eſcalier, on voit l'épitaphe d'*Antoine Perez*, l'un des principaux Miniſtres de Philippe II, Roi d'Eſpagne, qui ayant eu le malheur de tomber en la diſgrace de ſon Maître, ſe réfugia en France, où il mourut au mois de novembre 1611.

Antoine Perez, dont eſt queſtion, fut accuſé d'avoir révélé les ſecrets de l'Etat, d'avoir ajouté & retranché aux dépêches qu'il déchiffroit, & d'avoir fait aſſaſſiner *Jean d'Eſcobedo*, Sécrétaire de Dom *Juan d'Autriche* : ce fait étoit vrai, mais il avoit été ordonné par le Roi. Le crime qui rendoit Antoine Perez coupable aux yeux de Philippe II, fut celui dont ce Prince n'oſa jamais l'accuſer. Ce Miniſtre jeune & aimable partageoit avec le Roi ſon Maître, les faveurs d'Anne de Mendoca de la Cerda, Princeſſe d'Eboli, & ſa part étoit même la plus flatteuſe, car il en avoit le cœur. Philippe s'en

étant apperçu, chercha des prétextes pour ſacrifier ſon Miniſtre à ſa jalouſie. Voici ſon épitaphe :

Hic Jacet

Illuſtriſſimus D. Antonius Perez, *olim Philippo II, Hiſpaniarum Regi à ſecretioribus Conſiliis, cujus odium malè auſpicatum effugiens, ad Henricum IV, Galliarum Regem, inviciſſimum ſe contulit, ejuſque beneficientiam expertus eſt. Demum Pariſiis diem clauſit extremum, anno ſalutis* M. D. CXI.

Cette inſcription ne nous apprend ni le ſujet de la diſgrace de Perez, ni ſon âge, ni le jour de ſa mort. Le P. Etienne Carneau, qui ſavoit parfaitement l'Eſpagnol, & qui avoit lu ce que les Hiſtoriens de cette Nation avoient écrit de la diſgrace de ce Miniſtre, compoſa une autre épitaphe, qui eſt parmi ſes manuſcrits dans la Bibliothèque de ce Monaſtère, & qui mérite d'être rapportée ici.

Deo et Posteris.

Quiſquis hîc ſpectas, paululum exſpecta. Non minus lugenda quam legenda tibi prodit inſtabilitatis humanæ argumenta Antonii Perezii, *viri clariſſimi, ſors, quam ad ſummum dignitatum apicem evectam ad extremam infelicitatem pertinaci ludo fortuna deturbavit. Is, cùm Philippi II, Hiſpaniarum Regis abſtruſioris Conſilii non ſolum particeps, ſed quaſi arbiter foret, improvidè apud eum malè audiit, nequaquam, ut pleriſque perſuaſum, ob cædem D.* Joannis Eſcovedi, *cujus ne conſcius quidem fuerat, imò ſolus amor ipſi odium peperit, ſed amor zelotypiâ Regiâ exaſperatus, cujus myſterium valdè intricatum explicare prolixioris hiſtoriæ munus eſt. Catenis quibus in carcere diu conſtrictus emarcuerat, generoſo fidæ conjugis* Joannæ Coello *ſtratagemate ereptus, tandem Galliam, oppreſſorum azilum, tutumque naufragantium portum appulit, ubi ab Henrico IV, ter maximo perbenignè exceptus & in honore habitus, privati hominis vitam, fuſtus aulici pertæſus, aliquot annis duxit, & ad ſolam æternitatem aſpirans, exſpiravit anno ſalut.* M. D. CXI. *mortalis ejus, ſarcina hîc depoſita noviſſimam de pulvere ſuſcitationem præſtolatur.*

Dans le chapitre, on voit une tombe, un peu élevée de

terre, autour de laquelle on lit cette inſcription en lettres gothiques :

CY GIST

Monſeigneur Philippe de Maizières *en Santerre, Chevalier, Chancelier de Chypre, Conſeiller & Baneret de l'Hôtel du Roi de France, Charles-le-Quint de ce nom, qui, de la gloire de l'Hôtel-Royal, paſſa à l'humilité des Céleſtins, l'an de grace 1380, & rendit ſon eſprit à Dieu le 29e. jour de mai, l'an de grace 1405.*

Et au milieu de ladite tombe, eſt encore gravé :

*Ledit Chevalier fut fait Chancelier de Chypre au temps de très-vaillant Roi Pierre de Luſignan, Quint Roi Latin de Hiéruſalem, après Godefroi de Bouillon, Roi de Chypre ; lequel, par ſa grande proueſſe & autre entrepriſe, print par bataille & à ſes frais, les Cités d'*Alexandrie *en Egypte*, Trypoly *en Syrie*, Laya *en Arménie*, Sathalie *en Turquie*, & *pluſieurs autres Cités & Châteaux ſur les ennemis de la foi de J. C. Après la piteuſe mort du très-excellent Roi, ledit ſon Chancelier fut appellé au ſervice du Pape Grégoire XI, & finalement au ſervice de ſon droit Seigneur naturel, lettré, ſage, débonnaire, catholique, & bien famé & bien fortuné Roi de France Charles-le-Quint de ſon nom ; deſquels Pape & Roi les bonnes mémoires ſoient préſentées devant Dieu.*

Autour de cette tombe, & dans ſon épaiſſeur, ſont gravés quatre vers Latins, compoſés par *Philippe de Maizières* lui-même, pour lui ſervir d'épitaphe.

Qui bella ſecutus, plagas mundi perluſtrando,
Et vanis allectus, altas ædes frequentando,
Mollibus induſtus, deliciis inhærendo,
Nunc pulvis effectus, ſub tumba tubam expecto.

Pendant les 25 dernières années de ſa vie, Philippe de Maizières obſerva la règle des Céleſtins avec autant de régularité qu'auroit pu faire le plus parfait Religieux, ce qui eſt d'autant plus louable, qu'il n'y étoit point obligé, n'ayant point fait de vœux. Il compoſa pluſieurs Ouvrages avant & pendant ſa retraite, dont le plus curieux eſt *le ſonge du vieux Pélerin*, Livre dont on parlera à l'article de la Bibliothèque.

Pierre Bard a été auſſi inhumé en ce lieu. Il étoit de Tournay, & avoit étudié en l'Univerſité de Louvain avec *Adrien Florent*, qui fut Pape ſous le nom d'Adrien VI. Il fit profeſſion dans le Monaſtère des Céleſtins de Paris, le 21 de mars 1489. C'étoit un homme d'une grande vertu & d'un grand ſavoir, & qui, à des dons auſſi précieux, joignoit des qualités aimables, comme le charme de la voix, & une grande connoiſſance de la muſique. Le Roi Louis XII le choiſit pour ſon Confeſſeur, & avoit beaucoup de confiance en lui. Il eut auſſi beaucoup de part en l'eſtime & en l'amitié d'*Etienne Poncher*, Evêque de Paris, de *Louis Pinelle* & de *Guillaume Briçonnet*, ſucceſſivement Evêques de Meaux, & de *George d'Amboiſe*, Cardinal, Archevêque de Rouen, & principal Miniſtre de Louis XII. Sa piété étoit ſi ſincère, & ſon déſintéreſſement ſi grand, qu'il ne voulut jamais accepter un Archevêché qui lui fut offert par Louis XII; & qu'étant preſſé par le Pape Adrien VI, de ſe rendre à Rome, où il avoit réſolu de l'élever aux premières dignités de l'Egliſe, il ſupplia Sa Sainteté de le laiſſer dans l'état où la Providence l'avoit mis. Enfin, après avoir été quatre fois Provincial de la Congrégation des Céleſtins de France, il mourut dans ce Couvent en odeur de ſainteté, l'an 1335, âgé de 82 ans. Dans la Bibliothèque de cette Maiſon, il y a un Commentaire ſur la règle de S. Benoît en 2 vol. *in-folio*, & 5 vol. de Sermons, les uns & les autres manuſcrits.

Dans le cloître, on voit une porte, au-deſſous de laquelle eſt cette inſcription en lettres d'or & gothiques : *Camera Collegii Notariorum & Secretariorum Regis*, parce que c'eſt en ce lieu que cette Compagnie tient ſes aſſemblées, & où tous les ans, le jour de S. Jean Porte-Latine, elle nomme des Officiers. Outre cette ſalle, elle en a encore une autre dans ce Couvent, le lambris de laquelle eſt parſemé de fleur-de-lys. Dans le fond de celle-ci, ſe voit un grand & riche tableau, où J. C. eſt repréſenté en croix, & au pied de la croix ſont les quatre Evangéliſtes, & d'un côté le Roi S. Louis, & de l'autre Henri-le-Grand. Au-deſſus, eſt cette inſcription :

Deo, Regi, Poſteris, Collegium Conſiliariorum, Notariorum & Secretariorum Regis, & Coronæ Franciæ, ornamentum hic aulæ propriæ ſenio & carie anteà labentis de ſuo poſuit, ann. ſalut. 1603.

L'inſtitution de la Confrérie des Sécrétaires du Roi, ſous l'invocation des quatre Evangeliſtes, dans l'Egliſe des Céleſ-

tins, est du même tems que l'établissement de ce Monastère. Cette Compagnie a toujours continué jusqu'à ce jour d'y tenir ses assemblées. Le Roi en approuvant cette Congrégation, confirma les privilèges dont avoient toujours joui ses *Notaires & Sécrétaires*. La connoissance des causes où ils pouvoient être intéressés, étoit attribuée aux Requêtes de l'Hôtel. Cette association étoit soumise à des loix aussi utiles que sages. Lorsqu'un des Sécrétaires du Roi tomboit dans l'indigence, & qu'il découvroit son état à la Compagnie, chacun de ses Confrères étoit tenu de lui prêter tous les ans vingt sols parisis, qu'il n'étoit dans l'obligation de rendre, qu'en cas que ses affaires se rétablissent. Les Statuts prescrivoient jusqu'à la forme de l'habillement. Il est dit qu'ils seront vêtus décemment, qu'ils ne pourront s'habiller de robes rayées, ou miparties de deux couleurs, (ces robes étoient pareilles à celles que portent encore aujourd'hui les Bedeaux des Eglises) qu'ils ne porteront point de tuniques avec de longues manches, descendantes jusques sur les mains, (on appelloit ces manches des *mouffles*) & qu'ils ne chausseront point de *poulaines* *.

* Chaussure bizarre, du nom peut-être de celui qui l'avoit imaginée. *Le soulier à la poulaine* finissoit en pointe, & son bec étoit plus ou moins long, suivant la qualité de la personne. C'étoit pour les gens du commun un demi-pied, pour les plus riches un pied, pour les grands Seigneurs & les Princes deux pieds. On l'ornoit quelquefois de cornes, quelquefois de griffes, ou de quelque autre figure grotesque : plus il étoit ridicule, plus il sembloit beau. Les Evêques fulminèrent long-tems sans succès contre cette mascarade, que le Continuateur de Nangis traite *de péché contre nature, d'outrage fait au Créateur*. Charles V, pour complaire au Clergé, le déclara *contre les bonnes mœurs, inventé en dérision de Dieu & de l'Eglise, par vanité mondaine, par folle présomption* : & pour abolir cet usage, il condamna à dix florins d'amende ceux qui s'obstineroient à le suivre, & il ne fut aboli entièrement que sous le règne suivant. A cette mode extravagante succéda celle des souliers faits en bec de canne, remplacée ensuite par des pantoufles d'un pied de large. Voici la plus vraisemblable des différentes opinions sur l'origine des *souliers à la poulaine*. Henri, fils de *Geoffroy Plantagenet*, Comte d'Anjou, étoit estimé l'un des Princes le plus accompli de son tems. Sa beauté, sa taille avantageuse excitoient l'admiration de tous les Courtisans. Un seul défaut défiguroit cet extérieur prévénant, il avoit à l'extrémité du pied une croissance de chair assez longue. Pour dérober la vue de cette difformité, il portoit une chaussure, dont le bout présentoit une forme de griffe. Cette chaussure bizarre fut

On ſort du cloître pour entrer dans un veſtibule, qui conduit à la baſſe-cour, au jardin & au pied du grand eſcalier.

La baſſe-cour règne le long de la rue du Petit-muſe, de laquelle elle eſt ſéparée par un grand bâtiment fort ſolide, que fit conſtruire *Arthus de Montauban*, Archevêque de Bordeaux, & dans lequel ſont les caves & les greniers de ce Monaſtère. Sur la principale porte de ce bâtiment, eſt une grande pierre de liais, où ſont deux vers aſſez mauvais, gravés en lettres gothiques.

Hanc Fabricam nobis Arturus Burdigalenſis
Condidit ultroneus, det ſibi dona Deus. 1455.

Le jardin eſt ſpacieux, en bon air, & règne le long des cours de l'Arſenal.

Le grand eſcalier eſt commode & bien tourné. Le plafond a été peint par *Bon Boullongne*, qui y a repréſenté *S. Pierre de Mourron* enlevé par les Anges. *Jouvenet*, Peintre habile, & ami de Boullongne, diſoit qu'il étoit fâché que ce morceau de peinture fût de ſon ami. Cet eſcalier, de même que la plûpart des édifices de ce Monaſtère, ont été bâtis l'an 1682, en la place des anciens qui menaçoient ruine, & ſont également magnifiques & commodes. En 1730, on a bâti un grand corps-de-logis, où ſont les Infirmeries.

Le vaiſſeau de la Bibliothèque règne ſur un des dortoirs, & n'eſt pas des plus grands; mais il eſt bien éclairé & décoré de pilaſtres ioniques, qui portent une corniche fort proprement exécutée. Il eſt même aggrandi par un grand cabinet & par un arrière-cabinet, qui ſont de plein-pied & de ſuite. Cette Bibliothèque étoit peu conſidérable, lorſqu'on en confia le ſoin au Père *Antoine Becquet*, & l'on n'y comptoit pour lors qu'environ ſix mille volumes; mais ce Religieux a travaillé avec tant de ſuccès à l'enrichir, qu'aujourd'hui elle eſt de ſeize ou dix-ſept mille. Il a été beaucoup aidé par les bienfaits de *Marc-René de Voyer de Paulmy d'Argenſon*, Garde des Sceaux de France, & Préſident du Conſeil Royal des Finances, & par ceux de *Charles de Hénaut*, Doyen des

---

auſſi-tôt adoptée par les Seigneurs; & le Peuple, vrai ſinge de la Nobleſſe, ne tarda pas à l'imiter. Cette mode ſubſiſta pendant plus de trois ſiècles. *Voy. Chron. Trivelli Cont. de Nang. Velly & Villaret. Hiſt. de Fr.* tom. 7. *pag.* 73; & *tom.* 10. *pag.* 109 & *ſuiv.*

Conseillers du Grand-Conseil. Le premier, pendant qu'il étoit Lieutenant-général de Police de la ville de Paris, donna plusieurs fois à ce Monastère des Livres hérétiques, dont il ordonnoit la confiscation. Quant à M. *Hénaut*, par son testament du mois de février 1741, il légua sa Bibliothèque aux Religieux de cette Maison. Elle n'étoit pas fort nombreuse, puisqu'elle n'étoit que de quatre mille volumes; mais elle étoit considérable par le choix des Livres, & par la propreté de la reliûre. La Bibliothèque de ce Monastère est sur-tout curieuse par les Livres d'anciennes éditions, & imprimés avant l'an 1500.

Le plus ancien & plus curieux de tous les Livres, est un petit *in-folio*, qui n'a que 63 feuillets, imprimés seulement d'un côté, où les principaux Mystères de notre Religion sont représentés par 58 estampes, sous chacune desquelles sont deux colonnes de Latin rimé, imprimées en gothique. Tout cela est fort grossier, & l'on n'y voit ni le nom de l'Auteur, ni celui de l'Imprimeur, ni celui de la Ville où il a été imprimé, ni la date de l'année. On trouve seulement à la tête une Préface, qui commence ainsi : *Prohemium cujusdam incipit novæ compilationis, cujus nomen & titulus est Speculum humanæ salvationis.* Ce Livre a été cédé à M. le Duc *de la Vallière*. On garde avec grand soin dans la Maison-de-Ville de Harlem, un Livre pareil à celui-ci. Ceux qui prétendent que *Laurent Coster* est l'inventeur de l'Imprimerie en Europe, disent que ce Livre est le troisième essai public qu'il en fit à Harlem, vers l'an 1440. On voit par la description que l'on vient de faire, que tout ce qu'on a dit des premières planches d'Imprimerie, lui convient; car, l'Inventeur grava d'abord les lettres, ou caractères, sur du bois, en taille d'épargne, comme on grave les planches des vignettes & des estampes, & comme on dit qu'on imprime à la Chine depuis l'an 930. Cette manière d'imprimer n'étoit ni nouvelle, ni commode; mais à force d'épreuves & de réflexions, on inventa les caractères gravés & mobiles. Pour revenir au Livre intitulé, *Speculum humanæ salvationis*, on ajoutera que les Célestins de Paris assurent qu'il est de la même édition que celui de l'Hôtel-de-Ville de Harlem.

L'on trouve encore dans cette Bibliothèque, la Glose de *Nicolas de Lira*, imprimée à Rome en 1472, en 5 volumes *in-folio*; une Bible imprimée à Paris l'an 1475, *in-folio*, qui est actuellement entre les mains de M. *de Paulmy*. Parmi les manuscrits, étoit une Bible parfaitement bien écrite sur du velin, faite par ordre du Roi Charles V. Philippe de

Maizières dit qu'il la lisoit tous les ans nue tête & à genoux. Cette Bible passa après sa mort à Louis de France, Duc d'Orléans, & ce Prince la donna à ce Couvent, comme il l'a écrit lui-même à la fin de ce Livre. Louis de France, Duc d'Orléans, donna aussi au même Monastère une autre Bible *in-folio*, qu'on a toujours lue jusqu'à présent dans le Réfectoire.

L'ouvrage de *Philippe de Maizières*, intitulé, *le Songe du vieux Pélerin*, est un manuscrit *in-folio*, divisé en trois Livres, & composé en 1388, pour l'instruction de Charles VI. Il renferme des maximes excellentes pour le Gouvernement, & devroit être entre les mains de tous ceux qui sont prépposés à l'éducation & à l'instruction de nos Rois. Le Cardinal *du Perron* en faisoit tant de cas, qu'il alloit souvent aux Célestins exprès pour le lire. Au reste, il ne faut pas, à l'exemple de plusieurs Ecrivains, confondre cet Ouvrage avec un autre, qui est intitulé *le Songe du Vergier*, qui a été composé par *Charles de Louviers*, contemporain de *Philippe de Maizières*, & dont *Raoul de Presles* a fait un Abrégé.

Parmi les Religieux Célestins qui, par leur piété & leur savoir, ont illustré le Monastère de Paris, l'on compte non-seulement *Pierre Bard*, *Denis le Fèvre* & *Etienne Carneau*, dont on a parlé, mais encore *Pierre Pocquet*, qui étoit Bourguignon & Docteur en l'un & l'autre Droit. Il fit profession dans le Couvent des Célestins de Paris, l'an 1369, & six ans après fut fait premier Prieur du Monastère de Mantes, que le Roi Charles V venoit de fonder. Il étoit si judicieux & si savant dans la Jurisprudence, que le Parlement de Paris confirma souvent ses décisions; mais ce qu'il y avoit de plus estimable en lui, étoit le talent qu'il avoit pour conduire les ames dans la voie du salut. Il fut Directeur du bienheureux *Pierre de Luxembourg*, Cardinal, & de *Philippe de Maizières*. Ce fut lui aussi que Louis de France, Duc d'Orléans, nomma pour être un des Exécuteurs de son testament. Le fameux *Gerson* eut pour lui une estime & une amitié particulières, & le mit au rang des grands hommes de son siècle, dans une lettre qu'il écrivit au Duc de Berry. Le Père *Pocquet* mourut à Paris l'an 1408.

Jean Bassan étoit de Besançon, Docteur ès Droits, & Prieur de Saint-Paul de Besançon, de l'ordre des Chanoines Réguliers de Saint-Augustin, & avoit environ 30 ans lorsqu'il fit profession dans le Monastère des Célestins de Paris, le 5 de janvier de l'an 1395. Il fut chargé dans la suite de plusieurs commissions importantes touchant le gouvernement

de son Ordre, & ce fut pendant qu'il tâchoit de s'acquitter de la dernière, qu'il mourut dans le Monastère de *Collemadelès-Aquila*, dans l'Abruzze ultérieure, le 26 août de l'an 1445, âgé de 85 ans, dont il en avoit passé 50, 7 mois & 22 jours dans l'Ordre des Célestins. L'Evêque d'Aquila lui fit faire des obsèques fort honorables, & ce fut *Jean de Capistran*, Vicaire-général de l'Ordre des Frères Mineurs, & qui a été mis depuis au nombre des Saints, qui fit son oraison funèbre, & qui prit pour texte ce que l'Evangile dit de Saint Jean-Baptiste : *fuit homo missus à Deo, cui nomen erat Joannes.* On dit qu'il s'est fait plusieurs miracles à son tombeau. Ce fut à sa persuasion que *Felix V*, Pape, consentit à sa déposition.

Guillaume Romain, Clerc de Paris, fit ses vœux dans ce Monastère, le 27 de juillet de l'an 1435. Il fut envoyé en Italie pour les affaires de sa Congrégation, & s'y fit connoître du Pape Nicolas V. De retour en France, il fut trois fois Provincial, & prêcha avec tant d'éloquence & d'onction, que le Roi Louis XI alloit souvent à Saint-Paul pour l'entendre. Il fit même plus; car, il prenoit ses avis non-seulement pour diriger sa conscience, mais même pour les affaires d'Etat. Il l'envoya, avec deux Seigneurs de sa Cour, en Ambassade auprès de Charles-le-Hardi, Duc de Bourgogne. De retour de cette négociation, *Romain*, également dégoûté des honneurs du monde, & de ceux de sa Congrégation, ne pensoit plus qu'à vivre tranquillement en simple Religieux; mais quoiqu'il eût bien servi son Prince, on le rendit suspect au Roi, qui, ajoutant foi à la calomnie & à ses soupçons, ordonna à *Tristan l'Hermite*, Ministre ordinaire des iniquités de ce Prince, de s'en défaire, & celui-ci lui ayant donné un œuf empoisonné, Romain en mourut l'an 1475.

Le Père *Matthieu de Goussencourt* étoit né à Paris au mois d'avril de l'an 1583, d'une ancienne & noble famille, qui avoit donné plusieurs Conseillers au Parlement de cette Ville. Il fit profession dans ce Couvent le 28 de mai de l'an 1606. Il donna au public en 1643, un Ouvrage en 2 vol. *in-folio*, rempli de pénibles recherches, intitulé : *le Martyrologe des Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, dits de Malte.* Ce Livre fut très-bien reçu de cet Ordre, & le Grand-Maître *Jean-Paul de Lascaris* lui fit écrire en 1646, une lettre remplie de rémercîmens & de reconnoissance. Le Père *de Goussencourt* mourut à Paris le 2 décembre 1660. Il étoit fort laborieux ; mais d'ailleurs d'un discernement & d'une exactitude médiocres. Il avoit beaucoup travaillé sur les armoiries & sur

les familles nobles du Royaume, comme il paroît par pluſieurs manuſcrits qu'il a laiſſés, & qui ſont répandus dans pluſieurs Bibliothèques de Paris, ſur-tout dans celles des Minimes de la Place-Royale, & des Pères de la Doctrine Chrétienne.

Le Père *Louis Beurrier* étoit né à Chartres, & fit profeſſion dans le Monaſtère des Céleſtins de Paris, le 28 d'avril de l'an 1613. Il donna au public en 1631, *une Introduction au traité des Sacremens*; en 1632, *les Analogies & Antitheſes de l'Incarnation du Fils de Dieu, & des Actions les plus notables de ſa vie*, &c. en 1634, deux Ouvrages hiſtoriques, dont l'un intitulé, *Sommaire des vies des Fondateurs & Réformateurs des Ordres Religieux*; & l'autre, *Hiſtoire du Monaſtère des Céleſtins de Paris*.

Le Père *Beurrier* mourut le 8 avril de l'an 1645. Il étoit frère du Père *Beurrier*, Abbé Général des Chanoines Réguliers de Sainte-Geneviève.

Le Père *Antoine Becquet* étoit né à Paris, & eſt mort le 20 janvier 1730, Bibliothécaire de ce Monaſtère. Il étoit très-verſé dans les Belles-Lettres, dans la connoiſſance des Livres, & dans l'Hiſtoire de ſon Ordre. Il donna au public en 1719, un volume *in*-4°. intitulé: *Gallicæ Celeſtinorum Congregationis Monaſteriorum Fundationes*, &c.

Depuis l'an 1417, les Céleſtins de ce Royaume compoſent une Congrégation particulière, nommée la *Congrégation de France*, qui eſt aujourd'hui de 21 Monaſtères dans le Royaume; car, par acte paſſé du premier mai de cette année, l'Abbé du Monaſtère du *Saint-Eſprit de Sulmone*, Général de tout l'Ordre, & le Chapitre général aſſemblé pour lors dans ce Monaſtère, permirent aux Céleſtins de France d'aſſembler leur Chapitre tous les trois ans, & plus ſouvent même s'ils le jugent néceſſaire, & d'y élire un Provincial, auquel l'Abbé Général donne tout ſon pouvoir, tant pour le ſpirituel que pour le temporel, à condition néanmoins que le Provincial ſera tenu d'aller ou d'envoyer un Moine fondé de ſa procuration & de celle de la Congrégation, au Chapitre général qui ſe tiendra tous les ſix ans, & qu'il ſera permis à l'Abbé Général de viſiter en perſonne les Monaſtères de ladite Congrégation, toutes les fois qu'il le jugera à propos. Cet acte fut confirmé par une Bulle du Pape Martin V, datée du V des calendes d'octobre, & de la ſixième année de ſon Pontificat.

Quoique le Monaſtère des Céleſtins de Paris ne ſoit pas le plus ancien du Royaume, cependant, par des conſtitutions de l'an 1417, il fut arrêté qu'à l'avenir il ſeroit le Chef & le Principal de la Congrégation des Céleſtins de France. Par les

conſtitutions qui furent faites en 1462, il fut auſſi ordonné que ce ſeroit dans ce Monaſtère que ſe tiendroient à l'avenir les Chapitres de la Congrégation de France.

Les Céleſtins portent pour armes d'azur une longue croix, entortillée d'une S d'argent, qui eſt le chiffre du Saint-Eſprit, *Spiritus-Sanctus*, ſous l'invocation duquel a été bâtie la maiſon de Sulmone en Italie, Chef de cet Ordre. En France, la croix eſt acoſtée de deux fleurs-de-lys d'or, qui ſont une conceſſion de Philippe-le-Bel.

Le Lecteur nous ſaura peut-être gré de lui mettre ſous les yeux l'origine de l'ancien proverbe, *voilà un plaiſant Céleſtin !* Richelet dans ſon Dictionnaire au mot *Céleſtins*, dit l'avoir appris du Père *le Comte*, Céleſtin. Voici comme il s'explique : » Il me diſoit qu'autrefois à Rouen, Capitale de » Normandie, les Religieux de ſon Ordre n'étoient exempts » de payer l'entrée de leur boiſſon, qu'à la charge qu'un » Frère Céleſtin marcheroit à la tête de la première des char- » rettes, ſur leſquelles on conduiſoit le vin, & ſauteroit » d'un air gai en paſſant auprès de la maiſon du Gouverneur » de la Ville. Il ajoutoit qu'un jour un de leurs Frères parut » devant les charrettes plus gaillard que tous ceux qu'on avoit » vus auparavant, & que le Gouverneur s'écria, *voilà encore* » *un plaiſant Céleſtin !* c'eſt-à-dire, un Céleſtin qui, en ma- » tière de ſauts & de gambades, l'emporte ſur tous ſes Com- » pagnons. On donne aujourd'hui un ſens ſatyrique à ce pro- » verbe ; car, lorſqu'on dit à un homme, *vous êtes un plaiſant* » *Céleſtin*, on marque à cet homme, qu'il n'a pas le ſens tout- » à-fait droit ».

CELLE-LEZ-SAINT-CLOUD, (la) *ou près de Bougival.* Ce Village, dont l'étymologie ſignifie *demeure*, *réſidence*, eſt ſitué à trois lieues de Paris, vers le couchant, ſur les hauteurs, à une lieue au-delà de Saint-Cloud, au rivage gauche de la Seine, dont il n'eſt ſéparé que par la colline. Ce pays qui n'a point de labourages, eſt couvert de vignes & d'arbres fruitiers. L'Egliſe eſt ſous le titre de Saint-Pierre. La nomination de la Cure appartient depuis le XIIIe. ſiècle au moins, à l'Abbé de Coulombs, au diocèſe de Chartres, de qui dépendoit auſſi le Prieuré de Saint-Germain-en-Laye.

CENSEURS ROYAUX, ou *Cenſeurs de Livres.* Nom que l'on donne aux Gens de Lettres, chargés du ſoin d'examiner les Livres qui s'impriment. Ce nom eſt emprunté des *Cenſeurs*

seurs de l'ancienne Rome, dont une des fonctions étoit de réformer la police & les mœurs.

Ces *Censeurs* ont été établis dans les différens états, pour examiner les Ouvrages littéraires, & porter leur jugement sur les Livres qu'on se propose d'imprimer, afin que rien ne soit rendu public, qui puisse séduire les esprits par une fausse doctrine, ou corrompre les mœurs par des maximes dangereuses. Le droit de juger des Livres concernant la religion & la police ecclésiastique, a toujours été attaché en France à l'autorité épiscopale; mais depuis l'établissement de la Faculté de Théologie, il semble que les Evêques aient bien voulu se décharger de ce soin sur les Docteurs, sans néanmoins rien diminuer de leur autorité sur ce point. Ce droit de juger les Livres concernant la Foi & l'Ecriture Sainte, a été plusieurs fois confirmé à la Faculté de Théologie par Arrêt du Parlement de Paris, & singulièrement à l'occasion des hérésies de Luther & de Calvin, qui produisirent une quantité prodigieuse de Livres contraires à la Religion catholique. Ce Jugement devoit être porté, non par quelques Docteurs en particulier, mais par la Faculté assemblée. L'usage étoit de présenter à la Faculté ce qu'on vouloit rendre public; elle nommoit deux Docteurs pour l'examiner; & sur le rapport qu'ils en faisoient dans une assemblée, la Faculté, après un mûr examen des raisons pour & contre, donnoit son approbation à l'Ouvrage, ou le rejettoit. Les Prélats même n'étoient point dispensés de soumettre leurs Ouvrages à l'examen de la Faculté de Théologie, qui, en 1534, refusa son approbation au Commentaire du Cardinal *Sadolet*, Evêque de Carpentras, sur l'Epître de S. Paul aux Romains; & qui en 1542, censura le Bréviaire du Cardinal *Sanguin*, Evêque d'Orléans. Le Parlement de Paris, toujours attentif à la conservation de la Religion Catholique dans toute sa pureté, autorisa, par Arrêt de la même année 1542, la Faculté de Théologie à examiner les Livres qui venoient des Pays étrangers. Cet Arrêt fut occasionné par le Livre de l'*Institution Chrétienne*, que Calvin avoit fait imprimer à Bâle.

Les Livres s'étant considérablement multipliés au commencement de l'année 1600, le nombre des Docteurs, chargés de les examiner, fut augmenté. Il en résulta différens abus. Ces Docteurs se dispensèrent du rapport qu'ils étoient obligés de faire à la Faculté assemblée, & approuvèrent des Livres qu'elle trouva répréhensibles. Pour remédier à cette espèce de désordre, la Faculté publia un décret, par lequel elle défendit à tous Docteurs de donner inconsidérément leur

approbation, ſous peine de perdre pendant ſix mois l'honnoraire & les privilèges attachés au Doctorat, & pendant quatre ans le droit d'approuver les Livres. Elle fit encore pluſieurs autres Réglemens, mais qui ne firent qu'aigrir les eſprits. Enfin, en 1623 l'harmonie ceſſa tout-à-fait dans la Faculté, à l'occaſion d'une queſtion de Théologie, qui partagea tous les Docteurs : il s'agiſſoit de décider ſi l'autorité du Pape eſt ſupérieure ou inférieure à celle des Conciles. Chacun prit parti dans cette affaire, chacun écrivit pour ſoutenir ſon opinion. Le Docteur *Duval*, chef de l'un des deux partis, craignant de ſe voir accabler par les écrits multipliés de ſes adverſaires, obtint du Roi des Lettres-patentes en 1624, qui lui attribuèrent, & à trois de ſes Confrères, à l'excluſion de tous autres, le droit d'approuver les Livres, avec une penſion de 2000 liv. à partager entre eux. Ces Lettres de création chagrinèrent la Faculté, qui ſe voyoit dépouiller d'un droit qu'elle croyoit devoir lui appartenir toujours. La penſion d'ailleurs accordée aux quatre nouveaux *Cenſeurs*, lui parut déshonorante pour des gens conſacrés par état au maintien de la ſaine doctrine. Elle fit remontrances ſur remontrances, & ne ceſſa de demander avec inſtance la révocation de ces Lettres ; mais elle ne put l'obtenir : le Roi, au contraire, les confirma par de nouvelles, dans leſquelles il étoit dit que par la ſuite ces quatre *Cenſeurs* créés par Lettres-patentes, ſeroient pris dans la maiſon de Sorbonne, & élus à la pluralité des voix dans une aſſemblée, à laquelle ſeroient appellés deux Docteurs de la maiſon de Navarre. Cette eſpèce d'adouciſſement ne ſatisfit point encore la Faculté ; elle continua, mais inutilement, ſes ſollicitations. La diſcorde règna plus que jamais parmi les Docteurs ; & pendant plus de trois ans, les nouveaux *Cenſeurs* eſſuyèrent tant de déſagrémens de la part de leurs Confrères, que *Duval*, en 1626, prit enfin le parti de ſe démettre, en pleine aſſemblée, de ſes fonctions de *Cenſeur*. On ne ſait pas bien poſitivement ſi, après cette démiſſion de Duval, les Lettres-patentes, qui avoient été données ſingulièrement en ſa faveur, furent ſupprimées ou non ; mais il paroît par différens décrets des années 1628, 1631 & 1642, que la Faculté recommença, comme par le paſſé, à charger des Docteurs de l'examen des Livres, & qu'elle prit les précautions les plus ſages, pour empêcher les approbations inconſidérées. Son honneur & ſes intérêts le demandoient : cependant, tous ſes ſoins furent inutiles ; il s'éleva dans l'Egliſe des diſputes ſur la grace, qui donnèrent naiſſance à une prodigieuſe quantité

d'écrits de part & d'autre. Chacun des deux partis fit approuver ſes Livres par les Docteurs qui lui étoient favorables, & ces Docteurs donnèrent leurs approbations, ſans avoir été commis par la Faculté. Ces irrégularités durèrent juſqu'en 1653. Pour y mettre fin, M. le Chancelier *Séguier* ſe détermina à ôter encore une fois à la Faculté le droit d'approuver les Livres. Il créa quatre nouveaux *Cenſeurs*; mais ſans Lettres-patentes, & ſans aucun titre; que la ſeule volonté du Roi, avec chacun 600 liv. de penſion.

Quant aux Livres qui ne traitoient pas des matières de Religion, il paroît que les Maîtres des Requêtes ont eu le pouvoir de les examiner. Ils l'ont conſervé juſqu'au règne d'Henri IV; mais il n'eſt pas bien sûr ſi ce droit étoit annexé à leur charge, ou ſi c'étoit une commiſſion perſonnelle, dont l'on chargeoit quelques-uns d'entr'eux. Il ſemble même qu'ils n'examinoient que les Livres de Droit & d'Hiſtoire, dans leſquels on peut agiter des queſtions qui intéreſſeroient l'Etat. Aujourd'hui, il y a des Cenſeurs pour les différentes matières que l'on peut traiter. Le nombre en eſt indéterminé: le droit de les nommer appartient à M. le Chancelier, ou à celui qui le repréſente. C'eſt à lui à qui ils rendent compté des Livres dont il leur confie l'examen, & ſur leur approbation eſt accordé le privilège de les imprimer. Il y a parmi eux 32 Penſionnaires à 400 liv. chacun, leſquels ſont auſſi à la même nomination. Il arrive quelquefois que le grand nombre de Livres qu'ils ſont chargés d'examiner, ou d'autres raiſons, les mettent dans la déſagréable néceſſité de réduire les Auteurs ou les Libraires, qui attendent leur jugement, à l'état de ces pauvres ames errantes ſur les bords du Styx, qui prioient long-tems Caron de les paſſer.

Stabant orantes primi tranſmittere curſum
Tendebantque manus Ripæ ulteriorís amore,
Navita ſed triſtis nunc hos nunc accipit illos;
Aſtalios longè ſummotos arcet arenâ.

CENTIEME-DENIER eſt un droit que le Roi s'eſt attribué par l'Edit du mois de décembre 1703, ſur tous Acquéreurs d'immeubles, à quelque titre que ce ſoit: c'eſt la centième partie du prix de l'acquiſition.

CENTIEME-DENIER. *Voy.* BUREAU.

CENTENY ou SANTENY. Village ſitué à 5 lieues de Paris, vers l'orient d'hiver, & à une lieue de Brie-Comte-

Robert. Sa ſituation eſt ſur un côteau qui regarde le midi, & qui eſt preſque entièrement planté en vignes. Le ruiſſeau de *Rouillon* ou *Revillon*, qui vient de Servon, paſſe au bas de la côte, & coule enſuite du côté de Marolles. Centeny eſt au milieu de ces deux Villages, à la diſtance de demi-lieue ou environ de chaque côté.

L'Egliſe eſt du titre de Saint-Germain-d'Auxerre ; les piliers du chœur dénotent qu'elle eſt du XIIIe. ſiècle. La tour qui eſt un peu baſſe, a auſſi beaucoup d'antiquité, & elle eſt garnie d'une belle & groſſe ſonnerie. La collation de la Cure eſt de plein droit à l'Archevêque de Paris. L'Ordre de Malthe avoit ſur le territoire de Centeny une Commanderie, ſituée entre le ruiſſeau & le grand chemin de Brie-Comte-Robert, ſur la pente douce qui regarde le nord. Ce fut cette Commanderie que le Grand-Maître de Malthe donna à l'Abbé *de Vertot*, lorſqu'on le chargea de compoſer l'Hiſtoire de Malthe.

M. *de Chauvelin*, Seigneur de Grosbois, a acquis tous les biens & droits que l'Ordre de Malthe avoit à Centeny, pour d'autres biens ſitués en Normandie, c'eſt-à-dire, la Seigneurie & les deux tiers des dîmes, & il a eu de M. *Nouet de Montenclos* l'autre tiers des mêmes dîmes, pour réunir le tout à la ſeigneurie de Grosbois ; de ſorte qu'il n'y reſte plus rien des anciens bâtimens de la Commanderie de Centeny.

M. *de Coulanges* parle de Centeny dans une de ſes chanſons.

CENT-SUISSES. Partie de la garde du Roi, commandée par un Capitaine, qui a ſous lui deux Lieutenans, l'un François & l'autre Suiſſe. Dans les jours de cérémonie, leur Capitaine marche devant le Roi, & le Capitaine des Gardes du Corps, derrière. Au Sacre, le Capitaine & les Lieutenans ſont vêtus de ſatin blanc, avec de la toile d'argent dans les entaillures, & les Suiſſes ont des caſaques de velours. Cette Milice a des Juges de ſa Nation, & jouit des mêmes privilèges que les ſujets nés du Royaume : elle eſt exempte de toute impoſition, & ce privilège s'étend aux enfans & aux veuves.

Voici l'ordre de ſa marche. 1°. Le Capitaine ; 2°. les deux Lieutenans ; 3°. le premier Sergent ; 4°. quatre Trabans pour la défenſe particulière du Capitaine ; 5°. les Caporaux ; 6°. les Anſpeſſades ; 7°. les Tambours ; 8°. les Mouſquetaires ; 9°. deux Trabans pour la défenſe de l'Enſeigne ; 10°. deux Tambours ; 11°. l'Enſeigne ; 12°. les Piquiers ; 13°. les

Mouſquetaires de la ſeconde marche ; 14°. les ſous-Lieutenans à la queue de la Compagnie ; 15°. les autres Sergens ſur les ailes. Ils ſont appellés *Cent-Suiſſes*, parce qu'ils forment une Compagnie de cent hommes. Le Père Daniel prétend que cette Compagnie eſt une garde militaire du Roi. En effet, les *Cent-Suiſſes* vont à la tranchée dans les ſiéges que le Roi fait en perſonne ; alors, au lieu de la hallebarde, leur arme ordinaire, ils prennent le fuſil. Les *Suiſſes* commencèrent en 1481 à être à la ſolde du Roi, à la place des Francs-Archers, établis par Charles VII. Louis XI les retint à la recommandation de ſon père, & en prit une Compagnie pour la garde ordinaire de ſa perſonne. Cette Compagnie fut confirmée dans cette fonction, par Charles VIII en 1496. Le Capitaine qui la commande, a le titre de *Capitaine-Lieutenant*. Voy. *l'Etat de la France ; l'Hiſtoire de la Milice Françoiſe*, par le P. Daniel ; & l'*Abrégé Chronologique du Préſident* Hénault.

CEPOY. Fief aſſis à Domont, pour lequel Philippe d'Aulnay paya le relief en 1469, à Jean, Baron de Montmorency, comme étant ſitué en ſa terre & baronie. Ce fief a droit de haute-Juſtice, & appartient aujourd'hui à M. le Comte de Marcouville.

CERCAY. Hameau de Villecrêne, à 5 lieues ou environ de Paris. *Voy.* VILLECRENE.

Il n'eſt ſéparé de ce Village, que par le petit vallon où paſſe le ruiſſeau de Révillon. Cerçay eſt aujourd'hui annexé, comme Villecrêne, à la ſeigneurie de Grosbois, depuis l'acquiſition qu'en fit vers 1620 le Duc d'Angoulême. C'eſt le premier fief de cette terre. Le Seigneur avoit des droits même ſur la terre de Grosbois, dans leſquels il a été maintenu par Arrêts du Parlement. Tel eſt le droit de pâturage dans toute l'étendue de la terre de Grosbois.

CERCELLES ou SARCELLES.

Une des Paroiſſes les plus conſidérables de l'Archidiaconé de Paris, dans le Doyenné de Montmorenci, eſt ſituée à 3 lieues & demie de la Capitale, ſur la pente douce d'une montagne, qui la ſépare d'Ecouen. Elle eſt expoſée au midi & au couchant. Le pays a beaucoup de vignes & d'arbres fruitiers.

L'Egliſe eſt ſous le titre de Saint-Pierre & Saint-Paul. Elle

a été bâtie à diverſes repriſes, & paroît être de la fin du XIIe. ſiècle. Les quatre gros piliers qui forment le chœur, ſupportent une flèche de pierre, qui contient cinq groſſes cloches. On voit dans le chœur le mauſolée de *Roland de Neubourg*, Seigneur de Cercelles, que ſon épitaphe dit avoir toujours été fidele à Henri III & Henri IV, & qui fut fait Conſeiller d'Etat par Louis XIII. Il avoit travaillé au traité de Loudun en 1616, & mourut en 1629. La Cure eſt à la pleine collation de l'Archevêque de Paris.

Cercelles eſt entré dans la maiſon *de Hautefort*. Le Seigneur & la Dame de Hautefort y établirent, dès l'an 1690, deux Sœurs Griſes dans un petit Hôpital, dont l'établiſſement fut approuvé par M. le Cardinal de Noailles en 1697.

CERF. (*le grand*) Fameuſe & ancienne Hôtellerie, rue Saint-Denis, où ſe trouvent la plûpart des Voitures publiques & des Meſſageries pour tout le Royaume. *Voy.* VOITURES PUBLIQUES.

CERVON ou SERVON. Village éloigné de 5 lieues de Paris, & d'une petite lieue ſeulement de Brie-Comte-Robert, ſur le bord de la longue plaine qui conduit à cette petite Ville, & dans un pays de terres labourables, avec quelques prairies & étangs. La pente du côteau qui termine le Village, regarde l'orient. Au-delà du ruiſſeau, eſt le château & la ſeigneurie de Villemenon, différente de celle de Servon.

L'Egliſe eſt un édifice qui a mérité l'attention du célèbre Abbé *Chaſſelin*, au moins quant au chœur. Il finit en quarré comme pluſieurs autres; mais au fond règne une galerie à colonnes & vitrages en arcades Grecques, plus élevées que le haut du retable qui eſt fort grand. La voûte du chœur eſt ſans augives à huit feuillages, d'un goût qui ne ſe voit point ailleurs, un à chaque angle & un à chaque milieu, comme à celui qui eſt ſur la porte du chœur. La galerie paroît être du XIIIe. ſiècle, & la voûte avec les ornemens ne ſemblent être que de l'avant dernier. *Sainte Colombe* eſt la Patrone. La ſtatue de cette Sainte, avec une ourſe à ſes pieds, eſt placée dans le côté droit ou méridional, & celle de S. Louis eſt de l'autre côté. Elles ont été faites en 1651, par Pierre de Trouſſy. Le tableau du retable eſt de la même année. Le Sanctuaire eſt decoré de colonnes de cuivre. La nef eſt moderne. A l'entrée & au-deſſus de la porte, eſt une tribune où ſe tient le Seigneur, laquelle eſt attenante de ſon Château, qui eſt contigu,

A droite du chœur, eſt le mauſolée d'un ancien Seigneur, de la hauteur de trois pieds, au-deſſus duquel ſont repréſentés à genoux le mari, la femme & les enfans, vêtus à l'antique. Il fut dreſſé par les ſoins du mari, après la mort de ſon épouſe. Il renferme *Marguerite de Herbert* *, femme de *Jacques du Moullin*, Seigneur de Briis & Servon en Brie, Echanſon ordinaire du Roi Henri II, morte le 24 février 1652, & *Etienne, Pierre & Jacques du Moullin*, ſes enfans.

On y voit auſſi les épitaphes de *Claude Mallier*, Seigneur *de la Houſſaye*, *Servon*, &c.; de *Henry de Lyonne*, auſſi Seigneur de Servon, Tréſorier du Prince de Condé.

Derrière cette Egliſe, eſt une fontaine du nom de Sainte-Colombe, laquelle va ſe perdre dans les étangs de Villemenon. La Cure eſt à la nomination de l'Ordinaire.

CEVREN ou CEVRAN. Une des plus anciennes Paroiſſes du diocèſe de Paris, ſituée à la gauche du chemin de Meaux, à l'extrêmité des belles campagnes de bled qu'on appelle le pays de France. Le petit ruiſſeau qui y paſſe, s'appelle Morée, & prend ſa ſource à demi-lieue de-là, vers Vaujours. Le pays n'eſt point propre à la vigne; mais il y a des prairies & des pâcages.

Cette Paroiſſe n'eſt devenue petite qu'à cauſe des démembremens qui ont été faits. M. le Comte de Livry eſt Seigneur haut-Juſticier de Cevren.

CHAIGE. Fief de la Paroiſſe d'Athies. Ce lieu eſt ſitué entre la rivière d'Orge & la Seine. Il conſiſte en un Château tout neuf, avec une Chapelle domeſtique & un jardin, le tout comprenant 18 arpens. Cette maiſon eſt entourée preſque de tous les côtés, des terres de la maladrerie de Juviſy, de celles de Saint-Lazare, ou de celles du Prieuré de N. D. des Champs, uni au Séminaire d'Orléans. Le nom de *Chaige* eſt

* Suivant la tradition, *Marguerite de Herbert*, étoit tante d'*Anne de Boulen*, femme de Henri VIII, Roi d'Angleterre. Ainſi, il ne faut point chercher ailleurs dans la Brie la terre où quelques Hiſtoriens d'Angleterre aſſurent qu'*Anne de Boulen* fut élevée, & qui appartenoit à un Gentilhomme. C'eſt à Cervon & non à Fontenay en Brie, que cette fille de *Thomas de Boulen*, Ambaſſadeur du Roi Henri VIII en France, fit la réſidence qu'ils diſent. L'*Abbé le Bœuf*, *Hiſt. du diocèſe de Par. tom.* 14, *pag.* 78.

connu à Meaux & à Soiſſons, où les titres Latins le rendent par *cavea*. Y auroit-il eu en ce lieu des arenes ?

CHAILLOT. (*Fauxbourg & Village de*) Il n'eſt fait mention nulle part de ce Village avant le XIe. ſiècle. Le premier titre qui en parle, eſt une Bulle du Pape Urbain II, de l'an 1097, à l'occaſion de l'Egliſe de ce lieu, qui eſt nommée *Eccleſia de Caleio*; & dans le XIIe. ſiècle, *Eccleſia de Callevio*, ou *de Calloio*, ou bien *de Challoio*, & le lieu *Caloilum*, qu'on trouve traduit au milieu de quelques actes Latins, par le mot *Challoel*. Au XIVe. ſiècle, on l'écrivit quelquefois *Cahilluyau*; au XVe. *Chailleau*, *Chaleau* & *Chailliau*.

L'unique Village qui exiſtoit primitivement ſur la côte, qui commence à Chaillot, & qui règne juſqu'à Boulogne, le bois compris, s'appelloit *Nimio* en Latin, au VIIe. ſiècle. *Saint Bernard*, Evêque du Mans, Poitevin de naiſſance, & qui avoit eu ce Village & les vignes voiſines, tant par acquiſition, lorſqu'il n'étoit encore que Laïque, que par la donation du Roi Clotaire II, déclare dans ſon teſtament, qu'il veut que ce même Village, dit *Nimio*, depuis nommé Nijon, appartienne entièrement après ſa mort à l'Egliſe de Paris, dans laquelle il avoit été élevé : il y ſpécifie que les vignes étoient ſituées dans un lieu où il y avoit quelques petites ſources, & qui pour cela étoit nommé *Fontanitum*, leſquelles vignes étoient poſſédées alors par les Maraichers & Vignerons du canton, *quæ Fontanito ad Paluſtrias & Vinitores eſſe noſcuntur*. Ce Saint Evêque mourut en l'an 623. Il eſt vraiſemblable que par la ſuite du temps, les habitans appartenans au village de Nijon, s'écartèrent dans les deux côtés : les uns vers l'endroit des ſources & du marais, ce qui forma peu-à-peu un nouveau Village, qui prit le nom du canton, qui étoit *Auteuil*, nom fondé ſur ce qu'il y avoit eu d'abord beaucoup de prés & de marais en ce lieu ; les autres ſe tranſportèrent un peu plus près vers Paris, ſur l'extrêmité de la côte, vers l'orient, dans le canton où l'on avoit abattu le bout de la forêt de Rouvret (*Voy.* BOULOGNE), dite depuis Boulogne, & ce lieu eut le nom de *Chal* ou *Chail*, ou quelquefois celui de *Cal*, lequel encore dans un titre du XIVe. ſiècle, ſignifioit *deſtructio arborum*. (le mot *échalas* vient de-là)

Ces deux Villages formés ainſi des débris de celui de Nijon, eurent en conſéquence leur territoire particulier ; & s'étant peuplés conſidérablement, ils furent érigés en Pa-

roiſſes ; mais aſſez inégales pour l'étendue du terrein, vu que celui d'Auteuil a depuis produit deux autres Paroiſſes, & qu'on ne voit point que rien ait jamais été démembré de celle de Chaillot. Ce fut alors que le territoire de Nijon ſe vit diſtribué partie à Auteuil & partie à Chaillot ; de ſorte que ſi quelques-uns de nos Princes * n'y avoient pas eu un hôtel, le nom de *Nijon* ſeroit peut-être tombé dans l'oubli, & l'on n'auroit ſu où retrouver la place de ce Village, qui ſubſiſtoit il y a 1150 ans.

Le village de *Chaillot* n'eſt éloigné que d'une demi-lieue de la ville de Paris, d'où on l'apperçoit vers le couchant d'été. Comme il eſt très-voiſin des extrémités de la Ville & du Fauxbourg Saint-Honoré, on en a fait auſſi un Fauxbourg de cette grande Ville, ainſi que nous le dirons bientôt. Son territoire conſiſte en quelques vignes & jardinages, avec des terres labourées. Sa ſituation eſt ſur le haut du côteau, d'un aſpect fort riant, & d'où l'on apperçoit Paris, avec le canal de la rivière de Seine, qui partage cette Ville.

L'Egliſe paroiſſiale eſt ſous le titre de S. Pierre : c'eſt un bâtiment tout neuf, à la réſerve du Sanctuaire, terminé en demi-cercle ſur la pente de la montagne, lequel peut avoir été conſtruit il y a cent ans. Il eſt ſupporté de ce côté-là par une tour ſolidement bâtie. Cette Egliſe a une aile de chaque coté, mais ces deux ailes ne ſe rejoignent point derrière le grand-autel. On voit dans le chœur la ſépulture d'*Amaury-Henri Gouyon de Matignon*, Chevalier, Comte de Beaufort, Province de Bretagne, décédé le 8 août 1701 **.

---

* Les Ducs de Bretagne avoient en ce lieu, au XIVe. ſiècle, une maiſon de plaiſance, dite pour cette raiſon, le *Manoir de Nigeon*, ou l'*Hôtel de Bretagne*. *Gui de Bretagne*, Comte de Penthièvre, y mourut en 1331. *Marie de Bretagne*, fille de *Charles de Chaſtillon*, poſſéda cette maiſon en 1360, & l'apporta en mariage à *Louis, Duc d'Anjou*, frère du Roi Charles V. Cet Hôtel ou Châtelet, qui appartenoit en 1427, au Duc de Bretagne, fit une partie des biens ſitués à Chaillot, que le Roi d'Angleterre donna le 28 avril de la même année au Comte de Salisbury, avec un autre Hôtel, & des terres qui appartenoient à un nommé *Jean Tavenac*. Ce don n'étoit que pour la vie : ainſi, le Comte de Salisbury étant mort le 3 novembre 1428, le Duc de Bretagne rentra dans ce bien, & en jouit juſqu'à ſon décès. *Hiſt. de la Banl. Eccl. par l'Abbé le Beuf, tom.* 3. *p.* 540.

** Les orgues de cette Egliſe ont été touchées pendant très-long-temps

Le Pouillé Parisien du XIIIe. siècle marque l'Eglise de Chaillot sous le nom de *Chailloel*, à la nomination du Prieur de Saint-Martin : ce qui est suivi par les Pouillés des temps postérieurs. Elle est marquée dans le district de l'Archiprêtré de Paris, *in Archipresbyteratu Parisiensi* ; ce qu'on a depuis appellé l'Archiprêtré de la Madeleine.

Il est fait mention des revenus & charges de cette Cure, dans l'Arrêt donné en 1720, entre le Prieuré de Saint-Martin-des-Champs & le Curé de Saint-Nicolas.

Les Religieuses de la Visitation que *Marie-Henriette de France*, Reine d'Angleterre, avoit attirées en cette Paroisse, & qui sont de fondation royale, sont les Propriétaires par engagement de la haute-Justice de Chaillot, laquelle leur fut adjugée à la Barre de la Cour, le 12 mai 1651, ce qui ne détruisit point alors les Justices subalternes du même lieu ; mais dans la suite, ces Religieuses les acquirent toutes de *Marie Damond*, Marquise d'Estiaux, veuve de *Charles Croiset*, Sécrétaire du Roi, Contrôleur-général de la grande Chancellerie. Il paroît par le contenu de l'Arrêt du Conseil du 3 septembre 1664, que ces Justices subalternes, acquises en dernier lieu par les Religieuses de la Visitation, n'étoient autres choses que l'ancienne Justice de Long-Champ dans Chaillot, divisée en deux. *Voy.* VISITATION.

Les Religieuses de la Visitation, cinq ans après être établies à Chaillot & reconnues Dames du lieu, obtinrent l'amortissement du château de ce Village, de la maison du Jardinier, jardin & bois clos de murs, avec la haute-Justice, sans être tenues de payer finances, mais seulement homme vivant & mourant pour cette haute-Justice. Les Lettres sont du mois de septembre 1656. Quelques mois auparavant, il y avoit eu un Arrêt de compétence contre leurs Officiers. Le Juge de Chaillot avoit fait enfermer dans les prisons du lieu des hommes pour cause de duel. Les deux prisonniers en furent tirés, pour être conduits ailleurs, avec défenses à ce Juge de connoître des crimes de duel, & le tout fut renvoyé à la Connétablie. Mais ce qui commença à donner du relief à la terre de Chaillot, est que trois ans après, c'est-à-dire,

---

par un aveugle de naissance, qui s'en acquittoit passablement. Il étoit fils d'un nommé *Armand*, Cabaretier-Traiteur, demeurant alors à l'enseigne de Trianon, près de la grille des Champs-Elisées.

en 1659, ce lieu fut déclaré fauxbourg de Paris, ſous le titre de *Fauxbourg de la Conférence* *.

Chaillot étoit un des Villages appartenans au Roi. Avant l'origine des affranchiſſemens, c'eſt-à-dire, au XIIe. ſiècle; la coutume appellée *Befeht*, y règnoit. Les Chanoines de Sainte-Geneviève la trouvoient favorable aux terres qu'ils avoient proche celles du Roi, & les Payſans d'Auteuil s'en étoient bien trouvés. Le même uſage ſubſiſtoit à Villeneuve-le-Roi & à Mons, proche Athies, qui étoient alors Terres Royales. L'utilité de cette coutume conſiſtoit en ce que contre l'ordinaire, la femme ſuivoit le ſort du mari, quant à la ſervitude, & même tous les enfans qui naiſſoient d'elle. Ainſi, par ce moyen, une femme de Chaillot, ſerve du Roi par ſa naiſſance, épouſant un homme ſerf de Sainte-Geneviève à Auteuil, devenoit ſerve de l'Abbaye de Sainte-Geneviève, auſſi-bien que tous les enfans qu'elle mettoit au monde; & réciproquement, ſi c'étoit une femme d'Auteuil qui épouſât un homme ſerf de Chaillot, le Roi y gagnoit la femme & les enfans.

Le Roi *Louis-le-Gros* accorda à la prière d'Etienne, Doyen de Sainte-Geneviève, l'an 1124, que cette coutume fut continuée à perpétuité dans la terre de Chaillot, & les deux autres ci-deſſus nommées. *Du Breul* parle d'une autre coutume qui avoit lieu à Chaillot, & dont il ne dit point l'origine; mais au ſimple récit, on peut juger qu'elle étoit née dans un ſiècle aſſez reculé: » Les habitans de Chaillot doivent, dit-il, chaque année pour hommage à l'Abbé de » Saint-Germain-des-Prés, ou en ſon abſence à ſon Rece-

* Malgré la préciſion de l'Arrêt du Conſeil de 1659, par lequel Louis XIV érigeoit le village de Chaillot en Fauxbourg, ſous le nom de la *Conférence*, entendant toutefois qu'il continuât d'être regardé comme Village dans certains cas, les Maîtres & Gardes-Jurés de divers Métiers attaquèrent les Ouvriers & Marchands de Chaillot, pour les obliger à prendre des Lettres de Maîtriſe, mais la Supérieure & les Religieuſes de la Viſitation, s'adreſsèrent au Roi, pour qu'il lui plût de faire ceſſer ce trouble. S. M. ayant égard à leur Requête, déclara par Arrêt de ſon Conſeil du 18 octobre 1707, qu'en érigeant le village de Chaillot en Fauxbourg de Paris, elle n'avoit pas prétendu en aſſujettir les habitans aux charges & aux ſtatuts des Communautés des Arts & Métiers de la Ville, & en conſéquence défendit aux Maîtres & Gardes-Jurés de ces Communautés de les troubler à l'avenir dans l'exercice de leurs profeſſions. Ainſi, Chaillot eſt aujourd'hui à différens égards, un Village & un des Fauxbourgs de Paris.

» veur, deux grands bouquets à mettre ſur le dreſſoir, & » demi-douzaine de petits, avec un fromage gras, fait du » lait de leurs vaches, qui viennent paître à l'Iſle Maque- » relle, au-deçà de la Seine, & un denier pariſis pour chaque » vache». En 1543, le Roi François I fit don aux habitans de Chaillot de la dépouille des vignes & terres du parc de Boulogne pour une année ſeulement.

La plus ancienne des trois maiſons Religieuſes de Chaillot, eſt celle qui eſt bâtie ſur le fond, qui a conſervé le nom de *Nijon*, qui étoit le nom primitif de toute la côte, comme nous l'avons dit ci-deſſus.

Anne de Bretagne, femme du Roi Charles VIII, ayant eu de ſes ancêtres le *manoir de Nijon*, ou l'hôtel de Bretagne, en fit la deſtination pour l'établiſſement d'un Couvent de Minimes, (*les Bons Hommes*) y ajoutant un autre hôtel contigu, qu'elle acheta en 1496 de *Jean de Cériſy*, Bailli de Montfort-l'Amaury, lequel hôtel dépendoit de la ſeigneurie d'Auteuil, & contenoit ſept arpens entourés de murs, avec un vivier au bas, & une Chapelle dite *Notre-Dame de toutes graces*. La même Reine fit commencer une Egliſe plus grande, qui ne fut achevée que ſous le règne de François I, & peut-être encore plus tard, puiſque ce ne fut qu'en 1563 que le Roi donna à ces Religieux toutes les pierres de tailles reſtées ſur le bord de la Seine, du côté de Grenelle. On appella la nouvelle Egliſe du nom de l'ancienne Chapelle, *Notre-Dame de toutes graces*, & elle fut dédiée ſous ce titre, le 12 juillet 1578, par *Henri le Meignen*, Evêque de Digne, au nom de l'Evêque de Paris, qui ordonna que l'Anniverſaire ſeroit fixé au premier dimanche de juillet. Ce Couvent fut le premier que cet Ordre eût aux environs de Paris, & ils en furent redevables aux ſoins de deux Docteurs de cette Capitale, qui s'y étoient d'abord oppoſés (on ne dit pas pour quelle raiſon); ſavoir, *Jean Quentin*, Pénitencier de Notre-Dame, & *Michel Standoncht*, Principal du Collège de Montaigu. Le premier logea chez lui les ſix Religieux que S. François de Paule y envoya, en attendant que ce Couvent de Nijon fût en état, & voulut par ſon teſtament que ſon cœur fût enterré dans la Chapelle de Sainte-Anne de leur Egliſe, où ſont gravés les vers ſuivans :

Cy giſt au bas de ce pilier
Le cœur du bon Pénitencier,
Maiſtre *Jean Quentin* ſans errer,
Qui de ce Couvent bienfacteur
Fut, & de l'Ordre amateur.

Les autres sépultures plus remarquables qu'on voit dans la même Eglise, sont de Dame *Françoise de Veyne*, femme d'*Antoine Duprat*, Chancelier de France, avant qu'il embrassât l'état ecclésiastique : d'un *Jean d'Alesso*, petit-neveu de Saint François de Paule, décédé en 1572, & de son épouse *Marie de la Saussaye* : de *Madeleine d'Alesso*, femme de *Pierre Chaillou*, Sécrétaire de la Chambre du Roi, morte en 1583 : celle d'*Olivier le Fevre*, Seigneur d'Ormesson, d'Eaubonne, &c. Président de la Chambre des Comptes, décédé le 26 mai 1600, & *Anne d'Alesso*, son épouse, morte dès l'an 1590 : celle de *Marie de Drac*, veuve de *Jacques Avrillot*, Conseiller au Parlement, femme très-pieuse, décédée le 11 septembre 1590 : & d'*Anne le Lieur*, veuve de *René Vivian*, Correcteur des Comptes, aussi d'une très-grande piété, laquelle mourut le 3 avril 1591. Dans le dernier siècle, *François Jourdan*, Angevin, Professeur Royal en Hébreu, a été inhumé dans la même Eglise.

Ce fut dans ce Couvent de Notre-Dame de Grace, que les Minimes imprimèrent en 1535 leur cérémonial, dressé par un Religieux appellé *Hugues de Varenne*, Livre curieux, & qui fait voir que les ordres les plus récens, qui s'établissoient en France, prenoient les rits du Royaume. *Audigier* parle de la galerie où est à présent la Bibliothèque des Minimes, & de la chûte du feu du ciel sur ce lieu, dans le tems qu'Henri IV assiégeoit Paris. La Chapelle des cinq Plaies, où depuis a été bâti Saint-Roch dans cette Ville, avoit été réunie, le 29 août 1605, à cette maison de Minimes, afin qu'ils eussent un hospice pour s'y retirer le soir en hiver. *Voy.* MINIMES.

L'année 1638 fut féconde en projets d'établissemens de Religieuses à Chaillot. *Denise Bellenger* & *Barbe Prelat* conçurent le dessein d'établir une Congrégation de Religieuses Augustines. Elles étoient déjà 18 filles, & elles avoient une somme de 36000 liv. Elles obtinrent, le 19 mars, de *Jean-François de Gondi*, Archevêque de Paris, la permission d'acheter une maison à Chaillot pour cet établissement. Les Religieuses du Prieuré de Courances au diocèse de Sens obtinrent permission de s'y retirer en la même année 1638, & treize Religieuses y firent profession depuis le 29 avril 1640, jusqu'au 30 juillet 1644. Mais depuis ces Religieuses quittèrent en 1647, & s'établirent à Picpuce, où elles sont restées.

Nous avons parlé des Chanoinesses de l'Abbaye de Sainte-Geneviève, ou de Sainte-Perrine de Chaillot.

Nous renvoyons donc le Lecteur à cet article, *Tom. I, p. 66*; & nous ne rapporterons ici que la réflexion du Père *du Moulinet*, qui remarque en parlant des aumuces noires mouchetées de blanc, de ces Religieuſes, que cet uſage eſt aſſez rare, & aſſez nouveau pour des filles, puiſque les aumuces n'ont été données autrefois aux hommes, que pour couvrir leurs têtes, & que les Religieuſes ont toujours eu des voiles pour cette intention.

Il y avoit, dès l'avant-dernier ſiècle, à Chaillot, une maiſon en forme de Palais, que la Reine *Catherine de Médicis*, épouſe d'Henri II, y avoit fait bâtir, & que le Maréchal *de Baſſompierre* avoit embellie. Elle étoit au bout d'une des avenues que l'on appelle le *Cours-la-Reine*; & ſous Henri IV, on la nommoit la *Maiſon de Grammont*. Sauval obſerve qu'en creuſant les fondemens, on y avoit trouvé des cercueils de briques & de petites pierres. Cette maiſon fut donnée au milieu du ſiècle dernier, aux Religieuſes de Sainte-Marie, ou de la Viſitation, qui furent amenées, comme nous l'avons dit, par *Henriette de France*, Reine d'Angleterre, & que cette Princeſſe eut la permiſſion d'établir en la paroiſſe de Chaillot, par Lettres regiſtrées en Parlement le 19 janvier 1652. On lit qu'en 1658, elle demeuroit chez ces Religieuſes: que *Louiſe* Palatine de Bavière, ſa nièce, étant venue l'y trouver, elle la regarda comme ſa propre fille. *Louiſe* demeura un an à Chaillot; elle y édifia toute la Communauté. Durant l'été qu'elle y reſta, elle alloit remuer les foins; elle menoit la vie d'une Religieuſe, ſans en avoir l'habit.

Dans l'Egliſe de ces Dames de la Viſitation, eſt conſervé le chœur de la Reine d'Angleterre, ci-deſſus nommée, qui décéda en 1669. Elle étoit la troiſième fille d'Henri IV, Roi de France, & femme de l'infortuné *Charles I*, Roi de la Grande-Bretagne. On conſerve pareillement dans cette Egliſe, celui de *Jacques II*, leur fils, mort en 1701, & celui de la Princeſſe *Marie*, ſa fille, morte à Saint-Germain-en-Laye, le 18 avril 1712. La Reine *Marie-Béatrix-Eléonor*, fille d'Alphonſe IV, Duc de Modène, femme de Jacques II, morte le 7 mai 1718, eſt auſſi inhumée dans la même Egliſe, qui avoit été rebâtie en 1704.

On a vu ci-deſſus comment ces Religieuſes ſont devenues Dames hautes-Juſticières de Chaillot, & enſuite Propriétaires des ſeigneuries ſubalternes. On enregiſtra au Parlement, le 22 août 1693, des Lettres-patentes du Roi en leur faveur, portant union du fief de Long-Champ, ſis à Chaillot, & ſes

dépendances à celui de Chaillot, pour n'en faire qu'un seul relevant du Roi, à cause de la baronnie de Marly.

On ne trouve point de Princes ou Rois qui soient venus à Chaillot, que *Louis*, Duc d'Orléans, qui y expédia des Lettres au mois de novembre 1393. Leur date est à *Challuyaux-Paris*. Le 10 février 1413, le Duc de Bourgogne se mit comme en bataille entre Chaillot & Montmartre. Le Roi *Henri IV* se tint pareillement à Chaillot, pendant qu'il fit assieger Paris.

Ce Village a donné naissance à *Jean du Housset*, célèbre reclus du Mont-Valerien, qui mourut en odeur de sainteté, l'an 1609, le 3 d'août.

Sa nourriture ordinaire étoit du pain bis, auquel il ajoutoit quelques racines, rarement des œufs ou du poisson, & encore plus rarement de la viande, & sa boisson étoit de l'eau. Il ne consentit à boire un peu de vin, que quelques jours avant sa mort. La prière étoit son occupation presque continuelle, avec la lecture. Il couchoit dans une bière, revêtu de son cilice & de sa robe blanche. C'est ainsi qu'il vécut pendant 46 ans, excepté quelque tems durant les guerres civiles, qu'il se retira au Collège de Montaigu à Paris parmi les pauvres Ecoliers, ou bien chez les Chartreux; il mourut accablé d'austérités, à l'âge de 70 ans. Il fut honoré, pendant sa vie, de plusieurs visites des Rois Henri III & Henri IV. Le premier lui avoit fait bâtir un Oratoire, joignant sa cellule. Les Auteurs de sa vie (*Colletet* & *de la Croix*) disent, qu'il prédit à ces deux Monarques le genre de leur mort. Ils ajoutent que les habitans de Surene & des Villages voisins avoient recours à lui dans les calamités publiques, & qu'ils avoient toujours ressenti la puissance de son intercession.

Mezeray, Historiographe de France, dont le vrai nom étoit *François Eudes*, avoit une maison de campagne à Chaillot. On dit qu'il avoit eu dessein de se faire enterrer dans l'enclos de cette maison, sur une éminence à l'extrémité de sa vigne, & de s'y faire construire une espèce de mausolée en pyramide, soutenu d'un piedestal, orné de bas-reliefs, où devoient être gravés cinq ou six volumes, avec le titre d'Anecdotes, & une inscription. Il avoit eu même la témérité de nommer l'Abbé *de la Chambre* pour exécuteur d'un projet si bizarre.

Le Président *Jeannin* a eu pareillement sa maison de campagne à Chaillot, en 1619.

L'Anonyme, qui a badiné sur Chaillot en 1736, a ajouté

une note à ſon écrit, pour dire que cet ieu eſt devenu célèbre dans la Littérature, par une pièce comique, repréſentée en 1723 ſur le Théâtre Italien, intitulée *Agnès de Chaillot.* Nous ignorons pourquoi l'on a donné aux habitans de ce Village, le ſobriquet d'*Ahuris.*

On y a établi, depuis quelques années, une Cazerne de Gardes-Suiſſes. *Voy.* CAZERNES.

CHAINE, en terme de Juſtice, ſe prend non-ſeulement pour les liens de fer avec leſquels on attache les criminels qui ſont condamnés aux Galères, mais ſe prend auſſi quelquefois pour la peine même des Galères, & quelquefois pour la troupe des criminels que l'on conduit aux Galères.

On forme à Paris une chaîne de tous ceux qui ſont condamnés aux Galères. Il y a une chaîne particulière pour la Bretagne, & une autre pour le Parlement de Bordeaux. Il y a un Commiſſaire de Marine & un Capitaine pour chaque chaîne. *Voy.* GALÉRIENS.

On remarque, au coin de pluſieurs rues de Paris, de groſſes chaînes de fer. *Voy.* BARRICADES.

CHAINETIERS. Ce ſont ceux qui ont le droit de faire & vendre toutes ſortes de chaînes & treillis de fil de fer & laiton, &c.

C'étoit aux Maîtres de cette Communauté, qu'appartenoit primitivement le droit de fabriquer & vendre toutes ſortes d'ouvrages en ce genre; mais depuis que les Orfèvres, Metteurs-en-œuvre & Joailliers ſe ſont arrogé celui de faire les chaînes d'or & d'argent, cette Communauté s'eſt preſque éteinte, de manière que l'on a été obligé de la réunir à celle des Epingliers. *Voy.* ÉPINGLIERS.

CHAIRCUITIERS. Ce ſont ceux qui ont ſeuls le droit de vendre de la chair de pourceau, ſoit crue, ſoit cuite, ſoit apprêtée en cervelas, ſauciſſes, boudins, ou autrement. Ce ſont auſſi les Chaircuitiers qui préparent & vendent les langues de bœuf & de mouton.

Le commerce des Chaircuitiers eſt beaucoup plus ancien que la Communauté. Ses premiers ſtatuts ſont datés du règne de Louis XI, & ont ſubſiſté juſqu'en 1705; mais il y avoit long-tems auparavant des *Sauciſſeurs* & *Chaircuitiers.* On conçoit qu'il devoit ſe commettre bien de l'abus dans le débit d'une viande auſſi mal-ſaine que celle du cochon. Ce fut à ces abus, qu'on ſe propoſa de remédier par des Réglemens, qui

qui furent confirmés le 24 octobre 1705, & registrés en Parlement en 1710. Ces Réglemens sont très-sages & très-étendus. Les Bouchers faisoient auparavant le commerce de la viande de porc, & ce fut la méfiance qu'on prit de leurs visites, qui donna lieu à la création de trois sortes d'Inspecteurs : les *Languayeurs*, ou visitans les porcs à la langue, où l'on dit que leur ladrerie se remarque à des pustules blanches; les *Tueurs*, ou gens s'assurant, par l'examen des parties internes, du corps de ces animaux, s'ils sont sains ou non; les *Courtiers*, ou *Visiteurs de chair*, dont la fonction est de chercher dans les chairs dépecées & coupées par morceaux, s'ils n'y remarqueront point des signes d'une maladie qui ne se manifeste pas toujours, soit à la langue, soit aux parties intérieures. Les Marchands évitent, le plus qu'ils peuvent, toutes ces précautions de la police, & il se débite souvent encore du porc mal-sain sur les étales. C'est donc aux particuliers à se pourvoir contre cette fraude, en examinant eux-mêmes cette marchandise, dont la mauvaise qualité se connoit presque sans peine, à des grains semblables à ceux du millet, répandus en abondance dans toute sa substance. Mais si par hasard on est trompé, malgré cette attention, on n'a qu'à reporter la viande à celui qui l'a vendue, & le menacer du Commissaire, il ne se fera pas presser pour la reprendre.

L'apprentissage est de quatre ans, & cinq de compagnonage. Le brevet coûte trente livres, & la maîtrise mille livres, avec chef-d'œuvre. Bureau, rue de la Cossonnerie.

CHAIRE. C'est un siège élevé avec devanture & dossier ou lambris, orné d'architecture & de sculpture, de figures rondes, quarrées ou à pans, de pierre de marbre, de bois ou de fer, couvert d'un dais, & soutenu d'un cul-de-lampe ou d'un pied, en ornemens, où l'on monte par une rampe qui prend la forme du pilier auquel la Chaire est adossée : telles sont celles de Saint-Nicolas-des-Champs, de Saint-Etienne-du-Mont, les plus estimées de Paris, & celle de Saint-Roch qui est à deux rampes.

Les Chaires des Catholiques sont ordinairement placées dans les nefs des Eglises. Les Italiens les ont oblongues, & les Prédicateurs y ont plus de commodité pour se livrer à toute l'ardeur de leur zèle. Les Protestans ont aussi des Chaires, mais moins ornées & plus étroites que les nôtres. Les Rabbins, dans leurs Synagogues, n'ont pour Chaire qu'un banc plus éminent que les autres, & devant ce banc

une espèce de bureau, sur lequel ils placent les Livres Saints, qu'ils expliquent, & des lumières quand le temps le demande.

Chaire se dit non-seulement du lieu d'où les Professeurs ou Régens dans les Universités donnent leurs leçons & enseignent les Sciences à leurs Disciples, mais il s'attribue encore à leur état ou profession : ainsi nous disons que feu Monseigneur le Duc d'Orléans a fondé en Sorbonne une Chaire de Professeur en Langue Hébraïque, pour expliquer le Texte Hébreu de l'Ecriture-Sainte. On dit également disputer une *Chaire en Droit*, parce qu'elles se donnent au concours ; & *obtenir une Chaire en Sorbonne ou à Navarre*, pour être admis à faire la fonction de Professeur en Théologie, &c. *Voy.* AGRÉGÉS, PROFESSEUR, UNIVERSITÉS.

CHAIRE ROYALE d'*Hydro-Dynamique*. C'est à M. *Turgot*, Contrôleur-général, qu'on a l'obligation de cette nouvelle Chaire.

Le plus sûr moyen de perfectionner la navigation dans l'intérieur du Royaume, la construction des machines hydrauliques, & même l'architecture navale, étoit de répandre les notions & le goût de l'hydro-dynamique. Ce Ministre, à qui rien n'échappe, quand il s'agit de porter un nouveau jour sur les connoissances essentielles, a engagé le Roi à fonder une Chaire destinée à l'enseignement de cette science. C'est M. l'Abbé *Bossut* qui a été choisi pour la remplir, & il en a fait l'ouverture le samedi 25 octobre 1775, dans une salle des Pères de l'Oratoire de la rue Saint-Honoré. Il explique son Traité sur cette matière. Les leçons se donnent deux fois la semaine, le mercredi & le samedi, depuis onze heures & demie, jusqu'à une heure & demie. Il y a vacance pendant la quinzaine de Pâques, & depuis le 8 septembre, jusqu'au premier mercredi ou samedi d'après la S. Martin.

CHAISES-A-PORTEURS. On les trouve Place des Barnabites ; quai d'Anjou ; Place des Victoires ; rue Sainte-Avoye ; rue des quatre-Fils ; rue Royale ; rue des Ballets ; place Maubert ; rue Saint-Jacques, près l'Estrapade ; rue Saint-André-des-Arcs, près de l'Eglise ; rue des Mathurins ; rue Christine ; rue de Tournon, près le Séminaire de Saint-Sulpice ; rues des Saints-Pères, de l'Université, de Buffy & Guénégaud. *Voy.* BROUETTES.

CHALENDRAY ou *Chalendré*. Hameau de la paroisse de

Montgeron, ſitué ſur la montagne. Il tire probablement ſon nom du mot *kalendæ*, calendes. Seroit-ce qu'il s'y ſeroit tenu autrefois quelques aſſemblées aux calendes de mars ou de mai ? Le Domaine de nos Rois de la première race, ſitué à Brunoy, n'en étoit éloigné que d'une demi-lieue. En 1641, on y bâtit une Chapelle, où l'on dit une Meſſe les Fêtes & Dimanches, excepté le jour de Pâques & autres ſolemnités. Il y a deux foires par an, & un marché par ſemaine.

CHAMARANTE. *Voy.* BONNES.

CHAMBOR, (le Château de) *Cambiorum*. Cette Maiſon Royale eſt ſituée à quatre lieues à l'eſt de Blois, dans un fond où coule la petite rivière de Coſſon, & au milieu d'un parc de ſept lieues de tour, fermé de murailles, & rempli de bêtes fauves. Sa vue s'étend juſques ſur la ville de Blois, & elle eſt environnée de prés, d'eaux & de forêts. Dès l'an 1190, les Comtes de Blois avoient une maiſon de plaiſance & de chaſſe à Chambor. François I, à ſon retour d'Eſpagne, fit démolir ce Château, pour élever celui que l'on y voit aujourd'hui. On dit qu'il y employa 1800 Ouvriers pendant douze années.

Les connoiſſeurs aſſurent qu'entre les bâtimens gothiques, la France n'a rien de plus beau que ce Château, quoiqu'il ne ſoit pas achevé. Quatre gros pavillons forment le corps du bâtiment, qui a au milieu un eſcalier d'une ſtructure ſingulière. Il eſt fait en coquille, percé à jour, & eſt compoſé de deux montées, l'une dans l'autre, pratiquées de telle ſorte, qu'un grand nombre de perſonnes peuvent monter & deſcendre en même-tems ſans s'entrevoir, l'un des côtés étant dérobé de l'autre avec beaucoup d'art. Chaque montée a 274 degrés, du haut deſquels on voit juſqu'au bas de l'eſcalier par le trou du noyau.

Ce Château eſt enfermé par un large foſſé, & par des murailles de pierre de taille, avec quatre hautes tours rondes. Une grande cour tourne preſque tout autour de ce royal édifice. Il paroît tout-à-fait beau à ceux qui le voyent de loin, à cauſe de pluſieurs petites tourelles, qui ſont les cheminées enjolivées de pluſieurs petites figures, fort bien travaillées. Ce qui reſte à bâtir de ce Château, n'eſt, en quelques endroits, qu'à environ 20 pieds de terre. Il n'y a point de Village ; mais ſeulement cinq ou ſix maiſons & une Chapelle.

Les antichambres, chambres, ſalles, garde-robes, cabi-

nets & galeries ſont d'une très-belle architecture. On voit ſur un carreau de vitre d'un cabinet, qui eſt près de la Chapelle, cette rime écrite avec un diamant de la propre main de François I.

Souvent femme varie,
Mal-habile qui s'y fie.

Les jardins répondent au bâtiment. Celui que l'on appelle de *la Reine*, a cinq arpens d'étendue, & au bout, vers la forêt de Blois, on trouve une allée large de ſix toiſes, & longue de plus d'une demi-lieue: elle a quatre rangs d'ormes, plantés à ſix pieds l'un de l'autre, & tirés à la ligne, au nombre de plus de 6000.

En 1748, le Roi Louis XV, pour reconnoître les ſervices importans que lui avoit rendus le Maréchal *Comte de Saxe*, dans le commandement de ſes Armées, donna à ce Général le château de Chambor & ſes dépendances, pour en jouir & diſpoſer comme choſe à lui appartenante, ſa vie durant; mais la Parque, en tranchant les jours du plus grand des Généraux qu'il y ait eu en Europe, ne lui permit pas de jouir long-tems des marques de la reconnoiſſance du Prince, qu'il avoit ſervi avec autant de zèle que d'affection. Il mourut en 1750.

Les vrais Connoiſſeurs & les Amateurs du beau gothique n'ont jamais admiré ce bâtiment. Si on en attribue le plan à *Serlio*, on a tort: c'étoit un Architecte qui avoit de la réputation dans ſon tems. François I, dit-on, l'avoit fait venir d'Italie pour le bâtir. On ne peut ſe perſuader qu'un habile homme eût fait la diſtribution des dedans ſi pauvre & de ſi mauvais goût dans leur origine, & qu'il n'eût donné d'autres preuves de ſa ſcience, que l'invention ingénieuſe de l'eſcalier dont nous venons de parler.

CHAMBRE DU CONSEIL. Celle où dans une Maiſon Royale, comme à Verſailles ou Fontainebleau, s'aſſemblent les Conſeillers d'Etat par ordre de Sa Majeſté, pour y conférer enſemble des intérêts publics, du bien de l'Etat, de la Marine, du commerce, &c. On appelle *Cabinet du Conſeil* le lieu où l'on traite des affaires particulières.

On appelle auſſi *Chambre du Conſeil*, dans une Ville de guerre, le lieu où les principaux Officiers s'aſſemblent, pour y conférer ou juger des affaires militaires; ainſi qu'on appelle à Paris *Chambre du Conſeil*, aux Invalides, celle où le Gou-

verneur & autres Officiers s'assemblent, pour mettre ordre & juger les différends qui surviennent dans la maison : & *Chambre de Communauté*, pour indiquer une salle, où les Syndics de chaque profession s'assemblent, pour recevoir Maîtres des Artisans qui font chef-d'œuvre, &c.

CHAMBRE, *en matière de Justice & de Police*, s'entend ordinairement du lieu où se tiennent certaines Juridictions ou Assemblées, pour le fait de la justice ou police. Quelquefois le mot *Chambre* se prend pour la Compagnie même qui s'assemble dans la *Chambre*. Il y a plusieurs Juridictions & Assemblées, auxquelles le titre de *Chambre* est commun, & qui ne sont distinguées les unes des autres que par un second titre, qui leur est propre à chacune. Nous allons les indiquer toutes ici.

CHAMBRE DES ALIÉNATIONS, *faites par les gens de main-morte*. C'étoit une Commission Souveraine, établie par Lettres-patentes du 4 novembre 1659, regîstrées en cette *Chambre* le 24 du même mois, pour connoître des aliénations faites par les gens de main-morte, & pour la recherche, taxe & liquidation de ce qui devoit être payé par les détenteurs & possesseurs des biens aliénés, en conséquence de la Déclaration du 20 décembre 1658.

CHAMBRE D'ANJOU, est une des six divisions que l'on fait des Auditeurs de la *Chambre des Comptes* de Paris, pour distribuer à chacun d'eux les comptes qu'il doit rapporter. Pour entendre ce que c'est que ces divisions, & pourquoi on les appelle *Chambres*, il faut observer que dans l'ancien bâtiment de la *Chambre des Comptes*, qui fut incendié le 28 octobre 1737, on avoit assigné aux Auditeurs sept *Chambres*, ou Bureaux différens, qu'on appella les *Chambres du trésor de France, de Languedoc, de Champagne, d'Anjou, des Monnoies & de Normandie*. On distribua les comptes dans ces sept *Chambres*, de manière que l'on assigna à chacune les comptes de certaines Généralités. On mit dans celle d'Anjou les comptes de la Généralité de Tours, qui comprend l'Anjou & plusieurs autres Provinces : les comptes de cette *Chambre* étoient renfermés dans de grandes armoires étiquetées *Chambre d'Anjou*, & ainsi des autres *Chambres*. On distribua aussi les Auditeurs dans ces sept *Chambres*, pour les comptes que chacun devoit rapporter, celle de Normandie fut supprimée. Dans le nouveau bâtiment qui a été construit pour la *Cham-*

bre des Comptes, on n'a point observé la même disposition que dans l'ancien ; au moyen de quoi, les Auditeurs au lieu des sept *Chambres*, n'en ont que trois ; l'une qu'on appelle la *Chambre des Auditeurs*, les deux autres sont la *Chambre des Fiefs* & celle des *Terriers* ; mais on a toujours conservé la division des Auditeurs en six *Chambres*, pour la distribution qui leur est faite des comptes, en sorte que ces *Chambres* ne sont plus des Bureaux ou lieux d'assemblées, mais de simples divisions, qui changent tous les trois ans. Il n'est pas d'usage de distribuer à chaque Auditeur d'autres comptes, que ceux qui sont du ressort de la *Chambre*, où il est lui-même distribué. Il n'y a point de rang particulier entre ces *Chambres* ou divisions, quoique quelques-uns mettent la *Chambre du trésor* la première, à cause que l'on y comprend les comptes les plus considérables, dont M. le premier Président fait la distribution. De la *Chambre d'Anjou* dépendent toujours les comptes de la Généralité de Tours. *Voy. l'Art.* CHAMBRE DES COMPTES.

CHAMBRE APOSTOLIQUE *de l'Abbé de Sainte-Geneviève*, est une Juridiction que l'Abbé de Sainte-Geneviève de Paris a en qualité de Conservateur né des Privilèges Apostoliques, & de Député par le Saint-Siège, pour connoître & juger de toutes sortes de causes entre les gens d'Eglise. Cette *Chambre* avoit autrefois beaucoup de crédit & un grand ressort. L'appel de ses jugemens étoit porté immédiatement au Pape ; mais depuis, le pouvoir de cette *Chambre* a été beaucoup limité. Présentement, sa fonction se réduit proprement à décerner les monitoires, lorsque les Juges séculiers ordonnent de s'adresser à l'Abbé de Sainte-Geneviève pour cet effet. Cette *Chambre* n'est composée que de l'Abbé, du Chancelier & d'un Sécrétaire.

CHAMBRE ARDENTE. Ce nom fut donné anciennement au lieu, dans lequel on jugeoit les criminels d'Etat, qui étoient de grande naissance. Cette Chambre fut ainsi appellée, parce qu'elle étoit toute rendue de deuil, & n'étoit éclairée que par des flambeaux : de même qu'on a appellé *Chapelle ardente*, le mausolée garni de flambeaux, que l'on dresse aux personnes de qualité, le jour des services solemnels qu'on fait pour honorer leur mémoire, la grande obscurité du deuil faisant paroître les lumières plus ardentes qu'elles ne seroient, sans l'opposition de cette nuit artificielle.

Le nom de *Chambre ardente* fut ensuite donné à une Cham-

bre particulière, établie par François II dans chaque Parlement, pour faire le procès aux Luthériens & aux Calviniſtes. Elles furent ainſi nommées, parce qu'elles faiſoient brûler, ſans miſéricorde, tous ceux qui ſe trouvoient convaincus d'héréſie.

On a appellé, par la même raiſon, *Chambre ardente*, une Chambre de Juſtice, qui fut établie en 1679, pour la pourſuite de ceux qui étoient accuſés d'avoir fait ou donné du poiſon. Ce qui donna lieu à l'établiſſement de cette Chambre, fut que deux Italiens, dont l'un ſe nommoit *Exili*, avoient travaillé long-tems à Paris à chercher la pierre philoſophale, avec un Apothicaire Allemand, nommé *Glaſer*, connu par un Traité de Chymie, qu'il donna en 1665. Ces deux Italiens ayant perdu à cette recherche le peu de bien qu'ils avoient, voulurent réparer leur fortune par le crime, & pour cet effet, vendirent ſecrettement des poiſons : la Marquiſe *de Brinvilliers* fut du nombre de ceux qui eurent recours à ce déteſtable artifice : & ayant été convaincue d'avoir fait mourir le Lieutenant-Civil d'Aubray, ſon père, & pluſieurs autres perſonnes de ſa famille, ce qui fit donner à ces poiſons le nom de *poudre de ſucceſſion*, elle fut brûlée à Paris en 1676.

Les ſuites de cette affaire donnèrent lieu, en 1679, d'établir une Chambre pour la pourſuite des empoiſonnemens : elle tint d'abord ſes ſéances à Vincennes, & enſuite à l'Arſenal.

Pluſieurs perſonnes de la première conſidération furent impliquées dans cette affaire ; mais il n'y eut de punie que la *Voiſin*, Sage-femme à Paris, qui ſe faiſoit paſſer pour devineresſe : ayant été convaincue de poiſon, elle fut condamnée au feu & brûlée vive, après avoir eu la main coupée & percée auparavant d'un fer chaud. Elle fut exécutée à Paris le 22 février 1680.

L'inſtruction ayant été finie contre ſes complices, la *Chambre ardente* mit fin à ſes ſéances.

On donne encore quelquefois le nom de *Chambre ardente*, à certaines Commiſſions ou Chambres de Juſtice, établies pour un temps, ſoit dans l'Arſenal, ſoit dans quelque Province, pour connoître de certaines affaires de contrebandiers, fauſſaires, & autres accuſés de crimes graves, qui ont pluſieurs complices. *Voy. Mezeray, en 1679 & 1680.*

CHAMBRE DE L'ARSENAL, ou CHAMBRE ROYALE DE L'ARSENAL, eſt une Commiſſion qui a été établie à

Paris dans l'enclos de l'Arſenal, en différentes occaſions ; pour connoître ſouverainement de certaines matières ; il y en eut une établie en conſéquence de l'Edit de 1672, concernant les Maladreries ; on l'appelloit auſſi la *Chambre Souveraine des Maladreries.*

CHAMBRES ASSEMBLÉES, ſe dit lorſque les différentes *Chambres*, qui compoſent une même Cour ou Compagnie, ſe raſſemblent, pour délibérer de quelques affaires communes : telles que réception d'Officiers, enregiſtrement d'Ordonnances ou Edits, &c. au Parlement. L'aſſemblée ſe fait en la *Grand'Chambre.*

On entend auſſi quelquefois au Parlement par *Chambres aſſemblées*, la réunion qui ſe fait à la Tournelle de tous les Préſidens & Conſeillers Laïques de la *Grand'Chambre*, ſoit qu'ils fuſſent alors de ſervice à la *Grand'Chambre*, ou à la Tournelle. Les Eccléſiaſtiques, Gentilshommes & Officiers Royaux ont le droit de demander d'être ainſi jugés, les *Chambres aſſemblées* : en ce cas, les Conſeillers des Enquêtes, qui ſe trouvent de ſervice à la Tournelle, ſe retirent.

Les *Chambres des Enquêtes & des Requêtes* s'aſſemblent quelquefois par députés en la première des Enquêtes, pour délibérer d'affaires qui doivent être enſuite communiquées à toute la Compagnie en la *Grand'Chambre* : c'eſt ce qu'on appelle communément l'*Aſſemblée du Cabinet.*

Enfin, quelquefois avant de juger une cauſe, inſtance ou procès, la *Chambre*, où l'affaire eſt pendante, ordonne qu'il ſera demandé avis aux autres *Chambres* ; & alors le Rapporteur & le Compartiteur, s'il y en a un, ou un autre Conſeiller, vont recueillir l'avis de chaque *Chambre* ; & l'Arrêt qui intervient, eſt ce que l'on appelle un Arrêt rendu *Conſultis Claſſibus.*

Les cas où les *Chambres* peuvent être aſſemblées, ſont reglés par diverſes Ordonnances : entr'autres, celle de Charles VII, du mois d'avril 1453, art. 116 & 117 ; celle de Louis XII, du mois de juin 1510, art. 36, & pluſieurs autres.

CHAMBRE DE JUSTICE (la) fut établie par Edit du mois de mars 1716, pour examiner les prévarications commiſes par les gens d'affaires. Cette Chambre tint ſes ſéances dans les ſalles des Grands Auguſtins. On ne finiroit point, ſi on entroit dans le détail de toutes les taxes qui ont été impoſées par cette Chambre ſur différens particuliers, on ſe bornera

à dire, qu'elles montèrent à plus de quatre cent millions, & à rapporter quelques traits de ceux qui y ont été mandés.

MM. *Crozat*, *Samuel Bernard*, *Montargis & Tourton* y furent déchargés, avec honneur, des poursuites contre eux faites par cette Chambre. Il n'en a pas été de même d'un M. *Paparel*, qui fut empriſonné pour raiſon du maniement de deniers qu'il avoit eu pour payer la Maiſon du Roi, dont on prétendoit qu'il n'avoit pas fait un juſte emploi. Il fut condamné à mort par la Chambre, & à la confiſcation de ſes biens envers le Roi, auquel il ſe trouvoit devoir plus de dix-neuf cent mille livres. La peine de mort fut commuée en celle de priſon perpétuelle dans les Iſles de Sainte-Marguerite, & la confiſcation de ſon bien donnée à la Marquiſe de la Fare, ſa fille. On a répandu dans le tems une choſe fort ſingulière de ce riche traitant: qu'il aimoit & mangeoit beaucoup les excrémens humains, & qu'il les faiſoit fricaſſer de toutes les façons. Si ce fait eſt vrai, il étoit l'unique de ſon goût. Il étoit Seigneur de Vitri-ſur-Seine.

Claude Poiſſon de Bourvallais, autre riche Partiſan, fut auſſi condamné par la Chambre à la confiſcation de tous ſes biens, dont la terre de Champs-ſur-Marne faiſoit partie. Le Roi voulut bien lui abandonner une portion de cette confiſcation pour le faire ſubſiſter, lui & ſa femme.

Le 9 juillet de la même année 1716, la Chambre de Juſtice prononça un Arrêt contre le ſieur *le Normand*; elle déclara les copies collationnées d'un prétendu Arrêt du Conſeil, du 15 mai 1703, fauſſes & fauſſement fabriquées; pour réparation de ce cas, & autres mentionnés au procès, le Normand fut condamné à faire amende-honorable, & enſuite être conduit aux Galères perpétuelles, tous ſes biens confiſqués au profit du Roi, ou à qui il appartiendra, que ſur iceux & autres non ſujets à confiſcation, il ſeroit préalablement pris cent mille livres d'amende envers le Roi, en forme de reſtitution. Que ſur leſdits biens & amende, il ſeroit prélevé vingt mille livres, pour être diſtribuées, par manière de reſtitution, aux pauvres des Communautés des Arts & Métiers de la ville de Paris, ſuivant le rôle qui en ſeroit arrêté par la Chambre. Ce Jugement fut exécuté le 11 dudit mois. Le bourreau alla prendre le criminel dans ſa priſon, lui attacha les mains derrière une charette, étant en chemiſe, tête, jambes & pieds nuds, & en cet état, eſcorté par environ 50 Archers, on le conduiſit devant l'Egliſe de Notre-Dame, où il fit amende-honorable; de-là, on le conduiſit dans la cour du Palais, où le Parlement tient ſes ſéan-

ces, puis devant la porte des Grands Auguſtins, où la Chambre ſiégoit, enſuite au pilori, quartier des halles, dont on lui fit faire trois tours, & enfin à la Tournelle, pour être mis à la chaîne & envoyé aux Galères. On lui avoit attaché devant & derrière un écriteau, en gros caractère, où l'on liſoit ces mots: *Voleur, Fauſſaire & Concuſſionnaire*, ce qui lui attira non-ſeulement les huées & mille injures de la populace; mais encore que cette même populace caſſoit & ramaſſoit les teſſons de pots, cruches & bouteilles, & les ſemoit le long de la route où il devoit paſſer pieds nuds.

Le 7 décembre 1716, la Chambre de Juſtice rendit un Arrêt contre *Jean-François Gruet*, Huiſſier à cheval au Châtelet de Paris, Inſpecteur de Police, prépoſé au recouvrement des débets de la capitation des Communautés de la ville de Paris, Guidon de la Compagnie du Lieutenant-Criminel de Robe-courte, Juré-vendeur de foin, &c. qui le condamne à faire amende honorable, nud, en chemiſe, la corde au col, tenant en ſes mains une torche de cire ardente, du poids de deux livres, ayant des écriteaux devant & derrière, portant ces mots: *Gruet, Huiſſier, Prévaricateur & Concuſſionnaire public*, au-devant des Egliſes de Notre-Dame de Paris & des Grands Auguſtins; là, étant à genoux, dire & déclarer à haute & intelligible voix, à chacun deſdits deux endroits, que méchamment, indiſcrétement & comme mal aviſé, en qualité d'Huiſſier & de Prépoſé au recouvrement des débets de la capitation des Communautés de Paris, il a commis des prévarications, concuſſions & malverſations ſans nombre, mentionnées au procès, dont il ſe repent & demande pardon à Dieu, au Roi & à Juſtice, & auxdites Communautés; le condamne en outre d'être mené & conduit aux halles, & attaché au pilori, par trois jours de marché conſécutifs: ce fait, conduit aux Galères du Roi, en qualité de forçat, à perpétuité; déclare tous ſes biens confiſqués au Roi, ou à qui il appartiendra, ſur iceux pris préalablement cent mille livres d'amende par forme de reſtitution envers le Roi, & vingt mille livres par forme de reſtitution aux pauvres des Communautés de la ville de Paris, ſuivant le rôle qui en ſera fait & arrêté par la Chambre.

Le 11 du même mois de décembre, autre Arrêt de ladite Chambre, qui condamne aux Galères, pendant neuf ans, le nommé *Jean Doyen*, ci-devant Boucher au bourg de Craonne, au département de Soiſſons, fourniſſant la viande d'étape aux troupes, convaincu d'en avoir diſtribué de défectueuſes & corrompues, mortes par maladie; pour lequel crime, il a

été condamné à faire amende-honorable dans la place publique de l'Eglise de Soiſſons, & en 3000 liv. d'amende. Par le même Arrêt, *Louis-Antoine Bocquet*, *Jean Petit* & *Etienne Geneſſon* furent condamnés à un banniſſement pendant trois ans, avec amende. Le premier & le ſecond, en chacun 2000 liv. & le troiſième, en 500 liv. pour les prévarications par eux commiſes dans ladite fourniture d'étape audit lieu de Craonne.

Le 15 décembre 1716, autre Arrêt de la Chambre de Juſtice, qui condamne au blâme, à 3000 liv. d'amende, & déclare incapable de toutes fonctions publiques, *Michel-Grouallé du Boccage*, Directeur & chargé du recouvrement du droit de franc-fief, pour s'être ſuppoſé chargé de la vente de quatre Lettres de Maîtriſe, accordées à chaque Communauté d'Arts & Métiers, en faveur de l'avénement à la Couronne.

Le 19 janvier 1717, la Chambre de Juſtice rendit un Arrêt de contumace contre le nommé *Chartier*, Receveur des traites-foraines de Vichi, par lequel il eſt condamné à faire amende-honorable, tous ſes biens confiſqués, en 30000 liv. d'amende, & à être pendu en effigie, pour avoir détourné & appliqué à ſon profit les deniers royaux, commis nombre de concuſſions & exactions. Par le même Arrêt, les nommés *Marion* & *la Bellonie*, ſes Commis, (qui ſe ſont abſentés auſſi-bien que *Chartier*) ſont condamnés d'aſſiſter au ſupplice, bannis pour neuf ans du reſſort du Parlement de Paris, & chacun en 1000 liv. d'amende envers le Roi.

Par un autre Arrêt de la même Chambre de Juſtice, le nommé *Jean-Nicolas Liévain*, ci-devant Notaire & Receveur de pluſieurs Loteries, faites à Paris, fut condamné à être expoſé au pilori, pendant trois jours, aux halles de Paris, ayant un écriteau devant & derrière, avec ces mots: *Receveur des Loteries, qui en a diſſipé les deniers en achetant des billets*, deux heures chaque jour, pendant leſquels on lui feroit faire quatre tours; le condamne, en outre, en cinq ans de banniſſement du reſſort du Parlement de Paris, en 1000 liv. d'amende envers le Roi, & à payer, en deniers comptans & par corps, le prix des lots échus aux particuliers qui les ont reclamés, en juſtifiant par eux de leur propriété ſur leſdits lots, & de payer auſſi par corps aux Paroiſſes & Communautés Religieuſes, la ſomme qui leur appartiendra, provenant deſdites Loteries, que le tems de banniſſement ne commencera à courir que du jour qu'il ſortira de priſon.

Par le dernier Arrêt que rendit cette Chambre, le 3 mars

1717, contre *Bernard de la Grange*, ci-devant Commis à la recette générale des tailles de l'Election de Nevers, & enſuite en titre d'Office Receveur-triennal de l'Election de la ville de la Charité-ſur-Loire, priſonnier à la Conciergerie du Palais à Paris, accuſé & convaincu de pluſieurs concuſſions dans ſes emplois; pour expiation de ce crime, condamné à faire amende-honorable, nud en chemiſe, la corde au col, devant la principale Egliſe, & dans la place publique de la ville de la Charité-ſur-Loire, portant écriteau devant & derrière, où étoient ces mots: *de la Grange, Receveur des tailles, Concuſſionnaire public*: ce fait, banni à perpétuité du Royaume, tous ſes biens confiſqués.

CHAMBRE DES BLEDS, ne fut d'abord qu'une commiſſion donnée à quelques Magiſtrats, par Lettres-patentes du 9 juin 1709, regiſtrées au Parlement le 13 du même mois, pour l'exécution des Déclarations des 27 avril, 7 & 14 mai de la même année, concernant les grains, farines & légumes: mais par une Déclaration du 11 juin de la même année, il fut établi une *Chambre* au Parlement, pour juger en dernier reſſort les procès criminels qui ſeroient inſtruits par les Commiſſaires nommés pour l'exécution des Déclarations des 27 avril, 7 & 14 mai 1709, ſur les contraventions à ces déclarations. Il y eut encore une autre Déclaration le 25 juin 1709, pour régler la juriſdiction de cette *Chambre*: elle fut ſupprimée par une dernière Déclaration du 4 avril 1710. *Voy.* Blanchard, *Compil. des Ord. p. 2848 & 2866.*

CHAMBRE DE CHAMPAGNE eſt une des ſix diviſions des Auditeurs de la *Chambre des Comptes* de Paris, pour la diſtribution que l'on fait à chacun d'eux des comptes de leur département. C'eſt dans cette diviſion, que l'on met tous les comptes de la Généralité de Châlons. *Voyez* CHAMBRE D'ANJOU.

CHAMBRE CIVILE DU CHATELET DE PARIS eſt une *Chambre* du Châtelet, où le Lieutenant-Civil tient ſeul l'audience les mercredi & ſamedi, depuis midi juſqu'à trois ou quatre heures. Un des Avocats du Roi aſſiſte à cette audience.

On y porte les affaires ſommaires, telles que les demandes en congé de maiſon, payement de loyers (lorſqu'il n'y a point de bail par écrit) ventes de meubles & oppoſitions, demandes en payement de frais & ſalaires de Procureurs,

Chirurgiens, Médecins, Apothicaires, Maçons, Ouvriers & autres, où il n'y a point de titre, & qui n'excèdent point la ſomme de mille livres. Les aſſignations s'y donnent à trois jours : on n'y inſtruit point la procédure ; la cauſe eſt portée à l'audience ſur un ſimple exploit & ſur un à-venir ; les défauts s'obtiennent tous à l'audience & non aux ordonnances ; les dépens ſe liquident par ſentence à quatre livres en demandant, & trois livres en défendant, non compris le coût de la ſentence.

CHAMBRE DU COMMERCE. *Voy.* COMMERCE.

CHAMBRE DES COMMISSAIRES DU CHATELET. *Voy.* COMMISSAIRES DU CHATELET.

CHAMBRE DE LA COMMISSION étoit anciennement une *Chambre* particulière dans l'enclos & dépendance de la *Chambre des Comptes* de Paris, qui étoit ſituée ſous le Greffe. C'étoit dans cette *Chambre* que s'exécutoient toutes les commiſſions où il n'y avoit que des Commiſſaires de la *Chambre des Comptes*, ſi ce n'eſt qu'ils s'aſſembloient plus ſouvent dans la *Chambre* du Conſeil, comme étant plus commode ; ce qui ſe pratique ainſi aujourd'hui.

CHAMBRE DES COMPTES DE PARIS. Il paroît que cette Chambre étoit ſédentaire ſous le règne de S. Louis. Les Rois dans tous les temps ont donné à cette Compagnie des marques de la plus parfaite eſtime ; pluſieurs l'ont honorée de leur préſence. Philippe de Valois, Charles V, Charles VI & Louis XII y ſont venus pour délibérer ſur les plus importantes affaires de leur Etat.

Le Conſeil ſecret, que l'on appelloit alors *Grand-Conſeil*, ſe tenoit ſouvent à la *Chambre des Comptes*, en préſence des Princes, des Grands du Royaume, du Chancelier, des Cardinaux, Archevêques & Evêques, des Préſidens, Maîtres des Requêtes, Conſeillers au Parlement, & autres Conſeillers dudit Conſeil. On traitoit dans ces aſſemblées des affaires de toute nature, ſoit concernant la finance & la juſtice, ſoit concernant le fait & état du Royaume ; & les réſolutions qui y étoient priſes, formoient les Ordonnances, qui ſont connues ſous le titre d'*Ordonnances rendues par le Conſeil tenu en la Chambre des Comptes.*

Dans d'autres occaſions, les Officiers de la *Chambre des*

Comptes étoient mandés près de la perſonne du Roi, & étoient admis aux délibérations qui ſe prenoient dans le Privé Conſeil.

Des Officiers de la *Chambre des Comptes* furent chargés de l'exécution des teſtamens de Charles V & de Charles VI.

Outre ces marques de confiance & d'honneur que la *Chambre* a reçu de ſes Souverains, ils lui ont accordé des prérogatives & des privilèges conſidérables. Les Officiers de cette Compagnie ont la nobleſſe au premier degré; ils ont le titre & les droits de Commenſaux de la Maiſon du Roi; ils ne doivent payer aucunes décimes pour les bénéfices qu'ils poſſédent; pluſieurs d'entr'eux ont même joui du droit d'indult, que Charles VII, en 1445, avoit demandé au Pape d'accorder aux Officiers de cette Compagnie; ils ſont exempts de droits ſeigneuriaux, quints & requints, reliefs & rachats, & lods & ventes dans la mouvance du Roi, de toutes les charges publiques, de ban & arrière-ban, de logement de gens de guerre, de tailles, corvées, péages, ſubventions, aydes, gabelles, &c.

Les titres, dont le dépôt eſt confié à cette Compagnie, ſont ſi importans, que l'Ordonnance de décembre 1460 expoſe que les Rois ſe rendoient ſouvent en perſonne à la *Chambre*, pour y examiner eux-mêmes les regiſtres & états du Domaine; afin, eſt-il dit, d'*obvier aux inconvéniens qui pourroient enſuivre de la révélation & portation d'iceux.*

Il faut conſidérer la *Chambre des Comptes*, 1°. eu égard aux Officiers dont elle eſt compoſée; 2°. à la forme dont on y procède à l'inſtruction & au jugement des affaires; 3°. à l'étendue de la juriſdiction qu'elle exerce.

Les Officiers qui la compoſent, ſont diviſés en pluſieurs ordres: il y a, outre le premier Préſident, douze autres Préſidens, 78 Maîtres, 38 Correcteurs, 82 Auditeurs, un Avocat & un Procureur-général, deux Greffiers en chef, un Commis au plumitif, deux Commis du greffe, trois Contrôleurs du greffe, un Payeur des gages qui remplit les trois Offices, & trois Contrôleurs deſdits Offices, un premier Huiſſier, un Contrôleur des reſtes, un Garde des livres, 29 Procureurs & 30 Huiſſiers.

Les Officiers de la *Chambre* ſervent par ſémeſtre, les uns depuis le premier janvier juſqu'au dernier juin, les autres depuis le premier juillet juſqu'au dernier décembre. Le premier Préſident, les Gens du Roi & les Greffiers en chef ſont les ſeuls Officiers principaux, dont le ſervice ſoit continuel.

Les Sémestres s'assemblent pour registrer les Edits & Déclarations importants, pour délibérer sur les affaires qui intéressent le Corps de la Chambre, pour procéder à la réception de ses Officiers, &c. Dans ces assemblées, MM. les Présidens & Maîtres, qui ne sont point de sémestre, y prennent le rang que leur donne l'ancienneté de leur réception.

A l'égard du service ordinaire, la Chambre est partagée en deux Bureaux : les trois anciens Présidens du sémestre sont du grand Bureau, & les trois autres du second. Les Maîtres des Comptes changent tous les mois de l'un à l'autre Bureau : ces deux Bureaux s'assemblent pour délibérer sur les Edits, Déclarations, & autres affaires, qui, par leur objet, ne demandent pas à être portées devant les Sémestres assemblés.

La forme dans laquelle se dressent & se jugent les comptes, est principalement réglée par les Ordonnances de 1598 & de 1669. On suit la disposition de l'Ordonnance de 1667 dans les affaires civiles, & celle de 1670, pour l'instruction & jugement des affaires criminelles.

C'est au second Bureau que se jugent tous les comptes, à l'exception de celui du Trésor royal, de celui des Monnoies, & de ceux qui se présentent pour la première fois. Lorsque la Chambre faisoit l'examen des finances dont le Roi vouloit faire le remboursement, c'étoit au second Bureau qu'on y procédoit, & que se dressoient les avis de finance.

C'est au grand Bureau que s'expédient les autres affaires, & que se donnent les audiences, dont les jours sont fixés, par l'Ordonnance de 1454, aux mercredis & samedis : c'est dans ce Tribunal que les ordres du Roi sont apportés, que les invitations sont faites, que les députations s'arrêtent, que les instances de correction & les requêtes d'apurement sont rapportées & jugées.

On peut distinguer en trois parties les fonctions que les Officiers de la Chambre exercent : 1°. pour l'ordre public : 2°. pour l'administration des finances ; 3°. pour la conservation des Domaines du Roi & des droits régaliens : mais notre objet, & les limites que nous nous sommes prescrites dans ce Dictionnaire, ne nous permettent pas d'entrer dans leurs différens détails. On ne peut donner qu'une idée incomplette d'une Compagnie, dont l'établissement remonte aux tems les plus reculés, qui jouit des prérogatives les plus éminentes, & dont les fonctions s'étendent sur un aussi grand nombre d'objets différens.

Les premiers Préſidens de la Chambre des Comptes ont donné, comme les autres Magiſtrats, pluſieurs Chanceliers à l'Etat ; mais il n'y a que parmi eux qu'on trouve un *premier Préſident*, qui avoit été précédemment le Chef de la Juſtice. Sous Louis XI, *Pierre Doriole*, après avoir été Chancelier de France, devint *premier Préſident de la Chambre des Comptes.*

Jean de Nicolay, Maître des Requêtes, fut revêtu de cet Office en 1506 : il avoit ſervi Charles VIII & Louis XII en pluſieurs négociations importantes, & avoit exercé la place de Chancelier au Royaume de Naples. Le Roi en lui écrivant, lui donnoit le titre de *mon Couſin.* La poſtérité de *Jean de Nicolay* a mérité, par ſa fidélité & ſes ſervices, d'être continuée dans la poſſeſſion de cet Office.

Le premier Préſident de la Chambre eſt de tout ſémeſtre & de tout Bureau ; mais il ne prend place que rarement au ſecond, & ſiège preſque toujours au grand Bureau, où ſe traitent les affaires les plus importantes.

La garde du grand tréſor de la Sainte Chapelle lui eſt confiée. Il eſt ordonnateur de ce qui concerne l'adminiſtration & l'entretien de cette Egliſe, conjointement avec un de MM. les Maîtres, qu'il choiſit pour l'aider à remplir cette fonction.

Le premier Préſident de la Chambre des Comptes a le titre de *Conſeiller du Roi en tous ſes Conſeils d'Etat & Privé ;* il eſt compris au nombre de ceux qui reçoivent des droits d'écurie & de deuil dans les états de la Maiſon du Roi ; il drappe lorſque Sa Majeſté prend le grand deuil. Il eſt le ſeul des premiers Préſidens de Cours Souveraines qui jouiſſe de cette diſtinction.

La robe de cérémonie du premier Préſident de la Chambre des Comptes eſt de velours noir, ſemblable à celle des autres Préſidens de cette Compagnie.

La Chambre des Comptes occupoit un grand bâtiment ſitué dans l'enceinte du Palais, preſque en face de la Sainte Chapelle. Ce fut le Roi Louis XI qui le fit élever ſur les deſſins de *Jean Joconde*, Religieux de l'Ordre de Saint-Dominique, l'an 1504. La façade de ce bâtiment étoit fort chargée de ſculpture & d'ornemens gothiques. Les arcades qui bordoient le grand eſcalier, paſſoient pour être d'un deſſin de bon goût, & pour être bien exécutées. Dans cette face du bâtiment, on voyoit cinq ſtatues de grandeur naturelle, poſées dans des niches, & qui avoient chacune une inſcription en lettres gothiques. Elles repréſentoient le Roi Louis XII, & les quatre

quatre Vertus cardinales. La ſtatue de Louis XII étoit au milieu des quatre autres, & faiſoit voir ce Roi vêtu d'un manteau, dont le fond étoit d'azur, ſemé de fleur-de-lys d'or, tenant le ſceptre d'une main, & de l'autre la main de juſtice.

Au haut du grand eſcalier, au-deſſus de la première porte, étoit un porc-épic, qui portoit les armes de France, acolées de deux cerfs volans. Le porc-épic étoit le corps de la deviſe du Roi Louis XII, *& Cominus & Eminus* en étoient l'ame. Cette deviſe ſe voyoit en pluſieurs endroits de ce bâtiment.

Tout cela n'eſt plus, & a été détruit par un incendie dont on va parler. Le 27 d'octobre 1737, ſur les trois heures du matin, l'on s'apperçut que le feu étoit à ce pavillon. On manda auſſi-tôt les Gardes-Françoiſes & Suiſſes, & les Religieux Mendians; mais le vent fut ſi violent pendant ce jour-là, qu'on ne put travailler auſſi efficacement qu'on le fit les jours ſuivans. Il y eut trois Greffes de brûlés, deux dépôts des Auditeurs, la Chambre du Terrier, celle du Conſeil & celle des Procureurs. On s'apperçut d'abord, par la violence du feu, qu'il ſeroit impoſſible d'empêcher que ce grand corps-de-logis ne fût conſumé, & toute l'attention ſe tourna à empêcher que le feu ne ſe communiquât à l'hôtel du premier Préſident, & à d'autres bâtimens du Palais, & à ſauver le plus de papiers qu'il fût poſſible. On tranſporta ceux qui avoient été mouillés, ou autrement endommagés, à l'hôtel du premier Préſident de la Chambre des Comptes (M. *de Nicolay*), qui les fit expoſer à l'air ſous des tentes dans la Place-Royale.

Quant à ceux qui n'avoient point été mouillés, on les tranſporta, partie aux Jacobins de la rue Saint-Jacques, & partie aux Grands Auguſtins, où la Chambre des Comptes tint ſes ſéances, en attendant que l'on eût reconſtruit un nouveau bâtiment. Il fut totalement achevé en 1740, & la Chambre des Comptes y reprit ſes ſéances le 3 mai de cette même année. L'architecture en eſt ſimple & noble: on augura mal de la ſolidité de ſa conſtruction, lorſqu'en 1747, ce bâtiment parut menacer ruine; mais on a remédié à tout. Les chambres au rez-de-chauſſée, où ſont les dépôts, ſont voûtées pour prévenir les accidens du feu. Cet édifice a été élevé ſur les deſſins de M. *Gabriel*, premier Architecte du Roi. *Aubri* & *Carpentier* les ont fait exécuter, le premier comme Contrôleur, & le ſecond comme Inſpecteur. Les deux ſtatues

qui ſont ſur le portail, ſont d'*Adam* l'aîné : elles repréſentent la Juſtice & la Prudence.

Ce bâtiment ſert de dépôt à tous les anciens comptes : les regiſtres de cette Cour contiennent d'ailleurs une infinité de choſes curieuſes pour l'Hiſtoire & les Généalogies, & des titres importans pour un grand nombre de maiſons & de familles.

Les Officiers de la Chambre des Comptes portoient anciennement de grands ciſeaux à leur ceinture, pour marquer le pouvoir qu'ils ont de rogner & de retrancher les mauvais emplois dans les comptes qu'on leur préſente. *Eſſ. Hiſt. ſur Paris, tom. II, p. 268.*

CHAMBRE *du Conſeil-lez-la-Chambre des Comptes*, eſt une Chambre particulière dans l'enceinte de la Chambre des Comptes de Paris, qui eſt commune à la Chambre des Comptes, & aux autres Commiſſaires que le Roi y députe dans des cas particuliers, où il y a toujours des Officiers de la Chambre.

Le regiſtre des jugemens rendus en cette Chambre commence le 15 mars 1461 : elle a vraiſemblablement été établie en exécution de l'Edit de Charles VII, du mois de décembre 1460, qui déclare la Chambre Souveraine, & ſans appel de ſes Arrêts ; mais veut qu'en cas de plainte d'aucun d'iceux, on prenne deux, trois ou quatre du Parlement, ou plus, ſi le cas le requiert, pour, avec les gens des Comptes, y pourvoir : ce qui fut confirmé par des Lettres de Louis XI, du 23 novembre 1461, *au Mémorial, L. fol. 168 v°.*

Elle ſert à juger les réviſions, qui ſont une eſpèce de requête civile, & autres affaires que le Roi y renvoie. On y tient auſſi les Chambres de Juſtice. On juge auſſi les procès criminels par Commiſſaires du Parlement & de la Chambre, dans le cas de l'Ordonnance de 1566.

CHAMBRE *du Conſeil dans les autres Tribunaux*, eſt le lieu où on délibère des affaires de la Compagnie, & où l'on rapporte les inſtances & procès par écrit. Elle eſt ordinairement derrière la Chambre de l'Audience. Il y a des Tribunaux qui n'ont point de Chambre particulière pour le Conſeil. On y délibère & on y rapporte dans la Chambre d'Audience, mais à huis clos.

Dans quelques Tribunaux, une partie des Juges eſt diſtribuée pour faire le ſervice de la Chambre du Conſeil, & cette diviſion s'appelle *la Chambre du Conſeil*.

CHAMBRE *des Conſultations*, eſt un lieu dans le Palais où les Avocats au Parlement donnent des Conſultations, ſoit verbales, ou par écrit. Ceux qui viennent au Palais pour conſulter, peuvent appeller à cet effet un ou pluſieurs Avocats; & comme il ſe fait ſouvent dans le même tems pluſieurs Conſultations, il y a auſſi, pour la facilité de l'expédition, pluſieurs *Chambres des Conſultations*. On choiſit communément les Avocats que l'on veut conſulter, au pilier des Conſultations, où il ſe fait auſſi quelquefois des Conſultations verbales.

Le Bâtonnier, les anciens Bâtonniers, & autres anciens Avocats s'aſſemblent quelquefois en la principale Chambre des Conſultations, pour délibérer entre eux des affaires de l'Ordre. Le 14 mai 1602, les Avocats, au nombre de 307, partirent deux à deux de la Chambre des Conſultations, & allèrent poſer leur chaperon au Greffe, déclarant qu'ils ne vouloient plus faire la profeſſion.

CHAMBRE *Criminelle du Parlement. Voy.* TOURNELLE CRIMINELLE.

CHAMBRE *Criminelle du Châtelet de Paris*, eſt celle où ſe jugent les affaires criminelles. Le Lieutenant-criminel y préſide. Il juge ſeul, avec un des Avocats du Roi, les matières du petit criminel, où il ne s'agit que d'injures, rixes, & autres matières légères, qui ne méritent point d'inſtruction. A l'égard des procès du grand criminel, il les juge aſſiſté des Conſeillers du Châtelet, qui ſont de la colonne du criminel, c'eſt-à-dire, qui ſont de ſervice au criminel; ce qu'ils font quatre mois de l'année, un mois dans chaque trimeſtre, étant diſtribués pour le ſervice en quatre colonnes, qui changent tous les mois.

CHAMBRE *des Décimes. Voy.* DÉCIMES.

CHAMBRE *aux Deniers*, eſt la Chambre où ſe règlent & ſe payent toutes les dépenſes de bouche de la Maiſon du Roi. Elle a trois Tréſoriers, & chacun d'eux a ſoin, dans ſon année d'exercice, de ſolliciter les fonds pour la dépenſe de la Maiſon du Roi, & de payer les Officiers chargés de cette dépenſe. Ils ont ſous eux deux Contrôleurs, pour viſer les ordonnances de payement, & ces Tréſoriers ſont ſubordonnés au Grand-Maître de France.

CHAMBRE *Diocéſaine du Clergé*, eſt la même que la Chambre des Décimes. On l'appelle auſſi *Bureau Diocéſain du Clergé*. *Voy.* DÉCIMES. *Voy. tom. I, p. 714.*

CHAMBRE *du Domaine*. *Voy.* DOMAINE.

CHAMBRE *Dorée du Palais*, ou *Grand'Chambre du Parlement*, ainſi appellée, à cauſe de ſon plafond fait du temps de Louis XII, qui eſt doré d'or de ducat. Guillaume Poyet, Chancelier de France, fut condamné par Arrêt de la Cour du Parlement, du 23 avril 1545, en la *Chambre dorée du Palais*. *Voy.* GRAND'CHAMBRE.

CHAMBRE *Eccléſiaſtique*. *Voy.* DÉCIMES.

CHAMBRE *des Enquêtes*. *Voy.* ENQUETES.

CHAMBRE *de France*, eſt l'une des ſix diviſions que l'on fait des Auditeurs de la Chambre des Comptes de Paris, pour leur diſtribuer les comptes. De cette Chambre, dépendent les comptes de cinq Généralités; ſavoir, Paris, Soiſſons, Orléans, Moulins & Bourges. *V. ci-devant* CHAMBRE D'ANJOU.

CHAMBRE *des Fiefs, à la Chambre des Comptes de Paris*, eſt le lieu où l'on conſerve le dépôt des fois & hommages, & aveux & dénombremens rendus au Roi. Ce ſont des Auditeurs des Comptes qui en délivrent des copies collationnées, en vertu d'Arrêt de la *Chambre des Comptes*.

CHAMBRE, (*Grand'*) ou *Chambre du Plaidoyer*, eſt la première & la principale Chambre de chaque Parlement: c'eſt le lieu où toute la Compagnie ſe raſſemble, où le Roi tient ſon Lit-de-Juſtice. On y fait les enregiſtremens, on y plaide les appellations verbales, les appels comme d'abus, les requêtes civiles, & autres cauſes majeures, cette Chambre étant deſtinée principalement pour les Audiences.

La *Grand'Chambre* du Parlement de Paris eſt la plus ancienne de toutes; les autres en ont emprunté leur dénomination. Elle a été ainſi appellée la *Grand-voûte*, parce qu'elle eſt voûtée deſſus & deſſous, & que la voûte ſupérieure a beaucoup de portée: elle eſt auſſi appellée quelquefois la *Chambre dorée*, à cauſe de ſon ancien plafond, qui eſt doré. *Voy.* CHAMBRE DORÉE.

La première fois qu'il eſt parlé de la Grand'Chambre, eſt dans une Ordonnance de Philippe VI, en 1342.

La Grand'Chambre eſt compoſée du premier Préſident & de quatre Préſidens au Mortier, de douze Conſeillers-Clercs qui ſe mettent du même côté, c'eſt-à-dire, ſur le banc à gauche du premier Préſident : ſur le banc à droite, ſont les Princes du Sang, les ſix Pairs Eccléſiaſtiques, les Pairs Laïques, les Conſeillers d'honneur, les Maîtres des Requêtes, qui ne peuvent y entrer qu'au nombre de quatre; le Doyen des Conſeillers Laïques, les Préſidens honoraires des Enquêtes & Requêtes, & le reſte des Conſeillers Laïques, qui ſont au nombre de vingt-un.

Les trois Avocats-généraux aſſiſtent aux grandes Audiences, & M. le Procureur-général y vient auſſi quelquefois lorſqu'il le juge à-propos.

La Grand'Chambre du Parlement de Paris connoît ſeule dans tout le Royaume des cauſes des Pairs & des matières de régale.

On donne dans cette Chambre deux audiences le matin : la première que l'on appelle la *petite Audience*, parce qu'elle eſt moins ſolemnelle ; la Cour s'y tient ſur les bas ſièges, & l'on n'y plaide que les affaires les plus ſommaires : la ſeconde, qu'on appelle la *grande Audience*, où l'on plaide les lundi & les mardi les cauſes des rôles des Provinces du reſſort. MM. les Préſidens y ſont en robes rouges, de même qu'à la grande audience du jeudi, où l'on plaide d'autres cauſes de toutes ſortes de Provinces du reſſort du Parlement : les autres jours on expédie, à la ſeconde audience, de moindres affaires ; les mercredi & ſamedi on plaide les réglemens de Juges, appels de Sentences de Police, &c.

Les mardi & vendredi il y a audience de relevée en ſa Grand'Chambre ; c'eſt le plus ancien des Préſidens au Mortier qui y préſide.

CHAMBRE *de Languedoc*, eſt l'une des ſix diviſions que l'on fait des Auditeurs de la Chambre des Comptes de Paris, pour leur diſtribuer les comptes dont ils doivent faire le rapport. On met dans cette diviſion tous les comptes de huit Généralités, de Poitiers, Riom, Lyon, Limoges, Bordeaux, Montauban, la Rochelle & Auſch. *Voy. ci-devant* CHAMBRE D'ANJOU.

CHAMBRE *de la Maçonnerie*, ou *Juriſdiction de la Maçonnerie*. Cette Juriſdiction, l'une de celles de l'enclos du

Palais, & dans laquelle les Avocats & Procureurs au Parlement plaident & occupent, connoît de toutes conteſtations entre Entrepreneurs de bâtimens, leurs Fourniſſeurs, les Compagnons & Ouvriers, les Carriers, Plâtriers & Chaufourniers, & de tout ce qui a rapport à la conſtruction des bâtimens. C'eſt dans cette Chambre que les Entrepreneurs & Maîtres Maçons ſont reçus ; elle confirme la nomination de leurs Syndics, reçoit leurs comptes, & eſt chargée de la manutention de leurs ſtatuts, & de la police ſur les Entrepreneurs & Ouvriers, enſemble ſur les Carriers & Plâtriers qui y prêtent ſerment. La police des bâtimens & Ouvriers de Maçonnerie ſe fait toutes les ſemaines ; celle des plâtres, tous les mois, par des Commiſſaires nommés par le Préſident, parmi les Jurés-Entrepreneurs, dont les procès-verbaux ſont rapportés à l'audience.

Cette Juriſdiction eſt compoſée de trois Conſeillers du Roi, Juges & Maîtres-généraux des bâtimens de S. M. ponts & chauſſées de France.

D'un Procureur du Roi & de ſon Subſtitut.

D'un Greffier, qui a auſſi le titre de principal Commis.

D'un Receveur des amendes.

D'un Procureur de la Communauté, & de trois Huiſſiers *Voy.* MAÇONNERIE.

CHAMBRE *de la Marée*, eſt une Chambre ou Juriſdiction Souveraine, compoſée de Commiſſaires du Parlement ; ſavoir, du Doyen des Préſidens au Mortier, & des deux plus anciens Conſeillers Laïques de la Grand'Chambre ; il y a auſſi un Procureur-général de la marée, autre que le Procureur-général du Parlement, & pluſieurs autres Officiers.

Cette Chambre tient ſa ſéance dans la Chambre de *Saint-Louis*, où ſe tient auſſi la Tournelle ; elle a la police générale ſur le fait de la marchandiſe de poiſſon de mer, frais, ſec, ſalé, & d'eau douce dans la Ville, Fauxbourgs & Banlieue de Paris, & de tout ce qui y a rapport ; & dans toute l'étendue du Royaume, pour raiſon des mêmes marchandiſes deſtinées pour la proviſion de cette Ville, & des droits attribués ſur ces marchandiſes aux Jurés-vendeurs de marée, leſquels ont pour ces objets leurs cauſes commiſes en cette Chambre.

Depuis 1678, toutes les inſtances civiles ou criminelles, pourſuivies par le Procureur-général de la marée concernant ce commerce, ſont portées en première inſtance en la *Cham-*

bre de la marée. Le Châtelet a les réceptions des Jurés-Compteurs & Déchargeurs, & des Jurés-Vendeurs de marée.

CHAMBRE *des Monnoies*, eſt une des ſix diviſions que l'on fait des Auditeurs de la Chambre des Comptes, pour leur diſtribuer les comptes que chacun d'eux doit rapporter. Elle a été ainſi appellée, parce qu'anciennement les Généraux des Monnoies y tenoient leurs ſéances & juriſdiction; depuis, on y a ſubſtitué les comptes des Généralités d'Amiens, Flandre, Hainaut & Artois. Cette Chambre a cependant toujours retenu le nom de Chambre des Monnoies. *Voy. ci-devant* CHAMBRE D'ANJOU.

CHAMBRE *des Pairs*, eſt un des différens noms que l'on donnoit anciennement à la *Grand'Chambre du Parlement.*

CHAMBRE *de la Police*, eſt une Juriſdiction établie pour connoître de toutes les affaires qui concernent la Police.

Anciennement l'exercice de la Police n'étoit point ſéparé de celui de la Juſtice civile & criminelle.

Le Roi ayant, par Edit du mois de mars 1667, créé un Lieutenant-général de Police pour la ville de Paris, ce fut l'origine de la première Chambre de Police. Le Lieutenant-général de Police y ſiège ſeul, & y fait deux ſortes d'audiences à jours différens : l'une, pour les affaires de petite police, telles que les rixes, injures, & autres conteſtations ſemblables entre particuliers; & l'autre, pour la grande police, où il entend le rapport des Commiſſaires ſur ce qui intéreſſe le bon ordre & la tranquilité publique.

CHAMBRE *du Procureur du Roi au Châtelet*, eſt une Chambre diſtincte & ſéparée du Parquet, où ſe tiennent les Avocats du Roi, & qui eſt particulière pour le Procureur du Roi; il y fait toutes les fonctions que les Procureurs du Roi des autres Juriſdictions font au Parquet, comme de donner des concluſions dans les inſtances appointées & dans les affaires criminelles, recevoir les dénonciations qui lui ſont faites : il y connoît en outre de tout ce qui concerne les Corps des Marchands, Arts & Métiers, Maîtriſes, réceptions de Maîtres & Jurandes : il y donne ſes jugemens, qu'il qualifie d'avis; il faut enſuite les faire confirmer par le Lieutenant-général de Police, qui les confirme ou infirme.

Lorſqu'il y a appel d'un de ces avis, on le relève au Parlement.

CHAMBRE *de la Queſtion*, eſt celle où on donne la queſtion ou torture aux accuſés de crimes graves. Au Parlement de Paris, & dans quelques autres Tribunaux, il y a une Chambre particulière deſtinée pour cet uſage.

CHAMBRE *des Requêtes du Palais. Voy.* REQUETES DU PALAIS.

CHAMBRE *Saint-Louis*, ou *Salle Saint-Louis. Voy.* TOURNELLE CRIMINELLE.

CHAMBRE *des Terriers, à la Chambre des Comptes de Paris*, eſt le lieu où l'on conſerve le dépôt des terriers de tous les héritages qui ſont en la cenſive du Roi : c'eſt auſſi le lieu où l'on dépoſe les états détaillés de la conſiſtance du Domaine, que les Receveurs-généraux des Domaines ſont obligés de rapporter tous les cinq ans au jugement de leurs comptes, en conſéquence de l'Edit de décembre 1727. Le Roi, par Edit du mois de décembre 1691, créa une charge de Commiſſaire au dépôt des terriers ; & par le même Edit, il réunit cette charge à l'ordre des Auditeurs des Comptes, au moyen de quoi, ils en font les fonctions. Ce ſont ceux qui donnent, en vertu d'Arrêt de la Chambre, des copies collationnées des terriers. Le dépôt des terriers fut celui qui fut endommagé par l'incendie arrivé en la Chambre des Comptes, le 28 octobre 1737 ; mais par les ſoins de MM. de la Chambre des Comptes, & les recherches qu'ils ont fait faire de tous côtés pour rétablir les pièces que le feu avoit détruites, ce dépôt ſe trouve déjà en partie rétabli.

Il y a toujours deux Auditeurs commis alternativement, pour vaquer dans cette Chambre à délivrer des copies collationnées des terriers, & que l'on nomme *Commiſſaires aux Terriers*.

CHAMBRE *de la Tournelle Civile. Voy.* TOURNELLE CIVILE.

CHAMBRE *de la Tournelle Criminelle. Voy.* TOURNELLE CRIMINELLE.

CHAMBRE *des Vacations. Voy.* VACATIONS.

CHAMBRE *des Assurances. Voy.* BUREAUX.

Les Assurances se peuvent faire sur tous les objets qui courent quelque risque incertain. En Angleterre, on en fait même sur la vie des hommes : en France, on a sagement restreint, par les Loix, la faculté d'être assuré à la liberté & aux biens réels. La vie des hommes ne doit point être un objet de commerce ; elle est trop précieuse à la Société, pour être la matière d'une évaluation pécuniaire : indépendamment des abus infinis que cet usage peut occasionner contre la bonne foi, il seroit encore à craindre que le désespoir ne fût quelquefois encouragé à oublier que cette propriété n'est pas indépendante, que l'on en doit compte à la Divinité & à la Patrie. Il faut que la valeur assurée soit effective ; parce qu'il ne peut y avoir de risque, où la matière du risque n'existe pas : ainsi, le profit à faire sur une marchandise & le fret d'un vaisseau ne peuvent être assurés.

Il s'est formé, en 1750, une nouvelle *Chambre des Assurances* à Paris, à laquelle le Roi a permis de prendre le titre de *Chambre Royale des Assurances*. Son fonds est de six millions, divisés en deux mille actions, de trois mille livres chacune. Cet établissement utile, formé par les soins du Ministre, qui préside si supérieurement à la partie du commerce & des finances, répond, par ses succès, à la protection qu'il en a reçue : la richesse de son capital indique les progrès de la Nation dans le commerce, & par le commerce.

Dans presque toutes les grandes Villes maritimes de France, il y a plusieurs Chambres d'Assurance, composées de Négocians : Rouen, en a sept ; Nantes, trois ; Bordeaux, Dunkerque, la Rochelle, en ont aussi ; mais ce n'est que depuis la dernière paix qu'elles sont formées.

CHAMBRE *de Commerce*, c'est une assemblée des principaux Négocians d'une Place, qui traitent ensemble des affaires de son commerce.

L'établissement général des *Chambres de Commerce* dans les principales Villes de France, est du 30 août 1701 ; mais l'exécution particulière ne suivit l'Edit de création, que de quelques années, & à des dates inégales.

L'objet de ces Chambres est de procurer de tems en tems au Conseil du commerce, des mémoires fidèles & instructifs sur l'état du commerce de chaque Province où il y a de ces Chambres, & sur les moyens les plus propres à le

rendre floriſſant : par-là, le Gouvernement eſt inſtruit des parties qui exigent un encouragement ou un prompt remède.

La correſpondance paſſe ordinairement par les mains du Député du commerce des Villes, qui en fait ſon rapport. La nature du commerce eſt de varier ſans ceſſe ; & les nouveautés les plus ſimples dans leur principe, ont ſouvent de grandes conſéquences dans leurs ſuites. Il ſeroit donc impoſſible que le Député d'une Place travaillât utilement, s'il ne recevoit des avis continuels de ce qui ſe paſſe.

Marſeille, Dunkerque, Lyon, Paris, Rouen, Toulouſe, Bordeaux, la Rochelle, Lille, ont des *Chambres de Commerce*. Les parères ou avis de Négocians ſur une queſtion, tiennent lieu d'acte de notoriété, lorſqu'ils ſont approuvés de ces Chambres.

CHAMBRE *de la Cour des Aydes. Voy.* AYDES.

Nous ne devons point paſſer ici ſous ſilence l'affreux incendie qui, en mettant dans le plus grand danger tout le Palais, n'a point épargné cette Chambre, non plus que nombre d'autres qui ſe ſont trouvées ſur la route des flammes. Voici mot pour mot ce que nous liſons dans la Gazette de France, du 19 janvier de cette année 1776.

La nuit du 10 au 11 de ce mois, le feu prit au Palais, dans la ſalle appellée la *Galerie des Priſonniers*. Comme ce lieu eſt entouré de bâtimens, dans la plus grande partie deſquels il ne ſe trouve perſonne pendant la nuit, tout porte à croire que le feu y eſt demeuré long-tems caché ; puiſqu'au moment où l'on s'en eſt apperçu au dehors, les flammes occupoient déjà cette galerie en entier, la première anti-chambre de la Chancellerie, la Chapelle & le Greffe des Bureaux qui étoient à côté, le grand eſcalier des Requêtes du Palais, le cabinet, l'anti-chambre, juſqu'à la ſalle d'Audience, le logement du Buvetier de cette Chambre, les galeries qui communiquent à leur dépôt, ce dépôt donnant ſur la cour des cuiſines du premier Préſident, les cuiſines, offices & autres bâtimens attenant l'hôtel de la première Préſidence, la ſeconde & troiſième chambres & le Greffe des dépôts de la Cour des Aydes, l'eſcalier donnant dans la Grand'Salle du Palais, où étoit la Bibliothèque du Grand-Conſeil, toutes les parties avoiſinant la tour de Montgommery, dans la Conciergerie, pluſieurs petits bâtimens du Maître de Muſique de la Sainte-

Chapelle, partie du logement de la Conciergerie, & le Greffe des Eaux & Forêts.

Ce fut environ à une heure du matin qu'on donna l'alarme. Le S. *Morat*, Directeur des Pompes, & le S. Dubois, commandant la Garde de Paris, avertis promptement, se trouvèrent au Palais à une heure un quart. Les pompes que le sieur *Morat* est chargé de diriger, & qui le suivent toujours de près, arrivèrent aussi-tôt. La difficulté des issues, l'immensité du terrein à parcourir, la fuite de la plûpart de ceux qui avoient les clefs, tous ces obstacles n'empêchèrent pas que bientôt le sieur *Morat* ne circonscrivît le foyer principal, de manière à concentrer les flammes dans le lieu qu'elles occupoient, lors de son arrivée. C'est par cette manœuvre, qu'à l'extrémité occidentale de la Galerie des Prisonniers, on sauva celle des Greffes, construite en bois, que les flammes attaquoient déjà. Les mêmes mesures garantirent la première chambre de la Cour des Aydes, qui forme un pavillon adhérant aux autres Chambres de cette Cour, déjà enflammées; mais où le service des pompes multipliées diminua tellement l'action du feu, qu'on cessa de craindre pour la Chambre des Comptes, pour la Sainte-Chapelle, & pour le dépôt des Chartres qui l'avoisine.

Le service des pompes, fait avec autant d'intelligence que d'activité, le zèle & le travail de tous les Ouvriers repartis de tous côtés, & parmi lesquels on a vu des Religieux de plusieurs Ordres, conservèrent le bâtiment neuf des Parquets, où le feu entroit par plusieurs endroits. Ils garantirent de même les combles de la Grand'Salle, plus combustibles encore que tout le reste de cet ancien & vaste édifice, par l'immensité des bois qu'ils renferment, & qui tenoient à ceux de la Cour des Aydes, entièrement enflammés.

L'écroulement de la Galerie des Prisonniers dans le préau de la Conciergerie, ayant formé un monceau de ruines plus vivement embrâsé par le mouvement de la chûte, on vit la galerie des Greffes une seconde fois menacée, & sauvée une seconde fois par les prompts secours qu'on y apporta, & qui, donnés par-tout, conservèrent encore les bâtimens de la cour des cuisines de la première Présidence, quoique la galerie des dépôts fût entièrement en feu & de niveau avec les combles de ces mêmes bâtimens.

A 9 heures du matin, le Directeur des pompes calma les vives alarmes des Magistrats, en les assurant que le feu ne s'étendroit pas plus loin, & ses promesses se sont en effet réalisées. Il fut appuyé dans son travail par le Régiment des

Gardes-Françoiſes & Suiſſes, & il ne dut pas moins à la facilité que la Ville lui procura d'avoir de l'eau, ainſi qu'aux ſoins de la Garde de Paris, qui maintint l'ordre ſi néceſſaire aux differens travaux de tous ceux qui étoient occupés à éteindre ce feu violent.

Le local incendié ne contient que 320 toiſes de ſuperficie; mais comme la plus grande partie des bâtimens étoit fort élevée, on peut juger de ce qu'on avoit à redouter d'un incendie qui trouvoit autant d'aliment.

Le Duc *de Coſſé*, Gouverneur de Paris, le premier Préſident & le Procureur-général du Parlement, le premier Préſident de la Cour des Aydes, le Lieutenant de Police, le Prévôt des Marchands, l'Intendant de Paris, & un grand nombre d'autres Magiſtrats du Parlement & de la Cour des Aydes y ont aſſiſté la nuit & les jours ſuivans, occupés à donner les ordres néceſſaires. La Garde de Paris, dès le premier inſtant, y avoit heureuſement établi le meilleur ordre. Le Maréchal *de Biron*, ainſi que le Comte d'*Affry*, s'y ſont rendus pour commander en perſonne les ſecours donnés avec le plus grand zèle par leur Régiment. On a vu le public au milieu de ce déſaſtre affligeant, applaudir avec reconnoiſſance aux ſoins éclairés & au courage du ſieur *Morat*, Directeur des pompes.

Le Roi & la Reine ont envoyé dès le lendemain des ſecours en argent, pour être diſtribués dans ce premier moment aux plus malheureuſes victimes de ce funeſte ravage.

CHAMBRE *Garnie*, eſt celle que l'Hôte loue toute meublée. Ce ſont ordinairement des perſonnes de Province, ou des étrangers, qui ſe logent en *Chambre garnie* : on leur loue tant par mois. Outre les meubles dont la Chambre eſt garnie, on leur fournit auſſi les uſtenſiles néceſſaires pour leur uſage; ce qui eſt plus ou moins étendu, ſelon les conventions. Il y a des *Hôtels garnis* & *Chambres garnies* où on nourrit les Hôtes; d'autres, où on ne leur fournit que le logement & quelques uſtenſiles.

Les Chambres garnies tirent leur première origine des hôtelleries. La Police a toujours eu une attention particulière ſur ceux qui louent des Chambres garnies, & ſur ceux qui les occupent.

Suivant un Réglement de Police du Châtelet de Paris, du 30 mars 1635, il eſt défendu aux Taverniers, Cabaretiers, Loueurs de *Chambres garnies*, & autres, de loger & de recevoir de jour ni de nuit, aucunes perſonnes ſuſpectes ni de

mauvaises mœurs, de leur administrer aucuns vivres ni alimens.

Le même réglement enjoint à cette fin à toutes personnes qui s'entremettent de louer & relouer, soit en Hôtellerie ou Chambres garnies, au mois, à la semaine, ou à la journée, de s'enquérir de ceux qui logeront chez eux, de leurs noms, surnoms, qualités, conditions & demeure; du nombre de leurs serviteurs & chevaux, du sujet de leur arrivée, du temps qu'ils doivent séjourner; en faire registre, le porter le même jour au Commissaire de leur quartier, lui en laisser autant par écrit; & s'il y a aucuns de leurs Hôtes soupçonnés de mauvaise vie, en donner avis audit Commissaire, & donner caution de leur fidélité au Greffe de la Police; le tout à peine de 48 liv. parisis d'amende.

Suivant les derniers réglemens, ceux qui tiennent Chambres garnies, doivent avoir un registre paraphé du Commissaire du quartier, pour y inscrire ceux qui arrivent chez eux, en faire dans le jour leur déclaration au Commissaire, & en outre lui représenter tous les mois leur registre, pour être visé; & lorsqu'ils cessent de louer en Chambres garnies, ils doivent en faire leur déclaration à ce même Commissaire, qui en fait mention sur leur registre.

En tems de guerre, on renouvelle les réglemens, l'on redouble les précautions pour la police des Auberges & Chambres garnies, à cause des gens suspects qui pourroient s'y introduire. *Traité de la Police*, de la Mare, *tom. I. Liv. I. tit. v. p. 36. tit. jx. chap. 3. p. 137, & tit. xij. p. 224.*

CHAMBRE *Syndicale* des Libraires & Imprimeurs, est le nom que l'on donne au lieu où s'assemblent les Syndic & Adjoints, autrement dits, *Officiers de la Librairie*, pour travailler aux affaires générales de ce Corps.

C'est à cette Chambre que se visitent, par les Syndic & Adjoints, & deux Inspecteurs alternativement de mois, les mardi & vendredi, les Livres qui arrivent des Pays étrangers ou des Provinces du Royaume, en cette Ville: c'est aussi-là que doivent s'apporter les Privilèges du Roi, Permissions du Sceau ou de la Police, pour être enregistrés.

Cette Chambre est située dans la rue du Foin, près celle de Saint-Jacques. Au-dessus de l'attique de la porte de la Maison, sont les Armes de l'Université, écartelées avec celles de la Ville, & appuyées sur deux Sphynx.

Sur la grande porte intérieure de cette Maison, par la-

quelle on paſſe d'une cour à l'autre, on lit ſur une table de marbre :

ÆDES REGIÆ

BIBLIOPOLARUM

ET TYPOGRAPHORUM,

1728.

La belle inſcription que l'on lit ſur la porte de la Chambre des viſites, a été compoſée par *Thibout*, Imprimeur fort célèbre par ſon érudition, mort le 22 avril 1737. Elle eſt conçue dans les quatre vers Latins ſuivans, qui font connoître l'uſage de cette Salle.

BIBLIOTHEORIA

Quos hîc præficiunt Prætores Regia ſervant
Mandata, ut vigeat Religionis amor.
Charta time prava, interdictave, Lydius aurum
Ut lapis, hæc Libros ſic domus æqua probat.

M. D. CC. XI.

CHAMOISEUR. Ouvrier qui ſait préparer, & qui a le droit de vendre les peaux de chamois, pour être employées aux différens ouvrages qu'on en fait. On donne le même nom aux Ouvriers qui prennent chez les Bouchers les peaux de moutons, de brebis, de chevres, de chevreaux & de boucs, couvertes de poil ou de laine, pour en faire le faux chamois. Ils achetent ces peaux par cent.

La Police a pris quelques précautions contre la corruption de l'air, qui peut être occaſionnée par le travail des peaux paſſées ſoit en huile, ſoit en blanc ou en mégie. La première, c'eſt d'ordonner à ces Ouvriers d'avoir leurs tanneries hors du milieu des Villes : la ſeconde, de ſuſpendre leurs Ouvrages dans les tems de contagion ; & la troiſième, qui eſt particulière peut-être à la ville de Paris, c'eſt de ne point infecter la rivière de Seine, en y portant leurs peaux.

Le chamois eſt un animal quadrupede, ruminant, & preſque ſemblable à la chevre, dont la peau eſt extrêmement ſouple, chaude & belle, lorſqu'elle eſt paſſée en huile : mais le nombre des véritables chamois étant trop petit pour ſuffire à

l'utilité publique, on a coutume de préparer différentes peaux qui l'imitent. Les Chamoiseurs font partie de l'état des Mégissiers. *Voy.* MÉGISSIERS.

CHAMP DE MARS. C'étoit, hors de l'ancienne Rome, un endroit spacieux, où on éliſoit les Magiſtrats; & parce que la jeuneſſe y apprenoit auſſi les exercices de la guerre, il fut conſacré à Mars. Il n'y eut point d'abord de bâtiment autour; mais avec le tems, on y en conſtruiſit de bois, puis de pierre, & enſuite on l'environna d'amphithéâtres. Auguſte y dreſſa au milieu un obéliſque de cent vingt pieds de haut, embelli d'hiéroglyphiques, & il y fit élever un ſuperbe mauſolée pour lui & pour ſa famille. Chez les François, le *Champ de Mars* étoit un lieu indiqué en raſe campagne, commode pour camper, où chaque Seigneur François ne manquoit pas de ſe trouver avec ſon contingent, au premier du mois de mars. Nos Rois faiſoient tous les ans une revue générale de leurs troupes aſſemblées dans le *Champ de Mars.*

A Paris, le *Champ de Mars* eſt un lieu vaſte & fort long, entouré de foſſés, & orné intérieurement & extérieurement de quatre rangées d'arbres de chaque côté, & de cinq grilles de fer aux cinq portes qui en ouvrent les entrées. Il eſt en face de l'Hôtel de l'Ecole-Royale-Militaire, & il étoit deſtiné pour les exercices des Elèves de cette Ecole. Ce lieu, il y a huit ans, n'étoit habité que par des Maraîchers qui y cultivoient des légumes.

CHAMPEAUX. Bourg de France dans la Brie, à onze lieues ou environ de Paris, vers le ſud-eſt, & à trois lieues nord-eſt de Melun. Il eſt ſitué à l'extrêmité d'une longue plaine venant de Paris, laquelle eſt féconde en bled; mais au-delà & dans les côtés, le terrein eſt plus varié, il y a des côteaux, un ruiſſeau, des bois, &c.

Ce Bourg eſt remarquable par ſa Collégiale. Son Chapitre, qui avoit été nombreux durant près de 400 ans, ceſſa de l'être à la fin du XVIe. ſiècle. Les guerres en avoient tellement diminué les biens, que les Chanoines obtinrent, le 18 novembre 1594, de *Pierre de Gondi*, Evêque de Paris, qu'il ne nommeroit plus aux Prébendes, juſqu'à ce que de 24, elles fuſſent réduites à 12, ainſi qu'elles avoient été dans leur origine. Ce Prélat leur accorda de plus l'union de la Chapelle de *Saint-Léonard* de Quiers à leur manſe, pour avoir des aubes & des robes à leurs enfans de chœur; ce qui fut

confirmé par Lettres-patentes du 3 juin 1611, regiſtrées en Parlement le 16 du même mois.

L'étendue de l'Egliſe de Champeaux eſt proportionnée à un Chapitre nombreux. Sa ſtructure eſt du XIIe. ſiècle, & S. Martin de Tours en eſt le Patron. Elle eſt bâtie en forme de croix, avec des ailes, & finit en quarré du côté de l'orient, ce qui n'empêche point qu'on ne tourne par derrière l'autel. Les fenêtres étoient la plûpart rondes, mais en les diminuant, on en a rendu pluſieurs quarrées. Au côté ſeptentrional du portail, eſt une tour un peu baſſe, du même tems que l'Egliſe, ou d'un peu après. Le Jugement dernier eſt repréſenté à ce portail, ſelon l'uſage du XIIe. & XIIIe. ſiècle. Les Chanoines ont beaucoup embelli cette Egliſe depuis l'an 1680. Le chœur a été pavé à neuf, le ſanctuaire fermé de tous côtés de grillages de fer fort propres. Le grand-autel eſt refait à l'imitation de celui de Notre-Dame de Paris, & la ſuſpenſe du ciboire eſt placée à l'autel du fond ou des Féries, & l'on y voit un beau Chriſt d'albâtre. Il y a auſſi deux tribunes aux côtés de la porte du chœur : on chante l'Epître dans celle du côté gauche, & l'Evangile dans celle du côté droit. Dans les vitrages des ailes du chœur, ſur-tout dans la partie ſeptentrionale, ſont repréſentés cinq ou ſix Chanoines en dignités, en robes rouges, avec l'aumuce ſur le bras droit ou gauche indifféremment ; &, ſelon les apparences, ce ſont des Conſeillers Clercs du Parlement. Ces vitrages peuvent être de 200 ans ou environ.

Le Chapitre de Champeaux a été l'ornement du Doyenné de ce nom. Le Chanoine qui étoit Prévôt, rendoit anciennement la juſtice en ſurplis & en aumuce. Il reſte des ſentences qu'il a prononcées. Le Chapitre nommoit auſſi autrefois un Archidiacre pour le diſtrict ; préſentement c'eſt un Curé du Doyenné qui l'eſt. Le même Chapitre eſt Curé primitif des ſept Paroiſſes, aux Curés deſquelles il paye des gros en grains, &c. & comme ces ſept Cures ne ſont point ſoumiſes à l'Archidiacre de Brie, à la mort d'un Curé, il commet un Deſſervant, juſqu'à ce qu'il y ait un Titulaire nommé.

On compte quelques Ecrivains illuſtres parmi les Chanoines de Champeaux, entr'autres, *Guillaume de Champeaux*, natif de ce Bourg, & Inſtituteur de la Congrégation de S. Victor ; il mourut en 1121 Evêque de Châlons. Un ſecond *Guillaume de Champeaux*, qui fut Evêque de Laon ſous Charles VI & Charles VII, & qui baptiſa Louis XI à Bourges, l'an 1423. *Antoine Sanguin*, connu ſous le nom de *Cardinal de*

de Meudon. *Etienne Poncher*, mort Archevêque de Tours en 1552. *Antoine de la Barre*, Evêque d'Angoulême. *Benjamin de la Villate*, Auteur de la vie de Sainte Fare, en prose & en vers; & de plusieurs Poésies Françoises, entr'autres, du Poëme intitulé, l'*Hermitage Chrétien*. *Martin Sonnet*, mort en 1679, & que l'on croit Auteur de *Mémoires historiques*, & de l'Ouvrage intitulé, *de Breviario & Missali Diœcesanis*, *in*-16.

Le Bourg de Champeaux passe pour être composé de 400 habitans. On y entroit par trois portes, qui fermoient & qui étoient accompagnées de ponts-levis: savoir, *la porte Saint-Léonard*, qui conduisoit à Melun & à Corbeil; *la porte de Courtenet*, par où l'on alloit à Andresselle & à Paris; & *la porte de Varvanne*, ainsi nommée, parce qu'elle conduit au moulin de Varvanne, qui est sur le territoire de Champeaux. La fontaine de Varvanne est si abondante, qu'elle fait moudre un moulin à sa source, & dans son cours trois autres qui sont au Chapitre de Champeaux, & un qui appartient au Chapitre de *Saint-Marcel* de Paris. En 1458, *Jean l'Aumônier* fit faire l'étang de Varvanne.

L'Eglise paroissiale de Champeaux, du titre de la Sainte Vierge, est contiguë à l'Eglise Collégiale, & lui touche du côté septentrional. Le Chapitre présente à la Cure comme aux autres.

Il y avoit en 1352, une Léproserie à Champeaux, à laquelle les habitans du lieu avoient droit d'être reçus, de même que ceux de Fouju, de Saint-Merry, d'Andresselle & de Quiers. Ce Bourg est dans l'Election de Melun, & hors la Prévôté & Vicomté de Paris. Le Prévôt & le Chapitre ont toute Justice sur le Village, & la tiennent de l'Evêque de Paris.

CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

C'est un Village situé à trois petites lieues de Paris, vers le levant; sur le rivage gauche de la Marne. On y trouve des labourages, des vignes & des prairies. Les promenades de sa prairie sont les plus agréables des environs de Paris. Il est situé dans la plaine, sur l'un des grands chemins qui conduisent en Champagne & en Lorraine. Il peut y avoir 154 feux.

L'Eglise est dans le gros du Village, & porte le nom de *S. Saturnin*. Elle est du XIIIe. siècle. La Cure est à la nomination du Prieur de Saint-Martin, qui est en même-temps un des gros Décimateurs de cette Paroisse. Il y a une Chapel-

lenie à l'autel de la *Sainte Vierge*, fondée pa *Pierre Terric*, ſous-Chantre de Paris, & *Jean*, ſon frère, Curé de Bougival, aux conditions que le Chapelain ſerviroit de Vicaire en l'abſence du Curé; qu'il ne pourroit jamais ſe rendre Fermier de l'Egliſe ni de l'autel de Saint-Jean & de Saint-Jacques. Les deux Fondateurs lui aſſignèrent une maiſon avec ſon pourpris dans l'*Atrium* de Champigny, quatre arpens de prés *in valle Root*, deux arpens de vignes, quatre de terre labourable, & 20 liv. une fois payées, pour acheter encore des revenus. Ce qui fut autoriſé par une Charte de Pierre de Nemours, Evêque de Paris, vers l'an 1210.

Le Château a ſervi de retraite à M. *de Pointis*, qui l'avoit acheté à vie, & qui y mourut en 1707. Son expédition de Carthagène l'a fait regarder comme un nouveau Jaſon, & fera paſſer ſon nom à la poſtérité. Il eſt enterré dans le chœur de l'Egliſe de ce Village, & l'épitaphe qu'on lit ſur ſa tombe, nous apprend qu'il s'appelloit *Bernard de Saint-Jean*, & qu'il étoit *Baron de Pointis*, Chevalier de Saint-Louis, Chef d'Eſcadre des Armées navales du Roi, Lieutenant-général des Armées de Philippe de France, Duc d'Anjou, Roi d'Eſpagne, & qu'il mourut au château de Champigni, le 24 d'avril de l'an 1707.

Cette terre eſt bien garnie de bois & d'avenues, qui préſentent de toutes parts des abris charmans pendant les chaleurs. Cette abondance de bois nuit un peu à la vue, dont on jouiroit dans la plûpart des jolies maiſons, dont cette terre eſt ornée. Il n'y a que celles du côté de Chenevières, qui jouiſſent d'une vue aſſez agréable. Cette côte eſt remplie de vignes, dont le vin étoit autrefois eſtimé. On lit dans la Chronique de Louis XI, que ces vins ſe vendoient fort cher.

Entre les jolies maiſons de Champigni, celle de M. *Telés d'Acoſta*, eſt une des plus agréables; elle eſt ſituée à l'entrée de ce Village, les appartemens en ſont fort bien diſtribués, & ſont fort commodes. Il y a une Chapelle, où l'on dit la Meſſe les Fêtes & les Dimanches à onze heures. Les jardins ſont vaſtes & ſpacieux, & d'un auſſi bon goût, qu'ils ſont bien entretenus.

. CHAMPLATREUX. Terre & Seigneurie la plus conſidérable de la paroiſſe d'Epinai-le-Sec, à ſix lieues ou environ de Paris, un peu en deçà de Luzarches, ſur la gauche, & ſur la route de Chantilly. Ce nom déſigne aſſez la nature des terres, ſans qu'il ſoit beſoin de s'expliquer plus au long;

elles consistent en labourages, avec beaucoup de fourneaux à plâtre.

M. *Molé*, ancien premier Président du Parlement de Paris, a hérité de cette terre, à laquelle ses ayeux avoient joint celles de Lassy & de Trianon, qu'ils avoient auparavant.

Louis XIV, dans les derniers tems de sa minorité, logea une fois à Champlatreux; en mémoire de quoi, une des chambres du Château est encore appellée, *la Chambre du Roi*: c'étoit dans l'intervalle que *Matthieu Molé*, depuis premier Président, avoit la dignité de Garde des Sceaux, c'est-à-dire, depuis l'an 1651, jusqu'à sa mort arrivée en 1656.

Le Château est d'une architecture dorique, surmontée d'un ordre ionique, d'après les dessins de M. *Chevotel*. Les tableaux du grand sallon, qui est en forme de galerie d'environ 50 pieds de long, sont peints par M. *Challes*. Ils représentent différens sujets tirés du Roman d'Astrée. Les jardins sont ornés de statues & de bosquets agréables. La vue de Champlatreux est des plus riantes.

CHAMP-ROSET. Hameau de la paroisse de Dravet, à cinq lieues ou environ au-dessus de Paris, entre la forêt de Senart & la rivière de Seine. L'Hôtel-Dieu de Paris y possède un grand Domaine depuis environ 300 ans. Il y a dans la maison ou Ferme une Chapelle, où l'on dit la Messe tous les jours. Il y réside aussi trois Sœurs de la Charité, fondées par M. *Bachelier*. L'Hôtel-Dieu, l'Abbé de Sainte-Geneviève & l'Abbesse de Poissy y ont censives, & quelques droits de Justice au ressort de Corbeil. C'est-là qu'est aussi la maison de Sainte-Geneviève.

CHAMPS-SUR-MARNE. C'est un Village situé à quatre lieues de Paris, vers le levant, sur une petite colline à pente assez douce, & à un quart de lieue au plus de la Marne. C'est un pays où il y a plus de labourages, que de terres autrement cultivées. Le bas des côtes, vers l'occident, est arrosé par un petit ruisseau appellé *Grace* ou *le Ru Merdereau*. Il y a 68 feux.

L'Eglise est une espèce de grande Chapelle sans ailes, mais fort propre, sous le titre des SS. Martyrs Marcellin & Pierre. La nomination de la Cure appartient à l'Archevêque de Paris.

Il y a une Maladrerie à Champs. Les Chanoines de Vincennes y ont du bien. *Bourvalais*, fameux Traitant, qui fut repris par la Chambre de Justice, établie en 1717, pour pré-

varications ; & dont les biens furent confiſqués au profit du Roi, étoit Seigneur de Champs au commencement de ce ſiècle ; il en a bâti le Château. La ſeigneurie a paſſé depuis entre les mains de Madame la Princeſſe de Conti, & aujourd'hui c'eſt M. le Duc de la Valliere qui en eſt Seigneur & gros Décimateur. Il eſt pareillement Seigneur de Lognes.

CHANCELLERIE *du Palais.* (la) Le Sceau de ladite Chancellerie ſe tient deux fois la ſemaine, qui ſont les mercredi & ſamedi, à moins qu'il n'arrive quelque fête; auquel cas, il ne ſe tient qu'une fois, ainſi que pendant les vacations du Parlement, auquel tems il ne ſe tient qu'une fois, qui eſt le jour choiſi par M. le Préſident.

M. le Procureur-général des Requêtes de l'Hôtel a droit d'aſſiſter au Sceau de la Chancellerie du Palais. Il ſe tient par MM. les Maîtres des Requêtes, chacun à leur tour pendant un mois, ſuivant l'ordre de réception en chaque quartier, qui ſont exercés par le Doyen des Doyens des Maîtres des Requêtes.

Cette Chancellerie a, auſſi bien que le grand Sceau, ſes Officiers, qui ſont quatre Conſeillers-Sécrétaires du Roi, Audienciers ; quatre Conſeillers-Sécrétaires du Roi, Contrôleurs ; leſquels jouiſſent dans toute l'étendue du Royaume des mêmes privilèges que ceux attribués aux grands Officiers de la Grande Chancellerie, douze Conſeillers-Rapporteurs Référendaires, quatre Conſeillers-Tréſoriers, Receveurs des émolumens du Sceau & autres Officiers. *Voy.* L'ALMANACH ROYAL. *Voy.* PETITE CHANCELLERIE.

CHANCELLERIE. (*la Grande*)

M. le Chancelier de France donne le Sceau les jours qu'il indique, ſoit à Paris, ſoit à la Cour.

Meſſieurs les Maîtres des Requêtes ont droit d'aſſiſter au Sceau, & font les rapports des Lettres de Juſtice, étant aſſis.

Avant l'année 1771, il y avoit deux grands Rapporteurs en la Chancellerie, & il falloit pour être pourvu de ces Offices, être Conſeiller au Grand-Conſeil. Ces Meſſieurs ſiégeoient au Sceau après MM. les Maîtres des Requêtes, & faiſoient à leur tour le rapport des Lettres de Juſtice, dont ils étoient chargés. Ces Offices ſont ſupprimés.

M. le Procureur-général des Requêtes de l'Hôtel eſt Procureur-général de la Grande Chancellerie de France, de la

la Chancellerie du Palais, & des autres Chancelleries du Royaume.

Six Officiers de la Chancellerie ſervent par chaque quartier, tels qu'un grand Audiencier, un Contrôleur-général, un Garde des rôles, un Conſervateur des hypothèques ſur les rentes, & un Scelleur, outre les Officiers honoraires.

C'eſt chez les grands Audienciers de quartier, qu'il faut porter toutes les Lettres, pour faire ſceller : les Offices ſe portent chez le Garde des rôles de quartier, chez lequel il faut s'adreſſer pour avoir les extraits, certificats, & radiations des oppoſitions ſurvenues au Sceau des proviſions. Les Lettres de ratification ſe portent au Bureau des Conſervateurs des hypothèques. C'eſt auſſi dans ce Bureau, qu'il faut s'adreſſer pour avoir les extraits, certificats & radiations des oppoſitions ſurvenues au Sceau des Lettres.

Il y a deux Tréſoriers du marc-d'or, alternatifs, année paire, & impaire, & deux Contrôleurs de même.

Il y a auſſi huit Sécrétaires du Roi, Gardes-minutes & Contrôleurs des expéditions de la Grande Chancellerie de France, qui y exercent deux à deux par chaque quartier; un premier Sécrétaire de la Chancellerie & du Sceau.

Quatre Huiſſiers ordinaires du Roi en ſa Grande Chancellerie. Ceux-ci & ceux du Conſeil du Roi ont ſeuls le droit de mettre à exécution tous les Arrêts & Jugemens des Conſeils du Roi, & des commiſſions du Conſeil; ainſi que de faire les oppoſitions au Sceau, comme il eſt ci-devant marqué.

Il y a encore pluſieurs autres Officiers du Roi en ſa Grande Chancellerie, tels qu'un Chauffe-cire, qui l'eſt auſſi des Chancelleries, près les Cours Supérieures; un Fourrier; un Cirier, deux Porte-coffres, qui ſervent par ſemeſtre; un Meſſager, c'eſt celui qui fait ſceller & délivrer les Arrêts du Grand-Conſeil; un Aumônier.

Tous ces Officiers de la Grande Chancellerie jouiſſent des mêmes privilèges des Commenſaux de la Maiſon du Roi, ſuivant les Déclaration & Edit vérifiés en la Cour des Aydes de Paris.

M. le Chancelier a ſon Aumônier particulier.

Il y a auſſi un Médecin & un Chirurgien de la Grande Chancellerie de France. *Voy.* L'ALMANACH ROYAL.

CHANCELLERIE, *Petite Chancellerie.* C'eſt celle du Palais, ainſi appellée, pour la diſtinguer de la Grande Chancellerie de France. Cette Chancellerie particulière eſt établie

près le Parlement de Paris, pour expédier aux Parties toutes les Lettres de justice & de grace qui sont scellées du petit Sceau, tant pour les affaires pendantes au Parlement, que pour toutes les autres Cours Souveraines, & autres Juriſdictions Royales & Seigneuriales, qui sont dans l'étendue de son ressort, soit à Paris ou dans les Provinces.

Cette petite Chancellerie est la première & la plus ancienne des Chancelleries particulières, établies près les Parlemens & autres Cours Souveraines. On l'a appellée *Chancellerie du Palais*, parce qu'elle se tient à Paris dans le Palais près le Parlement, dans le lieu où l'on tient que S. Louis avoit son logement, & singulièrement sa chambre; car sa grande salle étoit où est présentement la Tournelle criminelle.

La Chancellerie du Palais a un avantage sur celles des autres Cours; c'est que le Sceau y est toujours tenu par les Maîtres des Requêtes, chacun à son tour, pendant un mois, suivant l'ordre de réception, dans chaque quartier où ils sont distribués, excepté le premier mois de chaque quartier, où le Sceau est toujours tenu par le Doyen des Doyens des Maîtres des Requêtes, qui est Conseiller d'Etat; au lieu que dans les Chancelleries des autres Cours, les Maîtres des Requêtes ont bien également le droit d'y tenir le Sceau, mais ils n'y sont pas ordinairement; c'est un Garde-scel qui tient le Sceau en leur absence.

Le Procureur-général des Requêtes de l'Hôtel, qui a titre & fonction de Procureur-général de la Grande Chancellerie de France, & de toutes les autres Chancelleries du Royaume, a droit d'assister au Sceau de la Chancellerie du Palais, & a inspection sur les Lettres qui s'y expédient, & sur les Officiers du Sceau, pour empêcher les clauses vicieuses, & les surprises que l'on pourroit commettre dans les Lettres, & faire observer la discipline établie entre les Officiers de cette Chancellerie.

Il y a encore pour cette Chancellerie des Officiers particuliers, autres que ceux de la Grande Chancellerie de France; savoir, quatre Sécrétaires du Roi Audienciers, & quatre Sécrétaires du Roi Contrôleurs, qui servent par quartier; il n'y a point de Sécrétaires du Roi particuliers pour cette Chancellerie; ce sont les Sécrétaires du Roi de la Grande Chancellerie de France, qui font dans l'une & dans l'autre, ce qui est de leur ministère.

Les autres Officiers particuliers de la Chancellerie du Palais, sont dix Conseillers-Rapporteurs Référendaires; un Trésorier, qui est le même pour la grande & la petite Chancellerie; quatre autres Receveurs des émolumens du

Sceau, qui ſervent par quartier; huit Greffiers Garde-minutes des Lettres de Chancellerie, établis par Edit du mois de mars 1692, & réunis au mois d'avril ſuivant à la Communauté des Procureurs, qui fait pourvoir à ces Offices ceux de ſes Membres qu'elle juge à propos. Il y a auſſi pluſieurs Huiſſiers pour le ſervice de cette Chancellerie.

La grande Chancellerie eſt unique en ſon eſpèce, au lieu qu'il y a grand nombre de *petites Chancelleries*.

On ſcelle dans les petites Chancelleries toutes les Lettres de juſtice & de grace qui s'accordent au petit Sceau: ces Lettres de juſtice ſont les reliefs d'appel ſimple ou comme d'abus, les anticipations, compulſoires, reſciſions, les requêtes civiles, commiſſions pour aſſigner, & autres ſemblables.

Les Lettres de grace qui s'y expédient, ſont les bénéfices d'âge, ou émancipation de bénéfice d'inventaire, *committimus*, terrier, d'attribution de juriſdiction pour criées, de main ſouveraine, d'aſſiette & autres.

Il y a dans chaque petite Chancellerie un Garde des Sceaux, des Audienciers, des Sécrétaires du Roi, des Référendaires, Chauffes-cire, & autres Officiers. *Voy.* DÉPÔTS.

CHANCELLERIE, (*la*) eſt une partie du Village de Domont, aſſez éloignée de l'Egliſe, entre le levant & le midi. Tout ce quartier eſt de la cenſive de Cépoy.

CHANCELIER *de France*. Cette charge ſubſiſte dès les premiers commencemens de la Monarchie. Sous la première race, ceux qui l'exerçoient, portoient le titre de *Référendaires*. Sous la ſeconde, ils furent nommés tantôt *Apocriſaires*, tantôt *Archi-Chanceliers*. Le titre de *Chancelier de France* leur eſt reſté ſous la troiſième race *.

Les Auteurs ſont partagés ſur l'étymologie du mot *Chancelier*. Quelques-uns diſent qu'il eſt venu du verbe Latin *cancellare*, qui ſignifie biffer, rayer; parce que l'Apocriſaire, à qui les chartres étoient préſentées pour y mettre le Sceau du Roi, barroit celles qu'il ne trouvoit pas conformes aux loix & aux coutumes du Royaume, par des rayes miſes de

* En 1202, l'état du Chancelier de France étoit tel, que *Guerin*, Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jéruſalem, fut nommé Garde des Sceaux & Evêque de Senlis; qu'en 1213, il rangea en bataille l'armée de Philippe-Auguſte à Bovines, & qu'il fut fait Chancelier en 1223. Lorſqu'il voyageoit, il n'avoit pour lui & pour ſa ſuite que ſept ſols par jour, & on les lui rabattoit lorſqu'il logeoit dans des Abbayes ou autres lieux, où il ne lui en coûtoit rien.

travers, en façon de treillis, que l'on nomme en Latin *cancelli*, d'où il fut appellé *summus Cancellarius*.

Cardin le Bret, Avocat-général au Parlement de Paris, dit que ce nom vient de ce que cet Officier étoit dans les baluſtrades, dites en Latin *cancelli*, & en vieux Gaulois, *chanceaux*; leſquelles environnoient le trône, pour recevoir les requêtes que l'on préſentoit au Roi, & où, à la vue de tous les aſſiſtans, il ſcelloit les Lettres accordées par le Prince: c'eſt ainſi qu'en a parlé Caſſiodore, écrivant à *Jean*, Chancelier d'un Empereur dans le VIe. ſiècle. C'eſt la 6e. Lettre du Livre II de cet Auteur.

Les plus anciennes fonctions du Référendaire, & enſuite de l'Apocriſaire, auxquelles a ſuccédé le Chancelier, ont été, dès l'origine de la Monarchie, de dreſſer les Loix & les Ordonnances des Rois, & les différentes chartres qu'ils donnoient, de les ſceller, & preſque toujours de les ſigner.

Le Roi Louis VIII ſéant en ſa Cour des Pairs, pour le procès de la Comteſſe de Flandres, l'an 1224, les Pairs prétendirent que le *Chancelier le Bouteillier, le Chambrier & le Connétable ne devoient point aſſiſter avec eux aux Jugemens qui regardoient les Pairs de France. Et leſdits Officiers ayant dit au contraire qu'ils devoient, ſuivant les uſages & les coutumes qui s'obſervoient à cet égard, aſſiſter avec les Pairs au Jugement des autres Pairs. Il fut jugé dans la Cour du Seigneur Roi, que leſdits Officiers devoient aſſiſter avec les Pairs de France au jugement des Pairs; & alors leſdits Officiers jugèrent la Comteſſe de Flandres avec les Pairs de France.*

Le Chancelier eſt dépoſitaire des Sceaux du Royaume, dont il uſe ſous le bon plaiſir & l'autorité du Roi, pour la diſtribution de la juſtice, & pour celle des dons, graces & offices accordés par Sa Majeſté, ainſi qu'il peut être convenable au bien de l'Etat.

Tant que la garde des Sceaux lui eſt confiée, il a, à la porte de ſon hôtel, un des cent-Suiſſes de la Garde ordinaire du Roi, habillé des livrées & couleurs de Sa Majeſté; & près de ſa perſonne, un Lieutenant & deux Gardes de la Prévôté de l'Hôtel, tous trois en charge. Ces Gardes l'accompagnent à cheval, & marchent devant ſon carroſſe, dans lequel le Lieutenant a entrée.

Dans les cérémonies, les Huiſſiers de la Chancellerie marchent devant lui, portant ſur l'épaule leurs maſſes d'argent doré, accompagnés des autres Huiſſiers de la Chaîne.

Le Chancelier préſide au Conſeil Roi. C'eſt lui qui expoſe les volontés de Sa Majeſté, & qui porte la parole lorſqu'elle

eſt ſéante en ſon Lit de Juſtice. Alors, il eſt aſſis au-deſſous du trône du Roi, ſur un fauteuil qui ne ſert que pour lui. Dans ces occaſions, de même que dans les cérémonies publiques, il porte une robe de velours pourpre, doublée de ſatin cramoiſi; & quand il aſſiſte aux Audiences publiques du Parlement, il eſt revêtu d'une robe de velours cramoiſi.

Il eſt le ſeul dans le Royaume qui ne porte jamais le deuil, pour quelque choſe que ce puiſſe être; parce qu'il doit s'être détaché en quelque ſorte de lui-même, pour n'être occupé que du ſervice du Roi & de l'Etat, & à rendre la juſtice, dont il eſt le Chef.

Celui qui eſt préſentement pourvu de cette dignité éminente, eſt *René-Nicolas-Charles-Auguſtin* DE MAUPEOU.

TABLE CHRONOLOGIQUE

des Chanceliers Gardes des Sceaux de France, avec l'année de leur mort, ou de leur deſtitution.

Adalberon, 988
Renaut,
Gerbert, 1003
Albon, 1004
Arnoult, *vivant en* 1019
Roger, *vivant en* 1024
Francon, *vivant en* 1028
Beaudoin Ier. 1059
Gervais, 1084
Beaudoin II, *vivant en* 1063
Pierre Loiſeleve, 1082
Guillaume, *vivant en* 1074
Roger, 1095
Godefroy de Boulogne, *vivant en* 1092
Etienne de Senlis, 1140
Etienne de Garlande, 1150
Simon, *vivant en* 1130
Algrin, *vivant en* 1137
Noel, *vivant en* 1120
Cadure, 1198
Barthelemi, *viv. en* 1147
Simon, *viv. en* 1152
Alderic.
Hugues de Champfleuri, 1175
Hugues de Puiſeaux, 1185
Hugues de Bethiſi, 1186
Guerin, Evêque de Senlis, 1230
Jean Allegrin, *viv. en* 1240
Jean de la Cour d'Aubergenville, 1256
Simon de Brion, 1285
Pierre Barbet, 1298
Henri de Vezelay, 1279
Pierre Challon, 1283
Jean de Vaſſoigne, 1300
Guillaume de Creſpy, 1300
Pierre Flotte, 1302
Etienne de Suicy, 1311
Pierre Mornay, 1306
Pierre Belleperche, 1307
Pierre de Grets, 1325
Pierre de Corbeil, 1300
Guillaume de Nogaret, *Gard. des Sceaux*, 1307
& *Chancelier en* 1313

Gilles-Aicelin de Montagu, 1318
Pierre de Latilly, 1327
Pierre d'Arablay, 1346
Etienne de Mornay, 1332
Pierre de Chappes, 1336
Jean de Cherchemont, 1328
Pierre Rodier, *vivant en* 1328
Matthieu Ferrand, 1329
Jean de Marigny, *Garde des Sceaux*, 1351
Guillaume de Sainte-Maure, 1334
Pierre Rogier, *Garde des Sceaux*, 1332
Guy Baudet, 1337
Etienne de Viſſac, 1350
Guillaume Flotte, *vivant en* 1352
Firmin de Coquerel, 1349
Pierre de la Forêt, 1361
Gilles Aicelin, 1378
Jean de Dormans, 1373
Guillaume de Dormans, 1373
Pierre d'Orgemont, 1389
Miles de Dormans, 1387
Pierre de Giac, 1407
Arnaud de Corbie, 1413
Nicolas Duboſc, 1408
Montagu, 1415
Euſtache de Laître, 1420
Henri de Marle, 1418
Jean le Clerc, 1438
Robert le Maçon, 1442
Martin Gougé, 1444
Louis de Luxembourg, 1443
Thomas Hoo, *viv. en* 1455

Ces deux derniers ont été à la nomination du Roi d'Angleterre.

Renaud de Chartres, 1443
Guillaume-Juvenal des Urſins, 1472
Pierre de Morvilliers, 1476
Pierre Doriole, 1485
Guillaume de Rochefort, 1492
Adam Fumée, *Gard. d. Sc.* 1494
Etienne Bertrand, 1483
Robert Briçonnet, 1497
Guy de Rochefort, 1507
Jean de Ganai, 1512
Etienne Poncher, 1524
Antoine Duprat, 1535
Antoine Dubourg, 1538
Matthieu de Longuejou, *Garde des Sceaux*, puis *Chancelier*, 1558
Guillaume Poyet, 1548
François de Montholon, *Garde des Sceaux*, 1543
François Errault, *Garde des Sceaux*, 1544
Fr. Olivier de Leuville, 1560
Jean Bertrandi, *Garde des Sceaux*, 1560
François-Olivier de Leuville, 1560
Michel de l'Hôpital, 1573
Jean de Morvilliers, *Garde des Sceaux*, 1577
René de Birague, 1583
Philippe-Hurault de Cheverny, 1599
François de Montholon, fils, *Garde des Sceaux* 1590
Philippe-Hurault de Cheverny, 1599
François de Montholon, Chancelier, 1590
Ch. de Bourbon, *Cardinal, Garde des Sceaux*, 1594
Pomponne de Bellièvre, 1607
Nic. Brulart de Sillery, 1624
Guillaume Duvair, *Garde des Sceaux*, 1621

Claude Mangot, *Garde des Sceaux*, 1617
Ch. d'Albert de Luynes, *Garde des Sceaux*, 1621
Merri Devic, *Garde des Sceaux*, 1622
L. le Fevre de Caumartin, *Garde des Sceaux*, 1623
Michel de Marillac, *Garde des Sceaux*, 1632
Ch. de Laubeſpine, *Garde des Sceaux*, 1653
Pierre Séguier, *Garde des Sceaux, Chancelier*, 1672
Ch. de Laubeſpine, *Garde des Sceaux*, 1657
Pierre Seguier, 1672
Matthieu Môlé, *Garde des Sceaux*, 1656
Etienne d'Aligre, 1677
Michel le Tellier, 1685
Louis Boucherat, 1699
L. Phelippeaux de Pontchartrain, 1714
Daniel-François Voiſin, 1717
Henri-François d'Agueſſeau, 1751
Marc R. de Voyer d'Argenſon, *Gard des Sc.* 1722
Joſeph J. B. d'Armenonville, *Garde des Sceaux*, 1728
Germain-Louis Chauvelin, *Garde des Sceaux*, 1737
Guil. de la Moignon, 1750
Jean-Baptiſte de Machault, *Garde des Sceaux*, 1750
Le Roi Louis XV, depuis le 14 mars 1757, juſqu'au 15 octobre 1761.
Nicolas-René Berryer, *Garde des Sceaux*, 1761
Paul-Eſprit-Feydeau de Brou, *Garde des Sceaux*, 1762
René-Charles de Maupeou, *Vice-Chancelier & Garde des Sceaux, puis Chancelier en* 1768
René-Nicolas-Ch.-Auguſtin de Maupeou.

CHANCELIER *des Académies*, ſont des Académiciens qui, dans certaines Académies de Gens de Lettres, ont la garde du Sceau de l'Académie, dont ils ſcellent les Lettres des Académiciens, & autres actes émanés de l'Académie. Le Chancelier de l'Académie Françoiſe eſt le premier Officier après le Directeur, il préſide en ſon abſence. On les élit l'un & l'autre tous les trois mois. Il y a auſſi un Chancelier dans l'Académie Royale de Peinture & de Sculpture.

Ces Chanceliers des Académies ſont auſſi chargés d'en faire obſerver les ſtatuts.

Il y a de ſemblables Chanceliers dans pluſieurs Académies des Villes de Province, comme à la Rochelle, & dans quelques Sociétés Littéraires, comme à Arras.

Dans les Univerſités d'Allemagne, que quelques-uns appellent improprement en notre Langue, *Académies*, il y a un Chancelier qui occupe la première place après le Recteur. Sa charge eſt perpétuelle; c'eſt lui qui a l'inſpection, pour

empêcher qu'on ne contrevienne aux ſtatuts de l'Académie, qu'on ne rempliſſe les places de Profeſſeurs, de perſonnes incapables, & que l'on ne confère les dégrés de Bachelier, Licencié, ou Maître-ès-Arts, à ceux qui en ſont indignes, ſoit par leur incapacité ou par leurs mauvaiſes mœurs.

CHANCELIER *des Egliſes*, ſont des Eccléſiaſtiques qui, dans certaines Egliſes cathédrales & collégiales, ont l'inſpection ſur les écoles & études. En quelques Egliſes, ils ſont érigés en dignité; dans d'autres, ce n'eſt qu'un Office: en quelques endroits, ils ſont en même-tems *Chanceliers de l'Univerſité*. Dans l'Egliſe de Paris, le Chancelier donne la bénédiction de Licence dans l'Univerſité; le Grand-chantre a l'inſpection ſur les petites écoles.

CHANCELIER *de l'Egliſe de Paris*, ou *de Notre-Dame*, & *de l'Univerſité*, eſt une des dignités de l'Egliſe cathédrale de Paris, qui réunit l'Office de Chancelier de cette Egliſe, & celui de Chancelier de l'Univerſité. Sa fonction comme Chancelier de l'Egliſe de Paris, eſt d'avoir inſpection ſur les Colléges; il y a auſſi lieu de croire qu'il avoit anciennement la garde du Sceau de cette Egliſe, & que c'eſt de-là qu'il a été nommé *Chancelier*. Sa fonction comme Chancelier de l'Univerſité, eſt de donner la bénédiction de Licence de l'autorité Apoſtolique (*Voy. tom. I, pag. 308.*) & le pouvoir d'enſeigner à Paris & ailleurs; mais ce n'eſt point lui qui donne les Lettres, ni qui les ſcelle; elles ſont données dans chaque Faculté par le Greffier, qui eſt dépoſitaire du Sceau de l'Univerſité.

Il y avoit à Paris, dès le temps de la première & de la ſeconde race de nos Rois, pluſieurs écoles publiques, une, entr'autres, qui étoit au parvis de Notre-Dame, dans un grand édifice bâti exprès, & attaché à la Maiſon Epiſcopale. L'Evêque avoit l'inſpection ſur ces écoles, & prépoſoit quelqu'un pour en avoir ſous lui la direction, qui donnoit des Lettres à ceux qui étoient reçus Maîtres dans quelque ſcience, & auxquels on donnoit pouvoir d'enſeigner. Celui qui ſcelloit leurs Lettres, fut appellé *Chancelier*, à l'inſtar du Chancelier de France, qui ſcelloit les Lettres du Roi.

L'inſtitution du *Chancelier de l'Egliſe de Paris* doit être fort ancienne: puiſque, dès le tems d'Imbert, Evêque de Paris en 1030, un nommé *Durand* eſt qualifié *Cancellarius Eccleſiæ Parienſis*. *Raynald* prenoit le même titre en 1032, & l'on connoît tous ceux qui ont depuis rempli cette place.

Lorſque les Maîtres & Régens des différentes écoles de Paris, commencèrent à former un Corps, que l'on appella *Univerſité*, ce qui n'arriva qu'au commencement du XIIIe. ſiècle; alors, le Chancelier de l'Egliſe de Paris prit auſſi le titre de *Chancelier de l'Univerſité*.

Le Chancelier donne le degré de Docteur, & la bénédiction & commiſſion de prêcher par tout le monde.

Comme il ne tenoit anciennement ſon pouvoir que de l'Evêque, il ne donnoit la faculté d'exercer & d'enſeigner que dans l'étendue de l'Evêché. L'Abbé de Sainte-Geneviève, qui avoit la direction des écoles publiques du territoire particulier dont il étoit Seigneur ſpirituel & temporel, avoit ſon Chancelier, qui donnoit des Licences pour toutes les Facultés; & comme il relevoit immédiatement du Saint-Siège, le Pape lui accorda le privilège de donner à ceux qu'il licencieroit, la faculté d'enſeigner par toute la terre. Le Chancelier de Notre-Dame obtint un ſemblable pouvoir de Benoît XI dans le XIVe. ſiècle.

Il étoit quelquefois du nombre de ceux que l'on nommoit pour tenir le Parlement. On voit qu'il y étoit le 21 mai 1375, lorſqu'on y publia l'Ordonnance de Charles V, qui fixe la majorité des Rois à 14 ans.

Le célèbre *Gerſon*, qui fut nommé Chancelier de l'Univerſité en 1395, fut l'un des plus grands hommes de ſon tems, & employé dans les négociations les plus importantes.

La dignité de Chancelier eſt à la nomination du Chapitre. Le Recteur de l'Univerſité aſſiſte au Chapitre de Notre-Dame, à l'inſtallation du Chancelier.

Il donne préſentement ſeul la bénédiction de Licence dans les Facultés de Théologie & de Médecine: par rapport au degré de Maître-ès-Arts, par un ancien accord fait entre le Chancelier de Notre-Dame & celui de Sainte-Geneviève, les Collèges ſont diviſés en deux lots, qu'on appelle premier & ſecond lot. Le Chancelier de Notre-Dame & celui de Sainte-Geneviève ont chacun leur lot, & chacun d'eux donne la Licence aux Bacheliers-ès-Arts, venant des Collèges de ſon lot; & comme ces lots ne ſe trouvent plus parfaitement égaux, à cauſe des révolutions arrivées dans quelques Collèges, ils changent de lot tous les deux ans. Ils font entr'eux bourſe commune pour les droits de réception. *Voy.* ARTS. (Maître-ès) *pag. 315.*

Lorſque la Licence des Théologiens & des Etudians en Médecine eſt finie, ils ſont préſentés au Chancelier de Notre-Dame, en la ſalle de l'Officialité; & quelques jours après, il

leur donne dans la Chapelle de l'Archevêché, la bénédiction & la démiſſion, ou licence d'enſeigner. Il donne auſſi en même-tems le bonnet de Docteur aux Théologiens : ce qui eſt précédé d'une thèſe qu'on nomme *Aulique*, parce qu'elle ſe ſoutient dans la grande ſalle de l'Archevêché. La cérémonie commence par un diſcours du Chancelier à celui qui doit être reçu Docteur.

A la fin de ce diſcours, il lui donne le bonnet : auſſi-tôt le nouveau Docteur préſide à l'Aulique, où il argumente le premier, & enſuite le Chancelier, &c. L'Aulique étant finie, le Chancelier & les Docteurs, accompagnés des Bedeaux, menent le nouveau Docteur à Notre-Dame, où il fait ſerment devant l'autel de Saint-Denis, autrefois de Saint-Sébaſtien, qu'il défendra la vérité juſqu'à l'effuſion de ſon ſang. Ce ſerment ſe fait à genoux : la ſeule diſtinction que l'on obſerve pour les Princes, eſt qu'on leur préſente un carreau pour s'agenouiller.

A l'égard des Licenciés en Médecine, après avoir reçu de lui la bénédiction de Licence, ils reçoivent enſuite le bonnet de Docteur dans leurs écoles, par les mains d'un Médecin.

Pour ce qui eſt de la Faculté de Droit civil & canon, dans laquelle il donnoit auſſi la bénédiction de Licence & le bonnet de Docteur, comme il n'y a point de cours de Licence dans cette Faculté, & qu'il étoit incommode de venir préſenter au Chancelier chaque Licencié, l'un après l'autre ; par un ancien accord, fait entre le Chancelier & la Faculté de Droit, le Chancelier a donné à la Faculté le pouvoir de conférer en ſon lieu & place le degré de Licence & le Doctorat ; en reconnoiſſance de quoi, le Queſteur de la Faculté paye au Chancelier deux livres pour chaque Licencié.

Le Chancelier de Notre-Dame a droit de viſite dans les Collèges de Sainte-Barbe, Cambrai, Bourgogne, Boiſſi & Autun, concurremment avec l'Univerſité ; mais il fait ſa viſite ſéparément.

Il a en outre l'inſpection ſur toutes les Principalités, Chapelles, Bourſes & Régences des Collèges, mœurs & diſciplines ſcholaſtiques, & tout ce qui en dépend. Il a la diſpoſition des places de tous les Collèges ; & s'il s'élève des conteſtations à ce ſujet, elles ſont dévolues à ſa juriſdiction contentieuſe. Il peut rendre des ſentences & ordonnances ; il peut même, en procédant à la réformation d'un Collège, informer & décréter.

Il a droit d'indult, de joyeux avénement, & de ſerment de fidélité : il eſt de plus un des exécuteurs de l'indult.

Il ne peut point donner d'abſolutions *ad cautelam*, ni de proviſions au refus de l'Ordinaire ; l'uſage eſt de renvoyer l'Impétrant au Supérieur du Collateur ordinaire : mais s'il n'en a point dans le Royaume, ou qu'il ſoit dans un pays fort éloigné, ou qu'il y ait quelqu'autre motif légitime pour ne pas renvoyer devant lui, on renvoie ordinairement devant le Chancelier de l'Univerſité, pour obtenir de lui des proviſions.

Mais en matière de joyeux avénement & de ſerment de fidélité, il a ſeul le droit de donner des proviſions au refus des Ordinaires dans toute l'étendue du Royaume.

Il a un *ſous-Chancelier*.

CHANCELIER *de l'Egliſe de Sainte-Geneviève & de l'Univerſité*, eſt un Chanoine Régulier de l'Abbaye royale de Sainte-Geneviève de Paris, qui donne dans la Faculté des Arts la bénédiction de Licence de l'autorité apoſtolique, & le pouvoir d'enſeigner à Paris & par-tout ailleurs. *V.* ARTS. (Maître-ès) *Tome I. pag. 315.*

L'inſtitution de cet Office de Chancelier eſt fort ancienne ; elle tire ſon origine des écoles publiques, qui ſe tenoient à Paris dès le commencement de la troiſième race, ſur la montagne & proche l'Egliſe de Sainte-Geneviève, appellée alors l'Egliſe de *Saint-Pierre & de Saint-Paul*.

Sous le règne de Louis VII, on ſubſtitua aux Chanoines Séculiers qui deſſervoient alors l'Egliſe de Saint-Pierre & de Saint-Paul, douze Chanoines, tirés de l'Abbaye de Saint-Victor, qui étoit alors une école célèbre ; & Philippe-Auguſte ayant, en 1190, fait commencer une nouvelle clôture de murailles autour de la ville de Paris, l'Egliſe de Saint-Pierre & de Saint-Paul s'y trouva renfermée. Et Paſquier, dans ſes *Recherches de la France*, dit que quelque-tems après on donna à cette Egliſe un Chancelier, comme étant une nouvelle peuplade de celle de Saint-Victor, laquelle pourtant ne fut point honorée de cette dignité, parce qu'elle ſe trouva hors de la nouvelle enceinte.

Cette création, dit Paſquier, cauſa de la jalouſie entre le Chancelier de l'Egliſe de Paris & celui de l'Egliſe de Saint-Pierre & Saint-Paul ; le premier ne voulant point avoir de Compagnon, & l'autre ne voulant point avoir de Supérieur.

Les écoles qui ſe tenoient ſous l'autorité de l'Abbé de

Sainte-Geneviève, s'étant multipliées par la permiſſion du Chapitre de cette Egliſe, ſon Chancelier fut chargé de faire obſerver les ordonnances du Chapitre, & d'expédier ſes Lettres de permiſſion pour enſeigner. Il avoit l'intendance ſur les écoles, examinoit ceux qui ſe préſentoient pour profeſſer, & enſuite leur donnoit pouvoir d'enſeigner.

Lorſque les différentes écoles de Paris commencèrent à former un corps, ſous le nom d'Univerſité, ce qui ne commença qu'en 1200, le Chancelier de l'Egliſe de Sainte-Geneviève prit auſſi le titre de Chancelier de l'Univerſité, & en fit ſeul les fonctions, juſqu'au tems de Benoît XI, comme l'obſerve *André Ducheſne*.

Ce que dit cet Auteur, eſt juſtifié par la célèbre diſpute qui s'éleva en 1240, entre le Chancelier de Sainte-Geneviève & celui de Notre-Dame. Les écoles de Théologie de Notre-Dame n'étant pas alors de l'Univerſité, le Chancelier de cette Egliſe ne devoit point étendre ſa juriſdiction au-delà du cloître de ſon Chapitre, où étoient ces écoles de Théologie de l'Evêque de Paris. Il entreprit néanmoins d'étendre ſon autorité ſur les écoles de l'Univerſité, leſquelles étant toutes en deçà du Petit-pont, étoient appellées les *Ecoles de la Montagne*. L'Abbé & le Chancelier de Sainte-Geneviève portèrent au Pape Grégoire IX, leurs plaintes de cette entrepriſe; & ce Pape, par deux Bulles expreſſes de 1227, maintint la juriſdiction de l'Abbé & du Chancelier de Sainte-Geneviève ſur toutes les Facultés, & défendit au Chancelier de Notre-Dame de les troubler dans cette juriſdiction & dans leurs fonctions. Il ajoute que perſonne n'a droit d'enſeigner dans le territoire de Sainte-Geneviève, ſans la permiſſion de l'Abbé.

Le Chancelier de Sainte-Geneviève fut le ſeul Chancelier de l'Univerſité juſqu'en 1334, que Benoît XI ayant uni l'école de Théologie de l'Evêque de Paris à l'Univerſité, dont juſqu'alors elle n'étoit point membre, le Chancelier de l'Egliſe de Paris reçut alors le pouvoir de donner la bénédiction de Licence de l'autorité du Saint-Siège, de même que celui de Sainte-Geneviève, & prit auſſi depuis ce tems-là le titre de *Chancelier de l'Univerſité*, concurremment avec celui de Sainte-Geneviève.

Alors le Chancelier de l'Egliſe de Paris donnoit la bénédiction aux Licenciés des écoles de Sainte-Geneviève, & le Chancelier de Sainte-Geneviève donnoit la bénédiction aux Licenciés des écoles dépendantes de l'Evêque de Paris. Enſuite on eût le choix de s'adreſſer à l'un ou à l'autre; mais par ſucceſſion

ceſſion de tems, l'uſage a introduit que le Chancelier de Sainte-Geneviève ne donne plus la bénédiction de Licence que dans la Faculté des Arts; c'eſt pourquoi on l'appelle quelquefois *Chancelier des Arts*, quoiqu'il ne ſoit pas le ſeul qui donne la bénédiction de Licence dans cette Faculté.

Depuis le XIIIe. ſiècle, pour s'aſſurer de la capacité des Récipiendaires, le Chancelier de Sainte-Geneviève a bien voulu, à la requiſition de l'Univerſité, choiſir quatre Examinateurs, un de chaque Nation, leſquels, conjointement avec lui, examinent les Candidats avant que de leur accorder la Licence.

L'Univerſité ayant conteſté au Chancelier de Sainte-Geneviève le droit de choiſir des Examinateurs, l'affaire fut portée au Conſeil du Roi Charles VI; lequel, par Arrêt de 1381, confirma le Chancelier de Sainte-Geneviève dans le droit & poſſeſſion où il étoit, & où il eſt encore, de choiſir chaque année quatre Examinateurs, un de chaque Nation; droit qu'il exerce aujourd'hui, & reconnu par l'Univerſité.

Par une tranſaction paſſée entre les Chanceliers de Notre-Dame & de Sainte-Geneviève, homologuée par Arrêt du mois de mars 1687, les deux Chanceliers ont fait deux lots de tous les Collèges de l'Univerſité de Paris. Ils ſont convenus que les Ecoliers des Collèges iroient; ſavoir, ceux du premier lot, pendant deux ans, ſe préſenter au Chancelier de Notre-Dame, pour être examinés, & recevoir le bonnet de Maître-ès-Arts; & ceux des Collèges du ſecond lot, au Chancelier de Sainte-Geneviève; qu'après les deux ans, les Ecoliers du premier lot ſe préſenteroient à Sainte-Geneviève, & ceux du ſecond lot, à Notre-Dame, & ainſi alternativement de deux en deux ans; ce qui s'eſt toujours pratiqué depuis ſans aucune difficulté.

Voici l'ordre & la manière dont les Chanceliers de Notre-Dame & de Sainte-Geneviève ont coutume de procéder aujourd'hui dans l'exercice de leurs fonctions.

Lorſque les Candidats ſe préſentent à l'examen d'un des Chanceliers, le Bedeau de la Nation des Candidats lui remet le certificat de leur cours entier de Philoſophie, ſigné de leur Profeſſeur, avec les atteſtations du Principal du Collège où ils ont étudié, du Greffier de l'Univerſité, du Recteur, auquel ils ont prêté ſerment, & l'acte de leur promotion au degré de Baccalauréat-ès-Arts. Le Chancelier les examine avec ſes quatre Examinateurs. Quand ils ont été reçus à la pluralité des ſuffrages, il leur fait prêter les ſermens accou-

tumés, dont le premier & le principal eſt d'obſerver fidélement les ſtatuts de l'Univerſité ; après quoi, il leur confère ce que l'on appelloit autrefois *le degré de Licence dans la Faculté des Arts*, en leur donnant, au nom & de l'autorité du Pape, la bénédiction apoſtolique, & il couronne le nouveau Maître-ès-Arts par l'impoſition du bonnet.

Un Bachelier-ès-Arts (*Voy. tom. I, pag. 307.*) d'un lot ne peut s'adreſſer au Chancelier qui a actuellement l'autre lot, ſans un *licet* de l'autre.

Il y a bourſe commune entre les deux Chanceliers pour les droits de réception des Maîtres-ès-Arts.

Le Chancelier de Sainte-Geneviève prête ſerment dans l'aſſemblée générale de l'Univerſité.

Suivant l'*Art. 27*, *des Statuts de l'Univerſité de Paris*, le Chancelier de Sainte-Geneviève doit être Maître-ès-Arts; ou s'il n'eſt pas de cette qualité, il eſt tenu d'élire un ſous-Chancelier, qui ſoit Maître-ès-Arts, c'eſt-à-dire, Docteur en Théologie. Les Chanceliers ſont dans l'uſage de choiſir toujours un Docteur en Théologie.

CHANCELIER *de l'Empire de Galilée*, eſt le Préſident d'une Juriſdiction en dernier reſſort, appellée le *haut & Souverain Empire de Galilée*, que les Clercs de Procureurs de la Chambre des Comptes ont pour juger les conteſtations qui peuvent ſurvenir entr'eux. *Voy.* BASOCHE.

Le Chef de cette Juriſdiction prenoit autrefois le titre d'*Empereur de Galilée*; ſon Chancelier étoit le ſecond Officier: mais Henri III ayant défendu qu'aucun de ſes ſujets prît le titre de *Roi*, comme faiſoient le premier Officier de la Baſoche & les Chefs de pluſieurs autres Communautés, le titre d'*Empereur* ceſſa dans la Juriſdiction des Clercs des Procureurs de la Chambre des Comptes, qui conſerva néanmoins toujours le titre d'*Empire*; & le Chancelier devint le premier Officier de cette Juriſdiction. On voit par là que l'uſage de lui donner le titre de Chancelier eſt fort ancien.

Le Chancelier eſt ſoumis, de même que tout l'Empire, au Protecteur, qui eſt le Doyen des Maîtres des Comptes, Protecteur né de l'Empire; lequel fait, lorſqu'il le juge à propos, des réglemens pour la diſcipline de l'Empire. Ces réglemens ſont adreſſés *à nos amés & feaux Chanceliers & Officiers de l'Empire*, &c.

Lorſque le Chancelier actuellement en place donne ſa démiſſion, ou que ſa place devient autrement vacante, on procède à l'élection d'un nouveau Chancelier, à la requiſi-

tion du Procureur-général de l'Empire. Cette élection se fait, tant par les Officiers de l'Empire, que par les autres Clercs, actuellement travaillans chez les Procureurs de la Chambre. Les Procureurs qui ont été Officiers de l'Empire, peuvent aussi assister à cette nomination, & y ont voix délibérative.

Celui qui est élu Chancelier, prend des provisions du Protecteur de l'Empire; & lorsqu'elles sont signées & scellées, il les donne à un Maître des Requêtes de l'Empire, qui en fait le rapport en la forme suivante.

M. le Doyen des Maîtres des Comptes prend place au grand Bureau de la Chambre des Comptes, où il occupe la place de M. le premier Président. M. le Procureur-général de la Chambre prend la première place à droite sur le banc des Maîtres des Comptes.

Le Maître des Requêtes de l'Empire, chargé des Lettres du Chancelier, en fait son rapport devant ces deux Magistrats, l'Empire assemblé & présent, sans siège néanmoins.

Le Chancelier se présente, & fait une harangue à la Compagnie; ensuite, il prend séance à côté du Protecteur, & se couvre d'une toque, ou petit chapeau, d'une forme assez bizarre.

Le Protecteur l'exhorte à faire observer les Réglemens; ensuite, il est conduit à l'Empire assemblé dans la Chambre du Conseil, où il prête serment entre les mains du plus ancien des Chanceliers de l'Empire: il fait aussi un discours à l'Empire.

Il en coûte ordinairement quatre ou cinq cents livres pour la réception; plusieurs néanmoins se sont dispensés de faire cette dépense, qui n'est pas d'obligation.

Un des privilèges du Chancelier est que, lorsqu'il se fait recevoir Procureur en la Chambre des Comptes, ses provisions sont scellées *gratis* en la grande Chancellerie de France.

Quand la place de Chancelier n'est pas remplie, c'est le plus ancien Maître des Requêtes de l'Empire qui préside en la Chambre de l'Empire.

Il n'y a que le Chancelier, les Maîtres des Requêtes & les Sécrétaires des finances qui aient voix délibérative dans les assemblées.

On ne peut choisir que parmi les Officiers de l'Empire, pour remplir la charge de Chancelier.

Les nominations aux Offices vacans, se font par le Chance-

lier, les Maîtres des Requêtes & Sécrétaires des finances. Les Lettres ſont viſées & ſcellées par le Chancelier.

Le coffre des archives, titres & regiſtres des arrêts & délibérations de l'Empire, eſt fermé à deux clefs, dont l'une eſt entre les mains du Chancelier, l'autre entre les mains du Greffier.

CHANDELIER, Marchand ou Ouvrier autoriſé à faire & vendre de la Chandelle, & l'huile à brûler à petits poids & meſures, en qualité de membre de la Communauté des Chandeliers. Ils ont pareillement le droit de vendre toutes ſortes de verres, bouteilles, falots, falourdes, cotrets, charbon, &c. Cette Communauté eſt ancienne : ſes premiers ſtatuts, accordés par Philippe I, ſont de l'année 1061, & ils ont été confirmés, corrigés & augmentés par preſque tous les Rois ſes Succeſſeurs.

L'apprentiſſage eſt de 6 ans, après leſquels il y a deux années de compagnonage. Le brevet coûte 50 liv. & la maîtriſe 900 liv. Quatre Jurés, dont deux ſe renouvellent tous les ans, font les affaires de la Communauté. Ils ont le droit, depuis 1396, de fabriquer toutes ſortes d'huiles, & ſont chargés de l'*étalon royal*, des meſures à l'huile, qui leur donne le droit d'inſpection ſur les Marchands Epiciers, Apothicaires, & autres vendans l'huile en cette Capitale, conformément à différens Arrêts, & notamment à celui rendu contradictoirement en faveur de cette Communauté, contre les Marchands Epiciers, Apothicaires, &c. ſur les concluſions de M. le Procureur-général, le 16 mai 1749. Outre les Maîtres de cette Communauté, il y a douze Chandeliers privilégiés. Patron, Saint Nicolas. Bureau, rue de la Tixeranderie.

CHANDELLES *des Rois*. Une ſentence de Police, du 29 décembre 1745, en ordonnant l'exécution de l'*art. 9* des ſtatuts des Chandeliers de Paris, a défendu aux Maîtres Chandeliers d'en faire ou fabriquer, à peine de vingt livres d'amende ; & aux Garçons & autres de les porter, à peine de priſon. Ce réglement fut réaffiché au mois de janvier 1748.

CHANGE. (Pont au) *Voy.* PONTS.

CHANGE. Lieu établi par le Roi, pour changer les eſpèces. Ce mot ſignifie en général la permutation d'une mon-

noie comptée dans une place pour en recevoir la valeur dans une autre, ſoit en même monnoie ou en d'autre. Voyez la *Pratique de Claude Irſon.* Le 23 mai 1689, le Roi ordonna que le Changeur, pour ſon droit de change ſur un écu, prendroit trois deniers; pour une piſtole, un ſou; pour un demi-louis, ſix deniers, &c. Il y a à Paris pluſieurs maiſons, appellées *Changes. Voy.* CHANGEURS.

CHANGEURS, Particuliers établis & autoriſés par le Roi, pour recevoir dans les différentes Villes du Royaume les monnoies anciennes, défectueuſes, étrangères, hors de cours; en donner, à ceux qui les leur portent, une valeur preſcrite en eſpèces courantes; envoyer aux Hôtels des Monnoies les eſpèces décriées qu'ils ont reçues; s'informer s'il n'y a point de particuliers qui en retiennent; les faire ſaiſir chez ces particuliers; veiller dans les endroits où ils ſont établis, à l'état des monnoies circulantes, & envoyer à leurs Supérieurs les obſervations qu'ils ont occaſion de faire ſur cet objet; d'où l'on voit que l'état de Changeur, pour être bien rempli, demande de la probité, de la vigilance, & quelques connoiſſances des monnoies.

Sous le règne de Charles VI, en 1422, la multiplication des monnoies différentes, dont le cours étoit reſſerré dans des diſtricts particuliers, & principalement interdit dans toute l'étendue des domaines du Roi, auroit toujours rendu le commerce impraticable, ſans le ſecours des Changeurs établis dans les grandes Villes, & ſur-tout dans celles où ſe tenoient les foires. Ceux de Paris demeuroient ſur le grand-Pont, auquel ils donnèrent le nom de *Pont-au-Change.* Inſtruits du titre & de la valeur des eſpèces de chacune des monnoies particulières, ils les recevoient toutes indiſtinctement, & donnoient en échange le prix de ces eſpèces en monnoie ayant cours dans les lieux, où ceux qui les leur apportoient ſe propoſoient d'aller. Quelquefois, au lieu de les acquitter en argent, ils donnoient des cédules, ou billets, pour en recevoir la valeur des mains du Changeur d'une autre Ville. C'eſt vraiſemblablement à cet uſage, qu'il faut rapporter l'origine de nos lettres-de-change, qui procurent au commerce une activité, dont il n'étoit pas ſuſceptible avant leur introduction.

Ces Changeurs titrés, établis dans preſque toutes les grandes Villes, furent donc nos premiers Banquiers. Ils faiſoient de plus le commerce de vaiſſelle, de bijoux d'or ou d'argent, de perles & de pierres précieuſes. Leur nombre

étoit fixé. Obligés de donner caution avant que d'être admis, leur ſolvabilité reconnue rendoit leurs relations auſſi sûres que fidèles. Ils avoient ſeuls la faculté de tirer les lettres-de-change, ou ordres de payer, pour les Villes du Royaume qu'embraſſoit leur correſpondance reſpective. Les Marchands qui ſuivoient les foires, ne pouvoient donner des mandemens que pour les Villes où ils devoient ſe trouver dans les termes de l'échéance. Les Lombards & les Juifs, attentifs à tous les objets d'intérêt, uſurpèrent, autant qu'ils purent, cette partie eſſentielle du commerce, le vrai mobile de ſa progreſſion. Ne pouvant contracter des obligations ou des ordres d'acquitter, comme Changeurs, ils les ſignèrent en qualité de Marchands Forains, quoiqu'en effet ils ne ſortiſſent pas des Villes où ils faiſoient leur réſidence. Ces étrangers avides, unis entr'eux par l'appât du gain, ne formoient dans le Royaume qu'une même famille, de manière que chacun d'eux avoit, pour ainſi dire, autant d'aſſociés que de compatriotes répandus dans les différentes Provinces. Ces actes ſimulés leur furent d'abord défendus, ſous peine d'amende arbitraire : mais la cupidité d'une part, de l'autre le beſoin & la commodité d'un tranſport facile de ſes fonds, ſans paſſer par les mains des Changeurs publics & autoriſés, bravoient les défenſes. La fraude une fois introduite, trouva le moyen d'éluder la loi, & ouvrit la porte à l'uſure, qui jouiſſoit de l'impunité dans les ténèbres dont elle s'enveloppoit, ou à la faveur d'une tolérance acquiſe à prix d'argent.

Ce ſeroit un ouvrage intéreſſant qu'une hiſtoire raiſonnée du commerce, depuis ces temps reculés juſqu'à ce jour. On verroit avec quelle conſtance, cet eſprit d'avidité s'eſt tranſmis de ſiècle en ſiècle. La malheureuſe multiplication des métaux, la monſtrueuſe diſproportion des fortunes particulières, formées des débris de celle de l'Etat ; & plus que tout cela, un luxe immodéré, ont fait dégénérer le commerce en papier dans un brigandage ouvert. L'abus des lettres-de-change eſt monté à un excès intolérable. L'uſage en étoit reſtreint jadis aux ſeuls Changeurs, Banquiers ou Marchands. Aujourd'hui, tout particulier eſt admis à ſigner de pareils actes, c'eſt-à-dire, qu'il devient Marchand, & par ce moyen, uſurpe une prérogative deſtinée pour accélérer les opérations du commerce, & non pour favoriſer l'uſure & la diſſipation.

Seroit-ce un objet indigne de la bonté paternelle du Prince, de l'attention du Gouvernement, des ſoins éclairés de nos Magiſtrats, de la vigilance de notre Police, de réprimer ces

désordres honteux, par des réglemens qu'il ne fût pas possible de violer ? On ne verroit plus un vil essain d'Agens usuraires assiéger l'innocence de notre jeunesse, épier le fils de famille au sortir de la maison de ses parens, pour lui procurer, par la signature de ces cédules ruineuses, la cruelle facilité de sacrifier son repos, sa fortune, un tems précieux, son honneur à l'ivresse de ses passions, le plonger dans un abîme de déréglemens, & l'étouffer avant que de naître ? On ne verroit plus des jeunes gens qui, par leur naissance, leur éducation & leur position dans la société, sont destinés à devenir un jour la lumière, le soutien, la gloire de leur patrie, transformés en Marchands de toute espèce, trouver dans les détours ignominieux d'un commerce obscur, les funestes moyens de se couvrir de honte, d'absorber leur patrimoine avant que d'en être les possesseurs, & se mettre à la fin dans la fatale nécessité de continuer, à la faveur de la plus insigne mauvaise foi, des pratiques illicites, embrassées d'abord par imprudence ? Le vice qu'on attaque ici, n'est que trop universellement répandu : il a, jusqu'à présent, osé régner impunément ; il est parvenu à une licence effrénée, dont tout le monde gémit : il n'y a point de père qu'il ne fasse frémir ; il interrompt, il anéantit le commerce légitime, le seul qu'il soit juste de protéger : il dégrade les manufactures, les arts, le génie : il procure tout au plus des richesses criminelles à quelques infames Usuriers, espèces d'hommes trop mépriſables, pour mériter autre chose de la part de l'administration, que les plus sévères châtimens.

On ne prévoyoit pas ces abus pernicieux, lorsque Philippe-le-Bel établit des changes publics dans quatorze lieux différens, & prescrivit les réglemens qui devoient y être observés. Les Lettres de cet établissement furent adressées aux Maîtres des foires de Champagne, la Province de France où ces marchés privilégiés se tenoient le plus fréquemment, de manière que la connoissance de ces foires étoit passée en proverbe : pour désigner une personne intelligente, on connoît ce proverbe vulgaire, *il sait les foires de Champagne*. Les bornes de ce Dictionnaire ne permettent pas de donner plus d'étendue à cet article des monnoies ; nous dirons seulement que la juriſdiction sur ce fait, fut érigée en Cour Souveraine dans le XVe siècle.

CHANOINES. *Voy. les différens Chapitres & Collégiales, chacun sous le titre de leur Saint.*

CHANOINESSES *du Saint-Sépulchre*, (ou Couvent de BELLE-CHASSE.) Ce Couvent, qui eſt ſitué dans la rue Saint-Dominique, fauxbourg Saint-Germain, eſt un Couvent de Religieuſes Chanoineſſes du Saint-Sépulchre, autrement appellé le Couvent de *Belle-Chaſſe*, du nom que portoit autrefois le lieu où il eſt ſitué. Ce fut la Baronne *de Plancy* qui attira ces Religieuſes de Charleville à Paris en 1632, & qui les logea dans ſa maiſon, juſqu'à ce qu'elles euſſent trouvé un lieu plus commode. Elles trouvèrent tant de difficultés à leur établiſſement, qu'elles auroient été obligées de s'en retourner, ſi un riche partiſan, nommé *Barbier*, ne leur eût donné une grande maiſon qu'il avoit en cet endroit. On travailla auſſi-tôt à rendre cette maiſon convenable à une Communauté Religieuſe, & ces Filles y furent introduites le 21 novembre 1636. Elles n'étoient pour lors qu'au nombre de cinq, & avoient pour Supérieure la Mère *Odilie de Caſtro*.

La principale Bienfaitrice de cette Maiſon a été la Mère *de Verdaille*, qui en étoit Prieure. Cet Ordre a été inſtitué dans la Paleſtine, par ceux à qui les Sarraſins, & puis les Rois de Jéruſalem, confièrent la garde du Saint-Sépulchre, vers la fin du XIe. ſiècle. Les Couvens de cet Ordre, tant d'hommes que de femmes, ſe ſont multipliés en Europe, excepté en France, où il y en a très-peu. De celui-ci, ſont ſorties les Chanoineſſes du Saint-Sépulchre, que *Louis-Charles d'Albert*, Duc de Luynes, établit dans ſa terre de Luynes en 1656.

CHANOINESSES *Régulières de Saint-Auguſtin.*

Ce Monaſtère eſt dans la rue & du même côté que les Religieuſes de Picpus. *Jean-François de Gondi*, premier Archevêque de Paris, ayant formé le deſſein de faire un établiſſement de Filles de l'Ordre de Saint-Auguſtin à Paris, écrivit, le 27 janvier 1640, à Madame *de Villiers Saint-Paul*, Abbeſſe des Chanoineſſes Régulières de Saint-Etienne de Reims, pour la prier de venir à Paris, afin qu'après avoir conféré enſemble, il pût mettre ce projet à exécution. Madame *de Villiers Saint-Paul* vint auſſi-tôt à Paris, & amena ſix Religieuſes de ſon Abbaye. Elles commencèrent l'établiſſement des Chanoineſſes de Saint-Auguſtin, ſous le titre de *Notre-Dame de la Victoire de Lépante*, dont elles font la fête le 7 d'octobre. Cette Abbeſſe fit choix de la Mère *Sa-*

Jeanne Tubeuf, une de celles qu'elle avoit amenées, pour être Prieure de cette Communauté naissante. M. *Tubeuf*, son frère, qui étoit pour lors Intendant des Finances de la Reine Anne d'Autriche, Régente du Royaume, leur acheta à Picpus une maison, qui avoit sept arpens d'enclos, où sont actuellement établies ces Religieuses Chanoinesses, sans néanmoins fonder, ni doter cette maison. Il fit venir ensuite son autre sœur, qui étoit Religieuse Bénédictine à Saint-Pierre de Reims, & qui eut permission du Pape pour changer d'habit & d'Ordre.

Tant que M. *Tubeuf* vécut, il eut soin de cette Communauté, & donnoit manuellement des sommes pour la mettre en état de recevoir des filles & de s'augmenter. M. de Gondi confirma cet établissement, & accorda à ces Religieuses le droit d'élire une Prieure triennale. En 1647, le même M. *Tubeuf* obtint des Lettres-patentes confirmatives de l'établissement de cette Maison, avec les Arrêts d'enregistrement des Cours de Parlement & Chambre des Comptes. Cette Maison est aujourd'hui composée d'environ 40 Religieuses de chœur, & de 10 Converses. Elles suivent la règle commune de S. Augustin, & ne sont point Hospitalières. Elles sont habillées de serge blanche, avec un surplis de toile fine sur la robe, un voile noir sur la tête, & une aumuce sur le bras. On appelle ces Chanoinesses, Madame, quand on leur parle.

Le corps de *Marguerite-Louise d'Orléans*, Grande Duchesse de Toscane, & fille de *Jean Gaston de France*, Duc d'Orléans, & de *Marguerite de Lorraine*, a été inhumé dans l'Eglise de ce Couvent, où il y a deux épitaphes, l'une Françoise & l'autre Latine : voici l'une & l'autre.

Ici repose le corps *de très-haute, très-puissante & très-vertueuse Princesse M.* Aloyse d'Orléans, *épouse de Magnanime* Cosme III de Médicis, *Grand Duc de Toscane, décédée le 17 septembre 1721. Priez Dieu pour le repos de son ame.*

D. O. M.

Margaritæ Aloysiæ, Joannis Gastonis *Ducis Aureliani filiæ*, Ludovici XIV *nuptiarum auspicis patrueli*, *Henri IV nepti*, *Magnæ Duci Etruriæ*, *regiis corporis, animique dotibus insigni christianæ pietatis exemplo conjugi carissimæ carissimorum pignorum matri* Cosmus III, *Magnus Dux Etruriæ, mœrens monumentum posuit.* A. S. M. D. CC. XXIII.

CHANTELOUP. Village ſitué vers l'orient de Paris, à 6 ou 7 lieues de diſtance, environ une lieue par-delà Lagny, en approchant de Joſſigny, dont il n'eſt auſſi éloigné que d'une lieue. Il eſt ſur une eſpèce de monticule, environné de bocages, où il ne paroît pas qu'il y ait de vignoble.

Il y a deux autres Chanteloup dans le diocèſe de Paris; l'un, qui eſt très-ancien, eſt ſitué près de la paroiſſe de Moiſſy, près Corbeil; & l'autre, ſur la paroiſſe de Saint-Germain de Châtres, près de Montlhery.

La Chapelle eſt du titre de Saint-Sauveur, bâtie il y a environ 400 ans. L'Abbé de Lagny eſt préſentateur de la Cure, & eſt le Seigneur du lieu & gros Décimateur.

CHANTIERS. *Voy.* BOIS. (*Marchand de*)

CHANTILLI, (le Château de) eſt à neuf lieues de Paris, ſur la Nonnette, & deux lieues au-deſſous de Senlis. Un de nos Poëtes Latins a prétendu que ce lieu ſi charmant a pris ſon nom de la quantité de tilleuls qu'on y voit, ce qui a fait donner le nom de *Chantilly*, comme qui diroit le *Champ des Tilleuls*.

Lætiùs arridentTiliæ, decus undè beato
Nomenque campo.

BOUTARD, dans ſon Ode intitulée, *Cantiliacum*.

Cette ſeigneurie a appartenu à *Pierre d'Orgemont*, Chancelier de France ſous le règne de Charles VI. *Pierre d'Orgemont*, ſon petit-fils, la donna en 1484 à *Guillaume*, Baron de Montmorenci, ſon neveu, fils de *Jean de Montmorenci*, ſecond du nom, & de *Marguerite d'Orgemont*, ſa femme. Le Roi Louis XIII donna, l'an 1633, le Duché de Montmorenci, dont Chantilli faiſoit partie, à Madame la Princeſſe *de Condé*, ſœur de *Henri de Montmorenci*, qui avoit été le dernier de ſa branche. Mais Sa Majeſté ſe réſerva le château & ſeigneurie de Montmorenci, dont elle jouït le reſte de ſa vie. La Reine, mère de *Louis-le-Grand*, en accorda pendant ſa Régence la jouiſſance à M. le Prince *de Condé*; mais quelque tems après, le Roi rentra en poſſeſſion.

Enfin, l'an 1661, le Roi donna Chantilli au même Prince en pleine propriété, & rétablit en 1675 la Capitainerie des Chaſſes de la forêt d'Halatte, qui avoit été ſupprimée en 1643. Cette terre ne vaut que quatorze ou quinze mille li-

très de rente ; mais elle eſt très-conſidérable par ſes mouvances.

La forêt de Chantilli contient ſept mille ſix cens arpens. Au milieu, eſt une place, dont la figure eſt ronde, & qu'on appelle *la table*. Douze grandes routes, bordées de charmilles, commencent à cette étoile.

Cet endroit eſt remarquable par les fêtes que le *Grand Condé* donna au Roi *Louis-le-Grand* & à toute la Cour, pendant trois jours.

La principale avenue, par laquelle on arrive au Château, s'appelle la *route du Connétable*, parce que ce Seigneur la fit percer. Elle a, comme les autres, environ ſix toiſes de large & une lieue de long. Elle eſt entre deux autres avenues fort agréables, dont l'une ſert aux charriots & autres voitures, & la troiſième pour la ſymmétrie.

Au bout de la principale de ces trois avenues, on trouve une grande demi-lune, de laquelle on entre dans une avant-cour. Le pont-levis eſt entre deux pavillons ; le fer-à-cheval ſe préſente enſuite, & l'on monte ſur une terraſſe, au milieu de laquelle, & vis-à-vis de l'entrée du grand Château, on voit une ſtatue équeſtre de bronze du dernier Connétable *de Montmorenci*. Ce Seigneur y eſt repréſenté armé à l'antique, l'épée nue à la main ; ſon caſque à terre ſoutient un des pieds du cheval ; le tout eſt bien modelé & eſtimé des Connoiſſeurs.

L'ancien Château étoit ſur une roche, au milieu de pluſieurs ſources, qui rempliſſent un grand foſſé. La porte du Château d'aujourd'hui eſt rebâtie à la moderne & ornée de ſculptures. La cour eſt preſque triangulaire, & de tous les côtés s'élevent des bâtimens embellis de ſculptures & d'ornemens.

Les appartemens ſont grands, commodes & richement meublés, & les ſallons très-ornés. La ſalle d'armes contient toutes ſortes d'armures à l'antique, curieuſement raſſemblées, & en quantité. La Chapelle eſt fort belle.

Lorſqu'on démoliſſoit la Chapelle de l'ancien Château, l'on trouva au milieu un cercueil de plomb, à quatre pieds de profondeur, dans lequel étoit un corps dans tout ſon entier. Il avoit deux doigts de long de barbe au menton, laquelle eſt reſtée entre les mains de ceux qui l'ont voulu toucher. Les deux bras étoient liés par les poignets avec un cordon de ſoie, & le corps étoit revêtu d'une chemiſe de toile blanche aſſez fine, & que l'on a déchirée avec peine, & enveloppé d'une toile griſe cirée & ficelée, avec une corde auſſi cirée.

Par l'examen que l'on a fait des Seigneurs qui ont possédé Chantilli, depuis le tems que la permission de bâtir une Chapelle leur fut accordée, il paroît que ce corps est celui de *Guillaume le Bouteiller-Senlis*, IIIe du nom, Seigneur de Chantilli, parce que ce fut lui qui obtint cette permission le premier mai 1333, & qui, en conséquence, fit bâtir cette Chapelle. Il y a beaucoup d'apparence qu'il y fut enterré; car, c'est le dernier Seigneur de cette maison qui soit réputé être mort à Chantilli. Ce cercueil a été transféré tel qu'il a été trouvé, dans l'Eglise paroissiale de Chantilli.

Le petit Château est à gauche du fer-à-cheval. C'étoit la Capitainerie du tems que Chantilli appartenoit à la maison de Montmorenci; mais feu M. le Prince l'avoit fort orné. Les ornemens du dehors sont des pilastres d'ordre corinthien. Le logement du rez-de-chaussée est à fleur d'eau du grand fossé. Il est composé de deux appartemens, qui sont séparés par une salle qui leur est commune, & ornée de tableaux, qui représentent les plus belles maisons des environs de Paris. Les peintures des autres pièces font voir l'histoire de Venus, celle de Diane, celle de Flore, celle de Bacchus, celle de Momus, &c.

L'appartement, qui est au-dessus, se trouve de plein-pied au rez-de-chaussée de la cour du grand Château, auquel il est joint par un pont, qui traverse le grand fossé. Cet appartement est beau & magnifiquement meublé. Au bout, est une galerie, percée de six grandes croisées du côté de la forêt. Vis-à-vis de ces croisées, sont de grandes glaces, dans des bordures d'un travail singulier. Au bout de cette galerie, est un portrait du *Grand Condé*, peint par le vieux *Juste*. Ce héros y est représenté en pied. On voit d'un côté l'ordre de la bataille de Rocroi, & de l'autre le combat. Outre ce tableau, on en voit plusieurs autres dans les trumeaux, qui sont entre les croisées & les glaces. Chacun de ces tableaux représente, selon l'ordre des tems, une Campagne de ce grand Prince. L'action principale de la Campagne occupe le milieu du tableau, & les autres sont peintes en petit dans des corniches, qui sont à l'entour. Toutes ces peintures sont de *le Comte*.

Les jardins sont d'une grande beauté, & les effets d'eau admirables. Il faudroit un volume entier, pour en faire une description exacte. On ne parlera ici que des morceaux les plus curieux. Le grand canal est remarquable par son étendue & par la beauté de ses eaux. Il est bordé des deux côtés de belles allées d'arbres, qui font un très-bel effet.

La principale porte de la ménagerie donne sur une des

allées qui bordent le grand canal. Cette ménagerie offre d'abord un agréable appartement, meublé avec beaucoup de goût, & néanmoins assez singulièrement. Les peintures du grand sallon représentent l'histoire d'Isis, & ce sallon est tourné de manière, qu'il semble que ce soit le temple de cette Divinité.

Dans une des cours, on trouve huit ou dix pavillons, séparés les uns des autres, & destinés à loger les animaux rares, que l'on fait venir des pays étrangers. Dans une autre cour, on voit la fontaine de Narcisse. Ce Berger se mire dans l'eau, & tend les bras avec transport, pour embrasser sa figure que l'on voit dans l'eau.

La galerie des cerfs est dans la partie de jardins qui est du côté du bourg de Chantilli; elle est ouverte en arcades sur le parterre de l'orangerie; & de l'autre côté, elle est ornée d'une cinquantaine de figures de cerfs, qui portent tous à leur col les armes de la maison de Montmorenci, & des maisons avec lesquelles elle a fait des alliances. Ce même côté est encore orné d'une peinture à fresque, qui retrace aux yeux l'aventure de Psiché.

A l'un des bouts de cette galerie, on trouve le pavillon des étuves, ainsi nommé, à cause qu'il y en avoit autrefois. Deux grands sallons occupent ce pavillon; dans l'un est un billard, & dans l'autre, qui est accompagné de cabinets, sont plusieurs lits de repos.

A l'autre bout de la galerie des cerfs, est l'orangerie. C'est un grand morceau d'architecture, orné de pilastres. Les orangers sont beaux, en grand nombre, & bien entretenus.

La faisanderie est composée de trois jardins en terrasse, d'un corps-de-logis de deux pavillons & de quatre grands jets d'eau. On y voit une quantité surprenante de faisans & de perdrix, qu'on y élève avec soin.

Le parc est fort grand & entouré de murailles. Sa longueur est d'environ une lieue & demie; & sa largeur, en certains endroits, est de plus d'une demi-lieue. Il est coupé de plusieurs belles allées, & rempli d'agréables bosquets, pratiqués avec choix pour la commodité & le plaisir de la chasse.

L'Eglise a été fondée par le *Grand Condé*. Elle est bien bâtie à la moderne, fort claire, & d'une bonne architecture.

L'écurie de Chantilli est d'une grandeur immense, & remarquable par sa belle construction; mais sa décoration ne fait point honneur à l'Architecte. 1°. La position est ridi-

cule, parce que n'étant point vue du Château, ſa magnificence eſt en pure perte; en ſorte qu'il n'y a nul rapport du principal avec l'acceſſoire, qui, loin de lui être entièrement ſubordonné, comme la raiſon le demande, lui eſt infiniment ſupérieur. En ſecond lieu, la vaſte étendue de ſon intérieur, la hauteur de la voûte, le nombre & la grandeur des croiſées, tout en eſt ſi peu ſenſé, que les chevaux y périroient de froid, ſi on n'y allumoit du feu dans l'hiver.

Cette écurie eſt ſituée ſur la pelouſe de Chantilli, & d'alignement à la croiſée du grand cabinet de l'appartement de S. A. S. Monſeigneur le *Prince de Condé*, au petit Château; en ſorte que quand les portes des deux bouts ſont ouvertes, on voit de ce cabinet, au travers de l'écurie, l'allée d'arbres qui eſt à côté du réſervoir, & qui eſt éloignée de 220 toiſes de cette écurie.

Elle a la forêt au midi & le Village au nord, & contient dans ſa longueur extérieure 96 toiſes & demie, ſur neuf toiſes, deux pieds de largeur. Elle eſt terminée, à chaque bout, par un pavillon de dix toiſes, cinq pieds quarrés, ſaillans ſur les longs cours de ladite écurie, de quatre pieds & demi.

Le pavillon du côté du Château eſt au levant, & celui du côté du réſervoir, au couchant; le tout de 42 pieds & demi de haut du rez-de-chauſſée, juſqu'à l'entablement, qui eſt couronné d'une baluſtrade de pierre de ſix pieds de haut, tout compris, tournant tout au pourtour du bâtiment dans des dalles de pierre dure, qui reçoivent les eaux du comble, & ſont garnies de baluſtres de pierre tournés, & de pilaſtres ornés de tables ſaillantes.

Chaque long cours entre les pavillons des bouts, & le gros pavillon à pan du milieu, a 30 toiſes de long, diſtribuées en dix arcades de 12 pieds de large chacune, ſur 26 pieds de haut de deſſus la première retraite, qui eſt à 7 pieds du rez-de-chauſſée, & dans le renfoncement de chaque arcade d'une croiſée de 21 pieds de haut, ſur 7 pieds de large, entourée de bandeaux à oreille. Les trumeaux, qui ſont entre les arcades, ont ſix pieds de large, & ſont ornés de refends depuis la ſeconde retraite, juſques ſous l'architrave de l'entablement, marquant les coupes deſdites arcades.

Les pavillons des bouts ont, dans chacune de leurs trois faces, trois arcades pareilles à celles des longs cours. Dans l'arcade du milieu des deux bouts, qui deſcend juſqu'au rez-de-chauſſée, & à 15 pieds de large, ſont des portes de 12 pieds de large entre les deux tableaux, ſur 20 pieds de haut,

au-dessus desquelles sont des amortissemens, qui soutiennent trois têtes de chevaux en face, avec leur poitrail, & les jambes saillantes.

Le pavillon du milieu a 14 toises 3 pieds de large hors œuvre, & saillie sur le long cours de 15 pieds, & a, dans ses pans coupés, une arcade avec sa croisée pareille à celles des longs cours. Le grand pan, dans lequel est la grande porte, a dix toises trois pieds de haut, & a dans son milieu une arcade de 35 pieds de large, sur trois pieds de renfoncement circulaire de quatre pieds de pourtour, orné de refends tournans au pourtour de ladite arcade, qui a 56 pieds de haut, sous la corniche de l'entablement.

Dans le milieu de cette arcade, entre les deux parties circulaires, est un avant-corps de 27 pieds de large, orné de refends, dans lequel est la grande porte de 16 pieds, entre les deux tableaux, sur 30 pieds de haut, avec un chambranle au pourtour. Au milieu, est une riche agraffe, accompagnée de deux consoles sur l'extrêmité de l'avant-corps, d'où pendent des festons de fleurs. Ces consoles portent une corniche, avec un amortissement au-dessus, jusqu'à la naissance du ceintre de l'arcade, dans le renfoncement de laquelle sont trois chevaux en pied de demi-bosse, & dans différentes attitudes.

Les côtés de ladite arcade sont ornés de deux pilastres, avec leurs bases & leurs chapiteaux d'ordre ionique, portant l'entablement, & des chiffres de S. A. S. dans la frise.

La corniche est ornée de modillons en forme de consoles & de roses entre deux, formant le fronton, au milieu duquel sont dans un grand cartel les armes de S. A. S. tenues par deux Anges, qui sont sur des nuages.

Au pourtour de ce fronton, sont des festons de feuilles qui l'accompagnent, & tombent sur l'appui de la balustrade en tables de deux groupes de lions, qui sont au-dessus des pilastres de ladite façade.

Le comble du pavillon a trente pieds de haut au-dessus de l'entablement, ou vingt-quatre pieds, depuis le dessus de la balustrade, jusques sur le bourfaut du brefis, & depuis le bourfaut jusques sur la terrasse qui finit le comble, treize pieds de haut. Les huit aresties, sous le bourfaut du brefis, sont ornés de refends de plomb ronds & quarrés, alternativement de trois pieds, & de trois pieds neuf pouces de long. Le bourfaut de la terrasse est soutenu par huit grandes consoles de plomb, de sculpture, & orné, dans le milieu, de quatre grands pans d'agraffes, desquelles pendent des tro-

phées d'armes & de chaſſe, qui s'étendent ſur le comble plat au-deſſus du breſis ; & ſur cette terraſſe eſt le cheval de la Renommée, en plomb, de douze pieds de proportion, & pareil à celui qui eſt aux Tuileries.

Les petits pas du comble du pavillon ont chacun une croiſée ovale, ornée de bandeaux & de conſoles, entourées de ſculpture, & couronnées de trophées d'armes.

Le comble des pavillons des bouts ont 25 pieds & demi de haut, depuis le deſſus de la corniche de l'entablement, juſques ſur le bourſaut du breſis, & ſont garnies, dans chacune de leurs trois faces, de trois lucarnes, les deux des bouts rondes, & celle du milieu avec un fronton & des conſoles ſur la corniche, ornées de ſculptures, & couronnées les unes & les autres de trophées d'armes.

Le comble au-deſſus du bourſaut juſqu'à la pointe dudit comble, a 11 pieds de haut, & eſt terminé par quatre conſoles de plomb qui portent un piedouche, duquel ſort la tige de la girouette, qui forme une tête de cheval dorée. Cette tige eſt entourée de branches de palmiers & de lauriers.

Les combles des longs cours ont 16 pieds & demi de haut, depuis le deſſus de l'entablement, juſques ſur le bourſaut du breſis, & ſont garnies de chaque côté de dix lucarnes pareilles à celles des pavillons des bouts, mais ſans trophées au-deſſus, ce qui fait 40 lucarnes, pour les deux côtés des longs cours ; & de deſſus le bourſaut juſqu'au faîtage, neuf pieds de haut, ce qui fait en tout 25 pieds & demi de haut. Les bouts des longs cours ſont terminés par des groupes, dont les épis ſont garnis d'un grand vaſe de plomb, qui a ſix pieds de haut.

Cette écurie a dans œuvre 93 toiſes de long, ſur 36 pieds de large, & 40 pieds & demi de haut ſous la clef des voûtes, & eſt coupée dans ſon milieu par le dôme à pans du gros pavillon, lequel contient dans ſes grands pans 63 pieds de diamètre, & par la ligne diagonale des petits pans, 78 pieds de diamètre, ſur 82 pieds de haut, ſous la clef de la voûte.

Cette voûte eſt à huit pans, ornée dans chaque grand pan d'une grande arcade en lunette. On y voit les portes des corridors des appartemens, qui ſont ſur les voûtes des longs cours ; & dans les petits pans, de grandes ovales, qui ſervent de croiſées ; le tout, orné d'un bandeau au pourtour, accompagné d'agraffes, de guirlandes, & autres ornemens. Chaque lunette des arcades eſt ornée de têtes de cerfs, de ſangliers, & de trophées de chaſſe. Au milieu de la voûte, eſt

eſt une grande roſe de ſculpture, qui a 24 ou 25 pieds de diamètre.

Au rez-de-chauſſée de ce pavillon, vis-à-vis la grande porte, eſt un renfoncement embraſé, pareil à celui de ladite porte, formant une grande arcade fermée en cul-de-four, d'une très-belle coupe, & dans laquelle on a pratiqué une fontaine formant une caſcade, qui ſe répand par un maſque dans deux grandes coquilles l'une ſur l'autre. La plus grande eſt de 7 pieds, & eſt ſoutenue par deux dauphins de plomb. Ces coquilles forment deux très-belles nappes d'eau, qui ſe répandent dans une grande cuvette, ornée d'architecture, & qui a 18 pieds de long, ſur 9 pieds dans ſon milieu, ſervant à abreuver les chevaux. Dans cette cuvette, ſont deux chevaux de plomb, de grandeur naturelle, l'un deſquels ſemble boire dans la grande coquille, & près de lui un enfant qui ſonne du cor, & s'appuie ſur lui; & l'autre boit dans une conque marine, qui lui eſt préſentée par un autre enfant. Le fond de la fontaine eſt garni, dans toute ſa grandeur, de glaçons, de rocailles, & de deux palmiers en forme de colonnes, avec deux enfans dans le haut, ſervant de tenans à un grand cartel dans le cul-de-four, orné d'attributs qui conviennent à l'eau, & dans lequel eſt l'inſcription ſuivante:

Louis-Henri de Bourbon, ſeptième Prince de Condé, a fait conſtruire cette écurie & les bâtimens qui en dépendent, commencés en 1719, & finis en 1735.

Les murs de ce pavillon, à côté de la grande porte & de la fontaine, ſont ornés de quatre cerfs en pieds, peints au naturel, les têtes & une des jambes de devant iſolées, & le ſurplus en demi-boſſe, avec des terraſſes & quelques arbres, auſſi peints au naturel. Aux côtés deſdites arcades, ſont des conſoles, comme au milieu des agraffes; le tout, au-deſſous d'un grand entablement, portant une baluſtrade de fer très-riche, qui ſert de communication aux corridors des appartemens, & tourne tout au pourtour, à la hauteur de la naiſſance de la voûte dudit dôme.

Les petits pans ſont percés chacun d'une grande croiſée, avec des têtes de loups, & des trophées de chaſſe, ſervant d'agraffes aux clefs de chacune deſdites croiſées, au-deſſous deſquelles ſont quatre portes. Celle qui eſt à côté de la fontaine, ſert de paſſage à la cour des fumiers & à celle des remiſes; & dans ce paſſage, eſt une porte pour l'eſcalier en

tour, creusé de huit pieds & un quart de diamètre dans l'épaisseur du mur, pour monter au balcon qui règne au pourtour du dôme. Du côté de la porte, sont deux petites chambres, de dix pieds de long, sur six pieds de large, lesquelles servent à serrer les selles des Piqueurs, & autres ustensiles de l'écurie.

Les deux parties d'écurie, séparées par le dôme, ont chacune 41 toises un pied six pouces de longueur, & contiennent de chaque côté 60 chevaux, ce qui fait pour chaque côté 120 chevaux, & pour les deux parties ensemble, 240 chevaux. Les murs sont percés de chaque côté de 12 croisées, qui forment des lunettes sphériques dans la grande voûte, séparées par des arcs doubleaux, ornés, à la hauteur de la naissance de la voûte, de têtes de cerfs, entourés de cartels & de guirlandes de feuilles de chêne, le tout peint au naturel.

Chaque bout de l'écurie est terminé par une partie circulaire, fermée en cul-de-four, au-dessous de la grande voûte, dans laquelle se terminent les embrâsures des portes d'entrée, avec des bandeaux au pourtour, chargés de consoles, qui portent une corniche, au-dessus de laquelle, dans un renfoncement, sont deux chasses de sculpture, l'une de loups & l'autre de sangliers, avec plusieurs chiens, le tout peint au naturel.

A côté desdites portes, du côté du Village, ont été pratiqués, dans l'épaisseur du mur, deux escaliers en tours creuses, de huit pieds un quart de diamètre, pareils à celui du pavillon du milieu, ayant leurs entrées dans la façade extérieure; & des autres côtés, une petite chambre, voûtée de neuf pieds de long sur six de large, pour les Palefreniers de garde, dont l'entrée est dans l'embrâsure des grandes portes.

Les distances de milieu en milieu des poteaux qui font la séparation des chevaux, sont de quatre pieds de large, & sont fermés par chaque bout, par des ailerons de menuiserie, ornés de cadres & de sculptures, & contre lesquels sont de grands coffres, où l'on met l'avoine, pour la distribuer ensuite aux Palefreniers.

Le passage entre ces poteaux est de 14 pieds de large, en sorte que deux caleches qui se rencontrent, allant & venant, peuvent passer sans s'accrocher. Au-dessus des rateliers, sont des étiquettes, où sont écrits les noms des chevaux.

Sur les voûtes de chaque partie de l'écurie, sont douze appartemens, composés chacun d'une chambre & garde-

robe, & ceux des bouts, dans les pavillons, ont un cabinet de plus. Ces appartemens sont séparés par un corridor de 40 toises de long, sur sept pieds de large, & 13 de haut. Ils se communiquent l'un à l'autre par les portes vitrées du balcon, & sont éclairés par lesdites portes, & par celles des lucarnes de la face du pavillon; en sorte que l'on voit d'un bout à l'autre lesdits corridors au travers du dôme, ce qui fait ensemble 24 appartemens, sans compter dix chambres, qui sont dans les combles des pavillons, au-dessus desdits appartemens.

Pavillon sur la rue. A côté de l'entrée de l'écurie, du côté du Château, est un gros pavillon pareil en tout à celui de l'écurie, avec les mêmes arcades, croisées, refends, balustrades, & combles garnis de leurs lucarnes. L'arcade du milieu, qui a seize pieds d'ouverture, sert d'entrée audit Château. Dans ce pavillon, sont dix appartemens & deux escaliers.

Manége découvert. Entre le pavillon de l'écurie & celui qui est sur la rue, est le manége découvert, dont la façade circulaire, sur la pelouse, a 20 toises de pourtour: elle est de même hauteur & architecture que les pavillons de l'écurie, à l'exception de trois grandes arcades percées, servant d'entrée audit manége, & séparées les unes des autres par une colonne isolée, avec son pilastre sur le mur; elles ont deux colonnes à chaque bout d'ordre ionique, ainsi que les pilastres de la façade de la porte du gros pavillon du milieu. Ces colonnes portent l'entablement, orné de modillons & roses, & surmonté d'une balustrade en guillochis, sur l'appui de laquelle est élevé un grand trophée de six toises de face, sur vingt pieds de haut, dans le milieu duquel est le chiffre de S. A. S. accompagné d'armes de plusieurs espèces, de festons & guirlandes de fleurs, & terminé par deux chevaux, dont les jambes sont en l'air, & lesquels semblent s'élancer par-dessus ledit appui de la balustrade. Les clefs de chaque arcade, sous la plate-bande, au-dessus des colonnes, sont ornées d'animaux & trophées de chasse. La balustrade, derrière le trophée, se communique de celle du pourtour de l'écurie à celle du pavillon, sur la rue; en sorte qu'on peut faire le tour desdits bâtimens sans aucune interruption.

Le dedans du manége est un rond de vingt toises de diamètre, avec des renfoncemens vis-à-vis les pavillons ci-dessus, & un autre aux arcades de l'entrée, & est orné de vingt arcades pareilles à celles des murs de l'écurie,

avec le même entablement, refends & baluſtrades ci-deſſus.

Cour de 15 remiſes. De ce manége, l'on entre par une des arcades, ouverte vis-à-vis celle de l'entrée, dans la cour des remiſes, laquelle contient vingt-trois toiſes quatre pieds de long, ſur vingt-deux toiſes quatre pieds de large. Le côté, à gauche, eſt fermé par le mur de face des écuries. Le mur de face du côté du manége contient ſept arcades, dont celle du milieu ſervant d'entrée au manége, a vingt-trois pieds de haut, ſur 15 pieds de large, avec un enfoncement circulaire tout au pourtour, & deux grands pilaſtres aux côtés, ornés de tables & conſoles ſur l'entablement, qui tourne au pourtour, de ladite arcade. Sur le milieu & ſur les pilaſtres qui décorent les côtés de cette arcade, ſont des trophées d'armes & de chaſſe. De chaque côté de l'arcade, ſont trois autres arcades pour les remiſes, leſquelles ſont ornées de plinthes ſur les trumeaux, & d'archivoltes au pourtour deſdites arcades, de treize pieds de large, ſur 24 pieds de haut, ce qui compoſe ſix remiſes, de deux carroſſes ou de trois chaiſes chacune. Le bâtiment a 32 pieds de hauteur ſur l'entablement. Au-deſſus des remiſes, ſont les greniers à la paille.

Le côté du Village, en face de l'écurie, eſt compoſé de ſept arcades pareilles à celles qui ſont du côté du manége, avec des archivoltes, & dont 5 ſervent de remiſes. L'arcade du milieu pareille aux autres, ſert de paſſage dans le Village, & dans ce paſſage, ſe trouvent derrière les remiſes, une petite cour, où ſont deux écuries pour les chevaux malades. Au-deſſus de ces écuries, eſt l'appartement du Contrôleur de l'écurie; & de l'autre côté, ſont les logemens du Délivreur de fourrage & de l'Armurier.

L'arcade du bout ſert de ſellerie, & au-deſſus deſdites cinq remiſes & paſſage, ſont les greniers à foin. La façade, vis-à-vis celle qui eſt du côté du manege, eſt de même conſtruction, avec une grande porte au milieu, de même architecture que celle du manége, & n'a que deux remiſes de chaque côté, au-deſſus deſquelles ſont les logemens des Cochers & Poſtillons. Le ſurplus de la largeur de ladite cour, eſt occupé, du côté de l'écurie, par le pan coupé du gros pavillon du milieu, dans lequel eſt le paſſage à la cour des remiſes; & du côté du Village, par un autre pan coupé de même dimenſion que celui de l'écurie, avec une arcade pareille à celle des autres remiſes, laquelle ſert de bourlerie, & où ſont ſerrés tous les harnois des chevaux de carroſſe. Au-deſſus de ladite pièce, eſt le garde-meuble des ſelles, &

autres harnois de chevaux de selle ; & à côté, sur la sellerie, est le logement du Sellier. Au-dessus des logemens susdits, sont les greniers où l'on sert l'avoine.

Passage à la cour des chenils. L'arcade du milieu de la cour des remises, en face de celle du manége, communique à un passage de quatorze toises de long, sur seize pieds de large.

Du côté droit de ce passage, l'on entre dans une cour quarrée, de sept toises & demie, d'un côté de laquelle est un bâtiment de la même longueur, sur vingt-un pieds de large, servant de logement au Maréchal, & composé d'une forge & d'une cuisine de même grandeur, séparés par un escalier montant à deux chambres, en mansarde, qui servent de logement audit Maréchal & à ses Garçons ; & de l'autre côté de cette même cour, est un hangard ou appentis, sous lequel est le travail. où l'on ferre les chevaux quand il pleut.

Cour des fumiers. Au côté gauche du passage, est la cour des fumiers, de toute la longueur dudit passage, dans laquelle on a construit des latrines pour les Palefreniers, &c.

Au bout du passage, est une grille, servant d'entrée dans la cour des chenils, laquelle contient trente-quatre toises de long, sur vingt-deux toises quatre pieds de large ; le bout du côté du passage, formant une partie circulaire, & ayant un grand bassin formant plan, avec un jet d'eau dans le milieu de ladite cour.

Le côté gauche de cette cour est fermé par le mur de face de l'écurie, & par une partie du pavillon du bout, formant avant-corps dans ladite cour. Dans le milieu de cette cour, du côté droit, est un bâtiment isolé par les deux bouts, de onze toises de long, sur vingt-sept pieds de large, & trente-deux de haut sur l'entablement, servant de boulangerie pour les chiens. Ce bâtiment est d'alignement au mur de clôture de ladite cour. Il est composé au rez-de-chaussée d'une grande pièce, de vingt-quatre pieds, sur vingt-deux pieds, servant de fournil, dans lequel sont une fontaine, les fours & les chaudières, pour faire la soupe des chiens ; & deux chambres, l'une servant de serre, & l'autre de logement pour le Boulanger. Au bout du corridor, est une petite cour séparée, dans laquelle sont deux appentis pour mettre les fagots à couvert. Au-dessus de la serre & de la chambre du Boulanger, sont deux chambres en entre-sol, pour le logement des Valets de chiens.

Grand chenil du cerf. La façade de cette même cour, du côté du réservoir, est composé d'un bâtiment pareil à celui de la boulangerie, dans le milieu duquel est une porte en

arcade, de la même hauteur & largeur que celle de la cour des remises ; ayant, du côté de l'écurie, le grand chenil de l'équipage du cerf, qui contient 51 pieds de long, sur 30 de large, & qui a quatre croisées du côté de la cour, dont deux servent de portes, & quatre autres du côté de la pelouse. Les trumeaux desdites croisées, & les murs des deux bouts, sont ornés de têtes de cerfs, pareilles à celles qui sont dans l'écurie ; & d'une fontaine, ornée aussi d'une tête de cerf, qui jette de l'eau dans une cuvette de pierre, de huit pieds de long, formant plan, pour faire boire les chiens. Il y a aussi des inscriptions, qui marquent le nombre des cerfs qui ont été pris chaque année par l'équipage de S. A. S. le Duc de Bourbon, depuis le mois de juin 1716, qu'il a commencé à chasser à Chantilli ; & un tableau, où sont écrits les noms de tous les chiens qui composoient cet équipage.

Chenil pour l'hyver. De l'autre côté de ladite porte sont deux autres chenils, l'un servant l'hyver à l'équipage du cerf, & qui a 30 pieds en quarré, & est orné de têtes de cerfs, ainsi que le grand chenil, & d'une fontaine avec sa cuvette de six pieds de long, dans laquelle un chien de sculpture jette de l'eau.

Chenil du Sanglier. L'autre chenil, qui a 19 pieds de long sur 30 de large, est destiné à l'équipage du sanglier. Les murs & les trumeaux sont ornés de sangliers, dans des fourrées de bois taillis ; le tout peint au naturel : on y voit aussi une fontaine avec sa cuvette, dans laquelle une hure de sanglier jette de l'eau.

Dans chacun des trois chenils est une séparation avec une grille de fer, pour les chiens gras, au-dessus desquelles sont des soupentes, où couchent les valets des chiens de garde. Au-dessus desdits chenils, sont les logemens des piqueurs & des valets de limiers.

La façade extérieure, du côté du réservoir, a 36 toises de long, & est terminée aux deux bouts, par le pavillon de l'écurie, & par celui des chenils, pareil en tout à celui de l'écurie, ainsi que celui qui est sur la rue. Au milieu de ces pavillons est le bâtiment du chenil, dont on a fait le détail ; au milieu de ce dernier est une belle porte ceintrée de 33 pieds de haut, sur 15 pieds d'ouverture ; fermée, ainsi que les autres, d'une grille de fer, avec une frise & des fers de piques garnis de leurs houpes. Elle est ornée d'un chambranle avec deux grands pilastres, & de tables garnies de grands trophées de chasse, & d'un fronton, dans lequel est une chasse de sanglier, avec plusieurs chiens. Sur les pilastres & sur la

rampe du fronton, ſont deux figures, dont l'une repréſente Diane avec ſa biche; & l'autre, le Berger Cypariſſe, qui orne ſon cerf de guirlandes de fleurs. Cette façade eſt très-belle, & préſente aux yeux une enfilade de quatre arcades, depuis celle dudit bâtiment, juſqu'à celle de l'entrée du manége découvert. A chaque côté de ladite porte, ſont quatre croiſées, de ſix pieds de large, ſur dix-ſept pieds de haut, ornées de bandeaux tout-au-tour.

Pavillon des chenils. Ce pavillon des chenils, comme on vient de le dire, eſt pareil à celui de l'écurie, & contient au rez-de-chauſſée cinq chenils & la place de l'eſcalier, ſéparée par un corridor dans le milieu, qui communique par un bout dans le chenil du ſanglier, leſquels chenils ſont occupés par les chiens couchans, les dogues, les levriers, les chiens d'Angleterre & autres pour les différentes chaſſes, ayant chacun leur fontaine & leur cuvette, avec des robinets en têtes de chiens. Le chenil qui eſt dans l'encoignure a une entrée dans la grande cour des chenils, & au-deſſus deſdits chenils, il y a 5 étages de 5 chambres chacun, occupés par toute la livrée.

Entre ledit pavillon & la boulangerie, eſt une enfilade de trois cours, leſquelles communiquent encore à deux autres en face du pavillon des chenils, du côté de la rue, le long deſquelles ſont 11 chenils de 7 pieds de large, ſur 6 pieds de long & 7 de haut. Ils ſont couverts en appentis, & ſervent aux lices qui ſont en chaleur, & aux chiens malades.

Sous le pavillon des chenils, & le bâtiment deſdits chenils, ſont vingt-cinq caves pour tous les Officiers.

Bâtimens pour les Gentilshommes. Derrière le bâtiment de la boulangerie, en retour, eſt un bâtiment de même hauteur & largeur, de 14 toiſes & demie de long, juſques ſur la rue de Chantilli, avec un autre retour le long de ladite rue, de 10 toiſes & demie de face, ſervant de logement aux Gentilshommes, Ecuyers & autres Officiers de l'écurie & des chenils. Dans le milieu eſt une cour qui communique à la cour des fumiers, au paſſage de la cour des chenils & au logement du Maréchal.

A l'alignement de la face du pavillon des chenils, du côté de la rue, eſt une grande demi-lune de 26 toiſes d'ouverture, & de 10 toiſes de profondeur, avec des murs de 5 toiſes & demie de long chacun, l'un joignant ledit pavillon des chenils, & l'autre le pavillon du bout des bâtimens ſur

la pelouſe, appartenans à différens particuliers. Ces murs, ainſi que les murs circulaires de la demi-lune, ſont ornés de pilaſtres, avec des tables, & couverts d'une tablette d'architecture ; au milieu eſt une grande grille de fer de 24 pieds de large, ſur 16 pieds de haut, dans laquelle eſt la porte par laquelle on entre dans le village, avec un couronnement au-deſſus, où eſt le chiffre de S. A. S. le Duc de Bourbon. Cette grille eſt accompagnée de deux gros pilaſtres de 6 pieds de large & de tables d'architecture ; & au-deſſus deux grands vaſes de pierre, pleins de fleurs différentes. Derrière ces murs eſt la cour des fumiers des chiens, du côté du pavillon, laquelle a une porte ſur la pelouſe, & une autre dans la rue.

C'eſt le ſieur *Jean Aubert*, Architecte, & Contrôleur des bâtimens du Roi, & de S. A. S. feu Monſeigneur *le Duc de Bourbon*, qui a donné le deſſin de ce vaſte bâtiment.

Le Continuateur de Piganiol dit, que cet Auteur a omis, dans la deſcription que nous venons de donner, beaucoup de choſes dignes de remarque. En effet, il ne parle point des Jardins de cette Maiſon Royale, chefs-d'œuvre du célèbre *le Nautre*. Ce génie incomparable par ſa fécondité & ſa profonde intelligence, a ſçu créer & diverſifier par ſon art une infinité d'agrémens, dont on n'auroit jamais cru ſuſceptible un lieu qui ne prend de vue que ſur lui-même. Le ſeul avantage que ſon Auteur ait emprunté de la nature, c'eſt d'avoir tiré parti d'une petite riviere, dont il a formé un canal d'eau vive, qui partage ſon terrein, & forme à ſa naiſſance un bouillon d'eau, ou plutôt une caſcade d'un volume prodigieux. Ce canal coule au milieu d'une prairie, dont *le Nautre* a laiſſé dominer tout le champêtre ; on y voit paître des beſtiaux, qui oppoſent les beautés ſimples & ſans ornemens de la Nature, aux beautés artificielles des deux collines qui bordent ce canal. Ce ſont là de ces coups de maître qui ne ſont donnés qu'aux grands génies, qui ſavent prévoir & ménager la ſupériorité des ſenſations que produit la nature, ſur celles des productions de l'art, qui l'enſeveliſſent par leur nombre, comme dans les jardins de Verſailles, où elle n'eſt apperçue nulle part.

Piganiol ne parle pas non plus d'un petit édifice charmant, ſitué ſur l'un de ces côteaux, près de la ménagerie, & que l'on nomme *la Laiterie*. Il eſt compoſé de trois pièces : la première eſt une eſpece d'antichambre, ornée relativement à ce qu'elle annonce, ſéparée de la laiterie par une très-

petite piece pavée, revêtue de porcelaine & presque toute occupée par un petit bassin quarré long, au milieu duquel est un bouillon qui s'éleve peu, & dont il faut faire le tour pour entrer dans la laiterie, dont la porte est en face de ce bouillon. Son plan est circulaire, & sa couverture en dôme, percée par des yeux de bœufs. Dans l'intérieur, au pourtour de ce Pavillon, regne une tablette de marbre à hauteur d'appui; une rigole est creusée sur ses bords, pour recevoir l'eau de plusieurs petites cascades, qui tombe des masques de porcelaine, & dont le bruit est très-agrable.

Au milieu de ce petit sallon est une table ronde, de marbre, pavée dans son centre, d'où s'éleve une petite gerbe, dont le bruit, qui se joint à celui des cascades des vases, fait un murmure doux & charmant. Souvent les Princesses sont venues dans ce lieu pour boire du lait & y battre le beure. Ce sallon délicieux a été fait sans doute d'après une de ces aimables fictions que l'on trouve dans les romans, & méritoit d'être exécuté dans un lieu qui rassemble tant d'agréables singularités.

Dans une des cours du Château, qui est presque triangulaire, on remarque des colonnes adossées au mur de face en forme de balustres, dont il est parlé dans *Davila*, & dont il est très-peu d'exemples. Les curieux ne doivent pas négliger de voir les salles d'armes anciennes & modernes, parmi lesquelles on trouvera l'épée du *Grand Condé*, fort courte & sans ornemens, suspendue à l'un des piliers de cette salle, avec ces vers-ci du fameux *Santeuil*.

Quæ nova congeries armorum & dira supellex
Derinet attonitos subitâ formidine sensus?
Vana licet simulacra, minas & prælia spirant.
Immanes galeas, solidoque ex ære rigentes,
Loricas & scuta virum, mirabar & ensis,
Totque ducum spolia ampla. Graves septemplice ferro,
Sic ibant ad pugnam equites, sic bella movebant!
Illa avavis fuerint quondam victoribus arma;
Una fuit virtus Condæo *pro omnibus armis.*

Parmi un grand nombre de boucliers, de casques & de cuirasses, on voit celle du brave *Montmorenci*, qui fut tué à la bataille de St. Denis, & sa cuirasse percée d'une balle d'argent. On lira encore avec plaisir ces vers-ci, du même

Auteur, au bas de la Statue en marbre du Grand Prince de *Condé*, placée au premier repos du grand eſcalier :

Quem modò pallebant fugitivis fluctibus amnes,
Terribilem bello, nunc docta per otia Princeps
Pacis amans, lætos dat in hortis ludere fontes.

S. V. 1690.

Il ne faut pas oublier cette belle inſcription, de notre Horace Francois, au-deſſus de l'Orangerie.

Hic hiemes nil juris habent, ver regnat & æſtas,
Ingredere, æternas Flora recludit opes.

Les Amateurs d'Hiſtoire Naturelle trouveront abondamment de quoi ſe ſatisfaire dans les cabinets du petit Château, qui renferment des richeſſes très-rares en ce genre, & qui ne ſe voient nulle autre part. Elle furent raſſemblées par les ſoins & les frais immenſes de Monſeigneur *le Duc de Bourbon*, pendant ſon Miniſtere. Il fut aidé dans cette étonnante collection par les préſens des Souverains des pays les plus éloignés, qui s'empreſſerent de lui envoyer ce que leurs climats offroient de plus rare.

Ce petit Château offre encore en peinture des choſes bien intéreſſantes. On voit dans la galerie l'hiſtoire du Grand Condé en pluſieurs tableaux : il en eſt un entr'autre, où l'adreſſe du Peintre, où plutôt celle du Héros, a ſçu tranſmettre à la poſtérité ſon infidélité à ſon Roi, & faire tourner à ſa gloire ce qui auroit dû entièrement l'effacer. Ce grand Prince eut le malheur de commander pendant quelques campagnes chez les ennemis de la France ; & voici comment il a exprimé, dans un des tableaux de cette gallerie, ſa faute & en même tems ſes regrets. La Victoire tient en ſa main les annales de ſa vie ; & parvenue à l'époque de ces heureux ſuccès, elle arrache le feuillet & le jette à ſes pieds, où cependant le ſpectateur peut encore lire en entier tout ce qui eſt écrit. Il a laiſſé par cette idée ingénieuſe, à ſes comtemporains, & à nos neveux, l'aveu d'une faute qu'il a pleurée juſqu'à ſa mort.

CHANTRE. Eccléſiaſtique ou Séculier, qui porte alors l'habit eccléſiaſtique, appointé par les Chapitres pour chanter dans les offices, les récits, ou les chœurs de Muſique. On ne

dit jamais *Chanteur*, que lorſqu'il s'agit du chant profane ; & on ne dit jamais *Chantre*, que lorſqu'il s'agit du chant d'Egliſe. Les Chantres de la Muſique des Chapitres ſont ſoumis au *grand Chantre*, qui eſt une dignité eccléſiaſtique : ils exécutent des Motets, & chantent le plein-chant. On donnoit autrefois le nom de *Chantres* aux Muſiciens de la Chapelle du Roi ; ils s'en offenſeroient aujourd'hui : on les appelle *Muſiciens de la Chapelle*.

Ceux même des Chapitres qui exécutent la muſique, ne veulent point qu'on leur donne ce nom ; ils prétendent qu'il ne convient qu'à ceux qui ſont pour le plain-chant, & ils ſe qualifient Muſiciens de l'Egliſe dans laquelle ils ſervent ; ainſi on dit les *Muſiciens de Notre-Dame*, *de la Sainte-Chapelle*, &c.

Pendant le ſéjour de l'Empereur Charlemagne à Rome en l'an 789, les *Chantres* de ſa Chapelle qui le ſuivoient, ayant entendu les *Chantres* Romains, trouvèrent leur façon de chanter riſible, parce qu'elle différoit de la leur, & ils s'en mocquèrent tout haut ſans ménagement : ils chantèrent à leur tour ; & les Chantres Romains, auſſi adroits qu'eux pour le moins à ſaiſir & à peindre le ridicule, leur rendirent avec uſure toutes les plaiſanteries qu'ils en avoient reçues.

L'Empereur, qui voyoit les objets en Citoyen du monde, & qui étoit fort loin de croire, que tout ce qui étoit bon ſur la terre fut à ſa Cour, les engagea les uns & les autres à une eſpèce de combat de chant, dont il voulut être le juge, & il prononça en faveur des Romains. Le P. Daniel, *Hiſt. de Fr. tom. I, pag. 472.*

On voit par-là combien les François datent de loin, en fait de préventions & d'erreurs, ſur certains Chapitres ; mais un Roi, tel que Charlemagne, n'étoit pas fait pour adopter de pareilles puérilités : il ſemble que cette eſpèce de feu divin, qui anime les grands hommes, épure auſſi leur ſentiment, & le rend plus fin, plus délicat, plus sûr que celui des autres hommes. Perſonne dans le Royaume ne l'avoit plus exquis que Louis XIV : le tems a confirmé preſque tous les jugemens qu'il a portés en matière de goût.

CHANTRE, en tant que ce terme ſignifie un Office ou Bénéfice, eſt ordinairement une des premières dignités d'un Chapitre. Le *Chantre* a été ainſi nommé par excellence, parce qu'il eſt le Maître du chœur.

Le Chantre porte la chape & le bâton cantoral dans les Fêtes ſolemnelles, & donne le ton aux autres en commençant les

Pſeaumes & les Antiennes. Il porte dans ſes armes un bâton de chœur, pour marque de ſa dignité.

Dans le Chapitre de l'Egliſe de Paris, le *Chantre*, qui eſt la ſeconde dignité, a une juriſdiction contentieuſe ſur tous les Maîtres & Maîtreſſes des petites écoles de cette Ville, dont il eſt le Collateur.

Cette juriſdiction eſt exercée par un Juge, un Vice-gérent, un Promoteur, & autres Officiers néceſſaires. L'appel des ſentences va au Parlement. Les audiences ſe tiennent le jeudi de relevée. M. le *Chantre* a auſſi un jour marqué dans l'année, auquel il tient un ſynode pour tous les Maîtres & Maîtreſſes d'école de cette Ville. *Voy.* PENSION.

La juriſdiction contentieuſe du Chantre de l'Egliſe de Paris a été confirmée par pluſieurs Arrêts, des 4 mars, 28 juin 1685, 19 mai 1628, 10 juillet 1632, 29 juillet 1650, 5 janvier 1665, 31 mars 1683. *Voy. les Mém. du Clergé, édit. de 1716, tom. I, p. 1049 & ſuiv.*

Il y a eu auſſi Arrêt du 25 mai 1666, pour les Curés de Paris, contre M. le Chantre, au ſujet des écoles de charité. *Voy. le Recueil* de Decombes, Greffier de l'Officialité, *Part. II, ch. V, p. 805.*

CHAPELIER. Ce terme a deux acceptions: 1°. il ſe dit de celui qui a le droit de faire fabriquer, de fabriquer & de vendre des chapeaux, en qualité de membre de la Communauté des Chapeliers. Ce ſont ceux qui apprêtent, ou font apprêter les laines, poils de caſtor, de lièvre, de lapin, & autres matières propres à la fabrication des chapeaux.

Cette Communauté date ſon origine de 1578, qu'ils reçurent d'Henri III leurs premiers ſtatuts, qui furent confirmés par Henri IV, réformés par Louis XIII, & renouvellés & augmentés par Louis XIV en 1706. Elle eſt gouvernée par quatre Jurés, dont le premier a été pris dans le nombre des anciens Jurés, & s'appelle *grand-Garde*, & les trois autres, entre les Maîtres de dix ans de réception. Ils n'ont chacun que deux ans d'exercice. Pour être admis à la maîtriſe, il faut avoir fait cinq ans d'apprentiſſage, quatre ans de compagnonage, & chef-d'œuvre. Un apprentif qui épouſe une veuve, ou une fille de Maître, eſt exempt du compagnonage. Leur brevet coûte 60 liv. & la maîtriſe 1200 liv. Il n'y a que les fils de Maîtres qui ſoient exempts de ces épreuves. Ce Corps eſt diviſé en Marchands & en Fabricans: les Marchands, en Marchands en neuf, & Marchands en vieux, cependant avec le droit d'option; & les Fabricans, en Chapeliers propre-

ment dits, & en Teinturiers. Les *Arracheurs*, les *Coupeurs*, les *Appréteurs*, & autres ſont des Ouvriers attachés à la fabrique des chapeaux, & ſoumis aux viſites des Jurés Chapeliers. Chapelier ſe dit, 2°. d'un Ouvrier, même Compagnon, qui fabrique le chapeau.

Les Manufactures de chapeaux de caſtor ſont très-conſidérables en France, & ſur-tout à Paris, d'où il s'en fait des envois conſidérables, tant pour les Provinces, que pour les Pays étrangers. Bureau, rue de la Pelleterie.

CHAPELLE. On entend ſous ce nom la partie d'une Egliſe conſacrée à quelque dévotion particulière, telles que ſont dans nos Paroiſſes les Chapelles de la Vierge, &c. décorées avec magnificence, comme celle de Saint-Sulpice de Paris; ou, dans un Palais, un lieu avec un autel où l'on dit la Meſſe; ou enfin dans un hôtel, une pièce deſtinée à cet uſage.

Dans le nombre de celles qui méritent quelque conſidération, & qui font partie de la magnificence de nos Palais, celles du château de Freſne, de Choiſi & de Sceaux tiennent le premier rang, après celles de Verſailles & de Fontainebleau, &c.

On appelle *Saintes-Chapelles* celles qui ſont établies dans les Palais des Rois, comme la *Sainte-Chapelle* de Paris, de Vincennes, celles de Dijon, de Bourges, & autres ſemblables.

CHAPELLE (*la Sainte*) du Palais à Paris a été bâtie & fondée par *S. Louis*, pour tenir lieu de l'Oratoire ou Chapelle que le Roi Louis-le-Gros avoit fait bâtir en cet endroit. Les Lettres-patentes, expédiées à cet effet, ſont datées de Paris au mois de juin 1245. Cette Egliſe eſt un des plus beaux ouvrages gothiques qu'il y ait en Europe; elle ne porte que ſur de foibles colonnes, & n'eſt ſoutenue d'aucun pilier dans œuvre. Pierre de *Montereau* ou *Montreuil*, le même qui a bâti la belle Chapelle de N. D. du cloître de Saint-Germain-des-Prés & autres, fut l'Architecte de ce batiment, qui fut achevé en 1245. Les voûtes en croix d'oviges en ſont fort élevées, & ſi correctement liées, qu'elles ne ſe ſont point démenties, & ont réſiſté au nombre des années, & à un furieux incendie cauſé par l'imprudence des Plombiers en 1630. Le clocher, qui étoit une merveille de l'art, fut entièrement conſumé avec tout le plomb, & toute la Chapelle de cette Egliſe.

Le bâtiment de la Sainte-Chapelle eſt diſtribué en deux Egliſes l'une ſur l'autre. La Dédicace s'en fit le 25 ou 26 d'avril 1248. Celle de l'Egliſe ſupérieure fut faite par *Eudes*,

Evêque de Frescati, & Légat du Saint-Siège, sous le titre de la *Sainte-Couronne* & de la *Sainte-Croix*; & celle de l'Eglise basse, par *Philippe*, Archevêque de Bourges, sous l'invocation de la *Sainte Vierge*.

Cette dernière est la Paroisse des Domestiques des Chanoines, des Chapelains & des Officiers de la Sainte-Chapelle, & de quelques autres personnes qui demeurent dans la cour du Palais. Le privilège lui fut accordé par une Bulle de Jean XXII, du 5 août 1320, à laquelle on a quelquefois voulu donner trop d'extension. Elle est desservie par un Vicaire amovible, nommé par le Trésorier. *Nicolas Boileau-Despreaux*, dont les Poésies font tant d'honneur au siècle de Louis XIV, fut enterré dans cette Eglise au mois de mars 1711.

On monte à la Sainte-Chapelle par 44 degrés. Au haut du portail est représenté le Jugement dernier, suivant l'usage du XIIe. & du XIIIe. siècle. Au pilier, qui sépare les deux battans de la porte, est une statue de Jesus-Christ, bénissant de la main droite, & tenant un globe de la gauche. Cette Statue est faite presque à l'instar de celle de la Cathédrale, sinon que celle-ci tient un livre au lieu d'un globe. Les Prophètes sont sculptés dans le support comme à Notre-Dame. On y voit de côté & d'autres des hiéroglyphes, suivant la coutume de ces temps-là, & quelques traits de l'Histoire Sainte, comme celle de Jonas. Dans le bas, on voit la fleur-de-lys entremêlée avec les armes de Castille, par allusion à *Blanche*, mère du Fondateur.

L'Eglise haute est décorée de grands vitraux, qui règnent au pourtour, & qui sont entretenus par des jambages qui n'ont pas un pied d'épaisseur. Ces vitraux sont admirables par leur hauteur, & par la variété & la beauté des couleurs, avec lesquelles on y a peint plusieurs histoires de l'ancien & du nouveau Testament, quoique le dessin en soit d'ailleurs fort grossier & peu correct. Ils sont tous du temps même de la construction, excepté celui qui est au-dessus de la porte, lequel représente les visions de l'Apocalypse, & qui ne paroît guère avoir que deux à trois cens ans.

Sur les jambages ou trumeaux, qui sont entre les vitraux, sont les statues des douze Apôtres, d'un goût de dessin assez bon. La Notre-Dame, qui étoit sous les orgues, est une des plus belles statues qu'on puisse voir; elle est de *Germain Pilon*, Sculpteur fameux, né à Paris, mais originaire de *Loué*, dans le Maine. On a fait en 1756 & 57 quelques changemens dans cette Chapelle. Le buffet d'orgues, qui étoit adossé au premier vitrail en entrant à gauche, & d'un goût

pauvre & gothique, eſt à préſent placé au-deſſus de la porte, en face du maître-autel : il eſt d'une très-belle menuiſerie, où rien n'a été épargné. Le ſieur *Rouſſet*, habile Architecte, en a donné le deſſin, qui eſt d'un très-bon goût, & fort ingénieux. Il a été exécuté parfaitement par le ſieur *Lavergne*. Aux côtés de la porte du chœur, il y a deux autels, ſur leſquels ſont deux petits tableaux de *Léonard le Limouſin*, où ſont peints en émail des ſujets de dévotion : on voit auſſi François I & la Reine Eléonor d'Autriche, ſa femme; Henri II & Catherine de Médicis, ſa femme. Ces tableaux furent peints en 1553, dans le tems où cette manière de peindre étoit le plus à la mode. Sur le maître-autel, eſt le modèle de cette Sainte-Chapelle, de vermeil enrichi de pierreries ; on ne le découvre qu'aux grandes fêtes.

Derrière le maître-autel, & au rond-point de cette Egliſe, eſt une grande châſſe de bronze doré, élevée ſur quatre piliers, qui ſoutiennent une voûte gothique ; & dans cette châſſe ſont renfermées les reliques que S. Louis fit venir de Conſtantinople, avec tant de ſoins & de dépenſes. Elles ſont ſi précieuſes, qu'elles méritent bien qu'on rapporte ici comment S. Louis en fit l'acquiſition.

Les guerres que *Jean de Brienne*, Empereur de Conſtantinople, fut obligé de ſoutenir contre les Grecs, ne laiſsèrent pas, quoique ſuivies de la victoire, d'épuiſer les forces & les finances de l'Etat. Il envoya *Baudoin*, ſon gendre, en Italie & en France, pour demander des ſecours. Cet Empereur étant mort pendant que *Baudoin* étoit en France, & les Grecs ayant aſſiégé Conſtantinople par mer & par terre, ceux qui gouvernoient cet Empire en l'abſence de *Baudoin*, lui firent ſavoir que, pour ſubvenir aux preſſans beſoins où ils ſe trouvoient, ils n'avoient d'autre reſſource que d'engager la Sainte Couronne d'épines. Cet Empereur pria le Roi & la Reine *Blanche*, ſa mère, de ne pas permettre que cette ſainte relique paſsât en d'autres mains que les leurs. Cette propoſition étant acceptée avec joie, le Roi fit partir deux Religieux Dominicains, *Jacques* & *André*, pour aller recevoir cette précieuſe relique ; mais lorſqu'ils arrivèrent à Conſtantinople, la Sainte Couronne étoit déjà engagée ; car, ceux qui gouvernoient, avoient reçu des Vénitiens 4175 *hyperpers* (monnoie Grecque de ce tems-là) 4300 de l'Abbeſſe de Perceul, 2200 de Cornaro & de Pierre Zanni, 2400 des Génois. Le tems de dégager cette relique étant venu, ceux qui l'avoient miſe en gage, ne ſe trouvant pas en état de la retirer, ne ſortirent de cet engagement, qu'en entrant dans un autre :

ils empruntèrent de *Quirini*, Vénitien, 13134 hyperpers, qu'ils promirent de lui rendre à la fin du mois d'octobre, s'il leur venoit du ſecours; mais que ſi quatre mois après ce terme expiré, la Sainte Couronne n'étoit pas rachetée, ils permettoient audit *Quirini* d'en diſpoſer à ſa volonté, comme il eſt porté dans les Lettres qu'ils lui en donnèrent au mois de ſeptembre 1238. En attendant ces termes, la ſainte relique fut miſe en dépôt entre les mains de *Pancrace Gaverſon*, Camérier commun des Vénitiens, & placée dans leur Egliſe de *Panto-Crator*, à Conſtantinople.

Les choſes étoient dans cette ſituation, lorſque les Pères *Jacques* & *André* y arrivèrent de la part du Roi; & comme ils avoient plus de dévotion que d'argent, il fallut chercher des expédiens, pour donner au Roi la ſatisfaction qu'il deſiroit.

On convint que ces deux Religieux porteroient eux-mêmes la relique à Veniſe, & qu'ils ſeroient accompagnés des Députés de l'Empire, & des plus Nobles d'entre les Vénitiens. Ce cortège étant arrivé à Veniſe, *Jacques* y laiſſa *André*, & vint rendre compte au Roi de l'état de leur négociation. Le Roi envoya auſſi-tôt des Ambaſſadeurs à la République; leſquels, avec le ſecours des Marchands François, qui s'y trouvèrent, remboursèrent à *Quirini* la ſomme qu'il avoit prêtée, & conduiſirent la ſainte relique en France. Dès qu'elle fut arrivée à Troyes, le Roi avec la Reine, ſa mère, & les Princes, ſes frères, allèrent au-devant d'elle, & la rencontrèrent à *Villeneuve-l'Archevêque*, entre Troyes & Sens.

Ce fut là que le 10 d'août 1239, le Roi fit ouvrir la triple caſſette, où la Sainte Couronne étoit renfermée. La première étoit de bois, la ſeconde d'argent, & la troiſième d'or, dans laquelle étoit renfermée la ſainte relique, qu'on expoſa aux yeux de tous les aſſiſtans, & qu'on renferma enſuite comme elle l'étoit auparavant.

Le lendemain, le Roi & le Comte d'Artois, ſon frère, l'un & l'autre étant nuds pieds, portèrent ſur un brancard la Sainte Couronne à Sens, où elle fut reçue avec toute la piété, & toute la pompe qu'on peut imaginer. Le lendemain 12 d'août, on ſe mit en marche, pour aller à Paris, où l'on arriva le ſeptième jour. On avoit dreſſé proche de l'Egliſe de Saint-Antoine-des-Champs, dans un lieu qu'on nomme encore *la Guette*, un grand échafaud, d'où pluſieurs Prélats, revêtus de leurs habits Pontificaux, montrèrent la Sainte Couronne au peuple infini qui y étoit accouru. Tous les Chapitres,

pitres, & tous les Monaſtères de Paris vinrent proceſſionnellement au-devant de la Sainte Couronne; & le Roi & le Comte d'Artois, vêtus d'une ſimple tunique & les pieds nuds, ſe chargèrent une ſeconde fois du brancard, ſur lequel étoit cette ſainte relique, la portèrent à la Cathédrale, & de-là à la Chapelle de Saint-Nicolas, qui étoit la Chapelle du Palais bâtie par le Roi *Robert*, & qu'il ne faut pas confondre avec celle qui porte aujourd'hui le nom de *Saint-Michel*.

L'Empereur *Baudoin* étant retourné à Conſtantinople ſur la fin de cette même année, y trouva ſes affaires dans un ſi grand déſordre, qu'il ſe vit encore forcé d'engager la plûpart des autres reliques de ſa Chapelle Impériale. Dans cette extrêmité, il voulut avoir du moins la ſatisfaction d'en enrichir la France. Le Roi ne fut pas plutôt informé de ſa réſolution, qu'il dépêcha des perſonnes de confiance, avec l'argent néceſſaire pour faire l'acquiſition de ces ſaintes reliques, qui conſiſtent; ſavoir, en un morceau de la vraie Croix, le plus grand que l'on ait connu, & que l'on croyoit être le même que l'Impératrice *Hélene* avoit apporté à Conſtantinople, & ſur lequel les Empereurs faiſoient leurs ſermens ſolemnels; le fer de la lance, dont le côté de J. C. fut percé; une partie de l'éponge qui ſervit à lui donner du vinaigre; une partie du roſeau qu'on lui mit en main, au lieu de ſceptre; une partie de la robe de pourpre; un morceau du S. Suaire; le linge dont J. C. ſe ſervit pour eſſuyer les pieds à ſes Apôtres; une partie de la pierre du S. Sépulchre; une Croix, qu'on nomme la *Croix de Triomphe*, parce que les Empereurs avoient coutume de la porter, lorſqu'ils alloient aux combats; une autre portion du bois de la vraie Croix, &c.

Toutes ces reliques furent apportées à Paris, le 14 de ſeptembre 1241, & S. Louis les reçut & les porta dans la Chapelle de ſon Palais, & les mit avec la Sainte Couronne, qu'il avoit acquiſe trois ans auparavant.

Ce fut pour placer ces ſaintes reliques dans un lieu plus décent, qu'il fit bâtir l'Egliſe qu'on nomme la *Sainte-Chapelle*, au même endroit où étoit une Chapelle de la Vierge, bâtie par le Roi *Robert*. Ce magnifique bâtiment coûta à ce Prince quarante mille livres, c'eſt-à-dire, huit cent mille livres d'aujourd'hui. Les reliques, & les châſſes dans leſquelles on les mit, coûtèrent cent mille livres, c'eſt-à-dire, deux millions de notre monnoie. Ainſi le bâtiment de la Sainte-Chapelle, & les reliques qu'il renferme, coûterent deux millions huit cent mille livres de notre monnoie.

On déroba le grand morceau de la vraie Croix la nuit du 10 mai 1575. Les séditieux publièrent que la Reine-mère avoit vendu ou engagé cette relique en Italie : le Prévôt des Marchands & les Echevins mirent des gardes aux portes de la Ville & sur la rivière, pour fouiller tout le monde. On fit une procession générale de Notre-Dame à la Sainte-Chapelle, où assistèrent la Reine-mère, les autres Reines, le Duc d'Alençon, le Roi de Navarre, le Parlement & l'Hôtel-de-Ville. Le jour de Pâques-fleuri de l'année suivante, Henri III fit publier aux prônes des Paroisses de Paris, qu'on eût à aller adorer une Croix toute semblable à la première qu'il avoit fait faire, & dans laquelle un morceau de la vraie Croix étoit enchâssé, & c'est la même qu'on expose aujourd'hui à la vénération des fidèles.

Du côté du mai, il y a un corps d'architecture en saillie, qui fait partie de la Sainte-Chapelle. Dans ce corps, sont les Sacristies de la Chapelle-basse & de la haute, & au-dessus est le trésor des Chartres. Dans la Sacristie de la haute Sainte-Chapelle, sont deux armoires, qui renferment une infinité de choses également riches & précieuses : cette grande Croix de vermeil, que le Roi Henri III fit faire, & dans laquelle est enchâssé un morceau de la vraie Croix ; on l'expose tous les vendredis du Carême : le chef de S. Louis, d'or & grand comme le naturel, avec une couronne aussi d'or & enrichie de pierreries, & soutenue par des Anges de vermeil. Cette relique a long-tems fait un des ornemens du trésor de Saint-Denis ; mais le Roi Philippe-le-Bel obtint du Pape Clément V, la permission de la faire transférer, de même qu'une des côtes de S. Louis, dans la Sainte-Chapelle de Paris. La cérémonie s'en fit le mardi d'après l'Ascension, de l'an 1306. On porta d'abord ces reliques à Notre-Dame, où le Roi permit que la côte de S. Louis restât ; en sorte qu'il n'y eût que le chef qui fut mis à la Sainte-Chapelle : ce fut le Roi Philippe-le-Bel qui fit faire le reliquaire d'or dans lequel il est, la couronne d'or & les autres ornemens.

Ce même Prince, lors de cette translation, laissa au trésor de Saint-Denis la mâchoire inférieure de ce chef; on y voit encore cette relique. Le bâton de chantre mérite l'attention des curieux, à cause de l'agathe qui est au haut, & qui représente S. Louis à mi-corps, tenant d'une main une petite croix, & de l'autre une couronne d'épines. La tête est antique, & représente l'Empereur *Titus* ; mais quelques traits de ressemblance ont fait qu'on l'a décorée des attributs que l'on donne à S. Louis, & qu'on a dit qu'elle représentoit ce S. Roi. Des

Livres d'Eglise d'une grande ancienneté & d'une richesse infinie ; car, les couvertures sont enrichies d'or, de perles, de pierreries de plusieurs espèces, entre lesquelles est une grosse amétiste gravée en creux, qui représente un Empereur Romain.

Parmi ces volumes, il y a un manuscrit qui contient les Evangiles, & qu'on croit être du tems de Charlemagne. L'écriture, les vignettes, & les autres ornemens sont admirables. Un grand calice d'or & sa patene, orné d'émaux clairs damasquinés d'or. Deux burettes de cryſtal de roche, parfaitement bien taillées & vuidées. Une croix d'or en filigrane, d'une grandeur considérable. Deux autres Croix, aussi d'or, couvertes de rubis, d'émeraudes, de saphirs, de hyacintes, & de grosses perles. Il y a aussi une agathe-onix, d'une beauté si parfaite, que jusqu'à présent on n'a rien vu dans ce genre qui en approche.

Cette précieuse pierre est de figure ovale, un peu plus large néanmoins par le bas que par le haut : elle a un pied moins quelques lignes dans sa plus grande longueur, & environ dix pouces dans sa plus grande largeur. Le fond de cette agathe est noir, & les figures qui y sont gravées, sont blanches, & rehaussées en quelques endroits d'un jaune doré, qui est naturel à la pierre, mais que le Graveur a fait habilement entrer dans son dessin. Les Lapidaires disent que la Nature n'a jamais produit d'agathe-onix d'une aussi prodigieuse grandeur, & les Antiquaires prétendent que Rome, dans ses plus beaux jours, n'a rien fait de si beau, que les figures gravées sur cette pierre ; ainsi, c'est un vrai chef-d'œuvre de la Nature & de l'Art*.

Ce fut *Baudoin II*, Empereur de Constantinople, dont on a parlé ci-dessus, qui la vendit à S. Louis. Elle est montée dans un chassis, aux quatre coins duquel sont peints les quatre Evangélistes, & leurs noms écrits en Grec. On croit que ce fut le Roi Charles V qui y fit ajouter ces ornemens, dans la croyance où l'on étoit alors, que ces figures représentoient le *triomphe de Joseph en Egypte*. On prétend que M. *de Peyresc* fut le premier, en 1619, qui s'apperçut que ce sujet

* Cette agathe si précieuse a été cassée, & est à présent de deux morceaux, par l'aveugle complaisance de ceux qui font voir ce trésor, & font passer de main en main les plus belles pièces dont ils ignorent les beautés & la valeur.

étoit pris de l'Hiſtoire Romaine. Alors on la fit voir aux Connoiſſeurs ; & le fameux *Rubens*, qui étoit auſſi habile Antiquaire que grand Peintre, vint exprès d'Angleterre à Paris pour la voir, l'examina à loiſir, la deſſina, & quelque tems après la fit graver. M. *de Peyreſc* étant mort en 1637, *Gaſſendi*, qui avoit été ſon ami, écrivit ſa vie, & la donna au public. Il y rapporte que ce ſavant homme avoit cru que cette agathe repréſentoit l'*Apothéoſe de Marcellus* ; mais *Triſtan de Saint-Amand*, fameux Antiquaire, prétendit que *Gaſſendi* faiſoit parler M. de Peyreſc, & que ce ſavant homme n'avoit jamais penſé, comme *Gaſſendi* le diſoit : c'eſt ainſi qu'il s'en explique dans la ſeconde édition de ſes Commentaires hiſtoriques, qu'il donna en 1644. L'eſprit & la probité de *Gaſſendi* étoient trop connus, pour qu'on crût qu'il avoit mal pris la penſée de Peyreſc, ou qu'il en eût voulu impoſer au public. *Triſtan de Saint-Amand* changea lui-même de ſentiment en 1650 ; car, dans ſa Lettre contre *Angeloni*, il rétracta ce qu'il avoit avancé dans ſes Commentaires hiſtoriques, & aſſura que c'étoit l'*Apothéoſe de Germanicus*, ce qu'il a toujours dit depuis. L'an 1665, *Albert Rubens*, fils du grand Peintre de ce nom, fit imprimer à Anvers une Diſſertation ſur cette même pierre, dans laquelle il aſſure que le ſentiment *de Peyreſc* étoit tel que *Gaſſendi* l'a rapporté, & qu'il s'en étoit expliqué dans pluſieurs lettres qu'il avoit écrites à ſon père. Il prétend même que le ſentiment *de Peyreſc* eſt préférable en beaucoup de choſes à celui de *Triſtan*. Il convient tantôt avec l'un, tantôt avec l'autre, & les réfute l'un & l'autre dans bien des endroits.

Jacques le Roi fit imprimer ſur ce même ſujet une Diſſertation, l'an 1683, où il explique cette pierre, en ſuivant auſſi tantôt l'un, tantôt l'autre, & propoſe quelques explications nouvelles. Le ſavant *Dom Bernard de Montfaucon*, n'ayant pas trouvé que cette matière fût encore bien éclaircie, a tâché d'expliquer en peu de mots toutes les parties de cette pierre, & voici ce qu'il en dit dans le Chapitre X du IVe. Livre de l'*Antiquité expliquée*.

L'image eſt diviſée en trois parties ; la plus haute, la moyenne & la baſſe. La plus haute repréſente, ſelon lui, l'Apothéoſe d'Auguſte ; la moyenne, l'Empereur Tibere, qui reçoit Germanicus revenant de Germanie, chargé de lauriers ; la plus baſſe contient des captifs, des marques de victoires. La plus haute renferme cinq figures, la moyenne neuf, & la baſſe dix. Dans la partie la plus haute, il y a cinq perſonnages, & il n'y en a pas un ſeul ſur lequel les quatre

Auteurs que nous venons de citer, s'accordent. La principale figure, qui eſt celle du milieu, porte une couronne radiale; derrière les premières pointes de cette couronne, eſt un voile qui lui deſcend ſur les épaules, & elle tient de la main gauche un ſceptre. *Triſtan* dit que c'eſt *Jupiter*; mais les trois autres ſont contre lui & avec raiſon; car, on n'a jamais vu Jupiter ainſi repréſenté, & d'ailleurs elle n'a aucun des ſymboles propres à Jupiter. Les trois qui ont rejetté le ſentiment de *Triſtan*, prétendent que c'eſt Auguſte; mais cette figure n'en a nullement l'air, ni rien qui puiſſe véritablement perſuader que c'eſt un Empereur. On ne voit nulle part la couronne radiale ſur ſa tête; de plus, cette figure a la robe d'une femme. Ces raiſons ont déterminé *D. Bernard de Montfaucon* à croire que c'eſt *Vénus génitrice*, avec ſon fils *Enée*, qui paroît être ſur ſon ſein; & de l'autre côté, *Jules Céſar*, qui deſcendoit d'Enée. Au côté droit de la Déeſſe, eſt *Cupidon*, ſon autre fils, menant par la bride le cheval Pégaſe, qui porte Auguſte couronné de lauriers. Cupidon préſente Auguſte à ſa mère, pour l'aſſocier à toute ſa famille déifiée. Enée préſente à Auguſte un globe, pour lui marquer qu'il va regner ſur le globe céleſte, comme il a regné ſur le terreſtre. Vénus couronnée tient un ſceptre, pour marquer qu'elle règne dans le Ciel avec ſes enfans & ſes deſcendans. Enée porte, comme il doit, l'habit Phrygien. Le globe ne peut être Rome, comme *Peyreſc* l'a cru; car, on n'a jamais peint la ville de Rome de cette manière.

La partie du milieu, ou le ſecond tableau, eſt bien plus aiſée à expliquer. L'Empereur *Tibère* couronné de lauriers, eſt aſſis ſur ſon trône, tenant un ſcèptre de la main droite, & un bâton augural de la gauche: il eſt nud juſqu'à la ceinture, & couvert de la ceinture en bas d'une égide environnée de ſerpens. A la droite de Tibère, eſt aſſiſe *Livie*, couronnée de lauriers, & tenant des pavots comme la Déeſſe *Cérès*. L'Empereur Tibère parle à Germanicus, qui eſt devant lui armé de pied-en-cap, & qui porte la main ſur ſon caſque, tandis qu'*Antonia*, ſa mère, qui eſt à côté de lui couronnée de lauriers, lui paſſe le bras derrière le col comme pour l'embraſſer. Germanicus ſe préſente à l'Empereur après ſon expédition de Germanie, & c'eſt à cauſe des victoires qu'il y avoit remportées, que l'Empereur, Livie & Antonia ſont couronnés de lauriers.

Derrière Germanicus eſt ſa femme *Agrippine*, aſſiſe, qui porte une chlamyde, & tient un rouleau entre ſes mains. Devant elle eſt le petit *Caïus Caligula*, ſon fils, armé d'une

cuiraſſe & d'un bouclier, & portant une chlamyde. La cuiraſſe & le bouclier, ſur leſquels il eſt campé, marquent les victoires que ſon père vient de remporter. Germanicus & Caligula ont une eſpèce de chauſſure, qui n'eſt ni le *caliga*, ni le *campagus* ordinaires; mais c'eſt, ou ce qu'on appelloit *pero*, ou une eſpèce d'*ocrea*, qui ſe trouve ailleurs dans les anciens monumens. De l'autre côté, on voit un Arménien captif, aſſis, & qui repréſente l'Arménie réduite en la puiſſance des Romains, par Tibère. Le timon, qui eſt auprès, marque que c'eſt une région tranſmarine. Quant à l'homme armé qui vient après, & regarde la troupe d'en haut & qui, tout attentif à ce qui ſe paſſe, tend une main vers Enée, & tient de l'autre main un trophée, peut-être préſente-t-il à la troupe déifiée, les trophées qu'Auguſte a érigés en cette vie. La femme, aſſiſe ſur un ſiège orné de ſphynx, eſt Livie, ſœur de Germanicus, femme de Druſus, fils de Tibère.

Le troiſième rang des figures miſes au plus bas étage, contient des images de captifs & de Provinces ſubjuguées. Rubens à cru que c'étoient les priſonniers Germains, menés en triomphe par Germanicus, deſquels *Strabon* nous a conſervé les noms; ſavoir, *Segimond* Prince des Chéruſces, fils de *Ségeſte*, & *Thuſnolde*, ſœur de Segimond, & femme d'*Arminius*, avec ſon fils *Thumelicus*, âgé de trois ans, qui eſt repréſenté, dit-il, avec ſa mère ſur cette pierre: les autres ſont *Seſithiacus*, fils de Ségimer, autre Prince des Chéruſces, ſa femme *Ramis*, fille de *Veromer*, Prince des Cattes, *Deudorix*, Sicambre, fils de Bœtoris, *Lybis*, Prêtre des Cattes. Mais *Jacques le Roi* prétend que ces captifs ne ſont point Germains; il n'y reconnoit ni les habits, ni les armes de cette Nation. Il aime mieux croire que ce ſont des Arméniens & des Parthes vaincus par Tibère. Il eſt vrai, comme dit *le Roi*, qu'on a peine à reconnoître ici des Germains captifs: ce qui fait la difficulté, n'eſt pas tant l'habit que les boucliers qui reſſemblent à des pelles plutôt qu'à des boucliers Germains, hors un qui eſt ovale. Les boucliers Germains étoient exagones ou ovales; mais on reconnoît encore moins ici les Arméniens & les Parthes; il n'y a qu'à regarder l'Arménien aſſis au-deſſus, auprès du trône, du côté de Livie, & les images que nous voyons ſur un grand nombre de médailles & de monumens. Pour ce qui eſt des Germains, leurs habits & leurs armes varioient beaucoup. Pluſieurs alloient à demi-nuds, comme trois ou quatre que l'on voit ici; un grand nombre alloient la tête nue; on en voit encore trois ou quatre ici qui n'ont rien, ni pour la couvrir, ni pour l'orner. On y

voit un carquois, & de là *M. le Roi* prend occaſion de dire que ce ſont des Arméniens. Mais les Germains ſe ſervoient aſſurément d'arcs & de fléches. Ce que le même Auteur ajoute, que ce monument doit plutôt marquer les victoires du principal perſonnage, n'a aucune force ici, où il s'agit d'une victoire préſente. Caligula, encore enfant, eſt debout ſur un monceau d'armes, qui eſt une marque ordinaire de victoire, & ſans doute des victoires que ſon pere venoit de remporter en Germanie. Il n'y a donc que la forme des boucliers qui embarraſſe un peu; on n'y en voit qu'un ovale; les autres ſont échancrés par le haut comme une pelte : mais comme il y a eu une grande variété ſur les armes des Germains, & qu'apparemment les marbres ne les montrent pas toutes, il ſe peut faire que celle-ci s'y trouvoit auſſi, quoiqu'on ait eu occaſion de ne la mettre que dans ce monument. Ainſi, tout bien conſidéré, on aimeroit encore mieux dire que ces captifs ſont des Germains, que des Arméniens ou des Parthes, quoiqu'on n'oſe rien aſſurer. Voilà l'explication que *D. Bernard de Montfaucon* a donnée de cette agathe, & on croit que c'eſt tout ce qui a paru de plus raiſonnable ſur ce ſujet.

On remarquera cependant, d'après *Sauval*, que les grands éloges que les Antiquaires lui ont donnés, ne doivent pas s'appliquer indifféremment à toutes les figures qu'elle contient. La tête du cavalier ne ſçauroit être plus achevée, ni celle du cheval Pégaſe plus fière. Dans les figures de Tibère & des femmes, il y a des parties pleines de correction & de nobleſſe; des airs de tête les plus nobles du monde, des têtes coëffées avec une propreté & un art infini. Les captifs compoſent des groupes merveilleux; l'un ſe plaint d'une manière ſi touchante, l'autre embraſſe ſon enfant avec tant de tendreſſe; leurs attitudes ſont ſi triſtes & ſi vraies, qu'on ne peut rien voir de plus naturel. Mais d'un autre côté on ne peut diſconvenir que parmi ces 24 figures, il n'y en ait quelques-unes un peu ſéches, & d'autres qui ne ſont pas aſſez finies. On juſtifie ces défauts en les rejettant ſur l'agathe, qui étant plus dure que le diamant, eſt très-difficile à travailler. Dailleurs, cette admirable piece n'eſt pas ſeulement l'ouvrage de pluſieurs années; elle l'eſt peut-être auſſi de pluſieurs ouvriers.

On a dit qu'au-deſſus de la ſacriſtie de la Sainte-Chapelle, & dans le même corps de bâtiment, étoit le tréſor des Chartres. Il conſiſte en deux grandes chambres, l'une au-deſſus de l'autre. La première eſt couverte d'une voûte gothique, & a ſervi autrefois de Chapelle, ce qui paroiſſoit par un mar-

che-pied d'Autel, que *Sauval* dit avoir vu, ſans parler des autres marques. Les croiſées en ſont grillées par de gros barreaux de fer, & les murs couverts d'armoires & de layettes où ſe mettent les Chartres & les regiſtres. Ces armoires & ces layettes ſe trouverent ſi pourries, lorſque M. *Fouquet* étoit Procureur-général, qu'il fut obligé d'en faire faire de neuves, & chargea *Girard*, le plus habile Architecte de ce tems, des ornemens du deſſin, & de la conduite de cet ouvrage. *Girard* rangea les layettes dans de grands pilaſtres de bois, & les armoires dans les entre deux, c'eſt-à-dire, dans les intervalles d'un pilaſtre à l'autre.

La chambre qui eſt au-deſſus, eſt couverte d'un comble de charpente, & bordée d'un côté de tiroirs, où peut-être il n'y a pas moins de titres que dans la premiere.

Sauval a eu raiſon de dire que, quoiqu'on ne garde ici ni les joyaux, ni l'or, ni l'argent de nos Rois, ce qui s'y trouve eſt encore plus précieux, puiſqu'on y voit les titres & les Chartres de la Couronne. Ce tréſor ſeroit infiniment plus riche qu'il n'eſt, ſi Philippe-Auguſte ne l'avoit pas fait marcher par-tout avec lui, même à l'armée. Ce Prince ayant donné dans une embuſcade qui lui avoit été dreſſée par le Roi d'Angleterre, entre Blois & Freteval, en un lieu appellé *Belleſoge*, il y perdit tout ſon équipage, tous ſes titres & papiers, & ſon Sceau Royal. Après cette triſte aventure, le Roi ordonna à un certain *Gauthier* le jeune, que Guillaume le Breton compare au Prophête Eſdras, le réparateur des volumes de la loi des Juifs, de rétablir de mémoire, & comme il le pourroit, ces Chartres perdues: & de crainte d'un pareil inconvénient, il voulut que tout ce qui en ſeroit dreſſé, auſſi bien que tous les titres qui ſe feroient dans la ſuite, ne fuſſent plus ambulatoires, mais fuſſent mis en dépôt à Paris, dans un lieu qu'il nomma le *Tréſor des Chartres*, & dont il donna la garde à un Officier qu'il créa exprès, & qu'il fit appeller le *Tréſorier des Chartres*. On ne ſait point l'endroit où on les mit alors; on ignore même en quel tems elles ont été tranſportées à la Sainte-Chapelle; mais on ſait qu'elles y étoient en 1391. Après *Gauthier le jeune*, Guérin, Religieux de l'Ordre de Saint-Jean de Jéruſalem, Evêque de Senlis, Garde des Sceaux, ſous Philippe-Auguſte, & Chancelier ſous Louis VIII, fut Tréſorier des Chartres. Jean de Calais, Pierre de Calais, Pierre de Bourges, Etienne de Mornay étoient gardes des Chartres en 1305 & même en 1317. Pierre d'Eſtampes, Chanoine de la Sainte-Chapelle, & Clerc de Philippe le Long, en faiſoit les

fonctions ſous lui. Felix Columbi en 1316 & en 1322 étoit garde des Chartres, ou avec Pierre d'Eſtampes, ou ſous lui. Pierre Juliani, depuis 1324 juſqu'en 1330. Jean de Brenne en 1340. Jean de Coua ou de la Queue en 1341. Adam Boucher *Carnifex* en 1352, en 1354 & 1356. De Villemar en 1361. Pierre Turpin, Notaire en la Chancellerie, en 1370.

M. *Dupuy* prétend que ceux qu'on vient de nommer depuis Pierre d'Eſtampes, n'ont été que Gardes des Chartres de la Chambre des Comptes, & non pas Tréſoriers des Chartres, & que ce fut Pierre de Goneſſe, Clerc du Diocèſe de Sens, & Notaire du Roi, qui ſuccéda à Pierre d'Eſtampes en la charge de Tréſorier des Chartres. Il y a apparence que M. *Dupuy* n'avoit pas vu quelques mémoriaux de la Chambre des Comptes, où l'on trouve que *Turpin* étoit Tréſorier des Chartres, & que ne pouvant vaquer aux fonctions de cet emploi, à cauſe de ſes infirmités, le Roi Charle V le donna en 1370 à *Gerard de Montagu*, Notaire & Sécrétaire du Roi, & père du célèbre *Jean de Montagu*, ſouverain Maître-d'Hôtel du Roi.

A Gerard de Montagu ſuccéda un de ſes fils, nommé auſſi Gerard, Conſeiller au Parlement. Jean de Chanteprime en 1405, 1410. Pierre de Mauregard en 1412. Robert Maillere, Maître des Comptes en 1413. Dreux Budé, Sécrétaire du Roi & Audiencier de la Chancellerie, en 1467. Jean Budé, fils du précédent, fut Tréſorier des Chartres avec ſon père, & ſe démit de cette charge après ſa mort, en faveur de Jacques Louvet. Sébaſtien le Rouillé, ſieur de Genitoy, ſous François I. Chriſtophe de Thou, depuis premier Préſident. Jean de Thou, ſieur de Bonnœuil, Maître des Requêtes, & fils du premier Préſident.

Hugues Fourmaget, Greffier des Requêtes du Palais, fut pourvu de l'Office de Tréſorier des Chartres en 1577, & le réſigna à Jean-Jacques de Meſmes en 1581. Celui-ci s'en démit en faveur de Jean dela Gueſle, Procureur-général au Parlement de Paris, qui, par lettres du Roi, le fit unir à ſa charge en Janvier 1582; de ſorte que depuis cette union, le Procureur général eſt Garde né du Tréſor des Chartres. Charle IX ordonna en même tems que celui qui en ſeroit pourvu, ſe qualifieroit à l'avenir *Notaire, Sécrétaire du Roi, Maiſon & Couronne de France*, & lui accorda les priviléges dont jouiſſoient les Sécrétaires du Roi.

Quant aux gages affectés à cette Charge, l'on voit que Jean de Brenne l'exerçoit; il avoit par jour 6 *ſols* pariſis, ſans

les gages du Clerc du Tréſor. Sous charles VII, ils étoient de 500 livres. Ils étoient de pareille ſomme en 1582.

Jean de Calais eſt le premier Tréſorier des Chartres qui commença d'en faire un inventaire ; mais il étoit ſi ſuccinct qu'il n'a jamais pu ſervir.

Pierre d'Eſtampes en entreprit un autre depuis, qu'on voit encore au Tréſor, en deux volumes.

Pierre de Goneſſe fit un commencement d'inventaire ; mais Charles V ayant viſité ce Tréſor en 1371, & l'ayant trouvé dans une grande confuſion, il ordonna à Gerard de Montagu de le mettre en meilleur état, & de faire un inventaire des titres & des regiſtres; ce qu'il fit, mais d'une maniere fort abrégée.

Matthieu Molé ayant été pourvu de la Charge de Procureur-général au Parlement, voulant mettre quelque ordre dans le Tréſor des Chartres, qui étoient éparſes de côté & d'autre, & voulant en faire un inventaire plus exact & plus ample que ceux que ſes prédéceſſeurs avoient faits, fit commettre à cet effet *Pierre Dupuy* & *Théodore Godefroy*, par Arrêt du 21 mai 1615. Ces deux ſavans hommes commencèrent par ſéparer les titres gâtés & demi-pourris, ranger en ordre ceux qui étoient reſtés, & mettre des titres & des étiquettes par-tout. Il y avoit pour lors dans le Tréſor des Chartres trois cens cinquante layettes, deux cens ſoixante regiſtres, cinquante-deux ſacs, quarante-deux guichets & quinze coffres. *Dupuy* & *Godefroy* diſpoſèrent les layettes par les douze Gouvernemens, par les affaires étrangères, par les perſonnes & par les mêlanges, & rangèrent les regiſtres ſelon l'ordre des Rois. Ils firent l'inventaire de tous ces papiers en huit volumes *in-folio* de minute. Cet Ouvrage eſt très-exact, ſoit pour les dates, ſoit pour tout ce qu'il y a de plus remarquable dans les titres, ſoit pour les noms des perſonnes, ſoit pour les clauſes & les choſes importantes : on y a même mis quelques généalogies, au moyen deſquelles on peut ſe diſpenſer d'avoir recours aux titres originaux. Il n'en faut pas davantage pour faire ſouhaiter à ceux qui aiment notre hiſtoire, qu'il plût au Roi de faire imprimer cet inventaire.

Quoiqu'en 1628, M. *de Marillac*, Garde des Sceaux, eût fait ordonner, par un Arrêt du Conſeil, que les traités de paix, de mariages, d'alliances, de négociations, &c. de quelque nature qu'ils fuſſent, concernant les affaires du Royaume & des étrangers, ſeroient portés au tréſor des Chartres, cependant, depuis long-tems, par un Traité de paix, il n'y a

pas été mis un contrat de mariage, ni autre chartre d'importance, excepté le procès de la dissolution du mariage d'Henri IV : les productions pour la mouvance du Comté de Saint-Pol, quelques autres qui concernent l'Evêché de Metz, & les dispositions testamentaires du Duc de Montpensier.

M. *Fouquet*, Procureur-général au Parlement de Paris, étant devenu sur-Intendant des Finances, s'avisa de faire créer huit Intendans des Chartres, un Contrôleur & un Greffier, & de faire bâtir un hôtel pour les Chartres, à un des coins du Palais & du jardin du premier Président, pendant que cette charge étoit vacante par la mort de Pomponne de Belièvre. Cet établissement se fit en 1658, par Edit enregistré au Parlement. Tous ces Officiers prêterent serment entre les mains de M. Fouquet, & ensuite rangèrent les Chartres & les Regîstres dans les armoires & les layettes qu'ils avoient fait faire. Cet établissement ne fut pas de longue durée, & ne subsista que jusqu'à la disgrace de ce Ministre, après laquelle ce Trésor fut régi par le seul Procureur-général au Parlement, comme il l'avoit toujours été depuis l'an 1582, jusqu'en l'an 1658, & comme il l'est encore aujourd'hui. *Voy.* TRÉSOR DES CHARTRES.

Nous remarquerons, en finissant cet article, que parmi les hommes illustres qui ont été Tréforiers ou Chanoines de cette Eglise, on compte cinq Cardinaux ; savoir, *Pierre d'Ailli*, *Adrien de Boisi*, *Philibert Babon de la Bourdaisière*, *Odet de Chatillon* & *Pierre de Gondi* : un grand nombre d'Evêques & Archevêques ; & plusieurs qui se sont distingués par leur esprit, ou par leur savoir éminent, tels que *Philippe Desportes*, Poëte célèbre, mort en 1606. *Jean Gillot*, Conseiller au Parlement, qui eut beaucoup de part au Catholicon d'Espagne : il fut très-estimé de Scaliger, & des autres Savans de son tems, & mourut en 1619. *Jacques Boileau*, Docteur de Sorbonne, Auteur de plusieurs Ouvrages d'érudition, & frère de *Nicolas Boileau-Despréaux*, un des plus grands Poëtes que la France ait eus.

S. Louis, par ses Lettres de fondation du mois de janvier 1245, établit dans la Sainte-Chapelle 5 principaux Chapelains, 5 sous-Chapelains-Prêtres, 5 Clercs, Diacres ou sous-Diacres, & deux Marguilliers, aussi Diacres ou sous-Diacres. En 1248, il ajouta un troisième Marguillier, ordonna qu'ils fussent Prêtres, & qu'ils eussent chacun un Clerc, Diacre ou sous-Diacre : ce qui faisoit 21 Ecclésiastiques. Leur nombre s'augmenta sous ses successeurs jusqu'à 45 : celui des Cha-

pelains a été réduit à 20, par Arrêt de réglement du 19 mai 1681.

Le Chef de ce Chapitre s'appelloit *Maître-Chapelain*, ou *Maître-Gouverneur de la Sainte-Chapelle*. Le premier fut un nommé *Matthieu*, qui jouiſſoit auparavant de la Chapelle de Saint-Nicolas, & *Grégoire de Meulent* fut ſon ſucceſſeur. Philippe-le-Bel, dans ſon teſtament de 1314, le nomme *Tréſorier*, comme ayant ſpécialement la garde du Tréſor des ſaintes reliques: en 1379, Clément VII lui donna le privilège de porter la mître & l'anneau.

La dignité de *Chantre* fut fondée par Lettres de Philippe-le-Long, en 1319.

» Quoique dans les plus anciens actes qui concernent la » Sainte-Chapelle, dit M. *Jaillot*, *dans ſes Recherches ſur* » *Paris*, *quartier de la Cité*, *page* 12, ceux qui la deſſer- » voient, ne ſoient qualifiés que de *Chapelains*, cependant » on leur a donné le nom de *Chanoines*, dès les premiers » tems de leur fondation. Nangis, Geoffroi de Beaulieu, & » nos Rois eux-mêmes ne les qualifient pas autrement. On » voit par une Bulle de 1409, que Bénoît XIII érigea la Sain- » te-Chapelle en Chapitre. D. Félibien ſe contente de dire » que Charles VI déclara la bulle d'érection, ſubreptice & de » nulle valeur, par ſes lettres du 3 Décembre 1409; & il en » tire cette conſéquence, que *la Sainte-Chapelle n'eſt point* » *Chapitre*. Cette aſſertion eſt haſardée. Il eſt vrai que le Roi » avoit confirmé la Bulle de Benoît XIII, au mois de Sep- » tembre 1409, & qu'il révoqua ſes lettres par celles du 3 Dé- » cembre ſuivant. L'Egliſe, alors déchirée par le ſchiſme, étoit » gouvernée par deux Anti-papes qui ſe diſputoient la pri- » mauté, & dont les Princes Chrétiens recevoient ou rejet- » toient l'obéiſſance au gré de leurs paſſions, ou de leurs in- » térêts; mais il eſt également conſtant que Charles VI con- » firma de nouveau la Bulle de Benoît XIII, le 17 Janvier » 1409 (*vieux ſtyle*). Il fut ſans doute moins déterminé par » les inſtances des parties intéreſſées, que par le motif de l'é- » quité, & par celui de la dignité de la fondation: car, dès » le mois de Janvier 1371, Charles V avoit diſtingué le Tré- » ſorier & les Chanoines de la Sainte-Chapelle, des autres » Eccléſiaſtiques qui s'y trouvoient attachés ſous le nom de » *Chapelains*; en conſéquence, ce Prince ordonne que leſdits » Tréſorier & Chanoines portent à l'avenir *des Aumuces de* » *petit-gris*, *fourrées de menu-vair*, au lieu des noires qu'ils » portoient auparavant, & il leur en fit donner à ſes frais &

» dépens: *Quia*, dit-il, *vix possunt..... proprie recognosci vel* » *distingui, & sæpissimè dicuntur* Capellani, *& non* Canonici. » *Hist. de Paris. T.* 3, *p.* 135. Ainsi la Bulle de Benoît XIII ne » donnoit aux Chanoines de la Sainte-Chapelle qu'un titre » dont ils jouissoient déja, & dont Charles VI ne leur défendit » de faire usage, que parce que ceux à qui cette Bulle fut » accordée, l'avoient sollicité sans son consentement, & l'a- » voient obtenue d'un Pape qu'on ne reconnoissoit pas alors » en France; mais cette qualité lui parut si justement ac- » quise, qu'il confirma lui-même la Bulle qu'il avoit déclarée » nulle.

» Indépendamment des priviléges & des prérogatives dont » jouissent les Eglises de fondation Royale, la Sainte-Cha- » pelle a encore l'avantage d'être exempte de la Juridiction » Epiſcopale, & de relever immédiatement du Saint Siège.

» En 1306, Philippe-le-Bel, nomma les Religieux August- » tins pour faire chaque année à la Sainte-Chapelle l'office » de la translation des reliques de Saint-Louis, chargeant le » Trésorier & les Chanoines de leur payer à chacun 9 deniers » pour les premieres Vêpres, & 18 pour le service du jour. » Il accorda la même prérogative aux Jacobins & aux Cor- » deliers en 1309, les Carmes jouissent du même avantage, » en vertu des Lettres de Charles-le-Bel, du 30 Septembre » 1322 a.

On peut voir dans le Glossaire de Ducange, l'usage où l'on étoit en cette Eglise, comme dans les Cathédrales, d'attacher au cierge Pascal une table chronologique de diverses époques, sans oublier celle de l'année de l'Episcopat de l'Evêque Diocésain. Ce fragment curieux & très-détaillé, qui est de l'anée 1327, finit par cet article:

Annus Episcopatûs Hugonis Paris. Episcopi II.
Il s'agissoit de *Hugues de Besançon.*

CHAPELLE-BRETEUIL (la) *anciennement la Chapelle* HAOUIS.

Petite Paroisse, éloignée de Paris de neuf lieues, & d'une par-delà Tournan, dans le Doyenné du vieux Corbeil; Election de Rozoy, diocèse de Paris.

Elle est située dans la plaine qui commence au levant de Tournan, & qui dure jusqu'au ruisseau de Brayon, un quart de lieue par-delà, toujours vers l'orient. Le territoire est froid, & n'est propre qu'au labourage. Il y a environ 70 Communians.

L'Egliſe, qui eſt ſous le titre de *S. Vincent*, Martyr, n'a véritablement l'air que d'une Chapelle, comme le nom du lieu l'indique. Elle peut avoir été bâtie il y a environ 300 ans. Elle eſt ſans ailes, avec une groſſe tour écraſée au frontiſpice. L'Archevêque nomme à ce bénéfice.

Le nom d'*Haoüis* vient d'une Dame nommée en Latin *Hawiſia* ou *Hawis*, épouſe de *Guillaume de Garlande*, laquelle donna, vers le commencement du XIIe. ſiècle, à l'Abbaye de Saint-Maur-des-Foſſés, deux Chapelles, dont l'une s'appelloit la neuve & l'autre la vieille. L'une des deux n'exiſte plus.

Dans le dernier ſiècle, M. *François-Victor le Tonnelier-Breteuil*, Conſeiller d'Etat, Intendant des Finances, en eſt devenu Seigneur, & a obtenu qu'au lieu de la Chapelle *Haouis* ou *les Chapelles* ſimplement, on diroit par la ſuite *la Chapelle-Breteuil*. Les Lettres-patentes furent regiſtrées au Parlement le 27 mars 1691.

CHAPELLE *de l'Ecole de Médecine*, (la) eſt ſituée rue de la Bucherie, dans le bâtiment de l'Ecole de Médecine. Elle fut commencée le 24 janvier 1499, & finie en 1502; mais on ne commença à y faire le Service divin, qu'en 1511. Cette Chapelle ne ſubſiſta pas long-tems; car, la Faculté ayant acheté, dès 1419 & 1420, la maiſon des trois Rois, ſituée auſſi dans la même rue, on démolit cette première Chapelle en 1529, & l'on en rebâtit une autre plus grande, & le Bureau des Ecoles.

CHAPELLE *de la Trinité*. *Voy.* FONTAINEBLEAU.

CHAPELLE *de la Vierge*. *Voy.* NOTRE-DAME.

CHAPELLE *de la Vierge*, aujourd'hui *du Mont-Carmel*. *Voy.* CARMES, (le grand Couvent des) *pag. 56.*

CHAPELLE *de Notre-Dame de Lorette*, (la) eſt ſituée au bout du fauxbourg Montmartre, à l'extrémité de la rue Coquenard, & au bout de celle des Porcherons (*ou Saint-Lazare*). Cette Chapelle eſt une aide de la paroiſſe de Montmartre. Les habitans des Porcherons, des paroiſſes de Saint-Euſtache & de Montmartre, obtinrent de Jean-François de Gondi, Archevêque de Paris, la permiſſion de faire conſtruire cette Chapelle ſous l'invocation *de Notre-Dame de Lorette*, dans le diſtrict de la paroiſſe de Montmartre, pour y recevoir les

Sacremens en cas de néceſſité. Cette Chapelle ayant été batie & conſacrée, les habitans de ces paroiſſes demanderent en 1646, au même Archevêque de Paris, qu'il leur fût permis d'inſtituer dans cette Chapelle une Confrérie ſous le titre & invocation de *Notre-Dame de Lorette*, dont la Fête tombe au jour de la Nativité de la Vierge, (8 Septembre) & d'y faire le même jour & les autres Fêtes de la Vierge, le ſervice ſolemnel à haute voix, & même tous les Dimanches de l'année. L'Archevêque de Paris après avoir vu la déclaration des Curés de S. Euſtache & de Montmartre, leur permit le 13 Juillet d'inſtituer cette Confrérie, à la charge que les Confrères ne pourront faire chanter la Meſſe à haute voix, ſinon les jours & fêtes de la Nativité de la Vierge, & autres fêtes de la Vierge ſeulement; qu'on n'y fera point d'Eau-bénite; qu'il n'y ſera point offert de pain à bénir que ces mêmes jours. Cependant au commencement de ce ſiècle, le ſieur le *Lefevre*, alors Chapelain, y a établi ſervice ſolemnel à haute voix, toutes les fêtes & les Dimanches de l'année, y a introduit l'Eau-bénite, le pain à bénir, l'uſage même d'y marier, d'y enterrer les morts, le Sermon, le Prône qu'il faiſoit regulièrement tous les Dimanches; enfin tous les autres offices qu'on célèbre dans les Paroiſſes; une proceſſion du Saint Sacrement le Dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu. Les Confrères de Notre-Dame de Lorette ſe ſont érigés en Marguilliers, ou Adminiſtrateurs de cette Confrérie; ils en nomment tous les ans deux nouveaux: ceux-ci, à l'inſtar des Egliſes de Paris, ont ſupprimé les bancs qui avoient été concédés dans cette Chapelle, & y ont ſubſtitué des chaiſes qu'ils afferment. Il ſe pratique un uſage ſingulier dans cette Chapelle, le jour de la Chandeleur, tous les Garçons des Porcherons & des environs y rendent le pain à benir, & vont à l'Offrande, le cierge à la main.

CHAPELLE *de Notre-Dame de Bonnes-Nouvelles.*

Louis VI, ſurnommé *le Gros*, étant à Châlons-ſur-Marne vers l'an 1113, donna des Lettres, qui ſont comme la Charte de fondation de l'Abbaye de Saint-Victor, s'en déclara le Fondateur, lui donna des biens conſidérables, & fit bâtir une Egliſe à l'endroit même où étoit la Chapelle de Saint-Victor, qui eſt celle que l'on nomme aujourd'hui la *Chapelle de Notre-Dame de Bonnes-Nouvelles.* Voyez *Tom. I, pag. 107.*

Il y a une Chapelle de ce même titre à Compiegne; elle eſt ſur la porte nommée *Pierrefond*, & rapporte environ 1800 liv. par an.

Les Jésuites, en 1656, jouissoient du revenu de cette Chapelle.

CHAPELLE *de Notre-Dame de Grace. Voy.* PICPUS.

CHAPELLE *de Saint-Blaise & de Saint-Louis.* La Chapelle de Saint-Blaise & de Saint-Louis étoit dans la rue Galande, & sur la paroisse de Saint-Severin. Elle a servi autrefois aux Religieux de Saint-Julien-le-pauvre, soit que ce fût leur Chapitre ou leur Réfectoire, ou un Chapitre particulier.

L'an 1476, les Maçons & les Charpentiers de la ville de Paris y établirent leur Confrèrie, & firent en même-tems bâtir le portail qui donne dans la rue Galande. Cette Chapelle ne reconnoissoit d'autres Fondateurs ni d'autres Bienfaiteurs, que lesdits Maçons & Charpentiers, qui faisoient chanter une grand'Messe tous les Dimanches & les bonnes Fêtes de l'année. Ils l'avoient faite rebâtir en 1684, & y mettre cette inscription sur la porte: *Chapelle de Saint-Blaise, de Saint-Louis, de Saint-Roch.* Aujourd'hui, ce n'est plus qu'un grand terrein occupé par un Menuisier.

CHAPELLE *de Saint-Clair* (la) a sa principale entrée dans la rue des Bons-Enfans. Cette Chapelle, ainsi que le Collège, furent fondés par *Renold Chereins* ou *Cherei*, & par *Etienne Belot*, & *Ada*, sa femme; & non par Jacques *Cueur* ou *Cœur*, Trésorier de Charles VII, que l'on ne peut regarder que comme un Bienfaiteur qui aura contribué par sa libéralité à rétablir ce Collège & la Chapelle de Saint-Clair. *Geoffroy Cueur*, fils de *Jacques Cueur*, mourut le 21 d'octobre 1478, & fut enterré dans cette Chapelle. Les Auteurs de la Description de Paris disent que ce fut en 1488; mais l'épitaphe suivante détruit absolument leur chronologie.

Ci Gist

Noble homme Messire Geoffroi Cueur, *en son vivant Chevalier, Seigneur de la Chaussée, Maître-d'Hôtel du Roi Louis XI, lequel Chevalier trépassa en son hôtel à Paris, le 22 octobre 1478.*

Dieu lui pardonne.

C'est le Chapitre de Saint-Honoré qui fait desservir cette Chapelle; & tous les ans, le jour de la fête de Saint-Clair, (18 juillet) ce Chapitre y va processionnellement chanter la

la grand'Messe, & il y a une Octave à la vénération des Fidèles.

CHAPELLE *Saint-Clair.* Voy. *Tom. I, pag. 3*, & CLAIR. (*Foire de Saint*)

CHAPELLE *Saint-Denis. Voy.* NOTRE-DAME.

CHAPELLE *de Saint-Eloi*, ou *des Orfèvres.* Cette Chapelle est située au coin de la rue des Deux-Portes, quartier Sainte-Opportune. Les Orfèvres ayant acquis, en 1399, de *Roger de la Poterne*, un de leurs Confrères, & de *Jeanne*, sa femme, une maison en ruine, nommée l'*Hôtel des trois Degrés*, parce qu'on y montoit par autant de marches, y firent bâtir une Chapelle, qui ne fut d'abord que de charpente, de même qu'un Hôpital, qui avoit été construit auprès pour recevoir & alimenter les pauvres Orfèvres. La Chapelle qu'on y voit aujourd'hui, fut commencée en 1550, & achevée en 1566, sur les desseins de *Philibert de Lorme.* Elle est desservie par un Chapelain, un Diacre, un sous-Diacre d'Office, deux Chantres, & quelques autres Officiers. Ces Ecclésiastiques sont à la nomination des Orfèvres-Gardes en charge, & ne peuvent être destitués que par la délibération des Gardes & des anciens Gardes assemblés. On doit choisir, pour remplir cette place, un fils d'Orfèvre, s'il s'en trouve un qui ait les qualités requises. On voit dans cette Chapelle quelques figures de *Germain Pilon*, qui sont fort estimées.

Les Orfèvres pauvres & infirmes ont retrouvé dans la générosité de leurs Confrères, les secours dont ils avoient besoin. On les a logés dans les maisons qui dépendent du Bureau; & il y en a eu parmi eux qui ont employé une partie considérable de leur fortune, pour procurer, dans l'Hôpital des Incurables, tous les secours nécessaires à leurs Confrères, assez malheureux pour n'avoir pas même la seule consolation que laisse l'espérance.

CHAPELLE *de Sainte-Eutrope & de Sainte-Foi. Voyez* NOTRE-DAME.

CHAPELLE *de Saint-Fiacre. Voy.* LOGES. (les)

CHAPELLE *de Saint-Hilaire*, ou *Hilar.* Voy. *Tom. I, pag. 27.*

CHAPELLE *de Saint-Jean l'Evangéliſte. Voy.* COLLÈGE DE BEAUVAIS.

CHAPELLE *de Saint-Joſeph. Voy.* JOSEPH. (S.)

CHAPELLE *de Saint-Julien des Ménéſtriers. Voyez* JULIEN. (S.)

CHAPELLE *de Saint-Louis & de Saint-Rigobert. Voy.* NOTRE-DAME.

CHAPELLE *de Saint-Luc*, anciennement de *Saint-Symphorien ;* elle appartient à l'Académie de *Saint-Luc.* Voy. *Tom. I, pag.* 210.

CHAPELLE *de Saint-Marcel. Voy.* NOTRE-DAME.

CHAPELLE *de Saint-Martin & de Sainte-Anne. Voy.* NOTRE-DAME.

CHAPELLE *de Saint-Michel. Voy.* MICHEL. (S.)

CHAPELLE *de Saint-Nicaiſe*, (la) eſt une de celles qui ont été fondées en l'Egliſe de l'Hôpital-Royal des quinze-vingts Aveugles ; & après cet Hôpital, toujours en deſcendant la rue Saint-Honoré, eſt une rue, qui fut percée après qu'on eût abbattu l'ancienne porte Saint-Honoré, & cette rue a pris le nom de la Chapelle dont eſt ici queſtion, qui eſt ſous l'invocation de S. Nicaiſe. Cette Chapelle avoit deux portes, l'une dans l'enceinte de l'Hôpital des quinze-vingts, qu'elle a encore aujourd'hui ; & l'autre dans la rue Saint-Nicaiſe, & celle-ci eſt à préſent maſquée, & même fermée par un petit bâtiment.

CHAPELLE *de Notre-Dame des Voûtes*, ou *de la Fontaine.* Cette Chapelle étoit au chevet de l'Egliſe de Saint-Barthelemi, & l'on y entroit par une petite ruelle, appellée *la Ruelle du Prieuré*, laquelle fut bouchée en 1315. La Chapelle eſt aujourd'hui compriſe dans l'Egliſe de Saint-Barthelemi, & a été appellée *Notre-Dame de la Fontaine*, depuis l'an 1525.

CHAPELLE *de Saint-Nicolas des Ecoliers de la Nation de*

Picardie. Cette Chapelle eſt ſituée dans la rue du Fouarre, place Maubert. Elle donne d'un bout rue Galande, & de l'autre rue de la Bucherie; elle a été bâtie pour les Ecoliers des quatre Nations, qui avoient leur Collège dans cette rue. Il n'y a plus maintenant que la Nation de Picardie. *Voy.* RUE DU FOUARRE.

CHAPELLE *de Saint-Nicolas. Voy.* CHAPELLE. (la Sainte)

CHAPELLE *de Saint-Paul.* Cette Chapelle fut fondée par S. Eloi, & bâtie dans le cimetière du Monaſtère de Filles que cet Evêque avoit fondé dans l'iſle du Palais. Elle étoit proche du *Bourg Saint-Eloi. Voy.* PAUL. (S.)

CHAPELLE *de Saint-Pierre. Voy.* NOTRE-DAME.

CHAPELLE *de Saint-Remi*, nommée la *Chapelle de Saint-René. Voy.* TRAISNEL. (la Madeleine de)

CHAPELLE *de Saint-Yves. Voy.* YVES. (S.)

CHAPELLE *de Sainte Marie Egyptienne*, (la) eſt ſituée dans la rue Montmartre, au coin de celle de Sainte-Marie Egyptienne, d'où elle a pris le nom, & que l'on a corrompu en celui de *la Juſſienne.* Cette Chapelle eſt ſous l'invocation de cette Sainte; elle n'eſt remarquable que pour avoir ſervi au premier établiſſement que les Auguſtins ont eu à Paris, ainſi qu'on l'apprend du *vidimus* d'une ſentence de l'Official de Paris, en date du mardi d'après la Touſſaint, de l'an 1290, commençant par ces mots: *Univerſis præſentes litteris inſpecturis Officialis Curiæ Pariſienſis, &c.* Voy. *Tom. I, p. 372, au mot* AUGUSTINS.

Depuis, cette Chapelle a ſervi & ſert encore aujourd'hui au Corps & Communauté des Marchands Drapiers, qui y font dire, toutes les Fêtes & Dimanches, une Meſſe, à onze heures.

En 1660, le Curé de Saint-Germain-l'Auxerrois fit ôter de cette Chapelle de Sainte-Marie Egyptienne, un côté de vitrage, qui y étoit depuis plus de trois ſiècles, & où cette Sainte étoit peinte ſur le pont d'un bateau, trouſſée juſqu'aux genoux devant le Batelier, avec ces mots au-deſſous: *Comment la Sainte offrit ſon corps au Batelier pour ſon paſſage.*

CHAPELLE *de Sainte-Suſanne*, ou *les cinq Plaies*. *Voy.* ROCH. (S.)

L'emplacement de l'Egliſe de Saint-Roch étoit anciennement occupé par une grande maiſon, accompagnée de jardins, appellée l'*Hôtel de Gaillon*. Il avoit donné ſon nom à ce quartier & à la rue neuve Saint-Roch, le long de laquelle il regnoit. A côté de cet hôtel, étoit une Chapelle de Sainte-Suſanne, dont on n'a pu découvrir ni le Fondateur ni l'origine; mais ſoit qu'elle eût été bâtie par le propriétaire de cet hôtel, ſoit à cauſe de la proximité, il eſt certain que dans tous les Titres elle eſt appellée la *Chapelle de Gaillon* ou de *Sainte-Suſanne de Gaillon*; & que lorſqu'en 1578, on propoſa d'acquérir cette Chapelle pour agrandir l'Egliſe qu'on projettoit, le Titulaire n'y conſentit qu'à la charge que dans cette nouvelle Egliſe, & le plus près qu'il ſe pourroit du grand-autel, on en éleveroit un, qui ſeroit appellé l'*Autel de la Chapelle de Sainte-Suſanne de Gaillon*. Voy. M. *Jaillot*, *Rech. ſur Paris*, *quart. du Palais-Royal*, *pag.* 35.

CHAPELLE *des cinq Plaies*. Elle étoit ſituée anciennement dans le lieu de Gaillon, fauxbourg Saint-Honoré. *Voy.* ROCH. (S.)

CHAPELLE *des Miracles*. Elle fut bâtie par *Reignier Flaminge*, dans la maiſon du Juif impie & ſacrilège, qui perça, à coups de canif, la Sainte Hoſtie qu'une pauvre femme lui avoit remiſe, pour retirer le meilleur de ſes habits, qu'elle lui avoit engagé pour la ſomme de 30 ſols pariſis. *Voy.* CARMES BILLETES.

CHAPELLE *des Urſins*. *Voy.* NOTRE-DAME.

CHAPELLE *du Jardin-Royal des Plantes*.

Gui de la Broſſe, Médecin, Intendant de ce Jardin, voyant qu'il étoit loin de Saint-Médard, fit bâtir cette Chapelle, & obtint de l'Archevêque de Paris, le 20 décembre 1639, d'y pouvoir faire célébrer les Dimanches & Fêtes, excepté à Pâques, réſervé au Curé les enterremens, même celui du Fondateur, qui y avoit choiſi ſa ſépulture dans un caveau; à la charge toutefois que le jour de Pâques il ſeroit offert, de la part de cet Intendant à la Meſſe paroiſſiale, un cierge blanc d'une livre, avec un écu d'or.

CHAPELLE *du Saint-Signe. Voy.* COMPIEGNE.

CHAPELLE-GAUTIER. Cette Chapelle étoit une Paroiſſe dès le règne de Louis-le-Gros, ainſi nommée, à cauſe de *Gautier de Villebeon*, Chambellan des Rois Louis-le-Jeune & de Philippe-Auguſte, qui en étoit Seigneur, & qui y fonda un Chapitre.

L'Egliſe eſt ſous le titre de S. *Martin*, & n'eſt qu'une longue Chapelle de ſtructure du XIIIe. ſiècle. A l'autel, eſt un tableau de l'Adoration des Mages, donné en 1636 par *Nicolas Vignier*, Conſeiller d'Etat, qui y eſt repréſenté avec ſa femme, Anne de Flécelles.

Sainte Catherine eſt la Fête du ſecond Patron de cette Egliſe, & le titre canonial du Curé, qu'on appelle le *Chanoine de Sainte-Catherine*. Il y a 400 Communians.

Ce Bourg eſt à 13 lieues ou environ de Paris, vers le ſud-eſt, & à quatre lieues de Melun. Le pays eſt aſſez varié dans ſa culture, & ſon étendue fait qu'on y trouve de tout. Les murs, dont on voit des reſtes autour du Bourg, furent bâtis vers l'an 1650, lors de la guerre des Princes.

Le ruiſſeau, qui paſſe à la Chapelle, eſt appellé le *Ru d'Anquier*. Il y a un gouffre auprès des étangs, vers le ſud-eſt.

Gabriel Thibouſt de Berry fit commencer le Château. *Louis Thibouſt de Berry*, ſon fils, l'acheva. C'eſt l'un des deux qui obtint des Lettres-patentes, pour faire porter ſon nom en ce lieu.

En 1749, *Louis-Auguſte Thibouſt de Berry*, Chevalier, Comte *de la Chapelle*, y mourut. Sa veuve, *Marguerite-Charlotte le Petit de Grandcour*, y décéda l'année ſuivante 1750, le 26 avril.

CHAPELLE, ou AUTEL *des Pareſſeux*. Elle eſt dans la nef de l'Egliſe de Notre-Dame, proche du chœur. Elle fut fondée par *Jean le Moine*, Cardinal, connu ſous le nom de *Cardinal le Moine*, dans le tems qu'il négocioit à Paris en qualité de Légat du Pape Boniface VIII, à l'occaſion du démêlé ſurvenu entre le Pontife & le Roi Philippe-le-Bel. *Voy.* NOTRE-DAME.

CHAPELLE *Saint-Bon*, (la) eſt ſituée dans la rue qui en a pris le nom. La fondation de cette Chapelle eſt ancienne: il en eſt fait mention dans une Bulle du Pape Innocent II, datée du 20 février 1136, & adreſſée à *Aſcelin*, Abbé de

Saint-Maur-des-Foſſés, qui déjà avoit le droit d'y nommer. L'Archevêque de Paris, comme Abbé de Saint-Maur, confère aujourd'hui cette Chapelle, qui a le titre de Prieuré, & vaut environ quinze cent livres par an à celui qui en eſt le Titulaire.

Il y avoit autrefois des Juifs qui logeoient dans la rue Saint-Bon, & dans les rues voiſines, qui, à cauſe d'eux, ſe nommoient en 1261, *Judearia Sancti Boniti*; & en 1284, *vetus Judearia*. *Voy.* BON. (S.)

CHAPELLE *Saint-Denis*, (la) ou la CHAPELLE.

Il y a dans le diocèſe de Paris pluſieurs Paroiſſes, que l'on ſe contente de nommer ſimplement *la Chapelle*, lorſqu'on eſt dans le lieu même ou dans le voiſinage, & lorſqu'il n'y a point de mépriſe à craindre: telles ſont la Chapelle-Gautier, au Doyenné de Champeaux; la Chapelle-Milon, dans celui de Château-fort; & la Chapelle dont il s'agit, qui eſt au bout du fauxbourg Saint-Laurent, & dans l'Archiprêtré de la Madeleine.

Son nom primitif n'étoit pas la Chapelle Saint-Denis, mais *la Chapelle Sainte-Geneviève*, hoſpice où cette Sainte venoit avec les Vierges de ſa compagnie, la nuit du ſamedi au dimanche, pour célébrer les Vigiles au tombeau des Saints Martyrs.

Le chœur de l'Egliſe paroiſſiale de la Chapelle paroît avoir été bâti au XIIIe. ſiècle; mais la nef n'eſt pas d'un tems ſi reculé. L'Auteur de la Notice des Villages de la banlieue de Paris 1722, dit que la Cure eſt à la nomination du Prieur-Vicaire de Saint-Denis. Le Pouillé du XIIIe. ſiècle dit qu'elle étoit à celle de l'Abbé de Saint-Denis; ce qui avoit été ſuivi par les autres, juſqu'à l'extinction du titre Abbatial.

Cette Paroiſſe de la Chapelle s'étend fort peu du côté de Paris; & la paroiſſe de Saint-Laurent en approche d'aſſez près, puiſqu'en venant de Paris, les premières maiſons à gauche en ſont juſqu'à la première rue, & celles à droite, juſqu'à l'angle que forme le chemin non pavé, qui conduit à la porte Saint-Martin.

En 1358, pendant que le Roi de Navarre étoit à l'Abbaye de Saint-Denis, ſes gens & les Anglois, ſortis de Paris, ſe répandant par la campagne, y brûlèrent, entr'autres lieux, *Capellam juxtà Sanctum Lazarum*, & *Burgum S. Laurentii de Pariſius & horreum de Landeto*. Voilà le grenier de l'*Indict*, qui ſubit le même ſort. Il n'eſt pas loin de la Chapelle &

peut-être étoit-il sur son territoire : c'étoit le grenier de cette fameuse Foire apellée *Indict*, puis l'*Endit*, qui se tenoit autrefois entre la Chapelle & la ville de Saint-Denis. *Voy.* LANDIT. Il est spécifié dans des comptes du Domaine, de l'an 1438, que durant la tenue de cette Foire, au mois de juin, il y avoit des Sergens commis par le Prévôt de Paris, à la garde de la Chapelle Saint-Denis, pendant douze jours, & qu'on leur donnoit taxe. Ce Village fut brûlé par le parti des Armagnacs, le 8 juillet 1418.

Ce lieu a donné naissance au célèbre *Chapelle*, Poëte François, dont le vrai nom étoit *Claude-Emmanuel Loullier* ou *Lullier*, fils naturel de *François Lullier*, Maître des Comptes, qui lui donna pour Précepteur *Gassendi*. *Chapelle* est mort à Paris, au mois de septembre 1686, âgé d'environ 65 ans.

François Eudes, plus connu sous le nom de *Mezeray*, s'étoit retiré à la Chapelle pendant un tems considérable, pour travailler à sa grande Histoire de France.

CHAPELLES, ou *Prestimonies du Châtelet de Paris, du Domaine de Saint-André-des-Arcs, & de Savoisi.*

On voit par des Lettres-patentes de Philippe-le-Bel, de l'an 1298, qu'un Régent des Arts, nommé *Simon de Messemy*, ayant été assassiné, ce Prince condamna les meurtriers à la somme de mille livres, pour être employées à fonder quatre Chapelles, & ordonna que l'Université en acheteroit des terres, pour l'entretien de quatre Chapelains, qui prieroient à perpétuité, tant pour l'ame de celui qui avoit été tué, que pour tous les autres Maîtres & Ecoliers. L'Université acheta pour cet effet, l'an 1300, de *Guillaume de Lorme*, Ecuyer, des terres situées en la paroisse d'Epinal, près de Longjumeau, pour la somme de mille livres, & en passa contrat le vendredi de la première semaine de Carême. Ce contrat ayant été présenté au Roi pour l'enssaisiner, ce Prince retint pour lui ces terres, & assigna soixante livres parisis de rente, à prendre sur le revenu de la Geole du Châtelet de Paris, pour la subsistance de trois & non de quatre Chapelains. Ainsi, il n'y a que trois Chapelles ou *Prestimonies* du Châtelet de Paris, dont le revenu est payé aux Chapelains par les Receveurs du Domaine, à qui on l'allone en dépense à la Chambre des Comptes.

CHAPELLES *sur le Domaine du Roi.* Voici à quelle occasion ces trois Prestimonies furent fondées. Un Prévôt de

Paris, nommé *Pierre Jumel*, ayant fait pendre, en 1304, un Ecolier Clerc, appellé *Philippe le Barbier*, de Rouen, le Clergé de Paris & l'Univerſité ſe déclarèrent partie contre lui, le firent dépoſer de ſa charge, & condamner par Arrêt à fonder deux Chapelles ou *Preſtimonies*, chacune de 20 liv. pariſis de rente, dont le Roi Philippe-le-Bel voulut bien charger ſon Domaine. L'Univerſité ſupplia le Roi de vouloir encore ſe charger de la fondation d'une troiſième Chapelle, de vingt livres de rente, qu'elle fit de ſes propres deniers. De ſorte que dans la Chambre des Comptes, on tient état de ſoixante livres, qui ſont allouées aux Receveurs du Domaine, en rapportant quittance des Chapelains.

Il y a eu autrefois trois Chapelles fondées en l'Egliſe de *Saint-André-des-Arcs*; la première, par *Jean de Thélu*, Docteur en Décret, l'an 1308; la ſeconde, par *Robert Coeffe*; & la troiſième, par *Pierre Perrier*; mais il n'y a que la première qui ait ſon exécution. Cette Chapelle eſt ſous l'invocation de *Notre-Dame*, & eſt deſſervie par un Chapelain, qui dit, ou fait dire les Meſſes dont elle eſt chargée. Son revenu, par le contrat du 14 juin 1308, rapporté par *du Boulay* dans le quatrième volume de l'Hiſtoire de l'Univerſité, eſt aſſigné ſur pluſieurs héritages, ſitués au finage de Triſſi-ſur-Bérande, près de Montereau-Faut-Yonne, dans le diocèſe de Sens; ſavoir, ſur 52 arpens ou environ de terres labourables, huit arpens de jardins ou environ, & autant de bois; plus, ſur un arpent & demi de pré, ſitué au-deſſous du pont de Marole, & ſur quelques menus cens & rentes dans les mêmes lieux, ou aux environs.

Les cinq Chapelles, *Preſtimonies*, ou Bourſes de *Savoiſi*, ont pris leur nom de *Charles de Savoiſi*, Chambellan du Roi Charles VI, qui fut obligé de les fonder ſur ſes biens, à cauſe du meurtre commis par ſes gens ſur quelques Ecoliers qui accompagnoient la Proceſſion que faiſoit l'Univerſité, le 14 juillet 1404. Cette fondation eſt de cent livres pariſis de rente, pour laquelle les terres & les biens du Seigneur de Savoiſi furent hypothéqués.

Parmi ces terres, étoient la Baronie de *Selgnelay*, celle de *Colanges-les-Vineuſes*, du *Val-de-Mercy*, de *Baſſou*, entre Auxerre & Joigni; & pluſieurs autres, dont la plûpart ont été aliénées à l'inſçu de l'Univerſité, en ſorte qu'il n'y a que celles de Baſſou, de Colanges-les-Vineuſes & du Val-de-Mercy, qui ſoient demeurées ſujettes à l'hypothèque, parce qu'il y a eu oppoſition de la part de l'Univerſité à leur aliénation.

Pour nommer à ces Bénéfices, il y a un tour, établi entre les ſept Compagnies qui compoſent l'Univerſité de Paris; ſavoir, entre les Facultés de *Théologie*, des *Droits*, de *Médecine*; & les Nations de *France*, de *Picardie*, de *Normandie* & d'*Allemagne*. Ainſi, lorſqu'un des Bénéfices vient à vaquer, la Compagnie qui eſt en tour, fait élection d'un Sujet pour le remplir. Le Recteur ayant convoqué une aſſemblée des trois Doyens des Facultés ſupérieures, des quatre Procureurs des quatre Nations, le Chef de la Compagnie qui eſt en tour, propoſe au Recteur & à l'Aſſemblée le Sujet dont on a fait choix; & s'il ne s'agit que d'une Chapelle, l'Univerſité la confère de plein droit; mais s'il s'agit d'une des Cures, elle ne fait que préſenter le Sujet au Collateur, qui eſt l'Archevêque de Paris, qui en donne les proviſions.

Un Arrêt du Parlement, rendu contradictoirement & ſolemnellement le 2 d'avril de l'an 1667, a jugé que le Patronage de l'Univerſité de Paris étoit Laïque.

CHAPELLES. On compte quatre-vingt-dix Chapelles dans la ville, fauxbourgs & banlieue de Paris, ſans y comprendre celles de Notre-Dame, & cent cinquante-ſix dans le reſte du Diocèſe.

CHAPITRES *de Paris*, (les 13) ſont 1°. celui de l'Egliſe de Notre-Dame de Paris; 2°. celui de Saint-Jean-le-Rond; 3°. celui de Saint-Denis-du-pas; 4°. celui de Saint-Marcel; 5°. celui de Saint-Honoré; 6°. celui de Sainte-Opportune; 7°. celui de Saint-Merry; 8°. celui du Saint-Sépulchre; 9°. celui de Saint-Benoît; 10°. celui de Saint-Etienne-des-Grès; 11°. de Saint-Thomas du Louvre; 12°. de Saint-Nicolas du Louvre; 13°. de Saint-Germain-l'Auxerrois. Le nombre de ces Chapitres eſt moindre aujourd'hui, par la réunion qui a été faite de quelques-uns d'eux, ainſi qu'on le verra dans la ſuite.

Le Chapitre de l'Egliſe de Notre-Dame de Paris eſt le plus conſidérable de ce Diocèſe, & même du Royaume, par le grand nombre de ſes bénéfices. Il eſt compoſé de huit Dignités; qui ſont, le Doyenné, la Chantrerie, le grand Archidiaconé de Paris, l'Archidiaconé de Joſas, celui de Brie, la ſous-Chantrerie, la Chancellerie & la Pénitencerie, & de 51 Canonicats. Outre ces Dignités & Canonicats, il y a ſix Vicaires perpétuels, ſous les titres de Saint-Maur-des-Foſſés, de Saint-Denis-de-la-Chartre, de Saint-Victor, de Saint-Martin-des-Champs, de Saint-Marcel & de Saint-Germain-

l'Auxerrois, sans compter deux Vicaires de Saint-Aignan, & une Chapelle sous-Diaconale de ce nom. *Voy.* GERMAIN-L'AUXERROIS. (S.)

Le Chapitre de *Saint-Jean-le-Rond*, composé de huit Canonicats sans dignité, & le Chapitre de *Saint-Denis-du-Pas*, composé de dix, sont des annexes de l'Eglise de Notre-Dame de Paris, qui ne sont qu'un même Corps avec son Chapitre. L'Eglise de Saint-Jean-le-Rond a été détruite en 1749, & le titre Paroissial a été transféré à Saint-Denis-du-Pas, que l'on appelle aujourd'hui l'*Eglise de Saint-Denis & de Saint-Jean-Baptiste. Voy.* JEAN-LE-ROND, (S.) & DENIS. (S.)

Les Chanoines de l'Eglise de Paris font serment de ne donner ces Vicairies, & les Canonicats de Saint-Jean-le-Rond & de Saint-Denis-du-Pas, qu'aux Machicots, Chantres, Clercs de Matines & Enfans-de-chœur de cette Eglise, conformément à un statut, fait capitulairement le 9 d'août de l'an 1638. Les Machicots, ou, pour parler plus régulièrement, les Manschors, (car ils prennent leur nom *à manendo & choro*, à cause de leur assiduité au chœur) sont les tailles, basses-tailles & hautes-contre, qui portent chapes les Fêtes semi-doubles & au-dessous.

Le Chapitre de cette Eglise Métropolitaine est en possession immémoriale d'exercer toutes les fonctions curiales sur les Dignités, Chanoines, Bénéficiers, Chapelains, Chantres, Habitués & autres Officiers-Clercs de la même Eglise, demeurant en la ville, fauxbourgs & banlieue de Paris, & des Eglises qui en dépendent, comme Saint-Etienne-des-Grès, Saint-Merry, Saint-Sépulcre & Saint-Benoît. Ce droit a été confirmé par Arrêt du Parlement, rendu le 7 de septembre 1651.

Il y a dans l'Eglise de Notre-Dame cent cinquante Chapelles, dont le revenu est depuis cent, jusqu'à quinze cent livres. Celle qui est sous le titre de la Vierge, vaut deux mille livres. Les Chapelains ont droit de dire la Messe dans l'Eglise de Notre-Dame, & en retirent une rétribution. Ils sont partagés en deux Communautés, l'ancienne & la nouvelle. Les Chapelains de l'ancienne ont droit de *Committimus*.

Le Chapitre de Notre-Dame de Paris a cent quatre-vingt mille livres de revenu, sans y comprendre les maisons canoniales. Le Roi Louis XII lui accorda quatre-vingt seize minots de sel.

Le Gouvernement de l'Archevêché est dévolu au Chapitre, lorsque le siège est vacant. Il est indépendant de la Juridiction de l'Archevêque, depuis le Pape Alexandre III, & en a

une ſéparée, qui eſt exercée par un Official, un Promoteur & un Greffier. Elle s'étend ſur les Chanoines, Bénéficiers, Chapelains, & Officiers de l'Egliſe de Notre-Dame, comme auſſi ſur les filles de cette Egliſe, ſur l'Hôtel-Dieu, & ſur l'Egliſe de Saint-Chriſtophe, dont les Bénéficiers ſont juſticiables de l'Official du Chapitre, & obligés de comparoître en perſonne au Synode, qui ſe tient tous les ans au Chapitre, le 19 du mois de mars.

Ce Chapitre a, de même que l'Archevêque, une autre Juriſdiction pour ſa temporalité, qui eſt exercée par un Bailli, un Procureur-Fiſcal & un Greffier. Cette Juriſdiction s'appelle la *Barre du Chapitre*. *Voy.* BARRE DU CHAPITRE.

Il y avoit quatre Chapitres, qu'on appelloit les *Filles de l'Archevêché* ; ces Filles ſont Saint-Marcel, Saint-Honoré, Sainte-Opportune & Saint-Germain-l'Auxerrois. Ce dernier ayant été réuni à Notre-Dame en 1744, il n'en reſte plus que trois, qui ſont tenus d'aller, lorſque l'Archevêque les mande.

Le Chapitre de Saint-Marcel eſt compoſé d'une dignité de Doyen, de quatorze Canonicats & de dix-ſept Chapelles ; tous ces Bénéfices ſont à la collation de l'Archevêque de Paris. *Voy.* MARCEL. (S.)

Celui de Saint-Honoré eſt compoſé d'une dignité de Chantre, & d'onze Canonicats, qui valent, années communes, 5000 liv. de revenu. La Chantrerie ne vaut pas davantage, à moins que le Chantre ne ſoit auſſi Chanoine, car pour lors il a le double de revenu.

La dignité de Chantre eſt à la collation du Chapitre ; mais quant aux Canonicats, ils ſont conférés alternativement par l'Archevêque, & par le Chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois. *Voy.* HONORÉ. (S.)

Celui de Sainte-Opportune eſt compoſé d'une dignité de Chefcier, à laquelle la Cure eſt jointe, & de huit Canonicats. Ces Bénéfices ſont à la collation du Chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois, aujourd'hui Notre-Dame.

L'Egliſe de Notre-Dame a auſſi quatre Chapitres, qu'on appelle les *quatre Filles de Notre-Dame*. Ces Chapitres ſont ceux de Saint-Merry, du Saint-Sépulchre, de Saint-Benoît, & de Saint-Etienne-des-Grès, *ab egreſſu*. *Voy.* MÉDÉRIC. (S.)

Celui de Saint-Merry conſiſte en une dignité de Chefcier, à laquelle la Cure eſt attachée, en ſix Canonicats, & en ſix Chapelles en titre. Ces Bénéfices ſont conférés par deux Cha-

noines de Notre-Dame, qui ont le droit de collation, annexé à leurs Canonicats.

Celui du Saint-Sépulchre avoit seize Canonicats, sans avoir de Dignité : ils sont à la collation de deux Chanoines de Notre-Dame, alternativement avec les Administrateurs de l'Hôpital du Saint-Sépulchre. Ce Chapitre a obtenu des Lettres-patentes pour l'extinction de quatre de ces seize Prébendes; & depuis ces Lettres, les Prébendes qui ont vaqué, n'ont point été remplies. *Voy.* SÉPULCHRE. (le S.)

Celui de Saint-Benoît est composé de six Canonicats, sans Dignité. Il sont conférés par six Chanoines de Notre-Dame, qui en confèrent chacun un. Il y a douze Chapelains, qui sont à la nomination & collation des Chanoines, de même que la Cure & Vicairie perpétuelle. *Voy.* BENOIT. (S.)

Celui de Saint-Etienne-des-Grès est composé d'une dignité de Chefcier, & de douze Chanoines. Ces Bénéfices sont à la collation de deux Chanoines de Notre-Dame, qui ont ce droit attaché à leurs Prébendes. Chacun en nomme six. *Voy.* ETIENNE-DES-GRÉS. (S.)

Les autres Chapitres de la ville de Paris étoient ceux de Saint-Thomas-du-Louvre & de Saint-Nicolas-du-Louvre, qui ont été réunis ensemble sous le titre de *Saint-Louis-du-Louvre. Voy.* LOUIS-DU-LOUVRE. (S.)

L'on ne comprend point ici le Chapitre de la Sainte-Chapelle : 1°. parce qu'il est plutôt une Collégiale qu'un Chapitre : 2°. parce qu'il ne relève point de l'Archevêché de Paris, mais uniquement du Saint-Siège. *Voyez* CHAPELLE. (la Sainte)

On attribue à Saint Augustin l'institution des Chapitres. Il assembla des Clercs, pour l'aider dans ses fonctions ; il vécut avec eux dans une sainte & parfaite union, sans qu'aucun pût avoir la moindre chose en propre. Cet établissement ne subsista pas long-temps ; mais les Clercs restèrent auprès de leur Evêque, & firent un Corps qui représenta l'Evêque pendant sa vie & après sa mort. Ce Corps, informe dans son commencement, se perfectionna peu-à-peu, & l'on fut obligé d'en établir non-seulement dans les Villes Epiſcopales, mais encore dans les autres Villes, où on leur donna le titre d'Eglises Collégiales. Les Chapitres peuvent faire des Statuts, & établir des règles pour l'utilité particulière du Corps, pourvu qu'ils ne contiennent rien de contraire aux Canons & aux Ordonnances : ils peuvent priver le Théologal des distributions de la semaine, où il a manqué de faire des leçons : ils

peuvent interdire l'entrée du chœur & des assemblées. Les délibérations doivent être faites dans le Chapitre, réglées à la pluralité des voix; & en cas de partage, la voix du Président forme, au moins dans plusieurs Eglises, la conclusion de la difficulté qu'on agite. La juridiction du Chapitre est plus étendue, lorsque le Siège vient à vaquer. L'assemblée des Moines, pour leurs affaires particulières, est appellée parmi eux, *Chapitre*. Le lieu de l'assemblée est appellé en Latin, *Capitulum*, apparemment parce qu'on y lisoit tous les jours un chapitre de la Règle.

CHARBON. Il y a différens endroits où se vendent les diverses espèces de charbons, à l'usage des habitans de Paris; savoir :

Par terre..... à la porte Saint-Antoine, près les Boulevards.

Par eau, à l'Isle-Louvier.
Ports, Saint-Bernard.
Saint-Paul.
l'Arche-Marion, Quai de la Ferraille, vis-à-vis des Quatre-Nations.
Quai des Miramiones.

Le charbon de terre se vend, à l'Isle-Louvier. à la Grève.

Voy. CHARBONNIERS.

CHARBONNIERS, ou *Marchands de charbon*. Ce sont des espèces de Marchands de bois, qui, après avoir fait exploiter & écosser les petits arbrisseaux qu'ils ont destinés à faire du charbon, vendent l'écorce aux Tanneurs, & envoient en cette Capitale le corps du bois brûlé & mis en charbon, pour y être vendu sur les Places & Ports destinés à cet effet. L'Ordonnance du Bureau de l'Hôtel-de-Ville, *Chap. 21. Art. 1.* en fixe le prix, & ce qui est dû aux Officiers-Mesureurs & Porteurs, pour le transporter chez les Acquéreurs.

Les Marchands Forains peuvent vendre du charbon en cette Capitale, sur des bêtes de somme, aux Bourgeois, non regrattiers. Le prix doit en être inscrit sur une plaque de fer blanc, attachée au bât de leurs chevaux, la continence de

leurs sacs, avec défense de le vendre plus haut que la taxe.

Le charbon se distingue à Paris en charbon d'*Yonne*, *Marne* & *Loire*.

Le charbon d'*Yonne*, ainsi nommé, parce qu'il vient de Bourgogne, par la rivière d'*Yonne*, est le plus estimé; il est menu, rond, sans écorce, & fait pour l'ordinaire de jeunes chênes, que l'on a pelés pour faire du tan.

Le charbon de *Marne*, ainsi nommé, à cause qu'il vient de Champagne, par la rivière de *Marne*, est un gros charbon de quartier, sans écorce, dont la qualité suit celle du précédent.

Le charbon de *Loire*, qui est gros, long & rond, a pour l'ordinaire son écorce, & est de tous le moins estimé, en ce qu'il est communément rempli de bois blanc.

Le charbon se vend en cette Capitale dans une mesure que l'on appelle *voie*, qui contient 16 boisseaux, dont le prix est fait par les Officiers, sur les échantillons & qualité du charbon, & les prix doivent être attachés à chaque bateau ou place desdits Marchands.

Le muid de charbon de bois pour le Bourgeois, a	20 mines.
Pour le Marchand, a	16 mines.
La mine a	2 minots.
Le minot a	8 boisseaux.
Ainsi, le muid a 20, ou . . .	16 mines.
ou . . .	40 minots.
ou . . .	640 boisseaux.
La *voie*, ou muid de charbon de terre, contient . . .	15 minots.
Le *minot*	6 boisseaux.

Le commerce de charbon est exempt de tout impôt, tant par terre que par eau. Voici à quelle occasion, & l'explication de ce proverbe : le Charbonnier est maître chez lui.

FRANÇOIS I s'étant égaré à la chasse, entra dans la cabane d'un Charbonnier : le mari étoit absent, il ne trouva que la femme accroupie auprès du feu (c'étoit en hiver, il avoit plû & il étoit tard). Il demanda une retraite pour la nuit, & à souper : l'un & l'autre lui fut accordé. A l'égard du souper, il falloit attendre le mari : en attendant, le Roi se chauffa, assis

dans une mauvaise chaise, qui étoit l'unique de la maison.

Vers les dix heures, arrive le Charbonnier, las de son travail, fort affamé & pénétré de pluie. Le compliment d'entrée ne fut pas long : l'épouse expose la chose au mari, qui ratifia la promesse du lit & du souper : mais à peine eut-il salué son Hôte, & secoué son chapeau tout mouillé, que prenant la place la plus commode, & le siège que le Roi occupoit, il lui dit : *Monsieur, je prends votre place, parce que c'est celle où je me mets toujours ; & cette chaise, parce qu'elle est à moi : or & par droit & par raison, chacun est maître en sa maison.*

François I applaudit au proverbe rimé ; il se plaça sur une sellette de bois. On soupa, on parla des affaires du tems, de la misère, des impôts. Le Charbonnier eût voulu un Royaume sans subsides. François I eut de la peine à lui faire entendre raison : *A la bonne heure donc*, dit le Charbonnier ; *mais cette grande sévérité pour la chasse, l'approuvez-vous aussi ? Je vous crois honnête-homme ; je pense que vous ne me perdrez pas : j'ai là un morceau de sanglier qui en vaut bien un autre, mangeons-le ; mais sur-tout bouche clause.*

François I mangea avec appetit, se coucha sur des feuilles, & dormit bien. Le lendemain, il se fit connoître, paya son hôte, lui permit la chasse, & exempta le charbon d'impôts, tant par terre que par eau.

CHARBONNIER. On appelle ainsi à Paris celui qui porte le charbon du bateau dans les maisons, & qui dans les ordonnances s'appelle *Plumet*. *Voy.* PLUMET.

CHARBONNIERE. Prison à l'Hôtel-de-Ville, où l'on enferme ceux qui ont commis quelques délits sur les rivières, ports & quais, dont la juridiction appartient aux Prévôt des Marchands & Echevins.

CHARCOIS. Hameau de huit ou dix maisons, situé entre le Plessis & Bondoufle. On y voit des labourages & des plaines. Ce lieu étoit habité & cultivé dès le XIIe. siècle.

CHARENTON. *Voy.* CONFLANS.

CHARENTON-SAINT-MAURICE.

Au bout septentrional du pont de Charenton, du côté de Paris, en tournant la rue qui est à droite, on entre presque à l'instant sur le territoire de la paroisse de Charenton, surnommé *Saint-Maurice*, pour le distinguer du bourg de Cha-

renton, qu'on laiſſe à main gauche, & qui reconnoît l'Egliſe de Conflans pour ſa Paroiſſe. Il y a une ruelle, appellée la *Ruelle Legaillière*, qui fait la ſéparation des deux Paroiſſes, proche la Chapelle de Sainte-Catherine, laquelle Chapelle eſt de la paroiſſe de Charenton-Saint-Maurice.

Saint-Maurice eſt le Patron de l'Egliſe paroiſſiale qui eſt ſituée preſque à l'extrêmité du Village, du côté de Saint-Maur; & l'on n'en approche que par des chemins aſſez ſolitaires, & dont l'alignement a été rompu par l'établiſſement de la Communauté du Val-d'Oſne. Ce Village eſt moins peuplé que le bourg de Charenton. *Voyez ce que nous diſons de ce dernier, au mot* CONFLANS. On l'appelloit quelquefois le *petit Charenton*. Mais en récompenſe, il s'étend plus avant dans la campagne, puiſque le hameau de Saint-Mandé en eſt. L'Egliſe eſt petite, & rebâtie à neuf, aſſez peu ſolidement.

Dès le XIIe. ſiècle, cette Egliſe appartenoit au Chapitre de Saint-Marcel de Paris, qui préſente à la Cure. Ce Chapitre poſsède même dans ce lieu un revenu, appellé le *gros de Charenton*. Il exiſte une quittance de trente ſols pariſis, pour un demi-arpent de terre vendu au Roi Philippe-le-Hardi en 1275, au nom de l'Egliſe de Saint-Maurice de Charenton. Ce morceau faiſoit apparemment partie du terrein que ce Prince acheta pour l'augmentation du parc de Vincennes, avec ce que lui cédèrent les Chanoines de Saint-Marcel.

On voit ſur le bord du territoire de cette Paroiſſe, vers le couchant, & près d'un orme, une ancienne Chapelle, qu'on appelle de *Sainte-Catherine*, mais qui eſt plus connue ſous le nom de *Chapelle de l'Hôtel-Dieu de Charenton*.

Charenton devint célèbre parmi les Proteſtans de Paris, au commencement du dernier ſiècle, parce que ce fut l'endroit où le Roi leur permit, le premier août 1606, de s'aſſembler pour les actes de religion, au lieu qu'auparavant ils alloient à Ablon, qui eſt plus éloigné d'environ deux lieues.

Ils y achetèrent d'abord la maiſon de *Guillaume de l'Aubeſpine*, Seigneur de Château-neuf, Conſeiller d'Etat, du prix de 7000 liv. & on aſſure qu'ils y tinrent leur première aſſemblée au nombre de trois mille, dès le Dimanche 27 du même mois. M. *Jean le Boſſu*, Sécrétaire du Roi, qui alla au Bureau de la Ville pour s'oppoſer, en qualité de Seigneur haut-Juſticier, à cet établiſſement, ne put obtenir qu'acte de ſon oppoſition, & les acquéreurs lui firent rendre foi & hommage. Par la ſuite, nonobſtant les oppoſitions des *le Boſſu*,

Boſſu, Seigneur, & du ſieur *François Veron*, * Curé de Charenton, les Proteſtans y firent bâtir ſur les deſſins de *Jacques de Broſſe*, Architecte, le Temple, où il y avoit deux rangs de galerie à appui, une petite lanterne ſans cloche, ſurmontée par un globe. Cet édifice étoit un quarré oblong, percé de trois portes, éclairé par 81 croiſées, en trois étages. Il avoit 104 pieds de longueur en œuvre, ſur 66 de largeur; les murs étoient épais de trois pieds & demi. Dans la ſuite, on plaça, dans le clocher, une cloche de deux mille ou environ, donnée par M. *Gillot* en 1624. A gauche, étoit le cimetière des gens de qualité. Ce Temple pouvoit contenir 14000 perſonnes dans les endroits ſeulement garnis de menuiſerie. Ce fut dans ce Temple que les Proteſtans tinrent leurs Synodes nationaux de 1623, 1631 & 1644. Sur la fin du mois d'août 1671, quelques Catholiques voulurent la nuit mettre le feu à ce Temple, & y firent d'autres inſultes. Les Religionnaires en portèrent leurs plaintes au Parlement le premier ſeptembre, par la bouche du Lieutenant de Police. Il y eut ordre d'informer. Mais l'Edit de Nantes ayant été révoqué en 1685, on commença à abattre ce Temple le mardi 23 octobre 1686, & en cinq jours tout fut détruit, & les matériaux appliqués au profit de l'Hôpital-Général de Paris.

La place où avoit été ce Temple, reſta inhabitée pendant près de quinze ans. D'abord le terrein en fut donné aux nouvelles Catholiques de la rue Sainte-Anne à Paris, qui en firent leur maiſon de campagne. Enſuite la penſée vint à quelques perſonnes d'établir ſur ces ruines un Couvent, où l'on pratiqueroit l'Adoration perpétuelle du Saint Sacrement, en expiation de ce qui avoit été prêché en ce lieu pendant tant d'années contre la foi de la préſence réelle du Corps de Notre-Seigneur dans l'Euchariſtie. M. le Cardinal *de Noailles*, Archevêque de Paris, ne trouvant point de Religieuſes dans ſon Diocèſe, qui voulûſſent y venir demeurer, ſe ſouvint qu'étant Evêque de Châlons, il avoit remarqué une Communauté de Bénédictines, membre de Molême, expoſée à de fréquens pillages. De concert avec ſon frère Evêque de Châlons, il jetta les yeux ſur cette Communauté, pour la faire venir à Charenton. Il y eut des Lettres-patentes expé-

* Cet Eccléſiaſtique, mort en 1649, eſt très-connu par ſes controverſes & ſes écrits contre les Calviniſtes; en deux volumes *in-folio*. Il étoit de Paris, & avoit été Jéſuite.

diées en 1701, pour transférer ces Religieuſes du lieu dit le Val-d'Oſne, ſitué à deux lieues de Joinville, vers le nord, entre les villages d'Oſne & d'Aubigny, avec permiſſion à elles d'y acquérir des places pour s'y établir, comme auſſi celle d'y recevoir des Filles nouvellement Catholiques, & d'employer pour cela, tant la portion dont le Roi leur avoit fait don, que celle qu'il avoit donnée à l'Hôpital de Paris. Dès le mois d'octobre 1700, une Dame de piété donna à cet effet 6000 liv. par les mains du P. *de la Motte*, Barnabite. M. le Cardinal *de Noailles* poſa la première pierre à la nouvelle Egliſe que le Roi bâtiſſoit, le 13 août 1701, & avant deux ans révolus, il en fit la bénédiction le mardi de la Pentecôte 29 mai 1703. On y entre par beaucoup de degrés. Madame *de Chauvire* fut la Prieure qui y vint du Val-d'Oſne, avec une partie de ſa Communauté. Quoiqu'il n'y ait pas expoſition perpétuelle du Saint-Sacrement à découvert en cette Egliſe, mais ſeulement les jeudis & dans quelques grandes Fêtes, cependant il y a toujours une Religieuſe en adoration devant l'Autel, où le Corps de Jeſus-Chriſt eſt conſervé dans le Ciboire.

En 1644, *Sébaſtien le Blanc*, ſieur de Saint-Jean, Contrôleur des guerres, donna aux Religieux de la Charité une maiſon toute meublée, & un clos de vigne en ce lieu, de la continence de dix arpens, avec quatre cent livres pour avoir d'autres meubles, le tout pour y former un Hôpital de douze lits & ſept Religieux, ſuivant l'acte de fondation du 10 ſeptembre 1642. Outre cela, il leur donna une maiſon ſiſe à Paris, rue des Noyers. L'Egliſe fut bâtie en moins d'un an, & bénite ſous le titre de *Notre-Dame de la Paix*. L'établiſſement de ces Frères, ou plutôt de leur Hôpital pour retirer les malades, fut auſſi confirmé à la Chambre des Comptes, avec l'acquit des amortiſſemens, la même année 1645. Par la ſuite, cet Hôpital fut auſſi deſtiné à ſervir aux malades d'eſprit, qui avoient beſoin d'être renfermés. On leur conſtruiſit une Chapelle ſéparée, qui fut bénite par le ſieur *Louiſet*, Curé de Vincennes, en vertu de commiſſion du 9 octobre 1701. Toute leur maiſon eſt en très-bel air, & jouit d'une vue charmante, ſur-tout par le haut.

Le célèbre Juriſconſulte *Dumoulin* avoit une maiſon & des vignes à Charenton. *Voy.* CONFLANS.

CHARENTONNEAU. Nom diminutif de Charenton, dont il n'eſt ſéparé que par la rivière de Marne. On y voit un petit Château, dont la galerie eſt eſtimée pour ſes peintu-

res de grisailles & sa décoration. Les ornemens feints du plafond sont du plus excellent Maître qui ait paru en France depuis long-tems. Aux côtés d'une glace, on voit la statue d'Apollon & celle de Flore. Elles sont de pierre, & ont huit pieds de haut. Le reste de la galerie est feint de figures antiques de la même dimension, dans des niches, accompagnées de pilastres. Entre ces statues feintes, on voit des payſages assez passables.

CHARGES *de Police*, sont certaines fonctions que chacun est obligé de remplir pour le bon ordre & la police des Villes & Bourgs, comme de faire balayer & arroser les rues au-devant de sa maison, faire allumer les lanternes, &c. On stipule ordinairement par les baux, que les principaux-Locataires seront tenus d'acquitter ces sortes de charges.

CHARGES *Publiques*. On comprend sous ce terme quatre sortes de Charges; savoir, 1°. les impositions qui sont établies pour les besoins de l'Etat, & qui se payent par tous les sujets du Roi: ces sortes de Charges sont la plûpart annuelles, telles que la taille, la capitation, &c. quelques-unes sont extraordinaires, & seulement pour un temps, telles que le dixième, vingtième, cinquantième: on peut aussi mettre dans cette classe, l'obligation de servir au ban ou arrière-ban, ou dans la Milice; le devoir de guet & de garde, &c. 2°. Certaines Charges locales, communes aux habitans d'un certain Pays seulement, telles que les réparations d'un pont, d'une chaussée, d'un chemin, de la nef d'une Eglise paroissiale, d'un Presbytère, le curage d'une rivière, d'un fossé ou vuidange, nécessaire pour l'écoulement des eaux de tout un canton. 3°. Les Charges de Police, telles que l'obligation de faire balayer les rues, chacun au-devant de sa maison, ou de les arroser dans les chaleurs, d'allumer les lanternes, la fonction de Collecteur, celle de Commissaire des pauvres, de Marguillier, le devoir de guet & de garde, le logement des gens de guerre: on pourroit aussi comprendre dans cette classe la fonction de Prévôt des Marchands, celle d'Echevin, & autres semblables, mais que l'on connoît mieux sous le titre de *Charges Municipales*. 4°. On appelle aussi *Charges publiques*, certains engagemens que chacun est obligé de remplir dans sa famille, comme l'acceptation de la tutelle ou curatelle de ses parens, voisins & amis.

Chacun peut être contraint, par exécution de ses biens, d'acquiter toutes ces différentes Charges, lorsqu'il y a lieu,

ſous peine même d'amende pécuniaire pour certaines Charges de Police, telles que celles de faire balayer ou arroſer les rues, allumer les lanternes.

Il ne faut pas confondre les Charges avec les Offices. Le terme *Charge* eſt générique; mais dans l'eſſence, la Charge s'exerce pour un tems, & ſans titre du Roi: l'*Office* dépend de la proviſion que le Roi en donne.

CHARGEUR. Officier qui ſert à charger & arranger le bois dans les membrures ſur les ports, afin que le Bourgeois ne ſoit point trompé.

CHARITÉ. C'eſt une aſſemblée de quelques Dames dévotes de chaque Paroiſſe de Paris, établie pour avoir ſoin des pauvres malades de chaque Paroiſſe, leur porter ou leur faire porter, par les Sœurs de la Charité, de la nourriture & des remedes; leur faire, en cas de néceſſité, adminiſtrer les Sacremens, & les faire enterrer, s'ils meurent.

Le Curé de la Paroiſſe eſt le chef de cette aſſemblée, & on appelle les Dames qui la compoſent, *Dames de la Charité.* Chaque *Charité de Paroiſſe* a ſa Tréſorière & ſes Sœurs, qu'on appelle *Sœurs de la Charité.* La *Charité* de chaque Paroiſſe de Paris, ne ſecourt les malades de la Paroiſſe, qu'environ trois ſemaines; enſuite, s'il n'y a point d'apparence que la perſonne malade guériſſe, la *Charité* la fait porter à l'Hôtel-Dieu, ou en quelqu'autre endroit deſtiné à recevoir les pauvres malades.

La Charité des Pauvres honteux n'eſt compoſée que du Curé de la Paroiſſe & des Marguilliers, qui ont entre les mains un fonds, qui vient des quêtes qu'on fait dans chaque Paroiſſe pour les Pauvres honteux, & des legs pieux & autres aumônes qu'on leur fait. Les Marguilliers ayant connoiſſance de ces Pauvres honteux de leur Paroiſſe, leur donnent, ou leur envoyent toutes les ſemaines, ou tous les quinze jours, quelque petite ſomme d'argent.

CHARITÉ. Sorte d'Hôtel-Dieu, où l'on ne reçoit que de pauvres garçons & de pauvres hommes malades, ſervis par des Religieux, inſtitués par *Saint Jean de Dieu.* *Voyez* HÔPITAUX.

CHARITÉ. (*Ecoles de*) *Voy.* ECOLES.

CHARITÉ. (*Sœurs de la*) Communauté de Filles, inſti-

nées par S. Vincent de Paule, pour assister les malades dans les Hôpitaux, visiter les prisonniers, tenir les petites Ecoles pour les pauvres filles. Elles ne font que des vœux simples, & peuvent quitter la Congrégation quand elles le jugent à propos. Ces Filles sont habillées d'une grosse étoffe grise. Elles ont le soin de préparer les remèdes, & de les porter aux malades. *Voy.* FILLES *de la Charité.*

CHARLEVANNE, aujourd'hui LA CHAUSSÉE. Hameau de Bougival, situé sur le bord de la Seine, à une portée de mousquet de l'Eglise de ce Village. C'est le lieu où les Normands arrivèrent sur la fin du Carême de l'an 846, & d'où ils montèrent jusqu'à la Celle, où ils tâchèrent de réduire en cendre l'Eglise de Saint-Pierre & celle de Saint-Germain. Le Roi *Charles-le-Chauve* vint au-devant d'eux, pour les mettre en fuite; & à son arrivée, ils passèrent à l'autre bord de la Seine, du côté où est Chatou.

Il y a à Charlevanne une Léproserie, qui existoit en 1224, & que l'on croit avoir formé une espèce de Communauté. Elle étoit destinée pour les malades de 15 Paroisses, ce qui suppose que cette Léproserie étoit l'une des mieux rentées du Diocèse. Il subsiste toujours en ce lieu une Chapelle de Maladrerie, sous le titre de Sainte-Madeleine, & l'on dit qu'elle dépend de M. le Duc d'Orléans.

CHARNIERS *des Innocens.* *Voy.* CIMETIÈRE DES INNOCENS.

CHARONNE. (*le Grand*) Cette Paroisse commence après la dernière barrière du fauxbourg Saint-Antoine, à main gauche. Une partie de son territoire s'étend dans le parc de Bagnolet & dans celui de Menil-montant. Tout est presque planté en vignes, sur-tout depuis un siècle; il s'en trouve à l'endroit où étoient des prés. On y en compte 500 arpens, & vers le milieu est un petit étang, formé des écoulemens des fontaines qui se trouvent en allant à Menil-montant. Il y avoit encore dans le XIVe. siècle, en ce Village & à Montreuil, une garenne appartenante au Roi; mais Charles-le-Bel en fit la concession aux habitans en 1328, pour une somme d'argent que chacun paya. Les Lettres du Roi marquent qu'il fait ce don *aux bonnes-gens de Charonne.* C'est sans doute pour ce don, que l'on fait un Service chaque année dans l'Eglise de Charonne, pour le Roi Charles.

Cette Eglise est une des plus anciennes de la banlieue de

Paris; elle paroît avoir commencé par un Oratoire, que les Parisiens firent bâtir en mémoire de quelques miracles opérés en leur présence par Saint-Germain, Evêque d'Auxerre, qui en est le Patron. La Cure est à la présentation du Prieur de Saint-Nicolas de Senlis.

L'Eglise paroissiale est bâtie sur la pente du côteau où est située le Village.

CHARONNE, (*le Petit*) est un écart du grand Charonne, à l'entrée de la grande avenue de Vincennes, au sortir de Paris, à main gauche. C'est peut-être ce qu'un titre de 1489 appelle Charonneau, & autrement Maisières ou Mezières. Ce dernier nom étoit connu dès le XIIIe. siècle.

CHARPENTIERS. Ce sont ceux qui ont le droit de faire par eux-mêmes, ou faire exécuter tous les ouvrages en gros bois, pour la construction des bâtimens, &c.

Les réglemens de cette Communauté sont de 1454, par lesquels on remarque que les Jurés étoient électifs; mais Henri III les érigea en titre d'Office en 1574, avec attribution de grands droits & privilèges; & cette création a été confirmée par nombre de Sentences & Arrêts du Conseil, jusqu'en 1644, que cette Communauté fit dresser de nouveaux statuts, qui furent confirmés par Louis XIV, sous la Régence de la Reine Anne d'Autriche, sa mère, suivant les Lettres-patentes du mois d'août 1649, regîstré au Parlement le 22 janvier 1652.

On distingue dans cette Communauté les Jurés du Roi & les Maîtres simples. Les premiers sont chargés alternativement de la visite & toisé des bois travaillés ou non, dans les chantiers & sur les ports, & il n'appartient qu'à eux seuls de faire les estimations, toisés & rapports, à peine d'amende & de faux.

On ne peut être Juré du Roi, qu'après avoir fait preuve de capacité dans la charpenterie; l'aspirant est obligé de servir trois mois chez un des Jurés, & autant sous l'un des anciens Maîtres; & après quoi, s'il est jugé capable par les Jurés, on l'admet au chef-d'œuvre & ensuite à la maîtrise.

L'apprentissage est de six ans. Le brevet coûte 24 liv. & la maîtrise 1500 liv. dont les fils de Maître ne sont point exempts.

Il est défendu aux Compagnons d'emporter les copeaux, sous peine de punition corporelle. Patron, S. Joseph. Bureau, rue de la Mortellerie.

CHARRONS. Artifans qui ont le droit de faire & vendre les charriots, fourgons, litières, brancards, trains de caleches, berlines, carroſſes, caiſſons d'artillerie, haquets, tralneaux, & autres attirails qui y ſervent.

Les Charrons ſont en cette Ville une Communauté nombreuſe, qui ne va guères au-delà du règne de Louis XII, qui leur donna leurs premiers ſtatuts, du 15 octobre 1498, renouvellés & augmentés ſous Louis XIII en 1623, par Lettres-patentes.

Les Maîtres Charrons ſont obligés de marquer les bois qu'ils mettent en œuvre, de chacun leur marque, & les Jurés ont droit de viſite ſur les lieux où ſe déchargent les bois de charronage.

Aucuns ne peuvent travailler par privilège ou Lettres du grand Prévôt, cette Communauté s'étant rachetée de toutes Lettres qui s'accordent ordinairement par joyeux événemens, comme majorités, ſacres, mariages de nos Rois, &c. par une finance de trois mille livres, qu'ils ont payée le 16 octobre 1657.

L'apprentiſſage eſt de 4 ans, & autant de compagnonage. Le brevet coûte 60 liv. & la maîtriſe 1200 liv. Patron, Saint Joſeph. Bureau, à la grève.

CHARTRES. (*Tréſor des*) *Voy.* CHAPELLE. (la Sainte)

CHARTRES. Ville ancienne & conſidérable de France, Election de la Généralité d'Orléans, Capitale du Pays Chartrain & de la Beauce, avec titre de Duché, érigé en 1528, & un Evêque Suffragant de Paris, depuis 1622. S. Cheron en eſt regardé comme l'Apôtre. La Cathédrale eſt une des plus belles du Royaume. On admire ſur-tout les clochers. On dit, comme en proverbe, *clochers de Chartres, nef d'Amiens, chœur de Beauvais, & portail de Rheims.* Le principal commerce de cette Ville conſiſte en bled. C'eſt la patrie de *Phil. Deſportes*, de *Regnier*, d'*And. Félibien*, & de *P. Nicole.* Elle eſt ſur l'Eure, dans un terrein très-fertile, à 19 lieues ſud-oueſt de Paris, 15 nord-oueſt d'Orléans, longitude 18, 50, 5. Latitude 48, 26, 49.

Henri IV mit le ſiège devant Chartres, le 11 février 1591, par le conſeil de *Hurault de Chiverny*, Chancelier de France, qui fit les frais du ſiège, & anima Henri à ſurmonter tous les obſtacles, en lui repréſentant qu'il devenoit de plus en plus dangereux de paroître n'avoir pas la force d'en triompher. Cet avis n'étoit pas ſans fondement. Il y avoit dès-lors, entre un

certain nombre de Royaliſtes, une ligue particulière, qui formoit une troiſième faction dans le Royaume, & qu'on appelloit le *Tiers parti* : le Cardinal de Vendôme, depuis Cardinal de Bourbon, avoit formé le projet de ſe mettre la Couronne ſur la tête. Il importoit donc plus que jamais à Henri IV de ſoutenir, dans les circonſtances, la réputation de ſes armes. Il pouſſa le ſiège avec vigueur ; on parlementa le Dimanche de la Paſſion : les Ligueurs ne ſécoururent point la Ville, & la Garniſon capitula le 19 avril. *Charles de Biron*, Maréchal de Camp, entra dans Chartres avec 1200 hommes d'Infanterie & 300 de cavalerie. Le Roi confirma les priviléges de la Ville, promit d'y conſerver l'exercice de la Religion Catholique, défendit d'y profeſſer publiquement la réformée, mais obligea les Bourgeois de lui fournir une certaine ſomme & une grande quantité de bled. Le Gouvernement de Chartres fut accordé au Chancelier de Chiverny, & on lui donna pour Lieutenant François d'Eſcoubleau de Sourdis, qui avoit été Gouverneur de cette Ville, & qui, ayant toujours été du parti du Roi, avoit été chaſſé par les habitans.

CHARDONNERET. *Voy.* NICOLAS DU (S.)

CHARTREUX. (L'Egliſe & Couvent des) Saint Louis, dont le zèle pour la propagation des Ordres Religieux étoit preſque ſans bornes, fut ſi édifié du récit qu'on lui faiſoit de la vie ſolitaire & pénitente des Diſciples de S. Bruno, qu'en 1257, il demanda à Dom *Bernard de la Tour*, Prieur de la grande Chartreuſe, Général de tout l'Ordre, quelques-uns de ſes Frères, qu'il vouloit établir près de Paris. Dom *Bernard* envoya auſſi-tôt au Roi Dom *Jean de Joſſeran*, Prieur du Val-Sainte-Marie, au diocèſe de Valence, avec quatre autres Religieux. Le Roi les établit à Gentilli, & leur donna la maiſon, les vignes & les terres qu'il avoit achetées des enfans de *Pierre le Queux*. Après un an de ſéjour en cet endroit, ces cinq Chartreux ſupplièrent le Roi de vouloir bien leur accorder ſon hôtel de *Valvert* ou *Vauvert*, maiſon de plaiſance que le Roi Robert avoit fait bâtir, & qui étoit abandonnée, à cauſe, diſent les bonnes-gens, que les diables s'en étoient emparés, & y faiſoient un tintamarre épouvantable * ; mais que

* On a même pouſſé la crédulité ſur ce point, juſqu'à s'imaginer que la rue où ſont ces Religieux n'avoit été nommée la *rue d'Enfer*, qu'à cauſe des malins eſprits qui s'étoient emparés de ce Château, & cependant pour

S. Louis l'ayant accordée aux Chartreux, la préſence & les prières de ces ſaints Religieux les en chaſsèrent : *Aniles fabulæ*. Le motif que ces Religieux alléguèrent, étoit que la doctrine, qui ſe répandoit de la ville de Paris dans toute l'Egliſe, feroit refleurir leur Ordre. Quoique cette raiſon ne fût guère valable, puiſque Gentilli n'eſt qu'à une petite lieue de Paris, & que d'ailleurs S. Bruno ait voulu plutôt former des Solitaires & des Saints que des Savans, cependant le Roi leur accorda leur demande, & non-ſeulement leur donna le lieu & l'hôtel de *Vauvert*, avec toutes ſes appartenances & dépendances, mais même leur laiſſa la maiſon, les vignes & les terres où il les avoit établis à Gentilli, & ajouta à tous ces bienfaits cinq muids de bled de Goneſſe, à prendre tous les ans à la Touſſaint dans les greniers de Paris. L'acte de cette fondation eſt daté de Melun, & du mois de mai de l'an 1259.

Un homme d'un profond ſavoir, mais qu'il faiſoit ſervir aux illuſions de ſon imagination également féconde & dangereuſe, prétend que cette Charte a été fabriquée à plaiſir. La raiſon qu'il en donne, c'eſt qu'elle commence par ces mots, *in nomine Sanctæ & individuæ Trinitatis ;* & que, ſelon lui, on ne mettoit pas cet intitulé dans les Chartes du tems de S. Louis. Combien de pieuſes & de magnifiques fondations ſeroient renverſées, ſi ce principe étoit reçu ? Un tel Ecrivain détruiroit plus de Chartes d'un ſeul trait de plume, que le prétendu Dom *Titrier* n'en pourroit fabriquer en un an. Si avant S. Louis il n'y avoit eu aucune Charte avec cet intitulé, & que ce fût la ſeule que ce Roi eût commencée ainſi, c'en ſeroit aſſez pour la faire ſoupçonner, mais ne ſuffiroit pas cependant pour la faire déclarer fauſſe ; car enfin les uſages ont leurs commencemens comme toutes les autres choſes de ce monde ; mais cet intitulé avoit d'ailleurs été adopté longtems avant S. Louis ; il le fut ſous ſon règne & après. Sans porter les recherches plus loin, il n'y a qu'à ouvrir le premier volume des Preuves de l'Hiſtoire de la ville de Paris, compoſée par Dom *Félibien* & Dom *Lobineau*, on verra l'ancienneté & la continuation de cet intitulé. On y trouvera la

---

peu qu'on veuille approfondir cette matière, on trouvera dans les Auteurs qui ont écrit le plus correctement ſur la recherche des Antiquités de Paris, que cette rue eſt nommée dans les vieux titres, *via Inferior*, comme qui diroit la rue baſſe, par rapport à la rue Saint-Jacques, qui étoit appellée *via Superior* ; & qu'ainſi c'eſt par corruption & par contraction de nom, qu'elle eſt maintenant appellée la *rue d'Enfer*. *Germ. Brice*, tom. 2e pag. 165.

Charte de fondation de l'Abbaye de Saint-Maur-des-Foſſés, par Bledégiſilde, qui eſt de l'an 640 ; une du Roi Charles III, en faveur de l'Egliſe de Saint-Marcel, de l'an 918 ; une du Roi Henri I, portant fondation de l'Abbaye de Saint-Martin-des-Champs, de l'an 1060 ; une du même Roi, & en faveur du même Monaſtère, de l'an 1070 ; une de Philippe I, en faveur de cette même Abbaye, de l'an 1073 ; une, par laquelle ce même Prince donne Saint-Martin-des-Champs à l'Abbaye de Cluny, de l'an 1079 ; une du même Prince pour l'expulſion des Religieuſes de Saint-Eloi, de l'an 1107 ; des Lettres de Gallon, Evêque de Paris, touchant la collation des Prébendes de Sainte-Opportune, de l'an 1108 ; du Roi Louis VI, en faveur des ſerfs de Saint-Martin-des-Champs, de l'an 1110. Charte de fondation de l'Abbaye de Saint-Victor, de l'an 1113 ; donation de Saint-Denis-de-la-Charte, faite à Saint-Martin-des-Champs, par Etienne, Evêque de Paris, l'an 1133 ; Lettres de Pierre le Vénérable, Abbé de Cluny, pour l'échange de Montmartre & de Saint-Denis-de-la-Charte, de l'an 1133 ; Lettres du Roi Louis VI, pour l'Abbaye de Montmartre, de l'an 1134 ; Lettre du Roi Louis VII, en faveur de l'Hôpital de Saint-Benoît, près des Thermes, de l'an 1138 ; donation du même Prince à Sainte-Opportune, de l'an 1154. Charte de Robert, Comte de Dreux, pour l'Hôpital de Saint-Gervais, de l'an 1171 ; Lettres du Roi Louis VII, en faveur de Sainte-Opportune, de l'an 1176 ; Charte de Philippe-Auguſte, pour Saint-Martin-des-Champs, de l'an 1190 ; Lettres de Maurice, Evêque de Paris, en faveur de l'Egliſe de Saint-Germain-l'Auxerrois, de l'an 1192 ; Lettres du Roi Philippe-Auguſte, portant confiſcation d'une Charte de Galeran, Comte de Meulan, de l'an 1195 ; Lettres de Maurice, Evêque de Paris, en faveur de Saint-Maur-des-Foſſés, auſſi de l'an 1195 ; première fondation de la Sainte-Chapelle de Paris, par S. Louis, de l'an 1245 ; ſeconde fondation de ladite Sainte-Chapelle, par le même S. Louis, de l'an 1248 ; Lettres-patentes du même Prince, & de la même année, en faveur de Bouchard de Marly & de l'Abbaye de Porrois ; Lettres du même Roi, portant conceſſion de huit muids de froment ſur la Prévôté de Sens, en faveur de la Sainte-Chapelle de Paris, de l'an 1256. Toutes ces Chartes, & pluſieurs autres que l'on ne citera point ici, commencent par ces mots, *in nomine Sanctæ & individuæ Trinitatis*, & ſeroient ſuppoſées, ſi l'on vouloit s'en rapporter à un Ecrivain auſſi peu exact.

Dès que les Chartreux furent en poſſeſſion de l'hôtel de

Vauvert, ils bâtirent, à la hâte, ſept ou huit cellules, & n'eurent d'abord pour Egliſe, que l'ancienne Chapelle de cet hôtel, qui leur ſert encore aujourd'hui de réfectoire; mais leur piété & leur vie exemplaire leur gagnèrent l'eſtime de pluſieurs perſonnes, qui, par de pieuſes libéralités, leur donnèrent les moyens de faire bâtir des lieux réguliers, & de ſe loger convenablement.

S. Louis, avant que de partir pour ſon voyage d'Outremer, fit commencer l'Egliſe qu'on y voit encore aujourd'hui, & ce fut *Eudes de Montreul* qui en fut l'Architecte. La mort du Roi ſuſpendit l'exécution de ce bâtiment, qui n'étoit pas fort avancé. Il fut pluſieurs fois repris & continué dans la ſuite; de ſorte qu'en 1324, il fut entièrement fini, & que le 26 mai de l'an 1325, cette Egliſe fut dédiée par *Jean d'Aubigny*, Evêque de Troies, ſous l'invocation de la Sainte Vierge & de S. Jean-Baptiſte.

On a remarqué que les huit premières cellules de cette Chartreuſe furent bâties du tems de S. Louis. *Marie*, ou *Marguerite d'Iſſoudun*, Comteſſe d'Eu, fille de *Raoul de Luſignan & d'Yoland de Dreux*, & femme d'*Alphonſe de Brienne*, Grand Chambellan de France, légua, par ſon teſtament de l'an 1260, 15 liv. de rente pour l'entretien d'un Religieux Prêtre. *Thibaud II*, du nom, Roi de Navarre, Comte de Champagne & de Brie, gendre de Saint Louis, fonda auſſi la place d'un autre Religieux en 1270, avant qu'il partît pour la Croiſade. Ainſi, il n'y avoit que dix cellules & autant de Chartreux à Vauvert, lorſque *Jeanne de Châtillon*, Comteſſe d'Alençon, de Blois, de Chartres, femme de *Pierre de France*, Comte d'Alençon, troiſième fils de S. Louis, fonda 14 cellules, pour autant de Religieux, comme il paroît par ſes Lettres du mardi après l'Annonciation, 1290, (c'eſt 1291) données en la maiſon de l'Evêque de Winceſtre, (c'eſt aujourd'hui le château de Bicêtre) appellée alors la *Grange aux Queux*, au-deſſus de Gentilli. Cette Princeſſe y ſuppoſe qu'il y avoit déjà ſeize cellules à Vauvert, & que ſa fondation acheveroit le nombre de 30 Religieux, qu'on dit que S. Louis avoit réſolu d'y fonder.

Pour l'entretien de ces 14 Religieux, elle légua deux cent vingt livres de petits tournois de rente, à tenir en main-morte, à prendre au tréſor du Temple à Paris, ſur mille livres tournois de rente amortie. qu'elle avoit au tréſor du Roi, à cauſe de l'échange du Comté de Chartres. Cela ne rempliſſoit point encore le nombre de 30 Chartreux que Saint Louis avoit eu deſſein de mettre dans ceſte Chartreuſe; mais les ſix autres

cellules furent fondées, la première, par *André de Taran* & par *Pierre de Choſant*, lorſqu'il ſe fit Religieux dans cette maiſon; la ſeconde, par *Pierre Bourguignon*, Prêtre, qui donna, pour cet effet, ſa terre de Rouillon; la troiſième, par *Jean Deſmoulins*, & trois ou quatre autres, par *Hervé de Neauville*, Seigneur du Val-Coquatrix, près de Corbeil, & *Guillaume de Neauville*, ſon frère, ſans compter quelques autres places de Religieux, fondées en cette maiſon par différentes perſonnes & en différens tems, ſur-tout par *Pierre de Navarre*, Comte de Mortagne-au-Perche, fils de Charles II, Roi de Navarre, & de *Jeanne de France*, fille du Roi *Jean*, qui, en 1396, donna cinq mille livres à ce Monaſtère pour l'entretien de quatre Chartreux. Cette ſomme fut employée par les Chartreux de Vauvert, à l'achat de la terre de Villeneuve-le-Roi, qu'ils acquirent de ceux de la grande Chartreuſe. *Jeanne d'Evreux*, troiſième femme de *Charles-le-Bel*, fit bâtir l'Infirmerie, avec ſix cellules, accompagnée de jardins, & d'une Chapelle, qu'elle fournit de tous les meubles & ornemens néceſſaires. L'Infirmerie fut achevée en 1341, & pour l'entretenir, elle donna ſa terre d'Yeres. Aujourd'hui cette Chartreuſe eſt d'environ 40 Religieux, ſans compter les Frères ni les Donnés.

On entre dans ce Monaſtère par un portail qui eſt ſur la rue d'Enfer: une avenue aſſez longue & plantée d'arbres conduit à la grande porte intérieure de cette Maiſon. L'on entre ici dans la première cour du Couvent, & l'on remarque, à main gauche, une Chapelle aſſez grande, qu'on nomme la Chapelle des femmes, parce que c'eſt la ſeule où les femmes aient entrée. Elle fut conſacrée ſous l'invocation de la Sainte Vierge & de Saint Blaiſe, le 14 de mai de l'an 1460. Dans cette Chapelle, eſt une tombe plate de pierre de liais, ſur laquelle on lit une épitaphe, qui nous apprend que c'eſt en cet endroit qu'a été inhumé *Laurent Bouchel*, Avocat fameux au Parlement de Paris, mort l'an 1629, âgé de 70 ans. On auroit rapporté ici cette épitaphe, ſi la baluſtrade de l'autel de la Chapelle permettoit qu'on pût la lire tout entiere.

Sur la porte, par laquelle on paſſe de cette cour à la ſeconde, eſt une ſtatue de la Vierge, aux pieds de laquelle eſt un grand bas-relief, où l'on voit S. Louis qui préſente pluſieurs Chartreux à cette Reine du Ciel. A côté de S. Louis, eſt S. Jean-Baptiſte, avec un agneau à ſes pieds; de l'autre côté, Saint Antoine, & plus loin Saint Hugues, qui, de Chartreux, fut fait Evêque de Lincoln: il a à ſes pieds un cygne, dont on dit qu'il fut toujours accompagné, depuis qu'il fut Evêque, &

qui disparut aussi-tôt après sa mort. Dans cette seconde cour, est, à main droite, un corps-de-logis bien bâti, & qui servoit autrefois à loger les hôtes. A gauche, est l'Eglise dans toute sa longueur. Elle n'a rien que de simple & de gothique, par rapport à son architecture. L'intérieur en est partagé en deux. D'abord on entre dans le chœur des Frères, & dans cette partie il y a deux petits autels. Le chœur des Pères se présente ensuite, & occupe la plus grande partie de cette Eglise. La menuiserie des formes ou stalles de ces deux chœurs, est ornée de pilastres & d'autres ouvrages de sculptures, d'un goût distingué. Les pilastres du chœur des Frères sont d'ordre ionique, & espacés les uns des autres, d'une manière qui fait plaisir à voir. Ceux du chœur des Pères sont d'ordre composite, & ne font pas le même effet. Dans le chœur des Pères, sur une petite lame de cuivre, qui est dans une des armoires pratiquées dans les basses formes, vis-à-vis les stalles des Religieux, est cette inscription :

Ces chaises sont des marques de la belle économie du V. P. D. Léon Hinselin ; *ont été faites en l'année 1680, par le Frère* Henri Fuziliers.

Dans le chœur des Frères, sur une autre petite lame de cuivre, adossée à un petit volet pratiqué vis-à-vis les stalles, on lit :

La menuiserie du chœur des Frères Convers de la Chartreuse de Paris, a été commencée le 20 février 1681, & finie le 10 d'octobre 1682, par l'ordre & belle économie du V. P. D. Léon Hinselin, *Prieur de la Chartreuse de Paris, & le tout conduit par le Frère* Henri Fuziliers, *Convers.*

Le tableau qui est sur le grand-autel, est de *Philippe Champagne*, & représente Jesus-Christ au milieu des Docteurs. Cette Eglise est ornée de plusieurs grands tableaux de nos plus habiles Peintres, lesquels sont placés au-dessus des stalles, & entre les vitraux.

Le premier, en allant du grand-autel vers la porte de l'Eglise, à gauche, représente la résurrection du Lazare, & a été peint par *Bon Boullongne* : c'est un des meilleurs qu'il ait faits.

L'Aveugle de Jérico, par *Antoine Coypel*, mort premier Peintre du Roi Louis XV. Le Miracle des cinq pains, par *C. Audran*. La Samaritaine, par *Noël Coypel*, père d'*Antoine*,

& de *Noël-Nicolas Coypel.* Le cinquième, qui eſt le premier de ceux qui ſont dans le chœur des Frères, eſt la Cananée, par *Corneille.* La réſurrection du Lazare, par le même.

Le premier, à main droite, en allant du grand-autel vers la porte de l'Egliſe, repréſente la guériſon de pluſieurs malades ſur le Lac de Génézareth ; il eſt de *Jouvenet*, & un des plus beaux de ce Peintre. On en admire la correction du deſſin & les expreſſions. La Femme affligée du flux de ſang, qui touche le bord de la robe de Jeſus-Chriſt, & qui eſt guérie, par *Boullongne le jeune*, mort premier Peintre du Roi Louis XV. Simon-Pierre & André, ſon frère, dans le moment qu'ils ſe donnent à J. C. On y voit auſſi S. Jacques & S. Jean, avec Zébédée, leur père, qui raccommodent leurs filets, & un grouppe compoſé de deux hommes, d'une femme & d'une petite fille. Ce tableau eſt de *Jean Dumont*, ſurnommé *le Romain.* Le Centenier, par *Corneille.*

Le premier qu'on voit dans le chœur des Frères de ce côté-ci, eſt le Paralytique ſur le bord de la Piſcine, par *Corneille.* La Fille de Jaïre, reſſuſcitée par Jeſus-Chriſt ; il eſt *de la Foſſe.*

Pluſieurs perſonnes de grande conſidération ont été inhumées dans cette Egliſe. *Philippe de Marigny*, Evêque de Cambrai, puis Archevêque de Sens, mort en 1325, fut inhumé dans l'ancienne Chapelle qui ſert aujourd'hui de réfectoire, & enſuite tranſporté dans cette Egliſe, devant le grand-autel. *Jean de Blangi*, Docteur en Théologie, Evêque d'Auxerre, mort le 15 mars 1344. Il étoit né au bourg de Blangi, dans le Comté d'Eu, & en avoit pris le nom. Il fut grand Théologien & grand Négociateur. *Jean de Chiſſé*, Evêque de Grenoble, mort à Paris le 17 août 1350. *Amé de Genève*, frère de *Robert de Genève*, Pape, ſous le nom de *Clément VII. Amé* mourut le 4 décembre 1369. Son tombeau eſt à côté de l'autel, ſous une arcade ; il y eſt repréſenté armé, & on y lit cette épitaphe :

CI GIST

Noble & Puiſſant Prince Meſſire

Amé de Genève,

Qui trépaſſa l'an de grace 1369 ;

Le 4e. jour de décembre.

Jean de Dormans, Evêque de Beauvais, Cardinal de l'Egliſe Romaine, & Chancelier de France ; & Guillaume de

Dormans, ſon frère, auſſi Chancelier de France, eurent leur ſépulture dans le chœur de cette Egliſe.

Guillaume mourut le 11 juillet 1373, & le Cardinal, le 7 novembre de la même année. On ôta leur tombeau du chœur en 1611, à cauſe qu'il incommodoit dans la célébration de l'Office Divin; & le Chancelier *Boucherat*, iſſu, par femmes, de la famille des *Dormans*, fit placer ce tombeau, en 1696, devant l'autel de la Chapelle Sainte-Anne, & mettre l'épitaphe qu'on va lire où étoit l'ancien tombeau.

Hic Jacet

Illuſtriſſimus Eccleſiæ Princeps
Joannes de Dormano,
S. R. E. *Cardinalis*,
Epiſcopus Belvacenſis,
Et Franciæ Cancellarius
Deſignatus anno M. CCCLXIV.
Qui munus ſuum in regias manus
Depoſuit anno M. CCCLXXI. /
Fratre ejus,
Qui hîc etiam adjacet, in idem munus
Mox ſuffecto;
Hujus Cardinalis effigies de metallo,
Cupreo antè hîc expoſita,
Pro faciliori divini cultûs & ritûs
Carthuſienſis, quibus diuturno
Impedimento fuit celebratione,
Tranſlata eſt antè altare
Sacelli Sanctæ Annæ, conſenſu,
Pietate & religione illuſtriſſimi
Domini Domini Ludovici Boucherat,
Comitis de Compans Laville,
Regiorum Ordinum Commendatoris
Et Franciæ Cancellarii, nobili familiæ
De Dormano affinis,
Qui ſumptibus ſuis hoc monumento
Parentavit.
Anno Domini M. DC. XCVI.

Marguerite de Châlons, Dame de Thieri & de Puiſoye, fille de *Jean de Châlons*, Comte d'Auxerre & de Tonnerre, & femme de *Jean de Savoie*, Chevalier, morte le 11 octobre 1378.

Guillaume de Sens, premier Préſident du Parlement de Paris, mort le 11 avril 1399.

Michel de Cernay, Evêque d'Auxerre, & Confeſſeur du Roi Charles VI, mort le 13 octobre 1409.

Pierre de Navarre, Comte de Mortain, fils de Charles II, Roi de Navarre, dit le *Mauvais*, & de *Jeanne de France*, fille du Roi *Jean*, mort à Bourges, le 29 juillet 1412, d'où ſon corps fut tranſporté en l'Abbaye Saint-Antoine-lez-Paris, & de-là, le 5 août ſuivant, en l'Egliſe des Chartreux, où l'on voit ſon tombeau, qui eſt de marbre blanc. Il eſt ſous une arcade priſe dans le mur, qui ſépare le ſanctuaire de la Chapelle de Saint-Etienne & de la ſacriſtie. *Pierre de Navarre* y eſt repréſenté avec Catherine d'Alençon, ſa femme, quoique cette Princeſſe, qui mourut à Paris le 25 juin 1462, ait été inhumée à Sainte-Geneviève, où ſe voit ſon épitaphe ſur une tombe de pierre, devant la Chapelle de Saint-Martin, dans la nef, à droite en entrant.

Philippe d'Harcourt, premier Chambellan du Roi Charles VI, mort le 13 d'octobre 1414.

Jean d'Arſonvalle, Evêque de Châlons, & Confeſſeur du Dauphin, fils de Charles VI, mort le 27 d'août de l'an 1416.

Jean de la Lune, neveu de l'anti-Pape Benoît XIII, mort en 1424.

Adam de Cambray, premier Préſident de Paris, mort le 15 mars 1456; & *Charlotte Alexandre*, ſa femme, morte le 12 mars 1472.

Louis Stuard, Seigneur d'Aubigni, fils d'*Edmond Stuard*, Duc de Lenox, & mort à Paris l'an 1665, fut inhumé au milieu du chœur, ſous la cloche. Il avoit été envoyé en France dès l'âge de cinq ans. Il prit les Ordres fort jeune, & fut Chanoine de l'Egliſe Métropolitaine de Paris. Lors du rétabliſſement de Charles II, ſur le trône de ſes ancêtres, il retourna en Angleterre, & ce Prince le fit grand-Aumônier de la Reine, ſa femme. Il fut nommé au Cardinalat; mais il mourut à Paris, quelques heures avant l'arrivée du Courier, qui lui en apportoit la nouvelle.

Il en eſt ſouvent parlé dans les ouvrages de *S. Evremond*, avec qui il étoit uni d'une étroite amitié. Voici l'épitaphe qui fut miſe ſur ſa tombe :

D. O. M.

Ludovico Stuarto, *Albini Regulo, Edmundi Leviniæ Ducis filio*,

filio, ex regiâ Stuartorum apud Scotos familiâ oriundo, Catharinæ Lusitaniæ Caroli II, Magnæ Britanniæ Regis & conjugis, magno Eleemosinario; viro non tàm claris natalibus, quàm religione, morum suavitate, urbanitate, ingenii elegantiâ, cæterisque animi dotibus conspicuo; qui cum in Cardinalium Collegium mox cooptandus esset, immaturâ morte peremptus est. Ætatis 46, anno Christi 1665, 3 idûs novemb.

De se plura ne dicerentur,
Supremis tabulis cavit.

De l'Eglise on passe dans le petit cloître, qui est orné de pilastres d'ordre dorique, avec des tableaux dans les arcs, qui représentent les circonstances les plus remarquables de la vie de Saint Bruno, depuis qu'il eut quitté le monde, jusqu'à sa mort, & même jusqu'à sa Canonisation. *Eustache le Sueur* commença cet excellent ouvrage en 1649, & l'acheva en moins de trois ans.

Dans le premier de ces tableaux, on voit le Docteur *Raymond Diocres* qui prêche, & un nombreux auditoire, qui l'écoute avec une grande attention. Les figures, dit M. *Félibien*, le père, sont dans des situations & des attitudes faciles & naturelles. Il y a de la diversité dans tous les airs de têtes, & une belle entente dans les draperies. Dans le second, c'est ce même Docteur au lit de la mort; & quoique ce tableau soit un peu gâté, il ne laisse pas d'avoir des beautés.

Le sujet du troisième seroit bien effrayant, s'il étoit vrai: on y voit le Docteur *Diocres* qui, pendant qu'on chante l'Office des Morts, sort à demi de son cercueil, & déclare lui-même l'arrêt de sa damnation. Tous les assistans sont saisis de frayeur, & S. Bruno, qui est derrière le Prêtre officiant, en paroît encore plus pénétré que les autres. On a prétendu que cet événement donna lieu à sa retraite & à l'institution de son Ordre; mais la plûpart des critiques rejettent cette apparition comme une fable; & entr'autres, l'Abbé *de Launoi*, savant & fameux Docteur du siècle passé, qui a pulvérisé cette apparition par un écrit intitulé: *De verâ causâ secessûs Sancti Brunonis in eremum.* Ce tableau passe pour être un des plus beaux, & il n'en faut point être surpris; car, il en est des Peintres comme des Poëtes, ils réussissent beaucoup mieux dans les sujets fabuleux, où ils peuvent donner carrière à leur imagination, que dans ceux où ils sont esclaves de la vérité.

Dans le quatrième, on voit Saint Bruno à genoux devant un Crucifix, dans l'attitude d'un homme abſorbé dans la méditation, de ce qu'il avoit vu après la mort du Docteur *Diocres*.

Le cinquième nous fait voir S. Bruno, entouré de pluſieurs perſonnes qui l'écoutent, & paroiſſent touchées de la force de ſes paroles. Ce Saint n'alloit plus dans les écoles pour y faire des leçons ſur les Sciences; il n'y alloit que pour informer ſes Auditeurs de la réſolution qu'il avoit priſe, pour leur inſpirer les ſentimens dans leſquels il étoit.

Dans le ſixième, Saint Bruno ayant pris la réſolution de ſe retirer du monde, ſe joint à ſix de ſes amis, pour embraſſer le même genre de vie.

Dans le ſeptième, on voit trois Anges qui ſe préſentent à lui pendant ſon ſommeil, & ſemblent l'inſtruire de ce qu'il doit faire. Ce tableau eſt entièrement dans le goût de Raphaël, & peut lui diſputer la primauté.

Dans le huitième, S. Bruno & ſes Compagnons diſtribuent tous leurs biens aux pauvres. La diſpoſition du lieu & les bâtimens en ſont agréables, & l'ordonnance de toutes les figures bien entendues, dit M. *Félibien*.

Dans le neuvième, Hugues, Evêque de Grenoble, reçoit chez lui Saint Bruno, & trouve, dans cette viſite, l'explication du ſonge qu'il avoit eu quelque tems auparavant, dans lequel il lui ſembloit que Dieu ſe bâtiſſoit une maiſon dans un endroit de ſon Diocèſe, nommé Chartreuſe, & que ſept étoiles très-brillantes marchoient devant lui, & lui en montroient le chemin.

Le dixième nous fait voir l'Evêque Hugues, Bruno & ſes Compagnons, qui traverſent des déſerts affreux, & paſſent entre des montagnes d'une hauteur prodigieuſe, pour ſe rendre au lieu de Chartreuſe, que Bruno avoit prié l'Evêque de lui accorder.

Dans l'onzième, on voit Bruno & ſes Compagnons qui bâtiſſent ſur la croupe d'une montagne, une Egliſe, qu'on appelle Notre-Dame *de Caſalibus*, & de petites cellules ou cabanes ſéparées les unes des autres, & c'eſt là le premier établiſſement de l'Ordre des Chartreux en 1084.

Dans le douzième, l'Evêque Hugues donne à Bruno & à ſes Compagnons l'habit blanc, tel que les Chartreux le portent.

Dans le treizième, le Pape Victor III confirme l'Inſtitut des Chartreux en plein conſiſtoire. C'eſt un des plus beaux de ces tableaux.

Dans le quatorzième, Bruno donne l'habit à quelques personnes qui embraſſent ſon Inſtitut.

Le quinzième repréſente Bruno qui reçoit une lettre du Pape Urbain II, qui lui ordonne de ſe rendre à Rome, pour l'aider de ſes conſeils. Ce Pape avoit été Diſciple de Bruno à Paris.

Dans le ſeizième, Bruno ſe préſente au Pape Urbain II, & lui baiſe les pieds.

Dans le dix-ſeptième, le Pape offre à Bruno l'Archevêché de Reggio, que le Saint refuſe avec humilité, s'en eſtimant très-indigne.

On voit, dans le dix-huitième, Bruno retiré dans des déſerts de Calabre, accompagné de quelques perſonnes qui voulurent l'y ſuivre, & embraſſer ſon Inſtitut. Bruno eſt en prière, & ſes Religieux commencent à remuer la terre pour s'établir.

Dans le dix-neuvième, on voit Roger, Comte de Sicile & de Calabre, qui, étant à la chaſſe, rencontre Bruno & ſes Compagnons, & qui s'étant informé de leur genre de vie, en fut ſi édifié, qu'il leur donna l'Egliſe de St-Martin & de Saint-Etienne, & un fonds pour ſubvenir à leur nourriture.

Dans le vingtième, le Comte Roger eſt peint couché dans ſa tente, & Bruno qui lui apparoît, lui donne avis d'une conjuration tramée contre lui.

Le vingt & unième, eſt un chef-d'œuvre dans toutes les parties de la Peinture, & qui prouve que le Sueur les poſſédoit éminemment. Rien n'eſt plus admirable que la variété & la convenance des attitudes de tous les Religieux qui aſſiſtent aux derniers ſoupirs de leur père; rien de plus touchant que leurs expreſſions de douleur, d'abattement, & en même-tems de réſignation: elles ſont frappantes. Les Connoiſſeurs admirent encore ſa ſévère attention aux loix de la perſpective, en dirigeant chaque figure à celle de S. Bruno expirant, comme à ſon centre; loix qui ont preſque toujours été violées par les *Teintoret*, les *Paul Veroneſe*, & ſur-tout par *Rubens*, enfin, par les plus grands Peintres. Quelle haute intelligence du clair-obſcur, dans la diſtribution de la lumière des flambeaux, ſur tous ſes ſujets! Quelle vérité & quelle facilité dans les draperies de leurs robes! En un mot, la ſage & ſavante économie de cette compoſition eſt comparable, & peut-être ſupérieure à ce que l'Italie a produit de plus parfait en ce genre.

Le vingt-deuxième repréſente S. Bruno enlevé au Ciel par les Anges.

Ces tableaux ſont accompagnés de cartouches entre deux, ſur leſquels ſont des vers Latins, qui, en expliquant les ſujets des peintures, décrivent la vie de Saint Bruno. Ces vers ſont de Dom *François Jarry*, Prieur de la Chartreuſe de Notre-Dame de la Prée-les-Troyes. Ils ſont durs, & ſans nulle Poëſie.

Il s'eſt trouvé, après la mort de *le Sueur*, des jaloux de ſa réputation, qui ont eu la malignité d'effacer & de défigurer, en diverſes manières, ce qu'il y avoit de plus beau dans ces tableaux, par une jalouſie de métier aveugle & barbare; ce qui obligea les Religieux de les couvrir de volets qui ferment à clef.

Aux extrémités de ce petit cloître, on a peint différentes vues: celle de la ville de Paris, telle qu'elle étoit au commencement du dernier ſiècle; la ville de Rome; la grande Chartreuſe de Pavie, fondée par *Jean Galeas Viſconti*, Duc de Milan, qui paſſe pour le plus ſuperbe bâtiment monaſtique qu'il y ait dans le monde Chrétien, &c.

Les vitres méritent les regards des curieux; mais elles les méritoient encore davantage, avant qu'on eût volé une partie des carreaux du milieu, ce qui obligea les Religieux d'ôter ce qui reſtoit de ces carreaux. Ces vitres ſont dans des bordures peintes en apprêt, qui ont aux coins des camaïeux, qui repréſentent les Pères du déſert. Les carreaux du milieu, dont on vient de parler, étoient auſſi peints en camaïeu, mais en couleurs différentes de ceux qui ſont aux coins. Toutes ces pièces avoient été peintes d'après *Sadeler*.

La Sacriſtie & le Chapitre où les Religieux s'aſſemblent, ont été bâtis aux dépens de *Pierre Loiſel* & de ſa femme.

Dans le Chapitre, on remarque un grand tableau, qui repréſente J. C. ſur la croix, & qui a été peint par *Philippe Champagne*. Ce Peintre regardoit ce tableau comme le meilleur de ſes ouvrages, & le légua aux Chartreux par ſon teſtament. On y voit auſſi un tableau de *le Sueur*, qui eſt très-digne de lui, & qui repréſente J. C. qui apparoît à la Madeleine ſous la figure d'un Jardinier.

Le Réfectoire eſt, ainſi qu'on l'a dit, au même endroit où étoit la Chapelle de l'hôtel de Vauvert. Les Religieux y mangent enſemble les Dimanches & Fêtes; car les autres jours, ils mangent en particulier, chacun dans ſa cellule.

Le grand cloître eſt diſpoſé en quarré autour d'un grand préau, au milieu duquel eſt un grand puits, qui, par le moyen d'une pompe fournit de l'eau à toutes les cellules. C'eſt dans ce cimetière qu'on enterre les Religieux. Sur chaque

sépulture, il y a une petite croix de bois; celles des Pères y sont distinguées de celles des Frères, par une croix couverte.

Ce grand cloître a été bâti à plusieurs reprises, de même que les cellules, ou petites maisons qui l'environnent. Ces petits logemens sont composés d'un vestibule, d'une chambre, d'une autre pièce, qui sert de bibliothèque ou de laboratoire, suivant le goût du Religieux qui l'occupe, d'une petite cour & d'un petit jardin. Une simplicité propre en fait le principal ornement.

La fondation de quatorze cellules, que fit *Jeanne de Châtillon*, Comtesse d'Alençon, de Blois, de Chartres, &c. est représentée dans ce grand cloître, du côté de l'Eglise, où l'on a sculpté sur la muraille cette Princesse, qui présente à la Sainte Vierge, tenant l'Enfant-Jesus entre ses mains, & à Saint Jean-Baptiste, quatorze Chartreux à genoux. En 1712, on couvrit ce bas-relief avec des planches, fermées d'un treillis, & sur ces planches on a peint, d'après le bas-relief, toutes les figures dont on vient de parler; ce qui fait un tableau de quinze pieds de largeur, sur quatre pieds de hauteur. Le Peintre fait sortir de la bouche de *Jeanne de Châtillon*, cette prière qu'elle adresse à la Vierge:

Vierge Mère, & Pucelle, à ton cher Fieus *présente quatorze Frères qui prient pour moi.*

L'Enfant-Jesus lui répond:

Ma fille, je prends le don que tu me fais, & te rends tous tes mesfaits.

Le haut de ce tableau est orné de 17 écussons aux Armes de France & de Châtillon, alternativement.

Au bas du tableau, est l'inscription suivante:

L'an de grace 1712, cet ancien monument de la piété de Madame Jeanne de Châtillon, *Comtesse de Blois, qui fut accordée à dix ans, & mariée à douze, à M.* Pierre de France, *Comte d'Alençon, fils de Saint Louis, fut dressé, pour conserver la mémoire d'une fondation qu'elle fit de quatorze Chartreux à Paris, & a été renouvellé conformément à son original ci-dessous, sur plâtre, par les ordres de très-hauts & très-illustres Seigneurs* Claude Elzéar, *Comte de Châtillon, &* Alexis Henri, *Chevaliers des Ordres du Roi, Frères, pour empêcher que*

la longueur des tems n'achevât de le détruire, & conserver à la postérité la mémoire d'une si illustre parenté.

Cette inscription n'est pas bien faite; car, outre que la date, qui est à la tête, y cause une équivoque, l'Auteur qui l'a composée, ou celui qui l'a écrite, se sont servis d'une phrase louche, qui jetteroit dans l'erreur la plûpart des Lecteurs. *Claude Elzéar*, Comte de Châtillon, n'a jamais été Chevalier des Ordres du Roi; il n'y a qu'*Alexis Henri*, Marquis de Châtillon, qui ait été décoré de ces Ordres. On n'a garde de porter des soupçons ailleurs que sur l'Auteur, ou sur l'Ecrivain de cette inscription: quand on a l'honneur d'être de l'ancienne & de la grande maison de Châtillon-sur-Marne, un Chevalier des Ordres de plus, ou de moins, doit être une illustration assez indifférente.

Dans le mur d'une des ailes de ce même cloître, à gauche, on voit la figure à genoux de *Pierre de Navarre*, avec le premier verset du *Miserere*; Saint Pierre à côté, quatre Chartreux devant lui, à genoux aux pieds de la Vierge, & derrière lui un Ange, qui tient une inscription Latine, laquelle fait mention de la fondation de quatre cellules, faites en 1396, & désigne les cellules C. D. F. G. comme celles qui ont été fondées par ce Prince, à raison de cinquante livres par an pour chacune.

Plusieurs personnes de mérite ont été inhumées dans ce cloître, ou dans le grand cimetière. Les plus connues sont les trois dont on va parler.

Jean Verforis, Avocat, mort le 26 décembre de l'an 1588. Il descendoit de *Jean le Tourneur*, qui vint s'établir à Paris sous le règne de Charles VII; & qui, à l'exemple de la plûpart des gens de lettres de son tems, latinisa son nom, & se fit appeller *Verforis*, qui est le génitif de *Verfor*. Sa postérité porta toujours depuis le surnom de *Verforis*. Celui qui donne lieu à cet article, est connu pour avoir plaidé pour les Jésuites, contre *Etienne Pasquier*, & pour avoir été un si furieux Ligueur, qu'ayant appris la mort du Duc & du Cardinal de Guise, il en fut tellement saisi, qu'il en mourut, avec des sentimens contre son Roi, qui probablement ne le conduisirent point en Paradis.

Jean Descordes, né à Langres, mais originaire de Tournay, fit paroître, dès son bas âge, beaucoup d'inclination pour les Lettres: cependant, après la mort de son père, ses parens l'obligèrent de quitter les études, pour se faire Marchand; mais son penchant dominant l'y ramena, & à l'âge

de trente ans, il reprit les études, & ſe fit enſuite Jéſuite à Avignon. Ses infirmités l'obligèrent de ſortir du Noviciat. Il obtint, quelque tems après, un Canonicat de Limoges, où il acheta la bibliothèque de *Simon Boſius*, qu'il augmenta conſidérablement; car, il étoit grand amateur & grand connoiſſeur des bons Livres. Il mourut à Paris en 1642, âgé de 72 ans, eſtimé & regretté de tous les Savans de ſon tems. Le Cardinal *Mazarin* acheta ſa bibliothèque pour le prix de dix-neuf ou vingt mille livres, & elle a ſervi de fonds à celle qu'on voit aujourd'hui au Collège Mazarin, ou des Quatre-Nations. *Deſcordes* a compoſé quelques Ouvrages, qui n'ont pas fait grand bruit dans le monde ſavant.

Pierre Danet, Abbé de Saint-Nicolas de Verdun, & Curé de Sainte-Croix de la Cité, à Paris, mort en 1709. Il a fait un Dictionnaire François-Latin, un autre Latin-François, & un troiſième des antiquités Grecques & Romaines; le tout à l'uſage du Dauphin, fils du Roi Louis XIV. Ses Dictionnaires de la Langue Latine ont eu beaucoup de cours; cependant, on peut dire que *Danet* ne connoiſſoit pas aſſez les fineſſes des deux Langues, pour faire quelque choſe d'excellent là-deſſus.

Quant à ſon Dictionnaire des antiquités Grecques & Romaines, il eſt très-ſuperficiel; auſſi eſt-il fort oublié. *Danet* avoit été, dans ſa jeuneſſe, Précepteur de *Baudelot de Dairval*, un des plus ſavans Antiquaires de ces derniers tems, mais qui n'avoit pas plus de goût que ſon Précepteur.

Le terrein qu'occupe cette Chartreuſe eſt immenſe, pour être à un des fauxbourgs de Paris. Le jardin potager ſeul eſt au moins de quinze arpens.

Avant que l'Imprimerie fût connue en Europe, les Bénédictins, les Bernardins & les Chartreux s'occupoient à copier les anciens Auteurs: nous leur avons l'obligation de nous avoir conſervé une infinité de Livres. Les Chartreux ſachant que *Guy*, Comte de Nevers, vouloit leur faire préſent de vaſes d'argent, marquèrent qu'il leur feroit plus de plaiſir, s'il vouloit leur donner du parchemin. L'uſage du papier, tel que nous l'avons aujourd'hui, n'eſt pas bien ancien: on ne ſe ſervoit encore que de parchemin ſous le règne du Roi *Jean*. *Eſſ. Hiſt. ſur Paris, tom. I, p. 253.*

On compte dans le Royaume 77 Couvens de l'Ordre des Chartreux, tous richement fondés, & en poſſeſſion de biens fort conſidérables, qui leur procurent abondamment toutes les commodités dont ils peuvent avoir beſoin.

CHASSE-MIDI. (Religieuſes du) Ce Monaſtère de Filles, ainſi nommé, parce que leur Couvent eſt ſitué dans la rue de ce nom, fut établi dans cette Ville le 17 de juillet 1634. Des Religieuſes Auguſtines de la Congrégation de Notre-Dame de Laon, inſtituée pour inſtruire la Jeuneſſe, & venues de Laon, achetèrent pour lors de *Barbier*, Intendant des Finances, une grande maiſon qu'il avoit dans la rue du Chaſſe-midi, & s'y établirent. Elles y firent bâtir une petite Egliſe, qui fut bénite ſous l'invocation de S. Joſeph, & obtinrent des Lettres-patentes au mois de ſeptembre de l'année 1634, leſquelles ne furent regiſtrées que 10 ans après.

Pendant cet intervalle, elles s'étoient tellement endettées, que le Parlement ordonna, par ſon Arrêt du 3 mars 1663, que leur maiſon ſeroit vendue par décret; mais elle ne fut adjugée qu'en 1669. Pour lors, ces Religieuſes prirent le parti de mettre leur maiſon ſous la dépendance de l'Abbaye de Malnoue, dont l'Abbeſſe rembourſa & dédommagea l'Adjudicataire. Ainſi, ce Monaſtère devint l'ouvrage de *Marie-Eléonore de Rohan*, Abbeſſe de Malnoue. Cette illuſtre & vertueuſe Abbeſſe étoit fille du Duc *de Montbaſon*, & ayant fait profeſſion dans le Couvent des Bénédictines de Montargis, le 12 d'avril 1646, elle fut nommée à l'Abbaye de la Sainte Trinité de Caen, une des plus conſidérables du Royaume, & en prit poſſeſſion le 23 de décembre 1651, n'ayant pas encore 23 ans accomplis: elle joignoit à ſa grande naiſſance, un eſprit brillant, & une éloquence rare dans les perſonnes de ſon ſexe. Elle a paraphraſé en François quelques Pſeaumes de David, & quelques Livres de Salomon, qu'on a donnés au public ſous le titre de *Morale du Sage*, où l'on trouve des tours nobles & fort élevés.

L'air de Caen, contraire à ſa ſanté, ſes démêlés avec l'Evêque de Bayeux, pour la juriſdiction de ſon Abbaye, & peut-être encore d'autres motifs, la déterminèrent à permuter ſon Abbaye de la Trinité de Caen avec celle de Malnoue, qui lui étoit bien inférieure. Elle vint s'établir dans cette dernière, le 13 novembre 1664; & ſe chargea, dans la ſuite, de la conduite du Prieuré du Chaſſe-midi de Paris, le 11 novembre 1669, ſans quitter cependant l'Abbaye de Malnoue.

Il fut pour-lors paſſé un concordat entre les anciennes Religieuſes de cette maiſon & Madame *de Rohan*, Abbeſſe de Malnoue, par lequel des Religieuſes Bénédictines furent

introduites dans cette maiſon, & établies ſur les Lettres-patentes des anciennes Religieuſes qui la cédoient. Madame *de Rohan* y établit pour Prieure perpétuelle, la Mère *Françoiſe de Longaunay de Franqueville*, Religieuſe de la Sainte Trinité de Caen, & une de celles que Madame *de Rohan* avoit amenées avec elle. Le même concordat portoit que la Mère *Charlotte de Longaunay* ſuccéderoit à ſa ſœur, en cas que Madame *de Rohan*, qui, comme Fondatrice, étoit Supérieure Majeure, vint à mourir la première.

Madame *de Rohan* fit ſa demeure dans ce Prieuré juſqu'à ſa mort, qui arriva le 8 d'avril de l'an 1681 : elle n'étoit âgée que de 52 ans & quelques mois. On voit dans l'Egliſe de ce Prieuré l'épitaphe que le fameux *Péliſſon* fit en 1682, pour cette illuſtre Abbeſſe. La voici :

Ici repose

Très-illuſtre & vertueuſe Princeſſe Marie-Eléonore de Rohan, *premièrement Abbeſſe de Caën, puis de Malnoue, ſeconde Fondatrice de ce Prieuré, qu'elle redonna à Dieu, & où elle voulut finir ſes jours ; plus révérée par ſes grandes qualités, que par ſa haute naiſſance, le ſang des Rois trouva en elle une ame royale : en ſa perſonne, en ſon eſprit, en toutes ſes actions, éclata tout ce qui peut rendre la piété & la vertu plus aimables. Sa profeſſion fut ſon choix, & non pas celui de ſes parens : elle leur fit violence, pour ravir le Royaume des Cieux. Capable de gouverner des Etats, autant que de grandes Communautés, elle ſe réduiſit volontairement à une petite, pour y ſervir avec le droit d'y commander ; douce aux autres, ſévère à elle-même : ce ne fut qu'humanité au-dehors, qu'auſtérité au-dedans. Elle joignit à la modeſtie de ſon ſexe, le ſavoir du nôtre ; au ſiècle de Louis-le-Grand, rien ne fut ni plus poli, ni plus élevé que ſes écrits : Salomon y vit, y parle, y règne encore, & Salomon en toute ſa gloire. Les conſtitutions qu'elle fit pour ce Monaſtère, ſerviront de modèle pour tous les autres. Comme ſi elle n'eût vécu que pour ſa ſainte poſtérité, le même jour qu'elle acheva ſon travail, elle tomba dans une maladie courte & mortelle, & y ſuccomba le 8 d'avril 1681, en la 53e. année de ſon âge. Juſqu'en ſes derniers momens, & dans la mort même, bonne, tendre, vive & ardente pour tout ce qu'elle aimoit, & ſur-tout pour ſon Dieu. Tant que cette maiſon aura des Vierges épouſes d'un ſeul époux, tant que le monde aura des Chrétiens, & l'Egliſe des Fidèles, ſa mémoire y ſera en bénédiction : ceux qui l'ont vue n'y penſent point ſans douleur, & n'en parlent point ſans larmes.*

Qui que vous ſoyiez, priez pour elle, encore qu'il ſoit bien plus vraiſemblable que c'eſt maintenant à elle à prier pour nous, & ne vous contentez pas de la regretter ou de l'admirer; mais tâchez de l'imiter & de la ſuivre.

Sœur Françoiſe de Longaunay, *première Prieure de cette maiſon, ſa plus chère fille, l'autre moitié d'elle-même, dans l'eſpérance de la réjoindre bientôt, lui a fait élever ce tombeau.*

Le moindre & le plus affligé de ſes ſerviteurs eut l'honneur & le plaiſir de lui faire cette épitaphe, où il ſupprima, contre la coutume, beaucoup de juſtes louanges, & n'ajouta rien à la vérité.

On admire tous les jours cette épitaphe, digne de ſon Auteur, & de l'illuſtre Abbeſſe, pour laquelle elle a été faite. Feu M. *Gilbert de Choiſeul*, Evêque de Tournay, la traduiſit en Latin. Elle fut auſſi traduite en Italien, par l'Auteur de la *Congiura di Raffaello della Torre*, & elle a été imprimée un grand nombre de fois.

En 1737, les Religieuſes de ce Couvent entreprirent de faire bâtir une nouvelle Egliſe. Le 2 de mars de cette même année, le Cardinal *de Rohan* poſa la première pierre, & le lendemain la Ducheſſe *de Mortemart* poſa la ſeconde. Ce bâtiment fut continué avec tant de vivacité, que le 20 mars de l'an 1738, la nouvelle Egliſe fut bénite ſolemnellement par le Supérieur de cette maiſon, & dès le lendemain 21 de mars, M. *Languet*, Curé de Saint-Sulpice, y célébra la première Meſſe.

Les Abbeſſes de Malnoue n'ont retenu d'autre ſupériorité ſur ce Monaſtère de *Notre-Dame de Conſolation du Chaſſe-midi*, que le droit de confirmer l'élection des nouvelles Prieures, ſans néanmoins pouvoir s'oppoſer à leur élection, ni les changer quand elles ſont élues.

CHASUBLIERS. Ce ſont ceux qui ont le droit de faire les chaſubles, & autres ornemens ſacerdotaux.

Ils ne forment point en cette Capitale une Communauté particulière; mais ils ſont partie de celle des Brodeurs. *Voy.* BRODEURS.

CHATEAU-D'EAU, eſt un bâtiment ou pavillon, qui différe du regard, en ce qu'il contient un réſervoir, & qu'il peut être décoré extérieurement, comme eſt celui du Palais-Royal à Paris, ceux de Verſailles & de Marly. Il ſeroit aſſez important que ces ſortes d'édifices, lorſqu'ils ſont partie de

la décoration d'une Capitale, fuſſent ſuſceptibles de quelqu'ordonnance relative à leurs uſages, & enrichis de nappes d'eau, de caſcades, qui tout enſemble décoreroient la Ville, & ſerviroient de décharge au réſervoir.

On appelle auſſi *Château-d'eau*, un bâtiment qui, dans un parc, eſt ſitué dans un lieu éminent, décoré avec magnificence, & dans lequel ſont pratiquées pluſieurs pièces pour prendre le frais: il ſert auſſi à conduire de l'eau, qui, après s'être élevée en l'air & avoir formé ſpectacle, ſe diſtribue dans un lieu moins élevé, & forme des caſcades, des jets, des bouillons & des nappes; mais cette dépenſe ne peut avoir lieu que dans une maiſon royale.

CHATEAU-D'EAU, (le) ou *Fontaine de la place du Palais-Royal.* C'eſt l'edifice qui fait face à ce magnifique Palais, où étoit ci-devant l'hôtel de Sillery, appartenant à *Noel Brulart de Sillery*, qui le vendit le 22 mars 1640, moyennant 50000 écus, à M. *Charles d'Eſcoubleau*, Marquis d'Alluye & de Sourdis, qui, le même jour, en fit ſa déclaration au profit du Cardinal *de Richelieu.* Il n'étoit ſéparé du Palais-Royal, que par la largeur de la rue; mais lorſque la Reine Régente Anne d'Autriche vint avec Louis XIV & le Duc d'Anjou, ſes fils, faire ſon ſéjour au *Palais-Cardinal*, (c'eſt ainſi qu'il ſe nommoit, parce que le Cardinal *de Richelieu* l'avoit fait bâtir) elle fit détruire l'hôtel de Sillery, pour en faire une place & des Corps-de-garde; mais comme cette place étoit bornée par de vieilles maiſons, ſans apparence, & d'un vilain aſpect, *Philippe*, Duc d'Orléans, Régent du Royaume, les fit abattre en 1719, & enſuite élever ſur les deſſins de *Robert de Cotte*, premier Architecte du Roi, un grand corps de bâtiment, qu'on nomme aujourd'hui le *Château-d'eau*, où ſont des réſervoirs d'eau de la Seine & d'eau d'Arcueil, pour les baſſins du Palais-Royal & des Tuileries. Ce bâtiment, dont l'architecture eſt en boſſages ruſtiques vermiculés, eſt flanqué de deux pavillons de même ſymmétrie; le tout ſur vingt toiſes de face. Au milieu, eſt un avant-corps, formé par quatre colonnes d'ordre toſcan, qui portent un fronton, dans le tympan duquel ſont les Armes de France. Au-deſſus, ſont deux belles ſtatues, à demi couchées, qui ſont de *Couſtou* le jeune, dont l'une repréſente la Seine, & l'autre la Nymphe de la fontaine d'Arcueil. Au bas de cet avant-corps, eſt une niche, où eſt le robinet de la fontaine, au-deſſus de laquelle, ſur un marbre noir, on lit: *Quantos effundit in uſus!*

CHATEAU *des Eaux*. Il eſt ſitué entre le fauxbourg Saint-Jacques & le fauxbourg Saint-Michel. Il fut bâti en 1615, pour recevoir les eaux qui y ſont conduites par l'aqueduc d'Arcueil, & enſuite diſtribuées en pluſieurs quartiers de la Ville.

CHATEAU *du Bois*. (le) Il étoit ſitué près de la groſſe tour du Louvre, aux environs de Saint-Germain-l'Auxerrois. *Voy.* PARIS.

CHATEAU *du Coq*, ou *le Coq*, ou aſſez ordinairement le CHATEAU DES PORCHERONS. Soit que cette maiſon ait été diviſée en deux parties, ou qu'on y ait réuni la maiſon voiſine, on voit aujourd'hui une porte, au-deſſus de laquelle ſont les armes des *le Coq*, & l'inſcription *Hôtel Cocq*, 1320: elle eſt murée. Au-deſſus, eſt une Chapelle, où l'on dit la Meſſe les Dimanches & Fêtes; en-deçà, eſt le Château des Porcherons. Ce fief porte encore le nom de l'*Homme Riche*.

Il y a à Auteuil une maiſon auſſi appellée le *Château du Cocq*, mais qui a été vendue, depuis la mort de Louis XV, au ſieur *Straz*.

CHATEAU-FETU étoit un lieu voiſin de la Croix-du-Tiroir, & qui donna ſon nom à une ancienne rue: mais on ne voit pas clairement ce que c'étoit que ce Château. Il en eſt parlé dans un titre de l'an 1255. *Sauval* avoit vu ce titre, & n'a pu rien décider, parce qu'il n'avoit pas aſſez examiné l'origine du nom de la Croix-du-Tiroir, & que nous ne croyons pas que juſqu'ici elle ait été trouvée. Il ſemble ſeulement que les Auteurs de la dernière édition du Gloſſaire de Ducange ont frayé le chemin pour la découvrir.

CHATEAU-FORT. Sur le déclin de la ſeconde race de nos Rois, pluſieurs Seigneurs firent bâtir des Châteaux dans les lieux qu'ils trouvoient les plus faciles à fortifier, & dont la ſituation étoit plus avantageuſe pour ſe défendre, en cas de guerre. Le lieu dont il s'agit ici, qui eſt ſur le bord d'une profondeur qui règne au midi & au levant, au bas de laquelle coule un ruiſſeau, qui ſe jette près de Gif, dans la rivière d'Ivette, fut jugé propre à bâtir une Forteresſe vers ce tems-là, & c'eſt ce qui lui donna le nom. La confiance qu'eurent les gens de la campagne dans la protection du Seigneur de Château-Fort, fit qu'ils vinrent s'y réfugier, & que le Bourg

qui s'y forma, reſſembla à une petite Ville. Non-ſeulement le Château mit les peuples à l'abri des ennemis, mais auſſi la clôture qui fut faite tout-au-tour, & trois groſſes tours en différens endroits du Bourg, dont on voit encore les reſtes de deux, ſous leſquelles on a fait agir la mine. Ce lieu devint ſi conſidérable, qu'il fut regardé comme le chef d'une contrée de tout le diocèſe de Paris, & nommé Château-Fort vers le Xe. & XIe. ſiècle: c'eſt le plus étendu des ſix Doyennés ruraux; il commence au bout de la banlieue, au midi de Paris, ſur le grand-chemin d'Orléans, & comprend tout ce qui eſt à main droite, juſqu'à Mauchamp incluſivement; ſavoir, à deux ou trois lieues en deçà d'Etampes, s'étend juſqu'au delà de Saint-Germain-en-Laye, & renferme tout ce qui eſt au rivage de la Seine dans cette eſpace.

Château-Fort eſt à cinq lieues de Paris, vers le couchant d'hiver; les terres du côté du ſeptentrion ou de la plaine, y ſont toujours également propres au bled, & les vallons y ſont garnis de prairies; mais le nombre des habitans eſt fort diminué, & les maiſons en petite quantité & fort délabrées.

Il y a deux Paroiſſes: celle du Bourg dont on vient de parler, & où il reſte encore quelques veſtiges de rues & de places, avec une eſpèce de contiguité dans les maiſons. L'autre Paroiſſe a ſes habitans répandus dans la campagne, vers l'orient, & en très-petit nombre. On penſe que c'eſt celle du Bourg qui eſt l'ancienne, & qu'elle exiſtoit avant l'érection de la Forteresſe, à l'abri de laquelle les Fermiers vinrent ſe mettre, ce qui la groſſit fort aux dépens de l'autre.

L'Egliſe paroiſſiale eſt ſituée ſur la deſcente de la montagne à mi-côte, & eſt titrée de la Sainte-Trinité. Ce n'eſt plus qu'une eſpèce de Chapelle iſolée & ſolitaire, élevée à neuf depuis peu ſur les ruines de l'ancien édifice.

L'autre Egliſe eſt en même-tems Priorale & Paroiſſiale; elle eſt ſous le titre de S. Chriſtophe. La deſſerte de la Paroiſſe ſe fait dans une aile de ce vieux bâtiment, du côté du midi. Le principal corps de l'édifice eſt l'ancienne Egliſe des Moines, dont la nef n'eſt pas voûtée. Ce qui reſte du tout ſe ſent très-fort de ſa vétuſté. On ignore quel fut l'Evêque de Paris qui donna à l'Egliſe de Bourgueil la nomination des deux Cures de Château-Fort, qui eſt dite appartenir à l'Abbé dans tous les Pouillés de Paris, tant manuſcrits qu'imprimés, à commencer par celui du XIIIe. ſiècle. Le Pelletier a marqué dans le ſien de l'an 1692, que c'eſt au Prieur du lieu.

La Léproſerie de Château-Fort exiſtoit dès le XIIIe. ſiècle.

Par Arrêt du 9 février 1663, *Charles d'Escoubleau*, Marquis de Sourdis, Comte de Jouy, fut déclaré devoir jouir de la seigneurie de Château-Fort, à condition que la justice y seroit rendue au nom du Roi par les Officiers pourvus par Sa Majesté sur la nomination de ce Seigneur, conformément à l'Arrêt du 27 juin 1650. Château-Fort n'a commencé à diminuer visiblement, que depuis que les Dames Ursulines de Saint-Cyr en sont devenues Dames, aussi-bien que de la seigneurie de Chevreuse; en sorte qu'il est très-sensible que l'un des lieux s'est fort affoibli, à mesure que l'autre, qui n'est qu'à une lieue, s'est fortifié & a augmenté en habitans.

Il y avoit autrefois à Château-Fort une rue, que l'on appelloit la *rue de la Monnoie*. Il y avoit aussi tous les mardis un marché. Il ne reste de tous les droits attachés à la tour, que celui de la foire du jour de Saint-Simon, qui consiste dans le mesurage des grains, droit de place, jeu de quilles, affermé 80 liv.

Ce lieu a donné naissance à plusieurs illustres personnages, entr'autres, à *Jean de Château-Fort*, Abbé de Livry, Ordre des Chanoines Réguliers, en 1289; à *Guillaume de Château-Fort*, Recteur de l'Université de Paris, en 1449, & ensuite Docteur de la Maison de Navarre. Il étoit Grand-Maître du même Collège en 1459, & fit de graves remontrances au Roi Charles VII, sur les abus introduits dans les Collèges. *Du Boulay* le représente comme un homme impérieux & hautain; mais en même-tems il le fait natif du Berry. De nos jours, le célèbre *Eusebe Renaudot*, si connu par ses Ouvrages, a été Prieur de *Château-Fort*.

CHATEAU-FRIÉ. En 1550 ou environ, il s'appelloit *Château-Fétu*, lorsque *Jacques Roger* en donna la déclaration à la Châtellenie de Corbeil. Il prit ensuite le nom de *Château-Fraguier*, lorsqu'il appartenoit au sieur *Fraguier*, Correcteur des Comptes. Le nom aujourd'hui usité paroît être une altération de celui de *Château-Fraguier*. De ce fief dépendent 160 arpens de terre, dont 30 en bois & deux en vignes. Cette maison appartient aujourd'hui à M. *Hazon*, Notaire à Paris.

CHATELET. C'est ainsi qu'on appelloit anciennement de petits Châteaux ou Forteresses, dans lesquels commandoit un Officier, appellé *Châtelain*. Le nom de l'un & de l'autre vient de *castelletum*, diminutif de *castellum*. Les Châtelains s'étant attribués l'administration de la justice avec plus ou moins d'é-

tendue, ſelon le pouvoir qu'ils avoient, leur juſtice & leur auditoire furent appellés *Châtelets ou Châtellenies*. Le premier de ces titres eſt demeuré propre à certaines Juſtices Royales, qui ſe rendoient dans des Châteaux, comme Paris, Orléans, Montpellier, Melun, & autres; & le titre de *Châtellenie* ne s'applique communément qu'à des Juſtices ſeigneuriales.

CHATELET. (*Grand & Petit*) Principaux édifices élevés par *Céſar*, pour contenir les Pariſiens qu'il venoit de ſoumettre. Ce Héros, occupé à la conquête des Gaules, nous apprend lui-même, dans le ſeptième Livre de *Bello Gallico*, que Paris, alors connu ſous le nom de *Lutèce*, étoit déjà un lieu de quelque diſtinction: *Lutetia*, dit-il, *oppidum eſt Pariſiorum poſitum in inſula Sequanæ, perpetua eſt palus quæ influit in Sequanam, atque illum locum omnem magnoperè impedit.* Il y fit bâtir de nouvelles maiſons plus ſolides & plus commodes, & facilita la communication au ſeptentrion & au midi, par le moyen de deux ponts de bois, qui ſont aujourd'hui le *Petit-pont* & le *Pont-au-Change*. La domination des Romains a duré près de 500 ans ſans interruption dans les Gaules.

Quelques Auteurs ſemblent douter que Céſar ait bâti ces deux Fortereſſes. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que le *Petit Châtelet* fut réparé par *Robert-le-Pieux*, qui y renferma ſes tréſors; (*Voy. Mezeray*) de même que Charles V, dit *le Sage*, qui en avoit placé encore une autre partie dans le Château de Melun. Ces deux Fortereſſes ſervirent à défendre la Ville en 886, contre les Normands-Danois, ſous Charles-*le-Gros*; & ils furent contraints d'abandonner leur entrepriſe, après un ſiège de dix mois, & la perte de leur armée. *Hiſt. de Fr. par le P. Daniel, an. 886.*

En 1591, le 14 novembre, le Conſeil des *Seize* fit arrêter & pendre, ſans forme de procès, dans la chambre du Châtelet, *Briſſon*, *Claude Larcher*, Conſeillers au Parlement, & *Jean Tardif*, Conſeiller au Châtelet, qu'ils ſoupçonnoient d'avoir favoriſé le parti du Roi; & trois ſemaines après, quatre des *Seize* eurent le même ſort, par droit de repréſailles.

Le Prévôt de Paris logeoit autrefois dans le Châtelet, & Charles VII eſt le premier qui permit à *Robert Stouville* de ſe loger ailleurs, & lui donna en outre cent livres de rente ſur le Domaine de la Ville pour ſon logement. *Etienne* fut le premier qui eut la qualité de Prévôt, à la fin du règne de Henri, père de Philippe I. *Traité de la Police, Tom. I, pag. 100.*

CHATELET. (*le Grand*) Le Grand-Châtelet, ou porte

de Paris, ainſi appellé, parce que c'eſt un ancien Château; & parce que c'étoit anciennement une des portes de Paris. On dit que cette Forteresſe a été bâtie par *Jules-Céſar*, ou par quelqu'un de ſes ſucceſſeurs, qui ont porté le même ſurnom; en effet, il y a encore une des chambres appellée la *Chambre de Céſar*; & cela depuis un tems immémorial. On y a vu auſſi juſqu'à la fin du ſeizième ſiècle, au-deſſus de la porte d'un bureau, près celui des Huiſſiers-Priſeurs, cette inſcription, gravée ſur une pierre de marbre, *tributum Caſaris*. Quoi qu'il en ſoit, il ne reſte de cet ancien Château, que quelques vieilles tours; tout le reſte a été bâti depuis 1684. On y rend aujourd'hui la juſtice pour la Ville, Prévôté & Vicomté de Paris, dans différens Tribunaux établis pour le Civil, la Police & le Criminel. Il y a auſſi des priſons, ordinairement bien remplies de priſonniers. *Budée* & *Robert Cenal* ont une idée bien ſingulière ſur l'étymologie de cette Forteresſe. Ils prétendent qu'il ne faut dire ni le Grand, ni le Petit-Châtelet, qui, ſelon eux, eſt un nom corrompu par le peuple, mais bien le *Grand* & le *Petit-Carceret*, comme venant de *carcer*, qui ſignifie priſon. Un Poëte de leur tems a ſuivi leur ſentiment, & a dit:

Caſtellum hoc dicere Patres, niſi dicere mavis
Carcellum, modici quod ſignat carceris antrum.

Juſtice du Châtelet.

Cette Juſtice s'y rend au nom du Prévôt de Paris, qui eſt d'épée; elle comprend, comme nous venons de le dire, la Ville, Prévôté & Vicomté de Paris; toutes les ſentences de cette Juriſdiction, & tous les actes des Notaires ſont intitulés au nom du Prévôt. Lorſque le Siège eſt vacant, ces actes s'intitulent pour lors au nom du Procureur-général du Parlement, qui eſt Garde né de cette Prévôté.

Les Comtes rendoient autrefois la juſtice par-tout le Royaume; mais s'étant dans la ſuite uniquement occupés & appliqués aux fonctions militaires, ils laiſsèrent le ſoin de rendre la juſtice à des Subſtituts ou Lieutenans, qui, en Languedoc & en quelques autres Provinces voiſines, ſont appellés *Viguiers*, & par-tout ailleurs *Prévôts*.

Le Comté de Paris ayant été réuni à la Couronne ſous Hugues Capet, on y établit un Prévôt, c'eſt-à-dire, un Lieutenant prépoſé par le Roi, pour adminiſtrer la juſtice au nom du Roi. On ne ſait pas préciſément l'année qu'on fit cet établiſſement,

établissement ; mais il est constant qu'il subsistoit en 1060 & 1067. Deux Chartes, datées de ces mêmes années, & données en faveur de Saint-Martin-des-Champs par les Rois Henri I & Philippe I, sont souscrites par Etienne, Prévôt de Paris : *Stephanus Præpositus Parisiensis.*

L'Auteur du grand Coutumier, qui écrivoit sous Charles VI, dit que le Prévôt de Paris a trois Juriſdictions ; une ordinaire, qui est la connoissance du siège du Châtelet ; & deux déléguées, qui sont la conservation des Privilèges royaux de l'Université, & la criée des maisons.

Le Prévôt de Paris est Chef du Châtelet, & y représente le Roi au fait de la justice, suivant l'expression du grand Coutumier, ce qui fit qu'il y a un dais toujours subsistant, distinction aussi ancienne que son Office de Prévôt. Il est Chef de la Noblesse & la commande à l'arrière-ban, sans être sujet aux Gouverneurs ; au lieu que les Baillis & les Sénéchaux y sont assujettis. Il a douze Gardes de toute ancienneté, qui, selon un Arrêt de 1566, doivent avoir hoquetons & hallebardes, en le suivant à l'Audience & par la Ville. Ces Gardes sont Huissiers exploitans par tout le Royaume, & journellement dans Paris. Avant la création des Huissiers-Audienciers, ces Gardes avoient fonctions d'Audienciers, & faisoient *bailler les Audiences.*

Le Prévôt de Paris a une séance marquée aux Lits-de-Justice, au-dessous du Grand-Chambellan. Il a la garde du Parquet, & le droit d'assister aux Etats Généraux, comme premier Juge ordinaire & politique de la Capitale du Royaume. Son habillement est semblable à celui des Ducs & Pairs, & il porte un bâton de Commandant, couvert d'une toile d'argent, ou de velours blanc.

Le Prévôt de Paris, & non autre, connoît du privilège des Bourgeois de Paris, pour arrêter leurs Débiteurs forains. Ce privilège fut accordé par Louis-le-Gros en 1134.

La charge de Prévôt de Paris est toujours remplie ; car dès qu'elle vaque, ou par la mort, ou par la démission du Prévôt, elle passe au Procureur-général du Parlement. Le Roi reprend, pour ainsi dire, par les mains de son Procureur-général, l'Office vacant, jusqu'à ce qu'il y ait pourvu.

Le Prévôt de Paris est le Conservateur des privilèges de l'Université, & c'est pour cette conservation que Philippe-Auguste ordonna, par ses Lettres de l'an 1200, que le Prévôt de Paris prêtât serment entre les mains du Recteur de l'Université, & qu'à jamais il fît personnellement ce serment. Les Prévôts de Paris ont régulièrement prêté ce serment aux Rec-

teurs de l'Université jusqu'au commencement du XVIIe. siècle, que le Prévôt de Paris commença à être troublé dans l'exercice de sa Juridiction, par son Lieutenant-Civil.

On voit que l'Université, dans son assemblée du 2 mars 1613, députa le sieur Turgot, Proviseur du Collège d'Harcourt, pour aller trouver le nouveau Prévôt de Paris, & l'avertir de venir prêter le serment que ses prédécesseurs avoient toujours fait à l'Université. Comme le trouble a toujours continué, on ne voit pas que depuis ce tems, aucun Prévôt de Paris ait prêté serment de fidélité au Recteur de l'Université. Le Prévôt de Paris est reçu au payement du droit annuel de sa charge sur le pied de son ancienne évaluation, sans être tenu de payer aucun prêt. Il est installé au Châtelet par un Président à Mortier, & par quatre Conseillers de la Grand'Chambre du Parlement de Paris. Le Président à Mortier lui dit en l'installant: *Je vous installe dans la Charge de Prévôt de Paris, pour l'exercer dignement, & au contentement du Roi & du Public.* Le jour qu'on l'installe, on plaide une cause devant le Président à Mortier & les quatre Conseillers de la Grand'Chambre qui sont venus l'installer, & le prononcé est un Arrêt, quoiqu'au Châtelet, parce que ces cinq Commissaires représentent le Parlement. Anciennement, toute la Juridiction résidoit en la personne du Prévôt de Paris. Il commettoit des Lieutenans, se choisissoit des Conseillers à son gré, & n'avoit point d'autre Greffier qu'un Clerc domestique. Ce n'est que depuis l'an 1498, que ses Lieutenans sont Officiers.

Le Roi Henri II établit un Présidial au Châtelet, composé de vingt-quatre Conseillers, par son Edit du mois de mars de l'an 1551.

Louis XIV, par Edit du mois de février de l'an 1674, ayant supprimé presque toutes les Justices particulières, possédées par divers Seigneurs dans la ville, fauxbourgs & banlieue de Paris, & les ayant incorporées à la Justice du Châtelet, par l'Edit de suppression, & par un autre du mois d'août de la même année, Sa Majesté créa un nouveau Présidial au Châtelet, avec les mêmes pouvoirs & nombre d'Officiers que l'ancien, & mit des bornes au ressort de l'un & de l'autre; mais l'expérience ayant fait connoître les inconvéniens qui résultoient de ces deux Tribunaux, il y eut un Edit du mois de septembre 1684, qui cassa le nouveau Châtelet, & le réunit à l'ancien, pour exercer désormais la juridiction dans toute l'étendue de la Prévôté & Vicomté de Paris.

La Justice est rendue au Châtelet par un Lieutenant-Géné-

nal-Civil, un Lieutenant-Général de Police, un Lieutenant-Criminel, deux Lieutenans-particuliers, 54 Conseillers, dont un d'épée, créé en l'an 1691; quatre Avocats du Roi, un Procureur du Roi, huit Substituts, un Greffier en chef, un premier Huissier-audiencier, plusieurs autres Huissiers-audienciers, un Juge-auditeur, pour juger les affaires de 50 liv. & au-dessous; un Greffier en chef des Auditeurs, &c. 48 Commissaires, 113 Notaires, 235 Procureurs, 380 Huissiers-à-cheval, 240 Huissiers-à-verge, & 120 Huissiers-Priseurs.

La charge de Lieutenant-Général de Police a été créée au mois de mars 1667. Avant ce tems-là, comme il y avoit peu de sûreté dans Paris, M. Colbert avoit fait établir un Conseil de Police, qui se tenoit une fois la semaine chez M. le Chancelier Séguier. Il étoit composé de M. le Chancelier, de M. Colbert, de plusieurs Conseillers d'Etat, des Lieutenans-Civil & Criminel au Châtelet, & du Procureur du Roi. Ce Conseil pourvut à la dépense des fontaines publiques, des chandelles & des lanternes, & à celle des Brigades à cheval & à pied. Les Commissaires de quartier venoient une fois la semaine rendre compte, à ce Conseil de Police, de tout ce qui se passoit dans chaque quartier de la Ville. Enfin, on résolut de donner un Chef à la Police; & comme les fonctions du Lieutenant-Civil n'étoient déjà que trop étendues, le Roi démembra la Police de la charge de Lieutenant-Civil, & créa une charge de Lieutenant-Général de Police, dont il pourvut M. de la Reynie; & depuis, la discussion des affaires de Police a été portée à la Chambre de Police, où le Lieutenant-Général préside. M. Albert est le 14e.

Le Roi a créé, en 1708, 40 charges d'Inspecteurs de Police, qui sont chargés de certains soins, dont ils rendent compte au Lieutenant-Général de Police.

L'habit de cérémonie des Lieutenans-Civil, de Police, Criminel & Particulier, & pour les Avocats & Procureur du Roi, est la robe d'écarlate; & pour les Conseillers, la robe noire.

Le Lieutenant-Criminel de Robe-courte & le Prévôt-général de l'Isle de France sont aussi Officiers du Châtelet de Paris. Ils prêtent serment en la Grand'Chambre, & sont installés au Châtelet par le Doyen du Parlement. Le Chevalier du Guet étoit aussi du corps du Châtelet, & y avoit séance & voix délibérative, ainsi que les autres, dans les faits de ses captures. On en parlera à l'article du Guet de la Ville de Paris.

Le Lieutenant-Criminel de Robe-courte de la Prévôté & Vicomté de Paris, & le Prévôt de l'Isle de France, ont aussi leurs Officiers & leurs Compagnies.

Le Parlement va tenir séance au Châtelet le mardi de la Semaine Sainte, le vendredi avant la Pentecôte, la veille de S. Simon S. Jude, & l'avant-veille de Noël.

Attributions de la Prévôté.

Il y a quatre attributions principales attachées à la Prévôté de Paris, qui ont leur effet dans toute l'étendue du Royaume, à l'exclusion même des Baillifs & Sénéchaux; savoir, 1°. le Privilège du sceau du Châtelet, qui est attributif de juridiction; 2°. le Droit de suite; 3°. la conservation des Privilèges de l'Université; 4°. le droit d'Arrêt, que les Bourgeois de Paris ont sur leurs Débiteurs forains.

Les Chambres d'Audience sont le Parc-Civil, le Présidial, la Chambre Civile, la Chambre de Police, la Chambre Criminelle, la Chambre du Juge-auditeur. Il y a aussi l'Audience des criées, qui se tient deux fois la semaine dans le Parc-Civil, les mercredi & samedi, par un des Lieutenans-particuliers, après l'audience du Parc-Civil.

Il y a aussi l'audience de l'ordinaire, qui se tient dans le Parc-Civil tous les jours plaidoyables, excepté le jeudi, par un des Conseillers de la colonne du Parc-Civil. Les jours d'audience & criées, c'est le Lieutenant-particulier qui tient d'abord l'audience à l'ordinaire, & ensuite celle des criées: les Procureurs portent, à cette audience de l'ordinaire, toutes les petites causes concernant les reconnoissances d'écritures privées, communications de pièces, exceptions, remises de procès, & autres causes légères. Les affirmations ordonnées par sentence d'audience, se font à celle de l'ordinaire.

De tems immémorial, le Châtelet a assisté aux cérémonies & assemblées publiques, auxquelles les Cours assistent d'ordinaire, & il a eu rang après les Cours Supérieures, & avant toutes les autres Compagnies.

A l'entrée de Charles VII, le 12 novembre 1437, le Châtelet marchoit après la Ville & avant le Parlement: on sait que dans ces sortes de marches, le dernier rang est le plus honorable.

On lit dans le *Gallia Christiana*, qu'avant l'année 1684, où fut faite la démolition de la Chapelle de Saint-Leufroy, pour agrandir les prisons du Châtelet, on voyoit, dans

cette Chapelle, une pierre taillée en forme de mitre, qui étoit le modèle des mesures & des poids de Paris, d'où s'étoit formé l'usage de renvoyer à la mitre de la Chapelle de Saint-Leufroy, quand il survenoit des contestations sur les poids & les mesures. Cette pierre qui, par sa forme, devoit être antique, avoit été apparemment apportée du premier parloir aux Bourgeois, qui étoit contigu à cette Eglise. Ce parloir & un autre ont été le berceau de l'Hôtel-de-Ville de Paris.

CHATELET. (*le Petit*) Cette espèce de Forteresse a été réparée telle qu'on la voit aujourd'hui, en 1369, par *Hugues Aubriot*, Prévôt de Paris, qui avoit fait bâtir la Bastille pour arrêter les incursions des Ecoliers de l'Université sur les Bourgeois de la Cité, ou de l'Isle du Palais. Aujourd'hui, c'est une des prisons publiques. L'aspect de ce bâtiment trop massif est désagréable. Il est percé par le milieu d'une ouverture assez étroite & obscure. Il servoit autrefois de porte à la Ville, lorsqu'elle n'avoit d'autre étendue que l'Isle du Palais; & du côté opposé, le Grand-Châtelet servoit au même usage. La communication se faisoit alors par deux ponts de bois, l'un au nord & l'autre au midi.

Il est encore regardé comme l'entrée de Paris, le Dimanche des Rameaux, par le Clergé de Notre-Dame, qui y fait la station du *Gloria laus*, pendant laquelle le premier en dignité de ce Clergé y entre, & délivre un prisonnier, qui le suit jusqu'au chœur de la Métropolitaine. Sous le règne de Philippe-Auguste, il y eut une nouvelle enceinte formée autour de ce Châtelet, de laquelle il est parlé dans le Traité que ce Prince fit en 1222, avec Guillaume de Seignelai, Evêque de Paris. Le bâtiment, tel qu'il est aujourd'hui, n'est que du tems du Roi Charles V. En 1402, le 20 avril, Charles VI, son successeur, le destina, par une ordonnance spéciale, pour le logement du Prévôt de Paris & de ses successeurs, au lieu de l'Hôtel-de-Ville, situé près le Saint-Esprit, en Grève. Ce Château y est qualifié *honorabilis Manſio*.

Dans un Tarif fait par S. Louis, pour régler les droits de Péage, qui étoient dus à l'entrée de Paris, sous le petit Châtelet, on lit que le Marchand qui apportera un singe pour le vendre, payera quatre deniers: que si le singe appartient à un *Joculateur*, cet homme, en le faisant jouer & danser devant le Péager, sera quitte du péage, tant dudit singe, que de tout ce qu'il aura apporté pour son usage. De-là vient le proverbe, *payer en monnoie de singe, en gambades*. Un autre article porte

que les *Jongleurs* seront aussi quittes de tout péage, en chantant un couplet de chanson devant le Péager. *M. de Saint-Foix, Ess. Hist. sur Paris, tom. II, pag. 43 & 44.*

CHATENAY. (*les Bagneux*) Il y a près de Paris deux Villages de ce nom : pour les distinguer, on appelle l'un *Châtenay-en-France*, endroit peu considérable du côté de Montmorency : l'autre se nomme *Châtenay-les-Bagneux*, parce qu'il est effectivement peu éloigné du village de Bagneux, dont il est ci-devant parlé. *Voy.* BAGNEUX.

Ce Village est sur la pente d'un côteau qui regarde l'orient, & un peu vers le nord, à demi-lieue du chemin d'Orléans. On l'apperçoit à la main droite, un peu après qu'on se trouve au-delà des hauteurs de Sceaux. C'est un pays fécond en vignes, quoiqu'il y ait aussi des terres & des prés dans le bas, & beaucoup d'arbres plantés de côté & d'autre, qui forment une agréable variété. Il est clair que l'étymologie du mot *Châtenay* vient des châtaigniers qui y étoient primitivement.

L'Eglise paroissiale de Châtenay, du titre de S. Germain, Evêque d'Auxerre, est fort ancienne ; la tour qui lui sert de clocher, paroît, selon M. l'Abbé le Beuf, avoir au moins 500 ans d'antiquité. La Cure est à la nomination du Chapitre de Paris. On voit dans le sanctuaire de cette Eglise, du côté du nord, un marbre, sur lequel on a gravé une inscription, qui apprend qu'en 1713, M. l'Abbé *de Malezieu* fut sacré dans l'Eglise de Châtenay, Evêque de Lavaur. Dix ans auparavant, ce même Abbé y avoit célébré sa première Messe, le Dimanche 5 août 1703, en présence de M. le Duc & de Madame la Duchesse du Maine, & d'une partie de ce qu'il y avoit de plus distingué à la Cour.

On croit faire plaisir au Lecteur, en lui exposans les raisons qui déterminèrent une si belle compagnie à se trouver alors à Châtenay, & en lui rendant un compte détaillé des particularités très-curieuses, auxquelles cette conjoncture donna lieu.

M. l'Abbé de Malezieu étoit fils de l'illustre Nicolas de Malezieu, Chancelier de Dombes, Chef des Conseils de S. A. S. M. le Duc du Maine, l'un des 40 de l'Académie Françoise, & Honoraire de l'Académie des Sciences. Il se distingua dans ces différentes places, par l'universalité de ses talens ; Poëte, Orateur, Philosophe, Astronome, Géomètre : il joignoit à ces connoissances une intelligence supérieure dans les affaires ; & ce qui paroît s'allier assez peu avec des occu-

pations auſſi ſérieuſes, il poſſédoit l'art ſi difficile de ſavoir amuſer agréablement par des Fêtes charmantes, qu'il imaginoit quelquefois ſur le champ, & dans leſquelles il repréſentoit lui-même avec tout l'enjouement & toute la liberté d'un homme qui n'auroit eu d'autre objet que le plaiſir.

Madame la Ducheſſe du Maine, qui aimoit les Sciences, les Arts & les amuſemens, ſe l'attacha particulièrement, & vouloit toujours l'avoir à Sceaux, pour profiter de ſes leçons & de ſes ſaillies, toujours pleines de ſel, de vivacité & d'agrément. Afin qu'il ne s'éloignât pas trop, lorſque ſes affaires ou ſes études pourroient exiger qu'il gardât un peu de retraite, S. A. S. lui donna une jolie maiſon à Châtenay, & cette maiſon ſe trouvant trop petite pour la recevoir, lorſqu'elle y viendroit avec ſa Cour, elle l'augmenta d'un bel appartement & d'une galerie; M. le Duc du Maine ajouta à ce préſent la ſeigneurie qu'il avoit à Châtenay, & il en gratifia MM. de Malezieu.

Entre autres témoignages que M. de Malezieu donna de ſa reſpectueuſe reconnoiſſance envers Leurs Alteſſes, il y eut à Châtenay une Fête brillante, dans laquelle, ſous l'emblême de Philemon & de Baucis, dont la cabane avoit été changée en Temple par les Dieux, à qui ces bonnes gens avoient donné l'hoſpitalité, l'Auteur fit ingénieuſement l'éloge de la magnificence de Leurs Alteſſes à ſon égard. Cette Fête fut donnée à Châtenay, l'après midi du même jour que l'Abbé de Malezieu célébra ſa première Meſſe. Les Journaux en ont fait mention dans le tems, & le Mercure galant du mois d'août 1703, en donne une relation très-complette.

Son Alteſſe Séréniſſime M. le Duc du Maine, Madame la Ducheſſe du Maine, & Mademoiſelle d'Enguien firent l'honneur à M. de Malezieu de venir coucher dans ſa maiſon de Châtenay, le 4 de ce mois, veille de la Fête du lieu, dans le deſſein d'y paſſer la journée ſuivante. M., Madame & Mademoiſelle de Nevers, Madame la Ducheſſe de Lauzun, Madame la Ducheſſe de Rohan, Mademoiſelle de Rohan, Madame de Barbezieux, Madame la Marquiſe d'Antin, M. & Madame de Laſſay, Madame & Mademoiſelle de Croiſſy, Madame la Marquiſe de Bouzolles, Madame la Comteſſe de Chambours, M. le Préſident de Meſmes, & pluſieurs autres perſonnes diſtinguées par leur naiſſance & par leur mérite, qui étoient venues à Sceaux faire leur cour aux Princes, ſuivirent Leurs Alteſſes Séréniſſimes à Châtenay; & après y avoir ſoupé, revinrent coucher à Sceaux, parce que la petite maiſon de Châtenay ne pouvoit, à beaucoup près, fournir des logemens

ſuffiſans à une compagnie ſi illuſtre & ſi nombreuſe. La matinée du Dimanche fut donnée toute entière à une cérémonie de piété. M. l'Abbé de Malezieu chanta ſa première Meſſe dans l'Egliſe paroiſſiale de Châtenay. Leurs A. S. voulurent y aſſiſter, & la compagnie qui avoit couché à Sceaux, eut la même dévotion. M. *Mathaut*, ordinaire de la Muſique du Roi, donna pendant l'Offertoire un Motet de ſa compoſition, qui fut trouvé excellent, & parfaitement bien exécuté; auſſi avoit-il eu ſoin de choiſir dans la Muſique du Roi des voix & des inſtrumens capables de ſeconder, dans la dernière perfection, les intentions du Compoſiteur. Au retour de la Meſſe, Mad. la Ducheſſe du Maine donna un dîner magnifique, après lequel toute la compagnie paſſa dans une galerie, qui faiſoit partie d'un appartement fort propre. Ces particularités par la reconnoiſſance de M. de Malezieu ont été rendues publiques autant qu'il a été en ſon pouvoir. La compagnie s'y occupa à différens jeux, juſques ſur les huit heures du ſoir, que l'Abbé Geneſt, intime ami de M. de Malezieu, vint annoncer à Mad. la Ducheſſe du Maine la Fête que les Journaux & le Mercure dont on vient de parler, ont célébré authentiquement. Les plaiſirs de la foirée furent terminés par un feu d'artifice que M. de Malezieu avoit fait préparer dans ſon jardin.

M. de Malezieu avoit fait conſtruire à Châtenay une eſpèce d'Obſervatoire, d'où il a fait différentes découvertes aſtronomiques. On peut conſulter à ce ſujet les Mémoires de l'Académie des Sciences. Il mourut d'apoplexie, le 4 mars 1727, âgé de 77 ans.

CHATENAY *en France*. Ce lieu eſt ſitué à environ ſix lieues de Paris, à gauche de la route qui va à Senlis. Il n'eſt éloigné de Fontenay-ſous-Louvre, que d'un quart de lieue ou environ, & autant de Puiſeux. Il eſt ſur une montagne, dont l'expoſition ne rend point pour cela le ſol propre à la vigne: on n'y voit que des terres labourées, avec quelques vergers & arbriſſeaux.

L'Egliſe eſt petite, & eſt dédiée à S. Martin. La préſentation de la Cure appartient au Prieur de Saint-Martin-des-Champs, qui en eſt Seigneur, & a le droit d'officier les quatre Fêtes annuelles & le jour du Patron.

La Paroiſſe de Châtenay s'étend du côté de Puiſeux, juſqu'au bout du clos de la dernière maiſon du même village de Puiſeux.

CHATILLON *près Paris*, eſt un Village diſtant de Paris

d'environ cinq quarts de lieue, ſur la droite du chemin d'Orléans, entre Clamart, Venvre, Fontenay & Bagneux. Sa poſition eſt des plus avantageuſes: il eſt ſitué ſur la croupe d'un côteau, qui fait face à Paris du côté du midi; il jouit de la plus belle vue ſur cette grande Ville, dont toute la traverſée, depuis les Invalides juſqu'à Vincennes, ſe préſente dans un milieu égal. On voit de plus le cours de la rivière depuis Saint-Cloud, & toutes les parties de la vallée de Montmorenci, juſqu'à Ecouën & par-delà. L'étendue de la vue de l'autre part eſt égale ſur les bords de la rivière, & n'eſt bornée que par la forêt de Sénart. C'eſt un pays de vignes & de terres labourables.

Cette charmante vue forme un des plus grands agrémens ſur la terraſſe de la maiſon qu'occupe M. *de Trudaine*, Conſeiller d'Etat ordinaire, Intendant des Finances, des Ponts & Chauſſées & du Commerce. Cette maiſon eſt des plus agréables, par tous les embelliſſemens que lui a procurés cet illuſtre Magiſtrat.

On voit dans le même lieu la maiſon qu'avoit fait conſtruire le Baron *Hoguere*: cette maiſon a depuis été occupée par le ſieur *le Tellier*, Entrepreneur des bâtimens du Roi; elle appartient aujourd'hui à ſes héritiers.

La maiſon qu'a occupé M. *Poan*, Sécrétaire du Roi, dans le même lieu, eſt à remarquer par ſa conſtruction, qui eſt du fameux *Manſard*: la beauté des jardins répond à celle des bâtimens.

Il y a encore pluſieurs maiſons bourgeoiſes dans le même lieu, telles que celle de M. *de Lambon*, Avocat célèbre au Parlement de Paris, dont les jardins jouiſſent d'une vue charmante.

La maiſon demanderoit d'être rebâtie dans un goût qui répondît à l'avantage de ſa ſituation. Celle de M. *Cochin*, ancien Echevin, n'a rien de remarquable pour les bâtimens; les jardins ſont très-propres & bien tenus; en entrant dans le ſecond, on voit, ſur la gauche, une très-belle perſpective, qui forme une illuſion charmante; ſur la droite, eſt une botanie très-ample, que le Propriétaire, amateur diſtingué, a ſoin d'entretenir de tout ce qu'il y a de plus curieux en arbuſtes étrangers, en plantes & en fleurs, & qu'il conſerve en toute ſaiſon, au moyen de pluſieurs ſerres chaudes, & de toutes les précautions qu'il croit néceſſaires pour ſatisfaire ſon goût. Tous les honnêtes gens y ſont reçus avec ces manières polies & aimables qui caractériſent un Citoyen bienfaiſant, qui ne cherche qu'à obliger.

L'Eglise est sous le titre de S. Philippe & S. Jacques. La Cure appartient de plein droit à l'Archevêque. Madame la Duchesse du Maine a possédé cette terre.

François Paris naquit dans le dernier siècle à Châtillon. Il avoit servi dans sa jeunesse MM. *Varet*, qui avoient une maison en ce Village. Depuis, ayant été formé à l'état ecclésiastique, il devint sous-Vicaire de la paroisse de Saint-Etienne-du-Mont à Paris; & après avoir composé plusieurs Ouvrages de piété, qui ont été imprimés, il mourut le 17 octobre 1718.

CHATILLON. Hameau de douze ou quinze maisons situées sur le bord de la Seine, près de Viry. Il n'a rien de recommandable, si ce n'est qu'il est au moins du XIIe. siècle. Quelques Seigneurs avoient eu apparemment un petit Château en cet endroit, dont le nom leur étoit resté.

CHATOU. Village situé à deux lieues de Paris, sur la rivière de Seine, avec un pont bâti depuis 1560, époque où les Religieuses de Malnoue avoient le produit d'un bac qui y étoit établi. Le pays est fertile en bled & en vin.

L'Eglise est sous le titre de la *Sainte Vierge*. On reconnoît encore dans le Chœur & dans les Chapelles des côtés quelques restes d'édifices du XIIIe. siècle. La tour ou clocher est le plus ancien morceau qui paroît être au plus tard du XIIe.

La présentation à la Cure a été cédée par un Evêque de Paris, à l'Abbaye de Coulombes, du diocèse de Chârtres.

CHATRES. Le premier monument où l'on trouve que Châtres soit qualifié de Bourg, existe dans une Bulle d'Innocent II, de 1136, confirmative des possessions des Religieux de Saint-Maur; & en effet, il étoit alors fermé de murailles.

L'Eglise paroissiale est du titre de Saint Clément. C'est un édifice assez considérable, dont la plus grande partie ne paroît avoir guères qu'environ 300 ans d'antiquité. On y voit plusieurs fois à la voûte, les armes de Montaigu & de Graville. De chaque côté, il y a une aile de la longueur du bâtiment & fort éclairée, avec un contour derrière le grand-autel. Le portail & la tour sont des restes d'édifice du XIIe. ou du XIIIe. siècle, à en juger par les petites figures qu'on y voit, & par certaines colonnes & chapiteaux qui y ont été conservés. Les Fonts-baptismaux, qui sont de marbre rouge, ont été donnés en 1697, par *Louis du Fossé*, Gouverneur de la Samaritaine, à Paris.

Le chœur eſt orné de ſix grands tableaux, trois de chaque côté, dans trois deſquels ſont repréſentés des Apôtres, ou de leurs Diſciples, & ſans doute S. Clément, Pape. Les trois autres repréſentent S. Yon, S. Corbinien, natif de l'ancienne Paroiſſe de Châtres, & ſainte Julienne, à laquelle ceux de la contrée de Châtres ont grande dévotion.

Le plus ancien Seigneur de Châtres, ſont les *Milon de Bray*, père & fils. Le père vivoit au commencement du XIIe. ſiècle, ſous le Roi Philippe I; & *Milon de Bray*, le fils, ſous Louis-le-Gros. La terre fut adjugée par un décret de la Cour, du 18 mai 1691, avec le droit de travers ou de péage, à M. Jean-Baptiſte *du Défend*, Marquis de la Lande, moyennant 68000 liv. Le Marquis & ſon fils en firent la vente par contrat du 15 avril 1720 à M. *Louis*, Marquis d'*Arpajon*, Lieutenant-général des Armées du Roi, Chevalier de la Toiſon d'Or & de l'Ordre Militaire de S. Louis, moyennant 347000 liv. en principal, & 5000 liv. de pot de vin.

Le Marquis d'Arpajon, après avoir rendu les foi & hommage au Roi, le 26 avril 1720, obtint, au mois d'octobre ſuivant, des Lettres-patentes, par leſquelles le Roi réuniſſoit les terres & ſeigneuries de Châtres, la Bretonnière, Saint-Germain, & tous leurs fiefs, droits & revenus, & les érigeoit en Marquiſat, ſous le titre de *Marquiſat d'Arpajon*, que la ville de Châtres porteroit à l'avenir; & ces Lettres furent regiſtrées le 12 décembre ſuivant, par le Parlement ſéant à Pontoiſe; & à la Chambre des Comptes, le 19.

En 1741, M. le Comte *de Noailles* ayant épouſé Mademoiſelle *Anne-Claude-Louiſe d'Arpajon*, ſeule & unique héritière du Marquis d'Arpajon, en eſt devenu Seigneur; & les mêmes droits & prérogatives qu'avoit la maiſon d'Arpajon, lui ont été accordés en vertu de ſon mariage. Cette Dame a été faite, depuis plus de vingt ans, Chevaliere de Malthe.

Les droits de cette terre conſiſtent dans la haute, moyenne & baſſe-Juſtice, greffe, tabellionage, géole & priſons, hallage, planage, meſurage, pied-fourché, travers, péage, dont le Roi jouit, poids, meſures, quilles, droits de cenſives, lods & ventes & amende, marché le vendredi de chaque ſemaine, ſuivant les anciens dénombremens; trois Foires, qui ſont le premier mai, le 24 août, & le 2 octobre. Cette dernière n'exiſte plus: le dénombrement de M. le Marquis d'Arpajon met nommément le jeudi abſolu, &c. Les appellations du Bailliage reſſortiſſent immédiatement au Bailliage & Siège Préſidial du Châtelet.

En 1592, la ville de Châtres fut surprise le jour de l'Epiphanie, par les Royalistes, qui avoient pris depuis peu Corbeil sur les Ligueurs. La vue du parti d'Henri IV, en s'emparant de Châtres, étoit uniquement d'enlever les provisions, pour servir à nourrir la Garnison qu'il avoit mise dans Corbeil.

Ce n'est que depuis qu'il y a eu des murs à Châtres, que la Paroisse de Saint-Germain, la plus ancienne du lieu, a commencé à passer pour Fauxbourg, c'est-à-dire, Bourg de dehors, Bourg extérieur, *Forisburgum*; ainsi que s'expriment les anciens Titres des grosses Villes, où il y en a. La châsse de Saint Corbinien est conservée dans le mur, derrière le grand-autel de l'Eglise. L'Evêque de Frisingue, non content d'avoir donné des reliques à cette Paroisse, établit aussi le Curé Chanoine honoraire de la Cathédrale de Frisingue. On assure que les premiers Curés, ainsi nommés, portoient à leur Eglise l'habit des Chanoines de cette Cathédrale, & qu'encore tous les ans on envoie de Frisingue au Curé de Saint-Germain de Châtres, un Almanach, où sont les armoiries de chaque Chanoine & celles du Curé. Cette Cure est à la nomination pure & simple de l'Archevêque de Paris.

Les jardins du château de *Chanteloup*, qui est un Hameau des environs, passoient pour les plus beaux du monde: on y voyoit des figures de toutes sortes, représentées par les arbres & les arbrisseaux; & sur une grande pièce d'eau, on avoit représenté, par l'arrangement des terres & la distribution des eaux, le Golfe de Venise, & Venise même.

Arpajon-le-Château, ou *la Bretonnière*, Hameau de la Paroisse de Saint-Germain de Châtres, fait partie du Marquisat d'Arpajon. Il y a effectivement en ce lieu un ancien Château, enfermé dans un parc. La tradition du pays est qu'il fut bâti par les ordres de la Reine *Blanche*, mère de S. Louis, & l'on tient qu'elle y fit construire la tour & le donjon, pour y faire enfermer les blasphémateurs. On y voit un cachot qui paroît être en forme d'oubliettes, en ce qu'il est fermé par-dessus par une grosse pierre; & l'on dit qu'auprès de ce lieu, est une cave, dont on voit en effet les soupiraux, mais dont on ignore l'entrée: mais ces fortifications ont été faites par *Jean le Breton*, qui étoit Seigneur de ce lieu, & qui lui avoit donné son nom.

Le château de la Bretonnière a été entièrement démoli en 1750. Cette terre produit au Seigneur dix-huit cens livres de rente.

Depuis l'érection de Châtres en Marquisat, on a fait un

plan de cette Ville gravé séparément, avec ses environs, dans lequel on apperçoit cinq portes, qui sont la porte de Paris, celle de Saint-Germain, celle de Saint-Denis, qui mène à la Norville, celle de Corbeil, celle d'Etampes, & celle de Maurant, qui conduit à Olinville.

Guy de Châtres, qui fut Abbé de Saint-Denis, étoit natif de cette petite Ville. Nous avons de lui un Ouvrage intitulé, *Sanctilogium*, ou Recueil d'Actes des Saints, avec un Martyrologe, dont l'Abbaye de Saint-Victor possède une copie. Ce Recueil, antérieur aux guerres des Anglois & Navarrois, & à celles des Huguenots, nous a transmis certaines légendes curieuses & instructives. Après avoir été Abbé durant 18 ans, il se démit de sa dignité en 1343, & mourut en 1350. *Voy.* ARPAJON.

CHATRÊS-EN-BRIE.

On a donné le nom de *Châtres-en-Brie* à ce Village, pour le distinguer du grand Châtres, nouvellement appellé *Arpajon*.

Il est situé dans la plaine qui commence au-dessus de Tournan, en tirant à l'est, & par conséquent à plus de huit lieues de Paris, vers le levant. Cette Paroisse est aussi au levant d'hiver de Tournan, & le clocher est à une lieue de cette petite Ville. Son territoire est entièrement en labourages, prairies & bocages, le sol étant froid de sa nature comme celui de toutes les Paroisses contiguës. Ce lieu est de l'élection de Rozoy & du diocèse de Paris, quoique Rozoy soit de celui de Meaux.

Il n'y a rien à remarquer dans l'Eglise de ce Village, que l'antiquité du chœur, où l'on voit des piliers très-massifs, dominés par des chapiteaux à feuillages grossiers, tels qu'on les construisoit sur la fin du XIIe. siècle, ou au commencement du XIIIe.

On y reconnoît S. Antonin, Martyr de Pamiers ou d'Apamée, pour Patron, sans en savoir la raison, & sans en conserver de reliques.

On honore dans cette Eglise de Châtres un *S. Felix*, dont l'image le représente vêtu en Prêtre. Il y a concours de peuple pour réclamer son intercession, sans qu'on y en célèbre la Fête. La nomination de la Cure appartient au Prieur de *la Celle*, dont le titre est attaché au Séminaire des Missions étrangères à Paris. Le gros Décimateur est l'Abbé d'Hermières.

Il reſte encore à Châtres une tour ronde habitée, & quelques veſtiges d'autres tours, qui peuvent être du temps de Charles V.

Cette terre eſt toujours reſtée à MM. de Beringhen, comme attachée à celle d'Armainvilliers.

CHAUDERONNIER. Ouvrier autoriſé à faire, vendre & faire exécuter toutes ſortes d'ouvrages en cuivre, tels que chaudières, chauderons, poiſſonnières, fontaines, cors-de-chaſſe, cornets, trompettes, &c. en qualité de Maître d'une Communauté appellée des Chauderonniers. Ils ont quatre Jurés; deux entrent, & deux ſortent chaque année. Il faut avoir fait ſix ans d'apprentiſſage. On donne le nom de *Chauderonnier au ſifflet* à ces Ouvriers d'Auvergne qui courent la Province, & qui vont dans les rues de la Ville, achetant & revendant beaucoup de vieux cuivre, en employant peu de neuf.

Il eſt défendu à tous Marchands Forains & autres, s'ils ne ſont Maîtres de la Communauté, de vendre ni diſtribuer dans la ville & les fauxbourgs de Paris, aucune marchandiſe du métier de Chaudronnerie, ſi ce n'eſt en gros, & au-deſſus de la ſomme de 40 liv.

Chaque Maître peut avoir deux Apprentifs, qu'il ne peut obliger pour moins de ſix années. Le brevet coûte cinquante livres & la maîtriſe ſept cens livres. Patron, Saint Fiacre & Saint Maur. Bureau, rue Saint-Denis, au Sépulchre.

CHAUMONTEL. Village éloigné de Paris de ſix lieues & demie ou environ, ſitué dans le bas du côteau, qui lui a donné le nom, ſur le bord du ruiſſeau de Luze, formé par les ſources qui viennent de Luſarches, de Lacy & des environs de l'Abbaye d'Hérivaux; lequel, après avoir paſſé proche le Monaſtère, ſe jette dans l'Oiſe.

Il y a quelques vignes à Chaumontel, & le reſte conſiſte en labourages ou prairies. On y voit un pont ſur la Luze, ſur lequel paſſent les voitures qui vont à Chantilly & plus loin.

La nomination à la Cure de ce lieu, appartient au Chapitre de Luzarches, ſuivant le traité fait en 1233, entre le Chapitre & le Curé, par lequel cette nouvelle Egliſe paroiſſiale payera au Curé de Luzarches quarante livres par an, en quatre payemens de dix livres, qui ſe feront à Noël, à Pâques, à la Pentecôte & à la Touſſaint, & que le nouveau Curé & ſes ſucceſſeurs ſe rendront proceſſionnellement avec les Paroiſſiens à

l'Egliſe paroiſſiale de Luzarches, pour y aſſiſter à la proceſſion du Dimanche des Rameaux, & à celle du jour de l'Aſcenſion.

L'Egliſe de Chaumontel eſt dédiée à la Sainte Vierge.

Toute la ſeigneurie appartient à M. le Prince *de Condé*.

CHAUNOI ou CHAULNOI, ſeigneurie un peu diſtante de Champeaux, ſituée vers le midi. Elle appartient au Chapitre de Saint-Marcel de Paris, qui en eſt Décimateur.

CHAUSSÉE. (la) *Voy.* CHARLEVANNE.

CHAUVIGNY. Seigneurie ſituée dans le Doyenné de Montmorenci, près de Luzarches, diocèſe de Paris, & dont M. *Molé* eſt Seigneur.

CHAUVRY. Village à ſix lieues de Paris, ſitué ſur un côteau qui regarde le ſeptentrion. C'eſt un pays couvert d'arbres-fruitiers, & non fruitiers, & d'arbriſſeaux, avec des terres à grain.

L'Egliſe paroiſſiale eſt ſous le titre de S. Nicolas. Dans le chœur ſe voit une tombe de marbre noir, avec l'épitaphe de Suzanne-Eléonore de Maillé de la Tour-Landry, morte à Chauvry le 6 novembre 1724. Elle étoit veuve de *Jacques-Antoine-Colignon*, Chevalier, Seigneur de Chauvry, du Breuil, décédé le 24 avril 1722.

Il y avoit en 1240, une Léproſerie à Chauvry, qui ſervoit de limites à un droit cédé par un Seigneur aux Religieux du Val.

CHAVILLE. Le château de Chaville conſtruit d'après les deſſins de *Chamois*, Architecte, eſt proprement l'ouvrage de M. *de Louvois*, Miniſtre & Sécrétaire d'Etat. Il l'a fait bâtir de fond en comble, & le parc a été dreſſé & formé par ſes ordres. Il a fallu, pour le rendre auſſi étendu qu'il eſt, que ce Miniſtre ait acquis pluſieurs terres. Lorſque le Roi Louis-le-Grand acheta Meudon, il acheta auſſi Chaville.

Ce Village eſt nommé dans les Titres Latins, *Caput Villæ*: M. le Beuf l'appelle *Chadi Villa*, ou *Inchadi Villa*, & il a été nommé au XIIIe. ſiècle, *Cati-Villa*.

Cette Paroiſſe eſt à trois lieues de Paris, vers le couchant, à la gauche du chemin de Verſailles: elle eſt ſituée ſur une pente qui regarde pareillement le couchant. Le pays eſt fort couvert de bocages, & très-agréable pendant l'été, étant dans un ſol aſſez froid.

L'Eglise est du titre de Notre-Dame, petite, mais propre; portant au frontispice les armes de M. *le Tellier*. La Cure est à la pleine collation de l'Archevêque.

Nous avons une Traduction en vers François de l'éloge du Chancelier *le Tellier*, composé en vers Latins, par *Santeuil*. Cette Traduction est intitulée la *Nimphe de Chaville*.

CHEFCIER, en Latin *Capiscerius*, est la même chose que *Primicerius*; ce qui vient de ce que le Chefcier étoit le premier marqué dans la table ou catalogue des noms des Ecclésiastiques, comme le premier en dignité: ainsi, c'est comme si l'on eût dit *Primus in cerâ*, parce qu'on écrivoit anciennement sur des tables de cire; celui qui étoit marqué le second dans la table, s'appelloit *Secondicerius*, comme qui diroit *Secundus in cerâ*. Il y a à Paris trois *Chefciers*; savoir, de Sainte-Opportune, de Saint-Merry & de Saint-Etienne-des-Grès.

CHELLES. Bourg de l'Isle de France, à quatre lieues à l'est de Paris, près de la Marne, avec une célèbre Abbaye de Bénédictines, fondée en 660. *Voy.* ABBAYE DE CHELLES.

Ce fut dans cette terre, que se retira le Roi *Chilperic*, au sortir de la forêt de Cuisse, après la mort de deux de ses fils, & qu'il fit venir de *Brennacum* son fils Clovis qui restoit. Ce fut dans le même lieu, qu'au retour de la chasse, il fut tué en descendant de cheval. C'est delà que ses trésors, entre autres le grand bassin d'or du poids de cinquante livres, fut enlevé par les Tréforiers, & porté à Meaux, où étoit le Roi Childebert, son neveu, avec les faux traités fabriqués par Gilles, Evêque de Rheims, tout cela dans les années 580 & 584.

On voit sur la porte d'une certaine Ferme située dans le Village, derrière les murs de l'Abbaye, vers le levant, deux tourelles, qui lui ont fait donner le nom de Palais des Tourelles; ces petites tours sont un reste du Palais du Roi Chilperic, bâti il y a 1200 ans.

On voit dans le Monastère de Chelles & dans la première cour, un portail, qui a pu être détaché de l'Eglise, où il paroît avoir été conservé de l'ancienne du IXe. siècle, lorsqu'on la rebâtit dans le XIIIe. Il y a apparence que pour ne pas perdre ni gâter l'architecture de ce portail, on le transporta où il est aujourd'hui, de même que l'on a vu celui de l'Abbaye de Nelle-la-Reposte du diocèse de Troie, transporté

porté à Villenoce, dans le siècle dernier. Ce portail est tout-à-fait en demi-cercle, ou anse de pannier. Ce demi-cercle est subdivisé en deux. Dans l'un, le Sculpteur paroit avoir voulu représenter les travaux des hommes durant chaque mois; & à l'autre, les 12 signes du Zodiaque. Celui des poissons est très-facile à remarquer. Le tout est orné de cordons entrelacés. Au reste, l'ouvrage de ce portail peut n'être que du Xe. ou XIe. siècle: on en trouve ailleurs de semblables, dont on sait l'époque.

La grande Eglise qui subsiste sous le titre de *Notre-Dame*, est un édifice gothique, en forme de croix, terminée comme les autres Eglises en demi-cercle, du côté de l'orient. Ce qu'il y a de singulier dans la croisée, est que les pignons qui la ferment, tant celui du midi, que celui du septentrion, ne sont point en droite ligne, mais sont bâtis obliquement.

Ce bâtiment a une aile qui règne des deux côtés, & qui fait le tour du Sanctuaire. Il est embelli de galeries à l'antique, d'un gothique grossier. Les vitrages sont colorés comme ceux de l'Abbaye de Saint-Denis, ou autres Eglises du XIIIe. siècle, c'est-à-dire, d'un rouge très-foncé. La nef sert de chœur aux Religieuses, comme dans toutes les grandes Abbayes. Dans le côté septentrional de la croisée, est une Chapelle, dite de Sainte-Eloi ou de Saint-Benoît, où l'on voit près de l'autel, à la corne du *lavabo*, une tombe élevée de plus de deux pieds, que l'on dit couvrir l'ouverture d'un caveau, dans lequel est le tombeau du Roi Clotaire III, fils de Sainte Bathilde, mais qui porte plusieurs marques de nouveauté. Cette tombe est de pierre quarrée oblongue, & non taillée, comme les anciens tombeaux plus étroits aux pieds qu'à la tête. Le Roi qui y est gravé, a la tête vers l'orient, & les pieds étendus vers le couchant, & par-dessous est figuré un lion. Il a son sceptre en la main droite, & il pose la gauche sur l'agrafe de son manteau. L'écriture qui est autour de la tombe, commence à son pied droit, & finit à son pied gauche: elle est en caractères gothiques capitaux d'environ la fin du XIIIe. siècle. Dom Martène dit y avoir lu: *Hic jacet Clotharius Balchildis Reginæ filius.* Il a paru à M. l'Abbé le Bœuf qu'il y avoit *Baolthildis.* On a eu soin de mettre à la tête de cette sépulture, un tableau écrit en petit gothique d'environ 200 ans, qui explique plus au long l'inscription Latine, mais dont la date n'est pas juste.

On conserve parmi les manuscrits de l'Abbaye de Sainte-Geneviève à Paris, un Livre d'Office écrit au XIIe. siècle,

au plus tard, à l'uſage du Monaſtère de Chelles, par lequel il paroît que les plus grandes ſolemnités étoient ſuivant le rit du Diocèſe. Le chant de ce Livre eſt ſans clef & ſans lignes; ce qui en montre l'antiquité.

Il y avoit auprès du Monaſtère de Filles un Couvent d'hommes, ſuivant l'ancien uſage; & il eſt vraiſemblable que ce fut l'Oratoire de S. Georges, ſubſtitué par Sainte Bathilde à l'ancienne Baſilique de ce Martyr, que Sainte Clotilde avoit conſtruite, qui ſervit d'Egliſe aux Moines qui célébroient les Meſſes des Religieuſes, &c. Mais ces Religieux ſe ſéculariſèrent par la ſuite, ou bien l'Abbeſſe ne voulut plus avoir que des Prêtres Séculiers. Il eſt certain qu'au commencement du XIIIe. ſiècle, cette Egliſe de Saint-Georges étoit ſur le pied d'une Paroiſſe, puiſqu'en 1203, on ſe ſervoit du terme de *Paroiſſiens de Saint-Georges*, & qu'il fut reglé alors que le Curé de Saint-André du bourg de Chelles ne pourroit obliger ces Paroiſſiens de venir à ſon Egliſe.

Le Clergé de l'Egliſe de Saint-Georges, du tems de l'Abbeſſe *Mathilde de Nanteuil*, qui ſiégea depuis 1250, juſqu'en 1274, étoit amovible à ſa volonté, ſans en excepter le Chefcier; & dans ce même tems, ces Eccléſiaſtiques ſe qualifioient de Chanoines. La ſuite fait voir qu'ils furent érigés en eſpèce de Chapitre, puiſqu'on trouve qu'en l'an 1474, il fut fait une permutation de la Cure de Montevin, contre un Canonicat (*Canonicatus*) de Saint-Georges de Chelles, &c. L'Ordonnance, par laquelle *Etienne Poncher*, Evêque de Paris, en fit la ſuppreſſion le 13 juillet 1513, les qualifie tels. Ce Prélat mit en leur place ſix Moines réformés; ce que le Roi Louis XII confirma. Ces Religieux allèrent juſqu'à prendre des Novices qui faiſoient profeſſion parmi eux.

Par la ſuite, vers l'an 1600, l'Abbeſſe *Marie de Lorraine* prit pour ſes Chapelains des Bénédictins Anglois, du nombre deſquels fut le ſavant *Walgrave*. Quelques années après, ces Bénédictins s'étant retirés, les Hermites de Saint-Auguſtin leur ſuccédèrent, à la faveur apparemment d'un Couvent qu'ils ont au bout du pont de Lagny. Enfin, *Madeleine de la Meilleraye*, Abbeſſe, obtint que ce fuſſent des Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, qui fiſſent les fonctions ſpirituelles dans ſon Couvent, & ils y furent admis le 1 mai 1637. Tels furent les différents ſorts de l'Egliſe de Saint-Georges de Chelles, dont les Bénédictins occupent le fond du côté de l'orient, qu'ils qualifient d'Egliſe de Sainte-Croix, & où ils font leur Office en particulier: la partie antérieure ou occidentale ſert de paroiſſe ſous le véritable titre de Saint-

Georges : il y a des Fonts-baptiſmaux, & un Curé, Prêtre Séculier.

Dans le côté méridional de cette petite Egliſe paroiſſiale, eſt proche l'autel au-deſſous d'une trappe, un eſcalier, par lequel on deſcend dans un caveau ſitué ſous le chœur des Religieux, où l'on voit le tombeau de Sainte Bathilde, d'une pierre brute, rude & non polie, même en dedans; & pour en conſerver la mémoire, on a mis au-deſſus du côté de la rue une inſcription qui en avertit, datée de l'an 1690.

Saint André eſt le nom de l'Egliſe paroiſſiale des habitans. Elle ſe trouve aujourd'hui toute à l'extrêmité du lieu, & même comme dehors, ſur la route de Lagny, parce que les maiſons qui faiſoient la liaiſon avec le gros du Bourg, ont été abattues ou brûlées. Cette Egliſe eſt ſituée ſur une petite éminence. La ſimplicité des chapitaux des piliers du chœur, déſigne qu'elle a été bâtie ſur la fin du XIIe. ſiècle au commencement du règne de Philippe-Auguſte. Cet édifice n'eſt revêtu d'aucun ornement de ſculpture, & l'on n'y trouve rien à remarquer. Par un accord du 18 juillet 1442, entre l'Evêque de Paris & Laurent Paſté, Curé de Saint-André, la Cure eſt déclarée être à la pleine collation épiſcopale.

Le territoire de Chelles, outre une grande prairie, contient auſſi une grande plaine de terres labourables, ſans celles qui ſont ſur les côteaux, avec quelques vignes.

Au ſortir de Chelles, en venant à Paris, on trouve dans les prés, vers le couchant, une croix de pierre de cent ou deux cens ans, que l'on appelle *la Croix Sainte-Bauteur*. On croit dans le pays que c'eſt là que fut tué un de nos Rois, ce qui ne pourroit convenir qu'à Chilperic ; mais quel rapport entre cet événement & le nom de *Sainte Beauteur* ou *Bathilde*, donné à la croix qu'on y voit? Auſſi le peuple accompagne-t-il ce récit de fables, comme d'apparitions d'eſprits, &c. Il vaut mieux s'arrêter à un fait, qui eſt beaucoup plus récent, & qui eſt très-certain : c'eſt que ce fut dans la plaine de Chelles, du côté de Lagny, qu'en 1590, ſur la fin d'août, le Maréchal *de Biron* jugea qu'il étoit à propos de porter l'armée du Roi Henri IV, envoyée pour empêcher que ceux de la Ligue ne priſſent Lagny ; & cela, parce qu'elle y ſeroit maîtreſſe de la Marne, & que s'étendant à gauche vers la forêt de Livry, elle boucheroit le paſſage aux troupes conduites par le Prince de Parme.

Charles VI, par des Lettres-patentes données à Paris le 17 mars 1411, permit aux habitans de Chelles qui s'offroient de

fortifier ce Bourg, d'y faire des fossés, des murs & des portes.

Il y a deux Foires, l'une le jour de Sainte Bathilde, le 30 de janvier; & l'autre le jour de la Madeleine, que l'on dit être une Foire franche. On dit qu'il y a aussi un Marché franc tous les mercredis, & d'autres disent tous les premiers mardis de chaque mois.

Au milieu de la place ou grande rue du bourg de Chelles, se voit une échelle de bois destinée à servir de supplice aux criminels. Elle est détachée de tout édifice, fort élevée & fort grande. Les échellons sont en forme de degrés d'escalier, & ne sont point à jour. Au haut de cette échelle, il y a deux planches, qui sont échancrées au milieu & des deux côtés. On lève la planche supérieure, & on met dans l'échancrure, qui est au milieu de l'inférieure, la tête du criminel, & ses deux mains dans les autres échancrures: on rabaisse ensuite la planche supérieure, en sorte qu'il se trouve la tête & les mains prises, & on l'expose en cet état durant quelque tems à la vue du public. Ce supplice, qui ressemble à celui du pilori, étoit autrefois assez commun. Une semblable échelle a donné le nom dans Paris à un lieu qu'on nomme encore *l'échelle du Temple*, & qui étoit au coin de la rue des vieilles Haudriettes, à droite, en entrant dans la rue du Temple. Cette échelle dépendoit de la Justice du Temple.

Nous ne devons pas oublier un célèbre Architecte du XIIIe. siècle, nommé *Jean de Chelles*, du nom de sa patrie. Il est connu à Paris pour y avoir construit le côté méridional de la croisée de l'Eglise de Notre-Dame, ou au moins le portail de ce côté-là. Il fut commencé en 1257: *Kallensi latomo vivente Johanne Magistro*, ainsi que porte l'inscription qui s'y voit en lettres de relief.

CHEMIN. (le) *depuis appellé* GUERMANTE, *Annexe de Bucy-Saint-Martin.*

L'étymologie du nom de ce Hameau vient du mot Latin *caminus*, fourneau; parce qu'il y a eu primitivement en cet endroit quelque célèbre fourneau. Il est situé à un quart de lieue de Bucy-Saint-Martin, en tirant vers le nord, & sur la même montagne, en approchant du vallon, où le ruisseau qui vient de Gouverne & plus loin, se joint à celui qui vient de Bucy-Saint-Georges. On y compte 267 habitans.

L'Eglise du titre de *Saint Jacques & Saint Christophe*, a été rebâtie en 1707, sous le devis du *Frère Romain*, *Dominicain.*

Quoique petite, elle eſt accompagnée dans un des côtés, d'une tour ſurmontée d'une flèche. Le Seigneur eſt gros-Décimateur, avec l'Abbaye de Malnoue. Il y a en ce lieu deux Sœurs de la Charité, fondées par la Préſidente *Viole*. En 1661, les ſeigneuries de Guermante & de Chemin étoient réunies dans la famille des *Viole*; en ſorte que le Préſident de ce nom ſe qualifioit Seigneur *de Guermante*, ci-devant dit *le Chemin*; & il eſt dit, dans les Mémoires du Maréchal du Pleſſis, que vers 1656, la terre du Chemin appartenoit au Préſident *Viole*, & que LOUIS XIV & ſa mère y couchèrent.

CHENAY (le) ou CHENOIL, eſt un écart de la Paroiſſe de Gagny, à trois lieues & demie de Paris, proche de la forêt de Bondies. Ce lieu n'eſt plus que comme un fief ou une ferme dépendante du Prieuré de Gournay. On y voit placée dans le creux d'un arbre, une pierre, où le Bailli tient ſes aſſiſes. Il ne faut pas le confondre avec *le Cheſnay*, dont nous parlerons plus bas.

CHENNEVIERES *en France*. Ce Village eſt ſitué ſur un côteau tout entouré d'ormes, en venant de Louvres à l'orient. Il eſt éloigné de Paris de 5 lieues ou environ. Le pays eſt preſque tout en labourages.

La Paroiſſe eſt ſous le titre de S. Luc & de S. Gilles. Aux voûtes de la nef, eſt une pierre, ſur laquelle ſont des armoiries écartelées de Bretagne. Cette Cure eſt une des anciennes du Diocèſe: au moins exiſtoit-elle au XIIIe. ſiècle, & elle étoit du nombre de celles dont les Evêques n'avoient point cédé la nomination à aucun Corps. Elle eſt à la pure collation de l'Archevêque.

Le Château eſt revêtu de Tourelles. Le Seigneur actuel eſt Conſeiller au Parlement.

CHENNEVIERES *ſur Marne*. Village éloigné de Paris de trois lieues, à l'orient d'hiver de cette Ville. Il eſt ſitué ſur le rivage gauche de la Marne, à l'extérieur de la péninſule de Saint-Maur, ſur le haut d'une côte aſſez roide, qui borde cette rivière, & qui eſt garnie de vignes.

En conſtruiſant l'Egliſe, les Architectes avoient deſſein de former un beau vaiſſeau gothique; mais ils n'élevèrent que la nef, qui eſt ornée de galeries ſoutenues par de petites colonnes fort délicates, même juſqu'au-deſſus de la grande porte, ce qui a été préféré à la conſtruction d'une roſe.

Le chœur n'eſt pas ſi élevé & n'a que des galeries baſſes & gâtées par les réparations. Le fond des deux ailes ſe termine en angle. Cette Egliſe eſt ſous le titre de *S. Pierre*. La Cure eſt à la nomination de l'Abbé d'Ivernau, & le Prieur-Curé eſt gros-Décimateur.

La terre de Chenevières comprend les fiefs de Longperrier, autrement dit Gaudete, de la Guidonnaye & de la Bourdinière.

CHESNAY. (le) Village diſtant de Paris de quatre lieues, & à une demi-lieue de Verſailles, ſur la route de Saint-Germain-en-Laye. Il eſt ainſi nommé d'une grande quantité de chênes qui ſe voyoient, il y a neuf cens ans, du côté méridional de la Paroiſſe de la Celle, ou d'un grand nombre d'habitations, dont ce lieu étoit parſemé, comme du côté du penchant de la montagne. Selon M. l'Abbé *le Beuf*, le Cheſnay, dont l'Egliſe eſt du titre de Saint Germain, Evêque de Paris, n'eſt qu'une branche de la Celle, laquelle étoit d'abord avec ſes hôtes & ſon Egliſe, plus près de Saint-Pierre de la Celle, mais qui par la ſuite s'eſt étendue un peu plus loin vers le midi, c'eſt-à-dire, à un quart de lieue au-delà de la place où elle étoit d'abord, & l'on ne peut révoquer en doute que la Celle n'ait compris deux Egliſes dans ſon territoire. Aujourd'hui, le Cheſnay eſt uni à Roquancourt, quoique ce ſoient deux Paroiſſes différentes : ce qui prouve que le Cheſnay n'eſt pas conſidérable de lui-même, puiſqu'on lui joint un autre lieu. Les terres y ſont en labourages, en jeunes arbres fruitiers & autres. La nomination à la Cure appartient au Chapitre de Saint-Benoît. Saint-Antoine du Buiſſon étoit ſon annexe ou ſuccurſale : il fut permis, en 1585, le 16 avril, aux Curé & habitans de Cheſnay, d'y établir une Confrérie de S. Sébaſtien & S. Roch contre la peſte. On y conſerve un fragment de reliques de S. Antoine, venues des Céleſtins d'Amiens.

En 1683, la terre du Cheſnay fut achetée par le Roi Louis XIV, des Bénédictins de Saint-Germain, par contrat du 20 avril. Comme S. M. eut encore beſoin d'un canton de terre au Cheſnay, l'an 1721, les Commiſſaires achetèrent en ſon nom quinze arpens de terre, qui y étoient aſſis proche de Trianon, & quatre-vingt perches de terre, qui furent compriſes dans ſa pépinière; & cela, par échange contre la haute-Juſtice d'Orcheſt, & autres renfermées dans les Bailliages de Blois & de Vendôme.

Lorſque les Ecoles du Port-Royal eurent été détruites vers

le milieu du dernier siècle, une partie des Maîtres se retira au Chesnay, dans la maison qu'y avoit M. *de Bernières*, Conseiller d'Etat.

CHESSY. Village à sept lieues de Paris, du côté de l'orient, une lieue plus loin que Lagny, & sur une montagne au rivage gauche de la Marne. Le côteau qui regarde le septentrion, est garni de vignes, d'arbres fruitiers & autres. Dans le bas est la prairie, & sur le haut sont les terres labourées, avec quelques autres vignes.

Il y a environ 180 Communians. Cette Paroisse est à l'extrêmité du diocèse de Paris, & touche à celui de Meaux.

L'Eglise est sous le titre de *S. Nicolas*. On y voyoit, sur un marbre noir, l'épitaphe de *Dom Paul Peteron*, Abbé de la Charmoye, au diocèse de Chaalons, de l'étroite observance de Cîteaux, célèbre par ses Ouvrages: décédé au château de Chessy le 10 octobre 1706, âgé de 67 ans. La Cure est à la nomination de l'Abbé de Lagny, qui en est gros-Décimateur.

Le Château est environné de longues avenues d'arbres très-élevés, que l'on apperçoit de fort loin. Le bâtiment en est très-beau. Il est orné de peintures & sculptures, & accompagné de beaux jardins.

Il y a à Chessy un Prieuré sous le titre de *Notre-Dame*, & dépendant de l'Abbaye de Lagny.

CHETAINVILLE. Village éloigné de Paris d'environ huit à neuf lieues, entre le levant d'hiver & le midi; mais plus proche du midi, & à une lieue & demie de Châtres ou Arpajon. Il est situé dans une grande plaine, qui comprend Avrainville, Marolles, Leudeville, &c. C'est un pays de labourages, avec des vignes.

L'Eglise est sous le titre de *S. Martin*. La Cure est de plein droit à l'Archevêque de Paris.

CHEVALIER DU GUET. Capitaine qui porte le collier de l'ordre de l'Etoile, établi anciennement par le Roi, pour avoir soin que la nuit il ne se commette aucun désordre dans les rues de Paris, & qui pour cela avoit une compagnie de Cavaliers, qu'on appelle ordinairement *Archers du Guet*. Ce titre de *Chevalier du Guet* ne s'est conservé que dans la ville de Lyon.

CHEVALIERS *de l'Ordre de Saint-Michel*. Cet Ordre a

été institué par Louis XI en 1469. On le donne aux Artistes qui se distinguent dans leur profession. Les Chevaliers de cet Ordre sont qualifiés du titre de Chevaliers des Ordres du Roi. Quand le Roi nomme quelqu'un pour être simplement Chevalier de Saint-Michel, il commet un Chevalier-Commandeur de ses Ordres pour le recevoir, c'est-à-dire, pour lui faire prêter serment, & lui donner l'accolade * & le collier. Cette cérémonie se fait dans une salle du Couvent des Cordeliers.

CHEVAUDEAU. *Voy.* ETANG-LA-VILLE. (B)

CHEVAUX. (Marchands de) Ce sont ceux qui achetent & vendent des chevaux de monture, de carrosse, & autres voitures. Ceux qui font ce commerce, ne sont point érigés en Corps de Communauté, & sont seulement obligés de se conformer aux Ordonnances & Lettres-patentes de 1613 & 1724, qui portent qu'aussi-tôt l'arrivée dans Paris des chevaux neufs venant de Province ou des pays étrangers, les Marchands seront tenus, à peine de confiscation & de 600 liv. d'amende, d'avertir, également & en même-tems, le Grand-Ecuyer de France & le premier Ecuyer du Roi, ou les personnes par eux prépofées, de l'arrivée de leurs chevaux *courteurs*, de *selle* & de *carrosses*, pour être choisis par l'un ou l'autre, ou concurremment.

---

* Après que le nouveau Chevalier a prêté le serment, celui qui le reçoit tire son épée, & lui donne un coup du plat *sur le chignon du cou*; ensuite il l'embrasse en signe de fraternité. Anciennement, on donnoit quelquefois ce coup du plat de la main; dans le Roman de Guillaume au Court-nez, en décrivant les cérémonies de sa réception, lorsqu'il fut reçu Chevalier par Charlemagne, il est dit:

Karles li baise la bouche & le menton:
De sa main destre, le fiert (frappe) el chaignon.

Que signifie ce coup? Les uns disent *que c'est pour que le nouveau Chevalier se souvienne du serment qu'il vient de faire, & de toutes les peines auxquelles il doit se préparer, & qu'il doit supporter avec patience, s'il veut remplir dignement son nouvel état.* D'autres prétendent que *c'est pour l'avertir que cet affront est le dernier qu'il doit souffrir*: l'avertissement ne seroit pas poli. *Voyez M. de Saint-Foix, Ess. Historiq. sur Paris, Tom. IV, pag. 92 & suiv.*

Il leur eſt expreſſément défendu, ſous les mêmes peines que ci-deſſus, d'expoſer leſdits chevaux en vente, que trois jours après leur avertiſſement.

Il ſe tient les mercredi & ſamedi de chaque ſemaine, à 3 heures après midi, un Marché de chevaux, fauxbourg Saint-Victor; mais il eſt rare d'y trouver des chevaux neufs.

Le courtage de chevaux ſe fait communément par des Marchands de chevaux, & gens ſans qualité.

Les Marchands de chevaux ſont obligés de garantir leurs chevaux des vices cachés, que l'on ne peut appercevoir à l'examen, tels ſont la *morve*, la *pouſſe* & la *courbature*, pourvu que l'action ſoit intentée dans les neufs jours de l'acquiſition & livraiſon.

Parmi ceux qui font ce trafic, il y en a qui louent des chevaux, ſoit de ſelle, de carroſſe ou de voiture, à la journée, au mois ou autrement, & à différens prix, ſuivant leur beauté & qualité.

CHEVILLY. Village ſitué à deux petites lieues de Paris, entre les routes d'Orléans & de Fontainebleau; mais beaucoup plus près de cette dernière, puiſque le Prieuré de Sauſſaye, qui y eſt ſitué, eſt de la Paroiſſe.

Le territoire eſt pour la plus grande partie en labourages; cependant, il y a auſſi des vignes au vallon, vers Freſne.

L'Egliſe eſt ſous le titre de Sainte Colombe. Elle eſt fort petite. On y voit une Chapelle ſous-dédiée à S. Michel, qui eſt à la collation du Chapitre de Paris, *in magno turno*. La Cure eſt dévolue à la 26e. prébende du Chapitre de Paris. M. l'Archevêque eſt Seigneur de ce lieu, ſans y avoir de Château.

CHEVREUSE. Ce Bourg qui a conſervé un air de Ville, eſt ſitué à ſix ou ſept lieues de Paris, vers le couchant d'hiver, à une lieue de Dampierre, qui eſt vers l'occident, & à demi-lieue de Saint-Remi, du côté de l'orient. On y a défriché des bois pour planter des vignes, & la plus grande partie du terrein eſt en labourages & prairies, qui ſont engraiſſées par la petite rivière d'Ivette. Chevreuſe eſt ſur le déclin du côteau, dont le regard eſt vers le midi, & par conſéquent à la gauche de cette petite rivière. Ce Bourg ſemble tirer ſon étymologie du mot *capra*, chevre, à cauſe qu'il s'y trouvoit beaucoup de chevreuils & de chevres.

L'Egliſe, qui eſt dédiée à S. Martin, eſt bâtie de pierres

de grès & de pierres molaires, ce qui forme un bâtiment grossier & sans ornemens. Le clocher est en pavillon. Le Prieuré est placé à côté de l'Eglise paroissiale, vers le midi. Aucun des bâtimens qui y subsistent, n'en démontre l'antiquité, sinon une porte de pierre qui paroît être du XIIe. ou du XIIIe. siècle. Il a été uni par Louis XIV à la maison de Saint-Cyr. Sa première origine est inconnue; mais les Seigneurs de Chevreuse en sont, au moins, les seconds auteurs.

La terre de Chevreuse, qui n'étoit qu'une Baronnie, fut érigée en Duché, au mois de décembre 1545, en faveur du Duc d'Etampes & de sa femme; & les Lettres d'érection furent confirmées en avril 1555. Le Château, si célèbre par son antiquité, par ses illustres Barons & par ses Ducs, se trouve représenté dans la Topographie de France, par *Claude Chastillon*, vers l'an 1610. Il paroît, par les ruines qui en restent, qu'il étoit presque quarré, & environné de huit ou dix tours.

CHEVRY. Village connu depuis le XIIe. siècle. Il est bâti dans une grande plaine de labourages, où l'on ne voit aucunes vignes. Sa distance de Paris est de six lieues, vers l'orient d'hiver, au nord-est de Brie-Comte-Robert, dont il n'est éloigné que d'une lieue. Au levant de ce Village est un étang, dont les eaux forment l'un des deux ruisseaux qui constituent proche l'Abbaye d'Iverneau, ce qu'on appelle la petite rivière de Rouillon.

L'Eglise est un grand vaisseau quarré oblong, sans ailes, simplement lambrissé, supporté, du côté du septentrion, par une grosse tour qui s'apperçoit de loin, dans le bas de laquelle, par le dedans, il y a des piliers du XIIe. siécle. La *Sainte Vierge* est la Patrone.

On lit sur la grosse cloche, cette inscription: *Je fus faite pour Chevry. Noble-homme Anthoine de Villeblanche, Seigneur de Chevry, l'an 1534.*

La Cure est à la nomination du Prieur de Saint-Martin-des-Champs. Le Curé est gros-Décimateur avec l'Abbesse d'Hierre.

Les Seigneurs de Lezigny ont joui conjointement de la terre de Chevry; & c'est en continuation, qu'elle a été possédée par Madame d'*Armaillé*.

CHIFFONNIERS. Nom que l'on donne à des gens qui

commercent de vieux chiffons, ou drapeaux de toile de lin & de chanvre, destinés pour la fabrique du papier. On les appelle aussi *Pattiers*, *Drilliers*, ou *Peilliers*.

Les Chiffonniers vont dans les Villes & les Villages, acheter & ramasser ces vieux drapeaux, ils les cherchent même jusques dans les ordures des rues; & après les avoir bien lavés & nettoyés, ils les vendent aux Papetiers-Fabriquans qui en ont besoin, ou à d'autres personnes qui en font magasin, pour les revendre eux-mêmes aux Fabriquans de papier.

L'exportation des chiffons est défendue. La Police a aussi veillé à ce que les Chiffonniers, en lavant leurs chiffons & en les emmagasinant, n'infectassent ni l'air ni les eaux, en reléguant leurs magasins hors du centre des Villes, & en éloignant leurs lavages des endroits des rivières où les habitans vont puiser les eaux qu'ils boivent.

CHILLY ou CHAILLY. Village à quatre petites lieues de Paris, & à deux de Montlhery, à la gauche du grand chemin de Paris à Orléans, & à l'extrémité de la plaine qui commence vers Ville-juif. C'est un pays de labourages, avec quelques vignes & quelques prairies.

Comme ce Village a appartenu presque dans tous les tems, à des Princes, ou à des personnes de grande considération, de-là viennent quelques vestiges de distinction qu'on y apperçoit encore; telles sont les rues qui sont pavées droites & alignées contre l'ordinaire des Villages, quoique ce ne soit point un passage de voitures publiques.

Le Château a toujours été en grande réputation: on en voit la représentation dans la Topographie de France de Claude Chastillon, gravée en 1610. Le nouveau a été bâti sous le règne de Louis XIII, par le Maréchal d'*Effiat*, avec beaucoup de soins & de dépenses; cependant il n'a que deux étages. Sa forme est quarrée. Quatre pavillons, pareillement quarrés, en occupent les angles, & se terminent en terrasses revêtues d'une balustrade de pierre, dont les vues s'étendent dans la vaste plaine des environs. Au milieu, s'éleve un campanile quarré. La porte du Château est ornée de deux colonnes & de deux niches, dans chacune desquelles il y a une statue. Ce Château a été construit par *Jacques le Mercier*, Architecte du Roi, inhumé à Saint-Germain-l'Auxerrois. Les appartemens sont fort décorés de dorures, & les plafonds sont peints par *Simon Vouet*. Ce Château est représenté dans la Topographie de Zeiller, 1655. Il a passé dans la maison des Ducs de

Mazarin ; & c'eſt aujourd'hui Madame la Ducheſſe *de Mazarin*, épouſe du Marquis *de Villequier*, fils de M. le Duc *d'Aumont*, qui en eſt en poſſeſſion. Les Dames de France y aſſiſtèrent à une très-belle Fête, donnée, il y a quelques années, par Madame la Ducheſſe de Mazarin.

L'Egliſe paroiſſiale, du titre de S. Etienne, eſt auprès du Château, dont elle eſt couverte du côté du midi. Elle ſe reſſent de la richeſſe des anciens Seigneurs, quoique fort baſſe. Son toit eſt d'ardoiſe. On y voit les mauſolées de MM. d'*Effiat*, dont le dernier eſt mort en 1719, âgé de 80 ans. La Cure eſt à la pleine collation épiſcopale. Il y avoit autrefois ſur le territoire de cette Paroiſſe, une Léproſerie du titre de S. Laurent, qui étoit à la nomination de *René*, Roi de Sicile, & Duc d'Anjou, Seigneur de Chailly & de Longjumeau ; mais elle fut réunie par lui, vers l'an 1473, au Prieuré de S. Eloi, ſitué ſur le même territoire.

Le pain de Chailly fut en grande réputation dans le XIVe. ſiècle ; & dans une Ordonnance du Roi de 1350, il en eſt fait mention de trois ſortes, en ces termes : *Pain de Chailly, pain coquillé & pain bis.*

Chapelle, notre Poëte François, y bâtit une maiſon, dans laquelle il paſſa une partie des dernières années de ſa vie, c'eſt-à-dire, de l'année 1680, & des ſuivantes.

CHIRURGIE. (*Ecole ou Collège de*) Sa Majeſté, par ſon Arrêt du Conſeil du 4 juillet 1750, déclare, dans l'article XX, qu'elle n'entend pas que les titres d'*Ecole* & de *Collège* puiſſent être tirés à conſéquence, & que, ſous prétexte de ces titres, les Chirurgiens puiſſent s'attribuer aucun des droits des Membres & des Suppôts de l'Univerſité de Paris.

Cette reſtriction met le Collège de Chirurgie au même degré où ſont le Collège-Royal & celui de Louis-le-Grand. Les Chirurgiens, en vertu de leur qualité de Maîtres en Chirurgie, ne peuvent avoir aucun droit à l'impétration des Bénéfices, ni aux cérémonies particulières au Corps des quatre Facultés Eccléſiaſtiques. Cette reſtriction annulle implicitement les Lettres-patentes de François I, qui, en 1544, accorda au Collège des Chirurgiens de Paris, les mêmes Privilèges que les Suppôts, Régens & Docteurs de l'Univerſité de cette Ville. Il eſt vrai que la Faculté de Chirurgie ne forma jamais, étant de l'Ordre laïque, civil & purement royal, une cinquième Faculté, avec les quatre autres de l'Ordre apoſtolique. *Voy.* ACADÉMIE DE CHIRURGIE, *t. 1, p. 147 & ſuiv.*

CHIRURGIENS. Originairement, la Médecine, la Chirurgie & la Pharmacie étoient réunies; mais les connoiſſances qui ſe ſont multipliées, ont forcé de diviſer l'art de guérir en pluſieurs branches, ſur leſquelles la Chirurgie a le pas, à cauſe de ſon antiquité ſur les deux autres.

Les Maîtres en Chirurgie prétendent tenir leurs privilèges du Roi S. Louis, quoiqu'il n'en ſoit rien dit dans les Déclarations de Philippe-le-Bel & du Roi Jean.

Ils dreſsèrent de nouveaux ſtatuts en 1698, qui furent changés, corrigés, augmentés & autoriſés par Lettres-patentes, regiſtrés en 1701, par leſquels le premier Chirurgien du Roi y eſt déclaré Chef & Garde des Privilèges de la Chirurgie du Royaume.

Par Lettres-patentes de l'année 1768, regiſtrées en Parlement, ils jouiſſent des honneurs, diſtinctions, prérogatives & immunités, dont jouiſſent ceux qui exercent les Arts libéraux & ſcientifiques; & comme notables Bourgeois de Paris, ils ne doivent être compris dans aucuns rôles d'Arts & Métiers, ni aſſujettis à la taxe d'induſtrie.

Par les mêmes Lettres, eſt confirmée la Déclaration du Roi, du 23 avril 1743, qui annulle les contrats d'union du Collège de Chirurgie, faits en 1656, avec les Barbiers, & les rétablit dans tous les droits des anciens Chirurgiens de Robe-longue, & leur permet, en conſéquence, de jouir du droit de la porter, & le bonnet quarré.

Ils ont le droit d'exercer dans toutes les Villes du Royaume, de s'y faire agréger ſans ſubir d'examen, & d'y prendre rang du jour de leur réception à Paris.

Aucune perſonne, de quelque qualité & condition qu'elle ſoit, ne pourra exercer la Chirurgie dans la ville & fauxbourgs de Paris, même dans les lieux privilégiés, ou prétendus tels, & pour quelque raiſon que ce ſoit, s'il n'eſt Membre du Collège de Chirurgie de Paris, à peine de 500 liv. d'amende.

Ne pourront, les perſonnes non reçues, avoir aucune action pour leur ſalaire, panſemens & médicamens, en vertu de mémoires arrêtés, ni leur rapport faire foi en Juſtice, nonobſtant tous Arrêt, Brevet, Lettres-patentes, Privilèges & Lettres à ce contraires, avec défenſe expreſſe à tous Juges d'y avoir égard.

Seront cependant unis & agrégés audit Collège des Maîtres en Chirurgie de Paris, les Chirurgiens-Officiers de la Famille Royale, ceux du premier Prince du Sang, ceux qui ſont à la

nomination du Grand-Prévôt, ainſi que ceux qui auront été admis à gagner maîtriſe, par un ſervice de ſix années, dans les Hôpitaux.

Ne pourront, leſdits Chirurgiens agrégés, ni aucun autre, louer leurs Privilèges, ni avoir des Elèves ailleurs que dans le domicile qu'ils occuperont en perſonne, à quelque titre, & ſous quelque prétexte que ce puiſſe être.

Ne pourront pareillement les veuves de Maîtres, qui auront été reçus après l'enregiſtrement du préſent Réglement, faire exercer la Chirurgie en leur nom, ainſi qu'il ſe pratiquoit ci-devant.

Ceux qui voudront s'occuper de la fabrique des conſtructions des bandages pour les hernies, ou ne s'appliquer qu'à la cure des dents, ſeront tenus, avant d'en faire l'exercice, de ſe faire recevoir au Collège de Chirurgie, en qualité d'Experts; à peine de 300 livres d'amende, ni exercer aucune partie de la Chirurgie, que celle pour laquelle ils auront été reçus, avec défenſe de prendre ſur leur enſeigne ou placard, affiches ou billets, la qualité de Chirurgien, à peine de cent livres d'amende, mais ſeulement celle d'*Experts-Herniaires*, ou *Dentiſtes*.

Les Chirurgiens doivent intenter leur action dans l'année, pour leurs panſemens & médicamens; après lequel tems, ils ne ſont plus recevables.

Les Chirurgiens qui forment leur demande à tems, ſont préférés à tous autres créanciers.

Les Eccléſiaſtiques ne peuvent exercer la Chirurgie; ils deviendroient irréguliers. Mais un Laïque qui a exercé la Chirurgie, n'a pas beſoin de diſpenſe pour entrer dans l'état eccléſiaſtique.

Un Chirurgien n'eſt pas reſponſable des fautes qu'il fait par ignorance ou par impéritie; il faut qu'il y ait du dol ou quelqu'autre circonſtance qui le rende coupable.

Les Chirurgiens ſont incapables de legs faits à leur profit par leurs malades, dans la maladie dont ils les ont traités. *Voy.* leur établiſſement, *tom. I, pag. 147 & ſuiv.*

Les armoiries de la Chirurgie ſont d'azur, à trois boëtes d'or, deux en chef & une en pointe, avec une fleur-de-lys en abyme, avec cette déviſe: *Conſilioque manuque.*

CHOISEL ou CHOISEI.

Ce lieu, qui eſt à une demi-lieue par-delà Chevreuſe, eſt ſitué dans une petite vallée entourée de terres labourables, à 7 lieues & demie de Paris.

L'Egliſe eſt ſous le titre de S. Jean-Baptiſte, dont le nom fut héréditaire parmi les Seigneurs de Choiſel, durant le XIIIe. ſiècle. La Cure eſt à la nomination de l'Abbé de Bourgueil, ce qui eſt un indice ſuffiſant que le territoire de Choiſel a été détaché de la paroiſſe de Chevreuſe, dont la nomination appartenoit en effet à cet Abbé.

Choiſel eſt l'une des terres qui compoſent aujourd'hui le Comté de Dampierre.

CHOISI-SUR-SEINE, *à préſent* CHOISI-LE-ROI, *Soſiacum ad Sequanam*, qu'il faudroit appeller *Soiſi*, mais que par corruption l'on a nommé *Choiſi*, eſt une belle maiſon qui a appartenu à Mademoiſelle *de Montpenſier*; & après ſa mort, à Monſeigneur le Dauphin, qui le changea contre Meudon, en donnant 400000 liv. de retour à Madame *de Louvois*. Meudon avoit été à M. *de Servien*, qui l'avoit acheté du Duc *de Guiſe*.

Choiſi fut vendu par M. le Duc *de Villeroi*, gendre de Madame de Louvois, à Madame la Princeſſe *de Conti*; & M. le Duc *de la Vallière*, ſon héritier, l'a vendu au Roi Louis XV, en 1739. Dès-lors, on ceſſa de l'appeller *Choiſi-Mademoiſelle*, pour l'appeller *Choiſi-le-Roi*.

Depuis ce tems, on a travaillé continuellement à Choiſi, pour rendre cet endroit digne de la Majeſté de ce Monarque, qui avoit une affection particulière pour ce ſéjour. Les plus grands Maîtres, tant en architecture, qu'en peinture, ſculpture, & autres arts, y ont déployé leurs talens, & chacun, à l'envi, a tâché de ſe ſurpaſſer. Une partie de ce grand bâtiment a été élevé par *Manſart*.

Le même goût qui a préſidé à la décoration de ce Château, ſe trouve dans l'ordonnance & la diſtribution des jardins. On y admire ſur-tout les grands morceaux de ſculpture dont ils ſont enrichis. La plûpart ſont des chefs-d'œuvre travaillés d'après l'antique, par le célèbre *Anguier*, qui les avoit faits dans le ſiècle dernier pour M. *Fouquet*, alors ſur-Intendant des Finances. Ces ſtatues ſont au nombre de huit. La terraſſe, qui règne ſur la rivière, eſt magnifique.

Dans le tems que l'on faiſoit la fouille des terres pour conſtruire les potagers, on trouva, à différentes repriſes, quelques monumens, que les Antiquaires préſument être du règne de l'Empereur *Gallien*, tems auquel les Romains étoient maîtres des Gaules.

La première découverte ſe fit en 1748. On trouva deux tombeaux de pierre, mais ſans aucune inſcription.

En 1751, en continuant les travaux des potagers, on découvrit, assez près de ces tombeaux, un autre monument de cette espèce, aussi sans inscription, mais beaucoup plus petit que les premiers.

Il y avoit dans ce tombeau une masse, une hache d'armes, & autres ustensiles symboliques de l'art militaire, auquel le mort avoit été destiné. On trouva aussi auprès de ce tombeau une petite urne de verre blanc, au milieu de beaucoup d'ossemens. Ce vase a dû vraisemblablement servir à faire des libations, selon le rit des Payens. On peut lire à ce sujet ce que rapporte M. le Comte *de Caylus*, dans le premier volume de son *Recueil d'Antiquités, p. 195.*

Il n'est pas étonnant, dit ce savant Académicien, que les bords de la Seine fournissent de ce côté-là de petites découvertes en ce genre.

Le séjour en a du être agréable dans tous les tems, à cause de la beauté de la rivière & de la commodité qu'elle procure. Les deux bords servoient également de chemin pour venir de Lyon, & par conséquent de Rome; & l'on sait combien les Romains, dont on suivoit les usages dans les Gaules, aimoient à placer leurs tombeaux dans les lieux les plus fréquentés, qu'ils croyoient propres à les faire vivre long-tems dans la mémoire des hommes.

Choisi étant devenu un endroit considérable, & s'augmentant tous les jours, en conséquence des fréquens voyages du Roi, & du plaisir que Sa Majesté paroissoit y prendre, il fallut penser à construire une Eglise paroissiale assez étendue pour contenir le nombre des habitans que la présence du Prince attiroit dans cet endroit.

Celle qui subsistoit alors n'avoit été qu'une petite Chapelle construite, dans le XIIIe. siècle, sur le bord de la Seine, pour la commodité de quelques Pêcheurs, Bateliers, ou Voituriers par eau. Peu après, on l'érigea en Paroisse, qui n'étoit cependant qu'une succursale de Thiais, village voisin, dont dépendoit Choisi, qui ne fut long-tems qu'un simple Hameau.

Dans le XVIIIe. siècle, Mademoiselle *de Montpensier* ayant fait l'acquisition de Choisi, cette Princesse y fit bâtir, & s'y trouva logée assez bien pour y recevoir, le 14 juillet 1686, Monseigneur le Dauphin, aïeul de Louis XV, *Monsieur*, *Madame*, & Madame la Princesse *de Conti*. Cette Princesse fit alors quelques réparations à l'ancienne Eglise, & l'augmenta de quelques portions de bâtimens. Malgré cette augmentation, elle se trouva trop petite dans la suite des tems,

&

& d'ailleurs elle étoit placée de manière que dans les crues d'eau, la rivière venoit baigner le bas du Sanctuaire. Cet inconvénient, joint à ce qu'elle nuisoit au plan des bâtimens, qu'on se mit en devoir de construire, dès que le Roi en eut fait l'acquisition, il fut résolu de la démolir & d'en construire un autre d'une grandeur convenable, & dans un endroit plus commode.

La première pierre fut posée en 1748, le jeudi 4 juillet, par M. *Christophe de Beaumont*, Archevêque de Paris. Ce même Prélat en fit la Dédicace en 1760, le 24 septembre, jour que le Roi avoit indiqué pour la cérémonie.

Elle se fit avec une pompe & une magnificence dont il y a peu d'exemple. Le Roi y assista avec la Reine, Monseigneur le Dauphin, & toute la Famille Royale: M. l'Archevêque de Paris & les Archevêques d'Arles, de Tours, de Besançon, de Toulouse & d'Albi, avec les Evêques de Grenoble, de Chartres, d'Orléans, de Meaux, de Metz & d'Autun furent les Consécrateurs. Il y avoit alors beaucoup d'autres Evêques à Paris, à cause de la tenue de l'assemblée du Clergé. Ils furent tous invités à cette cérémonie, ainsi que les deux Agens Généraux, & ils eurent tous l'honneur de dîner avec Sa Majesté.

Cette nouvelle Eglise fut dédiée sous l'invocation de Saint Louis & de Saint Nicolas; les statues de ces deux Patrons ont été exécutées par M. *Slodtz*, & placées dans les deux niches du portail. On voit au maître-autel un beau morceau de cet habile Sculpteur: c'est un Christ en marbre, copié à Rome d'après le fameux Christ de *Michel-Ange*.

Depuis quelques années, le Roi Louis XV y a établi une Foire franche.

Le Continuateur de Piganiol dit que Choisi, au sentiment des connoisseurs & de tous les étrangers, ne répond point aux éloges excessifs que son Auteur donne ici aux jardins, aux bâtimens & à l'architecture de cette maison, où l'on ne trouve nul ensemble, ni aucun caractère de noblesse: l'aspect du total ne donne aux yeux que l'idée d'un rendez-vous de chasse royal & magnifique.

Choisi est éloigné de Paris d'environ trois lieues, vers le sud-est, & situé au rivage gauche de la Seine, dans une des belles plaines qui bordent cette rivière. Le territoire ne contient presque que des labourages, les vignes étant plantées sur les côteaux qui ne sont pas de la Paroisse. Ce qui est au rivage droit de la Seine, vis-à-vis le Bourg, est aussi de Choisi, jusqu'à une certaine distance du bord.

Au bout de la terraſſe du Parc, dans la plaine, eſt une remiſe à gibier, plantée en bois, en forme de ceinture, ayant environ deux lieues de longueur, & 35 toiſes de large, au milieu de laquelle eſt une route de 24 pieds de largeur dans toute ſa longueur, où Sa Majeſté prend le plaiſir de la chaſſe. Cette remiſe a été faite en conſéquence d'un Arrêt du Conſeil d'Etat du 25 ſeptembre 1768, par le ſieur *Denis*, Architecte, & Voyer des chaſſes de Sa Majeſté, & de laquelle il a eu ordre de déterminer les alignemens, & enſuite d'en faire un plan, que Sa Majeſté a agréé & approuvé. Nous avons déjà parlé des talens du ſieur *Denis*; le Lecteur peut voir ce que nous en avons dit dans ce volume, au mot CARRIERES *de pierres à bâtir, &c. pag. 74 & ſuiv.*

CHRISTOPHE. (Saint) Cette Egliſe, dès le VIIe. ſiècle, étoit un Monaſtère de Filles voiſines de la Cathédrale, laquelle s'étendoit beaucoup moins alors qu'aujourd'hui du côté de l'occident, où étoit ſituée cette maiſon. Le Parvis, la Chapelle de l'Hôtel-Dieu & la rue neuve de Notre-Dame n'exiſtoient point tels qu'ils ſont de nos jours; ils exiſtent ſeulement depuis 600 ans.

Le Monaſtère de Saint-Chriſtophe pouvoit avoir été placé proche la principale Egliſe; mais dans la ſuite, il fut deſtiné par l'Evêque de Paris & par ſon Clergé pour ſervir d'Hopital aux pauvres, ce qui arriva en 817; & cent ans après, cet Hôpital continuoit de porter le nom de Saint-Chriſtophe. On ignore ce que devinrent les Religieuſes.

L'Egliſe de Saint-Chriſtophe étoit deſſervie alternativement de ſemaine en ſemaine, par deux Prêtres que nommoit le Chapitre, & celui qui étoit en tour avoit ſoin de l'hôpital de Notre-Dame; mais lorſque le Chapitre fut devenu ſeul poſſeſſeur de l'Hôtel-Dieu, on rebâtit, ſous le nom de Saint-Chriſtophe, une autre Chapelle, qui fut érigée en Paroiſſe au XIIe. ſiècle. Cette nouvelle Egliſe a ſubſiſté juſqu'en 1747: elle avoit été rebâtie en 1494, & finie en 1510. C'étoit une eſpèce de Chapelle gothique aſſez délicate. Les habitans ont été attribués à la paroiſſe de la Madeleine.

CHRISTOPHE. (*Statue coloſſale de Saint*) Elle eſt adoſſée au ſecond pilier de l'Egliſe de Notre-Dame, en entrant à droite La ſculpture de cette Statue eſt du XIVe. & XVe. ſiècle, & de fort mauvais goût. Si les Arts étoient alors dans la barbarie, les eſprits étoient auſſi dans une profonde ignorance. Cette figure en eſt un exemple. Selon les Légendes, S.

Chriſtophe fut martyriſé pour la Foi ſous l'Empereur Dece, l'an 254, le 25 juillet, jour auquel ſa Fête eſt célebrée dans toutes les Egliſes Latines, & cependant on lui fait porter Jeſus-Chriſt dans ſon enfance, par un anachroniſme de plus de deux ſiècles du tems où il a vécu. On voit ſa figure toujours giganteſque à l'entrée de pluſieurs Egliſes de France, & en d'autres lieux. C'eſt une ſuite de l'illuſion groſſière, où étoient les fidèles de ces tems-là, qu'il ſuffiſoit de le voir, pour être préſervé de mort ſubite. Il faut encore attribuer à la ſignification de ſon nom, qui en Grec ſignifie *Porteur de Chriſt*, l'idée ridicule de charger ſes épaules du Corps de Jeſus-Chriſt enfant.

CHRONOGRAPHES. Eſpèces de *rebus*, reſtes de notre ancienne barbarie, dont l'art conſiſte à marquer la date de quelque événement, ou de la conſtruction de quelque édifice en chiffres romains, déſignés par des lettres majuſcules, que l'on plaçoit dans les mots.

On voit le Chronographe ſuivant ſur la porte d'entrée de l'hôtel de Dauphiné, ayant iſſue dans les rues des Boucheries & des Quatre-vents.

META DEÆ CARNÆ SACRA eſto PAXQUE sIT INTRA.

Ces Lettres déſignent l'année 1717.

Sur la maiſon attenant, appellée l'Epée Royale :

OS MADEAT BACCHO : THORAX EXHAURIAT Ignes.

Année 1727.

Dans l'intérieur du ſuſdit Hôtel :

EN MUTATA DOMUS, CANDESCIT PIX VELUTI NIX.

Année 1716.

Du côté de la rue des Quatre-vents, on liſoit celui-ci :

OMNES PORTA DECET : NEC OBEX EXASPERAT ATROX.

Année 1730.

CHYMISTES. Ce ſont ceux qui, par une longue étude & expérience conſommée, ont acquis l'art de décompoſer &

tirer la quinteſſence de toutes ſortes de minéraux & végétaux.

Pluſieurs, qui eſtiment d'autant plus cette ſcience occulte, qu'ils y comprennent moins, s'y livrent ſans méthode & ſans principes; & ſe ruinant, ruinent ceux qui ſont aſſez dupes pour les écouter, les croire & leur prêter des ſecours, tellement qu'on peut compter dans cet Art beaucoup de gens qui y croient & ſe ruinent en s'en occupant; d'autres, qui, ſans y croire, s'en occupent, & ruinent les autres en s'y enrichiſſant; & d'autres enfin, mais en très-petit nombre, dont les travaux, ſoutenus par des connoiſſances certaines & acquiſes par une étude aſſidue & des expériences ſouvent répetées, nous procurent chaque jour de nouvelles découvertes de la plus grande utilité. Ces Chymiſtes habiles font tous les ans divers cours ſur les différens règnes, & c'eſt dans leurs écoles que ſe ſont formés nos habiles Apothicaires. On ſe ſouviendra toujours des *Rouelle*, des *Macquer*, des *Bomares*, &c. pour leſquels la Chymie n'a rien eu de caché, & qui font part tous les jours à leurs Elèves des ſecrets les plus cachés de ce grand Art.

Cimetières de Paris. (les)

On ne ſait pas préciſement l'époque de l'établiſſement des Cimetières à Paris; quelques Auteurs la portent au Ve. ſiècle, d'autres au VIIe. Tout ce que l'on ſait, c'eſt qu'avant cet établiſſement on portoit & on enterroit les morts ſur les bords des grands chemins, hors la Ville; on en enterroit auſſi quelques-uns dans les caves des maiſons où ils avoient habité. Les Moines de la Cité avoient leur Cimetière où ſont aujourd'hui les Filles Pénitentes; celui des Religieuſes de Sainte-Aure, où eſt Saint-Paul; celui du peuple, aux Innocens, &c. Les Cimetières actuellement établis à Paris, ſont:

CIMETIERE, (*Charité* (*de la*) rue des Saints-Pères, où l'on enterre ceux qui meurent dans l'Hôpital de la Charité des hommes, & quelques-uns des Religieux de cet Hôpital, qui, par humilité, veulent y être inhumés.

——— *de l'Hôtel-Dieu* ou *de Clamart*, rue Croix-Clamart, quartier & fauxbourg Saint-Victor, c'eſt où l'on enterre ceux qui meurent à l'Hôtel-Dieu, à l'exception de ceux dont les parens font les frais d'inhumation au Cimetière des Saints-Innocens: on a vu, dans certains

tems, jusqu'à quatre fois en 24 heures, conduire le charriot qui transporte les morts de l'Hôtel-Dieu en ce Cimetière, & ce charriot peut contenir jusqu'à cinquante corps. *Voyez* CLAMART.

CIMETIERE *de la Pitié*, rue Saint-Victor, vis-à-vis la tour d'Alexandre ; on enterre dans ce Cimetière les enfans qu'on éleve & qu'on nourrit dans cet Hôpital, ainsi que ceux qui y sont employés.

——— *Saint-André-des-Arcs*, dans la rue de ce nom, quartier Saint-André.

——— *Saint-Benoît*, l'un tient à l'Eglise, l'autre dans la rue Fromentel ; quartier Saint-Benoît.

——— *Saint-Etienne du Mont*, vis-à-vis l'Eglise ; quartier Saint-Benoît.

Saint-Eustache, le premier tient à la Chapelle de Saint-Joseph, le second hors la barrière de la porte Montmartre ; quartier Montmartre. Cette Paroisse enterre aussi au cimetière des Saints-Innocens.

——— *Saint-Jean*, au bout de la rue de la Verrerie ; quartier Sainte-Avoie. Ce Cimetière, en 1391, a été converti en un marché des mieux fournis de Paris. L'anecdote suivante instruira le Lecteur de l'origine de ce nom.

Pierre de Craon étoit notoirement coupable de la perte de Louis, Duc d'Anjou, son Seigneur, c'est pourquoi le Duc de Berry l'avoit menacé de le faire pendre ; mais il n'en étoit pas moins bien en Cour, où la splendeur de la naissance & les grandes richesses couvrent quelquefois les lâchetés & les crimes. Or, il tomba dans la disgrace du Duc d'Orléans ; il crut que le Connétable *Clisson* lui avoit rendu ce mauvais office, & résolut de s'en venger. Un soir, 13 juin 1392, que *Clisson* revenoit de chez le Roi, (Charles VI) il l'assassina dans la rue de la culture Sainte-Catherine, assisté de vingt coupe-jarrets qu'il avoit assemblés dans son hôtel ; puis sortit de Paris, où il n'y avoit plus de portes, depuis que le Connétable les avoit fait abattre, à son retour de Flandres. Trois de ces meurtriers ayant été pris, furent décapités. *Craon* se sauva en Bretagne, où le Duc le tint soigneusement caché. Ses biens furent confisqués, & donnés au Duc d'Orléans ; son

Hôtel changé en un *Cimetière* pour la paroiſſe de Saint-Jean-en-Grève, & ſes belles maiſons de campagne démolies. *Cliſſon* ne mourut point de ſes bleſſures. Aujourd'hui la majeure partie du terrein de l'*hôtel de Craon* ſert de marché pour de quartier.

CIMETIERE *Saint-Joſeph*, rue Montmartre, où eſt inhumé le célèbre *Molière*.

——— *Saint-Nicolas-des-Champs*, vis-à-vis les Carmelites de la rue Chapon; quartier Saint-Martin.

——— *Saint-Nicolas-du-Chardonnet*, rues des Bernardins, Traverſine; quartier place Maubert. Rue d'Arras.

——— *Saint-Roch*, ſur la chauſſée d'Antin, après le boulevard; il n'y a que 15 ou 20 ans que ce Cimetière eſt établi. Avant, l'on enterroit dans celui qui étoit derrière l'Egliſe de cette Paroiſſe; mais ce terrein ayant été employé pour la conſtruction des Chapelles de la Communion & du S. Sépulchre, on a été obligé d'en acquérir un autre, pour y former le Cimetière dont eſt queſtion.

——— *Saint-Séverin*, attenant l'Egliſe; il eſt partagé en deux parties par des grilles de fer, & eſt du côté de la rue de la Parcheminerie; quartier Saint-André.

Au milieu de ce Cimetière, on remarquoit un tombeau élevé, fermé par une grille de fer, couvert, & ſur lequel étoit la figure d'un homme couché, ayant la tête appuyée ſur une de ſes mains, & le coude ſur des Livres. Il fut érigé pour conſerver la mémoire d'un Seigneur étranger, qui, à l'exemple de pluſieurs autres, étoit venu exprès à Paris pour faire ſes études dans l'Univerſité, ce qui marque dans quelle réputation elle étoit alors. Les épitaphes qui ſe liſoient autour de ce monument, méritent d'être rapportées ici.

En ſouvenance du très-noble ſang des Comtes de Phriſe Orientale, *auſſi pour les dons de grace, tant de l'eſprit que du corps de ſeu noble homme* Ennon de Emda, *élu Gouverneur & Satrape de la Cité de* Emda, *qui, ſur le cours de ſes études, fut ici ravi par mort, en l'âge de vingt-trois ans, au grand regret de ſon pays & de tous ſes amis: nobles femmes, ſa mère-grand & ſa dolente mère, ont, à leur cher & unique fils, fait dreſſer ce préſent tombeau, en témoignage du devoir de vraie & pure*

amitié, & certaine eſpérance de la réſurrection du corps qui ici repoſe. Il trépaſſa l'an de N. S. 1545, le 18 de juillet.

Nobilitate generis comitum Orientalis Phriſiæ, *& animi corporiſque dotibus præclaro* D. Ennoni de Emda, *Civitatis* Emdenſis *Præpoſito ac ei[illegible]o Satrapæ, propter certam hujus corporis reſurrecturi ſpem, ac in amoris ſinceri teſtimonium, avia, materque pia unico ſuo filio, qui hîc ex ſtudiorum curſu, patriæ, amicis omnibus magno cum luctu, anno ætatis ſuæ XXIII, morte præreptus eſt, hoc monumentum ſtatuerunt. Anno Domini 1545, 18 julii.*

Quid fuerim, noſtra hæc recubans commonſtrat imago.
Quid ſim, quam tango, putrida calva docet.
Peccati hanc nobis pœnam ingenuêre parentes;
Cujus ſed Chriſtus ſolvere vincla venit,
Hîc mihi vivaci ſpes qui fuit, & morienti
Æternum corpus quale habet ille, dabit
Peccati, fidei, Chriſtique hinc perſpice vires,
Ut te mortifices vivificetque Deus.

CIMETIERE *Saint-Sulpice*, le premier eſt vis-à-vis une des petites portes de l'Egliſe, le ſecond rue de Bagneux, quartier Saint-Germain.

——— *des Saints-Innocens*. Sa première porte d'entrée eſt au coin de la rue aux Fers, la ſeconde au coin de celle de la Féronnerie, la troiſième à la place aux Chats, quartier des Halles. Ce fut Philippe-Auguſte qui fit entourer ce Cimetière de murailles.

En 1365, ſous le règne de Charles V, dit le Sage, *Raimond Dutemple*, qui conduiſoit alors l'ouvrage que l'on faiſoit au Louvre, & comme on en étoit au grand *viz*, car le nom d'eſcalier n'étoit pas encore en uſage, & que ce grand *viz* tournoit en rond comme ceux des clochers, il ſe ſervit, pour ſa conſtruction, des pierres qu'on tira des carrières des environs de Paris; & comme pour le faire, ces carrières avoient été épuiſées, Raimond Dutemple, pour l'achever, fut obligé d'avoir recours au cimetière des Saints-Innocens. Il acheta, le 27 ſeptembre de cette même année 1365, dix tombes, qu'il paya 14 ſols pariſis la pièce à *Thibault de la Naſſe*, Marguillier de la Paroiſſe des Saints-Innocens.

Pendant que Paris fut ſous la domination des Romains, ceux qui y mouroient étoient enterrés le long des grands che-

mins; mais auſſi-tôt qu'il y eut des Rois Chrétiens, l'on commença d'enterrer les morts auprès des Egliſes, & dans les Egliſes mêmes. La Ville s'étant fort accrue dans la ſuite, & ne s'y trouvant pas de place pour ſes inhumations, il fallut avoir des Cimetières publics. On prit, pour cela, une partie du marché de Champeaux, & on en fit le Cimetière qu'on y voit encore aujourd'hui. Guillaume le Breton nous apprend, que comme c'étoit un lieu ouvert de tous côtés, la canaille y commettoit mille infamies, & que Philippe-Auguſte, vers l'an 1188, voulant procurer à ce lieu la révérence qui lui étoit due, le fit clorre de murailles.

Ce Cimetière eſt entouré des quatre côtés d'autant de corridors voûtés très-groſſièrement, mais très-ſolidement en arcs de cloître. Ils ont été conſtruits des libéralités de pluſieurs perſonnes pieuſes, & ſont occupés par toutes ſortes de Marchands & par des Ecrivains publics. C'eſt dans ce Cimetière que fut inhumé, du tems de Philippe-Auguſte, le corps d'un enfant nommé *Richard*, que les Juifs crucifièrent à Pontoiſe en 1179, & qui fut apporté ici. Il ſe fit tant de miracles au tombeau de ce jeune Martyr, que les Anglois, dans le tems qu'ils étoient maîtres de Paris, l'exhumèrent, & le tranſportèrent en Angleterre par dévotion, n'en laiſſant ici que le chef qu'on voit encore dans l'Egliſe des Innocens.

Sous le corridor, du côté droit, en entrant par la porte qui donne dans la rue Saint-Denis, eſt, ſelon quelques Auteurs, le tombeau de *Nicolas Flamel*. Mais on a prouvé le contraire dans l'article qui concerne l'Egliſe de Saint-Jacques-de-la-Boucherie. *Voy.* cet article.

Parmi ceux qui ont été inhumés dans ce Cimetière, & qu'on peut nommer ſans bleſſer la vanité de perſonne, on remarque *Jean le Boulanger*, premier Préſident du Parlement de Paris, qui mourut le 21 février de l'an 1482; *Philippe Cottereau*, ſa femme & leur fils; *Coſme Guinier*, Préſident aux Enquêtes, dont nous avons un excellent Commentaire ſur la Pragmatique-Sanction, & qui avoit été Chanoine de Saint-Thomas du Louvre, mort le 3 de juillet 1503. Quelques Ecrivains ont prétendu que ce Commentaire étoit de *Jacques Maréchal*, auſſi Chanoine de Saint-Thomas du Louvre. *Nicolas le Fevre*, un des plus ſavans & des plus judicieux critiques que nous ayons eu, étoit né à Paris le 2 de juin de l'an 1544. Il fut Précepteur de Henri de Bourbon, Prince de Condé; puis de Louis de France, Dauphin de Viennois, qui regna enſuite ſous le nom de Louis XIII. *Le Fevre* vécut dans la retraite, avec la politeſſe d'un homme de Cour; & à la

Cour, avec la candeur de la simplicité d'un Solitaire. Il mourut le 3 de novembre de l'an 1612, & voulut être inhumé dans ce Cimetière public, & qu'on mît sur sa tombe cette épitaphe qu'il avoit composée.

Nicolaus Faber, *peccator*,
Non unus ex multis, hic jaceo;
Quid de me dici verius, aut à me quid
melius non video.
Agnosco bone Jesu, *tu ignosce;*
Ad hoc enim natus es, ad hoc passus,
Ad hoc tremuisti, ut per te securi essemus.
Vixit annos 68, *menses quatuor,*
Dies tres, decessit anno 1612.

François-Eudes de Mezeray, un de nos plus célèbres Historiographes, mourut le 10 juillet 1683, âgé de 73 ans, & fut inhumé dans ce Cimetière, ainsi qu'il l'avoit ordonné. De nos jours, Madame la Comtesse *de Mailly*, épouse du Comte *de Mailly*, & fille du feu *Marquis de Nesle*, a voulu être aussi inhumée dans ce Cimetière, & a désigné la place où elle vouloit que son corps fût mis, sous l'égout des goutières des voûtes du côté de la place aux Chats.

On lisoit autrefois, dans ce Cimetière, une épitaphe assez singulière; comme elle étoit gravée sur une plaque de cuivre, quelque misérable l'a enlevée pour la vendre. Voici ce qu'elle contenoit:

Cy gist *Yolande Bailli*,
Qui trépassa l'an 1514, le 82e. an de
Son âge, le 42e. de son veuvage,
Laquelle a vu, ou pu voir devant
Son trépas, deux cent quatre-vingts
Quinze enfans issus d'elle.

Au milieu de ce Cimetière, est une tour octogone très-ancienne, & très-propre à exercer les Antiquaires. Cette tour, telle qu'on la voit aujourd'hui, a quarante pieds de hauteur, en y comprenant le globe qui soutient la croix qu'on y a mise depuis le Christianisme. On prétend que le premier étage de cette tour est entièrement enterré, & qu'il y a dix-huit pieds en terre de ce qui paroissoit autrefois au-dessus des fondemens, ce qui est arrivé au moyen des décombres qui ont extraordinairement élevé le terrein. Ce qu'on

voit préſentement de cette tour, n'a en tout que douze pieds de diamètre ; il n'y a pas d'eſpace vuide en-dedans, qu'autant qu'il en faut pour un eſcalier à vis, qui conduit au plus haut étage, qui eſt percé de huit fenêtres, une à chaque face de l'octogone. La pointe, qui couvre ce dernier étage, eſt auſſi octogone. Il eſt certain que cette tour étoit autrefois dans la campagne, lorſque la ville de Lutece étoit encore renfermée dans l'Iſle du Palais.

Quelques-uns croient qu'elle ſervoit de guérite, que l'on y faiſoit garde la nuit, lorſque les environs n'étoient que des forêts, où les voleurs & les ennemis auroient pu s'embuſquer. D'autres penſent que c'étoit un phare, où l'on mettoit des feux pour éclairer les bateaux qui alloient ſur la rivière. D'autres enfin ont imaginé, avec plus de vraiſemblance, que cette tour, ſi elle exiſtoit avant l'établiſſement du Chriſtianiſme dans les Gaules, a pu ſervir de fanal pour les Marchands qui venoient à Paris par ce côté-là, & que dans la ſuite, elle a rendu le même ſervice à ceux qui ſe rendoient à l'Egliſe pendant la nuit.

Avant de quitter ce Cimetière, on doit encore remarquer que contre le corridor, qui eſt du côté de la rue Saint-Denis, eſt une petite armoire fermée, dans laquelle eſt un chef-d'œuvre de ſculpture. C'eſt un ſquelette humain d'environ 3 pieds de haut, dont le bras droit eſt couvert par un morceau de draperie ; le bras gauche a été caſſé : il ne reſte de ſain que la main, qui tient un rouleau déployé, ſur lequel ſont des lettres gothiques très-difficiles à déchiffrer. On ne connoit pas certainement la matière de ce ſquelette ; les uns diſent que c'eſt de l'albâtre, & les autres de l'ivoire. On croit que c'eſt un chef-d'œuvre de *Germain Pilon*. On ne le laiſſe voir que depuis le jour de la Touſſaint, juſqu'au lendemain, à midi.

Voici une particularité dont aucun Ecrivain n'a parlé, & qui cependant mérite d'être ſçue. Lorſqu'en 1648, la rue de la Ferronnerie fut élargie, il fut fait un accommodement, par lequel l'Egliſe des Saints-Innocens céda au Chapitre de Saint-Germain de l'Auxerrois la propriété du ſol qui s'étend le long de ladite rue, du côté des Charniers, depuis la rue Saint-Denis, juſqu'à la rue de la Lingerie excluſivement; & le Chapitre de Saint-Germain s'obligea de payer tous les ans une rente foncière de 5300 liv. à l'Egliſe des Innocens. Quoique cette rente ſoit la plus belle & la plus forte redevance d'Egliſe à Egliſe qu'il y ait en France, on peut dire cependant que le Chapitre de Saint-Germain a bien trouvé ſon compte

à ce marché ; car il a fait bâtir, sur ce terrein, une longue suite de belles maisons, qui lui rapportent plus de 55000 liv. par an *.

Le 7 juin 1765, le Parlement de Paris rendit un Arrêt, par lequel, après avoir exposé les motifs de considération qui déterminoient ce Tribunal à supprimer tous les Cimetières qui se trouvoient dans l'enclos de la ville de Paris, ordonna qu'à compter du premier janvier 1766, aucunes inhumations ne pourront être faites dans les Cimetières qui sont situés dans cette Capitale.

Cet Arrêt désigne les endroits où chacune des Paroisses pourra avoir son Cimetière.

MM. les Curés de Paris s'étant crus obligés, soit par des vues d'intérêt, soit pour le bien public, de faire des représentations, pour empêcher l'exécution de cet Arrêt, il est demeuré sans effet.

CIRIERS. Ce sont ceux qui ont le droit de vendre & fabriquer la cire en cierges, bougies, flambeaux, &c. Ils ne font point un Corps de Communauté particulière, & sont réunis aux Epiciers, le second des six Corps Marchands. *Voyez* EPICIERS.

CITÉ. (la)

Sous le règne de Clovis, Paris étoit encore entre les deux bras de la Seine, & n'excédoit pas cette partie de l'Isle du Palais, connue encore aujourd'hui sous le nom de *Cité*. Cependant on remarquoit, sur le bord de la rivière, quelques cabanes du côté de Saint-Germain-l'Auxerrois, où se trouvoit un bois appellé la *Forêt des Charbonniers*. Sous l'Empereur César, la Ville s'embellit un peu. Il fit construire de nouvelles

* En 1424, sous le règne de Charles VII, après la bataille de Verneuil, le cimetière des Innocens fut choisi pour être le lieu de la scène d'un spectacle Anglois. Les personnes des deux sexes, de tout âge & de toutes conditions, y passerent en revue, & exécutèrent diverses danses, ayant la mort pour coryphée. Cette triste & dégoutante allégorie s'appelloit la *danse Macabrée*, (de deux mots Anglois, *to make*, faire, & *to break*, rompre, briser.) c'est peut-être d'elle que dans les siècles suivans le célèbre *Sakespear* a pris l'idée de cette scène du Fossoyeur de sa Tragédie d'Hamlet, où les traits les plus sublimes se trouvent confondus avec les images les plus révoltantes. *Hist. de Fr. par Villaret, tom.* 14. *p.* 300.

maiſons plus ſolides & plus commodes : on facilita la communication au ſeptentrion & au midi, en conſtruiſant deux ponts de bois dans les lieux où ſont aujourd'hui le *petit-Pont* & le *Pont-au-Change*. Ces ponts ſe trouvèrent enfermés par la nouvelle muraille dont Céſar entoura la Ville : il la fortifia de deux tours, placées où l'on voit aujourd'hui le *grand* & le *petit-Châtelet*. *Voy.* PARIS.

CLAGNY, (le Château de) eſt peut-être la maiſon la plus regulièrement belle qu'il y ait en Europe. Il eſt tout près de Verſailles, & preſque dans une poſition pareille à celle de cette maiſon royale. Le Roi Louis XIV le fit bâtir pour Madame *de Monteſpan*. Il fut commencé en 1676, & achevé en 1679 & 1680, ſur les deſſins de *Jules-Hardouin Manſart*, & on peut dire que cet Architecte s'eſt ſurpaſſé dans le deſſin & la conſtruction de cet édifice.

En face d'une cour de 30 toiſes de large, ſur 32 de profondeur, on voit un corps-de-bâtiment, au milieu duquel eſt un beau & grand pavillon, qui ſe termine en impériale. Ce bâtiment a deux ailes doubles en retour, & ſur la face de devant deux autres ſalles.

La cour eſt fermée par une grille de fer parfaitement bien travaillée, qui ſe courbe en demi-lune, & au milieu eſt la porte. On monte à l'étage du rez-de-chauſſée par cinq perrons quarrés, qui élevent cet étage de 4 à 5 pieds.

Celui qui eſt à l'extrêmité de l'aile, qui eſt à droite en entrant, conduit dans la Chapelle, dont le plan eſt rond & de trente pieds de diamètre. Celui par lequel on monte au veſtibule, où l'on trouve le grand eſcalier, vient enſuite, & au milieu de la façade, eſt celui qui donne entrée au ſallon du grand pavillon.

Ce perron eſt plus grand que les autres, & l'on entre dans le ſallon par trois grandes arcades égales. La voûte de ce ſallon eſt plus élevée que les autres, & eſt portée par quatre trompes, où ſont huit grands eſclaves.

Les perrons qui ſont à l'aile qui eſt à main gauche, en entrant, conduiſent à une grande galerie de 35 toiſes de long, ſur 25 pieds de large, qui eſt compoſée de trois ſallons, un peu plus larges que les intervalles qui les joignent. A la réſerve du grand pavillon qui eſt couvert d'un dôme, les combles du reſte du bâtiment ſont briſés, ou à la manſarde.

Dans une des deux ailes, qui ſont ſur la face de devant, eſt une galerie pavée de marbre, longue de 24 toiſes, & large

de 25 pieds. Elle avoit été d'abord deſtinée à ſervir d'orangerie. Dans l'autre aile, ſont l'Apothicairerie & l'Infirmerie.

Ces deux dernières ailes n'ont point d'étages, & ſont ſeulement à la hauteur du rez-de-chauſſée. Elles ont chacune ſept arcades à plein cintre, & ſont terminées, à chaque extrêmité, par un avant-corps. Ces arcades ſont autant de fenêtres ou croiſées terminées par un arc ſurbaiſſé.

Les pieds droits, qui ſont entre chacune de ces arcades, ſont décorés d'une table ſaillante d'environ un pouce. Au milieu de chacune des impoſtes, eſt un buſte ſoutenu par une conſole.

Les jardins ſont du deſſin de *le Nautre*, & tirent leur plus grande beauté de pluſieurs parterres en broderie, & de boulingrins de diverſes figures; comme auſſi des paliſſades & des boſquets de charmilles, & de cabinets de treillage, ornés d'architecture.

L'étang, qui ſervoit d'abreuvoir à Verſailles, ſervoit auſſi de canal aux jardins de Clagny, & contribuoient à la beauté de la vue de ce Château, pour lequel il ſembloit avoir été fait exprès. Cet étang, dont la vue faiſoit agrément à ce Château, a été comblé depuis quelque tems, pour arrêter le cours des maladies, que ſes vapeurs mal-ſaines occaſionnoient toutes les années dans cette partie de Verſailles.

Nous ne devons point omettre de parler des niches admirables qui ſont dans le veſtibule; leurs belles proportions & le choix exquis de leurs ornemens judicieux & ſans profuſion, méritent bien de n'être pas oubliés. Ces niches paſſent pour les plus belles depuis l'invention de l'architecture, & elles ont ſervi de modèle à toutes celles de ce genre, les plus eſtimées des connoiſſeurs les plus difficiles.

CLAIR. (Saint) *Voy.* FOIRE.

CLAMART. Village ſitué à une lieue & demie, ou deux petites lieues de Paris, vers le couchant d'hiver, dans un vallon fort verdoyant. Son territoire s'étend beaucoup ſur le haut de la montagne, le long des murs du parc de Meudon, il va même juſqu'auprès de Bièvre, de Villacoublay & Pontmaréchal: mais dans cette partie ſupérieure, qui eſt vaſte & de pleine campagne, il n'y a que des terres labourables, & ſur-tout enſemencées en menus grains & légumes. Quant aux vignes, on en voit ſur le chemin de Clamart à Venves.

L'Egliſe paroiſſiale eſt ſous l'invocation de Saint Pierre & Saint Paul. Le bâtiment n'a guère que 200 ans d'antiquité,

& ne contient rien de remarquable. Il eſt accompagné d'une tour qui a de l'apparence.

La préſentation de la Cure appartient au Prieur de Saint-Martin-des-Champs.

CLAMART. (*Cimetière de*) Il eſt arrivé quelquefois que les noms de Villages ont été tranſportés dans Paris, ſans qu'on en ſache la raiſon. Le nom de Clamart a été donné autrefois à une croix dans le fauxbourg Saint-Victor, & ce nom a paſſé enſuite à un vaſte Cimetière appartenant à l'Hôtel-Dieu de Paris, de manière que dans le langage ordinaire, on dit que les corps morts de l'Hôtel-Dieu ſont preſque tous portés à Clamart. La Croix Clamart a auſſi été appellée indifféremment la Croix de Dormans, non pas relativement à ce Cimetière, qui n'eſt pas ſi ancien; mais ce nom lui vint de ce que MM. *de Dormans*, famille de Paris, avoient en cet endroit une maiſon de plaiſance du tems de Charles VI; & comme ces mêmes Meſſieurs avoient fait à Clamart tant d'acquiſitions, qu'on les qualifioit auſſi de Seigneurs ou Sires de Clamart, de-là vint que la même croix & le même canton prit auſſi le nom de Clamart.

CLICHY-EN-L'AUNOIS. Ainſi ſurnommé, à cauſe de ſa ſituation dans le petit pays d'Aunois, & pour le diſtinguer de Clichy, ſitué ſur la Seine, à l'occident de Paris, & communément appellé Clichy-la-Garenne. Tous deux étoient également terres royales au ſeptième ſiècle, ſous le règne de Dagobert, & s'appelloient en Latin *Clippiacum*. Celui-ci eſt le premier des deux Clichy que nos Rois aient donnés à l'Abbaye de Saint-Denis en 635 ou 636. Il eſt ſitué ſur une montagne ou côteau, au lieu que Clichy-ſur-Seine eſt dans une plaine. Il eſt éloigné de Paris de trois lieues & un peu plus. Il y a apparence que ce n'eſt que depuis que le Monaſtère de Saint-Denis eût été gratifié par Charles-Martel de Clichy-ſur-Seine, que l'Abbaye ſe défit de Clichy-en-l'Aunois; mais le nom de Saint-Denis y reſta toujours.

L'Egliſe eſt un bâtiment aſſez nouveau. Il eſt ſans ailes & n'a que la forme d'une grande Chapelle. Au côté méridional du grand-autel, eſt une tombe quarrée, qui eſt viſiblement déplacée, puiſque celle qui y eſt repréſentée, a la tête vers l'orient. C'eſt une femme couverte d'un capuchon, dont la pointe relève tout-à-fait, & qui a un béguin ſous le menton. On lit autour en petites capitales gothiques: *Cy giſt Jehanne de Saint-Lorens, femme de .... de Saint-Lorens, Bourgeois*

de Paris, qui fut mère du Frère Adam de Saint-Lorens, Frère de l'Ordre de ... le reſte eſt caché par le marche-pied. Cette tombe paroît être du temps du règne de Philippe-le-Bel ou environ. Adam de Saint-Laurent étoit ſans doute un Religieux, Chevalier de l'Ordre du Temple, leſquels Chevaliers étoient Seigneurs de Clichy, dès la fin du XIIe. ſiècle, ou au commencement du XIIIe. & cet Ordre, nommé aujourd'hui l'Ordre de Malthe, l'eſt encore. L'Abbé de Livry nomme à la Cure.

Cette Paroiſſe eſt d'une petite étendue. Elle n'eſt éloignée du village de Livry que d'un quart de lieue. Entre ces deux Villages, ſont des vignes en quantité, qui regardent en partie le couchant, & le territoire s'appelle *la Haute-Forêt*. Proche de Clichy eſt une pelouſe de 60 arpens, où les beſtiaux paiſſent l'été, & le reſte du tems dans les bois. M. le Prince *de Dombes* avoit à Clichy une maiſon pour la chaſſe.

C'eſt ſur le territoire de Clichy-en-l'Aunois, & non ſur celle de Livry, qu'eſt bâtie, preſque au bord de la liſière du bois, la Chapelle de *Notre-Dame des Anges*. Un Hiſtorien contemporain de *Mauburne*, c'eſt-à-dire, d'environ 250 ans, parle de la fontaine qui étoit dans le bois proche de cette Chapelle, qu'il ne ſurnomme point *des Anges* : il dit ſeulement que cette fontaine guériſſoit de la fièvre.

CLICHY-LA-GARENNE ou CLICHY-SUR-SEINE. Village ſur le rivage droit de cette rivière, entre Neuilly & Saint-Denis, vers le couchant d'été de Paris, dont il n'eſt éloigné que d'une lieue. Dagobert I, l'un de nos Rois, y eſt mort & il y avoit été marié. Les habitans font remarquer encore la maiſon où l'on croit qu'il a habité.

S. Vincent de Paule, en 1612, a été Curé de Clichy, dont il a fait reconſtruire, ou preſqu'entièrement réparer l'Egliſe en l'état où elle eſt aujourd'hui. Il fut même permis, le trois mars 1628, d'aliéner des fonds de la Fabrique, pour refaire le clocher. Ce lieu, à cauſe de ſa proximité de la Ville, eſt rempli de maiſons de campagne, parmi leſquelles il y en a de fort agréables. On y diſtingue auſſi pluſieurs beaux jardins, & entr'autres celui de la maiſon qui appartenoit à M. *de Crozat*, planté ſur les deſſins du fameux *le Nautre*. C'étoit pour fournir de l'eau dans toutes les différentes parties de ſa maiſon, que M. de Crozat, ſi renommé par ſes immenſes richeſſes, avoit fait conſtruire à grands frais, à plus de 300 pas de la rivière, un moulin à vent, qui fut commencé par le Frère *Bourgeois*, Auguſtin, & achevé par le ſieur *Puiſieux*, Architecte, connu

par des ouvrages estimés, & mort en février 1776. *V. tom. I, pag. 63.*

L'entretien seul de ce moulin, qui, dans l'origine servoit également à moudre le grain, occasionnoit une dépense telle que le Propriétaire renonça au double usage auquel on l'avoit rendu propre. Il ne sert plus actuellement qu'à distribuer, dans la même maison, une quantité d'eau encore assez considérable.

Au reste, la Paroisse de Clichy a beaucoup d'étendue, & son territoire vient jusqu'aux portes de la Ville, en face de la barrière ou chaussée d'Antin. Cette portion de la Paroisse, éloignée du chef-lieu d'environ trois quarts de lieue, se trouve dans le fauxbourg de Paris même. Elle est très-fréquentée par le peuple, principalement les jours de Fêtes; & nombre de Seigneurs de la Cour ou de riches particuliers se sont fait, de ce côté, de fort jolies habitations. On y admire sur-tout l'élégant pavillon de M. *de la Bouexiere*, ancien Fermier-général, & le jardin Anglois de M. *Boutin*, Receveur-général des Finances. C'est aussi dans ces environs, & près d'un lieu appellé Mouceaux, hameau qui dépend de Clichy, que M. le Duc *de Chartres* a de pareils jardins à l'Angloise, où l'on voit une rivière, des ponts, différentes ruines d'architecture, un moulin à vent, des chaumières, un bâtiment surmonté d'un clocher, représentant assez bien une petite Eglise de Campagne, qu'on apperçoit à travers les bois, &c. &c. Ces sortes de jardins, qui commencent parmi nous à devenir à la mode, en n'offrant aux yeux que des sujets purement agrestes, forment une variété de spectacle, qui ne contraste pas peu avec l'uniformité de nos jardins, tous composés de grands parterres bien dessinés, de grandes allées d'arbres bien taillés, &c. &c. dont l'aspect a quelque chose de si noble & de si majestueux.

Clichy-la-Garenne comprenoit primitivement tout le territoire qu'on laisse à gauche, en allant des environs de Montmartre à Saint-Denis de l'Etrée, dont une grande partie a été démembrée autrefois, pour ériger la Paroisse de Saint-Oüen.

La première occasion où nos anciens Historiens font mention de Clichy, est à l'année 42 du règne de Clotaire II, qui revient à l'an 625 de J. C.

Dagobert étoit à Clichy l'an 636, que l'on comptoit le 14e. de son règne, lorsqu'il envoya dans la basse-Bretagne, faire savoir aux Bretons qu'ils réparassent promptement le mal qu'ils avoient commis. Ce fut aussi dans le même lieu, que

que *Judicaël*, leur Roi, se rendit avec des présens, promettant de donner satisfaction au Roi de France sur ce qu'il souhaitoit, & reconnoissant que son Royaume étoit soumis à celui de France. Dagobert l'ayant invité à dîner, il n'osa se mettre à table avec lui; mais le Roi étant assis, il se retira du Palais, & alla dîner dans la maison *de Dudon* le Référendaire; c'est celui qu'on a depuis appellé *S. Oüen*.

Dès l'an 717, le Monastère de Saint-Denis posséda du bien à Clichy de la libéralité du Roi Chilperic III. Comme les Bénédictins mangeoient alors de la volaille, l'Abbé leur avoit destiné cette terre, pour leur en fournir entre Pâques & Noël.

On ignore si Clichy-la-Garenne étoit une Paroisse, avant que nos Rois y eussent un Palais, ou s'il faut dire que ce fut la construction du Palais, qui donna origine à la Paroisse. Mais à juger de son ancienneté par le Saint qui est Patron de l'Eglise de temps immémorial, savoir, S. Médard, elle n'a pu être consacrée sous son invocation avant l'an 545 de J. C. qui est le tems de sa mort: si cependant cette Eglise a été d'abord sous le titre du Sauveur, comme on le tient dans le lieu, on peut en faire remonter l'antiquité plus haut.

S. Vincent de Paule avoit succédé dans la Cure de cette Paroisse, à M. *Bourgoin*, qui la quitta pour entrer parmi les Prêtres de l'Oratoire, dont il devint le troisième Général en 1641; nous avons de lui des Prônes, & il est Auteur de plusieurs autres Ouvrages. M. *Bossuet* prononça son oraison funèbre en 1662. *S. Vincent de Paule* avoit préféré cette Cure à une Abbaye qu'on vouloit lui donner. L'Eglise de Clichy possède une petite partie de ses reliques, & l'on y célèbre sa Fête avec solemnité.

La nomination de la Cure appartient au Chapitre de Saint-Benoît de Paris, qui y possède le tiers de la dîme. Trois autres Collégiales ont aussi part dans les dîmes de Clichy: savoir, Saint-Germain-l'Auxerrois, pour le territoire voisin de Passy ou d'Auteuil, celle de Saint-Honoré, pour un autre quartier; & celle de Saint-Denis de l'Estrée, située dans la ville de Saint-Denis. Chacune de ces Eglises fait un supplément de revenu au Curé.

La Paroisse de Clichy, malgré le dénombrement, s'étend encore très-près de Paris, puisqu'elle va jusqu'au fief du Coq, dit de l'Homme riche, proche les Porcherons.

Pierre Versoris, célèbre Avocat de Paris, sur la fin de l'avant-dernier siècle, avoit sa maison de campagne à Clichy-la-Garenne. On lit qu'il s'y retira l'an 1581, pour éviter

la contagion qui regnoit à Paris, & qu'il y compoſa ſa Généalogie.

L'Ordonnance que le Roi Philippe de Valois donna contre les blaſphêmateurs, au mois de février 1343, eſt datée de Clichy dans l'ancien Livre rouge du Châtelet.

CLIGNENCOURT, écart ou dépendance de Montmartre, ſitué à l'oppoſite, & ſur le côté de la montagne qui fait face à la ville de Saint-Denis. Piganiol obſerve que l'Abbaye de Montmartre poſsède à Clignencourt un fief du Monaſtère de Saint-Denis; ce qui eſt cauſe, dit-il, qu'à chaque mutation d'Abbeſſe, cette Abbaye de Filles doit payer 1000 liv. à la manſe abbatiale de Saint-Denis.

En 1579, *Jacques Liger* ou *Legier*, Tréſorier du Cardinal de Bourbon, Seigneur de Clignencourt, y fit bâtir la Chapelle de la Trinité, ſur la deſcente de la colline. Les Dames de Montmartre, chargées de l'exécution des fondations, en ont obtenu la réduction en 1728.

Dom Félibien fait remarquer que lorſque la proceſſion ſeptenaire de Saint-Denis arrive à Montmartre, les Chapelains de ce lieu viennent au-devant, juſqu'à cette Chapelle de la Trinité.

CLOCHE *de l'Hôtel-de-Ville*. L'uſage de cette cloche, que l'on voit dans la campanile qui eſt au milieu du bâtiment, eſt de ſonner pendant trois jours & trois nuits, pour annoncer la naiſſance des Dauphins, ou des héritiers préſomptifs de la Couronne.

CLOCHE *du Palais*. Elle fut fondue en 1371, par *Jean Jouvente*: on ne la ſonne que dans les grandes réjouiſſances; mais le 24 d'août 1572, on s'en ſervit pour donner le ſignal du maſſacre des Calviniſtes. Elle eſt dans la tour de l'horloge du Palais, & elle eſt la première groſſe horloge qu'il y ait eu à Paris. On la doit à Charles V, qui la fit placer en 1370.

CLOITRES Réguliers & Séculiers de Paris, dans la plûpart deſquels il y a des Locataires particuliers.

On en compte au nombre de vingt-trois.

CLOITRE *des Bernardins*, rue des Bernardins; quartier de la place Maubert.

CLOITRE *de la Culture de Sainte-Catherine*, rue Culture-Sainte-Catherine ; quartier Saint-Antoine.

——— *des Jacobins*, à ſa principale entrée par la rue Saint-Honoré ; l'autre, par le cul-de-ſac Sainte-Hyacinte ; quartier du Palais-Royal.

——— *des Jacobins*, rue Saint-Jacques, a ſa principale entrée par la rue Saint-Jacques ; une autre, par la rue de la Harpe ; & enfin une troiſième, au bout de la rue des Cordiers ; quartier Saint-Benoît.

——— *des Jeſuites de la rue Saint-Antoine*, eſt le cul-de-ſac à leur Egliſe & à la rue Saint-Paul ; quartier Saint-Paul.

——— *Notre-Dame de Paris*, a ſa première iſſue au coin du Parvis ; ſa ſeconde, dans la rue des Marmouzets ; ſa troiſième, à la rue d'Enfer ; ſa quatrième, au terrein : quartier de la Cité.

——— *Saint-Benoît*, ſa première & principale iſſue eſt dans la rue des Mathurins ; la ſeconde, eſt une arcade dans la rue Saint-Jacques ; la troiſième conduit à la Sorbonne ; la quatrième, qui eſt le long des charniers, a ſa ſortie par la rue Saint-Jacques : quartier Saint-André.

——— *du Saint-Eſprit*, à une ſortie dans la Grève ; l'autre, derrière Saint-Jean-en-Grève : quartier de la Grève.

——— *Saint-Etienne-des-Grès*, à ſon entrée par la rue Saint-Jacques : quartier Saint-Benoît.

——— *Saint-Germain-l'Auxerrois*, autour de l'Egliſe ; il ferme la nuit, & eſt la demeure de M. le Curé ; a pour iſſues les rues de l'Arbre-ſec, des Prêtres, du petit Bourbon, & le paſſage au vieux Louvre : quartier du Louvre.

——— *Saint-Honoré* : ſes ſorties ſont dans les rues Saint-Honoré, Croix des Petits-Champs, des Bons-Enfans ; il ferme de nuit : quartier Saint-Euſtache.

——— *Saint-Jacques-de-la-Boucherie*, a ſes iſſues dans

les rues des Ecrivains, du Crucifix-Saint-Jacques, Marmouzets : quartier Saint-Jacques de la Boucherie.

CLOITRE *Saint-Jacques-de-l'Hôpital*, a une ſortie dans dans la rue Mauconſeil ; l'autre, dans la rue Mondétour : quartier des Halles.

——— *Saint-Jean-en-Grève*, a une ſortie dans la rue du Pet-au-diable ; l'autre, dans celle du Monceau : quartier de la Grève.

——— *Saint-Julien-le-Pauvre* aboutiſſoit anciennement dans les rues Galande & Saint-Julien : quartier de Saint-Benoît.

——— *Saint-Louis-du-Louvre*. Il eſt diviſé en deux parties : la première étoit celle de Saint-Thomas du Louvre, avant l'écroulement de cette Egliſe ; la ſeconde, celle du Chapitre de Saint-Nicolas, qui a été réuni en 1740 à celui de Saint-Louis-du-Louvre ; les iſſues de ces deux parties ſont rues Saint-Thomas-du-Louvre & Fromenteau : quartier du Louvre.

——— *Saint-Magloire*, aboutit dans les rues Saint-Denis, Salle-au-Comte : quartier Saint-Jacques-de-la-Boucherie.

——— *Saint-Marcel*, a deux ſorties par la rue Mouffetard, & une autre par la rue des francs-Bourgeois : quartier du fauxbourg Saint-Marcel.

——— *Saint-Martin* : ſon iſſue eſt dans la rue Saint-Martin : quartier Saint-Martin.

——— *Saint-Merri*, aboutit d'une extrémité à la rue Saint-Martin, de l'autre à la rue de la Verrerie : quartier Saint-Martin.

——— *Saint-Nicolas-des-Champs*, aboutit à la rue Saint-Martin : quartier Saint-Martin.

——— *Sainte-Opportune*, a pour iſſues les rues des Fourreurs, des Lavandières, de la Harangerie, de la Tablerie & Court-talon ; quartier Sainte-Opportune.

CLOITRE *Saint-Victor*, avoit deux iſſues dans la rue Saint-Victor, avant que M. l'Archevêque de Lyon en fût Abbé, l'une devant la principale porte de l'Egliſe, & l'autre par celle de la Ferme : il ne ſubſiſte plus que cette dernière.

CLOS-AUX-BOURGEOIS. *Voy. Tom. I, pag. 665.*

CLOS-BRUNEAU étoit une vigne qui appartenoit à l'Evêque de Paris, & qu'il donna en 1202 aux Religieux de Sainte-Geneviève pour l'augmentation de la Paroiſſe de Saint-Etienne-du-Mont, en échange de la Paroiſſe de Sainte-Geneviève-des-Ardens. Son territoire conſiſtoit dans les rues *Fromenteau*, *de Saint-Jean-de Latran*, *de Saint-Hilaire*, *de Saint Jean-de-Beauvais*, *la rue Charretière*.

CLOS DES ARENES. *Voy. Tom. I, pag. 289.*

CLOS-MAUVOISIN. C'eſt le terrein où ſont aujourd'hui les rues de *Saint-Julien-le-Pauvre*, *du Fouarre*, *des Rats*, *des trois Portes*, *de la Bucherie*, & partie de la *rue Galande*. Ce Clos appartenoit à l'Abbaye de Sainte-Geneviève, qui le donna en fief en 1202, à *Matthieu de Montmorency*, à la charge que ceux qui bâtiroient dans ce Clos, ſeroient de la Paroiſſe du Mont, ſur lequel on bâtit dans la ſuite l'Egliſe de *Saint-Etienne*, celle de Sainte-Genevieve étant devenue trop petite pour contenir tous les habitans de la Paroiſſe.

CLOS-PAYEN. Ainſi nommé d'une maiſon appartenante au ſieur *Payen*. On y blanchit une quantité ſurprenante de toiles, à la faveur de la petite rivière de Bièvre ou des Gobelins, qui paſſe auprès. Il eſt ſitué dans la partie méridionale de Paris, quartier de la place Maubert, au bout du Champ & de la rue du Champ de l'Allouette.

CLOS-TOUTIN. Ce lieu eſt ſitué en partie ſur la Paroiſſe de Vaucreſſon, & en partie ſur celle de la Celle. Il s'appelloit anciennement *la Chapelle Rainfoin*, & eſt du Doyenné de Château-fort.

CLOTAUMONT. Terre ſituée à cinq lieues de Paris, ſur la Paroiſſe de Beaubourg, vers le midi, au doyenné de Lagny, avec haute, moyenne & baſſe-Juſtice.

CLOUD, (S.) eſt un gros Bourg des plus peuplés du Royaume, & celui peut-être où il y a le plus de mouvement, à cauſe du concours du peuple de Paris, qui s'y rend les Fêtes & les Dimanches; il a pour cela la commodité d'une galiote réglée, & d'une infinité de batelets qui voguent ſur la Seine. Il eſt ſitué à deux lieues à l'oueſt de Paris; longit. 19 d. 52′. 40″, latit. 48 d. 50′. 37″.

Ce lieu s'appelloit anciennement *Novigentum*, Nogent-ſur-Seine; mais *S. Cloud*, * un des fils du Roi Clodomir, Roi d'Orléans, & petit-fils du grand *Clovis* & de *Sainte Clotilde*, s'y étant retiré pour éviter les perſécutions de ſes oncles, & même la mort, la vie ſainte qu'il y mena, & les miracles qu'il y fit, donnèrent lieu à divers établiſſemens qui s'y formèrent inſenſiblement, & ce Bourg prit le nom de ce Prince, qui fit préſent de cette terre à l'Egliſe de Paris. Les Evêques de Paris jouirent long-tems du droit d'exiger des habitans de Saint-Cloud, le jour de Saint André, autant de taille qu'il leur plaiſoit. C'étoit un droit coutumier, auquel les habitans furent condamnés ſous Charles IV, par ſentence du Bailli de Saint-Cloud, laquelle fut confirmée par Arrêt du Parlement, au mois d'août de l'an 1381. En 1429, la Cour réduiſit cette taille à 24 liv. & l'an 1529, à 20 liv.

La bonté de l'air & celle des eaux invitent les particuliers de Paris à avoir des maiſons de campagne à Saint-Cloud pour y paſſer la belle ſaiſon, & l'on voit dans les Antiquités Françoiſes de *Fauchet*, que ce goût n'eſt pas nouveau, puiſque ce fidèle Hiſtorien dit, » que ce Bourg a été autrefois bien » aimé; car, outre la bonté de l'air & des eaux (que l'on » tient guérir des écrouelles) huit ou dix colonnes de marbre » mêlé, dont l'Egliſe eſt ornée, par ce reſte, témoignent la

* Ce Prince ayant fait réflexion ſur la vanité des grandeurs, lorſqu'il fut plus avancé en âge, ſe coupa lui-même les cheveux; & après avoir, pendant quelque tems, mené à Paris & en Provence une vie ſolitaire, fut ordonné Prêtre à Paris par l'Evêque Euſebe, vers l'an 551. Il exerça les fonctions ſacerdotales peu de tems, & l'amour de la ſolitude le porta à ſe retirer dans ce lieu, qui étoit apparemment l'une des terres qui lui échut, lorſque la mort de Childebert eût amené du changement dans la diſtribution des terres. Il y fit conſtruire une Communauté ou Moûtier, dans lequel il ſe renferma avec quelques perſonnes de piété. Ce Moûtier portoit le nom de *S. Martin*.

» magnificence du lieu **». Il y a apparence que cette vertu, que l'on attribuoit aux eaux de Saint-Cloud, n'étoit qu'une erreur populaire, qu'un ſiècle plus éclairé & moins crédule a détruite.

Saint Cloud bâtit ici un Monaſtère, qui a été ſécularisé depuis, en ſorte que l'Egliſe eſt aujourd'hui Collégiale & Paroiſſiale. Son Saint y fut enterré, & l'on y conſerve encore ſes reliques, qui étoient dans une crypte ſous l'Egliſe; & dans un tombeau de pierre, long de 7 pieds, on lit ſur le marbre noir bleuâtre qui le couvre, les trois diſtiques ſuivans, gravés en caractères dont les C ſont quarrés.

Artubus hunc tumulum Chlodoaldus conſecrat almis;
Editus ex Regum ſtemmate perſpicuo.
Qui retinus Regni ſceptrum retinere caduci,
Baſilicam ſtruxit hanc fabricare Deo:
Eccleſiæque dedit mat.icis jure tenendam.
Urbis Pontifici quæ foret Pariſi.

Ces reliques furent miſes depuis dans une châſſe de cuivre doré, enrichie de pierreries, avec deux figures d'argent en relief aux deux bouts, qui repréſentent le Saint.

** Il y a un os du doigt de S. Cloud, dit l'*Abbé le Beuf*, *dans ſon Hiſt. du Dioceſe de Paris*, *tom.* 7. *pag.* 34. enchâſſé dans une boëte de cryſtal; ſoutenue d'un pied de vermeil doré, émaillé & ancien, que l'on porte en proceſſion les premiers mercredis du mois. On trempe cet oſſement en forme de croix dans l'eau, que l'on bénit pour les malades, dont l'oraiſon ſe trouve dans le Propre de la Collégiale, imprimé en 1702. Il m'a fallu entrer dans ce détail, ajoute l'*Abbé le Beuf*, afin de développer ſur quoi *Fauchet* a pu être fondé, pour aſſurer que les eaux de Saint-Cloud paſſent pour avoir la vertu de guérir des écrouelles. Par cette explication, on comprend que ces eaux n'ont point cela d'elles-mêmes, & que ce ſeroit vraiment une erreur populaire de croire qu'elles l'aient autrement que par la bénédiction & par la vertu de la foi des malades. Alors on invoquoit ce Saint contre les écrouelles. L'Auteur de la vie de S. Cloud, imprimée en 1647, parle de 8 ou 10 colonnes de marbre mêlé, dont l'Egliſe de S. Cloud eſt ornée: il a eu probablement en vue le mauſolée de marbre qu'on voyoit au-deſſus de la ſépulture du Saint Prêtre, avant que les Huguenots l'euſſent abattu.

L'Hiſtorien moderne de la vie de S. Cloud aſſure que les ſeconds Patrons de l'Egliſe de ce Saint, ſont *S. Marcel*, Evêque de Paris, & *S. Probas*, Prêtre. Il y a une Confrérie du nom de ce dernier dans l'Egliſe de Saint-Cloud.

Dans cette Eglise, il y a aussi une Chapelle *** toute incrustée de marbre, dans laquelle repose le cœur du Roi *Henri III.* Ce fut *Charles Benoise*, Sécrétaire du Cabinet de ce Prince, qui fit élever ce monument à sa mémoire, & qui laissa à la postérité, ce rare exemple du fidèle & personnel attachement qu'il avoit pour son Maître. Dans cette Chapelle, est une inscription en lettres d'or.

Adsta Viator, & dole Regum vicem.
Cor Regis isto conditum est sub marmore,
Qui jura Gallis, Sarmatis jura dedit,
Tectus cucullo hunc substulit sicarius.
Abi viator, & dole Regum vicem.

Les entrailles de *Henriette-Anne Stuart*, & celles de *Philippe de France*, Duc d'Orléans, son mari, sont aussi inhumées dans cette Eglise. Sur celles de *Henriette-Anne Stuart*, il y a un marbre & une inscription, qui ont été mis aux dépens d'*Anne d'Orléans*, Duchesse de Savoie, & Reine de Sardaigne, sa fille, laquelle a aussi fondé un service, qui se célèbre tous les ans dans cette Eglise, le 30 juin.

On ne trouve de vestiges apparens de cette Eglise Collégiale, que depuis 600 ans, qui est à peu-près le tems de la bâtisse de l'Eglise que l'on voit aujourd'hui, & où *S. Martin* n'est presque plus connu comme ancien Patron, que par le Clergé.

La seigneurie de Saint-Cloud fut érigée en Duché-Pairie en 1674, en faveur de *François de Harlay*, Archevêque de Paris, & des Archevêques ses successeurs. Dans les Lettres-patentes, qui furent expédiées à ce sujet, le Roi dit: Qu'ayant résolu de décorer le Siège Archiépiscopal de la Capitale de son Royaume du titre de Duché-Pairie, & que, dans ce cas,

*** Cette Chapelle du titre de *S. Michel*, est fort belle & bien ornée. Elle est au côté droit du chœur. Au milieu, est une colonne ornée d'un marbre rouge précieux, que M. d'*Epernon* avoit fait ériger, pour mettre au-dessus le cœur du Roi Henri III, qui mourut à Saint-Cloud. M. *Chastelai* écrivit en 1676, qu'étant en cette Eglise, on l'assura que le cœur de ce Prince n'est point sur cette colonne, que l'Auteur de la vie de S. Cloud appelle un pilier de porphyre; mais qu'il est enterré dans le chœur, en un petit enclos, où l'on ne marche point. On fait pour lui dans cette Eglise tous les ans, un Service solemnel le second jour d'août.

étant néceſſaire d'attacher ce titre à quelqu'une des terres dépendantes de l'Archevêché, il a été eſtimé qu'aucune ne le méritoit davantage que celle qui, ayant été donnée par *S. Cloud*, fils du Roi *Clodomir*, & petit-fils du grand *Clovis*, en porte encore préſentement le nom, & qui eſt le plus ancien monument de la libéralité des Rois de France envers cette Egliſe. Ces Lettres ſont datées du 7 avril 1674. On y déſigne en même-tems les terres que l'on incorpore à celles de Saint-Cloud, pour qu'il y ait le nombre ſuffiſant de Paroiſſes néceſſaires, pour que la terre principale ſoit décorée du titre de Duché-Pairie. Ces terres ſont *Maiſons-ſur-Seine*, *Creteil*, *Ozoir*, la *Ferrière-en-Brie* & *Armentières*, ſur la rivière d'Ourcq, dans le diocèſe de Meaux. Si les Archevêques de Paris ont l'utile de la ſeigneurie de Saint-Cloud, ils n'en ont pas l'agréable : la belle & Royale Maiſon qu'on y voit, appartient à S. A. S. Monſeigneur *le Duc d'Orléans*, Prince du Sang.

Le château de Saint-Cloud eſt du deſſin de *le Pautre* : il eſt ſitué au couchant de Paris, à mi-côte d'une montagne qui s'élève ſur la rive gauche de la rivière de Seine, & dans l'un des plus beaux points de vue des environs. Le terrein, ſur lequel eſt cette magnifique maiſon & ſes jardins, étoit auparavant occupé par trois maiſons particulières, dont MONSIEUR, frère du Roi Louis XIV, fit l'acquiſition. L'une avoit appartenu à M. d'*Hervard*, Contrôleur-général des Finances, qui trouva le moyen d'avoir un jet d'eau de 90 pieds; alors on n'avoit pu élever l'eau qu'à 50. La ſeconde, à M. *Fouquet*, ſur-Intendant des Finances; & la troiſième, à M. *Monerot*.

L'avenue de cette Maiſon Royale eſt pratiquée ſur le penchant de cette montagne. Elle eſt fermée, à droite, par les maiſons du Bourg, & à gauche, par la muraille du Parc. Elle a trois allées d'arbres bien alignés.

On entre d'abord dans une avant-cour, que l'on appelle la demi-lune. Enſuite, on paſſe dans la grande cour du Château par des angles. Cette entrée eſt une irrégularité qu'il n'a pas été poſſible de corriger : car, outre que l'on vouloit conſerver la vue de la rivière, il s'eſt d'ailleurs rencontré, dans l'endroit où devoit être la principale entrée, un eſcarpement qui rendoit la choſe impraticable. Le Château eſt un grand corps de bâtiment, accompagné de deux autres en retour, flanqué l'un & l'autre par un pavillon. La façade préſente un avant-corps placé au milieu, & cette Maiſon eſt très-belle.

Les dedans offrent aux yeux tout ce qu'on peut voir de plus riche & de plus curieux. La galerie & les ſallons ſont les ouvrages les plus eſtimés de *Mignard*, mort premier Peintre du Roi, & ils ont un applaudiſſement univerſel. Le grand ſallon eſt la première de ces pièces qui ſe préſente aux yeux des curieux. Outre l'or & le marbre dont il eſt enrichi, on y voit avec admiration pluſieurs tableaux, où le Peintre a repréſenté les amours de Mars & de Venus, & où Appollon fait voir à Vulcain que Mars partageoit avec lui les faveurs de Venus, ſa femme.

La galerie vient enſuite, & eſt percée de treize fenêtres de chaque côté. Les trumeaux ſont décorés de tableaux, qui repréſentent les maiſons royales, & quelques-unes de celles des particuliers. Sur les trumeaux qui ſont à droite en entrant, ſont Chantilly, Villers-Coterets, le Raincy, Sceaux, le Pleſſis, Vaux-le-Villars, le Palais-Royal, Saint-Germain, Clagny, les Tuileries, Saint-Denis & le Luxembourg; à main gauche, ſont Fontainebleau, Vincennes, le Château neuf de Saint-Germain, Verſailles, Blois, Morimont, Maiſons, le Val, le Pavillon de Saint-Cloud, Verſailles du côté de l'Orangerie, & Chambor.

Le tableau qui eſt au-deſſus de la porte, par laquelle on entre dans la galerie, repréſente la naiſſance d'Apollon & de Diane; & Latone indignée, qui demande à Jupiter la vengeance que méritent les Payſans de Lycie, pour lui avoir refuſé des rafraîchiſſemens, & l'avoir inſultée.

Le tableau qui eſt au grand plafond de cette galerie, fait voir Apollon ou le Soleil ſortant de ſon palais. On l'a peint jeune, pour marquer la beauté de cet aſtre. Il eſt précédé d'un enfant, & accompagné des heures du jour. L'enfant porte une corne d'abondance, de laquelle ſortent des fruits, pour faire connoître que c'eſt le ſoleil qui les produit. Quant aux heures du jour, elles ſont en attitudes de pouſſer & de chaſſer les nuages qui nous dérobent la lumière. Au-deſſous, ſont de petits Zéphirs occupés à verſer la roſée du matin. L'Aurore eſt dans ſon char, précédée par un Amour, qui répand des fleurs à pleines mains. L'étoile du point du jour eſt figurée par un jeune homme, qui porte ſur ſa tête, & qui tient une verge à la main, pour chaſſer la nuit & toutes les conſtellations. L'hirondelle annonce auſſi, par ſon vol, que le jour va paroître. La nuit, accompagnée de ſes deux enfans, qui ſont le ſommeil de la vie & celui de la mort, eſt à l'extrémité du tableau: elle eſt en mouvement, & tire à deux mains, & avec beaucoup d'empreſſement, ſes ſombres voiles.

Mignard a peint auſſi, dans le berceau de cette galerie, les quatre ſaiſons de l'année; le printemps & l'été ſont repréſentés entre l'entrée & le plafond du milieu; l'automne & l'hiver ſont depuis ce plafond, juſqu'à l'autre extrêmité de la galerie. Tous ces différens tableaux, de même que quatre petits, qui ſont aux côtés du grand plafond, jettent de la variété, & font un effet qui amuſe agréablement. Les quatre petits, dont on vient de parler, repréſentent Climene qui préſente ſon fils Phaéton à Apollon, pour le reconnoître; Apollon qui montre à la vertu la place brillante qu'elle mérite, & qu'il lui a deſtinée; Circé, à qui un Amour préſente quantité d'herbes, & Icare tout épouvanté & tombant.

Au-deſſus des deux fenêtres, qui ſont à l'extrêmité de cette galerie, le Peintre a repréſenté le Mont-Parnaſſe, & Apollon qui montre un roſſignol perché ſur une branche de laurier, auquel il renvoie les Amateurs de la muſique, pour en écouter les tons.

Les ſujets peints en camaïeu, & placés dans huit grandes bordures rehauſſées d'or, repréſentent Apollon devant le portique de ſon Temple, & la Sybille à genoux devant lui, laquelle prie ce Dieu de la faire vivre autant d'années qu'elle tient de grains de ſables dans ſa main; Apollon qui enſeigne la médecine à ſon fils Eſculape; l'inſolent défi que le ſatyre Marſias fit à Apollon; Apollon qui fait écorcher Marſias; Coronis; la métamorphoſe de Daphné en laurier; celle de Cypariſſe en cyprès, & celle de Clytie en tournefol.

Sur la gauche, au bout de cette galerie, il y a un autre ſallon, qui n'eſt pas auſſi grand que celui que l'on trouve en entrant, mais dont les peintures ſont également curieuſes, &c. La Chapelle eſt ornée de bons tableaux. C'eſt dans ce Château que mourut, au mois de mai 1701, MONSIEUR, frère unique de Louis XIV.

Derrière le grand corps-de-logis, du côté des jardins, eſt l'Orangerie, qui eſt un corps de bâtiment bien conſtruit.

Quoique les jardins ſoient tout-à-fait irréguliers, non-ſeulement par la diſpoſition du terrein, mais encore par la forme & leur enceinte, *le Nautre* a ménagé toutes ces choſes avec tant d'art, que tout y paroît régulier, & qu'il en a fait un chef-d'œuvre. Les parterres en général ſont d'une grande beauté, avec des boulingrins, des pièces d'eau, quantité de boſquets, &c. Ces jardins ont tous été refaits depuis quelques années.

Le Trianon eſt une eſpèce de belveder, & un réduit fort agréable. Il eſt dans un grand bois en forme de fer-à-cheval;

les vues en ſont charmantes, & ne ſont embarraſſées d'aucun objet qui les offuſque. Il s'éleve de terraſſe en terraſſe. Au bas de celle qui eſt au-devant, eſt un grand parterre de broderie, dans le milieu duquel eſt le grand baſſin de Venus, & aux quatre coins ſont autant de petits baſſins ronds. Derrière ce Trianon, eſt une grande allée qui monte fort haut; dans le milieu, eſt un grand baſſin octogone.

La première entrée du jardin eſt à gauche ſur l'avenue. On deſcend enſuite ſur une terraſſe, au milieu de laquelle eſt un grand perron, par lequel on deſcend dans les jardins bas. Au-devant, eſt une grande pièce d'eau en forme de demi-cercle. C'eſt un morceau très-agréable au coup-d'œil. On entre enſuite dans une grande allée longue & large. Environ aux deux tiers du chemin, on rencontre un grand cercle, où ſe forme une belle patte d'oie.

La caſcade eſt un ouvrage merveilleux. Le tems l'ayant fait dépérir, feu MONSIEUR en fit reſtaurer le haut en 1699, & l'on changea le bas, qui fut augmenté, & que l'on refit tout à neuf ſur les deſſins de *Jules-Hardouin Manſard*. Les jours que l'on en fait jouer les eaux, qui ſont ordinairement les premiers Dimanches du mois, il s'y rend un grand nombre de curieux.

Cette caſcade ayant été encore quelques années ſans jouer, elle fut rétablie à neuf, & recommença ſon jeu le 8 ſeptembre 1734. On l'a ornée d'un grouppe de deux ſtatues coloſſales, de 17 pieds de proportion, qui repréſentent la jonction de la Seine & de la Marne. Ce grouppe a été ſculpté par *Adam*, l'aîné, Sculpteur du Roi, de l'Académie Royale de Peinture & Sculpture, & poſé au haut de cette caſcade. Elle a été encore une fois rétablie à neuf en 1774.

Le parc eſt fort ſpacieux, & on remarque, à la porte de Sèvre, un très-grand quiconge, que le Nautre a fait paroître aſſez régulier. Tout eſt plein de boulingrins, de boſquets & de grandes pièces de gazon. Les eaux ſont belles & en quantité, & forment de tous côtés différens agrémens. Entre les deux caſcades, eſt l'allée *du Tillet*, qui tire apparemment ſon nom de la Demoiſelle dont nous parlerons plus bas.

On fait dans ce Bourg des porcelaines preſque auſſi belles que celles de la Chine. Cette Manufacture fut établie ſur la fin du dernier ſiècle par le ſieur *Chicaneau*. Il y a un pont de pierre ſur la rivière de Seine, compoſé de 14 arches.

En allant à Saint-Cloud par Paſſi, on paſſe par Boulogne, Village qui s'appelloit autrefois *Menus-les-Saint-Cloud*; mais

quelques habitans de Paris & des Menus ayant été en pélerinage à Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer, ils obtinrent, l'an 1319 du Roi Philippe-le-Long, la permission de faire bâtir une Eglise au Village de Menus, & d'y instituer & ordonner une Confrèrie. L'Eglise fut nommée la Chapelle de *Notre-Dame de Boulogne*-sur-Seine, & a donné le nom de *Boulogne* au Village, & même au bois qui en est proche, & qui s'appelloit auparavant *le bois de Rouvrai*. *Voyez* BOULOGNE.

Le Chapitre de Saint-Cloud est composé d'un Doyen électif, d'un Chantre, de neuf Chanoines, dont l'un est un Régulier de Saint-Victor, avec un Chefcier, un Maître & six Enfans de chœur. Les huit Chapelains qu'il y a eu ci-devant, ont été réunis depuis peu à la Manse.

L'Archevêque de Paris nomme aux Prébendes. Il y en avoit treize dans le XVe. siècle, suivant le Pouillé de ce tems-là, où le Chefcier est nommé après tous les Bénéficiers. Le nombre des Chanoines fut diminué en 1590. Le Chefcier est connu depuis le XIIe. siècle, presque également comme le Doyen.

La Cure du bourg de Saint-Cloud n'est mentionnée aucunement dans le Pouillé Parisien du XIIIe. siècle. Il en est parlé dans celui du XVe. comme appartenante au Chapitre. Elle a dû être très-grande originairement, Marne & Garches en étant des démembremens.

Il n'y avoit point anciennement dans la Collégiale de Saint-Cloud, de Chapelle qui servît de Paroisse : on n'y voyoit point de Fonts-baptismaux. Comme ce Chapitre se régloit sur la Cathédrale, on avoit destiné pour le baptême & pour l'assemblée des Paroissiens, une Eglise du titre de Saint Jean-Baptiste, qui étoit voisine de la Collégiale. C'étoit-là proprement l'Eglise Paroissiale. Par la suite, cela forma de la difficulté, en ce que cette Eglise se trouva renfermée dans l'enceinte du Château ou Palais de l'Evêque de Paris, Seigneur du lieu, & que quelques-uns l'appellèrent *la Chapelle Epiſcopale* : il fut besoin d'une information, pour savoir si elle appartenoit au Chapitre & au Chefcier, ou à l'Evêque. Dans cette enquête, de l'an 1209, les témoins déposèrent qu'il y avoit eu, un peu auparavant, un chemin couvert qui, de la Collégiale, conduisoit dans cette Chapelle, & qu'il n'y avoit que cinq ans que l'Evêque Eudes de Sully l'avoit fait boucher : que le Chapitre avoit été dans l'usage d'y venir faire la bénédiction des Rameaux, & d'y lire l'Evangile; qu'on y bénissoit aussi les Fonts le Samedi saint; qu'on y célebroit les

mariages, qu'on y alloit en procession tous les Dimanches; que cette même Chapelle avoit servi à Maître Radulphe, à tenir ses écoles. Il semble, par ce dernier trait, qu'il y avoit un scholastique ou écolâtre dans le Chapitre de Saint-Cloud; car c'étoient les Chanoines même qui le qualifioient de Maître dans le cours de cette procédure. Un des déposans déclara qu'il avoit vu l'Evêque *Maurice de Sully*, tenant ses plaids dans cette Chapelle, & disant aux Bourgeois du lieu: » Cette Cha» pelle est à vous, Messieurs, & je la fais couvrir, pendant » que ce seroit à vous à le faire ». Ce dernier témoignage étoit d'un grand poids, & porta *Jean*, Abbé de Saint-Victor, & *P. Pulverullus*, Chanoine de Paris, élus pour arbitres, à décider que cette Chapelle de Saint-Jean appartenoit au Chapitre & au Chefcier de Saint-Cloud. La sentence est du mois de juin 1209.

On connoît, par un *Factum* imprimé en 1653, qu'il y a eu à Saint-Cloud une Chapelle de *Saint-Laurent* & une de *Saint-Médard*, qui ont été réunies au Chapitre, & la réunion homologuée. Un nommé *Fabregou*, qui avoit voulu les avoir, fut débouté. La Chapelle de Saint-Laurent étoit au bout du pont, vers Boulogne. Celle de Saint-Médard, qui existoit dès le XVe. siècle, subsiste encore dans la rue *du Houdé*: le Chapitre y va processionnellement célébrer une Messe haute le jour de sa Fête. La léproserie & son cimetière étoient proche la Chapelle de Saint-Laurent, dont nous venons de parler.

L'ancien Hôtel-Dieu de Saint-Cloud étoit au bout du pont, du côté du Bourg: la Chapelle étoit sous le titre de *Saint-Eustache*.

M. le Duc d'Orléans, frère unique de Louis XIV, a fondé dans le dernier siècle à Saint-Cloud, un Hôpital de la Charité. M. de Harlay, Archevêque de Paris, consentant que les fonctions fussent faites par les Prêtres de la Mission, ordonna, le 23 juin 1689, qu'ils présenteroient à la Messe de la Collégiale, le jour de Saint-Cloud, un cierge d'une livre, avec un écu d'or pour indemnité. Les Lettres-patentes de confirmation, qui sont du 10 mai 1692, portent qu'il sera exempt de tous subsides & impositions; & que tous les procès qui en concerneront les biens & droits, seront traités en première instance à la Grand'Chambre, & pour l'exemption, à la Cour des Aydes. Cet Hôpital est servi par les Sœurs Grises.

Les Ursulines ont été établies à Saint-Cloud, en vertu de Lettres-patentes enregistrées le 7 janvier 1661.

La Communauté de la Mission, composée de quatre Prê-

tres, a été établie en ce lieu par MONSIEUR, frère unique du Roi, pour la Chapelle de ſon Château en 1688. Le contrat du 5 août, fut agréé le 14 par l'Archevêque, lequel le régla avec le Chapitre, le 12 juillet & 26 décembre de la même année.

Le pont de Saint-Cloud exiſtoit en 1218, & il y avoit des moulins deſſus. En 1307, il étoit ſi vieux, que le Roi permit aux habitans de lever un droit pour ſon rétabliſſement. L'adjudication de ce droit pour deux ans, faite à *Jean de Provins*, montoit à 360 liv. Différens Auteurs de l'Hiſtoire de Charles VI, parlent de la priſe de ce pont par les Armagnacs, de la repriſe par les Bourguignons. En 1411, il paroît qu'il étoit en partie de bois, & qu'on avoit conſtruit deſſus une fortereſſe. Le Roi Henri II le fit rebâtir à ſes dépens en 1556. Le Duc de Sully remarque dans ſes Mémoires, que la Province de Normandie contribue à l'entretien de ce pont; d'autres diſent que c'eſt la Province de Bretagne. On rapporte un conte ſur l'Entrepreneur du pont qu'on voit aujourd'hui: que le diable lui apparut, & s'engagea de l'achever, & eut un chat pour ſa récompenſe, parce que cet animal fut le premier qui y paſſa: cela auroit été croyable dans un ſiècle plus reculé. Les événemens véritables qui concernent ce pont, ſont marqués dans de petites Annales de Saint-Cloud, aux années 1525, 1568, 1590, 1591. Il en eſt auſſi mention dans les Regiſtres du Parlement, 28 mars 1524, & 4 ſeptembre 1535.

Les Anglois & Navarrois, dans les courſes qu'ils firent en France en 1358, réduiſirent Saint-Cloud en cendres. Au bout de 50 ans, dans le tems des guerres inteſtines du Royaume, ſous le règne de Charles VI, ce Bourg fut pris & repris pluſieurs fois. *Pierre de Fénin* écrit que pendant qu'il étoit ſoumis à ce Prince, ſon légitime Maître, *Jean*, Duc de Bourgogne, ſortit de Paris à la Saint-Martin d'hiver 1416, envoya aſſiéger Saint-Cloud, qui fut pris par force: il y eut grande perte de gens du parti d'Orléans; le reſte ſe retira en la fortereſſe du pont, & au Moûtier de la Ville, c'eſt-à-dire, à l'Egliſe, qui fut aſſiégée par les gens du Comte d'Arondel. Ceux qui étoient dedans, ne ſe rendirent qu'après s'être bien défendus.

Celle de toutes les maiſons de plaiſance de Saint-Cloud qui eſt devenue la plus conſidérable, eſt celle qui, en 1572, appartenoit à *Jerôme Gondi*, & qu'il avoit bâtie ſur la hauteur. C'eſt dans cette maiſon que fut commis l'aſſaſſinat du Roi Henri III. Après le décès de Gondi, elle fut poſſédée par quatre Evêques de Paris, conſécutifs de la même famille de

Gondi, ſans être cependant leur vraie maiſon ſeigneuriale; laquelle étoit plus proche de l'Egliſe. L'Auteur du Supplément de *Dubreul* écrivoit en 1639, que c'étoit un beau logis appartenant à *Jean-François de Gondi*, premier Archevêque de Paris; » que le jardin étoit d'une grande étendue, & eſtimé » pour les belles grottes qui s'y voient, & pour les fontaines, » dont l'eau fait jouer, dit-il, pluſieurs inſtrumens: qu'en » outre, il y avoit quantité de ſtatues de marbre & de pierre, » des parterres, compartimens, bordures, carreaux, allées » couvertes, & un bois fort frais en été: mais il ajoute que » dans celui de feue Mademoiſelle *du Tillet*, ſitué au même » bourg de Saint-Cloud, ſe voyoient des pièces encore plus » belles que celles du jardin de *Gondi*.

Quand à l'ancienne maiſon de MM. *du Tillet*, Greffiers du Parlement, ſitué au bas du bourg de Saint-Cloud, c'eſt celle où Henri IV logea, le 29 août 1589, jour de la mort d'Henri III, où il prit le deuil, & où il fut ſalué par pluſieurs Seigneurs: Cette même maiſon a donné le nom à l'allée *du Tillet*, qui fait la ſéparation des caſcades.

Montre-tout eſt le lieu le plus élevé de tout le Bourg. On l'écrivoit primitivement *Mont-reſtor*, ce qui pouvoit venir de *mons reſtauratus*.

La pierre de Saint-Cloud eſt devenue célèbre, parce qu'elle eſt propre à layer.

Une curioſité de l'art, que l'Abbé Chaſtelain, bon connoiſſeur, admira à Saint-Cloud, dans la maiſon d'un particulier, l'an 1702, étoient les deſcentes tournantes de la maiſon de M. *de Saint-Amand*. Il y vit auſſi les caves royales qui vont ſous Saint-Cloud, & qui ſont coupées par des rues.

CLOUTIERS. Ce ſont ceux qui ont le droit de faire & vendre toutes ſortes de clous de fer.

Nous ignorons la date de leurs ſtatuts, qui portent entr'autres, que chaque Maître peut avoir juſqu'à deux Apprentifs, & que les Compagnons de Province peuvent être admis à la maîtriſe, pourvu qu'ils aient ſervi trois ans chez les Maîtres en cette Capitale, & fait chef-d'œuvre, dont les fils de Maîtres ſont exempts. Le brevet coûte 18 liv. & la maîtriſe 320 liv. Patron, Saint Cloud. Bureau, rue Saint-Jacques de la Boucherie.

CLUGNY, (*Egliſe de*) vis-à-vis l'Ecole de Théologie, dans la place de Sorbonne, eſt la Chapelle du Collège de Clugny,

Clugny, que l'on peut appeller une Egliſe par ſa grandeur. Elle eſt d'architecture gothique, mais bien éclairée par pluſieurs vitraux fort exhauſſés. L'autel a été refait ſous le Cardinal de Bouillon, & entièrement aux dépens de la Dame *Danet*, veuve d'un Maître des Comptes, auſſi bien que la boiſerie du chœur & les ſtalles. Le tableau de l'autel repréſente une Nativité faite par *Venard* en 1735. Il eſt accompagné de deux ſtatues aux côtés, qui repréſentent l'Annonciation : ils ſont d'une très-bonne main. La Vierge eſt d'un beau caractère, & l'Ange d'une grande légéreté. Mais ce qu'il y a de plus remarquable dans cette petite Egliſe, c'eſt le tableau du reniement de S. Pierre, d'une très-bonne école d'Italie. On y admire ſur-tout la figure de la Servante qui interroge S. Pierre, & qui eſt éclairée par la lumière d'un flambeau ; le tout eſt d'une excellente manière. Ce tableau mériteroit une bordure moins pauvre.

C'eſt dans cette Egliſe, que ſe chantent les Vêpres les plus tardives de tout Paris. Elles commencent tous les jours de l'année, à ſix heures du ſoir, même pendant le Carême. *Voy.* COLLEGES.

COCATRIX, *ou* VAL-COCATRIX, maiſon, fief & ſeigneurie, qui porte le nom & de ſa ſituation & de la famille des *Cocatrix*, ſes anciens poſſeſſeurs, qui ont auſſi donné leur nom à une rue, & à un fief proche Saint-Leufroy ou le Grand-Châtelet. On croit que *Geoffroy Cocatrix* fut Echanſon du Roi Philippe-le-Bel ; & il eſt marqué dans les tables de cire des voyages de ce Prince, que, revenant de Poitou en 1308, il logea au Val-Cocatrix le dimanche & lundi 11, & 12 d'août ; & que, pour cette réſidence de deux jours, la léproſerie de Corbeil eût la dîme du pain & du vin, qui furent conſommés par la Cour. Il reſte pareillement des Lettres du Roi *Charles-le-Bel*, données au Val-Cocatrix en avril 1326.

Cette terre & le fief de la Croix ſont réunis au Seigneur de Sintry & Tremblay.

COCHES *d'eau.*

Il eſt à Paris un certain nombre de Coches d'eau, pour la commodité des Voyageurs. Ils ſe prennent les uns les autres, ou ſur le quai de Saint-Paul, ou ſur celui de la Tournelle.

En conſéquence des Articles 29 & 30 du Réglement concernant ces Coches, ils doivent arriver aux jours nommés,

& ne doivent souffrir aucun retardement, ne pouvant être surchargés de marchandises ni d'allèges, & avoir des relais distribués de quatre lieues en quatre lieues, ce qui fait un service égal en tout tems.

Voici les jours & les heures de leur départ de chacun de ces Quais.

Dimanche { CHALONS, à 7 heures du matin en été, & en hiver à huit. Ce Coche est de retour à Paris le jeudi, à 6 heures du soir.
NOGENT,

Lundi. SENS, à 7 heures du matin en été, & à 8 heures en hiver. Il est de retour à Paris le vendredi, à 2 heures.

Mardi. { BRIARE, *Montargis & Nemours* réunis; à 7 heur. du matin en été, & à 8 en hiver; arrive à Paris le Dimanche, à 6 heures du soir.
SOISSONS, à 10 heures du matin.

Mercredi. { AUXERRE, à 7 heur. du matin en été, en hiver à 8. Ce Coche est de retour à Paris le mercredi, à 3 heur. après-midi.
CORBEIL, à 10 heures du matin, arrive à Paris le mercredi, à 2 heures.
VILLENEUVE-*Saint-George*, à 3 heures du soir, de Pâques à la Saint Remi, où il cesse tout service; arrive à Paris le mercredi, à midi.

Jeudi. { CHALONS, à 7 heur. du matin en été, en hiver à 8. Ce Coche est de retour à Paris le lundi, à 6 heures du soir.
MONTEREAU,

Vendredi, MELUN, à 7 heures du matin en été, & 8 en hiver; il arrive à Paris le mardi, à 4 heures du soir.

Samedi.
- AUXERRE, à 10 heures du matin.
- CORBEIL, à 10 heures du matin ; arrive à Paris le vendredi, à 2 heures.
- VILLENEUVE-*Saint-Georges*, à 3 heures du soir ; arrive à Paris le même jour.

Les Coches du port Saint-Paul retardent leur départ d'une heure, depuis le 1 octobre, jusqu'au 1 avril.

Le Coche Royal de Fontainebleau part de Paris tous les jours, à 7 heures préciſes du matin, & arrive le même jour & à pareille heure à Valvin ; 2 liv. 10 ſ. On le prend, quai hors Tournelle, à l'enſeigne du Coche-Royal. Il repart de Valvin un pareil Coche, à 8 heures préciſes, qui arrive à Paris à 7 heures du ſoir. Ce ſervice ſe fait exactement, tant que la Cour eſt à Fontainebleau.

COCHES *d'eau de Compiegne.* Pendant le ſéjour du Roi à Compiegne, il y a deux Coches d'eau, dont l'un va & l'autre revient. Ces Coches vont & viennent alternativement de Compiegne à Pont-Sainte-Maxence.

Bureaux des Coches.

Auxerre, . . .	*Quai des Céleſtins.*
Briare, ...	*Quai Saint-Paul.*
Châlons-ſur-Marne, . .	*Porte Saint-Bernard.*
Coche-Royal, . . .	*Quai hors Tournelle, près l'Hôpital-Général.*
Compiegne, . . .	*Au Pec, près Saint-Germain-en-Laye.*
Corbeil, ...	*Quai hors Tournelle.*
Melun, Montargis, Montereau, Nemours, Nogent, ...	*Quai Saint Paul.*
Rouen, ...	*Poiſſy.*
Soiſſons, ...	*Au Pec, près Saint-Germain-en-Laye.*
Villeneuve-Saint-Georges, . .	*Quai hors Tournelle.*

Prix des Places.

COCHE D'AUXERRE,

menant à
- Choiſi, . . . 10 ſ.
- Corbeil, . 1 l. 1
- Melun, . 2 . 2
- Montereau, 3 . 9
- Sens, . . 5 . 3
- Villen. le R. 5 17
- Joigny, . 6 . 4
- Auxerre, 6 . 7

COCHE DE NOGENT,

menant à
- Corbeil, . . . 1 l. 1 ſ.
- Melun, . . . 2 . 2
- Montereau, . 3 . 9
- Braye, . . . 4 . 5
- Nog. en deſc. 5 16, mont. 4 . 2 6

COCHE DE BRIARE,

menant à
- Corbeil, . 1 l. 1 ſ.
- Melun, . . 2 2
- Valvin, . . 2 10
- Moret, . . 2 15
- Nemours, . 3 10
- Montargis, 4 .
- Bria. en mont. 7 l., deſc. 6 .

COCHE DE SENS,

menant à
- Choiſi, . . . 10 ſ.
- Corbeil, . 1 l. 10
- Melun, . . 2 . 2
- Montereau, 3 . 9
- Sens, . . 5 . 3

COCHE DE MONTEREAU,

menant à
- Corbeil, . . 1 l. 1 ſ.
- Melun, . . 2 . 2
- Valvin, . . 2 10
- Mon. en deſc. 3 . 9, mont. 2 19

On prend, par le coche de Corbeil, 18 ſ. par place. Par celui de Melun 2 liv. 1 ſ. en montant, & 2 liv. 17 ſ. en deſcendant. Les places ſont de 12 ſols dans le Coche de Villeneuve-Saint-Georges. Par le Coche-Royal, lorſque la Cour eſt à Fontainebleau, on paye 2 liv. 10 ſ. par place, & pour le cent peſant des paquets, 2 liv. 15 ſ. Par le Coche d'Auxerre, les hardes payent 9 den. par livre, & l'on fait bonne compoſition pour les gros bagages, hardes & meubles.

COCHES *d'eau*, ou *Galiotes de Saint-Cloud.* Il part tous les jours, depuis Pâques juſqu'à la Touſſaint, à huit heures préciſes du matin, un Coche ou Galiote du bout du Pont-Royal, vis-à-vis l'entrée du Jardin des Tuileries, qui conduit

jusqu'au pont de Sève, & qui y arrive à 10 heures. Il en repart tous les jours un de cet endroit, à 4 heures après midi, & qui arrive à Paris vers les 8 heures du soir. Il en coûte cinq sols par personne. Les Batelets partent à toute heure après les Galiotes pour les mêmes endroits, moyennant 4 liv. par Batelet. Il est défendu aux Bateliers de prendre au-delà de 16 personnes.

COCHES *de terre. Voy.* VOITURES PUBLIQUES.

COCHETS. (les) Maison seigneuriale, relevant du fief du Plessis-Paté. Ce lieu ancien étoit connu au XIIe. siècle.

COCHONS. (*Marché aux*)

Ce Marché se tenoit encore sur la fin du dernier siècle, à l'endroit où est actuellement l'hôtel de Richelieu, ci-devant l'hôtel d'Antin, au bout de la rue Gaillon, d'où il a été transféré où nous le voyons aujourd'hui, le long des murs de la Pitié, vis-à-vis le Jardin-Royal des Plantes.

En 1131, le 3 d'octobre, il fut défendu de laisser vaguer des pourceaux ou cochons dans les rues de Paris, parce que le jeune Roi Philippe, fils de Louis-le-Gros, ayant passé la veille près de Saint-Gervais, un cochon s'embarrassa dans les jambes de son cheval, qui s'abattit, & ce jeune Prince tomba si rudement, qu'il en mourut le lendemain.

Il se consomme chaque année à Paris plus de 20000 porcs.

COFFRETIERS-MALLETIERS. Ce sont ceux qui font & vendent toutes sortes de coffres, malles, valises, fourreaux de pistolets, &c. Les statuts de cette Communauté sont de 1596. Il leur est notamment défendu de commencer à travailler avant cinq heures du matin, & de finir plus tard que huit heures du soir, à cause du bruit qui est inséparable de ce métier, & qui incommoderoit le voisinage.

L'apprentissage est de cinq années, & cinq années de compagnonage, avec chef-d'œuvre, dont les fils de Maîtres sont exempts. Le brevet coûte 50 liv. la maîtrise 700 liv. Patron, S. Jean Porte-Latine.

COLLE-FORTE. Il n'y a à Paris qu'un seul Fabricateur de colle-forte, qui est surnommé par excellence *le Colleur*. Il demeure au fauxbourg Saint-Marceau, près de Saint-Médard, au pont aux Tripes.

COLLEGES *de l'Université*. On les divise en *grands* & *petits*. Les grands Collèges sont ceux où il y a plein & entier

exercice, & les autres ſont ceux où l'on n'enſeignoit que la Philoſophie. Les premiers ſont au nombre de dix, & les ſeconds au nombre de vingt-ſix.

GRANDS COLLEGES, avec l'année de leur Fondation.

1280. Le Collège d'*Harcourt*, rue de la Harpe.

1303. Le Collège *du Cardinal-le-Moine*, rue Saint-Victor.

1304. Le Collège *de Navarre*, rue & montagne Sainte-Geneviève.

1314. Le Collège *de Montaigu*, rue des ſept-Voyes.

1322. Le Collège *du Pleſſis-Sorbonne*, rue Saint-Jacques.

1336. Le Collège *de Liſieux*, rue Saint-Jean-de-Beauvais.

1422. Le Collège *de la Marche*, rue & montagne Sainte-Geneviève.

1559. Le Collège *des Graſſins*, rue des Amandiers.

1561. Le Collège *Mazarin*, quai Malaquai.

1560. Le Collège *de Louis-le-Grand*, rendu à l'Univerſité en 1763, auquel celui *de Beauvais* a été incorporé en 1764, rue Saint-Jacques.

On y enſeigne les Humanités & les Sciences; les Langues & la Philoſophie.

Après que Louis XIV eût pris les rênes de ſon Empire, il trouva qu'il étoit avantageux pour ſes finances, d'affermer les Poſtes & Meſſageries Royales, avec défenſe à tous les Meſſagers du Royaume, de porter aucunes lettres. Par-là, les Meſſageries de l'Univerſité tombèrent peu-à-peu, & ſes revenus diminuèrent ſi conſidérablement, qu'elle ſe trouva hors d'état de ſoutenir l'inſtruction gratuite dans ſes Collèges, quoiqu'elle eût obtenu un Arrêt favorable le 27 mai 1680. Mais enfin ſes remontrances ſur ce point furent écoutées; & feu M. le Duc d'*Orléans*, pour lors Régent du Royaume, ayant trouvé que le rétabliſſement de cette inſtruction gratuite étoit très-utile au public & très-glorieux au Roi, fit rendre, le 14 avril 1719, un Arrêt du Conſeil & des Lettres-patentes, pour l'inſtruction gratuite dans les dix Collèges des Arts, à commencer du premier avril de la même année, & par lequel on accorde pour toujours à l'Univerſité de Paris, le vingt-huitième effectif du bail général des Poſtes & Meſſageries, tant Royales que de l'Univerſité, pour ſtipendier

honnêtement les Principaux & Profeſſeurs, tant émérites qu'actuels, des dix Collèges de la Faculté des Arts. Cet Arrêt fut enregiſtré le 8 du mois ſuivant.

Le bail des Poſtes & Meſſageries Royales étant en 1719 de trois millions quatre cent mille livres, le vingt-huitième pour l'Univerſité faiſoit la ſomme de 121428 liv. que l'Adjudicataire de ce bail étoit obligé de payer ſans aucune retenue, franche de toute charge, de quartier en quartier, & par avance, aux Receveurs nommés par la Faculté des Arts. *Voy.* MESSAGERS.

Cette ſomme, répartie entre les Principaux & les Profeſſeurs des neuf anciens Collèges, donnoit aux Régens de Sixième, Cinquième & Quatrième, environ 1100 liv. par an; aux Profeſſeurs de Troiſième & Seconde, environ 1300 liv. & à ceux de Rhétorique & de Philoſopie, environ 1500 liv. Et comme la fondation des Régens & Profeſſeurs du Collège Mazarin étoit trop modique, l'Univerſité voulant mettre une parfaite égalité entre ceux-ci & ceux des neuf autres Collèges, leur a adjugé à tous environ 500 liv. au-deſſus des appointemens qu'ils reçoivent dudit Collège Mazarin, qui ſont de 600 liv. pour les Régens de Sixième, Cinquième, Quatrième & de Mathématiques; de 800 liv. pour ceux de Troiſième & de Seconde; & de 1000 liv. pour chacun des deux Profeſſeurs de Rhétorique, & pour chacun des deux Profeſſeurs de Philoſophie. Enfin, les Principaux des Collèges ſuſdits & les Profeſſeurs émérites recevoient chacun 500 liv. Aujourd'hui, les appointemens ſont plus conſidérables.

COLLEGE D'HARCOURT.

Ce Collège fut fondé en 1280, par *Raoul d'Harcourt*, Chanoine de l'Égliſe de Paris, de l'ancienne & illuſtre Maiſon d'*Harcourt*, en Normandie. Comme il avoit été ſucceſſivement Archidiacre dans l'Egliſe de Coutance, Chancelier en celle de Bayeux, Chantre en celle d'Evreux, & grand Archidiacre en celle de Rouen, il fit cette fondation pour de pauvres Ecoliers de ces quatre Diocèſes. Etant mort avant que d'avoir donné la dernière perfection à ce Collège, *Robert d'Harcourt*, que quelques-uns nomment auſſi *Raoul*, Evêque de Coutance, au nom & comme exécuteur du teſtament de *Raoul d'Harcourt*, ſon frère, acheva ce qu'il avoit commencé. Non-ſeulement il agrandit le Collège par l'acquiſition de quelques maiſons, particulièrement de l'hôtel d'Avranches, mais même il lui donna 250 liv. tournois de rente amortie,

par Lettre du 9 ſeptembre 1311; ce qui fut confirmé par Lettres de *Guillaume Baufet*, Evêque de Paris, datées du jeudi avant la Saint Jean-Baptiſte, 1312. Par les ſtatuts que fit l'Evêque de Coutance, le 9 ſeptembre 1311, il doit y avoir dans ce Collège 28 Bourſiers-Etudians aux Arts & en Philoſophie, & douze Etudians en Théologie, leſquels doivent être tous des quatre Diocèſes ci-deſſus ſpécifiés; cinq principaux Officiers, le Proviſeur, le Prieur, le Procureur des Bourſiers-Théologiens, le Procureur des Bourſiers-Artiens, & le Principal. Le Proviſeur, autrement appellé Maître, doit être élu quinze jours au plus tard, après qu'on aura été informé de la mort du précédent, par les huit plus anciens Bourſiers-Théologiens des quatre Evêchés de Normandie, qui ſont obligés de nommer un ſujet capable & natif de Normandie. Ils le préſentent enſuite au Chancelier de l'Univerſité, au plus ancien Docteur-Régent de Théologie, Séculier & Normand, & au Recteur de l'Univerſité, qui confirment l'élection; & en l'abſence de l'un des trois, ſi les deux autres ne ſont point d'accord, on doit avoir recours à l'Evêque de Paris, qui joindra ſon ſentiment à celui des deux autres.

Le Proviſeur demeure en charge pendant ſa vie, à moins qu'il n'abdique, ou ne ſoit deſtitué pour mauvaiſe conduite. Il eſt le maître de recevoir les Bourſiers & de les corriger, & doit avoir ſoin des affaires du Collège, & de pourvoir aux beſoins de la Maiſon.

Le Prieur eſt élu du nombre des Théologiens, chaque année à la S. Luc, & c'eſt à lui à régler tout ce qui regarde les Meſſes, les Prédications, les Jeûnes, les diſputes, les leçons, les Conférences, les Services des morts, &c.

Les Procureurs doivent être élus quatre jours après l'élection du Prieur. L'un doit être pris du nombre des Bourſiers-Théologiens, & l'autre d'entre les Bourſiers-Etudians aux Arts.

L'élection doit s'en faire par le Maître & les Théologiens.

Ces Procureurs élus prêtent ſerment au Maître & au Prieur, & doivent rendre compte l'un & l'autre deux fois l'an, aux mois d'avril & d'octobre; celui des Théologiens, en leur préſence, le Maître & le Prieur étant à leur tête; & celui des Ecoliers aux Arts, en préſence de ſix de leurs anciens, du Maître & du Prieur. Ils ne doivent être qu'un an en charge; mais ils peuvent être continués.

Le Principal étoit élu par le Proviſeur & le Prieur, & établi dans la maiſon des Ecoliers aux Arts, où il préſidoit aux Aſſemblées, régloit le tems des diſputes, &c.

Comme l'Evêque de Paris, dans ſes Lettres de confirmation, n'avoit point exempté les Ecoliers d'aſſiſter au ſervice divin à la Paroiſſe, *Marin de Marigny*, Proviſeur de ce Collège, obtint du Pape Clément V, une Bulle datée du premier juin 1313, laquelle permet au Maître & Collège d'Harcourt de faire célébrer l'Office divin dans leur Chapelle, de jour & de nuit, en note, ou ſans note, même ſans la permiſſion de l'Evêque de Paris, ſi elle leur étoit refuſée, après avoir été demandée.

Pluſieurs perſonnes ont augmenté la fondation de ce Collège en différens tems. *Jean Boucard*, Evêque d'Avranches, Confeſſeur & Aumônier du Roi Louis XI, donna 4000 liv. tournois pour l'entretien de douze nouveaux Bourſiers-Grammairiens, & cette fondation fut confirmée, après ſa mort, par un Arrêt du Parlement du 9 juillet 1488; mais ces douze Bourſes furent réduites à ſix en 1536, à cauſe de la diminution des revenus.

En 1509, *Godefroi Herbert*, Evêque de Coutance, fonda dans le même Collège 14 Bourſes, auſſi pour des Grammairiens, & donna pour cet effet la terre du bois de Préaux, & 60 liv. de rente ſur les terres de la Haye & de la Hédouinière. Ces 14 Bourſes furent réduites à 11, le 7 juin 1519.

L'an 1535, les Proviſeur, Prieur & Bourſiers acquirent la ſeigneurie d'Imberville, pour la ſomme de 5000 liv. de *Godefroi Herbert*, Seigneur de Préaux, d'Imberville, dont le vendeur remit le cinquième, tant pour un obit, que pour fonder un Bourſier-Grammairien, dont il ſe réſerva la préſentation, & à ſes héritiers après lui.

En 1550, *Jean Michel*, Chancelier de l'Egliſe de Coutance, donna 2000 liv. pour fonder une Bourſe de Théologiens, & deux d'Artiens.

Un Prêtre du diocèſe de Coutance, nommé *Jean Rouxel*, donna, par actes des années 1633, 1636, 1639, 1642, 1643 & 1650, la ſomme de 9000 liv. pour pluſieurs obits, & pour la fondation d'un Bourſier de ſa famille ou du moins de ſon pays, qui auroit 140 liv. par an; & qui, après avoir fait ſes études en Grammaire & aux Arts, entreroit parmi les Bourſiers-Théologiens.

Robert Pelerin, Prêtre, & du même Diocèſe, donna, en 1644, la ſomme de 4500 liv. pour la fondation d'un autre Bourſier, auſſi de ſa famille, ou de ſon pays; lequel, après avoir pris le grade de Maîtrs-ès-Arts, étudieroit en Médecine, ou en Théologie. Le 13 janvier 1651, cette fondation fut augmentée de cinq ſols par ſemaine pour le même Bour-

fier, par *Nicolas Pelerin*, frère du Fondateur de cette Bourſe.

Nicolas Quintaine, Prêtre de Coutance, & Greffier de l'Univerſité de Paris, donna l'an 1650, 4500 liv. pour un Bourſier qui, après avoir fini ſes études aux Arts, paſſeroit parmi les Théologiens, & ſeroit pris de ſa famille, ou du moins de la paroiſſe de S. Nicolas, ou de celle de S. Pierre de Coutance.

Pierre Padet, Prêtre, Licencié en Théologie de la Faculté de Paris, de la Maiſon & Société de Sorbonne, ancien Recteur de l'Univerſité, & Proviſeur du Collège d'Harcourt, en doit être regardé comme un des principaux Bienfaiteurs; car, par acte du 29 octobre 1645, & par ſon teſtament du 15 juin 1657, il a donné ou légué à ce Collège près de 20000 liv. tant pour la fondation de quatre obits, que d'une Meſſe tous les Dimanches, pour la commodité de ceux du Collége, qui ne pourront aſſiſter à la grande; & d'une ſomme de 60 liv. par an, pour les gages du Bibliothécaire du Collège, qui ſera deſtitué ou continué tous les trois ans.

Guillaume des Auberis, Profeſſeur du Roi en Philoſophie, donna, en 1668, quelques rentes aux petits Bourſiers.

Le ſieur *Denis*, Profeſſeur en ce Collège, fit la même choſe en 1683.

Thomas Fortin, Docteur en Théologie, Proviſeur & Réparateur de ce Collège, donna, en 1677 & 1678, des ſommes conſidérables, tant pour une Meſſe-baſſe tous les jours après ſon décès, moyennant 200 liv. par an, que pour fournir 100 liv. par an pour les ornemens de la Chapelle, 200 liv. pour les néceſſités des petits Bourſiers, & 600 liv. auſſi de rente pour les Bourſiers-Théologiens.

Louis Nouël, Profeſſeur Royal en Philoſophie, fonda, en 1691, un petit Bourſier & un obit, & donna, pour cet effet, la ſomme de 4500 liv.

Enfin, il y a eu un Cuiſinier de ce Collège, nommé *Guion Gervais*, qui eût l'ambition d'être mis au rang des Bienfaiteurs, & donna, en 1679, la ſomme de 1000 liv. pour fonder une Bourſe de Grammairien.

Sur le rapport de la viſite faite au Collège d'Harcourt, au mois de décembre 1701, par *Edme Pirot*, Docteur en Théologie, & Chancelier de l'Egliſe & Univerſité de Paris; & par *Edme Pourchot*, ancien Recteur de l'Univerſité, en préſence d'*Antoine Portail*, Conſeiller, & *Charles-Barrin de la Galiſſonnière*, Doyen des Subſtituts du Procureur-général, le Parlement, par ſon Arrêt du 27 juin 1703, fit un Réglement, dont voici les principaux articles.

Les qualités & fonctions de Proviſeur & de Principal de

meureront unies & inſéparables, pour être exercées par un ſeul; lequel choiſira un ſous-Principal, qui ne dépendra que de lui, & qu'il pourra deſtituer à ſa volonté.

Le Proviſeur principal tiendra ſeul les Penſionnaires comme Chef du Collège; il nourrira les Régens ſuivant l'uſage du Collège d'Harcourt, & les ſtatuts de l'Univerſité.

Il ſera tenu de payer tous les ans à la Communauté des Bourſiers, pour le loyer des bâtimens de l'enceinte intérieure du Collège, telle qu'elle eſt à préſent, la ſomme de 2000 liv. le tout ſans préjudice des actions des Bourſiers, contre la ſucceſſion de *Jean le François*, ci-devant Proviſeur de ce Collège, tant à raiſon de l'emprunt par lui fait de la ſomme de 77000 liv. pour la réfection des maiſons appartenantes au Collège, & la conſtruction du nouveau bâtiment qui eſt ſur la rue de la Harpe, que pour autres cauſes.

Que la première fondation ſubſiſtera toujours pour le nombre de 12 Bourſiers Théologiens, dont les 8 premiers ſeront pris des quatre Diocèſes ſpécifiés ci-deſſus, & les quatre autres ſeront pris de tout pays, & même on y pourra comprendre les Bourſiers de nouvelle fondation.

Que les vingt-huit petits Bourſiers de l'ancienne fondation ſeront réduits au nombre de dix, dont huit ſeront choiſis des quatre mêmes Diocèſes que les huit Théologiens.

Que les Bourſiers fondés par *Jean Boucard*, Evêque d'Avranches, demeureront réduits à trois Artiens, dont l'un ſera nommé par le Chapitre d'Avranches, l'autre par les Tréſoriers de l'Egliſe de Saint-Lo, & le troiſième, par les héritiers du Fondateur, s'il s'en trouve, ou, à leur défaut, par ledit Chapitre d'Avranches, & leſdits Tréſoriers de Saint-Lo tour-à-tour.

Les fondations de *Godefroy Herbert*, Evêque de Coutance, & du Seigneur de Préaux d'Imberville, ſeront réduites à quatre Bourſiers, dont deux ſeront nommés par le Chapitre de Coutance, & les deux autres, par la famille des Fondateurs; & à leur défaut, par ledit Chapitre de Coutance.

La fondation de *Jean Michel*, réduite à un ſeul Bourſier, qui ſera nommé par les héritiers du Fondateur, pour jouir des droits des Bourſiers-Artiens, & enſuite de ceux des Bourſiers Théologiens, ſans pouvoir néanmoins concourir à l'élection du Proviſeur.

Que les bourſes de *Rouxel*, *Pelerin*, *Quintaine* & *Nouël* ſubſiſteront dans leur entier, ainſi que celle qui a été fondée par *Guillaume Gervais*, ſi mieux n'aime le Collège rendre aux

héritiers ce qu'il a touché du prix destiné auxdites fondations, &c.

Le Collège d'Harcourt est situé au haut de la rue de la Harpe. Sa porte a de l'apparence, & est fort riche en sculptures : elle est en retraite, & élevée sur un plan courbe, qui forme un renfoncement en vousſure, orné de grands refends. Au bas, est la porte d'entrée, dont l'ouverture est quarrée, & beaucoup trop basse pour sa largeur. Sur un chambranle fort grossier, sont couchés deux lions, qui supportent l'écusson des armoiries de l'illustre & ancienne maison d'Harcourt : aux deux extrêmités, deux consoles portent une corniche très-déplacée. Sur cette corniche, dans le haut de la vousſure, est un cartouche ovale, où on lit *Collegium Harcurianum*, & sur le haut de la menuiserie des deux ventaux de la porte, *Thomas Fortin, Proviſor & Doctor Harcurianus, ædificavit 1675.* Deux Anges assis & adossés à ce cartouche, soutiennent une guirlande, qui borde les extrêmités intérieures du haut de l'arcade de cette grande porte : on voit à leurs pieds les attributs des Sciences enseignées dans ce Collège.

Cette vousſure fort exhaussée porte un grand entablement corinthien, orné de modillons & de denticules. Au-dessus de cet entablement, s'élève un attique percé de cinq croisées, que l'œil ne sauroit voir à cause de l'énorme saillie de la corniche, & du défaut d'espace dans la rue, qui est plus étroite en cet endroit que dans tout le reste. Enfin, cette irrégulière compoſition est terminée par un grand fronton angulaire, qui en fait l'amortissement. Toutes les parties de cette fabrique sont mal distribuées. Elle a plus de 50 pieds de hauteur, dont on ne sauroit voir que la moitié, & par conséquent ni l'attique, ni le fronton. Nous avons plusieurs exemples de ces absurdités d'emplacemens, dans un grand nombre de façades d'édifices publics, décorés à grands frais, & que l'on ne peut appercevoir en entier.

La Chapelle est au fond de la cour. Elle fut rebâtie dans le même tems que l'on reconstruisit la porte du Collège, c'est-à-dire, en 1675. Ce fut *Nicolas Colbert*, pour lors Coadjuteur de l'Archevêque de Rouen, qui en posa la première pierre. Cette Chapelle est sous l'invocation de la Sainte Vierge & de Saint Louis : mais comme la Nation de Normandie y fait célébrer le Service divin aux fêtes solemnelles observées par l'Université, & que cette Nation a pris Saint Romain pour son Patron, cela a fait dire à quelques Ecrivains, que cette Chapelle étoit sous l'invocation de Saint Romain.

Nombre actuel des Bourses.

Douze pour la Théologie, & dix pour les Arts & la Philosophie.

Celles des Théologiens sont de, . .	50 liv.	122 liv.
Produit des Messes & Obits, . . .	72	
Celles des Arts & des Philosophes,	36 liv.	72 liv.
Produit des Messes & Obits, . . .	36	

Ceux qui en sont pourvus, sont obligés de se nourrir, chauffer, éclairer & blanchir à leurs dépens, à l'exception du logement qu'ils ont *gratis*.

A qui affectées.

Huit de celles de la Philosophie, aux Diocèses de Coutances, Bayeux, Evreux & Rouen, deux pour chaque Diocèse, les deux autres, pour des sujets de Normandie, indifféremment.

Nominateurs & Collateurs.

Les parens de quelques-unes des Bourses de ce Collège, y nomment & présentent des sujets; les Chapitres de Coutance & d'Avranches, le Trésorier de Saint-Lo, & quelques familles ont droit de nomination à quelques-unes de ces Bourses.

Le Proviseur, qui est en même-temps Principal, est aussi Collateur.

COLLEGE DU CARDINAL-LE-MOINE, *quartier de la Place Maubert, rue Saint-Victor.* Ce Collège, qui est de plein exercice, a été fondé en 1302, par *J. le Moine*, natif de Créci, diocèse d'Amiens; les uns disent qu'il étoit né de basse extraction, & les autres prétendent qu'il étoit noble, mais pauvre. Quoi qu'il en soit, *J. le Moine* parvint à l'Eminence par son mérite, & fut fait Cardinal par Boniface VIII, & son Légat en France lors du démêlé qu'il avoit avec Philippe-le-Bel, négociation dans laquelle il se comporta si sagement & si prudemment, qu'il s'acquit l'estime de l'une & de l'autre Puissance. *Voy. Baillet* * Il bâtit son Collège, qu'il voulut

* *Piganiol*, dans les premières éditions de son Ouvrage sur Paris, a

qu'on appellât la *Maiſon du Cardinal*, dans le lieu que les Grands Auguſtins avoient occupé avant leur inſtallation où on les voit aujourd'hui près du Pont-Neuf. Son intention étoit d'y établir un grand nombre de Bourſiers, tant Théologiens qu'Artiens; & pour engager les perſonnes de piété à le ſeconder, il conſentit que les Fondateurs des Bourſes en auroient la préſentation, & en fixa la valeur au poids de l'argent pur; ſavoir, ſix marcs pour celles des Théologiens, & quatre pour les Artiens, poids de Paris. Il établit donc, pour ſa part, quatre Bourſes Artiennes & deux Théologiennes, & en donna la nomination après lui au Doyen & Chapitre de Saint-Vulfran d'Abbeville, qui doivent prendre les Bourſiers dans le diocèſe d'Amiens, ſinon dans les Diocèſes les plus voiſins. Il nomma un Grand-Maître, un Prieur & deux Procureurs. Il voulut que le Chapitre de l'Egliſe de Paris fit l'élection du Grand-Maître après lui. Le premier qu'il nomma fut *Simon de Giberville*, Chantre de Paris. Il défendit, par un Réglement particulier, que les Ecoliers de ſon Collège puſſent être, ou *Recteurs* de l'Univerſité, ou *Procureurs de Nation*. Il établit auſſi un Chapelain, qu'il tira des Théologiens de ſon Collège, pour faire les fonctions curiales, ce qui fut approuvé par le Pape Clément V, le 5 mai 1308.

La Chapelle fut érigée en Paroiſſe pour l'enclos, & le Chapelain a rang parmi les Curés de Paris. Le nombre des Bourſiers fut fixé par un Arrêt du Parlement, du 2 avril 1545, à vingt-quatre; ſavoir, dix-huit pour les Théologiens qui doivent être Maîtres-ès-Arts de l'Univerſité de Paris, ou de celle d'Oxford, & ſix pour les Artiens. Une de ces Bourſes eſt affectée au diocèſe de Paris, à laquelle eſt attachée une Bourſe fondée dans le Séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet, pour un Bourſier Pariſien, ou, à ſon défaut, pour un

---

avancé que le Cardinal *le Moine* avoit été Evêque de Meaux, qualité que ce Cardinal n'a jamais priſe, & dont on ne trouve aucun veſtige dans les archives de ce Collège, malgré les ſcrupuleuſes recherches de l'Abbé *Beauduoin*. M. Piganiol y parle auſſi avec éloge d'une ſtatue de ce Cardinal, placée ſur ſon tombeau, & ſculptée par le célèbre *Germain Pilon*. Il paroît conſtant qu'on n'a jamais élevé à la mémoire du Cardinal *le Moine*, d'autre monument que la tombe dont on parle ci-deſſus; & d'ailleurs il n'eſt guère vraiſemblable qu'il ne fût reſté quelque veſtige d'une figure auſſi précieuſe, ſortie du ciſeau d'un des plus grands Sculpteurs de l'Europe.

autre desdits Bourſiers ; M. l'Archevêque de Paris en eſt le nominateur. Une autre de Rheims, nommée par l'Archevêque de Rheims. Une de Soiſſons, nommée par ſon Evêque. Deux de Noyon, nommées par le Chapitre de Noyon ; & 13 au diocèſe d'Amiens, dont ſept, ainſi que la Cure, à la nomination de M. le Marquis *de Montebyſe*, comme Seigneur de la terre de la Grange-Méneſſier, près de Meaux. Quatre à la nomination du Chapitre de Saint-Vulfrand d'Abbeville, & deux à celle du Chapitre d'Amiens. Les ſix Bourſes Artiennes ſont affectées, une au Diocèſe & à la nomination du Chapitre de Noyon ; & les cinq autres, dont une à la nomination du Chapitre d'Amiens, & quatre à celle du Chapitre d'Abbeville, ſont affectées au diocèſe d'Amiens.

Le revenu des Bourſes eſt fixé préſentement à 200 liv. en argent pour les Théologiens, & une livre $\frac{1}{2}$ de pain de Chapitre par jour & un logement honnête, & à 100 liv. pour les Artiens.

Les Théologiens ſont obligés de prendre les degrés dans la Faculté de Théologie de Paris, ſans interruption juſqu'au Doctorat, autrement ils perdent leur Bourſe. Ils reçoivent à chaque Thèſe une gratification de 60 liv.

Ce Collège eſt une des quatre Maiſons de Théologie de la Faculté de Paris, où elle a droit d'avoir un Député dans toutes ſes aſſemblées, lequel eſt le Grand-Maître.

Le Cardinal *le Moine* fut apporté d'Avignon après ſa mort, & inhumé dans ſon Collège, comme il l'avoit ordonné par ſon teſtament. Son frère *André le Moine*, Evêque de Noyon, qui avoit auſſi contribué à la fondation de ce Collège, eſt inhumé à côté de lui dans le même tombeau.

Voici leurs épitaphes renouvellées par M. *le Roi*, Profeſſeur d'Eloquence dans ce Collège.

D. O. M.

Hic jacet

D. D. Joannes le Moine, *Creſſiacus Ambianenſis. Tit. S. Marcelli & Petri Presbyter, Card. hujus Domûs Fundator. Obiit Avenione, an. D. 1313. die 22 aug. hîcque ſepultus primâ die menſis octobris.*

Hîc & ad ſiniſtrum latus jacet Eminent. Fundatoris frater D. D. Andræas le Moine, *Noviodunenſis Epiſcopus. Obiit ann. 1315. Quos ſanguis fratres conjunxerat ardior amboe-*

junxit religio, legum prudentia, conſtans in Regem Regnumque fides. Quid Clerus utrique debeat & civis; te ſat domus iſta docebit.

Le tableau du maître-autel eſt eſtimé; il eſt de *Lagrenée*, & repréſente S. Jean dans dans l'île de Pathmos. Ce Collège a un terrein fort ſpacieux. Il s'étend depuis la rue Saint-Victor, juſques ſur les bords de la Seine, à la porte de Saint-Bernard. Trois grands hommes y ont enſeigné en même-tems; ſavoir, *Turnebe*, *Bucchanan* & *Muret*. *Jean Gélida* y profeſſoit alors la Philoſophie. *Marolles*, *Abrég. de l'Hiſtoire de France*.

On a aboli la fête nommée la *Solemnité du Cardinal*, où un Bourſier habillé en Eminence, repréſentoit, pendant tout ce jour, la perſonne du Fondateur, & aſſiſtoit dans cet équipage à tout l'Office, ſuivi d'un Aumônier, qui portoit ſon chapeau rouge. La Nation de Picardie y alloit célébrer la première Meſſe, y recevoit une ſportule, & enſuite alloit ſaluer le Cardinal, qui leur prodiguoit les dragées & les confitures sèches. De-là, on alloit à l'Egliſe, où ſouvent ladite Eminence célébroit pontificalement la grand'Meſſe. On dînoit enſuite largement aux dépens du Pontife, & toute la journée ſe paſſoit ſur le même ton.

L'étendue de ce Collège eſt de 120 pas, ſur 200. En 1615, *Adrien Bourdoiſe* y fit paſſer la Communauté de Saint-Nicolas, qu'il commençoit alors.

De tous les Collèges de l'Univerſité de Paris que la guerre civile avoit déſolés, celui du *Cardinal-le-Moine* avoit été le plus maltraité, à quoi avoit beaucoup contribué ſa ſituation à l'entrée de la Ville. Le fameux *Edmond Richer* en ayant été fait Grand-Maître & Principal, il ne s'appliqua pas ſeulement à veiller aux études & au bien ſpirituel de cette Maiſon; il en rétablit la clôture, l'Egliſe, les autres édifices qui étoient preſque tous tombés en ruine, & en fit défricher la cour, qui étoit hériſſée de ronces & de chardons. Il porta même ſes ſoins ſur les dehors du Collège & ſur le quartier; car il détruiſit, près de Saint-Nicolas du Chardonnet, un cloaque, appellé *le trou-punais*, qui infectoit tout le voiſinage. Il vint à bout de le détourner dans la Seine par de grands travaux: ce qui rendit depuis le quartier fort ſain. Il remédia auſſi aux ravages que les inondations de la Seine faiſoient tous les hivers, en regorgeant ſous terre dans le grand jardin de ſon Collège & dans ceux des Bernardins, en faiſant élever des terraſſes

terraſſes & des chauſſées juſqu'au Quai de la porte Saint-Bernard.

COLLEGE DE NAVARRE, fondé en 1304, par *Jeanne de Navarre* & *Philippe-le-Bel*, ſon mari, eſt le ſeul de l'Univerſité où l'enſeignement ſoit ſi complet. On y tient exercice public de Théologie, Philoſophie & Humanités. Les Princes du Sang & les plus grands Seigneurs du Royaume y mettoient autrefois leurs enfans en penſion *. Henri III étant Duc d'Anjou, & Henri IV, avant qu'il fût Roi de France, y furent Penſionnaires enſemble. Le Roi Charles IX y vint voir ces deux Princes en 1568. En 1491, le Roi Charles VIII l'honora deux fois de ſa préſence, & aſſiſta aux actes de Veſpéries de *Louis Pinelle* & de *Jean Charon*; ces actes ſe firent dans l'Egliſe, le Roi & ſa Cour étant au jubé, & la Faculté, les Prélats & le Parlement dans la nef.

Aux deux côtés de la porte de ce Collège, on voit les ſtatues de *Jeanne* & de *Philippe*: on lit au-deſſous de la ſtatue du Roi, l'inſcription ſuivante:

Philippus-Pulcher Chriſtianiſſimus, hujus Domûs Fundator.

Et ſous celle de la Reine:

Joanna Franciæ & Navarræ Regina, Campaniæ Briæque Comes Palatina, has Ædes fundavit 1304.

On a encore gravé ces vers au milieu:

Dextra potens, lex æqua, fides, tria lilia Regum
Francorum, Chriſto Principe, ad aſtra ferent.

L'objet de la fondation de la Reine fut originairement de faire élever gratuitement dans ce Collège 70 pauvres Ecoliers; ſavoir, 20 Etudians en Grammaire, 30 en Philoſophie & 20 en Théologie, le tout ſous la direction de Profeſſeurs capables de les former dans les ſciences & les mœurs. Depuis

* Au commencement du XVIe. ſiècle, *Louis de Bourbon*, fils de François de Bourbon, Comte de Vendôme, & de Marie de Luxembourg, Comteſſe de Saint-Paul, y fut mis en penſion, pour y faire ſon cours de Belles-Lettres & de Philoſophie. Il s'y diſtingua par la rapidité & l'éclat de ſes progrès. Le Cardinal de Richelieu y a fait ſes études & fondé une Chaire de Controverſe.

ce tems-là, les Bourſes ont été réduites à 30, ſans y comprendre celles de M. *Fayet*, Curé de Saint-Paul, qui en fonda ſix pour les enfans de chœur de ſon Egliſe. *Voy.* PAUL. (S.) On lit dans *Cocquille* (*Hiſt. du Nivernois*) » que le Roi eſt le » premier Bourſier de ce Collège, & que le revenu de ſa » Bourſe eſt affecté à l'achat des verges pour la diſcipline ſcho» laſtique. Je ne ſais pas, dit-il, ſi cette Bourſe ne ſeroit pas » celle dont le Roi Louis XI donna en 1474 la nomination au » Doyen & au Chapitre de l'Egliſe de Paris, en faveur de ſes » enfans de chœur, & dont ceux qui en ſont pourvus, ſont » appellés *les Ecoliers de N. D.* Le Roi François I en affecta » deux autres aux enfans de chœur de la Sainte Chapelle ». On n'y admit des externes, qu'en 1404, pour l'étude de la Grammaire, de la Philoſophie & de la Théologie.

De ſix Chaires fondées pour cette dernière Faculté, il n'en ſubſiſte plus que quatre. En 1753, le 24 mars, Louis XV y a établi une Chaire de *Phyſique expérimentale*, à laquelle ce Monarque, Protecteur des ſciences, a nommé M. l'Abbé *Nollet*.

Cet illuſtre Profeſſeur y a continué ſes leçons avec le plus grand éclat. Son âge déjà avancé, ajoutoit de la force à la vérité & à la conſidération de ſes principes. Le concours d'Auditeurs de toutes les Nations & d'Artiſtes dans les genres libéraux, & d'Etudians qui venoient en affluence entendre les leçons de ce grand Maître, en font l'éloge le plus brillant & le plus ſincère.

La mort, qui nous l'a ravi depuis quelques années, nous laiſſeroit inconſolables de ſa perte, ſi nous n'eſpérions trouver dans M. *Briſſon*, ſon Eleve, les mêmes principes & la même juſteſſe de cet illuſtre Phyſicien.

Il y a dans ce Collège un Grand-Maître, un Proviſeur, un Bibliothécaire & un Principal. Voici l'état actuel des Bourſes: 1°. il y en a 20 de la Maiſon, nommées par le Supérieur au nom du Roi, de 134 liv. 5 ſ. chacune. 2°. 10 Royales pour les Grammairiens, nommées par le Grand-Aumônier de France, de 251 liv. on paye le ſurplus de la penſion. 3°. Trois grandes Bourſes fondées par Madame la *Baronne de Tours*, leſquelles ſe tirent au ſort entre quatre Bourſiers en Philoſophie ou en Théologie. Toutes ces Bourſes ne ſont affectées à aucun pays. Il y a d'autres Bourſes de famille, dont les revenus ſont différens, & l'on paye le ſurplus de la penſion.

Il y a, dans ce Collège, une ſociété de Docteurs comme en Sorbonne. Louis XIII, par Lettres-patentes du mois de mars 1636, y réunit les Collèges de *Boncour* & de *Tournay*, pour

servir de logement aux Docteurs de cette Maison ; & par d'autres Lettres-patentes du mois d'avril 1639, il donna permission au Collège de Navarre, de former une clôture à la rue *Clopin*, de la longueur de 64 toises, & de clorre aussi la rue de *Bon-pays* ou du *Bon-puits*, &c.

De tous les Collèges, c'est celui dont l'emplacement soit le plus grand. La première pierre de la Chapelle fut posée par *Simon Festu*, Evêque de Meaux, le 12 avril 1309, & la Dédicace en fut faite en 1373, par *Pierre de Villiers*, Evêque de Nevers, sous l'invocation de S. Louis.

On y voit une Bibliothèque établie par la Reine *Jeanne*. Elle est composée des meilleurs manuscrits qu'on pût trouver dans ce tems-là, où l'Imprimerie n'étoit pas encore connue. Depuis, elle fut presque ruinée, mais rétablie en 1464, sous Louis XI.

Le Collège acheta en 1637, la bibliothèque de feu M. *de Peiresc*, & cette augmentation est ce qu'il y a de mieux.

Avant la construction du bâtiment neuf destiné aux Bacheliers de la Société de Théologie de ce Collège, il y avoit au même endroit un cloître quarré en fort mauvais état. En 1731, après le décès de l'Abbé de *Fescamp*, le Roi ordonna que les revenus de la manse de ladite Abbaye seroient employés pendant 6 ans aux réparations dudit Collège.

Le fameux Nicolas *de Clemengis*, natif de *Clamange*, Diocèse de Châlons, Recteur de l'Université de Paris, Docteur de cette Maison, Trésorier de la Cathédrale de Langres, & Sécrétaire de Benoît XIII, est inhumé au milieu du chœur, sous la lampe. Voici ce qu'on lit sur sa tombe :

Qui lampas fuit Ecclesiæ, sub lampade jacet, &c.

On voit aussi dans la nef l'épitaphe de Jean *Teissier*, fameux Grammairien, natif de Nevers, connu sous le nom de *Ravisius Textor* ; il mourut le 3 décembre 1542.

Le 27 mai 1625, le Prévôt des Marchands & les Echevins de la Ville posèrent la première pierre de la fontaine que l'on remarque auprès de la Chapelle.

On peut dire, à la gloire de ce Collège, qu'il a élevé un grand nombre de sujets distingués dans les Sciences & dans l'Eglise; tels sont *Nicolas Oresme*, Grand-Maître de ce Collège, depuis Précepteur de Charles V, & mort Evêque de Bayeux en 1382. On peut voir le Catalogue de ses Ouvrages dans l'Histoire du Collège de Navarre, par *Launoy-Pierre d'Ailly*, Evêque de Cambray, & Cardinal. *Gilles Deschamps*, Evêque de Cou-

tance, & Cardinal. *Jean Gerſon*, dont le vrai nom étoit *Charlier*, Docteur, Chancelier de l'Univerſité de Paris, Grand-Maître du Collège, & une des plus grandes lumières de l'Egliſe; il défendit au Concile de Conſtance la bonne doctrine & les libertés de l'Egliſe Gallicane. Il mourut en 1429, à 66 ans, & eſt inhumé à Lyon dans l'Egliſe de Saint-Laurent. On voit cette épitaphe :

Pœnitemini & credite Evangelio.

Louis Laſſeré, élu en 1508, Proviſeur du Collège, dont on voit le portrait ſur une des vitres de la Chapelle, à côté du chœur, où il eſt repréſenté à genoux, & auprès de lui ſes armoiries à trois faces d'argent, en champ de gueule, & ailleurs dans le Collège. Il deſcendoit de l'ancienne famille de M. *de Laſſeré*, Conſeiller au Parlement de Paris. Il aſſiſta avec les Grands de l'Etat aux Conſeils que l'on tint pour les intérêts de François I, qui étoit priſonnier en Eſpagne. Il fut nommé Curé de Saint-Benoît à Paris. Nous avons de lui, entr'autres Ouvrages, les vies de Saint Jerôme, de Sainte Paule & de Saint Louis, & la Lettre qui eſt à la tête des Sermons de *Joſſe Clicthou*. Il faiſoit les délices des plus grands Seigneurs & des meilleures ſociétés, par ſon eſprit, ſon enjouement & ſa mémoire prodigieuſe. Il eſt inhumé dans l'Egliſe du Temple, où il demeuroit. Il mourut en 1757. *Jean de Launoy*, Auteur de l'Hiſtoire de ce Collège, & d'un grand nombre d'autres Ouvrages. *Céſar Egaſſe du Boulay*, natif de Saint-Ellier dans le Maine, Profeſſeur de Rhétorique dans ce Collège, Auteur de l'Hiſtoire de l'Univerſité de Paris, 6 vol. *in-folio*. Il avoit été Recteur & Greffier dans la même Univerſité. Il mourut le 16 octobre 1678, après avoir fondé en 1674, une Meſſe & un Panégyrique en l'honneur de Saint Charlemagne, qui ſe diſent tous les ans le 28 ou le 29 janvier, par la Faculté des Arts, qui, après la Meſſe, va chanter un *Libera* ſur la tombe du Fondateur. *Jacques-Bénigne Boſſuet*, Evêque de Meaux, Précepteur du Grand-Dauphin, Conſeiller d'Etat, &c. dont tout le monde connoît la réputation immortelle, & mort à 76 ans, en 1704. Philippe-le-Long ordonna que la ſupériorité de ce Collège ſeroit affectée au Confeſſeur du Roi, ce qui a ſubſiſté juſqu'en 1604. Depuis ce tems, les Grands-Aumôniers de France en ont été les Supérieurs, à commencer par *Regnaud de Bœune*, Archevêque de Sens, & aujourd'hui la ſupériorité eſt entre les mains de M. *de Rochechouart*, Evêque & Duc de Laon,

&c. On lit l'inſcription ſuivante au bas du cadran de ce Collège : *Tranſeunt & imputantur.*

COLLEGE DE MONTAIGU.

Gilles Aicelin, Archevêque de Rouen, & auparavant de Narbonne, & de l'ancienne maiſon *de Montaigu* en Auvergne, fonda ce Collège vers l'an 1314. Il fut enſuite agrandi l'an 1388, par *Pierre de Montaigu*, Evêque de Laon, Cardinal & neveu de *Gilles Aicelin*, lequel, en mourant, le mit ſous la direction de *Philippe de Montaigu*, ſon couſin, & Evêque d'Evreux.

Louis de Montaigu, dit *de Liſtenois*, Chevalier, prétendit que les maiſons que ſes parens avoient données pour cette fondation, lui appartenoient ; mais enfin, pour avoir part à cette bonne œuvre, il conſentit qu'elles reſtaſſent à ce Collège, par acte du 17 janvier 1392, à condition que ce Collège s'appelleroit à l'avenir *de Montaigu*. *Philippe*, ci-devant Evêque d'Evreux, & pour lors de Noyon, fit, le 25 juillet 1402, des ſtatuts pour les Bourſiers, & établit le Chapitre de Notre-Dame de Paris Viſiteur & Réformateur de ce Collège, & lui donna le pouvoir de nommer le Principal & d'inſtaller les Bourſiers.

Les grands biens que *Louis Mallet*, ſieur *de Graville*, & Amiral de France, fit à ce Collège, portèrent le Chapitre de Notre-Dame à céder ſon autorité à *Jean Standoncht*, & ce Principal la tranſporta bientôt après au Prieur de la Chartreuſe de Paris, qui en a toujours joui depuis*. *Jean Standoncht*,

* Sous le règne de Louis XII en 1499, ce vertueux Principal fut accuſé auprès du Parlement, d'avoir déclamé publiquement contre le procès intenté à *Jeanne de France*, & le nouveau mariage de ce Monarque avec *Anne de Bretagne*, & il fut condamné à un banniſſement perpétuel. Mais quelques années après, Louis ayant été informé que cet homme dur & atrabilaire étoit foncièrement vertueux & bienfaiſant, qu'il conſacroit un riche patrimoine & le revenu de ſes Bénéfices à la ſubſiſtance des pauvres Etudians, qu'en le perdant, le Collège de Montaigu, qui étoit un aſyle toujours ouvert aux jeunes-gens nés ſans fortune, & qui montroient des diſpoſitions pour les Lettres, avoit perdu ſon unique ſoutien, & étoit à la veille d'être détruit, il eût honte de ſe trouver le perſécuteur d'un homme de bien. Dans une lettre qu'il écrivit au Parlement, il fit lui-même l'éloge de ſon ennemi ; il ordonna qu'on abolît l'Arrêt rendu contre lui, qu'on le rappellât au plutôt, & qu'on le rétablît avec honneur dans toutes ſes places. *Hiſt. de France, par M. Garnier, tom. 21. p. 96 & 97.*

pendant qu'il fut Principal, fit des ſtatuts & des réglemens pour la diſcipline & la manière de vivre des Bourſiers de ce Collège, qui portent les caractères de la ſainteté & de l'auſtérité de ſes mœurs. Suivant ces ſtatuts, non-ſeulement les Bourſiers font toujours maigre, mais même jeûnent perpétuellement, à l'exception d'un petit morceau de pain qu'on leur donne le matin à dejeûner; car ils ne goûtent jamais, & ne font le ſoir qu'une légère collation, avec une pomme ou un petit morceau de fromage *. Le Cardinal *George d'Amboiſe*, Légat à *latere* en France, & le Cardinal *de Vendôme* confirmèrent les ſtatuts & les privilèges apoſtoliques de ce Collège; le premier, l'an 1501, & le Cardinal de Vendôme, l'an 1568.

Parmi un grand nombre de perſonnes qui ont fait du bien au Collège de Montaigu, on trouve *Ulderic Gering* ou *Guering*, l'un des premiers Imprimeurs, des bienfaits duquel le Collège acheta la terre d'Annet-ſur-Marne, la maiſon de Vézelay, & le petit Collège, ou hôtel du Mont-Saint-Michel. Ce fut ſur l'emplacement de ces deux maiſons voiſines, que furent bâties les Claſſes des Grammairiens, & le reſte ſervit à l'agrandiſſement de ce Collège, qui eſt ſitué au haut de la rue des Sept-Voyes, quartier de Saint-Benoit.

M. *Adrien Bourdoiſe*, qui avoit commencé en 1612 l'établiſſement de la Communauté de Saint-Nicolas du Chardonnet, dans le Collège de Rheims où il demeuroit, la transféra pendant quelque tems au Collège de Montaigu, juſqu'à ce qu'il pût la fixer où elle eſt aujourd'hui. *Voy.* NICOLAS. (S).

Nombre actuel des Bourſes.

Soixante.

Nominateurs, & à qui affectées.

Trente-quatre pour les Artiens & Grammairiens de tous pays & diocèſes, qui ſont nommés par le Prieur des Chartreux de Paris, dont le Pénitencier de l'Egliſe de Paris donne l'inſtallation.

Sept pour la ville de Saint-Quentin, ou autres du diocèſe

* Les Ecoliers de Montaigu ont toujours vécu de la ſorte, juſqu'en 1744: depuis ce tems, par Arrêt du Parlement, ils font gras à dîner & maigre à ſouper, & ils goûtent.

de Noyon, dont la ville & le Chapitre de Saint-Quentin en nomment quatre, & le Prieur des Chartreux de Paris, trois.

Deux de tout pays, à la nomination de M. le Vicomte *de Rochechouart.*

Deux du village d'Hornoy, diocèse d'Amiens, à la présentation du Prieur des Chartreux d'Abbeville.

Douze de Théologie, qui doivent avoir fait au moins leur Rhétorique & leur Philosophie au Collège, en qualité de Boursiers.

Tous ces Boursiers sont nourris, blanchis, chauffés & éclairés.

Plus, trois grandes Bourses, qui sont tirées au sort dans le Chapitre de l'Eglise de Paris, par les Boursiers-Théologiens ou Artiens, de la valeur de 300 liv. par an, payées par le Bureau de l'Hôtel-Dieu de Paris.

COLLEGE DUPLESSIS.

Ce Collège est établi rue Saint-Jacques. Il fut fondé le 2. janvier de l'an 1322, par *Geoffroy-Duplessis Balisson*, Notaire ou Protonotaire Apostolique, & Sécrétaire du Roi Philippe-le-Long. Il donna pour cette fondation la maison qu'il avoit dans la rue Saint-Jacques, avec tous ses jardins, vergers, droits, appartenances & dépendances, en faveur de quarante pauvres Maîtres & Ecoliers, dont vingt doivent étudier aux Arts; dix Maîtres ou Licenciés aux Arts, en Philosophie, & les dix autres en Théologie, ou en Droit-Canon. Il voulut qu'il fût nommé *le Collège de Saint-Martin-du-Mont*; mais malgré son intention, le public s'est obstiné à le nommer le Collège *Duplessis*. Il ordonna aussi qu'il y eût un Maître du Collège, actuellement Professeur en Théologie, ou du moins Bachelier donnant des leçons, & un Proviseur ou Procureur pour avoir soin du temporel. Il donna la direction générale & la nomination des Bourfiers à l'Evêque d'Evreux, son neveu; à Alain, Evêque de Saint-Malo; à l'Abbé de Marmontier, & au Chancelier de l'Eglise de Paris. Il destina la salle de cette maison pour y transporter la Chapelle de la Vierge, qui étoit déjà bâtie ailleurs, fonda deux Chapellenies dans cette Chapelle, & une troisième pour desservir l'Oratoire de Saint-Martin, qui étoit sur la porte de la maison. Ce Fondateur se réserva enfin le droit de faire tels changemens qu'il jugeroit à propos dans cette fondation.

Quelques tems après, s'étant fait Moine dans l'Abbaye de Marmontier, il usa du droit qu'il s'étoit réservé; car, en

1328, il donna ſa maiſon aux Etudians de cette Abbaye, & cette maiſon fut auſſi-tôt appellée *le Collège de Marmontier*, & la Chapelle devint commune aux deux Collèges. Comme en fondant ce ſecond Collège, il avoit diminué les revenus du premier, il réduiſit le nombre des Bourſiers à vingt-cinq, & donna la direction & l'adminiſtration générale de ce Collège au ſeul Abbé de Marmontier, comme il eſt porté par ſon teſtament du 14 août 1332. Depuis ce tems-là, les Abbés de Marmontier ont eu la ſupériorité de ces deux Collèges, c'eſt-à-dire, de celui de Saint-Martin-du-Mont, ou Dupleſſis, & de celui de Marmontier, & ont fait pour l'un & pour l'autre les réglemens, ſtatuts & changemens qu'ils ont jugés convenables.

La Réforme de Saint-Maur ayant été introduite dans l'Abbaye de Marmontier en 1637, le Collège que cette Abbaye avoit à Paris, lui devint pour-lors inutile, & dans la ſuite ces Réformés le vendirent aux Jéſuites pour agrandir leur Collège de Clermont, & employèrent les deniers provenus de cette vente à l'établiſſement que la Congrégation de Saint-Maur a fait au Prieuré de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle d'Orléans.

Le Collège Dupleſſis, d'un autre côté, tomboit en ruine, & avoit beſoin d'une main puiſſante pour le ſoutenir ou pour le relever. La Providence lui en fournit une. Le Cardinal de *Richelieu* ayant fait abattre le Collège de Calvi, pour faire bâtir ſur ſon emplacement l'Egliſe de Sorbonne, il ordonna, par ſon teſtament, qu'il ſeroit pris ſur ſa ſucceſſion de quoi faire bâtir un Collège ſur le terrein qui étoit entre la rue de Sorbonne & celle des Maçons, les grandes Ecoles & la rue des Mathurins. Les héritiers de cette Eminence, pour aller à l'épargne, & peut-être auſſi flattés par le nom de *Dupleſſis*, qui étoit celui du Cardinal, offrirent au lieu de la fondation de ce nouveau Collège, de donner une ſomme conſidérable pour rétablir & augmenter le Collège Dupleſſis. Leurs offres furent acceptées; mais comme le Cardinal avoit ordonné que ce nouveau Collège ſeroit uni à la Maiſon & Société de Sorbonne, il fallut obtenir de l'Abbé de Marmontier, qu'il ſe déportât du droit de ſupériorité qu'il avoit ſur le Collège Dupleſſis: ce qui fut d'autant moins difficile, qu'*Amador-Jean-Baptiſte de Vignerod*, neveu du Cardinal *de Richelieu*, étoit pour lors Abbé Commendataire de Marmontier. Il donna donc ſes lettres de conſentement, le 3 de juin 1646, aux conditions qui ſuivent: 1°. Que la collation des Bourſes ſeroit réſervée à lui & à ſes ſucceſſeurs Abbés, dont deux ſeroient

cependant à la présentation de l'Evêque d'Evreux, & deux autres à celle de l'Evêque de Saint-Malo. 2°. Que la Société de Sorbonne seroit obligée de rétablir & d'entretenir les bâtimens du Collège, & d'y faire refleurir les Humanités & la Philosophie. 3°. De faire célébrer, dans la Chapelle du Collège, le service divin, les Dimanches & Fêtes, & autres jours de fondation, avec une basse Messe chaque jour par un des grands Boursiers. 4°. De commettre, à la direction du Collège, un Principal & un Procureur, tous deux Docteurs ou Bacheliers de la même Société de Sorbonne. Tout cela fut confirmé par des Lettres-patentes du Roi Louis XIV, datées du mois d'octobre de l'année 1646, & par le consentement qu'y donna l'Université, le 11 mai 1647. En conséquence de cette union, la Maison de Sorbonne nomma *Charles Gobinet*, un de ses Docteurs, pour être Principal de ce Collège.

Au mois de janvier de l'an 1650, on commença à élever le bâtiment qui est au fond de la cour, sur lequel se voyent les armes du Cardinal de Richelieu. Les autres édifices furent bâtis depuis, & la Chapelle le fut en 1660. Ç'a toujours été depuis un des Collèges de Paris, où la discipline scholastique est la mieux observée.

Nombre actuel des Bourses.

Dix de 36 liv. ceux qui en sont pourvus, payent le surplus de la pension.

A qui affectées.

Deux pour Tours, deux pour Saint-Malo, deux pour Evreux, quatre pour Paris.

Nominateur.

LE ROI.

COLLEGE DE LISIEUX.

On rapporte l'origine de ce Collège à *Gui d'Harcourt*, Evêque de Lisieux, qui, en 1336, laissa par son testament la somme de mille livres parisis pour vingt-quatre pauvres Etudians, à la nomination de ses successeurs en l'Evêché de Lisieux, outre 100 liv. parisis pour leur logement. Ces Boursiers furent d'abord établis dans une maison d'emprunt dans la rue des Prêtres, près de Saint-Severin; mais dans la suite, les fonds de ce Collège furent unis à un autre, qui fut fondé l'an 1414, par *Guillaume d'Estouteville*, Evêque de Lisieux, &

auquel *Colard d'Eſtouteville*, Seigneur de Trochi ou Torci, & *Eſtrad d'Eſtouteville*, Abbé de Feſcamp, frères du Fondateur, firent beaucoup de bien. Ce nouveau Collège fut bâti dans la rue Saint-Etienne-des-Grès, ſur la montagne de Sainte-Genevieve. La fondation étoit pour douze Théologiens & Artiens, comme il ſe voit par le teſtament de l'Abbé de Feſcamp, en date du 18 octobre 1422; mais la diminution des revenus a obligé de diminuer ce nombre de Bourſiers. La nomination des Bourſiers appartient conjointement à l'Evêque de Liſieux & à l'Abbé de Feſcamp, qui en ſont les Supérieurs. La Principalité eſt perpétuelle; & lorſqu'elle eſt vacante, les Bourſiers-Théologiens éliſent un nouveau Principal, qui doit être alternativement de Liſieux & du pays de Caux, Prêtre, & au moins Bachelier en Théologie de la Faculté de Paris, & inceſſamment Docteur en la même Faculté. Le Procureur n'eſt qu'un an en charge, & eſt élu par le Principal & les Bourſiers-Théologiens, parmi leſdits Bourſiers-Théologiens de Liſieux & du pays de Caux, alternativement. La Chapelle de ce Collège eſt ſous l'invocation de S. Sébaſtien, & a été bâtie des deniers d'*Eſtrad d'Eſtouteville*, Abbé de Feſcamp, dont on a parlé ci-deſſus.

Comme pour bâtir la nouvelle Egliſe de Sainte-Genevieve, & en décorer la façade, on a été obligé de démolir & abattre tous les bâtimens qui compoſoient le Collège de Liſieux, le Roi, par ſes Lettres-patentes du 7 avril 1764, a placé ce Collège dans celui de Beauvais, réuni au Collège de Louis-le-Grand, pour trois années.

Nombre actuel des Bourſes.

Treize, tant grandes que petites. Celles des Théologiens ſont d'environ 300 liv. Celles des Humanités de 100 liv. On paye le ſurplus de la penſion.

A qui affectées.

A l'Evêché de Liſieux, & au pays de Caux.

Nominateurs.

L'Evêque de Liſieux & l'Abbé de Feſcamp.

COLLEGE DE LA MARCHE. Ce Collège a deux Fondateurs: *Guillaume de la Marche*, qui le tenoit de *Jean de la Marche*, ſon oncle, l'un & l'autre ainſi nommés du lieu de

leur naiſſance ; & *Beuve de Winville*, en Lorraine. Il étoit ſitué au bas de la place Maubert, dans la rue nommée *Sans-bout* ou d'*Amboiſe*, du nom des Seigneurs d'Amboiſe, qui y habitoient. Il perdit alors le nom de Collège de *Conſtantinople*, pour prendre celui *de la Petite-Marche*. *Guillaume*, en mourant, conſacra la plus grande partie de ſes biens pour y fonder un Principal, un Procureur, un Chapelain & ſix Bourſiers, dont quatre doivent être originaires *de la Marche*, dans le Barrois, ſa patrie ; & les deux autres *de Roſières*, aux Salines en Lorraine, où il avoit été Curé. Au défaut de ſujets capables de la ville de la Marche & de Roſières, on peut choiſir dans les Paroiſſes voiſines.

Beuve de Winville, ſon exécuteur teſtamentaire fit plus ; après avoir acheté, vers l'an 1420, des Abbé & Religieux de Saint-Vincent de Senlis toutes les maiſons qu'ils avoient dans la rue de la montagne de Sainte-Geneviève, il y fit bâtir le Collège *de la Marche*, où il fonda un ſecond Chapelain, & pareil nombre de Bourſiers, qui doivent être de la famille du Fondateur ; & à leur défaut, de Winville & des Villes ou Villages voiſins, dans le Duché de Bar.

Le Patriarche de Conſtantinople, *Jean de la Roche-Taillée*, voulut qu'il fût nommé *Collège de la Marche-Winville*, du nom de ſes deux Fondateurs. Ce Patriarche étoit alors Adminiſtrateur de l'Archevêché de Paris. L'Archevêque eſt Collateur de toutes les Bourſes, & Proviſeur du Collège.

Autres Bourſes.

De la fondation de *Nicolas Varin*, Principal de ce Collège en 1501, deux Bourſiers de ſa famille ; & à leur défaut, pour des ſujets des Villages des Parroches en Barrois, près de Saint-Michel.

En 1536, une Bourſe fondée par *Martial Gallicher*, auſſi pour ſa famille ; & à ſon défaut, aux ſujets du diocèſe de Limoges.

En 1546, M. *Vari de Lucey*, Seigneur de Dombales, en Lorraine, une Bourſe pour les enfans de ſa Paroiſſe.

Trois Bourſes fondées par M. *Mercier*, ancien Principal du Collège, pour trois ſujets de ſa famille ; & à leur défaut, pour les enfans de la ville de Briey en Barrois.

Une Bourſe fondée par M. *Jacquard*, ancien Procureur & Chapelain du Collège, pour le village de Nixeville, près de Verdun ; mais il eſt à remarquer qu'il ne paroît aucun titre de cette Bourſe, ni au Collège, ni à Nixeville.

Tous ces Bourſiers, excepté celui de M. *Gallicher*, ſont déſignés par les Curés & Marguilliers des Paroiſſes ci-deſſus nommés; tous ſont éprouvés pendant un mois au Collège par les Officiers, & enſuite préſentés par eux à M. l'Archevêque de Paris, qui leur donne des proviſions.

Les Bourſiers ſont logés, inſtruits & nourris aux dépens du Collège. La ſomme que le Collège fait délivrer pour chacun, par les mains du Procureur, eſt fixée, ſuivant le tems, par le Supérieur-Majeur.

COLLEGE DES GRASSINS.

Ce Collège porte le nom de ſes Fondateurs. *Pierre Graſſin*, Seigneur d'Ablon, Conſeiller au Parlement de Paris, fit ſon teſtament le 16 octobre 1569, par lequel, après avoir élu ſa ſépulture dans l'Egliſe paroiſſiale de Saint-Severin à Paris, & après avoir fait pluſieurs legs pieux, il veut & ordonne qu'il ſoit pris ſur tout ſon bien, la ſomme de trente mille livres tournois, pour être employée, ſelon la diſpoſition de Maître *Thierri Graſſin*, Avocat au Parlement, ſon frère & exécuteur teſtamentaire, & par le conſeil de Meſſire *Antoine le Cirier*, Evêque d'Avranches, & ſon oncle maternel, en un Collège de pauvres; & qu'à cette fin, leur ſera achetée une maiſon en l'Univerſité, de ladite ſomme, pour y être par eux fait exercice en l'étude & ſervice divin; & ſupplie ſondit frère, au cas que ladite ſomme de trente mille livres tournois ne ſuffiſe, y employer, & y faire ſon aumône, ce qu'il croit qu'il fera de bon cœur; & au cas que ſon fils *Pierre Graſſin*, décéde ſans enfans, ſoit avant le trépas de ſondit frère, ou autrement, il veut & entend que ſur tout ſon bien, outre & par-deſſus ladite ſomme de trente mille livres tournois, ſoit pris la ſomme de ſoixante mille livres tournois, pour être employée ainſi que deſſus: à quoi il prie ledit ſieur Evêque d'Avranches de tenir la main, s'il lui plaît. De plus, il veut & ordonne qu'aux Bourſes dudit Collège, ſoient préférés les pauvres de la ville de Sens & des environs, qui ſeront préſentés par ſondit frère, & après ſa mort, par M. l'Archevêque de Sens, & les comptes rendus pardevant ledit ſieur Archevêque, ou ſon Commis, appellés MM. les Gens du Roi audit Sens.

Pierre Graſſin, Seigneur d'Ablon & de Pompone, & fils du précédent, ſurvécut peu de tems à ſon père. Il fit ſon teſtament le lundi 7e. jour de novembre 1659, par lequel il ordonna & recommanda que le teſtament dudit ſieur *Pierre Graſſin*, Conſeiller en la Cour, ſon père, fût accompli de

point en point, ſelon ſa forme & teneur, ſuppliant & requérant Maître *Thierry Graſſin*, ſon oncle, de tenir la main à ce qu'il fût exécuté en la plus grande diligence que faire ſe pourra. De plus, il donna & laiſſa par donations & legs teſtamentaires audit Collège, fondé par ſondit pere, la ſomme de 1200 liv. tournois une fois payée, & outre & par-deſſus les 30000 liv. tournois d'une part, & 60000 liv. d'autre, données & léguées par ſondit père audit Collège.

Après la mort des ſieurs *Pierre Graſſin*, pere, & de *Pierre Graſſin*, fils, *Thierry Graſſin* ne perdit pas un moment de vue les pieuſes intentions, dont l'exécution lui avoit été confiée; il alla même au-delà. Le 26 avril 1571, il paſſa un contrat d'échange, par lequel il donna 450 liv. tournois de rente en neuf parties à Meſſire *Jean-Jacques de Meſmes*, Seigneur des Arches, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, & à ſes co-héritiers, pour une grande maiſon, où préſentement ſont conſtruits l'ancien corps du Collège des Graſſins, & les deux maiſons dans la rue des Sept-voyes, vis-à-vis l'Egliſe de Saint-Hilaire, faiſant partie de l'hôtel d'*Albret*, ladite maiſon acquiſe l'an 1527, le 6 avril, de noble Seigneur *Frédéric de Foix*, grand Ecuyer, fondé de procuration de haut & puiſſant Seigneur & Prince *Henri*, Roi de Navarre, par Meſſire *Jean-Jacques de Meſmes*, Seigneur de Roiſſy, auſſi Conſeiller du Roi en ſon privé Conſeil, & Maître des Requêtes de ſon Hôtel, père dudit Seigneur des Arches, & co-héritiers.

Thierry Graſſin acheta enſuite trois maiſons ſituées dans la rue des Amandiers, de *Gillette* & *Iſabelle de Cueurly*, ſœurs, filles majeures uſant de leurs droits, pour la ſomme de 7800 liv. tournois.

Le contrat eſt du mois de mai 1571. Le 15 du même mois de la même année, il acquit une autre maiſon, avec ſes appartenances, ſituée dans le carrefour de Sainte-Geneviève-du-Mont, ladite acquiſition faite des héritiers de *Jean Clevet*, Bourgeois de Paris, moyennant la ſomme de 4027 liv. 10 ſ. tournois; ledit ſieur *Thierry Graſſin*, tant comme héritier & exécuteur teſtamentaire des ſieurs Pierre Graſſin, père, & PierreGraſſin, fils, ſes frères & neveu, que de ſon chef, & augmentant leurs diſpoſitions, mû comme eux d'affection envers la patrie & le pays de Sens, lieu de ſa naiſſance, & à ce que ledit pays ſoit dorénavant pourvu de gens doctes, & pour la faveur des bonnes lettres, donna de ſon bon gré, & ſans aucune contrainte, non-ſeulement leſdites maiſons au Principal & Bourſiers dudit Collège, mais encore 2851 liv. 12 ſ.

11 demi-pites tournois de rente annuelle, en vingt-six parties constituées sur l'Hôtel-de-Ville de Paris.

L'acte de donation est du 13 février 1578. Le même *Thierry Grassin* fit un projet Latin de statuts non signés pour ledit Collège, par lequel il ordonna, entre autres choses, qu'il y eût, outre le Principal, six grands Boursiers & douze petits, & que chacun des grands Boursiers eût soin de deux petits. Il fit enfin son testament le 5 février 1584, & entre plusieurs dispositions qu'il fit, voulut que tous & chacun les Livres imprimés qui se trouveroient au jour de son décès en la maison où il demeuroit, rue Sainte-Avoye, tant du feu sieur d'Ablon, son frère, que de son neveu & de lui, fussent pris pour en faire une Librairie au Collège des Grassins, pour l'instruction de ceux qui habiteront ledit Collège, &c. Il ordonne aussi par ce testament que *Antoinette le Rebours*, femme de *Jean Sevin*, Président en la Cour des Aydes, & sa seule héritière du côté maternel, achete une maison rue des Amandiers, joignant l'entrée du Collège des Grassins, d'un côté, & de l'autre côté, tenant aux maisons par lui acquises de *Cueurly*, & qu'elle paye les droits de lods & ventes, & fasse promettre indemnité au Seigneur, dont elle est mouvante, afin d'être ci-après tenue en main-morte par ledit Collège.

Cent ans après la mort de ce dernier Fondateur, c'est-à-dire, l'an 1684 & 1685, on fut obligé de restaurer la grande porte de ce Collège. Il y avoit sur l'ancienne une inscription équivoque, que l'on n'a point mise sur la nouvelle; elle étoit conçue en ces termes :

Le Collège des Grassins fondé pour les pauvres de Sens.

Sur la fin du siècle dernier, & au commencement de celui-ci, la mauvaise administration du temporel de ce Collège avoit considérablement diminué ses revenus, & causé même du dérangement dans la discipline. Le 14 août 1705, le Parlement rendit un Arrêt sur le requisitoire du Procureur-général, par lequel il fut ordonné que les titres qui concernent l'établissement, fondation & dotation du Collège des Grassins, ensemble les statuts, réglemens, si aucun il y a, avec les comptes de la recette & dépense dudit Collège, pendant les dix dernières années, seront mis au greffe de la Cour par les Principal & Procureur dudit Collège, pour, après en avoir été pris communication par mondit sieur le Procureur-général, être requis par lui ce qu'il jugera nécessaire pour le bien dudit Collège. Le 11 mars 1707, le Parlement rendit un

Arrêt, qui ordonna que les ſtatuts & titres, enſemble les comptes de l'adminiſtration des biens dudit Collège des Graſſins pendant les dix dernières années, &c. ſeroient remis à *Edme Pirot*, Docteur de la Maiſon & Société de Sorbonne, Chanoine & Chancelier de l'Egliſe & de l'Univerſité de Paris, & à *Edme Pourchot*, Syndic & ancien Recteur de l'Univerſité de Paris, & Profeſſeur émérite en Philoſophie, pour donner leurs avis ſur ce qu'ils eſtimeroient devoir être réformé ou obſervé dans ledit Collège, pour y rétablir ou y maintenir l'ordre & la diſcipline, &c. Après que leſd. ſieurs Pirot & Pourchot ſe furent pluſieurs fois tranſportés audit Collège, & qu'ils eurent tout conſidéré, examiné, & diſcuté, ils donnèrent leurs avis ſur l'adminiſtration des biens & ſur la diſcipline qui y doit être obſervée, & cet avis fut homologué par Arrêt du Parlement, du 4 mai 1710.

Par cet Arrêt, il eſt ordonné, entr'autres choſes, que les 12 Bourſes de ce Collège qui avoient été ſuſpendues depuis quelques années, le ſeront juſqu'à l'entier payement des dettes actuellement exigibles, & au rembourſement de la rente due au ſieur *Montade*, &c.

Pierre Graſſin, Ecuyer, Seigneur d'Arcis, de Dyenville, de Mormant, Directeur-général des Monnoies de France, qui a hérité des ſentimens des Fondateurs de ce Collège, comme de leur nom, eſt venu généreuſement en ſoutenir l'état chancellant; il a entrepris d'en acquitter les dettes, & y a fait élever, à ſes dépens, 12 ou 13 jeunes-gens du diocèſe de Sens, préférant toujours les Gentilshommes à ceux qui ne le ſont point.

Il y a dans la Chapelle de ce Collège deux tableaux qui méritent d'être remarqués: l'un repréſente la réſurrection du fils de la veuve de Naïm, par *Vouet*; dans l'autre, on voit *Tobie* conduit par un Ange: celui-ci eſt de la première manière de *le Brun*.

COLLEGE MAZARIN, (*ou des Quatre-Nations.*)

Le nom de *Collège Mazarin* eſt le véritable, & celui que le Cardinal *Mazarin*, ſon Fondateur, a voulu qu'il portât. Celui de *Collège des Quatre-Nations* lui a été donné par le public, à cauſe qu'il eſt deſtiné à l'éducation d'un certain nombre de Gentilshommes nés dans une des quatre Provinces nouvellement venues, ou retournées ſous la domination du Roi.

Le terrein, ſur lequel ce Collège & les maiſons qui en dépendent ſont bâtis, faiſoit autrefois partie des grand & petit

hôtel & du ſéjour de Neſle. Comme il eſt bon de faire connoître l'ancien Paris, on va faire, d'après Piganiol, un petit détail hiſtorique de ces hôtels & ſéjour de Neſle, & enſuite du Collège Mazarin ou des Quatre-Nations.

La conſiſtance des grand & petit hôtels de Neſle, jardins, vergers, jeu de paume & place, qui en faiſoient partie, comprenoit le terrein qui étoit dans toute l'étendue en long de l'ancien foſſé de Neſle, (procès-verbal dreſſé par *Verdun & Fontaine*, Architectes, juſques à la rivière, & de-là remontant dans la Ville, embraſſoit & contenoit tout ce qui ſe trouve en continuant le long du Quai d'une part, juſqu'à la rue Saint-André-des-Arcs, & à la porte de Buſſi, de l'autre; en ſorte que toutes les maiſons & rues qui ſe trouvoient intermédiares entre ledit foſſé, la rue Saint-André & la porte de Buſſi ſont ſur le terrein des grand & petit hôtels & ſéjour de Neſle.

Ces hôtels furent poſſédés par les Seigneurs dont ils portoient le nom, juſqu'en 1308, qu'*Amaury de Neſle* les vendit au Roi Philippe-le-Bel, & s'obligea, par le même acte, de faire ratifier les enfans de *Guy*, ſon frère, en ſon vivant Maréchal de France. Onze ans après, c'eſt-à-dire, en 1319, *Philippe-le-Long* en fit don à la Reine *Jeanne*, ſa femme, pour elle, ſes hoirs, & ayans cauſe, avec pouvoir de l'aliéner au profit des Monaſtères, ou autres perſonnes, &c. *Charles*, Régent du Royaume, pendant la priſon du Roi *Jean*, ſon père, fit don, en 1357, au Roi de Navarre, ſon beau-frère, & à ſa ſœur, des grand & petit hôtels de Neſle, à leurs vies & ſurvivans d'eux, & hoirs mâles, à condition qu'au cas qu'ils mouruſſent l'un & l'autre ſans hoirs mâles de leurs corps, leſdits hôtels & appartenances reviendront à lui (*Charles*) & à ſes hoirs, *ſi comme ils étoient avant le préſent don.*

En 1380, le Roi *Charles VI* donna au Duc *de Berry*, ſon oncle, ſon hôtel de Neſle, & ce fut dans cet hôtel que mourut ledit Duc *de Berry*. Après ſa mort, le Roi en fit don, l'an 1416, à la Reine, pour en jouir ſa vie durant. Quoique l'emplacement de cet hôtel fût grand, le Duc *de Berry* s'y trouva néanmoins trop ſerré; il acquit en 1385, un fonds de ſept arpens de terre ou environ, au-delà des foſſés de Neſle, & plaça, ſur une partie de ce fonds, des écuries, auxquelles on alloit par un pont qu'on fit ſur le foſſé de la Ville.

Ces écuries, appellées le *ſéjour de Neſle*, furent ravagées & détruites du vivant même du Duc *de Berry*, & le terrein de ces ſept arpens paſſa enſuite à pluſieurs particuliers, en nature

nature de terres labourables & de prés. C'eſt ſur ce fonds que furent depuis bâties les maiſons, qui, en 1663, furent acquiſes pour le Collège Mazarin. Après la mort du Duc de Berry, le Roi, comme on l'a dit, donna, en 1416, le grand & le petit hôtel de Neſle à la Reine, pour en jouir ſa vie durant. Il en fut encore fait un pareil don par le Roi en 1446, au Duc de Bretagne, pour lui & ſes hoirs mâles deſcendans de *ſa chair* en loyal mariage.

François I eut deſſein d'établir à l'hôtel de Neſle un Collège pour les Lettres Grecques, & d'y fonder quatre Chapelains; mais ce projet n'eut aucune ſuite. En 1552, il y eut des Lettres de Henri II, qui furent vérifiées au Parlement & à la Chambre des Comptes, pour faire vendre la place & l'hôtel du grand Neſle, à l'inſtar de l'aliénation des hôtels de Flandres, d'Artois & de Bourgogne, qui avoient été aliénés auparavant, & enſuite eſt dit: *Voulons & ordonnons, & nous plaît que ladite maiſon, place, pourpris & tenue du grand Neſle, ainſi qu'elle ſe pourſuit & comporte, ſoient & demeurent diſſoints, déſunis & mis hors de notre Domaine ..... Que leſdits lieux ſoient vendus à la charge de cens & rentes, portans lods & ventes au profit du Roi.*

Les Religieux de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés formèrent leur oppoſition à la réſerve de la directe, & des cenſives au profit du Domaine du Roi, & elles furent admiſes. En 1559, François II donna à la Reine, ſa mère, le petit hôtel de Neſle, pour l'établiſſement & ſéance d'une Chambre des Comptes de cette Reine, & pour en uſer par ladite Reine-mère ſa vie durant.

Les grand & petit hôtels & ſéjour de Neſle ont pluſieurs fois changé de forme & de nom depuis ce tems-là. C'eſt ſur une partie de leur terrein, qu'ont été bâtis l'hôtel de Nevers, nommé depuis l'hôtel de Guénégaud, depuis l'hôtel de Conti, & aujourd'hui l'hôtel des Monnoies; la rue Guénégaud & quelques maiſons, juſqu'au premier pavillon du Collège Mazarin. Quand ce Collège fut fondé en 1663, on acheta, pour ſa conſtruction, quatorze maiſons ſituées ſur l'emplacement où avoit été autrefois le ſéjour de Neſle, & que les vendeurs déclarèrent être dans la cenſive de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés, aux Fermiers de laquelle, par Arrêt du Conſeil du 26 janvier 1688, les lods & ventes de ces maiſons furent adjugés. *Hiſt de Paris, par Dom Félibien, pag. 836.*

Le Cardinal *Mazarin* étant au lit de la mort, & ſur le point de quitter les honneurs & les richeſſes dont il jouiſſoit dans

ce monde, fit venir à Vincennes, où il étoit, *Nicolas le Vasseur* & *François le Foin*, Notaires, Gardes-notes au Châtelet de Paris, & par-devant eux passa un contrat le 6 mars 1661, par lequel il déclara qu'ayant depuis long-tems formé le dessein d'employer en œuvres de piété & de charité une somme considérable des grands biens qu'il avoit reçus de la divine bonté & de la magnificence du Roi, & sur-tout de fonder à Paris un Collège & une Académie pour l'instruction des enfans des Gentilshommes ou des principaux Bourgeois, qui auroient pris naissance à Pignerol, son territoire, & aux vallées y jointes; aux Provinces d'Alsace, & aux pays d'Allemagne contigus; en Flandres, en Artois, en Haynault & en Luxembourg; en Roussillon, en Conflans & en Sardaigne, en ce qui en est réduit sous l'obéissance du Roi, par le traité fait à Munster, le 24 octobre 1648, & par celui fait en l'île, appellée des Faisans, le 7 novembre 1659; afin de rendre ces Provinces Françoises, par leur propre inclination, aussi bien qu'elles le sont maintenant par la domination de Sa Majesté. A quoi le Cardinal *Mazarin*, par l'affection qu'il avoit conservée pour le lieu de sa naissance, voulut joindre les Italiens de l'Etat ecclésiastique, pour les obliger de plus en plus à continuer leur zèle au service de la France.

Ainsi le Cardinal, par cet acte, ou contrat, fonda un Collège & une Académie de quinze personnes tirées dud. Collège des Quatre-Nations ci-dessus, & veut que *des soixante Ecoliers qui doivent être entretenus & instruits dans ledit Collège, il y en ait quinze de Pignerol, territoire & vallées y jointes, & de l'Etat ecclésiastique en Italie, préférant ceux de Pignerol, territoire & vallées y jointes, à tous les autres, les Romains ensuite; & au défaut d'eux, ceux des autres Provinces de l'Etat ecclésiastique en Italie; quinze du pays d'Alsace, & autres pays d'Allemagne contigus; vingt du pays de Flandres, Artois, Haynault & Luxembourg; & dix du pays de Roussillon, Conflans & Sardaigne.*

Les 15 personnes pour l'Académie seront tirées du Collège, sans aucune distinction desdites Nations; & si le Collège n'en peut fournir un si grand nombre, le surplus, jusqu'au-dit nombre de quinze, sera pris des personnes d'icelles Nations, quoiqu'elles n'aient point étudié audit Collège. Les soixante Ecoliers du Collège & les quinze personnes de l'Académie seront logés, nourris, & instruits gratuitement au moyen de la présente fondation.

Les Gentilshommes seront toujours préférés aux Bourgeois, tant pour le Collège que pour l'Académie; & ceux qui auront le

plus long-tems étudié au Collège, préférés à ceux qui y auront moins étudié, pour être admis en l'Académie, pourvu que ceux qui auront le plus étudié, ſoient également propres pour l'Académie.

Son Eminence ſe réſerve le nom & le titre de Fondateur dudit Collège & de l'Académie; & à ſon défaut, l'aîné de ceux qui porteront ſon nom & ſes armes, aura les mêmes droits, avec toutes les prérogatives des Fondateurs.

Son Eminence, ou à ſon défaut, l'aîné de ceux qui porteront ſon nom & ſes armes, aura la nomination des ſoixante Ecoliers du Collège & des quinze de l'Académie, ſans néanmoins qu'il puiſſe être nommé aucune perſonne que des Nations & qualités ci-deſſus, & aux conditions ci-devant énoncées. Il aura pareillement la nomination de l'Ecuyer de l'Académie.

Mondit Seigneur le Cardinal, Duc, ſupplie très-humblement Sa Majeſté, que la préſente fondation ſoit en ſa protection perpétuelle, & des Rois ſes ſucceſſeurs. Son Eminence prie auſſi MM. les Gens du Roi du Parlement, de veiller à la conſervation de la préſente fondation, tant pour le Collège & la Bibliothèque, que pour l'Académie; de les viſiter quand il leur plaira, & de s'en faire repréſenter les réglemens & les comptes: ce qu'ils pourront faire à toujours, conjointement ou ſéparément.

Son Eminence prie encore MM. de la Maiſon & Société de Sorbonne, que les douze plus anciens Docteurs de ladite Maiſon & Société, qui y ſeront actuellement demeurans, & non d'autres, aient la direction générale dudit Collège & de la Bibliothèque, & que ces douze nomment, incontinent après que l'établiſſement en ſera fait, quatre Docteurs, tels qu'il leur plaira, de ladite Maiſon & Société de Sorbonne, pour être les Inſpecteurs dudit Collège & de la Bibliothèque; deſquels quatre Inſpecteurs, il y en aura deux qui n'en feront la fonction que pendant deux années après l'établiſſement; & que de deux ans en deux ans, il y en aura deux nommés au lieu des deux qui en devront ſortir; en ſorte que deſdits quatre Inſpecteurs, il y en ait toujours deux anciens & deux nouveaux. Si aucun des Inſpecteurs décédoient durant le tems de leurs fonctions, les Nominateurs en pourront nommer d'autres pour achever le tems de la fonction du décédé; & ſont priés de ce faire inceſſamment, afin que ces places ſoient toujours remplies.

Mondit Seigneur le Cardinal, Duc, prie que ledit Collège

ſoit du Corps de l'Univerſité, pour en faire un membre, & jouir des mêmes privilèges & avantages en commun, outre ceux qu'il plaira à Sa Majeſté de lui attribuer en particulier, & que l'Académie ait les mêmes droits que les autres Académies.

L'établiſſement dudit Collège, auquel la Bibliothèque eſt jointe, & de l'Académie, ſera fait ſous le bon plaiſir du Roi en la Ville, Cité ou Univerſité, ou aux Fauxbourgs de Paris, en même, ou divers lieux; le tout, ſelon que les exécuteurs de la préſente fondation, ci-après nommés, le trouveront plus à propos.

Le Collège ſera compoſé d'un grand-Maître, qui ſera Docteur de la Maiſon & Société de Sorbonne, & qui aura la ſupériorité, intendance & direction ſur tous les autres Officiers du Collège & de la Bibliothèque, & ſur tous les Ecoliers; d'un Procureur commun, qui ſera Docteur ou Bachelier de ladite Maiſon & Société de Sorbonne, ſelon qu'il plaira aux Nominateurs; de quatre Principaux, & de quatre ſous-Principaux.

Le grand-Maître, en cas d'abſence, maladie, ou légitime empêchement, pourra commettre telle perſonne que bon lui ſemblera, pour avoir en ſon lieu pareille ſupériorité, intendance & direction.

Le Procureur commun fera les recettes & dépenſes dudit Collège, ſans toutefois qu'il puiſſe faire aucune dépenſe extraordinaire, que de l'ordre par écrit du grand-Maître, dont l'ordre ſuffira juſqu'à la ſomme de cent livres; & en cas de plus grande dépenſe extraordinaire, ſera pris l'ordre par écrit, tant du grand-Maître, que des quatre Inſpecteurs de la Maiſon de Sorbonne.

Le Principal & le ſous-Principal de Pignerol, territoire & vallées y jointes, & des Italiens de l'Etat eccléſiaſtique, ſeront de l'Ordre des Religieux Théatins, & choiſis par les vocaux de la Maiſon de Sainte-Anne-la-Royale, de la fondation de ſon Eminence; & en cas qu'ils ſoient refuſans de nommer, ou qu'il n'y ait pas nombre ſuffiſant de Religieux dudit Ordre, ſoit de ladite Maiſon, ou d'autres, les Nominateurs de la Société & Maiſon de Sorbonne pourront auſſi nommer le Principal, ou l'un d'eux, pour ladite Maiſon, ainſi que des autres.

Les Principaux des autres Nations ſeront Bacheliers de la Maiſon de Sorbonne, & les ſous-Principaux tels qu'il plaira aux Nominateurs, pourvu qu'ils ſoient du nombre des ſuppôts de l'Univerſité de Paris; les uns & les autres nommés par les

douze anciens de la Maison & Société de Sorbonne, comme il est dit ci-dessus.

Plus, il y aura, audit Collège, huit classes & autant de Régens : savoir, six d'Humanités & deux de Philosophie ; tous lesquels Régens seront Bacheliers en Théologie, & nommés par le grand-Maître.

Il y aura un Chapelain aussi nommé par le grand-Maître, de telle qualité qu'il lui plaira.

Les Serviteurs communs dudit Collège seront aussi nommés par le grand-Maître, & le Principal de chacune Nation nommera les Serviteurs particuliers pour le service de sa Nation.

Ne sera fait aucune distinction des Nations pour tous les Officiers ci-dessus, tant Commis, que Particuliers

Les Nominateurs de la Maison & Société de Sorbonne, les grands-Maîtres & les Principaux sont priés de n'avoir aucunes autres considérations, que de nommer les plus capables, eu égard à la fonction à laquelle ceux qui seront nommés, devront être employés, & de prendre garde que les purs sentimens de la religion, & la probité des mœurs soient joints à la suffisance.

Les Ecoliers de chacune Nation seront régis & gouvernés par les Principaux & sous-Principaux établis pour leurs Nations : chacun sous-Principal, soumis à son Principal ; & les Principaux, même des Religieux de l'Ordre des Théatins, soumis au grand-Maître. Les Officiers d'une Nation seront indépendans des autres, & tous soumis à la supériorité, intendance & direction du grand-Maître, comme dit est. Le grand-Maître sera soumis aux quatre Inspecteurs, & ceux-ci aux douze plus anciens Docteurs de la Maison & Société de Sorbonne y demeurans.

Les comptes du Collège seront rendus par le Procureur-commun d'icelui, en la présence du grand-Maître & des quatre Principaux, par-devant les quatre Inspecteurs, qui pourront visiter le Collège, & la Bibliothèque quand bon leur semblera. A l'égard de la Bibliothèque, il y aura un Bibliothécaire, qui sera aussi nommé par les douze anciens Docteurs de la Maison & Société de Sorbonne, y demeurans ; un sous-Bibliothécaire, & deux Serviteurs de la Bibliothèque, lesquels sous-Bibliothécaire & Serviteurs seront choisis par le Bibliothécaire, qui en demeurera responsable. Le Bibliothécaire sera tenu de se charger des Livres de la Bibliothèque, dont il fera inventaire, ou récollement de celui qui en aura

été fait ; de quoi il donnera trois copies signées de lui, l'une entre les mains de MM. les Gens du Roi du Parlement, une autre qui sera mise en la Bibliothèque de la Maison & Société de Sorbonne, & une autre entre les mains du grand-Maître du Collège. Sera fait pareillement un inventaire, ou mémoire des Manuscrits Grecs & Latins, que mondit Seigneur le Cardinal, Duc, donne audit Collège, avec sa Bibliothèque des Livres imprimés. Sera aussi fait un mémoire des tablettes, tables, armoires, bancs, & sièges servans à ladite Bibliothèque, que son Eminence donne encore par ces présentes.

Veut son Eminence, que ladite Bibliothèque soit ouverte à tous les gens de lettres, deux fois par chacune semaine, à tel jour qu'il sera avisé par les quatre Inspecteurs & par le grand-Maître dudit Collège.

Il y aura à l'Académie un Ecuyer, un Créat, un Maître à danser, un Maître tant à faire des armes, qu'à voltiger, un Maître de Mathématiques, & les Serviteurs nécessaires.

L'Ecuyer sera nommé par son Eminence, ou par l'aîné de ceux qui porteront son nom & ses armes, & les autres Officiers nommés par l'Ecuyer.

Les quatre Inspecteurs & le grand-Maître pourront faire les réglemens pour la police particulière du Collège & de la Bibliothèque ; & l'Ecuyer, ceux de la police particulière de l'Académie.

Quant aux réglemens généraux, ils seront faits par son Eminence, ou par l'aîné de ceux qui porteront son nom & ses armes, à la charge d'être vus ; savoir, pour le Collège & la Bibliothèque, par les 12 anciens Docteurs de la Maison & Société de Sorbonne, y demeurans ; & ceux de l'Académie, par deux Ecuyers des Académies du Roi.

Les réglemens, tant généraux que particuliers, pourront être changés, suivant les occurrences par les personnes, & selon les formes ci-dessus ; mais à la charge qu'il ne sera apporté aucuns changemens au dessein principal de la présente fondation, ni aux intentions de mondit Seigneur Cardinal, Duc.

Mondit Seigneur supplie très-humblement Sa Majesté d'agréer & autoriser la présente fondation, avec toutes ses circonstances & dépendances, & d'en accorder toutes Lettres nécessaires, avec les droits, exemptions & privilèges qu'il lui plaira, & que les Lettres en soient vérifiées & regîstrées au Parlement de Paris, aux autres Compagnies Souveraines, & par-tout ailleurs, où besoin sera.

Pour faire l'achat des places néceſſaires à l'établiſſement dudit Collège, de la Bibliothèque & de l'Academie, payement des droits d'amortiſſement & indemnité, bâtimens, emmeublemens, ornemens, linge d'Egliſe, chevaux pour l'Académie, uſtenſiles, & toutes autres dépenſes, & pour les ſubſiſtances dudit Collège & de l'Académie, même pour l'achat de quelques Livres pendant l'année, afin d'être ajoûtés à la Bibliothèque, mondit Seigneur Cardinal, Duc, veut que ſur les plus clairs de ſes deniers comptans de ſes économies & épargnes, dont il eſt ci-devant fait mention, & de ſes autres effets, il ſoit pris deux millions de livres, & icelle ſomme miſe entre les mains des ſieurs exécuteurs de la préſente fondation, par les ordres deſquels ſeront faits les achats, bâtimens & autres dépenſes, ſelon qu'ils jugeront le tout plus à propos, & conformément aux intentions que ſon Eminence leur a déclarées.

Que tout ce qui reſtera de ladite ſomme de deux millions de livres, après le payement des places, bâtimens, & autres choſes néceſſaires pour l'entier établiſſement, ſera mis en fonds d'héritages, ou rentes, par les mains deſdits ſieurs Exécuteurs, pour ſubvenir à la ſubſiſtance, réparations & entretenemens dudit Collège, de la Bibliothéque & de l'Académie.

Plus, mondit Seigneur le Cardinal, Duc, donne audit Collège, Bibliothèque & Académie, 45000 liv. de rente à lui appartenant ſur l'Hôtel-de-Ville de Paris, de la nature qu'elles ſont, dont il ne ſe paye à préſent que 15000 liv. effectifs par chacun an, ſans autres garanties deſdites rentes, ſinon qu'elles lui appartiennent.

Et d'autant que ce que deſſus ne pourra ſatisfaire à l'entier établiſſement & à la ſubſiſtance de la préſente fondation, mondit Seigneur le Cardinal, Duc, ſupplie très-humblement Sa Majeſté, que le revenu temporel de l'Abbaye de Saint-Michel-en-l'Herm, dont ſon Eminence eſt à préſent Titulaire, en quoi que ledit revenu puiſſe conſiſter, ſoit uni audit Collège, Bibliothèque & Académie, & que même le titre de ladite Abbaye ſoit ſupprimé, y avant aſſez de conſidérations particulières pour ladite union & ſuppreſſion; en réſervant une ſomme telle qu'il ſera ordonné par Sa Majeſté, pour l'entretennement des bâtimens, & pour le nombre des Prêtres Séculiers que Sa Majeſté jugera néceſſaire pour y faire le ſervice divin, & ſubvenir aux frais dudit ſervice; ſuppliant très-humblement S. M. que les Prêtres Séculiers y ſoient

commis par les quatre Inſpecteurs dudit Collège, & que leſdits Prêtres ſoient révocables à volonté.

Et ſi tout ce que deſſus n'étoit point encore trouvé ſuffiſant par les ſieurs Exécuteurs de ladite fondation, mondit Seigneur le Cardinal, Duc, ſupplie encore très-humblement Sa Majeſté, d'y joindre & unir quelque autre Bénéfice, avec pareille ſuppreſſion de titre, ou autres conditions, afin que ladite fondation, que ſon Eminence a eſtimé utile & avantageuſe à la Religion & au Royaume, puiſſe ſubſiſter à jamais.

Et pour Exécuteurs de la préſente fondation, juſqu'à l'actuel établiſſement du Collège, de la Bibliothèque & de l'Académie, mondit Seigneur le Cardinal, Duc, nomme Meſſire *Guillaume de la Moignon*, Chevalier Conſeiller du Roi en tous ſes Conſeils, premier Préſident au Parlement: Meſſire *Nicolas Fouquet*, auſſi Conſeiller du Roi en tous ſes Conſeils, Procureur-général de Sa Majeſté, & Sur-intendant des Finances de France: Meſſire *Michel le Tellier*, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Sécrétaire d'Etat & des Commandemens de Sa Majeſté: Meſſire *Zongo Ondedei*, Evêque de Fréjus; & Meſſire *Jean-Baptiſte Colbert*, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Intendant des maiſons & affaires de ſon Eminence, auxquels ſieurs Exécuteurs, & à chacun d'eux, les uns en l'abſence des autres, mondit Seigneur le Cardinal, Duc, donne pouvoir de faire & agir tout ce qui ſera néceſſaire pour l'entière exécution de la préſente fondation, tant pour l'achat des places, que pour les bâtimens communs & particuliers, Egliſe, & toutes les choſes en dépendantes, en la forme & manière, & en tel lieu que leſdits ſieurs Exécuteurs aviſeront, & pour les nourritures, rétributions, appointemens, gages, ſalaires des Officiers du Collège, de la Bibliothèque & de l'Académie, & d'en faire le partage entre leſdits Officiers, ainſi que leſdits ſieurs Exécuteurs verront bon être.

En cas de décès d'aucun deſdits ſieurs Exécuteurs, les ſurvivans en nommeront d'autres en la place des décédés, en telle ſorte que le nombre en ſoit toujours complet, juſqu'à ce que la préſente fondation ſoit actuellement & entierement exécutée.

Ce qui a été ainſi dicté & nommé par mondit Seigneur le Cardinal, Duc, auxdits Notaires ſouſſignés, & par l'un d'eux, l'autre préſent, relu à ſon Eminence, qui a déclaré que telle eſt ſa volonté, pour valoir par forme de diſpoſition teſtamen-

taire, à cauſe de mort, ou autrement, en la meilleure forme que faire ſe peut; & que s'il manque quelque choſe pour l'exécution & interprétation de ſa volonté, il s'en remet entièrement aux ordres qui ſeront donnés par leſdits ſieurs Exécuteurs teſtamentaires de la préſente fondation, leſquels il veut être ſuivis entièrement, & en toutes choſes, ſans aucune réſerve, tout ainſi que ſi ſon Eminence l'avoit elle même ordonné. Ce fut fait, dicté, nommé & relu, comme deſſus, audit château de Vincennes, en l'appartement de ſon Eminence, l'an M. DC. LXI, le VI. jour de mars, avant midi. Et à ſigné. *Signé, le Vaſſeur & le Fouin.*

Cette fondation étant la plus grande & la plus magnifique qu'un particulier puiſſe faire, on a cru devoir en rapporter l'acte, qui en eſt la pièce fondamentale.

Ce contrat de fondation fut confirmé, loué & approuvé par Lettres-patentes du Roi, données à Saint-Germain-en-Laye, au mois de juin 1665; dans leſquelles, pour donner des marques de la ſatisfaction que le Roi avoit de cet établiſſement, Sa Majeſté veut que cette fondation ſoit cenſée & réputée royale, & jouiſſe des mêmes avantages, privilèges & prérogatives que ſi elle avoit été faite & inſtituée par Sa Majeſté.

Ces Lettres-patentes furent regiſtrées au Parlement le 14 d'août 1665, à la charge que nul Principal ne pourra être reçu, qu'il ne ſoit né dans les terres dudit Seigneur Roi, ou qu'il n'ait obtenu Lettres de naturalité bien & duement vérifiées; & en outre, que les Lettres d'économat du 20 mai 1662, vérifiées en ladite Cour, le 23 mai enſuivant, ſeront exécutées ſelon leur forme & teneur, en attendant que ſur les conſentemens portés par le contrat du 18 août 1664, les Bulles d'union audit Collège de l'Abbaye de St.-Michel-en-l'Herm, aient été obtenues avec Lettres-patentes du Roi, pour les autoriſer.

Elles furent regiſtrées en la Chambre des Comptes, enſemble ledit contrat de fondation, y mentionné, à la charge que nul Principal & Régent ne pourra être reçu, qu'il ne ſoit Naturel François, ou qu'il n'ait obtenu des Lettres de naturalité duement vérifiées par la Chambre, le 16 d'avril 1688.

Le lendemain, huitième jour d'avril de la même année, elles furent auſſi regiſtrées en la Cour des Aides, à la même charge que celle que la Chambre des Comptes avoit appoſée.

Le Collège ayant été bâti, & étant en tel état qu'on y pouvoit faire l'ouverture des Claſſes, & commencer l'exer-

cice des Lettres auquel il étoit deſtiné, les Exécuteurs de cette fondation préſentèrent une requête à l'Univerſité de Paris, le 22 octobre 1674, pour l'agrégation du Collège Mazarin à l'Univerſité, & le faire jouir des mêmes privilèges, droits & avantages, dont jouiſſent les autres Collèges.

L'Univerſité, après une aſſemblée générale tenue aux Mathurins, & après avoir ouï les Doyens & les Procureurs des quatre Facultés, conſentit à l'agrégation du Collège Mazarin à ſon Corps, moyennant les conditions ſuivantes: premièrement, qu'il ſera ſoumis, ainſi que les autres Collèges de ladite Univerſité, aux loix, coutumes & ſtatuts de ladite Univerſité: ſecondement, qu'on n'y enſeignera que les Arts qui ſont nommés dans le titre de fondation, & qu'on ne pourra y enſeigner, ni la Théologie, ni le Droit, ni la Médecine: troiſièmement, qu'il n'y aura point d'Académie pour les exercices du corps, unie audit Collège, comme le Cardinal, Fondateur, l'avoit ordonné: quatrièmement, qu'aucun Théatin, ni même aucun Régulier, ne pourra jamais être grand-Maître de ce Collège: cinquièmement, qu'on n'y recevra perſonne ayant charge dans ledit Collège, qui ne ſoit du Corps de l'Univerſité de Paris.

Louis XIV donna enſuite la dernière main à cette fondation, par ſes Lettres-patentes données à Verſailles au mois de mars de l'an 1688, leſquelles contiennent XL. art. qui confirment ou corrigent ceux de la fondation.

Par l'art. II. de ces Lettres-patentes, le Roi veut que la nomination des Ecoliers appartienne à l'aîné mâle de la maiſon *de Mazarin*, en qualité de Fondateur; & au défaut de mâle, ou s'il ne rempliſſoit point les places de perſonnes capables, quatre mois après qu'il ſera averti de la vacance par le Grand-Maître, ladite nomination & entière proviſion ſera dévolue au Roi de plein droit.

Le IIIe. porte que les Nobles ſeront préférés, pour la nomination, à ceux qui ne le ſeront pas; mais qu'il n'y aura entr'eux aucune diſtinction dans le Collège, quand ils y auront été reçus.

Par le Ve. il eſt dit que nul ne ſera pourvu deſdites places, s'il n'eſt au moins âgé de 10 ans accomplis; & que nul n'y ſera reçu, après avoir atteint l'âge de 15.

Dans le VIIe. il eſt dit que s'il ne ſe trouvoit pas le nombre ſuffiſant d'Ecoliers deſdites Provinces, en ce cas, le Roi en choiſira d'autres lieux de ſon Royaume, ſi l'aîné de la maiſon

le *Mazarin* n'a pas nommé aux places vacantes dans les quatre mois d'après la vacance desdites places.

Dans le VIII. il est dit que tous lesdits Ecoliers seront instruits, logés, nourris & meublés gratuitement, tant en santé, que maladie, pendant le cours ordinaire des Classes, & qu'il leur sera donné à chacun la somme de cent livres, tous les ans, pour les habits & linges de leurs personnes.

Le IX. ordonne qu'il y ait pour le gouvernement du Collège, un grand-Maître, qui sera aussi Principal, Docteur de la Maison & Société de Sorbonne; un Procureur, Docteur ou Bachelier de ladite Maison; un sous-Principal; quatre sous-Maîtres & un Chapelain.

Le XIIe. art. déroge à l'article de la fondation, qui portoit que le Principal & les sous-Principaux de la Nation Italienne seroient Théatins.

Par le XVe. il est dit qu'il y aura neuf Classes dans ce Collège, six d'Humanités, deux de Philosophie, & une de Mathématique; mais qu'il y aura deux Régens de Rhétorique, dont l'un enseignera le matin, & l'autre l'après dîner, ainsi qu'il sera réglé par le grand-Maître.

Par le XXIe. & le XXIIe. art. il est dit que le Bibliothécaire sera nommé par la Maison & Société de Sorbonne, & choisi, autant qu'il se pourra, du nombre des Docteurs de la Maison; qu'il aura la nomination d'un sous-Bibliothécaire & de deux Serviteurs, qui n'auront d'autre soin que celui de la Bibliothèque; lesquels il pourra destituer, lorsqu'il le jugera à propos.

Par le XXIVe. la Bibliothèque doit être ouverte au public deux jours de la semaine, le lundi & le jeudi, depuis huit heures du matin, jusqu'à dix heures & demie; & depuis deux heures après midi, jusques à quatre en hiver, & jusques à cinq en été.

L'art. XXVIIIe. porte que le grand-Maître, le Procureur & le Bibliothécaire seront perpétuels, & leur nomination appartiendra à la Maison & Société de Sorbonne.

Par le XXIXe. il est dit que cette même Maison & Société aura la direction générale de tout le Collège; à l'effet de quoi, elle nommera quatre Docteurs, qui auront la qualité d'Inspecteurs du Collège, & qui en feront, pendant quatre ans seulement, les fonctions, s'il n'est jugé à propos de les continuer.

XXXe. Le grand-Maître aura la supériorité & la préséance sur tous les Officiers du Collège; & après lui, le Procureur, si ce n'est que le Bibliothécaire, étant Docteur, soit plus ancien

que le Procureur, auquel cas le Bibliothécaire aura seulement la préséance.

XXXI. Les Inspecteurs visiteront, le plus souvent qu'ils pourront, le Collège, y décideront, avec le grand-Maître, toutes les affaires qui regarderont la discipline, recevront les plaintes, entendront les comptes du Procureur, & tiendront la main à l'exécution de la fondation.

XXXIIIe. Les réglemens, qui seront jugés nécessaires dans la suite des tems, seront faits par l'aîné de la maison *de Mazarin*, avec l'avis de la maison de Sorbonne; mais ils ne pourront être exécutés, qu'ils ne soient confirmés par Lettres-patentes du Roi.

Par le XXXIVe. art. le Roi enjoint à ses Avocats & Procureur-général de visiter, le plus souvent qu'ils pourront, le Collège, soit séparément ou conjointement, & de tenir la main à l'exécution de la fondation, &c. sans qu'ils puissent néanmoins commettre, pour ladite visite, personne en leur place.

Par le XXXVIII. le Roi veut que ce Collège porte le nom *de Mazarin*, & qu'il jouisse de tous les droits qui appartiennent aux maisons de fondation royale, &c.

Par le XXXIX. le Roi déroge à tout ce qui pourroit être contraire au présent réglement dans la fondation, & nommément à l'établissement d'une Académie, pour apprendre les exercices militaires, nonobstant ce qui est porté par ses Lettres-patentes du mois de juin 1663. Ces Lettres-patentes furent registrées au Parlement le 23 mars 1688; en la Chambre des Comptes, le 7 d'avril de la même année; & en la Cour des Aides, le lendemain 8 avril.

Depuis ces Lettres-patentes & l'établissement des études dans ce Collège, on a fait deux changemens considérables dans la fondation. 1°. Les Ecoliers qui devoient être au nombre de 60, ont été réduits à 30. 2°. Le Roi, par sa Déclaration du 21 d'avril 1724, registrée au Parlement le 10 mars de la même année, ordonna qu'à l'avenir l'on recevroit dans le Collège-Mazarin, les enfans des Gentilshommes de Bresse, Bugey & Gex, au lieu & place de ceux de Pignerol & vallées de ses dépendances, qui sont aujourd'hui sous la domination du Duc de Savoie, Roi de Sardaigne bien entendu néanmoins que les Gentilshommes qu'on voudra faire élever dans ledit Collège, seront nommés par le Duc *de Mazarin*, suivant les conditions de la fondation dudit Collège.

Le Collège Mazarin est situé vis-à-vis le Louvre, la rivière de Seine entre deux. Le bâtiment en fut commencé sur les

deſſins de *Levaux*, premier Architecte du Roi, & exécuté par *Lambert* & d'*Orbay*, auſſi Architectes, après que, ſur la fin de l'année 1662, on eût démoli, pour cet effet, la tour de Neſle, qui étoit un reſte des anciens hôtels & ſéjour de Neſle.

La façade extérieure de ce Collège forme un demi-cercle, dans le centre duquel eſt un corps d'architecture avancé, où eſt la principale porte de la Chapelle, & où quatre colonnes & deux pilaſtres d'ordre corinthien, forment un portique magnifique; ce corps d'architecture eſt accompagné de deux ailes de bâtimens, en portion de cercle, d'une ordonnance moins élevée, décorées de pilaſtres ioniques, & d'une baluſtrade ſur la corniche, qui en cache le toit. C'eſt par ces deux ailes, que le corps d'architecture du centre ſe raccorde avec les deux pavillons des extrêmités, qui ſont ornés de pilaſtres corinthiens, avec des vaſes ſur les entablemens, & ont la même élévation que ledit corps.

Pour entrer dans la Chapelle, il faut monter ſur un perron de ſept marches; au-deſſus de la baie de la porte, eſt une inſcription en lettres d'or, gravée ſur une table de marbre noir, & enfermée dans une bordure: cette inſcription eſt conçue dans les termes les plus meſurés, & les plus conformes au culte que nous devons à Dieu.

D. O. M.

Sub invocatione Sancti Ludovici.

C'eſt-à-dire, *à Dieu très-bon & très-grand, ſous l'invocation de S. Louis.* On reconnoît aiſement l'Univerſité de Paris, à la juſteſſe & à la préciſion qu'on remarque dans cette inſcription.

Des gens moins attachés aux grands principes de la Religion, auroient mis:

Sancto Ludovico ſacrum.

Sur la friſe de ce frontiſpice, eſt cette inſcription:

JUL. MAZARIN. S. R. E. CARD. BASILICAM GYMNAS.
F. C. A. M. DC. LXI.

Au milieu du fronton triangulaire, eſt un cadran; & à côté & au-deſſus, ſont ſix groupes de figures, qui furent poſés l'an 1677: les deux premiers de ces grouppes repréſentent

les quatre Evangélistes. Les figures de S. Jean & de S. Luc, avec leurs attributs, sont de l'ouvrage de *Desjardins*, Sculpteur estimé; les troisième & quatrième sont composés des figures des Pères de l'Eglise Grecque, qui sont S. Bazile, S. Athanase, S. Jean-Chrysostôme & S. Grégoire de Nazianze. Les cinquième & sixième groupes représentent les quatre Docteurs de l'Eglise Latine, qui sont S. Jerôme, S. Augustin, S. Ambroise & S. Grégoire-le-Grand.

Le Maire, en décrivant la ville de Paris, a remarqué que le dôme de cette Eglise, ou Chapelle, a une beauté singulière dans sa figure, qui au-dehors est ronde, & ovale en-dedans; ce qui a été pratiqué avec beaucoup d'art, afin de ménager, dans les épaisseurs, l'espace de quatre escaliers à-vis, pour monter non-seulement à autant de tribunes, qui sont dans le grand ovale du milieu de l'Eglise, mais encore pour monter sur le comble de tout l'édifice.

Ce dôme est décoré, en-dehors, de pilastres & de bandes de plomb doré, qui répondent à ces pilastres. Il est terminé par un campanile, entouré d'une balustrade de fer, & surmonté d'un globe doré, qui porte une croix. Les proportions de ce dôme sont si belles, que la plûpart des Architectes, à commencer par feu M. *Blondel*, le regardent comme un chef-d'œuvre de l'art.

Les dedans de l'Eglise sont décorés de pilastres corinthiens, & de pilastres d'ordre composite. Les figures de femmes en bas-relief, qui sont placées dans les angles, au-dessus des arcades, représentent les huit Béatitudes, & sont de l'ouvrage de *Desjardins*, de même que les 12 Apôtres en médailles, les têtes de Chérubins, & plusieurs autres ornemens de sculptures, qui sont au-dessus des tribunes.

Le sanctuaire est sous la coupole du dôme; & aux deux côtés de cet ovale, il y a deux Chapelles ouvertes par deux grands arcades. Aux côtés de ces Chapelles, sont des places destinées pour recevoir les tombeaux de ceux du nom de Mazarin.

Dans la frise qui règne sous le dôme, on lit cette inscription en lettres d'or:

Sedebit sub umbraculo ejus in medio Nationum. Ezech. chap. 31. v. 17.

Sur les quatre portes feintes, qui sont entre les pilastres, qui semblent soutenir le dôme, sont autant d'inscriptions. Les voici:

Præcedebat sapientiam omnium Orientalium. 3. Lib. Reg. cap. 4.

Cor ejus adversùm Regem Austri. David XI.

Ab oriente paret usque in Occidentem. Matth. cap. 24.

Extendet manum suam super Aquilonem. Sap. II.

Les armoiries, sculptées sur les clefs des voûtes, sont celles des quatre Provinces limitrophes, en faveur desquelles cette fondation a été faite.

Le tableau du grand-autel représente la Circoncision de Jesus-Christ, & est d'*Alexandre Véronese*. Ceux des autels des Chapelles ont été peints en Italie; mais on n'en connoît point les Auteurs. Les petits tableaux, qui sont dans des bordures rondes, ont été peints par feu *Jouvenet*, un de nos plus habiles Peintres.

Le Cardinal de Mazarin étant mort au château de Vincennes, le 9 de mars de l'an 1661, son corps fut mis en dépôt dans la Chapelle de ce Château, & y demeura jusqu'au 6 de septembre 1684, qu'il fut transporté dans la Chapelle de ce Collège, où on lui a fait élever un superbe mausolée de marbre, sculpté par *Coizevox*. Le Cardinal y est représenté, en marbre blanc, à genoux sur une tombeau de marbre noir. Aux faces de ce tombeau, sont des Vertus en bronze, de grandeur naturelle, assises dans des attitudes convenables.

Sous l'arc, qui est derrière ce tombeau, est l'épitaphe que voici:

D. O. M.

ET PERENNI MEMORIÆ

Julii, *Ducis Mazarini, S. R. Ecclesiæ Cardinalis. Italiæ ad Cæsale, Germaniæ ad Monasterium, totius denique orbis Christiani ad montes Pyreneos pacatoris. Qui cùm res Gallicas* Ludovico-Magno, *adhuc impubere felicissimè administrasset, atque illum jam adultum, & Regni curas capessentem, fide, consilio, ac indefesso labore juvasset, depressis undique Franciæ hostibus, ipsisque fauces suæ æmulis, virtutum splendore, beneficiis, clementiâ devictis ac devinctis, placidè & piè obiit, anno R. S. 1661, ætatis LIX. Templum hoc, & Gymnasium ad educationem Nobilium, adolescentium ex IV Provinciis Imperio Gallico recens additis oriundorum, extrui testamento jussit, & magnificè dotavit.*

Avant que de quitter cette Chapelle, on y remarquera

que le pavé eſt à compartimens de marbre blanc noir, & jaſpé; avec des étoiles, qui ſont des pièces honorables de l'écu des armes du Cardinal, Fondateur.

Le Collège conſiſte en trois cours de différentes grandeurs, ſur leſquelles règnent pluſieurs grands corps de bâtimens. La première de ces cours eſt entièrement entourée de bâtimens, où ſont deux beaux portiques ornés de pilaſtres d'ordre corinthien. Par l'un de ces portiques, l'on entre dans la Chapelle; & par l'autre, on va au grand eſcalier, qui conduit aux principaux appartemens & à la Bibliothèque.

La ſeconde cour eſt non-ſeulement plus grande que la première, mais eſt même une des plus grandes qu'il y ait à Paris : elle n'a des bâtimens que de deux côtés ſeulement. C'eſt au rez-de-chauſſée de ces bâtimens, que ſont les Claſſes. Les appartemens du premier & du ſecond étage ſont occupés par les principaux Officiers du Collège, par les Profeſſeurs, par les Bourſiers, par les ſous-Maîtres, &c. Les Régens ou Profeſſeurs ſont toujours choiſis parmi tout ce qu'il y a de plus habile dans les Belles-Lettres & dans les Sciences. On y a vu de nos jours un Profeſſeur de Mathématique d'une grande réputation : c'étoit *Pierre Varignon*, Prêtre, Profeſſeur-Royal en Philoſophie Grécque & Latine, Penſionnaire de l'Académie des Sciences, Membre de la Société-Royale de Londres & de l'Académie de Berlin. Il mourut dans ce Collège le 3 décembre 1722, & fut inhumé dans la Chapelle.

La Chaire de Mathématique de ce Collège a été occupée, dans la ſuite, par le célèbre Abbé *de la Caille*, mort à Paris le 21 mars 1762, âgé de 49 ans. Il s'appelloit *Nicolas-Louis*, & étoit fils de M. *de la Caille*, qui, après avoir ſervi longtems dans la Gendarmerie & dans l'Artillerie, s'étoit retiré à Rumigni, près de Rozoi en Thiérache, où il ſe livroit à l'étude des Mathématiques, qu'il cultivoit avec ſuccès : il inventoit même des machines très-ingénieuſes. Le jeune *la Caille* naquit ainſi dans le ſein des Arts & des connoiſſances curieuſes ; il en prit le goût, & s'y fortifia par l'éducation qu'il reçut dans la maiſon paternelle. Il quitta Rumigni, pour aller à Paris y faire ſes dernières études. Dans le cours de ces occupations, le haſard lui ayant fait tomber entre les mains les *Elémens d'Euclide*, ſon premier goût ſe réveilla, & l'étude des Mathématiques devint ſon unique objet, & ſur-tout la partie de cette ſcience, qui concerne l'Aſtronomie. Guidé dans cette étude par feu M. *de Caſſini*, qui remarquoit des diſpoſitions dans ce jeune Elève, pour exceller dans la connoiſſance des aſtres, il y fit des progrès qui lui méritèrent bientôt

bientôt des places utiles & des distinctions honorables. On le vit successivement Professeur de Mathématiques au Collège-Mazarin, Associé de l'Académie Royale des Sciences, de celles de Peterſbourg, de Berlin, de Stockolm, de la Société-Royale de Londres, de celle de Gottingue & de l'Institut de Boulogne. Au mois de juillet 1750, il fut chargé par le Roi de faire un voyage au Cap de Bonne-Espérance & à l'Isle de Bourbon, & il a rendu son nom immortel par les observations & les découvertes importantes qu'il a faites dans le cours de ce voyage. L'Abbé de *la Caille* a d'ailleurs donné au public d'excellentes leçons élémentaires d'Algèbre, de Géométrie, de Méchanique, d'Optique & d'Astronomie. Il a continué long-tems les Ephémérides de *Desplasses*. Ses nouvelles observations sont renfermées, en partie dans un Livre qu'il publia en 1757, sous le titre de *Fundamenta Astronomiæ*. Il a aussi beaucoup contribué à la perfection des Traités de M. *Bouguer*, sur la gradation de la lumière & sur la navigation.

La troisième cour de ce Collège est la plus petite, & c'est la cour des cuisines, des offices, &c.

On n'a parlé qu'en passant de la Bibliothèque de ce Collège; mais comme elle est nombreuse & publique deux jours de la semaine, elle mérite que l'on en fasse un petit détail historique. Le Cardinal *Mazarin* a eu successivement deux Bibliothèques, & l'une & l'autre avoient été formées par *Gabriel Naudé*, l'homme de son tems qui se connoissoit le mieux en Livres. Il parloit de la première comme de tout ce qu'il y avoit de plus curieux en Europe, en fait de Livres. Elle étoit composée de 40000 volumes, & fut vendue & dissipée en 1652, par Arrêt du Parlement de Paris. Celle qu'on y voit à présent, est composée d'un pareil nombre de volumes, ou à peu-près, & fut aussi amassée par *Naudé* & par *la Poterie*, qui, de sous-Bibliothécaire, en devint Bibliothécaire après la mort *de Naudé*, arrivée le 30 juillet 1653. On commença à former cette nouvelle Bibliothèque, en achetant un grand nombre de livres des débris de la première, qui avoient été achetés par des Libraires & des Particuliers, qui voulurent bien s'en défaire. Le *Syndic des Libraires*, dit *Guy Patin*, *y étoit employé tout de bon*. On acheta ensuite celle de feu M. *Descordes*, pour le prix de 19 ou 20 mille livres.

Après la mort de *Naudé*, le Cardinal fit acheter sa Bibliothèque, dont il donna 20000 liv. Le même *Guy Patin* dit *qu'elle étoit très-pleine de petits Livres, bons, rares & curieux, qui ne se pourroient, qu'avec grande peine, retrouver, ni ren-*

contrer ailleurs. On y voit donc tous ces Livres, & un grand nombre d'autres qu'on a achetés depuis. Il y avoit auſſi beaucoup de manuſcrits; mais après la mort du Cardinal, M. *Colbert* les fit tranſporter dans la Bibliothèque du Roi; ainſi il n'y en a plus dans celle de ce Collège.

Guy-Paul-Jules Mazarin, Duc de Mazarin, Pair de France, étant mort le 30 de janvier 1738, ſans laiſſer de poſtérité maſculine, la nomination des Ecoliers, qui doivent remplir ces places ou Bourſes, eſt dévolue au Roi, conformément à l'art. II. des Lettres-patentes du Roi Louis XIV, données à Verſailles au mois de mars de l'an 1688. Cependant le Roi, ſuivant ſon inclination bienfaiſante, a bien voulu céder ſon droit de nomination à *Philippe-Jules-François Mancini*, Duc de Nivernois & de Donziois, Pair de France, & petit-neveu du Cardinal *Mazarin*, quoiqu'il ne ſoit pas du nom de *Mazarin*.

COLLEGE-DE-LOUIS-LE-GRAND ET COLLEGE DE BEAUVAIS, rue Saint-Jacques, quartier de Saint-Benoît. *Pour l'hiſtorique, voy.* JÉSUITES.

Ce Collège a été fondé en 1560, par *Guillaume Duprat*, Evêque de Clermont, ſous le nom de *Collège de Clermont*, érigé en fondation royale par Lettres-patentes du mois de novembre 1682, ſous celui de *Louis-le-Grand*, réuni à l'Univerſité par Lettres-patentes du 21 novembre 1763. Il y a dans ce Collège ſix fondations de Bourſes.

1°. La fondation de *Guillaume Duprat* eſt de cinq Bourſes, dont une pour un enfant de la ville de Mauriac en Auvergne, à la nomination des Conſuls & habitans de ladite Ville. Les quatre autres ſont à la libre collation du Bureau d'Adminiſtration de ce Collège.

2°. La fondation faite en 1582 par le Roi Henri III, de ſix Bourſes, dont trois ſont à la nomination du Roi, & trois à la nomination du Bureau.

3°. La fondation faite en 1616, par *Raoul Bontemps*, d'une Bourſe pour un de ſes parens par préférence; à la nomination du Bureau.

4°. La fondation d'une Bourſe, faite en 1653, par *Euſtache Meunice*, pour un enfant de Poiſſard, près de Breteuil, au diocèſe d'Amiens, à la nomination du Bureau, ſur la préſentation du Curé dudit Poiſſard. Cette Bourſe n'a que 208 liv. de revenu.

5°. La fondation faite en 1701, par *Jean de Molony*, Evêque de Lunerik en Irlande, de ſix Bourſes, réduites à deux en 1764.

Ces Bourſes ſont affectées aux parens du Fondateur, du nom de *Molony*, & aux familles d'*Obrienne*, *Macnémara* & *Macmahon*, du diocèſe de Laon, autrement dit *Kelluloé*, & aux familles d'*Artur*, *de Créagh* & *de Withe*, du diocèſe de Lunerik; & à leur défaut, à des Irlandois, pourvu qu'ils ſoient Catholiques; à la nomination du Bureau.

6°. La fondation de deux Bourſes, faite en 1764, ſur le produit de la vente de la Bibliothèque, donnée au Collège par *Achille de Harlay*. Ces Bourſes deſtinées à deux pauvres Gentilhommes, ſont à la nomination de M. le Prince *de Tingry*, & de ſes deſcendans mâles & femelles, avec préférence pour les mâles. Après eux, la nomination appartient à tous les deſcendans de la maiſon de Harlay; & à leur défaut, à M. le premier Préſident & à M. le Procureur-général du Parlement de Paris.

Le Collège de Dormans, dit *de Beauvais*, a été incorporé à celui de Louis-le-Grand, par Lettres-patentes du 7 avril 1764. Il étoit où l'on voit aujourd'hui celui de Liſieux, dans la rue à laquelle il a donné le nom, la rue Saint-Jean-de-Beauvais, & que l'on appelloit anciennement le *Clos-Bruneau*.

Ce Collège avoit été occupé par les Bourſiers du Collège de Laon, transférés, en 1339, à l'hôtel du Lion-d'or, qui leur fut donné par *Gérard de Montaigu*, Avocat du Roi au Parlement de Paris, & qui fut acheté en 1370, par le Cardinal *Jean de Dormans* *, Evêque de Beauvais & Chancelier de France, pour y placer le Collège de Beauvais. *Voy.* COLLEGES DE LAON & DE PRESLES: *voy. auſſi* COLLEGE DE LISIEUX.

Ce Cardinal fonda ſucceſſivement vingt-quatre Bourſes pour des enfans du diocèſe de Soiſſons, & par préférence pour ceux de Dormans. Il affecta une des Bourſes de ſa dernière fondation, à un Religieux-Profès & Prêtre de l'Abbaye de Saint-Jean-des-Vignes de Soiſſons, & trois à des Sujets de Buiſſeal & d'Athis, au diocèſe de Rheims.

En 1501, *Jean Nacin* fonda dans ce Collège une Bourſe Chapelaine & deux Artiennes, pour des enfans de Compiègne. Il n'exiſte que vingt Bourſes Artiennes. Ces Bourſes ſont

* Ce Chancelier-Cardinal étoit fils de *Jean de Dormans*, Procureur au Parlement, qui avoit pris le nom *de Dormans*, parce qu'il étoit né dans ce Village ſitué ſur la rivière de Marne-en-Champagne. Ses fils en achetèrent la ſeigneurie, & depuis ils ſignèrent *de Dormans*, Seigneurs *de Dormans*.

conférées par le Parlement de Paris sur la présentation de l'Abbé de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons.

En 1729, *Jean Vittement* a fondé une Bourse Théologienne pour un des Boursiers du Collège de Beauvais, qui aura fini son cours de Philosophie, avec préférence pour les parens du Fondateur, & pour les Sujets de la ville de Dormans.

Miles de Dormans, Evêque d'Angers, puis de Bayonne, & de Beauvais, Chancelier de France, & neveu du Cardinal *de Beauvais*, fit bâtir l'Eglise ou Chapelle de ce Collège, & employa à ce bâtiment 3000 florins d'or, légués à cet effet par son oncle. Le Roi Charles V en posa la première pierre, & quelque tems après elle fut dédiée sous l'invocation de Saint Jean l'Evangéliste. *Miles de Dormans* fonda aussi dans ce Collège quatre Chapelains, avec deux Clercs de Chapelle, pour y faire le service divin, & chanter les heures canoniales. Le tableau qui est sur l'autel, est de *le Brun*. Il représente Saint Jean l'Evangeliste dans l'île de Pathmos, recevant du Ciel l'inspiration de son Apocalypse. C'est un des beaux tableaux de cet excellent Peintre.

Au milieu du chœur de la Chapelle de ce Collège, est un tombeau de marbre, sur lequel il y a deux statues en cuivre de deux Evêques, de grandeur naturelle. L'une représente *Miles de Dormans*, Evêque de Meaux, puis Archevêque de Sens, mort le 2 d'octobre de l'an 1405, l'un & l'autre inhumés sous ce tombeau. Dans cette même Chapelle, on voit six statues de pierre, dont trois représentent trois hommes, & les autres trois femmes. Les trois figures d'hommes sont celle de *Jean de Dormans*, Licencié ès-Loix, Chanoine de Paris & de Chartres, & Chancelier de l'Eglise de Beauvais, mort à Sens le 13 de novembre 1380, à l'âge de 20 ans, dont le corps fut apporté à Paris, & enterré dans cette Chapelle; de *Bernard de Dormans*, Chevalier, Chambellan du Roi Charles V, mort à Paris au mois de janvier 1381, qui voulut être enterré au cimetière des Saints-Innocens, parmi les pauvres; & de *Renaud de Dormans*, Archidiacre de Châlons-sur-Marne, Chanoine de Paris, de Chartres & de Soissons, & Maître des Requêtes de l'Hôtel, qui mourut à Paris au mois de mai 1386, & fut inhumé dans cette Chapelle.

Les trois figures de femmes sont : 1°. celle de *Jeanne Baube*, femme de *Guillaume de Dormans*, Chancelier de France, & mère des trois hommes dont on vient de parler, & des deux Dames dont nous allons faire mention. *Jeanne* mourut le 14 de novembre 1405 : 2°. celle de *Jeanne de Dor-*

mans, mariée, en premières noces, à *Pierre de Rochefort*, Chevalier; & en ſecondes, avec *Philibert de Paillart*, Préſident au Parlement, morte l'an 1407: 3°. celle d'*Yde de Dormans*, femme de *Robert de Neſle*, Seigneur de Sanchoi & de Saint-Venant, morte le 8 d'octobre 1379, & enterrée dans cette Chapelle.

Vers les commencemens du ſeizième ſiècle, les Profeſſeurs qui enſeignoient dans les écoles de la rue du Fouare, ayant commencé à ſe répandre dans les autres Collèges, quelques-uns des plus habiles ſe retirèrent dans le Collège de Beauvais, & y établirent des écoles publiques; le Maître & le ſous-Maître changèrent pour-lors de nom, & prirent celui de Principal & de ſous-Principal.

Ce Collège, qui eſt contigu à celui de Preſle, a été uni à ce dernier, pour l'exercice des Claſſes, depuis 1597, juſqu'en 1699, auquel tems on fit un mur de ſéparation entre ces deux Collèges, pour laiſſer en entier l'exercice des Claſſes à celui de Beauvais. Dans le tems que ces deux Collèges étoient unis, on appelloit celui de Beauvais, *Collegium Præleo-Bellovacum*; mais depuis la ſéparation, il a repris ſon premier nom de *Dormano-Bellovacum*. La grande porte du Collège de Preſle eſt dans la rue des Carmes, vis-à-vis la porte de l'Egliſe de ces Religieux; & celle du Collège de Beauvais, eſt dans la rue à laquelle il a donné le nom.

Ce fut au Collège de Beauvais, que *S. François Xavier* profeſſa la Philoſophie en 1531, dans le deſſein d'être reçu de la Maiſon & Société de Sorbonne. Il abandonna enſuite ce projet, pour ſe mettre au nombre des Diſciples de S. Ignace de Loyola.

Arnaud d'Oſſat, plus fameux encore par ſon mérite, que par la pourpre Romaine dont il fut revêtu, a auſſi profeſſé dans ce Collège.

Deux hommes célèbres dans la république des Lettres ont eu ſucceſſivement, de nos jours, l'adminiſtration de ce Collège; ſavoir, MM. *Rollin* & *Coffin*.

Charles Rollin, né le 30 janvier 1661, occupa d'abord, à l'âge de 22 à 23 ans, la Chaire de Seconde au Collège du Pleſſis, & peu-à-près il paſſa à celle de Rhétorique. Le fameux M. *Herſan*, à qui il ſuccédoit dans cette place, lui céda encore, en 1688, la ſurvivance d'une Chaire d'Eloquence au Collège-Royal. En 1694, il fut élu Recteur de l'Univerſité; & quatorze ans après, on le nomma Coadjuteur de M. *Boutillier*, qui étant alors Principal de Beauvais, avoit beſoin de ſecours pour la régie de ce Collège. En 1701, M. *Rollin* fut

reçu de l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres. Il en obtint peu-après la vétérance, afin d'être plus en état de vaquer aux occupations que lui donnoit le ſoin de ſon Collège. Lorſqu'il l'eût mis ſur un bon pied, il quitta ſa Coadjutorerie, pour ſe livrer entièrement au Cabinet. Son tems fut partagé alors entre l'étude & différentes occupations, où il fut obligé de ſe livrer, à la prière de l'Univerſité. En 1720, il fut promu, pour la ſeconde fois, au Rectorat, après lequel il ne s'occupa plus qu'à enrichir le public de différens Ouvrages, qui ont eu le ſuccès le plus éclatant. Tels ſont : 1°. un *Traité de la manière d'étudier & d'enſeigner les Belles-Lettres* : 2°. l'*Hiſtoire Ancienne des Egyptiens, des Carthaginois, des Aſſyriens, des Babyloniens, des Medes, des Perſes, des Macédoniens & des Grecs* : 3°. l'*Hiſtoire Romaine, depuis la fondation de Rome, juſqu'à la bataille d'Actium*.

La mort de l'Auteur, arrivée le 14 de ſeptembre 1741, l'empêcha de remplir ſon projet. Cet Ouvrage a été continué avec ſuccès par le ſavant M. *Crévier*, l'un de ſes plus dignes Elèves, qui a rempli avec honneur la Chaire d'Eloquence du Collège de Beauvais pendant pluſieurs années.

M. *Rollin*, en quittant la Coadjutorerie de la Principalité de Beauvais en 1712, eut pour ſucceſſeur l'illuſtre M. *Coffin*, qui devint Principal en titre après M. *Boutillier*, lequel mourut en 1713.

M. *Coffin*, né à Buzanei, diocèſe de Rheims, le 4 octobre 1676, montra, dès ſon enfance, les plus heureuſes diſpoſitions pour les Belles-Lettres. M. *Rollin*, qui recherchoit de toutes parts les meilleurs Sujets, l'attacha à ſon Collège en 1701, en lui donnant une Chaire de Seconde, que M. *Coffin* quitta en 1712, étant devenu Coadjuteur & enſuite Principal. Il fut nommé Recteur de l'Univerſité en 1718. Ce fut à la ſageſſe de ſes négociations, que le public fut redevable de l'inſtruction gratuite établie dans l'Univerſité. L'honoraire des Profeſſeurs fut alors aſſigné ſur le vingt-huitième effectif du bail général des Poſtes & Meſſageries du Royaume; cette grande affaire fut terminée au mois d'avril 1719, & le 12 mai ſuivant, M. *Coffin* l'annonça au public par un Mandement; lequel, auſſi-bien que tous les diſcours que cet illuſtre Recteur eut occaſion de prononcer à cet effet, ſont autant de pièces d'éloquence dignes des beaux jours de Rome. On peut conſulter, à ce ſujet, un Recueil en deux volumes *in*-12, dans lequel un habile Editeur (M. l'*Abbé Crévier*) a raſſemblé toutes les différentes pièces, tant en vers qu'en proſe, qui ſont ſorties de la plume de M. *Coffin*. Ces précieux monumens

sont précédés d'un éloge historique de leur Auteur. Il mourut le 20 juin 1749, & repose dans la Chapelle du Collège de Beauvais. Voici son épitaphe, dans laquelle on donne, avec autant de précision que d'élégance, un détail succinct des vertus, des talens & des ouvrages de l'illustre défunt. Elle est de M. *Crévier*.

D. O. M.

Hic resurrectionem expectat Carolus Coffin, *Clericus Remensis, antiquus Academiæ Parisiensis Rector, hujus Collegii Primarius, qui domum hanc, quam per sex & triginta rexit annos gloriâ auctam, ingenti Discipulorum multitudine frequentatam, studiis doctrinæ & pietatis insignitam. Postremo etiam legato non mediocri per testamentum adjutam, æternum sui memorem mœrendo fecit. Magni* Rollini *successor & æmulus. Cæteras ejus laudes certatim prædicant bonæ artes. Quas Orator idem & Poeta egregius, Latio plaudente, coluit. Academica juventus, cujus studia novi prorsùs accessione stimulavit: Academia princeps quam justissimâ Regis optimi Lud. XV, munificentiâ dotandam curavit. Denique Ecclesia Parisiensis cui pios, dulcesque hymnos Christianus vates cecinit. Viro bonis omnibus, dùm viveret carissimo, benè post mortem precentur omnes boni. Vixit annos* LXXII, *menses* VIII, *dies* XIV. *Obiit die vigesimâ secundâ Junii, anno* 1749. *Quo die anniversarium pro se sacrum in perpetuum celebrari præcepit.*

Requiescat in pace.

Par Lettres-patentes du 21 novembre 1763, les Bourses de tous les Collèges, dans lesquels il n'y avoit pas plein & entier exercice, ont été réunis dans le Collège de Louis-le-Grand. Les Bourses sont fixées à la somme de 400 liv.

Bureau d'Administration pour le gouvernement du Collège des Boursiers réunis au Collège de Louis-le-Grand.

M. de la *Roche-Aimon*, Archevêque de Reims, premier Duc & Pair de France, Grand-Aumônier de France; & à cause de cette qualité, Président de ce Bureau.

Il y a quatre Conseillers du Parlement, un de Grand'Chambre, deux des Enquêtes & un des Requêtes; sept Notables, un Principal, & un Grand-Maître temporel; un Sécrétaire

du Bureau, un Archiviſte, quatre Avocats, quatre Procureurs, un Notaire, un Huiſſier au Parlement, un Huiſſier-Priſeur, & un Huiſſier au Châtelet; un Médecin, un Chirurgien & un Apothicaire. En l'abſence du Grand-Aumônier de France, le Bureau eſt préſidé par le plus ancien des Officiers du Parlement; ou, à leur défaut, par le Subſtitut du Procureur-général du Roi, ou enfin par le plus ancien des Notables.

MM. les Adminiſtrateurs s'aſſemblent deux fois par mois au Bureau, à quatre heures de relevée, les premier & troiſième jeudis de chaque mois; & en cas que ces jours ſoient jours de Fête, le jour ſuivant non-férié, & toutes les fois que la néceſſité des affaires l'exige.

Les délibérations du Bureau ne peuvent être priſes qu'au nombre de ſept Adminiſtrateurs; & dans tous les cas où elles ne doivent pas être priſes à la pluralité des deux tiers des ſuffrages, elles le ſeront à la pluralité des voix; & en cas de partage, la voix de celui qui préſidera ſera prépondérante. Les Collèges ſont diviſés en quatre départemens, chacun de ſept Collèges; & chaque département eſt ſous l'inſpection d'un des Officiers du Parlement & de deux Notables; le Subſtitut du Procureur-général tient lieu d'un Notable dans un deſdits départemens.

Le domicile du Bureau eſt au Collège de *Louis-le-Grand*, où doivent ſe faire les ſignifications à la perſonne du Grand-Maître temporel, dans le tems que les Adminiſtrateurs ſont aſſemblés, à peine de nullité, ainſi qu'il eſt preſcrit par l'article X des Lettres-patentes du 16 août 1764, leſquelles autoriſent cependant à faire extraordinairement les ſignifications inſtantes, à la charge de les réiterer le jour du Bureau, & de ne pouvoir employer en taxe les ſignifications extraordinaires.

Les vacances du Bureau ſont les mêmes que celles du Parlement; néanmoins le Bureau s'aſſemble en octobre, le premier jeudi après la rentrée des Claſſes; & en novembre, le lendemain des Mercuriales.

On reçoit au Bureau du Grand-Maître tous les jours, depuis neuf heures du matin, juſqu'à midi. On ne paye que les lundis & jeudis matin ſeulement.

Le Bureau de *Diſcipline* tient ſes aſſemblées ordinaires les premier & troiſième lundi de chaque mois. Il s'aſſemble extraordinairement toutes les fois que les affaires l'exigent. Il eſt compoſé du *Recteur actuel* de l'Univerſité & de ſept autres anciens Recteurs, & du Principal du Collège de Louis-

le-Grand. Il eſt ſous l'inſpection du Tribunal de l'Univerſité, ainſi qu'il en eſt uſé par rapport aux autres Collèges de ladite Univerſité ; les Bourſiers renvoyés par le Principal & les Examinateurs-Emérites, peuvent ſe pourvoir à ce Tribunal.

REGLEMENT

Concernant les Bourſiers des Collèges de non-exercice, réunis dans celui de Louis-le-Grand ; Extrait des Lettres-patentes du Roi Louis XV, du 20 août 1767, & regiſtrées au Parlement le 4 de ſeptembre audit an.

TITRE TROISIEME.

Des Bourſiers.

ARTICLE PREMIER.

Tous les Bourſiers des Collèges réunis ſeront tenus de commencer leurs études par les Humanités ; & il n'en ſera reçu aucun qui ne ſoit en état d'entrer au moins en Sixième ; qu'il n'ait neuf ans commencés, & moins de treize révolus, à l'exception ſeulement des Enfans de chœur des Cathédrales, qui pourront être reçus juſqu'à leur ſeizième année accomplie.

II.

Les Bourſiers qui ne réſideroient pas dans le Collège de Louis-le-Grand, ou qui s'en ſeroient abſentés pendant plus de 15 jours, hors le tems des vacances, & ſans une permiſſion par écrit du Principal & des Examinateurs, ſeront privés de leur Bourſe, & il y ſera nommé par ceux qui en ont droit ; en conſéquence, les Bourſiers des différens Collèges réunis, qui, en vertu de quelque titre que ce ſoit, même revêtu de Lettres-patentes regiſtrées au Parlement, auroient la liberté de jouir de leurs Bourſes, ſans réſider dans ledit Collège, ſeront tenus de s'y rendre .... ſinon, leſd. Bourſes ſeront de droit vacantes.

III.

Leſdits Bourſiers ne pourront être reçus dans ledit Collège, que depuis le 15 ſeptembre de chaque année, juſqu'au premier novembre excluſivement, & pendant la quinzaine

de Pâques : ceux qui auront négligé de s'y préſenter à ces deux époques, perdront, pour cette année ſeulement, les fruits de leurs Bourſes, qui reſteront dans la caiſſe du Collège, auquel elles ſeront attachées.

IV.

Aucun Bourſier ne pourra poſſéder deux Bourſes à la fois, ſoit de celles des Collèges réunis à celui de Louis-le-Grand, ſoit des Bourſes fondées en d'autres Collèges.

V.

Chaque Bourſier ſera tenu d'avoir à Paris deux Correſpondans, qui feront leur ſoumiſſion, ſuivant le modèle attaché ſous le contre-ſcel des Lettres-patentes de ce jour.

Modèle.

Aujourd'hui ſont comparus, par-devant les Notaires ſouſſignés, M. . . . . & M. . . . . leſquels, attendu que M. . . . . âgé de . . . étant né le . . . . du légitime mariage de . . . . . a été nommé pour remplir, dans le Collège de Louis-le-Grand, une des Bourſes du Collège de . . . . & ce, ſuivant les proviſions de M. . . . . en date du . . . . ſe ſont leſdits . . . . Comparants ſolidairement obligés envers le Bureau d'Adminiſtration du Collège de Louis-le-Grand, de reprendre ledit . . . . à la ſortie de ſon tems d'étude, pour le remettre à ſa famille ; & ſi avant ledit tems, ledit . . . . étoit congédié du Collège, ou ſi après le tems d'épreuve ordonné par l'article VIII du titre III du Réglement attaché ſous le contre-ſcel des Lettres-patentes, du 20 août 1767, ledit . . . . n'eſt pas jugé capable de ladite Bourſe, leſdits Comparants s'obligent pareillement, ſous ladite ſolidité, de reprendre ledit . . . . . pour le remettre à ſa famille. (*Dans le cas où la Bourſe exigeroit un ſupplément, il ſera ajouté à l'acte :*
Et attendu que la Bourſe, dont ledit eſt pourvu, exige un ſupplément de par chacun an, leſdits Comparants, ſous ladite ſolidité, s'obligent de payer ladite ſomme au Collège de Louis-le Grand, & d'avance de trois mois en trois mois.) Eliſant leſdits Comparants pour l'exécution des Préſentes, leurs domiciles en leurs demeures ſuſdites ; auxquels lieux, promettant, obligeant, ſous ladite ſolidité, renonçant, fait & paſſé, &c.

VI.

Le Sujet proposé se présentera au Principal du Collège & aux Examinateurs, avec la soumission de ses deux Correspondans, son extrait-baptistaire & ses Lettres de nomination. (*Voyez-en le modèle ci-après.*) Si ces pièces sont en règle & trouvées conformes aux Réglemens, ils procéderont, sur le champ, à son examen; & sur leur avis par écrit, & le vu de la quittance des droits reçus par le Grand-Maître temporel, si aucuns sont dûs, il sera installé, par le Principal, dans la Classe pour laquelle il aura été admis.

VII.

Ledit Principal présentera au Bureau, qui suivra immédiatement l'installation des Boursiers, toutes les pièces énoncées dans l'article précédent, dont sera fait registre, & elles seront déposées dans les archives du Collège, auquel ladite Bourse est affectée.

VIII.

Les Sujets reçus seront éprouvés pendant deux ans, dans le cours desquels les Examinateurs, conjointement ou séparément, leur feront subir plusieurs examens; & à la fin de la seconde année, ils décideront définitivement, s'ils seront confirmés dans la jouissance de leurs Bourses, ou s'ils seront renvoyés.

IX.

Les Boursiers, ainsi admis, ne pourront être renvoyés que par une délibération desdits Principal & Examinateurs, prise à la pluralité des deux tiers des voix, & dans laquelle les motifs du renvoi dudit Boursier seront insérés, dans le cas seulement où ledit Boursier refuseroit de signer sa démission sur le Registre des délibérations desdits Principal & Examinateurs.

X.

Les Boursiers des Collèges réunis, exceptés ceux mentionnés aux deux articles suivans, ne jouiront à l'avenir de leurs Bourses, que jusqu'à leur Philosophie inclusivement, si ce n'est cependant qu'ils n'aient déclaré par écrit audit Principal, dans la première semaine de Carême de leur année de Physique, qu'ils entendent concourir, pour être agrégés: auquel cas, ils jouiront de leur Bourse pendant encore une année, à condition toutefois qu'ils obtiendront à la fin de

leur Philoſophie le degré de Maître-ès-Arts, & un certificat de capacité, qui leur ſera délivré par le Principal & les Examinateurs, après leur avoir fait ſubir un examen ſur les matières relatives à la claſſe d'Agrégés, pour laquelle ils ſe deſtineront, dont ils ſeront tenus de juſtifier auxdits Adminiſtrateurs, au plus tard au ſecond Bureau d'août; faute de quoi, leur Bourſe ſera de droit vacante.

X I.

Les Bourſiers qui ſe deſtineront à l'étude de la Théologie, pourront jouir de leur Bourſe après leur Philoſophie; à la charge par eux d'obtenir des Nominateurs de leur Bourſe, de nouveaux brevets, qu'ils préſenteront au Bureau d'Adminiſtration, au plus tard entre Pâques & la Pentecôte de leur ſeconde année de Philoſophie, & à la charge de juſtifier aud. Bureau, dans le délai preſcrit par l'article précédent, & ſous les peines y portées, de leurs Lettres de Maître-ès-Arts: ceux deſdits Bourſiers qui ſe deſtineront à être Agrégés, pourront auſſi, après leur troiſième année de Théologie, jouir, pendant un an, de leur Bourſe, en ſe conformant à ce qui eſt preſcrit par l'article précédent pour les autres Bourſiers, ſi ce n'eſt qu'ils ne ſeront tenus de ſe déclarer & de ſubir l'examen preſcrit par ledit article, que dans la troiſième année de leur Théologie.

X I I. & X I I I.

. . . . . .

. . . . . .

X I V.

Lorſque les Supérieurs-Majeurs des Collèges réunis à celui de Louis-le-Grand jugeront à propos de viſiter, interroger & examiner les Bourſiers deſdits Collèges, ils ſe tranſporteront par eux, ou par un fondé de procuration ſpéciale, audit Collège, après en avoir prévenu la veille au plus tard par écrit le Principal, lequel nommera un Maître de Quartier, pour, à la tête deſdits Bourſiers, recevoir leſdits Supérieurs-Majeurs à la porte du Collège, & les conduire chez le Principal, où en ſa préſence, ou d'un des ſous-Principaux ou Préfets d'études par lui pour ce choiſi, leſdits Supérieurs-Majeurs examineront leſdits Bourſiers, & s'informeront de leurs mœurs & conduite, & de leurs progrès dans les études; pourront, leſdits Supérieurs-Majeurs, lors deſdits exa-

mens, renvoyer les Bourſiers qu'ils jugeront devoir être renvoyés.

X V.

Il ſera payé par le Grand-Maître aux Bourſiers, qui, après en avoir obtenu la permiſſion, tant du Principal & des Examinateurs, que du Bureau d'Adminiſtration, ſe retireroient au Séminaire, une ſomme de 300 liv. par an, payable par quartier, ſur le certificat de réſidence donné par le Supérieur du Séminaire.

MODELE des Lettres de Nomination aux Bourſes, preſcrit par l'Art. XVI du Tit. II du Réglement arrêté par le Roi, le 20 août 1767, & attaché ſous le contre-ſcel des Lettres-patentes.

N. N... dilecto noſtro N... Diœceſis N.... ſalutem in Domino, Burſam in Collegio N.... Pariſiis fundatam, nunc, per ſanctiones regias Verſaliis datas 21 novemb. 1763, translatam in Collegium Ludovici-Magni Academicum, cujus vacatione adveniente, collatio, proviſio & omnimoda diſpoſitio ad nos pleno jure ſpectant & pertinent, liberam nunc & vacantem per obitum (vel per dimiſſionem, vel per expulſionem, vel per non admiſſionem) dilecti noſtri N... ejuſdem Burſæ ultimi poſſeſſoris pacifici, tibi tanquam ſufficienti, capaci & idoneo contulimus, & donavimus, conferimus ac donamus per præſentes, ut illâ juxtà Collegii Ludovici-Magni ſtatuta, & conſuetudines fruaris; qua propter dicti Collegii Adminiſtros necnon Burſariorum Examinatores, per ſanctiones regias datas Compendii, 20 auguſti 1767, inſtitutas requirimus, quatenùs te in poſſeſſionem dictæ Burſæ ponant & inducant, ſeu poni aut induci faciant. Datum N... ſub ſigno, ſigilloque noſtris, ac Secretarii noſtri chirographo, anno Domini.... die verò menſis N. N.

PETITS COLLEGES réunis à celui de Louis-le-Grand, ſuivant l'ancienneté de la fondation de chacun.

1180.

COLLEGE DE NOTRE-DAME DES DIX-HUIT. Ce Collège étoit ſitué d'un côté devant le Collège de Clugny, & de l'autre devant le Collège de Calvi. Le Cardinal *de Richelieu*

dernière se fit le 10 août 1519, sous l'invocation de Sainte Cecile, en mémoire du Fondateur *Jean Cholet*, qui avoit été Cardinal sous le titre de Sainte Cecile. *Geoffroi Duplessis*, Fondateur du Collège qui porte son nom, & dont il est parlé à cet article, légua à celui des Cholets, en 1332, la somme de 100 liv. en reconnoissance des secours qu'il avoit reçus autrefois du Cardinal *Cholet*. Le Collège des Cholets étoit composé de 20 Boursiers-Théologiens, à la nomination des Chapitres d'Amiens & de Beauvais, & de 20 petits Boursiers Artiens présentés par les Théologiens au *Custos* de la Maison, qui en donnoit les provisions. Ce Collège étoit gouverné par un Prieur, que les Boursiers-Théologiens élisoient tous les ans le 23 octobre.

Ce Prieur régloit tout, & présidoit au Chapitre de la Communauté, où tout se décidoit à la pluralité des voix. Les Boursiers-Théologiens élisoient tous les ans l'un d'entre eux pour être Procureur; il administroit le temporel de la Maison, & rendoit compte de son administration tous les six mois à la Communauté. Il y avoit au-dessus de ces deux Officiers, deux Grands-Maîtres, dont l'un est Chanoine de Beauvais, & l'autre d'Amiens, nommés par les Chapitres de ces deux Eglises; & le *Custos*, qui étoit toujours une personne de distinction, nommée par les Boursiers-Théologiens. La maison des Cholets a son Député dans les délibérations de la Faculté de Théologie de Paris, de même que les Maisons de Sorbonne, de Navarre & du Cardinal-le-Moine. Les grandes Bourses de ce Collège sont les meilleures de Paris, non-seulement par leur valeur, mais encore par l'avantage qu'avoient ceux qui en étoient pourvus, de nommer à celles des Artiens.

Aujourd'hui le Bureau d'Administration nomme à ces dernières. Il n'existe plus que seize Boursiers-Théologiens & huit Artiens.

Le corps de *Jean Cholet* * fut inhumé dans l'Eglise de l'Abbaye de Saint-Lucien de Beauvais, dont il avoit été Chanoine;

---

* Ce Cardinal fut envoyé à Lyon en 1289, par Philippe IV, pour y faire, en présence du Légat, un Traité de paix entre la France & la Castille; & pour ménager une ligue des deux Couronnes contre l'Arragon. Le Pape Martin IV l'employa aussi dans les plus grandes négociations.

cependant,

cependant, ce Cardinal a, dans la Chapelle de ce Collège, une eſpèce d'épitaphe en quatre vers.

Belgarum me primus ager nutrivit, honoras
Roma, ſeni curæ fœdera pacis erant.
Religio, pietas, ſtudiorum inſignia creſcunt,
Me duce; quis fuerim comprobat iſta domus.

La rue, dans laquelle ce Collège eſt ſitué, ſe nommoit autrefois, ſelon Sauval, la rue des Chiens, parce qu'elle tient à une rue qui porte encore ce nom. On la nomma enſuite la rue Saint-Symphorien, à cauſe d'une Chapelle qui étoit ſous l'invocation de ce Saint, & qui, dans les anciens Titres, eſt nommée *Oratorium ſive Capella Sancti Symphoriani in vineis*, la Chapelle de Saint-Symphorien-aux-vignes, à cauſe que ce quartier étoit planté de vignes. Cette Chapelle ne ſubſiſte plus, & l'Editeur de Sauval ſe trompe, quand il la confond avec une autre du même nom, qui eſt auprès de Saint-Denis-de-la-Chartre, & qu'il dit ſervir aujourd'hui à la Confrérie des Peintres de S. Luc.

1308.

COLLEGE DE BAYEUX.

Ce Collège fut fondé l'an 1308, par *Guillaume Bonnet*, Evêque de Bayeux, né dans le diocèſe du Mans, & élevé dans celui d'Angers. Il étoit fils de *Bertrand Bonnet*, Seigneur de Beuville & de la Chapelle. Ce Collège n'a de Normand que le nom; car, par les Lettres de fondation, *Guillaume Bonnet* veut qu'il y ait douze Bourſiers, dont ſix doivent être de l'Evêché du Mans, & particulièrement du Déſert, à la nomination de l'Evêque du Mans, & de l'Archidiacre de Paſſaye, & ſix de l'Evêché d'Angers, à la nomination de l'Evêque & du Tréſorier d'Angers. Il les charge de prier, non-ſeulement pour lui, ſes parens & bienfaiteurs, mais encore pour le Cardinal *Gervais de Clinchamp*, des biens duquel *Guillaume de la Foſſe*, ſon Exécuteur teſtamentaire, avoit contribué de quelque choſe à cette fondation. Il ordonna auſſi que tous les ans les Bourſiers célébreroient ſon anniverſaire à Saint-Severin, le jour de ſon décès. *Robert Benoît*, Chanoine de Bayeux, & Exécuteur du teſtament de *Guillaume Bonnet*, dreſſa, le 30 novembre 1315, des ſtatuts pour ce Collège, & ajouta quatre nouvelles Bourſes aux douze anciennes. Le 15 août 1543, *Pierre Mathé* & *Jean Corbin*, Conſeillers au

Parlement de Paris, Vicaires-Députés par les Evêques du Mans & d'Angers, pour viſiter & réformer le Collège de Bayeux, firent de nouveaux ſtatuts, où il n'eſt fait mention que de douze Bourſiers. Le Parlement réforma quelques articles de ces ſtatuts, par ſon Arrêt du 12 juin 1551.

Les 6 mai & 12 juin 1713, les Evêques du Mans & d'Angers firent ſignifier à l'Univerſité, qu'ils ſouhaiteroient qu'on fît obſerver dans ce Collège le réglement qui avoit été fait le 19 janvier 1706, au Parlement de Paris, pour le Collège des Cholets. L'Univerſité fit encore, le 6 février 1716, quelques réglemens pour ce Collège. Il n'exiſte plus que ſix Bourſes.

1313.

COLLEGE DE LAON.

Ce Collège eſt attenant le grand Couvent des Carmes de la place Maubert; mais il n'a pas toujours été en cet endroit. Il fut fondé en 1313, par *Guy de Laon*, Chanoine de Laon, & Tréſorier de la Sainte-Chapelle de Paris, & par *Raoul de Preſles*, Clerc du Roi, pour des Ecoliers du diocèſe de Laon & de Soiſſons. *Guy de Laon* donna pour ſa part cent livres de rente amortie, vingt ſur la Prévôté de Laon, & quatre-vingt ſur Creſpy en Lanois, avec toutes les maiſons & places qu'il poſſédoit à Paris, ſoit dans la rue de Saint-Hilaire, qu'on nomme aujourd'hui la rue des Carmes; ſoit entre cette rue & le clos Bruneau, où eſt à préſent la rue Saint-Jean de Beauvais. *Raoul de Preſles*, de ſon côté, aſſura 200 liv. de rente aſſignées ſur les bois de Liſy, ſur un moulin & ſur d'autres fonds. Ils ſe réſervèrent l'un & l'autre la diſpoſition & la régie de leur Collège pendant leur vie. Ainſi, il n'y avoit point de communauté de biens, il n'y en eut que de demeure & d'habitation.

La déſunion s'étant miſe entre ces Bourſiers de deux différens Diocèſes, on fut obligé, en 1323, d'en venir à une ſéparation, & de faire deux Collèges, l'un nommé le *Collège de Laon*, & l'autre le *Collège de Preſles* (*Voy.* COLLEGE DE PRESLES) ou *de Soiſſons*. Celui de Laon occupoit les logemens qui donnoient ſur la rue du clos-Bruneau, où eſt aujourd'hui le Collège de Liſieux, & auparavant de Beauvais, moyennant 14 liv. pariſis de rente, qu'il en faiſoit au Collège de Laon. Celui de Preſles ou de Soiſſons eut le terrein qui eſt du côté de la rue Saint-Hilaire, à la charge de 24 liv. de rente envers le Collège de Laon. *Guy de Laon* y établit, en 1327, un Principal, un Chapelain & ſeize Bourſiers, ou Etudians

aux Arts ; & peu avant sa mort, arrivée au mois de mai 1328, il dressa des statuts, qui furent confirmés en 1329, par *Albert de Roye*, Evêque de Laon, lorsqu'il accepta la supériorité de ce Collège. Tout ce qu'on vient de dire du Collège de Laon, ne souffre point de difficulté : il n'en est pas de même de ce que l'on va dire.

Le Maire, & les deux savans Bénédictins qui ont donné l'Histoire de la Ville de Paris, rapportent qu'en 1339, *Gerard de Montaigu*, Avocat-général au Parlement de Paris, légua, par son testament, aux Boursiers du Collège de Laon, sa maison appellée l'*Hôtel du Lion-d'or*. Il est assez extraordinaire que dans un aussi petit espace de terrein que celui qu'occupent le Couvent des Carmes & le Collège de Laon, il y eût deux maisons différentes, qui se nommassent la *Maison du Lion* & l'*Hôtel du Lion*. Au reste, cela est singulier, sans être absolument impossible ; mais il est encore plus mal-aisé d'entendre ce que les deux Historiens Bénédictins ajoutent ; savoir, que le Collège de Laon paya, en 1508, pour sa part de l'acquisition du Collège de Dace, 814 liv. Il n'est parlé nulle part de cette acquisition faite par le Collège de Laon, & les deux Historiens que l'on vient de citer nous ont assuré que la possession du Collège de Dace demeura aux Carmes. Le Couvent de ces Religieux étoit d'ailleurs si *anguſtié*, qu'on ne doit pas supposer qu'ils en aient vendu une partie au Collège de Laon. Voilà donc deux faits de l'Histoire du Collège de Laon que nous ignorons, & que, selon les apparences, nous ignorerons long-tems.

Les Boursiers du Collège de Laon quittèrent leur ancien Collège en 1340, & vinrent s'établir dans l'hôtel du *Lion-d'or*, situé entre la rue Saint-Hilaire ou des Carmes, & celle de la montagne Sainte-Geneviève. Ils s'y sont logés commodément, & ont fait bâtir dans la suite un grand corps-de-logis, qui donne dans la rue des Carmes.

Le Fondateur avoit établi, dans ce Collège, un Principal, un Chapelain & seize Boursiers ; mais plusieurs particuliers ont fondé depuis de nouvelles Bourses en faveur des pauvres Etudians en Philosophie, en Théologie, en Droit & en Médecine, & cet établissement a produit des Sujets excellens, qui ont brillé dans ces quatre Facultés.

M. *Cousin*, Président en la Cour des Monnoyes de Paris, mort le 26 février 1707, fit, par son testament, une fondation à perpétuité au Collège de Beauvais, pour six Boursiers destinés à l'Etat ecclésiastique, qui doivent être nourris, entretenus & défrayés de tout, depuis la Philosophie, jus-

qu'à la prise du bonnet de Docteur en Théologie. Cette fondation n'ayant point été acceptée au Collège de Beauvais, elle fut transportée au Collège de Laon.

Les Boursiers sont choisis au concours par les Chanceliers de Notre-Dame & de Sainte-Geneviève & le Principal du Collège, & présentés à M. l'Evêque de Laon, qui confère ces Bourses, & qui a la pleine collation de la première vacante, après son avénement & son sacre.

Aujourd'hui, elles sont réduites à trois, à cause de l'insuffisance des revenus.

Bourses fondées au Collége de Laon.

En 1313, dix-sept Bourses Artiennes pour des Sujets de la ville & du diocèse de Laon, à la nomination de M. l'Evêque de Laon. Fondateur, *Guy de Laon.*

En 1360, fondation par *Adée de Cerny*, d'un Boursier-Chapelain du diocèse de Laon, à la nomination de M. l'Evêque. Cette Bourse est suspendue.

En 1365, par *Jean de Coucy*, de deux Bourses pour des Etudians en Médecine, originaires du diocèse de Laon, par préférence du village de Coucy, à la nomination de M. l'Evêque de Laon. Ces Bourses sont suspendues.

En 1375, par *Jean le Caron*, d'une Bourse Artienne, pour un Sujet du diocèse de Laon, & par préférence du village de Monchalon, à la nomination de M. l'Evêque de Laon.

En 1388, les deux Bourses-Théologiennes, fondées par *Raoul de Rousselot*, Evêque de Laon, réunis à Louis-le-Grand. Elles étoient à la nomination de M. l'Evêque de Laon, & affectées à des Maîtres-ès-Arts du diocèse de Laon, & par préférence à ceux qui avoient rempli dans le Collège des Bourses-Artiennes. Elles sont suspendues.

En 1390, par *François de Montaigu*, d'une Bourse-Chapelaine, à la collation de M. l'Evêque de Laon, pour un enfant de la famille du Fondateur; ou à défaut, du diocèse de Laon, avec préférence pour ceux de Montaigu & des lieux circonvoisins.

En 1407, par *Raoul de Harbes*, d'une Bourse pour un enfant de sa famille; & à défaut des parens du Fondateur, pour un enfant du village de la Hérie, au diocèse de Laon. Cette fondation n'a été mise en règle qu'en 1764. La nomination appartient à M. l'Evêque de Laon; & le Boursier, après son cours d'études dans la Faculté des Arts, a la liberté d'étudier, pen-

dant 3 ans, dans une des Facultés supérieures à son choix. On l'appelle le Boursier du *Soufflet vert.*

En 1409, par *Jean Motel*, de deux Bourses, l'une Chapelaine & l'autre Artienne, pour des parens du Fondateur; & à leur défaut, pour des Sujets de la ville d'Origny & des lieux circonvoisins, à la nomination de M. l'Evêque de Laon.

En 1536, par *Michel Roussel*, d'une grande & d'une petite Bourse, pour des Religieux de l'Abbaye de Saint-Quentin-les-Beauvais; & à leur défaut, pour des enfans du lieu de Poix, au diocèse d'Amiens, à la collation de M. l'Evêque de Laon, sur la présentation du Prieur Régulier de Poix, pendant les deux premiers mois qui suivent la vacance, & de l'Abbé ou Prieur Régulier de l'Abbaye de Saint-Quentin, pendant les deux mois suivans; passé lesquels, la présentation est dévolue, pendant un mois, au Prieur même Séculier de Poix. Ces deux Bourses sont réduites à une seule, & le revenu est de 125 liv.

En 1542, par *Jean Berthoul*, d'une Bourse pour un enfant du village de Chaourse, & par préférence pour les parens du Fondateur, & successivement pour des enfans des villages de Montcornet, Séchelles, Agnicourt, Vigueux, Viney & Lisley; à la collation de M. l'Evêque de Laon, sur la présentation des Maire & Echevins du village de Chaourse. Le Boursier doit commencer ses études dans la Faculté des Arts. Il peut ensuite étudier en Théologie, jusqu'au bonnet de Docteur inclusivement.

En 1596, par *Antoine le Pot*, d'un Boursier-Artien; lequel, après avoir fini son cours de Philosophie, peut étudier en Théologie pendant une année seulement. Cette Bourse est affectée aux enfans du village de Bresles, au diocèse de Beauvais; où à leur défaut, à des enfans des Villages proche Beauvais, dont la Cure est dépendante de l'Abbaye de Saint-Quentin. Cette Bourse est à la collation de M. l'Evêque de Laon, sur la présentation du Prieur Claustral & du Chapitre des Religieux de l'Abbaye de St.-Quentin-les-Beauvais. Elle ne produit que 75 liv. de revenu.

En 1603, par *Antoine Chrétien*, d'une Bourse-Artienne, pour un de ses parens; & à défaut, pour un enfant du village de Challenois, au diocèse de Laon, à la nomination de M. l'Evêque de Laon. Le revenu n'est que de 120 liv.

En 1656, par *Charles de Vendeuil*, d'une Bourse pour un enfant de chœur de l'Eglise Cathédrale de Laon, à la présentation du Chapitre de ladite Eglise, & à la collation de M. l'Evêque de Laon. Le Boursier doit être capable au moins de

la qu atrième Claſſe : il doit jouir de ſa Bourſe pendant ſix ans; & ſi, avant l'expiration des ſix années, il a fini ſon cours de Philoſophie, il peut employer le ſurplus des ſix années à l'étude de la Théologie.

En 1678 & 1683, par *Gilles Tilorier*, d'une Bourſe-Théologienne & d'une Bourſe-Artienne, pour des enfans de ſa famille, avec préférence pour ceux du nom du Fondateur; & à défaut de parens, pour des pauvres Etudians de la ville & fauxbourgs de Marle, ceux du nom de Garbe devant être préférés; à la collation de M. l'Evêque de Laon, ſur la préſentation du Curé & du Maire de Marle, & du plus proche parent du Fondateur, & par préférence de celui qui portera ſon nom; & où le plus proche parent ſeroit mineur de 25 ans, il doit être remplacé par le Curé de Saint-Nicolas-ſous-Marle. Ces Bourſes ſont tellement affectées aux parens du Fondateur, qu'ſi elles ſont occupées par des étrangers, ils ſont obligés de les céder aux parens qui ſe préſentent.

En 1708, par *Louis Couſin*. Nous avons parlé plus haut de cette fondation.

1313.

COLLEGE DE PRESLES.

On a dit, à l'article du Collège de Laon, que le Collège de Preſles ou de Soiſſons avoit été fondé en 1313, par *Raoul de Preſles*, Clerc & Sécrétaire du Roi, conjointement avec *Guy de Laon*, Tréſorier de la Sainte-Chapelle, & Chanoine de Paris & de Laon. Le Collège de Laon ayant été transféré depuis dans la rue de la montagne Sainte-Geneviève, le Cardinal *Jean de Dormans*, Evêque de Beauvais, & Chancelier de France, en acheta les bâtimens, & y fonda le Collège de Beauvais, ainſi qu'on l'a dit à cet article. *Raoul de Preſles* & *Jeanne du Châtel*, ſa femme, augmentèrent cette fondation en 1324, de deux Chapelles, de deux Chapelains & de quinze Bourſiers du diocèſe de Soiſſons, & elle devint encore plus conſidérable par l'achat que fit en 1455, le Principal nommé *Jean Panechaire*, de trois maiſons, avec cour & jardin, pour la ſomme de ſoixante écus d'or, qu'il paya aux exécuteurs teſtamentaires de *Laurent l'Enfant*, Prêtre.

Ce Collège a été uni à celui de Beauvais pour l'exercice des Claſſes, depuis 1597, juſqu'en 1699, & l'on fit une muraille de ſéparation entre d'eux, pour laiſſer l'exercice au Collège de Beauvais; lequel a été, ainſi que celui de Preſles, réuni au Collège de Louis-le-Grand, en conſéquence des Lettres-patentes du 10 octobre 1764.

Les Bourſes ſont affectées à des Sujets du diocèſe de Soiſſons, & par préférence des lieux de Preſles, Cys, Ru, Saint-Marc & les Boves.

Il n'y en a que huit exiſtantes, auxquelles il eſt nommé par le Bureau d'Adminiſtration. *Voy.* COLLEGE DE LOUIS-LE-GRAND, & BARTHELEMI. (*Maſſacre de la Saint-*)

1316.

COLLEGE DE NARBONNE.

Ce Collège a été fondé par *Bernard de Farges* ou *de Fargis*, Archevêque de Narbonne, qui donna la maiſon qu'il avoit dans la rue de la Harpe, pour y retirer neuf pauvres Ecoliers de ſon Diocèſe, qui étudieroient aux Arts ou en Théologie. Les ſtatuts qu'il dreſſa pour ce Collège, ſont datés du 5 octobre 1317. Il affecta à l'entretien de ces neuf Bourſiers les revenus du Prieuré Rural de la Madeleine, ſitué auprès du lieu nommé *Redorta*, dans le diocèſe de Narbonne.

Un Juriſconſulte, nommé *Amblard Cérène*, voulut avoir l'honneur d'entrer, pour quelque choſe, dans la fondation de ce Collège, & fonda une Bourſe pour un Chapelain. *Pierre Roger*, qui avoit été Bourſier de ce Collège, par diſpenſe, car il n'étoit pas du diocèſe de Narbonne, & qui parvint par degrés à la Papauté, ſous le nom de Clément VI, ſe reſſouvint, dans ſa gloire, de l'éducation qu'il avoit reçue dans ce Collège; & pour lui donner des marques de ſa bienveillance, y unit le Prieuré de N. D. de Marſeille, ſitué auprès de Limoux, dans le diocèſe de Narbonne.

En 1379, le 16 du mois d'août, *Jean*, Archevêque de Narbonne, fit de nouveaux ſtatuts, bien plus étendus que ceux du Fondateur. Un des articles porte qu'il y aura quatre Prêtres, qui diront tous les jours la Meſſe dans la Chapelle du Collège, le premier pour *Amblard Cérène*, Fondateur, & les trois autres pour les Fondateurs, & particulièrement pour le Pape Clément VI.

En 1544, le Cardinal *Jean de Lorraine*, Archevêque de Narbonne, fit de nouveaux ſtatuts, qui furent publiés par *Jacques Spifame*, Chancelier de l'Univerſité, & Préſident au Parlement, & acceptés par le Principal & les Bourſiers, le 30 janvier de la même année. Il fixa le nombre des Bourſiers à ſeize, y compris le Principal, le Procureur & le Chapelain, & leur aſſigna 20 liv. par an à chacun, au lieu de 5 ſols par ſemaine, & le double aux trois Officiers.

Le 7 mars 1599, il y eut un grand changement dans ce

Collège, où l'on introduisit l'exercice public des basses Classes. Depuis, il fut supprimé, de même que les Bourses, & le tout réduit à un Principal & à un Procureur.

Enfin, il y a été établi cinq Bourses, qui doivent être conférées à des Sujets de la Ville, du Diocèse, ou de la Province de Narbonne. M. l'Archevêque de Narbonne en est Collateur.

La Chapelle étoit sous l'invocation de S. Sébastien.

1321.

COLLEGE DE CORNOUAILLES.

Ce Collège a été fondé par *Galeran Nicolas*, ou *Nicolaï*, dit de *Grève*, Clerc, Breton, pour cinq Boursiers; & en 1379, *Jean de Guestry*, Maître-ès-Arts & en Médecine, du diocèse de Cornouailles, en fonda quatre autres, & acheta une maison rue du Plâtre Saint-Jacques, pour les y loger. L'un de ces Boursiers devoit être Prêtre, & avoit six sols par semaine, & les autres quatre sols, comme ceux de la première fondation. En 1443, le sieur *Duponton*, Principal, y fonda deux Bourses; & le 11 décembre 1709, M. *Valot*, Conseiller au Parlement, & Chanoine de Notre-Dame, y en fonda aussi une.

Ces Bourses sont affectées à des Sujets du diocèse de Quimper. M. l'Archevêque de Paris en est le Nominateur; mais il n'en existe plus que deux.

1325.

COLLEGE DE TREGUIER & DE LÉON, fondé par *Guillaume Koetmohan*, Grand Chancelier de l'Eglise de Tréguier, Docteur-Régent en la Faculté de Droit de Paris, & natif de la paroisse de Saint-Gilles-de-Pommerit, au diocèse de Tréguier. On voit, par la date du testament du Fondateur, que l'inscription qui étoit autrefois sur la porte de ce Collège, n'étoit pas vraie, étant conçue en ces termes:

Collegium Trecorense, fundatum anno Domini
M. CCCC.

Car ce Collège fut fondé par le testament de *Guillaume Koetmohan*, fait en 1325, pour huit Ecoliers de la famille du Fondateur; ou, à leur défaut, pour huit Etudians du diocèse de Tréguier. L'institution ou la destitution des Boursiers fut laissée à *Guillaume de Koetmohan*, neveu du Fondateur, &

après ſa mort, à tel autre de ſa famille que ce neveu nommeroit; & au cas qu'il ne nommât perſonne, le patronage en étoit dévolu, ſuivant ce même teſtament, au plus notable Gradué du diocèſe de Tréguier.

Le 5 décembre de l'an 1412, la fondation fut conſidérablement augmentée par *Olivier Donjon*, Docteur-Régent en Droit à Paris, & originaire auſſi du diocèſe de Tréguier. Le 25 avril de l'an 1575, *Laurent*, Seigneur Marquis *de Koergroadez*, Patron du Collège de *Léon*, autrement dit *de Kerembert*, ſitué auprès de celui de Tréguier, donna à ce dernier l'emplacement du Collège de Léon, qui étoit abſolument tombé en ruines, & le Collège de Tréguier le fit rebâtir. Par l'acte de donation, le Seigneur de *Koergroadez* retint pour lui & ſes ſucceſſeurs la nomination de deux Bourſes; ce qui s'exécute encore.

Henri IV ayant formé le deſſein de bâtir le Collège-Royal de France, fit eſtimer les Collèges de Tréguier & de Cambray, pour le conſtruire ſur leur emplacement. Par le contrat paſſé pour cet effet, le 28 juin 1610, entre les Commiſſaires du Roi & les Bourſiers de ce Collège, il eſt porté que les Bourſiers du Collège de Tréguier auront leur demeure dans la moitié du grand corps-d'hôtel, qui ſeroit entre les deux ailes, & qu'en attendant, ils prendroient annuellement la ſomme de quatre cens livres au tréſor des bâtimens. Comme on ne bâtit alors qu'une aile du Collège-Royal, occupée par le Syndic des Profeſſeurs-Royaux, par brevet, les Bourſiers du Collège de Tréguier ſe trouvèrent ſans Collège depuis 1610, & même depuis l'an 1646, ils n'avoient pas été payés des 400 liv. de rente que le Roi s'étoit engagé de leur donner. Enfin, le ſieur *Grolleau*, Principal de ce Collège, obtint, le 17 avril 1717, un Arrêt du Conſeil d'Etat, qui rétablit ces 400 liv. de rente, & adjugea au Collège de Tréguier 28100 liv. pour les arrérages de ladite rente, de laquelle ſomme le Roi promit de faire un fonds au Tréſor-royal, pour être converti en rente au profit dudit Collège. Pour l'exécution dudit Arrêt du Conſeil d'Etat, S. M. donna des Lettres-patentes du 4 mai 1717, qui furent regiſtrées au Parlement, le 10 juin ſuivant.

Ce Collège étoit compoſé d'un Principal & de ſix Bourſiers originaires du diocèſe de Tréguier, & de deux Bourſiers du Collège de Léon.

Suivant un Arrêt contradictoire du Parlement de Paris, rendu le 5 ſeptembre 1684, le Patronage de la Principalité & de la moitié des Bourſes appartient à M. l'Evêque de Tré-

guier, & l'autre moitié au ſieur *de Robien*, Préſident à Mortier au Parlement de Bretagne. Ils nomment aux Bourſes de la première fondation alternativement; mais M. l'Evêque nomme ſeul à celles de la ſeconde. Les Bourſes du Collège de Léon ſont affectées à des Sujets du diocèſe de Léon. Aujourd'hui il y a dans ce Collège quatre Bourſiers de la fondation de *Koetmohan*, deux de celle de *Donjon*, & deux du Collège de *Kerambert*. Quant aux deux Bourſiers de Léon, ils ſont au patronage du Marquis de *Koergroadez*, dont les droits ſont exercés par Me. *Douchain*.

1327.

COLLEGE D'ARRAS, rue du même nom, quartier de la place Maubert, vis-à-vis le Collège du Cardinal-le-Moine. Ce petit Collège réuni à celui de Louis-le-Grand en 1763, fut fondé en 1327, par *Nic. le Candrelier*, Abbé de Saint-Vaaſt, d'Arras, tant de ſes propres deniers, que des legs & aumônes de quelques perſonnes pieuſes. Il y a quatre Bourſes affectées à des Sujets de la ville & du diocèſe d'Arras, à la nomination de l'Abbé de Saint-Vaaſt, & quatre autres Bourſes libres, à celle du Bureau d'Adminiſtration, établies lors de la réunion. Le Collège d'Arras avoit été originairement établi dans la rue *Chartière*, vers le *Clos-Bruneau*, & enſuite tranſporté où il eſt aujourd'hui.

1331.

COLLEGE DE BOURGOGNE.

Ce Collège eſt ſitué rue & vis-à-vis l'Egliſe des Pères Cordeliers, ſur le terrein où l'on a élevé en 1775, le magnifique bâtiment de l'Académie Royale & du Collège des Chirurgiens. *Jeanne de Bourgogne*, Reine de France & de Navarre, épouſe de Philippe-le-Long, Comteſſe d'Artois & de Bourgogne, le fonda en 1331. Elle commit, en mourant, l'exécution de ce deſſein à *Pierre*, ci-devant Evêque d'Autun, & alors Cardinal; au Frère *Nicolas de Lire*, Cordelier; à *Thomas de Savoye*, Chanoine de l'Egliſe de Paris; & au Frère *Guillaume de Vading*, auſſi Cordelier, tous quatre nommés exécuteurs de ſon teſtament.

La Reine avoit ordonné que ſon hôtel de Neſle ſeroit vendu, & le prix employé à la fondation d'un Collège pour 20 pauvres Ecoliers Séculiers ou Réguliers, du Comté de Bourgogne. Au mois de février de l'an 1332, en l'abſence de *Thomas de Savoye* & de *Guillaume Vading*, les deux autres Exécuteurs

teſtamentaires achetèrent, des deniers provenus de la vente de l'hôtel de Neſle, une maiſon ſituée auprès des Cordeliers, & la nommèrent la *Maiſon des Ecoliers de Madame Jeanne de Bourgogne, Reine de France.* Ils y firent conſtruire une Chapelle ſous l'invocation de la Sainte Vierge, & aſſignèrent à ce nouveau Collège deux cens livres pariſis de rente, de forte monnoie, à prendre ſur les profits du Sceau & de la Prévôté de Paris. Ils ordonnèrent qu'il y auroit 20 Bourſiers-Séculiers, qui n'étudieroient qu'en Philoſophie, & du nombre deſquels ſeroient le Principal, Maître, ou Licencié ès-Arts, qui feroit des Leçons de Philoſophie aux autres Bourſiers, & le Chapelain du Collège; que perſonne ne ſeroit reçu en ce Collège, qu'il n'eût été auparavant examiné par le Chancelier de l'Egliſe de Paris & par le Gardien des Cordeliers, auxquels appartiendroit l'inſtitution du Principal, du Chapelain, & des autres Bourſiers; que le Principal & le Chapelain ſeroient perpétuels, &c.

Le Pape Jean XXII approuva & confirma ce qu'avoient fait les deux Exécuteurs teſtamentaires, par ſon Bref du 28 juin 1334; & Guillaume, Evêque de Paris, en fit de même, le 28 août 1335.

Quelques particuliers ayant fondé de nouvelles Meſſes, on jugea à propos d'établir un ſecond Chapelain dans ce Collège, pour ſoulager l'ancien, & cet établiſſement fut confirmé par *Jean*, fils aîné du Roi, Duc de Normandie, &c. comme ayant le bail & le gouvernement des Duché & Comté de Bourgogne. Ses Lettres de confirmation ſont du 17 juillet 1350. Par un Arrêt du Parlement de Paris, rendu le 13 ſeptembre 1336, il fut dit qu'après cinq ans de ſéjour en ce Collège, ſoit qu'on eût obtenu le degré de Maître-ès-Arts, ou non, les Bourſes ſeroient vacantes. Par un autre Arrêt du 14 novembre 1566, il fut défendu au Chancelier de l'Univerſité de Paris & au Gardien des Cordeliers, de conférer la Bourſe de Principal à quelqu'un qui ne fût pas de la nation de Bourgogne, & ſans avoir pris ſur cela l'avis des Bourſiers de ce Collège.

Le 6 novembre 1607, ſur la Requête préſentée par les Bourſiers, *Silvius de Pierrevive*, Chancelier de l'Univerſité de Paris, & Frère *Gilles Chehere*, Gardien des Cordeliers, réduiſirent les Bourſes à ſix, les revenus actuels du Collège ne pouvant ſuffire à davantage. Le même *Pierrevive* & *Jacques Balin*, Gardien des Cordeliers, firent de nouveaux réglemens, le 2 d'avril 1624, auxquels *Nicolas Coquelin*, Chancelier de l'Univerſité, & *Claude Fraſſen*, Gardien des Cor-

deliers, en ajouterent en 1680. Ces deux derniers en firent encore de plus amples, le 11 août 1688, qui furent homologués au Parlement, le 7 septembre suivant, & acceptés par les Bourſiers de ce Collège, le 15 de novembre de la même année. Ces derniers portent, entre autres choſes, que les Bourſiers ſeront tous de Franche-Comté; qu'il y aura deux Profeſſeurs en Philoſophie, &c. Il n'exiſte que 15 Bourſes.

1333.

COLLEGE DE TOURS.

Etienne de Bourgueil, Archevêque de Tours, fonda ce Collège en 1333, pour un Principal & ſix Bourſiers, qui doivent être natifs de Touraine, & qui ſont nommés par l'Archevêque de Tours.

Ces années dernières, on a fait des réparations conſidérables à ce Collège, & on a mis ſur la grand-porte:

Collegium Turonenſe fundat. anno 1333.
Inſtaurat. anno 1730.

Il eſt ſitué dans la rue Serpente. Toutes les Bourſes ſont ſuſpendues. *Voy.* GRISY.

1336.

COLLEGE DE HUBANT. (ou de l'*Ave Maria.*)

Ce Collège fut fondé en 1336, par *Jean de Hubant*, Clerc, Conſeiller du Roi, dans une maiſon qu'il acheta de S. M. au mois d'août 1327, moyennant 180 liv. & dans laquelle il établit quatre pauvres Etudians, un Maître ou Principal, & un Chapelain; & donna, pour cet effet, une maiſon, rue des Poirées, la troiſième partie des dîmes du territoire de Cormilliers, & la maiſon qui compoſe encore à préſent ce Collège.

Selon la fondation, les Bourſiers doivent être tirés du village de Hubant, dans le Nivernois, ou des lieux circonvoiſins, & doivent y être élevés depuis l'âge de huit ou neuf ans, juſqu'à ſeize. Il inſtitua pour Gouverneurs & Adminiſtrateurs perpétuels, l'Abbé de Sainte-Geneviève & le Grand-Maître du Collège de Navarre. Comme l'intention du Fondateur étoit que ces Bourſiers fuſſent particulièrement dévoués à la Sainte Vierge, il fit mettre ſon Image ſur la porte de ce Collège, comme auſſi celles de S. Jean-Baptiſte, de S. Jean l'Evangéliſte, & des quatre enfans qu'il vouloit y faire éle-

ver, & y fit écrire, en lettres d'or, ces deux mots de la ſalutation Angelique, *Ave Maria*. C'eſt à cauſe de cette inſcription, qu'on a nommé ce Collège de l'*Ave Maria*, nom qui a preſque entièrement fait oublier celui *de Hubant*, qu'il porta d'abord, & qu'on ne lui donne plus que très-rarement.

Il n'exiſte aucun Bourſier dans ce Collège.

1341.

COLLEGE D'AUTUN, ou *du Cardinal Bertrand*, fondé en 1341, par *Pierre Bertrand*, natif d'Annonay en Vivarez, Evêque d'Autun, & depuis Cardinal ſous le titre de Saint Clément. Ce Cardinal étoit fils d'un Médecin, natif d'Aurillac, dans le diocèſe de Saint-Flour, & s'étoit établi à Annonay en Vivarez. Il donna la maiſon qu'il avoit à Paris dans la rue Saint-André-des-Arcs, pour ſervir de Collège, & elle fut appellée de ſon nom, le Collège *du Cardinal Bertrand*, ou d'*Autun*. Comme cette maiſon étoit dans la cenſive de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le Cardinal pria le Pape Benoît XII d'écrire en ſa faveur à l'Abbé & aux Religieux de cette Abbaye, ce que le Pape lui accorda, & l'Abbé & les Religieux firent ce que le Cardinal ſouhaitoit d'eux. La Bulle eſt du 12 décembre 1339.

Pour agrandir ſon Collège, il avoit acheté quelques maiſons contiguës; & en 1341, il augmenta les revenus, de ſorte qu'ils puſſent ſuffire à l'entretien de quinze Bourſiers, tous nés dans les diocèſes de Vienne, du Puy, de Clermont, ou de Saint-Flour, avec préférence pour ceux de la ville & banlieue d'Annonay. Il ordonna que cinq de ces Bourſiers étudieroient en Philoſophie, cinq en Théologie, & cinq en Droit-Canon.

Pierre du Coulombiers, Evêque d'Arras, & neveu, par ſa mère du Cardinal *Bertrand*, bénit, la même année, l'autel de la Chapelle, en préſence de *Pierre de la Palu*, Patriarche de Jéruſalem; de *Guy*, Archevêque de Lyon, & de *Jean de Précy*, Abbé de Saint-Germain-des-Prés; & l'année d'après, il en fit la Dédicace, ſous l'invocation de la Sainte Vierge.

Le Cardinal *Bertrand* mourut le 24 juin 1349; & ſon neveu, qui fut auſſi Cardinal du titre de Sainte Suſanne & Evêque d'Oſtie, travailla beaucoup à mettre ce Collège en état de perfection; mais il mourut en 1361. *Oudard de Moulins*, Préſident en la Chambre des Comptes, augmenta de trois Bourſes la fondation de ce Collège, pour trois Sujets de la ville de Moulins; & pour cet effet, lui légua, par teſta-

ment, une somme d'argent, dont les Exécuteurs testamentaires achetèrent une terre de cinquante livres parisis de rente, par contrat passé le 28 d'août 1398.

En 1644, *André de Sazea*, Evêque de Bethléem, & Principal de ce Collège, fonda deux Bourses pour deux enfans de la ville d'Annonay, & lieux circonvoisins.

Pierre Bertrand dut le chapeau de Cardinal à la peine qu'il se donna pour justifier les entreprises que les Ecclésiastiques faisoient sur les droits du Souverain. *Pierre de Cugnières*, Avocat-général au Parlement de Paris, ayant soutenu, en présence du Roi Philippe de Valois, l'an 1329, que la Juridiction ecclésiastique étoit une usurpation de la séculière, qu'elle tâchoit d'anéantir; *Bertrand*, qui n'étoit encore qu'Evêque d'Autun, lui répondit avec plus de zèle que de raison, ce qui n'empêcha pas qu'il n'eût pour récompense le chapeau de Cardinal. On peut voir son discours dans la Bibliothèque des Pères & ailleurs.

On remarque que *Charles de Monchal*, mort Archevêque de Toulouse, avoit été élevé dans ce Collège, dont il fut Boursier, puis Principal, & enfin, Précepteur de l'Abbé de la Valette, fils du Duc d'Epernon, qui se démit de cet Archevêché en faveur de son Précepteur.

La réunion qu'on en fit au Collège de Louis-le-Grand, mit à portée de louer une partie des bâtimens, & d'y placer l'*Ecole Gratuite de Dessin*. Cet établissement, dont on reconnoit de plus en plus l'utilité, a été formé & autorisé par des Lettres-patentes données à Fontainebleau, le 20 octobre 1767, & registrées en Parlement le premier décembre suivant. Le Directeur & les Administrateurs de cette Ecole ont été approuvés & mis sous l'autorité & la Présidence de M. le Lieutenant-général de Police, par Arrêt du Conseil du 19 du même mois. Cette Ecole vient d'être transférée, cette année 1776, dans l'amphithéâtre de l'ancienne Académie de Chirurgie, rue des Cordeliers.

Il n'existe que deux Bourses dans ce Collège.

1346.

COLLEGE DE CAMBRAY, ou DES TROIS-EVEQUES.

Ce Collège a été fondé en 1346, par *Hugues de Pomare*, Evêque de Langres & ensuite d'Autun; par *Hugues d'Arcy*, Evêque de Laon, successivement Archevêque de Rheims; & par *Guy d'Aussonne*, Evêque de Cambray & puis d'Autun. Comme *Guy d'Aussonne* fut celui qui contribua le plus à sa

fondation, & que ſa maiſon fut convertie en ce Collège, on le nomma le *Collège de Cambray*, & quelquefois le *Collège des Trois-Evêques*. Par la fondation, il doit y avoir un Maître ou Principal, un Chapelain, qui eſt auſſi Procureur, & ſept Bourſiers. Les premiers ſtatuts de ce Collège furent dreſſés la même année de ſa fondation, par les Exécuteurs teſtamentaires des trois Evêques-Fondateurs. Ils furent confirmés depuis par Jean, Evêque de Préneſte, Cardinal & Légat du Pape Clément VII, le 9 juillet 1379, & par Aimeri de Maignac, Evêque de Paris, le 20 juillet 1380. Par ces ſtatuts, il eſt ordonné que les Ecoliers de la portion de *Hugues de Pomare* ſeront pris de l'Evêché d'Autun; ceux de la portion de *Hugues d'Arcy*, de l'Evêché d'Auxerre, & à leur défaut, de celui d'Autun; & ceux de la portion de *Guy d'Auſſonne*, d'Aveſnes, au diocèſe de Cambray, qui étoit le lieu où il étoit né. Depuis la mort des Fondateurs, toutes les Bourſes ont toujours été à la nomination de l'Univerſité de Paris.

Le Roi Louis XIII ayant fait abattre une partie du Collège, pour élever le Collège-Royal, dont il avoit poſé la première pierre en 1610, donna, en dédommagement, à celui de Cambray, la ſomme de 20000 liv. dont il promit de payer la rente, juſqu'à ce qu'il eût fait bâtir un autre corps-de-logis, pour y loger le Principal, le Chapelain & les Bourſiers, ainſi qu'il paroît par le contrat paſſé à ce ſujet, le 18 d'avril 1612.

Deux Profeſſeurs de la Faculté de Droit & le Profeſſeur de Droit-François, dont la Chaire a été fondée en 1680 par le Roi Louis XIV, ont profeſſé dans le Collège de Cambray, juſqu'à la conſtruction des nouvelles Ecoles, près de Sainte-Geneviève.

Les Bourſes ſont à la nomination du Chancelier de l'Univerſité & de l'Egliſe de Paris. Outre les ſept Bourſes de la première fondation, il en a été établi trois autres en 1767, une pour chacun des trois Diocèſes.

1343.

COLLEGE DE MIGNON, ou DE GRANDMONT.

Il fut fondé, en 1343, par *Jean Mignon*, Archidiacre de Blois en l'Egliſe de Chartres, Maître des Comptes à Paris, pour douze Bourſiers de ſa famille, autant qu'il ſe pourroit faire, & chargea ſes héritiers & les exécuteurs de ſon teſtament, de donner la dernière perfection à cette bonne œuvre. Il mourut en 1345; mais ſes héritiers & exécuteurs teſtamen-

taires négligèrent d'accomplir la fondation, jusqu'à ce que l'Université s'en étant plainte au Roi *Jean*, l'an 1353, ce Prince fit venir devant lui *Robert Mignon*, frère du défunt, & le principal exécuteur de son testament, avec les Députés de l'Université; & après avoir entendu les raisons de l'un & des autres, il donna des Commissaires, pris du Conseil & du Parlement, qui, ayant examiné les raisons pour & contre, firent leur rapport au Roi en son Conseil, & il y fut ordonné que *Robert Mignon*, pour accomplir l'intention du Fondateur, acheteroit, dans le fief du Roi, sous Noël prochain, huit vingt livres parisis de rente amortie, pour l'entretien de douze Ecoliers, auxquels il donneroit la maison où demeuroit feu son frère, une autre de même valeur, avec quinze lits garnis, les autres meubles, & une Chapelle, avec tous les ornemens nécessaires & mentionnés dans le testament dudit *Jean Mignon*. Par ce même Arrêt, qui fut donné au mois de juillet, le Roi amortit la maison & les autres biens qui lui seront assignés; & par-là, devenant Fondateur du Collège, il s'en retient, & après lui, à ses Successeurs Rois, la garde, le gouvernement, la visite, l'institution & la destitution des Boursiers, réservant cependant toujours aux parens la préférence pour les Bourses.

Pour lors, *Robert Mignon* commença à exécuter la fondation faite par son frère; mais ce fut *Michel Mignon*, fils de *Robert*, & neveu de *Jean*, qui en fit bâtir la Chapelle, qui fut dédiée sous l'invocation de Saint Leu, Saint Gilles. A peine ce Collège fut-il, pour ainsi dire, sur pied, qu'il fut un sujet presque continuel de procès. Ceux qui en eurent successivement la Principalité, en remplirent si négligemment les fonctions, que le relâchement dans la discipline & dans les études s'y introduisit. Il en fallut venir à des Requêtes, à des visites faites par des Commissaires du Parlement, à des Arrêts, à des Réglemens.

Le 4 août 1539, *Jean le Veneur*, Evêque de Lisieux, Cardinal, & Grand-Aumônier de France, y rétablit la discipline, tant pour le service divin, que pour les études, & pour l'entien des 12 Boursiers.

Le 24 d'avril 1584, le Roi Henri III donna le Collège-Mignon à l'Abbé de Grandmont, avec 1200 liv. de rente, en échange du Prieuré que les Religieux de Grandmont occupoient à Vincennes, & qui avoit été fondé par Louis-le-Jeune en 1164, lequel Prieuré est aujourd'hui possédé par les Minimes. Le Recteur de l'Université s'opposa à ce changement, pour empêcher la suppression des douze Bourses; mais le fameux

fameux *Chopin* ayant rencontré dans le Plaidoyer qu'il prononça, le 4 août 1592, qu'il n'étoit pas question de suppression, mais seulement de changemens de Bourſiers-Séculiers en autant de Réguliers, la cauſe fut appointée, & Arrêt fut enſuite rendu le 18 juin 1605, qui confirma ledit échange du Prieuré de Vincennes, avec le Collège-Mignon, ſupprima le Principal & les douze Bourſiers; ordonna qu'il n'y auroit dans ce Collège, que huit Religieux de l'Ordre de Grandmont, pour y faire leurs études, & dont le Chef s'appelleroit Prieur, & que ce Collège ſeroit appellé, à l'avenir, le Collège de Grandmont. Toutes les Bourſes ſont ſuſpendues.

Ce Collège a été entièrement rebâti vers l'année 1747 & 1748, par le ſieur *Carpentier*, Architecte. Il a donné le deſſin du portail & de l'intérieur de la Chapelle, où l'autel étoit placé dans le fond ceintré, qui étoit décoré par une Aſſomption de la Vierge en ſculpture. Aujourd'hui cette Chapelle eſt devenue l'Imprimerie de *Simon*, Imprimeur du Parlement, lequel occupe tout ce Collège.

1353.

COLLÈGE DE JUSTICE.

Ce Collège a pris ſon nom de *Jean de Juſtice*, Chantre & Chanoine de l'Egliſe de Bayeux, qui, par ſon teſtament, en ordonna la fondation pour douze Bourſiers, dont huit doivent être de l'Archevêché de Rouen, & par préférence, pour les enfans du Doyenné de Saint-Georges, & quatre de l'Evêché de Bayeux. Ces Bourſes ſont à la nomination du Proviſeur du Collège. Il n'exiſte plus que trois Bourſiers, deux du diocèſe de Rouen, & un de celui de Bayeux.

Du Breul dit que *Jean de Juſtice* étoit auſſi Chanoine de l'Egliſe de Paris, & Conſeiller au Parlement de la même Ville; mais il n'en eſt rien dit dans l'acte de fondation que les Exécuteurs de ſon teſtament paſsèrent à Paris, le 15 novembre 1358, cinq ans un mois & treize jours après la mort de *Jean de Juſtice*, arrivée le 2 ſeptembre 1353.

Il a été fait dans ce Collège deux fondations poſtérieures. La première, en 1519, par *Etienne Haro*, d'une Bourſe en faveur d'un enfant de chœur de l'Egliſe de Rouen, à la nomination du Proviſeur, ſur la préſentation du Chapitre. Cette Bourſe n'a que 60 liv. de revenu.

Pierre Lizet, natif de la petite ville de Salers, en Auvergne, & qui, par ſon mérite, parvint à être premier Préſident du Parlement de Paris, fut le Fondateur de la ſeconde pour

cinq autres Bourſes dans ce Collège, par acte paſſé le 13 mars 1563 *. Il ordonna que deux de ces Bourſes fuſſent toujours données à ſes parens ou à ſes alliés; & à leur défaut, à des Ecoliers de la ville de Salers, ou des lieux les plus proches; & les autres Bourſes, à des Orphelins de Paris, ou des environs. Ces Bourſes ont été réduites à trois, une pour Salers & deux pour Paris. Ça toujours été le Curé & les Conſuls de Salers qui ont nommé à celles qui étoient affectées à leur Ville; & le Prieur de Saint-Victor, à celles qui ſont pour les Pariſiens. Il n'exiſte qu'une Bourſe de cette fondation, alternativement, pour un Sujet de la ville de Salers, & pour un enfant de Paris.

Il eſt dit, par un ſtatut de ce Collège, qu'un Ecolier qui, au bout de ſix ans, ne ſera pas en état de ſoutenir un acte dans la rue du Fouarre, ſera privé de ſa Bourſe & renvoyé du Collège. Les ſtatuts ſont de 1358.

1358.

COLLEGE DE BOISSI.

Godefroy ou *Geoffroy Vidé*, Prêtre, Chanoine de l'Egliſe de Chartres, & Clerc du Roi, mort le 20 août 1354, & *Etienne Vidé*, Chanoine de Laon & de St.-Germain-l'Auxerrois, ſon neveu, & exécuteur de ſon teſtament, étoient l'un & l'autre du village de *Boiſſi-le-Sec*, dans le diocèſe de Chartres, & y avoient pris naiſſance de parens pauvres, comme le dit Etienne lui-même dans un des articles de ſon teſtament **.

Ce Collège fut originairement fondé pour l'entretien d'un Maître ou Principal, d'un Chapelain, Prêtre, & de ſix Bourſiers. Le Principal, le Chapelain & les Bourſiers doivent tous être iſſus de la famille des Fondateurs *Godefroi* & *Etienne Vidé*; & à leur défaut, des pauvres de *Boiſſi-le Sec*, ou des Villages voiſins; & au défaut de ceux-ci, de la paroiſſe

* M. *Jaillot* prétend qu'il y a erreur dans cette date; car, dit-il, on lit dans l'épitaphe de ce Magiſtrat, enterré à Saint-Victor, qu'il mourut le 7 juin 1554.

** Il y déclare qu'il veut que les Bourſiers de ſa fondation ſoient pauvres, & de baſſe extraction, comme lui & ſes ancêtres avoient été: *Qui non ſint nobiles, ſed de humili plebe & pauperes, ſicut nos & predeceſſores noſtri fuimus.*

de Saint-André-des-Arcs, & être choisis par les exécuteurs testamentaires; & après eux, par le Chancelier de l'Eglise & de l'Université de Paris, & par le Prieur des Chartreux.

La maison des Fondateurs, & quelques autres qu'on acheta dans le voisinage, furent destinées pour le logement des Boursiers, du Principal & du Chapelain. On peut voir le dénombrement des biens destinés à l'entretien de ce Collège, dans l'acte d'acceptation qu'en fit l'Université, le 7 de mars 1358, lequel est rapporté dans son histoire.

Le Chancelier de l'Eglise de Paris, & le Prieur des Chartreux de la même Ville sont donc les Supérieurs-Visiteurs de ce Collège, & les Collateurs des Bourses, suivant l'intention des Fondateurs, confirmée par les statuts de l'an 1366. Ces statuts furent renouvellés l'an 1680, par M. *Coquelin*, Chancelier de l'Eglise de Paris, & par le Père *Dom Léon Hinselin*, Prieur de la Chartreuse de cette Ville. Les revenus de ce Collège étoient considérablement diminués, lorsqu'en 1503, *Michel Chartier*, qui en étoit Principal, remit les choses en meilleur état. En 1519, il rétablit tous les bâtimens, & les augmenta d'une Chapelle, qui fut dédiée sous l'invocation de la Sainte Vierge, de S. Michel & de S. Jérôme. Ce Collège étant encore retombé en décadence, fut relevé par *Guillaume Hodey*; après qu'il fût devenu paisible possesseur de la Principalité en 1693, il l'augmenta d'une septième Bourse. Ce Principal employa plus de 50000 liv. à faire rebâtir la maison, y retablit des Boursiers, & y fit observer les anciens & nouveaux statuts. Il doit être regardé comme le second Fondateur de ce Collège, dont il a fait aussi l'Histoire manuscrite. Il mourut au mois de février de l'an 1717, âgé de 80 ans.

Une inscription qu'on avoit mise dans la Chapelle, a fait penser à *du Breul*, *pag. 713*, que les Fondateurs étoient de *la noble lignée des Chartiers d'Orléans*. Il s'est trompé; ils étoient nés à Boissi, & de parens pauvres, comme nous l'avons dit ci-dessus. Mais en 1519, *Michel Chartier*, Principal du Collège de Boissi, qui pouvoit être de cette famille, y fit bâtir une Chapelle, qui fut bénite par l'Evêque de Mégare, le 25 octobre 1528. *Voyez plus haut.*

Parmi les hommes illustres que ce Collège a produits, *Claude de Saintes*, qui en a été Principal, est sans doute un des plus distingués. Il étoit du Perche, & non pas de Chartres, comme l'ont dit les savans Bénédictins, qui nous ont donné l'Histoire de la Ville de Paris. Il fut reçu Chanoine-Régulier dans l'Abbaye de Saint-Cheron, proche de Chartres, en 1536, & y fit profession à l'âge de 15 ans, en 1540. Il

quitta son Monastère, pour venir étudier à Paris, où le Cardinal de Lorraine, qui estimoit son esprit, le mit au Collège de Navarre. Il y fit ses Humanités, sa Philosophie & sa Théologie, & prit le bonnet de Docteur en 1555. Il fut ensuite Curé de Beaville-le-Comte, au diocèse de Chartres; & en 1561, il fut fait Principal du Collège de Boissi. Le Cardinal de Lorraine, qui se servoit de lui pour toutes les affaires de doctrine, engagea la Reine Catherine de Médicis à l'employer au Colloque de Poissy, & le fit députer avec *Simon Viguier*, & dix autres Théologiens de la Faculté de Paris, au Concile de Trente. De retour de ce Concile, il disputa & écrivit contre les Calvinistes; & enfin, fut nommé à l'Evêché d'Evreux, le 30 mars de l'an 1575. Il empêcha le Calvinisme de pénétrer dans le diocèse qui lui étoit confié; mais il eut le malheur de tomber dans des erreurs, qui, pour être opposées à cette hérésie, n'en étoient pas moins dangereuses. Il se livra, sans réserve, au parti des Ligueurs, & crut, avec ces furieux, que pour conserver la Religion Catholique-Romaine, il étoit permis d'attenter à la vie de ses Rois: erreur qui a toujours été condamnée, & notamment dans ces derniers tems, où ayant été renouvellée dans plusieurs écrits, & mise en pratique, elle a été constamment foudroyée, comme entièrement opposée à la doctrine de Saint Paul, qui nous ordonne d'obéir à toutes les Puissances établies par droit divin, quelque Religion qu'elles professent, & plus fortement encore par l'exemple de Jesus-Christ, qui a payé le tribut aux Empereurs Payens. *De Saintes* fit entrer la ville d'Evreux dans sa rebellion; mais cette Ville ayant été obligée de capituler, & de se rendre à l'obéissance du Roi Henri IV, *de Saintes* trouva moyen d'en sortir, & d'aller à Louviers. Au mois de juin 1591, le Roi ayant dessein d'assiéger Rouen, voulut auparavant se rendre maître de Louviers, qui s'opposoit à son passage. Il le prit le 5 de ce mois, sans coup férir; car un Prêtre, nommé *Jean de la Tour*, lui en livra une des portes. L'Evêque d'Evreux, qui y étoit venu pour se mettre en sûreté, & pour encourager les rebelles, y fut pris & arrêté. On envoya aussi-tôt des Commissaires à Evreux, pour faire l'inventaire de ses papiers, parmi lesquels il s'en trouva un écrit de sa main, dans lequel il s'efforçoit de justifier l'assassinat du Roi Henri III, & de prouver que le Roi Henri IV méritoit un pareil traitement. Des principes si horribles le firent conduire prisonnier au château de Caen. On instruisit son procès dans les formes, & il fut atteint & convaincu du crime de Leze-Majesté, & par-conséquent condamné à mort; mais le

Roi, le plus clément de tous les hommes, commua la peine en une prison perpétuelle, & l'envoya, pour le reste de ses jours, au château de Crevecœur, dans le diocèse de Lisieux, où il mourut, après deux ans de prison, en l'an 1593. L'Historien d'Evreux a copié trop fidelement sur cet article, le Dictionnaire de *Moreri* & M. *Dupin*; car, s'il est vrai que Louviers n'ait été pris qu'en 1591, & que *de Saintes* ne soit mort que deux ans après, la date de sa mort ne doit pas être rapportée à l'année 1591, comme ils la rapportent; mais bien à l'an 1593.

Il existe dans ce Collège sept Boursiers, parens du Fondateur.

1370.

COLLEGE *de Notre-Dame de Bayeux, dit de* MAITRE-GERVAIS, *rue du Foin.*

Gervais Chrétien, connu sous le nom de *Maître-Gervais**, fut le Fondateur de ce Collège. Il étoit né de parens fort pauvres, qui demeuroient dans la paroisse de *Vendes*, Doyenné de Fontenay, diocèse de Bayeux. A l'âge de 15 ou 16 ans, il fut envoyé à Paris par le Seigneur de Vendes, pour mener un lévrier à *Jean de France*, Duc de Normandie, fils aîné du Roi Philippe de Valois. Ce Prince ayant remarqué à la physionomie & aux discours de *Gervais*, qu'il avoit de l'esprit, commanda qu'on le fît étudier au Collège de Navarre. Il fit des progrès surprenans dans les Lettres & dans les Sciences, sur-tout dans la Théologie & dans la Médecine; & son savoir ne demeura point sans récompense: car, outre que le Roi Charles V le choisit pour être son premier Physicien ou Médecin, il devint Chanoine de l'Eglise de Paris, Archidiacre de celle de Chartres, Chanoine de la Marre & d'Arry dans l'Eglise de Bayeux, & Chancelier de cette même Eglise. Ce fut de ses épargnes, qu'il fonda le Collège de son nom, pour donner à des pauvres Ecoliers le moyen d'étudier. L'acte de fondation est du 20 février 1370. Charles VI l'approuva par ses Lettres-patentes de l'an 1378. (*Voy. Tom. I. Bibliothèque du Roi, pag. 596,*) Aimeric de Maignac, Evêque de Paris, y donna son consentement, de même que le Pape Grégoire XI

* Il possédoit, par les libéralités de Charles V, trois maisons, rue Erembourg de Brie (Boutebrie) & deux autres, rue du Foin, qui étoient contigues aux premières, qu'il destina pour ce Collège.

par trois de ſes Bulles, dont l'une eſt de l'an 1376, & les autres de 1377.

Ce Collège eſt principalement affecté aux Etudians du diocèſe de Bayeux, & doit être occupé par un Principal & 26 Bourſiers partagés en deux Communautés, dont l'une doit être compoſée de 12 Artiens, ou Etudians des Humanités; & l'autre de huit Etudians en Théologie, deux en Médecine, deux en Droit-Canon, & deux en Mathématiques. Le 22 de ſeptembre de l'année de la fondation, on incorpora à ce Collège, les Bourſiers d'un Collège que *Robert Clement* avoit fondé en 1349, dans la rue Haute-feuille, en une maiſon appellée le *Pot-d'Etain*, à cauſe que les biens que ce Fondateur avoit laiſſés, ſes dettes payées, ne montoient qu'à 18 liv. de rente. Les deux Bourſes pour les Etudians en Mathématiques ont été fondées par le Roi Charles V, qui donna auſſi à la Chapelle de ce Collège, laquelle eſt ſous l'invocation de la Vierge, un Reliquaire de vermeil, ſur lequel eſt cette inſcription :

Charles, par la grace de Dieu, Roi de France, Ve. de ce nom, a donné ce Joyau, avec la Croix qui eſt dedans, aux Ecoliers du diocèſe de Notre-Dame de Bayeux, le 14 février 1374.

Il ajouta, à ces bienfaits, la conceſſion des dîmes de Saineville & de Caënchi.

Les deux Bourſes fondées par le Roi Charles V, pour des Etudians en Mathématiques, ont donné lieu à pluſieurs Mathématiciens de profeſſer cette ſcience dans ce Collège. Parmi ces Profeſſeurs, on diſtingue *Oronce Finé*, qui eſt regardé comme le Reſtaurateur de la Mathématique en France. Le fameux *Peſtel* y enſeignoit en 1563, ainſi qu'il paroît par la Lettre qu'il écrivit cette année à *Maſius*, & qui eſt datée de ce Collège. *Gilles Perſonne*, ſieur de *Roberval*, de l'Académie Royale des Sciences, & Profeſſeur Royal en Mathématique, a profeſſé auſſi, juſqu'à ſa mort, dans ce Collège, où il avoit fixé ſa demeure.

Nous ne voyons pas que le Roi Charles V ait fait d'autres biens à ce Collège, cependant, par ſes Lettres du mois d'avril 1378, il prend la qualité & l'autorité de Fondateur, & ordonne que ſon Aumônier & ſon ſous-Aumônier auront la collation des Bourſes, & droit de viſite & de correction dans ce Collège. C'eſt en vertu de ces Patentes, que le Grand-Aumônier de France jouit de tous ces droits.

Maître-Gervais Chrétien mourut le 10 mai 1382. Il avoit

fondé dans l'Eglise de Notre-Dame de Paris un obit, qui se dit tous les ans à pareil jour. Les Boursiers de son Collège devoient y assister, & alors on leur marquoit des places dans les bas sièges du chœur.

En 1699, on cessa de remplir les Bourses, & on mit ce Collège sous la direction de deux Conseillers d'Etat, & de deux Docteurs en Théologie de la Faculté de Paris. Il y a deux Chapelles en titres de Bénéfices, qui rapportent environ 300 liv. chacune. L'un des deux Chapelains est Procureur du Collège, & fait les fonctions de Principal.

Il y a environ 50 obits fondés dans ce Collège, pour être chantés en notes, avec les Vêpres & Vigiles; mais ils ne se disent plus qu'à basse-voix, depuis un Arrêt du Conseil rendu sur la permission accordée par le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris.

Dès qu'on eût cessé de remplir les Bourses, on démolit l'ancien bâtiment de ce Collège, pour en élever de vastes & de solides, ce qui augmenta considérablement les revenus. Il n'existe que 18 Bourses.

1380.

COLLEGE DE DAINVILLE.

Ce Collège fut fondé en 1380, par *Michel de Dainville*, Archidiacre d'Ostravan dans l'Eglise d'Arras, Chapelain & Conseiller du Roi, tant en son nom, que comme exécuteur des dernières volontés de *Gerard & Jean de Dainville*, ses frères; le premier, Evêque d'Arras, puis de Téroüenne, & enfin de Cambrai; & le second, Maître-d'Hôtel des Rois Jean & Charles V. La fondation fut de 318 liv. 16 s. 10 den. tournois de rente sur les halles & les moulins de la ville de Rouen. Outre cela, *Michel de Dainville* donna sa maison, pour servir de demeure aux douze Boursiers ou Ecoliers, en faveur desquels il fit cette fondation. De ces Boursiers, six doivent être du diocèse d'Arras, & six de celui de Noyon, au choix & à la nomination du Doyen & du Chapitre de chacune de ces deux Eglises.

Il y a eu deux nouvelles Bourses fondées en 1722, par le sieur Abbé de Targny. Il n'existe que douze Boursiers.

Auprès de la porte de ce Collège, dans la rue des Cordeliers, au coin de celle de la Harpe, on voit un bas-relief, où les Rois Jean & Charles V, & les Fondateurs présentent à la Sainte Vierge, le Principal & les Boursiers de ce Collège.

1391.

COLLEGE DE FORTET. Le 12 août 1391, *Pierre Fortet*,

Chanoine de l'Egliſe de Paris, fit ſon teſtament, dans lequel, après une grande quantité de legs pieux, & des diſpoſitions en faveur de ſes parens, il fonda un Collège pour un Principal & huit Bourſiers, dont quatre doivent être d'Aurillac, ſa patrie, ou du diocèſe de Saint-Flour, & pris, par préférence, dans le nombre de ſes parens; & quatre de la ville de Paris. Il nomma *Pierre Fortet*, ſon neveu, pour Exécuteur, à l'égard des biens d'Aurillac; & pour ſes biens de Paris, il en nomma cinq; ſavoir, *Laurent de Mongerie*, *Jean de Chanteprime*, Chanoines de l'Egliſe de Paris; *Guillaume Curton*, Prêtre, Vicaire de la même Egliſe; *Guillaume Langlois* & *Guillaume Doiſſe*. Il laiſſa, à ces Exécuteurs, le pouvoir de déclarer & d'interpréter ſa volonté. *Pierre Fortet* mourut le 24 avril 1394, ſuivant le Nécrologe de Paris; & il paroît, par une concluſion capitulaire du 8 mai ſuivant, que ces cinq Exécuteurs teſtamentaires remirent au Chapitre de Paris, en corps, l'exécution du teſtament du ſieur *Fortet*. Il eſt fait mention de cette renonciation ſur les Regiſtres de l'Egliſe de Paris. On ne voit point aujourd'hui de titre particulier qui ait appellé le Chapitre de l'Egliſe de Paris à l'exécution teſtamentaire, au défaut des Exécuteurs nommés; mais le Chapitre avoit un titre, ſoit qu'il fût émané de la volonté du Teſtateur, ſoit que l'exécution teſtamentaire lui appartînt, ſuivant l'uſage & le droit commun de ce tems-là, comme il ſemble le dire dans un acte qui ſera ci-après cité. Quoi qu'il en ſoit, on voit qu'après la renonciation des cinq Exécuteurs teſtamentaires, il ſe chargea d'exécuter le teſtament.

Pierre Fortet avoit deſtiné, à la fondation du Collège, ſa maiſon des *Caves*, qui étoit ſituée au coin de la rue des Cordiers, qui aboutit à la rue Saint-Jacques; mais le Chapitre de l'Egliſe de Paris, n'ayant pas trouvé le lieu commode, acheta de *Louis de Liſſenois*, Seigneur de Montaigu, une autre maiſon ſituée dans la rue des Sept-voyes, & qui lui parut plus convenable. Le contrat d'acquiſition eſt daté du pénultième jour de février 1397. Il y fit conſtruire un Collège, & y établit un Principal & des Bourſiers, & pour y maintenir une bonne diſcipline, il donna des ſtatuts à ce Collège, le 10 avril 1396. Ces ſtatuts indiquent en général le droit du Chapitre: *Nos ejuſdem Magiſtri* Petri Forteti *laudabile propoſitum volentes juxtà ejuſdem voluntatem, prout poſſumus, ad effectum deducere, cùm ad nos jure ordinario executio dicti* Petri *ſpectet, & ad nullum alium.*

Quoique nous ne voyons pas aujourd'hui quel eſt ce droit ordinaire, il eſt conſtant que depuis ce tems, juſqu'à pré-

sent, le Chapitre de l'Eglise de Paris a conservé, sans interruption, *le droit & la possession de faire exécuter les anciens statuts, & de les réformer suivant les besoins du Collège, d'y faire des visites par le ministère des Proviseurs, toujours nommés du Corps du Chapitre, de nommer des Principaux, Procureurs, Chapelains, & autres Officiers du Collège; de conférer les Bourses, passer les actes concernant le temporel du Collège, & homologuer ceux qui ont été faits entre les Principaux, les Procureurs & les Boursiers, sous l'agrément & autorité du Chapitre.*

Ce droit du Chapitre de Paris a été toujours reconnu par les parties intéressées, depuis la fondation, jusqu'à présent. Les parens, qui sont appellés par préférence aux quatre premières Bourses, ont toujours pris des provisions du Chapitre, & les Principaux & les Boursiers qui se sont succédés dans ce Collège, se sont toujours soumis à sa supériorité.

L'Université de Paris fut la première à reconnoître ce droit dans le tems de la fondation du Collège; car, elle lui envoya des Députés, pour demander communication du testament de *Pierre Fortet*. Le Chapitre satisfit à sa demande, & depuis ce tems-là, l'Université y vient faire ses visites, comme dans les autres Collèges qui ont des Supérieurs. Le 2 septembre 1420, le Recteur fut député au Chapitre par l'Université, afin de demander la préférence pour la Principalité du Collège *Fortet*, en faveur de *Jean du Sellier*, lequel fut nommé le 16 du même mois. Cette supériorité du Chapitre de Paris, sur le Collège Fortet, a été aussi reconnue par nos Rois mêmes. Dès l'an 1416, le Roi envoya trois Députés au Chapitre de Paris, pour l'engager à nommer *Jean de Rouvraie*, Maître-ès-Arts, pour Principal, à la place de *Jean François*, qui étoit absent; ce que le Chapitre fit, & le sieur *de Rouvrais* fut installé le 19 octobre 1416, par les Proviseurs du Collège, après avoir prêté serment.

Le Parlement a aussi toujours reconnu ladite supériorité par ses Arrêts. En 1576, il s'éleva une grande contestation entre le Chapitre de Paris, l'Université & *Jean de Cinqarbres*, sur la nomination d'un Principal. Le Chapitre avoit nommé *Charles de Goussancourt*, l'un de ses Membres; & les Boursiers avoient nommé *Cinqarbres*, & avoient interjetté appel comme d'abus de la nomination du sieur de Goussancourt. Le Parlement, par son Arrêt du 4 septembre 1576, confirma la nomination faite par les Boursiers, maintint *Cinqarbres*, & reconnut en même tems la supériorité du Chapitre de Paris

ſur ce Collège. *La Cour*, dit l'Arrêt, *ſans préjudicier aux droits du Chapitre, prétendant être fondés ſur l'intendance dont ils ont joui paſſé à cent ans audit Collège, ordonne que Maître* Jean Cinqarbres *demeurera Principal dudit Collège de Fortet, faiſant par lui ce qui eſt en la fondation dudit Collège, que le Principal eſt tenu de faire.*

Cet Arrêt, qui ſemble impliquer contradiction, en ce qu'il maintient la nomination faite par les Bourſiers, ſans préjudicier aux droits dudit Chapitre, fut cependant rendu par un motif très équitable, & qui concilie la contradiction apparente qu'il ſemble renfermer; car il y avoit véritablement abus dans la nomination du Chapitre, parce que l'élection du ſieur *de Gouſſancourt* avoit été faite pendant le ſervice divin.

La queſtion de la ſupériorité de ce Collège fut encore agitée deux ans après; c'eſt-à-dire, en 1578, au ſujet de la nomination faite par le Chapitre à une Bourſe. *Cinqarbres*, nouveau Principal, prétendit que la nomination aux Bourſes appartenoit au Collège, & que le Chapitre de Paris n'avoit aucun titre de ſupériorité. Les Bourſiers s'unirent au Principal, & le Procureur du Collège intervint dans la cauſe. La ſupériorité du Chapitre ayant été reconnue lors de la plaidoierie, par *Cinqarbres* même, qui déclare qu'étant nouvellement pourvu de la Principalité, & n'étant pas bien inſtruit, il avoit voulu conteſter la ſupériorité du Chapitre; mais que depuis en ayant été fait certain, il ne vouloit la revoquer en doute. Le Parlement, par ſon Arrêt du 3 ſeptembre 1578, décida abſolument la queſtion.

Des quatre diſpoſitions de cet Arrêt, il n'y en a pas une qui ne confirme la ſupériorité du Chapitre. La première met hors de Cour ſur les demandes du Principal, par leſquelles il conteſtoit au Chapitre le droit de ſupériorité & de nomination aux Bourſes; la ſeconde confirme la nomination faite par le Chapitre; la troiſième charge le Chapitre de l'exécution de la fondation, & lui preſcrit une règle pour nommer aux Bourſes; & la quatrième enfin charge encore le Chapitre d'entendre les comptes du Procureur du Collège, ou par lui-même, ou du moins par ſes Députés.

Le Chapitre a continué ſa poſſeſſion ſans interruption, & même ſans trouble, depuis 1578, juſqu'au commencement de ce ſiècle; car, ayant pourvu le ſieur *Bernard Collot* de la Principalité en 1704, à peine fut-il dans cette place, qu'il prétendit que la nomination que le Chapitre avoit faite d'un Procureur, n'étoit pas valable, & demanda la deſtitution dudit

Procureur. L'affaire fut portée au Châtelet, où le 8 juillet 1707, il intervint une première Sentence, qui débouta le sieur *Collot* de sa demande, & le condamna aux dépens. Le 9 février 1708, seconde Sentence, qui enjoint au sieur *Collot* de recevoir le ſerment d'un Bourſier, pourvu par le Chapitre, & que le sieur *Collot* n'avoit pas voulu recevoir. Ce même Principal, de ſon autorité particulière, ayant deſtitué le sieur *Corteille*, Procureur, le Châtelet rendit une troiſième Sentence, le 10 ſeptembre 1712, laquelle ordonna que par proviſion, le sieur *Corteille* ſeroit réintégré, & appointa ſur le fond des conteſtations; mais lorſque le procès fut inſtruit, le sieur *Collot* s'en déſiſta, par acte du 13 décembre 1714. Le même Principal, de ſon autorité, chaſſa du Collège le sieur *de Ferrière*, Bourſier, pourvu par le Chapitre; mais le 21 mai 1715, ce Bourſier fut réintégré par Sentence des Requêtes du Palais, qui fait défenſes au sieur *Collot* de récidiver, & le condamne aux dépens.

Le sieur *Collot* interjetta appel de ces Sentences; mais ne trouvant pas de moyen pour le ſoutenir, il rechercha un accommodement; & MM. *Maingui* & *Dreux*, pour-lors Proviſeurs du Collège Portet, firent agréer au Chapitre un projet de tranſaction, par Délibération du 27 avril 1716; & le 8 mai ſuivant, la tranſaction fut paſſée entre MM. *Maingui*, *Dreux* & le sieur *Collot*. Dans cette tranſaction, le sieur *Collot* reconnoît que le Chapitre de Paris, en qualité de Supérieur & de Proviſeur du Collège Portet, eſt en droit, de tous les tems, d'établir & deſtituer le Procureur dudit Collège. En 1728, le sieur *Corteille* étant mort, le sieur *Collot* perſuada à de nouveaux Bourſiers, peu inſtruits des droits du Chapitre, que c'étoit à eux à nommer un Procureur: ils nommèrent *Louis Grand-Jean de Veſle*, un des Bourſiers; le Chapitre, de ſon côté, par ſa concluſion du 3 ſeptembre 1728, nomma *Pierre Germain*, Profeſſeur au Collège de Montaigu. Le Chapitre ſe pourvut auſſi-tôt aux Requêtes du Palais, pour être maintenu, & obtint, le 28 avril 1729, Sentence de maintenue contre les sieurs *Collot* & *de Veſle*. Ceux-ci & les Bourſiers interjettèrent conjointement appel comme d'abus de la nomination du sieur *Germain*, & appel ſimple de la Sentence de maintenue.

Le premier ſeptembre 1729, la Cour rendit un premier Arrêt contradictoire, qui ordonna que le sieur *Germain* ſeroit ſeul les fonctions de Procureur; mais le sieur *Collot* le traverſa toujours, & ajouta une infinité d'incidens, de demandes & d'appellations à ſon appel comme d'abus; ce qui força le

Chapitre de demander ſa deſtitution. La Cour, par ſon Arrêt du 30 mai 1732, pour rendre la cauſe ſuſceptible de l'Audience, diviſa toutes ces conteſtations. Elle renvoya aux Gens du Roi l'appel ſimple de la Sentence de maintenue, & tous les autres incidens, & ne retint que la connoiſſance de l'appel comme d'abus de la nomination du Procureur, pour y être préalablement fait droit. Pour donner un prétexte à l'appel comme d'abus, le ſieur *Collot* prétendit que la poſſeſſion du Chapitre, tant de la ſupériorité ſur le Collège, que de la nomination à la Principalité, aux Bourſes & à la Procure, étoit abuſive; & comme il trouva en ſon chemin la tranſaction qu'il avoit paſſée le 8 mai 1716, & l'Arrêt du 3 ſeptembre 1578, pour faire tomber ces deux titres, il appella comme d'abus de la tranſaction, & forma tierce oppoſition à l'Arrêt. Le Parlement, par Arrêt contradictoirement rendu le 15 avril 1734, faiſant droit ſur les appellations comme d'abus, dit qu'il n'y avoit abus; déclara ledit *Bernard Collot* non-recevable dans ſon oppoſition formée à l'Arrêt du 3 ſeptembre 1578..... La Cour faiſant droit ſur le réquiſitoire de ſon Procureur-général, fait défenſes audit *Collot* d'entreprendre, ni pourſuivre aucun procès ſans l'avis & conſeil par écrit de *la Vigne*, ancien Avocat, que la Cour a nommé d'office, & condamne ledit *Collot* & les Bourſiers aux dépens, &c.

Après avoir rapporté tout ce qui prouve la ſupériorité du Chapitre de Paris ſur le Collège Fortet, il ne reſte plus qu'à faire connoître ceux ſur qui cette ſupériorité s'exerce. Ce Collège eſt compoſé d'un Principal, d'un Procureur & de ſeize Bourſiers, qui ſont tous à la nomination du Chapitre de Paris. Le Principal & huit Bourſiers ont été fondés par *Pierre Fortet*, ainſi qu'il a été dit pluſieurs fois; mais depuis cette première fondation, il y en a eu quatre autres. La première eſt du 10 mai 1558, & fut faite pour deux Bourſes, par *Jean Beaucheſne*, Grand-Vicaire de l'Egliſe de Paris, & Sécrétaire du Chapitre, pour trois de ſes parens du village de Courcelles; ou, à leur défaut, pour trois enfans de chœur de Notre-Dame. La ſeconde eſt du 23 août 1578, & auſſi de deux Bourſes. Le Fondateur fut *Nicolas Warin*, Prêtre du diocèſe de Noyon, qui avoit été Principal du Collège Fortet. Il fit cette fondation pour des Etudians de ſa famille; & à leur défaut, pour de pauvres Ecoliers du village de *Curlu*, diocèſe de Noyon; ces deux Bourſes ont été réduites à une, par l'inſuffiſance des fonds. La troiſième eſt du 11 août 1612; & de quatre Bourſes fondées par *Claude Croiſier*, Prêtre du diocèſe de Clermont en Auvergne, qui avoit été auſſi Principal de

de Collège, deux ſont affectées à ſes parens, & deux à des enfans de Brugheac, près de Vichi, au diocèſe de Clermont. La quatrième eſt du 29 juillet 1721, & fut faite par *Joſeph-Thibaud Gremiot*, Prêtre du diocèſe de Beſançon, en faveur de deux pauvres Ecoliers de ce Diocèſe, dont l'une pour ſa famille, & l'autre à la libre diſpoſition du Collateur. Le Chapitre de Paris nomme de plein droit à 14 Bourſes de ce Collège, & il confere la quinzième ſur la préſentation de l'aîné de la famille *Gremiot*.

La diminution des revenus du Collège, & la cherté de toutes les choſes néceſſaires à la vie, ont donné lieu à la ſuppreſſion des deux Bourſes fondées par le ſieur de Beaucheſne.

Depuis la fondation faite par *Pierre Fortet*, l'an 1391, ç'a toujours été le Chapitre de Paris qui a nommé, ſans interruption, à la Principalité & aux Bourſes de ce Collège.

L'établiſſement d'un Procureur pour la geſtion & l'adminiſtration du temporel de ce Collège, eſt l'ouvrage du Chapitre de Paris, & du 11 mai 1414. Depuis ce tems, juſqu'à préſent, le Chapitre a toujours nommé, ſans interruption, à la Procure du Collège, lorſqu'elle a été vacante. Rarement y a-t-il nommé des Bourſiers, parce que deux raiſons très-pertinentes ſemblent les en exclure preſque toujours. L'une eſt que l'attention que demande le temporel, détourneroit les Bourſiers de leurs études, qui doivent être leur principal objet; la ſeconde, eſt que, ſelon la fondation, les Bourſiers, qui doivent être pauvres, ne feroient pas par conſéquent en état de donner caution pour la ſûreté de leur adminiſtration.

Le bâtiment du *Collège Fortet* n'a rien de remarquable, ni rien qui le diſtingue; il conſiſte en la maiſon que le Chapitre de Paris acheta en 1397, de *Louis de Liſtenois*, Seigneur de Montaigu, & en quelques petites portions des hôtels de *Marly-le-Châtel* & de *Nevers*. Sur la porte eſt une inſcription, qui marque l'année de la fondation de ce Collège, & celle de la conſtruction du veſtibule qu'on y voit encore aujourd'hui.

Aureliacenſium, & Forteticæ familiæ decus, D. Petrus Fortetus, *Pariſienſis Canonicus, has ædes ſacratiſſimis Muſis anno Domini 1391 dicavit. Prudentiſſimi moderatores ruinoſum veſtibulum reſtituebant, anno Domini 1560.*

La Chapelle eſt ſous l'invocation de S. Geraud, en ſon vivant, Seigneur d'Aurillac.

C'eſt dans ce Collège, & dans une aſſemblée d'environ 80 perſonnes, qu'on y tint en 1585, que fut conçue cette fatale *Ligue*, qui a coûté tant de ſang à la France, qui a fait maſſacrer deux de nos Rois, & qui penſa renverſer la Monarchie. Ce fut dans cette aſſemblée, que 16 perſonnes furent choiſies pour veiller ſur les 16 quartiers de Paris, & rapporter fidelement tout ce qui s'y paſſeroit; ce qu'ils firent avec aſſez de bonheur pour eux, & de malheur pour la France.

1402.

COLLEGE DE SAINT-MICHEL.

Guillaume de Chanac, Evêque de Paris, fonda ce Collège en l'honneur de Saint Michel. Il étoit Limouſin & de noble extraction. Quelques Ecrivains diſent qu'il étoit de la maiſon de *Pompadour*; mais qu'il aima mieux porter le nom de ſa mère, qui étoit *Chanac*, & ce Collège a été nommé indifféremment le Collège *de Chanac*, *de Pompadour* & de *Saint-Michel*. On voit, dans un Arrêt du Parlement du 9 février 1510, qu'*Antoine de Pompadour*, Chevalier, repréſentoit le Fondateur de ce Collège.

Guillaume de Chanac donna ſa maiſon ſituée dans la rue de Bièvre pour cette fondation, avec cent livres de rente, des ornemens pour la Chapelle, & des Livres pour la Bibliothèque. Voici comment il s'explique dans ſon teſtament fait l'an 1348, ſur le nombre des Bourſiers qu'il veut qu'il y ait dans ce Collège: *Statuimus & ordinamus quod in domo noſtra quam habemus Pariſiis in vico de Bievrea, decem vel duodecim Scholares habeant manſionem.* Un autre *Guillaume de Chanac*, Evêque de Chartres & de Mende, & Cardinal, par ſon teſtament de l'an 1384, donna à ce Collège la ſomme de 500 liv. avec ſa croſſe & ſa mître, & pluſieurs Livres, pour être mis dans la Bibliothèque, avec ceux que ſon oncle avoit donnés.

Bertrand de Chanac, Archevêque de Bourges, Patriarche de Jéruſalem, (*Voy.* PATRIARCHES. *Marché des*) Adminiſtrateur de l'Evêché de Pui, & Cardinal; à l'exemple de ſes deux parens, donna auſſi à ce Collège une pareille ſomme de 500 liv avec une grande maiſon ſituée dans le fauxbourg S. Marcel, & nommée, à cauſe de lui, la *Maiſon du Patriarche*. Toutes ces donations furent confirmées par Arrêt du Parlement, rendu le 23 de ſeptembre 1402, qui ordonna que les Bourſiers ſeroient nés en Limouſin, conformément à l'intention des Fondateurs, qui étoient natifs de cette Province.

Par le compte rendu au Parlement de l'état des Collèges, le 12 novembre 1763, celui du Collége de Saint-Michel se monte a 5568 liv. 10 ſ.

M. le Comte *de Perigord* a droit de nommer aux Bourſes. Elles ſont toutes ſuſpendues.

Ce Collège a autrefois ſervi d'hoſpice à une homme qui, de nos jours, a fait une grande figure dans le monde. *Guillaume Dubois*, né à Brive-la-Gaillarde, en Limouſin, où il fit ſes Humanités, juſqu'à la Rhétorique incluſivement; vint à Paris en 1669, pour y continuer ſes études, & y apporta pour toute reſſource, l'expectative d'une Bourſe dans ce Collège. En attendant qu'il y en eût une de vacante, il y fut logé dans un bouge, & nourri par l'Abbé de Jayac, qui étoit auprès de M. *Faure*, Principal de ce Collège: quelques-uns diſent même qu'il ſervit M. *Faure*. Ce même Guillaume Dubois devint dans la ſuite Archevêque de Cambray, Cardinal de l'Egliſe Romaine, & premier Miniſtre d'Etat. Il mourut le 10 août 1723, âgé de 66 ans, 11 mois & 4 jours.

1412.

COLLEGE DE RHEIMS.

Guy de Roye, Archevêque de Rheims, ayant acheté l'hôtel de Bourgogne, ſitué au mont Saint-Hilaire, le 12 mai 1412, ce Prélat y établit auſſi-tôt un Collège, qui fut ruiné par les Anglois de la faction des Ducs de Bourgogne, en 1418; mais retabli en 1443, par ordre de Charles VII, dans lequel ce Prince incorpora le Collège de Rhetel, qui étoit ſitué dans la rue des Poirées, & fondé par *Gauthier de Lanoy*, pour des pauvres Ecoliers du Rethelois, à la nomination de l'Abbé de Saint-Denis de Rheims, & du Grand-Prieur de Saint-Remi de la même Ville. *Jeanne de Breſles* avoit fondé auſſi dans ce même Collège de Rethel, quatre Bourſes pour des Ecoliers du Comté de Porcien. Le Collège de Rhetel étant alors entièrement ruiné, l'Abbé de Saint-Denis de Rheims & le Grand-Prieur de Saint-Remi ſembloient avoir abandonné leur droit; & d'ailleurs comme la diſpoſition des Bourſes de Porcien étoit dévolue au Roi, parce qu'il ne reſtoit aucuns héritiers de la Demoiſelle de Breſles, le Roi, en 1443, mit le Collège de Rhetel & les Bourſes de Porcien au Collège de Rheims *.

* Le Collège de Rheims a été le Berceau de la Communauté de S. Ni-

Cette union soutint pendant quelque-tems ce dernier Collège, dont l'entière administration, la supériorité & la disposition des Bourses passèrent à l'Archevêque de Rheims. Enfin, il tomba dans un si pauvre état, qu'en 1720, il n'y avoit plus de Boursiers, & qu'il n'y restoit plus que deux Officiers. Le Cardinal de *Mailly*, pour lors Archevêque de Rheims, entreprit de le rétablir, & se servit de *Louis le Cendre*, Chanoine de l'Eglise de Paris, pour le visiter & le réformer. Celui-ci dressa des statuts le premier d'août de la même année, qui furent confirmés par le Cardinal *de Mailly*, le 4 octobre suivant. Selon ces statuts, il doit y avoir dans le Collège de Rheims, un Principal & un Chapelain, avec sept Boursiers, dont cinq doivent être du diocèse de Rheims, un de la Ville & du Duché de Rhetel, & un autre du Comté de Porcien. A ces Boursiers, on en ajouta en même-tems un huitième, en ne faisant qu'une bourse des deux que *Jean Gerbais*, Docteur de Sorbonne, & Principal de ce Collège, y avoit fondées en 1699. Aujourd'hui, il n'y a plus que deux Bourses existantes.

Dans la basse-cour du même hôtel de Bourgogne, il y avoit encore un autre Collège, nommé *Cocquerel*, à cause que *Nicole Cocquerel*, natif de Montreuil-sur-Mer, y avoit tenu de petites écoles. Il ne reste plus de ce Collège qu'un seul bâtiment, qui est dans la rue Chartière, & où il n'y a ni Principal, ni Boursiers, & qui est devenu une manufacture de carton.

1427.

COLLEGE DE SÉEZ.

Ce Collège est situé dans la rue de la Harpe, du même côté que ceux de Narbonne & de Bayeux, & comme eux de la Paroisse de Saint-Séverin, dans la censive de Saint-Jean de Latran. *Grégoire Langlois*, Evêque de Séez, ordonna, par son testament, la fondation de deux Colleges, l'un à Paris & l'autre à Angers. *Jean Langlois*, Prêtre, né à Lonlay, dans le diocese du Mans, Curé de Saint-Séréné, près de Monsieur, dans le même Diocèse, & Exécuteur du testament de Grégoire Langlois, son oncle, fonda ce Collège le 24 février 1427, en faveur de huit Boursiers, dont quatre doivent être du diocese de Séez, & les quatre autres de l'Archidiaconé de

---

colas-du-Chardonnet, qui y commença par dix Ecclésiastiques, que M. *Bourdoise* y établit en 1612. *Voy.* NICOLAS-DU-CHARDONNET (S.)

Passaye,

Paſſaye, dans le diocèſe du Mans. Dans ce nombre de huit, étoient compris le Principal & le Chapelain, tous deux perpétuels & à double Bourſe. L'Evêque de Séez devoit conférer trois de ces Bourſes, & celle du Principal, qui étoit double; & l'Archidiacre de Paſſaye, les trois autres Bourſes & l'Office de Chapelain, dont la Bourſe étoit pareillement double. Par les ſtatuts que *Jean Langlois* fit, le 24 février 1427, (vieux ſtyle) le Maître aura 7 ſ. par ſemaine, le Chapelain 6 ſ. le Procureur 6 ſ. & chacun des Bourſiers 5 ſ. de bonne monnoie, le marc d'argent valant 8 liv. ou environ.

Ce Collège eſt ſoumis à la viſite de l'Univerſité, dont le Recteur eſt Juge né des différends qui naîtroient entre les Bourſiers.

Jean Aubert, Principal du Collège de Laon, Commiſſaire, député par *Jacques Camus*, Evêque de Séez, pour la viſite dudit Collège, en ayant trouvé les revenus augmentés par la bonne adminiſtration du Principal, ordonna, le 21 août 1634, que ſur la totalité du revenu, il ſeroit pris 144 liv. par an, pour l'entretien de deux nouveaux Bourſiers qu'il y établit, & dont l'un étoit du diocèſe de Séez, & l'autre de l'Archidiaconé de Paſſaye *.

La Chapelle étoit ſous le titre de l'Annonciation de la Vierge.

Dans ces derniers tems, on a élevé un corps de bâtiment magnifique, qui règne ſur la rue de la Harpe, & qui a coûté près de cent mille livres, par les libéralités de Meſſire *Char-*

* Il n'eſt pas étonnant que le Magiſtrat chargé en 1763, de rendre compte au Parlement de l'état des Collèges, ſe ſoit plaint du peu d'exactitude du mémoire qu'on lui avoit remis ſur le Collège de Séez : on y dit qu'il a été fondé par *Grégoire Langlois*, Evêque de Séez, en 1427; & ce Prélat mourut le 13 mai 1404 : on y parle des Bourſiers fondés par cet Evêque, & l'on ne fait nulle mention de ceux que *Jean Aubert* y établit en 1634. L'Evêque de Séez donna, par contrat du 27 mars 1737, une ſomme de 40000 liv. à ce Collège, à rente au denier 25, à condition que la moitié du revenu ſeroit miſe en réſerve, & accumulée juſqu'à ce qu'elle formât 10000 liv. pour chacune des trois Bourſes, à la fondation deſquelles cette réſerve étoit deſtinée. Il paroît, par une tranſaction du 2 février 1742, paſſée entre les héritiers de M. *Lallemant*, Evêque de Séez, & le Syndic de ce Diocèſe, que la ſomme de 40000 liv. avoit été fournie par le Clergé de Séez, & que par-conſéquent la rente lui en appartenoit. *Recherches ſur Paris, quart. Saint-André-des-Arcs, pag.* 76.

les-Alexandre Lallemant, Evêque de Séez, & par les soins de Maître *Claude Simon*, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Clerc de la Chapelle du Roi, ancien Archidiacre de Passave, & Principal de ce Collège. Il n'existe que deux Bourses.

On voit, sur la grand-porte, un marbre noir, sur lequel est écrit en lettres d'or :

Collegium Sagiense Reæd.

Ann. 1730.

Au-dessous de cette porte, sont, d'un côté, les armes de *Grégoire Langlois*, Evêque de Séez, Fondateur de ce Collège, qui portoit de gueules à trois pommes de pin d'or; de l'autre côté, sont celles de M. *Lallemant*, alors Evêque de Séez, & Réparateur de ce Collège; il portoit de gueules, au lion d'or.

COLLEGE DE SUESSE. *Sauval* parle d'un Collège de ce nom, qui subsistoit en 1410, où étoit l'ancien Collège de Lisieux. On ne sait si ce Collège de *Suesse* ou de *Danemarck*, ne seroit point celui de Dace.

——— DE THOU, *ou* DU TOU. Dans des comptes des années 1421, 1423 & 1427, rapportés par Sauval, *tom. III, pag. 296, 316 & 579*, il est fait mention de ce Collège. L'Abbé le Beuf, *tom. I. pag. 208*, dit qu'il existoit, en 1393, & qu'on le trouve indiqué sous le nom de *Collegium de Tulleio*. Du Boulai le nomme *du Tou*, *de Tulleio* & *de Tullo*. Il semble que ce Collège, sur lequel M. *Jaillot* n'a point trouvé d'autre éclaircissement, n'étoit pas situé rue Chartière, comme l'ont avancé quelques Historiens, mais dans la rue des Sept-voyes.

——— DE TONNERRE. Il étoit situé près de Saint-Jean de Latran. L'amortissement du 3 décembre 1406, indique qu'il avoit été fondé par l'Abbé & par les Religieux de Saint-Jean-en-Vallée. Il devoit ce nom à *Richard de Tonnerre*, alors Abbé de Saint-Jean.

——— DE TORCHI, fondé au commencement du XVe. siècle, par *Guillaume d'Estoutteville*, Evêque de Lisieux, & ses deux frères. Il étoit situé dans des maisons que cet Evêque avoit achetées de l'Abbaye de Sainte-Geneviève, rue Saint-

Etienne-des-Grès, & cette fondation étoit pour 12 Théologiens & 24 Artiens. Le nom de *Torchi* est celui d'une terre que portoit un des frères de cet Evêque. Alors les Ecoliers de Lisieux logeoient dans une maison prise à loyer, rue des Prêtres-Saint-Séverin. Dans la suite, le Collège de Lisieux fut réuni avec celui-ci; lequel, en conséquence, fut appellé, par Arrêt de la Cour, *Collège de Torchi*, dit *de Lisieux*. Il étoit naturel de rassembler, dans le même endroit, les Bourssiers d'un même Diocèse.

1519.

COLLEGE DU MANS est situé à l'entrée de la rue d'Enfer, du côté de la place de Saint-Michel. Le Cardinal *Philippe de Luxembourg*, Evêque du Mans, ayant résolu de fonder un Collège dans l'Université de Paris, pour douze pauvres Ecoliers de son Diocèse; & ayant été prévenu par la mort, en laissa l'exécution à *Christophe de Chauvigné*, Chanoine du Mans, & à ses autres Exécuteurs testamentaires. Ceux-ci choisirent l'ancien hôtel des Evêques du Mans, situé dans la rue de Rheims, sur la montagne de Sainte-Geneviève, & qui tomboit en ruine.

Le Cardinal *Louis de Bourbon*, Successeur de *Philippe de Luxembourg* en l'Evêché du Mans, entra dans leurs vues, en leur donnant cet hôtel, à condition que le Procureur des Bourssiers en rendroit tous les ans, à lui & à ses successeurs Evêques du Mans, le jour de S. Julien, la somme de 25 liv. jusqu'à ce que le Collège lui eût fourni un fonds d'indemnité d'un pareil revenu. Ce fut sur l'emplacement de ce Palais Episcopal, que les Exécuteurs du testament de Philippe de Luxembourg bâtirent un Collège tout neuf, qui contenoit une Chapelle, 36 chambres, pour loger les Bourssiers, les Régens & les Pensionnaires; les classes, & les autres commodités nécessaires, ce qui coûta plus de 14000 liv. Du nombre des Bourssiers, il y en a un qui est le Supérieur ou Principal, & un autre qui est tout ensemble Procureur & Chapelain. Ce dernier est tenu de célebrer trois Messes, qu'il doit chanter à haute voix. Le Principal, le Procureur & les Bourssiers sont tenus d'ailleurs à célébrer quatre grands Services par an, pour le Cardinal, leur Fondateur.

Les Exécuteurs testamentaires, suivant les vues du Fondateur, assignèrent à chaque Bourssier vingt-cinq livres de revenu, & le double au Principal & au Procureur-Chapelain, avec défenses d'augmenter les Bourses, de peur que le

bien-être ne les portât à négliger les études, & à la diſſipation. Les ſtatuts ſont datés du Mans, le 9 de juin 1526. Les revenus de ce Collège étoient tellement diminués en 1613, que *Charles de Beaumanoir*, Evêque du Mans, conſentit à la ſuſpenſion des exercices publics, & permit au Principal, Procureur & Bourſiers de louer les chambres du Collège à leur profit. On n'enſeigna dès-lors dans ce Collège, que la Philoſophie, & l'on ne l'y enſeignoit même plus, lorſque les Jéſuites du Collège de Clermont achetèrent celui du Mans la ſomme de 53156 liv. que le Roi Louis XIV paya pour eux, des deniers de ſon Tréſor-Royal; ce qui paroît par deux Arrêts du Conſeil, l'un du 18 mai 1682, & l'autre du mois de juin ſuivant.

Comme il étoit ordonné, par ces Arrêts du Conſeil, que les deniers provenans de la vente du Collège du Mans, ſeroient employés à l'achat d'une maiſon, qui porteroit le titre de *Collège du Mans*, cela fut exécuté en 1683, qu'on acheta une maiſon ſituée à l'entrée de la rue d'Enfer, laquelle coûta 37000 liv. Ainſi, il reſtoit plus de 16000 liv. & cette ſomme fut ſi bien miſe à profit, qu'en 1690, les Bourſes de ce Collège rapportoient 100 liv. chacune, & 150 liv. en 1702. Cette même année, *Louis de la Vergne-Montenard de Treſſan*, Evêque du Mans, fit un Réglement daté du 6 décembre, par lequel le revenu du Principal & du Procureur-Chapelain eſt fixé à 400 liv. pour chacun, outre leur logement, &c. Il n'y a plus aujourd'hui d'exercices d'Humanités, ni de Philoſophie; mais en 1716, la vie commune y fut rétablie comme dans ſon origine. C'eſt toujours l'Evêque du Mans qui nomme le Principal, le Procureur-Chapelain & les Bourſiers. Il n'exiſte que dix Bourſes.

Ce Collège n'étant pas de plein-exercice, a été, ainſi que les autres dans le même cas, réuni au Collège de Louis-le-Grand, par Lettres-patentes du 21 novembre 1763.

1257.

COLLEGE DE SAINTE-BARBE.

Cette Maiſon, qui eſt ſituée à un des bouts de la rue Charretière, eſt dans la cenſive de Sainte-Geneviève, & a été fondée à deux différentes fois.

Le 30 mai 1430, *Jean Hubert*, Docteur & Profeſſeur en Droit-Canon, prit des Religieux de Sainte-Geneviève un terrein planté de vignes, joignant la Chapelle de *Saint-Symphorien*, moyennant 60 ſ. 2 den. pariſis de cens, qui, en

1553, fut réduit à 4 ſ. tournois. Ce fut ſur ce terrein, que *Jean Hubert* fit bâtir un Collège compoſé de quatre corps-de-logis, & qui fut loué à des Principaux amovibles, qui y entretenoient pluſieurs Régens & un plein exercice de claſſes. Il y eut juſqu'à quatorze Régens à la fois, neuf d'Humanités, un de Grec & quatre de Philoſophie. Ce fut ſous la Principalité de *Jacques-Antoine Govean*, Portugais, que S. Ignace, qu'on nommoit pour-lors *Inigo*, étudioit dans ce Collège, & que ce Principal voulut un jour lui faire donner *la ſale*, c'eſt-à-dire, le fouet, comme détournant les autres de leur devoir, ainſi qu'il eſt rapporté dans ſa vie.

La plus grande partie de ce Collège appartenoit à *Robert du Guaſt*, Docteur-Régent en la Faculté de Droit-Canon, & ancien Curé de Saint-Hilaire, lorſqu'en 1556, pour affermir l'état de ce Collège, il y fonda, à perpétuité, un Principal, un Procureur & un Chapelain, tous trois Prêtres nés dans les diocèſes d'*Evreux*, *Rouen*, *Paris* ou *Autun*; & quatre Bourſiers, dont il voulut qu'un fût natif de la *Neuville-d'Aumont*, Paroiſſe de Saint-Nicolas, diocèſe de Beauvais; un autre de la Paroiſſe de *Saint-Nicolas-des-Aleux-le-Roi*, près de Poiſſy; & les deux autres de la Paroiſſe de *Saint-Hilaire de Paris*, à la nomination du plus ancien des Conſeillers-Clercs au Parlement, du Chancelier de l'Univerſité en l'Egliſe de Paris, & du plus ancien des Profeſſeurs en Droit.

Le contrat de fondation fut paſſé par-devant *François Creſſan* & *Paſquier Valée*, Notaires au Châtelet de Paris, le 19 novembre 1556, enregiſtré au Parlement, le 9 décembre ſuivant, en conſéquence des Lettres-patentes obtenues au mois de février, & qui avoient été enregiſtrées au Parlement, le 9 mars de la même année. Le Fondateur nomma pour premier Principal de ce Collège, *Robert Certain*, pour-lors Curé de Saint-Hilaire, & le même qui a donné ſon nom à un puits qu'il fit bâtir dans ce quartier, & qui ſubſiſte encore à préſent. Outre les quatre Bourſes fondées par *Robert du Guaſt*, on en a fondé deux autres dans la ſuite; l'une de 250 liv. par *Simon Ménaſſier*, Docteur en Théologie, ſous-Pénitencier, Chapelain de l'Egliſe de Paris, & Procureur de ce Collège, pour les Etudians de ſa famille; & l'autre de 120 liv. par le ſieur *Seurat*, auſſi pour des Etudians de ſa famille.

Robert de Guaſt, Fondateur de ce Collège, n'étoit propriétaire que de quatre portions de ce qui le compoſe, & n'avoit pu acquérir la cinquième, parce qu'elle appartenoit à des Mineurs. Il laiſſa à *Robert Certain*, qu'il avoit inſtitué Principal, une ſomme d'argent, pour faire l'acquiſition de cette

portion, lorſque ceux à qui elle appartenoit, ſeroient devenus Majeurs. Il la fit en effet, mais en ſon propre & privé nom ; & en mourant, il fit les pauvres de Paris ſes légataires universels.

Ceux-ci voulurent auſſi-tôt entrer en poſſeſſion de cette cinquième partie : le Collège s'y oppoſa, & cria contre l'infidélité de *Robert Certain* ; mais après ſoixante ans de procédures, les Parties tranſigèrent, & le Collège s'obligea de payer tous les ans au Bureau des Pauvres, la ſomme de 200 liv. rachetable de celle de 4800 liv. Le Collège s'étant trouvé redevable, en 1682, de deux années d'arrérages de cette rente, le grand Bureau des pauvres fit ſaiſir réellement les maiſons qui lui appartenoient ; mais le Collège, par l'avis du Recteur, des Doyens des Facultés, & des Procureurs des Nations, rembourſa cette rente, & paya au Receveur du grand Bureau la ſomme de 4800 liv. arrérages, frais & loyaux-coûts. A ce procès en ſucceda un autre. Le Roi ayant rétabli en 1679, l'étude du Droit-Civil à Paris, cette Faculté demanda au Conſeil la ſuppreſſion de l'un des Collèges de Sainte-Barbe ou de Bourgogne, pour en faire des écoles de Droit plus ſpacieuſes & plus utiles pour le public. Après pluſieurs délibérations, il intervint un Arrêt dudit Conſeil, qui ordonna la vente du Collège de Sainte-Barbe, & des maiſons qui en dépendoient ; pour, des deniers qui en proviendroient, bâtir des écoles de Droit dans un lieu plus convenable.

Les Officiers de ce Collège ne ſe découragèrent point ; & un an après cet Arrêt, le Roi en donna un autre, par lequel la fondation de ce Collège fut maintenue.

Ce fut ſur la fin du règne d'Henri III, que les leçons publiques y furent interrompues ; & quand dans la ſuite on voulut les y rétablir, l'Univerſité s'y oppoſa, pour ne pas partager, entre un plus grand nombre de Régens, le revenu des Meſſageries dont elle jouiſſoit. Mais étant toujours zélée pour ſoutenir l'état chancellant de ce Collège, elle lui donna, par contrat du 21 juin 1683, la ſomme de 48750 liv. tant pour l'acquit de ſes dettes, que pour réparer les anciens édifices, & pour une Chapelle, qui ne fut bâtie qu'en 1694, & bénite le 3 décembre de l'année ſuivante. Le Collège, de ſon côté, céda à l'Univerſité quelques places & bâtimens, le tout contenant environ 313 toiſes. En conſéquence de ce contrat, le Principal, le Chapelain, le Procureur & les Bourſiers occupoient le moindre des trois corps-de-logis qui compoſent ce Collège. Les deux autres étant dans la portion

réunie à l'Université, ont servi à retirer deux cens pauvres Ecoliers, ou environ, nommés *Gilotins*, du nom de *Germain Gillot*, Docteur de Sorbonne, qui, le premier, en rassembla dans ce lieu; charité qui a été continuée par M. *Durieux*, aussi Docteur de Sorbonne, & Principal du Collège du Plessis. On compte parmi les habiles Professeurs qui ont enseigné dans ce Collège, *Jean-François Fernel*, premier Médecin de Henri II; *George Buchanam*, grand Poëte & grand Historien; & *Edme Pourchot*, qui, après avoir long-tems professé la Philosophie avec succès au Collège-Mazarin, & avoir été Recteur de l'Université, vint enseigner la Langue Hébraïque dans le Collège de Sainte-Barbe. Il n'existe que deux Bourses.

COLLEGES

Sans exercice, non-réunis à Louis-le-Grand.

1325.

COLLEGE DES ECOSSOIS, *rue des Fossés-Saint-Victor, quartier de la place Maubert.*

Ce Collège reconnoît deux Fondateurs: savoir, *David*, Evêque de Murray, en Ecosse, qui le fonda en 1325, pour quatre pauvres Etudians de la nation Ecossoise, dont un Théologien & trois Artiens; & *Jacques Beatoun* ou *Béthun*, Archevêque de Glascow, Ambassadeur en France de *Marie Stuart*, ou du Roi *Jacques*, son fils.

Le schisme d'Angleterre, qui éteignit en Ecosse l'exercice public de la Religion Catholique, & les événemens funestes qu'il occasionna, forcèrent plusieurs jeunes Ecossois d'abandonner leur patrie, & de chercher un asyle en France: l'étude étoit la seule ressource qui pouvoit leur procurer les secours les plus nécessaires. *Jacques de Béthun* * intéressa *Marie Stuart*

* Parmi les Chartes que *Jacques Beatoun* apporta d'Ecosse, il y en a une qui est d'autant plus importante, qu'elle intéresse la royale & infortunée maison de *Stuart*, & qu'elle détruit absolument la calomnie que Buchanam avoit impudemment avancée contre elle. Par cette Charte, qui est datée du 12 de janvier de l'an 1364, *Robert le Sénéchal*, second du nom, fonda à perpétuité une Chapelle dans l'Eglise de Glascow, pour satisfaire à l'obligation que le Pape lui avoit imposée, lorsque Sa Sainteté lui accorda la dispense d'épouser *Elisabeth More*, nonobstant la parenté qui étoit entre lui & elle. Il est dit, dans cet acte de fondation, qu'il y avoit quelque tems qu'*Elisabeth More* étoit morte, & il est signé de *Jean le Sénéchal*,

en leur faveur : cette Reine infortunée leur fit des penſions ; ſa captivité & ſes malheurs ne ſuſpendirent ; ni ne diminuèrent ſes bienfaits ; elle perpétua même leur reconnoiſſance par le legs qu'elle leur fit. *Jacques de Bethun* ſentit la néceſſité de former des Eccléſiaſtiques capables de fortifier dans la Religion les Ecoſſois qui ne l'avoient pas abandonnée ; de ranimer la foi chancelante au milieu des perſécutions, & d'en faire naître l'eſprit & l'amour dans le cœur des enfans. Pour remplir ſes vues, il légua tous ſes biens, fonda une Congrégation de pauvres Ecoſſois, dans une maiſon rue des Amandiers,

---

Seigneur de Kile, fils aîné & héritier de Robert & d'Eliſabeth More, lequel regna lui-même ſous le nom de Robert III. L'on voit, par ce qu'on vient de dire, l'impudence de *Buchanam*, qui, ſans la moindre preuve, & par-conſéquent ſans raiſon, a écrit dans ſon Hiſtoire d'Ecoſſe, que *Robert II* avoit épouſé, en premières noces, *Euphemie Roſſe*, de laquelle il avoit eu *Walter David*, & quelques autres enfans ; & qu'après la mort de ladite *Euphemie*, il avoit épouſé, l'an 1374, *Eliſabeth More*, qui avoit été auparavant ſa Concubine, & de laquelle il avoit eu pluſieurs enfans, avant qu'elle fût ſa femme, entr'autres *Jean* & *Robert*, dont le premier monta ſur le trône, après la mort de ſon père, ſous le nom de Robert III. Comment Robert II pouvoit-il épouſer, en 1374, *Eliſabeth More*, puiſque, ſelon la Charte de fondation, elle étoit morte avant l'an 1364. Ce fut *Euphemie Roſſe* que Robert II épouſa en 1374, & par-conſéquent le droit d'aîneſſe ne pouvoit être diſputé à *Jean*, Seigneur de Kile, puiſque dès l'an 1364, il avoit ſigné l'acte de cette fondation.

Cette Charte fut apportée en l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés de Paris, par *Louis Ineſe*, Principal du Collège des Ecoſſois de Paris, l'an 1694, le 26 de mai ; & là ayant été examinée par MM. *Hilaire Rouillé du Coudray*, *Camille le Tellier*, connu ſous le nom d'*Abbé de Louvois*, *Euſèbe Renaudot*, *Etienne Baluze*, *Honoré Caille*, ſieur *du Fourny* ; *Nicolas Clémeux*, Garde de la Bibliothèque du Roi ; *Jean Mabillon* & *Thierry Ruinard*, Moines Bénédictins ; elle fut déclarée véritable, c'eſt-à-dire, être de celui dont elle portoit le nom, & du tems dont elle étoit datée.

Après cet examen, on fit faire cinq copies authentiques de cette Charte, par les Savans qu'on vient de nommer. L'une fut donnée à *Jacques II*, Roi de la Grande-Bretagne, une autre à l'Egliſe Métropolitaine & à l'Univerſité de Glaſcovv, la troiſième à l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés, la quatrième au Collège des Ecoſſois de Douay, & la cinquième au Collège des Ecoſſois de Paris, pour être jointe à la Charte originale, qui fait le ſujet de cet article. *Deſcription de Paris*, par Piganiol, *Tom. V*, p. 204 & *ſuiv.*

& nomma les Prieurs des Chartreux pour avoir la direction & intendance de cette fondation, choisir les Boursiers & se faire rendre les comptes; ce qui s'observe encore aujourd'hui.

Depuis l'an 1572, époque du dernier Evêque de Murrai, la nomination des quatre Boursiers avoit été dévolue à l'Evêque de Paris: ces places avoient été souvent données à des Prêtres Ecossois, qui avoient fini leurs études. M. de Gondi, Archevêque de Paris, crut qu'il seroit plus utile de réunir le Collège & la Congrégation; il réduisit les quatre Bourses à deux, & les unit à la Communauté de l'Archevêque de Glascow, par son décret du 29 août 1639, confirmé par Lettres-patentes du mois de décembre suivant, enregistrées le premier septembre 1640. *Robert Barclai*, Principal de ce Collège, acheta, en 1662, une place sur les Fossés-Saint-Victor, sur laquelle il fit bâtir la maison que nous y voyons: elle fut achevée en 1665, & la Chapelle en 1672: elle est sous l'invocation de Saint André, Apôtre, Patron de l'Ecosse. On y remarque une urne de bronze doré sur un monument de fort beaux marbres, dans laquelle est renfermée la cervelle de Jacques II, Roi d'Angleterre, mort à Saint-Germain-en-Laye, le 16 de septembre 1701. La Nation doit ce monument de leur Roi, à l'amour & au zèle du Duc de *Perth*, Gouverneur de Jacques III, qui le fit ériger à ses frais. Ce Seigneur s'étoit expatrié, & avoit abandonné ses biens pour ne point quitter son Prince; exemple de fidélité, qui l'a immortalisé, & lui a gagné les cœurs de tout le monde. Ce monument est de *Louis Garnier*, Sculpteur habile de l'Académie de Peinture & de Sculpture de Saint-Luc de Paris, décédé à 89 ans, le 21 septembre 1728.

L'épitaphe en est bien faite & remue les entrailles des Lecteurs. La voici:

D. O. M.

JACOBI II.

Magnæ Britanniæ, &c. Regis. Ille partis terrâ ac marè triumphis clarus, sed constanti in Deum fide clarior, huic regna, opes, & omnia vitæ florentis commoda postposuit. Per summum scelus à suâ sede pulsus, Absalonis impietatem, Architophelis perfidiam, & acerba Semei convitia, invicta lenitate & patientiâ, ipsis etiam inimicis amicus superavit. Rebus humanis major, adversis superior, & cœlestis gloriæ studio inflammatus, quod regno caruerit, sibi visus beatior, miseram hanc vitam felici, regnum terrestre cœlesti commutavit.

Hæc domus quam pius Princeps labentem ſubſtinuit, & patriæ ſovit, cui etiam ingenii ſui monimenta omnia, ſcilicet ſua manu ſcripta cuſtodienda commiſit, eam corporis ipſius partem quæ maximè animus viget, religioſè ſervandam ſuſcepit.

Vixit annos
lxviii.
Obiit Kal. Oct. anno
Salutis humanæ
m. d. cci.
Jacobus Dux de Perth,
Præfectus Institutioni
Jacobus III.
Magnæ Britanniæ Regis,
Hujus domus Benefactor mœrens poſuit.

Cette Maiſon n'eſt pas ſeulement fondée pour des Etudians; elle eſt encore deſtinée à former des Miſſionnaires pour le Royaume d'Ecoſſe: ainſi, c'eſt en même-temps un Collège & un Séminaire. C'eſt ſous ce double point de vue qu'elle eſt conſidérée dans les Lettres-patentes du 15 décembre 1688, enregiſtrées le 12 juillet 1689. Ce Collège eſt rempli par des Ecoſſois, qui ſont réputés vrais & naturels Sujets du Roi. *Voy.* GRISY.

1330.

COLLEGE DES LOMBARDS.

Ce Collège fut fondé en 1330, par quatre Italiens; ſavoir, *André Chinni*, né à Florence, Evêque d'Arras, puis de Tournay, & ci-devant Clerc, ou Chapelain du Roi Charles-le-Bel, enſuite Cardinal; *François de l'Hôpital*, Bourgeois de Modène, Clerc des Arbalêtriers du Roi; *Renier Jean*, Bourgeois de Piſtoye, Apothicaire à Paris; & *Manuel Rolland*, de Plaiſance, Chanoine de Saint-Marcel-les-Paris, tous alors domiciliés dans la Capitale.

Ces quatre perſonnes de concert, & chacune ſelon ſes facultés, fondèrent onze Bourſes, pour autant de pauvres Ecoliers natifs des Villes où ces quatre Fondateurs avoient pris naiſſance, & qui n'auroient pas plus de vingt livres pariſis de revenu. L'Evêque fonda quatre de ces Bourſes, le

Bourgeois de Modène trois, celui de Piſtoye autant, & celui de Plaiſance une. Ils promirent de donner à chacun des Ecoliers pourvu de ces Bourſes, 14 florins de Florence par an, ou de leur donner des fonds équivalens : on exigea qu'ils fuſſent Clercs, & qu'ils n'euſſent pas 20 liv. de rente pour être admis. Outre cela, l'Evêque d'Arras donna à ces pauvres Ecoliers la maiſon où il les avoit établis, ſituée dans la rue Saint-Hilaire, qu'on nomme aujourd'hui des *Carmes*, & voulut que ce Collège ſe nommât la *Maiſon des Pauvres Ecoliers Italiens de la Charité de la Bienheureuſe Marie*. Les Fondateurs nommèrent en même-tems trois Proviſeurs ou Directeurs de leur Collège, qui étoient trois Clercs habitués à Paris, dont l'un étoit de Toſcane, un autre de Lombardie, & le troiſième des environs de Rome. Ils nommèrent auſſi le Chancelier de l'Egliſe de Paris & l'Abbé de St.-Victor pour Viſiteurs & Protecteurs de ce Collège.

Il falloit que quelque fondation particulière eût aſſocié des Bourſiers Eſpagnols aux Bourſiers Italiens, ſi nous en croyons Dom Félibien & Piganiol.

Le déſordre ſe mit enſuite dans le temporel de cette Maiſon, au point qu'elle ſe trouva ruinée & entièrement abandonnée. Deux Prêtres Irlandois, *Patrice Maginn* & *Malachie Kelli* la demandèrent au Roi, pour y faire inſtruire des Prêtres de leur Nation, & les rendre capables d'aller faire des Miſſions dans les Royaumes d'Angleterre, d'Irlande & d'Ecoſſe, parmi les Proteſtans. Le Roi leur accorda leur demande par ſes Lettres-patentes de l'an 1677. Auſſi-tôt ces deux pieux Irlandois poſèrent la première pierre de ce Collège, qu'ils firent rebâtir, & mettre dans l'état où il eſt préſentement. Il n'y a point d'exercice public de Claſſes dans cette Maiſon, qui n'eſt qu'une retraite & un aſyle pour une quarantaine de Prêtres Miſſionnaires, & pour autant de jeunes Ecoliers, tous Irlandois, qui ne ſubſiſtent que par les charités des fidèles *. On lit ſur la porte une inſcription, qui marque les deux différens états de ce Collège.

Collegium Beatæ Mariæ Virginis, pro Clericis Hibernis in Academiâ Pariſienſi ſtudentibus, inſtauratum anno 1682, pro Italis fundatum, anno 1330.

* Le nombre en eſt conſidérablement augmenté depuis, car on le porte à 165 dans le compte rendu au Parlement, le 12 novembre 1763. Aujourd'hui, il y a 100 Prêtres & 60 Etudians, dont un très-petit nombre ne paye qu'une modique penſion.

Guillaume Poſtel enſeigna autrefois dans le Collège des Lombards, & l'on remarque que ce fût avec tant de célébrité, que la grand'ſalle de cette Maiſon ne pouvant contenir la foule de ceux qui venoient l'entendre, il étoit obligé de les faire deſcendre dans la cour, & de leur faire leçon par une des fenêtres.

On a fait, il y a quelques années, des réparations conſidérables à ce Collège, & ſur-tout à la Chapelle, qui a été reconſtruite des libéralités de M. l'Abbé *de Vaubrun*, de la Maiſon & Société de Sorbonne, ſur les deſſins & ſous la conduite de M. *Boſery*, Architecte. On voit au portail un ordre corinthien, qui ſert de fond à un porche elliptique, décoré de colonnes & de pilaſtres ioniques, qui porte un entablement, lequel eſt terminé par un fronton briſé, dans le tympan duquel ſont les armes de M. l'Abbé *de Vaubrun*.

Ce Collège va être inceſſamment transféré dans la rue du Cheval-vert, où l'on conſtruit actuellement un bâtiment propre pour contenir plus commodément les deux Communautés qui compoſent ce Collège, dont l'une eſt de *Prêtres* ordonnés en Irlande; & l'autre de *Clercs*, tous Irlandois deſtinés aux Miſſions.

AUTRES PETITS COLLEGES

Non-incorporés à Louis-le-Grand.

1353.

COLLEGE DE BONCOURT réuni, en 1638, au Collège de Navarre, par Lettres-patentes de Louis XIII du mois de mars, pour former une Société de Docteurs dans ce Collège, à l'inſtar de celle de Sorbonne.

Il a été fondé en 1353, par *Pierre de Boncourt* ou *Bécoud*, ſieur de Fléchinel, Gentilhomme de Teroüenne, qui affecta ſa maiſon ſituée à la montagne Sainte-Geneviève, & quelques dîmes qu'il avoit en Flandre, à l'établiſſement & dotation d'un Collège, *pour huit pauvres Ecoliers étudiant en Logique & Philoſophie, qui auront chacun quatre ſols par ſemaine;* déclarant, par le même acte du 18 novembre 1357, où l'on voit ſes Lettres du 12 ſeptembre 1353, que ſon intention eſt que ces huit places ſoient remplies par des Ecoliers *pris & élus, toutes fois que le cas ſi offera, en le Eveſquié de Théroüenne, excepté ce qu'il y a dud. Eveſquié au pays de Flandres*, & qu'ils ſoient nommés par l'Abbé de Saint-Bertin

à Saint-Omer, & par celui du Mont-Saint Eloi. (du diocèſe d'Arras)

Il étoit de plein exercice, & a eu pour Principal *Pierre Galand*; & entr'autres Profeſſeurs, *Boſſulus*, depuis Précepteur de Dom Carlos, fils de Philippe II, Roi d'Eſpagne; & *Pierre Marcaſſus*, qui profeſſoit la troiſième claſſe en 1617, & fut enſuite Précepteur de *François de Vignerod*, Marquis du Pont de Courlay, frère de *Marie-Madeleine de Vignerod*; Ducheſſe d'Aiguillon. *Marcaſſus* eſt Auteur d'une Traduction de l'*Argenis de Barclay*; d'une autre du Grec de *Longus*, ſur les amours de Daphnis & Chloë, traduction, bien au-deſſous de celle d'*Amiot*, qui n'a d'autre défaut que les lacunes que la bienſéance a voulu que ce Prélat y laiſsât. Il a compoſé auſſi une Hiſtoire Grecque en 3 vol. dont il n'y a eu que le premier d'imprimé, les deux autres étant tombés dans le mépris que le premier en a fait concevoir. Il eſt auſſi l'Auteur de quelques Commentaires ſur *Ronſard*, & de pluſieurs Romans.

Ce Collège a eu pour Penſionnaires M. d'*Avaux*, Miniſtre d'Etat, & le célèbre *Voiture*.

Le Collège de *Boncourt* communique avec celui de *Navarre*, par un pont qui traverſe la rue *Clopin*.

1252.

COLLEGE DE CALVI, ou *la Petite-Sorbonne*.

Après que le Cardinal de Richelieu eût fait bâtir le Collège de Sorbonne, il ordonna que l'on bâtit la belle Egliſe que l'on voit à préſent; & pour lui donner toute l'étendue qu'elle a, cette Eminence acheta le Collège de *Calvi*, qui étoit tout proche, & avoit auſſi été fondé par *Robert Sorbon*; ce qui fit appeller le Collège de Calvi, *la Petite-Sorbonne*, & donna lieu de mettre ſur la porte :

Sorbona parva vocor, mater mea Sorbona major.

——— DE CLERMONT. Ce Collège, appellé aujourd'hui le Collège de *Louis-le-Grand*, a été fondé par *Guillaume Duprat*, Evêque de Clermont, fils d'*Antoine Duprat*, Chancelier de France & Cardinal. Il étoit occupé par les Jéſuites, qui y commencèrent leurs exercices en 1563. On y enſeignoit les Humanités, la Philoſophie, les Mathématiques & la Théologie, à un grand nombre d'Ecoliers, tant Penſionnaires qu'Externes. *Voy.* JÉSUITES *du Collège de Louis-le-Grand.*

1269.

COLLEGE DE CLUGNY. Ce Collège fut fondé par *Yves de Vergy*, Abbé de Clugny, en 1269. Il en acheta la place, bâtit le réfectoire, le dortoir & la moitié du cloître, qu'il entoura de bonnes murailles. *Yves de Chalant*, son neveu, & son successeur en l'Abbaye de Clugny, fit bâtir l'Eglise, le Chapitre & l'autre moitié du cloître, & y mit une Bibliothèque. Il fut destiné pour les Religieux de la Congrégation qui viendroient étudier à Paris. Ces deux Fondateurs firent des réglemens pour ce Collège, qui furent confirmés & augmentés par *Henri de Fautières*, élu Abbé de Clugny en 1308. Suivant ces statuts, ce Collège est uniquement destiné à l'étude de la Philosophie & de la Théologie. Tous les Prieurs & Doyens dépendans de l'Abbaye de Clugny sont obligés d'entretenir chacun un ou deux Boursiers en ce Collège, ce qui doit faire le nombre de 28 Boursiers; & s'il arrive que les Prieurs & Doyens négligent d'y envoyer des Ecoliers, ils n'en payent pas moins les pensions auxquelles leurs Maisons ont été taxées. Malgré toutes ces précautions, il n'y a aujourd'hui dans ce Collège que six Boursiers, sans compter le Prieur. Sauval dit que les Abbés de Clugny choisissoient ce Collège pour y faire leur demeure, lorsqu'ils venoient à Paris, jusqu'à ce que *Pierre de Chalus* eût acheté une partie du Palais des Thermes; mais il se trompe, car les Abbés de Clugny avoient leur hôtel dans le fauxbourg Saint-Germain.

Plusieurs Abbés, Prieurs & Docteurs en Théologie de cette Congrégation ont été inhumés dans la Chapelle de ce Collège, sous des tombes plates. On en voit une à l'entrée du chœur, à droite, en marbre noir, sur laquelle on lit cette épitaphe:

D. O. M.

ANNA D'ARCONNA

*Rothomagensis Abbatissa; hic jacet, obitum tacet; clara vixit, sed queis satis obscurata ullus vix scit; cauta parum illi medicorum series, sic incauta labitur; satis sit & tamen pateat quod nullo artis volubro devoluta saxo tandem huic devolvitur. Obiit die 20 septembr. an. 1630.**

Voyez CLUGNY.

* Cette épitaphe, rapportée par le Maire dans son Paris ancien & nou-

COLLEGE DE CONSTANTINOPLE. *Voy.* COLLEGE DE LA MARCHE.

On prétend que peu après la prise de Constantinople, en 1204, on s'occupa des moyens de réunir les Eglises Grecque & Latine, & qu'un de ceux qui parurent les plus propres, fut d'envoyer des Professeurs à Constantinople, & d'en faire

---

veau, avoit passé jusqu'ici, dans l'esprit de bien des personnes, pour une énigme, & elle en est une réelle par l'obscurité & la barbarie de son style, où se lit le mot *volubro*, qui ne fut jamais Latin; d'ailleurs cette épitaphe laissoit des impressions désavantageuses à la mémoire de Madame d'*Arconne*. Ayant consulté, sur cette épitaphe, un savant Religieux, il m'indiqua l'Histoire de l'Abbaye de Saint-Amand de Rouen, par le Père de *la Pomeraye*, *pag.* 63. En effet, on voit là & l'explication de l'énigme & la justification de Madame d'*Arconne*, qui a été plus malheureuse que coupable.

Anne d'Arconne étant Abbesse de Saint-Amand de Rouen, passa les premières années de son gouvernement dans l'union & la tranquillité; mais sur la fin elle se vit exposée à de rudes épreuves. Trois Religieuses, voyant qu'il s'étoit glissé divers abus dans l'administration de la Maison, présentèrent Requête contre leur Abbesse au Parlement de Rouen. La Cour, avant que de faire droit sur cette Requête, ordonna que préalablement il seroit fait une visite à l'Abbaye de Saint-Amand, & commit, à cet effet, le célèbre Docteur *Hallier*, pour lors Grand-Vicaire de Rouen. Cependant, il arriva que dans le fort de ces brouilleries, *Anne de Souvré*, Abbesse de Préaux, vint à passer par Rouen, & y fit quelque séjour avec son frère Evêque d'Auxerre: le peu de tems qu'elle y demeura, ouvrit une nouvelle scène contre *Anne d'Arconne*. L'Abbesse de Préaux, sans songer à l'odieuse tache qu'elle alloit imprimer sur son nom en devenant dévolutaire, crut qu'elle pouvoit se servir de cette voie, & obtint, sous ce prétexte, des Bulles en Cour de Rome sur la nomination du Roi, à la faveur desquelles elle prit possession de l'Abbaye de Saint-Amand. Procès alors entre les deux Abbesses, qui dura près de deux ans. Enfin, par Arrêt du Grand-Conseil, *Anne d'Arconne* fut maintenue dans son Abbaye; mais victorieuse de tous les artifices & de tous les détours de la chicane, elle mourut à Paris subitement, avant l'expédition de son Arrêt, fut enterrée au Collège de Clugny, & ensuite transférée aux Dames de la Visitation de la rue Saint-Jacques, où elle gît présentement.

On sent bien que l'Auteur de cette épitaphe a voulu s'égayer par l'application qu'il a faite des différens sens de *devolvere*, *devolutus*, mais en pareille occasion, le badinage est bien froid & bien déplacé. *Descrip. de Paris, par* Piganiol, *tom. VI. pag.* 367.

venir des jeunes-gens, qu'on feroit étudier à Paris: on ajoute qu'en conſéquence on fonda, en 1206, un Collège, qu'on nomma le *Collège Grec* ou *de Conſtantinople*. Cette opinion eſt plauſible, mais elle eſt deſtituée de preuves. *Voy.* M. *Jaillot, dans ſes Recherches ſur Paris, quart. de la place Maubert, pag. 91.*

COLLEGE-COQUEREL. *Voy.* COLLEGE DE RHEIMS.

1275.

——— DE DACE. Un Docteur Danois avoit donné, en 1275, aux Ecoliers de ſa Nation, une maiſon ſituée à Paris, & qu'ils échangèrent dans la ſuite pour une autre qui étoit contiguë au couvent des Carmes, & qu'on nommoit le Collège *de Dace*. Comme cette maiſon étoit en très-mauvais état, *Jean Baſſe*, Ecolier Danois, laiſſa entrevoir aux Carmes qu'il ne ſeroit pas éloigné de la leur vendre; mais il y avoit un grand empêchement, car elle n'avoit été accordée aux Ecoliers Danois par les Abbé & Religieux de Sainte-Geneviève, qu'à condition d'en payer le cens à leur Abbaye, & de ne la pouvoir jamais aliéner à perſonnes, Eccléſiaſtiques, ou Régulieres. Le Pape Clément VII, par ſa Bulle du 7 mai 1383, leva toutes ces difficultés; car les Commiſſaires qu'il nomma pour l'examen de cette affaire, ayant trouvé que tout ce que les Carmes avoient expoſé à ce Pape étoit véritable, permirent aux Ecoliers Danois de vendre leur Collège, & aux Carmes de l'acheter. Ainſi, Jean Baſſe le vendit aux Carmes l'an 1384.

L'Univerſité forma oppoſition à cette vente, & l'affaire ayant été portée au Parlement, il y eut Arrêt le 7 & le 8 août de l'an 1386, par lequel la Cour ordonna que le Collège de Dace ſeroit donné aux Carmes, moyennant 24 liv. pariſis de rente amortie, dont ils feroient aſſiette aux Ecoliers de Danemarck à Paris, en lieu convenable. Il y eut encore dans la ſuite pluſieurs conteſtations & pluſieurs Arrêts du Parlement, à l'occaſion de cette vente; mais la poſſeſſion du Collège de Dace eſt demeurée aux Carmes.

——— DE LA NATION DE PICARDIE. *Voy.* CHAPELLE *de Saint-Nicolas des Ecoliers*, &c. pag. 258.

1520.

——— DE LA PETITE-MERCY, *au bas de la rue des*

des Sept-voies, près de l'Eglise Saint-Hilaire. Ce Collège ou Hospice de la maison bâtie rue du Chaume, fut fondé en 1520, par *Allain d'Albret*, Comte de Dreux, qui donna aux Religieux de la Merci une place & une masure, faisant partie de son hôtel d'Albret. Les Religieux de la Merci y construisirent aussi-tôt un Collège pour les Religieux de leur Ordre, qui viendroient étudier à Paris. La place, où est bâti ce Collège, fut amortie par le Roi & par l'Abbé & les Religieux de Sainte-Geneviève, moyennant douze sols parisis de cens & rente foncière par chacun an, partie de soixante-cinq sols deux deniers, dont tout l'hôtel d'Albret étoit chargé.

1328.

COLLEGE DE MARMONTIER. En 1328, *Geoffroi Dupleſſis* donna sa maison aux Etudians de l'Abbaye de Marmontier, & cette maison fut aussi-tôt appellée le *Collège de Marmontier*, dont la Chapelle devint commune avec le Collège du Plessis. Il réduisit le nombre des Boursiers à 25, & donna l'administration générale des deux Collèges au seul Abbé de Marmontier, ainsi qu'il est porté par son testament du 14 août 1332. Depuis ce tems-là, les Abbés de Marmontier ont eu la supériorité de ces deux Collèges, c'est-à-dire, de celui de Saint-Martin-du-Mont ou du Plessis, & de celui de Marmontier, & ont fait, pour l'un & pour l'autre, les réglemens, statuts & changemens qu'ils ont jugé convenables.

La Réforme de Saint-Maur ayant été introduite dans l'Abbaye de Marmontier en 1637, le Collège que cette Abbaye avoit à Paris, lui devint pour lors inutile, & dans la suite les Réformés le vendirent, en 1641, aux Jésuites, pour aggrandir leur Collège de Clermont, & employèrent les deniers provenus de cette vente à l'établissement que la Congrégation de Saint-Maur a fait au Prieuré de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle d'Orléans.

Voy. COLLEGE DU PLESSSIS & JÉSUITES.

——— DE RÉTHEL. *Voy.* COLLEGE DE RHEIMS.

——— DE SORBONNE. *Voy.* SORBONNE.

——— DE SUEDE. Ce Collège subsistoit en 1330, dans la rue Serpente. Il en est fait mention dans l'acte de fondation du Collège des Lombards, du 25 février 1333; on y énonce une maison *in vico Serpentis, cui ab uná parte cohæret domus*

Scolarium de Suecid. On n'a pu découvrir, ni quand il a été fondé, ni quand il a été détruit.

COLLEGE DE TOURNAY.

Ce Collège étoit contigu à celui de Boncourt; & comme il n'y avoit pas d'exercice dans le premier, il y avoit une porte de communication, par laquelle les Bourſiers du Collège de Tournay alloient aux claſſes de celui de Boncourt, ſans paſſer par la rue. Ce Collège avoit auparavant ſervi d'hôtel aux Evêques de Tournay, qui le donnèrent enſuite pour en faire un Collège; mais on ignore le tems de cette fondation. Il ne reſte plus aujourd'hui le moindre veſtige du Collège de Tournay. *Voy.* COLLEGE DES LOMBARDS.

——— DE VENDÔME. Il étoit ſitué en 1367, à l'extrémité de la rue de l'Eperon, entre les rues du Battoir & du Jardinet.

——— DES BONS-ENFANS, *quart. Saint-Honoré, rue du même nom.*

Il a été inſtitué pour l'inſtruction gratuite des enfans de chœur du Chapitre & Paroiſſe de Saint-Honoré; on y enſeigne les baſſes-claſſes juſqu'aux Humanités aux enfans du quartier. Il y a deux Régens. Sa fondation, que nous ignorons, eſt aſſez conſidérable.

Dans pluſieurs Villes du Royaume, les plus anciens Collèges ont eu le ſurnom de *Bons-Enfans;* celle de Paris en a eu deux ainſi ſurnommés. Le plus ancien des deux, eſt celui-ci, qui a donné ſon nom à la rue proche Saint-Honoré, laquelle, en montant à droite, étoit bornée par le cimetière de cette Egliſe. C'eſt ſans fondement que *Geoffroy Cueur* paſſe pour Fondateur de ce Collège, quoiqu'il ſoit inhumé dans la Chapelle. *Voy.* CHAPELLE DE SAINT-CLAIR, *pag. 256. Etienne Belot* & *Ada*, ſa femme, y établirent treize pauvres Ecoliers, (on l'appella pour lors l'*Hôpital des pauvres Ecoliers*) dont le Proviſeur devoit être le Chanoine de Saint-Honoré pourvu de la Prébende, qu'ils fondèrent en 1208. L'Evêque de Paris conferoit ces Bourſes. L'Evêque *Jacques du Chatelier* avoit réuni, en 1432, ce Collège & ſa Chapelle au Chapitre de Saint-Honoré, qui ſe diſoit fort pauvre; mais ſur la repréſentation faite par l'Univerſité, que les Chanoines avoient célé qu'il y avoit eu un Chapelain fondé & érigé, l'Evêque caſſa cette union en 1434, & le Collège continua comme il étoit. *Jacques Colin*, qui eſt mort Abbé de Saint-Ambroiſe de

Bourges, en avoit été Principal. La Chapelle de ce Collège n'a point été établie sous le titre de Saint-Clair, mais sous celui de la Sainte-Vierge. S. Clair en est aujourd'hui regardé comme le Patron, à cause d'une Confrérie qui y fut établie en 1486. Cette Chapelle étoit le titre d'une Chapellenie, dont l'Evêque étoit Collateur. Enfin, ce Collège qui avoit été négligé pendant les guerres, fut uni en 1602, aussi bien que la Chapelle, au Chapitre de Saint-Honoré. *Voy.* FONTENET, ou FONTENAY-EN-FRANCE.

COLLEGE-ROYAL DE FRANCE.

Ce Collège, qui est situé place de Cambray, est redevable de sa fondation à François I. Il en avoit conçu l'idée dès le commencement de son règne: son dessein étoit de le placer à l'hôtel de Nesle, (aujourd'hui le Collège Mazarin) & d'y faire bâtir une Chapelle, qui devoit être desservie par quatre Chanoines & par quatre Chapelains; mais la guerre & les événemens qui la suivirent, en retardèrent l'exécution.

Nos Historiens ont varié sur l'époque de l'érection de ce Collège. Du Breul, du Boullai, la Caille, &c. la placent en 1529; Genebrard & Dom Félibien en 1530; enfin, Belleforest & M. le Président Hénault la reculent à l'année suivante. M. Jaillot pense qu'on pourroit concilier ces dates, en disant que François I manifesta son dessein & sa volonté par ses Lettres-patentes du 24 mars 1529, & par la commission du 19 décembre suivant, pour le payement des sommes nécessaires à la construction de ce Collège; & qu'il fixa en 1530, le nombre & les honoraires des Professeurs, qu'il nomma & qu'il institua l'année suivante. Cette fondation vraiment royale devoit répondre à la magnificence de son Auteur: douze Professeurs en la Langue Hébraïque, Grecque & Latine devoient avoir 200 écus d'or chacun par an, être logés dans ce Collège, & y donner des leçons gratuites à 600 Ecoliers. Les circonstances ne permirent point alors de construire les édifices projettés, & les Professeurs continuèrent d'enseigner dans les salles du Collège de Cambrai, & dans d'autres Collèges. Charles IX y ajouta une chaire de Chirurgie; Henri III, une de Langue Arabe; Henri IV, une d'Anatomie & une de Botanique; Louis XIII, une seconde de Langue Arabe & une de Droit-Canon; Louis XIV, une de Langue Syriaque, une seconde de Droit-Canon & une de Droit-François. Le feu Roi a fait quelques changemens dans ce

Collège ; il a ordonné, par Arrêt rendu en ſon Conſeil le 20 juin 1773, que les fonds de la chaire de Langue Syriaque ſeroient appliqués à l'établiſſement d'une chaire de Méchanique ; ceux de la chaire de Philoſophie Grecque & Latine, à celui d'une chaire de Littérature Françoiſe ; que la ſeconde chaire de Langue Arabe ſeroit convertie en une chaire des Langues Turque & Perſanne ; l'une des deux chaires de Médecine-Pratique, en chaire d'Hiſtoire-Naturelle ; & l'une des deux chaires de Droit-Canon, en chaire de Droit de la Nature & des Gens ; de ſorte qu'après leſdits changemens, il y ait dans le Collège-Royal, outre l'Inſpecteur chargé de veiller à la diſcipline, un Profeſſeur d'Hébreu & de Syriaque, un d'Arabe, un de Turc & de Perſan, deux de Grec, un d'Eloquence Latine, un de Poéſie, un de Littérature Françoiſe, un de Géométrie, un d'Aſtronomie, un de Méchanique, un de Phyſique expérimentale, un d'Hiſtoire-Naturelle, un de Chymie, un d'Anatomie, un de Médecine-Pratique, un de Droit-Canon, un de Droit de la Nature & des Gens, & un d'Hiſtoire.

François I, pour témoigner une diſtinction particulière aux Profeſſeurs qu'il avoit inſtitués, leur donna, par ſes Lettres-patentes du mois de mars 1545, la qualité de Conſeillers du Roi, & le droit de *Committimus*, & les fit mettre ſur l'Etat comme Commenſaux de ſa Maiſon. C'eſt à ce titre qu'ils prêtoient & qu'ils prêtent encore ſerment entre les mains du Grand-Aumônier. Après la mort du Cardinal *Barberin*, qui rempliſſoit cette place, Louis XIV donna la direction de ce Collège au Sécrétaire d'Etat, dans le département duquel eſt la Maiſon du Roi. C'eſt Sa Majeſté qui nomme aux chaires vacantes.

Ce ne fut qu'en 1609, qu'à la ſollicitation du Cardinal *du Perron*, du Duc *de Sulli* & du Préſident *de Thou*, Henri IV réſolut de faire abattre le Collège de Tréguier, qui menaçoit ruine, & d'y faire conſtruire un bâtiment de 30 toiſes de long, ſur 20 de large. On y devoit pratiquer quatre grandes ſalles, & l'étage ſupérieur devoit être arrangé pour y placer la Bibliothèque du Roi. La mort de ce Monarque ſuſpendit l'exécution de ce projet, mais elle ne le détruiſit pas : Marie de Médicis fit acheter au nom du Roi, le Collège de Tréguier, le 28 juin 1610, & Louis XIII poſa la première pierre du Collège-Royal, le 28 août de la même année. On ne conſtruiſit alors qu'une partie des bâtimens projettés ; actuellement on travaille à le continuer, & la première pierre du nouveau bâtiment a été poſée par M. le Duc de la Vrillière,

le 22 mars 1774. Nous renvoyons pour ce détail au mot MONUMENS PUBLICS RÉCENS.

COLLEGE DES SÉCRÉTAIRES DU ROI, eſt la Compagnie des Sécrétaires du Roi : il y a le grand & le petit Collège.

Le grand Collège eſt la Compagnie des Sécrétaires du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, qui ſont attachés à la grande Chancellerie de France.

Cette Compagnie étoit autrefois compoſée de ſix Collèges différens.

Le premier, qu'on appelloit le *Collège ancien*, ne fut d'abord compoſé que de 60 perſonnes ; ſavoir, le Roi, & 59 Sécrétaires. Ce Collège fut depuis augmenté de 60 Sécrétaires appellés *Gagers*, pour les diſtinguer des autres qu'on appelloit *Bourſiers*.

Le ſecond, appellé le *Collège des Cinquante-quatre*, compoſé de 54 nouveaux Sécrétaires du Roi, créé par Edit de Charles IX, en 1570, & confirmé par Henri III, en 1583.

Le troiſième, appellé de *Soixante-ſix*, compoſé de 66 Sécrétaires du Roi, créés à diverſes fois, & unis en Collège par Henri IV en 1608, auxquels furent joints les 46 créés par Edit de Louis XIII, en 1641 ; ce qui fit en tout, dans ce Collège, 112 Sécrétaires du Roi.

Le quatrième, appellé des *Six-vingt* des Finances créés à trois fois ; ſavoir, 26 par Henri IV, 10 par Louis XIII en 1605, & 84 encore par Louis XIII, en 1635.

Le cinquième, appellé *Collège des vingt de Navarre*, fut créé & établi en 1607, par le Roi Henri IV, qui les amena en France avec la Couronne de Navarre ; ils étoient ſes Sécrétaires, lorſqu'il n'étoit encore que Roi de Navarre.

Le ſixième & dernier, appellé des *Quatre-vingts*, fut créé à deux fois par Louis XIV ; ſavoir, 46 en 1655, & 34 en 1657.

Ces ſix Collèges différens ont depuis été réunis en un ſeul & même Collège, qu'on appelle le *grand Collège des Sécrétaires du Roi*, qui ont tous le même titre.

Le petit Collège eſt compoſé des Sécrétaires du Roi, établis près des Cours & petites Chancelleries. *Voy.* SÉCRÉTAIRES DU ROI.

COLLEGIALES. Ce ſont des Egliſes deſſervies par des Chanoines Séculiers ou Réguliers, dans leſquelles il n'y a

point de Siège Epiſcopal, à la différence des Egliſes cathédrales, qui ſont auſſi deſſervies par des Chanoines, leſquelles tirent leur nom du Siège Epiſcopal, ou Chaire de l'Evêque.

Pour former une Egliſe Collégiale, il faut du moins trois Prêtres-Chanoines.

Entre les Collégiales, pluſieurs ſont de fondation royale, comme les Saintes-Chapelles; les autres de fondation eccléſiaſtique; d'autres encore, ont été fondées par des Laïques.

Il y a eu autrefois des Abbayes qui ont été ſécularisées, & qui forment préſentement de ſimples Collégiales.

Quelques Egliſes Collégiales jouiſſent de certains droits épiſcopaux; par exemple, dans les quatre Collégiales de Lyon, tous les Chanoines, & même tous les Chapelains, lorſqu'ils officient, portent la mître.

COLLÉGIEN. Village à cinq lieues de Paris, vers le levant, & à une lieue & demie ou environ de Lagny, qui eſt à ſon nord-eſt; du nord au midi, il eſt preſque entre Torcy & Croiſſy, & de l'occident à l'orient entre Logne & les deux Bucy: c'eſt un pays de labourages de toute ſorte, & ſans vignes. Il y a environ 20 feux.

L'Egliſe eſt petite & baſſe & ſans ailes, & ne paroît avoir que 150 ans d'antiquité. *S. Remi* de Rheims & *S. Hilaire* de Poitiers en ſont les Patrons. La collation de la Cure appartient à l'Evêque, *pleno jure*.

Le Seigneur eſt gros-Décimateur: cette ſeigneurie appartient à M. *de Torcy*. Le fief de *Piſcoc* eſt ſur cette Parroiſſe.

COLLISÉE, par corruption pour le *Coloſſée*. Ainſi nommé de la ſtatue coloſſale de Néron, qui étoit auprès. C'étoit un prodigieux & ſuperbe amphithéâtre commencé par *Veſpaſien* dans ſon huitième Conſulat, & achevé par ſon fils Titus. Il étoit de figure ronde en dehors, quoique l'arêne fut en ovale. Il contenoit 85000 ſpectateurs aſſis, (quelques-uns diſent 200000 perſonnes) ſans compter ceux qu'on appelloit *Excuneati*, qui demeuroient debout dans les paſſages, & dont le nombre montoit à plus de 2000. Dans une demi-heure, tout ce monde pouvoit entrer & ſortir, ſans confuſion par le moyen des galeries ſpacieuſes, & des iſſues qui étoient en bas.

Ce qui reſte de cet amphithéâtre, eſt encore un des plus majeſtueux monumens de Rome. L'on prétend auſſi que

le Colliſée qui fut fait à Veronne, étoit d'une magnificence achevée, quoiqu'il ne fut pas ſi ſpacieux que celui de Rome.

Celui dont nous parlons ici préſente un genre de ſpectacle extraordinaire, & pour ainſi dire entièrement différent de ceux des Romains. Il conſiſte en danſe, en muſique, en concerts, en joûtes ſur l'eau, en feux d'artifice, & autres amuſemens, comme en courſes de chevaux, en prix d'adreſſe, loteries, &c. Cette nouveauté y attire le monde le plus brillant de la Capitale, & offre aux yeux quantité de tableaux divers, & des plus agréables.

La grandeur de cet édifice, quoique de beaucoup inférieure aux Colliſées de Rome & de Véronne, ſa conſtruction ſingulière, & la magnificence de tout ce qui en décore l'intérieur, méritent l'attention des curieux.

Son emplacement eſt dans les Champs-élifées, à peu de diſtance du Jardin des Tuileries. C'eſt la poſition la plus heureuſe qu'on ait pu choiſir.

Il s'annonce par une eſplanade ſablée, entourée d'un portique circulaire, formé par des colones de treillage, qui conduit à un premier veſtibule, d'où l'on paſſe dans un ſecond décoré de colonnes ioniques, feintes en marbre, dont les baſes & les chapitaux ſont dorés, & forment une galerie, dont chaque travée eſt occupée par des boutiques de Marchands de bijoux, de curioſités, & d'objets de luxe. De-là, on paſſe dans une vaſte rotonde de plus de ſoixante pieds de diamètre, où l'on danſe; cette partie, la plus brillante de l'édifice, eſt décorée par un grand ordre de colonnes corinthiennes, avec leur entablement, ſurmonté d'une attique ou galerie, avec cariatides à l'aplomb des colonnes, couronné par une calotte ornée de caiſſes & d'arabeſques, dorées ſur un fond de marbre. Le centre eſt occupé par un grand œil couvert en vîtres ſur chaſſis de fer, ſervant à éclairer cet édifice, juſqu'au moment où les luſtres & girandoles, qui y ſont en quantité, mais diſtribués avec intelligence, remplacent la clarté du jour.

Un ordre de colonnes ioniques ſupporte des tribunes ſaillantes ſur le mur de fond de la galerie qui environne la rotonde, galerie qui communique à quatre ſalles décorées de glaces, ſervant de Cafés; à pluſieurs veſtibules décorés comme celui d'entrée, & à des eſcaliers commodes qui communiquent aux galeries ſupérieures, qui jouiſſent de la vue intérieure de la rotonde; à des terraſſes pour prendre l'air, & à pluſieurs

grandes ſalles décorées avec goût, où ſont placés divers ſpectacles & jeux amuſans.

L'un de ces veſtibules du rez-de-chauſſée conduit à une grande colonnade d'ordre toſcan, qui entoure un vaſte baſſin rempli d'eau, par le moyen d'une pompe conſtruite par le ſieur *de Vitry*, Maître Plombier, ſur lequel on donne le ſpectacle de la joûte & celui des feux d'artifice, exécutés par les plus habiles Artiſtes en ce genre, en concurrence alternativement.

La Muſique, les Ballets allégoriques ou comiques qu'on y exécute, le tableau varié & animé que l'affluence du public occaſionne, & qui eſt lui-même un ſpectacle amuſant; la richeſſe & la décoration, où l'éclat des marbres feints & la dorure ont été prodigués; la fraîcheur des peintures qui rempliſſent les plafonds, tout excite la curioſité. Au pourtour on a exécuté diverſes plantations, qui commencent à former un beau couvert & une promenade agréable. L'empreſſement & l'aſſiduité du public, qui ſeconde les efforts des Entrepreneurs en recompenſant leur zèle, les exciteront de plus en plus à inventer de nouveaux moyens de lui plaire, & de mériter ſon ſuffrage.

Toute cette compoſition eſt due à M. *le Camus*, déjà connu par la conſtruction des Halles aux bleds.

COLOMBES. L'étymologie de ce nom eſt fort naturelle; c'étoit un lieu où les colombes & les pigeons étoient en abondance. Ce Village eſt à deux lieues de Paris, vers le nord-oueſt, ſur une pente douce qui regarde le nord, dans le ſecond pli que fait la Seine au ſortir de Paris. Cette Paroiſſe eſt l'une des plus groſſes des environs de Paris. Son territoire produit tout ce que la nature fournit autour de Paris.

L'Egliſe eſt ſous le titre de Saint Pierre & Saint Paul. Il n'y reſte d'ancien que la tour qui eſt vers le nord du bâtiment, & qui eſt ſuivie d'une Chapelle terminée en calotte, ce qui ſe reſſent fort le commencement du XIIIe. ſiècle, pour ne pas dire du XIIe.

La collation de la Cure eſt à la pleine & entière diſpoſition de l'Archevêque de Paris.

Il y a à Colombes pluſieurs maiſons bourgeoiſes fort belles.

COLPORTEURS. C'étoit anciennement des gens de mauvaiſe foi, qui rodoient de Ville en Ville, vendant & achetant de la vaiſſelle de cuivre, d'étain, & autres ſemblables

marchandises, qu'on ne doit vendre qu'en plein marché. C'est en ce sens que ce mot est employé dans des réglemens de la 25e. année d'Henri VIII, *ch. vj.* & par d'autres de la 33e. année du règne du même Prince, *ch. jv.* C'est ce qu'on appelle en France *Porte-balles*, *Coureurs*, *Mercelots* ou *Brocanteurs.*

En tems de contagion, les *Colporteurs* & Revendeuses ne peuvent vendre ni porter par la Ville aucunes hardes, habits, linges, ni autres meubles, sur peine de la hart. Il est défendu à toutes personnes même aux Fripiers, d'en acheter, sur peine d'amende & de punition corporelle.

Nous nommons aujourd'hui *Colporteurs*, des gens qui font métier de porter dans les maisons des marchandises, comme étoffes, pommades, linge, &c. ou de petits Marchands qui les crient dans les rues. On les appelle ainsi, parce qu'ils portent & étalent ce qu'ils ont à vendre dans une petite manne ou cassette pendue à leur cou, avec une large courroie de cuir, ou une sangle; ou des gens qui font métier de porter des Livres dans les maisons, ou de vendre des papiers publics dans les rues. Comme ce sont pour l'ordinaire ces sortes de gens qui font le commerce des Livres ou papiers volans, non autorisés, leur état à Paris a attiré l'attention du Gouvernement: leur nombre est fixé; leurs noms doivent être enregistrés à la Chambre Royale & Syndicale de la Librairie.

Par l'article premier du titre X du Réglement pour la Librairie & Imprimerie de Paris, arrêté au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, le 28 février 1723, aucun ne pourra faire le métier de Colporteur, s'il ne sait lire & écrire, & s'il n'a été présenté par les Syndic & Adjoints des Libraires & Imprimeurs, au Lieutenant-général de Police, & par lui reçu sur les conclusions du Procureur de Sa Majesté au Châtelet; ce qui sera fait sans frais.

Par l'article II, les Maîtres Imprimeurs, Libraires, Fondeurs de caractères, ou Relieurs, leurs fils, Compagnons & Apprentifs, qui, par pauvreté, infirmité d'âge ou de maladie, ne pourront exercer leurs professions, seront préférés à tous autres pour être Colporteurs. Tous les Colporteurs seront tenus, trois jours après qu'ils auront été reçus, de faire enregistrer leurs noms & leurs demeures dans le Livre de la Communauté, avec soumission d'y venir déclarer les maisons où ils iront loger, dans le cas de changement de domicile; & ils feront pareille déclaration aux Commissaires des quartiers où

ils demeureront, à peine d'interdiction & de cinquante livres d'amende.

Il eſt ordonné, par l'art. III, que le nombre des Colporteurs demeurera réduit & fixé à cent vingt, dont les huit premiers plus anciens reçus, auront leurs départemens dans les cours & ſalles du Palais, où les autres ne pourront aller vendre que par ſucceſſion, & en la place de ceux qui ſeront décédés; mais il leur ſera permis de vendre par la Ville & les Fauxbourgs, & les lieux qu'ils trouveront les plus avantageux pour le débit; ſans qu'au ſurplus les uns ni les autres puiſſent avoir aucuns imprimés ailleurs que dans leurs maiſons; le tout à peine d'interdiction, de 50 liv. d'amende & de priſon.

Par l'art. IV, Sa Majeſté fait défenſes auxdits Colporteurs, de colporter, vendre & débiter aucuns Livres, Factums, Mémoires, Feuilles ou Libelles, ſur quelque matière ou de quelque volume que ce ſoit, à l'exception des Edits, Déclarations, Ordonnances, Arrêts, ou autres Mandemens de Juſtice, dont la publication aura été ordonnée; des Almanachs & des Tarifs; comme auſſi de petits Livres, qui ne paſſeront huit feuilles, brochés & reliés à la corde, imprimés avec privilège ou permiſſion par les ſeuls Imprimeurs de Paris, avec le nom du Libraire; le tout à peine de priſon, de confiſcation & de punition corporelle, ſelon l'exigence des cas.

Art. V. Ne pourront, leſdits Colporteurs, tenir boutique ou magaſin, ni faire imprimer aucune choſe en leur nom, ou pour leur compte.

Art. VI. Seront tenus, iceux Colporteurs, de porter une marque ou écuſſon de cuivre au devant de leurs habits, où ſera écrit *Colporteur*; & chacun d'eux aura une balle, dans laquelle ils porteront les imprimés qu'ils expoſeront en vente, tels qu'ils ſont ci-deſſus énoncés, & qu'il leur eſt permis de colporter, vendre & débiter; le tout à peine d'amende, de priſon, de confiſcation & de punition exemplaire. Fait défenſes à toutes perſonnes, ſans exception, qui ne ſeront du nombre des cent vingt Colporteurs, de colporter, expoſer en vente, crier par les rues, & débiter en particulier dans cette Ville & Fauxbourgs de Paris, en aucune manière, ni ſous quelque prétexte que ce ſoit, aucuns écrits, Livres ou Livrets, ou autres imprimés; à peine de priſon & de punition corporelle.

Par l'article I de l'Ordonnance de S. M. concernant les Colporteurs, du 29 octobre 1732, le Roi fait très-expreſſes

défenſes à tous Colporteurs de la Ville & Fauxbourgs de Paris, de crier dans les rues, ni d'y vendre & débiter aucuns imprimés, dont la permiſſion ſeroit de plus ancienne date que d'un mois, à moins que ladite permiſſion n'en ait été renouvellée; & ce, ſous peine d'empriſonnement de leurs perſonnes, & de 50 liv. d'amende.

L'art. II, leur défend, ſous les mêmes peines, de crier, vendre, ni débiter aucuns ouvrages, de quelque eſpèce & nature qu'ils ſoient, même aucunes Sentences rendues par des Juges hors du reſſort de ladite Ville de Paris, ni aucuns Arrêts du Conſeil, que préalablement ils n'en aient obtenu la permiſſion du Lieutenant-général de Police; & ne pourront, ſous les mêmes peines, publier & crier leſdites Sentences & Arrêts plus de quatre jours après ladite permiſſion.

Par l'art. III, défend pareillement S. M. aux Colporteurs de crier, vendre, ni autrement débiter tous imprimés, ſous quelque titre & dénomination que ce ſoit, quand bien même ils ſeroient revêtus de privilèges ou permiſſions, qui auront été imprimés ailleurs que dans ladite Ville de Paris, ou qui auront été compoſés pour les différentes Provinces du Royaume, s'ils n'ont pareillement obtenu du Lieutenant-général de Police, la permiſſion de vendre & diſtribuer leſdits imprimés.

Art. IV. Leur fait S. M. très-expreſſes défenſes d'annoncer au public les différens imprimés qu'ils auront la permiſſion de crier & débiter dans ladite Ville, ſous d'autres titres & dénominations que ceux qui ſont mis en tête deſdits imprimés; & ce, ſous les mêmes peines d'empriſonnement de leurs perſonnes, & de 50 liv. d'amende.

Les Colporteurs ſont tenus, ſous peine de deſtitution, de repréſenter tous les ans, dans le courant du mois de mars, leurs plaques & lettres aux Syndic & Adjoints, pour être par eux vues & viſées de nouveau. Les places de ceux qui n'y ſatisfont pas, ſont réputées vacantes, & données à d'autres dans le mois ſuivant. Il en eſt de même pour les Afficheurs. *Voy.* AFFICHEURS.

COMBEAUX. Village éloigné de Paris de quatre lieues, en tirant vers l'orient d'hiver, près de la Queue, qui n'en eſt qu'à demi-lieue ſur le chemin de Tournan & de la Champagne. Sa ſituation eſt dans une plaine. Le pays conſiſte en terres labourables & ſans vignes. La Paroiſſe n'eſt que de 14 ou 15 ménages. L'Egliſe eſt proportionnée au petit nombre d'habitans; c'eſt une eſpèce de Chapelle terminée en demi-

e rcle, ſous le titre de Saint Côme & Saint Damien. La Cure eſt à la collation de l'Archevêque de Paris. Le Seigneur haut-Juſticier eſt celui de Monjay.

COMBREUX. Seigneurie à huit lieues de Paris, ſur une des grandes routes de la Brie & de la Champagne, à cinq lieues de Corbeil & à ſix de Melun. Cette ſeigneurie relève du Seigneur d'Egrefins, Paroiſſe de Neuf-Moûtier. Le Château eſt au midi de l'Egliſe de la Madeleine.

COME, (Saint) *Egliſe Paroiſſiale.*

Cette Egliſe a été bâtie vers l'année 1212, aux dépens de l'Abbé & des Religieux de Saint-Germain-des-Prés, qui en eurent le Patronage juſqu'en 1345, qu'ils en furent privés par un Arrêt du Parlement rendu en faveur de l'Univerſité, à l'occaſion d'une querelle qui s'étoit élevée entre les Domeſtiques de cette Abbaye & les Ecoliers de l'Univerſité. Depuis cet Arrêt, l'Univerſité à toujours nommé à la Cure de Saint-Côme.

Cette Egliſe eſt petite & proportionnée au peu d'étendue de la Paroiſſe. Le grand autel eſt décoré de colonnes corinthiennes, & d'une menuiſerie aſſez propre. Le tableau repréſente la Réſurrection de Jeſus-Chriſt, & a été peint par *Houaſſe*, de l'Académie Royale de Peinture & de Sculpture.

Nicolas de Beſze, né à Vezelay, le 17 novembre 1483, reçu Conſeiller au Parlement de Paris en 1515, Seigneur de la Selle & de Chalioué en Donziois, Archidiacre d'Etampes, Prieur Commendataire de Saint-Eloy de Longjumeau, mort le 29 novembre 1543, fut inhumé à Saint-Côme, dans la nef, où ſe voyent ſes armes gravées ſur une tombe de marbre noir, & peintes ſur une des vitres. Elles ſont de gueules à la face d'or, chargées de trois roſes d'azur, & accompagnées d'une clef d'argent en pointe. On voit auſſi à un pilier, qui eſt à main gauche, & proche de ladite tombe, un petit cadre de bois fort ſimple, d'environ deux pieds de haut, ſur lequel eſt une feuille de parchemin enfumée, fendue de vieilleſſe par le milieu, ſortant du cadre, & retirée à peu-près comme ſi elle étoit grillée. Elle contient trois épitaphes, que *Théodore de Beſze*, un des Patriarches du Calviniſme, a conſacrés à la mémoire de *Nicolas de Beſze*, ſon oncle. Comme les caractères autrefois enluminés, ne s'en liroient aujourd'hui qu'avec peine, & qu'il étoit à craindre que dans peu ils ne fuſſent plus liſibles, feu M. *de la Monoye* fit copier ces épitaphes,

& les inséra dans le quatrième tome du *Menagiana*, qu'il fit imprimer en 1715, d'où a été extrait celle qui est ci-après en Latin.

TUMULUS

NICOLAI A BEZA

Viri amplissimi Regiique in Parisiensi Curia Senatoris.

Marmoreas, Lector, nullas hîc stare columnas,
Æra nec artificis vivere jussa manu,
Nec tumuli cernes operosam surgere molem;
Qualia Mausoli fama sepulchra canit.
Scilicet hos titulos, hos quærere debet honores,
Qui nil, quo melius nobilitetur, habet.
Hîc autem magni, quondam pars magna Senatus,
Aut nullo, aut solo Beza *Catone minor,*
Quem sic eripuit virtus ter maxima morti
Ut fatis vivat posthumus ipse suis,
Cur tandem à tumulo famam nunc captet inanem
Illi quem vivo vita peracta dedit.
Imò, si verum fas nobis dicere, sed fas
Dignus, qui tumulo non tegeretur erat.

Les deux derniers vers de cette épitaphe ont donné prise à la critique de plus d'une façon, comme l'a fort bien remarqué feu M. *de la Monoye*; car, outre que le Poëte y fait longue la dernière syllabe d'*imò*, toujours breve dans Martial, dont l'exemple doit servir de règle, c'est que *dignus qui tumulo non tegeretur*, présente un sens fort équivoque, signifiant également qu'un homme ne devoit jamais mourir, ou qu'il ne méritoit pas l'honneur de la sépulture. *Théodore de Beze*, ayant apperçu ces fautes, fit divers changemens dans cette épitaphe Latine, dans l'édition qu'il publia à Genève en 1562, où les deux derniers vers se lisent ainsi:

Fas alios igitur nomen debere sepulchris,
Beza suum contra nobilitat tumulum.

Dans la Chapelle de la Vierge, on voit cette épitaphe encastrée dans un des murs.

Viro clarissimo Carello Loisello, *juris utriusque peritissimo, quod & assiduè per annos 45, navata forensibus negotiis opera, & libri ab eo editi complures non mediocri suis temporis orna-*

mento, ac posteritatis commodo testantur. Vixit annos 63, obiit anno sal. 1628, 5 cal. novemb.

Tout proche, est une autre épitaphe sur une table de marbre, avec cette inscription :

Petrus Puteanus, *Claudii Puteani Senatoris amplissimi filius, ex* Claudiâ Sanguinâ filiâ Barbaræ Thuanæ, *quæ fuit* Christophori Thuani *Senatûs Principis soror*, Clementis Puteani *juris ævo suo peritissimi nepos, optimis parentibus optimè respondit. Doctrinâ, pietate, prudentiâ, fide, gravitate, constantiâ probatissimus. Regi à Consiliis & Bibliotecis. Imperii Gallicani jura exemplis summo labore provisis Rempublicam ministrantibus consultissimè suggessit, procerum, & clarissimorum ubique virorum officiis observantiâ frequenti conventu celebratissimus. Vixit annos 69, menses 1.*

Hîc situs 19 cal. januarii ann. Christi 1652, immortalis vitæ per Christum gratiam expectat Jacobus Puteanus *fraternæ gloriæ consors, orbitatis suæ mœstitiam* Nicolaï Rigaltii *verbis amicitiæ veteris honorem testantibus, quanto per Christianæ modestiæ præcepta fas est solatio consolatur.*

A côté de cette épitaphe, il en est une autre, avec cette inscription :

Jacobus Puteanus, *Claudii Senatoris amplissimi filius, ex* Claudiâ Sanguinâ, *filiâ* Barbaræ Thuanæ, *quæ fuit Christophori Thuani Senatûs Principis soror*, Clementis Puteani *juris ævo suo peritissimi nepos, Regi à Consiliis & Bibliothecis Prior S. Salvatoris Varengevillæ & Marchesii, fratre suo Petro orbatus, & ei quinquennio superstes viri nunquam amisit. Sic verò temperavit, ut officia sapientes viri nunquam deseruerit, totus fratri similis, Regni res procurantibus charus, ab amicis quotidie ad ipsum convenientibus eximiè cultus, universæ Galliæ viris bonis probatus, apud exteros nominis ac variæ eruditionis famâ clarus, hîc situs & fratris reliquiis appositus 15 cal. decemb. ann. Christi 1656. Beatam spem expectat. Vixit annos 65, mensem unum, dies 20.*

Cæsar Puteanus, *ex fratre Clemente nepos & hæres patrui virtutum ac beneficiorum memor, hoc monumentum posuit.*

Ismaël Bullialdus, *qui* Puteanos *assiduè coluit, & cum Jacobo ad ipsius vitæ terminum habitavit, testamento rogatus*

solatium sibi quærens, hæc verba sua monumento mœrens inscripsit.

Dans la Chapelle de Saint-Roch, vis-à-vis de l'autel, est une table de marbre noir faite en ovale, au-dessus de laquelle est écrit :

Hîc situs est clarissimus Audomarus Talæus, (Omer Talon) *in Senatu Patronus consultissimus, qui exortis in regno factiosis motibus Christianissimi Regis autoritatem fortiter capitis periculo, & libertatis jacturâ propugnavit.*

Ibi quoque condita est charissima conjux Susanna Choart, Iacobi Choartii *illustris & excelsæ memoriæ viri filia, quæ cum maritum officiosissime coluisset, eundem vita functum diuturnâ viduitate honestavit, pietate insignis, charitate ergà miseros & pauperes ferè impar, sacram hanc ædiculam suis sumptibus extructam desideravit esse totius familiæ conditorium. Obiit ille 60 annos, natus 6 februarii ann. 1618; hæc exactis 78 annis 19 aprilis ann. 1648, superstites sacris & regiis dignitatibus aucti, pium hoc monumentum posuêre.*

Aux côtés de cette épitaphe, il en est deux autres. Voici celle qui est à droite :

D. O. M.

Et glorioſis manibus Jacobi Talæi Audomari & Susannæ Choartiæ *primogeniti, qui ætatis flore privatorum causis, mox Advocatus generalis publicis regioque patrocinio in Principe Senatu annis 12, functus in Comitem Consistorianum adscitus est; dein universas ferè Regni Provincias missus Dominicus in se suscepit, turbatas composuit, pacatas placide rexit, cunctis quoque sacratissimi consilii relque publicæ negotiis occupatus mirum ingenii, integritatis, comitatisque fuit exemplar; sed præclaras animi dotes constans ejus pietas; indeficiensque tàm erga suos quàm erga miseros quosque charitas longè superavit, vir acri magnoque judicio, morum gravitate & humilitate christianâ commendabilis: hunc cita mors leni morbo tristi familiæ eripuit beatiore vitâ remunerandum anno ætatis 60, 6 mai 1648, prædecesserat ann. 1640, 19 decemb.* Catharina Gueffier *uxor charissima non impar virtutum: & si radiis lucet mariti suo etiam habuit, quibus viro gratissima & cunctis munificentissima extitit matrona nobilis, in egenos ad eo larga, ut nemini cesserit præterquam viro.*

L'épitaphe qui eſt à gauche, eſt conçue en ces termes :

D. O. M.

Audomarus Talæus, *Conſiſtorianus Comes, & in ſummâ Galliarum Senatu Advocatus Regius, Oratorum Princeps in foro, Patrum Oraculum in Curiâ; inter eruditos primus, improbis ſcopulus; miſeris portus, Regiæ majeſtatis, autoritatis Senatûs, quietis publicæ, formæ judiciorum, Patriarum Legum, Religionis avitæ, juris Eccleſiæ Gallicanæ vindex acerrimus, vir invictæ conſtantiæ, integritatis incorruptæ, cui unum idemque munus viſum eſt Regis eſſe Advocatum & populi civem optimum, qui remp. difficillimo belli civilis tempore ſapientiſſimis conſiliis ſuſtinuit, Regi ſemper fidus, populo nunquam ſuſpectus, hîc ſitus eſt, ſanctiſſimè obiit 29 decembris anno 1652, ætatis ſuæ 57 privatorum cauſas annis 15, regias 22, egit;* Franciſca Doujat *marito incomparabili cum quo annis 27 ſuaviſſimè vixit, amoris luctúſque ſui monumentum fecit.*

Dans la même Chapelle, proche de l'autel, du côté de l'Evangile, il y a une table de marbre noir, avec cette inſcription :

Hîc ſitus eſt Joannes Dautruy, *Tricaſſinus inter primores almæ Sorbonæ Magiſtros inſignis, qui deſtinatam exponendis ſacris litteris Cathedram, ac ipſius intuitu recens extractam primus ità implevit, ut ipſi ſecundus haud facilè queat inveniri; cujus inexhauſtum ſapientiæ pectus triginta quatuor annis aſſiduè nova peperit opera, nova etiamnum parturiens, & ad anteriora ſemper extendens ſemetipſum ſicut doctrinæ ſic vitæ adeo incalpatæ, ut alteram ſæculi ſui labem ſemper damnaverit, alteram pene neſciviſſe credatur, quo candidum viri animum ferè quinquaginta annis veluti proprium habuit illuſtriſſima* Talœorum *familia, cariſſimas corporis reliquias poſtquàm Deo redditus eſt animus, gentilitio monumento adoptat. Obiit anno 1646, die 19 aug. ætatis 70.*

Dans cette même Chapelle, ont été inhumés : *Denis Talon*, qui, après avoir exercé pendant long-tems une des Charges d'Avocat-général au Parlement de Paris, à la ſatisfaction du Roi, & avec l'admiration du public, fut fait Préſident à Mortier au même Parlement, & mourut le 2 mars de l'an 1698, âgé de 71 ans.

Louiſe-Angelique Favier du Boulay, veuve de *Denis Talon*, dont

dont on vient de parler, étant morte en son château du Boulay en Beauce, le 28 septembre 1732. Son corps fut transporté dans cette Chapelle, où il fut inhumé. Elle étoit âgée de 88 ans.

Jacques Bazin, Marquis *de Bezons*, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur de Cambray, &c. mourut à Paris le 22 mai 1733, étant dans la 88e. année de son âge. Il voulut que ses cendres fussent mêlées avec celles d'une femme dont il s'étoit toujours fait honneur de descendre; car il étoit petit-fils de *Pierre Bazin*, Trésorier de France à Soissons, & de *Susanne Talon*, sœur d'*Omer Talon*, Avocat-général au Parlement de Paris.

Proche de la porte de la Sacristie, l'on voit la statue d'un homme à genoux, en habit de Docteur, élevé sur une colonne de pierre, & à côté une plaque de cuivre, avec cette inscription:

Nobilissimo, piissimo, omnique disciplinarum genere eumulatissimo D. Claudio Espencœo, *Theologorum hujus sæculi facilè Principi, paterno quidem genere, ex clarissimâ* Espencœorum, *materno illustri Ursinorum familiâ orto, divini verbi præconi celeberrimo, pauperum patri benignissimo, qui cum per 46 annos continuos in hac prima omnium Academiæ litteris humanioribus, philosophicis & divinis operam cum omnium incredibili admiratione navasset, à Rege Christianissimo Francisco I Melodunum; Henrico II, Bononiam; à Francisco II, Aureliam; à Carolo IX, Pissiacum Religionis componendæ ordinandæque nomine inter primos hujus augustissimi Regni proceres partim Legatus, partim Orator de re Christianâ sanctissimè doctissimèque disceptasset, per multos in sacro sanctam Scripturam commentarios edidisset, tandem gravissimo calculi morbo diù multumque vexatus, cum omnium Principum Senatorum, Nobilium, Plebeiorumque luctu ac desiderio, obiit anno ætatis 60, die 5 octob. 1571.*

Gui Gassarus Flaminius, *Prior Sanctæ fidei apud Columenses ejusdem Amanuensis, & per annos 17 negotiorum gestor devinctissimus, hanc effigiem cum suo elogio piæ Domini charissimi & benignissimi memoriæ erigebat, & mœrens ponebat anno 1572, die ultima januarii.*

Celui dont on vient de rapporter l'épitaphe, descendoit, par son père, de l'ancienne maison d'*Espense*, une des plus nobles de la Province de Champagne, & laquelle est fondue

dans l'illuſtre maiſon *de Beauveau*, par *Madeleine d'Eſpenſe*, ſœur de celui qui donne lieu à cet article. Par le mariage de cette Demoiſelle avec *Alof de Beauveau*, il ſe forma une branche de la maiſon *de Beauveau*, qui prit le nom *de Beauveau d'Eſpenſe*, & cette branche ſubſiſte encore aujourd'hui. *Claude d'Eſpenſe* fut donc homme de condition, un des grands Théologiens de ſon temps, employé par François I à Melun, par Henri II à Boulogne, par François II à Orléans, & par Charles IX à Poiſſy, avec les premiers Prélats du Royaume, tantôt comme Député, & tantôt comme Arbitre dans les diſputes de Religion. Cependant, avec tant de mérite, il ne parvint jamais à la Prélature.

Dans la même Egliſe, eſt inhumé M. *Bouthilier*, Avocat célèbre. Voici ſon épitaphe :

Jam functum ſenio ſat venerabili
Ad ſe me vocitat Cœlicolum pater :
Quid me fletis ibi dulcia pignora ?
Reddi depoſitum præcipit æquitas,
Nunc idcircò animam reſtituo polo
Nec non corpus humo, parcite fletibus.

François Bouthilier de Chavigny, ancien Evêque de Troyes, mort à Paris le 15 de ſeptembre 1731, dans la 90e. année de ſon âge, fut auſſi inhumé dans cette Egliſe. C'étoit un Prélat éclairé, & né avec beaucoup de talent pour les grandes affaires, ces qualités lui méritèrent une place dans le Conſeil de Régence, pendant la Minorité du Roi Louis XV.

On a dit ci-devant, que depuis l'an 1345, le Patronage de la Cure de Saint-Côme appartenoit à l'Univerſité de Paris; on a ajouté auſſi que, par Arrêt contradictoirement rendu au Parlement de Paris, le 2 d'avril 1667, le Patronage de l'Univerſité avoit été déclaré Laïque. Ainſi, le droit que l'Univerſité a de nommer à cette Cure, à celle de Saint-André-des-Arcs & de Saint-Germain-le-Vieux, ne peut être, ni prévenu, ni interrompu par réſignation, ni par permutation, malgré les prétentions de quelques-uns de leurs Curés, qui ont fait des tentatives pour diſpoſer de leurs Cures.

Au premier pilier de cette Egliſe, eſt adoſſé un monument que les Maîtres en Chirurgie de Paris ont fait élever à la mémoire de feu *François de la Peyronie*, premier Chirur-

gien du Roi, mort à Verſailles le 24 août 1747. Son buſte, qui forme un médaillon de marbre, ſemble préſenté par le Génie de la Prudence. Ce Génie eſt de bronze, de même qu'une urne, qui eſt placée derrière avec pluſieurs attributs de la Chirurgie.

Ce morceau, qui eſt de *Vinache*, eſt parfaitement exécuté. M. de la Peyronie eſt celui de tous les célèbres Chirurgiens qui a montré plus de zèle pour le progrès & la perfection de ſon Art, & qui a fait le plus de dépenſe pour l'honneur de ſon Corps, dont il eſt le digne Chef. C'eſt à ſes ſoins que l'on eſt redevable de l'établiſſement de l'Académie Royale de Chirurgie en 1731. Il a, de plus, enrichi ſa Compagnie de legs conſidérables. 1°. Il lui a légué ſa Bibliothèque, qui étoit très-nombreuſe. 2°. Il lui a donné ſa belle terre de Marigny, dont le Roi a fait l'acquiſition pour la ſomme de 100000 liv. 3°. Il a inſtitué cette Compagnie ſa Légataire univerſelle, pour les deux tiers de ſes biens. Les Maîtres en Chirurgie de Montpellier ont eu auſſi une part conſidérable dans ſes bienfaits : il leur a donné deux maiſons qu'il avoit à Montpellier, & les a chargés de faire conſtruire dans cette Ville un amphithéâtre de Chirurgie, pour lequel il leur a donné la ſomme de 100000 liv. Il les a, de plus, inſtitués ſes Légataires univerſels pour un tiers de ſes biens. Son principal objet dans ces différentes diſpoſitions, étoit de donner un certain luſtre à la Chirurgie, & de contribuer, de tout ſon pouvoir, à la gloire d'un Art ſi utile à l'humanité.

COMÉDIE. On en attribue l'invention aux Grecs, auſſi-bien que de la Tragédie ; mais leurs commencemens ſont également obſcurs. Il faut diſtinguer trois formes que prit la Comédie chez les Grecs, tant par le génie des Poëtes, que par les Loix des Magiſtrats, & le changement du gouvernement populaire en celui du petit nombre ; d'où on a compté trois différentes ſortes de Comédie, la vieille, la moyenne & la nouvelle. La vieille, où il n'y avoit rien de feint ni dans les ſujets, ni dans les noms des Acteurs. La moyenne, où les ſujets n'étoient point feints : c'étoient des hiſtoires véritables, mais les noms étoient ſuppoſés ; & la nouvelle, qui n'avoit rien que de feint, les Poëtes en imaginoient non-ſeulement les ſujets, mais ils ſuppoſoient auſſi les noms.

A Rome, la Comédie fut d'abord un ſpectacle très-groſſier, & digne des mœurs de ceux qui l'y introduiſirent, comme un acte de religion capable de fléchir la colère des Dieux. Ce ne fut, dans les premiers tems, qu'une eſpèce de danſe de Village

au ſon de la flûte; & à la ſuite de la danſe, venoit un Hiſtrien, qui récitoit des vers rudes & ſans art, pleins de traits de raillerie, lancés au hazard ſur les Spectateurs, ſelon qu'ils ſe montroient plus ou moins ridicules. Cette eſpèce de poéſie fut long-tems connue ſous le nom de *verſus feſcennini*. La première Comédie fut jouée à Rome environ 40 ans après la mort de Sophocle & d'Euripide. Ce genre de ſpectacle ſe perfectionna peu-à-peu; & les différens degrés par leſquels il paſſa, produiſirent diverſes ſortes de Comédies. Les unes furent appellées *Fabulæ prætextatæ*, ou *Trabeatæ*, parce que les Acteurs y portoient la robe Prétexte, comme repréſentant les actions de ce qu'il y avoit de plus diſtingué dans la République: c'étoit un genre héroï-comique. Dans d'autres Comédies, on repréſentoit les actions du commun du peuple, & on les appelloit *Togatæ*. C'étoit le genre purement comique. En général, on donnoit le nom de *Togatæ* à toutes les Comédies écrites en Latin, pour les diſtinguer de celles qu'on nommoit *Palliatæ*, qui étoient des Comédies Grecques, dont les Acteurs portoient un manteau. Enfin, il y avoit des farces nommées *Tabernariæ*, où l'on repréſentoit les actions des gens de la lie du peuple, qui fréquentoient les cabarets. Il y avoit encore chez les Romains une ſorte de pièces dramatiques, qu'on nommoit Atellanes, *Fabulæ Atellanæ*. Ce ſpectacle tempéré par la ſévérité italique, paroît n'avoir été qu'un badinage ingénieux, où on ne ſouffroit rien de contraire aux bonnes mœurs, & c'eſt peut-être par cette raiſon que ces pièces ne rendoient pas infâmes ceux qui les jouoient.

COMÉDIE FRANÇOISE. (la)

On a vu, ſous les Rois de la première race, des eſpèces de Comédiens appellés *Farceurs*, *Jongleurs*, ou *Hiſtrions*; mais ils furent chaſſés par le Roi Charlemagne, à cauſe de l'indécence de leurs jeux. On ôta enſuite des pièces de ce tems-là, tout ce qui pouvoit bleſſer la pudeur, & l'on repréſenta dans les Egliſes des Myſtères de la Religion. Comme tout ſe corrompt par l'uſage, on mêla à ces pièces ſaintes les bouffonneries les plus ſacrilèges, qui les firent interdire une ſeconde fois.

Les Poëtes de Provence, nommés *Troubadours*, imaginèrent un genre de poëme plus épuré, qu'ils mirent en action ſous le nom de chant, & peu-à-peu ils en firent des Comédies. Ce ſpectacle inconnu juſqu'alors, plut beaucoup aux François; & les grands Seigneurs attirèrent chez eux les Auteurs de ces Comédies. Ils les mirent en réputation,

& insensiblement il se forma des Poëtes comiques, que les récompenses & l'émulation perfectionnoient de jour en jour. Les Pélerins qui revenoient des Croisades, récitoient & chantoient publiquement dans les rues de Paris, des cantiques qu'ils avoient composés durant leur voyage. Le peuple prit plaisir à les entendre ; & ils achetèrent un lieu commode, où ils pussent élever un Théâtre. Ils mirent en action les Mystères de la Passion de Notre-Seigneur ; ils la représentèrent devant les Parisiens, qui assistoient à ce spectacle avec tant d'affluence, que le Prévôt de Paris fut obligé de l'interdire. Les Pélerins obtinrent bientôt une permission de continuer leurs jeux, & achetèrent, à cet effet, l'Hôpital de la Trinité, où, sous le nom de Confrères de la Passion, ils représentoient, tous les Dimanches & toutes les Fêtes, des Mystères du Nouveau Testament.

Cet établissement fit un si grand bruit dans la Capitale, que toutes les principales Villes de Province voulurent l'imiter. Cependant, comme on se lassa de voir représenter des choses trop sérieuses, les Confrères mêlèrent à leurs cantiques, des chants profanes, & joignirent des farces bouffones aux Mystères sacrés. Ils s'associèrent avec le *Prince des Sots* *

---

* La Comédie a été pendant long-tems parmi nous un des organes de la politique, comme elle l'avoit été chez les Athéniens. La Cour engageoit les Poëtes comiques à traiter les matières concernant l'Etat, & à parler des circonstances où se trouvoit le Royaume, afin de disposer le peuple à la levée des impôts, en le prévenant, l'animant, & l'échauffant sur la justice & la nécessité des guerres qu'on entreprenoit. On n'en rapportera ici qu'un seul exemple.

Louis XII faisoit la guerre à Jules II, qui l'avoit indignement trompé, & qui de plus, eut l'audace de renouveller les extravagantes prétentions de quelques-uns de ses Prédécesseurs sur le temporel des Rois : on représenta aux Halles à Paris, le mardi-gras 1511, une pièce, où ce fougueux Pontife étoit joué sous le nom de *Prince des Sots*, accompagné de *Mère Sotte*, qui vouloit se faire passer pour Eglise.

MERE SOTTE,

La thiare en tête, vêtue des habits Pontificaux, & dessous habillée en Mère Sotte :

Si deussai-je de mort mourir,
Ainsi qu'Abiron & Dathan,

& ſes Sujets. Ces Comédiens, ou, pour mieux dire, ces Farceurs, s'étoient établis, quelques années auparavant, ſous le nom d'*Enfans ſans ſoucis*. C'étoient pluſieurs jeunes-gens de famille, qui s'étoient formés en ſociété, ſous l'autorité d'un Chef, à qui ils avoient donné le titre de *Prince des Sots*, ou *de la Sotiſe*. Ils avoient inventé un genre de farce, qui renfermoit d'abord une critique fine & ſenſée des mœurs de

---

Ou damnée être avec Satan,
Si me viendront-ils ſecourir;
Je ferai chacun accourir
Après moi, & me requerir
Pardon & merci à ma guiſe,
Le temporel veux acquerir
Et faire mon nom florir,
En bref, voilà mon entrepriſe.
Je me dis Mère Sainte Egliſe,
Je veux bien que chacun le note,
Je maudis, j'anathématiſe;
Mais ſous l'habit pour ma deviſe,
Porte l'habit de Mère Sotte,
Bien ſais qu'on dit que je radotte
Et que ſuis folle en ma vieilleſſe,
Mais grumeler veux à ma porte,
Mon fils le Prince en telle ſorte,
Qu'il diminue ſa nobleſſe,
&c. . . . .

Elle tâche, dans une autre ſcène, d'attirer les Seigneurs François dans ſon parti; mais voyant qu'elle n'y peut réuſſir, elle adreſſe la parole à ceux du Clergé, qu'elle a ſéduits, & leur dit:

Prélats, debout, allarme, allarme,
Abandonnez Egliſe, Autel,
Que chacun de vous ſoit bien farme,
Que l'aſſaut aux Princes l'on donne
J'y veux être en propre perſonne,
A l'aſſaut, Prélats, à l'aſſaut.
Recherches ſur les Théâtres.

Les Prélats attaquent les Seigneurs François qui les repouſſent, & les chaſſent du Théâtre après les avoir bien battus. On examine enſuite de plus près *Mère Sotte*: on reconnoît qu'elle n'eſt point l'Egliſe; on ſe

eur tems. Ils jouèrent sur le théâtre de la Trinité ; mais les Religieux de cette Maison, fatigués du scandale que ces farces occasionnoient, obligèrent les Confrères à en sortir. Ceux-ci louèrent une partie de l'hôtel de Flandres, & s'y établirent ; mais ils furent encore contraints de placer ailleurs leur théâtre ; & pour ne pas être exposés à changer si souvent, ils achetèrent l'ancien hôtel de Bourgogne, & l'ayant fait accommoder à leurs usages, ils y continuèrent leurs représentations. Ils eurent ordre, quelques années après de ne jouer à l'avenir que des sujets profanes & honnêtes, & de ne plus entremêler dans leurs jeux aucunes scènes, qui eussent rapport aux Mystères de notre Religion. Les Confrères de la Passion, qui étoient des especes de Religieux, aimèrent mieux quitter tout-à-fait leurs spectacles, que de cesser de représenter des choses saintes. Ils louèrent donc leur théâtre à une troupe de Comédiens, déjà formée depuis que les farces étoient à la mode, & ils se réservèrent deux loges, qui furent appellées *Loges des Maîtres*, pour assister aux spectacles *gratis*, toutes les fois que bon leur sembleroit.

Il y avoit un autre théâtre à Paris, outre celui dont on vient de parler. Les Clercs de la Basoche, qui s'étoient rendus recommandables depuis long-tems, à cause de leur poésie, avoient obtenu la permission de jouer leurs ouvrages en public. Ils composèrent des pièces, sous le titre de *Moralités*, dans lesquelles ils personnifièrent les vertus & les vices. Ils y joignirent des farces, qui étoient des espèces de satyres contre ce qu'il y avoit à Paris de plus respectable par le rang & la naissance. Cet abus fut reprimé ; le Parlement, en continuant de permettre aux Basochiens de jouer des farces, leur ordonna de supprimer tout ce qui pouvoit blesser la réputation des particuliers & choquer la pudeur. Comme nos Comédiens ne se conformèrent pas toujours à cette loi, ils en furent souvent punis, soit par la prison, soit par l'interruption de leurs jeux.

Outre les trois théâtres dont on vient de faire mention, c'est-à-dire, celui de la Trinité, celui de l'hôtel de Flandres & celui de l'hôtel de Bourgogne, qui est occupé aujourd'hui par les Acteurs de la Comédie Italienne, on en comptoit en-

---

mocque d'elle, & on lui ôte la thiare & les habits Pontificaux, qu'elle profanoit. M. *de Saint-Foix*, *Essais Historiques sur Paris*, *tom. IV*, *pag.* 11 *& suiv.*

core à Paris vingt autres, qui avoient été élevés en différens tems. On les va placer ici selon les années de leur fondation.

Théâtres Anciens.

En 1552, les Théâtres des Collèges de *Rheims* & de *Boncourt* furent établis par les soins du célèbre *Jodelle*, qui a fait le premier des Tragédies en France. Le Roi Henri II y assista avec toute sa Cour.

Le Théâtre sur la *Table de Marbre* fut placé en 1580, dans la grand'salle du Palais. Cette Table servoit autrefois aux festins que les Rois donnoient à des Empereurs, & à d'autres Souverains qui passoient par leurs Etats. Ce Théâtre fut érigé pour les Basochiens.

En 1684, une Troupe de Comédiens de Province vint s'établir à Paris, & loua une grande salle de l'hôtel *de Clugny*, rue des Mathurins, où elle fit construire un Théâtre. Le Parlement choqué que cette Troupe osât, de sa pleine autorité, donner des spectacles au public, rendit un Arrêt, qui défendit à ces Comédiens de continuer leurs représentations.

Le Théâtre de l'*hôtel de Bourbon* fut construit sous Henri III en 1588. Ceux qui y jouèrent, étoient des Comédiens Italiens, que ce Prince avoit fait venir de Venise sous le nom de *Gelosi*. Ils introduisirent dans leurs pièces des Pantomimes, & formèrent un spectacle tout nouveau, & jusqu'alors inconnu en France. Les Comédiens de l'hôtel de Bourgogne souffrirent impatiemment l'arrivée de ces étrangers, & ils n'eurent pas de peine à obtenir que leurs jeux fussent supprimés.

Quelques Comédiens de Province étant venus à la Foire Saint-Germain, se prévalurent des franchises ordinaires de cette Foire, pour donner au peuple des divertissemens comiques, & dressèrent un Théâtre en 1596. Les autres Comédiens, qui s'étoient établis à Paris avec privilège, trouvèrent mauvais que d'autres qu'eux voulussent amuser le public. Les Acteurs Forains eurent des partisans, qui les soutinrent contre les entreprises de leurs adversaires; & malgré tout ce qu'on put faire pour empêcher les derniers venus de jouer sur leur Théâtre, ils continuèrent leurs représentations pendant tout le tems de la Foire, & c'est de-là que les *Spectacles Forains* ont pris naissance.

En 1660, il fut permis à une Troupe de Comédiens de Province, d'élever un Théâtre au Marais, dans une maison

connue ſous le nom d'*Hôtel d'Argent*, ſitué au coin de la rue de la Poterie, près de la Grève, à condition qu'ils payeroient à chaque repréſentation un écu tournois aux Confrères de la Paſſion. Le mérite des Acteurs & le choix des pièces leur donna plus de vogue que n'en avoient les autres Troupes. Comme ils ſe trouvoient trop à l'étroit dans ce quartier, ils louèrent un jeu de paume dans la vieille rue du Temple, où ils jouèrent juſqu'au tems de la mort de Molière, où les deux Troupes ſe réunirent. Ce fut ſur ce Théâtre du Marais, que deux Comédiennes (les Dlles. *Marotte Beaupré* & *Catherine des Urlis*) ſe donnèrent rendez-vous pour ſe battre l'épée à la main, & ſe battirent, en effet, à la fin de la petite pièce. Sauval dit qu'il étoit ce jour-là à la Comédie.

En 1632, d'autres Comédiens de Province vinrent encore s'établir à Paris, & choiſirent auſſi un jeu de paume dans la rue Michel-le-Comte, pour y jouer leurs Comédies. Mais à peine eurent-ils ouvert leur ſpectacle, que les habitans de cette rue portèrent des plaintes contre eux; le Parlement fit droit ſur leur requête, & on obligea cette troupe de Comédiens de fermer leur Théâtre.

En 1635, il y eut un nouveau Théâtre conſtruit au fauxbourg Saint-Germain, durant le tems de la Foire. En 1650, on éleva, dans le même Fauxbourg, celui de la Croix-blanche, où une Troupe de jeunes gens de famille, parmi leſquels ſe trouvoit Molière, donna des pièces qui n'eurent point de ſuccès, & qui firent tomber ce ſpectacle.

En 1658, Molière fit dreſſer un Théâtre au Louvre, dans la ſalle des Gardes. L'ouverture en fut faite en préſence du Roi & de toute la Cour; les premières pièces qu'on y donna, furent la Tragédie de *Nicomede*, & une farce intitulée, les *Docteurs amoureux*. Le Théâtre du *petit Bourbon*, vis-à-vis de Saint-Germain-de-l'Auxerrois fut donné enſuite à la Troupe de Molière, qui y joua, pour la première fois, en 1658, le 3 novembre. Sa Troupe débuta par l'*Etourdi* & le *Dépit amoureux*.

Le Théâtre *du Palais*, où a été depuis l'Opéra, devint, après la démolition du petit Bourbon, le lieu où Molière fit jouer ſa Troupe. Après ſa mort, cette ſalle fut donnée à Lulli, pour y placer l'Opéra. Molière commença à jouer ſur le Théâtre du Palais-Royal en 1660.

Nous avons vu à Paris des *Comédiens Eſpagnols*. Cette Troupe parut en France en 1660; elle avoit ſuivi la Reine, femme de Louis XIV. Elle reſta 12 ans à Paris avec une penſion

du Roi; mais ils ne purent s'y soutenir, parce que personne ne fréquentoit ce Spectacle.

La Troupe de *Mademoiselle*, qu'elle avoit fait venir de Province, & qui s'étoit dressé un Théâtre au fauxbourg Saint-Germain, ne joua que pendant le tems d'une Foire; le peu de succès de leurs jeux, fit disperser les Comédiens. Ils parurent en 1661.

En 1662, on vit une Troupe d'enfans, appellée la *Troupe du Dauphin*, sous la direction du sieur Raisin & de sa femme, s'établir à la Foire Saint-Germain. Cette Troupe est sur-tout célèbre à cause du fameux *Baron*, qui, à l'âge de 12 ans, annonça dans ses débuts les talens supérieurs qu'il a montrés depuis.

Le Roi voulant avoir un Théâtre fixe dans son Château des Tuileries, fit partager en deux une grande salle, dont une partie fut employée au Théâtre, & l'autre servit pour contenir l'assemblée. Cette salle de spectacle fut construite en 1672. C'est aujourd'hui où les Comédiens François représentent, en attendant le rétablissement de leur Salle.

Après la mort de Molière, sa Troupe acheta une maison dans la rue Mazarine, dans laquelle il y avoit un fort beau Théâtre; elle y joua en 1673, pour la première fois, & la pièce dans laquelle elle débuta, fut *Laodamie*, Tragédie de Mademoiselle Bernard. On appella ce Théâtre, le *Théâtre de Guénégaud*.

Le Théâtre des *Bamboches* a été ainsi nommé d'un Peintre appellé *Bamboche*, qui ne peignoit que de petites figures. Un particulier s'avisa de faire construire au Marais une salle d'assemblée avec un Théâtre, où il ne fit paroître que de petits enfans; mais ce Spectacle, qui plut d'abord par sa nouveauté, ne subsista que quelques mois: il fut élevé en 1677. *Voy.* THÉATRE.

Ceux qui placent l'époque de l'établissement du Théâtre de la Comédie Françoise en 1688, se trompent; ce n'est que l'année d'après, que les Comédiens en firent l'ouverture par la Tragédie de *Phédre* & la Comédie du *Médecin malgré lui*. Comme le concours du Collége Mazarin & de la Comédie, qui étoit alors dans cette rue, devenoit incommode à l'un & à l'autre, le Roi ordonna aux Comédiens d'abandonner le Théâtre de Guénégaud, & de chercher un lieu plus propre à leurs représentations. Ils firent l'acquisition du *Jeu de paume de l'Etoile*, situé dans la rue des Fossés-Saint-Germain-

des-Prés, & de deux autres maiſons à côté, où, ſur les deſſins de *François d'Orbay*, Architecte de réputation, on bâtit l'hôtel des Comédiens du Roi, & ils y ont continué leurs repréſentations juſques à Pâques 1770; que, de l'agrément du Roi, ils ont paſſé ſur le grand Théâtre du Palais des Tuileries, pour y repréſenter la Comédie juſqu'au tems que la Salle nouvelle, qu'ils ont projetté de faire faire, ſoit conſtruite. Les Muſes ont obtenu les honneurs du Louvre (a dit fort bien un Journaliſte) & elles y brillèrent d'un nouvel éclat. La première repréſentation ſe fit le 23 avril 1770. Comme les plans de cette nouvelle Salle ne paroiſſent point, on n'en peut rien dire.

Les Comédiens François reçoivent une penſion du Roi de douze mille livres. Ils jouent ordinairement à la Cour, depuis la S. Martin, juſqu'au jeudi devant la Paſſion. Mais lorſque le Roi va à Fontainebleau, une partie de la Troupe ſuit la Cour; & indépendamment des appointemens de douze mille livres, chaque Acteur a une piſtole par jour.

Il ſe tient une aſſemblée générale * des Comédiens tous les lundis à l'Hôtel de la Comédie Françoiſe, à onze heures préciſes. C'eſt le tems que les Auteurs prennent pour y préſenter les pièces de leur compoſition, qui ſont examinées par l'Aſſemblée, & ſur leſquelles les Acteurs & Actrices portent leur jugement. Pour l'ordinaire, les Semainiers en font la lecture en leur particulier; & s'ils la trouvent digne d'être lue à leurs Camarades, ils leur en rendent compte. Alors on choiſit un jour de la ſemaine, pour la lire à tous les Comédiens aſſemblés, & les Auteurs en font eux-mêmes la lecture, ou en chargent quelqu'un qui puiſſe s'en acquitter paſſablement. Si elle eſt reçue, elle eſt inſcrite à ſon rang. Les Comédiens ne peuvent ſe diſpenſer de jouer une Pièce qu'ils

* Il eſt enjoint aux Comédiens, par l'art. 37 de l'Arrêt du Conſeil du 18 juin 1757, regiſtré au Parlement le 7 ſeptembre 1761, de former leur Conſeil de pluſieurs Avocats au Parlement, & d'un Avocat au Conſeil. L'art. 2 du nouveau Réglement arrêté par MM. les premiers Gentilshommes de la Chambre, le premier juillet 1766, établit un Comité, qui s'aſſemblera une fois par ſemaine, pour prendre connoiſſance de toutes les affaires de la Comédie. Ce Comité ſera compoſé de ſix hommes ſeulement & du premier Semainier. Ce Comité répond de tout ce qui pourroit ſe faire de contraire au ſervice de la Cour, du Public & des intérêts de la Comédie.

ont reçue, ſous quelque prétexte que ce ſoit, (ſinon pour des choſes graves) ni même en retarder les repréſentations; ſans le conſentement de l'Auteur.

Il revient aux Auteurs, du produit de leurs Pièces, pour une Tragédie & une Comédie en cinq Actes, le neuvième net de la repréſentation, le quart des pauvres prélevé, auſſi-bien que la dépenſe journalière de la Comédie; & pour les Pièces en trois Actes, le douzième; & en un Acte, le dix-huitième.

Quand les Acteurs ont jugé que la Pièce eſt digne d'être jouée, c'eſt aux Auteurs à faire la diſtribution des rôles comme bon leur ſemble, & ils doivent ſe munir de l'approbation de la Police.

L'Auteur de deux Pièces en 5 Actes, & celui de trois Pièces en 3 Actes, ou de quatre Pièces en un Acte, aura ſon entrée ſa vie durant.

L'Auteur d'une Pièce en 5 Actes jouira de ſon entrée pendant trois ans: l'Auteur d'une Pièce en 3 Actes, pendant deux ans, & celui d'une en un Acte, un an ſeulement. Un Auteur jouira de ſon entrée auſſi-tôt que ſa Pièce aura été reçue.

Le 3 mars 1737, les Comédiens François députèrent le ſieur *Quinault-Dufreſne*, à MM. de l'Académie Françoiſe, pour leur offrir leur entrée à la Comédie. L'offre des Comédiens fut acceptée; & depuis ce tems, MM. les Académiciens en ont joui.

En 1699, par Arrêt du Conſeil, l'entrée au Théâtre fut augmentée d'un ſixième en ſus; & deux ans après, il fut ordonné, par un autre Arrêt, que le ſixième ſeroit pris ſans aucune charge. Et au mois de février 1716, le prix fut encore augmenté d'un neuvième au profit de l'Hôtel-Dieu de Paris. Autrefois, pour l'entrée aux Comédies, on ne donnoit que cinq ſols au parterre, & dix ſols aux galleries & aux loges; & lorſque pour des Pièces nouvelles, il convenoit de faire des frais extraordinaires, le Lieutenant-Civil du Châtelet fixoit le prix des entrées ce jour-là.

Le 30 avril 1693, le nombre des voix de la Comédie fut fixé à deux, & celui des violons à ſix; au lieu de ſix voix, & de douze violons, que les Comédiens avoient avant ce Réglement.

Pour éviter toute conteſtation qui pourroient arriver dans la Troupe, à l'égard des Pièces de Théâtre, tant anciennes que nouvelles, il ne s'en joue aucune que de concert de toute la Compagnie aſſemblée.

S'il arrive quelques démêlés entre les Acteurs & les Actrices, à raiſon de la Comédie, ils ſont réglés par le premier Gentilhomme de la Chambre en année.

Les Acteurs & Actrices partagent leur profit, après les charges déduites, ſur le pied de 23 parts.

Quand quelqu'un d'eux vient à décéder, ou que d'autres ſe retirent de la Troupe, le Gentilhomme de la Chambre en année en fait ſon rapport à la Cour, qui ordonne des parts & portions vacantes comme il lui plaît, ſuivant les brevets particuliers, qui doivent en être ſignés par le premier Gentilhomme de la Chambre. L'origine des parts de chaque Comédien François vient de l'acquiſition de leur Hôtel.

Les Comédiens ont chacun en particulier, ſur l'Hôtel de la Comédie, un fonds de treize à quatorze mille livres. Ils peuvent, s'ils le veulent, donner cette ſomme en entrant dans la Troupe, qui leur en fait la rente tant qu'ils jouent la Comédie, & on la leur rembourſe, quand ils ſe retirent du Théâtre. S'ils ne ſont point en état de la donner d'abord, on leur retient ſur leur part, tous les ans, à peu près la moitié de ce qu'ils gagnent, juſqu'à ce qu'ils aient rempli ce fonds.

Nul Acteur ne peut engager ſon fonds à ſes Créanciers, ni ſes Créanciers en pourſuivre le rembourſement avant ſa ſortie ou ſa mort. Alors les Héritiers ou les Créanciers peuvent exiger le rembourſement contre la Troupe. Le Succeſſeur rembourſe la Troupe, & entre dans tous les droits de ſon Prédéceſſeur, pour être, à ſon tour, rembourſé; & ainſi ſucceſſivement.

Les Comédiens François ayant quelque grace à demander au premier Préſident *de Harlay*, députèrent un d'entr'eux, pour parler au nom de tous. Il ſe préſenta à M. de Harlay, & lui dit qu'il venoit de la part de *ſa Compagnie*, pour le ſupplier de telle choſe. *J'en parlerai à ma Troupe*, répondit M. de Harlay, & nous verrons ce qui ſe pourra faire.

Les trois jours où il y a le plus de monde à la Comédie Françoiſe, ſont le lundi, le mercredi & le ſamedi. C'eſt pour ces jours-là qu'on réſerve les meilleures Pièces, ou les Pièces nouvelles.

Les autres jours, le Spectacle eſt moins fréquenté, excepté les dimanches, où il y a auſſi beaucoup de peuple.

La garde de la Comédie Françoiſe eſt compoſée d'un Sergent-Major, d'un Sergent-Commandant, de deux autres Sergens, de 4 Corporaux, & de 30 Soldats du Régiment des Gardes-Françoiſes.

Anecdotes ſur quelques Pièces de la Comédie Françoiſe.

Après la Campagne de Catalogne, pendant laquelle le Grand *Condé* avoit été obligé de lever le ſiège de Lérida, ce Prince ſe trouvoit à la première repréſentation d'une Pièce, dont il protégeoit l'Auteur, & contre laquelle la cabale excitoit des rumeurs continuelles. Indigné de voir que ſa préſence n'imprimât aucun reſpect, le Prince ſe leva dans ſa loge, & déſignant du doigt un homme du parterre, qui paroiſſoit faire plus du bruit que les autres, il s'écria : *Qu'on me prenne cet homme-là.* L'homme ſe retourne fièrement, & répond : *On ne me prend point, je m'appelle Lérida.* Auſſi-tôt il ſe gliſſe & ſe perd dans la foule empreſſée à le ſauver. On dit que le Grand Condé, lorſque ſa colère fut paſſée, admira lui-même cette repartie ſi ferme, ſi ſpirituelle, & qu'il chercha à en connoître l'Auteur, promettant de lui accorder ſes bonnes graces. Mais celui qui avoit ſu ſi bien parler, ſut encore mieux ſe taire, & garda pour jamais l'incognito.

Il arriva un orage à peu-près ſemblable à l'une des premières repréſentations de l'*Andronic de Campiſtron.* Le Prince de .... qui étoit ſur le Théâtre, fatigué du tumulte des cabaleurs, s'aviſa de dire tout haut : *Mais taiſez-vous donc, Meſſieurs du parterre* : une voix lui répondit par ce vers, que le Père d'Andronic venoit de prononcer quelques minutes auparavant :

Prince, n'avez-vous rien à nous dire de plus ?

Et un autre ajouta ſur le champ, le vers qu'Andronic avoit dit en réponſe :

Non : d'en avoir tant dit, il eſt même confus.

Long-tems après, lorſque cette Tragédie intéreſſante eût triomphé de ſes ennemis, & qu'elle eût été miſe, par l'opinion publique, au nombre de ces Pièces du ſecond ou du troiſieme ordre, dans leſquelles les paſſions ſont énervées & les ſituations affoiblies par la lâcheté du ſtyle, on la donna pour le début d'un Acteur qui arrivoit de Lille en Flandre, & qui vouloit paroître avantageuſement dans le rôle d'Andronic. Cet Acteur déplut ſouverainement, & quand il vint à réciter ce vers :

Mais pour ma fuite, Ami, quel parti dois-je prendre ?

Un Plaisant du parterre s'empressa de répondre :

L'Ami, prenez la poste, & retournez en Flandre.

Dans le temps qu'on portoit des habits à larges panniers, un Duc, fort curieux de sa parure, mais qui n'avoit jamais servi à la guerre, où ses ancêtres s'étoient distingués, se trouvoit placé sur les bancs du Théâtre, près d'un vieux Capitaine de Grenadiers, très-simplement vêtu ; & affectoit d'étaler, sur les genoux de ce Capitaine, le pannier d'un habit de velours couleur de rose, superbement brodé en argent. Le vieux Guerrier repoussoit le pannier ; & aussi-tôt le Duc l'en couvroit de nouveau. Enfin, ces mots échappèrent au Duc irrité : *Mon petit Monsieur, vous ne me connoissez donc pas ? Point du tout, mon grand Monsieur*, répond froidement le Capitaine ; *mais j'étois fort connu de votre Père.*

Baron joua, dans un âge très-avancé, la rôle de *Misaël*, dans la Tragédie des *Macchabées*. Il étoit alors si foible par le poids de son grand âge, qu'il fallut l'aider à se relever, lorsqu'il se jetta aux pieds de Salmonée ; sur quoi l'on fit ces vers :

Et le vieillard Baron, en l'honneur d'Israël,
Fait le rôle enfantin du jeune Misaël ;
Et pour rendre la Scène exacte,
Il se fait raser à chaque Acte.

La Tragédie de *Titus* n'eut point de succès, & sa chûte donna lieu au vers suivant, qui fut fait sur le champ dans le parterre :

Titus perdit un jour ; un jour perdit Titus.

Zelmire, Tragédie du même Auteur, eut un sort bien différent : le succès en fut prodigieux, & s'est soutenu avec le même éclat sur tous les Théâtres de l'Europe. On a traduit cette Pièce en Allemand, en Hollandois, en Italien ; on l'a représentée jusqu'à 26 fois dans un hiver sur le Théâtre de Venise. Il y a peu de Tragédies qui donnent à l'ame des secousses aussi violentes, & qui y portent une douleur aussi profonde. En voici une preuve très-singulière. Elle étoit jouée dans le Château d'un Prince par toute sa famille, en présence d'une foule de Gentilshommes accourus du voisinage : un vieux Mili-

taire, qui étoit placé près du Prince, & qu'on avoit remarqué tout sanglottant, tout baigné de larmes pendant les premiers Actes, voyant au cinquième, Zelmire & Polidore prêts à être immolés & sans aucun espoir de secours, se jetta éperdu sur les genoux du Prince, & lui dit: *Ayez pitié de moi; s'ils périssent, il faudra me remporter mort dans ma maison.*

Puisque nous parlons des ouvrages de M. *de Belloy*, disons tout de suite un fait relatif à sa Tragédie de *Gaston & Bayard.* Cette Pièce imprimée en 1769, ne fut jouée à Paris qu'en 1771, après qu'elle eût paru sur tous les autres Théâtres du Royaume, & même sur ceux des Cours étrangères. Un grand Roi, célèbre aujourd'hui dans l'Europe par des vertus heroïques & de sublimes talens, voulut lui-même, en 1770, n'étant encore que Prince Royal, représenter cette Pièce avec les Principaux Seigneurs de sa Cour: il ne dédaigna point de se charger du rôle de Bayard; & l'un des Princes, ses frères, remplit celui de Gaston. On dit même que ce Monarque a voulu être peint dans son habit de Bayard. C'est à ce sujet que M. *de Belloy* a fait ce vers connu:

Il sait être Héros jusques dans ses plaisirs.

Depuis, la même Tragédie fut jouée à Bruxelles avec tant de succès, que le Prince Charles de Lorraine la faisoit représenter de préférence, toutes les fois qu'il invitoit des étrangers à son Spectacle. On voit que nos Héros François sont de tous les pays où il y a des Héros.

Le premier Acte de *Julie*-ou *le Triomphe de l'Amitié*, Comédie en trois Actes, par M. *Marin*, fut fort applaudi à la première représentation; le second le fut moins, & le troisième déplut généralement. Ce qui contribua à cette chûte, c'est que tous les personnages sont trop honnêtes, & sont tous les plus honnêtes-gens du monde, jusqu'aux Valets: il n'y a point de contraste & à force de mettre trop d'intérêt, l'intérêt général s'évanouit. Ce qui précipita encore le mauvais succès de cette Comédie, ce fut le bon mot d'un Spectateur: *Nous faisions alors une guerre peu heureuse, & sur tout sur mer.* Un Plaisant s'avisa d'observer, au milieu d'une scène attendrissante, que les *Marins n'étoient pas heureux cette année.* Cela étoit exactement vrai. Ce bon mot passa de bouche en bouche, & se vérifia pour l'Auteur dans cette occasion. On lui conseilla néanmoins de faire quelques changemens à sa Pièce. Il la retoucha en entier, & fit un troisième Acte tout neuf; mais les Comédiens

diens différèrent d'apprendre ces corrections ; & M. *Marin* renonça à la gloire qu'il pouvoit retirer du ſuccès, pour ne pas s'expoſer à l'humiliation qu'auroit pu lui procurer une chûte plus décidée.

COMÉDIE ITALIENNE. (la) Il y a long-tems que nous avons des Comédiens en France. En 1577, nous avions la Troupe appellée *la Geloſi*, qui jouoit à l'hôtel de Bourbon, ſans avoir d'établiſſement fixe; quelques années après, elle fut remplacée par une autre, qui fut ſupprimée elle-même en 1662. Il en vint une nouvelle, à qui on permit de jouer ſur le Théâtre de l'hôtel de Bourgogne, alternativement avec les François. Elle jouoit auſſi alternativement avec la Troupe de Molière au petit Bourbon, & depuis ſur le Théâtre du Palais-Royal. Ce ne fut qu'en 1680, que les deux Troupes Françoiſes s'étant réunies à l'hôtel de Guénégaud, après la mort de Molière, les Comédiens Italiens ſe trouvèrent ſeuls en poſſeſſion de l'hôtel de Bourgogne. Ils continuèrent leurs repréſentations juſqu'à l'année 1697, que le Roi fit fermer leur Théâtre. Les Pièces Italiennes qu'ils jouoient, étoient à l'in-promptu : on attachoit de ſimples cannevas concis de chaque pièce aux murs du Théâtre, par derrière les couliſſes, où les Acteurs alloient voir, au commencement de chaque ſcène, ce qu'ils avoient à dire. Cette façon de repréſenter une Comédie, donnoit lieu à la variété du jeu, & l'on croyoit voir toujours une Pièce différente, lorſqu'elle étoit jouée par différens Acteurs; mais il falloit que les Acteurs euſſent beaucoup d'eſprit, une imagination vive & fertile, pour que cette méthode fût du goût des Spectateurs, ou que les Spectateurs euſſent bien peu de goût, pour s'accommoder de toutes les inepties qui ſortoient ſouvent de la bouche des Acteurs.

Le Théâtre de la Comédie Italienne fut fermé pendant 19 ans, & les Comédiens qui compoſoient cette Troupe, ſe retirèrent chacun chez eux. M. *le Duc d'Orléans*, Régent du Royaume, en fit venir d'autres en 1716. Il avoit donné ordre à M. Rouillé, Conſeiller d'Etat, de faire chercher les meilleurs Comédiens d'Italie, pour en former une Troupe, qu'il prit à ſon ſervice. *Lelio* fut chargé de ce ſoin. Il choiſit en Acteurs & en Actrices tout ce qu'il crut le plus propre à ſéconder les vues de ſon Alteſſe Royale. Ils vinrent à Paris au nombre de dix; & en attendant que l'hôtel de Bourgogne fût en état, M. le Régent leur permit de jouer ſur le Théâtre du Palais-Royal, les jours qu'il n'y auroit point d'Opéra. Ce fut le 18 mai 1716, qu'ils débutèrent par une Pièce Italienne,

intitulée, l'*Heureuſe ſurpriſe*. Le 20 du même mois, leur établiſſement fut annoncé par une Ordonnance du Roi. Le premier juin ſuivant, ils prirent poſſeſſion du Théâtre de l'hôtel de Bourgogne, avec le titre de *Comédiens Italiens ordinaires de S. A. R. Monſeigneur le Duc d'Orléans, Régent.* Ce Prince étant mort le 2 décembre 1723, la Troupe obtint le titre de *Comédiens Italiens ordinaires du Roi*, avec 15000 liv. de penſion; & en conſéquence, elle fit mettre ſur la porte de l'hôtel de Bourgogne les Armes du Roi, & au-deſſous, ſur un marbre noir, cette inſcription en lettres d'or.

HÔTEL

Des Comédiens ordinaires du Roi,

Entretenus par Sa Majeſté.

Rétablis à Paris en l'année M. DCC. XVI.

Les Comédiens Italiens voulant réparer leur Salle de Spectacle à l'hôtel de Bourgogne, rue Mauconſeil, louèrent la loge du ſieur Fouré, aux Boulevards, où ils ont joué pendant l'été de l'année 1760, & y ont donné des Bals. Ils ſont rentrés dans leur Hôtel au mois d'octobre, & ont ouvert leur Spectacle par un Prologue analogue à leur retour, & deux Parodies; l'une de la Tragédie de Tancrede, & l'autre de l'Opéra d'Egié. Voici la deſcription de la Salle nouvellement réparée.

Deſcription de la Salle des Comédiens Italiens.

En 1760, cette Salle exigeant une grande réparation, tant pour ce qui concernoit la ſolidité du bâtiment, que pour la décoration, M. le Duc d'Aumont, premier Gentilhomme de la Chambre, ordonna cet ouvrage, qui devint conſidérable, & par le travail & par la manière dont il a été traité. L'Artiſte ſuivant les ordres qui lui avoient été donnés, avoit conſervé tous les planchers & tous les poteaux, qu'il ne pouvoit ſupprimer ſans un renverſement total de la conſtruction primitive. Il n'a donc rien changé à l'ancienne diſpoſition; mais il a tellement ménagé la décoration, qu'il ſemble que la Salle ſoit conſtruite à neuf, par le grand nombre de commodités qui s'y trouvent actuellement.

L'avant-ſcène étoit décorée par deux colonnes accouplées d'ordre corinthien, de toute la hauteur de la Salle, & ſurmontée d'un architrave en relief, qui ſe lioit avec la friſe &

la corniche peinte sur le plafond. Le fonte de ces colonnes étoit orné de rinceaux d'un goût antique, avec de belles rosettes dans les milieux. Le socle régnoit avec le dessous des balcons. Toute cette avant-scène étoit peinte en marbre blanc veiné, & tous les chapitaux, bases & ornemens dorés; dans l'épaisseur de cette avant-scène, étoient pratiqués deux escaliers, conduisant à tous les balcons & aux loges grillées placées sous le Théâtre.

Les balcons de niveau avec les premières loges, sont d'une très-belle composition; ils ont été principalement remarqués, & les Artistes en font cas. Les grilles des petites loges qui sont dessous, sont de bon goût, & s'accordent bien avec l'ensemble général.

Toute cette Salle est peinte en marbre blanc veiné, & tous les ornemens sont en or. Les poteaux des premières loges sont décorés par des têtes de lions en consoles, tenant un feston de laurier. Les devantures sont ornées de feuilles de refend & de canaux; le dessous de ces devantures est soutenu par des consoles très-mâles. Le dessous des plate-bandes est orné de rosettes qui s'entrelacent, & de postes courantes.

Les appuis des secondes loges sont ornés successivement de lyres avec des branches de laurier, & une guirlande de chêne, & de médaillons pareillement ornés de guirlandes. Les plate-bandes de ces secondes loges sont les mêmes que celles des premières.

Ceux des troisièmes loges sont embellis par des têtes d'Apollon, & des rinceaux d'ornemens. Des consoles d'un bon genre ornent les poteaux des secondes & des troisièmes. Autour de celles-ci, règnent les deux premières moulures de l'architrave de l'avant-scène, lesquelles servent de tailloir aux consoles, & suppléent l'architrave de la corniche qui est mâle, & dont tous les ornemens sont bien entendus. Dans la frise, règnent au pourtour des festons de fruits. Le plafond est peint en ciel; des Génies artistement grouppés soutiennent les lustres, qui semblent attachés aux guirlandes, avec lesquels les Génies se jouent.

L'escalier qui conduisoit aux premières & secondes loges, a été totalement changé, & on en a substitué un nouveau, beaucoup plus large & plus commode. On a ménagé à l'entrée un beau vestibule, qui communique au parterre & à l'escalier des troisièmes, dont cependant la communication est interrompue pendant le Spectacle, par une grille de fer qu'on ouvre à la fin, & qui laisse au public un grand espace pour sortir. Telle étoit la disposition de la Salle, lorsque vivement

ſollicités par des perſonnes de la plus grande diſtinction, de faire conſtruire des loges dans l'avant-ſcène, pour être louées à l'année, les Comédiens Italiens ſe déterminèrent à en ſupprimer les colonnes, pour ſatisfaire à l'empreſſement du public, d'une part; & d'autre côté, pour ne point empiéter ſur les ſecondes & troiſièmes loges, tant la fureur des petites loges eſt devenue à la mode.

En conſéquence, pendant les trois ſemaines de vacances, les colonnes ont été jettées bas, & ont été remplacées par trois loges de chaque côté, contenant chacune ſix places, & deux loges de ſoubaſſement pareilles à celles qui ſont ſous les balcons. Ces loges ſont en ſaillie de ſept à huit pouces ſur le poteau, où ſe termine le balcon, dont les places deviennent meilleures qu'elles n'étoient auparavant, & ſe terminent en plan circulaire du côté du Théâtre. Leur décoration eſt la même que celle qui règne dans toute la Salle. Derrière ces nouvelles loges, ſont adroitement pratiqués des eſcaliers qui y conduiſent, & qui deſcendent ſous le Théâtre, ce qui rend la communication plus facile qu'elle n'étoit auparavant, parce que l'eſcalier du côté de la Reine deſcendoit ſeulement juſqu'en bas. Ce changement en a occaſionné un général dans la Salle, qui a été repeinte & dorée de nouveau en entier. Elle eſt préſentement dans l'état le plus brillant. Tous les fonds des loges, qui étoient en marbre de brèche violette, ont été peints en damas jaune, ce qui fait un meilleur effet, & eſt plus avantageux aux femmes. Il n'eſt reſté du plafond que la corniche, le reſte a été peint & changé.

Quand les colonnes étoient en place, un ſimple ſofite orné de rinceaux dans le goût antique qu'elles portoient, terminoit la Salle. En y ſuppléant des loges, il a fallu changer la forme du plafond vers le Théâtre; il ſe termine préſentement en une vouſſure, au milieu de laquelle ſont les armes du Roi, ſoutenues par quatre Vertus, la Force, la Juſtice, la Prudence & la Tempérance. Sur le plafond, dans l'angle, du côté de la Reine, eſt le Temple du Goût, où de petits Génies attachent des médaillons des Auteurs qui ont travaillé pour ce Théâtre: de l'autre côté, ſont des Génies tenant le haut d'une grande & vaſte draperie, qui forme le rideau, & qui, lorſqu'il eſt levé, ſe joint aux pentes qui deſcendent le long des loges, juſques ſur le Théâtre: au-deſſous des armes, ſur le rideau, eſt Thalie, tenant la deviſe *caſtigat ridendo mores*, de la main droite; de l'autre, un maſque accompagné de pluſieurs petits Génies, dont un regarde à travers un maſque, & lance un trait, (emblême qui paroît très-propre à cette

Muſe ; qui, ſous le maſque, lance des traits piquans) & les autres levent le rideau, qui maſque l'entrée du Palais de cette Muſe. Sur une guirlande au-deſſous, on lit ces mots, *Paſtorum carmina ludo.* Le Public, quoique regrettant l'ancienne avant-ſcène, qui étoit le ſeul cadre que nous euſſions à Paris dans nos Salles de Spectacle, a paru très-ſatisfait du nouvel arrangement, qui n'a rien gâté à cette Salle.

Toutes les peintures & dorures ont été faites avec le plus grand ſoin. Le plafond & le rideau, qui ſont à préſent les morceaux les plus intéreſſans, ſont très-bien imaginés. La draperie eſt d'une très-grande vérité ; l'étoffe, dont le deſſus eſt une grande broderie d'or, & le deſſous un velours cramoiſi, eſt parfaitement exécutée. L'entrée du Temple de Thalie, à moitié découverte, dans le périſtile duquel eſt une caſſolette jettant des parfums, ſoutenue par trois figures de femmes, fait un très-bel effet, parce qu'elle ſe lie avec la richeſſe de la draperie.

M. *Girault*, Architecte & Ingénieur-Machiniſte des Spectacles du Roi, en ſurvivance, qui fut chargé par M. le Duc d'*Aumont*, en 1760, de la reſtauration & de l'embelliſſement de cette Salle, a fait en dernier ces changemens. M. *Canot* a peint & exécuté le plafond & le rideau, qu'il a imaginés, de concert avec M. *Girault.*

On a garni les premières loges de banquettes à doſſier, où les femmes ſeront plus commodément.

Les beaux jours pour la Comédie Italienne ſont les lundis & les jeudis. Les dimanches & les ſamedis ſont encore des jours où l'on donne de bonnes Pièces, & où le Spectacle eſt fréquenté.

La Garde de la Comédie Italienne eſt compoſée d'un Sergent-Major, de deux autres Sergens, de quatre Caporaux, & de trente Soldats du Régiment des Gardes-Françoiſes.

COMEDIENS. Ce ſont ceux qui font profeſſion de repréſenter des Pièces de Théâtre, compoſées pour l'inſtruction & l'amuſement du public.

On donne ce nom en général aux Acteurs & Actrices, qui montent ſur le Théâtre, & jouent des rôles tant dans le comique que dans le tragique, dans les Spectacles où l'on déclame ; car à l'Opéra on ne leur donne que le nom d'*Acteurs* ou *d'Actrices*, *Danſeurs*, *Filles des chœurs*, &c.

La profeſſion de Comédien eſt honorée en Angleterre : on n'y a point fait difficulté d'accorder à Mademoiſelle *Olfilds*, un tombeau à Weſtminſter, à côté de Newton & des Rois.

En France, elle eſt moins honorée. L'Egliſe Romaine les excommunie, & leur refuſe la ſépulture chrétienne, s'ils n'ont pas renoncé au Théâtre avant leur mort. *V.* ACTEURS.

On tient pour certain que les Comédiens dérogent ; mais il en faut excepter ceux du Roi, qui ne dérogent point, comme il réſulte d'une Déclaration de Louis XIII, du 16 avril 1641, regiſtré en Parlement le 24 du même mois, & d'un Arrêt du Conſeil du 10 ſeptembre 1668, rendu en faveur de *Floridor*, Comédien du Roi, qui étoit Gentilhomme ; par lequel il lui fut accordé un an, pour rapporter ſes titres de Nobleſſe, & cependant défenſes furent faites au Traitant de l'inquiéter pour la qualité d'Ecuyer.

Les Acteurs & Actrices de l'Opéra ne dérogent pas non plus, attendu que ce Spectacle eſt établi ſous le titre d'*Académie Royale de Muſique*.

La part que chaque Comédien a dans les profits, peut être ſaiſie par ſes Créanciers. *Arrêt du 2 juin 1693, Journal des Audiences.*

COMMANDERIES. *Voy.* JEAN DE LATRAN. (Saint) & TEMPLE. (le)

COMMERCE. Le commerce de la Ville eſt ſi étendu dans le Royaume, qu'il ſeroit difficile de faire l'énumération de toutes ſes parties, ſans en laiſſer échapper pluſieurs. Nous dirons ici en général qu'il ſe fabrique à Paris quantité d'étoffes d'or, d'argent & de ſoie, des ferrandines & moëres liſſées, des taffetas, & pluſieurs autres ſortes d'ouvrages & étoffes mêlées de ſoie & de laine, des galons d'or & d'argent, des rubans de toutes ſortes, des bas au métier & à l'éguille, &c. *Voy.* MANUFACTURES.

Voici une idée du commerce que faiſoient autrefois quelques Villes de la Généralité de Paris.

Commerce que faiſoient autrefois quelques Villes de la Généralité de Paris.

Il paroît que pluſieurs Villes de cette Généralité avoient autrefois un commerce beaucoup plus étendu, que celui qu'elles font aujourd'hui. *Saint-Denis*, par exemple, avoit, vers le milieu du XIVe ſiècle, des Teinturiers renommés. En 1368, on fut obligé de faire un Réglement, pour reſtreindre le nombre de ſes Drapiers. L'Abbé de Saint-Denis, qui protégeoit leur commerce, écrivit, à l'occaſion de cette

teinture, *que la Ville étoit moult propice au métier de draperies.* Les Ouvriers en ſoie y abondoient de même. Nous trouvons dans un Manuſcrit de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés, que l'on diſoit communément en proverbe dans le XIIIe. ſiècle, *ſoie de Saint-Denis.*

On penſe que la foire du Landit peut avoir contribué à ſoutenir ſon induſtrie, par les débouchés qu'elle lui ouvroit pour le débit. Ce Landit a beaucoup exercé nos Ecrivains; il ſemble, ſelon quelques-uns, qu'il n'étoit autre choſe dans ſon origine qu'un *indictum*, ou concours du peuple, qui s'y aſſembla tous les ans, lorſque *Charles-le-Chauve* y eut fait tranſporter les inſtrumens de la Paſſion, que *Charlemagne* avoit dépoſé à Aix-la-Chapelle.

Marly-la-Ville a une Fabrique de draps, & pluſieurs Foires pour les beſtiaux; aujourd'hui les femmes ne s'y occupent plus qu'à faire de la dentelle; les hommes y travaillent au labourage. *Budé* nous apprend que de ſon tems un arpent de terre s'y affermoit huit boiſſeaux de bled.

On ſait que *Provins* a eu des Manufactures, & que ce ſont les Ouvriers de cette Ville qui ont porté en Angleterre l'art de fabriquer les étoffes.

Dès le IXe. ſiècle, ſous le règne de *Louis-le-Gros*, *Lagny* étoit une Ville de commerce. L'Abbé *Raoul* fut obligé de diminuer le nombre de ſes Changeurs en 1130, & de les réduire à ſix: cette réduction fut confirmée en 1188, par l'Abbé *Jean.*

Sous *Louis VII*, on ouvroit la foire de Lagny le jour des Innocens, que l'on avoit choiſi ſans doute pour expoſer à la vénération du peuple, les reliques de ces Saints Martyrs. *Thibaud VI*, Comte de Champagne, donna quinze livres aux Chartreux de Paris, à prendre ſur cette Foire; une des Chapelles de Notre-Dame de Paris y avoit de même un droit. Au commencement du XIVe. ſiècle, cette Foire fut transférée au ſecond jour de janvier. On le prouve par ces mots d'un ancien Manuſcrit, *la Foire de Lainny-ſur-Marne eſt livré le lendemain de l'an reneuf.*

Les draps étoient alors l'objet du commerce des Marchands de cette Ville; elle étoit en relation avec Paris, qui lui avoit accordé une Halle *aſſiſe ès Halles au bout de la Halle Saint-Denis.*

Henri II, par une Déclaration rendue le 1 février 1553, établit quatre Foires à Lagny: la première, le lundi de la ſeconde ſemaine d'après Pâques; la ſeconde, le 3 mai; la troiſième, le jour de Saint Laurent; & la quatrième, le jour de

Saint André. Aujourd'hui, on n'en tient plus que deux ; une le 3 février, l'autre le 30 décembre, & trois Marchés par semaines.

Les ravages causés par les guerres, & les pertes que souffrirent les Manufacturiers, purent opérer la cessation ou l'interruption du commerce dans la plûpart des lieux où il fleurissoit, & porter le découragement dans les Arts. La ville de Lagny en fournit un exemple : deux incendies qu'elle essuya dans le XIIe. siecle, le premier sous *Louis VII*, en 1157 ; le second sous *Philippe-Auguste*, en 1184, causèrent un grand dommage à ses Manufactures ; une grêle désola ses campagnes en 1176. Elle répara ses pertes ; mais les guerres du XIVe. & du XVe. siècle vinrent renouveller ces plaies, & portèrent un coup mortel à son industrie ; livrée au pillage & brûlée par les Anglois en 1358, elle devint encore le théâtre de la guerre pendant les règnes de *Charles VI*, de *Louis XI* & de *Henri IV*. Il est vrai que *Charles V* en tira des Arbalêtriers, qui lui rendirent de grands services aux sièges d'Etampes, de Nogent & de Marolles, & que *Charles VII* loua *la grande & vertueuse résistance* que les habitans opposèrent aux Anglois en 1431 ; mais tout cela ne nous montre que des Soldats, & Lagny avoit eu des Fabriquans. *Voyez* CHANGEURS, FOIRES.

COMMISSAIRE *aux Saisies réelles*. C'est un Officier qui a soin du régime des immeubles, qui en fait faire les baux judiciaires, qui en reçoit le revenu, & qui en rend compte. Le *Commissaire aux Saisies mobiliaires* est le gardien des meubles saisis, pour en empêcher le dépérissement.

COMMISSAIRES *de Police*, (les) ou *Commissaires-Enquêteurs & Examinateurs au Châtelet de Paris*. Ils sont divisés dans vingt-un Quartiers de la ville de Paris, suivant les départemens ci-après ; savoir ;

Pour la *Cité*, 3.
Pour le quartier de *Saint-Jacques de la Boucherie*, 2.
Pour celui de *Sainte-Opportune*, 2.
Pour le quartier du *Louvre*, ou *de Saint-Germain-l'Auxerrois*, 2.
Pour celui du *Palais-Royal*, 3.
Pour le quartier *Montmartre*, 2.
Pour celui de *Saint-Eustache*, 2.
Pour le quartier des *Halles*, 2.

Pour celui de *Saint-Denis*, 3.
Pour le quartier de *Saint-Martin*, 3.
Pour celui de *la Grève*, 2.
Pour le quartier de *Saint-Paul*, 2.
Pour celui de *Sainte-Avoye*, 2.
Pour le quartier *du Temple*, ou *du Marais*, 2.
Pour celui de *Saint-Antoine*, 2.
Pour celui du *fauxbourg Saint-Antoine*, 1.
Pour le quartier de la *Place Maubert*, 2.
Pour celui de *Saint-Benoît*, 2.
Pour le quartier de *Saint-André-des-Arcs*, 3.
Pour celui du *Luxembourg*, 3.
Pour celui de *Saint-Germain-des-Prés*, 3.

Quoique ces Meſſieurs aient chacun un Quartier affecté, ils chevauchent ſur les Quartiers les uns des autres, ſoit pour veiller à la police générale & à la ſûreté publique. En conſéquence, ils ont droit de faire exécuter les Edits & Réglemens concernant la police & l'ordre public. Ils reçoivent les plaintes, dont ils ſont obligés de rendre compte aux Magiſtrats, font les informations, dreſſent les procès-verbaux préparatoires de Juſtice, font les interrogatoires d'ajournement perſonnel. Ils peuvent interroger & informer d'office les délinquans arrêtés en flagrant délit, les faire empriſonner, ſans cependant les faire écrouer de leur propre autorité, & faire aſſigner ſur leurs ordonnances. Ils apposent les ſcellés dans la ville, fauxbourgs & banlieue de Paris; & par ſuite, par-tout le Royaume, au cas toutefois qu'ils en ſoient requis par les Parties. Ils font les enquêtes & interrogatoires ſur faits & articles, entendent les comptes, font les partages, les ordres & contributions, les liquidations de dommages & intérêts, & les taxes de dépens, &c.

COMMISSAIRES *des Pauvres*.

Dans chaque Paroiſſe on élit un Bourgeois, homme de bien, afin de lever ſur ceux des Paroiſſiens, dont le Greffier lui donne le rôle & la taxe, cette taxe même pour le ſoulagement des pauvres de ſa Paroiſſe. Chaque Commiſſaire a ſoin d'un certain nombre de pauvres qu'on lui a marqués. Il leur fait diſtribuer quelques aumônes par ſemaine; & le pauvre étant mort, il en fait vendre les meubles, & porte les deniers au Bureau. Ce Commiſſaire doit tirer d'un Maître des Requêtes, 10 liv. 8 ſ. d'un Préſident ou Conſeiller, 10 liv. 8 ſ. d'un Sécrétaire, d'un Auditeur des Comptes, d'un Avo-

cat, 2 liv. 12 ſ. d'un Bourgeois, d'un Marchand, 1 liv. 6 ſ. d'un Artiſan, 13 ſ.

Un Commiſſaire des Pauvres, qui a exercé ſa Charge avec probité, peut devenir Commiſſaire du grand Bureau, où il a droit de voix active & paſſive, & peut un jour devenir Directeur d'Hôpital. *Voy.* BUREAU *général des Pauvres.*

COMMISSAIRES *Jurés de la Marée.* Ce ſont ceux qui ont inſpection & juriſdiction ſur les vendeurs de marée. *Voy.* CHAMBRE DE LA MARÉE, *pag.* 282.

——— *Généraux de la Voyerie.* (les) Ils ſont au nombre de quatre; leur Office leur donne le titre de *Conſeillers du Roi*; ils ſont attachés au Bureau des Finances & à la Chambre du Domaine. Leurs fonctions ſont de veiller à la défectuoſité des bâtimens de la ville & fauxbourgs de Paris; à la reconſtruction des nouveaux; à ſuivre l'exécution des plans & alignemens arrêtés au Bureau des Finances; à ce qu'il ne ſoit fait aucune baie pour portes ou croiſées, ſans la permiſſion dudit Bureau; à ce qu'il ne ſoit poſé aucune enſeigne, tableau ou inſcription ſans permiſſion. La finance de cet Office eſt de quatre-vingt mille livres; outre ce, il y a les frais de réception. Ils ſont tenus de faire leur rapport tant au Bureau des Finances, qu'à la Chambre du Domaine, des contraventions qu'ils ont découvertes; & c'eſt ſur leur rapport, que ces deux Tribunaux prononcent contre les délinquans.

Les Avocats & Procureurs au Parlement plaident & occupent en l'une & l'autre deſdites Chambres.

Le Bureau des Commiſſaires de la Voyerie eſt rue Beaubourg, au coin de la rue des vieilles Etuves. Ils ont un Collecteur pour le recouvrement des amendes. *Voyez* VOYERIE.

COMMUNAUTÉ *de Marchands. Voy.* JURANDES, MARCHANDS.

——— *des Arts & Métiers. Voy.* JURANDES.

——— *des Avocats & Procureurs de la Cour*, c'eſt-à-dire, du Parlement, eſt une Juriſdiction économique, déléguée par la Cour aux Avocats & Procureurs, pour avoir entre eux l'inſpection ſur ce qu'ils doivent obſerver par rapport à l'ordre judiciaire, pour maintenir les règles qui leur ſont

prescrites, recevoir les plaintes qui leur sont portées contre ceux qui y contreviennent, & donner leur avis sur ces plaintes. Ces avis sont donnés sous le bon plaisir de la Cour; & pour les mettre à exécution, on les fait homologuer en la Cour.

Sous le nom de *Communauté des Avocats & Procureurs*, on entend quelquefois la Chambre où se tient cette Jurisdiction, quelquefois la Jurisdiction même, & quelquefois ceux qui la composent.

Beaucoup de personnes entendant parler de la *Communauté des Avocats & Procureurs*, s'imaginent que ce terme de *Communauté* signifie que les Avocats & Procureurs ne forment qu'une même Communauté ou Compagnie : ce qui est une erreur manifeste, les Avocats ne forment point un Corps même entre eux, mais seulement un ordre plus ancien que l'état des Procureurs, dont il a toujours été séparé au Parlement; les Procureurs, au contraire, formant entre eux un Corps ou Compagnie, qui n'a rien de commun avec les Avocats, que cette Jurisdiction a appellée la *Communauté*, qu'ils exercent conjointement pour la manutention d'une bonne discipline dans le Palais, par rapport à l'exercice de leurs fonctions.

L'assemblée se tient dans la Chambre de Saint-Louis, & non dans la Chambre dite de la *Communauté*, où les Procureurs délibèrent entre eux des affaires qui intéressent seulement leur Compagnie.

Le Bâtonnier des Avocats préside à la *Communauté des Avocats & Procureurs*, & s'y fait assister, quand il le juge à propos, d'un certain nombre d'anciens Bâtonniers, & autres anciens Avocats, en nombre égal à celui des Procureurs de *Communauté*; & s'ils se trouvent partagés d'opinions, ils se retirent au Parquet des Gens du Roi, pour y être réglés.

Le Bâtonnier des Avocats, & les anciens Bâtonniers & autres Avocats qu'il appelle avec lui, vont, quand ils le jugent à propos, à la *Communauté*, pour y juger les plaintes, conjointement avec les Procureurs de *Communauté*; mais comme il est rare qu'il y ait quelque chose qui intéresse les fonctions d'Avocat, ils laissent ordinairement ce soin aux Procureurs de *Communauté*; c'est pourquoi le plus ancien se qualifie de *Président de la Communauté*; ce qui ne doit néanmoins s'entendre que de leur *Communauté* ou *Compagnie* particulière, & non de la *Communauté des Avocats & Pro-*

cureurs ; où ces derniers ne préſident qu'en l'abſence des Avocats.

COMMUNAUTÉ *des Procureurs*, eſt l'Aſſemblée de ceux des Procureurs au Parlement qui ſont prépoſés pour adminiſtrer les affaires de la Compagnie, & qu'on appelle par cette raiſon *Procureurs de Communauté*. Cette Aſſemblée ſe tient dans une chambre du Palais, qui eſt près de la Chapelle Saint-Nicolas, & qu'on appelle la *Communauté*. On ne doit pas confondre cette Aſſemblée avec la Communauté des Avocats & Procureurs. *Voyez ci-devant* COMMUNAUTÉ *des Avocats.*

——— *Eccléſiaſtiques.* Corps politiques compoſés de perſonnes Eccléſiaſtiques qui ont des intérêts communs. Ces Communautés ſont de deux ſortes ; ſavoir, Régulières & Séculières.

Les Communautés Régulières ſont les Collèges ou Chapitres de Chanoines Réguliers, les Maiſons conventuelles de Religieux, les Couvents de Religieuſes : ceux qui compoſent ces Communautés Régulières, vivent enſemble & en commun ; ils ne poſſèdent rien en propre. Les Communautés Eccléſiaſtiques Séculières ſont les Chapitres des Egliſes Cahédrales & Collégiales, les Séminaires & autres Maiſons compoſées d'Eccléſiaſtiques, qui ne font point de vœux & ne ſont aſtreints à aucune règle particulière. Il y a auſſi pluſieurs Communautés Religieuſes de l'un & de l'autre ſexe, qui forment des Maiſons particulières ; & d'autres, de Filles ou Veuves qui ne font point de vœux, ou au moins de vœux ſolemnels, & qui ſont en très-grand nombre. *Voyez chacune d'elles ſous leur nom particulier.*

——— *Religieuſes. Voyez le ſurnom qu'elles portent.*

COMPAGNIE, ſe dit en général d'une aſſociation libre de pluſieurs particuliers, qui ont un ou pluſieurs objets communs. Il y a des Aſſociations de perſonnes religieuſes, militaires, commerçantes, &c. ce qui forme pluſieurs ſortes de Compagnies différentes par leur objet.

——— *des Indes. Voy.* HÔTEL, &c.

COMPIEGNE, en Latin *Compendium*. Cette Ville eſt la Capitale de l'Election de ſon nom, & une des vingt-deux de

a Généralité de Paris. Elle eſt ſituée ſur la rivière d'Oyſe, à 17 lieues de Paris, au 20e. deg. 29 min. 41 ſec. de longitude; & au 49 deg. 24 min. 50 ſec. de latitude ſeptentrionale, & placée entre l'Election de Senlis & les Généralités de Soiſſons & d'Amiens. On lui donne ſept lieues & demie de long, ſur trois & demie de large. La rivière d'Oyſe la partage en deux; un peu au-deſſus de Compiegne, elle reçoit l'Aiſne & l'Aronde. On compte dans cette Election 58 Paroiſſes & 5959 feux.

La ſituation de Compiègne eſt fort agréable; & elle a de très-belles promenades ſur le bord de la rivière; celle que forme le rempart, depuis la Porte-neuve, juſqu'à la porte de Pierre-fond, ont une vue charmante ſur la plaine & ſur la Forêt. Il y a cinq autres portes, nommées la porte Notre-Dame, la porte d'Ardoiſe, la porte de Paris, celle de Soiſſons & la Porte-Chapelle. Le pays des environs eſt découvert, & a des colines ornées de vignes, qui le décorent plutôt qu'elles ne l'enrichiſſent: on en abandonne le vin aux Conducteurs des bateaux qui ſont ſur l'Oyſe, & toute la conſommation s'en fait ſur les lieux. Il y a auſſi des grains, des laines & des bois, qui, avec la bonneterie de la Ville, forment l'objet de ſon commerce.

La Juſtice de Compiegne eſt partagée entre le Roi & les Religieux Bénédictins de l'Abbaye de *S. Corneille*. On croit que cette Ville exiſtoit du tems des Gaulois & des Romains. Les enfans de *Clovis* & les plus anciens de nos Rois ont toujours beaucoup aimé ce ſéjour: c'eſt dans l'Aſſemblée qui y fut tenue, que *Louis-le-Débonnaire* fut condamné à abdiquer l'Empire. Sous *Charles-le-Chauve*, elle prit une nouvelle forme: ce Prince la fit rebâtir preſque en entier & lui donna le nom de *Calcopolis*, *Charleville*. Il fonda en même-tems l'Abbaye de *Saint-Corneille*, & y plaça le Saint-Suaire, que *Charlemagne* avoit fait dépoſer à Aix-la-Chapelle.

Sous Philippe I, on tira cette précieuſe Relique du vaſe d'ivoire où elle étoit, pour la mettre dans une châſſe d'or, qui fut donnée par Mathilde, Reine d'Angleterre. En 1628, on ouvrit cette châſſe, & on y trouva *un linge long de deux aunes, qui parut être de coton, ou de fin lin, tiſſu de façon de toile de damas, épaiſſie par les aromates. Procès-verb. de l'ouverture de la châſſe, ſous François I, en 1516.*

Pluſieurs de nos Rois ont été inhumés dans l'Egliſe de *Saint-Corneille*; ſavoir, *Louis II*, *Louis V*, *Hugues-le-Grand* & *Jean*, Dauphin de Viennois. Le corps de Henri III y a été dépoſé juſqu'à la mort de Henri IV, en 1610. On voit

dans l'Eglise des Carmélites un magnifique monument de *J. B. le Moine*, où est le cœur du Comte de *Toulouse*. Les Bénédictins assurent qu'ils possèdent les reliques de *S. Corneille* & de *S. Cyprien* : probablement celles que l'on voit à Ronce, au diocèse de Gand, ne sont pas les véritables.

Charles-le-Chauve avoit fait bâtir deux Châteaux à Compiegne. *S. Louis* fonda l'Hôtel-Dieu : la Chapelle & la grande salle du nouveau Château sont encore un ouvrage de ce Monarque. *Louis XI*, *François I*, le Connétable *de Montmorency*, *Louis XIV* & *Louis XV* y ont ajouté les bâtimens & les ornemens qui le décorent aujourd'hui.

Le pont de cette Ville, que l'on nomme le *Pont-neuf*, a été bâti en 1733, par les libéralités du Roi. Il ne lui manque qu'un trottoir de chaque côté, pour le rendre un des plus beaux ponts du Royaume. Sa longueur est d'environ 340 pieds, & sa largeur d'environ 36 ou 40 pieds, entre les murs du parapet. Il est composé de 3 arches plates & fort grandes, de deux piles & de deux culées. L'arche du milieu est de 12 toises d'ouverture, & les deux autres de 11 toises chacune. Il est orné, aux quatre coins, de quatre tours ou pans arrondis. Les Armes de France sont au haut de la grande arche & sculptées par *Coustou*, le jeune ; & au-dessus s'élève sur un piedestal, une pyramide de 30 pieds de haut, portant moitié de son épaisseur en dehors des parapets, & l'autre moitié en dedans. Les panneaux du piedestal sont chargés d'une inscription, l'une du côté du pont, & l'autre du côté de la rivière : la première est conçue ainsi :

LUDOVICO XV.

Quod via publica, hinc Lutetiam, illinc Noviodunum, correctâ, stratâ & munitâ, Compendium novo ponte lapideo decoravit. Anno M. D. CC. XXX.

La seconde est gravée sur le panneau opposé, & en ces termes :

Iter tutum viatoribus, & nautis facile commercium.

Cette pyramide est surmonté d'un globe de cuivre doré, dans lequel est plantée une croix de fer, dont les extrémités sont ornées d'ouvrages de cuivre doré. La levée de l'ancien pont est un ouvrage admiré des connoisseurs. Il a environ 200 pieds de longueur, sur 30 de large. La levée a 15 à 20 pieds de

auteur, ſur 40 à 50 de largeur. Ce pont bâti ſur trois arches, avoriſe l'écoulement des eaux dans le temps des débordemens.

Il y a à Compiegne une Prévôté, un Bailliage, un Grenier ſel, une Maîtriſe particulière des Eaux & Forêts, & une Capitainerie des chaſſes. Ses murs en certains endroits paroiſent revêtus de quelques reſtes de ſes anciennes fortifications. Louis XIV y a donné l'image des ſièges & des combats. On voit encore au-deſſus de la Ville les veſtiges des travaux que le Monarque fit faire à cette occaſion.

Une des portes de cette Ville paroît avoir été bâtie ſous Henri III ; on y a repréſenté la Sainte-Vierge, les armes du Roi, celles de la Ville & trois couronnes, dont deux ſont ſur une même ligne & la troiſième plus élevée, avec cette inſcription : *manet ultima cœlo.*

La forêt de Compiegne a 29600 arpens d'étendue. On la nommoit autrefois la forêt de Cuiſe, *Cotia* ou *Cauſſia*, ou *Cocia Sylva*. Nos Rois y prennent tous les ans le plaiſir de la chaſſe. La beauté de ſes arbres & la quantité du gibier qui s'y trouve, la rendent un des plus délicieux endroits de la France, & peut-être de l'Europe entière. On peut voir dans Piganiol, *tom. 9, pag. 161*, l'état des carrefours de cette forêt, par Gardes & Triages, avec les noms des routes qui tombent dans leſdits carrefours.

On a remarqué que le ſéjour de la Cour avoit répandu dans Compiegne cette douceur & cette politeſſe qui ne ſe trouvent pas dans bien d'autres Villes. Ses habitans ont beaucoup le goût pour la magnificence & les plaiſirs. Le Duc de Bavière leur a fait l'honneur de s'inſcrire parmi les Chevaliers de leur Arquebuſe, & de demeurer dans leur Ville juſqu'à ſa rentrée dans ſes Etats.

On a tenu à Compiegne ſix Conciles, depuis le huitième juſqu'au quatorzième ſiècle. Dans le commencement du quinzième, la Ville eut beaucoup à ſouffrir des guerres entre la France & l'Angleterre. En 1415, *Charles VI* la reprit ſur le Duc de Bourgogne, dont la perfidie avoit attiré les Anglois en France. Ce même Duc l'aſſiégea en 1430. La Pucelle d'Orléans vint s'enfermer dans ſes murs ; & lui en fit lever le ſiège ; mais la bravoure de cette guerrière lui devint fatale. Comme elle étoit engagée fort avant dans le combat, *Guillaume de Flavy*, Gouverneur de la place, lui en ferma la barrière par jalouſie ou par erreur : la Pucelle tomba au pouvoir d'un Gentilhomme Picard, qui la vendit à *Jean de Luxembourg*, & celui-ci la revendit ſur le champ aux An-

glois pour la ſomme de dix mille francs, & cinq cent livres de penſion. Les Anglois avoient intérêt de faire périr cette fille, pour mettre l'eſprit du ſoldat en garde contre tout ce qui lui paroîtroit avoir l'air du merveilleux ou du prodige. Ils l'accusèrent comme *Sorcière*, *Séductrice*, *Hérétique & ayant forfait à ſon honneur*: ils la condamnèrent d'abord à une priſon perpétuelle, *au pain de douleur & à l'eau d'amertume*: enſuite, par un ſecond jugement, ils la firent brûler à Rouen, dans la place du vieux Marché. La fable raconte que l'on vit une colombe ſortir du milieu des flammes, & que ſon cœur ſe trouva entier dans les cendres. M. *Pelluche* prétend avec plus de vraiſemblance, que notre Héroïne ne monta point ſur le bûcher, & qu'elle épouſa en Lorraine un *Louis des Armoiſes*.

Il n'y a que deux Paroiſſes dans Compiegne, Saint-Jacques & Saint Antoine. Saint-Clément eſt une Egliſe Collégiale, compoſée d'un Doyen & de ſix Chanoines. Les Canonicats valent deux cent livres de revenu. Ce Chapitre fut fondé l'an 919, par *Frédérine*, femme du Roi Charles-le-Simple.

Avant la révolution arrivée en 1763, les Jéſuites avoient un Collège dans cette Ville, où ils avoient été établis en 1656. Ils y jouiſſoient d'une penſion du Roi de 3000 liv. à prendre ſur les ventes ordinaires de la forêt, & d'une Chapelle nommée Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, qui eſt ſur la porte Pierre-fond, & laquelle rapporte environ 1800 liv. par an. Ce Collège a été donné depuis à des Profeſſeurs de l'Univerſité de Paris. Le ſieur *Pierre le Comte*, un des habiles Maîtres-ès-Arts & de Penſion de cette Univerſité, y enſeignoit la Rhétorique; mais depuis on a confié ce Collège à des Religieux Bénédictins.

COMPTES. (*Chambre des*) Cour établie principalement pour connoître & juger en dernier reſſort de ce qui concerne la manutention des Finances, & la conſervation du Domaine de la Couronne.

Dans l'origine, il n'y avoit que la Chambre des Comptes de Paris, qui eſt préſentement la première & la principale de toutes. *Voy.* CHAMBRE DES COMPTES, *pag. 173, & ſuiv.*

CONCEPTION. *Voy.* RECOLLETTES.

CONCERT. Ce ſont des aſſemblées de voix & d'inſtrumens,

mens, qui exécutent des morceaux de musique. Il y a dans la Capitale un grand nombre de ces Concerts; les uns ne consistent que dans des symphonies, & les autres dans la symphonie avec les voix, & à grand chœur. Tel est le Concert qu'on appelle *des Associés*, &c.

Le 24 août, veille de S. Louis, on éleve auprès de la grande porte des Tuileries, du côté du jardin, une espèce d'amphithéâtre; tous les Symphonistes de l'Opéra s'y rendent, & à l'entrée de la nuit, on forme un grand Concert composé des plus belles symphonies des anciens Maîtres François. C'est un hommage que l'Académie Royale de Musique rend au Roi. On ignore pourquoi l'ancienne musique, beaucoup moins brillante que la nouvelle, & par cette raison moins propre aujourd'hui à former un beau Concert, est pourtant la seule qu'on exécute dans cette occasion: peut-être croit-on devoir la laisser jouir encore de cette prérogative dans une circonstance où personne n'écoute.

CONCERT SPIRITUEL. (le) Il fut établi au mois de mars de l'année 1725, au Château des Tuileries, par privilège du Roi, & il se tient dans la grande salle des Cent-Suisses. Ce privilège fut accordé en faveur de *François Philidor*, fils d'un Musicien de ce nom, & ordinaire de la Musique de la Chapelle, à condition que le Concert dépendroit toujours de l'Opéra, & que *Philidor* lui payeroit six mille livres par an.

Le Concert Spirituel se donna, pour la première fois, le dimanche de la Passion de l'année 1725: c'étoit le 18 du mois de mars. Il commença par une suite d'airs de violon de *la Lande*; par un caprice du même Auteur, suivi de son *Confitebor*. On joua après cela un Concerto *de Corelli*, intitulé *la Nuit de Noël*; & le Concert finit par le *Cantate Domino*, de la Lande. Il dura depuis six heures du soir jusqu'à huit, avec l'applaudissement général de toute l'assemblée, qui fut très-nombreuse.

Joseph Mouret eut, après *Philidor*, la direction de ce Concert, conjointement avec *Simart*; mais le sieur *de Thuret* ayant obtenu le privilège de l'Opéra, jugea à propos de rentrer dans ses droits; il en confia le soin à M. *Rebel*, jusqu'en l'année 1741, que le sieur *de Thuret* l'afferma six mille livres par chacune année au sieur *Royer*, ordinaire de la Musique de la Chambre du Roi, & Maître de Musique des Enfans de France. Celui-ci s'associa le sieur *Capperon*, ordinaire de l'Académie Royale de Musique. Par les soins & l'intelligence de

ces deux Associés, le Concert Spirituel a attiré un grand nombre d'Auditeurs, qui n'ont pu qu'applaudir au choix & au goût qui y règnoit. On y exécutoit, & on y exécute encore de grands morceaux de symphonie, des Motets, & d'autres Pièces des plus célèbres Maîtres, qui ont travaillé sur des paroles Latines. Des Virtuoses enchantent & surprennent les Amateurs les plus difficiles & les plus délicats, par la manière hardie & savante dont ils jouent sur leurs instrumens des Sonates & des Concerto. Les voix récitantes se font aussi admirer par la beauté & l'éclat de leurs sons, & encore plus par le goût infini, & l'expression raisonnée qu'elles mettent dans leur chant.

La salle où l'on donne le Concert Spirituel a changé plusieurs fois de décoration. Il n'y avoit dans les commencemens que des banquettes, & quelques gradins élevés autour des murs. Deux ans après, on changea cette disposition, & l'on fit une balustrade sur trois faces. La première opposée à la tribune, où sont placés les Symphonistes & les autres Musiciens; la seconde étoit un pan coupé; & la troisième alloit se joindre à la tribune, du côté du Jardin des Tuileries. Cette distribution fut entièrement encore changée l'année suivante. Au lieu de six rangs de gradins qui s'élevoient extrêmement, & dont les appuis étoient d'une hauteur incommode, & qui n'occupoient qu'un des côtés, & une partie du fond de cette salle, on fit règner des loges tout autour avec des gradins.

Lorsque le Roi vint à Paris, après la Campagne de 1744, il alla loger au Château des Tuileries. On fut obligé alors de détruire toutes les loges, & les décorations de la salle du Concert. Le jour de la Toussaint de cette même année, comme cette salle étoit occupée, on avoit affiché que le Concert s'exécuteroit dans celle de l'Opera; mais M. *de Vintimille*, alors Archevêque de Paris, ne voulut point qu'il s'exécutât dans ce lieu profane, & il n'y eut point de Concert ce jour-là. Le 8 décembre suivant, jour de la Conception de la Vierge, il se tint dans la salle du Château de Tuileries; mais il n'y avoit point de loges; seulement on y avoit dressé des banquettes, & placé des chaises dans le parterre. Enfin, en 1748, sous la direction de M. *Royer*, cette salle prit une forme toute nouvelle.

Le Théâtre du Concert fait voir au fond un grand ordre d'architecture, divisé par un jeu d'orgues, qui embellit le Spectacle, & fortifie l'accompagnement. M. *Daquin*, Organiste du Roi, est le premier qui ait touché seul sur cet instrument.

L'orcheſtre eſt mieux coupé, & les Concertans ſont placés favorablement pour les voix, pour la ſymphonie & pour l'aſſemblée. Un rang de loges remplit agréablement le tour de la ſalle. On y entre par un corridor & des eſcaliers commodes. Ces loges ſont ſurmontées d'une galerie, qui les couronne ſans les charger. Le plain-pied eſt garni de bancs & de chaiſes; & le Directeur n'a rien épargné pour mériter l'approbation du public, qui a fort applaudi à cet arrangement, qui, dans le cas où le Roi & la Famille Royale viendroient loger au Palais des Tuileries, peut s'enlever en cinq heures de tems & ſe replacer de même.

Après la mort de M. *Royer*, le ſieur *Capperon*, ſon Aſſocié, crut qu'il ne pouvoit mieux faire que de s'aſſocier le ſieur *de Mondonville*, connu par ſes talens; ce fut alors que le Concert Spirituel prit encore un nouveau luſtre, & on peut dire, à la louange de ces deux Directeurs, qu'ils ne négligèrent rien pour le rendre chaque fois de plus en plus intéreſſant; mais malgré ces peines & ces ſoins, le produit ne répondant point au ſuccès qu'ils s'en promettoient, ils ont quitté cette entrepriſe, qui a paſſé dans celles des ſieurs *d'Auvergné* & *le Breton*, ſous l'adminiſtration & régie des Officiers qui compoſent le Bureau de la Ville, comme étant chargés de celles de l'Académie Royale de Muſique, dont le Concert Spirituel dépend.

Aujourd'hui, les ſieurs *Gaviniès*, *Goſſec* & *le Duc*, dont les talens chéris du public ont fait le charme de ce Concert, en ſont les Directeurs. L'empreſſement du public à le ſuivre, prouve qu'il ne pouvoit être dirigé par des Artiſtes plus intelligens. On admire le goût & la variété qui préſident au choix des ouvrages que l'on y donne, & l'habileté des perſonnes qui les exécutent.

CONCHES. Paroiſſe diſtante de ſix lieues de Paris, vers le levant, & à une demi-lieue de Lagny, vers le midi. Il eſt ſitué au-deſſus du ruiſſeau dit *Crochet*, qui coule d'orient en occident, en ſorte que la pente du côteau regarde le nord. Le territoire des environs de l'Egliſe ne conſiſte qu'en vergers, arbres fruitiers & boccages: les labourages ſont plus loin. Il n'y a guères plus que 18 feux.

L'Egliſe eſt ſous le titre de la *Sainte Vierge*. Ce n'eſt qu'une eſpèce de longue Chapelle; mais aſſez large pour avoir un autel collateral, dédié à *Sainte Anne*, où l'on dit tous les jours une Meſſe.

La Cure exiſtoit au moins dès le XIIIe. ſiècle, & eſt à la nomination de l'Abbé de Lagny, qui eſt gros-Décimateur & Seigneur Suſerain de cette Paroiſſe.

Le nom de *Conches* eſt aſſez commun dans le Royaume. Outre la ville de *Conches*, diocèſe d'Evreux, il y a *Conches*, village de Bearn.

CONCIERGERIE *du Palais*, (la) eſt dans l'endroit qu'on appelle la *vieille Cour du Palais*. La porte d'entrée eſt fort près du mai. Le Jardin du Roi étoit autrefois où eſt aujourd'hui la Conciergerie, & on le nommoit le *Grand Préau*. Le Roi y aſſembloit quelquefois ſon Conſeil, ainſi qu'il paroît par ce paſſage de Monſtrelet: *Le 21 mai ont été aſſemblés entre la Salle du Palais, la Chambre du Parlement & les grandes Galeries, par bas au grand Préau, premièrement le Roi, MM. le Roi de Sicile, les Ducs de Berry, de Bourgogne, & pluſieurs autres Seigneurs, Ducs, Comtes & Barons, Chevaliers, Ecuyers, Bourgeois, Archevêques, Evêques, Abbés, Prélats, Religieux, Clergé, & par ſpécial, l'Univerſité, &c.*

Aujourd'hui ce ſont les priſons du Parlement. L'incendie du 10 janvier 1776, ayant détruit ce lieu, on s'occupe maintenant à le réparer.

CONCIS. Ecart ou Hameau de la Paroiſſe d'Hierre, à quatre lieues & demie de Paris, à l'orient d'hiver du milieu de cette Capitale. *Voy.* HIERRE. C'étoit un canton de la forêt de Senart, qui en a été détaché pour le cultiver: ainſi l'étymologie de ce mot eſt aiſée à reconnoître. Il vient de *concœdes*, abattis d'arbres.

MM. du Séminaire de Saint-Sulpice ont une maiſon à *Concis*, avec une Chapelle domeſtique: & comme ils jouiſſent auſſi à Hierre des biens que *Jeanne d'Evreux*, troiſième femme du Roi *Charles-le-Bel*, avoit donnés aux Chartreux de Paris, pour la fondation de leur Infirmerie au XIVe. ſiècle, & qui appartinrent, environ 150 ans après par échange, à *Jean Budé*, il ſemble que ces fonds étoient ſitués au même lieu de Concis.

Le revenu de ces terres appartenantes aux Chartreux, vers le commencement du règne de Charles V, montoit à 56 liv. par an.

Il y a à Concis un pont ſur la rivière d'Hierre.

CONFERENCE. *Voy.* PORTE DE LA.

CONFISEURS. Ce ſont ceux qui font & vendent des confitures sèches ou liquides, ſyrops, dragées, gelées, marmelades, & généralement toutes eſpèces de fruits ſecs & confits. Il y en a un grand nombre dans la rue des Lombards. Les Confiſeurs font partie du Corps des Epiciers, le ſecond des Six-Corps Marchands. *Voy.* EPICIERS.

CONFLANS, *& le Bourg du Pont de* CHARENTON *.

Ce Village ſitué à une grande lieue de Paris, eſt ſur le bord de la Marne & de la Seine, qui ſéparent le grand Archidiaconé de Paris de celui de Joſas & de celui de Brie.

Aux extrêmités des anciens ponts, il ſe formoit ordinairement un Hameau ou un Village, ou bien un Bourg du côté que la route conduit à un lieu conſidérable, ou à une contrée peuplée : ſi au contraire il y avoit un côté qui conduiſît à un moindre nombre de lieux, ou qui ne conduiſît à aucun endroit, on y bâtiſſoit moins de maiſons, ou même il n'y en avoit aucune. La choſe eſt ſenſible au pont de Charenton. A l'extrêmité, qui finit au rivage droit de la Marne, il s'eſt formé, du côté qui mène à Paris, un Bourg aſſez conſidérable ; tandis que du côté qui conduit à Saint-Maur ou à Vincennes, les maiſons ſont fort écartées, & il y a fort peu d'habitans. A l'autre extrêmité de ce pont, la différence eſt encore plus ſenſible. Il y a un Hameau qui forme une rue du côté qui mène dans la Brie ; & en ſortant de ce pont, à main droite, il n'y a pas de maiſons, parce que ce côté-là ne conduit qu'à des terres labourées.

On peut donc dire que le territoire de Conflans s'étend, d'une part, du côté de Berci, la Grand-Pinte, & preſque juſqu'aux barrières du fauxbourg Saint-Antoine ; d'un autre côté, qu'il comprend le village des Carrières, juſqu'au Bourg de Charenton, dont une partie eſt de ſon reſſort, juſqu'au Carrefour qui eſt à la tête du pont ſitué ſur la Marne.

---

* Conflans ou Confluent, en Latin *Confluentia*, *Confluentium*, *Confluentum*, *Conflentium*, eſt en général un endroit où ſe fait la jonction de deux rivières. Ces ſortes d'endroits s'appelloient auſſi *Condé*, d'un vieux mot François, qui eſt encore en uſage en quelques endroits ; par exemple, Condé, dans le Hainaut, eſt une Ville où ſe fait la jonction de la Haine & de l'Eſcaut. *Coblentz*, en Allemagne, ſignifie auſſi la même choſe : c'eſt-là que la Moſelle ſe jette dans le Rhin.

On n'a point de certitude abſolue, que dès le temps de Céſar il y ait eu un pont à l'endroit qu'on appelle *Charenton*. Il y en a ſeulement quelqu'apparence à en juger par la facilité qu'eurent les troupes Romaines, lorſqu'au retour de leur vaine tentative ſur Lutèce, du côté de la rivière de Bièvre, elles vinrent repaſſer la Seine à Melun, afin de ſe rendre proche de la même ville de Lutèce, du côté du rivage droit de la Seine.

On croit que la rivière de Marne étoit en cet endroit, comme ailleurs, remplie d'Iſles grandes & petites, qui avoient facilité la conſtruction d'un pont de bois. Du moins, il eſt conſtant par la vie de S. Merry, qu'il exiſtoit au VIIe. ſiècle un pont, ſous le nom de pont de Charenton, *pons Carantonis*, & que ce pont étoit alors facile à rompre & à défaire, ce qui indique un pont de bois.

Il y avoit dès-lors beaucoup d'habitans proche le pont de Charenton; & il y a toute apparence que c'étoit du côté de Paris, par la raiſon que les habitans ſe fixent plus ordinairement du côté par où paſſent les Voyageurs. C'eſt pourquoi on a appellé *Bourg de Charenton*, ou *Bourg du pont de Charenton*, toutes les maiſons qui ſont depuis le bout du pont, juſqu'au haut de la montagne où ſe trouve la porte du Bourg. C'eſt-là que ſont établis le Bureau des Aydes, le département de la Maréchauſſée, le Bureau de la Poſte aux lettres, celui de la Poſte aux chevaux, la Maiſon des Sœurs de la Charité, &c. cependant l'Egliſe paroiſſiale n'eſt point en ce lieu, non plus qu'au lieu appellé les *Carrières de Charenton*, & qui eſt plus grand & auſſi peuplé que le Bourg même; mais dans le village de *Conflans*, plus voiſin de Paris que n'eſt ce Bourg.

L'Egliſe de *S. Pierre de Conflans*, de la Paroiſſe de laquelle eſt le Bourg du pont de Charenton, eſt un bâtiment du XVIe. ſiècle. Il eſt tout voûté, & a un collatéral de chaque côté, mais ſans abſide ou ſans fond en forme de rond-point. Cette Egliſe eſt, dans le Pouillé Pariſien du XIIIe. ſiècle, au rang de celles dont la nomination appartient au Prieur de Saint-Martin, & tous les Pouillés imprimés y ſont conformes. Il a exiſté certainement une Léproſerie au pont de Charenton, & il paroît qu'il y a eu auſſi un Hôpital.

Dans le dernier ſiècle, il s'eſt formé ſur le territoire de la Paroiſſe de Conflans, deux Communautés; l'une d'hommes, & l'autre de filles. Celle d'hommes eſt cenſée compriſe dans le territoire joignant le bourg de Charenton; ce ſont les Carmes Déchauſſés, qui, pour cela, ſont appellés commu-

nément les *Carmes de Charenton*. *Voy.* CARMES. Avant que ces Religieux euſſent fait bâtir aux Carrières, proche leur maiſon, il y avoit entre Conflans & Charenton un écho qui répétoit juſqu'à dix fois.

L'autre Communauté établie à Conflans eſt un Prieuré de Bénédictines, ſous le titre de *la Conception* & de *S. Joſeph*. Il reconnoît pour ſon Inſtitutrice, *Charlotte le Bret*, qui de Religieuſe de Farmoutier étant devenue Prieure de Saint-Thomas-de-la-Val, au diocèſe de Sens, jetta les fondemens d'un nouveau Monaſtère de ſon Ordre à Lagny, l'an 1641. C'eſt ce même Couvent qui, au bout de 12 ou 13 ans, fut rapproché de Paris, à cauſe des guerres, & placé à Conflans dans l'Hôtel ou Palais de Bourgogne; c'eſt-à-dire, l'ancien ſéjour des Ducs, que la Ducheſſe d'Angoulême lui vendit. Depuis ce temps, ce Monaſtère a fourni pluſieurs Abbeſſes à diverſes Maiſons de Bénédictines.

La ſituation de ce Monaſtère eſt des plus avantageuſes. On y reſpire un air très-ſain, & on y jouit d'une vue charmante & très-étendue. Cette Maiſon eſt parfaitement bien entretenue, de même que les jardins qui ſont très-agréables.

Le chœur des Religieuſes & la Chapelle qui y eſt jointe, ſont de la plus grande propreté, & l'Office s'y fait avec la dignité & l'exactitude la plus édifiante.

Près de la baluſtrade du maître-autel, du côté de l'Evangile, on voit un monument de marbre orné de dorure, où repoſe le cœur de *Guy de Duras*, Duc de Quintin, que l'on appelloit le Maréchal *de Lorges*. Ce monument eſt couronné de ſes armes. Il avoit deux filles Religieuſes à Conflans; ſavoir, *Eliſabeth-Gabrielle de Durfort*, qui a été enſuite Abbeſſe d'Andeceis, & *Claude-Suſanne de Durfort*, morte Abbeſſe de Saint-Amand de Rouen.

L'Evêque de Paris eſt le plus ancien Seigneur de Charenton que l'on trouve, & il jouiſſoit d'un droit de péage ſur le pont de ce lieu & à Maumoulin, au ſujet duquel il plaidoit en 1486.

Il y avoit un Fort au bout du pont de Charenton. Il ſubſiſtoit au XIVe. ſiècle avec diſtinction, & il avoit un Capitaine particulier. *Jean de l'Hôpital* l'étoit en 1380; *François*, ſon frère, lui ſuccéda. Il falloit auſſi que ſa ſituation eût mérité l'attention de nos Rois, puiſqu'ils s'étoient choiſis un ſéjour tout auprès: & en 1578, on voyoit proche de ce pont une maiſon & un jardin, qu'on appelloit le *Séjour du Roi*. *Voy.* CARRIERES *de Charenton*. M. l'Abbé le Bœuf s'étend fort au long ſur ce ſujet: on peut voir ce qu'il en dit dans ſon

Hiſtoire du Diocèſe de Paris, Tom. V, pag. 10, 11, 12, & ſuiv.

François de Harlay, Archevêque de Paris, ſouhaitant avoir une maiſon de plaiſance dans le voiſinage de Paris, en acheta, l'an 1672, de M. le Duc de Richelieu, une en roture à Conflans, accompagnée d'une Iſle ſur la rivière, & la fit rebâtir à neuf, puis la légua à ſes ſucceſſeurs. M. de Harlay y mourut d'apoplexie, le 6 août 1695. Elle eſt ſituée ſur la pente d'un côteau, qui donne une vue charmante ſur la rivière & ſur une vaſte plaine. Les bâtimens ſont très-irréguliers, & d'un goût aſſez bizarre. C'eſt ordinairement le ſort des édifices qui ſe font pièce à pièce, & dans leſquels chaque Poſſeſſeur ne ſuit que ſon goût particulier.

Le ſavant *Antoine Loiſel*, Avocat au Parlement de Paris, nous apprend dans la quatrième Partie de ſes Opuſcules, que ce que nous appellons aujourd'hui le Château de Conflans, étoit, au commencement du XVIe. ſiècle, la maiſon de campagne d'un célèbre Avocat, nommé *Dix-hommes, qu'on diſoit*, ajoute-t-il, *être celui qui avoit apporté le premier les bonnes Lettres au Barreau.* Il avoit fait mettre ſur la porte de derrière de cette maiſon, par laquelle il entroit, lorſqu'il venoit à Conflans par le côté de la rivière, ce diſtique Latin, imité de Terence.

Conſequor ex hoc rure ſenex quod comicus olim
Ut neque agri aut urbis me ſatias capiat.

Il y a dans Térence :

Ex meo propinquo rure hoc capio commodi.
Neque agri, neque urbis odium me unquam percipit ;
Ubi ſatias fieri cæpit, commuto locum. Eunuch. act. v. ſec. vi.

Cette inſcription a ſubſiſté long-tems, & on la voyoit encore dans les commencemens du XVIIe. ſiècle, lorſque MM. *de Villeroi* étoient propriétaires de cette maiſon.

Il paroît que ce fut *Nicolas le Jay*, premier Préſident au Parlement de Paris, à qui cette maiſon fut adjugée en 1634, qui fit conſtruire, ou du moins réparer à neuf les belles terraſſes qui en font le principal ornement. Il y en a trois l'une ſur l'autre, bien revêtues en pierres de taille, & accompagnées de marches & de rampes, qui font un très-bon effet. Sur deux ſocles, qui ſont des deux côtés de la dernière ram-

pe, on voit un lion qui tient dans ſes pattes l'écuſſon des armoiries de M. *le Jay*. On dit que ce fut M. *de Harlay* qui fit ajouter au bout de la galerie de ce Château, une aile en retour, eſpèce de hors-d'œuvre qui ne ſymmétriſe en aucune façon avec le corps du grand bâtiment. Au reſte, il y a dans cette partie un appartement très-commode, d'où la variété des points de vue l'emporte ſur celle des autres. On dit que ce fut ſur le grand balcon qui donne ſur la Seine, que ce Prélat fut frappé d'apoplexie.

Les jardins ſont du célèbre *André le Nôtre*, que l'on regarde comme le créateur de l'art du jardinage. Il a trouvé moyen de maſquer l'irrégularité du terrein, en ſéparant ces jardins par une grande allée couverte, qui eſt à la hauteur de la dernière terraſſe. Cette allée conduit à un petit pavillon, qui s'avance vers la Seine en forme de baſtion. Le dedans de ce pavillon forme une eſpèce de grotte ornée de peintures, par *le Sueur*. Junon eſt repréſentée dans le plafond : on voit dans la friſe des tritons & des dauphins, faits de coquilles blanches, avec beaucoup d'art. Les trumeaux qui ſont entre les angles & les ouvertures, ſont ornés avec beaucoup de goût : les deux qui ſont du côté de la rivière, renferment chacun une grande glace de huit à neufs pieds de haut, ſur deux pieds de large : dans chacun des autres, eſt une niche, de laquelle s'élève un jet d'eau ; au milieu de cette grotte eſt un baſſin rond de marbre blanc, élevé d'environ deux pieds & demi, ſur une baſe du même marbre.

Les eaux de cette grotte, celles des baſſins, & en général toutes les eaux dont cette maiſon eſt abondamment pourvue, ſont fournies par deux grands réſervoirs placés dans l'endroit le plus haut de Conflans, au-delà de l'Egliſe paroiſſiale. Ces deux réſervoirs ſe voyent dans la cour d'une eſpèce de ferme, où ſont les remiſes & les écuries : l'eau y eſt portée par une machine hydraulique, placée entre une petite iſle, qui eſt ſur la Seine & le rivage de cette rivière. Le bâtiment qui renferme cette machine, eſt ſolidement conſtruit, & communique à la terre par un pont de bois de pluſieurs arches.

Entre les maiſons ſituées ſur la Paroiſſe de Conflans, la plus belle de toutes, outre qu'elle eſt Seigneurie, eſt le Château de Berci, bâtie ſous la conduite de *François Manſard*.

Ce fut au bourg de Charenton, terrritoire de Carrières & Conflans, que Charles V, Régent de France, campa, le 30

juin 1358, avec trente mille chevaux, pendant que Paris ne le reconnoiſſoit pas, mais le Roi de Navarre: *Et étoit le Corps dudit Régent logé en l'hôtel du Séjour ès Carrières. Et de-là il vint au pavillon, qui fut fait vers le moulin à vent, pour parlementer avec le Roi de Navarre, le 8 juillet.* Des Urſins, en ſon Hiſtoire de Charles VI, parlant de Charenton, dit qu'en 1405, *le tonnerre y abattit huit cheminées, rencontra un Compagnon, auquel il ôta le chaperon & la manche dextre de ſa robe, & paſſa ſans lui mal faire: & par un trou entra en la Maiſon du Daufin, & en une chambre rencontra un jeune homme, lequel il tua, lui conſumant les chairs & les os & tout.*

On lit dans l'Hiſtoire du même Roi, écrite par le Fèvre, qu'en l'an 1418, le Duc de Bretagne vint à Charenton, pour faire la paix entre le Dauphin & le Duc de Bourgogne, à cauſe que la peſte étoit à Paris; mais que ce fut en vain, les deux Princes n'ayant pu s'accorder.

Selon un autre monument du tems, Henri V, Roi d'Angleterre, allant à Troyes en 1420, pour ſon mariage avec Catherine de France, s'arrêta en paſſant à Charenton, où la Ville de Paris lui fit préſenter quatre charretées de *moult* bon vin.

Le pont de Charenton, qui avoit été pris par les Anglois ſous le règne de Charles VII, fut repris le 11 janvier 1436, par les gens du Capitaine de Corbeil, nommé *Ferrière*, & par les ſoins de *Jean de Blaiſy*, qui en chaſsèrent la Garniſon Angloiſe.

En 1590, le 25 avril, le pont de Charenton fut attaqué par l'armée du Roi Henri IV, & emporté; & ceux qui firent réſiſtance dans le Fort qui le défendoit, ayant été pris, furent pendus. Le même Roi fit conſtruire un pont vis-à-vis Conflans, par où il envoyoit ſes partis courir la campagne vers Gentilly, Iſſy, Vaugirard; mais avant la fin de ſeptembre, les armées liguées étoient redevenues maîtreſſes de ce pont.

L'Hiſtoire de France fait auſſi mention à l'an 1649, d'une priſe du pont de Charenton, par le Prince *de Condé*, ſur les Pariſiens.

Sous ce pont, il y a un très-beau moulin.

CONFLANS-SAINTE-HONORINE. Village ſitué à cinq lieues de Paris, à l'endroit où ſe fait la jonction de l'Oiſe avec la Seine, autrefois nommé Conflans-ſur-Oiſe, & depuis

Sainte-Honorine, à cauſe de la tranſlation du corps de cette Sainte dans ce lieu, où elle avoit été apportée de Graville, ſous le règne de *Charles-le-Simple*.

L'Egliſe a d'abord été titrée de Notre-Dame : on veut qu'elle ait été ſurnommée *des Ardens*, peut-être à cauſe de quelque concours du peuple dans le tems que la maladie des ardens règna, c'eſt-à-dire, au Xe. ſiècle. Ce n'étoit alors qu'une Chapelle ; mais les Seigneurs de Beaumont-ſur-Oiſe ayant eu la dévotion de bâtir une Egliſe plus ſpacieuſe au XIe. ſiècle, & de faire venir à Conflans des Moines de l'Abbaye du Bec, pour y demeurer, il ſe fit alors une ſeconde tranſlation du corps de Sainte Honorine de la vieille Chapelle en la nouvelle Egliſe, à laquelle aſſiſta S. Anſelme, Abbé du Bec, & depuis Archevêque de Cantorbery, avec Geoffroy, Evêque de Paris, c'eſt-à-dire, entre les années 1079 & 1087. Il ſe fit un grand nombre de miracles, & l'on réclamoit particulièrement cette Sainte au ſujet des captifs ou priſonniers. Sa châſſe eſt élevée derrière l'Autel de l'Egliſe du Prieuré : elle eſt couverte de pluſieurs plaques de cuivre, & autres de bas argent.

Suivant un des anciens privilèges de ce Monaſtère, le Prieur eſt Seigneur de tout le lieu & territoire de Conflans, le jour de la tranſlation de Sainte-Honorine, fixé à celui de l'Aſcenſion. A Conflans ce jour eſt compoſé de 48 heures. Il commence le mercredi des Rogations à midi, qui eſt l'heure à laquelle on deſcend la châſſe de la Sainte, qui eſt portée le lendemain en proceſſion par le Village ; & il finit à midi du vendredi, auquel tems on la remonte, & alors ceſſe le droit Seigneurial-général du Prieur, & il eſt reſtreint à la Seigneurie particulière, laquelle ne relève que du Roi. A la proceſſion ſuſdite aſſiſtent, outre le Curé de la Paroiſſe, celui d'Erbelay & celui d'Eragny, ſelon un Mémoire pour le Prieuré d'Argenteuil, imprimé en 1719, *pag. 6.*

En 1751, l'Egliſe menaçant ruine par ſon ancienneté, a été détruite en vertu d'un Arrêt du Conſeil, & l'on en a rebâti une autre un peu à côté, vers le ſeptentrion, & plus petite, laquelle a été bénite en 1752, au mois d'avril, par M. *Charles de Sailly*, Aumônier de Madame la Dauphine, Chantre & Chanoine de la Sainte-Chapelle du Palais à Paris, en vertu de la Commiſſion de M. l'Archevêque de Paris.

L'Egliſe Paroiſſiale de Conflans eſt du titre de S. Maclou, Evêque d'Aleth en Baſſe-Bretagne, appellé ailleurs S. Malo. Elle eſt ſituée, comme celle du Prieuré, ſur le haut de la

montagne, & un peu plus vers le couchant. Au milieu du bâtiment, eſt élevé un clocher de pierre du XII. ou XIIIe. ſiècle. Les piliers du chœur paroiſſent être du même tems. La nef eſt des derniers ſiècles. Le ſanctuaire eſt un gothique de 300 ans ou environ. Derrière ce ſanctuaire, ſe voyent les commencemens d'un nouveau chœur & d'un nouveau ſanctuaire, dans un goût d'architecture, qui reſſent le règne de François I, ou d'Henri II. La nomination de la Cure appartient au Chancelier de l'Egliſe de Paris. On ignore quel eſt l'Evêque qui fit préſent de cette nomination à ce Dignitaire. Ce Chancelier étoit tenu de rendre foi & hommage à l'Evêque de Paris, pour les revenus qu'il avoit à Conflans; faute de quoi l'Evêque pouvoit faire ſaiſir ces revenus, comme il arriva le 10 février 1431.

Dans celui des Châteaux de Conflans, qui appartenoit ſous le règne de Charles VI, à MM. *de la Trémouille*, exiſtoit au moins dès ce temps-là une Chapelle du titre de S. Thibaud, qui étoit deſſervie par un Chapelain à leurs gages. Il ne reſte plus de cette Chapelle que le mur méridional, qui peut avoir 400 ans.

Il y avoit deux Forteresſes ou Châteaux à Conflans, élevés comme on en voit encore les reſtes, ſur la crête de la montagne, au bas de laquelle, du côté du midi, paſſe la rivière de Seine, & au nord de laquelle eſt un vallon formé par la nature. Les Seigneurs de ces Châteaux furent d'abord les Comtes de Beaumont-ſur-Oiſe. Thibaud, Comte de Beaumont, ſous Philippe-Auguſte, eſt le premier qui ait dû en faire hommage à l'Evêque de Paris, *pro Caſtro & Caſtellania de Confluente*, & pour cela l'Evêque devoit l'en inveſtir, en lui mettant un anneau d'or au doigt. Cette ſeigneurie paſſa depuis aux *Montmorenci. Matthieu de Montmorenci* étoit tenu, à cauſe de cette ſeigneurie, d'être l'un de ceux qui portoient l'Evêque le jour de ſon intronisation, & même il avoit le premier rang entre les quatre Barons tenus à ce devoir, par la raiſon que Conflans étoit le premier fief de l'Evêque de Paris.

Des deux tours ſituées ſur la montagne, un peu plus bas que le Prieuré, la plus groſſe, qui étoit quarrée, & qui reſte aujourd'hui découverte, fut appellée le vieux Château ou la Baronnie: & l'autre ſituée entre cette groſſe tour & l'Egliſe paroiſſiale, fut appellée le Château-neuf, quoi qu'il ne ſoit guères moins vieux que l'autre, ou ſimplement la tour; & c'étoit ſur le terrein dépendant de cette dernière, que ſe trouva bâtie la Chapelle de Saint-Thibaud, dont nous ve-

nons de parler, fondée probablement par *Thibaud*, Comte de Beaumont, ci-dessus nommé. A l'égard de la Baronnie attachée au vieux Château, ou grosse tour quarrée, M. *Charles de la Grange*, Maître des Comptes, en étoit Seigneur en 1650, comme aussi de Neuville; & aujourd'hui, elle appartient à M. le Marquis de Castellane. La seigneurie du neuf Château, dit simplement la Tour, fut vendue anciennement par un des descendans de M. *de la Trémouille*, & portant leur nom, à M. *de Tillières*, dont une fille a épousé M. le Comte *de Tavannes*, actuellement Seigneur & jouissant d'une portion des droits de Travers. Ce Travers de Conflans est un droit qui se lève sur tout ce qui se passe sur la Seine à Conflans. Ceux entre lesquels le revenu du droit de Travers est aujourd'hui partagé, sont MM. le Duc de Châtillon, le Comte de Tavannes, Seigneur du Château neuf, dit la Tour, & le Comte d'Argenteuil, gendre de Madame la Marquise de Menard.

CONFRERIE. Gens qui ont une dévotion à quelque Saint, à quelque Mystère, ou à quelqu'autre chose que la Religion révère, & qui, moyennant quelque somme modique, se font écrire sur le registre où sont les noms des Confrères. Ce registre se garde à la Paroisse, ou au lieu auquel on honore particulièrement le Saint, ou la chose sainte; & à de certains jours de l'année, les Confrères vont visiter ce lieu ou cette Paroisse, & y faire leurs dévotions. Nous citerons ici quelques-unes des principales Confrèries de cette Ville.

CONFRERIE (la grande) *de Notre-Dame aux Seigneurs, Prêtres, Bourgeois & Bourgeoises de Paris.*

Cette Confrèrie est établie dans l'Eglise de la Madeleine. Elle est comme la mère de toutes les autres Confrèries; car elle est si ancienne, qu'on ne sait point quand elle a commencé.

——— *aux Goulus*, ou *de Notre-Dame de Liesse*. *Voy.* HÔPITAL *du Saint-Esprit.*

——— *de Notre-Dame de Lorette*. *Voy.* CHAPELLE *de Notre-Dame de Lorette.*

——— *de Miséricorde*. *Voy.* NICOLAS-DES-CHAMPS, (Saint)

CONFRERIE *de Paris. Voy. tom. I, pag. 647.*

——— *des Sept-Douleurs. Voy. tom. I, pag. 353.*

——— *de Jéruſalem. Voy.* CORDELIERS.

——— *de S. Quentin & de S. Eutrope. Voy.* GERVAIS & PROTAIS. (Saints)

——— *des Avocats, Procureurs, &c. Voy.* YVES. (Saint)

——— *des Meſſagers de l'Univerſité.* Aux Mathurins.

——— *des Sécrétaires du Roi. Voy.* SÉCRÉTAIRES DU ROI.

——— *du Roſaire. Voy.* JACOBINS.

——— *du Scapulaire.* Aux Carmes de la place Maubert, où le peuple ſe rend en grand concours.

——— *Royale des Pénitens. Voy. pag. 96.*

CONFRERIE *& Confrères de la Paſſion.* Acteurs qui repréſentoient autrefois les Myſtères de la Paſſion de N. S. & dont le Roi Charles VI érigea la Troupe en Confrèrie, le 4 décembre 1402, ſous le titre de *Maitres, Gouverneurs & Confrères de la Confrèrie de la Paſſion & Réſurrection de N. S. fondée dans l'Egliſe de la Sainte-Trinité, à Paris.* Ils repréſentèrent pendant près de 150 ans, des Pièces de piété ou de morale, ſous le titre de *Moralités*, dans la grande ſalle de l'Hôpital de la Trinité, qui avoit 21 toiſes de long, ſur 6 de large, & qu'ils avoient louée des Réligieux Prémontrés établis pour faire le Service divin dans la Chapelle de cet Hôpital. Enſuite, ces Acteurs achetèrent l'hôtel de Bourgogne, où ſont aujourd'hui les Comédiens Italiens *.

* On voit encore dans la rue Françoiſe, au-deſſus de la porte par où entrent les Comédiens, la repréſentation ſculptée des attributs de la Paſſion de N. S.

Le Parlement leur accorda un privilège exclusif, par Arrêt du 17 novembre 1548 ; mais avec défense de jouer aucuns Mystères, sous peine d'amende arbitraire, leur permettant seulement de représenter des Pièces profanes, honnêtes & licites. Comme ils ne crurent point qu'il leur convenoit de représenter des Pièces toutes profanes, ils louèrent leur hôtel de Bourgogne & leur privilège, à une Troupe de Comédiens qui se forma pour lors, & se réservèrent deux loges pour eux & leurs amis, qu'on appella les *Loges des Maîtres*. Ce fut sur ce nouveau Théâtre, que *Jodelle* fit jouer des Tragédies & des Comédies sous Henri II ; *Baïf*, sous Charles IX ; *Robert Garnier*, sous Henri III ; *Hardi*, *Mairet*, *Trifan* & *Corneille*, sous Louis XIII & Louis XIV ; & *Racine*, sous le règne de ce dernier Prince.

CONGÉLATIONS, PETRIFICATIONS, TERRES, SABLES, PIERRES, ARBORISATIONS, &c. *que l'on trouve aux environs de Paris.*

Dans les souterreins de l'Hôtel-Royal de l'Observatoire, on voit plusieurs roches de congélations & de stalactites formées par les eaux qui distillent de la voûte.

On a trouvé dans le puits de l'Ecole-Royale-Militaire, des pierres blanches, des turbinites devenus cailloux, des buccins agathisés, du bois noirci comme du charbon, de petites coquilles montées dans des parties sulphureuses, & de la fausse glaise.

Sur le chemin qui va de Picpus à Vincennes, on apperçoit dans une sablonnière de petits cailloux jaunâtres, avec des ramifications noires très-délicates.

La montagne de Montmartre est remplie dans ses carrières à plâtre, de pierres spéculaires & d'autres fossiles.

Celles de Saint-Maur, Vincennes, les Chartreux, fournissent les mêmes fossiles, & des pierres qui sont moitié pierre & moitié caillou.

Les eaux minérales de Passy donnent, dans leurs terres sablonneuses, la pierre spéculaire, des pyrites, des échinites, des bélemnites, des turbinites bien conservées de seize pouces de longueur, des grossopetres & des madrépores.

On y voit aussi des pierres tendres représentant des feuilles d'ozier, de saulx, de persicaire, des varec ou *fucus*, & d'autres plantes inconnues. Les pierres sont mêlées de petites coquilles nacrées, qui montrent à la fois les trois règnes.

Dans les fours à chaux du village de Sévre, il y a des pierres

marneuſes, où l'on apperçoit des jeux de la Nature dans des arboriſations aſſez diſtinctes, que l'on pourroit nommer pierres arboriſées.

Sur les montagnes du village de Biévre, on trouve des pierres moitié cailloux, & des ſilex jaſpés de rouge & de bleu, approchant du jaſpe rouge. On y voit encore du bois pétrifié, & des grès veinés de cercles bleus, d'autres ſur un fond couleur de chair, imitant les rayons du ſoleil.

Le caillou repréſentant un morceau de fromage, s'y rencontre, mais rarement. On y a trouvé du bois jaune pétrifié, qu'on dit être du ſapin.

On voit du bois pétrifié aux environs de Juviſy & de Champlan.

Au-deſſus de Champigny, à trois lieues de Paris, il y a de très-beaux cailloux qui imitent l'agate, avec des veines de matière cryſtalline, qui ſont ſuſceptibles d'un très-beau poli. Les environs ſont remplis de pierre à fuſil.

Les environs de Verſailles offrent aux Curieux un bois pétrifié & jaunâtre.

Au château d'Anet, bâti par *Henri II*, pour *Diane de Poitiers*, on voit dans le milieu des pierres dont il eſt conſtruit, des cailloux noirs en forme de géodes.

Entre ce Château & Yvri, on trouve des cailloux cryſtallifés, des foſſiles & des pierres, qui ne ſont autre choſe que des oſſemens d'animaux pétrifiés.

Auprès du bourg de Conflans-Sainte-Honorine, on trouve des grottes extrêmement curieuſes par les ſtalactites & les congélations.

Les caves du château de Fontainebleau, dites le *Preſſoir du Roi*, ſont remplies de congélations faites en tubes, qui tombent de la voûte.

Le village de Trilport, à une lieue de Meaux, offre des cailloux ondés.

Les vignes des environs de Lagny ſont garnies de pierres plates, dures comme des cailloux, & de couleur blanche, qui, étant concaſſées, ſe réduiſent en lames de deux ou trois lignes d'épaiſſeur; & ſur chaque revers de ces lames, on diſtingue des roſeaux & des herbes aquatiques, toutes couchées les unes ſur les autres, & du même ſens.

Les vignes de Saint-Thiebaut, auprès de cette Ville, préſentent de gros troncs d'arbres pétrifiés, portant pluſieurs moignons de racines, couvertes de petits buccins de marais qui s'y ſont incruſtés, & remplis de même matière que celle du tronc de l'arbre.

Entre

Entre Coulommiers & la Paroisse de Chailly, il se trouve des pierres vertes, qui sont comme de véritables congélations; leur couleur tire sur le blanc sale.

CONGREGATION. *Voy.* FILLES *de la*.

CONGREGATIONS *Ecclésiastiques*. *Voy.* DOCTRINE CHRETIENNE. (la) INSTITUTION *de l'Oratoire*. (l') LAZARE. (Saint) ORATOIRE. (l')

CONNETABLIE (la) & *Maréchaussée de France, Justice ordinaire de la guerre*.

Cette Chambre unique dans tout le Royaume, a son siège à la Table de Marbre, qui est dans la galerie des prisonniers, près de la Chambre de la Tournelle. Les Maréchaux de France y vont rarement; mais leur Juridiction y est exercée par un Lieutenant-général, un Lieutenant-particulier, un Procureur du Roi & un Greffier. Il y a, en outre, plusieurs autres Officiers. Elle connoît en première instance, & primitivement à tous autres Juges, pour raison du fait de la guerre, seulement des actions personnelles entre les gens de guerre, des contrats & cédules faites entr'eux; & à cette occasion, du payement des gages & soldes des gens de guerre; des malversations commises par les Tréforiers & Payeurs des Compagnies, ou leurs Commis, des fautes & abus que commettent les Officiers de Maréchaussées dans l'exercice de leurs charges & commissions; des différends entre tous les Officiers; des Lettres de rémission, de pardon, d'innocence, qui s'obtiennent par les gens d'ordonnance, gens de guerre, &c. pour crimes & délits commis au camp, ou en garnison, & de plusieurs autres matières qui sont spécifiées en 12 articles d'une Ordonnance de l'an 1356, confirmée par un Edit du mois d'août 1573, vérifié au Parlement de Paris, le premier mars 1712, & les appellations de ses jugemens sont portées au Parlement.

Les Commissaires & Contrôleurs des guerres y ont séance, suivant la Déclaration du Roi de l'année 1574. Ce sont les Tréforiers-généraux de l'ordinaire des guerres qui payent les gages des Officiers de ce siège; & les Receveurs-généraux des domaines & bois, ceux de l'Amirauté & ceux des Eaux & Forêts de France.

CONSEIL. (*le Grand*)

La Juridiction de ce Tribunal, qui fut établie sous Char-

les VIII, eſt auſſi étendue que le Royaume. Il connoît des évocations & réglemens des Juges, des nullités & contrariétés d'Arrêts, de la conſervation des Juriſdictions des Préſidiaux & Prévôtés des Maréchaux, des Bénéfices conſiſtoriaux, Archevêchés, Evêchés, Abbayes, &c. & de tous autres Bénéfices qui ſont à la nomination, préſentation & collation du Roi, à la réſerve de la Régale, dont la connoiſſance appartient à la Grand'Chambre du Parlement. Il connoît auſſi des droits de joyeux avénement à la Couronne, du ſerment de fidélité des Archevêques & Evêques, des indults des Cardinaux, de celui du Parlement de Paris, de la contravention aux privilèges des Sécrétaires du Roi, des appellations de la Prévôté de l'Hôtel, &c.

Avant le changement arrivé en 1738, le Grand-Conſeil étoit compoſé d'un premier Préſident, de huit Préſidens, de 54 Conſeillers, de deux Avocats-généraux, d'un Procureur-général, de 12 Subſtituts, qui furent créés premièrement par Edit du mois de mai 1586, pour être du Corps du Grand-Conſeil; d'un Greffier en chef, de quatre Sécrétaires de la Cour, qui ont été créés en 1635; de deux Greffiers principaux, l'un pour les Audiences, & l'autre pour la Chambre du Conſeil; d'un Greffier-Garde-ſacs, d'un des préſentations, d'un premier Huiſſier, de 20 autres Huiſſiers, & de 23 Procureurs.

Le Roi, par Edit du mois d'août 1717, ordonna que le premier Préſident, les Conſeillers, les Avocats & Procureurs-généraux, le Greffier en chef & le premier Huiſſier alors pourvus, & qui le ſeroient ci-après, leſquels ne ſeroient pas iſſus de race noble, enſemble leurs veuves qui demeureroient en viduité, & leurs enfans & deſcendans, tant mâles que femelles, nés & à naître en légitime mariage, ſeroient réputés Nobles, pourvu que leſdits Officiers aient ſervi vingt ans, ou qu'ils décédent revêtus de leurſdits Offices.

Comme dans cet Edit il n'eſt point fait mention des Subſtituts, le Roi, par ſa Déclaration du 22 mai 1719, accorde la Nobleſſe au Doyen des Subſtituts du Procureur-général du Grand-Conſeil, & aux Doyens ſes Succeſſeurs audit Office, aux mêmes conditions qu'aux autres Officiers du Grand-Conſeil ci-deſſus nommés.

Avant l'an 1690, les Offices de Préſidens n'étoient que des commiſſions attribuées à des Charges des Maîtres des Requêtes, & le plus ancien étoit premier Préſident; mais cette année-là, ils furent érigés en titres d'Offices, & le Roi créa

une Charge de premier Préſident, & huit de Préſidens, par Edit du mois de février.

Les Préſidens, les Conſeillers & les Avocats-généraux ſervent par ſémeſtre; mais le premier Préſident & le Procureur-général ſervent toute l'année. Les ſemeſtres des Préſidens & des Avocats-généraux commencent en janvier & en juillet; & ceux des Conſeillers, en octobre & en avril.

Les habits de cérémonie du Grand-Conſeil ſont, la robe noire de velours pour les Préſidens, & celle de ſatin noir pour les Conſeillers, les Avocats & Procureurs-Généraux, le Greffier & les Sécrétaires de la Cour.

Le premier Préſident du Grand-Conſeil en titre d'Office, (*Meſſire Michel de Verthamont*) étant mort le 2 janvier 1738, le Roi, par un Edit donné dans le même mois, ſupprima cette Charge, & celles des huit Préſidens au Grand-Conſeil, & en fit rembourſer la finance. Sa Majeſté décida que, ſuivant l'ordre anciennement établi dans ſon Grand-Conſeil, la fonction de Préſident y ſeroit exercée à l'avenir par les Maîtres des Requêtes ordinaires de ſon Hôtel. En conſéquence, le Roi fit expédier, ſans aucune finance, des commiſſions à huit Maîtres des Requêtes à ſon choix, pour exercer par ſémeſtre la fonction ordinaire de Préſident, & il attribua au plus ancien le droit de préſider dans chaque ſémeſtre. Outre ces huit Préſidens, le Roi ſe réſerva de commettre un des Conſeillers en ſon Conſeil d'Etat, pour préſider en Chef au Grand-Conſeil, ce qui ne doit avoir lieu qu'autant que Sa Majeſté le trouvera convenable pour le bien de ſon ſervice, & avec la condition de ne donner ces commiſſions que pour une année ſeulement.

A l'égard de ce qui peut concerner le bon ordre, la diſcipline & la dignité du Grand-Conſeil, Sa Majeſté ordonna qu'il en ſeroit rendu compte au Chancelier de France, comme étant, par ſa dignité, le ſeul Chef de cette Compagnie.

Le Grand-Conſeil a tenu long-temps ſes ſéances à l'hôtel d'*Aligre*, rue Saint-Honoré. Depuis que le Roi a donné ſes ordres pour l'achevement du Louvre, S. M. y a deſtiné pour ſon Grand-Conſeil un logement, qui occupe une partie du terrein adoſſé à la ſuperbe colonade.

Ce Tribunal fut ſupprimé en 1768, & les cauſes qui y étoient portées, furent renvoyées au Parlement de Paris, auquel le Roi en attribua la connoiſſance. Depuis, il fut rétabli; mais il n'a ſubſiſté que juſqu'au mois de février 1771, lors de

la grande révolution ſurvenue dans preſque tous les Tribunaux du Royaume, & enfin reconſtitué à l'époque du rappel des Parlemens.

On lit dans les Eſſais Hiſtoriques de M. *de Saint-Foix*, ſur Paris, *tom. II*, *pag. 268*, qu'à la fin de la dernière audience, avant les jours gras, celui qui préſide ſe lève, va à la table du Greffier, y trouve un cornet & des dés, commence le jeu, & le cornet paſſe enſuite ſucceſſivement aux Conſeillers, aux Avocats, aux Procureurs, aux Huiſſiers, & même aux Laquais, qui continuent de jouer juſqu'à la nuit.... Voici l'idée de M. *de Saint-Foix* ſur cet uſage. » Nos Rois, » dit-il, avoient des Fous en titre d'Office, & qui, étant » couchés ſur l'état de leur Maiſon, avoient leurs cauſes com- » miſes à la Prévôté de l'Hôtel, &, par appel, au Grand- » Conſeil. Ces Fous pour ſe divertir, pour divertir les autres, » ou autrement, ſe faiſoient des procès, dont le Grand-Con- » ſeil renvoyoit apparemment la plaidoirie aux jours de » Carnaval, de même que l'on plaidoit & que l'on plaide » encore, je crois, ces jours-là une *Cauſe graſſe* au Châtelet » & au Parlement. Le Préſident du Grand-Conſeil, après » avoir oui les Avocats, demandoit un cornet & des dés pour » décider des affaires ordinairement ridicules ». Voilà la conjecture de M. *de Saint-Foix*; il avoue en même-tems qu'elle n'eſt appuyée ſur aucunes preuves.

Bureaux du Grand-Conſeil.

BUREAU pour la communication des Requêtes en caſſation & réviſion.

——— Pour les affaires Eccléſiaſtiques.

BUREAUX (deux) pour la communication des inſtances, pour les réunions de Juſtices ou Offices, & de Légiſlation.

——— Pour les affaires de Chancellerie & Librairie.

——— Pour l'examen des Demandes en caſſation des Jugemens de compétence, rendus en faveur des Prévôts, des Maréchaux, ou des Juges Préſidiaux.

——— Des Poſtes & Meſſageries. *Voy. l'Almanach Royal.*

Bureaux des Commiſſions extraordinaires.

BUREAU pour les affaires du Commerce.

BUREAU pour l'aliénation des Domaines réunis.

——— Pour juger les conteſtations au ſujet des Penſions d'oblats, ou de Religieux Laïques, immeubles, droits, privilèges, immunités & poſſeſſions appartenants à l'Hôtel-Royal des Invalides & à l'Ecole-Royale-Militaire ; la Régie des cartes, & les Appels des ordonnances des ſieurs Intendans, au ſujet deſdites conteſtations.

——— De la grande & petite Direction des Finances.

——— Pour les affaires des Domaines & Aydes.

——— Pour les affaires des Gabelles, cinq groſſes Fermes, Tailles, & autres affaires de Finance. *Voy. l'Almanach Royal.*

Bureaux des Affaires particulières.

BUREAU pour la repréſentation & examen des titres des Propriétaires des droits de Péages, Paſſages, Pontonages, Travers, & autres qui ſe perçoivent ſur les ponts & chauſſées, chemins & rivières navigables, & ruiſſeaux y affluans, dans toute l'étendue du Royaume, & pour pluſieurs affaires particulières renvoyées à ce Bureau.

——— Pour les conteſtations concernant les payemens en écritures & comptes en Banque.

——— Pour les affaires des vivres de terre & de marine, étapes, fourages, lits d'Hôpitaux & de Garniſon ; & pour pluſieurs affaires particulières renvoyées à ce Bureau.

——— Pour les conteſtations au ſujet des Actions de la Compagnie des Indes, & des conceſſions de terres à la Louiſiane, accordées par ladite Compagnie, & Aſſociés auxdites conceſſions ; & pour les affaires particulières renvoyées à ce Bureau.

——— Pour juger en dernier reſſort toutes les demandes & conteſtations dans leſquelles la Compagnie des Indes ſera Partie ; les conteſtations nées & à naître concernant les billets provenus de différens emprunts faits ſur des Actions de ladite Compagnie ; & pour pluſieurs affaires renvoyées à ce Bureau, & la vérification des titres des Droits maritimes.

BUREAU pour la liquidation des dettes des Communautés, Arts & Métiers de Paris; examen & révision de leurs comptes depuis 1689; & pour plusieurs affaires renvoyées à ce Bureau.

——— Pour le soulagement des Maisons & Communautés de Filles Religieuses dans tout le Royaume.

——— Pour la liquidation des dettes du Canada.

——— Pour la liquidation des Offices sur les cuirs, supprimés par Edit du mois d'août 1759; la liquidation des Offices Municipaux supprimés par Edits des mois d'août 1764, & mai 1765; & l'examen des demandes en indemnité, conformément à la Déclaration du 21 novembre 1763, & en exécution de l'Arrêt du Conseil, du 20 février 1764.

——— Pour la liquidation des Offices Domaniaux supprimés par Edit d'avril 1768.

BUREAU *Général* des Conservateurs des Hypothèques, pour les oppositions au Sceau.

——— *De l'Hôtel-de-Ville. Voy.* plus haut.

——— *des Commissaires-Généraux* aux saisies réelles.

——— Des Consignations pour toutes les Juridictions, à l'exception des Requêtes du Palais.

——— Des Finances, Chambre du Domaine & Trésor.

——— De la Voyerie.

——— D'Administration concernant le Collège de LOUIS-LE-GRAND. *Voy.* plus haut.

BUREAU *Général* de la Régie de la petite Poste établie à Paris. *Voy.* POSTE.

CONSEILS DU ROI (les) sont au nombre de quatre. Le premier est le Conseil d'Etat, qui se tient le dimanche & le mercredi; le second est celui des Dépêches, qui se tient le samedi; le troisième est le Conseil-Royal des Finances, qui se tient le mardi; & le quatrième est le Conseil-

Royal* ; il ne ſe tient que tous les quinze jours. Sa Majeſté préſide à tous ces Conſeils, auxquels aſſiſtent les Miniſtres & Sécrétaires d'Etat ; le Chancelier & le Contrôleur-général des Finances, & auſſi un grand nombre de Conſeillers d'Etat. *Voy. l'Almanack Royal.*

Il y a pluſieurs autres Conſeils, pour leſquels on peut conſulter auſſi l'Almanach Royal ; tels que le Conſeil-Royal de Commerce ; celui pour la Maiſon de Saint-Cyr ; le Conſeil de la Maiſon & Finance de M. le Duc d'Orléans ; le Conſeil Souverain de Bouillon ; le Conſeil de la Ferme.

CONSERVATEURS DES HYPOTHEQUES ſur les rentes, & des caiſſes & oppoſitions faites au Tréſor-Royal. *Voy.* auſſi l'*Almanach Royal.*

CONSTRUCTEURS. (les) Ce ſont les Artiſtes qui donnent les plans & les ordres aux Charpentiers, & qui font exécuter la conſtruction des navires, galères, ou autres bâtimens de mer.

Les Conſtructeurs ne ſont point en cette Capitale un Corps de Communauté ; mais ſeulement dans les Ports du Roi, où ſont les Maîtres Charpentiers, les contre-Maîtres & Charpentiers entretenus, dont les fonctions ſont réglées par l'Ordonnance de Louis XIV, pour les Armées navales & Arſenaux de Marine, ſuivant l'Arrêt du 15 avril 1689.

Un Charpentier de navire ne doit point être reçu Maître, qu'il n'ait travaillé dans les Ports, & qu'il n'ait fait ſon chef-d'œuvre.

---

* Ce Tribunal Suprême en 1422, ſous Charles VI, étoit ordinairement compoſé du Connétable, du Chancelier, de quelques Seigneurs, d'un certain nombre de Magiſtrats tirés du Parlement & des autres Cours Supérieures. Le Chancelier, ainſi qu'aujourd'hui, préſidoit en l'abſence du Roi. Les Maîtres des Requêtes de l'Hôtel, réduits ſous Charles VI, au nombre de trois, préſentoient toutes les Requêtes adreſſées directement au Roi, excepté celles qui concernoient la conſcience ou la pieuſe libéralité de nos Monarques, renvoyées au Confeſſeur & à l'Aumônier, auxquels il étoit expreſſément enjoint de ne ſe charger d'aucune autre affaire. Les Maîtres des Requêtes ſignoient les Lettres expédiées en conſéquence des demandes faites au Conſeil : huit Sécrétaires du Roi, ſervant alternativement, dreſſoient ces expéditions. Avant que d'être admis au grade de Sécrétaire du Roi, il falloit avoir exercé les fonctions de Notaire. *Hiſt. de Fr. par Villaret, tom. 14, pag. 234.*

CONSULS. (les) Derrière l'Egliſe de Saint-Merri, eſt l'Hôtel des *Conſuls*, ou la Maiſon Conſulaire. On voit ſur la porte une ſtatue de Louis-le-Grand, de *Simon Guilain*, qui n'eſt pas trop bonne : c'eſt dans cet Hôtel que les Juge & Conſuls de Paris tiennent leur Siège, & y donnent audience trois jours de la ſemaine, matin & ſoir, le lundi, le mercredi & le vendredi. Il y a dans cette Juriſdiction un Juge & quatre Conſuls.

Cette Juriſdiction fut inſtituée par le Roi Charles IX, en l'année 1563. On ajoute que ce fut après avoir vu renvoyer hors de Cour & ſans dépens, deux Marchands qui plaidoient depuis dix ans au Parlement. Cette Juſtice connoît de toutes les cauſes & procès concernant le commerce & le fait de marchandiſe, même entre les privilégiés, qui ne peuvent, ſur le fait de leur trafic, ſe ſervir de leurs privilèges. Elle connoît des différends pour le payement des billets entre Marchands & Négocians.

Les appellations des Jugemens de cette Juriſdiction ſont portées au Parlement.

Cette Juriſdiction eſt exercée par cinq Marchands, dont le premier eſt appellé *Juge*, & les autres *Conſuls*. Ils ſont renouvellés tous les ans, le 28 janvier, & ſont électifs. Ils vont enſuite prêter ſerment au Parlement. Ils choiſiſſent le Greffier, & le Greffe appartient au Conſulat, qui en fit l'acquiſition lors de l'établiſſement de cette Juſtice.

La première Juriſdiction des Conſuls qui ait été établie en France, eſt celle de Toulouſe, qui le fut par Edit du mois de juillet 1549, ſous le règne de Henri II. Le premier Juge doit avoir 40 ans au moins, & les Conſuls 27, à peine de nullité de leur élection.

Le Juge & les Conſuls ſe tirent des Drapiers, des Epiciers & Apothicaires ; des Merciers, Joyalliers & Quincailliers ; des Pelletiers, des Bonnetiers, des Orfèvres : les Libraires, les Marchands de vin, les Marchands de bois & les Marchands de laine ont les mêmes privilèges, & parviennent de même au Conſulat & à l'Echevinage.

CONTROLE *des Actes*. *Voy.* BUREAU *pour l'Inſinuation*, &c.

CONTROLE-GÉNÉRAL.

Les Bureaux comprennent,

1°. Les détails des fonds & dépenſes du Tréſor-Royal : la

Caiſſe des amortiſſemens : la Caiſſe des arrérages : les débets à la pourſuite du Contrôleur des bons d'état du Conſeil, & des Contrôleurs des reſtes : le dixième & le quinzième d'amortiſſement : la liquidation des Offices ſupprimés ; & les droits dans leſquels le Roi eſt rentré.

2°. Les Pays d'Etats ci-après. La Bretagne, le Languedoc, la Bourgogne, la Provence, l'Artois & la Flandre, qui renferme les Etats de Lille, Douay & Orchies, & ceux de Cambray. Toutes les affaires de la ville de Marſeille, qui ſont du département des Finances ; & l'adminiſtration municipale des Villes des Pays d'Etats, pour ce qui concerne la Finance. L'enregiſtrement des affaires rapportées au Conſeil-Royal des Finances, ainſi que des déciſions. La ſubrogation aux places vacantes dans les commiſſions extraordinaires du Conſeil concernant les Finances.

3°. *Le Bureau des Dépêches*, qui conſiſte dans l'ouverture & le rapport au Miniſtre de toutes les Lettres, Requêtes, Placets & Mémoires dans le renvoi qui en eſt fait, ſoit aux Intendans des Finances, ſoit aux autres départemens, dans l'expédition des affaires inſtantes & du Cabinet. Les paſſe-ports donnés par le Contrôleur-général. Les Mémoires pour le travail du Roi & les déciſions de Sa Majeſté, pour la nomination aux Intendances, & autres graces qu'elle accorde en Finance. L'expédition de toutes les affaires qui n'ont point de département fixe, ou que le Miniſtre traite directement.

4°. *Le Bureau des Rentes*, qui conſiſte dans la confection de l'état de toutes les rentes ſur l'Hôtel-de-Ville, & le détail de tout ce qui a trait aux Payeurs deſdites rentes, leurs Contrôleurs & les Syndics des Tontines. La rédaction de tous les Arrêts en réformation d'erreurs de nom, pour rentes perpétuelles ou viagères, & autres ayant rapport à cette partie. L'état des gages de la Chambre des Comptes de Paris, de la Cour des Monnoyes, des Sécrétaires du Roi du Grand-Collège, de la Chambre des Comptes de Dijon, de la Cour des Aydes de Bordeaux, & de ce qui reſte dû de ceux du Parlement de Paris, du Grand-Conſeil, de la Cour des Aydes, du Parlement de Dijon, de la Chancellerie, près le même Parlement ; du Parlement de Bordeaux & Chancellerie ; de la Cour des Monnoyes de Lyon & Chancellerie, près ladite Cour. Les charges aſſignées ſur les cinq groſſes Fermes, celles ſur les Gabelles de France & de Lyonnois, & celles aſſignées ſur les traites.

5°. Les affaires contentieuſes du Conſeil-Royal ; l'exécu-

tion des Edits concernant l'adminiſtration municipale, à l'exception de ce qui concerne l'ordre politique des Villes & Communautés; leurs octrois & leurs dettes; la vérification des états au vrai des Fermes générales & des petites Gabelles; celles des comptes de paſſe-ports, des états de dépenſes faites par l'Adjudicataire des Fermes ſur le prix de ſon bail, en vertu d'Arrêts ou autres autoriſations, & des états des immeubles des Fermes qui paſſent d'un bail à un autre; le *viſa* des paſſe-ports émanés de MM. les Sécrétaires d'Etat; le cahier du temporel du Clergé; les Mémoires de l'Imprimerie Royale.

6°. La ſignature des Arrêts, Edits & Déclarations du Roi, à l'exception des Arrêts en commandement, Lettres-patentes, & le dépôt de toutes les minutes; la rédaction des Arrêts portant ſubrogation de MM. les Maîtres des Requêtes & des Fermiers-généraux; la ſignature de tous les états au vrai & rôles paſſant au Conſeil-Royal des Finances; les Ordonnances pour la capitation de la Cour & de Paris.

7°. Le détail des Monnoies; l'examen & le rapport au Miniſtre de tous les Mémoires & projets relatifs à l'adminiſtration des Finances.

8°. La recherche & collection des Chartes, & autres monumens intéreſſans; l'Hiſtoire & le Droit public du Royaume; les travaux littéraires ordonnés à ce ſujet par Sa Majeſté, & la correſpondance qu'ils exigent; la garde du dépôt général des Chartes, & celle des Archives & Bibliothèque des Finances.

9°. Les états & diſtribution des fonds; les expéditions des Ordonnances & des dépenſes de la Finance; celles qui concernent les fonds deſtinés aux dépenſes de la guerre, de l'Artillerie, de la Marine, des Colonies, des Affaires étrangères & des Troupes de la Maiſon du Roi; la confection des états des gages & appointemens du Conſeil; la liquidation de tous les Offices ſupprimés, & droits dans leſquels le Roi eſt rentré. Les débets à la pourſuite du Contrôleur des bons d'états du Conſeil & des Contrôleurs des reſtes. Les états de ſituation de tous les comptes & des Comptables, & les affaires contentieuſes.

10°. Les dépenſes du Tréſor-Royal; la Caiſſe des arrérages; la Caiſſe des amortiſſemens; les Regiſtres des Finances; les expéditions des dépenſes de la Maiſon du Roi; les états de ſituation des Caiſſes; le dixième d'amortiſſement; le payement des capitations de retenue, & toutes les affaires qui n'ont pas de département fixe.

11°. Le Contrôle du Tréſor-Royal.

12°. Les enregiſtremens & le dépôt des Ordonnances.

13°. Le Sécrétariat.

Ces Bureaux ſont à Paris, chez M. le premier Commis des Finances.

14°. *A Verſailles*, celui des penſions, gratifications & la correſpondance des Bureaux de Paris.

COPEAUX, (Fief de) eſt un arrière-Fief relevant de Bretigny, à ſix lieues & demi de Paris. Il eſt ſitué dans la grande rue du fauxbourg Saint-Victor, vis-à-vis la rue Cenſier.

Il conſiſte en un corps-de-logis couvert de tuile & d'ardoiſe, cour, deux écuries; plus, en trois arpens de marais clos de murs en partie, & de la rivière des Gobelins. Ce Fief fut vendu par échange, le 1 décembre 1468, par *Jacques de Saint-Benoît*, Seigneur de Bretigny, au ſieur *Dumeſnil Maupas*, qui s'en eſt réſervé la mouvance.

COQUILLAGES *qui ſe trouvent dans l'étendue de la Généralité de Paris.*

Dans le canton appellé la *Vallée de Tiſſart*, du fauxbourg Saint-Germain, on trouve des peignes, des tellines, des vis, des buccins & des huîtres.

On a tiré du *puits de l'Ecole-Militaire*, de petites coquilles montées dans des parties ſulphureuſes & de la fauſſe glaiſe.

Au château de *Bicêtre*, on trouve des pelures d'oignons, des huîtres, des boucardes, des buccins, des tellines, des vis & des ſabots renfermés dans des pierres.

Dans le village de *Vaugirard*, auprès de Paris, les mêmes foſſiles paroiſſent dans les ſablonnières, avec les peignes & le corail foſſile.

Le village d'*Iſſy* offre dans les carrières différens foſſiles, principalement des huîtres, des buccins, des vis, des ſabots, des oſtéocoles & des cornes d'ammon.

Dans la plaine de *Palaiſeau*, les cames & les tellines ſe voient aſſez ſouvent imprimées ſur des cailloux & ſur des morceaux de grès.

Aux eaux minérales de *Paſſy*, les coquilles des trois claſſes, les univalves, les bivalves, les multivalves s'y voyent preſque toutes; telles que les lépas chambrés & à cabauchons, les dentales, les antales, les limaçons, les buccins, les vis,

les murex, les volutes, les huîtres, les cames, les moules; les boucardes, les manches de couteau, les oursins faits en cœur, les vermisseaux, les pholades à deux pièces de trois espèces, dont une à queue. Quelques-unes de ces coquilles sont coloriées, & parfaitement bien conservées.

Dans la forêt de *Bondy*, à deux lieues de Paris, on voit des cailloux, qui renferment de petites coquilles qui imitent la corne d'ammon, & que l'on nomme *plan-orbis*.

Auprès de *Versailles*, on trouve des buccins, des vis, des cames, des limaçons à bouche applatie, tels que l'epéron, des tellines, des tonnes, comme la harpe, la porcelaine, le bonnet chinois ou le cabauchon, des poulettes & des boucardes.

Dans le village d'*Ennouville*, proche Méru, on voit les mêmes pièces, excepté le corail fossile, la pelure d'oignon, des glossopètres, des nérites, des tubulaires marins, des tonnes, &c.

Le village d'*Errouville*, auprès de Pontoise, offre pareillement des fossiles dans des sablonières, avec cette singularité, qu'ils sont chargés de ramifications noirâtres, assez distinctes. Les sabots, les buccins, les tellines sont les plus fréquens.

Auprès de la même Ville, dans la terre de *Stoors*, on voit des glossopètres, & quantité de pierres chargées de buccins & de peignes.

Au village de *Gacourt*, à six lieues de Paris, dans le champ appellé des *Quatre-vents*, on trouve des pierres très-dures pleines de buccins; d'autres offrent les empreintes, ou les noyaux de peignes & de boucardes.

Dans les carrières de *Saint-Leu*, auprès de Chantilly, les pierres tendres sont remplies de moules, de peignes, de boucardes, & d'autres fossiles.

Les pierres du *Pont de Trilport*, à une lieue de Meaux, sont pleines de coquillages.

Auprès de *Lisy*, sur la rivière d'Ourque, on trouve sur le côteau, dans un sable très-fin, plusieurs petits coquillages, du coral blanc oculé & calciné, couvert de tartre, ou devenu caillou, avec des gazons très-poreux, remplis d'une infinité de loges d'insectes, d'un travail admirable.

A *Mary*, près de Meaux, ce sont de gros morceaux de millepores, & des gâteaux d'insectes de la longueur de la main, d'un joli travail. Il y a aussi du corail fossile & des œillets de mer, des champignons de mer très-évasés, des dentales & des vermisseaux, des pierres appellées *Brontia*

ceraunia, entièrement agatisées ; de petits lépas, & des gros faits en cabauchon ; d'autres, en forme de dés à coudre, volutés en dedans, épineux en dehors, & quelques-uns chambrés.

Ces deux derniers Villages fournissent de gros limaçons de trois espèces, des cadrans, des éperons, des sabots, des buccins, de grosses vis appellées tirebours, des lépas appellés *bonnets chinois*, des murex nommés rochers, des pourpres, la vis nommée tarrière, des nérites, des volutes, des tonnes, des fuseaux, des porcelaines.

Sur les côteaux du village de *Lisy*, on voit de gros blocs de grès pleins de coquillages saillans. Quand les pluies ont détaché les sablons de ces lits de grès, ils restent suspendus, & forment par-dessous de fort belles rocailles. On y voit beaucoup de buccins, des cames rayées & unies, des moules, des tellines, des huîtres, des manches de couteau, des boucardes, des arches de noé, des pelures d'oignon, des pétoncles & des glossopètres.

Les sablons de *Merry* abondent en petites cornes d'ammon lenticulaires, ou pierres lenticulaires, conglutinées par un limon qui se tient sur la vulve d'une huître ou d'un peigne.

De l'autre côté de la Marne, vis-à-vis de ce Village, sont des carrières de pierres dures, toutes remplies de coquilles de la même espèce que celles de Merry & de Lisy.

Dans les sablons d'*Auvers*, on trouve quelques glands de mer attachés sur des fragmens de coquilles.

Les environs de *Saint-Jouarre* sont remplis de roches & de bancs de pierre de meulière, pleines de coquilles.

Les sablonnières des environs de l'Abbaye de *Chelles*, de *Brou* & de *Saint-Maur* contiennent beaucoup de fragmens de toutes sortes de coquilles, la plûpart volutées & bivalves.

Près le château de *Gilles-Voisin*, est un trou, où les Laboureurs vont chercher de la marne, qui n'est composée que de coquilles brisées, telles que des moules, de grosses vis, des limaçons, des buccins, des huîtres à bec, &c. Une autre marnière, à un quart de lieue, est d'une nature plus dure, avec des veines grisâtres, & quantité de buccins & de moules écrasées.

La plaine entre *Auvers* & Villeneuve, est toute remplie de fragmens de belles cames. Les murs de ce Château sont bâtis de cailloux, qui contiennent des racines pétrifiées avec

leur chevelure. On en ramaſſe dans les bois, les bruyères & les chemins.

Proche le château de *Chamarande*, à deux lieues d'Etampes, ſe trouvent des eſpèces de poches & de pierres creuſes, qui tiennent par un pédicule ſur des pierres de meulière, & qui renferment des buccins cryſtalliſés, couverts d'une eſpèce de moule blanche pétrifiée.

Les pierres des environs du *Pont-Bicheret*, à une lieue de Lagny, contiennent de petits buccins de marais, qui ſe ſont pétrifiés comme le marins.

On a trouvé dans des feuilles, ſur la côte de la *Chapelle*, ſous *Crecy*, & du côté de *Quincy* & du *Pont-aux-Dames*, une veine de trois ou quatre pouces de haut, toute remplie de coquillages extrêmement minces, tels que des buccins, des limaçons, des cornes d'ammon. Ils ſont tous enfermés dans une pierre à chaux fort dure, avec des parties de pierre à fuſil très-noires.

On apperçoit auſſi aux environs de *Quincy*, du bois pétrifié, & des dentrites naiſſantes.

A une demie-lieue de *Clermont en Beauvoiſis*, ſur le territoire du village de *Saint-Felix*, dans une cavée qui conduit à l'Abbaye de Froidemont, on voit toutes ſortes de coquillages foſſiles enfermés dans de la craie. La veine de ces coquilles commence à une croix de pierre, ſur le chemin du village de *Thury* à celui du *Fay*, & finit en deſcendant, environ à 40 toiſes. Dans les vignes qui ſont au-deſſus, on trouve une grande quantité de coquilles plus grandes, mais moins bien conſervées.

Sur la montagne du *Tillois*, auprès de Beauvais, on voit pluſieurs foſſiles, tels que des peignes, des tellines, des Cames, des huîtres, &c.

A *Nogent-ſur-Seine*, on voit des pierres qui repréſentent des plantes & des arbres.

Voilà des témoins irréprochables du paſſage des eaux de la mer ſur les lieux que nous habitons. Ces coquillages ſont autant de préſens que le déluge ſemble avoir fait aux Amateurs de l'Hiſtoire Naturelle, pour enrichir leurs cabinets. Ils ne doivent à la nature du ſol qui les concerne, que la propriété de les conſerver. Nous avons obligation de cette Deſcription à M. d'*Argenville*, & il ſeroit inutile de ſonger à rien ajouter à ce détail. *Voy. ſon Oryctologie, tom. II.*

CORBEIL. Ville de l'iſle de France, ſur la Seine, qui y

reçoit la Juine. On ne ſauroit placer l'origine de ſon Comté, plus tard qu'environ l'an 900, puiſque l'on trouve un de ſes Comtes en 940, ou à peu près. Le premier s'appelloit *Haymond*; les autres, *Burchard*, élevé à la Cour de Hugues-Capet; *Mauger*; *Guillaume*, ſon fils, ſurnommé *Vorlangus*; *Rainaud*; *Bouchard II*, du nom; & *Eudes*, fils de *Bouchard*. En 1120, *Louis-le-Gros* l'acheta, & ainſi finit le règne de ſept Comtes, qui avoit duré environ deux ſiècles. Pluſieurs Reines ont eu ce Comté en appanage. Il y a quatre Paroiſſes, & une Collégiale ſous le titre de S. Exupère, par corruption *S. Spire*.

Corbeil eſt à ſept lieues ſud de Paris, trois nord-oueſt de Melun: longitude 20'. 6". latitude 48'. 38". On prétend que Corbeil tire ſon nom de *Corbulo*, Gouverneur des Gaules.

L'Egliſe de Saint-Spire. Elle eſt la première qui fut conſtruite lors de la formation du nouveau Corbeil, & où le Fondateur mit des Chanoines. L'édifice qui ſubſiſte de nos jours, porte des marques de différens ſiècles, & n'a rien que d'aſſez ſimple; on le trouve un peu écraſé, ſelon la mode du tems. La Chapelle de Saint-Martin, ſituée dans la même Egliſe, ſervoit de Paroiſſe: elle eſt qualifiée Cure ou Egliſe paroiſſiale en 1482, & dite être à la préſentation du Chapitre. Le Curé y eſt auſſi déſigné, comme ayant douze livres de revenu dans la manſe du Chapitre. La première dignité de cette Collégiale portoit le titre d'Abbé, ſans que pour cela il y eût jamais eu de Moines en cette Egliſe. Cette Abbaye étoit du nombre de celles qu'on appelloit les Abbayes ou Egliſes Royales, dont les deux Frères du Roi *Louis-le-Jeune*, appellés *Henri* & *Philippe*, furent Abbés ſucceſſivement. Outre l'Abbé, il y avoit un Chantre. En 1203, *Eudes de Sulli* régla la réſidence des Chanoines, dont l'Abbé étoit alors un nommé *Hugues*, & le cérémonial de l'Abbé fut réglé en 1690. L'Abbé a le droit de porter la croſſe & la mître, & ne paye point de Bulles.

Le Chapitre fut augmenté au commencement du dernier ſiècle, par la réunion qui y fut faite de celui de Notre-Dame de la même Ville; & le cloître de Saint-Spire ſervit à loger ce dernier. Alors le nombre des Prébendes, qui auroit approché de trente, fut réduit au nombre de ſeize. Ainſi, il y eut deux Prébendes aſſignées pour l'Abbé, une pour le Chantre, neuf Canonicats, & le revenu des quatre portions reſtantes fut employé à la Fabrique de l'Egliſe, aux Enfans de chœur, au payement des Prébendes de l'Abbaye de Saint-Victor & du Prieuré de Notre-Dame-des-Champs: en même-temps,

les Chapelains furent réduits au nombre de ſix. Ces changemens ſe firent le 15 ſeptembre 1601.

L'Abbaye, ou première dignité de cette Collégiale Royale, eſt à la préſentation de M. de Villeroi, comme Seigneur engagiſte de Corbeil, & les Canonicats de même.

Egliſe Saint-Guenaut. Le Comte *Haymond* ayant fait bâtir l'Egliſe de Saint-Spire, près de ſon Château, fit pareillement conſtruire celle de Saint-Guenaut dans ce Château même, proche l'embouchure de la Juine dans la Seine. Il y fonda quatre Prêtres, & depuis l'Egliſe ayant été rebâtie & agrandie, le Clergé y fut augmenté. Saint-Guenaut étoit une Collégiale Régulière, qui devint enſuite Séculière, Louis-le-Gros l'ayant donnée à l'Abbaye de Saint-Victor. *S. Louis* augmenta, en 1258, du nombre de trois, les Chanoines du Prieuré de Saint-Guenaut, aſſignant à cet effet la ſomme de 40 liv. à prendre ſur le domaine de Corbeil. Ce Prieuré fut conſervé par Arrêt en 1267, dans la poſſeſſion de la juſtice, *infrà barras Corbolii.* L'Abbé Châtelain marque dans le récit de ſes Voyages, que cette Egliſe eſt la Paroiſſe du Château, & que Madame *de Blémur*, qui a écrit des Ouvrages de piété, en a eu ſoin, & y a demeuré. Il n'y réſide plus qu'un Chanoine de Saint-Victor.

Egliſe de Saint-Jean de l'Hermitage. Cette Egliſe, qui eſt renfermée dans la Ville, a été fondée avant le milieu du onzième ſiècle, & ſeulement 80 ou 75 ans après celles de Saint-Spire & de Saint-Guenaut. Son Fondateur eſt *Nanterus* ou *Nantier*, Vicomte de Corbeil ſous le Roi Henri. Ce Vicomte la donna à *Guntier* ou *Gontaire*, Abbé de Saint-Pierre-des-Foſſés, afin qu'il y mît de ſes Religieux. Au XIIe. ſiècle, les maiſons qui l'environnoient, formoient un Bourg, dit le *Bourg Saint-Jean.*

Le Prieur de ce lieu jouiſſoit autrefois d'un droit fort ſingulier. Le Curé de Saint-Port, au diocèſe de Sens, lui devoit, le jour de S. Jean-Baptiſte, trois chapeaux de roſes vermeilles & trois paires de gants rouges, pour une terre aſſiſe à Saint-Port, nommée la *Terre des Chapeaux*, & il devoit les apporter en dînant, ſur peine de cinq ſols d'amende.

Egliſe de Notre-Dame. On ignore en quel tems, & par qui cette Collégiale a été fondée; à en juger par la tournure des ceintres d'un pilier à l'autre, on trouve l'indication des commencemens de l'architecture gothique: ainſi ſon établiſſement ſeroit au plutôt, du tems des Comtes *Bouchard II*, ou d'*Eudes*, ſon fils; & ſous le règne de Philippe I, qui commença en

en 1060. Quelqu'en ait été le Fondateur, on voit qu'il voulut imiter le Comte *Haymon* dans le nombre des Chanoines qu'il avoit fondé en l'Eglise de St.-Spire. Ces 12 Chanoines avoient aussi à leur tête, un Abbé. En 1125, *Bernerus* ou *Bernier* jouissoit de cette dignité. Ces Prébendes n'étoient point Monastiques. Par la suite, ces Chanoines n'eurent plus d'Abbé tiré de leur Corps. Dans une Sentence arbitrale de l'an 1224, le Roi Louis VIII s'en dit être Abbé. Enfin, cette dignité fut supprimée, pour éviter les débats. En 1297, le Curé d'Essone, sur le territoire duquel Corbeil est bâti, étoit quelquefois qualifié Curé de Notre-Dame de Corbeil, ou bien il avoit consenti que le Desservant de la Succursale qui y étoit, fût appellé Curé *. L'Eglise est d'une structure fort massive, & avec une aile de chaque côté & des galeries. La tour est plus délicatement travaillée, quant aux parties extérieures & élevées. Au portail se voyent de chaque côté trois statues longues & étroites, dont celle du milieu représente une Reine. La Chapelle de Saint-Yon servoit de Paroisse au XVe. siècle.

On a élevé dans cette Paroisse un monument très-honorable à la mémoire d'un des plus dignes Pasteurs qu'ait jamais eus cette Eglise. Il s'appelloit *Joseph Adine* : ses vertus & ses talens sont énoncés dans l'épitaphe suivante, qu'on lit sur un marbre proche du Jubé, en entrant au chœur.

Hic requiescit
Deo, proximo, non sibi natus
Josephus Adine, Autissiodorensis,
Hujusce urbis Corbolii dignissimus Pastor,
Quem ad aras omnipotentis
Incessu gravi, Angelico vultu,
Omnium in se oculos habentem
Vidimus,
Quem in sublimi leges docentem divinas;
Justorum virtutes inflammantem,

* Corbeil occidental doit être regardé comme la portion qui est aujourd'hui la plus remarquable, & la plus peuplée de tout le territoire d'Essone; aussi, le Curé y fait-il sa résidence à l'Eglise de Notre-Dame, son Annexe, ou Succursale, qui a succédé à Saint-Nicolas, pendant que son Vicaire réside à Essone, Eglise matrice. *Le Bœuf, Hist. du Dioc. de Paris, Tom. II, pag.* 154.

Pœnitentium animos erigentem,
Peccantium corda profligantem
Audivimus.

Quem in secreto verum animarum medicum
Verbo, lacrimis, exemplo
Vidimus, audivimus, habuimus,
In quibus omnibus immorantem
Corbolium videbat, mors rapuit, Cœlum
Voluit.
Verum
Æternum pietatis suæ monumentum
Gregi reliquit suo.
Solemnia S. Joseph omni celebranda ævo,
Oret pro grege in Cœlis,
Quem in terris paterno fovebat affectu,
Eique requiem quâ jam fruitur obtineat;
Æternam.
Obiit die decimâ octavâ aprilis,
Anno Domini 1684, *ætatis suæ* 52.

Saint-Jean-en-l'Isle. Cette Eglise est ainsi désignée, pour la distinguer de Saint-Jean-du-Prieuré-de-l'Hermitage, qui est beaucoup plus ancien. Elle est située dans une Isle formée par la rivière de Juine, avant qu'elle se jette dans la Seine. Elle doit sa fondation à la Reine *Isburge* ou *Isemburge*, épouse de Philippe-Auguste, qui jouit du Comté de Corbeil à titre de Douaire, & qui s'y retira après le décès de ce Roi, arrivé vers l'an 1223.

Cette Princesse y établit douze Prêtres, qui feroient profession de la Règle de Saint-Augustin, selon l'Ordre des Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, & assigna pour leur nourriture, 50 muids de grain, à prendre sur le minage des grains qui se vendoient au Marché de Corbeil. Louis VIII confirma cette fondation en 1224, & *Guerin de Montaigu*, Grand-Maître de l'Ordre, alors dit de Rhodes, & à présent de Malthe, l'acceptant, leur conféra le petit Hôpital de Tigery, voisin de Corbeil, avec ses dépendances : outre cela, à la prière de la Reine, il permit aux Religieux d'élire dans leur Ordre un Prieur & Commandeur.

Sauval assure que cette Commanderie de Saint-Jean-en-l'Isle est autrement dite la *Grande Tréforerie :* qu'il y a six Ecclésiastiques, dont trois sont Religieux & trois Séculiers, & un Clerc entretenu par le Commandeur, & que le Ser-

vice s'y fait régulièrement. Il ajoute que le Prieur eſt croſſé & mitré.

L'Egliſe de ce Prieuré eſt un grand édifice gothique en forme de croix, & tel que la Reine *Iſemburge* le fit conſtruire. Il eſt ſans ailes, mais avec des galeries & une nef fort longue. On y voit des ſépultures preſque de tous côtés. La plus conſidérable eſt celle d'*Iſemburge*, qui étoit dans le chœur élevée d'un pied ou un peu plus, & qui en a été ôtée depuis, pour être placée au fond de la croiſée, du côté du midi. Cette tombe de cuivre la repréſente avec la couronne & le ſceptre, avec cette inſcription autour, en lettres gothiques capitales :

Hîc jacet, Iſburgis *Regum generoſa propago ;*
Regia quod Regis fuit uxor ſignat imago.
Flore nitens morum vixit, patre Rege Dacorum,
Inclita Francorum Regis adepta thorum.
Nobilis hujus erat, quod in orbis ſanguine claro
Invenies raro, mens pia, caſta caro.
Annus millenus aderat decieſque vicenus,
Ter duo, terque decem, cum ſubit ipſa necem ;
Felicis duce vitæ ſubducta caducæ.

On y lit tout de ſuite :

Hugo de Plagliaco me fecit.

On montre dans l'une des galeries de cette Egliſe, une vieille chaiſe de bois, qu'on croit avoir ſervi à cette Reine pour entendre la Meſſe.

Sous le règne de Philippe-le-Hardi, *Jean de Villiers*, Grand-Maître des Chevaliers de Saint-Jean de Jéruſalem, trouva que la maiſon de Saint-Jean-en-l'Iſle étoit très-propre à y tenir les aſſemblées de ſes Chevaliers. C'eſt pourquoi il fit bâtir cette grande ſalle, qu'on appella le Palais, joignant le cloître & dortoir des Religieux. C'eſt probablement où ce Roi logea quelquefois ; car il reſte des Chartes de lui, datées de l'Hôpital de Corbeil.

Ce fut dans ce Prieuré que deſcendit le Roi Henri IV, lorſqu'il voulut s'aſſurer la ville de Corbeil ; & là, les habitans vinrent lui en préſenter les clefs.

On voyoit à Corbeil dans le XVe. ſiècle, une Egliſe Succurſale d'Eſſone, ſous le titre de S. Nicolas, & qui fut abattue au commencement des guerres civiles de la Religion, vers le règne de Charles IX, dans l'appréhenſion que les ennemis

ne s'en ſerviſſent avantageuſement, pour battre de-là la ville de Corbeil, ſur les murs de laquelle elle commandoit ; & il n'en reſta de veſtige que dans le nom de la porte qui y conduiſoit, que l'on continua d'appeller *la porte Saint-Nicolas*. Elle étoit au midi de la Ville. Cette deſtruction fut cauſe que l'on retira les Chanoines de l'Egliſe de Notre-Dame, où ils étoient, afin que leur Egliſe devînt particulière aux habitans de Corbeil, en ſervant au même uſage qu'avoit fait celle de Saint-Nicolas. De-là vint la coutume qui ſubſiſtoit encore en 1644, de dire l'*Egliſe & Fabrique de Notre-Dame & Saint-Nicolas de Corbeil.*

Il y avoit auſſi une *Chapelle Royale* à deux étages, bâtie par S. Louis en 1258. La Chapelle de deſſous étoit en l'honneur de Saint-Jean Baptiſte ; celle de deſſus, en l'honneur de la Sainte Vierge, avec un autel de Saint-François à droite, & un de Saint-Pierre à gauche. Ce Prince y établit trois Chanoines Réguliers, pour y célèbrer l'Office divin, ordonnant que l'un des trois célébreroit chaque jour dans la Chapelle-baſſe, & les deux autres dans celle de deſſus. Cette Chapelle ne ſubſiſte plus.

L'Hôtel-Dieu. On le croit ſi ancien, que l'on dit que la Reine *Adele* de Champagne, veuve de Louis VII, n'en fut que la Reſtauratrice & Bienfaitrice. Il eſt deſſervi par quatre Sœurs, qui portent l'habit noir & le voile blanc.

La Léproſerie. On dit qu'elle fut établie ſous le titre de S. Lazare, par *Eudes de Sully*, Evêque de Paris, en 1201, pour les femmes tant du voiſinage de Corbeil, que du voiſinage de Melun. On y voyoit encore des Lépreux en 1548, ſuivant un Arrêt du Parlement, qui ordonne d'y en enfermer un. En 1631, cette maiſon étoit devenue un hermitage. On ne lui donnoit plus le nom de Maladrerie de Saint-Lazare de Corbeil, on l'appelloit le *Mont Saint-Michel.*

Les Récollets. Cette Maiſon eſt au fauxbourg ſeptentrional de Corbeil. En 1637, les Officiers de cette Ville préſentèrent Requête à l'Archevêque de Paris, pour leur permettre de recevoir ces Religieux ; ce qui leur fut permis le 10 mai.

Le titre de Châtellenie fut attribué à la ville de Corbeil, dès le règne de Louis VII.

Le Vicomte étoit une fonction temporelle à Corbeil, que les Comtes créerent, lorſque la dignité de Comte fut devenue héréditaire vers le règne de Hugues Capet. Cette dignité a été attachée à la ſeigneurie de Tigery, qui n'eſt éloignée de Corbeil que d'une lieue.

Cette Ville a été l'apanage de plusieurs Reines, dont la première fut *Adele de Champagne*, comme nous l'avons dit plus haut. Plusieurs Rois y ont fait leur résidence. Il s'y est tenu différentes assemblées, & elle a soutenu divers sièges & souffert des pillages. Sous le règne de Charles VI, après la perte de la bataille d'Azincourt, l'an 1415, le Duc de Bourgogne l'assiégea, & elle fut défendue par le Seigneur de la *Tour-Bourbon* & *Barbasan*. Ce Duc resta environ un mois sans pouvoir la prendre; il y perdit beaucoup de monde, & ses grosses bombardes y demeurèrent. George d'Amboise fut enfermé dans la grosse tour en 1487; il n'étoit alors qu'Evêque de Montauban. Cette Ville manqua d'être prise en 1562, par le Prince de Condé. Les moulins à papier, qui étoient sur la Juine, furent détruits. Sous Henri IV, le Château situé au bout du pont, vers le Fauxbourg, eut fort à souffrir des Espagnols, qui s'emparèrent de la Ville & y commirent plusieurs meurtres, le 16 octobre 1591; mais Henri IV ne tarda pas à la reprendre.

L'office de Prévôt est le plus ancien de ceux qui ont été établis dans Corbeil, après la dignité de Vicomte. Les Capitaines n'ont point une antiquité si reculée.

Le Pape *Calixte II*, retournant de Paris à Rome en 1120, séjourna à Corbeil; *S.* Bernard y fut domicilié. Le Cardinal *Vivien*, Légat en France du Pape Alexandre III, entre les années 1160 & 1170, y conféra avec *S. Thomas* de Cantorbery. S. Pierre de Tarentaise y fut logé dans la Maison du Roi en 1174.

Corbeil fut aussi l'un des lieux où le fameux *Abailard* eut une école, sous le règne de Louis-le-Gros, avant qu'il vînt enseigner à Paris.

Le commerce de cette Ville consiste principalement en peaux de buffles, & autres cuirs. C'est la rivière de Juine partagée en plusieurs branches, qui rend ce lieu commode pour les tanneries. Il s'y tient deux Foires par an; l'une le jour de S. Spire, premier août; l'autre le jour de S. Michel; & deux Marchés par semaine, les mercredis & vendredis, où se vendent du bled, du fromage de Brie, & toutes sortes de denrées. Les pêches de Corbeil étoient renommées; elles y sont très-bonnes; & le sieur de la Barre prétend que le fruit qui y est représenté au-dessus d'une tour, dans les armoiries des sieurs *du Donjon*, est une pêche & non une pomme. Il y a à Corbeil une Manufacture de toiles peintes, comme à Jouï en Josas.

La Gruerie de Corbeil est considérable. Il y eut en 1694,

des Lettres-patentes de Louis XIV, en forme de Déclaration, qui règle l'étendue de la Capitainerie des chaſſes, depuis cette Ville juſqu'à Charenton, Morbras, Sucy, Boiſſy, Villecrêne, Combs-la-Ville, Bois-l'Evêque, Moiſſy, Cramayel, Pleſſis-Picard, Pouilli-le-Fort, & grand-chemin de Paris à Melun. Elles furent enregiſtrées en Parlement, le 1 juillet de la même année.

Il y eut, vers le milieu du dernier ſiècle, un moulin à poudre, établi proche Corbeil, ſur la rivière de Juine, & plus près d'Eſſone. Il eſt fort connu par les trois malheurs qui y ſont arrivés dans le ſiècle où nous ſommes, ſur-tout en 1745, le 5 juillet, & à pareil jour l'année ſuivante.

A la Fête de S. Spire, Patron de la Collégiale, on dit une Meſſe de minuit.

En 1019, un incendie réduiſit la ville de Corbeil en cendres. Cette Ville a une Compagnie d'Arquebuſiers.

Le vieux Corbeil. On appelle ainſi la partie de cette Ville, qui eſt au rivage oriental de la Seine, & qui n'en eſt guère regardée que comme Fauxbourg, d'où l'autre Corbeil a tiré ſon nom. Ce vieux Corbeil exiſtoit dès le ſixième ſiécle, & étoit une terre appartenante à S. Germain, Evêque de Paris, qui y avoit fait bâtir une Egliſe, qu'on croit avoir été en l'honneur de S. Vincent. En 800 & 810, ce n'étoit qu'un ſimple Village, *Villa.* Ainſi, il ne faut pas s'imaginer que c'ait été une Ville qui ait été détruite par les Normands, dans la ſuite du même ſiècle. On l'appelloit alors tout ſimplement *Corboilus* ou *Corboilum*, l'épithète de vieux n'ayant été employée que depuis qu'il y eut un nouveau Corbeil bâti de l'autre côté de la Seine.

La Paroiſſe du vieux Corbeil eſt ſituée dans la Brie, & compriſe dans l'Archidiaconé de ce nom. Elle eſt bornée d'un côté par la rivière de Seine, & des autres côtés, par celles d'Ethioles & Peray. Elle s'étend auſſi juſques dans Tigery, dont une partie la reconnoît pour ſa Paroiſſe. On y voit quelques vignes ſur les côteaux voiſins de la Seine; le reſte eſt en terres labourables. Il y a peu de maiſons proche l'Egliſe, quelques-unes au vieux Marché, d'autres à Tigery, quelques Fermes dans la campagne, en ſorte que le plus grand nombre eſt au bas de la montagne & le long du rivage de la Seine, où l'Egliſe de Saint-Jacques ſert de Succurſale. L'Egliſe Paroiſſiale eſt titrée de S. Germain, Evêque de Paris. C'eſt une des belles Egliſes du Diocèſe; elle eſt bâtie ſur le haut de la montagne, ce qui fait qu'on l'apperçoit de loin. L'édifice paroît être du commencement du XIIIe. ſiècle; le chœur eſt

orné de galeries, qu'on croiroit même du XIIe. Elle eſt entièrement voûtée, accompagnée d'une aile de chaque côté; mais ſans rondpoint, & elle finit en quarré. Les vitrages du fonds ſont de forme oblongue & de verre très-rouge, ſuivant la coutume du XIIIe. ſiècle. Le devant de cette Egliſe eſt décoré d'un beau veſtibule, ou porche voûté, ſoutenu de colonnes délicates. Le côté ſeptentrional de l'Egliſe eſt ſoutenu par la tour du clocher, ſurmontée d'une haute flèche d'ardoiſe.

S. Germain & S. Vincent, Martyr, ancien Patron, ſont repréſentés au grand-autel, dont le retable eſt couvert d'étoffe, comme dans les Cathédrales. La Cure a toujours été, & eſt encore de plein droit à la nomination de l'Evêque de Paris. *Euſtache du Bellay*, fait Evêque de Paris en 1551, avoit été Curé de Saint-Germain de Corbeil.

L'Egliſe de Saint-Jacques, que l'on voit aujourd'hui ſur le territoire de la Paroiſſe de Saint-Germain du vieux Corbeil, étoit originairement une Chapelle de Templiers, qui fut bâtie au XIIIe. ſiècle, ſous le règne de S. Louis, & qui étoit accompagnée des lieux réguliers convenables à cette Communauté. Cet Ordre ayant été détruit vers la fin du règne de Philippe-le-Bel, ce bien paſſa à la maiſon du Prieuré de S. Jean-en-l'Iſle de Corbeil, & leur Egliſe fut donnée, par la faveur de Philippe-le-Long, alors Comte de Corbeil, aux habitans du Fauxbourg, pour les diſpenſer de monter à Saint-Germain, leur Paroiſſe.

Cette Egliſe ſubſiſte encore telle qu'elle avoit été bâtie au XIIIe. ſiècle; & le Curé de Saint-Germain, qui a choiſi ſon domicile auprès, laiſſant ſon Preſbytère d'en haut à ſon Vicaire, y fait les fonctions curiales. Sa conſtruction reſſemble à celle des anciens réfectoires voûtés des grandes Abbayes, & elle n'eſt ſoutenue, par le milieu, qu'au moyen de trois colonnes très-délicates.

Les principaux Fiefs ſitués ſur la Paroiſſe de Saint-Germain du vieux Corbeil, ſont le Val-Cocatrix & le Tremblay.

CORDELIERES, (le Couvent des) ou *Religieuſes de Sainte-Claire & de Saint-François*, rue de l'Ourſine, quart. de la place Maubert. Il a été fondé en 1270, premièrement à Troyes, par *Thibaud VII*, Roi de Navarre, & Comte de Champagne & de Brie; & en 1289, transféré à Paris, dans le lieu où il ſe voit aujourd'hui. Elles habitèrent dans trois maiſons, que *Gallien de Pois*, Chanoine de Saint-Omer, leur avoit léguées par ſon teſtament de 1287.

Marguerite de Provence, femme de S. Louis, appuya cet établiſſement de toute ſon autorité, & fit commencer l'Egliſe comme elle eſt à préſent, & ſe retira, quelques années avant ſa mort, dans une maiſon qu'elle avoit fait bâtir, & qu'elle leur laiſſa avec toutes ſes dépendances *. *Blanche*, ſa fille, veuve de Ferdinand de la Cerda, Roi de Caſtille, fils aîné d'Alphonſe X, s'y fit Religieuſe, & donna de grands biens à ce Monaſtère, où elle mourut le 7 juin 1322, & y fut inhumée **. Elle fit conſtruire le cloître, où l'on voit ſes armes en divers endroits.

Leur Règle eſt à peu-près celle du grand Couvent des Cordeliers de cette Ville. Il n'y a rien de ſingulier dans leur Egliſe. Le 17 juillet 1590, les troupes d'Henri IV, qui s'étoient poſtées dans ce Monaſtère, le pillèrent & le détruiſirent en grande partie. La guerre civile les força encore en 1652, de l'abandonner; mais elles y rentrèrent au mois d'octobre de la même année.

Cette Maiſon a d'abord été régie par des Abbeſſes perpétuelles. Dans un Chapitre Provincial, tenu à Saint-Quentin, au mois de mai 1629, il fut ordonné qu'à l'avenir elles ſeroient triennales. Ce titre fut ſupprimé en 1674; & des Prieures, qu'on choiſit tous les trois ans, ont ſuccédé aux Abbeſſes.

Les Petites-Cordelières de la rue de Grenelle ont été réunies à cette Maiſon, lors de leur ſuppreſſion, en 1749. *Voy.* CORDELIERES (*Petites*) ci-après.

CORDELIERES. (*Petites*)

Ce Couvent ne fut, dans ſon origine, qu'un ſecours du Couvent des Cordelieres de la rue de l'Ourſine, fauxbourg St.-Marceau. Dans un tems, où les établiſſemens des Ordres Religieux ſe multiplioient dans Paris, peut-être plus qu'il ne convenoit, ces Cordelières demandèrent la permiſſion de fonder & d'inſtituer un petit Couvent, pour ſervir de ſecours à leur Monaſtère du Fauxbourg. Le Roi Louis XIII le leur permit

* Il paroît que cette maiſon eſt le *Châtel* que S. Louis avoit en ce lieu, dont il eſt fait mention dans différens actes.

** C'eſt une Tradition conſervée chez les Cordelières, que *Blanche* s'y fit Religieuſe; mais M. *Jaillot* ne la trouve fondée ſur aucune preuve, & qu'il eſt d'ailleurs certain qu'elle fut enterrée aux Cordeliers, ainſi que l'atteſtent les regiſtres de ces Religieux. *Voy. quart. de la place Maub. pag.* 10.

par ſes Lettres-patentes du 25 mars 1632, vérifiées au Parlement le 17 d'août 1633. Dès la même année, le 31 décembre, un Auditeur de la Chambre des Comptes, nommé *Pierre Poncher* & Sœur *Marguerite Poncher*, ſa ſœur, leur donnèrent une maiſon & une place dans la rue des Francs-bourgeois, au Marais, & l'Archevêque de Paris permit ce nouvel établiſſement, par ſes Lettres du 23 mai 1632. Elles prirent le nom de *Religieuſes de Sainte-Claire de la Nativité.* Elles ne furent pas long-tems ſans s'appercevoir que ce Couvent étoit trop reſſerré ; mais il fallut attendre les moyens d'aller s'établir ailleurs. Enfin, en 1687, elles ſe trouvèrent en état d'acheter l'*hôtel de Beauvais*, ſitué à l'entrée de la rue de Grenelle, où avoient logé en 1686, le Doge de Gênes & les quatre Senateurs qui étoient venus avec lui, pour faire ſatisfaction au Roi de la part de leur République, qui avoit eu le malheur de déplaire à Sa Majeſté. Dès le mois d'août de l'an 1687, le Roi permit à ces Religieuſes de s'y établir, & amortit cet acquêt en leur faveur, par ſes Lettres-patentes dudit mois d'août, qui furent vérifiées au Parlement, le 2 du mois de ſeptembre ſuivant. Elles firent leur Egliſe dans la ſalle des bals de cet hôtel, & ce changement ſe fit avec peu de dépenſe. Elles ſont *Urbaniſtes*, & en ſuivent la Règle ; mais elles ont néanmoins quelques conſtitutions qui leur ſont particulières. Elles ſont gouvernées par une Abbeſſe perpétuelle, & ſont ſoumiſes aux Supérieurs-généraux des Cordeliers ; mais reçoivent leurs Confeſſeurs de la main de l'Archevêque de Paris.

Aujourd'hui cette Communauté ne ſubſiſte plus. Elle fut ſupprimée par un décret de M. *de Beaumont*, Archevêque de Paris, du 4 juin 1749, approuvé par Lettres-patentes de Sa Majeſté, données à Compiègne en juillet 1749, & regiſtrées au Parlement par Arrêt du 8 avril 1750. Cette Maiſon avoit été acquiſe par les Religieuſes de l'Ordre de Sainte-Claire de la Nativité de Jeſus, établies à Paris, rue des Francs-bourgeois, ſuivant le contrat paſſé devant de Launay, Notaire à Paris, le 15 mai 1686, des Créanciers & Directeurs de la ſucceſſion de M. *Pierre de Beauvais*, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, & de *Catherine de Bellier*, ſa veuve, auxquels ladite maiſon appartenoit, par la vente qui leur en avoit été faite par Dame *Marie Fourée de Dampierre*, veuve de *Louis Foucaut de Saint-Germain*, Vice-Amiral & Maréchal de France, Comte de Dognon, par contrat paſſé devant le Cat, Notaire à Paris, le 23 mars 1661, auxquels ladite maiſon appartenoit, par l'acquiſition que ledit Seigneur Maréchal &

ladite Dame, ſa femme, en avoient faite de Dame *Marie-Chriſtine de Zamet*, épouſe ſéparée de biens de Meſſire *Hector Roger de Pardaillon de Gondrin*, Marquis d'Antin, par contrat paſſé devant Ogier, Notaire à Paris, le 28 mai 1657, à laquelle Dame *Marquiſe d'Antin* ladite maiſon appartenoit, par la donation entre-vifs qui lui en avoit été faite par *Sébaſtien Zamet*, Evêque de Langres, par acte paſſé devant Fournier, Notaire à Muſſy-l'Evêque, le 4 novembre 1651, inſinué à Paris & à Langres.

En 1763, cette Maiſon & toutes ſes appartenances, Egliſe, bâtimens, jardins, &c. ont été acquis par M. *de Beaumanoir de la Boiſſière*, ancien Capitaine de Dragons, Chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, par contrat paſſé devant Sauvage, Notaire à Paris, le 7 mars 1763, des héritiers & repréſentans de M. *de Saint-Simon*, Evêque de Metz, à qui elle appartenoit, ſuivant la déclaration qui lui en avoit été faite par M. le Comte *de Saint-Simon*, ſous le nom duquel cette maiſon lui avoit été adjugée pour la ſomme de trois cent cinquante mille livres, par Arrêt rendu à la Barre de la Cour, devant M. de Salaberi, Conſeiller de la Grand'Chambre, le 28 juin 1752, ſur la provocation qui en avoit été faite, ainſi qu'il eſt porté en l'Arrêt, à cauſe de la ſuppreſſion du Monaſtère des *Petites-Cordelières*, établi ci-devant dans ladite maiſon.

CORDELIERS. (*du Grand Couvent*) (les) *S. François d'Aſſiſe* en Ombrie, eſt l'Inſtituteur des Frères Mineurs, vulgairement nommés *Cordeliers*, à cauſe qu'ils ont une corde pour ceinture. Il fit une Règle, qui fut approuvée par le Pape Innocent III, en 1210, & envoya en France quelques-uns de ſes Diſciples, qui furent très-favorablement reçus à Paris en 1216 ou 1217; mais où ils demeurèrent cependant quelques années ſans établiſſement fixe. Après la mort de S. François, les Diſciples qu'il avoit à Paris, eurent le Père *Ange de Piſe* pour premier Gardien, & changèrent pluſieurs fois de demeure, juſqu'en 1230, que l'Evêque de Paris leur permit de s'établir dans cette Ville. On voit dans ſes Lettres, qu'Eudes, Abbé de Saint-Germain-des-Prés, & les Religieux de cette Abbaye ne firent que prêter aux Frères Mineurs le lieu & les maiſons qu'ils habitèrent, comme hôtes, dans la Paroiſſe de Saint-Côme, proche la porte Gibart, à condition qu'ils n'y auroient, ni cloches, ni cimetière, ni autel conſacré, & que l'Abbaye conſerveroit ſa Juſtice temporelle ſur leſdits lieux, ſauf les droits curiaux de Saint-

Côme. A ces conditions, ils ajoutèrent encore celle-ci : qu'au cas que lesdits Frères Mineurs quittassent cet emplacement & allassent s'établir ailleurs, la place qu'on leur avoit prêtée, & tous les bâtimens qu'ils auroient élevés, demeureroient en propriété à l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés, sans aucune réserve. On voit par-là que, selon le véritable esprit de la Règle de S. François, ceux qui en faisoient profession, ne devoient rien avoir en propre, soit en commun, soit en particulier, non pas même les maisons où ils demeureroient.

Dix ans après, les Abbé & Religieux de Saint-Germain-des-Prés se relâchèrent en faveur des Frères Mineurs, & leur permirent d'avoir une Eglise, avec cloches & cimetières. Dans la suite, les Frères Mineurs eurent plusieurs occasions d'augmenter l'enceinte de leur Couvent, & ils ne les laissèrent point échapper.

Au mois d'avril de l'an 1234, S. Louis quitta l'Abbaye de Saint-Germain de cent sols parisis de rente annuelle qu'elle lui faisoit pour trois jours de pêche tous les ans, dans l'étendue de la rivière de Seine, moyennant qu'en contre échange, l'Abbé & les Religieux de ladite Abbaye céderoient & amortiroient aux Frères Mineurs, un grand logis, appellé en Latin *porprisium*, pour accroître leur habitation.

Les Frères Mineurs augmentèrent encore considérablement leur Monastère en 1240, par l'achat que l'on fit pour eux, de deux pièces de terre, dont l'une étoit contiguë au Monastère desdits Frères Mineurs, & l'autre étoit dans le Faux-bourg. L'Abbé & les Religieux de Saint-Germain consentirent à cette aliénation en faveur des Cordeliers, sauf les droits, la propriété & la Seigneurie temporelle & spirituelle de l'Abbaye.

S. Louis, dont la charité étoit sans bornes, fit bâtir l'Eglise des Cordeliers d'une partie de l'amende de dix mille livres, au payement de laquelle il condamna *Enguerand de Coucy*, 4e. du nom, pour avoir fait pendre, sans forme de procès, trois jeunes Gentilshommes Flamands, qui étudioient la Langue Françoise dans l'Abbaye de Saint-Nicolas-aux-Bois, & qui, en chassant, avoient eu le malheur de poursuivre leur proie jusques sur les terres de ce Seigneur.

Cette Eglise ne fut dédiée qu'après le retour de S. Louis de la Terre-Sainte; savoir, le 6 juin 1262 ou 1263, sous l'invocation de Sainte-Madeleine. Le Roi laissa aux Cordeliers de ce Couvent, par son testament, une partie de sa

Bibliothèque, & quatre cent livres d'argent, ſomme alors fort conſidérable.

Comme les Jacobins & les Cordeliers avoient partagé l'affection & les bienfaits de S. Louis, ils partagèrent auſſi l'honneur d'inhumer dans leurs Egliſes pluſieurs Princes & Princeſſes iſſus de ce Roi.

L'Egliſe des Cordeliers fut brûlée par un incendie arrivé le 19 novembre de l'an 1580, ſur les 9 ou 10 heures du ſoir, par l'imprudence d'un Religieux de ce Couvent, qui, étant ſeul dans l'Egliſe où il vouloit achever de dire l'Office, attacha une bougie allumée au lambris de la Chapelle Saint-Antoine de Padoue, où il y avoit quantité d'*ex voto* en cire; s'étant endormi, le feu y prit, & ſe communiqua avec tant de rapidité & tant de violence, qu'en un moment toute l'Egliſe fut embrâſée, ſans qu'on pût y apporter le moindre ſecours. Les cloches furent fondues, le chœur, la nef, les Chapelles, & une partie du cloître furent ravagées par le feu, qui détruiſit la plûpart des tombeaux qu'on y voyoit auparavant, & dont Corrozet nous a conſervé la mémoire. Ces tombeaux étoient de marbre noir, & les effigies des Princes & Princeſſes qui y avoient été inhumées, étoient de marbre blanc ou d'albâtre. On peut voir leurs noms & épitaphes dans Corrozet.

Le Roi Henri III touché de l'incendie de cette Egliſe, donna une ſomme conſidérable pour faire rebâtir le chœur, & les Chevaliers de l'Ordre du Saint-Eſprit, qu'il venoit d'inſtituer, y contribuèrent auſſi. On commença donc à rebâtir le chœur en 1582, & le 19 novembre 1585, il fut béni, & le grand autel dédié ſous l'invocation de *Sainte Madeleine*, de *Saint Roch* & de *Saint Sébaſtien*. La nef & les bas-côtés furent rebâtis l'an 1606, par les ſoins & les libéralités de *Chriſtophe de Thou*, premier Préſident du Parlement de Paris, & de *Jacques-Auguſte de Thou*, ſon fils.

Cette Egliſe eſt une des plus grandes de Paris: elle a 320 pieds de longueur, ſur plus de 90 de largeur, y compris les Chapelles des bas-côtés. On n'y voit point, comme dans preſque tous les édifices gothiques, & même dans quelques-unes de nos Egliſes modernes, ces lourds maſſifs qui ſupportent les arcades. Ce bâtiment n'eſt point voûté; il eſt ſeulement plafonné d'une charpente, qui, s'étant noircie à la longue, obſcurcit beaucoup le dedans, & le rend d'un aſpect aſſez déſagréable. Le buffet d'orgue eſt un des plus parfaits qu'il y ait à Paris, par l'égale bonté de tous ſes jeux. Le célèbre

Marchand, ce fameux Organiſte ſi ſupérieur à tous ceux de ſon tems, avoit choiſi cet orgue par préférence à tout autre.

Le grand-autel a été réparé & décoré magnifiquement en 1703. Il eſt orné de pluſieurs colonnes de marbre & d'un beau tableau, qu'on dit avoir été peint par *le Franc*, en 1585. Feu P. *Fraſſen*, aidé des libéralités du Roi Louis XIV, décora cet autel d'un tabernacle de marbre, dont la matière & l'ouvrage ſont également admirés des connoiſſeurs. L'architecture du jubé eſt aſſez belle pour le tems où il a été conſtruit. Il eſt orné de deux niches remplies par des ſtatues de S. Pierre & de S. Paul.

Il y a dans cette Egliſe deux Confrèries fameuſes; l'une du *Tiers-Ordre de S. François*; & l'autre, du *Saint-Sépulchre*, dont les Cordeliers ont la garde à Jéruſalem, depuis l'an 1336. On appelle les Confrères, *Pélerins de Jéruſalem*, ou *Palmiers*, ou *Croiſés*. Cette Confrèrie doit ſon origine à quelques Bourgeois de Paris, qui avoient fait le voyage de Jéruſalem. S. Louis & les Seigneurs de Sa Cour, & pluſieurs autres qui avoient accompagné ce Prince dans ſon premier voyage à la Terre-Sainte, demandèrent à y être agrégés.

Les ſtatuts & les réglemens de cette Confrèrie furent confirmées par le Pape Eugène IV, l'an 1435, qui accorda aux Confrères pluſieurs indulgences. Le Roi & les Princes ſont toujours de cette Confrèrie. Tous les dimanches & les Fêtes ſolemnelles on dit dans la Chapelle qui lui eſt affectée, une grande Meſſe, où il y a eau bénite, prône, pain-béni & offrande; mais le dimanche de Quaſimodo, eſt le jour le plus ſolemnel: on y diſoit la Meſſe, & le Sermon en Grec. Henri IV y rendit le pain béni, l'an 1609, le dimanche de Quaſimodo; & Marie de Médicis en fit autant à pareil jour de l'an 1610.

Voici les tombeaux qu'on voit encore dans cette Egliſe, & les noms des perſonnes les plus diſtinguées par leur naiſſance, ou les plus connues par leur eſprit ou par leur ſcience, qui y ont été inhumées.

Louis de Luxembourg, *Comte de Saint-Pol*, Connétable de France, à qui le Roi Louis XI fit trancher la tête en place de Grève, le 19 décembre 1475.

Derrière le chœur, & à côté du grand-autel, on voit un tombeau de pierre, ſur lequel eſt couchée la ſtatue d'un Prélat: c'eſt la figure de *Pierre Filhol*, de Gannat en Bourbonnois, Archevêque d'Aix en Provence, Lieutenant-géné-

ral pour le Roi François I, au Gouvernement de Paris & Iſle de France ; lequel, après avoir vécu 102 ans, trépaſſa le 22 janvier 1540. Ce tombeau eſt un de ceux qui ont échappé à l'incendie de l'an 1580.

Au côté gauche du Sanctuaire, près du maître-autel, eſt un monument adoſſé à la grille du chœur. On y voit une figure de bronze, à demi-couchée. L'épitaphe qui accompagne ce tombeau, eſt ainſi conçue :

Alberto Pio de Sabudia, Carpenſium Principi. Franciſci Regis fortunam ſecuto, quem prudentia clariſſimum reddidit, doctrina fecit immortalem, & vera pietas Cœlo inſervit. Vixit annos 55, hæredes mœſtiſſ. poſ. an. M. D. XXXV.

Albert Pio, dépouillé de ſa Principauté de Carpi par le Duc de Ferrare, ſe retira à Paris, où il y employa les dernières années de ſa vie à écrire contre les nouvelles opinions. S'étant aviſé de critiquer les plaiſanteries qu'Eraſme a jettées dans ſes Colloques, il devint l'objet des bons mots de ce bel eſprit, qui même ne l'épargna pas après ſon décès ; car ce Prince étant mort à Paris, revêtu d'un habit de Cordelier, dans lequel il ordonna qu'on l'inhumât, Eraſme compoſa cette Satyre ingénieuſe, qu'il joignit à ſes premiers Colloques, ſous le titre d'*Exequiæ Seraphicæ*, Enterrement Séraphique. C'eſt auſſi à l'occaſion de cet enterrement Monacal, que Marot a dit dans ſa ſeconde Epître du Coq à l'Ane : *Témoin le Comte de Carpi, qui ſe fit Moine après ſa mort.* Ce tombeau eſt encore un de ceux qui ont échappé à l'incendie de cette Egliſe.

Alexandre de Ales, Religieux de cet Ordre, fut inhumé dans la nef, vis-à-vis le Crucifix, ſous un tombeau élevé d'environ deux pieds, transféré depuis entre le chœur & le Sanctuaire, ſous la grille, à hauteur d'appui, qui les ſépare. Sur cette tombe on lit :

R. *P.*

Alexandri de Ales
Doctoris irrefragabilis,
Quondam Sanctorum Thomæ Aquinatis,
Et Bonnaventuræ Præceptoris,
Epitaphium.

Claudirur hoc ſaxo famam ſortitus abundè,
Gloria Doctorum, Decus, & flos Philoſophorum ;

Auctor Scriptorum vir Alexander *variorum ;*
Norma Modernorum fons veri, lux aliorum,
Inclitus Anglorum fuit Archilevita, ſed horum
Spretor cunctorum, frater collega Minorum,
Factus egenorum, ſit Doctor primus eorum.
Obiit anno Dom. 1245. *Cal. ſeptembris*
Si quis honos meritis, ſi qui virtute coluntur
Hunc animo præfer, hunc venerare Patrem.

Reverendus Pater Benignus *de* Genua,
Totius Ordinis Sancti Franciſci,
Miniſter Generalis,
Pro ſua in ſanctum Doctorem pietate,
Et Religionis zelo,
Hoc monumentum erigi curavit,
Ann. Dom. 1622. *mart.* 25.

Alexandre de Ales ou *de Hales*, dit le *Docteur irréfragable* & la *Fontaine de vie*, étoit Anglois, & avoit pris le ſurnom de *Ales* ou *Hales* d'un Monaſtère dans le Comté de Cheſter, où il avoit été élevé. Il vint à Paris ; & après y avoir pris le bonnet de Docteur, il y profeſſa la Philoſophie & la Théologie avec beaucoup de réputation. Son ſavoir étoit ſoutenu par une grande piété, & ſur-tout par une grande dévotion à la Sainte Vierge.

S. Thomas & *S. Bonnaventure* avoient été ſes Ecoliers. Il compoſa, par ordre du Pape Innocent IV, un Commentaire ſur les quatre Livres des Sentences, c'eſt-à-dire, une ſomme de Théologie, dans laquelle il fait paroître beaucoup de ſubtilité, & une connoiſſance médiocre de l'antiquité eccléſiaſtique. C'eſt le ſeul des ouvrages qui porte ſon nom, qui ſoit certainement de lui.

L'on voit auſſi devant le grand autel, au côté gauche, la tombe de *Jean de la Haye*, Religieux de l'Ordre de S. François, né à Paris le 20 mars 1593. Il fut Prédicateur ordinaire de la Reine Anne d'Autriche. Il a donné au public 40 volumes *in-folio*, dont il y en a 19 intitulés, *Biblia Maxima*. C'eſt une Polyglotte accompagnée d'interprétations & de Commentaires. M. *Simon* prétend que le P. *de la Haye* n'avoit pas la capacité néceſſaire pour réuſſir dans un pareil ouvrage ; & le peu de cas qu'on fait aujourd'hui de cette Bible,

confirme le jugement qu'en a porté cet habile Critique. Il mourut dans ce Couvent le 15 d'octob. de l'an 1661, & l'on voit ſur ſa tombe, l'épitaphe que le P. *Jacques Seguin*, du même Ordre, y a fait mettre.

Dans le chœur, on lit cette épitaphe :

CY GIST

Haut & puiſſant Seigneur, Meſſire Bernard de Beon & du Maſſé, *Seigneur de Boutteville, Cornefou, Eſclaſſan, & Chevalier de l'Ordre du Roi, Capitaine de 50 hommes d'armes de ſes Ordonnances, ſon Conſeiller en ſes Conſeils d'Etat, & Lieutenant pour Sa Majeſté au pays de Xaintonge, Angoumois & Limouſin, lequel décéda à Monceaux, le 8e. jour d'août 1607.* Priez Dieu pour lui.

André Thevet fut auſſi inhumé dans l'enceinte du chœur, ſous une tombe plate, ſur laquelle on mit cette épitaphe :

CI GIST

Vénérable & ſcientifique perſonne, Maître André Thevet, *Coſmographe de quatre Rois ; lequel, étant âgé de 88 ans, ſeroit décédé dans cette ville de Paris, le 23e. jour de novembre 1590.* Priez Dieu pour lui.

Thevet eſt Auteur de pluſieurs Ouvrages très-médiocres, & qui ne ſont aujourd'hui guère lus. Il étoit d'Angoulême, & paſſa la meilleure partie de ſa vie à voyager.

François de Belleforêt, Gentilhomme, né dans le Comté de Cominges, au mois de novembre 1530, mort à Paris, le 1 janvier 1583, âgé de 53 ans ; il étoit fort ſavant & écrivoit beaucoup ; mais avec peu de diſcernement, & peu de clarté dans le ſtyle.

Dans la Chapelle, on voit la ſtatue de *Gilles le Maître*, premier Préſident au Parlement de Paris ; & de Dame *Marie Sapin*, ſa femme. Ce premier Préſident mourut le 5 décembre 1562. Auprès de cette ſépulture, contre le mur, ſont attachées trois lames de cuivre, ſur leſquelles ſont gravées autant d'épitaphes.

Dans la Chapelle de Gondi a été inhumé le corps de *Dom Antoine*, prétendu Roi de Portugal ; il étoit fils de *Dom Louis*,

Louis, Infant de Portugal, & d'une Juive, nommé *Violante Gomez*. Il fut pourvu de la Commanderie d'Ocrato, ou de Crato, de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, qui rapportoit en ce temps-là 25000 ducats de rente. Le Commandeur de Crato accompagna le Roi Dom Sébastien en Afrique, & se trouva à la bataille d'Alcaçar, donnée au mois d'août de l'an 1578, où le Roi fut tué, & *Dom Antonio* fait prisonnier. Comme celui-ci avoit beaucoup d'esprit, il cacha si bien ce qu'il étoit, que sa prison ne fut pas longue, & qu'il se racheta pour 2000 croisades. Après la mort du Roi Cardinal, *Antoine* prétendit devoir succéder au Royaume de Portugal, & fut d'abord assez heureux pour être proclamé Roi à Santaren, puis à Lisbonne, où il fut mis en possession. Cependant n'ayant point de force pour s'y maintenir contre le Duc d'Albe, qui commandoit l'armée de Philippe II, & qui prenoit, sans résistance, toutes les Places dont il approchoit, il fallut qu'*Antoine* se cachât, & il le fit avec tant de bonheur, que depuis le mois d'octobre 1580, jusques à celui de juin 1581, il fut toujours en Portugal. Enfin, il fut obligé de passer en France, où il finit une vie malheureuse aux yeux des hommes; mais peut-être heureuse en effet, puisqu'elle semble l'avoir ramené à Dieu. Nous avons de lui des Pseaumes pénitenciaux, en Latin, qui ont plusieurs fois été traduits en notre Langue. Il n'y a ici que le corps de *Dom Antoine*, son cœur ayant été inhumé dans l'Eglise des Religieuses de l'*Ave Maria*.

Diego Bothelh, l'un des plus grands Seigneurs de Portugal, qui tiroit son origine des Rois de Bohême, eut tant d'attachement pour le Roi *Antoine*, qu'il lui sacrifia ses amis, ses parens, sa femme, ses enfans, ses espérances, & les avantages qu'on lui offroit, s'il vouloit abandonner ce Prince; mais il lui fut constamment fidèle, & ne souhaita pour toute récompense, que d'être enterré aux pieds de ce cher Maître. Dom *Diego Bothelh* mourut en 1607.

MM. *de Longueil*, Marquis de Maisons, avoient une Chapelle & leur sépulture dans cette Eglise depuis plus de 300 ans. Dans l'épaisseur du mur de cette Chapelle, est un tombeau, sur lequel est représenté *Antoine de Longueil*, Evêque de Saint-Pol de Léon, qui mourut le 25 août 1500. *Jean-René de Longueil*, Marquis de Maisons & de Poissy, Président à Mortier au Parlement de Paris, Académicien Honoraire de l'Académie Royale des Sciences, mort à Paris le 15 septembre 1731; & *René-Prosper de Longueil*, Marquis de Maisons & de Poissy, fils dudit *Jean-René de Longueil* & de *Marie-*

Louiſe Bauyn d'Angervilliers, ſa femme, mort à Paris la nuit du 20 au 21 d'octobre 1732, âgé de 18 mois, ſont les derniers qui ont été inhumés dans cette Chapelle, & en eux a fini la branche des *Longueil*, Marquis de Maiſons & de Poiſſy, &c.

La Chapelle des *Beſançon* renferme les cendres de pluſieurs Magiſtrats de ce nom, & de pluſieurs autres des familles des *Bullion* & des *Lamoignon*, qui en deſcendent par *Charlotte de Beſançon*, femme de *Charles de Lamoignon*, Conſeiller d'Etat, mort en 1573. Cette Chapelle fut décorée d'une belle menuiſerie, & de pluſieurs autres ornemens, aux dépens de M. *de Bullion*, ſur-Intendant des Finances, dont on voit ici le buſte en marbre blanc, au-deſſus d'un tombeau de marbre noir. Son corps y fut apporté & inhumé au mois de décembre 1640.

Le P. *Bouhours*, dans ſes Remarques ſur la Langue Françoiſe, *tom. I*, *pag.* 21; & *Ménage*, dans ſes Obſervations, *tom. II*, *pag.* 212, rapportent que le ſur-Intendant *de Bullion* ayant fait décorer cette Chapelle, & quelques Cordeliers étant venus lui demander à quel Saint il vouloit qu'elle fût dédiée, il leur avoit répondu: *Hélas, mes Péres, ils me ſont tous indifférens; je n'en affectionne aucun en particulier.*

Les *Lamoignon* ſont originaires du Nivernois, & deſcendent de *Guillaume de la Moignon*, qui vivoit du tems de S. Louis, & à qui on donne la qualité de Chevalier, dans un Titre de l'an 1288, par lequel *Agnès*, ſa veuve, acquit de *Guillaume Augeron*, Chevalier, la Maiſon-forte & Seigneurie de Pomay. Leur poſtérité ſuivit la profeſſion des armes juſqu'à *Charles de Lamoignon*, iſſu d'une branche cadette; lequel vint s'établir à Paris, où il fut Conſeiller au Parlement, puis Maître des Requêtes, & enfin Conſeiller d'Etat. Son mérite lui acquit l'eſtime & la confiance du Roi Charles IX. Il avoit épouſé *Charlotte de Beſançon*, & de ce mariage ſont iſſus tous les *Lamoignon*, qui ont brillé dans le Parlement de Paris & dans le Conſeil de nos Rois. *Charlotte de Lamoignon*, fille de *Charles* & de *Charlotte de Beſançon*, fut mariée à *Jean de Bullion*, Maître des Requêtes; & de leur mariage naquit *Claude de Bullion*, Marquis de Gallardon, Seigneur de Bonnelles, & qui fut Sur-intendant des Finances, Chancelier & Garde des Sceaux des Ordres du Roi, & Préſident à Mortier au Parlement de Paris, &c.

Aujourd'hui, S. M. Louis XVI vient d'élever à la dignité du Miniſtère, Meſſire *Chrétien-Guillaume de Lamoignon de*

Malesherbes, ancien premier Président de la Cour des Aydes, pour le département de sa Maison, du Clergé & de la ville de Paris. Toute la France connoît le mérite de cet illustre Magistrat.

Les *Bullions* sont originaires du Mâconnois. *Jean de Bullion II*, du nom, fut Sécrétaire du Roi, & eut de *Jeanne Vincent*, sa femme, *Jean de Bullion III*, du nom, Maître des Requêtes. Celui-ci épousa *Charlotte de Lamoignon*, fille de *Charles de Lamoignon*, & de *Charlotte de Besançon*. De leur mariage, naquit *Claude de Bullion*, qui fut successivement Conseiller au Parlement de Paris, Maître des Requêtes, Conseiller d'Etat, Sur-intendant des Finances, Chancelier & Garde des Sceaux des Ordres du Roi, Président à Mortier au Parlement de Paris, & un des grands hommes de robe de son siècle, &c.

On voit, dans cette même Chapelle, les épitaphes de *Charles*, de *Guillaume* & de *Madeleine de Lamoignon*. Celle de *Charles* a été composée par *Guillaume de Lamoignon*, son petit-fils, premier Président du Parlement de Paris. Celle de ce premier Président, mort au mois de décembre de l'an 1677, est de la composition de *Chrétien de Lamoignon*, son fils, mort Président à Mortier du même Parlement, qui a été inhumé à Saint-Leu.

Madeleine de Lamoignon, sœur de *Guillaume de Lamoignon*, premier Président du Parlement de Paris, & fille de *Chrétien de Lamoignon*, Président à Mortier au même Parlement, & de *Marie Deslandes*, est aussi inhumée dans cette Chapelle; de même que *Chrétien de Lamoignon*, Marquis de Basville, Président à Mortier au Parlement de Paris, mort le 28 d'octobre de l'an 1729, dans la cinquante-quatrième année de son âge.

La Chapelle des *Briçonnet* est auprès de la petite porte de cette Eglise, vis-à-vis la rue Haute-feuille. On y voit quatre bustes de marbre blanc, accompagnés d'inscription, qui nous apprennent qu'ils représentent *François Briçonnet*, Conseiller en la Cour des Aydes, Seigneur de Glatigni, mort le 27 Septembre 1673, âgé de 81 ans; *Thomas Briçonnet*, Conseiller en la Cour des Aydes, mort le 20 décembre 1658, âgé de 60 ans; *Charles Briçonnet*, Président à Mortier au Parlement de Metz, mort le 12 mai 1680, âgé de 61 ans. C'est celui-ci qui vendit au Roi Loui XIV, la terre de Glatigni, par contrat passé par-devant Beauvais, Notaire, le 5 juin 1675. *Guillaume Briçonnet*, frère aîné du Cardinal Briçonnet, cinquième aïeul de Charles, avoit acquis cette terre, qui

a été poſſédée de père en fils, par MM. Briçonnet, pendant plus de 200 ans. Le quatrième buſte repréſente *Thomas d'Elbene*, Sécrétaire du Roi, mort l'an 1593. A l'un des piliers de cette Chapelle, on voit une figure de mort, qui tient en ſes mains l'épitaphe de *Catherine Briçonnet*, femme d'*Adrien du Drac*, laquelle mourut le 10 ſeptembre 1680, âgée de 82 ans.

Vis-à-vis de la Chapelle de la Confrèrie du Saint-Sépulcre eſt la tombe d'un homme qui a mérité l'eſtime du public, en fondant une chaire de Théologie dans l'Ecole de Sorbonne. Sur cette tombe eſt écrit :

Hic Jacet

Venerabilis vir Magiſter,
Joannes de Rouen, Rothomagenſis,
Singulari pietate, eximiâ doctrinâ,
Et accuratâ Linguarum peritiâ,
Dum vixit, conſpicuus.
Obiit pridiè non. novemb. 1615.

Proche de cette tombe, on voit attachée à la muraille une autre épitaphe de ce même Docteur.

En 1672, fut bâtie, au bout de cette Egliſe, une fort belle & grande Chapelle, ſous l'invocation de Sainte-Eliſabeth, Reine de Hongrie, & c'eſt ici que s'aſſemblent les Confrères du Tiers-Ordre de Saint-François. Une épitaphe, qui eſt au milieu ſur une tombe plate, nous apprend que Marie-Thereſe d'Autriche, Reine de France, étoit Supérieure de cette Confrèrie. Voici cette épitaphe :

CY GIST

Très-illuſtre & puiſſante Dame, Madame Claude-Françoiſe-Angelique de Pouilly d'Eſne, *Marquiſe d'Eſne, Baronne de Manouville, &c. épouſe de très-illuſtre & puiſſant Meſſire* Alexandre, *Marquis de Redon, de Pranzac, & d'autres lieux, & Souverain d'Argilliers, laquelle étant Supérieure de cette Congrégation,* ſous la Reine Très-Chrétienne, *acheva ſaintement ſa vie le 22 mars 1672.*

Ce fut la Reine Marie-Thérèſe d'Autriche, qui, par ſes libéralités, donna au feu P. *Fraſſen* les moyens d'orner cette Chapelle, & ſon autel, comme nous le voyons.

Pluſieurs autres familles diſtinguées dans la robe ou dans l'épée ont eu leurs ſépultures dans cette Egliſe. Telles ſont celles des *Aimeret*, des *Riantz-Villeray*, des *Hardi-la-Trouſſe*, de la *Palu-Bouligneux*, des *Vertamon*, des *Faucon de Ris*, &c.

C'eſt dans cette Egliſe, que MM. de l'Académie Françoiſe font célébrer les Services qu'ils font faire à la mort de leurs Confrères.

Les Chevaliers de l'Ordre de Saint-Michel y font auſſi célébrer deux grand'Meſſes ſolemnelles; l'une, le 8 mai, Fête de l'apparition de Saint-Michel, pour le Roi, Chef & Souverain Grand-Maître de cet Ordre, & pour les Chevaliers & Officiers vivans; & l'autre, le premier Lundi de l'Avent de chaque année, pour le repos des ames des Rois, Chefs & Souverains, Grands-Maîtres, & des Chevaliers & Officiers morts.

Le portail de l'Egliſe des Cordeliers ſe reſſent du goût gothique, qui régnoit au commencement du treizième ſiècle, & qui a régné encore long-tems après. La ſtatue de S. Louis qu'on voit, eſt eſtimée des Antiquaires, & regardée comme très-reſſemblante. Ce portail eſt ſitué ſur une petite place, où commence la rue de l'Obſervance, qui fut percée en 1672, & qui a été ainſi nommée, à cauſe que la grande porte du Couvent des Cordeliers y donne. Sur cette porte, qui eſt ſur la même ligne que le portail de l'Egliſe, on lit cette inſcription:

Le Grand-Couvent

De l'Obſervance de Saint François, 1673.

Ce Couvent occupe un grand emplacement, & conſiſte en bâtimens anciens & ſans ſymmétrie, & en bâtimens modernes & réguliers, ſous leſquels eſt le cloître le plus beau qu'il y ait à Paris. Ce bâtiment eſt un quarré oblong, au milieu duquel il y a un parterre. Il eſt conſtruit de pierre de taille, & d'une même ſymmétrie, à cela près cependant que le corps du bâtiment, qui eſt du côté de l'Egliſe, n'a été élevé que d'un étage, afin de ne pas ôter le jour aux Chapelles: au lieu que les trois autres corps de bâtiment ſont élevés de trois étages, & contiennent plus de cent chambres. Le cloître, qui eſt deſſous, conſiſte en quatre corridors voûtés correctement, & dont les arcades en ceintre très-ſurbaiſſé, ſont fermées par des grilles de fer, faites aux dépens de pluſieurs perſon-

nes, dont on a eu soin de conserver la mémoire, en y faisant mettre leurs armes. Ces bâtimens furent commencés en 1673, & achevés dix ans après, comme il paroît par cette inscription mise au-dessus d'une porte qui est à côté du Chapitre.

Hoc Claustrum

Decennio elaboratum,

Extremam obtinuit manum,

Anno 1683.

Cette salle du Chapitre est dans un des côtés du cloître. Elle est ouverte par cinq arcades gothiques non fermées. Elle est ornée d'un côté, par la peinture d'une Eglise, du même goût que celle de ce Couvent, dont les bas-côtés sont représentés en perspective. Dans une très-petite frise, qui règne tout autour, dans le haut de la menuiserie, & directement sous les solives, sont peintes, dans de petits quarrés, les têtes des Cardinaux, Patriarches, Généraux d'Ordre, Saints & Saintes de l'Ordre de Saint-François. Au milieu de cette salle, est une tombe plate, élevée d'un pied, sur laquelle est écrit :

Hic Jacet

Frater Nicolaus de Lira, *Sacræ Theologiæ venerabilis Doctor, cujus vitæ & doctrinæ fama diffusa est per diversa mundi climata, postillavit enim primus Sacra Biblia ad Litteram, à principio usque ad finem, multaque alia scripsit volumina: Provinciæ Franciæ alumnus, in Conventu Vernolensi custodiæ Normaniæ habitum minorum accepit, quem honorificè, exemplariterque quadraginta octo annis portavit, & illustrissimæ Joannæ de Burgundiæ, quondam Franciæ, & Navarræ Reginæ, nec non Attrebatensis, & Burgundiæ Comitissæ, &c. à confessionibus, & extremæ voluntatis, executor fuit, mortemque obiit anno Domini 1340, die 23 octob.*

F. M. Doles, *Rhedonensis, Doctor Parisiensis, & hujus Conventûs Gardianus, ob summam in beatum Doctorem pietatem, hunc tumulum, & reliquum hujus Capituli ornatum, erigi, & restaurari curavit, anno Domini 1631.*

Des Auteurs contemporains lui avoient composé un autre éloge, qu'ils firent graver en lettres d'or sur un marbre noir,

lui fut attaché vis-à-vis son tombeau; mais on ne le voit plus aujourd'hui, soit qu'on l'ait ôté, soit qu'il soit caché par le lambris.

Nicolas de Lyre tiroit son nom d'un Bourg du diocèse d'Evreux, où il étoit né, & où ses parens, qui étoient Juifs, l'abandonnèrent, sans qu'on en sache la raison. S'étant fait baptiser, il prit l'habit de Saint-François, chez les Cordeliers de Verneuil, au tems de leur fondation, sous le règne de Louis-Hutin, en 1291. Il vint ensuite à Paris, où il acheva ses études, prit le bonnet de Docteur, enseigna plusieurs années, & composa la plûpart des Ouvrages que nous avons de lui. Non-seulement *de Lyre* fut savant dans la Langue Hébraïque & dans le Rabinisme, dans un tems où l'ignorance régnoit encore parmi nous; mais aussi dans la Théologie. Il avoit même beaucoup de talens pour les affaires, & l'on dit que *Philippe d'Evreux* prenoit ses avis sur tout ce qu'il entreprenoit de considérable. Nous voyons dans le codicille de la Reine *Jeanne*, Comtesse de Bourgogne, femme du Roi Philippe V, fait en 1325, que de Lyre est nommé un des Exécuteurs testamentaires de cette Princesse. Il mourut le 23 d'octobre 1340, comme le marquent les épitaphes qu'on vient de rapporter, & non pas en 1349, comme le disent Dom Felibien & Dom Lobineau.

C'est dans une des salles de ce Couvent, qu'en conséquence d'un réglement fait par le Roi, en date du 25 avril 1728, se tiennent les Chapitres ou Assemblées générales de l'Ordre de Saint-Michel, en présence d'un Chevalier Commandeur des Ordres du Roi, Commissaire de Sa Majesté; savoir, le 8 mai, Fête de l'apparition de Saint-Michel, & le premier lundi de l'Avent de chaque année, comme nous l'avons déjà dit. Elles se tenoient auparavant dans la Sainte-Chapelle de Vincennes. A la fin de chaque Assemblée, on distribue, à tous les Chevaliers présens, des médailles d'argent, dont l'empreinte a rapport à quelque événement de la vie du Roi régnant.

La Bibliothèque & le Réfectoire méritent d'être vus. Comme cette Communauté étoit la plus nombreuse de Paris, il falloit que le Réfectoire fût proportionné. La marmite, insinue Sauval, étoit si grande, qu'elle a passé en proverbe, & il ajoute que le gril étoit encore plus grand, qu'il étoit monté sur quatre roues, & capable de tenir une manequinée de harengs.

Outre les grands Sujets qui ont illustré ce Couvent, & dont on a parlé en décrivant l'Eglise & le Chapitre, on doit

remarquer qu'au commencement de ce siècle, il y avoit encore ici un Religieux, dont la France, l'Espagne & l'Italie ont admiré le savoir, les grands talens pour le gouvernement Monastique, & la grande vertu ; c'est le P. *Claude Frassen*. Il a donné au public un cours de Philosophie, un cours de Théologie, & un Livre intitulé, *Disquisitiones Biblicæ* ; une traduction des Lettres de S. Paulin, & plusieurs Ouvrages de piété. Le P. *Frassen* mourut le 26 de février 1711, vers les deux heures après midi, dans la 91e. année de son âge, & la 74e. de sa profession Religieuse.

La grande Observance fut introduite dans ce Couvent en 1502, par *Gilles Dauphin*, quarantième Général de l'Ordre. *Voy. l'Histoire de France, tom. 21, pag. 258.*

Clément XIV (*Laurent Ganganelli*) a réuni, par son Bref du 9 août 1771, les Conventuels & les Observantins qui existent en France, & les a soumis à l'obéissance du Général des Conventuels, dont ils ont pris la forme de l'habit & les constitutions que ce Pape leur a données.

Cette maison sert de Collège aux jeunes Religieux de l'Ordre, qui viennent à Paris étudier en Théologie. Parmi le grand nombre de ceux qui s'y sont distingués, on peut remarquer *S. Bonaventure*, *Jean Duns*, dit *Scot*, parce qu'il étoit Ecossois, & appellé le *Docteur subtil*, &c. Cet Ordre a aussi donné à l'Eglise quelques Papes & plusieurs Cardinaux.

CORDIERS. (les) Ce sont ceux qui ont le droit de vendre & fabriquer toutes sortes de cordes & cordages de navigation, sangles, licols de poil & crin mêlés de chanvre, traits, fouets, soupentes de nerfs, &c.

Les statuts de cette Communauté sont du règne de Charles VI, en 1394, augmentés & confirmés par plusieurs Rois, ses Successeurs.

Il leur est notamment défendu par leurs statuts, de travailler pendant la nuit, à cause des fraudes & tromperies qui pourroient se glisser dans leurs fabrications.

L'apprentissage est de quatre ans, dont sont exempts les fils de Maîtres.

Le brevet coûte 15 liv. & la maîtrise 200 liv. Patron, la Conversion de S. Paul.

CORDON. Fief, terre & seigneurie de la Brie, à sept lieues de Paris, & une lieue par-delà Brie-Comte-Robert, de la Paroisse de Grisy ; ce lieu est agréablement situé sur le bout

de la plaine, d'où les vallées du bas font un bel aſpect. On y voit des labourages, des vignes, des boccages & des fontaines.

Cette terre appartient à M. *de Levy*, Préſident de la Cour des Aydes.

CORDONNIERS. (les) Sont ceux qui ont le droit de faire & vendre toutes ſortes de ſouliers, bottes, bottines, &c.

Les ſtatuts que les Maîtres de cette Communauté préſentèrent aux Etats-généraux, ſous Charles IX, furent approuvés & confirmés par Lettres-patentes données à Fontainebleau en 1573, regiſtrées au Parlement l'année ſuivante, & depuis confirmées par Henri IV, Louis XIII & Louis XIV, ſous le règne duquel ils reçurent quelques changemens, par trois Déclarations regiſtrées au Parlement.

Tous les Maîtres, même les Privilégiés, qui vendent leurs ouvrages aux Halliers, ſont tenus de les marquer des deux premières lettres de leur nom; ſavoir, les ſouliers, ſur le quartier en dedans; les bottes, en dedans de la genouillère; & les ſemelles, ſur la première ſemelle du talon.

Les Maîtres Cordonniers ont le droit & la jouiſſance de 17 piliers, rue de la Tonnellerie, pour y vendre des ſouliers les jours de marché.

Chaque Maître ne peut avoir qu'une boutique, mais autant de Compagnons que bon lui ſemble; ceux qui ſont Apprentifs de Paris, doivent être préférés aux étrangers.

Tous les Compagnons trouvés avoir été trois jours ſans boutique & ſans Maître, doivent être conduits ès priſons du Châtelet; celui qui quitte ſon Maître pour s'établir, ne peut prendre boutique dans le même quartier.

Les Compagnons de Province, qui épouſent la veuve ou la fille d'un Maître, gagnent la franchiſe par ſix années de ſervice, pour être admis au chef-d'œuvre.

L'apprentiſſage eſt de quatre ans. Le brevet coûte 30 liv. & la Maîtriſe 578 liv. Patron, S. Crépin, S. Crépinien, dont la Confrèrie eſt à l'Egliſe Cathédrale.

CORDONNIERS. (*les Frères*) Communauté de Frères Cordonniers, qui s'uniſſent ſans faire aucun vœu, pour vivre du travail de leurs mains, & ſervir Dieu dans une obſervance, qui leur eſt commune.

Elle fut formée en 1645, à l'inſtigation du Baron *de Renti*, Gentilhomme fort vertueux & zélé pour le progrès de la Re-

ligion. Il s'associa un Cordonnier du Duché de Luxembourg, nommé *Henri-Michel Buch*, surnommé le *bon Henri*, à cause de sa probité dans sa profession, de son exactitude à remplir ses devoirs, de sa douceur & de son humanité. Il rassembla quelques personnes de son état, assez vertueuses pour imiter ses exemples & le Baron *de Renti*, conjointement avec M. *Coquerel*, Docteur de Sorbonne, leur donna des réglemens, qu'ils observent encore exactement aujourd'hui, & qui furent adoptés par les Tailleurs; mais ces deux Communautés se sont séparées depuis. Ils prient, travaillent & mangent en commun; ils récitent certaines prières, ne chantent que des Pseaumes, des Hymnes ou des Cantiques, & donnent le superflu de leur profit aux pauvres. Il seroit à souhaiter que dans toutes les Communautés d'Arts & Métiers, il y eût de semblables associations.

Ces Frères ont la réputation de chausser très-proprement, & de donner d'excellente marchandise.

CORMEILLES.

Village ou Bourg distant de Paris de quatre lieues, à une lieue ou un peu plus au-delà d'Argenteuil, par rapport à Paris, sur une petite éminence dont on approche au sortir de la partie du vignoble d'Argenteuil, du côté qu'il est en pays plat. Ce lieu est entouré de vignes; tout en est plein du côté de Sartrouville, comme du côté d'Argenteuil, & elles paroissent mieux cultivées qu'en plusieurs autres lieux, puisqu'on n'y souffre point d'arbres.

S. Martin est le Patron de Cormeilles. Le chœur de l'Eglise se termine en quarré. Elle est accompagnée d'une haute tour, qui peut avoir 300 ans de construction. Elle a un jubé suivant l'ancien usage.

Le chœur seul est voûté en pierre. La Cure a toujours été à la pleine collation de l'Evêque de Paris.

Il y a à Cormeilles un Bailliage & une Châtellenie. L'exposition de ce Bourg, quoique regardant le midi, n'est point nuisible à la santé. Un peu au-delà, la montagne tourne vers le couchant, & donne ouverture au vent du nord, pour rafraîchir les ardeurs du midi.

Gui-Patin, célèbre & savant Médecin, avoit sa maison de campagne à Cormeilles, & il en parle souvent dans ses Lettres imprimées. Les allées de son jardin s'étendoient, dit-il, jusques sur la montagne. Nous y avons, ajoute-t-il, force cerisiers. Dans un autre endroit, il parle des belles cerises & des mûres de Cormeilles. Le moulin de ce Bourg est fort

renommé dans les écrits de M. *Caſſini*, faits pour meſurer la France par triangles.

CORMIER. (Prieuré du) Ce lieu, qui eſt de la Paroiſſe de Roiſſy en Brie, préſente les reſtes d'un des plus anciens bâtimens du diocèſe de Paris, à une petite demi-lieue de l'Egliſe paroiſſiale, du côté de l'orient, & à un quart de lieue dans la forêt. Ce ſont les ruines d'une tour, qui eſt dans une enceinte de vieux foſſés pleins d'eau, où l'on trouve un petit pont d'une arcade ſeulement. En dedans, ſont des reſtes de murs d'un bâtiment, où l'on ne peut rien reconnoître. Cette tour, qui paroît être du IXe. ou Xe. ſiècle, eſt quarrée & bâtie de moëllon. Elle avoit deux ou trois étages voûtés. L'étage d'en bas ſubſiſte encore, & ſa voûte eſt ſoutenue par quatre chapiteaux ou corbeaux de pierre de taille ſemblables à ceux de deſſous la groſſe tour du portail Saint-Germain-des-Prés. L'entrée eſt au levant. Du côté du midi & du ſeptentrion, eſt une arcade abſolument ronde, en forme de fenêtre. Au ſecond étage, il reſte une fenêtre du côté du couchant, conſtruite comme les autres avec ſon ceintre. Rien ne prouve que ç'ait été une tour à mettre des cloches. On croit que ce ſont les reſtes d'une petite maiſon de campagne qu'auroit pu avoir le Roi Charles-le-Chauve, dans la forêt de Roiſſy. La bâtiſſe eſt dans le goût de ſon tems. C'eſt-là où ſe feroient battues les monnoies de la ſeconde Race, ſur leſquelles on lit *Ranciaco*; de même qu'on entend de Combeaux, celles de la première Race, où il y a *Cambellis fit.* en ſorte que cette tour étoit une eſpèce de fortification de ce temps-là, & un lieu propre à cacher des tréſors. Il a pu s'écouler deux ou trois ſiècles, juſqu'à ce que quelques Hermites profitèrent des ruines de cette ſolitude, pour s'y retirer, & y bâtir un petit Oratoire du titre de la Sainte Vierge; & comme par le laps du tems, il y étoit crû quelques cormiers, arbre dont le fruit convient aſſez à des Solitaires, ce canton particulier de la forêt de Roiſſy fut nommé le *Cormier*, & par la ſuite *Notre-Dame du Cormier.*

Ce Bénéfice eſt aujourd'hui poſſédé par un Chanoine Régulier de la Congrégation de France; mais il n'y a plus de ſervice dans le lieu, n'y reſtant que les ruines dont nous venons de parler, & qui ſont preſque toutes couvertes d'arbres de la forêt.

CORPS-DE-GARDES *du Guet à pied & à cheval.* Il y a des Corps-de-Gardes diſtribués en différens quartiers de Pa-

ris; & les rondes se font de jour & de nuit par la Cavalerie & l'Infanterie.

Position des Corps-de-Gardes de Cavalerie de la Compagnie d'Ordonnance du Guet.

Grande rue du fauxbourg Montmartre, à l'ancienne maison de la *Fonderie.*

Rue neuve Saint-Augustin, vis-à-vis l'hôtel d'Antin, près de la rue de Gaillon.

Rue du Bac, du côté de celle de Sève.

Rue de la Harpe, près de la rue des Mathurins, à la Croix-de-fer.

Rue Saint-Antoine, au coin de l'égout, au petit-hôtel de Sully.

Du Guet à pied.

Porte Saint-Honoré, près les Capucins; à la barrière Saint-Honoré, près la rue des Petits-champs; à la pointe Saint-Eustache, rue Saint-Denis, vis-à-vis la rue aux Ours; à la grille du fauxbourg Saint-Martin, au-dessus de l'égout; aux Enfans-rouges, rue de la Corderie, au coin de celle de Baussi; au marché du cimetière Saint-Jean; rue Saint-Antoine, près de la Boucherie; grande rue du fauxbourg Saint-Antoine, au coin de celle de Charonne; à la porte Saint-Michel; au Marché-neuf; au petit Châtelet; à la place Maubert; au petit Marché Saint-Germain-des-Prés; rue de Sève, près les Petites-Maisons; aux Porcherons; à Saint-Médard, près de l'Eglise.

Position des Corps-de-Gardes de la Garde de nuit.

Porte Saint-Landry; isle Louvier; la Tournelle 2; la Halle au vin; Saint-Victor; le Port au plâtre; Port Saint-Paul; Port au bled; Port de la Grève; Quai de l'Ecole; Malaquais; Porte de la Conférence; l'isle des Cygnes; Port de la Grenouillière; Saint-Nicolas.

Sur les Boulevards.

La porte Saint-Honoré; la Poissonnière; la porte du Temple; la porte Saint-Antoine; la barrière des Gobelins; la porte Saint-Jacques; la barrière de Vaugirard; la Sablonnière.

CORROYEURS. (les) Ce ſont ceux qui donnent aux cuirs, en ſortant des mains du Tanneur, un apprêt qui les rendant plus ſouples, les diſpoſe à être facilement employés par les Selliers, Bourreliers, Cordonniers, &c.

Cette Communauté a obtenu des Statuts ſous le règne de Philippe de Valois, en 1345. Chaque Maître ne peut faire qu'un Apprentif. L'apprentiſſage eſt de cinq années. Le brevet coûte 30 liv. La maîtriſe 650 liv. avec chef-d'œuvre, dont les fils de Maîtres ſont exempts. Patron, S. Thibault. Bureau, Quai Pelletier.

Les Corroyeurs, par un droit qu'ils ont de temps immémorial, doivent porter la châſſe de S. Merry, lorſque l'on fait quelque Proceſſion générale pour les néceſſités publiques.

COSSIGNY. Ce Village paroît tirer ſon étymologie du nom de *Coſinius*, qui étoit uſité parmi les familles Romaines. Un *Coſinius*, Romain, ayant eu en ce lieu ſa demeure & ſon bien, c'eſt de-là qu'aura été formé le nom *Coſiniacum*, qu'on a depuis écrit avec la lettre *c*, & enſuite avec une double *ff*. Dans tout le Royaume, cette Paroiſſe eſt la ſeule du nom.

Coſſigny eſt ſitué à 6 ou ſept lieues de Paris, vers l'orient d'hiver, & à une lieue de Brie-Comte-Robert. Son territoire eſt en plaines labourables, pour la plus grande partie, avec quelques petites pentes, dont l'écoulement forme le ruiſſeau, qui paſſe au bas de Griſy, & va ſe jetter dans l'Hière.

L'Egliſe fut rebâtie en 1664, & la première pierre poſée par M. *de Péréfixe*, Archevêque de Paris, qui fit préſent de 3000 liv. Ses armoiries ſont aux vitrages. On voit auſſi ſur les mêmes vitres, des inſcriptions gothiques; mais elles proviennent de l'ancienne Egliſe. On ne peut y diſtinguer que le nom de *Nicolas*, qui étoit celui d'un perſonnage qui y eſt repréſenté en robe rouge, avec les marques d'hermine, comme les Docteurs en Droit. Cette Egliſe eſt ſous l'invocation de *S. Vaaſt*, Evêque d'Arras.

La nomination de la Cure appartient de plein-droit à l'Archevêque de Paris. Le Curé eſt gros-Décimateur. En 1738, le Château étoit ſitué dans un bois, & montroit de l'antiquité par ſes dehors.

COSSIGNY. Petit Hameau de la Paroiſſe de Saint-Pierre de Bretigny, connu dès le commencement du XIIe. ſiècle. Il

appartient au Couvent de Longpont, par donation de *Herſende*, ſœur de *Henri*, Prieur de Longpont.

COTTIGNY. Fief ſitué à Meudon, qui, du tems de S. Louis, étoit poſſédé par *Jean de Lagny*, Orfèvre de Paris. Il le donna, le 1 mars 1265, à l'Abbaye de Porroy, ou Porroyal. Il conſiſtoit en huit arpens de vignes, ſoixante ſols pariſis de menus cens, un preſſoir, avec trois droitures & demie. Ce preſſoir étoit appellé *Torcular comitis vel de conteignies.*

COUBERON.

Cette Paroiſſe eſt à l'orient de celle de Clichy & de l'Abbaye de Livry en Launois, dont elle n'eſt éloignée que d'une demi-lieue. Elle eſt ſituée dans un fond dominé par des bois, du côté de Clichy & de Montfermeil. C'eſt un pays de labourages, prairies & boccages.

L'Egliſe eſt ſous le titre de Saint Chriſtophe: mais comme la Fête de ce Saint arrive le 25 juillet avec celle de Saint Jacques, le peuple a cru que c'étoit ce Saint Apôtre qui étoit le Patron de Couberon, en ſorte que le concours s'y fait maintenant le premier jour de mai. La Cure eſt à la pleine collation de l'Archevêque.

Le Château bâti ſur la pente, eſt déjà un peu ancien.

COUBERT. Village ſitué à l'orient d'hiver de Paris, ſur la route de Provins, Troyes, &c. à la diſtance d'une lieue & demie de Brie-Comte-Robert, & de ſept & demie de Paris, dont une plaine de labourages entre Griſy & Soularre.

Le Château eſt ſitué dans un lieu que l'on dit s'être nommé autrefois le *Pleſſis-Courbard*; car anciennement ce même lieu étoit partagé en trois, *Courbard-la-Ville*, qui étoit le haut du Village où eſt l'Egliſe; & *Courbard-la-Boulaye*, qui eſt la rue où paſſe à préſent le grand chemin, qui conduiſoit autrefois entre la fontaine Sainte-Geneviève & la Ferme de la fontaine; de ſorte que la pièce voiſine s'appelle encore la *Pièce des Hôtelleries.*

L'Egliſe eſt ſous le titre de Sainte Geneviève. La fontaine du nom de cette Sainte eſt au midi de Coubert, entre les deux chemins, qui vont de ce Village à Sognoles, un peu au-deſſus du petit bois & moulin de Fontaines. Elle eſt voûtée & accompagnée d'un grand baſſin revêtu de pierre de taille, & entouré de murs à hauteur d'appui.

Le chœur, qui eſt en pierre, eſt un bâtiment du XIIIe. ſiè-

ale, en forme de grande Chapelle terminée en rond-point & ſans galeries. Il reſte au vitrage du Sanctuaire, du côté ſeptentrional, quelques panneaux rouges de figure ronde du même ſiècle, repréſentant la fuite de Notre-Seigneur en Egypte, & l'adoration des Mages; ce qui détermine à penſer que l'on y avoit repréſenté la vie de la Sainte Vierge, & qu'elle étoit primitivement la Patrone de l'Egliſe. La nef n'eſt qu'en plâtre & plus nouvelle. Il y a une Chapelle de chaque côté du Sanctuaire.

La Cure eſt à la nomination de l'Archevêque. Dans le Regiſtre des viſites de l'Archidiacre, de l'an 1700, l'Abbé de Chaume eſt dit Patron & gros-Décimateur avec le Curé.

Cette terre a appartenu au fameux *Samuel Bernard*, qui a fait bâtir le ſuperbe Château que l'on y voit. Il obtint des Lettres-patentes du Roi en 1725, qui uniſſoient à cette terre & ſeigneurie, les fiefs, terres & ſeigneuries de Foyolles, Tancarville & quatorze autres fiefs, leurs Juſtices & dépendances, pour ne faire qu'une ſeule & même terre, & qui érigeoient cette terre en Comté, ſous le nom de *Comté de Coubert*, à la charge d'en rendre foi & hommage au Roi.

COUDRAY, *ou* LE COUDRAY.

Cette Paroiſſe eſt ſituée à 8 lieues de Paris, du côté du midi, & à une lieue par-delà Corbeil, ſur le rivage gauche de la Seine, & ſur un côteau qui regarde le ſeptentrion. Le territoire eſt varié par divers petits bois; il y a auſſi des vignes, mais davantage de terres labourables. Il s'étend du côté du grand chemin de Fontainebleau, juſqu'au Pleſſis-Cheſnay, dont il comprend tout le côté, qui eſt à main gauche en venant de Paris. On peut y compter environ 180 Communians.

Cette Paroiſſe eſt la dernière du diocèſe de Paris de ce côté-là, étant ſuivie immédiatement de celle de Saint-Fargeau, qui eſt du diocèſe de Sens. L'Archevêque de Paris nomme à la Cure, & le Curé eſt gros-Décimateur. L'Egliſe eſt titrée de *la Sainte Vierge*.

Il y a un autre *Coudray*, entre Aunay & Blancmeſnil.

COULOMMIERS, Ville de la Brie, ſur le Morin, à 13 lieues, Eſt de Paris; quatre, ſud-eſt de Meaux, dans un terrein gras & fertile; au 20e. deg. 44 min. de longitude; & au 48e. deg. 48 min. de latitude ſeptentrionale, avec Bailliage.

L'Election de Coulommiers eſt placée à l'orient de Paris,

entre celles de Meaux, de Roſoy, de Provins & la Généralité de Châlons. On lui donne huit lieues de long, & cinq lieues & demie de large. Elle eſt arroſée par les rivières du grand & du petit Morin & quelques ruiſſeaux.

On ne trouve guère de ſituations auſſi belles & auſſi riantes, que celle de Coulommiers. Cette Ville avoit un fort beau Château, qui, tout imparfait qu'il étoit, avoit déjà coûté plus de deux millions. *Dury*, célèbre Architecte d'Argentan, avoit commencé à le bâtir en 1613, par ordre de *Catherine de Gonzagues*, Ducheſſe Douairière de Longueville. Il y a environ 40 ans, que M. le Duc de Chevreuſe l'a fait démolir.

Coulommiers a paſſé dans la maiſon de Luynes. Cette Ville avoit déjà été érigée en Duché-Pairie, dans le ſiècle précédent: ce titre a été renouvellé par Louis XIV. Il y a quatre portes principales, dont trois, ſavoir, celle de Paris, de Provins & de Meaux, tiennent chacune à un Fauxbourg, auquel elles ont donné leur nom. Un rempart agréable, orné d'arbres pour l'agrément de la promenade, règne autour de la Ville; au bas, eſt un foſſé large & profond. Le terrein des environs eſt très-fertile, & produit beaucoup de blé; c'eſt ce qui forme le principal commerce de la Ville, dont les Négocians entretiennent, par ce moyen, une grande relation avec Meaux & Paris. On y fait de même une très-grande quantité de fromages, dont une partie paſſe en conſommation ſur les lieux, & l'autre eſt apportée à Paris par les Débitans.

Il y a à Coulommiers deux Couvents. Celui de la Congrégation eſt occupé par des Chanoineſſes de Saint-Auguſtin, qui y ont beaucoup de Penſionnaires; on y compte près de 30 Religieuſes. Les penſions même y ſont très-modiques, à cauſe de l'abondance des choſes néceſſaires à la vie; on ne les porte guère au-delà de 50 écus.

Celui des Capucins eſt ſitué hors de la Ville. Ces Pères y ſont au nombre de huit ou dix. Ils doivent cette Maiſon à la piété & aux bontés de Madame la Ducheſſe de Longueville. Sous l'autel, eſt une fort belle grotte de rocailles, qui paroît être l'ouvrage de quelque induſtrieux Capucin.

L'Hôtel-Dieu a pour Adminiſtrateurs le Maire & les Echevins; il eſt deſſervi par des Sœurs de la Charité. C'eſt une fondation des habitans de la Ville, qui ont eu la généroſité de conſacrer une partie de leurs biens au ſoulagement de leurs ſemblables.

Les malheureux trouvent encore un aſyle dans l'Hôpital de

è la Charité, qui a été fondé par le Cardinal *de Bissy*. L'administration est entre les mains de M. l'Evêque de Meaux, du Curé, du Baillif, & du Procureur-Fiscal de Coulommiers. Une Dame de Charité préside au bon emploi des deniers; des Sœurs de Saint-Lazare le gouvernent.

La Paroisse de Coulommiers est sous l'invocation de Saint-Denis. Le Prieuré de Sainte-Foi étoit occupé autrefois par des Religieux; il dépend de l'Abbaye de Conques, de l'Ordre de S. Benoît. Depuis la sécularisation, il n'y a plus qu'une Manse de Sacristain, & quelques Prêtres habitués pour la Desserte.

Il y avoit autrefois une Commanderie de Malthe; on l'a retirée de la Ville, pour la transporter à la Maison-neuve, à quelque distance delà.

Le Collège n'est pas fort considérable; mais il suffit pour l'éducation des jeunes gens de la Ville & des environs.

Le Gouvernement de Coulommiers fait partie de celui de Champagne & de Brie.

Les Appels de son Bailliage sont portés directement au Parlement.

Armilly a un Château qui paroît fort ancien; on ne sait pas précisement le temps dans lequel il a été bâti. Il y a dans l'étendue de cette Paroisse, un Prieuré de l'Ordre de S. Benoît, qui dépend de l'Abbaye de Molême.

Aunoi, Paroisse à une demie lieue de Coulommiers, a un Hameau dans sa dependance, & le château du Ru.

La Cure de *Beauteil* est conférée de plein-droit par l'Evêque. Celle de Boissy-le-Châtel est à la présentation du Prieur de Deuil; on y voit un ancien Château.

A deux lieues de Coulommiers, est la Paroisse de *Chèvru*, qui n'a guère que 50 feux. Elle a une Commanderie, & le Commandeur est Seigneur du lieu.

Doué, Paroisse un peu plus considérable, a un fort beau château, dont on vante les bâtimens & les jardins. Elle est dans l'étendue du diocèse de Meaux, & le Chapitre de la Cathédrale nomme à sa Cure.

La *Ferté-Gaucher* est une petite Ville située sur la rivière du Morin, dans la Brie Champenoise. Elle a un Prieuré conventuel de Chanoinesses de Sainte-Monique, qui sont sous la dépendance immédiate de l'Evêque, & une Manufacture de Serges.

Autrefois, il y avoit à la porte de la Ville, une maison de Chanoines-Réguliers, qui dépendoient de l'Abbaye de Saint-Jean-des-Vignes. Ce n'est plus maintenant qu'un simple

Prieuré, ſous le titre de Saint-Martin; la Maiſon conventuelle a été détruite. L'Hôtel-Dieu n'eſt fondé que pour quatre lits; il eſt gouverné par des Sœurs de la Charité. La Commanderie de Malthe eſt ſous le titre de Saint Jean-Baptiſte. Le Doyenné eſt un des cinq qui forment l'Archidiaconé de Brie.

Le Prieuré de *Ragnon* eſt ſitué ſur la Paroiſſe de la Haute-Maiſon, & à la collation de l'Abbé de Chambre-Fontaine, qui nomme de même à la Cure de l'endroit.

Celui de la Maiſon-Dieu, ſitué ſur la Paroiſſe de Saint-Martin-des-Champs, étoit autrefois ſur la tête d'un particulier; aujourd'hui, il eſt réuni à l'Abbaye de Molême, qui en perçoit les revenus.

Le château de *Pommeuſe* paroît d'une architecture ancienne; cependant, il n'eſt pas moins admiré des Connoiſſeurs, pour la beauté du travail; on loue ſon parc & ſes jardins. Celui de *Saint-Ouen* a été bâti par Madame *de Ville*. Il y en a de fort beaux à *Marolles*, à *Maupertuis*, à *Sablonnière*, &c. &c.

COUPIERE. Ecart de la Paroiſſe de Gif, à cinq lieues de Paris.

COURS ou ENCLOS de Paris; ou Traverſes d'une rue à une autre.

COUR ANCIENNE *du Palais*, (la) ſe termine à l'extrémité des rues de Nazareth, de Sainte-Anne, de la Draperie, & dans la rue Saint-Eloi, quartier de la Cité. C'eſt dans cette cour, qu'eſt l'eſcalier qui conduit à la Sainte-Chapelle, & que le Tribunal de la Chambre des Comptes eſt ſitué. Dans cette cour, eſt auſſi une petite fontaine.

COUR *au Ris*, ou *Auri*, ou *du Roi*, de *Courtavoye* & *Cour de Savoye*, ou *Oris* & *Court-orry*. C'étoit le cul-de-ſac par où l'on entroit à l'Opéra, & qui s'appelloit ſimplement *Cul-de-ſac de l'Opéra*, avant l'incendie de la ſalle de ce Spectacle, arrivé le 6 avril 1763.

——— *aux Bœufs*. Cette cour aſſez ſpacieuſe, étoit au-deſſus d'une deſcente qui conduit à la rivière, dans la rue de la Tuerie.

——— *Baſile*. Nom que portoit en 1359, la rue du Bouloy, ſituée alors vis-à-vis d'un cimetière de la Paroiſſe de

Saint-Euſtache, & qui fut vendue à M. le Chancelier *Séguier.*

COUR *Briſſet*, (la) rue de la Mortellerie.

——— *d'Albret.* (la) Elle faiſoit partie de la maiſon de Blois, qui fut au Comte de Penthievre, près de Saint-Hilaire, & qui fut donnée par moitié à Jean de la Cheſnaie, en 1516. L'*Hôtel d'Albret* étoit anciennement celui des Comtes de Blois.

——— *de Bavière.* (la) Elle eſt ſituée, rue Bordet, où étoient autrefois les hôtels de Bourbon, de Bavière, d'Orléans & de Tournai. On trouve des veſtiges de l'hôtel de Bavière, dans un grand logis maintenant habité par des Artiſans.

——— *de la Juſſienne*, ou COUR *Tricot.* (la) Elle eſt ſituée près de la Chapelle de la Juſſienne.

——— *de la Moignon.* (la) Elle traverſe la cour-neuve du Palais, & conduit au quai des Morfondus.

——— *de Rouen.* (*ou Cul-de-ſac de la*) Cette cour a maintenant un débouché dans la rue de la Comédie Françoiſe, à travers la nouvelle cour du Commerce. *Voy.* COUR DE COMMERCE. L'hôtel de l'Archevêque de Rouen étoit ſitué à l'extrêmité de ce cul-de-ſac, & lui en avoit fait donner le nom.

——— *de Saint-Benoît.* (la) Elle eſt ſituée au coin des rues des Marionnettes & de l'Arbalêtre. Les Artiſans qui y demeurent, ont les mêmes privilèges que ceux dont jouiſſent les gens de métier, établis ſur le fief de Saint-Jean de Latran, auquel cet emplacement de 472 toiſes eſt contigu.

——— *de Saint-Denis-de-la-Chartre.* Quartier de la Cité, au bout du pont Notre-Dame.

——— *de Saint-Julien-le-Pauvre*, où eſt la Chapelle ou Prieuré de Saint-Julien. *Voy.* CLOITRE, *pag. 356.*

——— *de Sainte-Catherine.* (la)

Il y a attenant les Filles-Dieu, rue Saint-Denis, deux cours

nommées, l'une la *Cour de Sainte-Catherine*, & l'autre la *Cour des Miracles*.

La cour de Sainte-Catherine a pris ſon nom des Religieuſes de l'Hôpital de Sainte-Catherine, à qui elle appartient. Elle conduit à un jardin appellé autrefois le Preſſoir, où ces Religieuſes vont quelquefois prendre l'air.

COUR *de Vérité*, (la) rue des Amandiers, vis-à-vis le Collège des Graſſins.

——— *des Carmelites*, (la) dans la rue Saint-Jacques, quartier du Luxembourg, prend depuis la porte d'entrée, à côté de la fontaine, & a ſa ſortie par la porte qui donne dans la rue d'Enfer. Ce paſſage n'eſt pas ſouvent fréquenté.

——— *des Enfans de la Trinité*; quartier Saint-Denis, rue Grenetat.

——— *des Miracles*.

Il y a, attenant le Monaſtère des Filles-Dieu, rue Saint-Denis, deux cours nommées, l'une, la *Cour de Sainte-Catherine*; & l'autre, la *Cour des Miracles*. On trouve dans Paris pluſieurs petites rues, ou des logis véritablement accompagnés d'une cour, qui portent le nom de cour des *Miracles*. Ces logis ſont ordinairement habités par des gueux de profeſſion, ou par de pauvres Artiſans. Lorſqu'au commencement du ſiècle dernier, on bâtit de grandes maiſons dans les rues de la Truanderie, des Francs-Bourgeois, & dans quelques autres, & que d'honnêtes-gens vinrent y demeurer, les fripons, les gueux, & les mauvais pauvres, qui juſqu'alors y avoient fait leur demeure, furent obligés d'en ſortir. On croit, avec beaucoup d'apparence, qu'alors ils ſe répandirent dans la cour des Miracles, dont on va parler, ou dans celle du Roi François, qui eſt vis-à-vis; dans la cour Briſſet, rue de la Mortellerie; dans la cour Gentien; dans la cour de la Juſſienne; dans les rues du Bacq & de Sève, &c. Bien que la plûpart de ces lieux ſoient aujourd'hui habités par de pauvres gens, qui gagnent honnêtement leur vie, on ne laiſſe pas de les appeller encore quelquefois *Cours des Miracles*, en mémoire de leur origine. De toutes ces cours, il n'y en a point de plus célèbre, que celle qui conſerve encore ce nom, & qui eſt ſituée entre la rue neuve Saint-Sauveur, & le Couvent des Filles-Dieu. Elle conſiſte en une place conſidérable,

& en un très-grand cul-de-ſac. On aſſure qu'avant qu'on enfermât les mendians dans l'Hôpital-général, à Bicêtre, &c. on comptoit dans cette cour, plus de 500 familles entaſſées les unes ſur les autres.

On donna à ce lieu, & aux autres qui étoient habités par de pareils gens, le nom de *Cours de Miracles*, par ironie, & pour ſe moquer de ces gueux impoſteurs, qui, contrefaiſant dans les rues les borgnes, les boîteux, les aveugles, les moribonds, eſcroquent des aumônes, qu'on ne leur auroit pas faites ſans cette ſupercherie; & qui n'étoient pas plutôt dans leurs repaires, qu'ils ſe débarbouilloient, ſe dégraiſſoient, & devenoient ſains & gaillards en un inſtant, & ſans miracle.

COUR *des Saints*, (la) eſt un paſſage contigu à celui de la Sacriſtie de Saint-Jacques de la Boucherie. Cette cour eſt proprement la cour des Charniers de cette Egliſe. On l'appelle la *Cour des Saints*, parce que l'on y avoit dépoſé pluſieurs images des Saints Apôtres, qui, ſelon une Tradition ancienne, étoient autrefois à chaque pilier du chœur. On les ôta en 1626, lorſqu'on ſupprima une clôture de pierre à panneaux, qui environnoit le chœur, pour y mettre une fermeture de bois.

——— *du Collège d'Autun*, (la) rend de la rue Saint-André-des-Arcs, à celle de l'Hirondelle; quartier Saint-André. Comme ce Collège a été réuni à celui de Louis-le-Grand, on a mis à ſa place une Ecole gratuite de Deſſin; au moyen de quoi, cette cour ne ſert plus de paſſage.

Cette Ecole de Deſſin vient d'être transférée, rue des Cordeliers, à l'ancien amphithéâtre de Saint-Côme, & a été ouverte le 2 mai 1776.

——— *du Commerce*, a ſes entrées par la rue de la Comédie Françoiſe, cul-de-ſac de Rouen, & rue Saint-André-des-Arcs. Elle a été conſtruite en 1776, avec toutes les boutiques qu'on y voit, ſur l'emplacement de pluſieurs jeux de paume, qu'on appelloit de *Manus*.

——— *du Dragon* (la) *de Sainte-Marguerite*.

En face de la rue Sainte-Marguerite, & au-deſſus de l'égout, eſt une grande porte, ſur laquelle eſt un dragon de ſculpture. Cette porte donne entrée dans un grand emplacement, où étoit l'Académie à monter à cheval de M. *de*

Longpré. Il eſt aujourd'hui entouré de maiſons, & ſe nomme la *Cour du Dragon*, par alluſion au prétendu dragon de Sainte-Marguerite. Cette cour & les bâtimens qui la forment, appartenoient à Madame *Crozat*, mère de M. *Crozat*.

COUR *du Marché des Quinze-vingts*, (la) a trois iſſues, une par la rue Saint-Honoré, une par la rue Saint-Louis, & la troiſième par la rue Saint-Nicaiſe. Cette cour ſert de Marché au pain, le mercredi & le ſamedi; & pendant le Carême & les jours maigres, il s'y vend du poiſſon de mer & du poiſſon d'eau-douce.

Cette cour forme un petit quarré long, qui n'eſt pas aſſez ſpacieux, pour former un Marché tel qui conviendroit en cet endroit.

——— *du More*. (la) Cette cour eſt ſituée, rue Saint-Martin, à côté de l'Egliſe de Saint-Julien-des-Ménestriers. Elle ſe nommoit en 1330, la rue Paloé. Cette cour, ainſi que les autres de cette eſpèce, dont il eſt parlé chacune à leur article, étoit une retraite à filoux & à voleurs. Les Bourgeois des environs de celle-ci obtinrent en 1559, du Prévôt des Marchands & des Echevins, la permiſſion de la faire fermer par les deux bouts; & en 1568, *Robert Rouelle*, Conſeiller au Parlement, Locataire à longues années de la maiſon ſituée au coin de la même rue, du côté de la rue Saint-Martin, obtint, pour la ſomme de 60 liv. permiſſion des Gouverneurs de l'Hôpital de Saint-Julien, de faire bâtir ſur cette rue une chambre, qui la couvre encore aujourd'hui, & qui va du premier étage de cette maiſon, au jubé de l'Egliſe de Saint-Julien.

——— *du Palais Abbatial* (la) de Saint-Germain-des-Prés, a pour iſſues les rues du Colombier & de Buſſi, quartier Saint-Germain: elle eſt fermée par deux belles grilles de fer, au-deſſus deſquelles ſont les armoiries de l'Abbé qui les a fait faire. Cette cour, qui forme une petite éminence, eſt preſque quarrée; c'eſt une des belles de Paris, ayant en face le Palais Abbatial.

——— *du Roi François*. Rue Saint-Denis, près des Filles-Dieu, vis-à-vis la cour Sainte-Catherine.

——— *du Temple*. *Voy*. TEMPLE. (le)

COUR & HÔPITAL *de Sainte-Geneviève.* Un peu en-deçà de l'Eglise de Saint-Jacques-du-haut-pas, est une maison ancienne & mal bâtie, au-dessus de la porte de laquelle, on a placé une statue de Sainte Geneviève. Cette maison a servi d'asyle aux Pauvres, & étoit connue sous le nom que nous rapportons ici. Elle étoit, ainsi que son jardin, d'une assez grande étendue. Le 4 juin 1604, dit M. *Jaillot*, M. *Léonard Thuillier*, Proviseur du Collège des Lombards, en fit l'acquisition, ainsi que du *clos Gaudron*, auquel elle confinoit; il y établit un Hôpital, & y fit bâtir une Chapelle, &c. Il le légua aux Marguilliers de Saint-Jacques-du-haut-pas, par son testament du 2 janvier 1617. Les Feuillans & le Curé de Saint-Jacques en occupent aujourd'hui la plus grande partie.

——— *Ferron* ou *Ferri.* Nom que l'on donnoit en 1220, à la rue Cocatrix.

——— *Neuve du Palais*, (la) a son entrée dans la rue du Harlay, & sa sortie à la cour de la Moignon; quartier de la Cité. Dans cette cour, qui est quarrée, il y a deux grands escaliers, pour monter dans les salles du Palais.

——— *ou* PASSAGE *de Saint-André-des-Arcs*, (la) traverse de la rue Saint-André, à celle du cimetière; quartier de Saint-André.

——— *Saint-Eloi*, ou *des Barnabites*, (la) donne devant le portail du Mai du Palais, & dans la rue de la Barrillerie; quartier de la Cité.

——— *Saint-Jean de Latran.* Quartier Saint-Benoît: place de Cambrai, & rue Saint-Jean-de-Beauvais.

——— *Saint-Leu.* C'étoit ainsi que l'on nommoit la rue Salle-au-Comte, en 1623 & 1651.

——— *Saint-Martin.* (la) C'étoit anciennement le lieu de la sépulture des morts de la Paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs, qui n'étoit primitivement qu'une simple Chapelle construite proche le Monastère de Saint-Martin-des-Champs, & sur son terrein.

COUR *des Aydes. Voy.* AYDES.

——— *des Comptes. Voy.* CHAMBRE.

——— *des Monnoies. Voy.* MONNOIE. (la)

——— *du Parlement. Voy.* PARLEMENT.

COURBE. (la) Petit canton ſitué entre Carrières & Bezons, où l'on a trouvé en *rayonnant*, pour planter de la vigne, beaucoup de corps morts ; un entr'autres, qui avoit un eſponton & un ſabre, ce qui peut dénoter qu'il y auroit eu quelque combat en ce lieu. Un peu plus loin, eſt un canton appellé le *Camp*.

COURBEVOYE. Ainſi nommé du Latin *curva via*, chemin tortueux, car le chemin l'eſt véritablement en cet endroit.

Courbevoye eſt le ſeul écart conſidérable de la Paroiſſe de Colombes. Il en eſt à près d'une lieue, en tirant vers le pont de Neuilly, au bout duquel il eſt ſitué ſur la montagne, à la réſerve du Château, & de quelques maiſons qui ſont dans le bas.

Dans la ſuite, ce lieu s'étant aggrandi, & comme il eſt éloigné de Colombes, on y a conſtruit une Chapelle, qui eſt ſous le titre de l'Egliſe Paroiſſiale S. Pierre & S. Paul.

Le Couvent de Pénitens, qui eſt ſur le haut de la côte, un peu au-delà de la Chapelle des habitans, fut fondé en 1658, par *Jean-Baptiſte Forne*, ancien Conſul de Paris, Adminiſtrateur de l'Hôtel-Dieu ; & par un nommé *Olivier Maréchal*, Marchand à Paris, & dont l'épouſe, appellée *Sainte Jourdain*, eſt dite auſſi Fondatrice.

M. *Dagoumer*, Proviſeur d'Harcourt, &c. s'étoit retiré à la campagne ſur la fin de ſes jours, & occupoit à Courbevoye une maiſon, qu'il louoit de ces Pères du Tiers-Ordre de Saint-François.

On lit ſur une tombe placée dans leur Egliſe, l'épitaphe de ce Philoſophe.

Hic jacet Guillelmus Dagoumer, *Natione Normannus*, (il étoit de Louviers, au diocèſe d'Evreux) *profeſſione &*

ngenio nobilis Philoſophus, Univerſitatis Pariſienſis non ſemel Rector & vindex acerrimus, Collegii Harcuriani Proviſor benemeritus. Hâc in eremo optatam laborum quietem, invenit moriens in Chriſto die 15 aprilis, anno reparatæ ſalutis M. DCCXIV, ætatis 85.

COURCELLE, paroît être l'écart le plus notable de la Paroiſſe de Gif, à cinq lieues de Paris, vers le couchant l'hiver. Son nom eſt diminutif de *Curtis*, & doit être en Latin *Curticella*. En 1638, Noble *Jean Hoquingam*, Commiſſaire des guerres, en étoit Seigneur; & en 1697, M. *Feyleau* y avoit un Château.

COURCELLES & LA PLANCHETTE. Ce ſont deux lieux ſitués entre Clichy & Villiers-la-Garenne, & tous deux de la Paroiſſe de Clichy.

COURCELLES. Simple maiſon près de Vigneu, auprès de Villeneuve-Saint-Georges. Il y a deux autres Courcelles dans le Diocèſe.

COURQUETELLES *ou* COURQUETENES.

Ce Village eſt éloigné de Paris de 8 lieues, & de Brie-Comte-Robert, de deux. Il eſt dans la plaine, qui, au-deſſus du château de Villemain, commence à Griſy, & finit aux approches d'Ozoir-le-Vouloir. C'eſt un pays de labourages & de prairies.

L'Egliſe eſt du titre de S. Loup, Evêque de Sens. Les Carmes-Billettes, Seigneurs de Malaſſiſe, y ont une Chapelle. La Cure eſt à la pleine nomination de l'Evêque. Le Curé eſt gros-Décimateur, avec les Abbayes de Saint-Victor de Paris & d'Iverneau.

On voit dans la Chapelle Seigneuriale, l'épitaphe de *Jean-Baptiſte de Vigny*, Lieutenant-général d'Artillerie, mort en 1707, & qui s'étoit trouvé à ſept batailles & en quarante-cinq ſièges.

Hoſtica fulminibus toties qui mœnia vertit
In cineres, factus nunc cinis ipſe jacet.

COURCOURONNE. Village ſitué ſur une petite éminence, dans la plaine qui s'étend entre Corbeil & la rivière

d'Orge, à une lieue de cette Ville, vers le couchant d'été, & à six & demie de Paris. Ce pays est sans vignes.

L'Eglise est bâtie sur un lieu un peu plus élevé, & est, dit-on, sous l'invocation de la Sainte-Vierge. C'est une espèce de Chapelle longue, dont il n'y a de voûté, que le petit Sanctuaire, en forme de demi-coupole, qui peut être de trois ou quatre cent ans. La Cure étoit érigée sous le règne de S. Louis. Un Evêque de Paris en avoit accordé la nomination à l'Abbé de Saint-Victor.

Il y a à Courcouronne une Chapelle, que l'on croit être du titre de Saint Guenaul; mais cependant que l'on trouve être de celui de la Sainte Vierge, & dont le Titulaire est tenu de faire l'école & d'aider au Curé. En 1724, elle étoit à la présentation du Marquis de Saint-Chamand.

M. *de Montaran* est Seigneur de Courcouronne, aussi-bien que de Lices.

COURS (*ancien*), BOULEVARD *ou* REMPART.

Ce Cours est composé de trois allées formées par quatre rangées d'ormes. Celle du milieu a soixante pieds de largeur, & les deux autres, dix-huit à vingt pieds chacune. Pour faciliter aux carrosses l'accès de ce rempart, on a fait, à côté de la porte Saint-Antoine, une rampe douce de 48 pieds de largeur; à l'entrée de cette rampe, & à côté de la porte d'un petit jardin, qu'on a pratiqué en cet endroit, on a mis deux inscriptions, l'une du côté de la Ville, & l'autre vers le Fauxbourg. La première est concue en ces termes, qui marquent que cet établissement fut fait dans le tems que le Roi fit un voyage en Flandres, pour y faire fortifier les Places nouvellement conquises.

LUDOVICUS-MAGNUS & vindicatas conjugis augustæ dotales urbes valida munitione cinxit, & hoc vallum civium deliciis destinari jussit. Ann. R. S. H. M. DCLXXI.

La seconde est ainsi :

LUDOVICUS-MAGNUS promotis Imperii finibus ultrà Rhenum, Alpes & Pyrenæos, Pomoerium hoc, more prisco propagavit. Ann. R. S. H. M. D. CLXXI.

Entre la porte Saint-Antoine & l'Esplanade, qui est à la tête du Fauxbourg de ce nom, est une demi-lune, aux extrémi-

tés de laquelle sont deux statues de pierre, plus grandes que le Naturel, assises sur des trophées d'armes, & sculptées par *Thomas Renaudin*. Elles furent faites pour servir d'ornement à cette porte, lors de l'entrée de la Reine en 1660. Celle qui est à main gauche, en allant vers le Fauxbourg, représente Hercule coëffé de la dépouille du lion de Némée, & appuyé sur sa massue, comme s'il vouloit se délasser de ses travaux. Elle est allégorique à l'Hercule Gaulois, c'est-à-dire, à *Louis-le-Grand*, qui vient se délasser de ses travaux guerriers dans la Capitale de son Empire. La figure, qui est de l'autre côté, est celle de Pallas. Sa tête est chargée d'un armet orné de plumes, & son corps est couvert d'une cuirasse légère & d'un petit jupon. On a voulu nous représenter par cette figure, la Reine Anne d'Autriche, mère de Louis XIV, laquelle, par ses conseils, avoit contribué à la gloire des armes du Roi son fils, ainsi que Minerve avoit contribué à celle d'Hercule.

Quelques années après, on continua la formation de ce Cours, depuis la porte de Saint-Martin, jusques à celle de Saint-Honoré, de la même manière que celui ci-dessus d'écrit; mais comme la partie qui règne depuis cette première porte, jusqu'à celle de Saint-Denis, se trouvoit trop resserrée d'un côté, par les maisons bâties dans la Ville, & de l'autre, par un parapet en pierre, qui retenoit les terres & fermoit la rue basse du rempart, on a jugé, en 1771, qu'il étoit nécessaire d'élargir cette partie, pour faciliter le passage des carrosses, & en même-tems de faire un trottoir pour la commodité des gens de pied. Pour cet effet, on a abattu le parapet, & l'on a anticipé de quelques issues sur la rue basse du rempart, pour en construire un nouveau, où l'on a mis une balustrade de fer, ce qui fait un très-bel effet. On y a aussi replanté de nouveaux ormes à la place des anciens, mais à une distance mieux proportionnée.

Comme les pluies rendoient très-souvent la route de ce Cours ou Boulevard impraticable aux voitures, on a, en 1772, ferré ce chemin de pierre de meulière & de caillou-tage.

On peut dire qu'aujourd'hui ce Cours ou Boulevard fait une des plus vivantes & des plus agréables promenades. *Voy.* BOULEVARDS, *tom. I, pag. 659.*

COURS-LA-REINE (le) est une promenade magnifique, au-delà des Tuileries, & le long de la rivière. Ce fut la Reine *Marie de Médicis* qui fit planter ce Cours en 1628. Les Let-

tres-patentes du Roi à ce ſujet furent données à Paris, le 2 avril de cette année ; elles portent que cette promenade, qui doit avoir environ 750 toiſes de longueur commencera à l'Abreuvoir-l'Evêque, hors la fauſſe-porte des Tuileries, & finira auprès de la Savonnerie de Chaillot. Ce Cours a 1540 pas communs de longueur, ſur 40 de largeur. Au milieu, il y a un rond de 100 pas de diamètre. Quatre rangs d'ormes eſpacés de 12 pieds en 12 pieds, forment trois allées, dont celle du milieu a 20 pas de largeur. A chaque bout, il y a un portail d'architecture, fermé par des portes de fer en baluſtres. (Le portail du côté des Tuileries ne ſubſiſte plus.) Les arbres de ce Cours, qui n'avoient pas encore cent ans, ayant paru néanmoins trop vieux, on les fit arracher ; & le 27 novembre de l'an 1723, le Duc d'*Antin*, pour lors Sur-intendant des Bâtimens du Roi, le fit replanter en ſa préſence. Il fit la cérémonie de planter lui-même le premier de ces arbres, & attendit que tous les autres le fuſſent ; ce qui fut exécuté en trois heures.

Au bas de ce Cours & de l'autre côté du foſſé qui le borde, eſt une eſpèce de barraque, où eſt établi un Limonnadier-Pâtiſſier, qui fournit tous les rafraîchiſſemens que l'on puiſſe deſirer, ſoit en vin, biere, limonade, &c. & toutes ſortes de gâteaux & pâtiſſeries. L'on trouve auſſi en cet endroit des chaiſes pour ſe repoſer & reſpirer le frais.

Ce Cours eſt ſéparé de la chauſſée ou grand-chemin qui conduit à Verſailles par des foſſés ſecs, & revêtus de pierre de taille. Comme cette chauſſée eſt entre ces foſſés & la riviére, qu'elle eſt ſans parapet, & que ce chemin eſt très-fréquenté, au mois de janvier 1729, on a fait mettre des lanternes, depuis l'endroit où étoit la porte de la Conférence, juſqu'au bout du Cours, qui eſt près de Chaillot.

Entre ce Cours & la Savonnerie, dont on parlera dans la ſuite, il y avoit autrefois un terrein, qu'on nommoit le *Pré de la Savonnerie*, & dans lequel, ſous le règne de Louis XIV, on élevoit des maronniers-d'inde & des arbuſtes de différentes eſpèces, pour en fournir aux jardins des Maiſons Royales.

En 1719, on y jetta les fondemens d'un grand édifice, auquel on travailla avec tant de vivacité, qu'en très-peu de tems, il fut à-demi conſtruit ; mais en 1723, il fut tellement détruit, qu'il n'en reſte plus que la moindre partie. On a dit que cet édifice avoit été élevé pour être l'Hôtel de la Monnoie ; mais on n'a jamais bien ſu à quel uſage il étoit deſtiné ;

de qu'il y a de conſtant, c'eſt qu'il entroit dans le projet chimérique & fatal du ſyſtême de *Law*.

COURTABEUF. Hameau qui relève en partie de Montlhery, & en partie de Magny-l'Eſſarts, dont un nommé *Joſias*, natif de Rouen, étoit poſſeſſeur vers l'an 1650, & plaidoit avec *Charles d'Eſcoubleau*, Marquis de Sourdis, Seigneur de Magny, au ſujet de l'hommage.

COURTERY. Ce Village ſitué à cinq lieues de Paris, dans un vallon, forme preſque un triangle avec Courberon & le Pin, dont le premier eſt au couchant d'hiver, l'autre au levant d'hiver, ayant au ſeptentrion Ville-pariſis, dont il eſt ſéparé par une montagne. Le territoire conſiſte en terres labourables & prairies.

Il reſte quelques tuyaux de fer de la fontaine qui eſt au-deſſus du Village, leſquels conduiſent l'eau au Château.

L'Egliſe eſt ſous l'invocation de S. Médard; il n'y a d'ancien que la tour où ſont les cloches. La Cure eſt à la collation de l'Archevêque.

Le fief de Clecy ou Clercy eſt ſitué ſur cette Paroiſſe.

Il y a un autre Courtery au diocèſe de Sens, dans les environs de Melun.

COURTIERS. Ce ſont ceux qui ſe chargent de procurer la vente ou l'achat de toutes ſortes de marchandiſes, c'eſt-à-dire, qu'ils ſont porteurs de paroles, & accordent ou arrêtent les négociations & marchés entre les Négocians & Marchands qui les requièrent.

Il s'en trouve dans preſque tous les Corps, notamment dans l'Orfévrerie, l'Epicerie, la Mercerie & chez les Marchands de vin, &c.

COURTILLE, (la) eſt un endroit qui eſt à l'extrêmité du fauxbourg du Temple, ſur le chemin, & de la paroiſſe de Belleville. Il conſiſte en un grand nombre de cabarets, où le peuple va ſe divertir les Fêtes & les Dimanches. *Courtille* eſt un vieux mot uſité autrefois à Paris, qui ſignifioit un jardin champêtre, où les Bourgeois alloient ſe divertir, & qui apparemment, dit Sauval, venoit de *Courti*, dont ſe ſervent les Picards, pour ſignifier la même choſe. C'eſt de-là que furent formés les mots de *Courtillia*, *Cortilia*, *Curtillia* & *Curtillerii*, qu'on trouve dans de vieux Titres, pour ſignifier des Jardiniers, des jardins.

Il y avoit dans ces quartiers, outre la Courtille du Temple, la Courtille Saint-Martin, de Barberte & de Boncelais. De toutes ces Courtilles, il n'y a plus que celle du Temple qui ait conservé son nom; mais d'ailleurs elle a bien changé de face; car autrefois il n'y avoit que des jardins, & aujourd'hui il y a plus de cabarets que de jardins.

C'est dans un de ces cabarets, qui a pour enseigne le *Tambour*, qu'un nommé *Jean Ramponeau* a attiré, en 1760, toute l'attention du public. Cet homme, par son industrie, avoit trouvé le moyen de donner son vin à un sol par pinte meilleur marché que ses confrères. Ce bon marché (3 s. 6 den. la pinte) conduisit une telle affluence de monde chez lui, qu'il y en avoit autant dehors que dedans, qui attendoient leur tour pour entrer, quoiqu'il y eût un emplacement considérable. Cette affluence de peuple excita la curiosité des personnes de la plus grande distinction, qui voulurent voir par eux-mêmes ce prodige. *Gaudon*, Joueur de Marionnettes, crut qu'en faisant voir *Ramponeau* sur son théâtre, il y attireroit le même nombre de Spectateurs; il l'engagea moyennant une somme, que *Ramponeau* accepta; mais ayant réfléchi que cela dérangeroit son commerce, il n'exécuta point son engagement; ce qui donna lieu à *Gaudon* de le poursuivre en Justice. Les Avocats les plus célèbres ont travaillé dans cette cause. (Mes. *de Beaumont* & *Coqueley de Chaussepierre*) Il n'y a pas jusqu'à Voltaire, qui n'ait donné quelques traits de sa plume à ce sujet.

Ramponeau a aujourd'hui plus de cent mille livres de bien. Son fils tient la Courtille, & lui la Grand'Pinte, à la barrière d'Antin, où il a acheté du sieur *Magny* la vaste maison qu'il occupe, dans laquelle il a fait pour plus de soixante mille livres de construction.

COURT-NEUVE, (la) anciennement *Saint-Lucien*.

Ce Village est situé à deux lieues de Paris, dans la plaine, derrière l'Abbaye de Saint-Denis, & arrosé de l'eau de quelques branches de la petite rivière de Groult, & de quelques sources qui viennent de Baubigny & de Drancy. C'est un pays de labourages & de prairies. Le nom de Court-Neuve fut donné au lieu où étoit l'oratoire de S. Lucien, dès le règne du Roi Robert, & la Court-Neuve étoit une dépendance de ce lieu.

L'Eglise est assez petite, & d'une bâtisse qui n'a pas 200 ans. S. Lucien, Martyr, Apôtre du Beauvaisis, en est le Patron. Elle est construite dans un lieu fort solitaire, & cou-

verte du côté du couchant par une charmille demi-circulaire. L'ancienne Egliſe Paroiſſiale de Saint-Lucien étoit à quelque diſtance de-là, & au milieu des maiſons. Au ſeizième ſiècle, l'uſage étoit introduit de dire Saint-Lucien de la Court-Neuve.

COUTELIERS. Ce ſont ceux qui font & vendent des couteaux, ciſeaux, raſoirs, canifs, grattoirs, inſtrumens de Chirurgie, & autres outils tranchans, fabriqués de fer & d'acier.

Les Maîtres de cette Communauté prennent par leurs Statuts, la qualité de *Fevres, Couteliers, Graveurs & Doreurs* ſur fer & acier, trempé ou non, qu'ils ont obtenue ſous Charles IX en 1565, confirmée par Lettres-patentes de pluſieurs de nos Rois, ſes Succeſſeurs.

Les Maîtres de cette Communauté ſont obligés d'avoir un poinçon, pour marquer leurs ouvrages, avec défenſes de le contrefaire.

Les veuves ou filles de Maîtres affranchiſſent les Compagnons qu'elles épouſent.

Les Compagnons de Province qui y ont fait trois ans d'apprentiſſage, ſeront reçus à la Maîtriſe par chef-d'œuvre, pourvu toutefois qu'ils aient ſervi chez un Maître en qualité de Compagnons, pendant l'eſpace de trois ans. L'Apprentiſſage eſt de cinq ans.

Le brevet coûte 30 liv. La Maîtriſe 800 liv. avec qualité. Patron, la Décollation de Saint Jean-Baptiſte. Bureau, place de Grève.

COUTURIERES. Ouvrières autoriſées à employer & mettre en œuvre les étoffes qui ſervent à habiller les femmes, ſoit en robes, jupes, manteaux, &c. Cette Communauté eſt ſi nombreuſe, qu'elle eſt, pour ainſi dire, ſubdiviſée en quatre claſſes; ſavoir:

Les Couturières en robes, celles qui travaillent en corps d'enfans, les Couturières en linge, & celles qui ne travaillent qu'en garnitures.

Elles ne peuvent faire qu'une Apprentiſſe à la fois, dont le tems eſt fixé à trois ans, pour celles qui veulent parvenir à la Maîtriſe.

Le brevet coûte 20 liv. 10 ſ. la Maîtriſe 174, avec chef-d'œuvre. Patron; S. Louis. Bureau, rue de la Verrerie.

COUVENT *de Belle-Chaſſe. Voy.* CHANOINESSES.

COUVENTS *de Paris. Voy. par les différents noms qu'ils portent.*

COUVREURS. Ce ſont ceux qui garniſſent & couvrent le toit des maiſons & édifices, en tuiles, en ardoiſes, &c. Cette Communauté a des Statuts très-anciens, quoique ſans date, qui ont été renouvellés ſous Charles IX, par Lettres-patentes du mois de juillet 1566. Chaque Maître ne peut avoir qu'un Apprentif obligé pour ſix ans; lequel, par des conditions particulières à cette Communauté, gagne 20 ſols par jour la première année; les ſuivantes, 2 ſols par jour de plus; & la ſixième, 30 ſols, ſans être nourri, ni logé. Les Couvreurs qui travaillent ſur les rues, ſont obligés de mettre des défenſes, pour avertir les paſſans, ſous peine d'amende.

Le brevet coûte 55 liv. la Maîtriſe 1200 liv. avec chef-d'œuvre. Patron, Saint Julien-le-Pauvre. Bureau, cour Saint-Julien-le-Pauvre.

COUVERNE. *Voy.* GOUVERNE.

COYE, *anciennement* COIZ.

Ce Village eſt le dernier du diocèſe de Paris, du côté qu'il confine à celui de Senlis, à gauche de la grande route qui conduit de Paris à cette derniere Ville. Il eſt dans une grande ſolitude, & entouré de forêts preſque de tous les côtés. Sa diſtance de Luſarches n'eſt que d'une bonne lieue, & de huit de Paris. Le terrein en eſt ſablonneux, quoique le lieu ſoit dans un vallon, & il y a quelques étangs, qui forment la petite rivière de Luze. Les habitans ſont la plûpart Bucherons ou Cordiers; ſur-tout en cordes à puits, les terres n'étant propres qu'aux menus grains, & expoſées aux courſes des bêtes fauves. Il y a néanmoins quelques vignes ſur une côte, vers l'orient du Village. Ce lieu ſuit la coutume de Senlis, dont il n'eſt éloigné que de 3 lieues.

L'Egliſe eſt ſous le titre de Notre-Dame. Elle étoit, avant le XVe. ſiècle, de l'Evêché de Senlis; & depuis ce temps-là, la Cure eſt à la pleine collation de l'Evêque de Paris.

CRECHE, (la) ou la repréſentation de la Naiſſance du Sauveur en figures de cire, de grandeur naturelle. *Voy. l'art. de la* RUE DE LA BUCHERIE.

CRECHE. (*Communauté des Filles de la*) *Voy.* S. FRANÇOIS DE SALES.

CRESPY *en Valois*. Ville de l'Iſle de France, Capitale du Duché de Valois, Election de la Généralité de Paris, avec un Préſidial, Bailliage & Prévôté; à 7 lieues au nord de Meaux; 5, au ſud de Compiègne; 13, nord-eſt de Paris. Longit. 20′. 28″. Latit. 49′. 12″. Les ruines & les maſures que l'on voit aux environs, font connoître qu'elle a été autrefois plus ſpacieuſe qu'elle n'eſt préſentement: auſſi ſemble-t-il que ce qui eſt aujourd'hui environné de murailles, conſtruit & amaſſé autour du Château, n'étoit que la clôture & la baſſe-cour, lorſque ce Château étoit en bon état, & bien bâti ſur le haut d'une coline. Il n'en reſte plus que quelques maſſes de pierres ouvragées par endroits, certains pans de murailles, un donjon, l'apparence d'une Chapelle toute détruite, & d'une autre plus entière. La conciergerie & le corps-d'hôtel, où ſe tient l'audience de la Ville, ſont des dépendances logeables de ce Château, qu'on croit avoir été bâti par Dagobert.

Les bâtimens de cette Ville ſont aſſez beaux. Dans les dehors, il y a beaucoup de maiſons & de jardins de plaiſance: c'eſt dans cette Ville, que François I ſigna, le 24 ſeptembre 1544, un Traité de paix avec l'Empereur, avec des conditions honorables pour la France. Il y a un Précepteur pour inſtruire la jeuneſſe, établi en vertu des Ordonnances d'Orléans & de Blois, avec une Prébende. L'art. IX eſt conçu en ces termes: » Outre ladite Prébende Théologale, une autre Pré» bende, où le revenu d'icelle demeurera deſtiné pour l'en» tretenement d'un Précepteur, qui ſera tenu, moyennant ce, » inſtruire les jeunes enfans de la Ville gratuitement & ſans » ſalaire; lequel Précepteur ſera élu par l'Archevêque ou » Evêque du lieu, appellés les Chanoines de leur Egliſe & le » Maire, Echevins, Conſeillers ou Capitouls de la Ville, & » *deſtituable* par ledit Archevêque ou Evêque, par l'avis des » deſſus dits ».

Le ſieur Abbé *Bourgeois* s'eſt diſtingué dans cette place, par les bons Elèves qu'il a formés, & qui ont paru avec honneur dans l'Univerſité de Paris. Depuis ſa retraite, il continue, dit-on, d'en inſtruire un petit nombre pour ſon amuſement. On ne peut trop l'encourager à ne point mettre bas les armes; ſes peines ſont trop utiles & trop agréables aux Supérieurs & aux Magiſtrats de cette Ville.

CRESSELY. Ferme près de Magny-Leſſart, laquelle appartient au Collège de la Marche.

CRETEIL. Village ſitué à deux lieues & demie de Paris, vers l'orient d'hiver, à la rive gauche de la Marne, dans une eſpèce de plaine qui règne entre cette rivière & la Seine diſtante de demi-lieue, quoique l'on trouve dans cette plaine quelques petites éminences entre Creteil, Bonneuil & Meſly, qui dépend du premier.

Le peu qu'on y voit en côte ou en pente, eſt planté de vignes; le reſte qui forme le plus grand eſpace, eſt labouré. Les bords de la Marne fourniſſent quelques pâcages & quelques bocages. Le nombre des habitans peut monter à 498.

L'Egliſe eſt du commencement du XIIe. ſiècle, ou de la fin du XIe. Le chœur eſt environ du XIIIe. Tout le bâtiment eſt vaſte & accompagné d'un collatéral, à droite & à gauche, ſans cependant qu'on puiſſe tourner derrière le Sanctuaire. On voit dans la Chapelle du fonds de l'aile ſeptentrionale, le modèle qui a ſervi pour l'image de la Sainte Vierge de la Métropolitaine, devant la tribune de l'Evangile. Il y a ſous le chœur une crypte ou voûte, ſoutenue par quatre colonnes délicates du XIIIe. ſiècle, dans laquelle il reſte encore un grand cercueil de pierre taillée en angle ou dos d'âne, lequel eſt rempli d'oſſemens, que M. le Cardinal de Noailles fit fermer en 1697. On voit aux vitres de l'Egliſe les deux Saints Martyrs *Agoard* & *Aglibert*, armés de pied en cap, tout de fer, ſuivant l'uſage des moyens & bas ſiècles. On découvrit, il y a 40 ou 50 ans, pluſieurs tombeaux de pierre, dans l'un deſquels fut trouvée une pièce de monnoie ancienne; & dans l'autre, de petites boules ou eſpèces de boutons, que l'on prit pour des grains de chapelet.

Dans la Chapelle, qui eſt au fond de l'aile méridionale, ſont des reſtes de vitrages rouges du XIIIe. ſiècle.

La nomination de la Cure appartient à l'Archevêque de Paris, qui eſt Patron & gros-Décimateur. *George Braban*, Prêtre du diocèſe de Langres, fut le premier nommé, le 4 ſeptembre 1598.

Il y avoit au XIVe. ſiècle à Creteil, un beau manoir que le Roi Charles VI donna à une Demoiſelle, qu'on appelloit la *Petite Reine*, & dont le nom étoit Mademoiſelle de *Belleville*, fille d'un Marchand de chevaux. Cependant l'Abbé le *Bœuf* dit qu'il eſt difficile de dire ſi ce manoir étoit à Créteil

même, ou à Meſly, ou à l'endroit de la maiſon de M. le Chevalier *de Courchamp*.

Il exiſte encore dans Creteil deux fiefs, le fief *Pontault* & celui d'*Ormoy*.

CROICY *ou* CROISSY.

Village ſitué à trois lieues de Paris, ſur le rivage droit de la Seine, à l'oppoſite de l'ancien Charlevanne, & d'un autre endroit appellé la Malmaiſon, nom relatif au ſéjour des Normands en ce lieu, au IXe. ſiècle, comme l'eſt celui de *Malus Portus*, Malport.

Pierre de Nemours, Evêque de Paris, donna en 1211, l'Egliſe de Croicy à *Boſon*, Prieur de Saint-Léonard de Noblat en Limouſin. L'acte de cet établiſſement déclare qu'ils devoient être deux Chanoines Réguliers en cette Egliſe (ce qui formoit un Prieuré,; & que s'il arrivoit au Prieur de Noblat de changer ce Prieur, celui qu'il lui ſubſtitueroit, ſeroit tenu de prêter ſerment de fidélité & d'obéiſſance à l'Evêque de Paris. *Adam*, Archidiacre de Paris, conſentit à cette donation, ſauf ſes droits & ceux du Doyen Rural.

Saint-Martin étoit regardé comme le ſeul Patron de l'Egliſe de Croicy; mais on ne tarda pas à y voir établir le culte de Saint-Léonard du pays de Limouſin, par la raiſon que les Religieux venus de la maiſon de ſon nom, y ſolemniſèrent ſa Fête, en ayant apporté des reliques avec eux. Dès le règne de *Philippe-le-Hardi*, il y avoit un grand Pélerinage à Croicy, & on nommoit ce lieu ſimplement *Saint-Léonard*. Ce concours eſt marqué dans le Recueil des miracles de S. Louis, compoſé par Guillaume, Cordelier, vers l'an 1280. On peut ſe convaincre par la multitude de tableaux votifs qu'on a vus en cette Egliſe, que la dévotion envers ce Saint étoit grande.

L'Auteur de la Concordance des Bréviaires de Rome & de Paris, aſſure, au 6 novembre, que ce Saint y eſt ſur-tout réclamé pour les enfans en chartre: ailleurs on l'invoque pour les captifs & les priſonniers: à Croicy, ſa Fête eſt chommée.

Le bâtiment de l'Egliſe que l'on voit aujourd'hui, eſt le même qui avoit été conſtruit lors du nouvel établiſſement des Chanoines de Noblat, & il a encore une partie des vitrages de ce tems-là. Les deux ſtatues qu'on voit au fond de chaque côté, paroiſſent d'un goût de ſculpture de 400 ans, ou environ. Du côté du nord, eſt celle de S. Léonard, vêtu d'une dalmatique ou tunique, dont les orfrois ſont ornés de figures

en forme d'entraves & de chaînes. L'autre ſtatue en face repréſente Saint Louis. Le tableau du grand-autel a été donné par la Reine-Mère ; c'eſt un crucifix peint par *Simon Vouet*.

Entre pluſieurs Réguliers de différentes Congrégations qui ont poſſédé ce Prieuré & régi la Cure, l'un des plus célèbres eſt le fameux Abbé *de Vertot*, qui en prit poſſeſſion, lorſqu'il étoit Chanoine Régulier de l'Ordre de Prémontré, & qui ſut allier aux devoirs d'un Paſteur zélé, l'étude des Belles-Lettres & de l'Hiſtoire. Ce fut dans ce lieu qu'il compoſa l'Hiſtoire de la conjuration de Portugal, qu'il fit imprimer en 1689, & qui a été connue depuis ſous le titre de Révolutions. Il permuta enſuite la Cure de Croicy, pour une autre du pays de Caux. Cette Cure eſt gouvernée depuis environ 60 ans, par des Religieux de Saint-Antoine, reconnus Chanoines Réguliers, par un Arrêt du Grand-Conſeil. Le premier a été le P. *Mortier*.

Cette Terre relève de Montmorenci.

Il n'y a pas de bac à Croicy pour le public ; on eſt obligé, pour y aller de Paris & pour en revenir, de paſſer ſur le pont de Chatou. Il y a ſeulement le bac pour paſſer du village de la Chauſſée à Croicy, que le Roi a fait mettre pour les tems de la chaſſe.

On a varié dans la dénomination de ce Village. Aujourd'hui pluſieurs diſent, *Croicy-Saint-Martin* & *Saint-Léonard*.

CROISSY EN BRIE.

De cinq ou ſix Paroiſſes connues en France, ſous le nom de Croiſſy, il y en a deux ſituées dans le diocèſe de Paris. L'une eſt ſur le bord de la Seine, près de Chatou, vers Saint-Germain-en-Laye, & dans l'Archidiaconé de Paris ; l'autre, eſt celui de Brie, Doyenné de Lagny ; c'eſt celle dont il s'agit ici.

Ce Village eſt à cinq lieues & demie de Paris, vers le levant, entre Beaubourg & Collégien, qui en ſont très-voiſins. Torcy qui eſt plus éloigné, en eſt à une lieue, du côté du ſeptentrion. Croiſſy eſt dans un petit vallon expoſé au couchant, où l'on ne voit point de vignes, quoiqu'il y en ait eu autrefois. Le bien du pays ſont des terres labourables, avec quelques prés, à la faveur du petit ruiſſeau qui y paſſe, & qui ſe jette dans la Marne, une lieue plus bas, proche Noiſel.

L'Egliſe Paroiſſiale a pour Patron S. Marcel de Châlons-ſur-Saone. Elle n'a que la forme d'une Chapelle ſurmontée

d'un petit clocher, mais elle eſt très-propre. La Cure a toujours été conférée par l'Ordinaire, *pleno jure*.

L'école pour les filles eſt fondée : ce ſont des Sœurs tirées de Nevers, qui en ont la direction; elles ont auſſi ſoin des malades.

Jean-Baptiſte Colbert, Miniſtre & Sécrétaire d'Etat, Chancelier des Ordres du Roi, a été qualifié de Marquis de *Torcy* & *Croiſſy*, dans les Lettres-patentes qu'il obtint en 1726, pour la réunion de ces deux ſeigneuries; & ſon fils *Jean-Baptiſte-Joachin Colbert* a porté depuis le titre de Marquis de *Croiſſy*.

Le territoire de Croiſſy renfermoit au XIIe. ſiècle plus de bois qu'on n'y en a vu depuis. On y fit de grands défrichemens ſous le Roi *Philippe-Auguſte* : ce qui confirme dans l'opinion que la grande forêt *Lauconia* étoit en ces quartiers-là. *Voy.* LOGNES.

CROIX *de Fer*. (la) *Voy.* PALAIS DES THERMES.

CROIX *de la Bretonnerie*. *Voy.* SAINTE.

CROIX *de la Cité*. *Voy.* SAINTE.

CROIX *du Tiroir*. (la) eſt le nom d'une croix & d'un carrefour de la rue de l'Arbre-ſec, à l'endroit où elle aboutit à la rue Saint Honoré. Elle eſt nommée dans les anciens Titres *, la *Croix du Traïtouer*, ou *Traihoir*, ou *Trahoir*, du

* Dans des Titres plus anciens que ceux-ci, qui ſont cités par Piganiol; le nom de Tiroir eſt ainſi écrit, *Tirouer*, en 1259; *Tyroël*, vers le même tems; *Tyroer*, dans le Nécrologe de N. D. au 8 des ides de juin; *Tirouer*, en 1317, dans les Regiſtres du Parlement, au 2 mars, & dans un Mémoire d'environ 1370; *Tyrouer*, dans un compte de 1455. Cette uniformité, dit l'Abbé *le Beuf*, dans ſon *Hiſt. de la Ville & du Dioc. de Paris*, *t. I*, *p. I*, *p. 59*, inſinue qu'il faut ſonger à ces anciens tiroirs qui ſervoient à étendre & tirer les étoffes, que des Titres Latins, du tems de S. Louis, appellent *Tiratoria*. Il convenoit, ajoute cet Ecrivain, qu'il y en eut un dans un quartier qui ſe peuploit de plus en plus de Marchands, leſquels en apportoient de Normandie, Picardie & ailleurs. C'eſt ce qu'une Ordonnance du Roi Philippe de Valois, de l'an 1335, appelle *tendaris*, *ſeu locus communis in quo panni tirantur ſeu tenduntur*. Il ne convenoit pas moins qu'il y eût auprès de ce tiroir d'étoffes, un lieu couvert,

Trihouer, du *Tiraver*, du *Tiroer*, du *Tiroir*. On s'eſt bien donné de la peine pour trouver l'origine de ce nom. Les uns l'ont fait venir de *trahere*, tirer; & les autres de *trier*, parce qu'autrefois, diſent-ils, ce carrefour étoit une eſpèce de marché, où l'on trioit & tiroit les bêtes qu'on achetoit, ou même parce qu'on s'y amuſoit à tirer de l'arbalête. D'autres enfin l'ont fait venir de ce que c'étoit un lieu patibulaire du tems de Clotaire II, & ce fait peut être vrai; mais ce qu'ils ajoutent, que c'eſt ici que la Reine Brunehault fut tirée à quatre chevaux, ou traînée à la queue d'une jument indomptée, eſt détruit par Frédégaire, Abbon & Aimon, Hiſtoriens contemporains, qui diſent tous que cette Princeſſe finit ſes jours en Bourgogne, auprès d'un Village nommé Rionne, ſur la rivière de Vigenne, à quelque diſtance de Châlons.

Sauval croyoit que le nom de cette croix pourroit bien venir du nom d'un fief appellé le fief de Therouenne, qui s'étendoit juſqu'à la rue Saint-Honoré, & qu'au lieu de dire *la Croix de Thérouenne*, on avoit dit la *Croix du Tiroye* & du *Tiroir*; mais cette conjecture n'eſt guère plus certaine que les autres.

Ce qu'il y a de conſtant, c'eſt que cette croix étoit autrefois au milieu de la rue, & que François I y fit faire une fontaine. Elle fut depuis entourée de Bouchers, & les degrés de ſon perron étoient occupés par des Fruitiers & par des Vendeurs d'herbes. Quoique cette croix & cette fontaine fuſſent ſituées de manière qu'elles cauſoient bien de l'embarras, & que les habitans du voiſinage, & même le Prévôt des Marchands, en euſſent porté leurs plaintes au Conſeil, ce ne fut cependant qu'en 1636 qu'elles furent ôtées & miſes

---

pour y dépoſer les pièces de marchandiſes; & ce lieu conſtruit à la légère, ſelon la mode de ce tems-là, en forme de halle ou pavillon en charpente, n'étoit apparemment couvert que de branchages ou de chaume, ce qui aura pu le faire appeller *Château-Feſtu*. *V.* CHATEAU FETU. Vers l'an 1400, c'étoit la ſeule place dans Paris où l'Evêque pût faire faire juſtice, mais non pas juſqu'à la mort. Le même Abbé *le Beuf* a vu un rouleau de ce tems-là, contenant les pouvoirs de ſon Prévôt & de ſon Bailli; & à l'article de ce Prévôt, on y lit ce qui ſuit. » *Item*, ledit Prévôt a connoiſ» ſance de pendre & ardoir hors la banlieue de Paris, & faire couper oreilles » à Paris à la Croix du Tirouer, & doivent être faits tels jugemens par le » Conſeil des Bourgeois dudit Evêque, à ce préſent & appellé ſon Procu» reur. *Ibid*, *pag*. 60.

à un pavillon qui avoit été bâti en 1606, par les soins de M. *Miron*, Prévôt des Marchands, pour servir de réservoir aux eaux d'Arcueil, qui s'y rendent par des canaux qui passent sous le pavé du Pont-Neuf, & sont distribués ensuite en plusieurs endroits de la Ville. Cette fontaine a été réédifiée en 1776, & la croix n'a point été retablie.

Au reste, depuis un tems immémorial, cet endroit est un lieu patibulaire; peut-être étoit-ce pour cette raison qu'on y avoit planté une croix, afin que les patiens l'eussent devant les yeux, & qu'elle leur servît de consolation dans leur dernier moment. C'est ici que se font les exécutions pour crime de fausse monnoie, ou pour des crimes commis dans ce quartier.

CROIX-FONTAINE, (*Château de*) est une maison de campagne, sur le bord de la Seine, à neuf lieues de Paris, entre Corbeil & Melun, appartenant à M. Bouret, Fermier-général. Ce lieu doit son nom à une fontaine abondante, qui coule au pied d'une croix.

La maison est située au bas d'une montagne. La Seine en baigne la terrasse, & y présente sans cesse aux yeux un tableau vivant & varié. La partie inférieure des jardins forme un potager magnifique, dominée par une longue allée de tilleuls, qui va se terminer à un cavalier, où est une belle pièce d'eau. La partie supérieure est en amphithéâtre & distribuée en massifs, en bosquets & en allées, dont quelques-unes vont aboutir à un canal superbe, qu'entretient une source d'eau-vive. Au-dessous de ce canal, sont encore des potagers immenses, coupés de murs & garnis d'espaliers.

Il y a au-dessus de la maison, une troisième pièce d'eau, qui produit dans la cour une fontaine intarissable, décorée d'une niche en congélations. Des canaux de la même source sont distribués dans la maison pour toutes les commodités domestiques.

La maison est belle au-dehors & agréable au-dedans. On y distingue particulièrement une très jolie Chapelle; dans le sallon, des panneaux de boiserie, avec des trophées de chasse en bas-reliefs, d'un travail admirable; & dans la salle à manger, un grand nombre d'excellens tableaux de *Desporte*.

Les écuries du Château, qui bordent l'avant-cour en face de la rivière, sont d'une belle architecture. Un abreuvoir pratiqué au-dedans & au-milieu de cet édifice, est entretenu par une source d'eau-vive, décorée dans le même goût que la fon-

taine de la cour. Dans l'intérieur des écuries & dans toute leur étendue, des têtes de cerfs en saillie sont placées d'espace en espace ; au-dehors, deux chevaux de grandeur naturelle surmontent le fronton & décorent l'entrée.

Pavillon du Roi.

Mais ce qui mérite la curiosité & l'admiration de tous ceux qui aiment les belles choses, c'est le nouveau bâtiment construit sur la hauteur qui domine Croix-Fontaine. Le point de vue en est en même-tems le plus agréable & le plus étendu qu'on puisse souhaiter. La Seine, qui coule au bas de la montagne, y forme un arc de cercle immense, qui, quoique tracé par la nature, semble avoir été décrit au compas. Du côté opposé, est une vaste plaine ; & entre la plaine & la rivière, s'étend la forêt de Rougeau. C'est à la sortie de cette forêt, qu'est placé ce bel édifice appellé le *Pavillon Royal*. Sa Majesté frappée de la beauté de cet aspect, le plus heureux que la Nature pût offrir, parut souhaiter qu'il y eût un pavillon, & le pavillon fut élevé : monument du zèle d'un Sujet qui a tout fait pour plaire à son Maître.

Le Roi Louis XV y alla, pour la première fois, le 31 août 1759. Sa Majesté y est retournée depuis tous les ans. Comme cette description seroit fort longue, nous renvoyons le Lecteur au 9e. Tome de Piganiol, *pag. 187 & suiv.* Nous dirons seulement que l'on doit à l'habileté du sieur *Carpentier*, célèbre Architecte, les rares beautés de ce pavillon, où l'on ne voit ni profusion, ni colifichet. Les sieurs *Tassard* & *Pineau* méritent aussi les plus grands éloges, pour la perfection de la sculpture ; & tous ces Artistes conviennent que sans le goût supérieur de celui qui a fait élever ce bel édifice, leur art n'eût jamais atteint ce haut degré de perfection.

On a fait, au sujet de ce pavillon, quatre vers qui méritent d'être cités.

Si pour plaire à son Maître, il fit une folie ;
Cette folie, au moins, est digne d'un François ;
L'excuse en est dans le succès ;
Et tel qui le blâme, l'envie.

CRONE étoit anciennement de la Paroisse de Villeneuve-Saint-Georges. Il en est éloigné d'une petite demi-lieue du

côté du midi, & par conſéquent à quatre lieues & demie ſeulement de Paris. Il eſt ſitué dans un vallon, au bas d'une côte garnie de vignes, vers le midi, ſur le rivage droit de la rivière d'Hierre, à un quart de lieue en deçà de Montgeron, dont la vue domine ſur ce vallon. Ce pays eſt fort varié en terres, vignes & prairies, ce qui forme un payſage agréable. On y voit un grand nombre de maiſons bourgeoiſes des Pariſiens, que la beauté du lieu & la facilité de s'y tranſporter, en remontant la Seine, y a fait conſtruire.

L'Egliſe eſt du titre de Notre-Dame. Les quatre piliers du chœur & le portail ſont du XIIIe. ſiècle. La nef n'eſt pas ſi ancienne ni ſi ſolide. En entrant, on voit à droite ſur un pilier, cette inſcription en lettres gothiques:

Bonnes gens plaiſe vous ſçavoir que l'Egliſe de Notre-Dame de Croſne fut dédiée le premier dimanche de juillet mil v. c. & ix, par Révérend Père en Dieu Frère Jehan Nervet, Eveſque de Magarense, Prieur de Sainte-Catherine-du-Vau-des-Ecoliers. Enſuite mention d'indulgences accordées.

Les habitans ont choiſi *Saint Eutrope* pour ſecond Patron. La Cure eſt à la préſentation de l'Abbé de Saint-Germain-des-Prés.

Nicolas Boileau-Deſpréaux étoit natif de Crône. Il vint au monde le 1 novembre 1636, dans la maiſon de campagne que ſon père y avoit.

CUEILLY. Hameau à trois petites lieues de Paris, ſur la rive gauche de la Marne, & dépendant de Champigny. Il eſt ſitué dans le haut des vignes du côté de Villiers. Il y a ſept ou huit maiſons & un Château.

CUL-DE-SACS *de Paris. Voy. à la fin de l'Article* RUES.

CULTURES. *Voy.* CULTURE DE SAINTE-CATHERINE, au mot HÔPITAUX: de *Saint-Gervais*, au mot GERVAIS (Saint): du *Temple*, au mot TEMPLE: de *Saint-Martin*, au mot MARTIN (Saint): des *Filles-Dieu*, au mot FILLES-DIEU.

CURES. On compte 474 Cures dans le diocèſe de Paris, dont 59 dans la Ville, Fauxbourgs & Banlieue de Paris; & ſix dans des lieux exceptés de l'Ordinaire.

Cures de Paris;

Année de fondation.

En la Cité.

1461 La Madeleine.
1638 Saint-Germain-le-Vieux.
1107 Saint-Pierre-aux-Bœufs.
1200 Saint-Landry.
1107 Sainte-Croix.
1107 Saint-Pierre-des-Arcis.
1138 Saint-Barthelemy.
x. S. Sainte-Marine.

En la Ville.

vje. S. Saint-Germain-l'Auxerrois.
.... Saint-Euſtache.
1633 Saint-Roch.
1673 N. D. de Bonnes-Nouvelles.
1617 Saint-Leu.
.... Les SS. Innocens.
853 Sainte-Opportune.
x. S. Saint-Jacques de la Boucherie.
1200 Saint-Merry.
1260 Saint-Joſſe.
1315 Saint-Jacques de l'Hôpital.
.... Saint-Nicolas-des-Champs.
.... Saint-Sauveur.
1213 Saint-Jean en Grève.
vje. S. Saint-Gervais.
xij. S. Saint-Paul.
1623 Saint-Louis-en-l'Iſle.

En l'Univerſité.

xje. S. Saint-Severin.
1243 St.-Nicolas du Chardonnet.
xiij. S. Saint-Etienne-du-Mont.
1183. Saint-Benoît.
1158 Saint-Hilaire.
1212 Saint-Côme.
1212 Saint-André-des-Arcs.
1308. Saint-Jean du Cardinal-le-Moine.

Aux Fauxbourgs.

jve. S. Saint-Martin, Cloître Saint-Marcel.
.... Saint-Médard.
xe. S. Saint-Hippolite.
1633 Saint-Jacques-du-haut-Pas.
.... Saint-Sulpice.
.... Saint-Pierre du gros-Caillou, Succurſale.
1180 Saint-Laurent.
1712 Sainte-Marguerite.

1639 La Madeleine de la Ville-l'Evêque.
.... S.-Philippe du Roule.
.... S.-Pierre de Chaillot.
1674 Saint-Louis des Invalides.

Lieux exceptés de l'Ordinaire.

.... Saint-Jean-Baptiſte & Saint-Denis.
1245 La Sainte-Chapelle.
.... Le Temple.
xije. S. Saint-Jean de Latran.
xiije. S. Les Quinze-vingts.
..... St.-Symphorien, *dans l'enclos de Saint-Germain-des-Prés.*

Cures de la Banlieue Eccléſiaſtique.

Saint-Pierre de Montmartre.
St. Lambert de Vaugirard.
La Chapelle S.-Denis.
La Villette S.-Lazare.
S.-Germain de Charonne.
Auteuil.
Notre-Dame de Boulogne.
Saint-Médard de Clichy.
Saint-Jacques de Montrouge.
Saint-Martin de Villiers-la-Garenne.
Paſſy.
Conflans.
Goneſſe.
Sève.

CYR, (*Saint*) eſt un Village du diocèſe de Chartres, à une petite lieue de Verſailles, où ſont une Egliſe Paroiſſiale, une Abbaye de Filles de l'Ordre de Cîteaux, & un Couvent de Filles, fondé par le Roi Louis XIV, ſous l'invocation de S. Louis.

Le but qu'on ſe propoſe en parlant de Saint-Cyr, eſt de faire connoître le Monaſtère de Saint-Louis, dont le Roi Louis XIV a été le Fondateur, & Dame *Françoiſe d'Aubigné*, Marquiſe *de Maintenon*, l'Inſtitutrice.

Cette pieuſe Dame étant à Montchevreuil, y fit la connoiſſance d'une Religieuſe Urſuline, nommée Madame *de Brinon*, que la ruine de ſon Couvent avoit obligée d'aller chercher à vivre chez ſa mère. Madame *de Maintenon* lui ayant trouvé beaucoup d'eſprit & un grand zèle pour inſtruire les jeunes enfans de la campagne, lui donna ſon amitié. Madame *de Brinon* ayant perdu ſa mère quelque-tems après, ſe retira dans le Couvent de Saint-Leu, à deux lieues de Pon-

toiſe, où elle demeura deux ou trois ans, & où elle fit amitié avec une Religieuſe nommée Madame *de Saint-Pierre*, qui étoit auſſi de Rouen, & ſortie de ſon Couvent pour la même raiſon que Madame de Brinon ; elles furent encore obligées de ſortir de ce Couvent par le même motif, & louèrent une maiſon à Auvers, où elles prirent de petites filles en penſion pour ſubſiſter. Elles quittèrent Auvers, pour venir s'établir à Montmorency, dans l'eſpérance d'y être mieux, & s'y occupèrent auſſi à élever des Penſionnaires.

Madame *de Brinon*, qui avoit toujours été en commerce de Lettres avec Madame *de Maintenon*, l'alla voir à Saint-Germain, où la Cour étoit. Cette dernière la loua beaucoup de ce qu'elle employoit ſes talens d'une manière ſi utile au prochain, l'exhorta à continuer, & lui promit de la protéger dans ce deſſein. Elle commença par lui confier pluſieurs petites filles, qu'elle faiſoit charitablement élever en différentes maiſons, & paya des penſions plus fortes qu'elle n'auroit payées ailleurs.

Les deux Religieuſes, ſur-tout Madame *de Brinon*, entrèrent ſi bien dans les vues de cette généreuſe Protectrice, que Madame *de Maintenon*, qui alloit de tems en tems à Montmorency, fut très-ſatisfaite de la manière dont les Penſionnaires étoient élevées, & leur propoſa de s'approcher d'elle & de venir à Ruel ; ce qu'elles firent ſur la fin de l'année 1682, & trouvèrent à Ruel une maiſon ſpacieuſe, commode & meublée, avec une Chapelle & un Chapelain, & toutes les autres choſes néceſſaires pour le ſpirituel & le temporel, aux dépens de Madame de Maintenon.

Tout étant ainſi préparé, elle établit dans cette maiſon pluſieurs Penſionnaires, pour y être nourries & entretenues à ſes frais, & l'on prétend que leur nombre montoit juſqu'à 60. Madame *de Maintenon* fit auſſi venir des perſonnes ſages & entendues, pour aider Madame *de Brinon* dans ce travail, qui, de ſon côté, appella deux Urſulines de ſon Couvent, errantes comme elle l'avoit été. Elles étoient ſœurs, & ſe nommoient *du Broſque d'Angien*, d'une famille noble de Normandie. Madame *de Maintenon* paya leur penſion comme celles de toutes les perſonnes qu'elle avoit appellées à Ruel, pour être auprès des Penſionnaires, & leur tenir lieu de Maîtreſſes. Elle couroit à Ruel toutes les fois qu'elle pouvoit ſe dérober de la Cour, & s'occupoit à ſuivre les Penſionnaires dans leurs exercices ; mais comme elle ne les trouvoit pas encore aſſez à ſa portée, elle ſongea à les approcher d'elle, c'eſt-à-dire, de Verſailles.

Il s'en préſenta une occaſion fort naturelle ; on agrandiſſoit alors le petit Parc de Verſailles, & la clôture du grand ayant rendu beaucoup de fermes & de maiſons qui s'y trouvoient enfermées, comme inutiles au Roi, qui en faiſoit les rembourſemens, Madame *de Maintenon* propoſa à Sa Majeſté de lui en prêter une pour ſa petite Communauté de Ruel, & Sa Majeſté lui offrit le *Château de Noiſy*, qu'elle accepta.

Les réparations faites, le lendemain de la Purification de l'an 1684, on commença à déménager de Ruel, pour venir à Noiſy. Dès que la Communauté y fut logée, Madame *de Maintenon* s'y rendoit preſque tous les jours, & elle étoit ſi contente de la bonne éducation de ſes Penſionnaires, qu'elle en faiſoit ſouvent le récit au Roi. Ces converſations firent impreſſion ſur le cœur du Roi, & lui inſpirèrent le deſſein d'augmenter le nombre de ces Penſionnaires, afin d'avoir part à cette bonne œuvre. Il convint donc avec Madame *de Maintenon*, de mettre à Noiſy ces jeunes filles Nobles, auxquelles il payeroit penſion, & régla pour cela un fonds à prendre ſur les aumônes. Madame *de Maintenon* porta le Roi à jetter les yeux ſur la Nobleſſe, parce que ces perſonnes ſont plus à plaindre que toutes les autres, quand elles ſe trouvent ſans bien & ſans éducation.

On vint auſſi-tôt de tous côtés préſenter des Demoiſelles à Madame *de Maintenon*, & le nombre de cent fut bientôt rempli.

Cette Dame ne ſe bornoit pas à la ſeule inſtruction ſur la Religion, à laquelle cependant elle donnoit la plus grande attention ; elle vouloit auſſi qu'on leur formât l'eſprit & le cœur, relativement à tous les devoirs de la vie civile, & qu'on s'appliquât à les rendre raiſonnables, ſages, dociles, aimables dans la Société, & en tout ce qui peut contribuer à s'y faire aimer. Elle partagea dès-lors les Demoiſelles en quatre chambres ou claſſes, comme elles le ſont aujourd'hui, & pour les diſtinguer entr'elles, elle leur donna des rubans de couleurs différentes.

La première claſſe compoſée des plus grandes, eut le *ruban bleu* ; la ſeconde, le *jaune* ; la troiſième, le *verd* ; & la quatrième, le *rouge*. Chaque claſſe ou chambre prit le nom de la couleur du ruban que portoient les Demoiſelles qui l'occupoient. Madame de Maintenon jugea auſſi qu'il étoit convenable de leur donner un habit uniforme, qui fût ſimple, modeſte, & qui ne laiſsât pas que d'avoir quelque choſe de noble.

Cet habit eſt d'étamine brune du Mans, & conſiſte en un manteau & une jupe, un corps de baleine, le reſte à l'avenant. La coëffure eſt de toile blanche, avec une dentelle ou mouſſeline médiocrement fine. Elles ont un ruban ſur la tête, montrent les cheveux, & ſe coëffent à peu-près ſelon la mode du tems; mais toujours plus ſimplement & plus modeſtement. Elles ont une dentelle ou un bord de mouſſeline autour du col, attaché au manteau, des manchettes de même eſpèce, & une ceinture de la couleur de la claſſe.

Ces Demoiſelles s'occupoient dans les claſſes, ainſi qu'elles font aujourd'hui, aux exercices qu'on apprend ordinairement aux jeunes perſonnes. Les grandes brodoient, faiſoient de la tapiſſerie, de la dentelle, &c. Madame *de Maintenon* vouloit qu'elles ſuſſent de tout.

Les Dames de la Cour diſoient au Roi tant de bien de cette Communauté, & de la bonne éducation qu'on y donnoit, qu'il réſolut de voir par lui-même ce qui en étoit. Il alla donc à Noiſy au retour d'une chaſſe, lorſqu'on s'y attendoit le moins. Madame *de Brinon* le reçut, & le mena aux claſſes & dans la Chapelle, & l'inſtruiſit de tout.

Sa Majeſté fut très-contente de cette viſite; elle en parloit ſouvent, & ſe ſentit inſpirée d'en faire quelque choſe de plus grand & de plus ſolide. Madame *de Maintenon* ſaiſit cette occaſion. Elle lui repréſenta le pitoyable état où étoient réduites la plûpart des familles Nobles, par les dépenſes que les Chefs avoient été obligés de faire à ſon ſervice, les beſoins que leurs enfans avoient d'être ſoutenus, pour ne pas tomber tout-à-fait dans l'abaiſſement; que ce ſeroit une œuvre digne de ſa piété & de ſa grandeur, de faire un établiſſement ſtable, qui fût l'aſyle des pauvres Demoiſelles du Royaume, où elles fuſſent élevées dans la piété & dans tous les devoirs des filles de leur condition. Elle fut en cela ſecondée par le P. *de la Chaiſe*, Jéſuite, Confeſſeur du Roi.

Sa Majeſté forma donc le deſſein de fonder une maiſon plus nombreuſe que celle de Noiſy, & ſe fixa à 250 Demoiſelles, qui doivent y être gratuitement reçues, élevées, nourries, & entretenues de toutes choſes juſqu'à vingt ans, aux dépens de la fondation, & ſans qu'il en coûte rien aux parens. On doit les prendre depuis ſept ans juſqu'à douze, & aucune n'y peut reſter paſſé vingt ans accomplis.

En y entrant, elles doivent faire preuve de quatre degrés de Nobleſſe du côté paternel, dont le père fait le premier degré. Pour remplir cet objet, le Roi ſe propoſa d'y attacher des revenus conſidérables, dont un des principaux ſeroit la

manſe Abbatiale de Saint-Denis, alors vacante par la mort du Cardinal de Retz. Sa Majeſté ordonna un projet de dépenſe, afin de voir à peu-près combien il en coûteroit pour faire ſubſiſter une maiſon auſſi nombreuſe ; car, outre les 250 Demoiſelles, il falloit une Communauté de Dames pour les gouverner, des Sœurs Converſes, des Servantes & des Domeſtiques pour les ſervir. Le nombre des Dames fut d'abord fixé à trente-ſix, & celui des Sœurs Converſes, à vingt-quatre. Madame *de Maintenon* crut que ce nombre ſuffiroit ; mais l'expérience a fait voir depuis, qu'on ne pouvoit ſe diſpenſer d'augmenter le nombre des unes & des autres, & ce fut ſur ſes conſeils que le Roi, par ſes Lettres-patentes du 3 mars 1694 & du 10 avril 1707, ordonna que le nombre des Dames, des Sœurs Converſes & des Servantes, &c. ne pourroit excéder celui de 80 perſonnes, & que dans ce nombre il y auroit toujours, autant que faire ſe pourroit, 40 Dames pour vaquer aſſidument à l'éducation & inſtruction des Demoiſelles, & pour remplir les autres fonctions & charges de la maiſon.

Le jour de l'Aſſomption de l'an 1684, le Roi prit ſa dernière réſolution ſur ce ſujet. M. *de Louvois* fut chargé du projet de dépenſe ; & Sa Majeſté penſa, de ſon côté, à choiſir un lieu convenable pour cet établiſſement. Comme le Roi ſavoit que Madame *de Maintenon* viſitoit ſouvent cette Communauté, & qu'il falloit accommoder cette inclination avec l'obligation où elle ſe trouvoit d'être à la Cour, ce lieu ne devoit pas être éloigné de Verſailles : il penſa même à y faire cet établiſſement ; mais Madame *de Maintenon* s'y oppoſa, le ſuppliant de conſidérer que ce ſéjour pourroit préjudicier au bien qu'on ſe propoſoit, parce que l'affluence de monde qui vient à la Cour, tant pour le ſervice du Roi, que pour d'autres affaires, pourroit cauſer une diſſipation qu'il ſeroit difficile d'empêcher.

En conſéquence de ces réflexions, le Roi chargea M. *de Louvois* & *Hardouin Manſard* de chercher aux environs de Verſailles un lieu commode ; ils n'en trouvèrent point de plus propre que celui de *Saint-Cyr*. La facilité d'y avoir de l'eau, fut ſur-tout ce qui les détermina pour ce Village, car c'étoit ce qui manquoit à Noiſy, & avoit empêché qu'on n'y fît cet établiſſement. Sur leur rapport, le Roi s'arrêta à Saint-Cyr, & voulut d'abord prendre l'Abbaye qui eſt dans ce Village, & donner à ſes Religieuſes un autre lieu près de Paris, où Sa Majeſté leur offrit de leur faire bâtir un Monaſtère, & de les dédommager amplement de tout le reſte ; mais ces

Dames firent naître tant de difficultés, qu'on les laissa où elles étoient, & qu'on s'attacha à un autre fief du même Village de Saint-Cyr, qui appartenoit à M. *Séguier de Saint-Brisson.* Ce qu'il y possédoit, ayant été estimé quatre-vingt-dix mille livres, le contrat en fut passé en forme d'échange, entre le Maréchal *de la Feuillade*, Ier. du nom, & le sieur *Séguier de Saint-Brisson.*

Aussi-tôt *Jules-Hardouin Mansard* travailla à faire un plan de la maison, & supputa à combien reviendroit le bâtiment qu'on projettoit. Le Roi ayant vu & approuvé ce plan, & donné ordre de l'exécuter, on choisit les plus habiles Entrepreneurs, & les plus habiles Ouvriers, qu'on fit venir de tous côtés. Le Roi donna aussi des troupes, en sorte qu'il y eut environ 2500 hommes qui, le premier jour de mai de l'an 1685, furent mis en œuvre.

On commença par abattre la maison du sieur de Saint-Brisson, & à jetter les fondemens de la nouvelle. M. de Louvois, chargé de régler la dotation, fit un Mémoire, où il la porta à deux cent mille livres de rente; mais le Roi se borna à cent cinquante mille livres, comptant la manse Abbatiale de l'Abbaye de Saint-Denis, sur le pié de cent mille livres de rente, & chargea son Trésor-Royal des autres cinquante mille livres, en attendant qu'il eût trouvé des fonds de terre, jusqu'à la concurrence de cette somme.

Comme les choses nécessaires aux besoins de la vie ont beaucoup augmenté de prix, le Roi se crut obligé dans la suite d'augmenter la fondation de trente mille livres de rente, sans compter la Ferme de Saint-Cyr, qu'il avoit donnée auparavant à cette maison, valant seize cens livres de rente.

Pendant que toutes ces choses se faisoient, on disposoit à Noisy plusieurs Demoiselles d'entre les grandes, qui avoient témoigné le plus de desir d'être de celles qui devoient composer la Communauté des Dames. On y joignit quelques filles du dehors, qui promettoient de la vocation, & on les mit dans une Chapelle séparée des Demoiselles, pour faire leur Noviciat. Au mois d'octobre, elles y entrèrent au nombre de douze, & furent mises sous la direction de l'Abbé *Gobelin*, Supérieur de la maison, & sous celle de Madame *de Brinon*, qui leur tint lieu de Maîtresse des Novices. Pendant ce tems d'épreuve, Madame *de Brinon*, par ordre de Madame *de Maintenon*, fit des constitutions qu'elle prit en partie de la Règle des Ursulines, & en partie de ce qu'elle savoit des intentions du Roi, & de celles de Madame de Maintenon, qui

qui ne vouloient point faire des Religieuſes, mais ſeulement une Communauté de filles pieuſes, capables d'élever, dans la crainte de Dieu & dans les bienſéances de la vie, le nombre des Demoiſelles preſcrit par la fondation; à quoi elles s'engageroient par des vœux ſimples de pauvreté, de chaſteté, d'obéiſſance; & par un quatrième, d'élever & d'inſtruire des Demoiſelles: cependant Madame de Brinon ne laiſſa pas d'y inſérer des maximes & des règles aſſez parfaites.

Le Roi voulut que ces Dames euſſent un habit particulier, qui fut grave & modeſte, mais qui n'eût rien de Monacal; qu'elles ne s'appellaſſent, ni ma Mère, ni ma Sœur, mais *Madame*, avec le nom de famille; qu'elles euſſent chacune une croix d'or pendante ſur l'eſtomac, parſemée de fleur-de-lys gravées, ainſi qu'un Chriſt d'un côté, & un S. Louis de l'autre; que les Sœurs Converſes euſſent des croix d'argent gravées de la même manière. Madame *de Maintenon* s'occupa enſuite à faire faire un habit tel qu'elle l'avoit imaginé. Il conſiſtoit en un manteau & une jupe d'étamine du Mans noire, un jupon propre & de la même étoffe, un corps de baleine, des ſouliers de maroquin noir, un grand manteau de chœur, ayant une queue de trois quarts de long, des gants noirs bronzés. Pour coëffure, un bonnet de taffetas noir, avec une gaze noire gaudronnée tout autour, comme on les portoit alors; un ruban noir ſur la tête, une coëffe de taffetas, & une eſpèce de voile de pomille froncé par derrière, qui deſcendoit plus bas que les coudes. Pour achever l'habillement, elles avoient ſur le col un mouchoir de taffetas noir, avec un bord de baptiſte, large de quatre doigts, & attaché par-devant par de petits rubans noirs, qu'on nomme *non-pareilles*. Les manchettes étoient de toile unie, & médiocrement fine, attachées en dedans du bras par un ruban noir; & la croix d'or pendante ſur la poitrine, & attachée par un tiſſu de laine noire.

Pendant ce tems-là, la maiſon de Saint-Cyr s'achevoit, & fut en état d'être meublée le 15 du mois de mai 1686. Le Roi fit la dépenſe des meubles, & chargea du ſoin du détail, Madame *de Maintenon*, la laiſſant maîtreſſe d'y employer telle ſomme qu'elle jugeroit à propos. Elle n'abuſa point de cette liberté; mais quoiqu'elle ne prît au juſte que le néceſſaire, il ne laiſſa pas d'en coûter au Roi 50000 écus.

Vers la fin de l'année du Noviciat de celles qui s'y étoient enfermées pour parvenir à la Profeſſion, on pria M. *de Villeroy*, Evêque de Chartres, de venir les examiner. Il ne put le faire par lui-même; mais il envoya deux de ſes Grands

Vicaires, dont l'un étoit l'Abbé *de Brisai d'Enonville*. Ils étoient chargés, non-seulement d'examiner la vocation de ces filles; mais encore de faire, au nom de l'Evêque, tout ce qui seroit nécessaire pour autoriser cet établissement. Ils commencèrent par remettre à Madame *de Brinon* les constitutions qu'elle avoit faites, & que l'Evêque de Chartres avoit vues, examinées & approuvées provisionnellement. Ils la revêtirent ensuite de la Supériorité, lui donnant pour cela la commission de l'Evêque de Chartres, par laquelle il l'établissoit, instituoit & commettoit première Supérieure de la maison de *Saint-Louis*, & lui donnoit plein pouvoir de la régir & gouverner pendant toute sa vie, selon les intentions du Roi, & sous les ordres de Madame *de Maintenon*, dérogeant sur ce point aux constitutions, qui marquoient que les Supérieures seroient triennales, le Roi & Madame *de Maintenon* ayant jugé à propos que cela fût ainsi, à cause qu'il n'y avoit pas de Communauté formée, & que toutes les Novices étoient si jeunes, que, selon les apparences, il ne falloit pas moins que la vie de Madame *de Brinon*, pour les mettre en état de gouverner.

Ces deux Grands Vicaires lui dirent que devenant Supérieures d'une maison, où l'on devoit faire un quatrième vœu d'élever & d'instruire les Demoiselles, il étoit à propos qu'elle le fît aussi, parce que celui qu'elle avoit fait comme Ursuline, étoit différent, en ce qu'elle n'étoit obligée qu'à instruire la jeunesse en général, sans distinction de personnes, & sans être obligée à l'éducation; au lieu que dans ce nouvel Institut, on devoit s'engager non-seulement à instruire, mais encore à élever des Demoiselles, ce qui comprend tous les devoirs des mères Chrétiennes envers leurs enfans. Elle fit donc ce quatrième vœu; & dès-lors, elle mit la croix de supériorité, qui est différente de celles des Dames, en ce que le Christ, le S. Louis & les autres ornemens sont en relief. Ensuite, ils examinèrent la vocation des filles qui étoient au Noviciat, après quoi ils s'en retournèrent.

Dans ce même-tems, le Roi fit expédier un Brevet à Madame *de Brinon*, pour l'établir Supérieure perpétuelle, dans lequel il marquoit que voulant, par une distinction particulière, lui témoigner l'estime qu'il avoit de sa vertu, il la présentoit au sieur Evêque de Chartres, pour être par lui reçue & instituée première Supérieure de la maison *de Saint-Louis*; qu'elle demeurera en ladite charge pendant toute sa vie, nonobstant tout réglement porté par les Lettres de fondation, & par les constitutions de ladite maison, auquel

Sa Majesté dérogeoit expressément par le présent Brevet, en faveur de ladite Dame *de Brinon* seulement, sans tirer à conséquence, & sans qu'aucune autre Supérieure puisse être, après ladite Dame, continuée, au-delà du tems prescrit par les constitutions & Lettres-patentes.

Quelques jours après le départ des Grands Vicaires, on fit revêtir les Novices de l'habit du nouvel Institut, à la réserve du grand manteau, de la croix d'or & du voile, que l'on réserva pour la profession. Ce fut à la Pentecôte 1686.

Peu de jours après, Madame *de Maintenon*, l'Abbé *Gobelin* & Madame *de Brinon* choisirent quatre Novices pour les joindre à eux, après qu'elles auroient fait profession, afin de recevoir les huit autres par la voie du scrutin. Ce choix étant fait, ils firent faire les vœux à ces quatre premières, le 2 de juillet 1686. Ce furent Madame *de Maintenon* & Madame *de Brinon* qui leur donnèrent le manteau d'Eglise, la croix d'or & le voile; car, comme ces vœux n'étoient point solemnels, elles ne devoient pas recevoir ces marques de consécration de la main du Prêtre. Ces quatre Dames furent vocales aussi-tôt après leur profession, l'Evêque de Chartres les ayant dispensées des règles ordinaires, à cause qu'elles commençoient la Communauté.

Le lendemain, Madame *de Maintenon*, l'Abbé *Gobelin* & Madame *de Brinon* les assemblèrent dans la Chapelle, où ils leur proposèrent de recevoir à la profession les huit autres Novices qui restoient. Cela se fit par la voie du scrutin, & les nouvelles Professes leur donnèrent leurs voix, après Madame *de Maintenon* & Madame *de Brinon*; car l'Evêque de Chartres avoit donné pouvoir à Madame *de Maintenon* de donner sa voix dans les Chapitres de cette maison, & aux élections des Supérieures.

Ces huit Novices firent leur profession le 6 juillet de la même année 1686, & alors il y eut un Corps de Communauté composé d'une Supérieure & de 12 Professes.

Cette Communauté demeura à Noisy jusqu'au premier août suivant. Pendant qu'on se disposoit au déménagement, le Roi & Madame *de Maintenon* continuoient à s'occuper de la fondation. Comme elle étoit faite pour des Demoiselles, S. M. voulut que toutes celles qui y seroient reçues, fissent leurs preuves de Noblesse; & voulant aussi que toutes les familles Nobles de son Royaume pussent participer à cette grace, elle n'exigea que quatre degrès du côté paternel, & n'obligea à rien du côté des mères, afin que les mésalliances ne portassent point de préjudice à ceux qui en auroient faites.

M. d'*Hozier* fut nommé par le Roi pour faire les preuves ; & d'abord ce fut le Roi qui les paya ; mais depuis il en chargea la fondation, & on les régla à six louis par perſonne. Ils valoient alors onze livres pièce. Quoiqu'on n'exige que quatre degrés de Nobleſſe pour la commodité des parens, ils ſont libres de pouſſer plus loin leurs preuves ; mais en ce cas-là, c'eſt à eux à payer le ſurplus.

Le Roi voulut auſſi, par une diſtinction particulière, que les Domeſtiques de cette maiſon portaſſent ſa livrée, & que la maiſon portât pour armes, d'azur à une croix haussée d'or, ſommée d'une couronne royale auſſi d'or, & fleur-de-lyſée aux trois autres extrêmités. Ces armes lui furent accordées par Lettres-patentes du mois de décembre 1694, regiſtrées au Parlement le 13 août 1701.

Le bâtiment du Monaſtère Royal de Saint-Cyr fut commencé le premier de mai de l'année 1685, & entièrement achevé en juillet 1686, moyennant la ſomme d'un million quatre cent mille livres que le Roi paya. Cette maiſon fut meublée avec une magnificence royale ; tout étoit neuf, bien choiſi, bien fait, bien commode, &c. La ſacriſtie, la roberie, la lingerie, les claſſes, les dortoirs, les cellules, les infirmeries, l'apothicairerie, & les cuiſines furent garnies de toutes les choſes convenables.

Tout étant ainſi diſpoſé, la Communauté commença à déménager de Noiſy, le 26 juillet 1686 ; & le déménagement finit le premier d'août ſuivant. Madame *de Brinon* vint à Saint-Cyr avec la Communauté, dont elle étoit Supérieure perpétuelle ; mais Madame de *Saint-Pierre* & les deux Urſulines n'y vinrent point. Madame *de Maintenon* fit donner à la première une penſion de 500 liv. & une de 300 liv. à chacune des deux autres.

Le 4 d'août, deux des Grands Vicaires de l'Evêque de Chartres, accompagnés de l'Abbé Gobelin, ſe rendirent à Saint-Cyr, pour bénir l'Egliſe & la dédier ſous l'invocation de la Sainte Vierge & de S. Louis. Ils entrèrent enſuite proceſſionnellement en-dedans, où ils bénirent le chœur & tout le reſte de la maiſon ; puis ils mirent les Dames en clôture, & leur enjoignirent de la garder auſſi régulièrement que ſi elles étoient vraiement Religieuſes.

Madame de Brinon ayant été diſgraciée pour des raiſons qu'il eſt inutile de rapporter ici, elle ſe retira dans l'Abbaye de Maubuiſſon, où la maiſon de Saint-Cyr lui a fait 2000 liv. de penſion pendant qu'elle a vécu. Après la ſortie de la maiſon de Saint-Cyr, Madame de Maintenon fit élire une Supérieu-

re, & le choix tomba ſur Madame *de Loubert*, qui étoit la première Profeſſe, & fille de beaucoup de mérite. On reçut pluſieurs Sujets au Noviciat, pour accroître la Communauté; & Madame *de Maintenon* fit venir de Paris des filles de la Communauté du Père *Barré*, Minime; leſquelles on mit aux claſſes en qualité de Maitreſſes, en attendant qu'il y eût aſſez de Dames pour remplir leurs places.

Le Clergé de cette maiſon n'avoit été juſqu'alors compoſé que de trois Prêtres, dont le plus jeune faiſoit les fonctions de Sacriſtain; mais Madame *de Maintenon* ayant donné pour Directeur à cette maiſon, l'Abbé *Godetz des Marets*, qui fut enſuite Evêque de Chartres, avec MM. *Brijacier* & *Tiberge*, des Miſſions étrangères, & voulant donner à cette Communauté des Confeſſeurs à demeure, ces Meſſieurs lui conſeillèrent d'y appeller les Prêtres de la Miſſion de Saint-Lazare.

Le Roi fit venir *M. Joly*, pour lors Supérieur général de cette Congrégation, & lui ayant déclaré ſon deſſein, celui-ci y forma de grandes difficultés; mais Sa Majeſté les leva, en lui diſant qu'il le vouloit, & la choſe fut conclue. M. *Joly*, tant en ſon nom, qu'en celui de ſa Congrégation, convint de donner cinq Prêtres, à chacun deſquels on donneroit quatre cent livres, & trois Frères à 300 liv. chacun, & pluſieurs autres choſes portées par le traité qu'on fit avec eux. Dans la ſuite, on ajouta trois autres Prêtres, pour faire des Miſſions dans les terres de cette maiſon, & un Frère, & on leur donna les mêmes penſions qu'aux huit autres. Ces Meſſieurs s'établirent à Saint-Cyr, au mois d'août 1691.

Pendant ce tems-là, le Roi avoit fait vivement ſolliciter le Pape par le Duc *de Chaulnes*, ſon Ambaſſadeur, pour la ſuppreſſion du titre Abbatial de Saint-Denis, & pour l'union de la manſe au Monaſtère Royal de Saint-Cyr, & cette union avoit été accordée par une Bulle du Pape Innocent XII, du 23 janvier 1692.

Madame *de Maintenon*, après avoir fait de fréquentes réflexions, & avoir pris l'avis de perſonnes éclairées & d'expérience, réſolut de faire changer les vœux ſimples en vœux ſolemnels; mais on laiſſa la liberté de demeurer dans les vœux ſimples à celles des Dames qui n'en voudroient pas faire de ſolemnels. Quelques-unes s'en tinrent à leurs premiers vœux; mais le plus grand nombre recommença un nouveau Noviciat en 1692. Pour le leur faire faire, on fit venir de Chaillot trois Religieuſes de Sainte-Marie, dont la première ſe nommoit la *Mère Priola*, pour lors Supérieure de

cette Communauté; les deux autres étoient les *Mères Marie-Conſtance Gobert* & *Marie-Eliſabeth le Moine*. C'étoient trois filles d'un grand mérite, & de beaucoup de vertu, principalement la Mère *Priolo*.

Vers ce tems-là, mourut l'Abbé *Gobelin*, premier Supérieur de Saint Cyr. M. *Joly*, Général de la Miſſion, lui ſuccéda dans cette Supériorité; & depuis, les Généraux de la Miſſion ont toujours rempli cette place. Ce Noviciat dura une année, pendant laquelle, ſur la ſupplique des Dames de Saint-Cyr, le Pape envoya un Bref à l'Evêque de Chartres, pour l'érection de la maiſon de Saint-Cyr, en un Monaſtère de l'Ordre de Saint-Auguſtin.

Après une information de *commodo* & *incommodo*, l'Evêque de Chartres donna ſon Décret, par lequel il rendit cette maiſon, de Séculière qu'elle étoit, Régulière de l'Ordre de Saint-Auguſtin. Le Décret eſt daté du premier décembre 1692, & fut regiſtré au Grand-Conſeil, & confirmé par Lettres-patentes. Ce fut à peu-près vers ce tems-là, que le Roi fit, pour ce Monaſtère, l'acquiſition de Chevreuſe, qu'il lui donna pour remplir une partie des cinquante mille livres de rente, qui reſtoient à mettre en fonds, & dont il ne reſte plus à employer que le fonds de 20750 liv. de rente, qu'on lui paye ſur le Tréſor-Royal, en attendant qu'il ſe préſente une occaſion d'en faire un emploi.

L'année du Noviciat étant finie, on fit quelque changement dans la coëffure, on alongea les manches de la robe & on réduiſit la queue du manteau à une demi-aune, au lieu de trois quarts qu'elle avoit auparavant. On donna aux Dames de cette maiſon d'autres conſtitutions, & on employa l'Abbé *Tiberge* pour les compoſer. Toutes les Dames de ce Monaſtère ſe ſoumirent à ces conſtitutions, & on les partagea en trois bandes, pour leur faire faire des vœux ſolemnels.

La cérémonie des ſix premières ſe fit le 11 décembre 1693; celle de la ſeconde bande, le premier janvier 1694; & la troiſième, le 3 mars de la même année. Quelques-tems après la profeſſion, on les remit dans les charges; mais comme Madame *de Loubert* n'avoit pas voulu paſſer aux vœux ſolemnels, on élut pour Supérieure Madame *de Fontaines*, une des premières Profeſſes.

Madame *de Maintenon* étant informée que la plûpart des Demoiſelles qui ſortoient de Saint-Cyr, ſe trouvoient fort embarraſſées, elle repréſenta au Roi, que pour rendre ſon œuvre plus accomplie, il ſeroit néceſſaire qu'on pût leur donner en ſortant une ſomme capable de pourvoir au moins

à ix néceſſités les plus preſſantes, ou qui pût leur ſervir de dot, lorſqu'elles ſont appellées au mariage, ou à être Religieuſes : le Roi approuvant cette penſée, aſſigna vingt mille écus tous les ans à prendre ſur les fiefs & aumônes, pour doter les Demoiſelles de mille écus chacune, comptant qu'il en ſortiroit à peu-près vingt par chacun an ; mais comme ce nombre ſe trouve quelquefois plus conſidérable, le Roi a encore fait don à la maiſon de Saint-Cyr, des places de régale, où l'on met les Demoiſelles qui veulent être Religieuſes, & la maiſon leur donne trois cent livres pour leurs premiers beſoins.

Outre la ſomme de trois mille livres que la maiſon donne à toutes celles qui ſortent, elle leur donne encore, lorſqu'elles ſe ſont diſtinguées par leur conduite, un petit trouſſeau de linge, & un habit propre & honnête.

Madame *de Maintenon* depuis qu'elle eut fait faire des vœux ſolemnels aux Dames de Saint-Cyr, avoit toujours eu envie de leur faire prendre l'habit Religieux ; mais par déférence pour le Roi, qui n'aimoit pas cet habit, elle ne le leur avoit pas donné. En 1707, ayant trouvé le Roi mieux diſpoſé ſur cet article, elle lui propoſa ce changement, & Sa Majeſté y conſentit. Auſſi-tôt les Dames de Saint-Cyr préſentèrent une ſupplique à l'Evêque de Chartres pour ce changement d'habit, & il leur accorda très-volontiers leur demande.

Le jour de la cérémonie fut fixé au jour de l'Aſſomption de la Vierge, de l'an 1708 ; & dès la veille, ces Dames prirent cet habit. Le lendemain, jour de la Fête, l'Evêque de Chartres & Madame *de Maintenon* s'étant rendus à Saint-Cyr & dans l'Egliſe, l'Evêque fit aux Dames une exhortation ſur la cérémonie pour laquelle ils étoient aſſemblés ; enſuite il bénit les grands voiles, puis les Dames vinrent toutes l'une après l'autre le recevoir de ſa main, ou de celles de Madame *de Maintenon* ; & après quelques prières, elles ſe retirèrent. Cet habit, qui eſt le même que celui que ces Dames portent aujourd'hui, eſt d'étamine du Mans, & conſiſte en une robe & un ſcapulaire : les manches de la robe ſont retrouſſées deux ou trois fois, de manière qu'elles deſcendent à trois doigts près du poignet ; mais elles ſont abattues au chœur & au Chapitre. Le ſcapulaire eſt de même étoffe que la robe. Deux ceintures ſervent, l'une à attacher la robe, & l'autre à prendre le ſcapulaire par-devant & par-derrière. Celle qui attache la robe, eſt un tiſſu de laine noire de la largeur de deux doigts, éfilée par les deux bouts, & deſcendant juſqu'aux genoux, &c.

A cette ceinture, eſt attaché un chapelet noir, où il y a un petit Crucifix, une tête de mort, & quelques médailles. Pour coëffure, elles ont un bandeau, une guimpe ronde, un petit voile de toile blanche, un autre voile d'étamine noire, & par-deſſus, un autre grand voile, auſſi d'étamine noire. Il n'y a eu aucun changement dans les croix d'or, ni dans le grand manteau d'Egliſe que ces Dames portoient auparavant.

Voilà en abrégé tout ce qui s'eſt paſſé pour l'inſtitution, fondation & établiſſement des Dames & Demoiſelles du Monaſtère Royal de *Saint-Louis de Saint-Cyr*; & voici la deſcription du vaſte & ſuperbe bâtiment que le Roi Louis XIV y a fait bâtir.

Cet édifice eſt du deſſin de *Jules-Hardouin Manſard*, alors premier Architecte du Roi, & depuis Sur-intendant des bâtimens de S. M. & non pas du deſſin de *François Manſard*, comme l'aſſurent Brice & Dom Beaunier. *François Manſard* étoit mort en 1666, long-tems avant que Louis XIV eût formé le deſſein de faire bâtir cette maiſon.

Elle conſiſte en un grand corps de bâtiment de 108 toiſes de long, qui forment trois cours de front, ſéparées par deux ailes de bâtiment, le long de chacune deſquelles ſont en dehors une cour & deux parterres. L'Egliſe deſſervie par les Pères de la Miſſion, ou de Saint-Lazare, eſt au bout de la plus grande longueur du bâtiment. Elle a ſix toiſes de large, ſur vingt-ſix de long.

La diſpoſition générale de toute la maiſon conſiſte en rez-de-chauſſée, en grands corridors, réfectoires, & autres pièces néceſſaires pour l'uſage d'une Communauté très-nombreuſe. Il y a dans l'étage de deſſus, de grandes chambres, où les jeunes Demoiſelles travaillent; des cellules particulieres pour les Dames, & des chambres communes. Le jardin eſt un ancien bois qu'on a conſervé, & dans le terrein duquel on a ménagé un potager ſuffiſant pour les beſoins de la maiſon.

Madame *de Maintenon* avoit demandé d'être inhumée dans le cimetière; mais les Dames de Saint-Louis de Saint-Cyr ne jugèrent point à propos de ſuivre là-deſſus les mouvemens de ſon humilité; elles l'inhumèrent dans le chœur de leur Egliſe, afin que par leurs prières, elles donnaſſent à ſa mémoire des marques plus fréquentes de leur reconnoiſſance. La tombe qui couvre le caveau où ſon corps fut mis, eſt de marbre blanc, & l'on y lit l'épitaphe ſuivante, où il paroît qu'on a touché trop légérement la grande part que cette illuſtre perſonne avoit eue à l'établiſſement de cette maiſon; mais la

raiſon qu'on eut d'en uſer ainſi, fut qu'il n'y avoit point de place pour s'étendre davantage.

IÇI REPOSE

Très-illuſtre Dame Madame Françoiſe d'Aubigné, *Marquiſe* de Maintenon, *Dame d'Atour de Chriſtine-Victoire de Bavière, Dauphine de France.*

Auſſi perſévéramment que ſagement chère à LOUIS-LE-GRAND. *Femme excellente au-delà de toutes les femmes de ſon ſiècle, & de pluſieurs ſiècles précédens; nulle autre n'ayant été ni plus connue, ni moins connue. Illuſtre par ſa naiſſance, plus illuſtre par ſon eſprit, par la droiture de ſa raiſon, & par ſa prudence; mais* ſur-tout recommandable *par ſa ſolide vertu & par ſa ſincère piété;* & digne du ſouvenir de tous les gens de bien. *Une* SECONDE ESTHER, *par la manière dont elle a ſu plaire au Roi. Une* SECONDE JUDITH, *par l'amour de la retraite & de l'oraiſon, avec ſes chères filles. Plus forte que l'adverſité; ſupérieure à la plus haute proſpérité. Pauvre au milieu des richeſſes, par ſa libéralité envers les miſérables; humble au comble de la gloire, par ſon affection pour la modeſtie Chrétienne; vraiement auſtère dans le ſejour des délices & des plaiſirs. Sans vengeance dans les injures & les calomnies. Elle a vécu long-tems, parce qu'elle avoit une grande meſure de bonnes œuvres à remplir. Elle a trop peu vécu, parce qu'elle a laiſſé un grand vuide dans tout ce qu'elle rempliſſoit heureuſement. Pour élever à perpétuité 250 Demoiſelles pauvres, mais Nobles, elle a formé cette maiſon très-magnifique, très remplie de piété, & très-utile à tout le Royaume & à la Religion. Elle a voulu y vivre cachée durant pluſieurs années, y mourir bien préparée, y être fort ſimplement inhumée, dans la vue de s'attirer, non les louanges, mais les prières de tant de bouches innocentes, pour parvenir plutôt, après ſa mort, à vivre éternellement avec Dieu.*

Elle eſt décédée le 15 avril 1719, âgée de 83 ans.

Voici la même épitaphe en Latin :

HIC JACET

Illuſtriſſima Domina D. FRANCISCA D'AUBIGNÉ, *Marchioniſſa* DE MAINTENON, *Chriſtinæ-Victoriæ Bavariæ, Galliarum Delphinæ, à muliebri cultu.*

LUDOVICO-MAGNO *tam constanter, quam sapienter chara.*

Fœmina antè omnes sui ævi, fœminas
Pluriumque retro sæculorum
Longè præstantior:
Nec alia magis simul, & minùs nota.
Natalibus clara, ingenio, ratione, ac
Prudentiâ; clarior, solidâ virtute
Et sincerâ pietate,
Suprà modum MIRABILIS,
Bonorumque memoriâ digna.
Summâ apud Regem gratiâ
ESTHER ALTERA.
Continuo orationis studio,
Et secessu, cum suis puellis
ALTERA JUDITH.
Fortunâ primùm adversante, fortior;
Eadem ad prodigium favente, superior;
In opibus, liberalitate ergà pauperes,
Inops:
In gloriæ apice, Christianâ modestiâ,
Humilis:
In mediis deliciarum illecebris,
Verè austera:
In injuriis & calumniis nunquàm ultrix.
Multum vixit, ut quæ ampliorem bonorumque
Operum mensuram implendam
Haberet.
Parùm vixit, ut quæ vacuum ingens
In iis quæ feliciter implebat, reliquit;

Domum hanc egentibus, sed nobilibus
Ducentis quinquaginta puellis, in perpetuum
Educandis, splendidissimam, piissimam, toti
Regno, ac Religioni utilissimam, instituit.

In eáque per plures annos abdita vivere,
Ritè parata mori, absque pompâ sepeliri
Voluit; tot castorum labiorum, non laudes,
Sed preces, post mortem exoptans,
Citiùs ad Deum perventura.

Obiit anno salutis 1719, die verò aprilis 15, annos nata 83.

DAM

DAMASQUINEURS. Ce ſont ceux qui ont l'art d'enjoliver le fer, l'acier, ou autres métaux, en le gravant ou le taillant, pour remplir enſuite avec un fil d'or ou d'argent, les rainures qu'on y a faites. Le nom que cet art a conſervé, déſigne aſſez qu'il a été inventé à *Damas*, Ville fameuſe du Levant, d'où ſont ſortis les Ouvriers qui ont fait les plus parfaits ouvrages de *damaſquinerie*.

Les Damaſquineurs ne forment point en cette Capitale un Corps de Communauté, d'autant qu'il y a divers Artiſans à qui, par leurs ſtatuts, il eſt permis d'orner leurs ouvrages de damaſquinure; entr'autres, les Doreurs, Fourbiſſeurs, Arquebuſiers, Eperonniers, &c. *Voy.* les Corps relatifs à cet objet.

DAMIENISTES *de Sainte-Claire*. *Voy.* AVE-MARIA.

DAMIETTE. Fief de l'Abbaye de Gif, relevant du Roi par la ſeigneurie de Voiſins-le-Bretonneux, réunie au Domaine de Verſailles. Damiette eſt connu dès le règne de Philippe-le-Hardi, puiſque cette terre avoit donné le nom à une famille. Il peut ſe faire que ce lieu ait été ainſi appellé par quelques-uns des Croiſés du tems de S. Louis. Damiette eſt un écart de Gif.

DAMMARD. Le diocèſe de Paris a un grand nombre d'Egliſes ſous l'invocation de S. Médard, pour lequel les Rois de la première & ſeconde race avoient une grande dévotion. Dam-Mard eſt comme qui diroit Saint-Mard; car *Dam* & *Dom* viennent de *Domnus*, & Saint-Mard eſt une abréviation de Saint-Médard. Ainſi, Dam-Mard eſt en Latin *Domnus Medardus*.

Il y a toute apparence que cette Paroiſſe ne faiſoit qu'un avec Torigni, qui s'étendoit juſques dans ce canton-là, & terminoit le diocèſe de Paris ſur une partie du pays Meldois; & que le nombre des habitans s'étant augmenté par la fécondité du terroir, a donné l'origine à l'établiſſement de cette nouvelle Paroiſſe.

Le chœur de l'Egliſe eſt d'une ſtructure du XIIIe. ſiécle;

mais les collatéraux ſont plus récens. Outre Saint Médard, on honore particulièrement Saint Vincent dans cette Paroiſſe, parce que c'eſt un pays de vignes. C'eſt peut-être par cette raiſon que l'aigle du chœur eſt repréſenté grimpé ſur la figure d'un tonneau de cuivre. La Cure eſt à la pleine collation de l'Archevêque de Paris; anciennement c'étoit l'Abbé d'Hermières qui en avoit la préſentation.

Les habitans ſont pour la plûpart Vignerons, le terrein s'étant trouvé propre à la vigne, ſoit par la qualité du ſol, ſoit par l'expoſition vers le midi, ſecondée du voiſinage de la Marne, qui paſſe au bas du même côté.

Dammard appartient à l'Abbaye de Lagny, & c'eſt un de ſes anciens revenus; à d'autres particuliers qui y tiennent une partie de ſeigneurie comme bien engagiſte du Roi; & au Chapitre de Notre-Dame, à qui appartiennent les dîmes de cette troiſième partie de ſeigneurie.

Il y a 120 ans que *Timoleon Billiad*, Contrôleur-Général, avoit ſa maiſon de campagne à Dammard.

DAMMARTIN, *Dominium Martini*; *Caſtrum Domini Martini*, eſt un gros Bourg qui a pris ſon nom d'un de ſes Seigneurs nommé *Martin*, & de *Domnus*, dont on a fait *Dom* & *Dam*, comme nous venons de le dire à l'article précédent. Il a le titre de Comté, & a paſſé ſucceſſivement de pluſieurs maiſons illuſtres dans l'auguſte maiſon de Bourbon-Condé.

Ce Bourg eſt ſitué à 7 lieues nord-eſt de Paris, & à 3 nord-oueſt de Meaux, dans le canton de l'Iſle de France, nommé la *Goelle en Pariſis*, pour le diſtinguer d'un petit pays d'Artois, qu'on nomme auſſi la Goelle. On y compte environ 350 feux.

L'Egliſe paroiſſiale, qui eſt ſous l'invocation de S. Jean-Baptiſte, dépend de l'Abbaye de Saint-Martin-aux-Bois, & eſt deſſervie par un Prieur-Curé, qui eſt un Chanoine Régulier de la Congrégation de Sainte-Geneviève. Il y a auſſi une Collégiale ſous l'invocation de Notre-Dame, & dont le Chapitre eſt compoſé d'un Doyen & de ſix Chanoines: c'eſt auſſi le chef-lieu d'un Bailliage. Il ne reſte plus du Château de Dammartin qu'une groſſe tour qui tombe en ruine. Le Roi Louis XV, allant à Rheims pour la cérémonie de ſon Sacre, coucha à Dammartin, le 17 d'octobre 1722.

DAMPIERRE, *Donna-Petra*, *Damni-Petra*, *Damna Petra*; Bourg à ſept lieues & demie de Paris, dans le fond

d'une vallée dominée par plusieurs montagnes, mais moins couvert que le Château. Il y a beaucoup de labourages.

L'Eglise est sous le titre de Saint Pierre, comme celles du diocèse de Paris, dont le Village porte le nom de Dampierre, du nom Latin *Domnus Petrus*. La Cure est à la pleine collation de l'Archevêque de Paris.

Le Château a été bâti par Charles de Lorraine, Cardinal, & Archevêque de Rheims : il est entouré de fossés remplis d'eau-vive, & des tours rondes à l'antique, se présentent sur le devant de l'édifice. Le célèbre *Jules-Hardouin Mansard* y a fait plusieurs augmentations & embellissemens, tels que plusieurs galeries & portiques dans la seconde cour, à la faveur desquels on se promène à couvert, & la façade du Château. Le fronton est chargé des armes du Duc de Chevreuse, parce que c'est en ce lieu qu'a été conservé le titre de Duché de Chevreuse, lorsque le Roi acheta Chevreuse en 1692.

A côté de la Chapelle est un corps de bâtiment détaché, que l'on appelle l'*Astrée*, parce qu'on y a peint plusieurs histoires de ce Roman. Dans le parterre, se présentent en face neuf jets-d'eau, de grandes allées à perte de vue, à droite & à gauche ; plusieurs canaux, un entr'autres, sur lequel on va se promener, au bout duquel on a pratiqué une petite Isle flanquée de quatre jets-d'eau, & dans laquelle est un petit corps-de-logis avec toutes les commodités & aisances, cuisine, office, &c. On a fait passer un bras de la petite rivière d'Ivette, pour distribuer l'eau en plusieurs lieux : il se rejoint dans le parc à l'autre bras, & y fait des cascades. Le parc est très-grand : il renferme l'Eglise de la Paroisse de S. Forget, & avance fort du côté de Chevreuse.

La terre de Dampierre, ci-devant incorporée au Duché de Chevreuse, est possédée avec ses dépendances depuis l'an 1663, par la maison d'*Albert*.

DANSE. *Voy.* ACADÉMIE *de Danse*, *tom. I*, *pag. 175.*

DANSER, & *Joueurs d'instrumens*. (Maîtres à)

Ces Maîtres sont ceux qui ont seuls le droit de tenir salle ou école pour la danse, instrumens, donner des sérénades, concerts, jouer aux noces, assemblées publiques, & non dans les cabarets, sous les peines portées par les Sentences du Châtelet, du 2 mars 1644, & Arrêt du Parlement en 1648. On ne peut rien dire de précis sur la création de cette Communauté, dont les anciens Statuts & Ordonnances données par nos Rois

ſont de tems immémorial & ſans date. Ils en ont obtenu de nouveaux en 1656, confirmés par Lettres-patentes de Louis XIV, & regiſtrées au Châtelet & en Parlement, en 1653.

Le Chef de cette Communauté avoit le titre de *Roi de tous les Violons, Maîtres à danſer & Joueurs d'inſtrumens*, &c. mais le Roi Louis XV, en 1773, a aboli ce titre. Les Aſpirans devoient faire expérience devant ce Roi des Violons, ſoit fils de Maîtres ou autres.

Les Violons de la Chambre du Roi, qui ſont reçus ſur leurs brevets de retenue, payent leurs droits de réception. L'apprentiſſage eſt de 3 à 4 ans. Le brevet coûte 40 liv. & la maîtriſe 650 liv. Patron, Saint Julien des Meneſtriers. Bureau, à Saint-Julien.

DANSEURS *de Corde*, ceux qui, avec un contrepoids, ou ſans contre-poids dans leurs mains, marchent, danſent, voltigent ſur une corde de différente groſſeur, qui quelquefois eſt attachée à deux poteaux oppoſés, d'autre fois eſt tendue en l'air, lâche ou bien bandée.

Quelques Littérateurs prétendent que l'art de danſer ſur la corde a été inventé peu de tems après les *Jeux corniques*, où les Grecs danſoient ſur des outres de cuir, & qui furent inſtitués en l'honneur de Bacchus, vers l'an 1345 avant J. C. Les Grecs firent de ce dernier un art très-périlleux, & le portèrent au plus haut point de variété & de rafinement : delà, les noms de *Neurobates*, *Oribates*, *Schœnobates*, *Acrobates*, qu'avoient chez eux les Danſeurs de corde, ſuivant la diverſe manière dont ils exécutoient leur art. Les Romains nommoient leurs Danſeurs de corde *Funambuli*, & Térence en fait mention dans le Prologue de ſon *Hécyre*; on peut voir ſur ce ſujet la Diſſertation de M. *Grodeck*, Savant d'Allemagne, imprimée à Dantzick (*Gedani*) en 1702, *in*-8°.

On voit à Paris des Danſeurs de corde pendant toute l'année ſur le boulevard du Temple, au ſpectacle de Nicolet, & dans d'autres loges, & pendant les Foires de Saint-Germain, Saint-Ovide, &c.

DECHIREURS, Officiers ſur les Ports, établis pour empêcher qu'on ne déchire aucun bateau propre à la navigation.

DECHIREURS *de Bateaux*, Ouvriers qui achetent des

bateaux qui ne ſont plus en état de ſervir, qui les déchirent, & en vendent les planches & les débris.

DECOUPEURS, Ouvriers qui ont le droit de découper les taffetas, de piquer toutes ſortes de ſatins, de faire des mouches pour les ajuſtemens de femmes, & qui font des deſſins ſur des étoffes, par le moyen de fers gravés qu'ils y appliquent à chaud; ce qu'on appelle *gauffrer*. Cette eſpèce d'Ouvriers forme une Communauté peu nombreuſe à Paris. Ils ont été ſéparés de celle des Brodeurs, dont ils étoient membres autrefois. La mode des découpures étant venue, cette Communauté ſe vit compoſée de plus de 60 Maîtres à leur aiſe; mais le tems de la nouveauté étant paſſé, ces ouvrages ſont fort déchus, & le nombre des Maîtres ſe réduit à huit, qui ſont même encore peu occupés.

L'apprentiſſage eſt de ſix années. Le brevet coûte 10 liv. La maîtriſe 500 liv. Cette Communauté fait partie de celle des Gauffreurs. *Voy.* GAUFFREURS.

DEGRAISSEURS. Ce ſont ceux qui ont l'art d'enlever les taches ſur toutes ſortes d'étoffes, ſans en altérer la couleur, & de leur rendre leur premier luſtre. Ils ne font point en cette Ville une Communauté particulière, & ſont réunis à celle des Marchands Fripiers. *Voy.* FRIPIERS.

DEGRÉ. Qualité que l'on prend dans les Univerſités, à cauſe des études qu'on y a faites.

Les Degrés qui ſont en uſage dans les écoles de Théologie, de Philoſophie, de Droit & de Médecine, où l'on ne s'inſtruit que par le tems & par l'acquiſition ſucceſſive, ſont appellés *Degrés Académiques*, dont le premier eſt le degré de *Bachelier*; le ſecond, de *Licencié*; & le troiſième, de *Docteur*, qui eſt celui auquel on aſpire, pour jouir de tous les honneurs & de tous les privilèges qui y ſont attachés. Quelques Docteurs aſſurent que les *Degrés Académiques* n'ont été inventés que depuis le règne de Charlemagne; mais on ne peut point l'aſſûrer, puiſqu'on trouve le terme *Baccalaureus* employé long-tems avant Charlemagne. Du Boulay cite dans ſon Hiſtoire de l'Univerſité de Paris, deux Auteurs qui prouvent la grande ancienneté du mot *Bachelier*. Le premier eſt *Raoul Glaber*, Moine de Clugni, qui vivoit ſous les Rois Robert & Henri I; & le ſecond Auteur eſt *Ordericus Vitalis*, qui vivoit ſous Philippe I & Louis-le-Gros, ſon fils. Le titre de *Bachelier* commence à diſtinguer l'Ecolier des autres, qui

n'ont point encore acquis de distinction. En effet, l'on entendoit par ce titre, un jeune Ecolier, qui pourtant en savoit plus que les autres, & qui, se faisant remarquer dans les disputes, fut appellé *Bachelier*, du mot *bataille* ou *batailler*; mais d'autres Auteurs dérivent ce mot de *baculus*, bâton, parce que les jeunes soldats combattoient avec des bâtons, comme *Dominici* l'a établi par l'autorité des Capitulaires de Charlemagne, *Lib. 5. cap. ult.* où il est dit: *Armati veniant cum lorica & scuto ancipite atque fuste.* Et l'on a transporté dans les écoles cette manière de se battre avec un bâton à la main. *Voy. Ménage.* Les Licenciés sont ainsi appellés, parce qu'ils ont la licence d'enseigner; mais pour acquérir cette permission & ce degré, il faut avoir étudié pendant un certain temps, & rapporter un certificat en forme du temps de l'étude, que le Concordat a fixé à cinq ans; savoir, deux de Philosophie, & trois de Jurisprudence ou de Théologie. Quant au terme *Docteur* ou *Maître*, il est fort ancien, & a de grands avantages sur les Bacheliers & sur les Licenciés, parce qu'on leur a affecté les mois de janvier & de juillet, que l'on appelle par cette raison, *mois de rigueur*, dans lesquels le Concordat, *Art. 54*, veut que les Docteurs soient préférés aux autres Gradués, parce que le Docteur est présumé avoir plus de connoissance & de science que ceux qui n'ont pas étudié pendant aussi long-tems que ceux qui ont acquis le Doctorat. Au reste, il y a des Bénéfices en France, qui exigent l'un ou l'autre des trois Degrés pour pouvoir les posséder; tels sont les Cures des Villes murées, les dignités des Chapitres, & quelques autres. *Voy.* ARTS. (*Faculté des*) DROITS. (*Faculté des*) MÉDECINE. (*Faculté de*)

DEGRÉS. (les Grands) *Quart. de la place Maubert, sur le quai de la Tournelle.* C'est une descente formée de plusieurs marches, pour la commodité des Blanchisseuses & des Porteurs-d'eau, qui ont affaire à la rivière.

DELIVRANCE. (*Notre-Dame de Bonne*) *Voy.* ETIENNE-DES-GRÉS. (S.)

DENIS. (*Saint*) Ville célèbre de l'isle de France, jointe à la banlieue de Paris, sur la petite rivière de Crould, à deux lieues nord de Paris; longit. 20 deg. 1′, 22″; latit. 48 deg. 56′, 5″. Avec un Bailliage, un Hôtel-Dieu, un Chapitre Royal, plusieurs Paroisses, plusieurs Maisons Religieuses, &

& une célèbre Abbaye de Bénédictins, où ſont les tombeaux de nos Rois.

Le lieu où l'Egliſe de Saint-Denis ſe trouve bâtie, étoit le territoire du village appellé *Catolacum*, où étoit celui que l'on a nommé depuis Saint-Martin de l'Etrée & Saint-Marcel, ſur le grand chemin qui va de Pontoiſe à Paris, le nom de *Strata*, qui a formé celui de l'Etrée, venant de là: & à droite en arrivant de Paris, étoit un champ, où le premier édifice qu'on y conſtruiſit, fut une Chapelle ſur la ſépulture de Saint-Denis, qui devint par la ſuite une Baſilique accompagnée d'un Monaſtère. Ce fut autour de cette Abbaye, que commença à ſe former la ville de Saint-Denis, pendant que le village de Saint-Marcel & de Saint-Martin de l'Etrée, ancien *Catolacum*, reſtoit ſans cloture & au milieu des champs. Elles furent les premières Egliſes Paroiſſiales du lieu: celle de Saint-Marcel n'eſt pas poſtérieure de beaucoup à celle de Saint-Martin, & l'on croit que Gontran en fit bâtir le premier édifice *.

Le Roi Dagobert fit faire dans l'Egliſe de la Baſilique de Saint-Denis, beaucoup de décorations, tant en or qu'en pierreries, & voulut que l'on ornât de quelques ſculptures les dehors, ou le fond pratiqué en forme de chevet rond. Ce chevet ou abſide étoit apparemment le lieu où il fit tranſporter les trois corps Saints d'un autre lieu de la même Egliſe; ce qui donna lieu à Saint Eloi de l'embellir de pluſieurs ouvrages d'orfévrerie. Dagobert y établit la Pſalmodie conti-

* Nous avons dit, t. I. p. 25, que Saint-Denis n'étoit anciennement qu'un petit Hameau appellé *Catuel*, du nom d'une Dame nommée *Catulle*, qui ayant reçu le corps de S. Denis, & fait enlever ceux de S. Ruſtique & de S. Eleuthere, Martyrs, les enſevelit dans un champ, & marqua, quelque tems après, le lieu de leur ſépulture, par un tombeau qu'elle y fit élever, &c. Mais ceux qui ont dérivé ce nom de *Catulla*, ſe ſont fondés ſur les ſecondes actes de Saint-Denis, où il eſt marqué que la pieuſe femme qui fit donner la ſépulture aux trois Saints ci-deſſus, s'appelloit *Catulla*, ce qui pourroit bien être de l'invention de l'Abbé *Hilduin*, puiſque ce n'eſt que depuis ſon tems que ce lieu ſe trouve appellé *Catulliacum*; étymologie dont les ſuites, dans le XIe. ſiècle, portèrent à faire une Sainte de la Dame *Catulle*; de ſorte que dans les Litanies de l'Abbaye de Saint-Denis pour les Rogations, écrites alors, on lit cette invocation, *Sancta Catulla*; ce qui ne paroît point autre part. *L'Abbé le Beuf, Hiſt. de la Banlieue Eccl. pag.* 175.

nuelle, de même que dans le Monaſtère de Saint-Maurice d'Agaune : & enfin ce Prince y fut inhumé. Quoique cette Baſilique exiſtât avant lui, néanmoins il paſſe pour en être le Fondateur, parce qu'il fut le premier qui la combla de biens.

Pepin, père de Charlemagne, commença l'édifice d'une autre Egliſe de Saint-Denis, environ ſix-vingts ans après que Dagobert eût fait à celle de ſon tems les embelliſſemens dont nous venons de parler.

L'Abbé Suger, qui vivoit en 1130, ayant abattu une avance du portail, bâtie ſur la ſépulture de Pepin, entreprit un nouveau portail, qu'il acheva à peu de choſe près ; & outre cela, il jetta les fondemens d'un nouveau chevet ou ſanctuaire, dont il fit faire la Dédicace, le 11 juin 1144. Dans le portail qu'on voit aujourd'hui, il n'y a guère que le haut de la tour ſeptentrionale, qui ne ſoit pas de ſon tems. Les portes mêmes paroiſſent en être auſſi-bien que les deux premières arcades de la nef, contiguës au portail. Enfin, ce fut ſous le règne de S. Louis, que l'on bâtît à neuf une grande partie de l'Egliſe de S. Denis (peut-être ſur les anciens fondemens de l'Egliſe du VIIIe. ſiècle. Ce bâtiment, du tems de S. Louis, conſiſte dans les arcades & voûtes ſituées entre le portail & le chevet. Ce chevet fut auſſi alors entièrement achevé, après que l'on y eût ajouté des piliers, dont les baſes qui ſe voyent dans le ſouterrein du même chevet, les font paroître ſenſiblement bien plus nouveaux que les petites colonades & cintres de l'ancien édifice, que l'on apperçoit dans ce ſouterrein.

Il fallut, pour ſe déterminer à abattre l'ancienne Egliſe, qu'on croyoit dédiée par Notre-Seigneur, que le Pape écrivît qu'on le pouvoit, & que cet édifice ne devoit pas être éternel. Les différentes repriſes auxquelles on y a travaillé, ſont cauſe qu'il n'eſt pas tiré en droite ligne ; car, ſi l'alignement du ſanctuaire eût été ſuivi, la grande porte eût du être à l'endroit où eſt la tour méridionale ; mais en bâtiſſant, on réforma l'allignement dès la croiſée, qui eſt entre le ſanctuaire & le chœur. Il y a dans cette Egliſe des vitrages, qui repréſentent quelques actions de Saint Louis. On y en voit auſſi qui peuvent être plus anciens, & avoir été réſervés de l'édifice précédent. Vers le fond, eſt repréſenté Saint Paul, tournant la meule d'un moulin, & les Prophêtes qui apportent leurs ſacs de bled, avec quatre vers dont le premier eſt :

Tollis agendo molam, de furfure, Paule, farinam.

Après la prise du Roi Jean, les Religieux travaillèrent à fortifier leur Eglise de murs & de fossés. Ce qui paroît ajouté aux tours du portail, vers la partie inférieure en forme de couronne & de creneau, peut avoir été construit alors.

Les principales richesses de cette Eglise étoient les reliques qu'elle possédoit, qui de tout tems ont été mises à couvert des mains des barbares, principalement celles de S. Denis & de ses Compagnons. Elles sont aujourd'hui en trois châsses d'argent, élevées au fond du sanctuaire; mais d'argent si ancien, qu'il ressemble au plomb. Personne n'ignore que le corps de S. Louis est une des reliques les plus avérées de l'Eglise de Saint-Denis, que ses os y furent mis dans le tombeau en 1271, & qu'ils en furent tirés en 1298, après sa canonisation. Le châsse d'argent, où ils sont aujourd'hui, a été donnée par *Louis de Bourbon*, Abbé de ce Monastère, vers l'an 1550. Depuis la concession de la tête faite à la Sainte-Chapelle de Paris, & d'une côte à l'Eglise de Notre-Dame, la dernière distraction est celle d'une dent, avec un morceau de la mâchoire, faite par ordre du Roi, le 30 septembre 1707, pour l'Envoyé de l'Archevêque de Cologne, dont M. le Cardinal de Noailles fit la reconnoissance, le 29 d'octobre suivant.

Nous avons parlé du riche trésor de cette Abbaye. *Voy. Tom. I, pag. 35 & suiv.* *Voyez* aussi pour les sépultures de nos Rois & des personnes considérables, qui sont inhumées dans cette Eglise, *depuis la pag. 27 du même volume.*

Nos Rois venoient quelquefois résider à Saint-Denis, depuis que l'Abbé Fardulfe y eût bâti un Palais pour Charlemagne. On y lit du Roi Robert, *qu'il y tenoit chœur en chappe de soye, avec son sceptre, accompagné du Chantre, le jour de la Fête de S. Hippolyte, & que le Roi Philippe I, son petit-fils, donna à l'Abbaye le Palais où Robert avoit logé.*

Ce ne fut que sous le Pape Alexandre III, vers l'an 1179, que l'usage de la mître, de l'anneau & des sandales, fut accordé aux Abbés de Saint-Denis: *Guillaume de Gap* s'en servit le premier.

Le nombre des Dignités ou Offices claustraux étoit dans ce tems-là proportionné à celui des Religieux; sous le règne de Louis-le-Débonnaire, il y en avoit 150. On en comptoit 200 sous Philippe-le-Bel. Après le Prieur & le sous-Prieur, étoit le tiers-Prieur, le quart-Prieur, le quint-Prieur, le grand Commandeur, le Chancelier, le Garde des Sceaux, le grand-Aumônier, l'Official, le grand-Pénitencier, le grand-Bouteiller. De plus, il y avoit le Chantre, le Cénier,

dont la fonction étoit de fournir aux Religieux la réfection les ſoirs de l'été ; le Tréſorier, le grand-Pannetier, le Célerier, & pluſieurs Prévôts, qui avoient ſoin du revenu des terres ſelon leur diſtrict. Il paroît que la garde du Chartrier étoit auſſi un Office en titre, & qui pouvoit ſe réſigner. Pluſieurs Papes ſont venus loger à Saint-Denis ; ſavoir, Etienne II, qui y tomba dangereuſement malade en 754, & qui, lors de ſon rétabliſſement, y conſacra un autel à Saint Pierre. Innocent II, en 1131 ; & Calixte II, avant lui, y célébrèrent la Fête de Pâques. Eugène III y a logé en 1146, & en partit les Fêtes de Pâques, pour aller dédier l'Egliſe de Montmartre. Alexandre III vint pareillement viſiter cette Egliſe vers l'an 1116. Il s'y eſt tenu auſſi pluſieurs Conciles, Aſſemblées & Conférences d'Evêques & de Prélats.

Ce ſeroit ici le lieu de parler des perſonnes remarquables, dont quelques-unes ſont mortes ailleurs en odeur de ſainteté, comme des Ecrivains illuſtres de cette Abbaye ; mais les bornes que nous nous ſommes preſcrites, ne nous le permettent pas ; nous renvoyons le Lecteur à l'Hiſtoire de la *Banlieue Eccléſiaſtique, par le Beuf, pag.* 202. Le Lecteur y trouvera auſſi tout le détail des Paroiſſes & Egliſes de cette Ville, tout ce qui concerne ſes Chapelles & celles des Fauxbourgs, les Communautés d'hommes & de femmes, & enfin des Obſervations civiles ſur la ville de Saint-Denis : ſa clôture ancienne & nouvelle, le commerce de ſes habitans, leurs privilèges, les priſes & repriſes de ce lieu ; les derniers embelliſſemens ; les noms de quelques Notables qui y ont demeuré ; les anciens lieux du voiſinage, &c. *Voy.* auſſi ABBAYE DE SAINT-DENIS, *Tom. I, pag.* 24.

DENIS *de la Chartre.* (Saint) Cette Egliſe a pris ſon nom de la cave qui eſt au-deſſous, & dans laquelle on dit que *Siſinnius* fit enfermer Saint Denis, Saint Ruſtique & Saint Eleuthère*. Anſold & Reitrude, ſa femme, fondèrent dans la

* La tradition de l'empriſonnement de Saint Denis & de ſes Compagnons, dans l'endroit où eſt aujourd'hui Saint-Denis de la Chartre, n'eſt appuyée ſur aucun monument digne de foi, non plus que l'hiſtoire de la Communion adminiſtrée à ces Saints Martyrs par Jeſus-Chriſt lui-même. Par rapport au premier fait, qui eſt le ſeul qu'on diſcutera ici, il paroît plus probable que Saint-Denis n'a jamais été enfermé dans cet endroit. Ces Saints Martyrs furent mis dans la priſon de Paris ; or, cette priſon

ſuite une Egliſe ſur cette cave. L'acte de fondation eſt de 1122, (M. *Jaillot* prouve qu'elle eſt plus ancienne que ne le dit ici Piganiol) & porte :

Eccleſiam beati Dionyſii de carcere fundaverunt, & Clericos inſtituerunt.

Voilà l'origine de l'Egliſe haute & de l'Egliſe baſſe de Saint-Denis de la Chartre. Sur la porte de cette dernière, il y a un grand cartouche ovale, ſoutenu par deux Anges, dans lequel eſt écrit en lettres d'or :

Ici eſt la Chartre en laquelle S. Denis fut mis priſonnier, où Notre-Sauveur Jeſus le viſita, & lui bailla ſon précieux Corps & Sang : il y a grands pardons pour toutes perſonnes qui viſiteront ce ſaint lieu ; ſpécialement chacun lundi & vendredi de l'année, & les jours & Octaves de Saint Denis & de Saint Mathias.

L'Egliſe de Saint-Denis de la Chartre eſt double, comme il étoit anciennement l'uſage de les bâtir. Dans un des côtés de la nef, étoit une Paroiſſe, ſous le nom de *Saint-Gilles* &

étoit alors dans la partie méridionale de la Cité, à l'extrémité intérieure du petit-Pont ; elle y reſta juſqu'en 586, que le feu ayant pris dans ce quartier, comme le rapporte Saint Grégoire de Tours, les priſonniers s'évadèrent, &, gagnant le petit-Pont, allèrent ſe réfugier à Saint-Vincent, depuis Saint-Germain-des-Prés. La partie méridionale de la Ville ayant été ruinée par cet incendie, on transféra la priſon publique dans la partie ſeptentrionale, & vraiſemblablement dans le quartier de la Chapelle de Saint-Denis. Le nom de priſon ſervit alors de diſtinctif, pour déſigner les édifices un peu remarquables du voiſinage. De-là vinrent les noms de *Priſon* ou de *Chartre* donnés à la Chapelle de Saint-Denis & à celle de Saint-Symphorien, appellées l'une & l'autre *de la Chartre* : on diſoit Saint-Denis de la Chartre, Saint-Symphorien de la Chartre, ſans que, de cette dénomination, on pût tirer plus davantage, pour prouver que c'eût été la priſon de Saint-Denis, que de Saint-Symphorien, qui, ayant été martyriſé encore enfant à Autun, n'a jamais été mis en priſon à Paris. De plus, dans les Titres, quand on dit *S. Dionyſius de carcere*, on ajoute *Pariſiaco*, c'eſt-à-dire, près de la priſon de Paris ; comme on dit *S. Jacobus de Carnificaria*, Saint-Jacques de la Boucherie, parce que cette Egliſe étoit dans le voiſinage de la boucherie. Voyez l'*Abbé le Beuf, Hiſt. de Paris, tom. II. pag. 335 & ſuiv.*

Saint-Leu, dont l'origine eſt incertaine : la Cure étoit à la nomination du Prieur. Le Vicaire perpétuel qui la deſſervoit, ayant élevé différentes conteſtations, qui, fondées ſur l'intérêt, ne pouvoient manquer de renaître ſouvent, la Cure fut transférée en 1618, dans l'Egliſe de Saint-Symphorien, qui étoit voiſine. C'eſt aujourd'hui la Chapelle de l'Académie de Saint-Luc, dans une petite rue qui a porté les noms de *Glatigny*, rue *neuve Saint-Denis*, & enfin rue des *hauts-Moulins*.

Quand on eſt entré dans la cave, on remarque une groſſe pierre percée par le milieu, comme pour y mettre le col d'un homme, & ayant des trous aux côtés pour paſſer des cordes. On prétend que cette pierre a été un des inſtrumens des ſupplices qu'on a fait ſouffrir à Saint-Denis; & qu'après lui avoir mis le col dans le vuide de cette pierre, & avoir paſſé des cordes par des trous des côtés, & les avoir nouées ſur les épaules du Saint, on l'avoit laiſſé long-tems accroupi, ſans qu'il pût s'élever, ni s'étendre.

L'Egliſe ou Chapelle-haute a été rétablie en 1665, par la libéralité de la Reine Anne d'Autriche, qui fit faire auſſi le maître-autel, ſur les deſſins & ſous la conduite de *Gabriel le Duc*, ſon Architecte. Il eſt décoré d'une grande niche ouverte en-dedans par le haut, pour recevoir du jour, & pour éclairer un excellent groupe de figure de ſtuc, dont celles de derrière tiennent au fond. Elles repréſentent S. Denis, S. Ruſtique, & S. Eleuthere dans la cave dont on vient de parler, dans le moment où l'on ſuppoſe qu'ils ſont communiés par J. C. Ce morceau qui eſt de *Michel Auguière*, eſt d'une grande beauté. Cette ſculpture ſert de tableau au maître-autel, à côté duquel eſt l'inſcription que voici :

Annæ Auſtriacæ Auguſtæ, *Francorum, dùm viveret, Reginæ, Ludovici XIII conjugi integerrimæ, hujus Templi & altaris reſtauratrici magnificentiſſimæ, hoc grati animi monumentum apponebant & dicabant Religioſi Benedictini Cluniacenſes Dioniſiani carceris cuſtodes, anno poſt obitum ejus quarto, reparatæ ſalutis 1670, debentur eidem quot annis ſex Miſſæ privatæ per ipſos Religioſos hîc celebrandæ ex fundatione Chriſtianiſſimi Regis Ludovici XIV, feliciter regnantis.*

Dans deux Chartes du Roi Robert, il eſt parlé des Chanoines de Saint-Denis de la Chartre : *Canonicis Sancti Dioniſii de carcere Pariſiaco* ; & c'eſt encore une nouvelle preuve

que cette Eglise étoit desservie par des Chanoines Séculiers; car s'ils avoient été Réguliers, ce Roi auroit ajouté, *cœnobialiter viventibus*, ou *Regulari conversatione viventibus*.

Lorsque Louis-le-Gros eût resolu, à la prière de la Reine Adélaïde, sa femme, de fonder un Couvent de Religieuses à Montmartre, il donna aux Moines de Saint-Martin-des-Champs l'Eglise de Saint-Denis de la Chartre & ses dépendances, en échange de celle que ces Moines avoient à Montmartre. Cet échange se fit en 1133, & depuis ce tems, l'Eglise de Saint-Denis de la Chartre a toujours appartenu aux Moines de Saint-Martin des Champs.

Le Prieuré de Saint-Denis de la Chartre a été long-tems Conventuel; mais un Arrêt du Grand-Conseil de l'an 1636, le déclara simple, & ordonna que le Prieur seroit néanmoins tenu d'y recevoir & entretenir deux Religieux Prêtres du Monastère de Saint-Martin, avec un Frère Convers pour les servir.

Aujourd'hui, ce Prieuré vaut 2000 liv. de rente à celui qui en est pourvu, & il doit douze livres parisis par an à Saint-Martin-des-Champs, à cause de son droit de Patronage. Le Prieur a toute justice dans son territoire, comme aussi franchise & immunité pour tous les Artisans qui demeurent & travaillent dans les maisons de l'enceinte de ce Prieuré.

L'Eglise de Saint-Denis de la Chartre est desservie par six Religieux de l'Ordre de Clugny. La Manse Priorale a été unie, par M. le Cardinal de Noailles, à la Communauté de Saint-François de Sales, par un Décret du 18 d'avril 1704, confirmé par Lettres-patentes du Roi du même mois; mais quelque-tems après, on en céda le quart du revenu aux Religieux de Clugny, qui desservent l'Eglise de ce Prieuré.

La principale porte de cette Eglise est à un des bouts du pont Notre-Dame, & en face de la rue de la Lanterne, qui est une continuation de celle de la Juiverie. Philippe-Auguste déclara, en 1204, qu'il devoit trente sols parisis de rente aux Prieur & Religieux de Saint-Denis de la Chartre, à cause de la tour du Louvre qu'il avoit bâtie sur leur terre, & lui-même en chargea la Prévôté de Paris.

Cette Eglise est beaucoup plus basse que le pavé des rues, parce qu'on ne l'a point élevée en relevant le pavé public. Il y avoit une Confrèrie de Drapiers-Chaussetiers, qu'on appelloit la Confrèrie de *N. D. des Voûtes*, à cause des voûtes souterraines de cet édifice. *Voy.* aussi *pag.* 258. On peut voir,

à l'occaſion des chaînes qu'on y montre & qu'on dit avoir enchaîné Saint Denis, ce que *Sauval* a dit, *tom. I, pag. 136*, au ſujet d'une autre chaîne qui étoit dans des priſons que les Dames de Montmartre avoient à Paris à leur *For*, cul-de-ſac de la rue de la Haumerie. Les privilèges, immunités, franchiſes & exemptions de ce Prieuré lui ont été confirmés depuis par Charles V & Charles VI. Il y a un Arrêt du 26 mars 1401, dans lequel le *Prieuré de la Charte M. Saint-Denis* eſt dit de *Fondation Royale*; il jouiſſoit même d'une Prébende dans l'Egliſe de Notre-Dame. Il paroît qu'il fut rebâti vers le milieu du XIVe. ſiècle, par *Hugues Seroti*, Prieur, ainſi qu'il eſt marqué dans ſon épitaphe.

DENIS-*du-Pas*, (Saint) eſt une Egliſe ſituée derrière celle de Notre-Dame. L'origine du ſurnom de cette Egliſe occaſionna une diſpute dans le ſiècle dernier, entre M. Launoy & Adrien de Valois. Le premier ſoutint que l'Egliſe de Saint-Denis-du-Pas étoit bâtie dans le lieu où Saint Denis avoit été martyriſé & enterré. Il fondoit ſon ſentiment ſur deux raiſons principales: la première eſt priſe du ſurnom de cette Egliſe, qui lui avoit été donné *à paſſione*. L'autre eſt tiré du Martyrologe d'Uſuard, où l'on lit: *Apud Pariſium Sanctorum Martyrum Dionyſii*, *&c.* M. de Valois, au contraire, ſoutint, conformément à la tradition, que Saint Denis avoit été martyriſé à Montmartre; car c'étoit la coutume, chez les Romains, de faire mourir les criminels hors des Villes; d'ailleurs, on ne trouve aucune mention de l'Egliſe de Saint-Denis-du-Pas avant le XIIe. ſiécle, & encore n'étoit-elle alors qu'une petite Chapelle dotée pour deux Prêtres: ce qui ne répond guère à l'éclat, qui eſt inſéparable d'une Egliſe conſacrée par le ſang & par la ſépulture de l'Apôtre de Paris. Quant aux preuves de M. Launoy, M. de Valois les a réfutées fort ſolidement, en diſant qu'il eſt incertain ſi l'Egliſe de Saint-Denis-du-Pas a pris ſon ſurnom *à paſſione* ou *à paſſu*, du degré qu'il falloit monter pour y arriver, comme on a ſurnommé depuis l'Egliſe de Saint-Jacques-du-haut-Pas, au fauxbourg de la même Ville. Quand même il ſeroit certain que ce ſurnom lui a été donné, *à paſſione*, ce pourroit être, parce que Saint-Denis y auroit ſouffert quelque tourment, tel que la queſtion qu'on donnoit dans les Villes, & ſouvent au milieu de la grande place. Enfin, le terme de *Pariſium*, dont ſe ſert Uſuard, ſignifie les environs auſſi-bien que l'enceinte de Paris; car les Martyrologes déſignent ordinairement, par la Ville la plus

proche, le lieu de la mort & de la ſépulture des Saints dont ils parlent.

Nous dirons donc avec M. *Jaillot*, qu'il ne faut point chercher l'étymologie de ce ſurnom, ni dans la paſſion de Saint Denis, ni dans le *paſt* des Chanoines, ni d'un *pas* ou degré pour entrer dans cette Egliſe, mais ſeulement de ſa ſituation à l'endroit du paſſage de la rivière, qui peut elle-même y avoir contribué, puiſqu'on appelle *pas* tout détroit qui eſt entre deux terres, & que dans notre ancien langage François, *pas* & *paſſage* ſont ſynonymes.

Ce fut en 1148, que *Simon de Pecy* ou *Poiſſi*, Chanoine de Notre-Dame, y donna 30 liv. de rente pour la fondation d'une Prébende à Saint-Denis-du-Pas. L'an 1164, *Oſmond de Poiſſi*, ſon frère, auſſi Chanoine de la Cathédrale, y en fonda une autre. Ils s'étoient réſervés le droit d'y nommer pendant leur vie; & après leur décès, la nomination en étoit dévolue au Chapitre. Ainſi, ces deux Prébendes devinrent des annexes de Notre-Dame. *Simon de Saint-Denis*, autre Chanoine, en fonda deux autres en 1178. La cinquième fut fondée par *Barbedor*, Doyen de Notre-Dame, qui donna 60 liv. de rente.

Ces cinq Prébendes furent diviſées en dix, par ordonnance du Chapitre de Notre-Dame, de l'an 1282, de ſorte qu'il y a toujours aujourd'hui dix Chanoines, cinq Prêtres, trois Diacres & deux ſous-Diacres, qui ſont tous ſoumis à la Juriſdiction du Chapitre de la Métropolitaine.

Saint-Denis-du-Pas s'appelle aujourd'hui Saint-Denis & Saint-Jean-Baptiſte, à cauſe de la réunion que l'on y a faite en 1749, du titre Paroiſſial de Saint-Jean-le-Rond, & cette Egliſe eſt devenue, par cette raiſon, la Paroiſſe du cloître. Le Pape Luce III lui donne la qualité d'Egliſe dans ſa Bulle de 1182.

Au mois de mai 1757, fut inhumée dans cette Egliſe *Marie-Anne de Paris*, fille de *Louis-Nicolas de Paris*, Correcteur des Comptes, & de *Marie-Anne-Ameline de Quincy*. Cette inhumation auroit dû ſe faire aux Jacobins de la rue Saint-Jacques, où MM. *de Paris* ont leur ſépulture; mais les père & mère de cette Demoiſelle voulant être à portée d'arroſer de leurs larmes précieuſes, l'objet de leur tendreſſe, ont préféré de la faire enterrer dans l'Egliſe de leur Paroiſſe.

DENRÉES. Nom qu'on donne aux plantes propres à notre nourriture, comme artichaux, carottes, navets, panets, choux, &c. & que les Payſans & Jardiniers des environs

de Paris apportent tous les jours de très-grand matin à la Halle.

On peut diſtinguer de groſſes & de menues denrées : les groſſes, comme le bled, le vin, le foin, le bois : les menues, comme les fruits, les légumes, &c. Ce ſont ordinairement les Regrattiers qui vendent les menues denrées. Les groſſes ont des Marchands conſidérables qui en font le négoce.

DENTISTES. Chirurgiens-Experts reçus à Saint-Côme, ſeulement pour la partie de la dentition, pour l'exercice de laquelle ils ſubiſſent pluſieurs épreuves.

DEPOT MILITAIRE *du Regiment des Gardes-Françoiſes.* Cette Ecole établie par Sa Majeſté Louis XV, & formée en 1764, par M. le Maréchal *Duc de Biron*, Colonel de ce magnifique Régiment, pour l'éducation de Soldats capables de ſervir avec honneur dans cette Troupe, eſt ſitué ſur le Boulevard du nord, auprès de la rue de la Chauſſée-d'Antin.

On y reçoit indiſtinctement les jeunes-gens qui ont des diſpoſitions pour le ſervice militaire, juſqu'au nombre de 150 ou 200; & depuis l'âge de 10 ans, juſqu'à 16, époque où ils peuvent librement contracter un engagement, s'ils ont la taille; où ſe retirer, s'ils ne ſe ſentent point portés au métier de la guerre.

On leur enſeigne à lire, écrire, l'Arithmétique, la Langue Allemande, à faire des armes & généralement tous les exercices militaires. Ils ſont nourris, habillés & entretenus de tout aux dépens de S. M. qui donne pour chacun d'eux huit ſols par jour, même paye du Soldat de ſon Régiment des Gardes-Françoiſes.

Les Caporaux qui, ayant les qualités requiſes, aſpirent à l'emploi de Sergent, ſont admis au Dépôt, pour inſtruire dans l'Art Militaire ces jeunes Elèves, dont on leur confie une ou pluſieurs claſſes. Ils ſont tenus de les enſeigner pendant pluſieurs années; après leſquelles, s'ils ſont jugés capables, par leur aſſiduité à tous leurs devoirs, leur intelligence, leur bonne conduite, l'honnêteté de leurs mœurs, &c. ils ſont promus au grade de Sergent.

Les Elèves ſont nommés par M. le Colonel & M. le Major. C'eſt un Officier du Corps qui en eſt le Commandant, aidé de quatre Sergens.

DEPOT PUBLIC *des choſes perdues & recouvrées.* L'on n'avoit connu juſqu'en 1776, que la voie des affiches & cris publics, pour recouvrer les bijoux & effets de toute nature, même les animaux domeſtiques, qui ſe perdent ou s'égarent, ſoit dans l'intérieur de la Capitale, tel que dans les Egliſes, les Spectacles, les Jardins, promenades, & autres lieux publics; ſoit dans les dehors de la Ville: mais l'expérience de tous les tems, a fait connoître l'inſuffiſance & la fragilité de ce moyen, non-ſeulement pour opérer la remiſe, mais encore pour aſſurer l'état de la choſe recouvrée; en ſorte que le précepte ſacré de la reſtitution étoit preſque méconnu; ou éprouvoit des obſtacles qui en rendoient l'exécution impraticable. Or, pour venir au ſecours de ceux qui auroient eu le malheur de perdre ou égarer quelques effets, & remplir les vues de ceux qui ſeroient dans le cas de reſtituer ce qu'ils auroient trouvé, on a établi un Dépôt public, dont voici le régime.

1. Le Prépoſé au Dépôt tient un regiſtre coté & paraphé, contenant l'apport de l'effet trouvé, ſa deſcription exacte, le jour & le lieu où il a été trouvé, avec le nom de la perſonne qui l'a apporté, qui ſigne l'enregiſtrement, ſi elle ſait ſigner.

2. Ceux dont les maiſons ſont publiques, ſoit au-dedans ſoit au-dehors de la Ville, peuvent apporter au Dépôt tous les bijoux & effets de quelque nature qu'ils ſoient, laiſſés par oubli ou par inadvertance dans leurs maiſons, par des étrangers, &c. & non reclamés.

3. Les perſonnes attachées au ſervice des Egliſes & Monaſtères, les Gardes ou Concierges d'Auditoire, des Spectacles, lieux d'Aſſemblées, Confrèries, Séminaires, Collèges, Hôpitaux & Communautés, les Suiſſes & Portiers des Maiſons Royales, les Cochers, Porteurs & Conducteurs des voitures publiques, par eau & par terre; les Patrouilles de jour & de nuit peuvent pareillement apporter au Dépôt les choſes perdues ou égarées, lorſqu'ils les auront trouvées.

4. Toutes perſonnes de quelque état, qualité & condition qu'elles ſoient, qui auront trouvé des effets quelconques, ſont priées de les apporter ou de les envoyer au Dépôt.

5. On accorde une récompenſe, dont la fixation eſt annoncée au tarif ci-après, à celui qui a apporté au Dépôt la choſe

par lui recouvrée, & il eſt auſſi pourvu à ſes frais de dépenſe, ſi aucuns y a.

6. Le Réclamant eſt tenu de fournir toutes les preuves capables de juſtifier ſa réclamation ; & lors de la remiſe qui lui ſera faite de l'effet reconnu lui appartenir, donner, en marge de l'enregiſtrement, une décharge ou reconnoiſſance, laquelle contiendra ſes nom, qualité & demeure.

7. Si deux perſonnes viennent réclamer à la fois le même effet, elles ſont admiſes à juſtifier leur réclamation; mais l'effet reſte au Dépôt, juſqu'à la déciſion prompte & ſommaire.

8. Toutes perſonnes ſont admiſes à déclarer les bijoux & autres effets qu'elles auroient égarés, & qui n'auroient pas encore été portés au Dépôt ; & il eſt tenu, à cet effet, un ſecond regiſtre coté & paraphé, contenant les nom, qualité & demeure du Réclamant, & les lieux où il ſoupçonnera l'avoir perdu ; la nature & deſcription de l'effet réclamé, laquelle déclaration ſera ſignée du Réclamant, s'il ſait ſigner.

9. On y reçoit tous les bijoux & effets en nature, argent monnoyé, lingots & vaiſſelles, titres & papiers, portefeuilles, hardes & porte-manteaux, linges, dentelles, marchandiſes de toutes eſpèces, oiſeaux & animaux domeſtiques, & généralement tous autres objets de perte qui peuvent ſe faire dans la Ville, Fauxbourgs & Banlieue de Paris; Villes, Bourgs, Villages, Maiſons Royales, & lieux de plaiſance qui environnent la Capitale, même ſur les routes adjacentes.

10. Chaque mois le Prépoſé préſente au public, au lieu du Dépôt, un état à trois colonnes ; la première contenant l'énumération des effets apportés au Dépôt, réclamés & remis; la ſeconde indiquant, ſans deſcription, les effets apportés & non réclamés; & la troiſième décrivant les effets réclamés & non apportés.

11. Il indique dans les papiers publics, par la voie des Bureaux, des Affiches & des Gazettes, ſans deſcription, les effets exiſtans en nature au Dépôt, non réclamés depuis un an ; & les perſonnes qui ont perdu leſdits effets, ſont invitées de les réclamer dans les ſix mois.

12. La Communauté des Orfèvres-Jouailliers & le Domaine du Roi ſont conſervés dans tous leurs droits, pour les bijoux relatifs à la Jouaillerie, non réclamés.

TARIF de ce qui eſt payé volontairement ſur les choſes perdues & recouvrées par la voie du Dépôt.

§. PREMIER.

Des Frais d'enregiſtrement & de publication.

1. Celui qui fait inſcrire au Dépôt la perte qu'il a faite, de quelque nature ou valeur que ſoit l'effet perdu, paye 30 ſols.

2. Si, outre l'enregiſtrement, il deſire, pour plus grande ſûreté, que l'effet perdu ſoit annoncé, il paye pour la publication, qui en eſt faite ſur le champ par le Prépoſé au Dépôt, pour l'impreſſion des affiches, depuis 5 liv. juſqu'à 8 du cent; pour l'Afficheur, 30 ſols du cent, & quelque choſe de plus pour la campagne.

3. Le Prépoſé peut faire publier dans le jour, ſans deſcription, l'effet perdu & recouvré; mais non encore réclamé, ſi ſa valeur excède 150 liv.

4. Le droit d'enregiſtrement des choſes apportées au Dépôt, n'eſt point payé par celui qui les apporte, mais par celui à qui elles ſont remiſes.

§. SECOND.

De la Récompenſe.

1°. Sur les bijoux & effets en nature. 2°. Sur l'argent monnoyé, lingot ou vaiſſelle. 3°. Par rapport aux titres & papiers qui portent liquidation des ſommes exigibles. 4°. Par rapport aux titres & papiers qui n'ont aucune valeur déterminée. 5°. Par rapport aux porte-feuilles fermés.

Obſervation générale concernant tous les Titres & Papiers.

La récompenſe n'en eſt accordée qu'après les diligences faites pour s'aſſurer de leur état & de leur valeur.

RECOMPENSE

En général ſur les Bijoux & autres Effets.

	Sommes.	*Quotités.*
Depuis le commencement, juſqu'à	200 liv.	6 den. pr. liv.

Depuis 200 l. juſqu'à . . . 1000 liv. 3 den.
Depuis 1000 juſqu'à . . . 3000 . . 6
Depuis 3000 juſqu'à . . . . 5000 . . . 4
Depuis 5000 juſqu'à . . . 8000 . . . 3
Depuis 8000 juſqu'à . . . 12000 . . . 2 & dem.

Et lorſqu'il excédera 12000 liv. juſqu'à quelque ſomme qu'il puiſſe monter, *ſuppoſé* 20000 liv. . . . 3 d. pour l.

Argent monnoyé.

Neuf deniers pour livre, depuis 1200 liv. juſqu'à quelque ſomme que cela puiſſe monter, & un ſol pour livre ſur la ſomme qui ſera au-deſſous de 1200 liv.

TITRES ET PAPIERS

Portant liquidation de Sommes exigibles.

La récompenſe eſt comme celle ci-deſſus pour les bijoux, & ſur les mêmes qualités.

§. TROISIEME.

Des frais de Garde.

1°. Par rapport aux effets réclamés.

(*Nota.* Ils ſont perçus dans le même ordre établi pour la récompenſe, & dans les mêmes proportions.)

2°. Par rapport aux effets non-réclamés dans les délais annoncés.

(*Nota.* Comme cette Garde eſt de longue durée, les frais de Garde ſont du double.

DEPOTS & ARCHIVES. *En Chancellerie*: les anciennes minutes d'Arrêts du Conſeil rendus en Finance, depuis 1583, juſqu'en 1728, des anciens Rôles d'amortiſſemens, Francs-fiefs, uſages & nouveaux acquêts des baux des Fermes & ſous-Fermes; des Comptes de toutes eſpèces; les pièces concernant la recherche des faux-Nobles; les jugemens de Nobleſſe pour le Franc-fief, avec les productions; celle des deux Chambres de Juſtice; les adjudications du Domaine du Roi; les états concernant la capitation de la Cour; le Tré-

for-Royal; les Parties casuelles, & la vente des Charges & Offices, &c. sont en dépôt au Louvre, & on y entre les mardis & vendredis, depuis neuf heures, jusqu'à midi.

Autres Dépôts.

Celui du Ministre, ayant le Département de Paris, est aux Grands-Augustins.

Le Dépôt de la Guerre est aux Invalides.

Le Dépôt des Affaires étrangères.

Les Titres, Pièces & Cartes de la Marine, ci-devant aux Petits-Pères, actuellement à Versailles.

Toutes les anciennes minutes d'Arrêts du Conseil rendus du propre mouvement de S. M. ou en commandement par le ministère de MM. les SÉCRÉTAIRES D'ETAT, & dont la date est antérieure à 1738, sont déposées cloître des Petits-Pères, près de la place des Victoires. Ce Dépôt est ouvert tous les jours.

Les minutes, dont les dates sont postérieures à l'année 1738, MM. les SÉCRÉTAIRES DU ROI en sont les dépositaires.

Les Lettres-patentes, Edits, Ordonnances, Déclarations, Arrêts enregistrés sont à la tour du Palais.

DESSINATEURS. Ce sont ceux qui ont l'art d'imiter la forme de tous les objets que la Nature offre à nos yeux, par de simples traits tracés avec la plume ou le crayon. Ils ne forment point un Corps de Communauté; ils sont au nombre des Arts libéraux, & réunis aux Peintres.

DEUIL. *Ménage* fait dériver ce mot du Latin *dolere*, s'affliger, s'attrister, &c.

A la Chine, on porte le deuil avec des habits blancs; il dure trois ans, & fait vaquer toutes sortes de Charges & de Magistratures.

En Turquie, on le porte en bleu.

Au Pérou, on le portoit de la couleur de gris de souris.

Rabelais le fait porter en verd.

Les Dames Argiennes & Romaines portoient le deuil en blanc; & les Romains le portoient en brun, tirant sur le noir.

En Castille, à la mort des Princes, on se vêtoit de serge blanche pour porter le deuil; on le fit pour la dernière fois en l'année 1498, à la mort du Prince *Dom Juan*,

fils unique du Roi *Ferdinand* & d' *Iſabelle*, comme le dit *Herrera*.

Mezerai remarque que la Reine *Anne de Bretagne* porta le deuil du Roi Charles VIII en noir, quoique les autres Reines euſſent accoutumé de porter le deuil en blanc. Ce Prince mourut au château d'Amboiſe ſans laiſſer d'enfans, le 7 avril 1497, après avoir règné 14 ans, 7 mois & 9 jours; âgé de 27 ans, 2 mois & 23 jours, ſelon le *P. Anſelme*, *t. I, pag. 124. E.*

C'eſt une ancienne maxime que la veuve porte le deuil aux dépens de la ſucceſſion de ſon mari, & les héritiers du mari ſont obligés de lui fournir le deuil ſur leur portion. En Droit, on appelle l'année du deuil, l'année de viduité, pendant laquelle une veuve doit s'abſtenir de paſſer à un ſecond mariage: les Loix ont voulu qu'elle rendît ce reſpect aux cendres de ſon mari, & que du moins elle honorât ſon tombeau de ſes larmes & de ſes regrets pendant la première année de ſon veuvage.

Par le Droit Romain, les veuves qui convoloient à de ſecondes noces, dans l'an du deuil, étoient privées de tous les avantages qu'elles avoient reçus de leurs maris, afin de les obliger à conſerver le ſouvenir de l'amitié conjugale. Cela s'obſerve encore dans les Pays de Droit-écrit. Ailleurs, on ſuit plus communément le Droit-canonique, & l'an de viduité n'eſt qu'une loi de bienſéance; ſeulement s'il y a ſoupçon de groſſeſſe, la veuve ne doit pas précipiter ſon mariage, pour éviter la confuſion du ſang.

Au commencement du règne de Philippe-Auguſte, on ne connoiſſoit point l'uſage du deuil en France & dans les Royaumes voiſins. Depuis, cet uſage a été ſujet à bien des variations; mais une Ordonnance du Roi Louis XV, de l'année 1716, après en avoir réduit les tems à la moitié, les a fixés de la manière ſuivante.

ETIQUETTES pour les Deuils.

On ne porte les grands deuils que pour père & mère, grand-père & grand-mère, mari & femme, frère & ſœur, couſin & couſine. On appelle *grands-deuils* ceux qui ſe partagent en trois tems, la laine, la ſoie & le petit-deuil, ou les habits coupés. Les autres deuils ne ſe partagent qu'en deux tems, le noir & le blanc; jamais on ne drape dans ces ſortes de deuils; & toutes les fois qu'on ne drape point, les femmes peuvent

peuvent porter les diamans, & les hommes l'épée & les boucles d'argent.

Le deuil de pères & mères eſt de ſix mois; les trois premiers, la laine en papeline, ou raz de Saint-Maur; la garniture d'étamine, avec effilé uni; les bas & les gants de ſoie noire, les ſouliers & boucles bronzés. Si c'eſt un grand habit, on prend des bonnets d'étamine noire, les barbes plates garnies d'effilé uni, la coëffe pendante, les mantilles de même étoffe, ainſi que l'ajuſtement, les manches de crêpe blanc, garni d'effilé uni, pendant les ſix premières ſemaines. Si c'eſt en robe, on porte les bonnets, les barbes, les manches & le fichu de crêpe blanc d'effilé uni.

Au bout de ſix ſemaines, on quitte la coëffe, on prend les barbes friſées, & on peut mettre des pierres noires. Les trois mois finis, on prend la ſoie noire pour ſix ſemaines, le poil de ſoie en hiver, le taffetas de Tours en été, avec les coëffures, manches & fichu de gaze brochée, garnie d'effilé découpé, ſoit en grand habit, ſoit en robe. Les ſix dernières ſemaines ſont de petit deuil; on porte le blanc avec la gaze brochée, & les agrémens pareils & les diamans.

L'étiquette des deuils des grands-pères & grandes-mères eſt la même; mais le deuil n'eſt que de quatre mois & demi; ſix ſemaines en laine, ſix ſemaines en ſoie, & ſix ſemaines en petit deuil.

Pour les frères & ſœurs, la laine pendant trois ſemaines, 15 jours la ſoie, 8 jours le petit deuil.

Pour les oncles & tantes, le deuil eſt de trois ſemaines; il peut ſe porter en ſoie, 15 jours avec effilé, 7 jours avec gaze brochée ou blonde.

Le deuil des couſins-germains, 15 jours, 8 avec effilé, 7 en gaze brochée, ou en blonde.

Pour oncle, à la mode de Bretagne, 11 jours, 6 en noir, 5 en blanc.

Pour couſins iſſus de germain, 8 jours; 5 en noir & 3 en blanc.

Le deuil d'un mari eſt d'un an & ſix ſemaines: pendant les ſix premiers mois, les veuves portent le raz de Saint-Maur de laine, la robe à grande queue retrouſſée par une gance attachée au jupon ſur le côté, & qu'on fait reſſortir par la poche; les plis de la robe arrêtés par-devant & par-derrière; les deux devants joints par des agraffes ou des rubans, point de compères, les manches en pagode.

La coëffure de batiſte à grands ourlets, les manches plates à un rang ourlet, le fichu de batiſte auſſi grand ourlet,

une ceinture de crêpe noir, agraffée par-devant, pour arrêter les plis de la taille, les deux bouts pendants jusqu'au bas de la robe.

Une écharpe de crêpe plissée par-derrière, comme on la portoit anciennement; la grande coëffe de crêpe noir, les gants, les souliers & boucles bronzés, le manchon revêtu de raz de Saint-Maur sans garniture, ou l'éventail de crêpe. Les six autres mois, la soie noire, les manches & garnitures de crêpe blanc, & pierres noires si l'on veut. Pendant les six dernières semaines, le noir & le blanc uni, la coëffure & les manches de gaze brochée, les agrémens ou tout noirs ou tout blancs, au choix de la veuve. Les antichambres doivent être tendues de noir; la chambre à coucher & le cabinet, de gris, pendant un an; les glaces cachées pendant six mois. Les veuves ne peuvent paroître à la Cour, qu'au bout des premiers six mois.

Le deuil des femmes est de six mois; l'homme veuf doit porter l'habit & les bas de laine, les manchettes de batiste à ourlet plat; l'épée, les souliers & les boucles bronzés, une cravate unie, les grandes & les petites pleureuses: on quitte les grandes après les trois premières semaines; au bout de six semaines, les bas de soie noire, les manchettes effilées, mais toujours l'épée & les boucles noires. Les six semaines suivantes, l'habit de soie noire, l'épée & les boucles d'argent; & pendant les six dernières, l'habit coupé, ou le petit deuil; les bas de soie blancs. Les hommes peuvent paroître à la Cour dès les premiers jours de leur deuil.

Il n'y a d'exception à ces règles, que pour les deuils des parens dont on hérite. Le deuil d'un frère, par exemple, n'est ordinairement que de six semaines; mais si l'on en hérite, il est de six mois, comme celui de père & mère.

Les usages généraux où l'on drape pour les deuils de Cour, sont partagés en trois tems, la laine, la soie, & les pierreries noires, le petit deuil & les diamans.

Dans ceux où l'on ne drape point, les femmes portent les diamans; & les hommes les épées & les boucles d'argent. Dans les deuils où les jours sont pairs, on prend le noir pendant la première moitié, & le petit deuil pendant la seconde. Dans ceux dont les jours sont impairs, la plus forte moitié se porte en noir; par exemple, si le deuil est de 15 jours, on porte le noir les huit premiers jours, & le blanc les sept jours suivans.

Les Reines de France, jusqu'à la Reine Anne de Bretagne, avoient toujours porté le deuil en blanc; c'est ce qui fait que

juſqu'à ce tems-là, on donna aux veuves de nos Rois le nom de *Reines blanches*. Anne de Bretagne pleura ſincèrement Charles VIII, & en porta le deuil en noir. Louis XII, qui l'épouſa après la mort de ſon Prédéceſſeur, en étant devenu veuf, en porta le deuil en noir, contre l'uſage des Rois, qui le portent en violet, ainſi que les Cardinaux.

Le Chancelier eſt le ſeul dans le Royaume qui ne porte jamais le deuil, pour quelque ſujet que ce puiſſe être, parce qu'il ſe détache en quelque ſorte de lui-même, pour ne plus repréſenter que la Juſtice, dont il eſt le Chef.

Les Commenſaux de la Maiſon du Roi, de la Reine, des Enfans de France, & des Princes du Sang, qui ont une maiſon couchée ſur l'état du Roi, ont droit de manteaux ou habits de deuil, lors du décès des Rois & Reines. Les Officiers de la Chambre des Comptes & ceux de la Cour des Monnoies ont pareillement droit de deuil, comme étant réputés Commenſaux de la Maiſon du Roi.

Il y a un Bureau des Annonces du deuil, où l'on s'abonne.

DEUIL *ou* DUEIL, *Paroiſſe & Prieuré*. Village diſtant de Paris de trois lieues. Il forme une eſpèce de triangle avec Montmorenci & Grolay, & n'eſt éloigné de chacun de ces endroits, que d'un quart de lieue.

Anciennement Deuil étoit un vignoble conſidérable. Il eſt fait mention des vignes que l'Abbaye de Saint-Denis y poſſédoit, dans le partage de ſes biens en 862, du tems de l'Abbé Louis. Le Monaſtère avoit tant de vignes en ce lieu & à Grolay, que le vin qu'on y recueilloit, pouvoit ſervir pour la boiſſon quotidienne des Religieux, quoiqu'ils fuſſent alors en bien plus grand nombre qu'aujourd'hui. Auſſi ſont-ce les vignes qui ſont le principal bien des habitans de Deuil, quoiqu'une grande partie du territoire ſoit en plaine.

Les Auteurs des rôles de l'Election de Paris ſont dans l'uſage de joindre le nom d'Ormeſſon à celui de Deuil; de ſorte qu'ils mettent Deuil & Ormeſſon, ou encore plus ſimplement Deuil-Ormeſſon.

L'ancienne Egliſe Paroiſſiale de ce lieu eſt encore aiſée à reconnoître par le goût d'architecture des piliers de la nef qui ſoutiennent les arcades qu'on y voit, car elle eſt ſûrement du tems du Roi Robert, ou d'un an après. L'autel de la Paroiſſe eſt reſté dans cette nef; il eſt ſous le titre de la Nativité de la Sainte Vierge.

Saint Eugene, Compagnon de Saint Denis, y a ſouffert le

martyre; & il ſe faiſoit à Deuil, au tombeau de ce Saint, un concours conſidérable de peuple; c'eſt-à-dire, dans le VIIIe. & IXe. ſiècle.

Hervé de Montmorenci, Seigneur de l'Egliſe & du Village de Deuil, s'en déſſaiſit en 1060, en faveur des Moines de l'Abbaye de Saint-Florent en Anjou. La préſentation à la Cure appartient au Prieur du lieu. On a travaillé à réunir ce Prieuré à la Communauté ou Prêtres de Saint-François de Salles, établie pour la retraite des Eccléſiaſtiques âgés.

DILIGENCES. *Voy.* VOITURES PUBLIQUES.

DISTILLATEURS. Ce ſont ceux qui, par le moyen du feu & de quelques compoſés, ont l'art de tirer des mixtes, les eaux, les eſprits, les eſſences, les ſels, &c.

Les Maîtres Diſtillateurs ſont tenus d'avoir un regiſtre de la quantité d'eau-forte qu'ils vendent, & des perſonnes à qui ils les ont vendues, ne pouvant en délivrer plus de deux livres à la fois. Il leur eſt pareillement défendu de vendre les eaux régales, dont on pourroit ſe ſervir pour altérer la monnoie.

Les Diſtillateurs ne ſont point un Corps de Communauté particulière; mais ſuivant l'Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 23 mai 1746, rendu contradictoirement, il eſt défendu aux Diſtillateurs-Limonadiers de s'*immiſcer dans aucunes des opérations appartenantes à l'art de la Chymie*. Ainſi, ceux qui diſtillent en Chymie, ſont de la Communauté des *Apothicaires-Epiciers*; & ceux qui diſtillent les liqueurs de goût, ſont de la Communauté des Limonadiers. *Voy.* LIMONADIERS. EPICIERS.

DOCTRINE CHRÉTIENNE, (la) ou *Notre-Dame de la Doctrine Chrétienne*, eſt une maiſon de Clercs-Réguliers, ou Pères de la Doctrine Chrétienne, ſituée dans l'ancienne vallée de Fécamp, au haut de la rue de Berci, proche la grange aux Merciers, au haut du fauxbourg Saint-Antoine. Cette Maiſon tire ſon origine d'une autre, qui avoit été établie au Bourg-la-Reine en 1665, par *Jerôme Dufour*, Conſeiller au Parlement. Ces Pères n'ayant pu s'accommoder dans ce lieu, ſe tranſportèrent, vers l'an 1675, avec le conſentement du Fondateur, au fauxbourg Saint-Antoine, où *Jacques Champion*, Avocat au Parlement, & *Marie Duport*, ſa femme, leur donnèrent la place qu'ils occupent.

DOCTRINE CHRÉTIENNE, ou *la Maiſon de Saint-Charles*, (les PP. de la) dans le haut de la rue des Foſſés-Saint-Victor.

Cette Congrégation a été inſtituée par *Céſar de Bus*, écuyer, natif de Cavaillon à Avignon, en 1562; & enſuite établie à Paris en 1628, dans un ancien hôtel, appellé l'hôtel de *Verberie*, où Childeric I avoit fait bâtir, en 577, un cirque, que l'on a appellé le *Clos des Arènes*. Ces Pères, par leur inſtitution, doivent, à l'imitation des Apôtres, aller prêcher dans les campagnes, & y enſeigner la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, le Cathéchiſme aux enfans, & faire des inſtructions familières aux perſonnes plus avancées en âge. Leur Congrégation, qui étoit autrefois unie à celle des Somaſques en Italie, en a été détachée par Paul V, pour vivre particulièrement ſous un Général François, qui réſide à Paris. Il y a préſentement dans le Royaume ſoixante Séminaires ou Maiſons, ou Collèges de cette Inſtitution, & ces Maiſons ſont diviſées en Provinces, d'Avignon, de Paris & de Toulouſe. Il y a dans la Maiſon de Paris 20 Prêtres & 20 Novices.

Le public peut jouir les mardi & vendredi d'une fort belle Bibliothèque, qui a été léguée à ces Pères, par *Jean Miron*, Docteur de la Maiſon de Navarre. L'ouverture s'en fit le 24 novembre 1718, par un diſcours qui fut prononcé par le P. *Baizé*, Bibliothécaire nommé, fort connu dans la République des Lettres; en préſence de M. le Cardinal de Noailles, & de pluſieurs autres perſonnes de diſtinction.

L'Egliſe de cette Maiſon eſt fort petite. Le maître-autel eſt orné d'un très-beau tableau, peint par *Charles le Brun*, repréſentant, dans la grande manière, S. Charles Borromée, à qui cette Egliſe eſt dédiée, offrant ſa vie au Créateur pour le ſalut des peſtiférés. On y voit auſſi un petit morceau de la vraie Croix, dans une eſpèce de ſoleil de cryſtal de roche, dont l'Abbé le *Begue de Majainville* a fait préſent à ces PP. La vue de cette Maiſon eſt la plus belle de Paris: cependant, on lui compare celle des Récollets. Leur enclos eſt de 120 pas, ſur 100. Tous les ans on y célèbre, le Dimanche de la Paſſion, un Salut ſolemnel en l'honneur du *Bon Larron*, *Pénitent*, pour demander à Dieu, par ſon interceſſion, la grace de mourir ſaintement. Il y a Sermon & expoſition du S. Sacrement.

La rue des Foſſés-Saint-Victor étoit ſi eſcarpée, & ſi difficile aux voitures, qu'en 1685, M. *de Fourcy*, alors Prévôt

des Marchands, la rendit plus pratiquable, en faisant couper les terres & combler les fossés. On jugera de la grandeur de ce travail, en jettant la vue sur les anciennes portes de la maison des PP. de la Doctrine, sur celles du Collège des Ecossois & des autres habitations de cette rue, lesquelles servent aujourd'hui de fenêtres, par les reprises qu'on a été obligé de faire au-dessous, pour répondre au niveau de la rue.

DOMAINE *ancien*. C'est le Domaine du Roi, consistant en seigneuries, terres, bois, forêts & autres héritages, & en droits domaniaux; tels que les tailles, gabelles, douanes, droits d'entrée, & autres, qui sont aussi anciens que la Monarchie, ou du moins qui, de tems immémorial, appartiennent à la Couronne; à la différence du *Domaine*, qui consiste dans ce qui est uni & réuni nouvellement, soit par droit de conquête, soit par aubaine, confiscation, bâtardise & déshérence: ce qui forme un *Domaine* casuel & nouveau, lequel, par succession de tems, devient ancien.

DOMAINE *de la Couronne*: celui qu'on appelle aussi *Domaine*, ou, par excellence, simplement le *Domaine*, est le patrimoine attaché à la Couronne. Il est aussi ancien que la Monarchie, dès le moment de l'entrée des Francs dans les Gaules. Clovis devenu le Souverain des Gaules, entra en possession des droits de ceux qui en étoient les Maîtres avant lui, & de tout ce dont y jouissoient les Romains, qui consistoit en quatre sortes de revenus.

La première espèce se tiroit des fonds de terre, dont la propriété appartenoit à l'Etat.

La seconde étoit l'imposition annuelle que chaque Citoyen payoit à raison des terres qu'il possédoit, ou de ses autres facultés.

La troisième, le produit des péages & des traites ou douannes.

La quatrième, les confiscations & les amendes.

Ces mêmes revenus, qui ne furent point détachés de la Souveraineté, formèrent la dot de la Couronne naissante de nos Rois, comme ils avoient formé le patrimoine de la Couronne Impériale; & telle fut l'origine de ce que nous appellons *Domaine de la Couronne*.

Ce Domaine s'est augmenté dans la suite; & les Loix qui lui sont propres, se sont établies peu-à-peu.

Les objets les plus importans à considérer, par rapport au

Domaine, ſont la nature & les différentes eſpèces de parties qui le compoſent, ſes privilèges, la manière dont il peut être conſervé, augmenté ou diminué; les formes ſucceſſives de ſon adminiſtration & ſa juriſdiction.

De tems immémorial, les biens du Domaine ont toujours été donnés à ferme au plus offrant & dernier enchériſſeur, même les émolumens des Sceaux & ceux des écritures, c'eſt-à-dire, des greffes & de tabellionage.

Bureaux des Domaines du Roi.

Le 25 ſeptembre 1774, en vertu de l'Arrêt du Conſeil, dont le diſpoſitif eſt ci-après, le Roi s'étant fait rendre compte des Arrêts, Lettres-Patentes & réſultats de ſon Conſeil, des 30 octobre & 27 juillet 1773, 12 juin & 24 juillet 1774, & autres concernant les baux de trente années de ſes domaines, ainſi que des différens baux qui ont été paſſés au nommé *Sauſſeret*, & autres, en conſéquence deſdits Arrêts, pour ledit terme de trente années, qui doivent commencer au premier janvier prochain (1775); Et Sa Majeſté ayant reconnu que la meilleure adminiſtration & la plus analogue à l'état actuel deſdits Domaines, exige qu'ils ſoient mis en régie pour le terme qu'elle jugera à propos de preſcrire, ſauf à pourvoir au rembourſement des frais & dépenſes qui peuvent avoir été bien & légitimement faits par les cautions dudit *Sauſſeret* & autres, à l'occaſion deſdits baux, Elle auroit réſolu de faire connoître ſes intentions à ce ſujet: A quoi voulant pourvoir; ouï le rapport du ſieur *Turgot*, Conſeiller ordinaire au Conſeil Royal, Contrôleur-général des Finances, *le Roi étant en ſon Conſeil*, a révoqué & révoque les Arrêts, Lettres-patentes & réſultats de ſon Conſeil, des 30 octobre & 27 juillet 1773, 12 juin & 24 juillet 1774, & autres concernant les baux de trente années de ſes Domaines, ainſi que les différens baux qui ont été paſſés en conſéquence audit *Sauſſeret* & autres, pour ledit terme & eſpace de trente années: ordonne Sa Majeſté, que les cautions dudit *Sauſſeret* & autres, ſeront rembourſés ſuivant la liquidation qui en ſera préalablement faite, du montant des frais, avances & débourſés qu'ils pourront avoir bien & légitimement faits à l'occaſion deſdits baux; à l'effet de quoi, ils ſeront tenus de remettre, entre les mains du ſieur Contrôleur-général des Finances, les Mémoires, états & pièces juſtificatives deſdits frais, avances & débourſés; ſe réſervant au

ſurplus Sa Majeſté, de faire connoître ſes intentions ſur les ſous-baux qui pourront avoir été faits par les cautions dudit *Sauſſeret*, & qui n'excéderont pas le terme de 9 années. Et ſeront toutes Lettres néceſſaires expédiées ſur le préſent Arrêt. FAIT au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles, le 25 ſeptembre 1774. (*Signé*) PHELIPEAUX.

En conſéquence de cet Arrêt, M. *Turgot*, Contrôleur-général, à la place de la Ferme des Domaines, dont le bail a été caſſé, a ſubſtitué une régie pour le compte du Roi. Elle eſt compoſée de 20 Directeurs, parmi leſquels ce Miniſtre a admis 12 Payeurs des rentes, du nombre de ceux dont les charges ont été ſupprimées en 1772, & qui étoient reconnus les plus capables.

Ces 20 Directeurs payent d'avance chacun 200000 liv. pour leſquelles il leur ſera alloué neuf pour cent d'intérêts, & ils participeront de plus aux bénéfices des améliorations qu'ils pourront faire aux revenus de leur département pour le profit du Roi.

DOMINICAINS. Ordre Religieux, dont les Membres ſont appellés en quelques endroits, *Frères Prêcheurs*, & plus communément *Jacobins*, parce que leur premier Couvent de Paris fut bâti dans la rue Saint-Jacques, où il ſubſiſte encore aujourd'hui. *Voy.* JACOBINS.

DOMESTIQUES. *Voy.* BUREAU DE, *Tom. I, pag.* 701.

DOMONT. Paroiſſe éloignée de Paris de cinq lieues, peut-être ainſi appellée de ſa ſituation ſur le revers de la montagne de Montmorency, qui forme une eſpèce de dos.

On ne peut douter que ce Village ne ſoit très-ancien, puiſque, dès le commencement du XIIe. ſiècle, il y avoit un peuple & une Egliſe. L'Egliſe du titre de Notre-Dame fut donnée au Prieuré de Saint-Martin-des-Champs, du temps du Prieur Thibaud, premier du nom; c'eſt-à-dire, vers l'an 1108, par *Radulfe le Bel* & *Liſvia*, ſa femme; & les Religieux y établirent un Prieuré.

Il y a un autel dans la croiſée du côté du ſeptentrion, qui ſert pour la Paroiſſe, & qui eſt ſous l'invocation de Sainte Marie-Madeleine. Le chœur & la croiſée démontrent une ſtructure du XIIe. au XIIIe. ſiècle. On peut tourner derrière

le ſanctuaire, au-deſſus duquel on voit un reſte de galeries murées. La tour qui eſt du côté de l'autel paroiſſial, paroît avoir été bâtie au XIIIe. ſiècle. Au grand portail, eſt en relief une figure de l'entrée de Jeſus-Chriſt en Jéruſalem, ſi groſſière, qu'on la croit du XIIe. Le portail ſeptentrional n'eſt que de l'an 1574. Les vitrages de la nef ſont du temps de François I. Le bâtiment du Prieuré eſt au midi de l'Egliſe, & la maiſon ſeigneuriale eſt de l'autre côté, à l'angle du même portail.

La Cure eſt à la nomination du Prieur de Saint-Martin-des-Champs. On lit dans l'Hiſtoire de ce célèbre Prieuré, que dans le Prieuré de Domont qui en dépend, il doit y avoir ſept Religieux en comptant le Prieur. Il y eſt auſſi fait mention de la Chapellenie de Saint-Jacques, qui y fut fondée en 1266, par *Jacques de Villers*. On voit par d'anciens titres, qu'il y avoit autrefois dans ce lieu plus de vignes, qu'il n'y en a aujourd'hui. L'expoſition du côteau, ſur lequel ce Village eſt ſitué, regardant le ſeptentrion, n'eſt pas favorable à la maturité du raiſin; mais les fruits y viennent plus heureuſement. Après les vergers & les bocages qu'on y voit, le reſte eſt en terres labourées. Les femmes & les filles y travaillent à la dentelle.

On lit dans l'Armorial-général de M. d'Hozier, Regiſtre 3, *pag.* 102, qu'il y a à Domont un fief appartenant à la maiſon de Braque. *Paul-Benoît Braque*, Gouverneur d'Auxerre, décédé en 1739, l'a poſſédé.

En 1511, l'hôtel qu'on appelle l'*hôtel d'Aumont*, ſitué ſur la Paroiſſe de Saint-Paul, étoit nommé l'*hôtel de Daumont*.

DOREURS. Ce ſont ceux qui ont l'art & le droit d'appliquer la dorure ſur diverſes matières, que l'on diſtingue en quatre ſortes; ſavoir, la dorure à l'huile, la dorure en détrempe, la dorure au feu, qui eſt propre aux métaux, & la dorure ſur cuirs. Les Doreurs forment une Communauté qui eſt fort ancienne & fort nombreuſe. Le brevet coûte 40 liv. La maîtriſe, 500 liv. dont un Apprentif ne paye que moitié, s'il épouſe une veuve ou fille de Maître. Patron, S. Eloi. Bureau, rue Bertin-Poirée.

DOUANE. C'eſt le nom que l'on donne aux principaux Bureaux des cinq groſſes Fermes, établis dans le Royaume pour percevoir les droits ſuivant les tarifs arrêtés par le Conſeil. Il y a trois Bureaux en France portant principalement

le nom de Douane ; celui de Paris, celui de Lyon & celui de Valence.

La Douane de Paris observe les tarifs de 1664 & 1667, & autres Edits, Déclarations, Arrêts & Réglemens depuis intervenus, lesquels sont aussi communs aux autres Douanes. Ce Bureau est regardé comme le premier des Fermes du Roi, à cause de ce qu'il est dans la Capitale, & que son arrondissement comprend toutes les Provinces des cinq grosses Fermes.

Les Marchands ou Voituriers qui amenent des marchandises, doivent les conduire directement au Bureau, pour y être visitées, y représenter les acquits, congés & passavants, à peine de confiscation des marchandises, & de l'équipage qui aura servi à les conduire. Si par la vérification des marchandises sur les expéditions qui les accompagnent, il se trouve que les droits aient été mal perçus aux Bureaux d'entrée & sur la route, on fait payer le supplément des droits ; on y perçoit aussi les droits sur les marchandises qui n'ont point été visitées pendant leur route, & ont été expédiées par acquit à caution au premier Bureau.

On y perçoit pareillement les droits de sortie sur les marchandises qu'on va déclarer pour passer à l'étranger, ou aux Provinces réputées étrangères ; on y expédie par acquit à caution, celles destinées pour les quatre lieues des limites de la Ferme ; celles pour le commerce des Isles Françoises de l'Amérique, de Guinée, ainsi que celles qui, dans les différens cas particuliers, doivent être de même expédiées par acquit à caution.

Tous les ballots, caisses ou valises, &c. contenant les marchandises ou autres choses qui s'y expédient, soit par acquit à payement, soit par acquit à caution, y sont plombés, & ne doivent être ouverts qu'au Bureau de la route, si ce n'est en cas de fraude.

Il est à observer qu'il n'y a pas d'obligation de la part des Négocians & autres Particuliers, d'aller faire leurs déclarations en ce Bureau, ni d'y conduire les marchandises qu'ils font enlever des Villes où ces Bureaux sont établis ; c'est une chose qui dépend de leur volonté : s'ils ne le font pas alors, il faut souffrir la visite au premier Bureau de sortie, y déclarer les marchandises, y acquitter les droits, & elles doivent être représentées & visitées au dernier Bureau de sortie, où l'acquit du premier Bureau doit être retenu par les Commis, qui délivrent un brevet de contrôle *gratis*, même de ceux du papier du timbre.

Les Voituriers ſont tenus, à peine de confiſcation & de 100 liv. d'amende, de conduire directement les marchandiſes à tous les Bureaux de la route, d'y repréſenter leurs acquits pour faire mettre le vu. Ils ſont encore tenus de les repréſenter ſur la route aux Commis & Gardes, qui peuvent les retenir, en délivrant *gratis* un brevet de contrôle, ſans toutefois que la viſite des ballots & ouverture en puiſſe être faite ailleurs que dans les Bureaux, au cas qu'elle n'ait point été faite; car les marchandiſes une fois viſitées, ne peuvent plus l'être qu'au dernier Bureau.

DOYENNÉS *de l'Archevêché de Paris.* Les trois Archidiaconés; ſavoir, celui de Paris, celui de Joſas & celui de Brie, ſont diviſés en ſept Doyennés, ſans y comprendre la Ville, les Fauxbourgs & Banlieue de Paris. Ces Doyennés ſont celui de Montmorency, de Chelles, de Corbeil, de Lagny, de Champeaux, de Montlheri & de Château-Fort.

DRANCY. Village ſitué à une lieue par-delà Pantin, à demi-lieue de Bobigny, & à une grande lieue de l'Abbaye de S. Denis, vers l'orient, par rapport à cette Abbaye. Il eſt ſur le bord de la plaine qu'on appelle la *France*, & qui comprend un grand nombre de Paroiſſes, même du diocèſe de Meaux. Il n'eſt pas nombreux en habitans, quoiqu'il renferme aujourd'hui deux Paroiſſes réunies. Tout y eſt en labourages & en prés. Le ſurnom que le Dictionnaire univerſel lui donne, en l'appellant Drançi-les-Nouës, marque que quelque canton ſe reſſent d'un reſte de marécages ou joncheres. Drancy exiſtoit au IXe. ſiècle.

La principale Egliſe de cette Paroiſſe eſt titrée de Saint Germain d'Auxerre: elle eſt bâtie dans le canton qu'on appelle *Drancy-le-Grand*. Elle étoit autrefois plus ſpacieuſe. Le chœur ayant été abattu, on a placé l'autel dans la croiſée. On voit encore par quelques reſtes, que c'étoit un édifice du XIIe. ou XIIIe. ſiècle.

Il exiſtoit à Drancy-le-Grand, dès le XVe. ſiècle, une Chapelle du titre de Notre-Dame.

La ſeconde Egliſe de Drancy, qu'on appellera, ſi l'on veut, l'Egliſe du *Petit Drancy*, étoit ſituée avec ſon territoire au midi de Drancy-le-Grand, & portoit le nom de S. Silvain, Evêque Régionnaire des Pays-Bas, mort le 15 février 718. On la nommoit *Noes* ou *Nouës*. L'Official de Paris déclara

cette Eglise simple Chapelle, & en unit les habitans au grand Drancy, du consentement du Curé. Elle fut rebâtie sous le même titre en 1620. Elle est seule au milieu des champs: il y a des terres qui en dépendent, & il n'y a de maisons que la Ferme du Marquis de Mailly, vis-à-vis de cette Chapelle, vers le couchant.

DRAVERN, & par abrégé *Dravé* ou *Dravet*, & que quelques-uns écrivent *Draveil*.

Ce Village est sur le rivage droit de la Seine, à 5 lieues ou environ au-dessus de Paris, entre l'orient d'hiver & le midi. Il a à son levant la forêt de Sénart, & à son couchant la rivière. Son territoire s'étend en longueur, & contient plusieurs écarts, dont le plus considérable est le hameau de Champ-Rosay, qui est compris nommément avec lui dans les rôles de l'Election de Paris. L'aspect favorable qu'ont les côteaux de cette Paroisse, vers le sud-est, a fait qu'on y a planté beaucoup de vignes. Toute la Paroisse ensemble formoit en 1709, 110 feux, suivant le dénombrement des Elections que l'on publia alors.

L'Eglise de Dravet n'a rien de fort ancien, à en juger par ce qui paroît à l'extérieur, c'est-à-dire, qu'elles n'a guère que deux ou trois siècles. *Charles-Boucher d'Orcey*, Abbé de Saint-Magloire de Paris & Evêque de Magarance ou de Mégare, commis par l'Evêque de Paris, en fit la Dédicace sous le titre de Saint Remy, le 3 septembre 1547, & en fixa l'Anniversaire au premier dimanche du même mois.

La tour qui soutient l'Eglise vers le midi, n'est que de la fin du dernier siècle. On lit sur l'entablement le chiffre *1696*; & sur la tour de l'Eglise, ces trois lettres P. C. L. qui signifient *Pierre Charles*. Cette Eglise est couverte d'ardoise: ce qui est rare dans les Paroisses de Villages. La Cure est à la collation de l'Archevêque.

M. *Marin de la Haye*, Fermier-général, ayant acheté à Dravet, au canton de Monceaux, une maison de M. *le Maître*, beau-père du Président *le Camus*, y a bâti un Château magnifique, dont il a rendu les jardins spacieux par les acquisitions qu'il a faites de quelques fiefs & fermes des environs, comme celle d'un droit de Justice, avec le fief de Marcenon, qu'il a eu du Chevalier de Damas: ce qui servit extrêmement au soulagement des pauvres de ces quartiers-là, qu'il fit travailler & nourrir durant l'hiver de 1740. Dans l'annonce de son enterrement, du 4 octobre 1753, il est qua-

lifié de Seigneur de Draveil. Il a donné de quoi établir en ce lieu un Chirurgien & une ſage-Femme. Il avoit projetté d'y faire d'autres établiſſemens.

Dravet & *Champroſay* ſont du nombre des cantons du diocèſe de Paris, où la cérémonie du *Baccara* duroit encore au commencement de ce ſiècle, c'eſt-à-dire, l'uſage de créer des Officiers de vendanges, & de s'aſtreindre dans les preſſoirs à certains termes, certaines ſalutations, dont quelques-unes paroiſſoient venir du Paganiſme. On en a fait la remarque dans un des Mercures de France, il y a 30 ans ou environ.

DREUX. Ville ſituée ſur la rivière de Blaiſe, au pied d'une montagne, à l'oueſt-ſud-oueſt de Paris, dont elle eſt éloignée de 17 lieues, au 19e. deg. 1 min. de longit. & au 48e. deg. 44 min. 36 ſec. de latit. ſeptentrionale. Il y a un Bailliage, une Maîtriſe particulière des Eaux & Forêts, & un Grenier à ſel.

L'Election de Dreux eſt placée entre celles de Mont-Fort & de Mantes, & les Généralités d'Orléans & d'Alençon. On lui donne onze lieues de long, ſur neuf de large. Elle eſt arroſée par l'Eure, l'Aure, la Blaiſe & la Vègre.

L'eſpèce de reſſemblance que l'on croit trouver entre le nom de Dreux & celui de nos anciens Druides, a fait imaginer que cette Ville fut bâtie par *Druis*, Roi des Gaulois & Inſtituteur des Druides. Il paroît plus certain qu'elle a été ainſi nommée à cauſe des *Durocaſſes*, dont il eſt fait mention dans l'itinéraire d'Antonin. Elle paſſe pour une des plus anciennes Villes des Gaules. *Richard II*, Duc de Normandie, donna une partie de Dreux à ſa ſœur Mathilde, femme d'*Eudes II*, & cette donation occaſionna entr'eux une guerre ſanglante. Il y a eu enſuite une longue querelle ſur la ſeigneurie de cette Ville, entre la maiſon d'Albret & celle de Nevers; pendant le cours du procès, le Procureur-général intervint pour le Roi & réclama Dreux, comme faiſant partie du Domaine de la Couronne. *François*, Duc d'Alençon, l'eut en apanage en 1584, & la fit ériger en Duché-Pairie: elle a appartenu à *Charles de Bourbon*, Comte de Soiſſons; à *Marie d'Orléans*, Ducheſſe de Nemours; & au Duc *de Vendôme*, qui la donna à la Princeſſe de Condé, ſon épouſe.

Les dehors de Dreux ſont fort agréables. Son commerce conſiſte principalement en laines & en draps, qui ſervent à l'habillement des Troupes. Il y a une Juriſdiction qui règle

les Manufactures de la Ville & des environs, à 8 lieues à la ronde. On vante beaucoup les truites de sa rivière.

Il y a à Dreux plusieurs Maisons Religieuses, un Collège, un Hôpital & un Concert, qui se tient régulièrement deux fois la semaine. On conserve dans le trésor de l'Eglise du Chapitre, une Bible fort ancienne, & écrite à la main, dont les caractères approchent beaucoup de ceux de notre Imprimerie: on la dit du VIIIe. siècle.

On observe à Dreux un ancien usage, qui paroît être un reste du Paganisme. Il consiste à faire tous les ans, dans la nuit de Noël, le tour des Halles. Les Magistrats & le Peuple portent des flambeaux; on sonne pendant ce tems, la plus grosse cloche de la Ville.

La bataille de Dreux fut livrée auprès de cette Ville en 1562, dans la plaine de Matville. Le Prince de Condé s'étoit avancé vers Paris, à la tête de l'armée des Religionnaires; mais les Parisiens s'étant mis en état de le recevoir, il prit le parti de se retirer du côté de la Normandie: les *Triumvirs* l'atteignirent à Dreux, & le forcèrent d'en venir au combat. Dans le commencement de l'action, les troupes du Roi furent enfoncées & les équipages pillés. Mais ce fut cet événement qui sauva les Catholiques; ils tombèrent sur les Réistres, qui ne songeoient qu'à se charger du butin, & les taillèrent en pièces: les Religionnaires furent poursuivis de toutes parts, & le Prince de Condé fait prisonnier. Le Maréchal *de Saint-André* y fut tué d'un coup de pistolet, par un Chevalier qui se plaignoit d'en avoir reçu quelque outrage.

On raconte qu'un Gentilhomme du Comté de Bigorre, nommé d'*Ossun*, prit la fuite au commencement du combat, & vint annoncer à Paris la déroute des Catholiques: ce qui fit dire à la Reine que l'*on en seroit quitte pour prier Dieu en François*. La hardiesse de ce Gentilhomme avoit passé jusques-là en proverbe, selon M. de Thou; mais pour se punir de cette foiblesse, il se condamna lui-même à mourir de faim, & il l'exécuta.

Les Huguenots avoient pendant le combat des casaques blanches; le Duc de Guise en avoit fait faire quatre de velours cramoisi, brodées en or; il en distribua trois, & se réserva la quatrième; ensuite faisant réflexion que cet habillement le rendroit trop reconnoissable, il la donna à *Epagny*, son Ecuyer, & il fit bien. Le Connétable qui en portoit une, fut fait prisonnier; elles coûtèrent la vie aux trois autres.

On a remarqué que le Prince de Condé, prisonnier &

obligé de partager le lit du Duc de Guiſe, y dormit avec autant de tranquillité, que s'il eût été à côté d'un ami.

En 1593, *Henri IV* aſſiégea & prit Dreux; le Château ſe rendit à compoſition; mais ce ne fut qu'après qu'il y eût eu beaucoup de ſang répandu. Cette conquête fit comprendre aux Eſpagnols que les affaires de la Ligue alloient en déclinant: ils crurent les rétablir, en faiſant élire un Roi & propoſèrent le Duc de Guiſe, le même que la Ducheſſe, ſon épouſe, appelloit un *petit Garçon*.

M. *Godeau*, Evêque de Vence; le Poëte *Rotrou*; M. *Audiguier*; M. *Bourlier* & M. *Philidor* ſont nés à Dreux.

DROITS. (*Faculté des*) On ignore dans quel tems ont été bâties les Ecoles de Droit de Paris. Dans les Statuts, les plus anciens qu'on connoiſſe de cette Faculté, & qui paroiſſent avoir été faits vers le milieu du XIII. ſiècle, environ l'an 1250, il eſt parlé des leçons qui ſe faiſoient *in Vico clauſi Brunelli*. On ſait que le clos-Bruneau étoit où eſt aujourd'hui la rue Saint-Jean-de-Beauvais, &c. *Voy.* CLOS. Il en eſt auſſi parlé dans les Statuts faits par ladite Faculté, le 23 janvier 1370, ainſi que dans un procès qu'eut la Faculté avec le Chapitre de Notre-Dame, en 1380, au ſujet des leçons de Droit-Canon, que le Chapitre vouloit faire donner dans ſon cloître par un de ſes Chanoines, & qui fut fini par tranſaction en 1383. Elles ont été réparées en 1410; c'eſt la date que porte un vitrage de la ſalle de l'examen. Elles l'ont encore été depuis, & la chaire & les bancs de l'Ecole de la rue Saint-Jean-de-Beauvais, qui ſubſiſtent encore, furent faits en 1464. Aujourd'hui, ces Ecoles ſont ſituées dans un magnifique bâtiment décoré de colonnes, en face du périſtille de la nouvelle Egliſe de Sainte-Geneviève. *Voy. Tom. I, pag. 66.*

Cette Faculté eſt compoſée de ſix Profeſſeurs, qui ſont nommés en Latin, *Anteceſſores*, du nom que portoient à Rome, au tems du bas-Empire, ceux qui enſeignoient le Droit: d'un Profeſſeur de Droit François & de douze Docteurs-Agrégés. Les chaires de cette Faculté ſe donnent au concours, & c'eſt la Faculté elle-même qui juge du mérite & de la capacité des Contendans, en préſence de deux Conſeillers au Parlement, qui ſont commis par Arrêt pour aſſiſter à l'élection, & qui reçoivent le ſerment des Juges. Le Profeſſeur de Droit François eſt nommé par le Roi. Les places de Docteurs-Agrégés ſont auſſi données au concours & en

préſence de Commiſſaires du Parlement; mais les actes de concours ſont beaucoup moins nombreux.

Des douze Docteurs-Agrégés, il n'y a que les ſix anciens qui aient droit d'aſſiſter aux Aſſemblées de la Faculté, & qui y aient voix délibérative, au même nombre cependant que les Profeſſeurs vivans.

Les Docteurs-Agrégés n'ont aucun droit d'aſſiſter à celles qui regardent le Corps des Profeſſeurs, appellé dans les Statuts, le Collège *Sexviral*. C'eſt à cette Aſſemblée que ſe traitent les affaires qui concernent l'Univerſité, la nomination aux Bénéfices, qui ſont au tour de la Faculté; la nomination des places des Officiers, & leur deſtitution; les comptes des revenus des Ecoles & de la Faculté, &c.

Le Profeſſeur de Droit François eſt Profeſſeur-Royal, & eſt nommé par M. le Chancelier, ſur la préſentation que MM. les Gens du Roi lui font de trois Sujets tirés de l'Ordre des Avocats. Il a ſéance & voix délibérative dans toutes les Aſſemblées, après l'ancien des Profeſſeurs préſents à l'Aſſemblée; mais il préſide toujours aux examens publics en Droit François.

Tous les Etudians ſont tenus de prendre ſes leçons; ceux qui font par Droit-commun, pendant leur troiſième année de Droit; & ceux qui font par bénéfice d'âge, pendant deux mois au moins. Ce Profeſſeur fait tous les jours ſa leçon, à onze heures juſqu'à midi.

Les ſix Profeſſeurs de Droit font tous les jours une leçon d'une heure & demie: deux expliquent les Inſtituts de Juſtinien; un donne des Paratitles ſur les Décrétales de Grégoire IX, conformément aux mœurs & à l'uſage de France; un autre explique le Décret de Gratien; deux autres enfin expliquent les Loix du Digeſte, l'un explique les quatre premières parties du Digeſte; & l'autre, les parties ſuivantes, à commencer à la cinquième.

L'étude du Droit, ſuivant le cours ordinaire, eſt de trois années qui ſe comptent par douze trimeſtres. Il faut avoir ſeize ans accomplis pour commencer ſon Cours & prendre ſa première inſcription au trimeſtre d'octobre, qui s'ouvre le lendemain de la S. Martin. Chaque trimeſtre, les Etudians ſont tenus de s'inſcrire de leur main ſur les Regiſtres de la Faculté, tenus par le Queſteur, dont on dépoſe le double chez M. le premier Avocat-général. Il faut, outre cela, que les Etudians s'inſcrivent ſur le regiſtre particulier

des

es Profeſſeurs, dont ils prennent les leçons, pour pouvoir n obtenir des atteſtations dans le quatrième trimeſtre. Au ommencement du mois d'août, les Etudians de la première nnée, pourvus d'atteſtations, ſont admis à ſupplier & à ubir leur examen de Baccalauréat; & s'ils ſont reçus à cet xamen, ils peuvent ſoutenir leur acte de Baccalauréat dans e cinquième trimeſtre, dont ils doivent prendre un certiicat du Queſteur, pour le préſenter au Syndic, lorſqu'ils lui ont ſigner leurs poſitions. Ils ſont tenus d'aſſiſter aux Thèſes, & d'y diſputer dans l'intervalle qui ſe trouve du Baccalauréat la Licence. L'art. XIV du Réglement fait enſuite de l'Edit e 1673, appelle même cet intervalle l'année de Licence. La upplique pour la Licence ne ſe peut faire que la troiſième nnée, dans l'onzième trimeſtre. Cette ſupplique s'ouvre ous les ans, après le 15 avril; les Etudians peuvent alors ubir leur examen de Licence, & ſix ſemaines après leur upplique, ſoutenir leur Thèſe. L'examen public en Droit-rançois, ne peut être ſoutenu que dans le douzième triaeſtre.

Nota. Ceux qui n'ont pas ſoutenu leur Thèſe de Baccalauéat, dans le cours de la ſeconde année, ne peuvent ſupplier our la Licence, qu'ils n'aient pris trois inſcriptions, c'eſt-à-ire, qu'ils n'aient étudié pendant deux trimeſtres, & commencé troiſième trimeſtre, depuis celui où ils ont ſubi l'acte de Baccauréat.

Par l'art. XXIII de la Déclaration du 6 août 1682, & par elle du 17 novembre 1690, le Roi a introduit ce qu'on apelle *Bénéfice d'âge*, c'eſt-à-dire, une étude de ſix mois, ur laquelle on confère les degrés de Bachelier & de Licenié, à ceux qui ſont entrés dans leur 25e. année. Ceux qui ouiſſent de ce privilège, doivent avoir une étude de trois ois complets, avant d'obtenir le degré de Bachelier, & de ois mois auſſi complets d'étude, à compter du jour de la hèſe du Baccalauréat, juſqu'à la Thèſe de Licence: ils ubiſſent les examens, & ſoutiennent les mêmes Thèſes que eux qui font par Droit-commun; mais ils ſont diſpenſés de examen public de Droit-François.

Les Etudians, ſoit par Droit-commun, ſoit par bénéfice 'âge, doivent, lors de la première inſcription, juſtifier de eur âge, en préſentant leur extrait de baptême légaliſé par n Juge Royal (s'ils ne ſont pas de Paris) au Queſteur, qui n fait mention ſur le Regiſtre des inſcriptions.

Pour obtenir le Doctorat, il faut garder une année d'interstice depuis la Licence; & pour être reçu à suivre la Faculté & y disputer les places d'Agrégés, il faut assister aux Thèses, & y disputer pendant une année entière: ce qu'on appelle faire son *Stage*, après avoir préalablement supplié pour en obtenir la permission de la Faculté.

Il y avoit autrefois trois sortes de Docteurs en Droit; savoir, des Docteurs en Droit-Civil, des Docteurs en Droit-Canon, & des Docteurs *in utroque jure*, c'est-à-dire, en Droit-Civil & Canon. Mais depuis la révocation de l'Edit de Nantes, on n'est plus admis à prendre des grades en Droit-Civil, quoiqu'on puisse en prendre en Droit-Canon seulement; il y a pourtant une exception en faveur des Etrangers, faisant profession de la Religion Protestante, qui sont admis à prendre des degrés dans le seul Droit-Civil; ce qui paroît résulter d'une Déclaration du Roi, du 14 mai 1724: au moyen de quoi, les Regnicoles ne peuvent être que Docteurs *in utroque jure*, ou bien seulement en Droit-Canon, supposé qu'ils soient Ecclésiastiques, & qu'ils ne prennent leurs degrés qu'en Droit-Canonique. Leur grade & leur titre dépendent des inscriptions qu'ils ont prises, & des actes qu'ils ont soutenus.

Ils reçoivent tous, par les mains du Professeur qui a présidé à l'acte de Doctorat, d'abord la robe d'écarlate, telle que les Docteurs la portoient anciennement, avec le chaperon herminé, aussi suivant l'ancienne forme, ensuite la ceinture; puis le Président leur remet entre les mains le Livre, ce que l'on appelle *Traditio Libri*, c'est-à-dire, le Corps de Droit-Civil & Canonique, qu'on leur présente d'abord fermé & ensuite ouvert: il leur donne, après cela, le bonnet de Docteur, leur met au doigt un anneau, embrasse le Récipiendaire, & déclare publiquement sa nouvelle qualité. Toute cette cérémonie est précédée d'un discours du Président; lequel, en donnant au Récipiendaire la robe de Docteur, & les autres marques d'honneur, explique à mesure quel en est l'objet.

Le nouveau Docteur, après avoir été embrassé par le Président, va, à son tour, embrasser tous les autres Membres de la Faculté; & à l'Assemblée suivante, il prête le serment de Docteur; jusques-là, on ne se qualifie encore que de Licencié, quoique ses Lettres de Docteur qu'on lui délivre le même jour, portent la date du jour de son acte.

L'âge pour être élu Professeur est de 30 ans accomplis, & celui pour être élu Agrégé est de 25 ans aussi accomplis.

L'ancien des six Professeurs s'appelle *Primicerius*, & chacun d'eux acquiert, au bout de 20 années, la qualité de *Comes*, avec la Faculté, en conservant sa place, de faire faire ses leçons par un Docteur Agrégé.

La Faculté donne tous les ans *gratis* à quelques Sujets, dont les talens, les dispositions, l'application & la conduite sont connues, mais qui manquent du côté de la fortune, des secours nécessaires pour s'avancer.

Chaque Professeur donne une nomination, & celui à qui elle est accordée, ne paye que les droits dûs aux Agrégés.

Assemblées de la Faculté de Droit.

Il y a tous les ans deux Assemblées générales & ordinaires. La première se tient le 24 février, jour de S. Matthias, à onze heures. Cette Assemblée a pour objet principal l'élection des Officiers, c'est-à-dire, du Doyen d'honneur, du Doyen de charge, qui assiste au Tribunal de l'Université; du Syndic, du Questeur & du Censeur. Le Doyen d'honneur, qui se prend dans les douze Docteurs d'honneur, ne peut être continué plus de deux ans; le Doyen, Syndic & Censeur ne peuvent être continués dans ces charges, après leur année expirée. Les Professeurs nouvellement reçus commencent leur entrée aux charges, par deux années consécutives de Questure.

La seconde assemblée se tient le 24 juin, jour de Saint Jean-Baptiste, à onze heures, & a pour objet principal la distribution des matières des leçons des Professeurs pour l'année suivante. Cette distribution cependant se fait pour trois années consécutives, à moins que quelque cas particulier ne l'exige.

Ces deux Assemblées, comme ordonnées par les statuts, ne se convoquent point par billets; toutes les autres Assemblées générales & extraordinaires sont convoquées par billets signés par le Doyen d'honneur, ou le Doyen de charge.

Il y a, outre ces Assemblées, tous les jeudis de l'année, une Assemblée ordinaire, à neuf heures du matin en hiver; & depuis Pâques, à huit heures. Cette Assemblée se tient pour l'admission aux degrés des suppliques, & l'expédition des Lettres aux Candidats, & est suivie ordinairement de l'Assemblée du Collège Sexviral. Quand le jeudi est Fête, l'Assemblée est remise au lendemain, à la même heure.

Diſcours.

Il ſe fait tous les ans un Diſcours à la rentrée, c'eſt-à-dire, au commencement de décembre. Ce Diſcours eſt fait par un Profeſſeur choiſi par la Faculté en l'Aſſemblée, du 24 juin : ordinairement le choix ſe fait à tour de rôle.

Il s'en fait auſſi trois, qu'on appelle *Décrétales*, aux trois grandes Fêtes de l'année; ſavoir, la veille de Noël, le Mardi-Saint & la veille de la Pentecôte, à dix heures, dans la ſalle des anciennes Ecoles.

Droits de la Faculté de Droit.

Les droits de la Faculté ſe montent pour les Profeſſeurs, à la ſomme de . . .	150 liv.
Pour les Docteurs Agrégés, à celle de . .	48
Pour le Profeſſeur de Droit François, à celle de	6
Les droits du Doctorat, pour les Profeſſeurs, ſont de	150
Pour les Agrégés	18
Outre cela, quand un Docteur Agrégé préſide un Baccalauréat en ſon nom . . .	9

Ces droits ſe payent différemment par ceux qui font leur Droit-commun, & ceux qui le font par bénéfice d'âge.

Ceux qui font par Droit-commun, payent pour chaque inſcription	81 ſ.
Pour l'Extrait des inſcriptions pour la ſupplique de Baccalauréat	6
Pour l'Examen de Baccalauréat aux Profeſſeurs	16
Pour le même, aux Agrégés	3
Droits de la Thèſe de Baccalauréat, aux Profeſſeurs	33
Aux Agrégés, aſſiſtances	8
Quand un Agrégé eſt Préſident	9
Extrait des inſcriptions pour la ſupplique de Licence	6
Pour l'Examen, aux Profeſſeurs . . .	16
Pour le même, aux Agrégés	3

Pour la Thèſe de Licence, aux Profeſſeurs, ſi l'on a douze inſcriptions	∞
Aux Agrégés, aſſiſtances	8
Au Profeſſeur de Droit-François . . .	6
Examen François, aux Agrégés . . .	2

Nota. Ceux qui ont changé ou interverti leurs noms dans leurs inſcriptions, ſont tenus de faire, en Faculté, une ſupplique pour le rétabliſſement de leurs noms, & payent le droit ordinaire d'une ſupplique, c'eſt-à-dire, 6 liv.

Ces mêmes droits ſe payent par les Bénéficiers d'âge en cette manière :

Première inſcription	8 l.	5 ſ.
Extrait d'icelle	6	
Examen de Baccalauréat, aux Profeſſeurs . .	16	
Aux Agrégés	3	
Thèſe de Baccalauréat, aux Profeſſeurs . . .	51	15
Aux Agrégés	11	
Aux mêmes droits d'aſſiſtances	8	
Lorſqu'un Agrégé eſt Préſident, de plus . .	9	
Seconde inſcription	8	5
Extrait d'icelle	6	
Examen de Licence, aux Profeſſeurs . . .	16	
Aux Agrégés	3	
Droits de Thèſes, aux Profeſſeurs	41	15
Aux Agrégés	11	
Aux mêmes, pour aſſiſtances	8	
Au Profeſſeur de Droit-François, à chaque première inſcription	6	
Total . . .	213 liv.	

Voy. ECOLE DE DROIT.

DUGNY. On n'eſt point inſtruit de l'origine du nom de ce Village, dont il eſt fait mention ſous celui de *Tuni*, dans un ancien titre de l'Abbaye de Saint-Denis, de l'an 1132. *Tum* ou *Dum*, anciens mots celtiques, ſignifioient quelque choſe d'élevé.

Cette Paroiſſe eſt ſituée à deux lieues & demie de Paris, ſur le bord de la petite rivière de Crould, qui paſſe enſuite

à Saint-Denis. C'eſt un pays purement de labourages & de prairies. Le Bourget, qui eſt ſur cette Paroiſſe, à un quart de lieue de l'Egliſe & ſur le grand chemin de Senlis, rend Dugny conſidérable, ce Hameau étant comme un petit Bourg, ſuivant la dénomination. Le Blanc-Menil paroit auſſi avoir été de la Paroiſſe de Dugny, avant qu'on l'érigeât en Cure.

Il paroît que ce fut l'Evêque Maurice de Sully qui ôta l'Egliſe de Dugny au Prieuré de Saint-Martin. Le Pouillé Pariſien d'environ le règne de Saint Louis, donne en conſéquence au Prieur de Deuil la nomination de la Cure.

Il y avoit en 1423, à Dugny une maiſon conſidérable, que l'on appelloit l'*hôtel de la Pointe*. Henri, Roi d'Angleterre, l'ôta à *Jacques Luiller*, qui tenoit pour Charles VII, & le donna à un homme de ſon parti qui n'eſt pas nommé.

EAU

EAU. L'eau qu'on boit à Paris, & celle dont on ſe ſert pour les uſages ordinaires, eſt de l'eau de ſource, ou de celle de la rivière de Seine. La première eſt conduite à Paris par les différens aqueducs. *Voy.* AQUEDUCS, ARCUEIL, FONTAINES, POMPES.

Les eaux de la rivière de Seine ſont élevées par les pompes qui ſont au-deſſous du pont Notre-Dame, & par celle de la Samaritaine, & diſtribuées enſuite à pluſieurs fontaines de la Ville.

L'eau de cette rivière ſurpaſſe toutes les autres en ſalubrité. Elle eſt ſur-tout ſalutaire dans les fièvres ardentes, & dans les maladies d'obſtruction.

On a ſupputé qu'il y a pour la conduite des eaux dans Paris, onze mille huit cent quatorze toiſes de tuyaux de plomb ſous le pavé des rues, & que les eaux qui viennent de la campagne étoient amenées dans des rigoles de pierre, qui ont ſix mille cinq cent toiſes de longueur.

L'on eſtime que 1000 habitans conſument un pouce d'eau par jour, ce qui donne vingt pintes par jour par chaque perſonne. L'on compte communément à Paris 800000 habitans; il faut donc 800 pouces d'eau pour le ſeul beſoin intérieur des maiſons.

La pompe du pont Notre-Dame, ſelon que la Seine eſt

oyenne, haute ou baſſe, donne par jour 100 à 125 pouces eau, ci 125
L'aqueduc d'Arcueil donne 40 à 50 pouces 50
La pompe de la Samaritaine, 25 à 30 pouces . . 30
L'aqueduc des prés Saint-Gervais, 12 à 15 . . . 15
L'aqueduc de Belleville 10

Pouces d'eau 230

Il faut donc croire que les voitures & les Porteurs d'eau ortent & diſtribuent tous les jours dans cette Ville 570 pouces d'eau, faiſant en totalité les 800 pouces qui ſe conſument ans Paris.

Il y a beaucoup de particuliers dans cette Ville qui ont de eau chez eux. Ils l'ont achetée de la Ville, à raiſon de 200 iv. la ligne, revenant à 24000 liv. le pouce; à la charge par 'Acquereur de faire faire la conduite de la plus prochaine ontaine juſques chez lui.

EAU *Clarifiée*. Le ſieur *Dufaud* a imaginé une machine pour clarifier l'eau de la Seine en aſſez grande quantité pour fournir abondamment & en tout tems la ville de Paris; non-ſeulement elle eſt dépouillée de ſon limon, mais épurée des immondices & matières qui s'y mêlent. Sur le rapport fait au Parlement par M. le Lieutenant-général de Police, le 17 mai 1768, au ſujet de cette Compagnie, la Cour a homologué l'Acte de ſociété, le 20 mai ſuivant: en conſéquence, il a été permis à ladite Compagnie, de vendre & faire diſtribuer dans la ville de Paris de l'eau clarifiée, à raiſon de deux ſols ſix deniers la voie, tenant 36 pintes d'eau, rendue chez les particuliers, à quelqu'étage que ſoient leurs demeures; & à l'égard des Fauxbourgs, elle augmente de ſix deniers, excepté le fauxbourg Saint-Germain, qui fait partie de la Ville.

A l'égard des Banlieues & Villages qui avoiſinent le plus la Ville, la Compagnie traite du prix à proportion de leurs éloignemens. Cette Compagnie donne la facilité aux Citoyens de s'abonner avec le Bureau, pour telle grande & petite quantité d'eau qu'on juge à propos de prendre. Les tonneaux ſont peints en dehors & marqués aux armes du Roi & de la Ville: ils ſont en outre cadenacés; la clef deſdits cadenats eſt toujours ès mains des Prépoſés à cet égard, chaque quartier

ayant un Inſpecteur pour veiller ſur tout ce qui ſe paſſe. Les charretiers, ainſi que les Porteurs d'eau attachés au ſervice de cette Compagnie, ſont diſtingués par une veſte & une culotte bleues, garnies de boutons jaunes, & ſur leurs bonnets, il y a une plaque de cuivre, ſur laquelle ſont gravées les armes du Roi & de la Ville. Les Charretiers donnent du cors, pour avertir le public de leur paſſage dans les rues; & ce, à l'inſtar des claquettes de la petite Poſte de cette Ville.

Les ſceaux deſtinés à porter l'eau dans les maiſons, ſont marqués de quatre clous jaunes en-dedans, pour marquer la meſure de trente-ſix pintes que contient la voie des Porteurs d'eau.

EAU *de Méliſſe*. *Voy.* CARMES, *pag.* 70.

EAU *du Roi*. Ainſi nommée, parce qu'elle ſert à l'uſage de Sa Majeſté. On la prend à Ville-d'Avray, près du parc de Saint-Cloud. La fontaine eſt cadenacée, mais les voyageurs peuvent s'y rafraîchir. Cette eau eſt eſtimée très-ſaine & pure, ſa limpidité invite à la boire. Le Roi Louis XV en a permis la diſtribution à Paris, où on la trouve dans différens Bureaux de la Ville, à un prix modique.

EAU-FORTE. Il n'y a que ſix Fabricateurs d'eau-forte à Paris, & il n'y a point de Maîtriſe.

EAUX ET FORETS. (les) Il y a en France 23 grandes Maîtriſes des Eaux & Forêts: elles ſont diviſées en autant de Provinces; il y a en outre, ſix Maîtriſes particulières, qui ont chacune leur reſſort. Il y a auſſi 40 Receveurs des domaines & bois, établis dans chacune deſdites Maîtriſes, leſquels ont ſous eux un Contrôleur-général des domaines & bois, un Inſpecteur-général du domaine de la Ville & Généralité de Paris.

Les Officiers des grandes Maîtriſes des Eaux & Forêts connoiſſent de ce qui concerne les rivières & bois; c'eſt en leurs Sièges ſeuls que les appels des Maîtriſes particulières, des Gruries, & de tous autres Juges particuliers des Seigneurs étant dans les reſſorts des Parlemens, doivent être relevés tant au Civil qu'au Criminel, pour raiſon des matières d'eaux & forêts, pêche & chaſſe. Il eſt défendu aux Parties & à leurs Procureurs de relever leſdits appels en cette matière ailleurs qu'au Siège, à peine du nullité & d'amende

contre les Procureurs. Meſſieurs les grands Maîtres du reſſort du Parlement de Paris, ont ſéance à la Table de Marbre.

Les Audiences à l'ordinaire ſe tiennent dans la Grand-Salle du Palais, proche le Parquet des Gens du Roi du Parlement, le mercredi & le ſamedi; celles du Souverain, le lundi, jeudi & autres jours, ſelon qu'il plaît à M. le premier Préſident du Parlement qui y préſide, avec ſept des plus anciens Conſeillers de la Grand'Chambre, les Lieutenans du Siège de la Table de Marbre & deux Conſeillers.

La Maîtriſe particulière des Eaux & Forêts tient ſes Audiences dans une Chambre qui eſt dans la cour du Palais, le lundi & le vendredi. Elle eſt établie pour connoître en première inſtance, tant au Civil qu'au Criminel, de toutes matières d'eaux & forêts, pêche & chaſſe, dans l'étendue de ſon reſſort. C'eſt en ce Siège que les appellations des Gruries Royales de ſon reſſort doivent être portées. Tous les Gardes-bois, pêches & chaſſes, tant du Roi, que des Communautés & Seigneurs particuliers, y doivent être reçus & y faire leurs rapports, à peine de nullité, & ce à l'excluſion de tous autres Juges. Il eſt défendu aux Parties & à leurs Procureurs de ſe pourvoir ailleurs en première inſtance, à peine de nullité, & d'amende contre les Procureurs. La Maîtriſe particulière des Eaux & Forêts de Paris eſt compoſée d'un Maître, d'un Lieutenant, d'un Procureur du Roi, d'un Garde-Marteau, d'un Greffier, d'un premier Huiſſier, d'un Huiſſier-Audiencier, &c.

EAUX *Minérales.* Il eſt à Paris un Bureau établi pour la vente & diſtribution des différentes eaux minérales provenant tant de l'intérieur du Royaume, que des Pays étrangers, & dont le privilège eſt affermé à une Compagnie, moyennant 40000 liv. par an.

Voici les noms des eaux que l'on trouve dans ce Bureau.

EAUX Minérales préſentement en uſage à Paris, & dont la taxe eſt faite par M. LIEUTAUD, premier Médecin du Roi.

Bouteilles de quatre pintes ou environ.

Balaruc . . .	9 liv.	*La Motte* . . .	8 liv.
Vals	9	*Vichy*	4
Cranſac . . .	9	*Merlange* . . .	3

Bouteilles de trois chopines.

Sedlitz en Bohême 5 l. 5 f. *Seydschulz en Bohême* 5 l. 10 f.

Bouteilles de pinte.

Bonne . . .	2 l. 8 f.	*Bussang* . . .	1 l. 10 f.
Barege . . .	2 8	*Bourbonne* . . .	1 10
Cauteretz . .	2 8	*Vichy*	1
Balaruc . . .	2 8	*Forges*	15
Vals	2 8	*Sainte-Reine* . .	15
Cransac . . .	2 8	*Fougues* . . .	
La Motte . . .	2 3	*Luchon* . . .	
Seltz	2	*Castra*	
Spa	2	*Aumale*	
Plombières . .	2	*Contrexeville* . . .	

Eaux minérales de *Passy*, anciennes eaux . . . . *Voyez ci après.*

EAUX *Minérales de Passy.* (les anciennes & les nouvelles) L'ancienne source des eaux minérales de Passy n'étoit autrefois qu'un puits dont l'eau ne servoit qu'aux usages les plus vils, & principalement à faire de la tuile. On ne sait pas positivement à quelle occasion & en quel tems l'on découvrit qu'elle étoit minérale. Un Médecin nommé *le Givre*, la connoissoit en 1658, & dit qu'elle rouilloit les pierres, qu'avec la noix de galle elle prenoit une teinture aussi rouge que la Notre-Dame de Provins; qu'elle avoit le goût de fer, outre celui du moëllon qu'elle lave dans la montagne d'où elle descend; qu'elle couloit bien dans le corps, & qu'enfin elle lâchoit le ventre. Cette eau n'a servi qu'à diviser les Médecins dans une infinité d'opinions. En 1667, M. *Duclos*, de l'Académie des Sciences, y apperçut un sable fort fin, & il prit ce sable pour un sel nitreux, dont les eaux se chargent dans les carrières voisines, & jugea qu'elles n'avoient que peu de vertu. En 1700, M. *Lemery*, le fils, y a vu, après lui, une matière qui renferme un sel acide, une poudre très-fine de rouillure de fer, & un esprit vitriolique. M. *Moulin de Marguery*, plus connu sous le nom de *Dumoulin*, ayant examiné l'eau de l'ancienne source, pour la comparer avec celle des nouvelles, trouva en 1722, qu'elle avoit changé depuis l'examen qu'en avoit fait M.

emery. 1°. La limpidité ne lui parut pas plus grande dans aucune des deux sources anciennes, que dans l'eau commune. 2°. Aucune des anciennes sources ne prit avec la noix de galle une teinture noirâtre, dans la source la plus forte, mais une couleur trouble de vinaigre ; l'autre source se colora encore moins. 3°. La saveur ferrugineuse lui parut très-sible ; il sentit même dans la seconde une saveur très-dégoûtante, cette source étant assez voisine d'un lieu mal propre. l se trouva à l'endroit le plus profond de la coline cinq ouches de terres différentes, qui doivent porter à croire qu'il y a dans cet endroit une mine de fer, du salpêtre & du ouffre. *Voir le rapport des anciennes eaux au Mercure de France, janvier* 1756.

Les nouvelles sources, ou les nouvelles eaux minérales de Passy, furent découvertes vers l'an 1719, * & sont situées ur le penchant méridional d'un côteau qui a environ 70 pieds le hauteur. Au commencement de l'année 1720, la Faculté le Médecine de Paris nomma quelques-uns de ses Membres our aller faire l'examen de ces eaux sur les lieux, & après ue ces Députés eurent fait leur rapport, la Faculté assemblée en Corps déclara d'une voix unanime, le 3 de février, ue les nouvelles eaux de Passy étoient minérales, & en particulier ferrugineuses ; que la première de ces trois sources toit ferrugineuse, la seconde vitriolique, & la troisième ulphureuse & balsamique. L'eau de ces trois sources a une impidité parfaite & égale en tout tems. Elle est très-fraîche n été, & paroît un peu s'attiédir en hiver. Elle est pure & ans mêlange d'aucune eau non minérale, ce qui est une ualité rare, mais démontrée par la teinture violette azurée u'elle prend avec la noix de galle, sans perdre sa limpidité. Elle ne se trouble, & ne prend une teinture rouge que quand on y mêle de l'eau non minérale.

M. *Bolduc*, premier Apothicaire du Roi, & Membre de

* L'Abbé *le Ragois* en fit la découverte dans un fonds qui lui appartenoit, & il est parvenu à connoître leur propriété, en faisant des expériences sur l'eau du puits de la maison. On a pratiqué pour ces eaux des canaux, par lesquels elles vont se rendre dans la Seine en sortant du réservoir. Il y a dans le jardin où elles sont, un bois, des galeries, des terrasses & des promenades agréables pour ceux qui les viennent boire. On peut voir l'examen de ces eaux dans les Mémoires de l'Académie des Sciences, à l'an 1726.

l'Académie Royale des Sciences, après avoir fait une analyse exacte de ces eaux, conclut que les substances qu'elles contiennent, lorsqu'elles sont fraîches & non altérées, sont un vitriol naturel, du sel marin, un bitume liquide ou huile minérale, de la terre alkaline & de la sélénique, dont le mêlange également étendu dans une eau claire & bien filtrée au-travers de la terre, fait un composé merveilleux, travaillé par la nature, inimitable par l'art. Quelques Médecins les ont jugées propres à calmer les intempéries chaudes des viscères; d'autres leur ont attribué d'autres effets. Il est bon d'observer ici que les Carriers de Passy trouvoient autrefois beaucoup de pyrites, dont les Apothicaires de Paris composoient une espèce de vitriol, qui guérissoit les fièvres intermittentes.

En 1754, on trouva de nouvelles eaux minérales dans une maison appartenante à Madame *Casalbigi*, ci-devant veuve de M. le Général *la Motte*. Il y avoit dans cette maison un puits profond de 48 pieds, dont l'eau n'étoit nullement différente des autres puits voisins. Il tarit en 1754. On le creusa d'environ douze pieds, & l'on trouva une eau minérale qui porte 18 pieds de hauteur, sur trois de diamètre. Elle est très-claire en sortant de sa source, & n'a presque point de couleur; mais au bout de quelque tems, elle acquiert une foible couleur jaune, sans perdre de sa transparence. Cette eau a été examinée par les Médecins & Chymistes prépossés à l'analyse des eaux minérales du Royaume, & il a été décidé qu'elle contenoit les trois acides minéraux connus, combinés ensemble, l'acide du sel marin, l'acide vitriolique & l'acide nitreux. On n'avoit pas encore découvert des eaux de cette espèce. *Voyez le Journal économique, novembre 1755, & juillet 1756.*

Autres Eaux Minérales près de Paris.

Du côté de Saint-Denis, à l'oueſt de Clignancourt, est une fontaine dont l'eau paroît avoir servi aux bains que quelque Gaulois Romain avoit pratiqués dans sa maison de campagne. On y fit une fouille en 1738, & on y trouva la grille & les fourneaux dont les anciens se servoient, avec quelques fragmens d'inscriptions.

Le Marchais offre une singularité dont la recherche pourroit occuper quelque Physicien. Voici ce qu'en dit le savant M. *le Beuf* dans son Histoire de la Banlieue Ecclésiastique de Paris. » *Le Marchais* est un fief enclavé dans la terre de Gro» lay; il est cependant situé sur la Paroisse de Deuil, quoi-

» qu'il ſoit fort voiſin du village de Grolay. Il eſt au milieu » des vignes, dans un petit enfoncement; c'eſt un quarré » d'environ un demi-arpent d'étendue, entouré de ſaules & » rempli d'eau : il devient quelquefois à ſec, & reſte ainſi » pluſieurs années; après quoi il ſe remplit en une nuit par- » deſſous la terre. On tient à Dueil & à Grolay que ce fut dans » cette pièce d'eau, que les Payens jettèrent le corps de S. » Eugene, lorſqu'il eut ſouffert le Martyre ».

On ſait que les eaux d'Arcueil forment des incruſtations pierreuſes, &c. *Voy. tom. I, pag. 288.*

L'eau du village de Senlices paroît minérale (*Mém. de l'Acad. des Scienc. 1712*). Elle eſt vive & limpide. Lorſqu'on la boit en ſortant de la fontaine, elle porte dans la bouche une extrême fraîcheur; les alimens n'y cuiſent qu'avec peine; elle donne des tranchées à ceux qui commencent à en faire uſage; ſa propriété eſt de faire tomber les dents ſans cauſer la moindre douleur; on conjecture qu'elle pourroit paſſer en cet endroit ſur une mine de mercure, qui lui fait opérer ce phénomène ſingulier; probablement elle borne ſa malignité à cet effet déſagréable, mais la nature l'a compenſée par d'autres avantages précieux; cette eau eſt très-ſaine; ceux qui en boivent, ſont vigoureux & robuſtes; elle perd ſon action ſur les dents, lorſqu'on la fait bouillir; peut-être auſſi l'ébullition lui enleve-t-elle ſes autres propriétés, par l'évaporation des parties mercurielles.

La fontaine de *la Hacquinière* a trouvé des Ecrivains qui ſe ſont efforcés de la tirer de l'obſcurité, en publiant ſes merveilles. En 1621, on examina dans une Thèſe de Médecine la qualité de cette eau, & on conclut qu'elle avoit une vertu médicinale, qui différoit de celle des eaux de Forges & de Spa. Un an auparavant un Médecin avoit pris à tâche de la décrier, pour vanter celle de Ségray, proche Pluviers; c'eſt le tems auquel elle fut découverte. Un Auteur * prit en main ſa défenſe, & prétendit faire connoître les *miraculeux effets qu'elle opéroit ſur les malades.* Elle rendoit la vue aux aveugles, elle caſſoit la pierre dans la veſſie, elle diſſipoit l'enflure des jambes, elle guériſſoit de la fièvre, du tremblement des membres. Eh! quels miracles n'opéroit-elle pas? Le pain qu'on y trempoit ſe chargeoit de la teinture du

* Les miraculeux Effets de la fontaine nouvellement découverte proche Saint-Clair, &c. chez Iſaac Meunier, in-8°, à Paris, 1620.

vitriol; la noix de galle y prenoit la couleur du ſang, les grenouilles ne pouvoient pas y ſéjourner; &, par une ſingularité unique, on ne pouvoit la conſerver hors de ſa ſource, qu'en ſuſpendant en l'air le vaſe qui la renfermoit.

Les eaux du village *de Roquencourt* n'ont encore paru juſqu'ici renfermer aucune malignité nuiſible; cependant les Académiciens nommés pour en faire la viſite en 1683, jugèrent qu'elles n'étoient point propres à boire. Ils y apperçurent des concrétions; &, après avoir apporté dans cet examen toutes les lumières de la Phyſique, ils découvrirent que ce vice pouvoit provenir des matières hétérogènes, que l'eau charrie avec elle en paſſant ſur l'aqueduc qui la porte à Verſailles.

Auprès du jardin de l'Abbaye du *Val-Notre-Dame* eſt une fontaine, dont l'eau a une couleur rouſſe & un goût amer. Aux uns elle paroît ſalée, aux autres ferrugineuſe.

La rivière d'*Hierre* reçoit une infinité de fontaines qui s'y jettent, ou dont la ſource eſt au fonds de ſon lit; & tandis que la Seine & la Marne ſont entièrement couvertes d'une glace épaiſſe, ſes eaux ne ſe reſſentent point de l'effet du froid. Il eſt rare qu'elle déborde, & ſes débordemens ne ſe font jamais avec ceux des autres rivières. Depuis ſa ſource, juſqu'à l'endroit où elle ſe jette dans l'Yonne, il y a pluſieurs endroits dans leſquels elle ſe perd ſous le ſable. On trouve dans les titres de l'Abbaye de Chaume, qu'*elle eſt aucunes fois bien dix ans ſans courir, & le moulin ſans tourner; & quand il échet, que la rivière court, elle ne dure point l'eſpace de trois mois.* Un de nos Poëtes, l'Abbé *Maumonnet*, a chanté ſes agrémens.

EAUX *de Vaugirard*, près de Paris: elles ſont dans le jardin du ſieur *Meunier*, qui en a fait la découverte, chez lequel on va les boire, ou qui a ſoin de les faire diſtribuer dans la Ville.

EAUBONNE *ou* AUBONE. Paroiſſe du Doyenné de Montmorency, dans la plaine qui en fait partie, & ſituée à trois lieues & demie de Paris. Il y a lieu de douter que ce ſoit à cauſe de la bonté des eaux, que ce lieu ait été ainſi appellé. C'eſt un pays aſſez ſec, où les eaux ne ſont pas même ſi bonnes qu'ailleurs, & où il ne coule aucun ruiſſeau, mais ſeulement des torrens qui viennent des montagnes après les orages. La culture du terrein eſt aſſez variée.

L'Egliſe eſt ſous l'invocation de la Sainte Vierge. Son édifice ne préſente rien d'ancien, que la figure de ſon clocher de

erre, qui eſt octogone & placé ſur le ſommet du bâtiment, nſi que cela ſe pratiquoit il y a 5 ou 600 ans. La Cure eſt la pleine collation de l'Evêque. M. *Couet*, Sécrétaire du Roi, ſt poſſeſſeur de cette terre. Il n'y a qu'un fief appellé Meaux u Monceaux.

EBENISTES. Le titre d'*Ebéniſte* que l'on donne aux Menuiſiers de placage & de marqueterie, pour les diſtinguer es Menuiſiers d'aſſemblage, vient de ce qu'autrefois le bois 'ébene étoit celui qu'ils employoient communément pour eurs plus beaux ouvrages. Ils font partie de la Communauté les Menuiſiers. *Voy.* MENUISIERS.

ECARLATE. *Voy.* GOBELINS. L'écarlate eſt la graine l'un arbre qui produit une ſorte de couleur rouge fort belle. L'écarlate ſe faiſoit autrefois avec le vermillon ou graine de termès; on la fait aujourd'hui avec la cochenille. *Voy. Ménage, Orig. Franc. & Italien.*

ECHELLE *du Temple.* C'étoit une eſpèce d'échelle qui ſervoit de ſupplice aux criminels, & qui reſſembloit à celui du pilori. Elle étoit placée au coin de la rue des vieilles Haudriettes, à droite en entrant dans la rue du Temple, & dépendoit de la Juſtice du Temple. *Voy.* CHELLES.

L'Archevêque de Paris avoit autrefois une échelle patibulaire dans le parvis de Notre-Dame, & une autre au port de Saint-Landri. Ces échelles étoient des marques de haute-Juſtice *. Ce fut près de l'échelle de Notre-Dame que l'on avoit dreſſé un échaffaud, pour y lire le décret du Pape Clément V, pour le procès des Templiers, & la dépoſition, tant du Grand-Maître de cet Ordre, que celle du Maître-d'Aquitaine, & de celui de Normandie, leſquels ſe rétractèrent, mais qui furent enſuite brûlés vifs par ordre de Philippe-le-Bel, derrière le jardin du Palais, dans une petite Iſle qui maintenenant fait partie de la place Dauphine.

* Pluſieurs Coutumes ont décidé que le haut-Juſticier a droit d'avoir *piloris*, *échelles*, &c. Auxerre, *art.* 1. Nevers, *ch.* 1. *art.* 15. Coquille, *hic.* Loiſel, *Inſtit. Coutum. lib.* 2. *tit.* 2 & 3. Du Breuil, *Antiq. de Paris*, le *pilori* eſt plus que l'*échelle*. Loiſel & Baquet, *des droits de Juſtice*, *chap.* 9. *n.* 13. diſent que le Seigneur Juſticier ne peut avoir *pilori* où le Roi en a un; mais il peut avoir *échelle* ou *carcan*.

ECHEVINS. Officiers qui ſont élus par les habitans d'une Ville, pour avoir ſoin des affaires & de la Police. Il y a à Paris quatre Echevins. Chaque année, le jour de Saint Roch, on en élit deux dans l'Hôtel-de-Ville. C'eſt auſſi le même jour qu'on procède à l'élection du Prévôt des Marchands, qui ordinairement eſt élu pour huit années.

Pour être Echevin à Paris, il faut y être né, y exercer une profeſſion honnête, & être d'une probité reconnue, & d'une conduite irréprochable. Le défaut de la moindre de ces conditions eſt excluſif, & rend même l'élection nulle. Le père, le fils, l'oncle, le neveu, les deux frères, ni les deux couſins-germains ne peuvent être Echevins en même-tems. Les Echevins de Paris ſont les ſeuls du Royaume qui ont l'honneur de prêter ſerment entre les mains du Roi. En 1706, par Edit du mois de novembre, le Roi leur accorda les titres, honneurs, droits, privilèges, prééminences & prérogatives de Nobleſſe, à condition qu'ils ne pourront faire d'autre commerce que le commerce en gros; mais par l'article V de celui du mois d'août 1715, Sa Majeſté révoqua ce titre de Nobleſſe, qui leur fut accordé de nouveau par Edit de Louis XV, du mois de juin 1716, avec effet rétroactif pour les anciens Echevins, depuis la première conceſſion en 1706. Le Procureur du Roi de l'Hôtel-de-Ville, le Greffier & le Receveur ſont compris dans ce même Edit.

ECOLE DE CHIRURGIE, *dans l'ancienne maiſon dite de Saint-Côme.*

Cette Ecole, peut-être la plus ancienne du Royaume, & qui dans ſon eſpèce a produit certainement les Sujets les plus habiles, eſt ſituée encore dans la rue des Cordeliers, & ci-devant auprès de l'Egliſe Paroiſſiale de Saint-Côme.

Elle prétend avoir été établie en forme de Confrèrie, ſous l'invocation de *S. Côme* & de *S. Damien*, par le Roi S. Louis, à la ſollicitation de *Jean Pitard* *, Chirurgien du Saint Monarque, de Philippe-le-Hardi & de Philippe-le-Bel. Cette Confrèrie eut d'abord deux objets, la perfection de

* Cet homme, également recommandable par ſa probité & ſon habileté dans la Chirurgie, dreſſa des ſtatuts & des réglemens, qui furent publiés ſous Philippe-le-Hardi, vers l'an 1278, & confirmés par Philippe-le-Bel, & par les Rois, ſes Succeſſeurs.

l'Art,

Art, & l'exercice des œuvres de piété & de charité. Les hirurgiens viſitoient, les premiers lundis de chaque mois, rès le Service divin, tous les pauvres malades qui ſe préntoient à Saint-Côme, & cette viſite s'y continue encore rec d'autant plus de régularité & d'aſſiduité, qu'en 1555, *licolas Langlois*, un des anciens Prévôts, laiſſa un fonds ont le produit fournit une rétribution aux Officiers en charge, t aux douze plus anciens Maîtres qui y aſſiſtent, depuis dix eures du matin juſqu'à midi.

En 1437, les Maîtres Chirurgiens furent admis au nomre des Ecoliers & Suppôts de l'Univerſité, pour jouir de outes ſes immunités & privilèges, à condition qu'ils aſſiſèroient comme les autres Ecoliers, aux leçons qui ſe faiſoient ournellement aux Ecoles de Médecine, & qu'ils en prenlroient des atteſtations des Profeſſeurs. Ce décret de l'Univerſité fut confirmé par un autre du 5 mai 1515, & la Faculté de Médecine en accorda un le 10 novembre ſuivant, par equel elle reconnut les Chirurgiens de la Confrèrie de Saint-Côme pour ſes Ecoliers, & promit de les faire jouir des immunités, exemptions & privilèges dont ſes autres Ecoliers & Suppôts jouiſſoient. François I, par ſes Lettres-patentes du mois de janvier 1544, ordonna que perſonne du Collège des Chirurgiens de Paris ne pourroit prendre les degrés de Bachelier, de Licencié & de Maître en Chirurgie, qu'il ne fût bien inſtruit des préceptes de la Grammaire & de la Langue Latine, & que les Maîtres Chirurgiens aſſiſtèroient tous les premiers lundis de chaque mois à la pieuſe viſite des pauvres malades. Henri III en 1576, & Louis XIII en 1611, confirmèrent, par Lettres-patentes, les anciens privilèges des Maîtres Chirurgiens de Paris, qui, en 1615, firent mettre cette inſcription ſur le bâtiment qu'on avoit conſtruit dans l'Egliſe de Saint-Côme, pour les viſites & panſemens des pauvres malades.

Collegium Regium, M. M. D. D. Chirurgorum Pariſiis Juratorum à Sancto Ludovico, anno Domini M. CC. LXVI *inſtauratum. Gradatim à Philippis, Ludovicis, Carolis, Joanne, Franciſcis & Henricis, Regibus Chriſtianiſſ. conſervatum. Modò ſub auſpiciis Chriſtianiſſimi, juſti, piique Regis Ludovici XIII, ob ejus natalis memoriam renovatum. Ann. ſalutis* M. DC. XV.

Dans la ſuite, la Faculté de Médecine reçut au nombre de ſes Ecoliers, les Barbiers-Chirurgiens, qui, à la barberie

dont ils s'étoient ſeulement occupés juſques-là, avoient ajouté la ſaignée, & enfin avoient entrepris les grandes opérations de la Chirurgie. Ils avoient à leur tête *Jean de Précontal*, premier Barbier du Roi, en 1577. Ainſi la Faculté reconnut deux ſortes de Chirurgiens, les uns de *Robe-longue* & les autres de *Robe-courte*. Cette reconnoiſſance fut la ſource d'un grand nombre de différends & de procès entre ces deux eſpèces de Chirurgiens, qui en étant à la fin fatigués, ſe réunirent pour n'en plus compoſer qu'une ſeule; mais la Faculté de Médecine, le Recteur & l'Univerſité obtinrent un Arrêt du Parlement, le 7 février 1660, qui défendoit aux Chirurgiens Barbiers de prendre la qualité de *Bacheliers*, *Licenciés*, *Docteurs & Collège*; mais ſeulement celle d'*Aſpirans Maîtres & Communauté*, comme auſſi de faire aucunes lectures & actes publics.

Cette Communauté eſt ſous la direction du premier Chirurgien du Roi, de ſon Lieutenant, Prévôt perpétuel, & de quatre Prévôts électifs, dont la fonction ne dure que deux ans.

Les Aſpirans ne parviennent à la qualité de Maîtres, qu'après un grand nombre d'examens & une Thèſe publique, qu'ils ſoutiennent en Langue Latine, de laquelle les Aſpirans ſont tenus de remettre trois exemplaires au Doyen de la Faculté de Médecine, en invitant ladite Faculté audit acte & examen public, à l'effet par elle d'y envoyer trois de ſes Docteurs. *Voy. Tom. I, pag. 155.*

Le bâtiment de l'ancien amphithéâtre de Saint-Côme, où eſt actuellement l'Ecole gratuite de Deſſin, fut achevé en 1694. La porte de cet amphithéâtre eſt décorée d'un ordre ionique, & de quelques ornemens de ſculpture ſymboliques de l'Art de Chirurgie. Sur un marbre étoient gravés ces deux beaux vers de *Santeul*.

Ad cædes hominum priſca amphitheatra patebant,
Ut dicant longum vivere noſtra patent.

Voici la traduction de M. *Boſquillon*.

Si dans les ſiècles idolâtres,
Ces ſuperbes amphithéâtres,
Où l'on admire encor la grandeur des Romains,
S'ouvroient pour avancer le trépas des humains,
Cette aveugle fureur ne ſe voit plus ſuivie;
Les nôtres ſont ouverts pour conſerver la vie.

On liſoit ſur la porte de l'autre corps de bâtiment où les Chirurgiens s'aſſembloient, cette deviſe du P. Menestrier, Jeſuite: *Conſilioque manuque.*

Voici l'inſcription que l'on a gravée depuis peu à droite en rant dans l'Académie Royale, nouvellement bâtie ſur l'emcement du Collège de Bourgogne ; celle que nous avons portée, *Tom. I, pag. 159*, n'ayant été que tracée au yon, & miſe proviſoirement.

DU REGNE DE LOUIS XVI.

Le peu d'eſpace des Ecoles de Chirurgie, trop reſſerrées pour le nombre des Elèves, l'éloignement de l'Ecole-Pratique, le défaut d'un lieu ſéparé pour l'inſtruction des Femmes dans l'Art des accouchemens, ont fait long-temps deſirer un autre emplacement.

LOUIS XV, zélé pour le progrès d'un Art ſi utile à l'humanité, ordonna de conſtruire ſur le terrein de l'ancien Collège de Bourgogne, un édifice aſſez ſpacieux pour remédier à ces inconvéniens, & aſſez noble pour répondre à l'importance de cet Art ſalutaire.

Ce projet, digne d'un Prince chéri de ſes Sujets, autant qu'il les aimoit lui-même, a été terminé ſous le règne de ſon Auguſte Succeſſeur.

Voy. ACADÉMIE DE CHIRURGIE.

ECOLE DE DROIT. (l') Le bâtiment de l'Ecole de Droit ient d'être conſtruit dans la place de la nouvelle Egliſe de ainte-Geneviève, du côté de la rue Saint-Etienne-des-rès. Cet édifice, qui s'eſt fait aux dépens de Sa Majeſté, ſt décoré d'un très-beau portail orné d'un fronton, & de uatre colonnes & chapiteaux d'ordre ionique parfaitement ien faits. La porte d'entrée eſt couronnée d'un bas-relief epréſentant un médaillon du Roi Louis XV, au bas duquel ſt une table de marbre blanc, avec une inſcription en lettres l'or, portant ces mots : *Scholæ Juris.* Ce corps de bâtiment ſt diſtribué en huit beaux appartemens, de chacun ſept à uit pièces de plein-pied ; il y a tout au pourtour des galeries autes & baſſes pour aller à couvert aux deux ſalles que l'on pratiquées pour les Profeſſeurs & pour les Aſſemblées puliques. Ces ſalles ſont bien décorées de boiſeries & de ſculptures couvertes d'une peinture en petit gris & verni, qui font un très-bel effet.

Ces huit appartemens ſont diviſés de ſorte qu'il y en a trois au rez-de-chauſſée & trois au premier, où l'on monte par un bel eſcalier de pierre de taille, garni d'une belle rampe de fer en arcade avec ornemens. Le ſurplus du portail eſt continué par des bâtimens bien décorés, dont partie conduit d'un côté à la rue Saint-Jacques, & l'autre à la rue Saint-Etienne-des-Grès. Il doit y avoir un pareil bâtiment & mêmes décorations pour faire parallèle de l'autre côté, ils ſeront ſéparés par la nouvelle rue Royale, de cent quatorze pieds de largeur. Il y aura auſſi deux autres bâtimens pareillement décorés en face du périſtile de la nouvelle Egliſe de Sainte-Geneviève. Ces derniers bâtimens n'ont point encore de deſtination, mais ils ſeront conſtruits de manière que l'on pourra en diſpoſer pour tel uſage que l'on jugera à propos. La nouvelle Ecole de Droit, la nouvelle Egliſe de Sainte-Geneviève, ainſi que les bâtimens qui reſtent à faire, ſont & ſeront faits ſur les plans & deſſins de M. *Soufflot*, dont les talens ſont connus, & ſous la conduite de M. *de Puiſieux*, Architecte.

Anciennes Ecoles du Droit.

On voit dans la rue Saint-Jean-de-Beauvais, & du même côté que le Collège de ce nom, l'ancienne Ecole de la Faculté de Droit. On ignore le tems que ces Ecoles ont été bâties. On apprend ſeulement de Dubreul, qu'en 1464, elles furent réparées par les Docteurs-Régens de cette Faculté. On ſait auſſi que ces mêmes Docteurs-Régens achetèrent du Chapitre de Saint-Benoît, par contrat paſſé le 20 janvier 1475, deux petites maiſons avec un jardin, ſituées auprès de ces Ecoles, pour le prix & ſomme de 60 écus d'or, de valeur de 24 ſols pariſis & trois deniers tournois pièce; que le Chapitre de Saint-Benoît en reçut, en outre, cinq ſols pariſis de cens, que les Docteurs-Régens promirent de payer tous les ans au même Chapitre, au jour & terme de S. Remi; ce qui fut encore ratifié & confirmé par acte du 15 juin 1542. On a toujours fait des leçons publiques de Droit-Canonique dans ces Ecoles; mais pour celles du Droit-Civil, elles ont été ſouvent interrompues & mêmes défendues. Louis-le-Grand rétablit l'étude du Droit-Civil ou Romain en France, par ſon Edit du mois d'avril de l'an 1679. Depuis ce rétabliſſement, on enſeignoit l'un & l'autre Droit dans la ſalle-baſſe, qu'on nomma *Ecoles inférieures*, & l'on y ſoutenoit des Théſes; mais pour les Aſſemblées de la Faculté & l'examen des Can-

didats, qui aſpirent aux grades, tout cela ſe faiſoit dans la ſalle haute, ou *Ecole ſuperieure. Voy.* DROIT. (*Faculté de*)

La porte de cette Ecole du Droit a été rebâtie vers l'an 1675, & décorée d'un buſte du Roi Louis XIV, peint en bronze, & d'une table de marbre noir, ſur laquelle eſt écrit en lettres d'or :

SCHOLÆ JURIS.

ECOLE DE MÉDECINE, rue de *la Bucherie*, Quartier Saint-Benoît. Le terrein de ces Ecoles s'eſt formé par l'acquiſition ſucceſſive de cinq maiſons, que la Faculté de Médecine fit aux environs, depuis 1469 juſqu'en 1568, & le bâtiment fut commencé en 1472, & achevé cinq ans après. Il y avoit anciennement un petit jardin de plantes, ſitué au coin de la rue des Rats, à la place d'une maiſon que les Médecins achetèrent, & qui ſe nommoit la maiſon du *Soufflet*. Dans ce tems-là, les Ecoliers, par reſpect pour leurs Maîtres, n'étoient point aſſis ſur des bancs, mais ſur de la paille ou du *fouarre*. *Voy.* ce mot, & le mot ECOLIERS.

L'amphithéâtre que l'on voit aujourd'hui, & qui a été rétabli à neuf en 1745, ſert pour les leçons publiques qui y ſont données par cinq Profeſſeurs, trois le matin & deux l'après-midi. Les pauvres ſont admis tous les ſamedis gratuitement à la viſite & conſultation de ſix Docteurs prépoſés à cet effet, auxquels les Bacheliers ſont obligés d'aſſiſter pour écrire les ordonnances des mêmes Docteurs, concernant les maladies qui leur ſont préſentées.

——— DE PEINTURE. *Voy. Tom. I, pag. 209.*

——— DE THÉOLOGIE. *Voy.* THÉOLOGIE. (*Faculté de*)

ECOLES DES SAVOYARDS. En 1732, M. l'Abbé *de Pontbriand* établit, rue Saint-Etienne-des-Grès & ailleurs, dans Paris, des Ecoles de charité pour leur inſtruction. Il y diſtribua des prix pour la première fois, le 14 avril 1735. Une fois l'année, on leur fait des retraites dans le tems de Pâques. M. *de Pontbriand* fut principalement déterminé à cet établiſſement par l'événement que voici : il s'aviſa d'interroger ſur la Religion un de ces Savoyards déjà avancé en âge, qui venoit de lui rendre quelque ſervice, & l'ayant trouvé dans

une ignorance presque totale, il résolut de travailler à l'instruction de ces pauvres gens. Il communiqua son dessein à d'autres Ecclésiastiques, qui non-seulement l'approuvèrent, mais même s'offrirent de partager avec lui les peines de l'exécution. Ils proposèrent leur dessein à feu M. de Valière, Curé de Saint-Benoît, qui leur donna dans sa Paroisse un lieu propre à exercer cette œuvre charitable. Il ne fut plus question que d'aller de rue en rue, annoncer aux Savoyards les instructions salutaires que la Providence leur offroit. Les Ecclésiastiques qui firent ces premières visites, ne purent s'empêcher d'admirer le bon ordre & la fidélité qui règnent parmi ces pauvres malheureux.

Ils logent dans des Fauxbourgs. Ceux de l'Evêché de Genève, dont est le plus grand nombre, logent dans le fauxbourg Saint-Marceau; ceux de Saint-Jean de Maurienne, dans le fauxbourg Saint-Laurent; & ceux de l'Archevêché de Moutier en Tarentaise, dans le Marais. Ils sont distribués par chambrées, dont chacune est composée de huit ou dix Savoyards, conduite par un chef, ou vieux Savoyard, qui est l'économe & le tuteur de ces jeunes enfans, jusqu'à ce qu'ils soient en âge de se gouverner par eux-mêmes. Chaque Savoyard a sa place marquée dans Paris, où il se rend le matin pour servir le public. Ils ne rentrent que le soir assez tard, & chacun apporte son petit gain qu'il met dans une petite boîte commune, qu'ils nomment *tirelire*. La boîte n'est ouverte que lorsqu'il y a une somme considérable pour en faire usage, suivant le conseil du chef de la chambrée.

Ce fut à ces chefs de chambrées que nos nouveaux Missionnaires s'adressèrent. Ceux-ci, après leur avoir témoigné beaucoup de reconnoissance de leur charité, leur promirent d'envoyer leurs enfans aux Catéchismes qu'ils devoient faire le jeudi & le dimanche de chaque semaine, à 5 heures du soir pendant l'hiver, & à 7 heures du soir pendant l'été. Les premiers Catéchismes se firent à Saint-Benoît; mais le grand éloignement des différens quartiers où ces Savoyards sont distribués, fit prendre le parti d'établir en plusieurs Paroisses de Paris des Catéchismes pareils à celui de Saint-Benoît. On en établit un à Saint-Merry pour les *Savoyards du* Marais; un au Séminaire des Missions étrangères, pour ceux du fauxbourg Saint-Germain; un à Saint-Sauveur, pour ceux du fauxbourg Saint-Laurent, de la place des Victoires & de la porte Saint-Martin. Cet établissement ayant produit un grand bien, ces pauvres enfans demandèrent avec instance aux Ecclésiastiques qui, par charité, se consacrent à leur

ıſtruction, de vouloir bien leur donner deux retraites par
ı, à la Touſſaint & à Pâques, & ces Meſſieurs les leur accor-
èrent. Ils ont auſſi acquitté la parole qu'ils leur avoient don-
ée, de faire habiller les quatre de chaque Catéchiſme qui
auroient été les plus aſſidus; & comme il eſt dit, dès le
4 avril 1735, il y eut une diſtribution générale des Prix
u Catéchiſme, où il y eut 16 enfans habillés de neuf, &
rès de 150 à qui on diſtribua des Prix. Comme c'eſt dans
ancien Collège de Liſieux, rue Saint-Etienne-des-Grès,
ue le deſſein de cette inſtruction a été conçu, c'eſt auſſi
ans la Chapelle de ce Collège, que ſe fit pour lors la diſtri-
ution générale des Prix. Toutes ces dépenſes, qui ont été
eaucoup augmentées depuis, ne roulent que ſur la charité
es gens de bien.

Le Catéchiſme de Saint-Benoît demandoit depuis long-
ems aux pieux Eccléſiaſtiques qui le dirigent, un Maître
our leur apprendre à lire & à écrire. Quoique cet établiſſe-
ıent augmentât conſidérablement la dépenſe, ces Meſſieurs,
leins de confiance dans la Providence, établirent cette Ecole
e charité dans la rue Saint-Etienne-des-Grès, & c'eſt elle qui
onne lieu à cet article. Elle ſe tient tous les jours, matin &
oir, depuis 6 heures juſqu'à 8.

Des perſonnes reſpectables ayant repréſenté qu'outre les
avoyards, il y avoit dans Paris pluſieurs enfans de differentes
rovinces du Royaume, dont la misère n'étoit pas moins gran-
e, ni le ſalut moins négligé, nos zelés Miſſionnaires ne purent
eſuſer à ces enfans des ſecours qu'ils donnoient à des étran-
ers; & firent ſavoir dans toutes les Paroiſſes de Paris, qu'à l'a-
enir ils réuniroient dans leurs inſtructions tous ceux qui ſont
éduits comme les Savoyards à gagner leur vie. Cette réunion
endit les Catéchiſmes plus nombreux, & les retraites auſſi,
t donna lieu d'établir un cinquième Catéchiſme dans la Pa-
oiſſe de la Madeleine, au fauxbourg Saint-Honoré. Nos
Miſſionnaires ſe tranſportèrent auſſi-tôt dans les endroits où
e retiroient les Auvergnats, les Limouſins, les Lyonnois
t les Normands, dont tous les chefs les reçurent avec beau-
oup de reconnoiſſance, & leur promirent non-ſeulement
'envoyer leurs enfans aux Catéchiſmes & aux retraites,
nais auſſi d'y venir eux-mêmes pour profiter de leurs inſ-
ructions.

Les Savoyards ſont Décroteurs, Scieurs de bois & Ramoneurs; les Limouſins, Maçons; les Normands, Tail-
eurs de pierre, Paveurs & Marchands de fil; les Flamands
& Allemands, Tailleurs d'habits; les Languedociens & les

Basques, Cordonniers; les Gascons, Barbiers, Perruquiers & Chirurgiens.

ECOLE ROYALE GRATUITE DE DESSIN (l') a été établie par le Roi en 1767, en faveur des métiers pour 1500 Elèves, à qui l'on enseigne les principes élémentaires de la Géométrie-Pratique, de l'Architecture, du trait, de la coupe des pierres, de la perspective & des différentes parties du Dessin.

Le Roi s'est déclaré Protecteur de cette Ecole. Le Lieutenant-général de Police est le Président & le Chef du Bureau d'administration. M. *Bachelier*, Peintre du Roi, Professeur de l'Académie Royale de Peinture, en est le Directeur.

Outre ce, il y a six Chefs de ce Bureau d'administration, un Sécrétaire-Archiviste & un Caissier; & pour l'étude, un Recteur de l'Ecole pour la Géométrie, un Inspecteur des études, trois Professeurs & trois Adjoints.

Cette Ecole dans son établissement fut ouverte dans la rue Saint-André-des-Arcs, au Collège d'Autun; elle est aujourd'hui à l'ancien amphithéâtre de Saint-Côme, rue des Cordeliers. *Voy.* COLLEGE D'AUTUN, *pag. 446.*

ECOLES DE CHARITÉ. *Voyez sous le nom de chaque Paroisse.*

ECOLE-ROYALE-MILITAIRE. Cet établissement concernant lequel Sa Majesté Louis XVI vient de donner un Réglement nouveau, non-seulement sur l'éducation que recevront à l'avenir les Eleves, mais encore touchant l'administration des biens de cette Ecole, fut fondé par Edit du mois de janvier 1751, pour l'éducation de cinq cent jeunes Gentilshommes, & placée dans la plaine de Grenelle. *Voy.* MONUMENS RÉCENS. L'objet d'une fondation si glorieuse, ne peut être mieux présenté, qu'en rapportant les propres de l'Edit. Louis XV s'y explique ainsi :

Après l'expérience que nos Prédécesseurs & nous, avons faite de ce que peuvent sur la Noblesse Françoise les seuls principes de l'honneur, que n'en devrions-nous pas attendre, si tous ceux qui la composent y joignoient des lumières acquises par une heureuse éducation? Mais nous n'avons pu envisager, sans attendrissement, que plusieurs d'entr'eux, après avoir consommé leurs biens à la défense de l'Etat, se trouvassent réduits à laisser sans éducation des enfans qui auroient pu servir un jour d'appui à leurs familles, & qui éprou-

aſſent le ſort de périr, & de vieillir dans nos armées, avec a douleur de prévoir l'aviliſſement de leur nom, dans une poſtérité hors d'état d'en ſoutenir le luſtre .... Nous avons réſolu de fonder une *Ecole Militaire*, & d'y faire élever, ſous os yeux, cinq cent Gentilshommes nés ſans bien, dans le hoix deſquels nous préférerons ceux qui, en perdant leurs ères à la guerre, ſont devenus les enfans de l'Etat. Nous ſpérons même que le plan qui ſera ſuivi dans l'éducation des inq cent Gentilshommes que nous adoptons, ſervira de nodèle aux pères qui ſont en état de la procurer à leurs enfans; en ſorte que l'ancien préjugé qui a fait croire que la aleur ſeule fait l'homme de guerre, cède inſenſiblement au oût des études militaires que nous aurons introduit. Enfin, ous avons conſidéré que ſi le feu Roi a fait conſtruire l'Hôtel es Invalides, pour être le terme honorable où viendroient inir paiſiblement leurs jours ceux qui auroient vieilli dans la rofeſſion des armes, nous ne pouvons mieux ſeconder ſes ues, qu'en fondant une Ecole, où la jeune Nobleſſe, qui oit entrer dans cette carrière, pût apprendre les principes le l'Art de la guerre ....: C'eſt ſur des motifs ſi preſſants, ue nous nous ſommes déterminés à faire bâtir inceſſamnent auprès de notre bonne Ville de Paris, & ſous le titre l'*Ecole-Royale-Militaire*, un hôtel aſſez grand & aſſez ſpaieux pour recevoir non-ſeulement les cinq cent Gentilshommes nés ſans bien, pour leſquels nous le deſtinons, mais ncore pour loger les Officiers de nos troupes, auxquels ous en confierons le commandement; les Maîtres en tous enres, qui ſeront prépoſés aux inſtructions & exercices, & tous ceux qui auront une part néceſſaire à l'adminiſtraion ſpirituelle & temporelle de cette Maiſon. A CES CAUES, &c.

Le Roi (par des vues & des conſidérations auſſi ſages que ien apperçues) partage les Prétendans en huit claſſes, dont a première doit être préférée à la ſeconde; la ſeconde, à la troiſième; la troiſième, à la quatrième; & ainſi des autres.

La première claſſe eſt celle des orphelins, dont les pères auront été tués au ſervice, ou ſeront morts de leurs bleſſures, ſoit au ſervice, ſoit après s'en être retirés à cauſe de leurs bleſſures.

La deuxième, des orphelins, dont les pères ſeront morts au ſervice, d'une mort naturelle, & qui ne s'en ſont retirés qu'après trente ans de commiſſion, de quelqu'eſpèce que ce ſoit.

La troiſième, des enfans qui ſeront à la charge de leurs mères, leurs pères ayant été tués au ſervice, ou étant morts de leurs bleſſures, ſoit au ſervice, ſoit après s'en être retirés à cauſe de leurs bleſſures.

La quatrième, des enfans qui ſeront à la charge de leurs mères, leurs pères étant morts au ſervice d'une mort naturelle, ou s'étant retirés du ſervice après 30 ans de commiſſion, de quelque eſpèce que ce ſoit.

La cinquième, des enfans dont les pères ſe trouveront actuellement au ſervice.

La ſixième, des enfans dont les pères auront quitté le ſervice par rapport à leur âge, à leurs infirmités, ou pour quelqu'autre cauſe légitime.

La ſeptième, des enfans dont les pères n'auront pas ſervi; mais dont les ancêtres auront ſervi.

La huitième enfin, des enfans de tout le reſte de la Nobleſſe, qui, par ſon indigence, ſe trouvera dans le cas d'avoir beſoin de ce ſecours.

Les Prétendans ſeront tenus de faire preuve de quatre degrés de Nobleſſe du côté paternel. Ils ſeront reçus depuis huit à neuf ans, juſqu'à dix & onze, à l'exception des orphelins, qui peuvent être reçus juſqu'à treize ans. Ils doivent ſavoir lire & écrire, de façon qu'on puiſſe les appliquer tout de ſuite à l'étude des Langues. Leur éducation comprend toutes les ſciences qui ont rapport à la guerre, & toutes celles qui doivent être de l'éducation d'un Gentilhomme.

Parvenus à l'âge de dix-huit à vingt ans, ils ſeront employés dans les troupes du Roi & dans les autres parties de la guerre, ſuivant leurs talens & leurs diſpoſitions: ils jouiront alors d'une penſion de 200 liv. ſur les fonds de l'Ecole-Militaire.

Louis XV, dans ſa Déclaration du 24 août 1760, explique plus préciſément ſes intentions ſur l'ordre de préférence que Sa Majeſté veut que l'on obſerve dans l'admiſſion des enfans propoſés, & ſur quelques autres diſpoſitions de ſon Edit du mois de janvier 1751. » Notre intention, dit ce Monarque, » en inſtituant une Ecole Militaire pour l'éducation dans » l'Art de la guerre, de 500 jeunes Gentilshommes, a été » non-ſeulement d'en faire un moyen de ſoulagement pour » les familles Nobles de notre Royaume, qui ſeroient hors » d'état de donner une éducation convenable à leurs enfans, » mais encore un objet de récompenſe pour celles de ces fa- » milles qui ſe ſeroient vouées plus particulièrement à la » défenſe de notre Etat: c'eſt ce double motif de grace & de

» juſtice, qui a déterminé l'ordre de préférence que nous » avons voulu que l'on obſervât dans l'admiſſion des enfans » qui nous ſeroient propoſés pour cet établiſſement. Il nous » avoit paru juſte en général que les enfans des pères actuelle- » ment au ſervice, fuſſent préférés à ceux dont les pères s'en » ſeroient retirés, même par des cauſes légitimes; cepen- » dant, comme il eſt différens cas où il pourroit être plus » juſte encore de les faire concourir enſemble dans le même » ordre, ſans donner aux ſervices préſens ſur les ſervices » paſſés une préférence indéfinie, qui ne pourroit être due à » ceux-là, qu'autant que la ceſſation de ceux-ci n'auroit pas » été produite par l'impoſſibilité de les continuer, nous avons » réſolu d'expliquer plus préciſément nos intentions, tant ſur » cette préférence, que ſur quelques autres diſpoſitions de » notre Edit du mois de janvier 1751, portant création de » ladite Ecole-Militaire, &c. *A ces Cauſes*, &c.

ARTICLE PREMIER.

Les enfans des pères que leurs bleſſures auront mis hors d'état de nous continuer leurs ſervices, ſeront reçus dans notre Ecole Militaire concurremment, & dans le même ordre que les enfans dont les pères ſeront actuellement au ſervice.

II. Ceux dont les pères n'auront quitté le ſervice que par rapport à des infirmités ou des accidens naturels, qui ne leur auront abſolument pas permis d'y reſter, ſeront également reçus dans notre Ecole-Militaire concurremment, & dans le même ordre que les enfans des pères qui ſeront actuellement au ſervice.

III. Les uns & les autres ne ſeront toutefois admis à cette concurrence, qu'autant qu'ils rapporteront un certificat des Officiers des Corps dans leſquels leurs pères auront ſervi, lequel certificat ſpécifiera la qualité des bleſſures, des infirmités, ou des accidens qui auront mis leurs pères dans la néceſſité abſolue de ſe retirer.

IV. Indépendamment du certificat mentionné en l'article précédent, leſdits enfans rapporteront un procès-verbal, fait dans le lieu du domicile de leurs pères, par un Chirurgien-Juré, en préſence de deux Gentilshommes du canton, qui ſigneront avec ledit Chirurgien au procès-verbal, par lequel

l'état actuel des pères desdits enfans sera constaté dans la plus exacte vérité, & ledit procès-verbal sera légalisé par les Juges Royaux des lieux.

V. Les enfans des pères qui auront obtenu de nous la permission de se retirer, après 30 années au moins de services non interrompus, seront reçus dans notre Ecole-Militaire, concurremment avec les enfans des pères qui seront actuellement au service; & pour justifier desdites 30 années de services non interrompus, ils en rapporteront un certificat du Sécrétaire d'Etat ayant le Département de la guerre.

VI. Les demandes des parens qui proposeront leurs enfans pour l'Ecole-Royale-Militaire, seront adressées au Sécrétaire d'Etat ayant le Département de la guerre, par les sieurs Intendans & Commissaires départis dans les Provinces, chacun en ce qui concernera leur Département, & lesdites demandes seront accompagnées des extraits baptistaires desdits enfans, dûment légalisés par les Juges Royaux des lieux, & de toutes les pièces & actes nécessaires pour déterminer la classe dans laquelle lesdits enfans se trouveront, d'après l'article XIV de notre Edit du mois de janvier 1751, lequel article sera exécuté en ce qui n'y est pas dérogé par la présente Déclaration.

VII. Notre intention étant qu'il ne soit reçu dans notre Ecole-Militaire aucun enfant dont les parens pourroient se passer de ce secours pour l'éducation de leur famille, le bien des pères & mères desdits enfans, & celui des enfans eux-mêmes, dans le cas où ils auroient perdu leurs pères & mères, sera constaté par lesdits sieurs Intendans & Commissaires Départis, lesquels en délivreront leurs certificats détaillés & vérifiés sur les rôles des impositions.

VIII. Les certificats mentionnés en l'art. précédent seront signés & attestés conformes à la commune renommée, par deux Gentilshommes, les plus voisins du domicile des parens des enfans prépostés. Les certificats seront de plus attestés par les Gouverneurs des Provinces, où ledit domicile sera situé, si lesdits Gouverneurs y résident; ou à leur défaut, par les Commandans desdites Provinces, ainsi que par l'Evêque Diocésain: invite S. M. les uns & les autres, à répondre à cette marque de confiance, en regardant comme un devoir d'empêcher les surprises qui pourroient lui être faites.

IX. Il ne ſera reçu aucun Eleve dans l'Hôtel de notre Ecole-Militaire, qu'il n'ait fait preuve de quatre degrés de Nobleſſe de père au moins, y compris le Produiſant; & leſdites preuves de Nobleſſe ſeront faites par titres originaux, & non par ſimples copies collationnées; dérogeant à cet égard à la diſpoſition de l'article XVI de notre Edit du mois de janvier 1751; lequèl, au ſurplus, ſera exécuté ſelon ſa forme & teneur, en ce qui n'y eſt pas dérogé par cette préſente. Si donnons en Mandement, &c.

MEMOIRE inſtructif ſur ce que les Parens doivent obſerver pour propoſer leurs enfans pour l'Ecole-Royale-Militaire.

Quoique le Roi, en établiſſant cette Ecole, y ait eu en vue toute la Nobleſſe de ſon Royaume, S. M. y a cependant accordé aux enfans de celle qui ſuit la profeſſion des armes, des préférences d'autant plus juſtes, qu'elles ſont fondées ſur le plus ou le moins de mérite des ſervices militaires. Les degrés de ces préférences ſont partagés en huit claſſes, dans l'Edit d'inſtitution de cette Ecole.

SAVOIR:

Première Claſſe. Orphelins dont les pères ont été tués au ſervice, ou qui ſont morts de leurs bleſſures, ſoit au ſervice, ſoit après s'en être retirés à cauſe de leurs bleſſures.

Deuxième Claſſe. Orphelins dont les pères ſont morts au ſervice d'une mort naturelle, ou qui ne s'en ſont retirés qu'après trente ans de commiſſion, de quelque eſpèce que ce ſoit.

Troiſième Claſſe. Enfans qui ſont à la charge de leurs mères, leurs pères ayant été tués au ſervice, ou étant morts de leurs bleſſures, ſoit au ſervice, ſoit après s'en être retirés, à cauſe de leurs bleſſures.

Quatrième Claſſe. Enfans qui ſont à la charge de leurs mères, leurs pères étant morts au ſervice d'une mort naturelle, ou après s'être retirés du ſervice après trente ans de commiſſion, de quelque eſpèce que ce ſoit.

Cinquième Claſſe. Enfans dont les pères ſont actuellement au ſervice.

Sixième Classe. Enfans dont les pères ont quitté le service par rapport à leur âge, leurs infirmités, ou pour quelqu'autre cause légitime.

Septième Classe. Enfans dont les pères n'ont pas servi, mais dont les ancêtres ont servi.

Huitième Classe. Les enfans de tout le reste de la Noblesse, qui, par son indigence, se trouve dans le cas d'avoir besoin des secours du Roi.

Tel est l'ordre que S. M. entend que l'on observe dans l'admission des enfans proposés pour l'Ecole-Royale-Militaire; de sorte que la première classe soit toujours préférée à la seconde; la seconde, à la troisième, & ainsi de suite jusqu'à la dernière.

Les enfans qui n'ont ni père ni mère peuvent être reçus depuis l'âge de huit à neuf ans, jusqu'à l'âge de treize; & ceux qui ont père ou mère, depuis huit à neuf ans, jusqu'à dix ou onze seulement.

La première condition exigée, est qu'ils fassent preuve de quatre degrés de Noblesse au moins, du côté du père seulement.

La seconde, qu'ils soient dans l'indigence.

La troisième, que leur conformation extérieure soit bonne, c'est-à-dire, qu'ils ne soient ni contrefaits ni estropiés.

La quatrième, qu'ils sachent lire & écrire, afin qu'on puisse les appliquer tout de suite à l'étude des Langues.

Il faut, au surplus, que ceux qui ont des enfans à proposer, s'adressent à MM. les Intendans des Généralités où les familles de ces enfans sont domiciliées, ou aux Subdélégués de MM. les Intendans, chacun pour ce qui concerne sa subdélégation: toute autre voie seroit inutile, & occasionneroit aux parens des peines & des démarches qu'ils doivent s'épargner.

Ils remettront à MM. les Intendans, ou à leurs Subdélégués, 1°. l'extrait baptistaire légalisé de l'enfant proposé, & ils feront attention que cet extrait fasse mention du jour de la naissance, ainsi que cela est prescrit par l'Ordonnance de 1667, & que les dates soient écrites en toutes lettres & non en chiffres; il faudra aussi que le Diocèse y soit spécifié.

2°. Si le père est mort, on aura soin de produire son extrait mortuaire en bonne forme.

3°. On observera la même chose par rapport à la mère.

4°. La fortune des parens sera constatée par des certificats des Subdélégués des lieux, où les biens seront situés. Ces certificats seront vérifiés & visés par MM. les Intendans, & on aura soin qu'ils ne soient pas conçus en termes vagues & généraux, sans quoi on n'y auroit aucun égard.

5°. Pour constater la bonne conformation des enfans proposés, les parens en rapporteront certificat de Médecin ou de Chirurgien.

Les parens trouveront dans les mains de MM. les Intendans ou de leurs Subdélégués, des Mémoires, aux questions desquels ils répondront exactement, parce que c'est de leurs réponses que doivent résulter la distinction des classes, & les autres connoissances nécessaires pour rendre compte au Roi de leurs demandes.

Voici en quoi consistent ces questions.

1°. Sont-ils en état de faire preuve par titres de quatre degrés de Noblesse du côté du père seulement?

2°. Noms & surnoms du père.

3°. Son âge.

4°. Est-il au service, ou s'en est-il retiré? A-t-il été tué au service, ou y est-il mort d'une mort naturelle?

Il faut détailler à cet endroit le tems où le père a commencé à servir, les grades par lesquels il a passé, les époques de ces grades, &c. afin que la vérification puisse s'en faire plus facilement au Bureau de la guerre.

5°. S'il a quitté le service, dans quel tems, & par quelles raisons?

6°. A-t-il reçu quelques graces du Roi dans le cours de ses services, ou en se retirant.

7°. Est-il Chevalier de Saint-Louis? S'il l'est, dans quel tems a-t-il été associé à cet Ordre?

8°. La mère est-elle vivante?

9°. Noms & surnoms des enfans proposés; produire leurs extraits baptistaires. (Les parens peuvent proposer plusieurs frères en même tems.)

10°. Quel est le nombre des frères & sœurs des enfans proposés?

11°. Ces enfans ont-ils des frères au service du Roi, des oncles, ou d'autres parens?

12°. Savent-ils lire & écrire?

13°. Sont-ils bien conformés? en rapporter le certificat.

14°. Quelle eſt leur occupation actuelle ?

15°. Sont-ils élevés dans la maiſon paternelle, dans des penſions ou des Collèges ?

16°. Quel eſt le lieu de l'habitation des parens, la Généralité, l'Election, la Subdélégation, où peut-on leur écrire ?

17°. Quel eſt l'état de la fortune des parens ? en rapporter le certificat tel qu'il eſt demandé ci-deſſus.

Les parens auront attention de ne négliger aucuns de ces éclairciſſemens, qui ſont tous abſolument néceſſaires.

MEMOIRE des Titres qu'il eſt néceſſaire de produire, pour être reçu au nombre des Elèves de l'Ecole-Royale-Militaire.

Pour être admis au nombre des Elèves de l'Ecole-Royale-Militaire, il faut prouver au moins quatre degrés de Nobleſſe du côté paternel ſeulement, aux termes de l'Edit de création de cette Ecole-Royale, du mois de janvier 1751.

Celui qui ſera agréé pour y être reçu, doit repréſenter en original à M. d'*Hozier de Serigny*, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France, & en cette qualité, Commiſſaire du Roi, pour certifier à Sa Majeſté la Nobleſſe des Elèves de l'Ecole-Royale-Militaire.

1°. Son extrait baptiſtaire légaliſé, dans lequel les dates ſeront en toutes lettres & non en chiffres ; & ſi l'extrait baptiſtaire ne faiſoit pas mention du jour de la naiſſance, il faudroit ſuppléer à cette omiſſion par un acte de notoriété.

2°. Les contrats de mariage de ſon pere, de ſon aïeul & de ſon biſaïeul ; & dans le cas où il n'y auroit pas eu de contrat de mariage, ni d'articles ſous ſignatures privées, on y ſuppléera par l'acte de célébration de mariage, dûment légaliſé.

3°. Joindre à chacun de ces contrats de mariage deux autres actes prouvans la filiation, comme extraits baptiſtaires, teſtamens, création de tuteles, garde-nobles, partages, tranſactions, Sentences, hommages, aveux & dénombremens de fiefs, contrats d'acquiſitions, de ventes ou d'échanges, procès-verbaux de Nobleſſe pour être reçu dans l'Ordre de Malthe, ou dans d'autres Ordres ou Chapitres Nobles, &c.

Il faut encore y ajouter les Arrêts, les Ordonnances, ou les

es Jugemens rendus ſur la Nobleſſe dont on fait preuve, ſoit ar le Conſeil d'Etat, par les Commiſſaires-généraux du Conſeil, & par les Cours des Aydes, ſoit par les Intendans, Commiſſaires Départis dans les Généralités du Royaume.

Les actes que l'on demande doivent être produits tous en *riginal*; & en cas que les originaux (qui ſont les premières groſſes) ſe trouvent perdus, on pourra y ſuppléer par de econdes groſſes délivrées par les Notaires propriétaires les minutes, en obſervant que les Notaires ſe déclarent tels u bas de l'acte délivré, que leurs ſignatures ſoient légaliſées ar le principal Officier de la Juſtice d'où reſſortit le lieu du domicile du Notaire, & que cette expédition ſur la minute, ſoit atteſtée par ce même principal Juge-Royal, qui certifiera avoir vérifié mot à mot l'expédition ſur la minute.

Il faut auſſi fournir le blaſon peint des armes de la famille, & l'explication claire & exacte de ces armes.

Enfin, l'Elève agréé joindra à tous les actes de la production, qu'il fera devant M. *de Sérigny*, un inventaire de ces mêmes actes, qu'il faudra dreſſer ſuivant l'ordre des dates ou des degrés.

Le champ de Mars, attenant l'Ecole-Militaire, du côté de la rivière, eſt un nouvel emplacement conſtruit par ordre du Roi. C'eſt un grand eſpace de terrein que l'on a applani, qui forme un quarré long, & renfermé par de grands & larges foſſés revêtus d'une belle maçonnerie. Pour y donner accès, on a pratiqué des ponts de pierre & cinq grilles de fer. Il eſt deſtiné pour y faire les revues des troupes de la Maiſon du Roi en préſence de Sa Majeſté. Il peut contenir 10000 hommes en bataille.

La Garde de l'Hôtel-Royal-Militaire eſt compoſée d'une Compagnie de bas Officiers Invalides, de 70 hommes pour la Garde intérieure, & d'une Compagnie de ſimples Invalides pour les portes du-dehors. La machine hydraulique poſée ſur quatre grands puits couverts, donne une eau claire, légère & très-épurée: ces puits ſont creuſés 15 pieds plus bas que le deſſous du lit de la rivière, bâtis de bonnes aſſiſes de pierre de taille. Cette machine eſt un pivot de fonte élevé en forme de pyramide ronde, ſur lequel tourne une eſpèce d'arc de fer, au-deſſus duquel ſont ajuſtées quatre barres de fer, dont chacune répond à une baſſecule placée perpendiculairement ſur chaque puits, auxquels eſt attaché le piſton des pompes, leſquelles, par le tirage de deux chevaux feu-

lement, font aſpirer & fouler deux pompes à la fois, & tirent 44 muids d'eau par heure, qui ſe décharge dans un réſervoir conſtruit à côté deſdits puits, qui contient 800 muids d'eau, d'où elle deſcend par des tuyaux de plomb qui la diſtribuent & fourniſſent aux beſoins, de même qu'à ceux des abreuvoirs pour les chevaux. Cette machine eſt de l'invention & exécution de MM. *Laurent* & *Gilleron*. *Voy.* MONUMENS RÉCENS.

Avant que ces bâtimens fuſſent en état de recevoir ces Gentilshommes, on établit proviſoirement l'Ecole-Militaire au Château de Vincennes. Ce premier établiſſement ne fut compoſé alors que de 80 Elèves, qui y entrèrent au mois d'octobre 1753. Trois ans après, au mois de juillet 1756, ils furent transférés dans l'Hôtel qui ſubſiſte aujourd'hui : on a augmenté le nombre des Elèves, qui ſe montoit, lors de leur tranſport dans les différens Collèges, à 260.

L'Ecole-Royale-Militaire, quant au ſpirituel, eſt abſolument ſous les ordres de M. l'Archevêque de Paris. Ce Prélat donna au mois de février 1761, un réglement très-étendu, concernant les fonctions & exercices ſpirituels qui doivent être pratiqués par les Elèves de cet Hôtel. A l'égard des fonds néceſſaires pour la conſtruction des logemens, pour leur entretien, & pour la ſubſiſtance des Elèves, & de ceux qui veillent à leur éducation, S. M. a eu la bonté d'y pourvoir par différens moyens.

Après avoir accordé à cet Hôtel les mêmes franchiſes & exemptions qu'à l'Hôtel-Royal des Invalides, le Roi aliéna en ſa faveur le droit ſur les cartes à jouer, par forme de première dotation, & ce Monarque l'augmenta même à ſon profit, par une Déclaration donnée à Verſailles, le 13 janvier 1751, laquelle fut enregiſtrée au Parlement, le 22 du même mois. Six ans après, le Roi accorda, en faveur de l'Ecole-Royale-Militaire, une Loterie compoſée dans les mêmes principes que celles qui ſont établies à Rome, à Gênes, à Veniſe, à Milan, à Naples & à Vienne en Autriche. L'Arrêt du Conſeil, qui porte cet établiſſement, eſt du 15 octobre 1757. En 1762, fut conſommée l'affaire de la réunion de la manſe Abbatiale de Saint-Jean de Laon, Ordre de Saint-Benoît, à la Chapelle de l'Hôtel de l'Ecole-Royale-Militaire. La Bulle de Clément XIII, concernant cette union, fut donnée à Rome le 31 juillet 1760, & fulminée à Laon au mois d'octobre ſuivant. Le Roi donna des Lettres-patentes en conſéquence de la Sentence de fulmination, au mois de novembre 1761, leſquelles furent enregiſtrées au Parlement

u mois de juillet 1762. Pendant le cours des formalités u'exigeoit cette réunion, les revenus de l'Hôtel-Royal-Militaire reçurent un nouvel accroiſſement par le don que lui it feu M. le Maréchal *Duc de Belleiſle*, des ſix charges d'Affineurs & Départeurs d'or & d'argent des monnoies de Paris & de Lyon, dont ce Seigneur avoit fait acquiſition, & dont, ar ſon teſtament, il fit préſent au Roi, à condition que le roduit en appartiendroit à l'Ecole-Militaire, après la mort u donataire. S. M. a confirmé ce don en faveur de cette Ecole-Royale, par des Lettres-patentes du mois de février 1760. Dans la même année, le 25 d'août, le Roi accorda à l'Ecole-Militaire deux deniers pour livre ſur le montant des dépenſes es marchés, concernant la ſubſiſtance, l'entretien & le ſervice, tant des troupes, que des places appartenantes à Sa Majeſté.

S. M. Louis XVI s'étant fait rendre compte des établiſſemens de ſon Ecole-Royale-Militaire, & du penſionnat formé u Collège de la Flèche, de la forme d'inſtruction qui y eſt uivie, des progrès des Elèves, &c. perſuadée qu'un établiſſement qui fait tant d'honneur à mémoire de Louis XV, pouoit encore être perfectionné, &c. & par d'autres conſidérations, vient de faire publier la Déclaration la ſuivante, portant réglement, non-ſeulement ſur l'éducation que recevront l'avenir les Elèves de l'Ecole-Royale-Militaire, mais encore ouchant l'adminiſtration des biens de cet établiſſement. Cette Déclaration eſt du 1 février 1776, regiſtrée en Parlement le du même mois & de la même année.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, à tous ceux qui ces préſentes Lettres verront; SALUT. 'affection particulière que le feu Roi, notre très-honoré eigneur & Ayeul, à toujours conſervée pour la Nobleſſe, c ſur-tout pour celle qui ſe deſtinoit à la profeſſion des rmes, l'ayant engagé à venir au ſecours des Gentilshommes qui n'avoient pas aſſez de fortune pour procurer à leurs nfans les inſtructions convenables à leur naiſſance, il auroit, ar Edit du mois de Janvier 1751, fondé une Maiſon d'éducation, ſous le nom d'Ecole-Royale-Militaire, pour y entretenir gratuitement cinq cent Gentilshommes, depuis l'âge e huit ans juſqu'à celui de dix-huit ou vingt, & ordonné ue cette Ecole ſeroit placée aux environs de la Ville de Paris; mais ayant bientôt reconnu qu'une éducation toute ilitaire ne pouvoit pas convenir à un âge auſſi tendre, on plus qu'à ceux deſdits Elèves qui pourroient un jour ſe

deſtiner à d'autres profeſſions également utiles à l'Etat, il auroit, par ſa Déclaration du 7 avril 1764, en diviſant ce premier établiſſement, formé un Penſionnat au Collège de la Flèche, pour y placer leſdits Elèves, depuis l'âge de huit ans juſqu'à l'âge de quatorze, & ordonné qu'après qu'ils y auroient reçu les premières inſtructions communes à tous les états, on appelleroit à l'Ecole-Militaire ceux qui montreroient des diſpoſitions pour la profeſſion des Armes: animés des mêmes vues, héritiers de la même affection pour notre Nobleſſe, & perſuadés que nous trouverons toujours en elle le zèle ardent pour la gloire de la nation & pour le ſervice de ſes Maîtres, dont elle a donné tant de preuves depuis l'origine de la Monarchie, nous nous ſommes fait rendre compte deſdits établiſſemens, de la forme d'inſtruction qui y eſt ſuivie, des progrès des Elèves qui y ſont actuellement, & de ceux qui en ſont ſortis pour entrer dans nos Troupes, ainſi que de l'emploi des biens & revenus affectés par le feu Roi à cette fondation: la connoiſſance réfléchie que nous avons priſe de ces différens objets, nous a perſuadés qu'un établiſſement ſi reſpectable, & qui fait tant d'honneur à la mémoire de notre Aïeul, pouvoit encore être perfectionné, & qu'il deviendroit en effet bien plus utile à notre Nobleſſe, ſi les Elèves de la première claſſe, au lieu d'être réunis dans la Maiſon de la Flèche, étoient diſtribués dans pluſieurs Colléges de plein exercice, ſitués en différentes Provinces de notre Royaume, où ils ſeroient plus à portée de leurs familles, & où ils recevroient la même éducation & les mêmes inſtructions que les autres Penſionnaires; cette nouvelle forme nous a paru d'autant plus capable de remplir les vues du feu Roi, & d'autant plus avantageuſe à nos ſujets, & principalement à notre Nobleſſe, qu'outre les avantages ſi connus d'une éducation publique & commune à toutes les claſſes des citoyens, les meſures que nous nous réſervons de prendre pour la plus grande perfection de l'enſeignement dans les Colléges que nous aurons choiſis, profiteront également & à noſdits Elèves, & aux enfans de ceux de nos Sujets qui ſeront élevés dans les mêmes Colléges: enfin, nous avons reconnu, avec la plus grande ſatisfaction, qu'en améliorant les revenus de l'Ecole-Militaire, & en les employant avec la plus grande économie, nous ſerons en état, non-ſeulement de porter juſqu'à ſix cents, & peut-être davantage, le nombre des Elèves de la première claſſe, qui n'étoit fixé qu'à deux cent cinquante par ladite Déclaration du 7 avril 1764, mais même d'entretenir au moins douze cent Cadets Gen-

ilshommes, que nous nous propoſons de former dans nos Régimens, pour ſervir de pépinière aux Officiers de nos Troupes : c'eſt dans cette Ecole, vraiment militaire, qu'éoignée de la Capitale notre jeune Nobleſſe recevra, ſous les eux des Chefs des Régimens où ils ſeront deſtinés à ſervir, es inſtructions & les exemples les plus capables d'élever ame, d'encourager les talens & de faire germer toutes les ertus. A CES CAUSES, & autres conſidérations à ce nous ouvant, de l'avis de notre Conſeil & de notre certaine cience, pleine puiſſance & autorité royale, nous avons, ar ces Préſentes, ſignées de notre main, dit, déclaré & rdonné, diſons, déclarons & ordonnons, voulons & nous laît ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

Nous avons confirmé & confirmons la fondation faite par e feu Roi notre très-honoré Seigneur & Aïeul, par ſon Edit u mois de janvier 1751, d'une Ecole pour l'éducation gratuite, inſtruction & entretien de cinq cent jeunes Gentilshommes de notre Royaume. Avons pareillement confirmé & confirmons toutes les donations, dotations, conceſſions & aliénations faites au profit de ladite fondation.

II. Le nombre deſdits jeunes Gentilshommes, fixé, par article premier dudit Edit, à cinq cent, ſera porté au moins ſix cent. Ils ſeront placés dans différens Collèges des Provinces de notre Royaume que nous déſignerons, & dans leſquels le plein exercice & le penſionnat ſont ou ſeront établis ; ſans néanmoins qu'il puiſſe être placé dans chacun deſdits Colleges plus de cinquante ou ſoixante Elèves, notre intention étant qu'il y ſoit reçu un nombre au moins égal d'autres Penſionnaires.

III. Leſdits Elèves ſeront logés, nourris & entretenus dans leſdits Collèges, tant en ſanté qu'en maladie, juſqu'à l'âge de quatorze ou quinze ans accomplis, au moyen de la penſion qui ſera payée pour chacun d'eux, ſuivant les conventions qui ſeront faites avec les Supérieurs deſdits Collèges ; ils y ſeront inſtruits comme les autres Penſionnaires, conformément au plan d'inſtruction & d'éducation que nous aurons approuvé.

IV. Ceux deſdits Elèves qui, ayant atteint ledit âge, ſe-

ront reconnus pour avoir profité des instructions qui leur auront été données, seront placés ; savoir, les Elèves qui se destineront à la profession des armes, parmi les Cadets Gentilshommes que nous nous proposons d'établir dans les différens Corps de nos Troupes, au nombre de douze cent au moins; & à l'égard de ceux qui, par leurs dispositions particulières, se trouveroient appellés à l'état Ecclésiastique ou à la Magistrature, ils seront envoyés & entretenus, aux frais de ladite fondation, dans d'autres Collèges ou Ecoles publiques, pour y achever leur instruction; savoir, ceux qui se feront voués à l'état Ecclésiastique, jusqu'à ce qu'ils soient reçus Docteurs; & ceux qui se destineront à la Magistrature, jusqu'à ce qu'ils soient Licenciés en Droit; nous réservant de nous faire rendre compte de leurs progrès, afin que ceux qui, par leur négligence, prolongeroient le temps de leur instruction, cessent de jouir de nos bienfaits.

V. Voulons, en conséquence, que tous les biens-meubles & immeubles, fonds & revenus de ladite fondation, demeurent affectés à perpétuité à l'instruction & entretien desdits Elèves & Cadets Gentilshommes, sans que lesdits biens puissent être employés à aucun autre usage qu'à l'éducation & à l'avantage de la Noblesse de notre Royaume, conformément à la volonté du feu Roi.

VI. L'administration de tous les biens & revenus de ladite fondation, continuera d'appartenir au Sécrétaire d'Etat ayant le Département de la guerre, & sera faite sous ses ordres par un Bureau auquel présidera ledit Sécrétaire d'Etat; & sera ledit Bureau composé de quatre Administrateurs, que nous choisirons parmi les Membres de notre Conseil, ou d'autres personnes que nous nommerons à cet effet. Donnons pouvoir audit Bureau de régir lesdits biens & revenus par baux à ferme générale ou particulière, ou par forme de régie, ainsi qu'il sera jugé le plus convenable; dérogeant pour cet égard à la disposition de l'article XI dudit Edit, lequel fait défenses d'affermer le droit sur les cartes.

VII. Les Elèves qui sont actuellement tant à l'Hôtel de l'Ecole-Royale-Militaire, qu'au Collège de la Flèche, seront placés dans le cours du mois d'avril prochain, soit parmi les Cadets Gentilshommes des Régimens de nos Troupes, pour y être entretenus aux frais de ladite fondation, jusqu'à ce qu'ils aient le grade d'Officier, soit dans les Collèges que

ous aurons choiſis, & qui ſeront le plus à portée de leur mille ; le tout, ſuivant l'âge & les diſpoſitions deſdits lèves.

VIII. Au moyen de ce que deſſus, autoriſons le Bureau 'adminiſtration à vendre & aliéner ledit Hôtel ou autrement n diſpoſer, enſemble les maiſons & terreins en dépendans, onjointement ou ſéparément ; comme auſſi à diſpoſer du obilier étant dans ledit Hôtel par vente ou autrement, l'effet de quoi il en ſera préalablement fait inventaire après 'enregiſtrement de la préſente Déclaration ; nous réſervant le nous expliquer ſur ce qui concerne l'ancienne fondaion du Collège de la Flèche, & tous les biens appartenans udit Collège, d'après les Mémoires qui nous ſeront envoyés nceſſamment par notre Cour de Parlement.

IX. Les deniers provenans des ventes ordonnées par l'arıcle précédent, ſeront verſés entre les mains du Tréſorier * le l'Extraordinaire de nos guerres, en exercice pendant 'année courante, pour être leſdits deniers employés par le Bureau d'adminiſtration, d'abord à l'acquittement des dettes de l'Ecole-Militaire, & le ſurplus en acquiſition de rentes,

* La charge de Tréſorier-général de l'Ecole-Militaire n'étant point ſupprimée, S. M. lui continue la perception des deniers, &c. ainſi, il ne faut plus entendre ici le Tréſorier de l'Extraordinaire des guerres en exercice. Il en eſt de même à l'égard du Sécrétaire-Archiviſte, qui continuera, comme par le paſſé, de remplir ſes fonctions ſous les mêmes titres & aux mêmes privilèges, gages & appointemens qui y étoient attachés ; & de l'ancien des Chapelains de l'Hôtel, qui continuera de deſſervir la Chapelle, d'acquitter les fondations qui y ont été faites, & d'y célébrer ou faire célébrer la Meſſe chaque jour de la ſemaine, les autres Officiers, Employés, Militaires ou Civils, établis tant à l'Ecole de Paris qu'au Collège-Royal de la Flèche, pour l'éducation, inſtruction & ſervice deſdits Elèves, demeurants ſupprimés, à compter du jour de l'évacuation deſdites maiſons ; S. M. ſe réſervant de régler le traitement de chacun d'eux, ſuivant leur talent, leur âge & le temps de leurs ſervices. *Ordonnance du Roi du 25 mars 1776, portant ſuppreſſion du Conſeil actuel de l'Ecole-Royale Militaire, &c.*

de la nature de celles dont l'acquiſition eſt permiſe aux gens de main-morte, par l'Edit de 1749. Voulons qu'il en ſoit uſé de même à l'égard des deniers provenans de tous rembourſemens qui pourroient être faits de capitaux, contrats ou autres effets actifs, appartenans à ladite fondation.

X. N'entendons rien innover touchant le choix & l'admiſſion des Elèves jeunes Gentilshommes. Voulons que tout ce qui a été preſcrit pour leur réception à l'Ecole-Militaire, par les diſpoſitions de l'Edit de janvier 1751, & de la Déclaration du 24 août 1760, ſoit également obſervé pour leur réception dans leſdits Collèges. Seront au ſurplus leſd. Edit, Déclaration, exécutés ſuivant leur forme & teneur, en tout ce qui n'eſt pas contraire aux Préſentes. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenant notre Cour de Parlement à Paris, que ces Préſentes ils aient à faire lire, publier & regiſtrer, & le contenu en icelles garder & obſerver ſelon leur forme & teneur: CAR tel eſt notre plaiſir; en temoin de quoi nous avons fait mettre notre ſcel à ceſdites Préſentes. DONNÉ à Verſailles le premier jour du mois de Février, l'an de grace mil ſept cent ſoixante-ſeize, & de notre règne le ſecond. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*: par le Roi, SAINT-GERMAIN. Et ſcellée du grand ſceau de cire jaune.

Ordonnance du Roi, du 25 mars 1776, pour la ſuppreſſion du Conſeil actuel de ladite Ecole, celle des Officiers & autres perſonnes employées dans les maiſons de Paris & de la Flèche, & pour la création d'un Inſpecteur-général, & d'un ſous-Inſpecteur des Ecoles-Royales-Militaires.

Autre Ordonnance du même jour & an, portant création de Cadets Gentilshommes dans les Troupes de Sa Majeſté, par laquelle le Roi ſe réſerve (*Article V*) de placer par préférence & à tour de rôle, dans tous les Régimens, les Elèves que S. M. tirera de ſes nouvelles Ecoles-Militaires, &c.

Réglement concernant les nouvelles Ecoles-Royales-Militaires, du 28 mars 1776, par lequel les Elèves jeunes Gentilshommes ſeront répartis à l'avenir dans les dix Maiſons ſuivantes, que Sa Majeſté à honorées de ſon choix.

SAVOIR:

Collèges de	Diocèses.	Tenus par les
Soreze . . .	Lavaur . . .	Bénédictins.
Brienne . .	Troyes . .	Minimes.
Tiron . . .	Chartres . .	Bénédictins.
Rebais . . .	Meaux . . .	*Idem.*
Beaumont . .	Lisieux . .	*Idem.*
Pont-le-Voy .	Blois . . .	*Idem.*
Vendôme . .	Blois . . .	Oratoriens.
Effiat . . .	Clermont . .	*Idem.*
Pont-à-Mousson.	Toul . . .	Chanoines Rég. du Sauveur.
Tournon . .	Valence ..	Oratoriens.

Ces deux derniers Collèges ne seront établis qu'au mois d'octobre prochain ; & dans le cas où Sa Majesté jugeroit à propos de porter jusqu'à douze le nombre desdits Collèges, Elle se fera rendre compte des Mémoires qui lui ont été présentés en faveur des Collèges d'Auxerre & de Dôle.

Lesdits Collèges devant remplir l'objet des établissemens de l'ancienne Ecole-Militaire, tant à Paris qu'à la Flèche ; & l'institution de ladite Ecole, subsistant en effet partiellement dans chacun desdits Collèges, l'intention de S. M. est que ces Collèges portent à l'avenir le nom d'*Ecole-Royale-Militaire*, & que ce titre soit inscrit sur la porte principale lesdits Collèges. Ce Réglement comprend six titres. Le premier traite de la disposition & formation des nouvelles Ecoles-Militaires, & contient 15 articles. Le second traite de l'admission & envoi des Elèves dans les nouvelles Ecoles-Militaires, & renferme 12 articles. Le troisième, contenant 5 articles, roule sur l'éducation des Elèves. Le quatrième, conçu en 22 articles, établit un concours annuel & la répartition des Elèves dans les Régimens en qualité de Cadets

Gentilshommes. Le cinquième touchant les Elèves qui se destineront à l'état Ecclésiastique ou à la Magistrature, est en 4 articles; & le sixième comprenant aussi 6 articles, traite de la discipline & police intérieure des Collèges, de la correspondance desdits Collèges avec le Sécrétaire d'Etat ayant le Département de la guerre, & des visites desdits Collèges par l'Inspecteur & le sous-Inspecteur-général.

ECOLE-ROYALE-VÉTÉRINAIRE. Cette Ecole établie par le Roi Louis XV, depuis plusieurs années, sous la direction de M. *Bertin*, Ministre d'Etat, sert à former des Elèves dans la connoissance des maladies des chevaux & des bestiaux, & à les instruire dans toutes les parties de la grande Maréchalerie. Elle est située au Château d'Alfort, près de Charenton.

On y démontre non-seulement l'anatomie du cheval & des autres animaux, mais on y enseigne aussi la curation de leurs maladies. Le Cabinet anatomique est des plus complets. Les Elèves y sont encouragés par des récompenses; & lorsqu'ils sont devenus habiles, S. M. les envoie dans les Provinces du Royaume, où règnent les maladies épizootiques, pour les suivre & traiter; ce qu'ils ont fait jusqu'à présent avec beaucoup de succès.

M. *Bourgelas*, Commissaire-général des haras, est chargé de la direction particulière de cette Ecole, ainsi que de celle de Lyon.

ECOLIERS *de l'Université*. Les Ecoliers des Ecoles des Quatre-Nations, bâties des deux côtés de la rue du Fouarre, se servoient de paille pour joncher les Ecoles les jours de leurs assemblées & actes publics. La même chose se pratiquoit aux Ecoles de Médecine, *voy.* ECOLE DE MÉDECINE, pour y asseoir les Ecoliers, car ils étoient assis à terre, ce qu'on faisoit pour leur inspirer plus de respect pour leurs Régens, & pour les Docteurs qui étoient tous assis dans des chaires. Le Pape Urbain V approuva cet usage en 1366. *Scholares Universitatis Parisiensis*, dit-il, *audientes suas lectiones, sedeant in terra coram Magistris, non in scamnis vel sedibus elevatis à terra; ut occasio superbiæ à juvenibus secludatur.*

ECONOME *Général du Clergé*. *Voy.* BUREAUX ECCLÉSIASTIQUES, *Tom. I, pag. 714 & 715.*

ECOUEN. Bourg situé au septentrion de Paris, à deux lieues par-delà Saint-Denis & à quatre de la Capitale, sur un côteau assez élevé qui regarde aussi le septentrion. L'air y est vif & pur, & le territoire fertile en tous biens.

Dès le XIe. & le XIIe. siècle, les Barons *de Montmorenci* ouissoient de la terre d'Ecouen, & même sous le règne de Louis-le-Gros, ils se disoient possesseurs de l'Eglise de ce lieu. En conséquence, *Burchard de Montmorenci* accorda cette Eglise avec toute sa dîme au Prieuré de Saint-Martin-des-Champs. On voit aux vitrages les chiffres 1544 & 1545, aussi-bien que le mot Αναγκης, qui étoit familier aux *Montmorenci* de ces tems-là, pour montrer qu'ils ne s'étoient jamais écartés de leurs devoirs; leurs armes se voient pareillement aux voûtes. Le Patron de l'Eglise est S. *Acceul* ou *Axele*; la nomination de la Cure appartient au Prieur de Saint-Martin-des-Champs.

Le Château d'Ecouen consiste en quatre gros corps-de-logis, qui forment un corps quarré, aux angles duquel sont quatre pavillons quarrés, plus élevés d'un étage que le reste de l'édifice. Dans leurs angles rentrans sont des tourelles qui se terminent en cône. On voit au milieu de la principale façade, un corps avancé, orné en bas d'un péristile décoré d'un ordre dorique: le second ordre est ionique, & forme trois arcades: le troisième est un attique, aux angles duquel sont des thermes sortans de leurs gaines: le tout terminé par un campanile, au pied duquel est une balustrade. Au-devant de cet édifice, règne une grande esplanade en forme de terrasse, aux angles de laquelle sont deux petites guérites rondes, qui forment la porte. La façade opposée présente aussi un avant-corps composé de deux ordres, l'un ionique & l'autre corinthien. Il est terminé par un grand fronton triangulaire. La porte de la terrasse est décorée d'un avant-corps composé de deux ordres; le bas est dorique & le haut ionique: le tout surmonté d'un petit pavillon quarré, dont chaque face est ornée de trois pilastres & de deux arcades. Il faut encore remarquer les belles proportions des colonnes qui sont dans la cour, du dessin de *Jean Bullan*.

On y voyoit des vitres peintes en camaïeux, d'après les dessins de *Raphaël*: une table faite d'un sep de vigne, d'une grandeur démesurée: l'Abbé *le Beuf*, qui la vit environ l'an 1700, dit qu'elle avoit autour de trois pieds de long, sur deux pieds & demi de large: la Chapelle environnée d'un lambris de rapport & de différentes couleurs, mais plus

admirable encore ci-devant pour quelques buſtes & figures antiques, & par ces deux captifs de marbre, du deſſin & de la main même de *Michel-Ange*, qu'*Henri*, dernier Duc de Montmorenci, donna en mourant, l'an 1632, au Cardinal de Richelieu.

D'autres y ont remarqué un Chriſt mort que le *Roſſo* avoit peint pour le Connétable *Anne*, avec beaucoup d'étude & de perfection. Ce Peintre Italien étant venu en France, fit pluſieurs tableaux des actions de François I, & le Prince lui fit donner un Canonicat de Notre-Dame de Paris. Il mourut en 1541. Comme le Connétable vécut dans un tems où l'on commença à voir beaucoup de remuemens, on lui ſuggéra de faire mettre, ſur la principale porte de ce Château, ce commencement d'une Ode d'Horace, dont le premier mot faiſoit une alluſion, mais puérile, au nom d'Ecouen.

Æquam memento rebus in arduis
Servare mentem . . . .

On croiroit plus volontiers que le Connétable *Anne de Montmorenci* ayant bâti ou rétabli le Château d'Ecouen au tems de ſa diſgrace, qui dura depuis 1540, juſqu'à la mort de François I, voulut ſe rappeller ce vers d'Horace, pour s'animer à ſoutenir ſon exil avec dignité.

Le pavé de la cour étoit autrefois fort eſtimé pour ſa beauté, & par une eſpèce de labyrinthe qu'on y avoit formé de pierres de diverſes couleurs. Ce Château appartient à M. le Prince de Condé, dans l'auguſte Maiſon duquel, la ſucceſſion des Ducs de Montmorenci a paſſé.

Ce fut à Ecouen que fut donné le fameux Edit du mois de juin 1559, qui punit de mort les Luthériens. Les Ducs de Bourgogne & de Berry furent reçus en ce Château par M. le Prince, le 6 juin 1705, & y dînerent. Cette terre eſt l'une de celles ſur leſquelles les *Montmorenci* aſſignèrent le plus de revenus pour les Monaſtères & pour les Pauvres.

Il y a des vignes au voiſinage d'Ecouen, en tirant ſur le chemin de Villiers-le-Bel, & ſur le même chemin ſe voit une jolie Chapelle du titre de Sainte Anne.

ECRITAUX *du nom de chaque rue.* Pour donner la facilité aux étrangers de ſe reconnoître dans les rues de Paris, M. *Hérault*, Lieutenant-général de Police, fit, en 1728, mettre deux feuilles de fer blanc au coin de chaque rue, & une à

haque cul-de-ſac, ſur leſquelles ſont marqués leurs noms n gros caractères. Depuis ce temps, on a reconnu que plu- ieurs de ces feuilles périſſoient par les injures des tems; au ieu d'y en remettre d'autres, on a gravé ces noms ſur les nurailles, & à meſure qu'il ſe fait des bâtimens neufs dans hacune des encoigneures des rues & culs-de-ſacs, on en uſe le cette manière.

ECRIVAINS. Ce ſont ceux qui ont le droit & poſſédent 'art de former & d'enſeigner à tracer ſur le papier, les carac- ères d'une Langue, de les aſſembler & d'en compoſer des nots, d'une manière diſtincte & élégante.

Un Fauſſaire, que la Juſtice fit punir en 1569, pour avoir ontrefait la ſignature de Charles IX, donna lieu à l'érection le cette Communauté.

Les premiers Statuts de cette Communauté ont été dreſſés ar M. *Miron*, Lieutenant-Civil, renouvellés & autoriſés par Lettres-patentes regiſtrées en Parlement en 1728.

Les Jurés-Experts-Ecrivains-Vérificateurs s'étant propo- é, par délibération, d'établir une Académie, firent des Réglemens, qui furent agréés & autoriſés en 1762. *Voy.* ACADEMIE D'ECRITURE, *Tom. I, p. 175.*

ECRIVAINS *Publics.* Ce ſont ceux qui ont des échopes lans la plûpart des rues, pour la commodité du Public & de eux qui ne ſavent point écrire. Ils ſont en très-grand nombre lans les cours & ſalles du Palais, & ſous les charniers des Innocens.

ECURIE *du Roi.* (la Grande) Elle eſt ſituée derrière le grand pavillon du Château des Tuileries, du côté de la rue Saint-Honoré, entre cette rue & le logement du Grand-Ecuyer. C'eſt un vieux bâtiment qui n'eſt en rien comparable aux Ecuries ſuperbes que Louis XIV a fait bâtir à Verſailles. Au-deſſus de la porte, eſt une figure de cheval qui eſt très-mutilée, & du ciſeau de Maître *Paul-Ponce*, Sculpteur Florentin.

ECURIES *du Roi.* (Petites) Elles ſont ſituées, rue du Fauxbourg Saint-Denis, entre la rue d'Enghien & la rue de la Michodière nouvellement formées.

ECURIES *de S. A. S. Mgr. le Duc d'Orléans.* Rue neuve des Petits-Champs, vis-à-vis la petite porte du jardin du

moins habiles pour les Langues étrangères. *Voy.* LEÇONS ou COURS PUBLICS.

2°. Les jeunes filles, ſans payer, peuvent être reçues dans les Couvents, Communautés & Maiſons Religieuſes, où elles ſont élevées, inſtruites, & formées au travail ſans qu'il en coûte rien à leur famille, ou tout au plus en donnant une penſion ſi peu conſidérable, que leur éducation, leur inſtruction & leur ſubſiſtance peuvent être, en quelque ſorte, enviſagées comme gratuites. Ces Maiſons ſont les filles de Sainte-Geneviève, près de Saint-Etienne-du-Mont; la petite Communauté de Sainte-Anne, rue neuve Saint-Roch; la Communauté des Dames de Sainte-Agnès, rue Platrière; l'Enfant-Jeſus; l'Hôpital de Notre-Dame de Miſéricorde; celui de Sainte-Catherine; les Orphelines du Saint Nom de Jeſus; les Filles Pénitentes du Sauveur; le Bon-Paſteur; Sainte-Valere, & les Filles de Saint-Joſeph. *Voy. ces différens mots.*

A l'égard de l'éducation *agréable*, à laquelle, dans l'uſage du monde, on a attaché un prix peut-être un peu trop haut, nous ne la plaçons ici que dans le dernier rang, parce que philoſophiquement, on ne ſauroit guères enviſager les talens agréables que comme le luxe de l'éducation; luxe néanmoins politiquement deſirable, puiſqu'il procure la richeſſe & le goût d'une Nation.

La *Danſe* eſt la première des inſtructions agréables. Nous avouons toutefois qu'elle n'eſt point à certains égards une éducation néceſſaire, ni même d'un certain degré d'utilité: cet Art étant, ſans doute, du nombre de ceux qui ne conſtituent point le vrai mérite, mais des premiers principes duquel le mérite ne ſauroit entièrement ſe paſſer. On ſera convaincu de cette vérité, pour peu qu'on faſſe réflexion que quand bien même le développement des différentes parties du corps ne ſeroit pas phyſiquement propre à maintenir la bonne conſtitution, & ſouvent même à réparer la mauvaiſe, il reſte à celui qui apprend cet Art, l'heureux avantage que donne dans le monde une manière de s'y préſenter, noble, honnête & facile; & c'eſt un mérite que tout homme bien né ne doit pas négliger d'acquérir. Les Maîtres les plus célèbres ſont ceux qui compoſent l'Académie Royale de Danſe, ſans prétendre enlever aux autres la juſtice qui eſt due à leurs talens.

A cet exercice, on pourroit joindre (dans cette partie d'éducation) ceux de la *paulme*, du *billard* & du *mail*; mais avec quelques réflexions ſur ces ſortes de jeux.

Le

Le premier s'eſt le mieux conſervé dans toute ſa perfection : dans tous ſes droits.

Le ſecond, s'eſt inſenſiblement avili, & ne s'eſt maintenu ans une certaine claſſe d'amuſement, que dans quelques aiſons particulières.

Et par rapport au troiſième, il eſt preſque entièrement ublié : on y jouoit cependant encore quelquefois dans mail, près de l'Arſenal ; mais depuis pluſieurs années n l'a détruit, pour élever ſur ſon terrein, pluſieurs hôtels agnifiques.

Relativement à la *Muſique*, Paris eſt aujourdhui une nouelle *Athènes*, où, parmi les progrès des différens Arts, elui-ci faiſoit une partie eſſentielle de l'éducation : en effet, l eſt peu de talens agréables qui procurent auſſi facilement 'entrée des meilleures maiſons. Nous ne donnons point à la Muſique Françoiſe aucune ſorte de préférence, ſur toute utre Muſique ; & en n'indiquant l'Italienne qu'après la Fran-oiſe, nous n'avons point deſſein de la ſoumettre aux autres genres, ne voulant point renouveller la célèbre diſpute, dans laquelle on n'auroit peut-être jamais dû faire une querelle ſérieuſe d'une choſe de pur agrément : il eſt vraiſemblable qu'indépendamment des préjugés de chaque Nation, il n'y a jamais eu qu'une ſeule Muſique vraiement bonne, celle que la nature, & que le ſavoir a perfectionnée. On trouve à Paris d'excellens Maîtres & Maîtreſſes en Muſique vocale Françoiſe & Italienne, ſur-tout pour le goût du chant ; en Muſique inſtrumentale, pour le claveſſin, violon, violoncelle, vielle, contre-baſſe, par-deſſus de viole, guitarre, harpe, mandoline, flûtes & haut-bois, tambourin de Baſque & Provençal, baſſon, muſette, cors-de-chaſſe, trompettes, timballes, clarinettes, &c. &c. d'excellens Facteurs d'orgues, de claveſſins, &c. & pour ſe perfectionner dans ces différens talens, on peut fréquenter un grand nombre de Concerts particuliers gratuits, qui ſont par rapport à la Muſique, ce que ſont pour la danſe les Aſſemblées particulières, & que pluſieurs Amateurs dans l'un & l'autre genre, tiennent chez eux régulièrement dans le cours de l'année & principalement en hiver. *V.* ACADÉMIE DE DANSE, CONCERTS, DANSER.

L'étude du *Deſſin*, de la *Peinture*, &c. conſidérés ici comme faiſant partie d'une éducation agréable & recherchée, eſt ſuivie & approfondie par les perſonnes qui la regardent comme ſervant de baſe & d'introduction à des profeſſions utiles ; alors il faut placer ces différens Arts au rang des inſ-

tructions & des connoiſſances néceſſaires. Dans l'un & l'autre cas, on ne ſauroit mieux faire que de prendre pour Maîtres & pour Maîtreſſes de *Deſſin*, de *Peinture*, de *Gravure*, &c. les perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, que l'on voit exercer à Paris ces Arts avec tant de ſuccès.

La *Déclamation* a des Maîtres qui l'enſeignent dans cette Capitale. La nature donne le vrai talent dans ce genre, & l'art le perfectionne : il ne ſuffit pas, il ajoute. Il faut d'abord poſſéder une ame qui ſente, un eſprit qui décide ; l'art les ſeconde, mais il ne les remplace pas. Le défaut de ſuccès dans le talent de la Déclamation, ne pourroit donc être raiſonnablement imputé à ceux qui l'enſeignent. Ce talent ne doit pas d'ailleurs être renfermé dans les connoiſſances néceſſaires (en ce genre) à ceux qui parlent dans la Chaire, au Barreau, ſur le Théâtre : on ne déclame pas ; on ne repréſente pas toujours ; mais on a toujours beſoin d'obſerver une prononciation correcte, & de ſupprimer un geſte peu convenable, & c'eſt ce qu'enſeigne très-bien l'art de la Déclamation : on peut y donner quelque attention, moins peut-être pour acquérir des perfections d'apparat & de repréſentation, que pour éviter des défauts aſſez communs dans la *Société*.

Les Maîtres qui excellent en ce genre, ſont les ſieurs *Grandval*, *le Kain*, *Préville*, *Molé*, &c. & les Demoiſelles *Dumeſnil*, *Clairon*, *Grandval*, &c. tous l'ornement du Théâtre François, dignes organes des Pièces des *Corneilles*, des *Racines*, des *Crébillons*, des *Voltaires* ; des *Molières*, des *de la Chauſſées*, des *Regnards*, des *Deſtouches*, &c. &c.

Les *Cours publics*, les *Bibliothèques*, les *Séances Académiques*, les *Journaux*, &c. peuvent naturellement être enviſagés comme conſtituant dans Paris une dernière branche de l'éducation, qui ſemble ſe joindre à toutes les autres connoiſſances pour les multiplier, les étendre & les perfectionner. Ce ſont autant de ſecours différens, propres à former la raiſon, le jugement, l'eſprit, le goût & les mœurs. *Voyez* tous ces objets ſous les dénominations de BIBLIOTHEQUES, JOURNAUX, LEÇONS *ou* COURS PUBLICS, SÉANCES, &c.

EFFETS *à vendre à prix fixe*. Il eſt un établiſſement dans cette Ville, où l'on procure aux Citoyens la facilité de ſe défaire d'effets de peu de volume, après qu'ils ont ſervi, & une voie prompte pour les vendre.

Conditions.

1°. Chaque effet apporté au Bureau pour y être vendu, ra inſcrit ſur deux Regiſtres, jour par jour, & numéro ar numéro. L'un de ces Regiſtres contiendra l'énonciation e l'effet, le nom, l'adreſſe du vendeur, & le prix auquel conſent que ſon effet ſoit vendu. L'autre Regiſtre ne conendra que l'énonciation de l'effet, & le prix auquel le venur l'aura lui-même fixé. Ce ſecond Regiſtre ſera toujours uvert aux Acheteurs; mais le premier ne leur ſera pas ontré, en ſorte que les noms des vendeurs ne ſeront pas onnus.

2°. Il ſera délivré au vendeur un récépiſſé, qui contiendra date, le numéro de l'enregiſtrement & le prix qu'il aura xé pour la vente de l'effet.

3°. En dépoſant chaque effet, on payera 12 ſols au Bura- ſte, pour le dédommager d'une partie de la perte réelle u'il ſouffrira, lorſque les effets reſteront invendus, en frais e magaſinage, Commis, impreſſion, diſtribution de liſtes, cc. Mais lorſqu'un effet aura été vendu, ces 12 ſols ſeront endus au vendeur, qui ne payera rien autre choſe que la ommiſſion fixée ci-après.

4°. Pour faciliter les ventes, on fera annoncer chaque effet vec ſon numéro, & ſon prix pendant quatre ſemaines conſéutives, ſur des liſtes hebdomadaires imprimées & affichées. e vendeur ſera le maître, pendant cet intervalle, de modéer ſon premier prix, ſans rien payer de plus au Bureau, & ette modération ſera marquée ſur le Regiſtre, ſur le récépiſſé onné au vendeur, & ſur les liſtes qui n'auroient pas encore té livrées à l'impreſſion.

5°. Après l'expiration de la quatrième ſemaine, ſi les ffets n'ont pas été vendus, les vendeurs ſeront tenus de les etirer dans la ſemaine ſuivante; & après cette cinquième emaine, ceux qui n'auront pas retiré les effets, payeront n ſol par ſemaine pour droit de magaſinage de chaque ffet.

6°. Les effets qui n'auront pas été retirés dans l'année, ſeont vendus à l'enchère après l'expiration de l'année, par le iniſtère d'un Huiſſier-Priſeur, & le prix de la vente ſera emis aux vendeurs, ou à leurs ayants cauſe, lorſqu'ils ſe préenteront au Bureau, déduction faite du droit de magaſinage 'un ſol par ſemaine, des frais de vente & du droit de comiſſion.

7°. On ne ſe chargera ni d'un effet, ni de pluſieurs effets ſous un ſeul numéro, d'un volume de plus de deux pieds cubes, ou qui tiennent ſur les liſtes imprimées plus de deux lignes d'énonciation, & l'on ſe réſerve la liberté d'accepter, ou non, (ſuivant les circonſtances) ceux qui paroîtront trop fragiles.

8°. On ne recevra au Bureau aucun effet, dont la valeur ne paroîtroit être au moins de 30 liv. excepté dans le cas ou un même vendeur y en apporteroit pluſieurs qu'il voudroit vendre enſemble; comme un éventail, un couteau-de-chaſſe, une eſtampe, &c. qui vaudroient plus de 30 liv. alors la vente ne s'en faiſant pas ſéparément, on réuniroit le tout ſous un même numéro, & le vendeur ne payeroit que 12 ſols comme pour un ſeul objet.

9°. On recevra tous les effets neufs, dont, après avoir ſuſpendu l'uſage, on ſe dégoûteroit, & qu'on voudroit revendre, en exceptant de cet article tous les objets qui concernent la manipulation, ou le commerce des Orfèvres & Joailliers.

10°. Le droit de commiſſion ſera de quatre pour cent, juſqu'à 300 liv. de deux pour cent, de 300 liv. à 600: d'un pour cent, de 600 liv. à 1200: & ſeulement de demi pour cent, au-deſſus de 1200 liv. Ainſi, pour toutes les ventes qui n'excéderont pas 300 liv. on prendra quatre pour cent pour le droit de commiſſion. Pour les ventes de 300 liv. à 600, on prendra quatre pour cent ſur les premières 300 liv. & deux pour cent ſur le ſurplus du prix. Pour les ventes de 600 liv. à 1200, on prendra quatre pour cent ſur les premières 300 liv. deux pour cent ſur les 300 liv. ſuivantes, & ſeulement un pour cent ſur le ſurplus. Et pour toutes les ventes au-deſſus de 1200 liv. il ſera payé quatre pour cent ſur les premières 300 liv. deux pour cent ſur les ſecondes, un pour cent ſur les 600 liv. ſuivantes, & demi pour cent ſeulement, après ces premières 1200 liv. ſur tout excédent poſſible. Dans le cas, par exemple, d'une vente en dentelles, diamans, déjà employés, ou effets d'argenterie, revêtus de leurs marques & poinçons, & qui euſſent déjà ſervi, laquelle vente monte à 4000 liv. on payeroit:

Quatre pour cent ſur les premières,	300 liv.	montant à . . .	12 liv.
Deux pour cent ſur les ſecondes,	300 . .	montant à . . .	6
Un pour cent ſur les ſuivantes,	600 . .	montant à . . .	6
Demi pour cent ſur les reſtants,	2800 . .	montant à . . .	14
Sur 4000 liv.		Total des droits,	38 liv.

Ce qui ne revient pas même à un pour cent, sur la totalité du prix de la vente, & si elle étoit plus considérable, on voit que les frais seroient toujours moindres proportionnellement.

11°. Pour que cet établissement, bien loin de favoriser l'infidélité, puisse souvent lui servir de frein, on ne livrera les effets aux acheteurs que le lendemain de la distribution de la seconde liste, où ces effets auront été annoncés; ainsi, les Maîtres des effets qui auroient été volés, auront plus de huitaine pour les réclamer.

EFFETS *publics*. La place du Commerce, que l'on appelle *la Bourse*, est située dans l'enceinte de l'hôtel de la Compagnie des Indes, *rue Vivienne*, *quartier du Palais-Royal*. Elle est ouverte tous les jours, depuis midi jusqu'à une heure, excepté les Dimanches & Fêtes. Cette Place fut établie en 1724. C'est où l'on négocie tous les effets royaux & publics, & où l'on traite des affaires de commerce, tant de l'intérieur, que de l'extérieur du Royaume. *Voy.* BOURSE.

EGOUT *général de Paris*. L'ancien égout général de Paris commençoit au bout de la rue du Calvaire au Marais, & se continuoit en traversant les fauxbourgs du Temple, de Saint-Martin, de Saint-Denis, de la Nouvelle-France, de Montmartre, des Porcherons, de la Ville-l'Evêque, du Roule, les Champs-Elisées, & le bas de Chaillot, jusqu'à la rivière. Cet égout n'étoit formé que par une tranchée fouillée dans des marais, sans aucune maçonnerie ni pavé, ce qui avoit beaucoup contribué à son encombrement, à lui faire perdre sa pente, & faire regonfler les eaux dans Paris; de maniere qu'en 1715, la Ville fut obligée de détourner les eaux des égouts de la vieille rue du Temple, qui rentroient plutôt qu'elles ne sortoient. On pratiqua une ouverture dans le fossé, qui va depuis la rue du Calvaire, jusqu'à la rivière, près le bastion de l'Arsenal. Ce remede occasionnoit un grand canal, qui arrivoit par les grandes averses, lesquelles, en fournissant des eaux en abondance, entraînoient avec elles dans la rivière, des immondices capables de fournir une eau malsaine dans les pompes du pont Notre-Dame. Ce fut pour remédier à tous ces inconvéniens, qu'en 1737, la Ville prit la résolution non-seulement de reconstruire ce grand égout général dans toute sa longueur, mais encore de faire cons-

truire un réſervoir, dans lequel on garderoit de l'eau pour rincer cet égout.

Ce nouvel égout, pour la plus grande partie, a été fait dans un terrein nouveau, pour conſerver un écoulement aux eaux deſcendantes des différens embranchemens qui y aboutiſſent, & en même-tems afin d'éviter, autant qu'il ſeroit poſſible, les fouilles à travers les vaſes & les terres infectées. Le ſieur *Beauſire*, le fils, Architecte du Roi, Maître-général, Contrôleur, Inſpecteur des bâtimens de la Ville, fut chargé de lever les plans, de marquer les profils généraux & les nivellemens, pour connoître le nouvel alignement qui pourroit être donné à un ouvrage de cette conſéquence, pour examiner la pente actuelle, & celle qu'on pourroit régler. La longueur, ſuivant le plan général, a été arrêtée à 3106 toiſes depuis ſon commencement, à la ſortie de l'égout de la vieille rue du Temple, au bout de la rue des Filles du Calvaire, juſqu'à la rivière, près & au-deſſus de la Savonnerie. L'ancien égout avoit 3166 toiſes. La diminution de la longueur du nouvel égout ſur l'ancien, a produit une augmention de pente proportionnée à la diminution de la longueur.

Le nivellement a été fait pluſieurs fois, vérifié, avec la dernière exactitude, par MM. *le Camus*, de l'Académie Royale des Sciences, & *Beauſire*; ils trouvèrent 17 pieds, 11 pouces, 10 lignes de pente, depuis le fonds de l'égout du Calvaire à ſa chûte dans le grand égout, juſqu'à la ſurface des baſſes eaux de la rivière de Chaillot, obſervée en 1719. Cette longueur & ſa pente ont été diviſées en quatre parties différentes.

1°. Depuis la tête au bout de la rue du Calvaire au Marais, juſqu'au Ponceau du fauxbourg de la Nouvelle-France, qui contient 985 toiſes deux pieds, il a été donné trois pieds dix pouces de pente, à raiſon de quatorze lignes par quinze toiſes de longueur, ce qui fait plus d'une demi-ligne par toiſe.

2°. Depuis ce pont juſqu'à celui du fauxbourg Saint-Honoré, près du Roule, qui eſt de 1383 toiſes deux pieds, il a été donné ſept pieds deux pouces cinq lignes de pente, à raiſon de trois quarts de ligne par toiſe.

3°. Depuis le Roule juſqu'à la ſortie de la voûte, au quai de Chaillot, qui eſt de 737 toiſes de longueur, il a été donné cinq pieds un pouce de pente, à raiſon d'une ligne par toiſe.

4°. Depuis la ſortie de la voûte au quai de Chaillot, juſ-u'au bout du Radier qui introduit les eaux dans le courant e la rivière, il a été donné environ deux pieds de pente. es pentes ont été diſtribuées inégalement pour augmenter pente d'en bas, du côté proportionnellement à l'augmen-ition d'eau provenant des embranchemens, & aux immon-ices qu'elles y amenent.

Cet égout a été conſtruit en maçonnerie dans toute ſa ngueur, avec des dalles de pierre en caniveau au fond, po-ées ſur des plates-formes de pierre, au lieu de maſſif, à auſe de l'abondance des ſources qui l'auroient empêché de ire corps. Les murs des deux côtés ont quatre ou cinq pieds e haut; les couronnemens ſervent encore de trotoirs à uelques endroits, la majeure partie ayant été accordée par Ville à différens particuliers pour bâtir deſſus, ſous la con-ition de voûter en pierre de taille toute la ſurface de l'é-out, en proportion du terrein qu'ils employeroient en âtiſſe ou jardin. On a pris un eſpace de 36 pieds de largé ur toute la longueur; le vuide de l'égout en prend 6 pieds, épaiſſeur des murs 5 pieds, les talus 6 pieds de chaque côté, t les chemins au-deſſus ont chacun 6 pieds de large; les talus nt été réglés pour leur hauteur & leur pente, ſur la propor-ion de la diagonale du quarré.

On a abandonné l'eſpace de l'ancien égout aux propriétaires es marais, en échange du terrein qu'on leur a pris pour les ouveaux ouvrages. Cet égout étoit entièrement découvert 'un ponceau à l'autre, avant que la Ville eût accordé la per-iſſion de bâtir deſſus. C'eſt ſous chacun des ponceaux, que es coudes ſont perdus, à l'exception de celui de la voierie, ntre le fauxbourg Saint-Denis & la Nouvelle-France. La ranchée qu'on y auroit ouverte, auroit cauſé une trop grande nfection, qui auroit pu occaſionner des maladies dans ces antons. Les lignes ſont droites d'un ponceau à un autre, & ous chacun d'eux, il y a une banquette pour que les Ba-ayeurs n'aient pas le pied dans l'eau. Ceux des ponceaux, ui n'étoient qu'en charpente, ont été refaits en pierre; on a accommodé les uns, on a élargi les autres, pour la commo-lité des voitures publiques.

Il y a quatorze vannes dans cet égout, eſpacées à peu-près galement, pour retenir les eaux qu'on lâchera par écluſées, endant qu'on nétoyera l'égout, ou qu'on y fera quelques éparations, ou pour fournir de l'eau, s'il arrivoit quelqu'in-endie aux environs de ces quartiers-là.

On trouve la première vanne ſous l'extrêmité de la voûte

de l'égout du Calvaire, pour empêcher que les eaux n'y entrent au sortir du réservoir. La seconde est au-dessus, & près l'entrée de la partie voûtée, en descendant la barrière du Temple. La troisième, sous l'extrémité de la partie voûtée, près la Barrière. La quatrième, près & au-dessus de la chûte de l'embranchement de l'égout de la Croix. La cinquième, près & au-dessus du ponceau Saint-Martin. La sixième, près & au-dessus du coude que forme l'alignement de l'égout, près de la voierie du fauxbourg Saint-Denis. La septième, près & au-dessus du ponceau de la rue de la Nouvelle-France. La huitième, près & au-dessus du ponceau de Montmartre. La neuvième, près & au-dessus du ponceau du chemin de la grande Pinte. La dixième, près & au-dessus du ponceau de la rue de l'Arcade, derrière la Ville-l'Evêque. La onzième, environ au milieu de la largeur, entre les ponceaux de la Madeleine, & celui du fauxbourg Saint-Honoré. La douzième, près & au-dessus du ponceau du Roule. La treizième, près & au-dessus du ponceau de l'avenue des Champs-Elisées. La quatorzième, près & au-dessus de l'entrée de la partie voûtée, aux murs des Fermiers-généraux, à la ruelle de Chaillot.

Chaque ponceau a des escaliers de pierre pour descendre dans l'égout, & des gargouilles pour l'écoulement des eaux. Les sources qu'on a découvertes en fouillant les terres, sont d'un bon secours pour l'égout; elles le rafraîchissent continuellement par une nouvelle eau; on leur a laissé des barbacanes dans les assises courantes pour les y recevoir.

C'est à la tête de cet égout général, c'est-à-dire, vis-à-vis la rue des Filles du Calvaire, qu'on a bâti le réservoir, dans lequel on garde l'eau pour rincer l'égout. Ce bâtiment est situé sur deux arpens de marais, qui appartenoient au Grand-Prieuré de France, & dont la Ville a fait l'acquisition. Elle les a fait entourer de murs, & y a fait élever trois corps de bâtimens détachés, & d'une architecture fort simple. Celui du milieu est pour serrer le foin, & pour la manœuvre des machines du puits qui y est renfermé: celui du côté du rempart, est pour loger le Concierge. Le troisième est du côté des marais, & est pour loger les Domestiques & pour les écuries, tant des chevaux travaillans, que des chevaux malades. On y a construit aussi deux belles glacières à l'usage de la Ville, au-dessus desquelles est un hangard destiné à serrer tout ce qui est nécessaire pour le travail du réservoir.

Ce réservoir a 35 toises 5 pieds 4 pouces de longueur, sur 17 toises 5 pieds 4 pouces de largeur. Il est revêtu de murs & de contremurs, & est garni dans le fond d'un massif de

açonnerie, ſur lequel il y a une forte épaiſſeur de glaiſe ous une forme de ſable qui la couvre, avec un pavé de grès. .e mur intérieur eſt couronné d'une tablette de pierre. Le éſervoir contient 22112 muids d'eau. Dans le fond, on a bſervé une retraite d'un pied de large, dont la ſurface ert de repaire ou de marque pour ne point vuider toute eau, & en conſerver toujours huit pouces ſur la ſurface du avé.

Vers le milieu, du côté du rempart, il y a un balcon ſaillant ſur l'eau, au bord duquel ſont deux clefs qui deſcendent uſqu'à deux ſoupapes pour les ouvrir, afin de laiſſer couler 'eau dans l'égout. Une des ſoupapes a dix-huit pouces d'ouverture, & ſe raccorde ſur un tuyau de fer de même diamètre, qui ſort par un aqueduc voûté ſur l'alignement droit le l'égout. L'autre ſoupape n'a que 6 pouces de diamètre, & eſt auſſi raccordée ſur un tuyau de fer, qui a ſa ſortie lans le foſſé, le long du rempart, afin de le nétoyer juſqu'à a rivière, à cauſe des égouts de la rue Saint-Claude & de la Roquette qui s'y déchargent. Ainſi, on n'éprouve plus le déſagrément de la mauvaiſe odeur; ſoit à droite, ſoit à gauche, depuis l'entrée de la rivière dans Paris, juſqu'à ſa ſortie.

Les deux clefs s'ouvrent avec des tourniquets, & il y a ne décharge de ſuperficie qui vient aboutir ſur le grand ſgout.

Comme les eaux des ſources de Belleville n'auroient pas ſuffi pour fournir la quantité d'eau néceſſaire, afin de remplir le réſervoir dont il faut faire un fréquent uſage, ſur-tout dans les tems de ſéchereſſe, on a conſtruit un puits de 12 pieds de diamètre, dont le deſſus du rouet qui porte la maçonnerie, eſt de ſix pieds plus bas que la ſurface des baſſes eaux de la rivière, meſurées ſur celles de 1731. Les ſources qui s'y rendent, ſont ſi abondantes, qu'elles y entretiennent toujours près de 17 pieds de profondeur d'eau. Les épuiſemens qu'il a fallu faire pour ſa conſtruction & ſa perfection, ont donné beaucoup de peine.

Aux deux côtés du puits, on a bâti deux machines hydrauliques, compoſées chacune d'un rouet, d'un arbre debout, & d'un autre couché avec ſa lanterne, de deux manivelles de bronze, qui font mouvoir ſix corps de pompes aſpirantes & refoulantes, de 9 pouces de diamètre.

Lorſque ces machines ſont en mouvement, par le moyen de deux chevaux de chaque côté, elles donnent 75 coups de piſton par minute; & les piſtons en ſont ſi fidèles, que ſur la levée de 14 pouces, ils rendent 18 pintes & demie d'eau,

meſure de Paris, par chaque coup de piſton, & par-conſéquent 7000 muids d'eau par 24 heures. Ces machines auſſi ſimples que ſolides, ſont de la compoſition de M. *Petitot*, ancien Sécrétaire du Gouvernement de Lyon, qui a fait auſſi celle des Invalides. On y a poſé les deux inſcriptions ci-après :

DU REGNE DE LOUIS XV.

De la quatrième Prévôté de Meſſire Michel-Etienne Turgot, *Chevalier, Marquis de Souſmons, Seigneur de Saint-Germain-ſur-Eaulne, Vaterville, & autres lieux, Conſeiller d'Etat; de l'Echevinage de* Pierre-Jacques Coucicault, Ecuyer, *Conſeiller du Roi, Quartinier*; Charles l'Evêque, Ecuyer, Louis-Henri Verron, Ecuyer, *Conſeiller du Roi & de la Ville*; Edme-Louis Meny, Ecuyer, *Avocat au Parlement, Conſeiller du Roi, Notaire; étant* Antoine Moriau, Ecuyer, *Procureur & Avocat du Roi & de la Ville;* Jean-Baptiſte-Julien Taibout, *Chevalier, de l'Ordre du Roi, Greffier en Chef*; Jacques Boucaut, *Chevalier de l'Ordre du Roi, Receveur.*

Le grand égout général de Paris, qui n'étoit formé que par une tranchée, a été commencé en pierre en 1737, dans un nouveau terrein, depuis la rue du Calvaire au Marais, juſqu'à la rivière, près Chaillot, ainſi que ſes embranchemens, les pompes, & le réſervoir pour laver cet égout, qui a été achevé en 1740.

De la cinquième Prévôté de Meſſire Michel-Etienne Turgot, *Chevalier, Marquis de Souſmons*; *& de l'Echevinage de* Louis le Roi de Feteüil, Ecuyer, *Conſeiller du Roi, Quartinier;* Thomas Germain, Ecuyer, *Orfèvre ordinaire du Roi;* Jean-Joſeph Sainfray, Ecuyer, *Conſeiller du Roi & de la Ville, Notaire;* Michel l'Enfant, Ecuyer; *étant* Antoine Moriau, Ecuyer, *Procureur & Avocat du Roi & de la Ville;* Jean-Baptiſte-Julien Taitbout, *Greffier en Chef*; Jacques Boucaut, *Chevalier de l'Ordre du Roi, Receveur.*

Cet ouvrage a été exécuté ſur les deſſins & ſous la conduite de M. Jean-Baptiſte-Auguſtin Beauſire, *Conſeiller, Architecte du Roi, Maître-général, Contrôleur, Inſpecteur des bâtimens de la Ville.*

Seconde inſcription. Les 12, 14 & 16 juillet 1740.

Le Roi, la Reine & Monſeigneur le Dauphin, allant à Com-

regne, sont venus visiter le réservoir & les ouvrages du grand gout, ont vu ensuite l'eau du réservoir entrer dans l'égout & y couler avec une grande rapidité. Leurs Majestés & Monseigneur le Dauphin s'étant arrêtés à la grille du fauxbourg Saint-Martin, ont vu l'effet des vannes & la force de l'écoulement de l'eau.

Voy. ENCEINTE DE PARIS.

EGOUT *des Halles. Voy.* PONT-ALAIS.

ELECTION DE PARIS. Elle est placée entre celles de Beauvais, de Senlis, de Mantes, de Montfort-l'Amaury, de Meaux, de Rosoy, d'Etampes & de Melun. On lui donne dix-huit lieues de long, & à peu-près autant de large dans certains endroits. Les rivières qui l'arrosent sont la Seine, la Marne, l'Ivette, l'Orge, la Juine, le Crould, l'Oise & l'Estampes. *Voy.* PARIS.

Les environs de Paris sont ornés d'une infinité de Châteaux & de Maisons de plaisance, qui rendent ce séjour un des plus délicieux de l'Univers. Le Château de *Versailles* tient, sans contredit, le premier rang parmi les Maisons Royales qui sont dans cette Election. *Voy.* VERSAILLES.

Principaux endroits de l'Election de Paris.

Saint-Germain-en-Laye a une Prévôté, une Capitainerie des chasses, une Maîtrise particulière des Eaux & Forêts, un Hôpital & quelques Maisons Religieuses. *Voy.* GERMAIN-EN-LAYE. (S.)

Meudon a un Bailliage Royal & un superbe Château. *Rabelais* a été Curé de cette Paroisse. Le Couvent des Capucins a été fondé par le Cardinal de Lorraine, & augmenté par M. *de Louvois.*

Saint-Cloud est un ancien Bourg qui portoit le nom de *Nogent* sous les Rois de la première race. *Voy.* CLOUD. (Saint)

Sèves a une Verrerie & une Manufacture de porcelaine, que l'on met à côté de celle de Saxe pour la finesse de la pâte & la beauté du travail. Son pont est de bois : on a attaché à ses arches des filets où s'arrêtent les corps des malheureux qui se sont noyés dans la Seine. La galiote qui va & revient tous les jours de Paris à Sèves, lorsque la rivière est navigable, s'arrête à ce pont. M. *Perrault* avoit proposé d'en cons-

truire un d'une ſeule arche de trente toiſes de diamètre. C'eſt à *Sèves* qu'un parti ennemi d'environ trente Officiers déguiſés qui s'étoient gliſſés adroitement dans le Royaume, enleva, en 1707, M. *de Beringhen*, premier Ecuyer du Roi. Ils croyoient avoir entre leurs mains M. le Dauphin même. Le lendemain ils furent atteints auprès de Ham en Picardie, & M. *de Beringhen* délivré.

Bellevue, Château charmant, ainſi nommé ſans doute, parce que de cette hauteur on découvre tout Paris & une campagne très-vaſte. Les richeſſes & le goût s'y ſont réunis pour en faire un bâtiment d'une propreté admirable. *Voy.* BELLEVUE.

Madrid. Château ſitué dans le bois de Boulogne, & bâti par François I. *Voy.* MADRID.

La Muette. Maiſon Royale, où le Roi va quelquefois. Elle eſt à l'entrée du bois de Boulogne, du côté de Paſſy. *Voy.* MUETTE. (*la*) Le Père *Noel*, Bénédictin, en a enrichi le Cabinet de Phyſique de pluſieurs belles machines de ſon invention.

Surêne. Petit Bourg ſitué agréablement ſur le bord de la Seine. En 1592, cet endroit fut choiſi par les Seigneurs Royaliſtes & par ceux de la Ligue, pour y délibérer ſur le parti qu'ils avoient à prendre. Comme on différoit d'entrer en matière, parce que la Ducheſſe de Guiſe vouloit en exclure *Rambouillet*, qu'elle accuſoit d'avoir été complice de la mort de ſon mari, ce Seigneur ſe juſtifia : mais ce qu'il y a de remarquable, c'eſt que Henri IV prit la peine d'écrire à l'Aſſemblée, pour lui montrer qu'on avoit tort de l'en ſoupçonner lui-même ; qu'il n'étoit point l'*Auteur d'un ſi malheureux Conſeil*, & qu'*Henri III* lui racontant un jour qu'un Grand lui avoit écrit ces quatre mots Latins, *mors Conradini, vita Caroli*, il lui avoit répondu en préſence de pluſieurs gens d'honneur : *Oui ; mais, Sire, celui-là ne vous a pas dit toute l'hiſtoire ; car la mort de Conradin fut la ruine de Charles.* Les intrigues du Duc de *Féria*, Ambaſſadeur extraordinaire d'Eſpagne, & la fureur des Seize rendirent les conférences de Surêne infructueuſes : cependant la fermeté des Catholiques ébranla Henri IV ; ce Monarque donna ſa parole poſitive de ſe convertir, & demanda quelques jours pour s'inſtruire. *Voy.* SURENE.

Saint-Denis a un Bailliage, un Hôtel-Dieu, un Chapitre Royal, pluſieurs Paroiſſes, pluſieurs Maiſons Religieuſes & une célèbre Abbaye de Bénédictins, où ſont les tombeaux de nos Rois. *Voy.* DENIS. (S.) On jouit à Saint-Denis de

exemption des tailles ; quelques perſonnes ont voulu en faire ne Capitale de France, préciſement parce qu'elle eſt la oindre petite Ville de celles qui ſe trouvent dans ce qu'on ppelle l'Iſle de France, & qu'elle paroît avoir été placée mme au centre de ce pays ; mais cette opinion n'a pas révalu.

Vincennes eſt une maiſon Royale, commencée par *Philippe de Valois*, & achevée ſous *Charles-le-Sage*. Louis XIV a ajouté de beaux bâtimens ; pluſieurs Rois y ont fait quelque réſidence ; le bois fut abattu & même deſſouché dans les guerres civiles. On ne loge plus dans les tours du Château, que quelques priſonniers d'Etat. Vincennes a un Bailliage & un Gouvernement militaire diſtingué de celui de l'Iſle de France. On y trouve des terres propres à faire de la porcelaine. Il y en a même eu une Manufacture, dont les ouvrages ſont encore connus ſous le nom de *terres de Vincennes*. *Voy.* VINCENNES.

Charenton, au confluent de la Seine & de la Marne, avec un fort beau pont ſur cette rivière. En 1649, les Pariſiens enlevèrent ce Bourg au Prince de Condé, & y mirent une garniſon de trois mille hommes. Le Prince n'en avoit que ſept mille, qu'il amenoit de Flandres dans le deſſein d'aſſiéger Paris. Il ordonna au Duc *de Châtillon* de reprendre Charenton : ce Duc fut tué dans l'attaque, & le Marquis *de Chanleu*, qui étoit à la tête de la garniſon, périt dans la défenſe. Le Prince fit de nouveaux efforts, & enleva Charenton avec une poignée de ſoldats, à la vue de dix mille Frondeurs, qui étoient venus pour le défendre. Avant que les Carmes ſe fuſſent établis entre Charenton & Conflans, on y entendoit un écho admirable, qui répétoit, dit-on, juſqu'à dix fois. *Voy.* CHARENTON, *Tom. I, pag. 271 & ſuiv.*

Conflans n'eſt remarquable que par le Château qu'y ont les Archevêques de Paris. *Voy.* CONFLANS, *Tom. I, pag. 533.*

Choiſi-le-Roi, Château Royal, ſitué ſur le bord de la Seine. *Voy.* CHOISI, *Tom. I, pag. 335.*

Cachant, Village où Pepin avoit fait bâtir un fort beau Château, & où l'on prétend que pluſieurs de nos Rois ont fait leur réſidence. On y a vu une Léproſerie aſſez bien bâtie & aſſez vaſte pour y contenir tous les Députés des Etats qui s'y aſſemblèrent ſous le Roi *Jean*. Les Bénédictins de Saint-Germain-des-Prés ſont Seigneurs de Cachant, & y ont une fort belle maiſon.

Arcueil eſt ſur une coline, au bas de laquelle paſſe la petite rivière de Bièvre. *Voy.* ARCUEIL.

Arpajon, ci-devant Châtres, porte ce nom depuis 1721. *Voy.* ARPAJON.

Montlheri. Son Château fut raſé par l'ordre de Louis-le-Gros, indigné de ce que le Seigneur du lieu eût eu l'audace de ſe liguer contre lui. Louis XIII l'érigea en Comté. En 1465, il ſe donna une bataille ſanglante entre Louis XI & le Duc de Berry, ſon frère, auprès de Montlheri, dans une plaine que l'on nomme encore *le Chantier de la bataille.* Les deux armées s'y firent beaucoup de mal ſans avoir rien décidé pour la victoire: le Roi coucha dans le Château de Montlheri, ſon armée le crut perdu; mais le lendemain il ſe montra & ſoupa dans Paris avec les principales Dames de la Ville. En 1418, *Philippe de Villiers-l'Iſle-Adam* entra dans Paris à la tête de 800 chevaux, criant la *Paix & Bourgogne*: le Duc de Bourgogne lui-même rougit des horreurs que cette licence faiſoit commettre; & pour ſe débarraſſer des factieux, il en envoya 6000 au ſiège de Montlheri: en même-tems, il fit pendre & jetter à l'eau pluſieurs de ces ſcélérats; ſurtout, il n'oublia pas le bourreau *Capeluche*, qui s'étoit fait Chef de faction, & avoit eu l'audace de lui toucher dans la main.

Poiſſy, ancienne Ville où Charles-le-Chauve mit ſon Parlement, dans le IXe. ſiècle. S. Louis y eſt né, & l'on y montre encore les fonts ſur leſquels il fut baptiſé; ce Prince aimoit quelquefois à s'appeller lui-même *Louis de Poiſſy.* On connoît le fameux Colloque de Poiſſy, tenu en préſence de Charles IX. Le Chancelier en fit l'ouverture; on y traita les matières de la Religion avec les Proteſtans, dans l'eſpérance de les ramener: comme la diſpute ſe faiſoit par argumens, *Théodore de Beze* s'abandonna à ſon emportement, & dit des choſes dont il eut honte lui-même. Le Père *Leinez*, Eſpagnol, traita les Religionnaires de *loups*, de *ſinges*, de *ſerpens*: la Reine réprima ſagement ce zèle amer & déplacé; mais quelque douceur que cette Princeſſe apportât pour faire rentrer les Proteſtans dans le ſein de l'Egliſe, elle eut la douleur de ne pouvoir opérer cette conciliation ſi deſirée, & de voir la Conférence rompue par l'animoſité des Parties plus forte que ſon autorité. La Collégiale eſt un monument de la piété du Roi *Robert.* Il y a à Poiſſy un Marché de bœufs, qui eſt le plus conſidérable du Royaume. Il paroît deſtiné à l'approviſionnement de Paris.

Lagny. Ainſi nommé à cauſe de ſes laines, a une fort belle bbaye de Bénédictins & un Hôtel-Dieu. Il y a, dans cette etite Ville, deux Foires & des Marchés conſidérables pour es grains. C'eſt vouloir piquer les gens de Lagny, que de eur demander *combien vaut l'orge?* La plaiſanterie vient, it-on, de ce que la ville de Lagny s'étant révoltée, le Maéchal *de l'Orge* ſe préſenta bruſquement devant ſes murs, enleva d'aſſaut & châtia les habitans. On a tenu un Concile Lagny dans le XIIe. ſiècle. Les Anglois s'en emparèrent n 1432. Après la bataille d'Azincourt, *Jean*, Duc de Bourogne, crut avoir trouvé un moment favorable pour rentrer n grace & ſe ſaiſir du Gouvernement. Il demanda au Roi la ermiſſion de ſe rendre à la Cour, & ne pouvant pas l'obteir, il ſe rendit à Lagny. Là, il paſſa ſon tems inutilement à ſpérer; il ne fit que ruiner ſes affaires par ſes lenteurs; & orſqu'il ſe détermina à ſe retirer dans les Pays-Bas, qui lui ppartenoient, le peuple l'appella, par dériſion, *Jean de agny qui n'a jamais hâte.*

Montmorenci a été érigé en Duché-Pairie pour l'illuſtre Maiſon de ce nom, que l'on ſait avoir exercé les premières Charges de la Couronne, depuis le commencement de la roiſième race de nos Rois. Cette Ville a paſſé dans la Maiſon de Condé. On y tient tous les mercredis un Marché franc. Il y a un Hôtel-Dieu, une Maiſon de Trinitaires, un Chapitre qui a été donné aux Oratoriens, & un Bailliage, où le Parlement eſt venu quelquefois tenir ſes Aſſiſes, au mois de juin. On voit dans les environs un fort bel étang, dont le poiſſon eſt eſtimé. Les ceriſes de Montmorenci ſont excellentes. *Voy.* MONTMORENCI.

Nanterre. Lieu de la naiſſance de Sainte Geneviève, Patrone de Paris. Il y a un Collège de Chanoine Réguliers. *Voy.* NANTERRE.

Le *Mont-Valérien* a une Communauté d'Hermites, qui ne ont point de vœux, & qui cependant vivent ſous une règle ort auſtère, que leur donna M. *Hebert*, Grand-Pénitencier le Paris. *Voy.* MONT-VALERIEN.

Goneſſe. Bourg ſitué ſur le Crould, avec Prévôté & Châtelenie. On y tient une Foire par an & deux Marchés par ſeaine. *Voy.* GONESSE.

Amboile, *Andrezy*, *Antony*. *Voy. ces mots* chacun à ſon rticle.

La Bretonniere. Hameau où l'on voit un Château, qui, elon la tradition du pays, fut bâti par la Reine *Blanche*, pour y renfermer les blaſphémateurs.

Aubervilliers, ou *Notre-Dame-des-Vertus*; *Aulnay*, Marquisat. *Voy. ces mots.*

Bagneux; *Bagnolet*. Il y a dans les environs de ce dernier Village, une terre propre aux ouvrages de porcelaine. *Voy. ces articles.*

Monteclair, Hameau; *Bondies*, & sa forêt; le *bois de Boulogne*; le *Bourg-la-Reine*, où l'on voit une maison bâtie par Henri IV, pour la *Belle Gabrielle*, & où le Roi vint au-devant de l'Infante d'Espagne, en 1722. *Voy.* MONTECLAIR; BONDIES; BOULOGNE. (*Bois de*) REINE. (*Bourg-la-*)

Brie-Comte-Robert; *Bris*; *Brou*; *Brunoy*. Voyez ces mots.

Erblai, qui fournit beaucoup de plâtre; *Deuil*, où est un écho, qui, dit-on, repète sept fois pendant le jour, & quatorze fois pendant la nuit; *Essone*, où est une Manufacture de fer laminé. *Vilbelin*, de la Paroisse de Fouju; le Seigneur de ce Château est obligé de promettre, en rendant foi & hommage au Chapitre de Champeaux, qu'*il aura soin de faire baisser le pont-levis, quand les Chanoines voudront y entrer*. *Fourqueux*, Capitainerie, avec haute, moyenne & basse Justice; *Goussainville*, terre érigée en Marquisat. *Voy. tous ces mots.*

Les Abbayes d'*Hérivaux*, d'*Hermières*, & de *Jarcy*. *Voy. ces mots.*

Issy, où il y a une maison appartenante au Séminaire de Saint-Sulpice, dans laquelle le Cardinal de Fleury est mort. *Ivry*, où est une statue de Louis XIV, avec cette inscription.

Hostem, aras, populum, victorque, ultorque, paterque,
Sterno, tego, cumulo, vi, pietate, bonis.

Voy. ISSY. IVRY.

Leuville. Terre érigée en Marquisat en 1640, & dont le Château fut pris par les Royalistes en 1692. *Limours*, avec Capitainerie Royale, Prévôté, Bailliage, Sénéchaussée & un mauvais Château. *Livry*, avec une Abbaye de l'Ordre de S. Augustin. *Voy. ces mots.*

Longjumeau a deux Foires par an, & un Marché par semaine. La terre de *Morangis*, érigée en Comté en 1693. *Lusarches*, où se tiennent deux Foires par an pour les bestiaux & les étoffes, & un Marché tous les vendredis. *Marcoucy*, où sont des Célestins. *Marly-la-Ville*, renommé par

les

s dentelles. *Menons*, où ſe tient le jour de Saint-Denis une oire de beſtiaux, & tous les mardis un Marché privilégié our le bled. *Voy. ces mots.*

On peut voir les articles de *Saint-Maur-des-Foſſés*, de *uc*, dans le parc de Verſailles; de *Chaillot*, de l'*Abbaye de helles*, de *Chilly*, dont le Château offre de très-belles eintures ſur ſes plafonds, & où *Théodore de Beze* a poſſédé bénéfice de Saint-Eloi: l'article de *Cheſſy*, dont la terre a té érigée en Comté, en faveur de M. *de Fourcy*, Prévôt des Marchands, & dont les appartemens ſont ornés de tableaux e *Vouet*, & où ſe trouve un preſſoir bannal: auprès de Chéreuſe, la Chapelle de *S. Lubin*, dont la ſeigneurie appartient ux Dames de Chévreuſe, & où ſe tient une Foire le jour de la 'ête; l'article de *Colombes*, où mourut, en 1669, *Henriette*, Douairière d'Angleterre, fille d'Henri IV, & où ſe tienent deux Foires par an, & un Marché par ſemaine: les rticles de *Conflans-Sainte Honorine*, de *Corbeil*, de *Coubert*, épulture de la maiſon de l'Hôpital; de *Creteil*, *Chalanray*, *Mont-Rouge*, *Neuilly-ſur-Marne*, *Orly*, *Ozoir*, *Paſſy*, &c.

Crône a donné naiſſance à *Boileau*. *Cramoyel*, Hameau de a Paroiſſe de Moiſſy-l'Evêque, & qui paſſe pour avoir les meilleurs fromages de la Brie.

Palaiſeau a vu camper dans ſes environs l'armée que Louis XIV envoya contre les Princes en 1652. Son Château a des ues qui s'étendent fort au loin ſur la campagne. Le *Pleſſis-Piquet* a un Château, un Couvent de Feuillans & une très-belle fontaine. Le Château de *Roiſſy* en France, qui a appartenu au fameux *Law*. Le *Trou-Vaſſon* eſt à Romainville; c'eſt un gouffre fait en forme de cône renverſé, où les eaux ſe précipitent & ſe perdent. *Sarris*, dont la terre eſt régie ſuivant la coutume du Bailliage de Meaux. *Sceaux*, renommé par ſa belle Manufacture de porcelaine, & par ſon ſuperbe Château, où les peintures ſont de *le Brun*, & les jardins de *le Noſtre*. *Senlices*, *Saint-Sulpice de Favières*, *Torcy*, où ſe tiennent trois Foires par an; la Chapelle de *Thorigny*, où le peuple va en pélerinage pour la guériſon de la fièvre; *Tremblay*, où ſe tiennent deux Marchés par ſemaine, & deux Foires par an; *Vanvres*, renommé par ſon beurre; *Val-Grand*, érigé en Baronnie; *Val-Petit* a titre de Marquiſat; *Ville-d'Avray*, dont l'eau eſt très-légère & très-ſaine.

Ville-Juif, dans le terrein duquel on recueille un vin blanc fort eſtimé; *Villeneuve-le-Roi*; *Ville-Preux* a une Foire par an, & un Marché par ſemaine; la célèbre tour de

Mont-Jai, dont relèvent tant de fiefs qui appartiennent à M. le Duc de Treſmes, eſt dans la Paroiſſe de *Ville-Vaudé*; la terre de *Saint-Verain*, érigée en Marquiſat, & achetée depuis deux ans, par Madame la Comteſſe du Barry : il s'y tient un Marché par ſemaine & deux Foires par an. *Villeneuve-Saint-Georges*, dont les habitans, autrefois eſclaves, furent affranchis en 1249, par *Thomas*, Abbé de Saint-Germain-des-Prés.

Marly, où ſe voit l'admirable machine, ouvrage du Chevalier *de Ville*.

Bicêtre & la *Salpétrière*, Maiſons de force, dans leſquelles on renferme des libertins & des fous. *Clichy-la-Garenne*, où le Roi *Jean* avoit un Palais, dans lequel il inſtitua l'Ordre de l'Etoile. Il y a une pépinière royale. En 628, on y tint les Etats de Neuſtrie & de Bourgogne. Deux ans auparavant, on y avoit célébré ſolemnellement les noces du Roi *Dagobert*. Le Château de *Beauté* ſur Marne, où Charles V mourut, & que Charles VII donna à la belle Agnès. *Voy.* BEAUTÉ. *Tom. I, pag. 553.*

Gentilly étoit conſidérable ſous nos Rois de la première & de la ſeconde race ; il a été abandonné ſous ceux de la troiſième. Henri IV, écrivant au Roi d'Eſpagne, ſigna ainſi: *Henri, par la grace de Dieu, Roi de Gentilly.*

On trouve de belles maiſons de campagne aux environs d'Auteuil, de Bagnolet, d'Aſnières, de Fontenay-aux-Roſes, de Limay, de Chatenay-les-Bagneux, de Sarêne, &c. &c.

ELECTION *de Paris.* (Tribunal de l') Cette Juriſdiction tient ſon ſiège en la Cour du Palais. Ses Officiers ſont, un Préſident, un Lieutenant, un Aſſeſſeur, vingt Conſeillers élus, un Avocat & un Procureur du Roi, un Subſtitut, un Greffier, un premier Huiſſier, trois Huiſſiers-Audienciers, huit Huiſſiers des tailles, huit Procureurs, deux Receveurs & deux Contrôleurs des tailles.

MM. de l'Election donnent audience depuis 9 heures juſqu'à midi : ſavoir, les mercredis & ſamedis, pour les tailles; les lundis & jeudis, pour les termes : les mardis & vendredis on y travaille de rapport.

Cette Juriſdiction a ſes Féries & ſes vacations particulières, notamment à l'ouverture de la moiſſon & pendant ſa durée, de même pour les vendanges.

ELISÉES. (*les Champs*) C'étoit anciennement une plaine

n'on voyoit à main droite du Cours-la-Reine, dans la-uelle on paſſoit de ce Cours par un petit pont de pierre. n 1670, elle fut plantée d'ormes qui formoient quantité de elles allées juſqu'au Roule, & aboutiſſoient en forme d'é-ile à une hauteur, d'où l'on découvroit une partie de la ille & de la campagne des environs; ce qu'on nomma les hamps-Eliſées. La grande allée étoit plus ſpacieuſe que les ıtres, & aboutiſſoit d'un côté à la grande eſplanade, qui it face au Pont-tournant des Tuileries, dont on a fait de-uis la place de Louis XV, & de l'autre à l'Etoile. Elle étoit averſée par une arche ou eſpèce de pont bâti en 1717, & u'on nomma le *pont d'Antin*, parce qu'il fut conſtruit par rdre du Seigneur qui portoit ce nom; depuis il a ſervi à la onduite du grand égout, qui règne depuis les foſſés de la orte Saint-Antoine, juſqu'au bas du village de Chaillot, où s immondices tombent dans la rivière de Seine.

En 1764, M. le Marquis *de Marigny*, Directeur des bâti-ens, a fait arracher tous les arbres plantés en 1670, & afin e rendre le point de vue plus étendu, depuis le Château es Tuileries juſqu'au bois de Boulogne & plus loin encore, a fait couper la hauteur qui étoit près de la partie qu'on ppelle l'*Etoile*, & a fait exhauſſer les parties plus baſſes, in de rendre la route plus douce & plus uniforme qu'elle 'étoit; & dès l'année 1765, il a commencé à faire replanter 'arbres toute cette partie des Champs-Eliſées, & ces arbres ujourd'hui font le plus bel effet du monde. Il a été obligé 'exhauſſer à l'endroit où étoit la grille; en ſorte que cette rille eſt repoſée aujourd'hui ſur une eſpèce d'aqueduc de ierre à ſix pieds plus haut qu'elle n'étoit auparavant.

ELOI. *Voy.* CHAPELLE *de Saint.* PRISONS.

EMAILLEURS. Ce ſont ceux qui ont l'art de cou-rir d'une matière vitrifiée, une autre matière qui ne l'eſt as.

Les Emailleurs font un Corps qui doit ſa création à Charles X, par un Edit du 6 juillet 1566, renouvellé en 1571, onfirmé ſous Henri III, Henri IV, & regiſtré au Châtelet n 1600.

Enfin, ſur les Requêtes reſpectives des Maîtres de cette ommunauté & des Maîtres Verriers-Fayanciers, Louis IV les réunit par un Arrêt du Conſeil en 1705, pour ne ire à l'avenir qu'un ſeul & même Corps, ſans toutefois

déroger à leurs ſtatuts, ni qualité particulière. *Voy.* FAYENCIERS.

EMBALLEURS. Ce ſont ceux qui, après que les marchandiſes ont été rangées dans des balles ou caiſſes, les couvrent d'une toile, & y écrivent les numéros & adreſſes de ceux à qui ceſdites marchandiſes ſont envoyées.

Leur création eſt du règne de Louis XIV, & leur Office coûte 3 à 4000 liv.

Ils ſont érigés en cette Capitale, en titre d'Office, payent la paulette au Roi, ont des droits réglés par un tarif, & font bourſe commune; ils forment Corps de Communauté, & ont leur Bureau rue du Bouloy. Patron, S. Nicolas.

EMERAINVILLE. Village à quatre lieues ou un peu plus de Paris, vers l'orient, entre Combeaux & Beaubourg petites Paroiſſes; ou entre la Queue & Torcy. C'eſt un pays plat couvert de bois & de bocages. Cette Paroiſſe eſt compoſée d'environ 25 feux, dont 6 ou 7 ſont proche de l'Egliſe, & le reſte à Malnoue.

L'Egliſe n'eſt qu'une petite Chapelle du titre de S. Eloi. La Cure eſt à la nomination de l'Abbeſſe de Malnoue. Le Curé eſt gros Décimateur. Jacques-Auguſte de Thou, Préſident à Mortier, ſi illuſtre par ſes ouvrages, étoit Seigneur de cette terre, lors de ſon décès arrivé en 1617. En 1700, elle appartenoit à Madame *de Méruvillette*.

ENCEINTE *de Paris*. Voici ce qu'on lit dans le Mercure de France, *Ann. 1760, fév. pag. 119.*

» Toutes les Deſcriptions de Paris diſent bien où paſſoient » les différentes enceintes de cette Ville. Celle de *Philippe-* » *Auguſte* étant la plus célèbre, on en indique quelques » reſtes; & cela ſe borne à ce qui ſe trouve le long de la rue » des foſſés Saint-Victor, dans le Couvent des Jacobins, & » dans celui des Cordeliers. Les deux premiers ſont bien » vrais; mais le dernier, tel qu'on l'indique, en diſant que » c'eſt le mur qui termine leur jardin, du côté de la rue des » foſſés de M. le Prince, me paroît douteux; & je crois que je » le prouverai ci-après.

» Paſſant un jour par le jeu de Boules, * qui donne dans

* Nous avons dit, (pag. 597) à l'article COUR DU COMMERCE, ſur

la rue de la Comédie & dans celle de Saint-André-des-Arcs (aujourd'hui la Cour du Commerce); je vis une tour, ou plutôt une demi-tour, collée contre un long mur. L'un & l'autre me paroiſſant très-vieux, & me rappellant que l'enceinte avoit paſſé par là, tant par ce que j'en avois lu, que par les inſcriptions de la rue Saint-André & de la rue des Cordeliers, je penſai que cela pouvoit bien être des reſtes de l'enceinte de *Philippe-Auguſte*; & cela me porta à voir ſi je n'en trouverois pas d'autres dans le quartier, qui en marquaſſent exactement la ſuite. Voici la route que vous devez tenir.

» Etant dans la rue des Cordeliers, on voit, tout près de l'égout, une inſcription en marbre, qui dit que la porte étoit là, & le marbre eſt ſur la coupure même du mur, dont on voit encore un reſte dans l'allée à côté. Il y a de l'autre côté de la rue, preſque vis-à-vis cette inſcription, une porte cochere: entrez-y, vous verrez au fonds de la cour, dans le coin à droite, le haut d'une tour. Vous verrez, au milieu du fonds de cette cour, une porte-chartière: pouſſez-la (pourvu que ce ſoit un jour de travail), vous vous trouverez dans le chantier d'un Charron; & dans le coin à droite, vous verrez le bas de la même tour, dont vous venez de voir le haut. Elle & le mur, qui eſt le long du chantier, ſont de l'enceinte. Etant arrivé au bout de ce chantier, ouvrez deux portes, l'une après l'autre, & vous vous trouverez dans le jeu de Boule, dont j'ai parlé, tout le long duquel règne encore le même mur; & vous verrez une tour, vers le milieu, qui ſépare le jeu de Boule en deux. Si vous continuez votre chemin, vous paſſerez dans une allée, qui vous mettra dans la rue Saint-André. (Toute cette diſpoſition a été changée en 1776.) En chemin faiſant, vous remarquerez des *regards*, ou grilles de puiſard, ſous vos pieds, qui donnent dans un égout, qu'on a conſtruit dans le foſſé même de la Ville; qui, prenant l'eau de la rue des Cordeliers, va prendre celle de la rue Saint-André, & paſſant enſuite ſous les maiſons de la rue Contreſcarpe, traverſe le deſſous de la rue Dauphine, paſſe ſous les cours des maiſons de la rue Mazarine, prend les eaux de la rue Guénégaud; & conti-

l'emplacement de pluſieurs jeux de Paume; cette faute nous eſt échapée, par diſtraction; il faut lire Boules, au lieu de Paume.

» nuant en droite ligne, passe sous les cours du Collège des » Quatre-Nations, & finit dans la rivière.

» Le local, par lequel vous passerez pour aller de la rue » des Cordeliers à la rue Saint-André, vous fera conclure » que la maison par laquelle vous êtes entré par la rue des » Cordeliers, sa cour, le chantier du Charron, le jeu de » Boule & la maison du Marchand de vin, par laquelle vous » arrivez à la rue Saint-André, & celle à côté, occupent la » place du fossé de la Ville, & marquent sa largeur, ou à » peu-près: ce qu'il faut remarquer pour ce que j'ai à dire » sur le jardin des Cordeliers. Il étoit tout naturel de se servir » de la fouille du fossé, qui se trouvoit toute faite pour » construire l'égout. J'ajouterai même que c'est le fossé qui » a occasionné l'égout, dont on auroit pu se passer, si on avoit » voulu, & on auroit beaucoup mieux fait.

» Ces remarques m'engagèrent à voir si je ne trouverois » pas d'autres restes de cette enceinte, le long de la rue Maza- » rine. J'entrai dans le fonds des cours, que je voyois profon- » des: je trouvai le même mur presque par-tout, & une » tour dans le fonds de l'écurie du deuzième Loueur de car- » rosse, à l'*image S. Louis*. Le mur ne continue plus jusqu'à » la rue Guénégaud, où l'on en voit les arrachemens à côté » de l'égout. En entrant chez le Sellier-carrossier, qui est au- » près de cet égout, vous verrez encore une autre tour de la » même enceinte, dans le coin de son hangar. L'on voit ici, » comme dans le jeu de Boule, la séparation des maisons bâties » les unes dans la Ville & les autres dehors.

» Si vous entrez dans la maison de la rue Guénégaud, qui » est de l'autre côté & dans l'alignement, vous verrez que » le Collège des Quatre-Nations est hors de l'enceinte, ex- » cepté le pavillon de la Bibliothèque; que la même enceinte » le sépare exactement du jardin & d'une portion de l'hôtel » de Conti, (aujourd'hui l'hôtel des Monnoies) & des mai- » sons qui sont sur la place; & qu'ainsi la porte de Nesle » n'étoit pas où est la première cour du Collège, comme il » est dit dans quelques Descripteurs de Paris; mais dans le » mur mitoyen, avec les maisons qui sont sur la place. Vous » verrez de même que le marbre qui est dans la rue Saint- » André, pour marquer où étoit le mur, est mal placé: il » marque le milieu du fossé, & non la place où étoit le mur. » Cette inscription devroit être entre la maison du Marchand » de vin & celle de l'Epicier.

» Je viens aux Cordeliers; & je dis, que le mur qui sépare » leur jardin des maisons de la rue des fossés de M. le Prince,

» n'eſt pas celui de l'enceinte, comme on le dit ; mais un mur » fait de l'autre côte du foſſé, ou à la rue Contreſcarpe. Ce » qui me le fait croire, c'eſt une tour qu'on voit dans un » petit jardin, qui eſt celui de l'Apothicaire du Couvent, qui » a tout l'air d'une tour de la même enceinte dont il eſt queſ- » tion. En effet, entrez dans l'Apothicairerie & dans le petit » jardin, vous verrez que cette tour eſt très-ancienne ; vous » verrez, ſur le côté, la marque ou coupure d'un mur fort » épais qu'on a coupé, qui ſe continuoit de côté & d'autre. La » diſtance qu'il y a de cette tour au mur qui termine le jardin, » qui eſt la même, ou à peu près, que la largeur du jeu de » Boule, dont on a parlé ci-devant, fait penſer que la tour » étoit de l'enceinte, & la muraille le bord du foſſé. Auſſi, » voit-on qu'aucun de leurs vieux bâtimens ne va, à ce » qu'on dit, être de l'enceinte. On la prend donc mal : car » il eſt dit, dans toutes les Annales de Paris, que leur Couvent » tenoit aux murs de la Ville. L'Apothicairerie eſt un de leurs » plus vieux bâtimens ; & cette tour en fait partie : donc, » &c. l'enceinte étant devenue inutile par la quantité de mai- » ſons qui étoient dehors, on leur aura donné le foſſé, & » permis d'abattre le mur. La jonction de leur bâtiment » neuf, avec le vieux (qui eſt ce qui compoſe leur Chapi- » tre & ce qui eſt derrière) eſt une forte conjecture de ce que » j'avance.

» Il eſt bien dit par-tout que les limites de Paris paſſoient » par-là, ou à peu près : mais un peu plus de préciſion ne » gâteroit rien ; & l'indication de ces reſtes pourroit faire » plaiſir à bien des Lecteurs.

» Tout le monde a vu ce qu'on a découvert de cette enceinte, dans le jardin de l'hôtel de Soiſſons ; mais tout le monde » ne connoît pas une tour qui reſte encore en entier dans » l'hôtel de Grammont, entre le vieux Louvre & les Pères » de l'Oratoire ; & encore une autre, rue Mauconſeil. On » voit encore une belle tour dans le même quarré ; mais elle » appartenoit à l'hôtel de Bourgogne & non à l'enceinte de la » Ville. Les armoiries & autres ſculptures qu'on voit dans » l'intérieur de cette tour, & la propreté avec laquelle elle » a été bâtie, le font voir. Elle mérite d'être vue par les Cu- » rieux en ce genre. On y entre par la rue du petit Lion.

ENCLOS. *Voy.* COURS.

ENFANT-JESUS. *Voy.* HÔPITAUX.

ENFANS *de Langues.* Jeunes-gens entretenus par le Roi, ci-devant au Collège des Jéſuites, pour y être inſtruits dans les Langues orientales; & aujourd'hui dans le Collège de Louis-le-Grand, chef-lieu de l'Univerſité de Paris. Voici ce que l'on trouve à ce ſujet à la fin du ſecond volume de l'Hiſtoire de Paris.

» Par Arrêt du Conſeil, du 18 novembre 1669, *diſent les Hiſtoriens de Paris*, il avoit été ordonné que pendant trois » ans on enverroit, chaque année, ſix jeunes garçons nés » François, aux Capucins de Conſtantinople & de Smyrne, » pour y être inſtruits dans la connoiſſance des Langues orien- » tales, & ſe rendre capables de ſervir de Drogmans aux » Conſuls de la Nation Françoiſe dans les Echelles du Levant. » Un autre Arrêt du 31 octobre 1670, avoit réglé qu'il ne » ſeroit plus envoyé que ſix jeunes garçons de trois ans en » trois ans; & par autre Arrêt du 17 juin 1718, le nombre » de ces Enfans de Langues envoyés aux Capucins de Conſ- » tantinople, avoit été fixé à douze, & la penſion de chacun » réglée à 350 liv. outre 120 liv. pour ſon habillement, une » fois ſeulement. Le Roi fut informé que quelques-uns de » de ces Enfans envoyés à Conſtantinople, manquoient des » diſpoſitions naturelles pour apprendre les Langues orien- » tales, & qu'après une longue & inutile inſtruction, l'on » étoit obligé de les renvoyer en France. On n'étoit pas plus » content de douze jeunes Orientaux qu'on avoit fait élever » aux Jéſuites de la rue Saint-Jacques, depuis l'an 1700. On » crut que les libéralités du Roi ſeroient mieux employées » à faire inſtruire dans le même Collège des Jéſuites, dans la » Langue Turque & Arabe, dix Enfans François. C'eſt » pourquoi, par Arrêt du Conſeil du 20 juillet 1721, il fut » ordonné qu'on éleveroit à Paris, au Collège des Jeſuites, » dix Enfans François, de l'âge de huit ans, ou environ, » choiſis alternativement dans les familles du Royaume, & » dans celles des Drogmans & Négocians François établis » dans les Echelles du Levant, auxquels deux Maîtres des » Langues Arabe & Turque iroient tous les jours donner » des leçons, & qu'ils ſeroient enſuite envoyés au Collège » des Capucins de Conſtantinople, pour s'y perfectionner » dans les Langues Orientales. Défendu de plus recevoir au » même College d'Enfans orientaux, & permis néanmoins » à ceux qui y étoient actuellement, d'y achever leurs études, » pour être, après cela, renvoyés dans leurs pays.

ENFANS-ROUGES. *Voy.* HÔPITAUX.

ENFANS-TROUVÉS. *Voy.* HÔPITAUX.

ENLUMINEURS. Ce ſont ceux qui ſavent l'Art d'enluminer ; ceux qui couchent des couleurs claires ou épaiſſes ur des eſtampes, ou autres ouvrages qu'on peut enluminer, k qui enſuite liſſent avec la dent de loup, l'or & l'argent des ſtampes enluminées. L'Enlumineur peut graver, ou faire graver toutes ſortes de tailles-douces. Il peut imprimer & aire imprimer toutes ſortes de planches, & vendre des ſtampes de toutes manières, enluminées ou non. Les Enumineurs ne ſont pas érigés en Corps de Métier. *Voy.* MAGERS.

ENSEIGNES. Par Ordonnance de Police, du 17 ſeptemre 1761, concernant les enſeignes & étalages des Marhands & Artiſans, & autres Particuliers de la Ville & auxbourgs de Paris, il a été ordonné que dans un mois, our toute préfixion & délai, à compter du jour de la publiation de la préſente Ordonnance, tous Marchands & Artians, de quelque état & condition qu'ils ſoient, & généralement toutes perſonnes qui ſe ſervent d'enſeignes, pour exercice & l'indication de leur commerce dans la Ville & auxbourgs de Paris, ſeront tenus de faire appliquer leurslites enſeignes en forme de tableau contre le mur des bouiques ou maiſons par eux occupées, leſquelles enſeignes ne pourront avoir plus de quatre pouces de ſaillie d'épaiſeur du nud du mur, en y comprenant les bordures ou tels utres ornemens que le Propriétaire jugera à propos d'y jouter, tant pour la décoration de ſadite enſeigne, ou de ſa rofeſſion. Ordonne pareillement que tous les étalages ſerant à indiquer tel commerce ou telle profeſſion, & qui ſeont poſés au-deſſus des auvents, ou au-deſſus du rez-dehauſſée des maiſons qui n'auront point d'auvents, ſeront galement ſupprimés & réduits à une avance de quatre pouces u nud du mur ; comme auſſi que tous maſſifs & toutes figures n relief ſervant d'enſeignes, ſeront ſupprimées, ſauf aux articuliers, Marchands ou Artiſans qui les auront, à réduire eſdites figures & maſſifs à un tableau qu'ils feront de même ppliquer aux façades des boutiques & maiſons par eux occuées ; à la charge, par leſdits Particuliers, Marchands ou rtiſans, d'obſerver la forme & la réduction ci-deſſus preſ-

crites pour les autres enſeignes ou tableaux; ordonnant en outre, que leſdits tableaux ſervant d'enſeignes, ainſi que les maſſifs, étalages & figures en relief, dont la ſuppreſſion a été ordonnée pour être réduite en tableaux, ſeront attachés avec crampons de fer, haut & bas, ſcellés en plâtre dans le mur, & recouvrant les bords du tableau, ou des ſuſdits étalages, & non ſimplement accrochés ou ſuſpendus; que tous Particuliers ſeront tenus dans ledit tems preſcrit, d'ôter & d'enlever en totalité les potences de fer qui ſervoient à ſuſpendre leurs enſeignes, ou à ſoutenir leur maſſifs & figures en relief, & que la préſente Ordonnance aura lieu pour toutes enſeignes qui ſe trouvent ſuſpendues dans tous les endroits qui ſervent de voie ou de paſſage public, comme le long des piliers des halles & marchés, quai de Gêvres & Charniers des Innocens, leſquels endroits ſeront tenus de ſe conformer aux diſpoſitions d'icelle, à peine d'amende, ſi le cas y échet, &c. Fait & donné par M. *Antoine-Raymond-Jean-Gualbert-Gabriel de Sartine*, Chevalier, &c. Lieutenant-général de Police, &c.

Tous les habitans ſe ſont conformés à cette Ordonnance; & depuis cette époque, on peut aller & venir dans la Ville, ſans crainte d'être écraſé par la chûte de quelqu'une de ces enſeignes, dont un grand nombre étoit d'un volume coloſſal.

EPERONNIERS. Ce ſont les Artiſans qui ont le droit de forger, conſtruire & vendre des éperons, mors & boſſettes de toutes eſpèces, bridons, étrilles, &c. & d'étamer & mettre en couleur d'eau leurs ouvrages.

La Communauté des Eperonniers a été diviſée de celle des Selliers en 1678; cependant ces deux Communautés ſuivent les mêmes ſtatuts, qui leur furent donnés en 1577, par Henri III, & confirmés par Henri IV, en 1595.

L'apprentiſſage eſt de quatre ans, & cinq ans de compagnonage. Le brevet coûte 40 liv. & la maîtriſe 750, avec chef-d'œuvre. Patron, Saint Eloy. Bureau, rue Saint-Denis.

EPIERS *ou* EPIARS, en Latin *Spicarium*, nom de la moyenne & baſſe Latinité, qui ſignifioit une grange dans la Loi Salique.

Ce Village eſt éloigné de Paris de cinq lieues, & placé à l'orient d'hiver du Bourg de Louvres. C'eſt un pays de labourages & ſans vignes.

La bâtisse de l'Eglise paroit être du XIVe. siècle, on d'environ l'an 1350. Elle est sous le titre de la Sainte-Vierge, & située dans une plaine comme tout le Village, ce qui la rend humide. La Cure est à la collation de l'Archevêque.

On assure que M. *Couturier*, Président aux Enquêtes, Seigneur de Mauregard, étoit Seigneur du territoire où l'Eglise d'Epiers est bâtie. Les autres Seigneurs d'Epiers sont le Chapitre de Paris, Madame *Charlet* & Madame le *Merat*. M. Couturier étant mort depuis, cette Seigneurie a passé à la veuve de M. *Desvieux*, Fermier-général, sa tante paternelle.

EPINAY-LEZ-LUZARCHES *ou* EPINAY-LE-SEC. Village situé sur une éminence, à six lieues ou environ de Paris, un peu en-deçà de Lusarches, sur la gauche. Son territoire consiste en labourages, avec beaucoup de fourneaux à plâtre. La Cure est à la présentation du Chapitre de Lusarches. Il paroît que cette Cure existoit du règne de Saint Louis, puisqu'elle se trouve dans le Pouillé de Paris rédigé un peu avant ce temps-là; & que ce lieu tire son nom, comme plusieurs autres, des buissons & broussailles qui s'y trouvent; aussi ces lieux sont-ils nommés en Latin *spinolium*, ou *spinoilum*, & quelquefois *spinetum*.

EPINAY-LEZ-SAINT-DENIS. Ce Village est situé sur le rivage droit de la Seine, à une lieu ou environ de la Ville de Saint-Denis, & à trois petites lieues de Paris, dans une plaine cultivée de différentes façons. C'est le grand passage pour Pontoise, Rouen, &c.

L'Eglise a été rebâtie entièrement à neuf par M. le Prince de Condé, & la Dédicace en fut faite le 21 avril 1743, par l'Evêque de Bethléem. On y reconnoît trois Saints Patrons, qui sont Saint Georges, Saint Médard, & Saint Silvain de Levroux en Berry. La Cure est à la pleine collation de l'Evêque.

Des trois Villages nommés Epinay, qui sont dans chacun des trois Archidiaconés de Paris, celui-ci est le plus célèbre, & connu depuis un plus grand nombre de siècles. Ce nom n'a été donné à ces lieux, que par rapport à la quantité de buissons qui en couvroient le terrein primitivement. M. *la Live de Bellegarde*, Fermier-général, en est le Seigneur.

EPINAY-SOUS-SÉNART, est à cinq lieues & demie de Paris, vers l'orient d'hiver, dans un vallon, sur le rivage

gauche de la rivière d'Hières, un peu par-delà Brunoy. Il eſt ſitué entre Villeneuve-Saint-Georges & Brie-Comte-Robert, à diſtance égale, qui eſt de cinq quarts de lieue ou d'une lieue & demie. C'eſt un pays de labourages; les vignes ſont de l'autre côté de la rivière, & ſur un territoire différent. Pour le diſtinguer de tous les autres Villages du même nom, on joint à Epinay le nom de Quincy, ce dernier étant un Hameau conſidérable ou ſuccurſale du premier. On l'appelle auſſi Epinay-ſous-Sénart, à cauſe d'un territoire nommé *Sénart*, différent de la forêt qui porte le même nom, & qui pourroit bien lui avoir par la ſuite communiqué le ſien.

L'Egliſe eſt du titre de Sainte Geneviève. Elle eſt repréſentée au tableau du grand autel, avec S. Guillaume de Danemarck, à genoux devant elle. C'étoit une Prévôté dépendante des anciens Chanoines Séculiers de l'Egliſe Collégiale de Sainte-Geneviève-du-Mont à Paris. Elle avoit été confiée à ce même S. Guillaume, qui étoit natif de Paris & Chanoine de Sainte-Geneviève, & que l'on n'appella Guillaume de Danemarck, que parce qu'il mourut dans ce Royaume, où il demeura long-tems. La Cure & le Prieuré appartiennent à l'Abbaye de Sainte-Geneviève; les Religieux en ſont non-ſeulement les Patrons, mais auſſi les gros-Décimateurs.

Quincy étoit compris dans la Seigneurie d'Epinay, & ſon territoire fait partie de cette dernière Paroiſſe. Il en eſt éloigné d'une demi-lieue par rapport à Paris, mais toujours entre le rivage gauche de l'Hières & la Forêt de Sénart. *Voy.* QUINCY.

EPINAY-SUR-ORGE. Village à quatre lieues & demie ou environ de Paris, ſur le rivage gauche de la rivière d'Orge, qui vient de Châtres, & ſur le rivage droit de celle d'Ivette, qui vient de Longjumeau; ce qui fait qu'il eſt preſque tout entouré de vallons formés par la jonction de ces deux petites rivières, & que les côteaux qui ſe ſont trouvés dans une expoſition favorable, ont été plantés en vignes, malgré les rochers qu'on a rompus le plus qu'on a pu. La partie ſupérieure du Hameau de Villiers eſt de la Paroiſſe d'Epinay, & le reſte eſt de Longpont.

L'Egliſe eſt ſous l'invocation de Saint Lou ou Loup, Evêque de Sens, dont elle conſerve un doigt dans un reliquaire moderne.

La Cure eſt à la pleine collation Epiſcopale.

EPINGLIERS. Artiſans qui ont le droit de faire & vendre

toutes sortes d'aiguilles, épingles, clous d'épingles, &c. Cette Communauté se gouverne par d'anciens Statuts, qui furent renouvellés par Henri IV en 1602.

En 1695, on a réuni à cette Communauté, celle des Aiguilliers, revêtue des Lettres-patentes de Louis XIV.

L'apprentissage est de quatre ans & autant de compagnonage. Le brevet coûte 30 liv. la maîtrise, 6 à 700 liv. avec chef-d'œuvre, qui est communément un millier d'épingles présenté aux Maîtres pour en dire leur avis. Patron, la Nativité de la Sainte Vierge. Bureau, rue Saint-Germain-l'Auxerrois. *Voy.* AIGUILLIER-EPINGLIER-CHAINETIER.

ERAGNY. Village situé à un quart de lieue de Saint-Oüen, dans un vallon presque sur le bord de l'Oise, & à environ une demi-lieue de Pontoise, vers le midi.

L'Eglise est sous le titre de Saint-Germain de Paris.

Le terroir ne paroît pas être d'une grande fécondité. Il y a des vignes dans le territoire sablonneux & des bosquets de bois de bouleau, du bled sarrasin, du tremble & des osiers; à l'approche d'Erblai, ces marques de terrein ingrat disparoissent.

Eragny & Neuville sont de l'Election de Paris, mais du Bailliage & de la Coutume de Senlis. La terre d'Eragny relève de Conflans Sainte-Honorine. Les Seigneurs sont tous de la famille d'*Aleſſo*. Le premier *Jean d'Aleſſo* étoit arrière-petit-fils d'une sœur de S. François de Paule. Le nom de *François* a été plus usité parmi ces Seigneurs.

ERBLAI *ou* ARBLAI, *& plus nouvellement* HERBLAY. Ce Village est situé sur la Seine, dans une plaine, au bord d'un vignoble, à cinq lieues de Paris, ce qui rend cette situation fort agréable. Autrefois, toutes les maisons étoient autour & aux environs de l'Eglise & du Presbytère, au haut de la côte: mais depuis l'an 1450, ou environ, la plûpart des Paroissiens s'en sont éloignés, & ont cherché une situation plus propre à avoir un puits chez eux; de sorte qu'on voit seulement une trentaine de maisons au Val d'Erblai, proche la rivière; quelques autres au lieu appellé le Puits-l'Evêque, à trente pas de l'Eglise, & à deux ou trois assez près du Presbytère. L'amas le plus considérable de maisons qui s'étoit fait dans le bas, avoit été fermé de murs, sur la fin de l'avant-dernier siècle, comme on voit par des restes de portes & de tourelles: c'est cette clôture qui fit donner à certains quartiers

qui n'y étoient pas compris, les noms de fauxbourg du Puits-l'Evêque, &c.

L'Eglise est située sur une petite éminence, vers le sud-est, par rapport au Village: elle est sous l'invocation de S. Martin. Il y a pour la sonnerie qui est considérable, un gros clocher quarré bâti environ sur le milieu de cette Eglise, lequel paroît être du XIIe. siècle. On remarque au faite de la flèche, entre le coq & la girouette, un croissant de plomb, qui étoit ci-devant accompagné d'une vignette de petits croissans de même métal. L'ancien chœur étoit sous ce clocher, entre les quatre piliers qui le supportent; & tout de suite étoit un petit sanctuaire voûté en forme de calotte, à la manière des Anciens, du XIe. & du XIIIe. siècle. La nef contient aussi quelques indices de construction du XIIe. siècle. Les chapitaux des piliers sont tous composés de pièces de la fantaisie des Sculpteurs. Au-dessus de chacune des six arcades de chaque côté, sont figurés des cadres de six pieds de haut, dans lesquels sont peints à fresque des Rois, Reines, Prêtres & Prophètes de l'Ancien Testament, avec quelques Apôtres & Evêques. Il semble même qu'on y voie la Reine de Saba, ou Reine Pédauque. On pourroit croire qu'on les peignit là, dans l'impossibilité de placer leurs statues au portail, suivant le plus ancien usage.

Anciennement, le côté gauche de cette nef n'étoit pas plus grand que l'est le côté droit d'aujourd'hui. Elle fut élargie en cet endroit l'an 1701, sous la direction du Frère *Romain*, Jacobin, célèbre Architecte.

Le chœur & ses collatéraux forment un édifice qui fut commencé vers l'an 1500 & fini en 1535, aux dépens des habitans qui payoient deux sols pour la journée de chaque Ouvrier. L'Evêque de Valence, *Antoine de Vese*, qui avoit posé une première pierre en 1534, consacra cette nouvelle Eglise deux ou trois ans après. On peut dire que l'architecture a son mérite. On n'épargna pas même les décorations extérieures qui consistent en des galeries autour de la couverture avec des balustrades ou appuis, selon le goût de ces tems-là. Le portail est d'une construction du même tems que la nef, & travaillé avec les ornemens de sculpture qu'on apperçoit dans le frontispice des Eglises bâties avec soin au XIIIe. ou XIVe. siècle. Mais ce qui n'est pas commun, & qui doit être observé, est la manière dont la porte est armée de fers-à-cheval: cela suppose une dévotion particulière pour ce lieu de la part de ceux qui voyageoient à cheval, afin d'obte-

dit, par l'interceſſion de Saint Martin, d'être préſervés d'accidens; ou bien cela doit être pris pour une eſpèce de marque de reconnoiſſance de la part de ces perſonnes au retour de leur voyage.

Au fonds de l'ancien bas-côté ſeptentrional fut conſtruit au XIVe. ſiècle, un autel de Notre-Dame, avec un bénéfice fondé par Guillaume Barois ou de Barois, pour deux Meſſes par ſemaine: ce Fondateur ordonna pareillement la ſonnerie du couvre-feu, qu'on appelloit le pardon du ſoir; il fut enterré devant cet autel, l'an 1333. Dans l'ancienne aile, du côté méridional, étoit l'autel de Sainte-Catherine, devant lequel *Etienne de Barois*, ſon fils, fut enterré, le 30 octobre 1351. Il eſt le Fondateur de cet autel. De ces deux bénéfices fondés par le père & le fils, Pierre d'Orgemont, Evêque de Paris, décédé en 1409, n'en fit qu'un ſeul, en l'abſence des ſieurs de Beauvais, héritiers de la famille de Barois, dans le tems qu'ils étoient à la guerre pour le Roi. L'Archevêque de Paris en a la collation de plein droit, par Sentence des Requêtes du Palais. Le Fondateur avoit donné pour la fondation, une portion de bois enclavés dans la forêt de Saint-Germain-en-Laye, & dans celle de Saint-James, près de Marly, qui ſont encore appellés aujourd'hui coupes d'Herblay, de Sainte-Catherine d'Herblay & de Poiſſy; ce qui auroit pu produire au Titulaire une ſomme conſidérable. Ces bois furent réunis au Domaine, ſous le règne d'Henri IV, & on donna au Chapelain, en dédommagement, les profits du marché de Montlhery, qui, tous frais faits, produiſent, à ce qu'on dit, au moins 4500 liv.

La Cure d'Erblai eſt à la nomination pure & ſimple de l'Evêque de Paris. Les Décimateurs ſur cette Paroiſſe ſont l'Abbé de Saint-Denis & le Chapitre de Notre-Dame de Paris.

On dit qu'il y a eu en ce lieu un Hôpital ſitué proche le rivier. C'eſt apparemment le même dont il ne reſte plus qu'un mur & une petite fenêtre de la Chapelle. Il étoit pour les troupes, ſur-tout pour celles qui campoient au camp de Saint-Sébaſtien, entre la forêt de Saint-Germain-en-Laye & la rivière de Seine.

L'Egliſe ou Fabrique jouit d'un modique revenu. Elle avoit le produit des prés dits Communaux; mais depuis 1682, ils ſont poſſédés par les habitans, qui, en conſéquence, ſont tenus de faire les réparations de l'Egliſe & du Preſbytère, & autres, & même en partie celles du clocher, en vertu d'un

Arrêt du grand Conſeil, obtenu contre eux par l'Abbaye de Saint Denis.

Le territoire eſt vaſte : il s'étend du côté du couchant, à gauche, juſqu'a un quart de lieue de Conflans-Sainte-Honorine, & d'un autre côté, juſqu'à un demi-quart de lieue de Saint-Oüen-l'Aumône. Il s'y trouve beaucoup de terres ſablonneuſes hors d'état de rien produire, & fort peu de terres à froment. Le vin dans les bonnes années gardé en vieux, peut paſſer pour du vin de Bourgogne. Le meilleur de Conflans, dont les habitans poſſédent une partie du canton de vignes appellé Gaillon audit territoire, eſt vin d'Erblai. Une preuve que les habitans de ce Village ont été curieux de paſſer pour vignerons, eſt un écuſſon qui ſe voit dans l'Egliſe du lieu, ſur une pierre qui ſupportoit apparemment autrefois une ſtatue de Saint-Vincent, lequel y eſt encore ſpécialement honoré. Cet écuſſon eſt chargé en chef d'un raiſin de ſable à deux feuilles de ſinople, & a en pointe deux ſerpettes de ſable poſées en pal.

On tire d'Erblai beaucoup de plâtre, qu'on voiture par eau à Compiegne, à Rouen & ailleurs. Il y a auſſi une carrière de belle pierre le long des prés aſſez près du bord de la Seine. C'eſt d'elle qu'on a tiré la pierre pour bâtir en 1739 à Paris, la fontaine de la rue de Grenelle au fauxbourg Saint-Germain, & le portail de l'Egliſe de Saint-Louis de Verſailles, commencé en 1743. Quoique *pierre d'Erblai*, on l'appelle *pierre de Conflans*, parce que le ſieur *Nicolas le Noir*, Lorrain, Architecte, qui l'a fait tirer, demeuroit à Conflans.

Il y a à Erblai trois Seigneurs, tous hauts, moyens & bas Juſticiers, chacun dans ſon canton. Le Chapitre de Paris eſt ſeul Seigneur de l'Egliſe. A lui ſeul appartiennent tous les droits honorifiques, comme prieres nominales au prône, &c. Ses Officiers ſeuls préſident, quand ils ſe préſentent, aux aſſemblées de Communauté, qui ſe tiennent ſous le porche de l'Egliſe, même au ban des vendanges. Le Chapitre a le tiers des grains ſur le territoire d'Erblai, & dîme en total ſur ſon fief, qui n'eſt pas fort étendu.

Il eſt fait mention dans Doublet de deux Arrêts du Parlement ; l'un de 1346, l'autre de 1372, qui reconnoiſſent la Juſtice de l'Abbaye de Saint-Denis dans Erblai ou Arblay : il y eſt ainſi écrit diverſement. Auſſi, dans le procès-verbal de la Coutume de Paris, de l'an 1580, les Religieux de Saint-Denis ſont-ils qualifiés Seigneurs d'Erblai, & l'Arrêt du Grand-Conſeil,

rand-Conseil, du 31 décembre 1677, reconnoît qu'ils y nt une Seigneurie. Ce Monastère dîme à Erblai pour les eux tiers. Il a aussi toute la paille. Il est obligé de donner ous les ans à la Fabrique du lieu, 200 bottes de paille du oids de 22 liv. & demie chacune. Cette paille servoit autrefois aux habitans pour les éclairer, allant & revenant de la Messe de minuit.

Le plus ancien Seigneur Laïque d'Erblai, & dont on ne peut point douter, est Christophe *de Chumont* ou *de Rhumont*, Maître des Requêtes, qui vivoit en 1498. Depuis lui, cette seigneurie passa dans la famille des *Allegrins* de Paris; ensuite à *Charles le Prevost*, Conseiller au Parlement de Paris, qui obtint du Roi Henri III, la permission d'entourer de murs le bourg d'Erblai, & qui vivoit en 1624; & enfin aux MM. *Boissores*, entre la seigneurie desquels & les Religieux de Saint-Denis il fut fait un bornage, qui fut homologué le 4 septembre 1693.

ERMENOUVILLE, *aujourd'hui* ERNOUVILLE, *ou* ARNOUVILLE.

Village situé à trois lieues & demie de Paris, vers le nord. Saint-Denis est le Titulaire de cette Paroisse. La Cure est à la présentation du Prieur de Saint-Martin.

M. *Machault*, Garde-des-Sceaux de France, & Contrôleur-Général des Finances, a fait dans cette terre tant d'embellissemens, que la face de ce lieu est changée entièrement; comme on peut le voir dans la nouvelle Carte des environs de Paris, par M. *le Rouge*. *Voy.* ARNOUVILLE.

ERMON *ou* ORMON. Paroisse située dans la vallée de Montmorency, à quatre lieues de Paris, & à une seulement de Montmorenci, vers le couchant, aussi-bien que la Paroisse de Cernay qui en dépend. Ces deux lieux renferment quelque peu de vignes.

L'Eglise reconnoît deux Patrons: S. Etienne, premier Martyr, & S. Flavie. Il y a sur la Paroisse de Sannoy, à demi-lieue de-là, une fontaine qui porte le nom de ce dernier Patron. La Cure est à la pleine collation de l'Archevêque. M. *Melchior Blair*, Fermier-Général, y a fait bâtir un beau Château.

ESANVILLE. Village situé sur une petite éminence qui est fort dominée par les montagnes d'Ecouen & autres; on n'y voit point de vignes, tout y est cultivé en grain ou autre-

ment. Delà à Villiers-le-Sec, eſt une plaine d'une grande lieue, preſque entièrement en bleds. Ce lieu eſt à une demi-lieue d'Ecouen, & placé un peu plus haut ſur le ruiſſeau de Rône.

L'Egliſe eſt ſous le titre de l'Aſſomption de la Sainte Vierge. Il y a un Chapelain titré, qui a le chœur à lui, mais qui ne peut pas exercer les fonctions curiales. La deſſerte de la Succurſale ſe fait dans la nef par un Prêtre, que le Curé d'Ecouen y commet pour prêcher & adminiſtrer les Sacremens.

ESCALIERS *curieux. Voy.* BERNARDINS, *Tom. I, pag. 588.* CHAMBOR, *pag. 165.* HALLE NOUVELLE.

ESCHARCON. Village ſitué à huit lieues de Paris, à deux ou environ de Corbeil, au ſoleil couchant d'hiver de cette dernière Ville, ſur un côteau qui eſt au rivage gauche de la rivière d'Etampes. La vue de cette pente eſt fort variée en boçages & en vignes. Les terres ſont dans la plaine au-deſſus.

L'Egliſe paroiſſiale eſt ſous le titre de Saint-Martin. Elle eſt d'une aſſez juſte longueur. Le chœur eſt accompagné d'une aile vers le ſeptentrion, & d'une tour terminée par un pavillon couvert d'ardoiſe, au bas de laquelle, par le dedans de l'Egliſe, ſont des reſtes de ſculpture du XIIIe. ſiècle. Proche de-là eſt la Chapelle ſeigneuriale, où eſt enterré M. *Bouguier*, Conſeiller au Parlement, ancien Seigneur, avec une épitaphe qui finit par trois diſtiques.

La Cure eſt à la pleine collation de l'Archevêque.

Cette terre eſt l'une de celles qui compoſent le Duché de Villeroy; elle eſt même avec Menecy la plus voiſine du Château, ce Village n'en étant pas éloigné d'une demi-lieue.

ESCORCHI *ou* ESCORCY. *Voy.* SAINT-VRAIN.

ESPIONS *de Police*, (les) ſont de l'imagination du Père *Joſeph*, Capucin, ſi fameux ſous le miniſtère du Cardinal de Richelieu. Les premiers eſpions ſoudoyés par la Police, furent établis en 1629. Aujourd'hui Paris en fourmille.

En 1637, un homme qui paroiſſoit aſſez à ſon aiſe, devint amoureux & épouſa une fille que la mort de ſes parens & la misère avoient jettée dans le libertinage. Au bout de quelques mois, elle ſut que ſon mari étoit eſpion de la Police: *Apparemment*, lui dit-elle, *que vous n'avez pris ce métier qu'après*

voir réfléchi qu'on risque sa vie à faire celui de voleur & d'assassin. Elle sortit & fut se précipiter du Pont-Royal dans la Seine, où elle se noya.

ESSONE, *Exona*, *Axona*, Bourg à sept lieues de Paris, sur la grande route de Lyon, & de l'Auvergne, à un quart de lieue de la ville de Corbeil, & à moitié chemin de Fontainebleau. Son territoire consiste en prairies, vignes & terres labourables. Il est situé dans un vallon, au milieu duquel coule une petite rivière qui a pris le même nom, à cause de la célébrité du lieu. Corbeil nouveau, contenu dans la Paroisse de Notre-Dame, est au levant de ce Bourg, à l'embouchure de la petite rivière dans la Seine. Le principal revenu de la Paroisse est en vignes.

L'Eglise est sous le titre de Saint Etienne. La nomination appartient au Prieur de Gournay.

Il ne reste plus du Prieuré d'Essone fondé par *Suger*, Abbé de Saint-Denis, sous le titre de Notre-Dame des Victoires en 1121, que l'Eglise qui est située sur le bord du grand-chemin, au sortir d'Essone, à gauche, en allant à Fontainebleau, laquelle n'a plus que l'air d'une grande Chapelle toute nue, & peu solidement construite, où il y avoit une Chapelle du titre de la Madeleine.

De nos jours on a établi à Essone une Manufacture de fer laminé, dont on fait des lits & divers meubles.

Ce lieu subsistoit déjà du tems de *Clovis*, puisque Fortunat, contemporain de Grégoire de Tours, en fait mention dans la vie de S. Germain, Evêque de Paris. Il appartenoit au fisc ou domaine du Roi, & l'on y battoit monnoie avec cette légende, *Exona*, ou *Axsona fisci*. Un titre du Roi Pepin, daté de la quinzième année de son règne, confirme la donation que Clotaire III avoit fait d'Essone à l'Abbaye de Saint-Denis: *Villa cognomine Exona, sita super fluvium Exonæ, in Pago Parisiaco.* Voyez M. *de Valois*, dans sa Notice des Gaules; & M. *le Blanc*, dans son Traité historique des Monnoies, *pag. 48, de l'édit. de Hollande.*

ESTAMPES. Ville considérable de France dans la Beauce, Election de la Généralité de Paris, avec Bailliage, Prévôté & deux Collégiales; un Hôtel-Dieu & un Collège qui est entre les mains des Barnabites. Elle est sur la Juine, où l'on pêche beaucoup d'écrevisses, dans un pays assez fertile, à 12 lieues, Est de Chartres; 13, sud de Paris. Longit. 19°. 19″. Latit. 48′. 26″. 6 s.

Cette Ville eſt un ancien Domaine de la Couronne; elle étoit connue dès le VIIe. ſiècle. Quelques Auteurs la trouvent dans les Itinéraires Romains, ſous le nom de *Salioclita*. Elle a appartenu à Hugues Capet: en 1237, elle fut érigée en Comté; quelques années après, Philippe-le-Bel la donna à *Louis*, Comte d'Evreux, ſon frère; en 1450, on la réunit à la Couronne. François I la donna enſuite à *Jean de Broſſe*: elle a été enſuite à *Céſar de Vendôme*, qui la tenoit d'Henri IV. Elle a une Coutume particulière, qui fut rédigée en 1556. Le Roi Robert fonda ſon Chapitre dans le Xe. ſiècle, pour un Chantre & dix Chanoines.

On a tenu à Eſtampes pluſieurs Conciles, tant Provinciaux que Nationaux: celui de 1130, fut convoqué à l'occaſion de la diviſion que formoit dans l'Egliſe l'élection des deux Papes, *Innocent II* & *Anaclet II*. Innocent excommunia ſon Concurrent à Piſe; il ſe rendit en France, & lança contre lui une nouvelle excommunication à Clermont en Auvergne. Louis VII aſſembla à Eſtampes les Prélats de ſon Royaume, pour prononcer ſur le parti qu'il y avoit à prendre entre les deux Pontifes. *S. Bernard* entraîna les ſuffrages par ſon éloquence, en faveur d'Innocent II; mais le Roi ayant changé d'avis quelque tems après, le même *S. Bernard* lui annonça, en préſence de pluſieurs Evêques, la mort de ſon fils aîné: on veut que l'événement ait juſtifié la prédiction.

Le ſecond Concile fut tenu 30 ans après, pour un ſujet à peu près ſemblable. Les Cardinaux & le Peuple Romain avoient élu à la fois les Papes *Alexandre III* & *Victor*. L'Egliſe Gallicane aſſemblée à Eſtampes ſe déclara pour *Alexandre;* le Roi le reconnut; & tout l'Occident, à l'exception de l'Empereur *Frédéric*, ſuivit ſon exemple.

En 1147, le Parlement fut aſſemblé à Eſtampes, pour y créer un Régent du Royaume, pendant le tems que le Roi devoit employer à la conquête de la Terre-Sainte. La Régence fut donnée à *Raoul*, Comte de Vermandois, &, à l'Abbé *Suger*. Louis VII vint enſuite prendre à Saint-Denis le bourdon, la malete & l'étendard de l'oriflamme; mais le ſuccès de ſa Croiſade ne répondit pas aux eſpérances que *S. Bernard* avoit fait naître dans l'eſprit du Prince & du Peuple.

La ſituation de la Ville eſt fort agréable. Son commerce conſiſte en laines & en bled. On vante beaucoup le poiſſon de ſa rivière, dont on deſireroit qu'il fût poſſible de rétablir la navigation.

On compte dans l'Election d'Eſtampes, 47 Paroiſſes & 3854 feux. Elle produit beaucoup de bled.

Lieux remarquables de cette Election.

La terre de *Mérenville* érigée en Marquiſat, a un Prieuré de l'Ordre de Saint-Benoît, qui eſt à la collation de l'Abbé de Bonneval. Cet Abbé nomme alternativement à la Cure avec l'Archevêque de Sens.

Eſtrechy, Bourg fort agréable, qui renferme dans l'enceinte de la Paroiſſe, un Prieuré de l'Ordre de Saint-Benoît.

Le Fief de Quincampoix eſt ſitué ſur la Paroiſſe d'Abbeville.

Auvers, endroit aſſez conſidérable. *Voy.* AUVERS.

Boiſſy-le-Curé. Voy. ce mot.

La terre *de Champigny* a pluſieurs fiefs, dont le principal eſt Ville-Martin. Il relève du Roi, à cauſe de la groſſe tour d'Eſtampes, dont le Bailliage y a la haute-Juſtice; la moyenne & la baſſe appartiennent au Seigneur, avec les droits honorifiques. Le Prieuré de Notre-Dame du Cré eſt ſur cette Paroiſſe.

La Commanderie de *Chauffourt*, que l'on regarde comme un membre de celle de Saint-Jean de Latran, eſt auprès d'Eſtampes, dans le Diocèſe de Sens.

Maiſſe a une fort bonne Cure, qui eſt à la nomination du Prieur de Saint-Eloi de Paris. Il y a de même un Prieuré de l'Ordre de Saint-Benoît, ſous le titre de Saint-Médard.

Menil-Broglie a un fort beau Château.

La terre de *Meſpuis* a pluſieurs Fiefs qui ſuivent la Coutume d'Eſtampes.

La Baronnie de *Bouville* & de *Farcheville* releve du Roi. *Voy.* BOUVILLE.

L'Abbaye de *Villiers* eſt ſur la Paroiſſe de Cernay. Il y a des Religieuſes de l'Ordre de Cîteaux.

Le principal Fief de la terre de *Valpuiſeau* eſt *Beauvais*. Ce Fief relève du Roi; il y a haute, moyenne & baſſe Juſtice: on y ſuit la Coutume de Paris, & les appels reſſortiſſent au Bailliage de la Ferté-Alais.

Il y a un Château à *Vaines*; la Cure de cet endroit eſt à la nomination du Chapitre de Sens.

La Paroiſſe de *Saclas* reconnoît pour Seigneurs les Céleſtins de Marcouſſy.

Giroüville-ſous-Buno a un Château.

Le Chapitre de Sainte-Croix d'Orléans a la collation de la

Cure de la Forêt Sainte-Croix. Les Chartreux d'Orléans sont Seigneurs de Boisseaux.

ESTRAPADE, (Place de l') *Quartier Saint-Benoît, rue des Fossés Saint-Jacques.*

Cette place a été ainsi nommée de la machine appellée *estrapade*, qui servoit à la punition des soldats Gardes-Françoises. De-là elle fut transferée au Marché aux chevaux, Cette Place a servi depuis à passer les soldats par les armes, & dont l'exécution s'est faite ensuite dans la place des Capucins, jusqu'à son abolition, que S.M. Louis XVI vient enfin de prononcer d'établir cette année 1776, en ordonnant qu'il seroit formé une chaîne, où les Déserteurs seroient attachés, & envoyés aux différens travaux du Royaume comme Forçats, pendant certain nombre d'années.

ETALEURS. *Voy.* ENSEIGNES.

ETANG *de Vernouillet.* (l') Vernouillet étoit un Château seigneurial sur la Paroisse d'Andresselles, accompagné d'un étang à côté duquel étoient aussi quelques habitans qui reconnoissoient la même Paroisse.

Louis Longuet, Grand Audiencier de France, étoit Seigneur de tout ce terrein en 1667. Il représenta de concert avec les habitans d'auprès de l'Etang, ses voisins & Vassaux, à M. Péréfixe, Archevêque de Paris, la difficulté qu'il y avoit de se rendre à Andresselles par les mauvais tems, & qu'il seroit bon d'ériger une Paroisse proche de l'Etang, s'offrant de la faire construire, ainsi que le Presbytère, demandant seulement que la Cure qu'il étoit prêt de doter, fût à sa nomination, & que l'Eglise fût sous le titre de S. Louis. Sa requête ayant été entérinée le 12 mai, dès la même année au mois d'août, l'Eglise se trouva achevée & fut bénite le jour de S. Louis sous l'invocation de ce même Saint, avec des fonts baptismaux & un cimetière.

Le Curé reçoit cent écus du Seigneur, qui d'ailleurs indemnise le Curé d'Andresselles.

ETANG (l') LA VILLE. Ainsi nommé à cause d'un étang qui étoit devant lui, à l'endroit où est maintenant un pré. Ce Village est situé dans un fond entre deux montagnes; on pourroit dire dans un demi-cercle de montagnes, vu que du côté du couchant on monte aussi pour en sortir.

Qu'un Village ait été formé en cet endroit qui ne paroissoit

pas fort ſain, on n'en voit guères de raiſon, ſinon celle de loger les Vignerons qui cultivoient les vignes plantées en aſſez grand nombre entre ce lieu & Mareil, ſur la côte qui regarde le midi, juſqu'aux bords de la forêt de Cruie.

Ce lieu qui d'abord fut nommé ſimplement l'Etang, a depuis été appellé l'Etang-ſous-Marly, à cauſe de ſa ſituation; ou l'Etang-la-Ville, par rapport au Village, pour le diſtinguer d'un autre lieu dit l'Etang, ſitué vers Marne & la Marche, du côté de Saint-Cloud, qui n'eſt qu'un petit Hameau.

Cette Paroiſſe eſt à quatre lieues de Paris, & à une lieue de Saint-Germain-en-Laye.

On voit dans l'Egliſe de ce lieu, qui eſt ſous le titre de Notre-Dame, de quoi appuyer l'antiquité de ce Village. Dans le chœur qui eſt voûté, ſont des piliers qui paroiſſent être d'environ la fin du XIIe. ſiècle. Le portail eſt d'un goût du XIIIe. La nef eſt récente. La nomination de la Cure appartient de plein droit à l'Archevêque.

On voit dans la partie de la forêt de Cruie, qui eſt ſituée ſur la Paroiſſe de l'Etang, les reſtes d'un petit Monaſtère appellé communément Chevaudeau ou Chevaudos, & une maiſon qui en eſt voiſine, appellée aujourd'hui la Maiſon-Rouge.

La Chapelle de Chevaudeau ſous le titre de Saint Michel, ſubſiſtoit encore en 1714, mais en très-mauvais état; & il y avoit vingt ans qu'on n'y avoit dit la Meſſe. Sur le rapport de M. de Benoît, Curé de Saint-Germain, Doyen Rural, M. le Cardinal de Noailles ordonna le 21 mai, qu'elle ſeroit détruite, & les matériaux employés pour les réparations de la Paroiſſe où l'Office ſeroit transféré, & qu'il ſeroit élevé une Croix à la place de cette Chapelle.

A l'égard de la Maiſon-Rouge, qui a tranſmis juſqu'à nos jours l'ancien nom du Village de Maiſons ſitué en la forêt de Cruie, on lit qu'en 1724, le Duc d'Antin la céda au Roi à titre d'échange avec 52 arpens & demi de terre, dont 30 en fief & le reſte en roture, compris dans le nouveau parc de Marly: au lieu de quoi le Roi lui donna des Domaines dans la Généralité de Montauban.

ETANG & VILLENEUVE. (l') Ces lieux ont été dé la Paroiſſe de Garches, juſqu'au commencement de ce ſiècle. *Voy.* MARNES.

ETAPE, ou *Marché au vin*. Les caves, celliers, ou ma-

gasins, dans lesquels les Marchands resserrent les vins qu'ils font arriver, sont situés à la grève, sous les bâtimens de l'Hôtel-de-Ville; on peut aller s'y approvisionner. Cette étape a été établie par Charles VI.

ETHIOLES. Village situé à six lieues & demie de Paris, à demi-lieue de la Ville de Corbeil, & à un quart de lieue ou environ du rivage droit de la Seine. Le Ru appellé Haude, y passe après avoir arrosé Moissy-l'Evêque, &c. La position du gros du Village avec l'Eglise, est dans un enfoncement au milieu de quelques collines garnies de vignes & arbres fruitiers: les terres labourables sont sur le haut des côtes dans la plaine.

L'Eglise est sous le titre de Saint Martin. La Cure est à la pleine collation de l'Archevêque. Le Curé est gros-Décimateur avec MM. de Malthe. *François Poncher*, qui mourut Evêque de Paris en 1532, avoit été Curé d'Ethioles en 1507. L'Ecole a été fondée par une Dame des *Brosses*.

M. *de Meulan*, Receveur-Général des Finances de la Généralité de Paris, acquit à Ethioles, en 1746, la belle maison de feu M. *Bertin de Blagny*.

ETIENNE-DES-GRÉS. (Saint) Cette Eglise Collégiale située dans la rue Saint-Jacques, vis-à-vis le grand Couvent des Jacobins, est une des plus anciennes de Paris, & la première des quatre que le Roi Henri I donna à Imbert, Evêque de Paris, & à l'Eglise de Notre-Dame, par sa Charte rapportée dans le Pastoral de Paris.

Le surnom de cette Eglise lui a été donné à *gressibus*, de quelques marches qu'il y avoit à la porte, & non pas à *Graecis*, comme quelques-uns l'ont prétendu, voulant faire croire qu'elle avoit été bâtie par S. Denis l'Aréopagite, natif de Grèce; ni *ab egressu Urbis*, *de la sortie de la Ville*, comme d'autres l'ont voulu persuader. Selon M. l'Abbé le Beuf, ce surnom peut venir des grès ou bornes posées dans cette rue, pour marquer les limites des seigneuries du Roi, de l'Abbaye Sainte-Geneviève & autres; ou d'une famille de *Grez*, connue au XIIIe. siècle, qui possédoit, au nom du Roi, un pressoir & un vignoble sur le bord de la rue Saint-Etienne. On trouve le nom de *Renaud des Grez* dans le cartulaire de Sainte-Geneviève de 1243; & dans celui de Saint-Martin-des-Champs, Henri *de gressibus*, &c.

On apprend d'un cartulaire de cette Eglise de l'an 1203, qu'il n'y avoit eu pendant long-tems que deux petites Pré-

bendes ; mais qu'un Prêtre nommé *Amicus*, pourvu de l'une de ces Prébendes, avoit donné ſoixante livres pour en fonder une troiſième, & qu'une femme nommée *Maſceline* avoit légué la ſomme de cent livres pour en fonder une quatrième.

Nous apprenons d'un réglement fait en 1219 par le Doyen & le Chapitre de Notre-Dame, à qui l'Egliſe de Saint-Etienne étoit ſoumiſe, qu'alors il y avoit huit Prébendes dans cette dernière. Il paroît par cet acte & par pluſieurs autres, que le Chapitre de Notre-Dame commettoit quelqu'un de ſon Corps pour conférer les Prébendes de Saint-Etienne, & pour régler ce qui concernoit cette Egliſe, & que cette commiſſion ſe nommoit la *Préçaire de Saint-Etienne.*

La Chefcerie fut inſtituée en 1250, par le Doyen & le Chapitre de Paris, & fut annexée à une Prébende, qui étoit pour lors vaçante. Depuis ce tems-là on a fondé quatre autres Prébendes ; mais on en ignore la date & les noms des Fondateurs. Ainſi, il y a aujourd'hui dans cette Egliſe, douze Prébendes, y compris la Chefcerie, qui ſont d'un revenu modique ; & un Chapelain, à la nomination du Chapitre de cette Collégiale. Deux Chanoines de Notre-Dame, en vertu du droit attaché à leurs Prébendes, nomment aux Canonicats.

Dans la Chapelle de la Vierge, qui eſt dans cette Egliſe, il y a eu une Confrèrie ſous le titre de *Notre-Dame de Bonne-Délivrançe*, laquelle avoit été inſtituée l'an 1533, & à laquelle les Papes Grégoire XIII & Clément VIII avoient accordé de grandes indulgences en 1581 & 1601. Elle fut ſupprimée par Arrêt du Parlement du 6 février 1737.

On remarque dans la vie de Saint François de Sales, que pendant qu'il faiſoit ſes études dans l'Univerſité de Paris, il alloit ſouvent faire ſes prières dans cette Chapelle de la Vierge, pour obtenir de Dieu, par ſon interceſſion, le don de continence.

Il y a dans cette Egliſe un bénitier, où eſt gravée une inſcription Grecque, que juſqu'à préſent l'on a cru un vers tiré de l'Anthologie ; mais qui n'eſt ni un vers, ni de l'Anthologie ; en voici la traduction littérale en Latin :

Lava iniquitates, non ſolam faciem.

On liſoit anciennement cette inſcription au bénitier de la belle Egliſe de Sainte-Sophie à Conſtantinople. Elle eſt rétro-

grade, c'eſt-à-dire, qu'on peut la lire de droite à gauche, au lieu de gauche à droite.

Cette Egliſe donne ſon nom à une rue qui va droit à Sainte-Geneviève. *Sauval* aſſure que dès l'an 1219, elle ſe nommoit la rue des *Grès*; d'autres l'ont nommée la rue Saint-Etienne *des Grecs*, dont il ne faut point s'étonner, ajoute le même Auteur, puiſque Raoul de Preſles a bien oſé lui donner le nom de *Saint-Etienne des Gueux*, & prétendre même que ſi on l'appelle autrement, c'eſt par corruption.

ETIENNE-DU-MONT. (Saint) Cette montagne étoit anciennement peu ou point habitée, & ce ne fut qu'après que Sainte Geneviève y eût été enterrée, que les Pariſiens, par la dévotion qu'ils avoient à cette Sainte, commencèrent à bâtir des maiſons auprès de cette Egliſe. Dès que les Normands eurent abandonné les environs de Paris, les peuples n'étant plus retenus par la crainte, bâtirent ici une quantité de maiſons aſſez conſidérable, pour qu'il fût néceſſaire d'y conſtruire un Oratoire, où l'on mît un Prêtre pour la deſſervir, & pour adminiſtrer les Sacremens aux habitans; mais cet Oratoire ou Chapelle étoit encore renfermé dans l'Egliſe baſſe de Sainte-Geneviève. Philippe-Auguſte ayant fait clorre de murs la Ville de Paris, du côté de l'Univerſité, & fait faire une partie des murs au milieu du clos de cette Abbaye, ſon territoire ſe trouva diviſé en deux parties, l'une dans la Ville & l'autre hors de la Ville. Ce rempart donna lieu à pluſieurs perſonnes de tous les ordres, de bâtir des maiſons dans la partie qui étoit renfermée dans la Ville: & ce fut environ vers ce tems-là qu'on établit les écoles de la rue du Fouarre, & qu'on bâtit la plûpart des Collèges qui ſont preſque ſur la Seigneurie de Sainte-Geneviève.

Par une tranſaction paſſée au mois de juin 1201, entre l'Evêque de Paris & les Religieux de Sainte-Geneviève, les Parties convinrent que l'Evêque aura tout droit Epiſcopal en la Paroiſſe *du Mont*; que le Curé de cette Paroiſſe, quoique Chanoine Régulier, ſera préſenté à l'Evêque, & prendra de lui la charge des ames; que l'Evêque ne pourra, ſans le conſentement des Chanoines, bâtir aucune Egliſe ou Chapelle dans le *Bourg de Sainte-Geneviève*, ni les Chanoines ſans le conſentement de l'Evêque, & pluſieurs autres clauſes moins importantes; & en conſéquence de cette tranſaction, l'Evêque donna, pour l'augmentation de cette Paroiſſe, ſa vigne du Clos Bruneau, & conſentit que ceux qui y habitoient,

ſeroient de la Paroiſſe *du Mont*. L'Abbé de Sainte-Geneviève céda de ſon côté, à l'Evêque de Paris, la Cure de Sainte-Geneviève de la Cité, dite des Ardens, & la Prébende ou Vicairerie qu'il avoit dans l'Egliſe de Paris. *Voy.* CLOS BRUNEAU.

Le Clos Bruneau appartenoit auſſi à l'Abbaye de Sainte-Geneviève, qui le donna en fief, en 1202, à *Matthieu de Montmorenci*, à la charge que ceux qui bâtiroient dans ce Clos, ſeroient de la Paroiſſe du Mont. C'eſt ſur ce Clos qu'ont été bâties les rues de Saint-Julien-le-Pauvre, du Fouarre, des Rats, des trois-Portes, de la Bucherie & partie de la rue Galande. Cet agrandiſſement du territoire de la Paroiſſe de Saint-Etienne-du-Mont rendit le peuple ſi nombreux, qu'il ne pouvoit plus tenir dans l'Egliſe de Sainte-Geneviève; ce qui fit qu'en 1221, l'on pria l'Evêque de Paris de donner ſon conſentement pour la conſtruction d'une nouvelle Egliſe; & en conſéquence de ce conſentement, l'Abbé & les Chanoines Réguliers bâtirent dans leurs propres enclos, une Egliſe Paroiſſiale ſous l'invocation de *Saint Etienne*.

L'édifice fut pour lors proportionné au tems & aux facultés de l'Abbaye, & contigu à l'Egliſe de Sainte-Geneviève. Il n'y eut pas même d'autre porte pour y entrer, que par l'Egliſe de l'Abbaye; ce qui paroît par deux arcades qu'on remarque encore dans le mur de l'aile droite de l'Egliſe de Saint-Etienne: elles furent ainſi pratiquées, afin que cette Egliſe Paroiſſiale demeurât toujours incorporée à celle de l'Abbaye, où étoient les fonts-baptiſmaux, qui n'en ont été ôtés qu'en 1624.

Le bâtiment de l'Egliſe de Saint-Etienne-du-Mont demeura en cet état juſqu'en 1491, qu'il fut augmenté par les Paroiſſiens, du côté du chœur, ſur la place & bâtiment de l'infirmerie, qui furent cédés à cet effet par ladite Abbaye. L'an 1538, elle fut encore agrandie des Chapelles & de toute l'aile de la nef, du côté de l'Egliſe de Sainte-Geneviève; en 1605 & 1606, de la Chapelle de la communion & des charniers; en 1609, du grand & du petit-portail; enfin, en 1618, des perrons & des eſcaliers. Tous ces différens morceaux, quoique conſtruits en divers tems, ne laiſſent pas de faire un aſſez bel enſemble, & de rendre cette Egliſe une des plus belles, eu égard à ces tems. Le portail a de l'apparence.

La Reine Marguerite de Valois, première femme d'Henri

IV, donna 3000 liv. pour ſa conſtruction, & en poſa la première pierre, le 2 août 1610. Les armes de cette Princeſſe ſont gravées ſur cette pierre, & ſont accompagnées de cette inſcription :

Deo favente, S. Stephano deprecante, & auſpiciis Margaretæ Valeſiæ Reginæ, anno Domini 1610, 2 auguſti.

Quatre colonnes d'ordre compoſite, bandées & ſculptées, qui portent un fronton, forment l'architecture de ce portail, que la profuſion & la pauvreté des ornemens rendent d'un très-mauvais goût.

Cette Egliſe fut commencée dans le XIIIe. ſiècle, & achevée dans le XVIIe. La partie du rond-point eſt remarquable par ſa ſingularité, & mérite d'être examinée. Les voûtes de la nef & des bas-côtés ſont extrêmement élevées, & ſoutenues par des eſpèces de colonnes, ou piliers ronds d'environ cinq pieds de diamètre, dont les baſes, qui ſont aſſez correctes, portent ſur un piedeſtal d'environ trois pieds de hauteur. Du ſommet de ces piliers très-exhauſſés, naiſſent des faiſceaux d'arêtes, qui forment celle de la voûte. A ces gros piliers ronds, & au tiers de leur hauteur, ſont appuyés des arceaux ſurbaiſſés, de deux pieds ſeulement d'épaiſſeur, qui ſoutiennent un paſſage de la même largeur pour un homme ſeul, & qui peut faire le tour de la nef. Cet étroit paſſage eſt fermé des deux côtés par des baluſtres de pierre fort maſſifs, & qui font un retour circulaire en-dehors de la nef, dans l'endroit de ces piliers. L'on monte à cette eſpèce de galerie, par deux eſcaliers, dont les portes ſont deſſous le jubé.

Ce jubé, qui eſt fort orné par des ſculptures gothiques, n'eſt point aſſez élevé, & il eſt porté par une voûte en ceintre très-ſurbaiſſé. On y admire un Crucifix qui a de la beauté, & qui eſt l'ouvrage de *Biart*, le père, habile Sculpteur de ſon tems. Mais ce qui frappe le plus en entrant dans cette Egliſe, ce ſont les deux tourelles à jour, qui ſont aux deux extrêmités de ce jubé, & qui s'élèvent d'environ trente pieds au-deſſus de ſon niveau. Elles renferment les deux eſcaliers pour arriver à la galerie dont on vient de parler, & ce qui en rend l'aſpect ſi ſurprenant, c'eſt qu'étant à jour, on voit le deſſous des marches portées en l'air par encorbellement, & dont le mur de leurs têtes n'eſt ſoutenu que par une foible colonne d'un demi-pied de diamètre, placée ſur le bord exté-

rieur de l'appui de la cage, tournée en limaçon. L'Architecte de ces deux eſcaliers a voulu étonner par la hardieſſe & la ſcience de cette conſtruction.

Derrière le chevet du chœur, on a conſtruit nouvellement les Chapelles du rond-point. Celle de la Vierge eſt dans le milieu, & dans un renfoncement hors du rond-point. Elle eſt grande & bien éclairée par ſix vitraux. Son plafond eſt en demi-coupole alongée & ornée de bandeaux en relief, qui ſe terminent à une eſpèce de roſe en ſculpture. Cette Chapelle a été bâtie aux dépens de la Fabrique, & bénite en 1661, par le P. *Paul Beurrier*, Curé de cette Egliſe; & c'eſt ſous M. *Méneſtrier*, Deſſervant, qu'elle a été ornée telle qu'on la voit aujourd'hui, d'un autel, dont les colonnes ſont de bois veiné, & le deſſin d'aſſez mauvais goût.

Vis-à-vis de cette Chapelle, l'on a incruſté au mur du derrière du chœur, trois bas-reliefs du célèbre *Germain Pilon*, qui ont été long-tems fort négligés & expoſés aux injures de l'air. Celui du milieu repréſente Jeſus-Chriſt au Jardin des Olives & ſes Apôtres endormis; il eſt d'une ſingulière beauté. Les deux autres à côté, qui ſont beaucoup plus petits, repréſentent S. Pierre & S. Paul. En revenant dans la nef, on pourra remarquer dans la voûte du plafond de la croiſée, une clef pendante, qui a plus de deux toiſes de ſaillie hors du nud de la voûte, & où viennent aboutir pluſieurs de ſes arêtes.

Le pourtour du chœur eſt orné des figures des douze Apôtres, parmi leſquelles celles de S. Philippe, de S. André & de S. Jean l'Evangeliſte, ſe diſtinguent par leur beauté; auſſi ſont-elles de *Germain Pilon*. La chaire du Prédicateur eſt un chef-d'œuvre de ſculpture en bois: une grande & belle ſtatue de Samſon ſemble ſoutenir le corps en maſſe de cette chaire, dont le pourtour eſt orné de pluſieurs Vertus aſſiſes & ſéparées les unes des autres par d'excellents bas-reliefs dans les panneaux. Sur le dais eſt un grand Ange, qui tient deux trompettes pour appeller les fidèles. Cet ouvrage a été ſculpté par *Claude l'Eſtocart*, ſur les crayons de *Laurent de la Hire*, Peintre habile.

On eſtime encore beaucoup les peintures des vitres des charniers, qui repréſentent pluſieurs traits de l'ancien & du nouveau Teſtament. On y voit auſſi le miracle de la Sainte Hoſtie des Carmes-Billettes, &c. Les couleurs en ſont admirables, & le tems ſemble avoir augmenté leur vivacité; mais toutes les figures péchent par le défaut de correction dans

le deſſin. Nous devons bien regretter la perte du ſecret de cette peinture, & il eſt étonnant que depuis trois ſiècles, l'on n'ait point cherché à le recouvrer.

Les tapiſſeries de cette Egliſe, qui repréſentent la vie de S. Etienne, méritent particuliérement l'attention des Connoiſſeurs. Bien de perſonnes ont cru qu'elles avoient été faites ſur les deſſins de *le Sueur*; mais on aſſure que c'eſt d'après ceux de *Laurent de la Hire*.

Voilà ce que l'on a jugé de plus remarquable dans l'intérieur de cet édifice, où l'Architecte ayant voulu éviter le matériel des arcades, & de leurs épais maſſifs dans la plûpart des Egliſes gothiques, leur a ſubſtitué, pour plus de légereté, des piliers ronds trop exhauſſés, pour ſéparer la nef des bas-côtés, auxquels ſont appuyés deux étages d'arceaux très-légers, dont l'aſpect n'eſt point agréable, & qui l'ont forcé d'élever ſi haut les vitraux, que les jours y ſont très-foibles. Il fait voir par cet édifice, qu'il étoit plus verſé dans la ſcience du trait, que dans la compoſition d'un bel enſemble.

Les Curieux doivent enſuite parcourir les tombeaux de l'Egliſe & du cimetière, où ſont les cendres d'un grand nombre d'Illuſtres & de Savans.

Blaiſe Vigenere étoit de Saint-Pourçain, & fut Sécrétaire du Duc de Nevers; il acquit de la réputation par ſon ſavoir & par ſon goût. Il traduiſit en François un grand nombre d'Ouvrages des Anciens, & quoique ſes Traductions ſoient aujourd'hui gauloiſes, elles ſont cependant encore eſtimées pour leur fidélité, l'érudition & le diſcernement qu'on trouve dans les remarques qui les accompagnent. *Vigenere* mourut à Paris en 1596, & fut inhumé en cette Egliſe.

Derrière la chaire du Prédicateur, fut inhumé un Chirurgien fameux, nommé *Nicolas Thognet*, qui mourut le 29 décembre 1642. Son mérite n'eſt aujourd'hui connu que par ſon épitaphe, qui eſt ridiculement avantageuſe. La voici:

Paſſant, qui que tu ſois, arrête & conſidère
Qui giſt ſous ce tombeau;
Tu ſçauras que *Thognet*, par un ſecret myſtère,
Ce monde abandonna pour en prendre un plus beau.
Son Art & ſon ſavoir garantiſſoient les hommes
Bien ſouvent de mourir.
Mortels, penſez à vous, dans le ſiècle où nous ſommes
Puiſque *Thognet* n'eſt plus, qui pourra vous guérir?

Dans l'enceinte du chœur, à droite, au premier pilier, vis-à-vis l'autel, il y a une table de marbre noir, sur laquelle est écrit :

D. O. M.

Joannes Perrau, *Philosophiæ Professor Regius in Academia Parisiensi, hîc expectat resurrectionem mortuorum. Docte viator, seu collem hanc Musarum incolas, seu lustres nonnunquam doctorum hominum funera, exemplis nostris parùm didiciſſe puta, ni mori christianè & catholicè dideceris. Obiit anno ætatis 56, mens. 4 dieb. 6 salut. 1645, die 16 martii.*

Un peu plus loin, est une table de marbre blanc, soutenue par un génie en pleurs, & qui tient d'une main un flambeau renversé. Ce petit monument, dont la sculpture est de *François Girardon*, est sur le tombeau de Pierre Perrault, Avocat au Parlement, originaire de Tours, & père de MM. Perrault, si connus par leur habileté dans les Sciences & dans les Beaux-Arts. Ce sont eux qui ont fait mettre cette table de marbre, & l'inscription qui y est gravée :

D. O. M.

Petrus Perrault, *causarum in supremo Senatu Patronus, hîc sepultus est anno Domini 1652, quocum* Paschasia le Clerc, *conjux amantiſſ. post annum duodecim depoſita est; ibidem* Maria *filia jucundiſſima antè annum decimum quartum condita fuerat; his* Nicolaus, *Presbyter, Doctor & Socius Sorbonicus, Mariæ frater, adjungi peroptavit anno 1662; ejusdem voti impos* Joannes, *causarum Patronus frater natu major, Burdigalæ jacet, ubi obiit anno 1669*; Petrus, *vectigalium Quæstor generalis apud Parisienses*; Claudius, *Medicus Parisiensis*; & Carolus, *Regiorum Ædificiorum Cognitor, piis parentum, fratrum & sororis manibus benè precantes, titulum sepulcro poſuêre anno 1674.*

Euſtache le Sueur, Peintre fameux, né à Paris en 1617, & mort au mois de mai 1655, âgé de 38 ans. Quoiqu'il n'eût jamais vu l'Italie, qui se vante d'être la seule école de la Peinture, & qu'il n'eût pas même quitté Paris, la Nature lui avoit donné ce goût si rare du vrai & du sublime, (qui consiſte dans le beau simple) & qui lui a mérité d'être appellé le Raphaël de la France, par la ressemblance de ses ouvrages à ceux du Prince de la Peinture. Eh ! à quel degré

de perfection n'eut-il pas porté ſon talent, ſi la mort ne l'eût enlevé au milieu de ſa carrière ! Les vers ſuivans donnent une légère idée du mérite de cet Apelle :

Telle eſt de ſon pinceau la ſavante magie,
Qu'il donne à ſes Sujets la penſée & la vie,
Et maîtriſe les cœurs par ce puiſſant attrait.
Le Brun tu peins aux yeux le fier & le terrible ;
Mais *le Sueur* peint l'ame ; il nous la rend viſible,
Et tout cède à l'effort d'un ſi rare portrait.

Les tableaux de la vie de Saint Bruno, qui ſont dans le petit cloître des Chartreux de cette Ville, ſont admirables, & au ſentiment des Connoiſſeurs, ce qu'il a fait de plus beau.

Jean-Baptiſte Morin, Médecin & Profeſſeur Royal en Mathématiques à Paris, étoit né à Ville-franche en Beaujolois, le 22 février 1583, & mourut à Paris le 6 novembre 1656. Il étoit ſavant & homme d'eſprit ; mais quelques prédictions qu'il avoit faites, & qui, par haſard, furent juſtifiées par l'événement, furent cauſe qu'il s'infatua de l'Aſtrologie judiciaire, & le mirent aux priſes avec pluſieurs Savans, entre autres *Gaſſendi*, qui lui objecta tant de bévues, que tout autre que lui auroit reconnu la fauſſeté de cette prétendue ſcience.

Antoine le Maître, né à Paris d'*Iſaac le Maître*, Maître des Comptes, & de *Catherine Arnaud*, parut dans le monde avec tous les avantages de l'eſprit & du corps, & exerça la profeſſion d'Avocat, dans laquelle ſon éloquence le fit admirer pendant dix ans. A l'âge de 25 ans, M. *Seguier*, Chancelier de France, lui fit donner le brevet & la penſion de Conſeiller d'Etat ; mais, ni cette récompenſe, ni les grands applaudiſſemens du public ne purent le retenir dans le monde. Il le quitta en 1637, étant âgé de 30 ans, pour aller pleurer ſes péchés dans la ſolitude, où il mourut le 4 novembre 1658, âgé de 50 ans. Il fut enterré à Port-Royal-des-Champs, où il étoit mort ; mais cette Maiſon ayant été détruite, ſon corps fut exhumé comme les autres, & on le tranſporta avec ceux de M. *le Maître de Saci*, ſon frère, & de M. *Racine*, dans l'Egliſe de Saint-Etienne-du-Mont, où ils furent mis dans la cave de la Chapelle de S. Jean-Baptiſte.

Iſaac le Maître de Saci qu'on vient de nommer, étoit un

Prêtre

Prêtre de beaucoup de savoir & de vertu. Le surnom de *Saci* étoit l'anagramme du nom d'Isaac. Il mourut le 4 février 1884, âgé de 71 ans.

Jean Racine, Trésorier de France en la Généralité de Moulins, Sécrétaire du Roi, Gentilhomme ordinaire de Sa Majesté, & un des plus grands Poëtes Dramatiques qu'il y ait eu, mourut le 29 avril 1699. L'affection singulière qu'il avoit pour Port-Royal-des-Champs, où il avoit été élevé, lui fit souhaiter d'être enterré dans le cimetière de cette Maison, & il l'ordonna ainsi par son testament.

Derrière le chœur, auprès de la Chapelle de la Vierge, à main droite, est la tombe sous laquelle fut inhumé *Blaise Pascal*. Il y avoit sur cette tombe une épitaphe qui étoit effacée : on l'a gravée sur un marbre blanc, & attachée à l'un des piliers du chœur au même endroit. Ce grand & sublime génie mourut à Paris le 19 août 1662, âgé de 39 ans & deux mois. Voici cette épitaphe :

Hic Jacet

Blasius Pascal, *Claromontanus*, Stephani Pascal, *in supremâ apud Arvernos subsidiorum Curia Presidis filius ; post aliquos annos in severiori secessu & divinæ legis meditatione transactos, feliciter & religiosè in pace Christi vita functus anno 1662, ætatis 39, die 19 augusti. Optasset ille quidem piæ paupertatis & humilitatis studio etiam his sepulchri honoribus carere, mortuusque etiamnum latere ; verùm ejus hac in parte votis cedere non potuit* Florinus Perrier, *in eadem subsidiorum Curia Consiliarius, ac sorori* Gilbertæ Pascal *matrimonio junctus, qui hanc ipsi posuit indicem sepulchri, & suæ in illum pietatis ; parcet tamen laudibus, quas ille summoperè semper aversatus est, & Christianos ad Christiana precum officia, & sibi & defuncto profutura cohortari satis habebit.*

Les curieux d'une épitaphe digne d'un homme si rare & d'un génie si sublime, liront avec plaisir la suivante, qui peut passer pour un chef-d'œuvre en ce genre, & un modèle par sa simplicité, son énergie & sa vérité.

Nobilis Scutarii Blasiii Pascalis Tumulus.

D. O. M.

Hic jacet. Pietas si non moritur, æternùm vivet vir conjugii

nescius, Religione sanctus, virtute clarus, doctrinâ celebris, ingenio acutus, sanguine & animo pariter illustris, doctus, non disertor. Æquitatis amator, veritatis defensor, Virginum ulnor, Christianæ moralis corruptorum acerrimus hostis. Hunc Rethores amant facundum, hunc Scriptores norunt elegantem, hunc Mathematici stupent profundum, hunc Philosophi quærunt sapientem, hunc Doctores laudant Theologum, hunc pii venerantur auctorem, hunc omnes mirantur omnibus ignotum, licet omnibus notum. Quid, piura, viator, quem perdidimus Pascalem *is* Ludovicus *erat* Montaltius *? Heu! satis dixi, urget lacrymæ silex. Et qui benè precaberis, benè tibi eveniat, & vivo, & mortuo. Vixit annos 39, obiit an. rep. sal. 1662, 14 kal. sept.*

ΩΛΕΤΟ ΠΑΣΚΑΤΟΣ. ΦΕΥ, ΦΕΥ, ΠΕΝΘΟΣ ΟΣΟΝ.*

Posuit A. P. D. C. *mœrens Aurelian. Canonista.*

Pierre Barbay, Professeur en Philosophie dans l'Université de Paris, a été aussi inhumé dans cette Eglise ; c'étoit un fidèle & zélé partisan de la Philosophie d'Aristote, dont il a laissé un Cours qui n'est aujourd'hui connu que de quelques Hibernois. Voici l'épitaphe qu'on lit près de la Chapelle Saint-Roch.

D. O. M.

Magistro Petro Barbay *Abbavillæo fui sæculi genio, Academiæ Principis ornamento, Philosophiæ, Medecinæ, Matheseos, Theologiæ, doctrinarum ferè omnium laude celebri, qui postquam Parisiis Philosophiam per annos quatuordecim summo cum honore, maximâ auditorum frequentiâ publicè docuit, confectis tandem stipendiis miles emeritus cum summo omnium bonorum dolore migravit ad superos. Die 2 sept. ann. 1664. Sui mœrentes posuêre.*

François Pinsson, Avocat au Parlement de Paris, & connu par plusieurs Ouvrages qu'il a donnés au public, étoit né à Bourges, le 5 août 1612, & mourut à Paris le 10 octobre 1691. Il étoit fils de *François Pinsson*, Professeur de Droit à Bourges, & de *Marie Bengi*, fille d'*Antoine Bengi*, aussi

* *Occidit Paschalis. Heu! heu! luctus quantus!*

Professeur de Droit en la même Université. Les principaux Ouvrages de *Pinsson* sont un Traité des Bénéfices en Latin que *Bengi*, son grand-père maternel, avoit enseigné & dicté dans les écoles de Bourges, & que son petit-fils continua & fit imprimer à Paris en 1654: la *Pragmatique Sanction de Charles VII*, avec la Glose de *Guimière*, & que *Pinsson* fit imprimer à Paris en 1666, en 2 vol. des Notes sur *les Indults* accordés au Roi, ou à d'autres à sa recommandation, par les Papes Alexandre VII & Clément IX, Ouvrage imprimé en 1673; un *Traité singulier des Régales*, imprimé à Paris, en 2 vol. *in*-4°. l'an 1688; & quelques autres Ouvrages, &c. *François Pinsson* laissa un fils nommé *François Pinsson des Rioles*, qui étoit aussi Avocat au Parlement; mais qui, au lieu d'en exercer la profession, s'étoit entièrement attaché à l'étude des Belles-Lettres & des Sciences. Il a continué les vies des anciens Jurisconsultes, qu'*Antoine Dadin d'Hauteserre*, fameux Professeur de Droit à Toulouse, avoit entrepris.

Jean Gallois, Abbé de Saint-Martin de Core, l'un des quarante de l'Académie Françoise, Pensionnaire de celle des Sciences, & Professeur en Langue Grecque au Collège-Royal de France, étoit né à Paris le 14 juin 1642. Il possédoit les Langues savantes, la Philosophie, la Théologie & les Mathématiques. Tant de belles connoissances le rendoient fort propre à travailler au Journal des Savans; aussi soutint-il seul ce pénible Ouvrage, depuis l'année 1665, jusqu'à l'année 1673. M. *Colbert*, Contrôleur-général des Finances, Ministre & Sécrétaire d'Etat, l'honora de son estime, de sa familiarité & de ses bienfaits. Il mourut le 19 avril 1707, & fut inhumé dans cette Eglise.

Jean Miron, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, de la Société de Navarre, a été aussi inhumé dans cette Eglise. Il a mérité du public en donnant sa bibliothèque aux Pères de la Doctrine Chrétienne de la Maison de Saint-Charles, à condition qu'elle seroit publique deux jours de la semaine.

Dans le cimetière, ont été inhumés *Simon Pietre*, Médecin fameux de la Faculté de Paris, qui, par son testament, défendit qu'on l'enterrât dans l'Eglise, de peur de nuire à la santé des vivans. On mit ces deux épitaphes sur son tombeau:

Simon Pietre, *Docto, Medicus Parisiensis, vir pius & probus, hic sub dio sepulcri voluit, ut ne mortuus cuiquam noceret, qui vivus omnibus profuerat.*

Simon Pietre, qui fut jadis
Docteur Médecin de Paris,
D'une probité ſingulière,
A voulu que ſon corps fut mis
Au milieu de ce cimetière,
Craignant ailleurs de faire tort
Dans une place mieux choiſie,
Et qu'ayant fait à tous du bien
Pendant ſa vie,
Il ne put nuire après ſa mort.

Pierre Petit naquit à Paris, où ſon père étoit Greffier de la Juſtice de l'Abbaye de Saint-Victor. Il étoit né Poëte, & devint ſavant & habile dans la Littérature. Il y eut un tems dans ſa vie où il crut avoir de la vocation pour la Médecine & il ſe fit même recevoir Docteur dans la Faculté de Montpellier; mais ſon génie pour la Poéſie, & l'attrait qu'il trouvoit dans l'étude des Belles-Lettres, le ramenèrent à ſon goût naturel preſque auſſi-tôt, & ſe l'attachèrent tellement, qu'il n'a jamais pratiqué la Médecine. Content d'un patrimoine au-deſſous du médiocre, quoiqu'augmenté par les petites épargnes qu'il avoit faites chez le Préſident *de Nicolaï*, des enfans duquel il avoit été Précepteur, il s'enveloppa dans ſa propre vertu, & ſe livra ſans réſerve au talent qu'il avoit pour la Poéſie Latine, à l'étude des Belles-Lettres & de la Philoſophie. Ses vers lui méritèrent une place dans l'Académie de Padoue, & le firent mettre au nombre des ſept Poëtes Latins, dont on compoſa la Pléïade Pariſienne ſur la fin du XVIIe. ſiècle. Ces ſept Poëtes étoient les PP. *Rapin*, *Commire*, & *la Rue*, Jéſuites; *Ménage*, *Santeul*, Chanoine Régulier de Saint-Victor; M. *du Perier*, Gentilhomme Provençal; & M. *Petit*, Docteur en Médecine. Celui-ci a fait imprimer un grand nombre d'Ouvrages ſur différens ſujets, & mourut le 12 décembre 1687, âgé d'environ 71 ans.

Dans le petit cimetière qui eſt derrière la Chapelle de la Vierge, a été inhumé un vertueux Eccléſiaſtique, dont on voit l'épitaphe dans l'Egliſe, laquelle eſt attachée au premier pilier, à gauche de ladite Chapelle. Elle eſt hiſtorique, & digne, par ſa ſimplicité, de celui pour qui elle a été faite.

Dans le cimetière qui joint cette Chapelle, repoſe le corps de

Meſſire Nicolas le Fevre, *ſous-Précepteur du Roi d'Eſpagne & de Meſſeigneurs les Ducs de Bourgogne & de Berry, qui, pendant ſa vie, a mis à profit les rares talens que Dieu lui avoit confiés, pratiqué toutes les vertus Chrétiennes, principalement la charité, qu'il a exercée abondamment envers les Filles de Sainte-Aure, dont Monſeigneur le Cardinal de Noailles l'avoit chargé, & eſt mort dans l'exercice de ces mêmes vertus, le 24 août 1708, âgé de 64 ans.*

Joſeph Pitton de Tournefort, né à Aix en Provence, le 5 juin 1656, de *Pierre Pitton*, Ecuyer, Seigneur de Tournefort, & d'*Aimare de Fagoue*, d'une famille noble de Paris, ſe ſentit Botaniſte dès qu'il vit des plantes, & ce goût n'a fait qu'augmenter tous les jours de ſa vie. Sa réputation étant parvenue juſqu'à M. *Fagon*, alors premier Médecin de la Reine, il réſolut de l'attirer à Paris, & y réuſſit en 1683. Dès la même année, M. Fagon lui procura la place de Profeſſeur en Botanique au Jardin-Royal des Plantes, & lui laiſſa la liberté de faire différens voyages, qui pouvoient perfectionner la grande connoiſſance qu'il avoit des plantes. L'Académie Royale des Sciences ayant été miſe en 1692, ſous l'inſpection de M. l'Abbé *Bignon*, il y fit entrer, deux mois après, M. *de Tournefort*, qui ſe fit enſuite recevoir Docteur en Médecine de la Faculté de Paris, & dédia à M. *Fagon*, pour lors premier Médecin du Roi, une thèſe qu'il ſoutint le 29 novembre 1695, avec beaucoup de capacité & d'éclat. A ſon retour d'un voyage qu'il avoit fait par ordre du Roi en Grèce, en Aſie & en Afrique, on lui donna en 1702, une place de Profeſſeur en Médecine au Collège-Royal. Il mourut le 28 décembre 1708, en réputation d'un des des plus ſavans Botaniſtes qu'il y eut en Europe, & fut inhumé dans ce cimetière, ainſi qu'il l'avoit ordonné par ſes dernières volontés. Les Ouvrages qu'il a donnés au public, ſont ſi connus, qu'on ſe croit diſpenſé de les rappeller.

La Cure de Saint-Etienne-du-Mont eſt à la nomination de l'Abbé de Sainte-Geneviève, qui y nomme toujours un Religieux de ſa Congrégation.

La Paroiſſe de Saint-Etienne-du-Mont eſt d'une grande étendue, non-ſeulement dans la Ville & les Fauxbourgs, mais même dans la campagne, derrière les Chartreux, entre le chemin du Bourg-la-Reine & de Vaugirard; & depuis le

chemin de Vaugirard, jusqu'à la rivière de Seine, dans le territoire de Grenelle.

ETOILE. (Ordre de l') *Jean*, Roi de France, qui régnoit en 1350, voulant faire revenir à lui les Seigneurs de sa Cour, dont il n'étoit pas aimé, institua cet Ordre pour les en décorer, & lui donna pour devise ces mots, MONSTRANT REGIBUS ASTRA VIAM, *les Etoiles dirigent la marche des Rois.* Cette devise qui faisoit allusion au voyage des Mages à Bethléem, devoit paroître d'autant plus flatteuse aux nouveaux Chevaliers, que le Roi, en les représentant sous l'emblême des astres, sembloit leur promettre de les consulter désormais, & de les prendre pour guides. La chartre d'établissement de cet Ordre, est datée de *Saint-Chriſtophe* en *Hallate*, autrefois petite Ville & Abbaye du même nom, sur une haute & longue montagne, diocèse de Senlis. *Voy.* SAINT-OUEN. On multiplia tellement le nombre des Chevaliers de l'*Etoile*, que cet honneur cessa d'en paroître un, & enfin l'Ordre s'éteignit en 1460, ou du moins il n'existe plus que dans trois Chevaliers, qui sont l'un à la tête du Guet de *Paris*, l'autre de celui de *Lyon* & le troisième de celui d'*Orléans*. A l'Ordre de l'*Etoile*, a succédé celui de Saint-Michel.

ETUVES. Lieux échauffés par des fourneaux, où l'on trouve des bains. Le droit d'en avoir chez soi est spécialement attaché au Corps & Communauté des Maîtres Perruquiers, qui ne laissent rien à desirer chez eux pour les soins, les attentions & les commodités. On les nomme *Baigneurs-Etuvistes*.

Une ancienne étuve est celle de la rue Pierre-Sarrasin, située dans la maison d'un Bourgeois qui portoit ce nom, & qui s'appelloit, en 1252, la rue *des Etuves*. *Voy.* le mot BAINS. *Tom. I, pag. 513.*

EUDISTES. Nom que l'on donne à une Congrégation de Prêtres Séculiers, instituée sous le nom de *Jesus* & de *Marie*, par le Père *Eudes*, frère de l'Historien *Eudes de Mezeray*. Son père étoit Chirurgien de Village. Il eut trois garçons. L'aîné fut *Jean Eudes*, (celui dont nous parlons) qui se fit Oratorien, sortit de cette Congrégation, prêcha avec succès, & fonda à Caen une Congrégation de Prêtres Séculiers, dont l'institut est de diriger les Séminaires & de faire des Missions.

Ce projet fut autorisé par Lettres-patentes du 26 mars 1643. Ces Prêtres, sous le nom d'Eudistes, sont fort répandus surtout en Normandie. Le second prit le nom *de Mezeray*, d'un petit canton de terre, ainsi appellé en la Paroisse de Rij, entre Argentan & Falaise, où il étoit né; il s'est rendu célèbre dans la Littérature par son Histoire de France. Le troisième s'appelloit d'*Ouay*; c'est le nom d'un Hameau, où le père de *Eudes* possédoit la principale ferme. Ce d'*Ouay*, habile Chirurgien-Accoucheur avoit aussi beaucoup d'esprit & de fermeté dans l'ame. En voici un exemple: le Gouverneur d'Argentan voulut faire abattre une tour où étoit l'horloge de la Ville. Tous les habitans murmuroient; mais aucun n'osoit se plaindre. D'Ouay fut le seul qui protesta contre cette démolition. Le Gouverneur le fit venir, & lui demanda qui il étoit pour oser résister à sa volonté. D'*Ouay*, sans se troubler, lui répondit: *Nous sommes trois frères adorateurs de la vérité. Le premier la prêche, le second l'écrit, & moi je la soutiendrai au péril de ma vie.* Ils avoient aussi des sœurs; de l'une d'elles descend M. *Lautour*, Lieutenant-général des Eaux & Forêts en la Table de Marbre du Palais à Rouen. Sa mère étoit par conséquent petite nièce de *Mezeray*. Son père étoit frère de M. *Lautour du Chatel*, Avocat au Parlement de Normandie.

Des personnes pieuses appellèrent les Eudistes à Paris. M. de Harlai approuva, le 28 mars 1671, la donation qu'on leur avoit faite d'une partie de maison près de Saint-Josse, Paroisse à laquelle ils s'attachèrent, & dont l'un deux fut nommé Curé. En 1703, ils acquirent la maison qu'ils occupent aujourd'hui, pour leur servir d'hospice seulement; car, à cette époque, ils vinrent demeurer cour du Palais, étant alors chargés du soin de desservir la basse Sainte-Chapelle; & en 1727, ils vinrent s'établir définitivement dans ce même hospice, rue des Postes. Le décret de M. l'Archevêque du 28 juillet 1773, les y maintient, sous le titre de Communauté, & de Séminaire pour les jeunes-gens de leur Congrégation; en conséquence, il leur a été permis d'acquérir jusqu'à 6000 liv. de rente.

EUSTACHE. (*Saint*) L'origine de cette Eglise n'est pas bien connue. Nous lisons dans le Livre de la vie de Saint Eustache, Moine de Luxeu, qu'il logeoit sur le chemin de Montmartre, en une maison où l'on bâtit depuis une Chapelle sous l'invocation de Saint Eustase, que le vulgaire de Paris appelloit *Eustache*. Cette Chapelle étoit différente de

celle de Sainte-Agnès, qui en étoit proche, & vers l'orient. D'autres veulent qu'il n'y ait eu ici que la Chapelle de Saint-Agnès, laquelle fut bâtie ſur la fin du XIIe. ſiècle. Cette Chapelle prit bientôt, à ce que prétendent quelques-uns, le nom de *Saint Euſtache*, Martyr, & fut auſſi bientôt érigée en Paroiſſe.

L'Egliſe qu'on voit à préſent, fut commencée le 19 d'août 1532; & ce fut *Jean de la Barre*, Comte d'Eſtampes, Prévôt & Lieutenant-général au Gouvernement de Paris, qui y mit ce jour-là la première pierre. Ce bâtiment ne fut achevé qu'en 1642. Il ne l'auroit pas même été ſi-tôt, ſi le Chancelier *Séguier* & *Claude Bullion*, Sur-intendant des Finances, n'avoient donné des ſommes très-conſidérables pour ſa perfection.

Cet édifice a été juſqu'ici le plus ſpacieux qu'il y eut à Paris, après l'Egliſe Métropolitaine. On peut ajouter qu'il eſt le plus mal entendu pour la commodité des Paroiſſiens, & du plus mauvais goût pour l'architecture. Ce qu'il y a de plus hardi, eſt le petit clocher qui ne porte que ſur des pieux ſoutenus ſur quatre piliers, c'eſt-à-dire, ſur les deux de la porte du chœur, & ſur les deux qui ſont vis à-vis, à droite & à gauche, ſans porter en aucune manière ſur la voûte de l'Egliſe.

Au-deſſus de la Chaire du Prédicateur, eſt un grand tableau de *le Brun*, donné à cette Egliſe par *Jean-Baptiſte Colbert*, Contrôleur-général des Finances & Miniſtre d'Etat.

L'œuvre eſt du deſſin de *Cartauld*, & de l'exécution de *le Pautre*. Elle eſt d'un goût très-médiocre. Le gros pavillon qu'on y voit ſuſpendu, fait un aſſez mauvais effet. Cette œuvre a coûté 20000 liv. que M. le Duc d'Orléans, Régent du Royaume, donna à cette Egliſe, pour un tableau de S. Roch, qui ornoit une de ſes Chapelles, & dont ce Prince enrichit ſon Cabinet.

Sur la grande grille de fer qui ſépare la nef du chœur, eſt un grand Crucifix de bronze, qu'on fit tomber l'an 1726, en voulant raccommoder quelques-uns des chaînons qui l'attachoient. En nétoyant la figure du Chriſt, on apperçut, ſous la plante de ſes pieds, ces deux inſcriptions: *Etienne la Porte m'a fait*, & *Rufinus Presbyter ſollicitus eſt mei*. Ce morceau de ſculpture eſt aſſez eſtimé des Connoiſſeurs pour le deſſin. C'eſt peut-être la plus grande figure en ce genre qui ſoit en France. Elle peſe ſeule 622 livres, & avec la Croix & l'écriteau, 1054 livres.

Le maître-autel eſt décoré d'un corps d'architecture, ſoutenu par quatre colonnes de marbre d'ordre corinthien. Les ſix ſtatues de marbre qui ornent cet autel, ſont des chefs-d'œuvre de *Jacques Sarraſin*, un des habiles Sculpteurs du dernier ſiécle. *Sarraſin* a donné à la ſtatue de S. Louis, la reſſemblance de Louis XIII. Celle de la Vierge eſt le portrait d'Anne d'Autriche, & le petit Jeſus qu'elle tient entre ſes bras, reſſemble à Louis XIV. Plus haut ſont les ſtatues de Saint Euſtache & de Sainte Agnès, & au-deſſus, deux Anges en adoration. Les tableaux ſont de *Simon Vouet*. Le chœur fut commencé en 1624, & achevé en 1633. Il eſt auſſi haut que la croiſée, & auſſi large que la nef. Il eſt garni de quatre rangs de ſtalles, pour y placer plus de 120 perſonnes. Aux Fêtes du S. Sacrement, on y voit un petit dais, donné par la Reine Anne d'Autriche; il eſt enrichi de perles & de pierreries d'un grand prix. Le Saint Sacrement repoſe derrière le maître-autel, dans un tabernacle de menuiſerie dorée, & enrichie de colonnes de marbre.

Au chevet de cette Egliſe eſt la Chapelle de la Vierge. Son plan eſt aſſez bien entendu, & ſes ogives bien conduites; mais ſa hauteur n'eſt pas proportionnée à la largeur & à la hauteur de l'Egliſe.

Sous un grand arc, à côté de cette Chapelle, eſt le tombeau de *Jean-Baptiſte Colbert**, mort le 6 de ſeptembre 1683,

---

* *Jean-Baptiſte Colbert* étoit ſans contredit un des plus grands Miniſtres que la France ait jamais eus. Un Officier Gaſcon ayant obtenu de Louis XIV, en 1680, une gratification de 1500 liv. alla trouver M. Colbert, pour qu'il lui fît compter cette ſomme. Ce Miniſtre étoit à dîner avec trois ou quatre Seigneurs. Le Gaſcon, ſans ſe faire annoncer, entra dans la chambre où l'on mangeoit, avec l'effronterie qu'inſpire l'air de la Garonne, & avec un accent qui ne démentoit pas ſon pays. Il s'approcha de la table, & dit tout haut: *Meſſieurs, avec votre permiſſion, lequel de vous autres eſt Colbert? C'eſt moi, Monſieur, dit M. Colbert; qu'y a-t-il pour votre ſervice?* Hé! pas grand choſe, dit l'autre; un petit ordre du Roi pour me compter cinq cents écus. M. Colbert qui étoit d'humeur de ſe divertir, pria le Gaſcon de ſe mettre à table, lui fit donner un couvert, & lui promit de le faire expédier après le dîner. Le Gaſcon accepta l'offre, ſans faire de façon, mangea comme quatre, après quoi M. Colbert fit venir un de ſes Commis, qui mena M. l'Officier au Bureau, où l'on lui compta cent piſtoles; & comme il dit qu'il en devoit toucher 150, le Commis lui répondit: il eſt vrai, mais on en retient 50 pour votre dîner. *Caddis*, s'écria le Gaſcon, 50 piſtoles un dîner! je ne donne que

âgé de 64 ans. Ce monument qui eſt un des plus beaux qu'il y ait eu en France, eſt du deſſin de *le Brun*, & de l'exécution de *Baptiſte Tuby* & d'*Antoine Coizevox*. M. Colbert eſt repréſenté à genoux ſur un ſarcophage, ou tombeau de marbre noir. Un Ange tient devant lui un Livre ouvert, dans lequel ce Miniſtre ſemble prier Dieu. La Religion & l'Abondance aſſiſes, & grandes comme nature, ſervent d'accompagnement. La figure de M. Colbert & celle de l'Abondance ont été ſculptées par *Coizevox*; celles de l'Ange & de la Religion, par *Tuby*. Les unes & les autres ſont d'un choix & d'une correction de deſſin admirables. Du côté de l'Abondance, on lit ce paſſage de l'Ecriture :

Acceptus eſt Regi Miniſter intelligens. Prov. 14.
Quæ ſunt Cæſaris, Cæſari.

Du côté de la Religion, on lit celui-ci :

Culpa & ſuſpicio non eſt inventa in eo. Daniel, 6.
Quæ ſunt Dei, Deo.

Sur les jambages de ce tombeau ſont des cartouches de bronze, ſur le pied deſquels Joſeph eſt repréſenté occupé à faire diſtribuer du bled au peuple d'Egypte. *Geneſe*, 14. avec cette inſcription :

Fidelis Diſpenſator & prudens. Lucæ, 12.

Dans le ſecond, on voit *Daniel* donnant les ordres du

---

vingt ſols à mon auberge. Je le crois, dit le Commis; mais vous ne mangerez pas avec M. Colbert, & c'eſt cet honneur-là qu'on vous fait payer. Oh bien, répondit le Gaſcon, puiſque cela eſt ainſi, gardez tout, ce n'eſt pas la peine que je prenne cent piſtoles; j'emmenerai demain un de mes amis dîner ici, & cela ſera fini. On rapporta ce diſcours à M. Colbert, qui admira cette gaſconnade, & fit compter les 500 écus à ce pauvre Officier, qui n'avoit peut-être pour lors que cela pour tout bien, & lui rendit mille bons offices dans la ſuite. On en fit l'hiſtoire au Roi Louis XIV, & l'on convint qu'il n'y avoit qu'un Gaſcon qui fût capable d'une pareille choſe.

Roi *Darius* aux Satrapes & aux Gouverneurs de Perſe. Daniel 6.

Piè Agentibus Deus dedit ſapientiam. Eccleſ. 43.

Ces emblêmes ſont de l'Abbé *Jean Galois*, de l'Académie Françoiſe & de celle des Sciences, lequel avoit été attaché à feu M. Colbert, dont il avoit reçu des bienfaits conſidérables. Au bas de ce tombeau, du côté de la Chapelle qui lui eſt adoſſée, on lit l'épitaphe ſuivante :

D. O. M.

Præclarâ ac pernobili ſtirpe Equitum Colbertorum qui anno Domini 1285, ex Scotiâ in Gallium tranſmigraverunt ortus eſt vir magnus, Joannes-Baptiſta Colbertus, *Marchio de Seignelai, &c. Regi Adminiſter; Ærarii rationes in certum & facilem ſtatum redegit; rem navalem inſtauravit. Promovit commercium. Bonarum Artium ſtudia fovit, ſumma regni negotia pari ſapientiâ & æquitate geſſit: fidus, integer, providus Ludovico Magno placuit. Obiit Pariſiis, anno Domini 1683, ætatis 64.*

Jean-Baptiſte Colbert, Marquis de Seignelai, fils aîné de Jean-Baptiſte Colbert, mourut le 3 de novembre 1690, & fut inhumé dans le tombeau de ſon père.

Vis-à-vis de ce monument, on voit un bas-relief de marbre blanc ſur un fond noir, médaillon d'une grande beauté, que l'Immortalité tient dans ſes mains, & qui repréſente *Martin Cureau de la Chambre*, Médecin ordinaire du Roi, & l'un des quarante de l'Académie Françoiſe. On lit dans un cartouche au-deſſus :

Spes illorum Immortalitate plena eſt.

Et plus bas :

Martinus de la Chambre, Archiater, obiit 1669, ætatis 75.

Ce précieux morceau de ſculpture eſt de l'invention du *Chevalier Bernin*, & de l'exécution de *Baptiſte Tuby*, Sculpteur très-habile.

D'autres perſonnes illuſtres ont été inhumées dans cette Egliſe : tels ſont, *René Benoît*, Angevin, Docteur de Sorbonne & Curé de Saint-Euſtache. Il fut un de ceux qui, en 1593, furent appellés pour inſtruire le Roi Henri IV, avant que ce Prince embraſsât la Religion Catholique, Apoſtoli-

que & Romaine. Ce Prince fut ſi content de Benoît, qu'il le nomma à l'Evêché de Troyes en 1594 ; mais malgré tous les mouvemens que ſe donna le Cardinal d'Oſſat, il ne put jamais obtenir de Bulles, & René Benoît fut obligé de renoncer à cet Evêché, l'an 1604. Il mourut le 10 mars 1608, & fut inhumé dans cette Egliſe. *Etienne Tonnellier*, ſon Coadjuteur & Succeſſeur, lui conſacra une épitaphe, qu'il fit graver auprès de ſon tombeau.

Bernard de Girard, Seigneur du Haillan, natif de Bordeaux : il fut Hiſtoriographe de France, Sécrétaire des Finances, & le premier pourvu de la Charge de Généalogiſte de l'Ordre du Saint-Eſprit, par Lettres du 9 janvier 1595. Il a écrit l'Hiſtoire générale de France. Il mourut à Paris le 23 novembre 1610.

Marie Jars de Gournay, née à Paris d'une famille diſtinguée, cultiva les ſciences & fut en relation avec les plus ſavans hommes de ſon ſiècle. C'eſt à elle que le public eſt redevable de la compilation des Eſſais de Montaigne. L'épitaphe qu'on fit pour mettre ſur ſa tombe, nous apprend les principales circonſtances de ſa mort. La voici :

Maria Gornacenſis, *quam Montanus ille filiam, Juſtus Lipſius adeòque omnes docti ſororem agnoverunt. Vixit annos 80, devixit 13 jul. an. 1645. Umbra æternùm victura.*

Vincent Voiture, ſi connu par l'eſprit qui eſt répandu dans ſes Lettres, cependant inférieur en goût, ſi l'on compare ſes Lettres avec celles de Madame *de Sévigné*, modèle achevé du ſtyle épiſtolaire, étoit né à Amiens, & paſſa preſque toute ſa vie à Paris & à la Cour. Il fut l'un des Quarante de l'Académie Françoiſe, Maître-d'Hôtel chez le Roi, & Introducteur des Ambaſſadeurs chez M. le Duc d'Orléans. Il mourut à Paris dans la rue Saint-Thomas du Louvre, le 27 mai 1648, âgé de 50 ans.

Claude Favre, ſieur de *Vaugelas*, l'un des Quarante de l'Académie Françoiſe, & un de ceux à qui notre Langue doit le plus, mourut à Paris au mois de février 1650, âgé d'environ 65 ans.

François de la Motte le Vayer, l'un des Quarante de l'Académie Françoiſe, Conſeiller d'Etat ordinaire, Précepteur de Philippe de France, Duc d'Orléans, étoit né à Paris, en 1588 ; mais ils étoit originaire du Mans. Il mourut en 1672.

Amable de Bourzeys, Abbé de Saint-Martin des Cores, l'un des Quarante de l'Académie Françoiſe, étoit né à Volvic, près de Riom en Auvergne, & mourut à Paris le 2 août 1672.

Antoine Furetière, de l'Académie Françoiſe, connu par ſes démêlés avec cette Compagnie, & par l'excellent Dictionnaire qu'il a donné au public, mourut le 14 mai 1688, âgé de 68 ans.

François d'Aubuſſon de la Feuillade, Pair & Maréchal de France. Il mourut ſubitement la nuit du 18 au 19 ſeptembre 1691, laiſſant un fils unique nommé *Louis d'Aubuſſon*, qui eſt mort auſſi Maréchal de France.

Iſaac de Benſerade, Gentilhomme, naquit, en 1612, à Lyons, petite Ville de la haute Normandie. Il eut à la Cour de Louis XIV tous les agrémens qu'un Poëte y peut avoir, & en reçut des bienfaits qui alloient à 12000 l. de revenu. Les ballets faiſoient alors un des principaux divertiſſemens de cette Cour, & Benſerade fut, durant plus de 20 ans, chargé de compoſer les vers qui s'y récitoient. Il ſut finement y confondre le caractère des perſonnes qui y danſoient, avec celui des perſonnages qu'elles repréſentoient. Il avoit été reçu à l'Académie Françoiſe le 17 de mai 1674; il mourut le 19 octobre 1691, par la faute d'un Chirurgien, qui, en le ſaignant, lui piqua l'artere. C'étoit le Poëte le plus galant & le plus ingénieux de ſon tems.

Anne Hilarion de Conſtantin, Comte de Tourville, Vice-Amiral & Maréchal de France, a paſſé pour un des plus grands hommes de mer qu'il y ait jamais eu. Il mourut la nuit du 27 au 28 mai 1701, âgé de 59 ans, & fut enterré dans cette Egliſe, ſous une ſimple tombe & ſans épitaphe.

Guillaume Homberg naquit le 8 janvier 1652, à Batavia, dans l'île de Java, où Jean Homberg, ſon père, Gentilhomme Saxon, avoit le commandement de l'Arſenal de cette Place. Celui-ci ayant quitté les Indes, vint s'établir à Amſterdam avec toute ſa famille, & pour lors Guillaume Homberg commença à s'appliquer à l'étude, ce que les chaleurs exceſſives & perpétuelles du climat qu'il venoit de quitter, l'avoient empêché de faire plutôt. Il étudia en Droit à Yene & à Leipſic; & en 1674, fut reçu Avocat à Magdebourg. Cependant il ne ſuivit pas cette profeſſion; car peu de tems après il s'appliqua à la Botanique, à l'Anatomie, à la Médecine, à la Phyſique expérimentale, à la Chymie, &c. & parcourut les parties de l'Europe, où les Sciences ſont culti-

vées avec le plus de ſuccès. Il prit à Wittemberg le degré de Docteur en Médecine, & alla voir encore les Savans de l'Allemagne & du Nord. Un ſecond voyage qu'il fit en France penſa l'y fixer; mais le moment n'en étoit pas encore venu. M. Colbert attentif à tout ce qui pouvoit orner la France, lui fit, de la part du Roi, des offres ſi avantageuſes, qu'il les accepta en 1682. Il eut même le bonheur de quitter la Religion Proteſtante, dont il avoit juſqu'alors fait profeſſion, & embraſſa la Catholique Romaine. M. Homberg ayant perdu M. Colbert en 1683, & ayant été déshérité par ſon père, à cauſe de ſon changement de Religion, s'attacha à l'Abbé de Chalucet, depuis Evêque de Toulon, fort curieux de Chymie. Il fit en 1685, un ſecond voyage en Italie, & ne revint à Paris qu'au bout de quelques années. Dès que M. l'Abbé Bignon eut en 1691 la direction de l'Académie des Sciences, il y fit entrer M. Homberg. M. le Duc d'Orléans, Régent du Royaume, n'ayant point, en 1702, de fonctions dignes de ſa naiſſance, ſe livra au goût & au talent qu'il avoit pour les Sciences, & aux myſtères de la Chymie, prit M. Homberg auprès de lui, & lui donna une penſion & le laboratoire le mieux fourni & le plus ſuperbe. En 1704, le même Prince le nomma ſon premier Médecin. En 1708, M. Homberg épouſa *Marguerite-Angelique Dodart*, fille de M. *Denis Dodart*, Médecin & Académicien fameux. Il mourut le 24 ſeptembre 1715, après avoir reçu pluſieurs fois les Sacremens. *Voyez* ſon éloge par M. de Fontenelle.

Charles de la Foſſe, un des grands Peintres de notre tems, Directeur, Chancelier & Recteur de l'Académie Royale de Peinture & de Sculpture; il mourut le 13 décembre 1716, âgé de près de 80 ans.

Claude Geneſt natif de Paris, mais d'une famille obſcure; il parut Poëte tout-à-coup, & célébra avec ſuccès les conquêtes de Louis XIV. Son eſprit & ſes amis lui procurèrent la charge d'Aumônier de S. A. S. Madame la Ducheſſe d'Orléans; le Sécrétariat des Commandemens de M. le Duc du Maine, pour le Gouvernement de Languedoc; l'Abbaye de Saint-Vilmer, & une place à l'Académie Françoiſe, où il fut reçu en 1698. Il mourut en 1719, âgé de 80 ans ou environ.

Gabriel Claude, Marquis d'*O*, Lieutenant-général des Armées navales du Roi, Commandeur de l'Ordre de Saint-Louis, mort le 17 mars 1728, dans la 73e. année de ſon âge.

Gabriel Simon, Marquis d'*O*, fils de *Gabriel Claude*, dont on vient de parler, & de *Marie-Anne de la Vergne de Guilleragues*, Dame du Palais de feue Madame la Dauphine, mère du Roi Louis XV. Le Marquis d'*O* étoit Colonel Lieutenant du Régiment de Toulouse Infanterie, & Brigadier des Armées du Roi. Il mourut le 28 d'octobre 1734, âgé de 37 ans, n'ayant laissé de son mariage avec *Anne-Louise de Madaillon de Lesparre de Lassay*, qu'une fille unique nommée *Adélaïde-Geneviève-Félicité d'O*, mariée à *Louis de Brancas*, nommé le Duc *de Lauragais*, fils du Duc de *Villars-Brancas*, & en lui est finie la maison d'*O*, l'une des plus anciennes de Normandie.

Contre un des piliers du chœur, mais en dehors, & presque vis-à-vis la Chapelle Sainte-Marguerite, on lit l'épitaphe de M. *de Callières*, Seigneur de la Rochechellay, &c. mort le 5 mars 1717, âgé de 71 ans.

A côté du chœur, à main droite, est la Chapelle de Sainte-Marguerite, où l'on remarque deux petits monumens construits de marbre & de bronze doré; l'un est érigé à la mémoire d'*Hilaire Rouillé du Coudray*, & l'autre à celle du Marquis *de Vins*. On peut voir leurs épitaphes.

Pierre Rouillé qui a été enterré en cet endroit, étoit frère puîné d'Hilaire Rouillé, & avoit été Président au Grand'-Conseil, & Ambassadeur extrordinaire en Portugal.

La Chapelle de Saint-Jean-Baptiste est auprès, & du même côté que celle de Sainte-Marguerite. D ux Ministres d'Etat, père & fils, y ont été inhumés. Le premier est *Joseph-Jean-Baptiste Fleuriau d'Armenonville*, mort le 27 du mois d'octobre 1728, dans la 68e. année de son âge. Il avoit été reçu Conseiller au Parlement de Metz en 1680; Intendant & Conseiller d'Etat, en 1690; Directeur des Finances, en 1701; Sécrétaire d'Etat sur la démission de M. Colbert de Torcy, en 1718; Grand-Croix & Sécrétaire de l'Ordre Militaire de Saint-Louis, au mois d'avril 1719; Garde des Sceaux de France, en 1722; Commandeur des Ordres du Roi, dont il avoit été Grand-Trésorier. Il remit les Sceaux à Sa Majesté le 15 août 1727, & se retira au Château de Madrid, dont il étoit Capitaine & Gruyer du bois de Boulogne. Il mourut dans ce Château, le 27 octobre 1728.

Charles-Jean-Baptiste Fleuriau, Comte de Morville, fils du précédent, étoit né le 30 d'octobre 1686, fut reçu Avocat du Roi au Châtelet de Paris, le 19 d'août 1705; Conseiller au Parlement de Paris, le 16 janvier 1709; Procureur-géné-

ral au Grand-Conſeil, le 14 mars 1711 ; nommé Ambaſſadeur en Hollande, en 1718 ; reçu Conſeiller d'honneur au Grand-Conſeil, le 8 mars de la même année ; Grand-Croix & Sécrétaire de l'Ordre Militaire de Saint-Louis, ſur la démiſſion de M. d'*Armenonville*, ſon père, le 24 d'avril 1719 ; Plénipotentiaire au Congrès de Cambrai ; Sécrétaire d'Etat ſur la démiſſion de M. d'*Armenonville*, ſon père, en 1722 ; reçu à l'Académie Françoiſe, la même année ; fait Miniſtre d'État & Chevalier de la Toiſon, en 1724 ; diſgracié le 19 d'août 1727 ; enfin mort à Paris le 3 de février 1732, dans la 47e. année de ſon âge. Il dut ſon élévation & ſa diſgrace à M. d'Armenonville, ſon père.

On voit attenant la porte d'entrée, à gauche, le lieu de la ſépulture de M. *de Chevert*, & ſon épitaphe qui eſt très-ſimple.

Parmi les reliques qu'on garde dans cette Egliſe, on en voit une de Saint-Euſtache, enfermée dans une châſſe d'argent. Elle lui fut envoyée ſous le Pontificat de Grégoire XV, par le Cardinal d'Eſt, & par le Chapitre de Saint-Euſtache de Rome. Etienne Tonnelier, pour lors Curé de cette Paroiſſe, en remercia Sa Sainteté, le Cardinal d'Eſt & le Chapitre de l'Egliſe de Saint-Euſtache de Rome, par un Imprimé qu'il leur adreſſa quelque-tems après.

La Cure de Saint-Euſtache eſt à la nomination du Chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois, aujourd'hui réuni à Notre-Dame, & de l'Archevêque de Paris alternativement. On dit en proverbe que perſonne ne peut être Curé de Saint-Euſtache, s'il n'eſt fou : *Mém. de Bruys*. Cependant M. *Tonnelier* étoit très-ſage, & ſes ſucceſſeurs l'ont toujours auſſi été.

En 1408, le 30 octobre, il ſe fit entre le Curé de cette Paroiſſe & l'Abbé *Nacart*, un des premiers Curés de Saint-Sauveur une tranſaction. Ce dernier étoit en même-tems Curé & Procureur au Parlement ; ſingularité unique.

Le grand *Colbert* ayant donné de ſon vivant à cette Egliſe, pluſieurs chandeliers d'argent, & fait la dépenſe de la grille du chœur, légua, par ſon teſtament, la ſomme de 40000 liv. à la Fabrique, pour faire conſtruire un nouveau portail à la place de l'ancien, dont le goût barbare choquoit les yeux, & n'étoit pas même achevé *. M. Colbert ayant jugé que

* Cette deſcription hiſtorique rapportée par Piganiol, eſt contraire cette

cette ſomme n'étoit pas ſuffiſante à beaucoup près pour ſa conſtruction, permit de la différer juſqu'au tems où les intérêts des 40000 liv. pourroient y ſuppléer. M. *Secouſſe*, Curé de cette Paroiſſe, & les Marguilliers empreſſés de remplir les intentions de ce grand Miniſtre, voyant les intérêts de la ſomme léguée monter à plus de 50000 écus, en l'année 1752, réſolurent d'en commencer l'édification. On abattit l'ancien portail, & les deux Chapelles attenantes, dont on a parlé ci-deſſus. Le ſieur *Manſard de Joui*, dont le mérite & les talens, ſur-tout l'exacte probité, étoient généralement connus, fut choiſi pour en être l'Architecte. Il en fit le deſſin, & le modèle qu'il expoſa au jugement du public, & qui éprouva ſelon la coutume des approbations & des Cenſeurs. Enfin, la première pierre fut poſée en 1753, avec beaucoup d'appareil par M. le *Duc de Chartres*, aujourd'hui d'Orléans. Pluſieurs médailles furent frappées à ce ſujet en argent & en bronze, & encaſtrées dans les premières aſſiſes, avec ces inſcriptions :

D. O. M.

Sereniſſ. Princ. Carnut. Dux opt. Parent. juſſu & vice extruend. hujus Baſil. fronti, prim. lapid. poſuit. 1753.

Au revers :

Ejuſd. Eccl. S. Euſt. Paroc. Rector J. F. Secouſſe, Doct.

---

par M. *Jaillot* dans ſes *Recherches ſur Paris*, *quart. Saint-Euſtache*, *p.* 31. Voici ſes propres termes :

» Le portail de cette Egliſe étoit d'un mauvais goût & n'étoit pas » même achevé. M. Colbert fit remettre à la Fabrique une ſomme de » vingt mille livres, pour en faire conſtruire un nouveau : cette ſomme » fut dépoſée dans ſon tréſor le 22 décembre 1688 ; mais comme elle ne » pouvoit pas ſuffire, il ordonna qu'il en ſeroit fait un fonds juſqu'à ce que » les intérêts qui en proviendroient, fuſſent aſſez multipliés pour pouvoir » remplir ſes intentions. En 1752, le Curé & les Marguilliers deſtinè- » rent à ce nouveau portail une ſomme de 111147 liv. 13 ſ. 4 d. que le » don de M. Colbert avoit produite : M. le Duc *de Chartres* en poſa la pre- » mière pierre au nom de M. le Duc d'Orléans, ſon père, le 22 mai » 1754. Il a été élevé juſqu'au premier ordre, & ſuſpendu depuis faute » de moyens ; mais on a repris les travaux en 1772, & on les continue avec » ardeur ; &c.

Theol. Pariſ. ædit. honor. Lud. Phelippeaux, Comes à S. Florent. Regni adminiſtro. J. Maſſon de Pliſſay, Reg. ord. Equite, æditius G. Raph. Boſcheron, H. Chabouillé. L. C. Vieillard.

M. le Curé & MM. les Marguilliers s'étant flattés que la plus grande partie des Paroiſſiens étant opulens, fort nombreux, & zélés pour la décoration du Temple du Seigneur, ajouteroient par leurs libéralités, à la ſomme inſuffiſante qu'ils avoient entre les mains, & qui ne montoit qu'à la quatrième partie de celle qui étoit néceſſaire, firent élever ce portail dans l'état où l'on le voit aujourd'hui, juſques & compris le premier ordre. Mais la guerre & la rareté de l'argent ayant fermé les bourſes & diminué par les impoſitions les biens des particuliers, on attend pour l'achever des tems plus heureux.

On n'oubliera point un trait de généroſité du ſieur *Manſard*, qui prouve ſon déſintéreſſement & ſa piété. C'eſt qu'avant de travailler à ce portail, il dit à la Fabrique, qu'il ne prétendoit retirer aucune rétribution pour ſes honoraires, qui auroient montés à plus de 40000 liv. s'eſtimant heureux d'employer ſon tems & ſes talens à la décoration de l'Egliſe de ſa Paroiſſe. Les Marguilliers touchés d'un tel acte de généroſité, lui ont aſſuré ſon logement *gratis* pendant ſa vie dans une maiſon qui leur appartient ſur cette Paroiſſe, rue Montmartre.

Bien des Paſteurs n'euſſent pas laiſſé cet ouvrage imparfait, ſoit par le bénéfice d'une Lotterie, auquel M. Secouſſe s'eſt fait un ſcrupule d'avoir recours, ſoit par des quêtes & des preſſantes ſollicitations entièrement oppoſées au caractère de celui-ci; ſcrupule néanmoins déplacé. Combien verrions-nous d'édifices qui n'exiſteroient pas, (& qui font tant d'honneur à la Capitale du Royaume) ſans ces moyens?

L'ancien portail étoit formé par ſix piliers butans, d'environ 30 pieds de ſaillie au-delà du pignon, dont deux aux encoignures, de ſept pieds d'épaiſſeur: deux autres de 13 pieds, ſervoient à ſoutenir la pouſſée des arcades intérieures, qui exigeoit une grande ſolidité. Ces quatre piliers formoient trois travées. Dans celle du milieu, étoit la porte d'entrée: les deux autres avoient été conſtruites pour porter deux tours, & dans l'intérieur M. *Colbert* avoit fait conſtruire les deux Chapelles, dont on a parlé ci-deſſus, l'une pour les fonts, l'autre pour les mariages. Mais l'Entrepreneur de ces Cha-

pelles ne ſut pas prévoir que les renfoncemens pratiqués dans ces piliers butans par leur agrandiſſement, affoibliroient un jour néceſſairement la ſolidité de cet édifice. On s'apperçut de ces altérations au commencement de ce ſiècle, & elles augmentèrent au point qu'en 1753, on fut forcé d'apporter un prompt ſecours à la ruine entière dont elles menaçoient. Cette réparation exigeoit la rédification de cette façade, & fit prendre le parti de conſtruire un frontiſpice ſur un nouveau plan, dont la diſtribution procurât une entrée plus commode & plus décente à l'Egliſe. Le ſieur *Manſard*, l'aîné, fut chargé de l'exécution, & il a déjà fait élever preſque les deux premiers ordres. L'attention qu'il a apportée pour la préciſion de l'appareil de chaque pierre, eſt ſingulière & bien rare dans la plûpart des Architectes.

Ce frontiſpice ſera décoré de deux ordres l'un ſur l'autre, attendu la hauteur très-conſidérable de la nef, qui ne lui a pas permis de n'en employer qu'un ſeul. Elle a cent un pieds ſous clef, & plus de cent vingt, non compris les combles.

L'ordre au rez-de-chauſſée eſt dorique, & le ſupérieur eſt ionique. Sur ces deux ordres, ſeront élevés deux tours aux deux extrêmités, qui ſeront iſolées, & en retraite de toute la ſaillie de l'ordre inférieur, décorées d'un premier ordre de colonnes corinthiennes iſolées, avec pilaſtres ſur un attique ſervant de ſocle, & la partie au-deſſus de cet ordre ne ſera qu'en ſimples pilaſtres d'ordre compoſé portant ſur ceux de l'ordre inférieur. Le tout couronné d'un entablement avec conſoles dans la friſe, & terminé par une grande baluſtrade. Le premier ordre au rez-de-chauſſée eſt diſtribué en deux portiques aux extrêmités de l'édifice, & trois entre-colonnes; le tout régnant ſur une même ligne de colonnes, & ſous un même entablement, dont celles des portiques aux extrêmités ſont couplées en leur face; celles du périſtile le ſont dans ſa profondeur, & correſpondent à des pilaſtres de même ordre. Les colonnes de ce périſtile portent ſur un ſtilobate de la hauteur du rez-de-chauſſée de l'Egliſe, à laquelle on montera par un perron de ſept marches, qui comprendra les trois entrées de la façade. Ce périſtile conduira à un veſtibule placé à l'entrée de la nef, décoré de quatre colonnes dans les angles, au-deſſus duquel ſera la tribune de l'orgue, dont la baluſtrade portera ſur la vouſſure de la baie dudit veſtibule. Aux deux côtés du périſtile, deux veſtibules correſpondront aux bas-côtés de la nef, & auront leurs prin-

cipales entrées dans les portiques des extrêmités, & deux autres par les rues Traisnée & du Jour, ce qui formera cinq entrées dans cette façade.

On a conçu le dessein d'une place devant ce portail, qui seroit un grand embellissement pour ce quartier, & en même-tems un grand dégagement pour contenir les carrosses qui ne peuvent aujourd'hui s'y loger nulle part. L'abord de ce Temple seroit plus commode, plus décent & plus auguste par [illegible] des rues qui y aboutiroient. La place seroit décorée d'un ordre de colonnes doriques, [illegible] tion que celles du portail, & engagées d'un sixième dans les murs de face, pour leur donner plus de solidité avec moins d'épaisseur, ce qui a déjà été pratiqué entre les rues Traisnée & du Four. Les colonnes portent sur un socle à la hauteur du stilobate du portail de l'Eglise, & comprennent en leur hauteur sous entablement, un rez-de-chaussée avec entresols, & un premier étage. La hauteur de l'entablement comprendra le second, & au-dessus un étage en attique terminé par une balustrade. Sur la corniche de l'entablement de l'ordre, régnera un balcon continu de fer, qui donnera beaucoup d'agrémens aux appartemens sur la place.

EVENTAILLISTES. Ce sont ceux qui font certains instrumens à l'usage des Dames, pour agiter l'air & le rafraîchir. Leurs statuts sont de 1714. L'apprentissage est de quatre ans, avec chef-d'œuvre, dont sont exempts les fils de Maîtres, ainsi que les Compagnons qui épousent une veuve ou fille de Maître.

Le brevet coûte 45 liv. & la maîtrise, 550 liv. Patron, S. Louis. Bureau, rue Saint-Denis, vis-à-vis la rue aux Ours.

EVRON, qu'on appelle aujourd'hui AVRON, faisoit une portion considérable de la terre de Neuilly-sur-Marne. Sa situation au faîte d'une montagne, & au-delà d'un écart appellé *la Montagne*, étoit cause qu'il y étoit resté beaucoup de bois, qui s'étendoient presque jusques dans Villemomble, à la distance de près d'une lieue de Neuilly, & une partie de ce bois-là s'appelle encore aujourd'hui le *bois de Neuilly*. Quelques Nobles ou Chevaliers du voisinage y avoient certains droits de gruerie & de justice.

En 1424, l'hôtel d'Avron étoit situé au Village de même nom. Il avoit terres, prés, bois & vignes, & étoit tenu en

fief de l'Abbaye de Saint-Maur, moyennant 72 sols parisis. Cet Hôtel étoit situé dans un Hameau qui portoit le même nom, & qui ne subsiste plus.

EVRY-EN-BRIE, *ou* EVRY-LES-CHATEAUX. Cette Paroisse est à sept lieues de Paris, une lieue par delà Brie-Comte-Robert, sur la route, qui, au sortir de cette petite Ville, conduit à Melun. Sa position est sur une côte élevée, que l'on monte après être descendu dans le vallon où est situé un pont sur le lit de la rivière d'Yères : mais depuis Evry, la plaine continue jusqu'à Melun durant trois lieues. On voit quelques vignes sur le côteau, en venant de Brie-Comte-Robert; presque tout le reste est en labourages, & agréablement diversifié par le moyen des Fiefs, Châteaux, ou Fermes, en tirant à l'orient, du côté de Sognoles & de Limoge.

L'Eglise est sous le titre de S. Germain, Evêque de Paris. Le bâtiment est un assemblage de structures de différens tems; il est fort petit pour une Paroisse nombreuse.

Dans le chœur, est inhumé le cœur de *René de Villequier*, ancien Seigneur d'Evry, Lieutenant-général, Gouverneur de l'Isle de France, Comte de Clervaux, & Baron d'Aubigny, décédé en 1590. Au même endroit, sont les entrailles de Jacques d'Aumont, qui avoit épousé *Charlotte-Catherine de Villequier*, sa fille unique, lequel mourut en 1614, & deux de leurs enfans morts en bas âge.

Cette terre a appartenu, vers le commencement du siècle précédent, à M. *Brunet de Rancy*, & depuis à *Gilles Brunet*, Maître des Requêtes, Honoraire de l'Hôtel du Roi, & auparavant Intendant en Auvergne & à Moulins.

EVRY-SUR-SEINE, *anciennement* AIVRY. Village situé au-dessous de Corbeil, à une demi-lieue sur la rive gauche de la Seine, ainsi nommé pour le distinguer d'Evry-en-Brie. Il est sur un côteau qui regarde l'orient. Son payfage est fort agréable, & très-diversifié, quoiqu'il n'y ait pas tant de vignes qu'en d'autres Villages, dont le sol est plus chaud. Il est éloigné de six lieues de Paris, ou un peu plus. En y allant par eau, on voit un grand nombre de Châteaux & de très-belles Maisons de campagne.

L'Eglise est sous l'invocation de S. Pierre. On y voit la sépulture de *Jean Bachot*, natif de Sens, Curé de Mormant en Brie, Auteur de Poésies Françoises & Latines, impri-

nées en 1651, chez Denis Thierry, sous le titre de *Noctes Mormantinæ*, gros *in*-4°. & dédiées à M. Claude le Bouthillier. Il s'étoit exercé à faire son épitaphe en dix distiques, que l'on voit en lettres d'or auprès de sa sépulture. En voici les deux premiers tirés de son Livre :

Procubuit capulo Janus Bachotius isto ;
Jam vermis, nuper nomine dictus homo.
Ac veluti multis in eo dormivit ab annis
Conditis hæc posuit sæcula, & ante diem

La Cure est à la pleine collation de l'Archevêque, depuis la réunion de la Manse abbatiale de Saint-Maur à l'Archevêché. Il y a dans la même Eglise une Chapelle du titre de S. André, fondée en 1626, par *André Courtin*, Chanoine de Paris, Seigneur du lieu, & qu'on a cru devoir appeller en Latin, *de parvo Burgo*, à condition que le Chapelain feroit les écoles, & seroit à la présentation des Seigneurs de petit-Bourg. Proche cette Eglise, étoit autrefois une espèce de petit Séminaire, où l'on élevoit de jeunes Ecclésiastiques, pour les disposer aux Missions étrangères. Le Curé de ce lieu, nommé *Romain Jobard*, s'étoit démis le 14 mai 1694, afin que sa Cure fût unie au Séminaire de ces mêmes Missions; M. le Cardinal de Noailles en fit la réunion le 26 avril 1698.

La seigneurie d'Evry a appartenu à M. le Duc d'*Antin*, & à Madame *Pécoil*, mère de la Duchesse *de Brissac*, qui y a fait bâtir un Château. Cette terre est chargée de 100 liv. de redevance aux Chapelains du Roi, & de 49 liv. aux Marguilliers de la Paroisse.

EXAMINATEURS *des Maîtres-ès-Arts*. Les Candidats subissent le premier examen dans leur Nation, en présence du Censeur. Cet examen roule sur les Belles-Lettres, la Rhétorique & les quatre parties de la Philosophie. On y fait expliquer différens Auteurs Latins & Grecs à Livre ouvert. Le second examen se fait par le concours de quatre Examinateurs tirés des quatre Nations, en présence du Chancelier ou sous-Chancelier de Notre-Dame ou de Sainte-Geneviève, qui donnent le bonnet de Maître-ès-Arts, après que les Candidats, à genoux, ont prêté les sermens ordinaires. Ce second examen n'a pour objet que les quatre parties de la Philosophie seulement. *Voy.* ARTS. (*Faculté des*)

EXEMTS *de la Prévôté Générale des Monnoies & Maréchauſſées de France.* Cette Compagnie fait Corps de la Gendarmerie & Maréchauſſée de France, & jouit des mêmes privilèges. Elle eſt fixée à 130 Archers Cavaliers, qui ont le droit d'exploiter dans tout le Royaume, où ils ſont diviſés en Brigades, pour veiller ſur la fabrication & expoſition de fauſſe monnoie, & ſur les abus & malverſations dans le commerce des matières d'or & d'argent, dont le Prévôt-général & ſes Lieutenans connoiſſent juſqu'à Sentence définitive incluſivement, enſemble & de tous les cas prévôtaux, même des duels, comme les autres Prévôts des Maréchaux; & les Exemts peuvent informer, décréter & conſtituer priſonnier, lors d'un flagrant délit. Les Procureurs au Parlement occupent à ce Siège. *Voy.* PRÉVÔTÉS.

EXEMTS *de Robe-Courte au Châtelet de Paris.* Cette Compagnie fait Corps de la Gendarmerie & Maréchauſſée de France, & jouit des mêmes privilèges, & a ſa compétence dans l'étendue de la Ville, Prévôté & Vicomté de Paris. *Voy.* PRÉVÔTÉS.

EXPERTS. Ce ſont des perſonnes qui ont acquis, par une longue pratique, la connoiſſance de certaines choſes; en ſorte que, lorſqu'il s'agit de décider des queſtions de fait, on nomme des Experts pour en dire leur ſentiment, & inſtruire les Juges qui doivent décider la difficulté. Les Experts ſont convenus par les Parties; & en cas de conteſtations, les Juges en nomment d'office, que les Parties peuvent contredire, ſi elles le trouvent à propos. Leur rapport doit être fait ſur les titres & pièces communiquées, & les Parties peuvent y être préſentes, & ſe faire aſſiſter d'un Conſeil. Si les Experts conviennent, ils ne font qu'un acte, dans lequel ils expliquent leur ſentiment; & s'ils ſont contraires, chacun fait ſon rapport en particulier, & en ce cas, on nomme un tiers. Il arrive ſouvent que pour un plus grand éclairciſſement, il faut faire un plan ou figure des lieux, avec tous les confins, tenans & aboutiſſans, afin d'en faire une juſte application ſur les lieux contentieux. La manière de faire ces plans, ſe trouve ſuffiſamment expliquée dans un Traité intitulé: *Pratique reguliere pour l'inſtruction des Matières cenſives.* Paris, 1691, où il eſt auſſi traité de l'arpentage.

EXPERTS-*Jurés des bâtimens.* Ils ont été créés par Edit du mois de mai 1690, pour faire les rapports, viſites, pri-

ſées, eſtimations de tout ce qui concerne les bâtimens, enſemble les licitations, ſervitudes, alignemens, cours d'eau, chauſſées, arpentages; comme auſſi de tout ce qui a rapport aux bâtimens, tels que maçonnerie, charpenterie, menuiſerie, ſerrurerie, couverture, carrelage, vitrerie, peinture, &c.

Ces Offices coûtent 6000 liv. chacun. Il y a bourſe commune entre ces Officiers ſur certaines parties. Nul n'eſt admis dans ce Corps, qu'à la pluralité des voix, & après avoir donné des preuves de ſon expérience & capacité.

Ces Officiers ſont diviſés en deux colonnes. La première eſt compoſée des Architectes-Experts-Bourgeois, au nombre de trente. La ſeconde eſt compoſée des Experts-Entrepreneurs, au nombre auſſi de trente, qui deviennent Honoraires. Leur Bureau eſt rue de la Verrerie. Il y a auſſi quinze Greffiers des bâtimens à Paris, pour recevoir les rapports des Experts.

EXPERTS-*Jurés-Ecrivains. V.* ACADÉMIE D'ECRITURE.

Fin du ſecond Volume.